Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

I/2023

2297-0681

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session de printemps 2023

18e session de la 51e législature
du lundi 27 février au vendredi 17 mars 2023

Séances du Conseil national:
27, 28 février, 1 (II), 2, 6, 7, 8 (II), 9, 13, 14, 15 (II), 16 (II) et 17 mars (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:
27, 28 février, 1, 2, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16 et 17 mars (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
15 mars

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	68
Questions	592

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

CEg	Groupe PDC/PEV/PVL
G	Groupe écologiste
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
RehaKo	Commission de réhabilitation
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

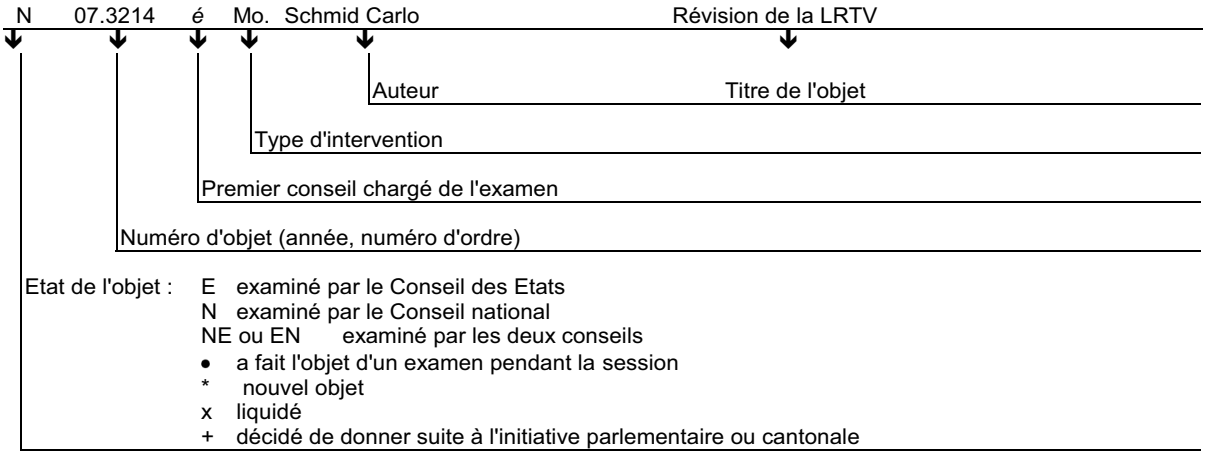

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".
Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 31
Fax 058/322 96 20

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

E **22.3229 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Le transport des touristes. Parent pauvre des transports publics?(Maret Marianne)

•x **22.3234 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes(Carobbio Guscetti)

•x **22.3235 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Dépoussiérer le droit de l'établissement de la filiation(Caroni)

•x **22.3362 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Lutte contre l'impunité. Transposition du crime d'agression défini par le Statut de Rome dans la législation suisse(Sommaruga Carlo)

E **22.3372 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Introduction du financement uniforme des prestations au sens de la LAMal. Vérifier la neutralité des coûts(CSSS-CE)
Voir objet 09.528 Iv. pa. Humbel

•x **22.3389 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Inclure les revenus tirés d'activités accessoires dans la LPP(CSSS-CE)

•x **22.3534 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Coopération internationale. Développement du secteur privé local dans les pays prioritaires de la coopération internationale suisse(Sommaruga Carlo)

•x **22.3608 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Garantir l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation d'enfants gravement malades et remédier aux lacunes dans l'exécution(Müller Damian)

•x **22.3799 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Adapter immédiatement les rentes au renchérissement(Rechsteiner Paul)

•x **22.3803 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Protéger le pouvoir d’achat. Adapter immédiatement les rentes AVS au renchérissement(Bischof)

•x **22.3804 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Calculateur de prix des carburants. S’inspirer du modèle autrichien(Bischof)

E **22.3859 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Plan directeur de la transformation numérique dans le système de santé. Utilisation des standards légaux et des données existantes(Ettlin Erich)

E **22.3890 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Elaboration d'une loi-cadre sur la réutilisation des données(CSEC-CE)

•x **22.3921 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Flexibiliser temporairement la loi sur le travail en cas de pénurie de gaz ou d'électricité(Gmür-Schönenberger)

•EN **22.3928 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Renforcer la production maraîchère indigène(Salzmann)

E **22.3929 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Définition dans les ordonnances de valeurs spécifiques aux PFAS(Maret Marianne)

E **22.3933 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Revoir les voies de recours en matière de votations fédérales(Stöckli)

E **22.4019 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Allocations pour perte de gain. Pour un montant maximal journalier identique en cas de service militaire et de maternité(Herzog Eva)

•x **22.4122 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Améliorer les conditions commerciales des entreprises frontalières(Schmid Martin)

E **22.4132 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Limiter les risques que représentent pour l'économie nationale les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité(Herzog Eva)

•x **22.4251 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Rapport sur l'orientation future de la politique agricole. Concrétisation de la ligne stratégique(CER-CE)

•x **22.4253 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Découplage du droit foncier rural de la mise en oeuvre de la PA22+(CER-CE)

E **22.4254 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Révision du droit des sûretés mobilières (réserve de propriété)(CAJ-CE)

E **22.4256 *é*** Mo.
Conseil des Etats. Désendettement de l'assurance-invalidité. Remboursement du prêt à l'AVS(CSSS-CE)

Interventions des groupes

•x **21.3332 *n*** Mo.
Groupe G. Moratoire sur la construction de nouvelles routes nationales jusqu'en 2030

21.3571 *n* Ip.
Groupe G. Entretiens de Watteville. Il est temps que tous les partis y soient conviés
Voir objet 21.3572 Ip. Groupe GL

21.3710 *n* Mo.
Groupe G. Créer un centre fédéral pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés

21.3711 *n* Mo.
Groupe G. Repenser les centres fédéraux pour requérants d'asile. Projet pilote

21.3713 *n* Mo.
Groupe G. Développement de l'offre de trains de nuit en Suisse

22.3090 *n* Po.
Groupe G. Un programme de soutien et de valorisation pour les personnes ayant le statut S

22.3110 *n* Mo.
Groupe G. Journalisme. Soutenir la qualité et le travail de recherche

22.3841 ***n*** Mo.
Groupe G. Utiliser durablement le capital de prévoyance pour financer et promouvoir l'innovation

22.4160 ***n*** Mo.
Groupe G. Remplacement de l'admission provisoire par un statut de protection humanitaire

22.4212 ***n*** Mo.
Groupe G. Hausse des prix de l'électricité. Des prêts pour garantir les liquidités des PME

22.4213 ***n*** Mo.
Groupe G. Hausse des prix de l'électricité. Soutenir les PME en leur permettant de revenir à l'approvisionnement de base

22.4487 ***n*** Mo.
Groupe G. Prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour sortir du Traité sur la Charte de l'énergie

* **23.3377** ***n*** Po.
Groupe G. Des logements abordables grâce à une meilleure utilisation des bâtiments existants

21.3572 ***n*** Ip.
Groupe GL. Entretiens de Watteville. Il est temps que tous les partis y soient conviés
Voir objet 21.3571 Ip. Groupe G

•x **22.3560** ***n*** Mo.
Groupe GL. Pour une armée entièrement interopérable!

22.3708 ***n*** Po.
Groupe GL. Sécurité de l'approvisionnement en électricité. Feuille de route

22.4156 ***n*** Mo.
Groupe GL. Remplacement de l'admission provisoire par un statut de protection humanitaire

22.4193 ***n*** Mo.
Groupe GL. Accorder une plus grande importance à la protection des civils dans les conflits armés lors de l'exportation de matériel de protection

22.4316 ***n*** Mo.
Groupe GL. Adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen

21.3500 ***n*** Mo.
Groupe M-E. Asseoir sur un "socle de sécurité juridique" la coopération qui unit la Suisse et l'UE dans le cadre du système électrique européen

21.4500 ***n*** Mo.
Groupe M-E. Électricité. Négociation de conventions techniques internationales

22.3130 ***n*** Po.
Groupe M-E. Future politique énergétique. Prendre en compte les crises dans les scénarios de référence

22.3131 ***n*** Po.
Groupe M-E. Exploiter le potentiel des technologies de stockage

* **23.3050** ***n*** Po.
Groupe M-E. Définir des normes contraignantes pour le paysage de l'Administration numérique suisse. Faut-il inscrire la numérisation dans la Constitution fédérale?

21.3739 ***n*** Mo.
Groupe RL. Poursuite de la modernisation de la Poste

21.4114 ***n*** Po.
Groupe RL. Libre choix de la caisse de pension. Faisabilité, avantages et inconvénients?

22.3630 ***n*** Mo.
Groupe RL. Créer un nouveau statut pour les travailleurs de plateforme indépendants et garantir leur protection sociale

22.3899 ***n*** Mo.
Groupe RL. Production d'électricité issue d'énergies renouvelables. Mettre en oeuvre de manière immédiate et contraignante des projets d'installations en suspens

22.3954 ***n*** Mo.
Groupe RL. Annualiser les horaires de travail. Une mesure concrète pour économiser l'énergie

•x **22.4021** ***n*** Po.
Groupe RL. Maintien des centrales nucléaires existantes. Lutte contre la pénurie d'électricité à long terme

22.3133 ***n*** Mo.
Groupe S. Commerce des matières premières. Pleine transparence pour éviter de répéter les erreurs que nous avons payées cher dans le secteur bancaire

22.3405 ***n*** Po.
Groupe S. Conséquences de la guerre en Ukraine. Identifier et réduire les dépendances stratégiques de long terme

22.3414 ***n*** Mo.
Groupe S. Protection des infrastructures critiques de la Suisse contre l'influence d'autres États

22.3455 ***n*** Mo.
Groupe S. Créer les bases légales permettant d'utiliser les avoirs gelés pour reconstruire l'Ukraine

22.3552 ***n*** Mo.
Groupe S. Faire face à la hausse des prix de l'énergie et du carburant. Offre promotionnelle sur les transports publics

22.3553 ***n*** Mo.
Groupe S. Promouvoir les transports publics. Demi-tarif à 100 francs

22.3554 ***n*** Mo.
Groupe S. Offre attractive en transports publics pour les familles

22.3555 ***n*** Mo.
Groupe S. Compenser l'augmentation du prix des carburants par la redistribution à la population des recettes accrues de TVA par le biais d'une réduction du prix des titres de transports publics

22.3913 ***n*** Ip.
Groupe S. Dysfonctionnement du marché de l'électricité. Que propose le Conseil fédéral pour améliorer durablement la situation?

22.4075 ***n*** Mo.
Groupe S. Pénurie de gaz. Réduction de loyer en cas de plafonnement du chauffage

22.4155 ***n*** Mo.
Groupe S. Remplacement de l'admission provisoire par un statut de protection humanitaire

* **23.3027** ***n*** Mo.
Groupe S. Travaux de déminage humanitaire en Ukraine. Préparation et soutien

* **23.3068** ***n*** Mo.
Groupe S. Créer une loi sur les services numériques pour la Suisse

* **23.3069** ***n*** Mo.
Groupe S. Créer une loi sur les marchés numériques pour la Suisse

* **23.3300** ***n*** Mo.
Groupe S. Permettre un contrôle des loyers ponctuel, périodique et différencié selon les régions

* **23.3337** ***n*** Mo.
Groupe S. Moratoire sur les hausses de loyer abusives

•x **21.3032** ***n*** Mo.
Groupe V. Mettre fin au confinement. Lever immédiatement les mesures liées au Covid-19

•x **21.3397** ***n*** Mo.
Groupe V. CEDH. Ne plus exposer la Suisse à des condamnations en application d'une interprétation exorbitante de l'article 8 (Droit au respect de la vie privée et familiale)

21.3487 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (2/9). Pas de rente AI pour les sans-papiers.

•x **21.3488** ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (3/9). Extension de l'obligation d'informer les autorités

21.3489 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (5/9). Émettre une réserve au pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels!

•x **21.3490** ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (6/9). Les communes de résidence doivent assumer les coûts engendrés par les migrants illégaux (sans-papiers)

•x **21.3491** ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (7/9). Pas de "city card" pour les migrants illégaux

•x **21.3492** ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (8/9). Systématiser l'échange des données concernant les immigrés illégaux

•x **21.3493** ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures contre l'immigration illégale (9/9). Pour une action cohérente face aux migrants illégaux

21.3522 ***n*** Mo.
Groupe V. Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE

21.3617 ***n*** Ip.
Groupe V. Agrandissement du Centre islamique de Genève. La Confédération n'a-t-elle rien à dire?

21.3988 ***n*** Mo.
Groupe V. Réforme du Ministère public de la Confédération et de sa surveillance suivant le modèle du "statu quo ante modifié" (réintégration au sein de l'administration fédérale ou rattachement au Conseil fédéral, moyennant la garantie de l'indépendance du MPC en matière de poursuite pénale)

21.3992 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurer la protection des demandeurs d'asile dans un État tiers sûr

21.3993 ***n*** Mo.
Groupe V. Avocats gratuits. Le droit à un avocat gratuit ne vaut que pour la première procédure d'asile et une opposition. Le requérant doit dans tous les cas supporter les coûts des procédures et oppositions suivantes

21.4363 ***n*** Mo.
Groupe V. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité en assurant l'exploitation de long terme des centrales nucléaires existantes

22.3544 ***n*** Mo.
Groupe V. Ramener la taxe sur le CO2 à son niveau de 2021

22.3545 ***n*** Mo.
Groupe V. Réduction des émissions de CO2. Adaptation des droits d'émission attribués à titre gratuit (Seqe)

22.3546 ***n*** Mo.
Groupe V. Pas d'accord de l'OMS sans l'approbation du Parlement

22.3957 ***n*** Mo.
Groupe V. Ramener le personnel de la Confédération à 35 000 EPT et limiter les dépenses de personnel à 5 milliards de francs

22.3958 ***n*** Mo.
Groupe V. Limitation de l'aide publique au développement à 2 milliards de francs par an

22.3959 ***n*** Mo.
Groupe V. Adapter la participation de la Confédération à la prévoyance professionnelle de ses salariés à celle des entreprises du secteur privé

22.3960 ***n*** Mo.
Groupe V. Limiter les prestations de la caisse de pension pour les employés de la Confédération

22.3961 ***n*** Mo.
Groupe V. Cinq semaines de vacances pour les employés de la Confédération, c'est bien assez

22.3962 ***n*** Mo.
Groupe V. Supprimer la protection contre le licenciement prévue par le droit du personnel de la Confédération

22.3963 ***n*** Mo.
Groupe V. Abrogation de la loi sur le personnel de la Confédération

22.3964 ***n*** Mo.
Groupe V. Reprise du projet "Répartition des tâches II"

22.3965 ***n*** Mo.
Groupe V. Instauration d'un référendum financier

22.3966 ***n*** Mo.
Groupe V. Réintroduire le rapport sur les subventions

22.3970 ***n*** Ip.
Groupe V. Réduire les dépenses liées en supprimant le fonds d'infrastructure ferroviaire et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

* **23.3072** ***n*** Mo.
Groupe V. Suspendre le programme de réinstallation 2024/25
Voir objet 23.3096 Mo. Germann

* **23.3073** ***n*** Mo.
Groupe V. Offensive de rapatriement et expulsion systématique des délinquants et des personnes dangereuses
Voir objet 23.3082 Mo. Salzmann

* **23.3074** ***n*** Mo.
Groupe V. Prendre des mesures sur la base de l'article 55 LAsi (Situations d'exception) et des articles 25 ss du code frontières Schengen
Voir objet 23.3085 Mo. Chiesa

* **23.3075** ***n*** Ip.
Groupe V. Décisions d'asile de première instance. Remettre en question la pratique des autorités fédérales

* **23.3200** ***n*** Mo.
Groupe V. Stop au chaos de l'asile! En revenir à l'accord de Dublin sur l'asile pour assurer le retour à l'ordre public et à l'Etat de droit
Voir objet 23.3211 Mo. Stark

Interventions des commissions

•N **22.3891** ***n*** Mo.
CPE-CN. Arrêté fédéral simple concernant le rapport du Conseil fédéral relatif aux relations entre la Suisse et l'UE

22.4259 ***n*** Mo.
CPE-CN. Renforcer la collaboration entre le Conseil national et le Yuan législatif (Taïwan)

•x **22.4260** ***n*** Mo.
CPE-CN. Information et consultation en matière de politique extérieure. Procédures administratives uniformes systématiques
Voir objet 22.4264 Mo. CPE-CE

•x **22.4277** ***n*** Mo.
CPE-CN. Règles institutionnelles concernant la participation de la Suisse au marché intérieur de l'UE. Ouverture immédiate de négociations avec l'UE

•N **22.4278** ***n*** Mo.
CPE-CN. Soutien à la société civile iranienne

•x **22.4279** ***n*** Mo.
CPE-CN. Combler sans délai les failles permettant de contourner les sanctions prises dans le cadre de la loi sur les embargos

•N **22.4280** ***n*** Mo.
CPE-CN. Renforcer les structures organisationnelles afin que la mise en œuvre de l'Agenda 2030 soit cohérente sur le plan politique

* **23.3013** ***n*** Po.
CPE-CN. Rapport complémentaire à la stratégie de la politique économique extérieure

•x **22.4265** ***n*** Po.
CSEC-CN. Collecter des données de manière ciblée pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant

•x **22.4266** ***n*** Po.
CSEC-CN. Résoudre à long terme le problème de la pénurie de personnel enseignant en évaluant de façon complète, systématique et scientifique les réformes scolaires adoptées par les cantons

•x **22.4267** ***n*** Po.
CSEC-CN. Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire

•N **22.4268** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Les titulaires d'une maturité professionnelle doivent être admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire

22.4275 ***n*** Po.
CSEC-CN. Un label CO2 pour les denrées alimentaires non transformées

22.4276 ***n*** Mo.
CSEC-CN. Stratégie nutrition suisse. Prise en compte des additifs alimentaires et des polluants environnementaux dans l'épidémie de maladies non transmissibles

* **23.3003** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Versement de contributions "Jeunesse et Sport" pour les offres facilement accessibles dans les salles de sport publiques

* **23.3004** ***n*** Po.
CSEC-CN. Protection face aux fonctionnalités supplémentaires des jeux vidéo (microtransactions)

* **23.3016** ***n*** Po.
CSEC-CN. Mineurs et jeunes adultes exposés à la violence. Quelles solutions dans quelles régions?

* **23.3017** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Aides financières pour les organisations faîtières de promotion de l'égalité (comme pour les organisations familiales)

22.4271 ***n*** Po.
CSSS-CN. Institutionnaliser le monitoring des eaux usées et le séquençage des pathogènes pour une Suisse sûre

* **23.3011** ***n*** Po.
CSSS-CN. LPP. Division de l'avoir de vieillesse des parents
Voir objet 21.2033 Pét. Session des femmes 2021

NE **22.3388** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Simplifier le passage à des systèmes de chauffage modernes

•x* **23.3006** ***n*** Po.
CEATE-CN. Potentiel de rénovation et d'agrandissement des grandes centrales hydroélectriques

•x* **23.3007** ***n*** Po.
CEATE-CN. Adapter les obligations de débits résiduels pour les centrales hydroélectriques existantes tout en améliorant la biodiversité des cours d'eau

* **23.3019** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Créer les conditions d'un approvisionnement en gaz renouvelable

* **23.3020** ***n*** Po.
CEATE-CN. Utiliser les grandes quantités de chaleur résiduelle

* **23.3021** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Garantir les investissements d'agrandissement et de modernisation des installations hydroélectriques

* **23.3022** ***n*** Mo.
CEATE-CN. Garantie de l'approvisionnement en électricité en hiver grâce à des installations CCF

* **23.3023** ***n*** Po.
CEATE-CN. Agents énergétiques synthétiques et stockage d'énergie saisonnier pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement, notamment en électricité, en hiver. État des lieux et élaboration d'une base contenant des possibilités d'action en particulier pour la Suisse

22.4269 ***n*** Mo.
CPS-CN. Regroupement immédiat du service civil et de la protection civile en une seule organisation au sein du DDPS

22.4270 ***n*** Mo.
CPS-CN. Encourager l'innovation dans le domaine de la sécurité

•*N **23.3005** ***n*** Mo.
CPS-CN. Modification de la loi sur le matériel de guerre

NE **20.3915** ***n*** Mo.
CTT-CN. Faire passer à 80 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel

•N **22.4272** ***n*** Mo.
CER-CN. Garantir la liberté de la presse pour les questions liées à la place financière

* **23.3008** ***n*** Mo.
CER-CN. Réduire les normes dans le secteur de la construction pour réduire les coûts

Interventions des députés

•x **21.3160** ***n*** Ip.
Addor. Un permis de port d'armes pour les armuriers?

•x **21.3398** ***n*** Ip.
Addor. IFD, TVA et charges sociales. Quelles solutions pour soulager la trésorerie des entreprises et indépendants en difficulté?

21.3588 ***n*** Ip.
Addor. Les Suisses trompés par la brochure explicative sur la loi Covid-19?

21.3892 ***n*** Mo.
Addor. Etendre le champ d'application de l'imprescriptibilité des infractions contre l'intégrité sexuelle pour mieux protéger les enfants

21.3920 ***n*** Ip.
Addor. Certificat Covid. Le test sérologique pris en compte pour délivrer un certificat sanitaire?

21.3921 ***n*** Mo.
Addor. Un permis de port d'armes pour les armuriers

21.4009 ***n*** Ip.
Addor. Homologuer d'urgence des vaccins à virus désactivé

•x **21.4155** ***n*** Mo.
Addor. Droit de référendum contre les arrêtés fédéraux allouant les moyens nécessaires au financement des mesures prises en vertu de la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est

21.4156 ***n*** Ip.
Addor. Grands prédateurs. Quelle incidence sur les effectifs de gibier?

21.4169 ***n*** Ip.
Addor. Conflits d'intérêts entre des acteurs de la politique Covid

21.4170 ***n*** Ip.
Addor. Certificat Covid aux mêmes conditions pour tous aussi sur la base de tests salivaires

21.4291 ***n*** Ip.
Addor. Quel avenir pour le vignoble suisse?

21.4292 ***n*** Ip.
Addor. Les contrats Pfizer et leurs clauses surprenantes

21.4293 ***n*** Ip.
Addor. Questions sur la gestion de la crise du Covid-19

22.3263 ***n*** Ip.
Addor. La guerre en Ukraine. Une chance pour l'aéroport de Sion?

22.3264 ***n*** Ip.
Addor. Suspendre le démantèlement des installations de défense jugées obsolètes avant la guerre en Ukraine pour en réévaluer l'utilité?

22.3331 ***n*** Ip.
Addor. Transférer aux cantons les tâches prévues par l'article 74 LAI?

22.3332 ***n*** Ip.
Addor. Mais qu'y a-t-il vraiment dans le vaccin contre le Covid?

•x **22.3461** ***n*** Mo.
Addor. Pour notre sécurité, reconstituer une industrie de la défense complète

22.3464 ***n*** Ip.
Addor. Bloquer les "activistes du climat" ou se laisser encore bloquer?

22.3853 ***n*** Ip.
Addor. Assouplir les nouvelles mesures de sécurité imposées aux commerces d'armes?

22.3854 ***n*** Ip.
Addor. Quel avenir pour l'Académie de police sur le site de Savatan?

•x **22.3855** ***n*** Mo.
Addor. Réintroduire la munition de poche

22.4046 ***n*** Ip.
Addor. Positionnement du groupe La Poste

22.4064 ***n*** Ip.
Addor. Meute de loups du Val d'Hérens. L'OFEV fait-il obstruction à l'application de la loi?

•x **22.4499** ***n*** Ip.
Addor. Abrogation immédiate de l'article 6a de la loi COVID-19

22.4501 ***n*** Ip.
Addor. Une commission d'enquête extraparlementaire pour faire la lumière sur la surmortalité record en 2022?

•x **22.4502** ***n*** Ip.
Addor. Passer de l'uranium au thorium?

22.4417 ***n*** Ip.
Aebi Andreas. Le montant de la contribution pour les mesures d'améliorations structurelles n'est plus adapté

* **23.3036** ***n*** Po.
Aebischer Matthias. Liaison ferroviaire directe et attrayante entre Bâle et Londres. Un projet judicieux et réalisable

* **23.3190** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Les salaires réels des diplômés de la formation professionnelle sont en baisse. Que fait la Confédération?

•x **21.3166** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (1). Rejet par négligence d'une offre pour 6 millions de doses de vaccin supplémentaires?

•x **21.3167** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (2). Retard délibéré dans l'achat de vaccin?

•x **21.3168** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (3). Discrimination des vaccins à vecteur?

•x **21.3169** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (4). Préférence donnée à Moderna pour l'achat du vaccin?

•x **21.3170** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (5). Déclarations sur le taux de vaccination

•x **21.3171** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (6). Quelle stratégie et quel contrôle?

21.3519 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Présenter la statistique de l'assurance-maladie selon le statut de séjour et la nationalité

21.4034 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Tests de dépistage du Covid-19. La Confédération doit continuer à prendre en charge les coûts après le 1er octobre, et ce, tant que la présentation du certificat sera obligatoire

21.4037 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Moratoire de cinq ans sur l'abandon prévu des OUC. Nouvelle attribution des concessions de radiocommunication OUC pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029

22.3203 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Les quorums pour les CCT et les dérogations sont-ils respectés?

22.3591 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Y a-t-il un financement occulte des syndicats par la Confédération? (1)

22.3592 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Y a-t-il un financement occulte des syndicats par la Confédération? (2)

22.3593 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Non-respect de l'article 121a Cst., prévoyant une gestion autonome de l'immigration au moyen de plafonds et de contingents annuels (1)

22.3594 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Non-respect de l'article 121a Cst., prévoyant une gestion autonome de l'immigration au moyen de plafonds et de contingents annuels (2)

22.3595 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Non-respect de l'article 121a Cst., prévoyant une gestion autonome de l'immigration au moyen de plafonds et de contingents annuels (3)

22.3779 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Rendre les coûts effectifs des études dans les hautes écoles transparents pour les étudiants

* **23.3097** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Oui à la neutralité perpétuelle, armée et globale. La Poste Suisse peut-elle aider les Services du Parlement à trier le courrier afin que sa distribution fonctionne également au Palais fédéral?

22.4096 ***n*** Mo.
Amaudruz. Introduire une déduction fiscale flexible pour l'énergie

21.4607 ***n*** Po.
Amoos. Pour un rapport sur la faisabilité et l'opportunité d'une assurance perte de gain maladie fédérale obligatoire pour les personnes au chômage

22.3126 ***n*** Ip.
Amoos. Avions F-35. Quelles conséquences sur les bases et la base de dégagement de Sion?

22.4198 ***n*** Po.
Amoos. Rapport sur l'indemnité en cas d'intempéries au regard des changements climatiques

* **23.3025** ***n*** Mo.
Amoos. Forfaits fiscaux. Renforcer les contrôles pour que les cantons respectent la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct

* **23.3026** ***n*** Mo.
Amoos. Demande systématique des notifications des taxations aux cantons par l'Administration fédérale des contributions

* **23.3292** ***n*** Po.
Amoos. Intérimaires infirmiers. Quel impact sur les hôpitaux et les emplois?

* **23.3326** ***n*** Mo.
Amoos. Promouvoir, dans le cadre de la loi sur le CO2, la mise en place d'une infrastructure de recharge et de ravitaillement en hydrogène pour les véhicules électriques lourds de transport de marchandises

* **23.3327** ***n*** Po.
Amoos. Construction d'une ligne à courant continu de 200 kilomètres en microtunnels entre Bickigen (BE) et Pallanzeno (I)

•x **21.3185** ***n*** Ip.
Andrey. Renforcer le caractère obligatoire de l'accessibilité numérique

•x **21.3310** ***n*** Ip.
Andrey. Coupler l'e-ID avec la carte d'identité

21.4019 ***n*** Ip.
Andrey. Services informatiques en nuage. Adjudication de marchés publics à des entreprises américaines et chinoises

21.4237 ***n*** Ip.
Andrey. Des placements financiers durables sans impact en termes de développement durable?

21.4389 ***n*** Ip.
Andrey. Créer un secrétariat d'État ou un office fédéral pour la cybersécurité?

21.4641 ***n*** Ip.
Andrey. Prévention et lutte contre l'écoblanchiment. La Finma doit-elle être dotée d'instruments plus efficaces?

22.3469 ***n*** Mo.
Andrey. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse
Voir objet 22.3470 Mo. Fischer Roland
Voir objet 22.3471 Mo. Jauslin
Voir objet 22.3472 Mo. Landolt
Voir objet 22.3473 Mo. Widmer Céline

22.3678 ***n*** Ip.
Andrey. Pour une politique monétaire durable

22.3749 ***n*** Ip.
Andrey. Faut-il différencier entre les secteurs économiques sous l'angle des exigences en matière de cybersécurité?

22.3750 ***n*** Ip.
Andrey. Office fédéral de la cybersécurité civile d'un côté, cyberdéfense militaire de l'autre. Quelle répartition des tâches?

22.4139 ***n*** Mo.
Andrey. Assurer une répartition constante des bénéfices de la Banque nationale même en cas de fortes fluctuations des résultats annuels

22.4144 ***n*** Ip.
Andrey. Efficacité des mesures prises volontairement par le secteur financier pour atteindre l'objectif zéro net

* **23.3264** ***n*** Mo.
Andrey. Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine
Voir objet 23.3265 Mo. Siegenthaler
Voir objet 23.3266 Mo. Widmer Céline
Voir objet 23.3267 Mo. Fischer Roland
Voir objet 23.3268 Mo. Fluri

* **23.3283** ***n*** Po.
Andrey. Accroître les financements privés pour atteindre les objectifs de la Suisse en matière de climat et de biodiversité à l'étranger

•x **21.3164** ***n*** Ip.
Arslan. Mise en oeuvre du plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme

•x **21.3165** ***n*** Ip.
Arslan. Les fabricants de produits du secteur des technologies médicales qui exportent dans l'UE doivent-ils aussi craindre, à partir du 26 mai 2021, de perdre la reconnaissance accordée aux produits certifiés conformément à la directive relative aux dispositifs médicaux?

•x **21.3409** ***n*** Ip.
Arslan. Respect des principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU par le Comité international olympique

21.3582 ***n*** Ip.
Arslan. Déclaration pays par pays publique. Quand la Suisse compte-t-elle agir?

21.3881 ***n*** Ip.
Arslan. Automédication. Où en est-on?

21.4481 ***n*** Ip.
Arslan. Responsabiliser les entreprises, c'est aussi freiner la déforestation

22.3096 ***n*** Mo.
Arslan. Pour une politique étrangère respectueuse de l'égalité des genres

22.3307 ***n*** Mo.
Arslan. Élaborer une stratégie et un plan d'action contre l'antisémitisme

22.3580 ***n*** Po.
Arslan. La Suisse est-elle "Fit for 55"? Comparaison des politiques climatiques suisse et européenne

22.3821 ***n*** Mo.
Arslan. Projet d'avenir global pour les réfugiés ukrainiens

22.3822 ***n*** Ip.
Arslan. Transparence sur Frontex

22.4035 ***n*** Ip.
Arslan. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?

22.4242 ***n*** Ip.
Arslan. Malbouffe au Mexique. Le SECO fait cavalier seul contre les étiquettes d'avertissement

22.4503 ***n*** Mo.
Arslan. Inscrire dans le code pénal le crime d'agression au sens du droit pénal international

* **23.3092** ***n*** Po.
Arslan. La Suisse promeut la sécurité des femmes et l'égalité des droits dans les régions en crise

•x **21.3138** ***n*** Ip.
Atici. La Suisse rappelle-t-elle à la Turquie ses engagements internationaux?

21.3731 ***n*** Po.
Atici. Des milliers d'ayants droit renoncent à l'aide sociale parce qu'ils ont peur pour leur permis de séjour ou leur naturalisation

21.3732 ***n*** Mo.
Atici. Assurance-chômage. Pour des mesures du marché du travail efficaces à long terme

21.4158 ***n*** Ip.
Atici. Accroître les chances des immigrés hautement qualifiés de se former et de trouver un emploi de qualité

21.4159 ***n*** Mo.
Atici. Reconnaissance de l’abonnement général sur la ligne du Haut-Rhin entre Bâle et Schaffhouse

21.4460 ***n*** Ip.
Atici. Afghanistan. Obtention de pièces d'identité (Tazkira) depuis l'étranger et mesures de substitution

21.4461 ***n*** Po.
Atici. Faciliter la mobilité des artistes et des acteurs culturels conformément aux règles de l'Unesco

21.4462 ***n*** Mo.
Atici. Profilage racial dans le Corps des gardes-frontière, la police fédérale et la police des transports. Pour un organe de conciliation indépendant

21.4463 ***n*** Po.
Atici. Formation professionnelle tout au long de la vie. Augmenter les chances de qualification grâce à la reconnaissance de qualifications partielles

21.4464 ***n*** Po.
Atici. Augmenter la part des personnes peu qualifiées dans la formation professionnelle continue grâce à des bons de formation et à d'autres mesures

22.3052 *n* Mo.
Atici. Renforcer la participation et la représentation des populations immigrées au sein de la SSR

22.3053 *n* Ip.
Atici. Participation et représentation de la population immigrée dans le projet "Évolution de la maturité gymnasiale"

22.3711 *n* Po.
Atici. Améliorer le taux de diplômés du secondaire II en rendant la formation obligatoire jusqu'à 18 ans et en instaurant une garantie de formation jusqu'à 25 ans

22.3712 *n* Mo.
Atici. Des cours préparatoires pour permettre aux immigrés hautement qualifiés d'accéder aux hautes écoles

22.3713 *n* Mo.
Atici. Asseoir et approfondir notre collaboration avec Taïwan dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et de la culture

22.4105 *n* Mo.
Atici. Lutter contre la pénurie de personnel qualifié en tirant parti de tous les diplômés de la formation professionnelle supérieure

22.4106 *n* Ip.
Atici. Travail de proximité pour entrer en contact avec les personnes âgées vivant seules?

22.4107 *n* Mo.
Atici. Permettre aux personnes bénéficiant du statut S de suivre une formation professionnelle

22.4377 *n* Mo.
Atici. Formation professionnelle des adultes. Valoriser les notes d'expérience de manière appropriée

22.4378 *n* Ip.
Atici. Pour des programmes plus ambitieux visant à pallier le manque de personnel qualifié dans le domaine de l'énergie

* **23.3256 *n*** Ip.
Atici. Séismes en Turquie et en Syrie. Pour une aide à la reconstruction sensible au conflit

* **23.3257 *n*** Mo.
Atici. Amélioration des compétences de base. Doubler la participation d'adultes aux offres de formation continue d'ici à 2028

* **23.3258 *n*** Ip.
Atici. Moins de chances d'obtenir un logement, moins de surface habitable, des loyers plus élevés. Lutter contre la discrimination des immigrés sur le marché du logement

* **23.3259 *n*** Mo.
Atici. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure
Voir objet 23.3295 Mo. Grossen Jürg
Voir objet 23.3296 Mo. Bulliard
Voir objet 23.3297 Mo. Jauslin
Voir objet 23.3298 Mo. Egger Mike
Voir objet 23.3389 Mo. Fivaz Fabien

* **23.3260 *n*** Po.
Atici. Combler les lacunes du système des bourses d'études et lutter contre la tendance à la baisse

* **23.3261 *n*** Po.
Atici. Encourager la formation continue auprès des adultes ayant un niveau de formation faible, un statut précaire sur le marché du travail ou un emploi subalterne

•x **21.3087 *n*** Mo.
Badertscher. Accords de libre-échange. Pour des critères de durabilité contraignants

•x **21.3088 *n*** Mo.
Badertscher. Accord de libre-échange AELE-Indonésie. Allouer davantage de moyens au renforcement des capacités

21.3704 *n* Mo.
Badertscher. Inscrire le bien-être des animaux dans le chapitre sur le développement durable des accords de libre-échange

21.3911 *n* Mo.
Badertscher. Déclaration du transport aérien des denrées alimentaires

22.3312 *n* Po.
Badertscher. Respect des devoirs de diligence. Les négociants agricoles suisses assument-ils suffisamment leurs responsabilités?

22.4196 *n* Mo.
Badertscher. Extension de la déclaration de l'huile de palme aux cosmétiques, aux produits d'entretien et aux détergents

•x **22.4418 *n*** Ip.
Badertscher. Prise en compte de l'Agenda 2030 de l'ONU dans le programme de la législature

•x **22.4419 *n*** Ip.
Badertscher. La part de la Suisse dans le financement climatique international à la lumière de son empreinte carbone totale

•x **22.4420 *n*** Ip.
Badertscher. Génocide rwandais. Quel a été le rôle de la Suisse dans l'affaire Kabuga?

•x **22.4458 *n*** Ip.
Badertscher. Que fait la Suisse contre les conséquences environnementales et sanitaires mondiales engendrées par les produits phytosanitaires extrêmement dangereux?

* **23.3383 *n*** Ip.
Badertscher. Que fait la Confédération pour que les produits naturels suisses ne soient pas pénalisés par le Nutri-score?

•x **21.3279 *n*** Ip.
Badran Jacqueline. Prise en compte par la BNS des risques climatiques dans son portefeuille de placement. Obligations de diligence et "neutralité du marché"

21.3825 *n* Po.
Badran Jacqueline. Faire de Postfinance une banque du climat

21.3826 *n* Mo.
Badran Jacqueline. Établir un rapport sur l'ampleur et l'impact des allègements fiscaux accordés par la Confédération

21.4266 *n* Ip.
Badran Jacqueline. Lutte contre la corruption. Elaboration de la position officielle de la Suisse

21.4287 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Place fiscale suisse. Vers une imposition du travail et de la consommation uniquement?

21.4592 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Impôt anticipé prélevé sur les capitaux de tiers et sociétés de financement de groupe

21.4619 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Impôt anticipé prélevé sur les capitaux de tiers des émetteurs et des investisseurs

22.3743 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Cryptoactifs. Garantir le paiement de l'impôt anticipé et d'autres types d'impôts

22.4103 ***n*** Po.
Badran Jacqueline. Évaluer les effets des mesures fiscales pour permettre une action législative plus efficace

•x **22.4114** ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Installations photovoltaïques dans les régions alpines. Potentiel dans les zones déjà largement exploitées

22.4465 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Gestion de la fortune de la prévoyance professionnelle. Quid des frais cachés?

22.4466 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Examiner le rendement des placements de la fortune de la prévoyance professionnelle

22.4590 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Prévoyance professionnelle. Répartition de la fortune, optimisation fiscale et soustraction aux cotisations AVS

* **23.3336** ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Étendre le droit de préemption des cantons et des communes aux immeubles des entreprises de la Confédération

* **23.3340** ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Faire réaliser une étude scientifique sur les loyers excessifs

21.4278 ***n*** Ip.
Barrile. Poursuivre de manière efficace les programmes visant à éliminer le VIH et les hépatites virales

22.3258 ***n*** Ip.
Barrile. Coupe du monde de football au Qatar. Assurer la sécurité des délégués et des supporters suisses queers

22.3259 ***n*** Ip.
Barrile. Evacuer et protéger les personnes queers en Ukraine et en Russie

22.4536 ***n*** Ip.
Barrile. Remettre à plat l'acquisition du vaccin contre la variole du singe

•x **21.3058** ***n*** Ip.
Baumann. Les restrictions relatives au travail d'information et d'éducation s'appliquent-elles à toutes les ONG?

•x **21.3116** ***n*** Ip.
Baumann. La terre à celui qui la cultive

•x **21.3392** ***n*** Ip.
Baumann. Évaluation d'une stratégie "de la ferme à la table" après la suspension des débats sur la Politique agricole 2022 plus

21.3776 ***n*** Ip.
Baumann. Garantir des conseils indépendants aux utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires en Suisse

21.3777 ***n*** Mo.
Baumann. Contrôle de la productivité laitière. Il ne faut pas désavantager l'élevage de vaches allaitantes

21.4504 ***n*** Ip.
Baumann. Quels sont les cantons qui prévoient la possibilité de déclarer des surfaces fertilisables situées dans l'espace réservé aux eaux?

21.4656 ***n*** Ip.
Baumann. Renforcer le degré d'auto-approvisionnement en augmentant la production végétale en Suisse

22.3316 ***n*** Ip.
Baumann. Garantir un niveau élevé de l'approvisionnement suppose d'abord de préserver les ressources naturelles

22.3317 ***n*** Ip.
Baumann. Renforcement de la sécurité alimentaire. Impliquer les agriculteurs et les consommateurs

22.3490 ***n*** Ip.
Baumann. Influences susceptibles d'être exercées par l'entreprise Syngenta, désormais chinoise, sur la recherche et la politique en Suisse

22.3682 ***n*** Ip.
Baumann. Contrôle de la productivité laitière. Relever les valeurs de cellules somatiques indépendamment de la teneur en matière grasse

22.3683 ***n*** Ip.
Baumann. Pour une agriculture résiliente et pérenne. Sauver les petites exploitations

22.4108 ***n*** Ip.
Baumann. Engraissement des veaux. Réduire l'utilisation des antibiotiques

22.4109 ***n*** Po.
Baumann. Protéger la création de valeur ajoutée agricole. Stop à la promotion de viande bon marché!

* **23.3273** ***n*** Ip.
Baumann. Orienter davantage les contributions à la sécurité de l'approvisionnement vers la préservation des ressources

* **23.3274** ***n*** Ip.
Baumann. Effets concrets de l'article 104a de la Constitution sur la législation et la pratique administrative

* **23.3339** ***n*** Po.
Baumann. Critères de durabilité pour la protection douanière des produits agricoles

21.3576 ***n*** Ip.
Bäumle. Gérer la pandémie pour protéger la population au moyen de vaccins, de tests, d'observation du nombre de cas et d'aménagement dans les espaces clos

21.3577 ***n*** Ip.
Bäumle. Il est prouvé que le Sars-CoV-2 se transmet par aérosols

22.3306 ***n*** Ip.
Bäumle. Maîtriser durablement le Sars-CoV-2

•x **22.4291** ***n*** Ip.
Bäumle. Composition et compétences scientifiques de la Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain

21.3676 ***n*** Mo.
Bellaiche. Pour une participation de la Suisse à la réglementation européenne du numérique

21.4175 ***n*** Mo.
Bellaiche. Création d'une plateforme de surveillance génomique permanente

22.3404 ***n*** Ip.
Bellaiche. Contrôle des messageries instantanées

22.4113 ***n*** Mo.
Bellaiche. Contrôle des messageries instantanées. Protéger la population contre une surveillance généralisée continue et sans motif

•x **22.4360** ***n*** Ip.
Bellaiche. Troubles mentaux chez les jeunes femmes

•x **22.4361** ***n*** Ip.
Bellaiche. Protection contre la divulgation de données personnelles

•x **22.4363** ***n*** Ip.
Bellaiche. Agriculture de précision. Qu'est-ce qui cloche?

* **23.3024** ***n*** Ip.
Bellaiche. Collecte de données biométriques dans les gares CFF

* **23.3042** ***n*** Po.
Bellaiche. Promouvoir une vision positive d'une Suisse à 10 millions d'habitants

•x **21.3380** ***n*** Po.
Bendahan. Lutter contre les pratiques dommageables à l'intérêt public des acteurs avec une position dominante dans le domaine des technologies de l'information

21.3927 ***n*** Ip.
Bendahan. Quel potentiel d'amélioration de la stratégie d'évaluation des risques et des scénarios par la Finma?

21.4290 ***n*** Ip.
Bendahan. Inclusion numérique. Comment renforcer l'autonomie numérique et l'autodétermination de la population dans le contexte de la transformation numérique?

21.4643 ***n*** Mo.
Bendahan. Pour une société pharmaceutique au service du peuple

21.4660 ***n*** Po.
Bendahan. Quelle régulation pour les produits portant gravement atteinte à la protection de la sphère privée

22.3766 ***n*** Po.
Bendahan. Promouvoir les techniques issues de l'économie comportementale et les "nudges" pour réduire la consommation d'énergie

22.3767 ***n*** Mo.
Bendahan. Introduire un mécanisme de "chèque fédéral" pour protéger les ménages de la baisse du pouvoir d'achat

•x **22.4211** ***n*** Ip.
Bendahan. Quels standards minimaux et quelle responsabilité doivent s'appliquer aux prestataires informatiques?

•x **22.4459** ***n*** Ip.
Bendahan. Quelles mesures de lutte contre le terrorisme stochastique?

22.4493 ***n*** Ip.
Bendahan. L'obligation d'inscription de certificats de qualité au Registre foncier pourrait-elle avoir un effet incitatif pour la modernisation écologique des bâtiments?

* **23.3147** ***n*** Ip.
Bendahan. Réglementation de l'intelligence artificielle en Suisse

* **23.3362** ***n*** Ip.
Bendahan. Soutien de la BNS à Credit Suisse. Quels risques pour quels retours pour la population?

* **23.3364** ***n*** Mo.
Bendahan. La BNS doit respecter la Constitution

22.4024 ***n*** Ip.
Berthoud. Quel cadre normatif est applicable aux entités fédérales pour les sites inscrits à l'Unesco?

•x **22.4436** ***n*** Ip.
Berthoud. De l'ammoniaque bio. Cela devrait couler de source!

* **23.3196** ***n*** Ip.
Berthoud. Chassons les menaces de mort des engagements associatifs de nos concitoyens!

21.4212 ***n*** Mo.
Bertschy. Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples

21.4221 ***n*** Po.
Bertschy. Plan d'action sur le changement climatique 2020-2025 et répercussions de la crise climatique sur les groupes de population. Prendre des mesures fondées sur des faits

21.4268 ***n*** Ip.
Bertschy. Comment et quand le Conseil fédéral compte-t-il enrayer la disparition des insectes?

21.4269 ***n*** Ip.
Bertschy. Les pesticides et leurs répercussions sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques. Pistes d'action

22.3777 ***n*** Ip.
Bertschy. Dans quelle mesure la réduction des excédents d'azote contribue-t-elle à abaisser les émissions de CO2 et la dépendance vis-à-vis de l'étranger?

22.3778 ***n*** Mo.
Bertschy. APG. Indemnités journalières égales pour le service militaire et la maternité

22.4454 ***n*** Ip.
Bertschy. Améliorations structurelles dans le cadre de la PA22+. Des améliorations sont nécessaires

21.3503 ***n*** Ip.
Binder. L'Iran élu lors d'un scrutin contestable au sein de la Commission de la condition de la femme de l'ONU. Transparence des votes de la Suisse

21.3900 ***n*** Po.
Binder. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial

21.4136 ***n*** Ip.
Binder. Le double jeu du Hamas concernant le droit à l'existence d'Israël

21.4137 ***n*** Po.
Binder. Actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de Covid-19

21.4227 ***n*** Po.
Binder. Reconnaître les compétences acquises dans la sphère familiale pour permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle

21.4354 ***n*** Mo.
Binder. Condamnation ferme du Troisième Reich. Interdire sans exception les symboles nazis dans l'espace public

22.3664 ***n*** Ip.
Binder. Le "Swiss Democracy Passport 2021". Un passeport dont les femmes sont exclues

22.3679 ***n*** Ip.
Binder. Afghanistan. Les aides financières bénéficient-elles bien aux femmes et aux personnes dans le besoin?

22.3827 ***n*** Mo.
Binder. Contre la dévalorisation des régions de Baden et de Brugg dans le Prodes 2035. Contre une extension par démantèlement. Privilégier la qualité plutôt que la quantité

22.3944 ***n*** Po.
Binder. Mieux remplir les bassins d'accumulation pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement

22.4038 ***n*** Ip.
Binder. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?

22.4137 ***n*** Ip.
Binder. Migration. Politique de visas de la Serbie, route des Balkans occidentaux et conséquences pour la Suisse

22.4138 ***n*** Ip.
Binder. Propagande russe et menace sur la démocratie

22.4559 ***n*** Po.
Binder. Interdire le port du voile aux enfants dans les jardins d'enfants et les écoles. Une question d'égalité et de protection de l'enfant, non de religion

22.4560 ***n*** Mo.
Binder. Dénonciation de la Convention d'établissement entre la Confédération suisse et l'Empire de Perse

22.4561 ***n*** Ip.
Binder. Situation des domestiques privés dans les ménages de diplomates

22.4562 ***n*** Ip.
Binder. Divorces difficiles. Accorder la priorité au bien-être des enfants et éviter leur séparation d'avec l'un des parents

* **23.3328** ***n*** Ip.
Binder. Prodes EA 2035. Aménagement quantitatif de l'offre versus utilité réelle et amélioration de la qualité

* **23.3422** ***n*** Mo.
Binder. Augmenter l'aide humanitaire en faveur de l'Ukraine par le biais d'une dépense extraordinaire. Une mesure qui est dans l'intérêt de la Suisse et contribuera à la sécurité et à la solidarité européennes
Voir objet 23.3423 Mo. Molina
Voir objet 23.3424 Mo. Moser

21.4024 ***n*** Ip.
Bircher. Covid-19. Analyse et interprétation du tableau de bord

21.4634 ***n*** Mo.
Bircher. Amélioration de la collecte de données sur les mesures de protection des enfants et des adultes à l'échelle nationale

22.4215 ***n*** Mo.
Bircher. Agir concrètement face aux entrées de requérants d'asile en provenance d'Autriche

•x **22.4545** ***n*** Ip.
Bircher. Echec du système d'asile. Ne pas interdire une remise en question de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et de la CEDH

22.4546 ***n*** Mo.
Bircher. Suspendre le droit d'asile tant que le statut S est activé

* **23.3066** ***n*** Ip.
Bircher. Notre assurance-maladie n'est pas un libre-service

21.3909 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Banques d'importance systémique. Interdire le versement de primes aux étages supérieurs de la hiérarchie

21.3910 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Renforcer les exigences de fonds propres pour les banques d'importance systémique globale

21.4312 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Empêcher que les résiliations ne soient soumises à des restrictions formelles abusives

21.4627 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Des prix plafonds pour l'itinérance internationale

21.4628 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Sanctions efficaces de la Finma à l'encontre des établissements financiers manquant à leurs obligations

* **23.3373** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Freiner l'expansion d'Airbnb. La décision des citoyens lucernois est un signal fort pour toute la Suisse

21.4157 ***n*** Mo.
(Borloz) Ruch. Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons

22.3123 ***n*** Mo.
(Borloz) Feller. La redevance radio-TV pèse injustement sur nos prestations de retraite

21.4178 ***n*** Mo.
Bourgeois. Assurance récolte à mettre en place au plus vite

* **23.3275** ***n*** Ip.
Bourgeois. Militantisme violent au nom du climat. Que fait le Ministère public de la Confédération?

21.4164 ***n*** Mo.
Bregy. Reconnaissance de l'homologation des produits phytosanitaires par l'UE

22.3727 ***n*** Mo.
Bregy. Exempter les personnes handicapées des taxes de stationnement (art. 20a al. 1 let. b OCR)

22.4070 ***n*** Mo.
Bregy. Oui à plus d'électricité en situation d'urgence, mais à moindre coût

•x **22.4387** ***n*** Ip.
Bregy. Prendre des mesures contre la pénurie de médicaments

22.4551 ***n*** Po.
Bregy. Désenchevêtrer le budget fédéral et l'AVS en vue de garantir le financement durable de cette assurance

* **23.3164** ***n*** Ip.
Bregy. Nouvelle exposition nationale. Pas de suspension des préparatifs
Voir objet 23.3163 Ip. Schneider-Schneiter
Voir objet 23.3174 Ip. Noser
Voir objet 23.3181 Ip. Widmer Céline

* **23.3185** ***n*** Ip.
Bregy. Sommes-nous prêts pour affronter une éventuelle crise financière?

* **23.3341** ***n*** Mo.
Bregy. Projets d'importance majeure. Liste des priorités applicables lors de la pesée des intérêts

•x **21.3083** ***n*** Ip.
Brenzikofer. Mesures pour une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle

•x **21.3431** ***n*** Ip.
Brenzikofer. Santé mentale. Mesures pour réduire le stress

21.3567 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Pénurie de bois dans le domaine de la construction

21.3568 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Modification des caractéristiques sexuelles des enfants. Le consentement des parents est-il juridiquement valable?

21.3569 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Rapport de sécurité concernant le réacteur de Beznau 1. Dangereux renversement du fardeau de la preuve

21.4043 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Interruption des négociations sur l'accord institutionnel. Conséquences pour l'égalité dans le domaine de la recherche

21.4223 ***n*** Po.
Brenzikofer. Mettre en place des incitations financières pour les modèles de partage et de location

21.4271 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Modèles de financement, coût et qualité de l'accueil extrafamilial pour enfants. Pour des normes uniformes dans toute la Suisse

21.4621 ***n*** Po.
Brenzikofer. Quelles mesures pour promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la recherche?

21.4625 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Résultats de l'examen sommaire de la sécurité des centrales nucléaires suisses

22.3277 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Mettre en oeuvre les recommandations de l'OCDE sur l'égalité

22.3458 ***n*** Mo.
Brenzikofer. Dimanches sans voitures

22.3459 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Réacteur de Beznau 1. Un justificatif de sécurité flou

22.3668 ***n*** Mo.
Brenzikofer. Fonds d'adaptation climatique. Davantage de vert et de bleu que de gris

22.3669 ***n*** Mo.
Brenzikofer. Transports publics. Des chèques mobilité pour les revenus les plus bas

22.3670 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Soumettre le négoce de l'or à la loi sur le blanchiment d'argent

22.3745 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Évolution du volume des transports

22.4167 ***n*** Mo.
Brenzikofer. Transports publics en Suisse. Motion réclamant une carte journalière à 10 francs pour les jeunes jusqu'à 27 ans

22.4189 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Sécurité de l'approvisionnement sans compromis sur la sécurité nucléaire

22.4190 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Déchets nucléaires. Site du futur dépôt en couches géologiques profondes. Rassurer la population

22.4349 ***n*** Po.
Brenzikofer. Priorité au logement. Permettre la mise en place d'une stratégie efficace

22.4577 ***n*** Po.
Brenzikofer. Offensive solaire. Tirer parti des conventions de prestations 2025–2028 conclues avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires

22.4578 ***n*** Ip.
Brenzikofer. Prise en charge de la transition à l'âge adulte des jeunes en Suisse

* **23.3356** ***n*** Ip.
Brenzikofer. Prise en compte du développement durable dans le développement de la qualité de la formation professionnelle

* **23.3357** ***n*** Po.
Brenzikofer. Stratégie climatique pour la navigation suisse en haute mer

* **23.3358** ***n*** Ip.
Brenzikofer. Sites pollués à la benzidine. Assurer la qualité et la coordination de la décontamination

* **23.3413** ***n*** Ip.
Brunner. Renforcer la prévoyance vieillesse en offrant aux assurés une plus grande liberté de choix concernant le deuxième pilier

21.4661 ***n*** Ip.
Büchel Roland. Certains cantons refusent-ils d'exécuter des tests Covid-19 en vue du renvoi ou de l'expulsion de requérants d'asile déboutés? Dans l'affirmative, quels sont les coûts de ce refus pour le contribuable?

22.4183 ***n*** Ip.
Büchel Roland. Utiliser les avoirs russes gelés par les sanctions pour financer les réparations en Ukraine

•x **21.3255** ***n*** Mo.
Buffat. Pas d'élargissement du statut de réfugié par la bande

22.4434 ***n*** Mo.
Buffat. LAMal. Les progrès des techniques médicales doivent profiter à la population, aussi financièrement

22.4435 ***n*** Mo.
Buffat. LAMal. Protéger la population d'une explosion des primes sans contrepartie

* **23.3137** ***n*** Ip.
Buffat. Assurance-maladie. Touristes criminels, ouverture des vannes et nouvelles explosions de coûts

* **23.3394** ***n*** Mo.
Buffat. Plan d'action "La qualité plutôt que la quantité" dans les soins médicaux

21.3996 ***n*** Ip.
Bulliard. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer les soins médicaux dans les régions de montagne?

21.4226 ***n*** Po.
Bulliard. Garantir les soins médicaux de base dans les zones rurales et les régions de montagne

21.4276 ***n*** Ip.
Bulliard. Capacités des unités de soins intensifs dans les hôpitaux suisses

22.3099 ***n*** Ip.
Bulliard. Renforcer le service postal universel au lieu de poursuivre son démantèlement

22.3352 ***n*** Mo.
Bulliard. Un programme d'échanges entre ville et campagne pour renforcer la cohésion nationale

22.3731 ***n*** Ip.
Bulliard. L'importance de la lutte contre la résistance aux antibiotiques pour la Suisse et le monde

22.4168 ***n*** Po.
Bulliard. Approvisionnement en eau pour l'agriculture de montagne et l'économie alpestre

22.4169 ***n*** Ip.
Bulliard. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer les soins médicaux dans les régions de montagne?

22.4579 ***n*** Mo.
Bulliard. Assurer la mise à jour permanente du Registre fédéral des bâtiments et des logements pour mettre en œuvre plus efficacement la transition énergétique

* **23.3296** ***n*** Mo.
Bulliard. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure
Voir objet 23.3259 Mo. Atici
Voir objet 23.3295 Mo. Grossen Jürg
Voir objet 23.3297 Mo. Jauslin
Voir objet 23.3298 Mo. Egger Mike
Voir objet 23.3389 Mo. Fivaz Fabien

* **23.3304** ***n*** Ip.
Bulliard. Soins psychiatriques de base dans les régions de montagne ou excentrées. Exploiter le potentiel d'amélioration

* **23.3366** ***n*** Mo.
Bulliard. Stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines de la vieillesse et du handicap
Voir objet 23.3222 Mo. Carobbio Guscetti

•x **21.3323** ***n*** Mo.
Burgherr. Loi sur les épidémies. Limiter le pouvoir du Conseil fédéral

21.4326 ***n*** Mo.
Burgherr. Loi sur les épidémies. Renforcer le contrôle parlementaire

22.3717 ***n*** Mo.
Burgherr. Nous devons tous nous serrer la ceinture

22.4057 ***n*** Mo.
Burgherr. Assurer l'approvisionnement en électricité à long terme

22.4143 ***n*** Mo.
Burgherr. Carte des radars pour tous plutôt que pour quelques privilégiés

22.4437 ***n*** Mo.
Burgherr. Revoir le système de l'asile

22.4481 ***n*** Mo.
Burgherr. Réduction du nombre de privilèges dont jouissent les conseillers fédéraux

22.4482 ***n*** Mo.
Burgherr. Réduction du nombre de commissions consultatives extraparlementaires

* **23.3316** ***n*** Mo.
Burgherr. Transparence et solidarité dans les soins aux proches. Renforcer le bénévolat au lieu d'augmenter les coûts à la charge de l'assurance-maladie

* **23.3317** ***n*** Ip.
Burgherr. L'énergie éolienne est-elle vraiment durable?

•N **21.3426** ***n*** Mo.
Candinas. Recouvrement des créances de l'assurance obligatoire des soins par voie de saisie plutôt que de faillite

21.4107 ***n*** Ip.
Candinas. Régulation des effectifs de loups. L'interprétation de la notion de dommages correspond-elle aux besoins de la population de montagne?

21.4205 ***n*** Mo.
Candinas. Protéger les aéroports nationaux contre les drones

21.4305 ***n*** Ip.
Candinas. Fabriquer du carburant de synthèse à partir de CO2

•x **22.3640** ***n*** Po.
Candinas. Améliorer les exigences auxquelles doivent répondre, du point de vue de l'aménagement du territoire, les activités et les installations relevant de la vente, des loisirs et du tourisme

22.3290 ***n*** Mo.
Cattaneo. Former des professionnels de l'énergie solaire

22.3718 ***n*** Mo.
Cattaneo. Provenance des panneaux solaires. Plus de transparence

•N **22.4322** ***n*** Mo.
Cattaneo. Eliminer les obstacles bureaucratiques au développement de l'agrivoltaïque

•N **22.4347** ***n*** Mo.
Cattaneo. Pour une armée, un service civil et une protection civile plus inclusifs

* **23.3145** ***n*** Mo.
Cattaneo. Tunnel multifonctionnel du Grimsel. Il faut aussi une liaison ferroviaire avec le Tessin

•x **21.3238** ***n*** Mo.
Christ. Mettre à jour la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée pour répondre aux défis de demain

22.3335 ***n*** Mo.
Christ. Règles de naturalisation équitables. Ne plus décider à la tête du client

•N **22.3336** ***n*** Mo.
Christ. Davantage d'indépendance énergétique grâce à moins de gaspillage. Exploiter le potentiel en matière d'efficacité énergétique

22.3337 ***n*** Mo.
Christ. Règles de naturalisation équitables. Fixer la durée de séjour à 7 ans au lieu de 10

22.3843 ***n*** Po.
Christ. La géothermie pour l'approvisionnement en chaleur. Analyser le potentiel et présenter une feuille de route

22.4069 ***n*** Po.
Christ. Feuille de route pour une intégration performante de la Suisse dans le réseau européen à grande vitesse!

•x **22.4304** ***n*** Ip.
Christ. Violences policières en Bulgarie et en Croatie. Conséquences pour les transferts Dublin

•x **22.4320** ***n*** Ip.
Christ. Adapter la méthode Niba pour évaluer correctement les futurs aménagements ferroviaires conformément à la Perspective Rail 2050

22.4558 ***n*** Po.
Christ. Faire des deux Bâle des cantons à part entière

•x **22.4580** ***n*** Po.
Christ. Développer et réglementer les drones civils en Suisse

* **23.3159** ***n*** Ip.
Christ. Prise en compte du taux d'activité lors de l'octroi de réductions de primes

* **23.3311** ***n*** Ip.
Christ. Réaliser des liaisons ferroviaires (inter)nationales plus directes et plus rapides sur l'infrastructure existante dès la révision du projet d'offre ferroviaire 2035

* **23.3345** ***n*** Mo.
Christ. Financement global de la mobilité. Fusion du FIF et du Forta en un fonds unique pour la mobilité

* **23.3436** ***n*** Po.
Christ. Reprise rapide de la liaison ferroviaire directe entre Bâle (Zurich-Milan) et Bruxelles, avec connexion à l'important carrefour de lignes à grande vitesse qu'est Bruxelles-Midi

•N **21.3264** ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pour un financement pérenne des organisations d'importance nationale dans les domaines de la santé mentale, de la prévention du suicide et des violences

21.3530 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Remplacer une partie des protéines animales par des protéines végétales afin de diminuer l'apport excessif d'azote et de phosphore

21.3565 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Quelle est la position de la Suisse par rapport à une taxe carbone sur le transport maritime?

21.3682 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Exportation illégale de voitures. Que compte faire le Conseil fédéral?

21.3736 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Moratoire sur les désinfectants pour les mains contenant des ammoniums quaternaires

21.3757 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pour des flux financiers compatibles avec la protection du climat

21.3857 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Mieux quantifier et limiter la pollution de l'air induite par les chauffages à bois individuels

21.3858 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pollution de l'air et particules fines PM2,5. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air afin de mieux protéger la population

21.3898 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Promouvoir le recyclage des véhicules usagés en Suisse afin de renforcer l'économie circulaire

21.4199 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Protéger les enfants des vidéos de type "kids unboxing"

21.4207 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Prendre en compte les effets des démarrages à froid des véhicules thermiques sur la pollution de l'air

21.4217 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Connaître l'effet des produits phytosanitaires sur la santé des agriculteurs, viticulteurs et arboriculteurs ainsi que des riverains grâce à la mise en place d'un système de monitorage

21.4218 ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Etudier la possibilité d'installer des filtres pour les systèmes de freinage du transport automobile et ferroviaire afin d'améliorer la qualité de l'air et de prévenir des problèmes de santé

21.4369 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pour une mise à jour de la stratégie suisse de la protection de l'air

21.4421 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Dégâts causés par l'armée à un haut-marais d'importance nationale au col du Simplon

21.4616 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Mettre fin au gaspillage énergétique lié à l'éclairage nocturne des vitrines commerciales et des enseignes publicitaires

21.4617 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Protéger la place financière suisse des risques financiers liés à la biodiversité

22.3102 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Déclaration de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres. Que fait la Suisse?

22.3206 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. F-35. Quel impact sur les émissions de bruit à l'aéroport de Sion?

22.3284 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Sortir de notre dépendance au gaz russe!

22.3285 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pas de centrales à gaz de réserve pour sécuriser l'approvisionnement en électricité

22.3574 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pour une reconnaissance de la maladie de Parkinson, du lymphome non hodgkinien, du myélome et du cancer de la prostate comme maladies professionnelles chez les agricultrices et agriculteurs et autres personnes exposées professionnellement aux produits phytosanitaires

•x **22.3787** ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Mesurer le bruit des F-35A en situation réelle sur l'aérodrome de dégagement de Sion

22.3788 ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Utiliser la subvention fédérale accordée à Suisse Tourisme exclusivement pour la promotion du tourisme suisse sur le marché domestique et les marchés proches

22.4099 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Subventions et incitations financières dommageables au climat. Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble?

22.4101 ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Pour un système de santé durable

•x **22.4584** ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Position de la Suisse par rapport au traité de non-prolifération des combustibles fossiles

* **23.3107** ***n*** Po.
Clivaz Christophe. Vue d'ensemble des subventions et incitations financières dommageables au climat

* **23.3109** ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pour une interdiction des cigarettes électroniques à usage unique (puffs)

* **23.3329** ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Pour un système de santé durable

* **23.3371** ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Quel avenir pour l'héliski en Suisse?

* **23.3375** ***n*** Ip.
Clivaz Christophe. Pour une meilleure reconnaissance des cancers professionnels

* **23.3395** ***n*** Mo.
Clivaz Christophe. Création de la base légale permettant aux communes et aux cantons d'introduire des "zones sans émissions"

•x **21.3207** ***n*** Ip.
Cottier. Don du sang. Lever la discrimination des hommes homosexuels selon l'exemple britannique

* **23.3140** ***n*** Ip.
Cottier. Centre fédéral d'asile de Boudry. Des mesures urgentes sont nécessaires
Voir objet 23.3141 Ip. Fivaz Fabien
Voir objet 23.3142 Ip. Hurni
Voir objet 23.3143 Ip. de la Reussille

* **23.3243** ***n*** Mo.
Cottier. TGV de Neuchâtel et Bienne vers Paris. Chemin de fer plutôt que chemin de croix (suite)

21.3861 ***n*** Po.
Crottaz. Répercussions sanitaires des pesticides. État des lieux en Suisse

21.3863 ***n*** Mo.
Crottaz. Scandale de la Dépakine. De la nécessité d'un fonds d'indemnisation pour les victimes

22.3248 ***n*** Mo.
Crottaz. Formation continue pour les agriculteurs comme condition des paiements directs

•x **21.3121** ***n*** Ip.
Dandrès. Contrôles douaniers sur la voie publique et ciblage des sans-papiers

•x **21.3375** ***n*** Ip.
Dandrès. Fermeture de l'office postal de Meinier

21.3744 ***n*** Mo.
Dandrès. Congés collectifs de locataires en cas de travaux (faciliter les travaux tout en préservant le logement)

21.3751 ***n*** Ip.
Dandrès. Ports francs de Genève

21.3852 ***n*** Mo.
Dandrès. Indemnisation des victimes de traite d'êtres humains (art. 182 CP)

21.4572 ***n*** Mo.
Dandrès. Pour une mise en œuvre de la quote-part minimale LPP qui protège les assurés et les assurées

21.4650 ***n*** Ip.
Dandrès. Le site "jestime.ch" peut-il être étendu à toute la Suisse avec le soutien de la Confédération?

22.3069 ***n*** Ip.
Dandrès. Les sanctions doivent impacter Poutine et son régime, pas les salariés et salariées en Suisse!

22.3162 *n* Mo.
Dandrès. Assurance-chômage. Les demandeurs d'emploi ne doivent pas être soumis à un formalisme excessif

22.3180 *n* Ip.
Dandrès. Rendements locatifs abusifs. Pour des loyers strictement à prix coûtant, assortis d'un contrôle automatique

22.3324 *n* Po.
Dandrès. Quel est le coût des pratiques managériales et de la surcharge de travail sur le fonctionnement de l'assurance obligatoire des soins?

22.3428 *n* Po.
Dandrès. Garantir l'effectivité des droits par l'instauration d'un cadre fédéral en matière de frais judiciaires

22.3498 *n* Po.
Dandrès. Quel est l'impact des menaces de procédures judiciaires, de demandes de dommages et intérêts ou de dénonciations pénales sur le droit à l'information?

22.3502 *n* Ip.
Dandrès. Condamnation des anciens dirigeants de la banque Raiffeisen. La SSR a-t-elle subi des menaces?

22.3681 *n* Mo.
Dandrès. Agir pour la réhabilitation du site des carrières du Salève

22.3686 *n* Ip.
Dandrès. Les chauffeurs d'Uber sont des salariés et doivent être protégés et payés (1)

22.3687 *n* Ip.
Dandrès. Les chauffeurs d'Uber sont des salariés et doivent être protégés et payés (2)

22.3693 *n* Ip.
Dandrès. Recours à de fausses poursuites pour blanchir de l'argent

22.4062 *n* Mo.
Dandrès. Hausse des prix de l'électricité pour les collectivités et le service publics. Pour un retour au marché régulé

22.4063 *n* Ip.
Dandrès. Attaques de l'armée turque contre les Kurdes en Syrie et en Irak

22.4153 *n* Mo.
Dandrès. Microciblage des élues sur Internet

22.4154 *n* Po.
Dandrès. Sensibiliser les citoyennes aux enjeux de la protection des données

22.4408 *n* Ip.
Dandrès. Comment l'OFSP apprécie-t-il le projet de Visana et de Swiss Medical Network au regard des scandales de Kaiser Permanente en Californie?

22.4549 *n* Mo.
Dandrès. Protéger les locataires contre les loyers abusifs en période d'inflation

22.4550 *n* Mo.
Dandrès. Résiliation anticipée. Halte à des démarches inutiles!

* **23.3178 *n*** Po.
Dandrès. Qualité de la prise en charge des assurés et assurées à la LAA par des assurances privées

* **23.3276 *n*** Mo.
Dandrès. Du SECO au conseil d'administration de Nestlé. Itinéraire de hauts fonctionnaires

* **23.3278 *n*** Mo.
Dandrès. C'est aux bailleurs d'absorber la bulle immobilière. Les locataires ont déjà donné!

* **23.3279 *n*** Mo.
Dandrès. La stabilité de l'emploi est nécessaire à la sécurité des patientes et des patients et à la santé des soignantes et des soignants

* **23.3280 *n*** Mo.
Dandrès. Pour le droit de chaque membre de la communauté des assurées et des assurés à se prononcer sur les changements importants en matière d'assurances sociales

* **23.3282 *n*** Mo.
Dandrès. Les assurées et les assurés ont le droit à une instruction correcte de leur dossier

21.3510 *n* Ip.
de Courten. Mesures de la qualité de l'air. Une occasion manquée?

21.3525 *n* Mo.
de Courten. Étudiants étrangers en médecine. Pas de subvention par les impôts

21.3724 *n* Mo.
de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner les différents contrôles auxquels sont soumises les PME

21.3747 *n* Ip.
de Courten. Extension du réseau de fibre optique. Demande d'explications concernant le mépris flagrant de Swisscom à l'égard des principes convenus relatifs à la concurrence

21.4260 *n* Ip.
de Courten. Amélioration de la qualité des indications médicales dans l'assurance obligatoire des soins

22.3103 *n* Po.
de Courten. Réduire les coûts de la santé et les primes en supprimant des réglementations bureaucratiques inutiles dans le domaine des soins médicaux

* **23.3076 *n*** Po.
de Courten. Effets de l'immigration sur la sécurité sociale de notre pays

* **23.3324 *n*** Ip.
de Courten. Mesures destinées à décongestionner le trafic sur le réseau des routes nationales dans la région de Bâle

* **23.3325 *n*** Ip.
de Courten. Priorisation de la voie d'accès Bachgraben-Allschwil (Zuba) dans le projet d'agglomération de quatrième génération

•x **21.3093 *n*** Ip.
de la Reussille. Machination contre un diplomate suisse?

•x **21.3094 *n*** Ip.
de la Reussille. Vers la fin du développement du hockey sur glace suisse?

•x **21.3222 *n*** Ip.
de la Reussille. Le Conseil fédéral veut-il la perte de la Poste?

•x **21.3383** ***n*** Mo.
de la Reussille. Défense contre l'application extraterritoriale d'actes juridiques

21.3639 ***n*** Ip.
de la Reussille. La Suisse doit suspendre les brevets des vaccins anticovid

21.3640 ***n*** Mo.
de la Reussille. RHT. Les travailleurs "temporaires" ont aussi besoin de mesures pour éviter les licenciements!

22.3412 ***n*** Ip.
de la Reussille. Agression militaire de l'armée turque au Kurdistan

22.3413 ***n*** Ip.
de la Reussille. Le chef de l'armée évoque une adhésion de la Suisse à l'Otan

22.3646 ***n*** Ip.
de la Reussille. Des mesures immédiates pour combattre le renchérissement

22.3901 ***n*** Ip.
de la Reussille. Achat d'un avion de combat et relations franco-suisses

•x **22.4283** ***n*** Ip.
de la Reussille. Mandats externes par des entreprises étrangères et protection des données

•x **22.4284** ***n*** Ip.
de la Reussille. L'anglais - une nouvelle langue nationale? Capacités de traduction à l'interne des services de la Confédération

22.4285 ***n*** Ip.
de la Reussille. Pour certains crimes identiques, la Suisse sanctionne la Russie mais pas Israël

•x **22.4312** ***n*** Ip.
de la Reussille. La Suisse, championne des placements forcés en institutions psychiatriques?

* **23.3037** ***n*** Ip.
de la Reussille. Résolution de l'ONU et sanctions financières

* **23.3143** ***n*** Ip.
de la Reussille. Centre fédéral d'asile de Boudry. Des mesures urgentes sont nécessaires
Voir objet 23.3140 Ip. Cottier
Voir objet 23.3141 Ip. Fivaz Fabien
Voir objet 23.3142 Ip. Hurni

•x **22.4492** ***n*** Ip.
de Montmollin. L'élevage de bisons doit être mieux reconnu en Suisse

* **23.3102** ***n*** Ip.
de Montmollin. Mobilité des étudiants des hautes écoles. Des résultats nettement insatisfaisants

21.3997 ***n*** Ip.
de Quattro. Attaques de gros bétail par le loup

21.4533 ***n*** Mo.
de Quattro. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger
Voir objet 21.4534 Mo. Porchet
Voir objet 21.4535 Mo. Marti Min Li

22.3426 ***n*** Ip.
de Quattro. Quelle suite donne le Conseil fédéral aux recommandations du Contrôle fédéral des finances pour lutter contre la cybercriminalité?

22.3914 ***n*** Ip.
de Quattro. Renforcer l'apiculture

22.3977 ***n*** Mo.
de Quattro. Supprimer les commissions d'interchange pour les opérations de paiement des cartes de débit
Voir objet 22.3976 Mo. Maitre

22.4282 ***n*** Mo.
de Quattro. Modification de la LAT pour favoriser l'efficience énergétique

22.4374 ***n*** Ip.
de Quattro. Faire progresser les énergies renouvelables dans les agglomérations

•x **22.4470** ***n*** Ip.
de Quattro. Déductions fiscales pour les systèmes de chauffage à combustible fossile. Une fausse incitation

* **23.3048** ***n*** Ip.
de Quattro. Soutenir nos EMS

* **23.3093** ***n*** Ip.
de Quattro. Actes terroristes. Quelle mise en oeuvre des recommandations de l'AS-MPC?

21.3896 ***n*** Mo.
Dettling. Transparence dans la banque de données sur le trafic des animaux

22.3438 ***n*** Ip.
Dettling. Le Conseil fédéral conduit la population à une dépendance accrue

22.4519 ***n*** Mo.
Dettling. Requérants d'asile. N'accepter que le même nombre que celui des personnes admises provisoirement qui quittent le pays

22.4520 ***n*** Mo.
Dettling. Situation d'urgence dans l'asile. Arrêtons les admissions

22.4423 ***n*** Mo.
Dobler. Des codes QR sur les médicaments et les notices d'emballage pour augmenter la sécurité des patients

•x **22.4462** ***n*** Ip.
Dobler. Ecart salarial entre hommes et femmes. Retrouve-t-on à l'échelle de la Suisse les mêmes différences en fonction de l'âge et de l'état civil qu'à Zurich?

22.4500 ***n*** Po.
Dobler. Analyser en détail les causes de l'écart salarial entre hommes et femmes en fonction de l'état civil pour toutes les tranches d'âge

* **23.3201** ***n*** Po.
Dobler. Situation juridique de l'intelligence artificielle. Clarifier les incertitudes et encourager l'innovation

* **23.3246** ***n*** Ip.
Dobler. La Suisse néglige-t-elle ses infrastructures hydrauliques?

* **23.3335** ***n*** Ip.
Dobler. Étant donné les enjeux techniques et économiques auxquels nous sommes confrontés, est-il possible d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de CO2 en 2050?

•x **21.3262** ***n*** Mo.
Egger Kurt. Toitures solaires sur les bâtiments existants

•x **21.3320** ***n*** Ip.
Egger Kurt. Garanties d'origine européennes. Inondation du marché suisse

21.3847 ***n*** Ip.
Egger Kurt. Production de ciment pauvre en CO2. Analyse de la situation

22.3344 ***n*** Mo.
Egger Kurt. Remplacer les chauffages électriques à résistance

22.3491 ***n*** Ip.
Egger Kurt. Table ronde sur le photovoltaïque

22.4237 ***n*** Ip.
Egger Kurt. Permettre l'intégration verticale des entreprises d'approvisionnement énergétique et des producteurs d'électricité suisses via des contrats

* **23.3277** ***n*** Ip.
Egger Kurt. Reconstruction en Ukraine

* **23.3348** ***n*** Mo.
Egger Kurt. Garanties d'origine du gaz

* **23.3349** ***n*** Ip.
Egger Kurt. Gaz d'origine russe

•x **21.3028** ***n*** Ip.
Egger Mike. Loi Covid-19 et loi sur les épidémies. Prendre au sérieux l'examen de la proportionnalité!

•x **21.3113** ***n*** Mo.
Egger Mike. Cesser de discriminer les nouveaux conducteurs âgés de 18 à 20 ans

•x **21.3272** ***n*** Mo.
Egger Mike. Réseau de stations-services à hydrogène. Procédures d'autorisation simplifiées

21.3507 ***n*** Ip.
Egger Mike. Le Conseil fédéral temporise-t-il pour ce qui concerne le désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons?

21.3915 ***n*** Ip.
Egger Mike. Évaluation de la viande et des succédanés de viande. Éviter d'avoir deux poids deux mesures

21.3916 ***n*** Mo.
Egger Mike. Pour une politique environnementale fondée sur des incitations plutôt que sur des taxes

21.4228 ***n*** Ip.
Egger Mike. Primes d'assurance-maladie. Discrimination injustifiée de la Suisse orientale

22.3025 ***n*** Mo.
Egger Mike. Pour une statistique de la consommation d'énergie plus transparente

22.3026 ***n*** Mo.
Egger Mike. Préserver les ressources écologiques en régulant l'immigration

22.3225 ***n*** Mo.
Egger Mike. Faciliter les procédures d'autorisation pour certains transports spéciaux

22.3402 ***n*** Ip.
Egger Mike. L'augmentation des tarifs de Swissgrid prévue pour 2023 est-elle justifiée?

22.3846 ***n*** Mo.
Egger Mike. Suppression temporaire de la surtaxe sur les huiles minérales

22.3940 ***n*** Mo.
Egger Mike. Prix exorbitants de l'électricité. Aider les ménages et les entreprises

22.4307 ***n*** Po.
Egger Mike. Stratégie énergétique 2050. Nouveau rapport technique pour un approvisionnement en électricité sûr et économique

22.4308 ***n*** Ip.
Egger Mike. Un approvisionnement en électricité sûr malgré une croissance démographique en constante progression

22.4309 ***n*** Ip.
Egger Mike. Révision des hypothèses de la Stratégie énergétique 2050

22.4310 ***n*** Po.
Egger Mike. Stratégie énergétique 2050. Test de résistance en cas de fluctuations

22.4311 ***n*** Mo.
Egger Mike. Limitation des frais de procédure inhérents aux ordonnances pénales rendues par suite d'un excès de vitesse (violation simple des règles de la circulation)

22.4547 ***n*** Mo.
Egger Mike. Situation d'urgence dans l'asile. Introduire un plafond pour les demandes d'asile

22.4548 ***n*** Mo.
Egger Mike. Modification de la loi sur l'asile. Abolir le statut S

* **23.3192** ***n*** Ip.
Egger Mike. Influence de la libre circulation des personnes sur les données relatives au PIB de la Suisse

* **23.3193** ***n*** Mo.
Egger Mike. Rétablissement temporaire des contrôles aux frontières en raison de l'augmentation des entrées illégales

* **23.3194** ***n*** Ip.
Egger Mike. Soutien de la Confédération aux plans d'action cantonaux pour la promotion de la formation professionnelle

* **23.3298** ***n*** Mo.
Egger Mike. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure
Voir objet 23.3259 Mo. Atici
Voir objet 23.3295 Mo. Grossen Jürg
Voir objet 23.3296 Mo. Bulliard
Voir objet 23.3297 Mo. Jauslin
Voir objet 23.3389 Mo. Fivaz Fabien

•x **21.3038** ***n*** Ip.
Estermann. Questions concernant les mesures contre le Covid-19

21.3467 ***n*** Ip.
Estermann. Décès après la vaccination

21.3468 ***n*** Ip.
Estermann. Le vaccin du docteur Winfried Stöcker

21.3469 ***n*** Ip.
Estermann. Tests de dépistage du coronavirus

21.3470 ***n*** Ip.
Estermann. Covid-19. Preuves apportées par les tests

21.3479 ***n*** Mo.
Estermann. Tests PCR. Le facteur essentiel écarté qui provoque de très mauvaises décisions

21.4026 ***n*** Mo.
Estermann. Covid-19. Informer le public sur la vaccination

21.4027 ***n*** Mo.
Estermann. Covid-19. Données statistiques sur les admissions aux soins intensifs

21.4028 ***n*** Ip.
Estermann. Infections postvaccinales

21.4029 ***n*** Ip.
Estermann. Infection au Covid-19. Taux de mortalité en hausse des personnes vaccinées

21.4030 ***n*** Mo.
Estermann. Covid-19. Discrimination des personnes dont le système immunitaire fonctionne en raison des conclusions erronées tirées des évaluations des tests

22.3057 ***n*** Ip.
Estermann. Comment se fait-il que Swissmedic autorise un vaccin contenant un composant non autorisé pour l'être humain?

22.3058 ***n*** Ip.
Estermann. Statistiques sur les causes des décès

22.3059 ***n*** Mo.
Estermann. L'OFSP dissimule-t-il délibérément des données?

22.3062 ***n*** Ip.
Estermann. Acquisition de vaccins

22.3704 ***n*** Ip.
Estermann. Correctifs nécessaires dans le système de santé? (1)

22.3705 ***n*** Ip.
Estermann. Correctifs nécessaires dans le système de santé? (2)

22.3706 ***n*** Ip.
Estermann. Correctifs nécessaires dans le système de santé? (3)

22.3707 ***n*** Ip.
Estermann. Correctifs nécessaires dans le système de santé? (4)

22.4401 ***n*** Mo.
Estermann. Empêcher les internements forcés ordonnés à la légère

22.4403 ***n*** Ip.
Estermann. Abandon des victimes de la vaccination en Suisse

* **23.3063** ***n*** Mo.
Estermann. Dévoiler les résultats de l'enquête sur les gazoducs Nord Stream

* **23.3168** ***n*** Ip.
Estermann. Médicaments en rupture de stock

•x **22.3938** ***n*** Mo.
Farinelli. Augmenter l'attrait de l'armée par une reconnaissance générale de la formation

•x **22.4327** ***n*** Ip.
Farinelli. Axe du Saint-Gothard. La cadence semi-horaire est encore un rêve

•x **21.3073** ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Maisons d'accueil pour femmes victimes de violence. Pour un financement correspondant aux besoins

•x **21.3108** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Renvoi forcé de requérants d'asile. Respect des règles d'éthique et de déontologie?

•x **21.3109** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Renvoi forcé de requérants d'asile. Besoin d'éthique et de transparence?

•x **21.3395** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Volonté de museler les oeuvres d'entraide suisses?

21.3816 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Collecte de données en lien avec les jeux vidéo. Une fatalité?

21.4077 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Réduire la teneur en sucre, surtout pour les enfants

21.4078 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Pour un budget sensible au genre

21.4215 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Pour une protection suffisante des victimes de violences sexuelles

21.4394 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Blanchiment d'argent. Plus de ressources et d'indépendance pour le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent

22.3211 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Nécessité d'agir contre les "Puff Bars". E-cigarettes dangereuses et parfois illégales!

22.3564 ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Pour un renforcement des mesures contre le harcèlement sexuel au travail

22.3844 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Evaluation de la loi sur les jeux d'argent. Se poser les bonnes questions pour prendre les bonnes mesures

22.3924 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Nutrition. Quand la Suisse veut empêcher l'adoption de normes protégeant les populations sud-américaines de l'obésité

22.3942 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Maladies psychiques. Quand la mesure devient une peine

22.4208 ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Après l'acceptation d'AVS 21, il est temps de réaliser l'égalité salariale entre femmes et hommes

22.4210 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Scandale Avastin/Lucentis. Suite d'un dialogue de sourds

22.4383 ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Myanmar. Responsabilité de la Suisse dans la livraison de carburant d'aviation

•x **22.4384** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Protection des lanceurs d'alerte. La Suisse sous le feu des critiques

22.4385 ***n*** Mo.
Fehlmann Rielle. Handicap mental. Pas de stérilisation sans accord de la personne concernée

•x **22.4525** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Y a-t-il des mineurs travaillant dans la culture du tabac suisse?

22.4532 ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Prévention des maladies non transmissibles. Nécessité de donner plus de moyens

* **23.3347** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Excès de sucre. Informer et éduquer pour mieux prévenir!

•N **21.3036** ***n*** Mo.
Feller. Encourager les entreprises à constituer des réserves de crise

•x **21.3071** ***n*** Ip.
Feller. Assurance-maladie obligatoire. Les conflits d'intérêts de l'OFSP ne sont-ils pas manifestes?

21.3780 ***n*** Mo.
Feller. Résilier le contrat qui lie Sasis SA à l'OFSP pour garantir l'impartialité de la Confédération et éviter les conflits d'intérêts dans le système de santé

21.3782 ***n*** Ip.
Feller. Contrat de livraison de données conclu entre l'OFSP et Sasis. Pourquoi l'OFSP n'exerce-t-il pas lui-même les tâches que la loi lui confie?

21.3942 ***n*** Ip.
Feller. Les frais de gestion et les charges d'exploitation de Compenswiss sont-ils présentés de façon complète, exacte et transparente?

21.4173 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi les droits de timbre n'apparaissent-ils plus comme des frais de gestion des fonds de l'AVS, de l'AI et des APG?

21.4415 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi la Confédération boude-t-elle une technologie innovante de diagnostic d'infections développée par une entreprise basée en Suisse?

22.3039 ***n*** Ip.
Feller. Le Conseil fédéral est-il prêt à lever les secrets autour du fonctionnement et de la vente de la société Publibike?

22.3222 ***n*** Po.
Feller. Gaz à effet de serre en Suisse. Pour un bilan annuel plus rapide

22.3930 ***n*** Po.
Feller. Affecter la totalité des revenus du capital placé sur les marchés financiers par les assureurs-maladie à la réduction des primes

22.4345 ***n*** Ip.
Feller. La Poste fait-elle ses emplettes comme bon lui semble?

* **23.3039** ***n*** Mo.
Feller. Créer des filiales de l'OFT afin d'assurer une collaboration plus efficace avec les acteurs locaux

* **23.3127** ***n*** Ip.
Feller. Enchevêtrement des différentes catégories d'aéroports

•x **21.3090** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Discrimination des femmes en raison de l'âge

•x **21.3114** ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Aider les travailleurs du sexe

•x **21.3115** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Troubles musculosquelettiques. Situation en matière d'offre de soins

21.3850 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Création d'un office fédéral de la famille, des générations et de la société

21.4059 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Suivi du dossier électronique du patient

21.4399 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Compensation des coûts supplémentaires liés à la maladie coeliaque

21.4486 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Octroi d'un financement de départ pour le conseil juridique dans le cadre de l'aide sociale

22.4393 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Santé sexuelle des travailleurs du sexe en Suisse

* **23.3046** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Réduire les maladies psychiques grâce à un environnement de travail sûr et sain

* **23.3047** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Rôle des autorités de protection de l'enfant dans l'élaboration de conventions d'entretien et d'accords entre parents

* **23.3254** ***n*** Po.
Feri Yvonne. Prise en charge du syndrome de fatigue chronique

•x **21.3349** ***n*** Ip.
Fiala. Accord-cadre Suisse-UE. Est-il le préalable à la conclusion d'autres accords?

21.4465 ***n*** Ip.
Fiala. Armes à micro-ondes. Une menace réelle pour la Suisse aussi?

•N **22.3662** ***n*** Mo.
Fiala. Gestion des risques. Savoir où se trouve l'abri PC le plus proche et contrôler la qualité et les équipements

•x **22.4352** ***n*** Ip.
Fiala. Stratégie nationale pour les maladies rares. Où en est-on?

•x **22.4406** ***n*** Ip.
Fiala. Matrice des risques et établissement d'un ordre de priorités pour les infrastructures critiques

•x **22.4410** ***n*** Ip.
Fiala. Télémédecine. Nécessité d'un modèle de rémunération dans Tardoc

* **23.3195** ***n*** Mo.
Fiala. La Suisse a besoin d'un plan national de lutte contre le cancer et d'un système de suivi. Donner les mêmes chances de soins et de survie à tous les patients en renforçant la coordination

* **23.3202** ***n*** Po.
Fiala. Rémunération des examens physiques et des consultations par télémédecine. Nécessité d'une uniformisation

* **23.3043** ***n*** Ip.
Fischer Benjamin. Modification de la structure du personnel de l'armée

•x **21.3413** ***n*** Ip.
Fischer Roland. Plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse. Avancement des travaux

•x **21.3414** ***n*** Ip.
Fischer Roland. Produits importés en Suisse. Réduire les retombées négatives à l'étranger

21.3859 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Une convention pour renforcer et compléter les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

21.4596 ***n*** Mo.
Fischer Roland. Axer la compensation des émissions de gaz à effet de serre de l'administration fédérale sur l'objectif zéro émission nette

22.3470 ***n*** Mo.
Fischer Roland. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse
Voir objet 22.3469 Mo. Andrey
Voir objet 22.3471 Mo. Jauslin
Voir objet 22.3472 Mo. Landolt
Voir objet 22.3473 Mo. Widmer Céline

22.3789 ***n*** Mo.
Fischer Roland. Finances de la Confédération. Davantage de sécurité juridique, de fiabilité et de transparence

22.4078 ***n*** Po.
Fischer Roland. Bienvenue dans le club climatique international. Ensemble, nous atteindrons l'objectif zéro net!

22.4188 ***n*** Po.
Fischer Roland. Pour un frein à l'endettement au service de la croissance

22.4474 ***n*** Po.
Fischer Roland. Renforcer la résilience de la place financière suisse face aux risques financiers liés au climat et à l'environnement

22.4475 ***n*** Ip.
Fischer Roland. Equiper les véhicules lourds déjà en circulation d'un assistant d'angle mort pour sauver des vies

* **23.3267** ***n*** Mo.
Fischer Roland. Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine
Voir objet 23.3264 Mo. Andrey
Voir objet 23.3265 Mo. Siegenthaler
Voir objet 23.3266 Mo. Widmer Céline
Voir objet 23.3268 Mo. Fluri

* **23.3284** ***n*** Mo.
Fischer Roland. Intensifier et développer la coopération en matière de sécurité avec l'UE et l'Otan

* **23.3285** ***n*** Mo.
Fischer Roland. Un fonds de solidarité et de reconstruction pour l'Ukraine

21.3553 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Les variétés végétales résistantes aux herbicides sont-elles compatibles avec l'objectif de réduction des risques liés aux pesticides?

21.3745 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Planification et développement des effectifs de l'armée

21.3809 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Innovation sociale. Parent pauvre de la politique d'innovation de la Confédération

21.4214 ***n*** Mo.
Fivaz Fabien. Non-association à Horizon 2021-2027. Compléter les mécanismes prévus pour assurer l'avenir de la recherche et de l'innovation en Suisse

21.4286 ***n*** Mo.
Fivaz Fabien. Revoir la réglementation pour permettre les modèles agricoles alternatifs, en particulier les microfermes

21.4424 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Planification et développement des effectifs de l'armée

21.4498 ***n*** Po.
Fivaz Fabien. Publicité de surveillance. Interdire la publicité basée sur la collecte de données et le profilage

22.3494 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Stop à l'arbitraire. Le statut S pour tous les réfugiés en provenance d'Ukraine

22.3722 ***n*** Po.
Fivaz Fabien. Pour une meilleure cohérence entre les plans climats cantonaux

22.4178 ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Ressources génétiques. Quelle position défend la Suisse dans le cadre des négociations de la COP 15?

•x **22.4489** ***n*** Po.
Fivaz Fabien. Différence entre effectifs réglementaires et réels de l'armée basée sur des faits

•x **22.4490** ***n*** Po.
Fivaz Fabien. 35 ans après Rothenthurm. Un état des lieux est nécessaire!

* **23.3141** ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Centre fédéral d'asile de Boudry. Des mesures urgentes sont nécessaires
Voir objet 23.3140 Ip. Cottier
Voir objet 23.3142 Ip. Hurni
Voir objet 23.3143 Ip. de la Reussille

* **23.3389** ***n*** Mo.
Fivaz Fabien. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure
Voir objet 23.3259 Mo. Atici
Voir objet 23.3295 Mo. Grossen Jürg
Voir objet 23.3296 Mo. Bulliard
Voir objet 23.3297 Mo. Jauslin
Voir objet 23.3298 Mo. Egger Mike

* **23.3393** ***n*** Ip.
Fivaz Fabien. Les lacs suisses souffrent d'une prolifération de cyanobactéries (algues bleues). Que faire?

22.3480 ***n*** Mo.
Flach. Entreprises publiques et transparence des loyers

22.3481 ***n*** Ip.
Flach. Clarifier le rôle de la navigation de haute mer suisse en matière de sanctions et d'accords internationaux

22.3699 ***n*** Ip.
Flach. Article 964i CO. Les négociants en matières premières doivent-ils vraiment déclarer dès aujourd'hui les paiements effectués au profit de gouvernements?

22.4142 ***n*** Ip.
Flach. Nouvelle directive CSR. Conséquences pour la Suisse

22.4485 ***n*** Ip.
Flach. Renforcer l'effet de levier de la coopération internationale de la Suisse

22.4542 ***n*** Ip.
Flach. Un registre central, outil indispensable pour assurer un suivi efficace des rénovations et de l'énergétique des bâtiments

22.4543 ***n*** Ip.
Flach. Mise en place d'un suivi complet des matières plastiques et des déchets plastiques

* **23.3387** ***n*** Mo.
Flach. Promouvoir le développement de l'habitat et lutter contre les évolutions négatives sur le marché du logement

•x **22.4526** ***n*** Ip.
Fluri. Installations éoliennes. Limiter la durée de la rétribution à prix coûtant

•x **22.4529** ***n*** Ip.
Fluri. LPP. Tâches de la commission de haute surveillance

•x **22.4530** ***n*** Ip.
Fluri. Utilise-t-on les fonds d'améliorations foncières de la Confédération pour détruire les exploitations agricoles?

* **23.3268** ***n*** Mo.
Fluri. Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine
Voir objet 23.3264 Mo. Andrey
Voir objet 23.3265 Mo. Siegenthaler
Voir objet 23.3266 Mo. Widmer Céline
Voir objet 23.3267 Mo. Fischer Roland

* **23.3287** ***n*** Ip.
Fluri. Quel regard l'Office fédéral du développement territorial porte-t-il sur les recommandations pour un avenir alimentaire durable en Suisse et que compte-t-il en faire?

•x **21.3131** ***n*** Mo.
Fridez. Les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite doivent cesser

•x **21.3133** ***n*** Mo.
Fridez. Poste. Fuite en avant dans la numérisation, aujourd'hui dans l'accès aux prestations du service à domicile, au détriment des personnes âgées et des régions excentrées

•x **21.3305** ***n*** Ip.
Fridez. Quelle est la suite prévue pour le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent?

•x **21.3306** ***n*** Ip.
Fridez. Sécurité du personnel civil de la douane dans les engagements sur le terrain

21.3840 ***n*** Mo.
Fridez. LAMal. Reconnaissance des soins prodigués par les pédicures-podologues diplômés pour les patients souffrant d'une artériopathie périphérique symptomatique

•x **21.3841** ***n*** Po.
Fridez. Renforcer nos moyens de défense contre les agents biologiques et le bioterrorisme

21.4013 ***n*** Ip.
Fridez. Quid de l'accès au pass sanitaire en cas de contre-indication à la vaccination contre le Covid-19?

21.4565 ***n*** Mo.
Fridez. Donner accès au pass sanitaire national aux personnes présentant une contre-indication médicale à la vaccination contre le Covid-19

22.4356 ***n*** Ip.
Fridez. Doublement des coûts pour Skyview. Le DDPS maîtrise-t-il la numérisation?

* **23.3053** ***n*** Mo.
Fridez. Répondre au manque de médecins spécialistes dans certaines régions périphériques du pays

* **23.3061** ***n*** Ip.
Fridez. Suppression des cases postales dans un bureau de la Poste à Delémont. Le démantèlement se poursuit pas à pas

* **23.3088** ***n*** Ip.
Fridez. Quid de la ratification par la Suisse de la Charte sociale européenne?

* **23.3089** ***n*** Po.
Fridez. Quid du financement à long terme des coûts de la santé?

* **23.3090** ***n*** Po.
Fridez. L'élimination des munitions déposées dans les lacs suisses s'impose

•x **21.3256** ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Produits phytosanitaires dans des sols non traités

•x **21.3257** ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Sri Lanka. Rassembler des preuves en vue de futurs procès en responsabilité

•x **21.3258** ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Importance de la société civile dans la politique étrangère

•x **21.3259** ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Convention de l'ONU relative aux entreprises et aux droits de l'homme

•x **21.3337** ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Mettre en oeuvre intégralement l'Agenda 2030!

21.3746 ***n*** Mo.
Friedl Claudia. Dévalaison des poissons dans le Rhin. Protéger les anguilles et les autres poissons migrateurs

21.3844 ***n*** Mo.
Friedl Claudia. Dérive de produits phytosanitaires dans des habitats proches de l'état naturel. Monitoring

21.3867 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Bélarus. Regarder et ne rien faire?

21.4147 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Quels enseignements a-t-on tirés des livraisons d'isopropanol à la Syrie?

21.4551 ***n*** Po.
Friedl Claudia. Soutenir la société civile dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption

21.4552 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Budget CO2 et action de la Suisse

21.4553 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Supprimer toute forme de subvention des agents énergétiques fossiles. Quand cet objectif sera-t-il réalisé?

22.3322 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Budget CO2. Part des gaz à effet de serre

22.3442 ***n*** Po.
Friedl Claudia. Étudier le rôle de la Suisse dans le financement et le soutien du régime de Vladimir Poutine

22.3629 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Comment renforcer la Convention sur les armes chimiques?

22.4232 ***n*** Mo.
Friedl Claudia. Lutter de manière efficace contre le blanchiment d'argent dans le secteur immobilier en garantissant la transparence des prix de vente

22.4239 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Lutte contre le blanchiment d'argent à l'échelle mondiale. La Suisse doit s'engager au sein des organisations internationales en vue de renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent

22.4405 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Le charbon végétal dans l'agriculture, efficace en matière de protection du climat lorsqu'il est bien utilisé

22.4441 ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Turquie. Une élimination inacceptable de l'opposition

* **23.3290** ***n*** Ip.
Friedl Claudia. La Suisse continue-t-elle de promouvoir le secteur des énergies fossiles avec des fonds destinés à l'aide au développement?

* **23.3291** ***n*** Ip.
Friedl Claudia. Sifem. Mieux exploiter le potentiel d'investissement

21.4016 ***n*** Ip.
Friedli Esther. Une Suisse à dix millions d'habitants. Quelles seront les conséquences de l'évolution démographique?

22.3423 ***n*** Ip.
Friedli Esther. Endiguer la vague de migration illégale dans la vallée saint-galloise du Rhin

22.3559 ***n*** Ip.
Friedli Esther. Le Conseil fédéral compromet-il la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse?

•x **21.3302** ***n*** Ip.
Funiciello. Pratique des tribunaux dans les affaires d'homicides. Analyse en fonction des sexes

21.3768 ***n*** Mo.
Funiciello. Stop Talking Start Funding

21.4472 ***n*** Mo.
Funiciello. Soumettre les dividendes aux cotisations sociales

21.4642 ***n*** Mo.
Funiciello. Réduire le temps de travail!

22.4039 ***n*** Ip.
Funiciello. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?

22.4175 ***n*** Mo.
Funiciello. Instaurer un salaire minimum sans plus attendre!

22.4518 ***n*** Ip.
Funiciello. Quand le Conseil fédéral compte-t-il réagir aux critiques concernant la politique suisse de dumping fiscal qui émanent du comité d'experts de la Convention de l'ONU sur les droits des femmes?

•x **22.4564** ***n*** Ip.
Funiciello. Titre suit

22.4566 ***n*** Po.
Funiciello. De quoi les victimes de violence sexualisée ont-elles besoin?

* **23.3248** ***n*** Mo.
Funiciello. Pour une réduction du temps de travail! Voir objet 23.3226 Mo. Crevoisier Crelier

* **23.3331** ***n*** Ip.
Funiciello. Calendrier de mise en œuvre des recommandations du Grevio et du comité des États parties à la Convention d'Istanbul

* **23.3332** ***n*** Ip.
Funiciello. Victimes de violence. Assurer durablement un nombre suffisant de places dans les refuges

* **23.3333** ***n*** Ip.
Funiciello. La Confédération prend-elle en compte toutes les formes de violence?

* **23.3334** ***n*** Ip.
Funiciello. La lutte contre la violence est-elle prise au sérieux?

21.3770 ***n*** Mo.
Gafner. Procédure de notification pour les produits à base de produits naturels destinés à fortifier ou à protéger les plantes

21.4577 ***n*** Mo.
Gafner. Un réseau de stations-services à hydrogène dans toute la Suisse d'ici à 2025

22.3420 ***n*** Ip.
Gafner. Covid-19. Analyse des mesures étatiques prises pour lutter contre la pandémie

22.3941 ***n*** Mo.
Gafner. Surmortalité record. Institution d'une commission d'enquête extraparlementaire

•x **22.4422** ***n*** Ip.
Gafner. Bloqueurs de puberté, traitements hormonaux et opérations chirurgicales chez les mineurs. Pourquoi sont-ils autorisés?

* **23.3309** ***n*** Mo.
Gafner. Sécurité alimentaire. Maintien des espaces verts sur les terrains en pente

21.4206 ***n*** Mo.
Geissbühler. Les enfants conçus grâce à un don de sperme devraient avoir la possibilité de connaître leur père biologique dès l'âge de 4 ans

22.4111 ***n*** Mo.
Geissbühler. Moins de bureaucratie dans les professions des soins

•x **22.4339** ***n*** Ip.
Geissbühler. Barrière linguistique. Mon psychiatre ne me comprend pas. Une formation linguistique minimale pour les psychiatres?

22.4486 ***n*** Mo.
Geissbühler. Campagne nationale et durable de l'OFEV contre les déchets sauvages

* **23.3230** ***n*** Ip.
Geissbühler. Peines avec sursis pour viol qualifié. La Suisse fait-elle bande à part?

21.4133 ***n*** Mo.
Giacometti. Promotion des capacités d'abattage régionales pour éviter les longs transports d'animaux
Voir objet 21.4134 Mo. Munz

•N **22.3952** ***n*** Mo.
Giacometti. Tenir compte des caractéristiques spécifiques des ânes, des mulets et des bardots dans l'ordonnance sur la protection des animaux

•x **22.4439** ***n*** Ip.
Giacometti. Quand les appels d'urgence suisses seront-ils sans barrières?

22.4440 ***n*** Po.
Giacometti. Améliorer la transparence et la vérité des coûts

21.4529 ***n*** Mo.
Giezendanner. Soumettre à une vaste consultation les Perspectives d'évolution du transport 2050

22.3295 ***n*** Mo.
Giezendanner. Infrastructures cyclables. Pour que les utilisateurs participent aux coûts

22.3842 ***n*** Ip.
Girod. Sécurité de l'approvisionnement. Utiliser la réserve d'énergie hydraulique

•x **22.4495** ***n*** Mo.
Girod. Permettre la construction d'une installation de production de méthanol en Suisse pour renforcer l'approvisionnement en carburants en cas de crise

* **23.3354** ***n*** Po.
Girod. Mieux mesurer l'impact environnemental et social de nos entreprises à l'étranger

* **23.3355** ***n*** Ip.
Girod. Mesures fédérales contre la pénurie de logements

NE **21.3354** ***n*** Mo.
Glanzmann. Acquérir les moyens informatiques en Suisse pour protéger la population

21.3715 ***n*** Mo.
Glanzmann. Programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées

22.3692 ***n*** Mo.
Glanzmann. Déclarations de non-réexportation de matériel de guerre. Rendre possible leur levée et accroître la marge de manoeuvre de la Suisse

•x **21.3224** ***n*** Ip.
Glarner. Vaccinations anti-Covid-19. Maximiser la protection de la santé au lieu de privilégier les personnes vaccinées

21.4295 ***n*** Mo.
Glarner. Adaptation et extension des articles 88 alinéas 2ss LAsi et 22 alinéa 1 OA

21.4605 ***n*** Ip.
Glarner. Transferts d'argent des requérants d'asile et des migrants vers leur pays d'origine. État des lieux

22.3932 ***n*** Mo.
Glarner. Supprimer les entraves commerciales à l'importation de véhicules d'occasion

22.4397 ***n*** Mo.
Glarner. Traitement de toutes les procédures d'asile au sens de l'article 22 LAsi dans des zones de transit

22.4398 ***n*** Mo.
Glarner. Réintroduire les contrôles aux frontières et ne plus entrer en matière sur les demandes de personnes venant d'un pays Schengen/Dublin

* **23.3124** ***n*** Ip.
Glarner. Une médecine cardiaque qui fait mal au cœur?

* **23.3350** ***n*** Mo.
Glarner. Renégocier les conventions de sécurité sociale passées avec la République dominicaine, les Philippines, la Thaïlande, le Brésil et la Turquie

* **23.3351** ***n*** Mo.
Glarner. Renégocier les conventions de sécurité sociale passées avec les États de l'ex-Yougoslavie

21.3580 ***n*** Ip.
Glättli. Réglementation de la reconnaissance faciale dans l'espace public

21.4058 ***n*** Mo.
Glättli. Faciliter la délivrance de visas aux familles des Afghans présents en Suisse et aux défenseurs des droits de l'homme afghans

22.3685 ***n*** Mo.
Glättli. Promouvoir la démocratie dans le cadre d'une politique active pour la paix. La Suisse doit participer au Fonds européen pour la démocratie

22.3764 ***n*** Mo.
Glättli. Créer un "droit à la libre utilisation" pour permettre une utilisation durable des appareils électroniques

22.3765 ***n*** Po.
Glättli. A quelles conditions une réduction du temps de travail pourrait-elle contribuer à protéger le climat et à favoriser la justice sociale?

22.3820 ***n*** Mo.
Glättli. Mesures de lutte contre les microplastiques issus de textiles. Accords sectoriels

22.4204 ***n*** Mo.
Glättli. Qui dit manque d'électricité dit aussi manque d'efficacité. Il faut en priorité mettre en oeuvre des mesures d'efficacité supplémentaires

* **23.3417** ***n*** Ip.
Glättli. Débâcle de Credit Suisse. Les cadres supérieurs des marchés financiers doivent assumer leurs responsabilités en cas de mauvaise gestion

•x **21.3254** ***n*** Ip.
Gmür Alois. Faire du lac de Sihl un réservoir d'énergies renouvelables

* **23.3244** ***n*** Mo.
Gmür Alois. Orientation stratégique de la Poste

21.3705 ***n*** Mo.
Graber. Loi fédérale sur les résidences secondaires. Les appartements vides ne sont pas des résidences secondaires!

21.3721 ***n*** Mo.
Graber. Les boîtes aux lettres doivent pouvoir rester là où elles se trouvent (garantie de la situation acquise) Voir objet 21.3415 Mo. Ruppen

21.4351 ***n*** Mo.
Graber. Changement d'affectation de constructions et d'installations jugées dignes de protection hors zone à bâtir

21.4371 ***n*** Mo.
Graber. Contre le loup, mobiliser le service civil

22.3948 ***n*** Mo.
Graber. Pas de compromis sur le service public. Abolir le courrier B pour les lettres

22.4023 ***n*** Mo.
Graber. Saisir une chance unique. Transformer le tunnel du Lötschberg en tunnel routier

22.3329 ***n*** Mo.
Gredig. Règles de naturalisation équitables. Tenir compte de la mobilité

22.3330 ***n*** Mo.
Gredig. Règles de naturalisation équitables. La faiseuse de Suisses

22.4036 ***n*** Ip.
Gredig. Violations intolérables des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?

* **23.3421** ***n*** Ip.
Gredig. Naturalisation facilitée de la troisième génération. Réduire les obstacles et améliorer l'accès numérique à l'information

NE **17.3888** ***n*** Mo.
Grin. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux

•N **21.3077** ***n*** Mo.
Grin. Une campagne nationale de sensibilisation et de prévention, en collaboration avec les cantons, contre le fléau actuel qu'est le littering

21.3838 ***n*** Po.
Grin. Alerte sur les cocktails alcool et médicaments

21.3839 ***n*** Po.
Grin. Ecoles polytechniques fédérales. Stagnation des étudiants en architecture et en construction ainsi qu'en géomatique

21.4149 ***n*** Mo.
Grin. Extension des modes d'autoconsommation de courant électrique

22.3819 ***n*** Mo.
Grin. Supprimer la nouvelle mesure des 3,5 pour cent de surface de promotion de la biodiversité sur les terres ouvertes

•x **22.4476** ***n*** Po.
Grin. Rentes AVS pour les couples mariés. Vers une égalité

* **23.3189** ***n*** Mo.
Grin. Examens de conduite, adaptation de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière. L'expert doit disposer des mêmes pédales que l'élève conducteur

* **23.3306** ***n*** Mo.
Grin. Traitement en temps utile de l'opposition à la révision du profil professionnel des moniteurs de conduite

00.3536 ***n*** Po.
Gross Jost. Fonds pour les patients

•x **21.3371** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Voitures électriques. Bornes de recharge pour les locataires

22.3318 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Renforcer la sécurité alimentaire, réduire la production et la consommation de viande

22.3483 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Quelle est la part réelle des matières premières russes négociées en Suisse?

22.3655 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Pétrole et produits pétroliers raffinés. Sanctions de l'UE contre la Russie et le Bélarus

22.4431 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Pénurie d'électricité et prévention des dommages causés à l'économie nationale. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il le commerce de contingents de nature privée dans toute la Suisse durant l'hiver 2023/24?

22.4563 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Limiter la concurrence déloyale de la part des entreprises fédérales

* **23.3186** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Pénurie d'énergie. Pour l'élimination des obstacles à un échange efficace de contingents d'électricité

* **23.3295** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure
Voir objet 23.3259 Mo. Atici
Voir objet 23.3296 Mo. Bulliard
Voir objet 23.3297 Mo. Jauslin
Voir objet 23.3298 Mo. Egger Mike
Voir objet 23.3389 Mo. Fivaz Fabien

* **23.3320** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Voitures électriques. Bornes de recharge pour les locataires

* **23.3338** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Quel regard l'Office fédéral de l'agriculture porte-t-il sur les recommandations pour un avenir alimentaire durable en Suisse et que compte-t-il en faire?

* **23.3045** ***n*** Ip.
Grüter. De quel projet fait partie l'aménagement prévu de 200 places de stationnement pour poids lourds à proximité de l'aire d'autoroute de Neuenkirch (LU)?

* **23.3051** ***n*** Mo.
Grüter. Pour un étiquetage bien visible des denrées alimentaires contenant des insectes

* **23.3118** ***n*** Ip.
Grüter. Interdiction de l'anglais pour les examens professionnels et professionnels supérieurs dans les filières informatiques. Y a-t-il inégalité de traitement?

* **23.3302** ***n*** Ip.
Grüter. Questions relatives au traité de l'OMS sur les pandémies en cours d'élaboration

•x **21.3411** ***n*** Ip.
Gugger. La Suisse a besoin d'un entrepreneuriat social

21.3891 ***n*** Mo.
Gugger. Encourager les entreprises sociales

21.4316 ***n*** Ip.
Gugger. Regrouper les activités de cyberdéfense

21.4317 ***n*** Ip.
Gugger. Disparition des insectes. Combien de temps reste-t-il pour prendre des mesures ambitieuses de protection et de promotion dans tous les domaines politiques pertinents?

21.4318 ***n*** Mo.
Gugger. Exonérer le biogaz de la taxe sur le CO2

21.4614 ***n*** Ip.
Gugger. La société KPMG a écrit en 2019 que les ressources en personnel n'étaient pas suffisantes pour gérer l'homologation des pesticides en Suisse. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises depuis?

21.4615 ***n*** Mo.
Gugger. Signaler les infractions aux règles de conformité sans crainte de sanctions

22.3838 ***n*** Mo.
Gugger. Protection contre l'introduction unilatérale du modèle de l'agence sur le marché automobile

22.3848 ***n*** Ip.
Gugger. Réglementer les déchets toxiques générés par les cigarettes électroniques

22.3849 ***n*** Ip.
Gugger. Le glyphosate nuit aux bourdons. Que fait le Conseil fédéral?

22.4228 ***n*** Ip.
Gugger. Couper court à l'accumulation d'acide trifluoroacétique dans l'eau. Il faut des mesures à l'échelle nationale

22.4229 ***n*** Ip.
Gugger. Où en est le Conseil fédéral en ce qui concerne les mesures écologiques pour les améliorations structurelles?

22.4230 ***n*** Ip.
Gugger. Intégrer davantage l'intelligence artificielle dans la cyberdéfense du DDPS?

22.4574 ***n*** Ip.
Gugger. Risques sanitaires inhérents au plastique et aux déchets plastiques

22.4575 ***n*** Ip.
Gugger. Contribution de la Suisse à la résolution du problème des déchets plastiques

22.4576 ***n*** Ip.
Gugger. Domaines Mint. Comment la Confédération soutient-elle les grands lieux d'apprentissage extrascolaires de portée suprarégionale?

22.4591 ***n*** Ip.
Gugger. Établir des lignes directrices pour les acquisitions dans le domaine des infrastructures informatiques critiques

* **23.3416** ***n*** Ip.
Gugger. Adaptation des améliorations structurelles. Comment l'office fédéral compétent procède-t-il?

21.3512 ***n*** Mo.
Guggisberg. L'administration fédérale doit apporter sa contribution à la réduction de la dette engendrée par la crise du coronavirus

22.3406 ***n*** Ip.
Guggisberg. Y a-t-il des lacunes dans la surveillance de la Poste?

22.3950 ***n*** Mo.
Guggisberg. Le chaos des compétences à la Poste doit faire place à une surveillance renforcée

* **23.3033** ***n*** Ip.
Guggisberg. L'assainissement des chemins de fer, un tonneau des Danaïdes?

•x **21.3339** ***n*** Ip.
Gutjahr. Quels sont les projets et les moyens de promotion en faveur de la construction en bois et de l'association Lignum?

22.3990 ***n*** Mo.
Gutjahr. Contrer la pénurie par des conventions d'épargne et des plans d'économie

22.4433 ***n*** Mo.
Gutjahr. Soutenir l'industrie du métal en Suisse

21.3716 ***n*** Mo.
Gysi Barbara. Pertes de gain pour cause de maladie ou d'accident. Mettre en place une assurance indemnités journalières obligatoire pour tous les travailleurs

22.3488 ***n*** Ip.
Gysi Barbara. Prendre de toute urgence des mesures pour maintenir le personnel dans les soins infirmiers

22.4104 ***n*** Mo.
Gysi Barbara. Adapter l'allocation de fonds aux organisations de personnes handicapées pour renforcer l'auto représentation

•x **22.4477** ***n*** Ip.
Gysi Barbara. Pénurie de logements vacants et hausse des loyers. Soutenir au plus vite les locataires

•x **22.4478** ***n*** Ip.
Gysi Barbara. Traitement à long terme du diabète de type 1. Supprimer les coûts inutiles

•x **22.4479** ***n*** Ip.
Gysi Barbara. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre immédiatement des mesures pour lutter contre le sous-financement chronique de la médecine pédiatrique?

22.4480 ***n*** Mo.
Gysi Barbara. Instaurer l'équité en permettant l'exportation des rentes d'invalidité extraordinaires

* **23.3103** ***n*** Ip.
Gysi Barbara. Pénurie de médicaments. État des lieux et mesures

•x **21.3084** ***n*** Mo.
Gysin Greta. Victimes de violences de genre. Supprimer les frais de procédure

•x **21.3139** ***n*** Mo.
Gysin Greta. Protection de la santé. Inscrire dans la législation le droit des travailleurs de ne pas être atteignables pendant leur temps libre

•x **21.3301** ***n*** Mo.
Gysin Greta. Entreprises de transport public. Uniformiser le droit aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail

21.3733 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Protéger les jeunes pères contre le licenciement

21.3734 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Accorder le congé de paternité même en cas de décès de l'enfant

•x **21.4045** ***n*** Mo.
Gysin Greta. Rouvrir dès que possible une représentation à Kaboul

21.4282 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Deuxième pilier. Régler le concubinage dans la loi

21.4283 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Concubinage et séparation. Adapter la législation

21.4469 ***n*** Po.
Gysin Greta. Délocalisations chez Swisscom. Le Conseil fédéral doit se positionner clairement

21.4530 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Transparence de la publicité politique diffusée sur les médias sociaux

22.3082 ***n*** Po.
Gysin Greta. Pour une pondération du minimum vital fondée sur le genre

22.3083 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Médiatisation des procès pénaux. La protection de la personnalité de la victime doit primer. Garantir le droit à une audience à huis clos et à l'exclusion des médias

22.3157 ***n*** Ip.
Gysin Greta. L'interdiction de contact et l'interdiction géographique protègent-elles suffisamment les victimes de violence numérique?

22.3714 ***n*** Po.
Gysin Greta. Promouvoir l'égalité des genres. Clarifier et actualiser les notions d'égalité et de discrimination fondée sur le sexe ou le genre

22.4086 ***n*** Po.
Gysin Greta. Étude sur le coût des actes de violence fondés sur le genre

22.4157 ***n*** Mo.
Gysin Greta. À travail égal, salaire enfin vraiment égal!

22.4159 ***n*** Mo.
Gysin Greta. Égalité aussi au niveau salarial

22.4540 ***n*** Po.
Gysin Greta. Droit de la famille. Analyse de la durée des procédures

* **23.3162** ***n*** Mo.
Gysin Greta. Réductions fiscales en faveur de la végétalisation des toits

22.3403 ***n*** Ip.
Haab. Fragilisation des cultures

22.4040 ***n*** Ip.
Haab. Objectif de réduction en matière d'azote. Il faut tenir compte des pertes inévitables

•x **21.3346** ***n*** Ip.
Heer. Scandales à l'UNRWA

22.3701 ***n*** Ip.
Heer. Vente de Ruag Ammotec

•x **21.3377** ***n*** Mo.
Herzog Verena. Combler les lacunes de la loi sur les épidémies

21.3795 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Empêcher que des médicaments efficaces et peu coûteux ne soient retirés du marché. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement

22.4033 ***n*** Mo.
Herzog Verena. Covid-19. Accès rapide à la prophylaxie pour les patients à haut risque

22.4394 ***n*** Po.
Herzog Verena. Réduire les coûts du système de santé en procédant à un réexamen du catalogue des prestations de l'assurance de base

* **23.3384** ***n*** Mo.
Herzog Verena. Empêcher le surdosage de médicaments psychotropes et promouvoir la sécurité de la médication dans les EMS

* **23.3385** ***n*** Mo.
Herzog Verena. Covid-19. Accès plus rapide pour les personnes immunodéprimées aux traitements prophylactiques contre les variants en circulation

21.3901 ***n*** Mo.
Hess Erich. Produire de l'électricité avec moins d'émissions de CO2 grâce à l'énergie nucléaire

21.3923 ***n*** Mo.
Hess Erich. Impôt fédéral direct. Introduction d'un taux d'imposition unique

22.3621 ***n*** Po.
Hess Erich. Instaurer les conditions nécessaires à la construction de nouvelles centrales nucléaires

* **23.3346** ***n*** Mo.
Hess Erich. Autoroute A1 à six voies

21.3944 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal

•x **22.4334** ***n*** Ip.
Hess Lorenz. Système de santé. Améliorer la qualité pour produire un effet positif sur les coûts

* **23.3180** ***n*** Ip.
Hess Lorenz. Prix de l'électricité. Ne pas perdre de vue les coûts d'utilisation du réseau

* **23.3403** ***n*** Ip.
Hess Lorenz. Proches aidants. Questions non résolues

•x **21.3924** ***n*** Mo.
Humbel. Assurer la sécurité financière du dossier électronique du patient

•x **21.3925** ***n*** Mo.
Humbel. Utiliser le dossier électronique du patient comme une infrastructure de communication et simplifier les droits d'accès

22.4245 ***n*** Mo.
(Humbel) Rechsteiner Thomas. Halte au gaspillage des médicaments!

22.4430 ***n*** Po.
(Humbel) Rechsteiner Thomas. Fixer l'âge de la retraite AVS en fonction de la durée de l'activité professionnelle

•x **21.3059** ***n*** Mo.
Hurni. Éviter les faux départs de caisse-maladie

•x **21.3060** ***n*** Ip.
Hurni. Assureurs et soignants. Une seule et même structure?

•x **21.3061** ***n*** Ip.
Hurni. Streaming musical et soutien aux créateurs de contenus. Mauvaise note pour la Suisse

•x **21.3135** ***n*** Ip.
Hurni. Le lac de Neuchâtel n'est pas une décharge à munitions!

21.3637 ***n*** Mo.
Hurni. Limiter les rendements des émetteurs de cartes bancaires faits sur le dos des PME

21.4035 ***n*** Ip.
Hurni. Tests Covid. Tous les laboratoires sont-ils fiables?

21.4074 ***n*** Ip.
Hurni. La Poste. Encore un service public?

21.4146 ***n*** Po.
Hurni. Zones 30 kilomètres/heure sans passages piétons. Labyrinthe pédagogique?

21.4396 ***n*** Mo.
Hurni. Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il faut introduire un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts

21.4475 ***n*** Ip.
Hurni. Sels d'aluminium. La Suisse va-t-elle revoir sa copie?

22.3070 ***n*** Ip.
Hurni. De la pertinence d'indiquer son statut d'état civil

22.3071 ***n*** Ip.
Hurni. Armes suisses au Moyen-Orient. Neutralité ou hypocrisie?

22.3072 ***n*** Mo.
Hurni. Pour des analyses médicales équilibrées, accessibles, et dans la norme internationale

22.3184 ***n*** Ip.
Hurni. Rendements locatifs abusifs. Le loyer libre a-t-il remplacé le loyer à prix coûtant?

22.3548 ***n*** Ip.
Hurni. Rentes transitoires. La primauté des prestations complémentaires n'est-elle pas contre-productive?

22.3549 ***n*** Ip.
Hurni. Quelles perspectives pour le rail en Suisse romande?

22.3675 ***n*** Po.
Hurni. Les droits d'auteur en Suisse, ou comment rendre l'art contemporain accessible à toutes et tous

22.3676 ***n*** Ip.
Hurni. Quelles mesures concrètes pour l'accès aux transports publics des personnes à mobilité réduite?

22.3923 ***n*** Ip.
Hurni. Fonds de cohésion et soutien aux hautes écoles. Quelles perspectives pour l'Université de Neuchâtel?

22.3973 ***n*** Ip.
Hurni. Pour des mesures thérapeutiques institutionnelles conformes à l'État de droit

22.3974 ***n*** Mo.
Hurni. Pour l'interdiction du gyrobroyage en Suisse

22.3975 ***n*** Ip.
Hurni. Offres d'achats à crédit gratuit. Vers un risque de surendettement?

22.4015 ***n*** Ip.
Hurni. Dysfonctionnements ferroviaires. Exaspération dans les Montagnes neuchâteloises

22.4085 ***n*** Mo.
Hurni. Moratoire sur les résiliations de bail en cas de non-paiement des frais accessoires

22.4325 ***n*** Mo.
Hurni. De l'importance de sanctionner le recel de données numériques

* **23.3142** ***n*** Ip.
Hurni. Centre fédéral d'asile de Boudry. Des mesures urgentes sont nécessaires
Voir objet 23.3140 Ip. Cottier
Voir objet 23.3141 Ip. Fivaz Fabien
Voir objet 23.3143 Ip. de la Reussille

* **23.3167** ***n*** Po.
Hurni. Problèmes de coordination entre l'AI et l'AVS en matière de moyens auxiliaires: il est temps de mettre fin aux inégalités de traitement!

* **23.3242** ***n*** Po.
Hurni. Quelles pistes pour renforcer la prévention des maladies liées au travail?

21.3729 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Les CFF sacrifient Schaffhouse!

21.4497 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Comment les experts des modes de transport concernés ont-ils été associés aux recommandations du 9 décembre 2021 de la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit?

22.3171 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Conséquences du rétablissement de l'examen de conscience après l'école de recrues

•x **21.3026** ***n*** Ip.
Imark. Les pompes à chaleur, nouveaux gouffres à électricité

•x **21.3027** ***n*** Ip.
Imark. Tromperie lors de l'acquisition de matériel de ski par l'armée

•x **21.3029** ***n*** Ip.
Imark. Quelle quantité de bois étranger la Confédération subventionne-t-elle?

21.3515 ***n*** Ip.
Imark. Propagande étatique de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga

21.3541 ***n*** Ip.
Imark. Équiper les usines d'incinération d'installations de captage du CO2

21.4248 ***n*** Ip.
Imark. L'OFEV freine-t-il le développement de la mobilité électrique et des technologies hybrides par une modification de sa pratique?

22.3271 ***n*** Ip.
Imark. Rapport sur la technologie nucléaire

22.3294 ***n*** Ip.
Imark. Transparence en matière d'énergie éolienne

22.3485 ***n*** Ip.
Imark. Produire du gaz naturel suisse

22.4587 ***n*** Ip.
Imark. Les bases de la nouvelle politique énergétique de la Confédération

22.3521 ***n*** Po.
Imboden. Comment aplanir les différences de réglementation dans le domaine de la sécurité sociale entre la Suisse et l'UE et améliorer la situation des travailleurs?

22.3523 ***n*** Po.
Imboden. Renforcer la coopération sociale Suisse-UE. Clarifier les conditions d'adhésion à l'Autorité européenne du travail et à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

22.3524 ***n*** Ip.
Imboden. Suisse-UE. Renforcer la coopération écologique, soutenir les transformations post-Covid-19 et participer à la reconstruction de l'Ukraine

22.3623 ***n*** Mo.
Imboden. Mise à niveau des compétences et requalification. Des offres ciblées pour promouvoir l'intégration professionnelle durable des femmes

22.3824 ***n*** Mo.
Imboden. Primes de l'assurance-maladie. Atténuer le choc en compensant la hausse de 2023 pour tous les bénéficiaires de la réduction des primes

22.3919 ***n*** Mo.
Imboden. 175e anniversaire de la Constitution fédérale. Créer un conseil de l'avenir pour une constitution du futur durable

22.3920 ***n*** Mo.
Imboden. 175e anniversaire de la Constitution fédérale. Préparer le futur en créant un laboratoire de la démocratie soutenu par une fondation

22.3925 ***n*** Ip.
Imboden. Grand pas en avant pour la politique sociale et la politique de l'emploi. Le Parlement européen adopte une directive sur les salaires minimaux

22.3981 ***n*** Mo.
Imboden. Appliquer le principe du pollueur-payeur. Introduire une taxe progressive sur le CO2!

22.4003 ***n*** Po.
Imboden. Guerre en Ukraine. Protection des déserteurs et des objecteurs de conscience russes

22.4004 ***n*** Ip.
Imboden. Renforcer l'encouragement de la relève académique dans le domaine des professions de la santé

22.4209 ***n*** Ip.
Imboden. Coûts de l'énergie. Un mécanisme de sauvetage pour les cas de rigueur

•x **22.4281** ***n*** Ip.
Imboden. Droits iranien et suisse de la famille. Quel est le droit applicable dans notre pays?

22.4299 ***n*** Ip.
Imboden. Cas d'extrême gravité. Equité entre les cantons?

22.4300 ***n*** Ip.
Imboden. Garantir les droits des requérants d'asile même dans la situation actuelle!

22.4301 ***n*** Mo.
Imboden. Prévoir un droit de préemption pour les communes sur les terrains et les biens immobiliers afin qu'elles puissent exécuter leurs tâches d'intérêt public

22.4326 ***n*** Po.
Imboden. Reconnaître l'Holodomor en Ukraine comme un génocide

22.4442 *n* Po.
Imboden. Un plan d'action pour lutter contre la discrimination des jeunes mères (et des jeunes pères) sur le marché du travail

* **23.3034 *n*** Ip.
Imboden. Lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée au moyen d'une meilleure intégration des réfugiés ukrainiens (statut de protection S) au marché du travail

* **23.3035 *n*** Po.
Imboden. Projet pilote portant sur des solutions d'accueil complémentaires pour les personnes à protéger (programmes de parrainage communautaire)

* **23.3120 *n*** Mo.
Imboden. Etudes d'impact sur l'environnement. Tenir compte de la protection du climat et de la réduction de l'occupation du sol

* **23.3121 *n*** Ip.
Imboden. Obtention des documents de voyage par les ressortissants afghans en Suisse et en Afghanistan

* **23.3148 *n*** Ip.
Imboden. Mesures d'accompagnement dans les projets de densification de l'habitat. Maintien de logements à prix modéré et respectueux du climat

* **23.3270 *n*** Ip.
Imboden. Quelle stratégie pour confisquer les avoirs criminels russes détenus par des particuliers ou des organisations?

21.3755 *n* Ip.
Jauslin. Quel rôle la Suisse, pays qui n'a pas d'accès à la mer, peut-elle jouer dans l'élaboration de l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer?

21.3860 *n* Ip.
Jauslin. Où coulent au juste les fonds supplémentaires mis à disposition pour l'exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux?

21.4216 *n* Po.
Jauslin. Pour une vue d'ensemble des politiques en matière de climat, d'énergie et de promotion de la place économique

21.4381 *n* Mo.
Jauslin. Adapter l'ordonnance sur la protection contre le bruit aux progrès techniques

21.4390 *n* Ip.
Jauslin. Pourquoi les plans sectoriels de la Confédération sont-ils sciemment ignorés?

21.4420 *n* Ip.
Jauslin. Quand le Conseil fédéral interviendra-t-il pour que la Poste se concentre sur son mandat de service public et renonce à sa stratégie risquée d'expansion?

21.4434 *n* Ip.
Jauslin. Juger de l'aptitude psychique au vol des pilotes privés par des questions ambiguës. Est-ce là une bonne approche?

21.4466 *n* Ip.
Jauslin. Protéger les mers, c'est aussi protéger les espèces. Quelle est la position du Conseil fédéral en ce qui concerne l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer?

22.3226 *n* Mo.
Jauslin. Recentrer la Poste sur son mandat de prestations

22.3471 *n* Mo.
Jauslin. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse
Voir objet 22.3469 Mo. Andrey
Voir objet 22.3470 Mo. Fischer Roland
Voir objet 22.3472 Mo. Landolt
Voir objet 22.3473 Mo. Widmer Céline

22.3587 *n* Ip.
Jauslin. Klara. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de ce qui se passe?

* **23.3263 *n*** Mo.
Jauslin. Plaques de contrôle suisses. Elargir les possibilités de combinaisons à six chiffres

* **23.3297 *n*** Mo.
Jauslin. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure
Voir objet 23.3259 Mo. Atici
Voir objet 23.3295 Mo. Grossen Jürg
Voir objet 23.3296 Mo. Bulliard
Voir objet 23.3298 Mo. Egger Mike
Voir objet 23.3389 Mo. Fivaz Fabien

* **23.3353 *n*** Ip.
Jost. L'excès de réglementation et de fragmentation entrave-t-il la transition énergétique?

* **23.3420 *n*** Po.
Jost. 175 ans de Constitution fédérale. Renforcer l'Etat de droit au Parlement

•x **21.3244 *n*** Ip.
Kälin. Nouvelles directives sur la Convention d'Espoo. Mise en oeuvre en Suisse

* **23.3405 *n*** Mo.
Kälin. Participation aux frais de la rééducation périnéale

* **23.3406 *n*** Mo.
Kälin. Prestations en rapport direct avec la maternité. Pas de fin artificielle de l'exonération de la participation aux coûts

21.4245 *n* Ip.
Kamerzin. Dégâts dans les vignes dus au mildiou

22.3267 *n* Mo.
Kamerzin. Pour une allocation de mobilité

22.3268 *n* Mo.
Kamerzin. Mettre fin aux inégalités dans le financement de l'aménagement et de l'entretien des routes

22.3900 *n* Mo.
Kamerzin. Réduire la TVA sur l'électricité pour soulager la population et l'économie

* **23.3139 *n*** Mo.
Kamerzin. Pour une exonération fiscale des indemnités versées aux intervenants miliciens des secours préhospitaliers

* **23.3231 *n*** Ip.
Kamerzin. Implication de l'Eawag en Suisse romande

* **23.3401 *n*** Ip.
Kamerzin. Garantir le droit de chaque parent de recevoir les informations relatives aux enfants

•x **21.3110** ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Le changement climatique comme motif d'asile. Pour un statut de réfugié

•x **21.3250** ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Pour une meilleure prise en compte de l'état de santé des requérants et requérantes d'asile dans les CFA

•x **21.3331** ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Évaluation des objectifs mondiaux en matière de biodiversité pour 2020

21.3532 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Un nouveau projet de mégacentre commercial ruine l'équilibre transfrontalier

21.3533 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Rupture d'approvisionnement de médicaments. Comment l'institut Swissmedic se positionne-t-il?

21.3556 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Les tourbières, des puits de carbone essentiels

21.3627 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Pour un moratoire sur toute nouvelle construction de centres fédéraux pour requérants et requérantes d'asile en Suisse

21.3628 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Pour une réelle stratégie "train plus vélo" des CFF!

21.3750 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Agroforesterie. Au service de l'agriculture, du climat et de la biodiversité

21.3849 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Les insectes meurent. Que fait le Conseil fédéral depuis huit ans?

21.4054 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Solidarité avec les femmes afghanes. Pour des contingents de réinstallation supplémentaires

21.4254 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Projet d'élargissement de l'autoroute A1 à Vernier. Non à la quantité, oui à la qualité!

21.4255 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Quel impact climatique aurait le "Future Circular Collider" du Cern?

21.4362 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Assainir ensemble les eaux transfrontalières

21.4404 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Valeurs et mesures d'urgence. Protéger la population des pics de pollution de l'air

21.4493 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Quel engagement contre le gaspillage énergétique de l'éclairage public?

21.4503 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Le frelon asiatique. Nouvelle menace pour les abeilles mellifères

21.4537 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Exploitation des sols organiques. Un changement structurel est à l'ordre du jour dans l'agriculture (2)

21.4538 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Exploitation des sols organiques. Un changement structurel est à l'ordre du jour dans l'agriculture (1)

21.4581 ***n*** Po.
Klopfenstein Broggini. Pour un accès égalitaire au statut de cheffe d'exploitation agricole

22.3056 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Deux nouveaux réacteurs nucléaires à 70 kilomètres de Genève

22.3092 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Un statut juridique de réfugiés et de réfugiées pour les victimes du climat

22.3418 ***n*** Po.
Klopfenstein Broggini. Projet du Cern. En discuter avant de décider

22.3430 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Sobriété et efficience. Programme d'impulsion pour les économies d'énergie

22.3475 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Comment le Conseil fédéral entend-il lutter durablement contre la précarité menstruelle?

22.3588 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Clause de souveraineté dans le règlement Dublin. Lien familial, droits des femmes et des personnes LGBTIQ

22.3650 ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Pour une plateforme détaillée sur les liaisons en train de nuit dans toute l'Europe

22.3985 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Taxe sur le CO2. L'équilibre entre propriétaires d'immeubles et locataires

22.3986 ***n*** Po.
Klopfenstein Broggini. Economie d'énergie grâce à l'optimisation des chauffages

22.4346 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Un statut juridique de réfugiés et de réfugiées pour les victimes de violences sexuelles et sexistes liées au genre

22.4353 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Protection des abeilles. Mesures urgentes contre la menace du frelon asiatique

22.4354 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Des statistiques apicoles exhaustives sur les abeilles pour mieux les protéger

22.4488 ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Stress hydrique. Alerter au plus vite!

22.4514 ***n*** Po.
Klopfenstein Broggini. Promotion du solaire auprès des particuliers. Pour un modèle accessible et simplifié

* **23.3041** ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Quel accueil de la Suisse pour les femmes et les filles arrivées d'Afghanistan?

* **23.3071** ***n*** Ip.
Klopfenstein Broggini. Impact transfrontalier de l'échangeur autoroutier à Viry (F). La Suisse a-t-elle interpelé la France?

* **23.3108** ***n*** Mo.
Klopfenstein Broggini. Des vélos-cargos sur les places de parc auto!

22.3421 ***n*** Ip.
Kutter. Améliorer la prise en charge des enfants et des adolescents souffrant de troubles psychiques

22.4321 ***n*** Ip.
Kutter. Systèmes de vérification de l'âge sur Internet

22.4432 ***n*** Mo.
Kutter. Parkings à vélos dans les gares. Clarifier le financement ainsi que les compétences et responsabiliser les entreprises ferroviaires

22.3472 ***n*** Mo.
Landolt. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse
Voir objet 22.3469 Mo. Andrey
Voir objet 22.3470 Mo. Fischer Roland
Voir objet 22.3471 Mo. Jauslin
Voir objet 22.3473 Mo. Widmer Céline

•x **22.4399** ***n*** Ip.
Landolt. Gestion durable des entreprises. Quels sont les risques d'une adaptation trop tardive du droit suisse aux directives de l'UE?

* **23.3135** ***n*** Mo.
Landolt. Aligner la LPP sur les objectifs suisses en matière de durabilité

•x **21.3106** ***n*** Po.
Locher Benguerel. Enquête sur la structure des salaires. Réévaluer régulièrement la méthodologie utilisée

* **23.3067** ***n*** Mo.
Locher Benguerel. Garantir l'accès à un premier conseil en cas de harcèlement sexuel sur le lieu de travail

21.3761 ***n*** Mo.
Lohr. Investir dans les perspectives professionnelles plutôt que dans le chômage de longue durée

21.3819 ***n*** Ip.
Lohr. Comment peut-on s'assurer des compétences et de l'empathie du personnel médical envers les personnes handicapées?

21.3876 ***n*** Mo.
Lohr. Empêcher des inégalités de traitement entre assurés fondées sur des dispositions discutables dans les planifications hospitalières cantonales

21.4089 ***n*** Mo.
Lohr. Améliorer l'intégration sur le lieu de travail. Les employeurs doivent aussi pouvoir déposer des demandes visant à adapter l'environnement de travail

21.4492 ***n*** Ip.
Lohr. Mettre enfin un terme aux commissions pour les analyses de laboratoire

21.4575 ***n*** Mo.
Lohr. Réduire les obstacles au reclassement et favoriser la réadaptation professionnelle

22.3111 ***n*** Ip.
Lohr. Quand et comment mettre enfin un terme au gaspillage de médicaments?

22.3550 ***n*** Ip.
Lohr. Denrées alimentaires. Les décisions du Conseil fédéral encouragent-elles les augmentations de prix?

22.3605 ***n*** Ip.
Lohr. Prendre exemple sur les lois cantonales sur la santé

22.3684 ***n*** Ip.
Lohr. Que faire pour que les patients aient accès rapidement et équitablement aux nouveaux médicaments innovants?

22.3998 ***n*** Ip.
Lohr. Assurance obligatoire des soins. Développer le numérique et freiner la hausse des coûts

22.4358 ***n*** Ip.
Lohr. Augmentation du taux d'invalidité. Prise en compte des cotisations AVS et AI versées sur le revenu d'une activité lucrative à temps partiel

22.4359 ***n*** Ip.
Lohr. Médicaments. Ampleur des ruptures de livraison et d'approvisionnement et solutions

* **23.3165** ***n*** Ip.
Lohr. Liste des moyens et appareils et mesures médicales de l'AI. Est-ce aux familles désavantagées de payer la facture?

* **23.3166** ***n*** Ip.
Lohr. Thérapies géniques. Sommes-nous prêts?

* **23.3235** ***n*** Po.
Lohr. Accès plus rapide aux médicaments pour lutter contre les maladies infectieuses transmissibles

* **23.3236** ***n*** Ip.
Lohr. Neutralité des coûts dans l'assurance-maladie. Des garanties au lieu de mots creux

22.3342 ***n*** Mo.
Mäder. Ostral 1. Récompenser les mesures d'efficacité énergétique, qui servent à nous prémunir contre un éventuel contingentement de l'électricité

22.4220 ***n*** Po.
Mäder. GNU Taler. Pour un paiement électronique sûr et anonyme

* **23.3077** ***n*** Ip.
Mäder. La nouvelle loi sur la protection des mineurs prévoit-elle une obligation d'identification sur les sites Internet?

22.3346 ***n*** Ip.
Mahaim. Nouvelles directives du Gafi. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'accélérer le processus d'introduction d'un registre des bénéficiaires des sociétés vu le contexte des sanctions contre la Russie?

22.3347 ***n*** Ip.
Mahaim. Nestlé and co en Russie. Leurs activités en Russie ne devraient-elles pas être entièrement suspendues?

22.3492 ***n*** Ip.
Mahaim. Sanctions en lien avec l'Ukraine et secret professionnel des avocats. Des clarifications nécessaires

22.3493 *n* Mo.
Mahaim. Pour limiter notre dépendance aux énergies fossiles, réduisons la vitesse sur l'autoroute!

22.4221 *n* Ip.
Mahaim. Imposition d'après la dépense pour les administrateurs. Des clarifications judiciaires demeurent nécessaires

22.4222 *n* Ip.
Mahaim. Collecte de données par le SRC. Des voies de droit déficientes?

22.4318 *n* Mo.
Mahaim. Interdire les produits issus de la déforestation

22.4386 *n* Po.
Mahaim. Pour un pilotage amélioré du projet de la gare de Lausanne

* **23.3106 *n*** Ip.
Mahaim. Haute mer et exploitation minière des fonds marins. Comment la Suisse pourrait-elle agir pour un moratoire?

* **23.3365 *n*** Ip.
Mahaim. Prêts aux collectivités publiques par des entités privées comme la Fifa. Quels enseignements tirer?

* **23.3396 *n*** Ip.
Mahaim. Gare de Lausanne. Jusqu'où ira le fiasco?

•x **21.3145 *n*** Ip.
Maillard. DPD. Destruction postale discrète?

21.3630 *n* Mo.
Maillard. Le 30 octobre doit devenir la Journée nationale des proches aidants et aidantes

21.4638 *n* Ip.
Maillard. Transparence des coûts dans le domaine ambulatoire. Une condition indispensable au bon fonctionnement du système tarifaire

22.3615 *n* Ip.
Maillard. Construction. La santé avant les délais

* **23.3179 *n*** Ip.
Maillard. Renforcement décidé à l'unanimité du contrôle du marché du travail à Genève. Quels enseignements pour le Conseil fédéral?

21.3538 *n* Mo.
Maitre. Prêts aux compagnies aériennes. Pour une égalité de traitement entre les trois aéroports nationaux

21.3629 *n* Ip.
Maitre. Crise du Covid-19. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé des mesures de soutien spécifiques à la Genève internationale et plus particulièrement aux secteurs en situation d'extrême rigueur qui sont impactés par le ralentissement des congrès et manifestations internationales?

21.3779 *n* Mo.
Maitre. Livraison de données à l'OFSP par les assureurs-maladie de manière exacte, complète et gratuite

21.4097 *n* Mo.
Maitre. Pour un octroi facilité de visas de visiteur aux ressortissants afghans ayant un lien familial avec notre pays

21.4559 *n* Ip.
Maitre. Érosion de la voie bilatérale entre la Suisse et l'UE. Conséquences économiques pour les cantons frontaliers

22.3614 *n* Ip.
Maitre. Desserte de l'aéroport de Genève par la compagnie Swiss

22.3976 *n* Mo.
Maitre. Supprimer les commissions d'interchange pour les opérations de paiement des cartes de débit
Voir objet 22.3977 Mo. de Quattro

22.4094 *n* Ip.
Maitre. Cybersécurité. Un plan d'action pour faire de la Suisse le coeur de la gouvernance numérique mondiale

22.4200 *n* Ip.
Maitre. Loi sur les établissements financiers. Finma et compétitivité de la place financière suisse

22.4467 *n* Mo.
Maitre. Négocier rapidement avec la France une nouvelle convention en vue d'éviter les doubles impositions dans le domaine des impôts sur les successions

22.4468 *n* Ip.
Maitre. Erasmus plus. Attractivité académique de la Suisse

* **23.3241 *n*** Ip.
Maitre. Etat de la ligne ferroviaire Genève-Lyon

•x **21.3261 *n*** Mo.
Marchesi. Suspension provisoire de la libre circulation des personnes dans le canton du Tessin et les régions les plus touchées par la crise, en application de l'article 14 de l'Accord sur la libre circulation des personnes

21.3513 *n* Mo.
Marchesi. Lancer un projet de recherche et de production de vaccins en Suisse

21.3673 *n* Mo.
Marchesi. Modifier la LAA pour que les communes fusionnées puissent vraiment choisir leur assurance-accidents

21.3845 *n* Mo.
Marchesi. Étrangers en délicatesse avec leurs obligations financières. Établir des critères clairs afin qu'ils ne puissent s'installer en Suisse

22.3089 *n* Po.
Marchesi. Actualisation de la Stratégie énergétique 2050. Élaborer des scénarios qui garantissent vraiment la fiabilité et la durabilité de l'approvisionnement en électricité

22.3091 *n* Mo.
Marchesi. Améliorer les conditions-cadres afin que les entreprises électriques suisses investissent dans les énergies renouvelables en Suisse

22.3526 *n* Mo.
Marchesi. Gestion du loup. Réviser la loi sur la chasse pour mettre fin au cauchemar des éleveurs de montagne

22.3945 *n* Mo.
Marchesi. En tant qu'actionnaire unique, la Confédération doit interdire à la Poste de délocaliser des activités et des services

22.4084 ***n*** Ip.
Marchesi. Immigration et marché de l'emploi

22.4315 ***n*** Mo.
Marchesi. Dénoncer la Convention de Berne et régler la protection du loup dans le droit national

•x **22.4376** ***n*** Ip.
Marchesi. Révision du plan directeur cantonal du Tessin. Que le Conseil fédéral adopte des paramètres de développement démographique actuels et évite de pénaliser le Tessin!

* **23.3052** ***n*** Mo.
Marchesi. Renforcer le pouvoir d'achat des personnes et des couples bénéficiaires de rentes de l'AVS ou de l'AI en s'inspirant du modèle tessinois

* **23.3155** ***n*** Ip.
Marchesi. Stratégie énergétique 2050. Les coûts liés à l'adaptation du réseau resteront-ils supportables ou risquent-ils de prendre à la gorge les familles et les PME?

21.3497 ***n*** Mo.
Markwalder. Faciliter l'accès aux autotests en vue du retour au travail

21.4161 ***n*** Mo.
Markwalder. Ordonnance sur l'indication des prix. Simplifier l'autocomparaison

22.3408 ***n*** Ip.
Marra. Immeubles vendus par Swisscom. Menace sur les offices de poste?

22.3622 ***n*** Mo.
Marra. Maintenir les promesses faites durant le référendum sur Frontex

•x **22.4045** ***n*** Ip.
Marra. Liberté politique limitée par le fait du prince?

22.4528 ***n*** Ip.
Marra. Comment s'assure-t-on que la prise en compte de la santé des requérants et requérantes d'asile soit réellement effective?

22.4531 ***n*** Ip.
Marra. Quelle est la pratique en matière d'exemption de passeport lors d'une demande de permis B pour les Erythréens?

21.3938 ***n*** Mo.
Marti Min Li. Égalité de traitement. Harmonisation avec le droit européen

21.3945 ***n*** Mo.
Marti Min Li. Rendre les coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants abordables

21.3946 ***n*** Po.
Marti Min Li. Statut des personnes menant de fait une vie de couple

21.4405 ***n*** Mo.
Marti Min Li. Faire de la corruption privée une infraction préalable au blanchiment d'argent

21.4406 ***n*** Po.
Marti Min Li. Rapport sur la régulation des systèmes de prise de décision automatisée

21.4535 ***n*** Mo.
Marti Min Li. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger
Voir objet 21.4533 Mo. de Quattro
Voir objet 21.4534 Mo. Porchet

21.4599 ***n*** Po.
Marti Min Li. Statistiques des mesures policières de lutte contre le terrorisme

22.3992 ***n*** Po.
Marti Min Li. Garantir le droit à la réhabilitation

22.4152 ***n*** Mo.
Marti Min Li. Plus de transparence en cas de non-respect de l'égalité des salaires

22.4443 ***n*** Mo.
Marti Min Li. Transparence des salaires dans les offres d'emploi. La Confédération et les entreprises publiques doivent montrer l'exemple

22.4444 ***n*** Po.
Marti Min Li. Transparence des salaires dans les offres d'emploi. Essai pilote scientifique

* **23.3078** ***n*** Ip.
Marti Min Li. Quid de la perspective du genre dans la Stratégie Suisse numérique?

•x **21.3123** ***n*** Ip.
Marti Samira. Couper court aux théories conspirationnistes

•x **21.3153** ***n*** Ip.
Marti Samira. Le conseiller fédéral Cassis, la Suisse et l'esclavage

•x **21.3273** ***n*** Mo.
Marti Samira. Permettre à nouveau de déposer des demandes d'asile auprès des ambassades

•x **21.3359** ***n*** Po.
Marti Samira. Rapport sur l'ampleur de la soustraction d'impôt et de l'optimisation fiscale en Suisse

21.3784 ***n*** Ip.
Marti Samira. Taux d'imposition minimal mondial de 15 pour cent. Quand la Suisse se ralliera-t-elle à cette mesure?

21.4398 ***n*** Ip.
Marti Samira. Contributions versées par des entreprises fédérales ou liées à la Confédération à des lobbies néolibéraux, en contradiction avec leur mandat de service public

21.4630 ***n*** Ip.
Marti Samira. La pauvreté n'est pas un crime. Collecte de données sur les conséquences du recours à l'aide sociale en matière de droit de séjour

22.3182 ***n*** Ip.
Marti Samira. Rendements locatifs abusifs. Effets sur la consommation et l'épargne des ménages privés

22.3183 ***n*** Ip.
Marti Samira. Rendements locatifs abusifs. Conséquences sur la couverture des besoins vitaux à la retraite

22.3197 ***n*** Ip.
Marti Samira. Oligarques russes. Autorisations de séjour en dérogation aux conditions d'admission pour tenir compte d'intérêts publics majeurs

22.3198 ***n*** Ip.
Marti Samira. Justification par le Conseil fédéral d'un crime contre l'humanité

22.3252 ***n*** Ip.
Marti Samira. Marché obligataire suisse. Chiffres clés

22.3253 ***n*** Ip.
Marti Samira. Impôt anticipé prélevé sur les intérêts obligataires suisses. Provenance des recettes fiscales suisses et étrangères

22.3270 ***n*** Mo.
Marti Samira. Garantir la gratuité des moyens de contraception pour les moins de 25 ans

22.3273 ***n*** Po.
Marti Samira. Arrêt de principe du Tribunal fédéral. Étendre enfin le champ d'application de la loi sur le travail à la prise en charge de personnes âgées 24 heures sur 24 par des migrantes pendulaires

22.3409 ***n*** Ip.
Marti Samira. Prise en charge de personnes âgées ou malades à leur domicile par des migrantes pendulaires travaillant 24 heures sur 24. Empêcher le contournement du droit du travail par les agences de location de services

22.3672 ***n*** Mo.
Marti Samira. Hausse des prix de l'énergie. Préserver le pouvoir d'achat des ménages suisses

22.3756 ***n*** Ip.
Marti Samira. Nouvelle directive européenne sur les salaires minimaux

* **23.3123** ***n*** Ip.
Marti Samira. Quel impact la politique de la BNS a-t-elle sur le pouvoir d'achat et la conjoncture?

* **23.3188** ***n*** Po.
Marti Samira. Rapport sur l'ampleur de la soustraction d'impôt et de l'optimisation fiscale en Suisse

* **23.3203** ***n*** Po.
Marti Samira. Expériences faites en lien avec la guerre en Ukraine. Quels seraient les gains en termes d'intégration et d'économies d'une pérennisation de l'hébergement de réfugiés par des particuliers?

* **23.3204** ***n*** Po.
Marti Samira. Moderniser et reprendre de manière autonome les évolutions européennes en matière de protection des salaires

* **23.3344** ***n*** Ip.
Marti Samira. Une aide publique d'urgence pour Credit Suisse?

21.3880 ***n*** Po.
Masshardt. Politique climatique. Pour une reprise du droit européen

22.3476 ***n*** Mo.
Masshardt. Droit de révocation des contrats commerciaux conclus en ligne

22.3832 ***n*** Po.
Masshardt. "Crédit TP plus". Renforcer les transports publics pour protéger le pouvoir d'achat

•x **22.4522** ***n*** Ip.
Masshardt. Dans quelle mesure la Suisse dépend-elle des intrants agricoles provenant de l'étranger?

•x **22.4523** ***n*** Ip.
Masshardt. Marché alimentaire. Améliorer la transparence en optimisant l'observation du marché

•x **22.4524** ***n*** Ip.
Masshardt. Commerce alimentaire. Pour une alimentation et une consommation durables

* **23.3400** ***n*** Ip.
Masshardt. Utilisation des comprimés d'iode. Information lacunaire de la population

* **23.3402** ***n*** Mo.
Masshardt. Pour une meilleure protection contre les factures d'itinérance élevées

* **23.3404** ***n*** Ip.
Masshardt. Collecte de données par Postfinance auprès de sa clientèle

21.4496 ***n*** Mo.
Matter Michel. Impôt sur les huiles minérales. Pour des reconversions ouvertes à tous les types de propulsion décarbonée

•N **22.3904** ***n*** Mo.
Matter Michel. Pour une adhésion de la Suisse au mécanisme européen de protection civile

•x **22.4016** ***n*** Po.
Matter Michel. Des primes d'assurance-maladie justes

22.4177 ***n*** Ip.
Matter Michel. Révision de la loi sur le renseignement. Le secret médical et professionnel en danger!

22.4303 ***n*** Ip.
Matter Michel. L'accès au système européen d'alerte pour les virus est-il garanti?

•x **22.4340** ***n*** Ip.
Matter Michel. Le remboursement de fonds suisses à des ONG liées au terrorisme sera-t-il effectif?

21.3982 ***n*** Ip.
Matter Thomas. Besoins en électricité et coûts du contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative pour les glaciers

* **23.3059** ***n*** Po.
Meier Andreas. Encourager l'innovation dans les (petites) PME

* **23.3237** ***n*** Ip.
Mettler. Infirmités congénitales. Le diagnostic d'un médecin spécialiste exigé par la loi sur l'assurance-invalidité est-il véritablement nécessaire?

* **23.3238** ***n*** Mo.
Mettler. Préciser la loi sur l'égalité

* **23.3239** ***n*** Mo.
Mettler. Augmenter les rentes AVS des retraités dans le besoin

21.3772 ***n*** Mo.
Meyer Mattea. La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes

22.3185 ***n*** Mo.
Meyer Mattea. Organisation d'une table ronde en vue de faire appliquer le droit du bail

•x **21.3040** ***n*** Po.
Michaud Gigon. Métiers du futur. Soutien public à la reconversion professionnelle

•x **21.3350** ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Covid-19. Comment les problèmes des villes sont-ils pris en compte?

21.3551 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Des limites aux pratiques des maisons de recouvrement

21.3935 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Le E171 ne devrait-il pas également être interdit comme excipient dans les médicaments?

21.3937 ***n*** Mo.
Michaud Gigon. Programme de cautionnement pour PME suisses pour des investissements dans les technologies respectueuses du climat et la numérisation

21.3987 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Que se passe-t-il du côté de l'aéroport de la Blécherette?

21.4408 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Pointage sur l'autorégulation des maisons de recouvrement

22.3296 ***n*** Po.
Michaud Gigon. Dossier européen. Conséquences sur l'économie suisse et pistes du Conseil fédéral

22.3482 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Réduire l'exposition aux bisphénols perturbateurs endocriniens

22.4162 ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Agir contre les allégations environnementales trompeuses

* **23.3028** ***n*** Ip.
Michaud Gigon. LAMaL et LCA. Quel cadre pour contrôler et sanctionner les violations de la protection tarifaire?

* **23.3049** ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Pour un éco-score unique en Suisse

* **23.3149** ***n*** Po.
Michaud Gigon. Allégations environnementales dans la publicité. Analyser leurs fondements pour mieux les encadrer

* **23.3150** ***n*** Mo.
Michaud Gigon. Elaborer des directives pour lutter contre l'écoblanchiment publicitaire

* **23.3245** ***n*** Ip.
Michaud Gigon. Comment l'OSAV évalue-t-il les recommandations pour un avenir alimentaire durable en Suisse et qu'en fait-il?

•x **21.3119** ***n*** Po.
Molina. Protection du climat et cryptomonnaies. Encourager une technologie de la blockchain efficace sur le plan énergétique

•x **21.3151** ***n*** Mo.
Molina. Pour la transition énergétique. Se retirer du Traité sur la Charte de l'énergie

•x **21.3199** ***n*** Po.
Molina. Rapport sur les possibilités juridiques d'une interdiction d'importation des marchandises issues du travail forcé

21.3573 ***n*** Mo.
Molina. Pour une fin rapide de la pandémie de coronavirus. C'est maintenant qu'il faut obtenir des licences obligatoires pour les produits thérapeutiques contre le Covid-19!

21.3579 ***n*** Ip.
Molina. Comment la directive sur la citoyenneté européenne peut-elle garantir la voie bilatérale?

21.3810 ***n*** Po.
Molina. Politique économique extérieure. Pour une reprise du droit européen

21.3889 ***n*** Ip.
Molina. Sommet sur les systèmes alimentaires. Influence des grands groupes et place des droits de l'homme

21.4123 ***n*** Ip.
Molina. Accord migratoire avec le Cameroun. Le SEM brade-t-il des permis de séjour suisses en échange de rapatriements forcés?

21.4367 ***n*** Ip.
Molina. Le service de communication du DDPS fait campagne, distribue des notes et pratique l'art divinatoire

21.4444 ***n*** Po.
Molina. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que la Fifa et le CIO respectent leurs engagements?

21.4549 ***n*** Mo.
Molina. Prévenir le blanchiment d'argent en interdisant le paiement en espèces lors de l'achat de biens immobiliers

21.4550 ***n*** Ip.
Molina. Ampleur des conséquences économiques du blanchiment d'argent

22.3305 ***n*** Ip.
Molina. Extrémisme de droite et antisémitisme en Suisse

22.3617 ***n*** Ip.
Molina. Une grande quantité d'or russe est-elle importée en Suisse via Dubaï?

22.3697 ***n*** Po.
Molina. Concrétiser la neutralité coopérative dans une alliance des pays neutres pour la paix en Europe

22.3978 ***n*** Mo.
Molina. Réaction de la Suisse face aux guerres illégales menées par le président Erdogan

•x **22.4047** ***n*** Po.
Molina. "Drug checking" en Suisse. Comment soutenir l'offre et l'améliorer?

•x **22.4048** ***n*** Po.
Molina. Association de la Suisse à l'Agence européenne du médicament

22.4182 ***n*** Mo.
Molina. Augmentation progressive de la participation de la Suisse à la sécurité internationale

22.4335 ***n*** Ip.
Molina. Soutenir la société civile iranienne dans sa lutte pour la démocratie et les droits de l'homme

22.4375 ***n*** Ip.
Molina. Statistiques sur l'extrémisme de droite

•x **22.4508** ***n*** Ip.
Molina. Le blanchiment d'argent est-il une infraction politique?

22.4509 ***n*** Po.
Molina. Potentiel d'amélioration de la lutte contre la migraine (féminine), fléau sous-estimé

22.4510 ***n*** Po.
Molina. Nous libérer de notre dépendance économique stratégique vis-à-vis de la Chine

* **23.3136** ***n*** Po.
Molina. Extrémisme violent en Suisse

* **23.3305** ***n*** Ip.
Molina. Communauté de responsabilité en Suisse aussi?

* **23.3314** ***n*** Po.
Molina. Annuler la dette ukrainienne

* **23.3315** ***n*** Ip.
Molina. Convention fiscale élaborée par l'ONU. Sous quelle forme la Suisse, siège de l'ONU et de nombreuses multinationales, compte-t-elle s'associer à ces efforts?

* **23.3322** ***n*** Mo.
Molina. Pour une paix juste et durable entre le Sahara occidental et le Maroc

* **23.3423** ***n*** Mo.
Molina. Augmenter l'aide humanitaire en faveur de l'Ukraine par le biais d'une dépense extraordinaire. Une mesure qui est dans l'intérêt de la Suisse et contribuera à la sécurité et à la solidarité européennes
Voir objet 23.3422 Mo. Binder
Voir objet 23.3424 Mo. Moser

22.4585 ***n*** Po.
Moser. Plan d'action pour la réduction de l'exposition de l'homme et de l'environnement aux substances chimiques persistantes

* **23.3199** ***n*** Ip.
Moser. Lutter contre la pénurie de sages-femmes

* **23.3424** ***n*** Mo.
Moser. Augmenter l'aide humanitaire en faveur de l'Ukraine par le biais d'une dépense extraordinaire. Une mesure qui est dans l'intérêt de la Suisse et contribuera à la sécurité et à la solidarité européennes
Voir objet 23.3422 Mo. Binder
Voir objet 23.3423 Mo. Molina

21.4167 ***n*** Ip.
Müller Leo. Prendre au sérieux la peste porcine africaine

22.3210 ***n*** Ip.
Müller Leo. Peste porcine africaine. Après l'Allemagne, c'est l'Italie qui est touchée

22.3434 ***n*** Ip.
Müller Leo. Dégradation de la sécurité alimentaire nationale et mondiale en temps de crise

22.3728 ***n*** Mo.
Müller Leo. Peste porcine africaine. Une menace pour les abattoirs et la sécurité de l'approvisionnement?

22.4226 ***n*** Ip.
Müller Leo. Importation abusive de concentrés de jus de pomme alcoolisés

22.4227 ***n*** Ip.
Müller Leo. L'indépendance à l'ère du numérique. Promouvoir l'entrepreneuriat

22.4231 ***n*** Mo.
Müller Leo. Intégrer dans le plan directeur les zones déjà exposées aux odeurs

•x **22.4460** ***n*** Ip.
Müller Leo. Où l'instabilité de l'horaire est-elle la plus grande?

•x **22.4461** ***n*** Ip.
Müller Leo. Médicaments de thérapie innovante pour les animaux. N'empêchons pas l'innovation

* **23.3379** ***n*** Ip.
Müller Leo. Gare de passage de Lucerne. Nous devons faire preuve de créativité pour garantir la réalisation complète du projet!

* **23.3380** ***n*** Po.
Müller Leo. Pénurie de main-d'œuvre. Que devons-nous faire?

NE **17.3938** ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme

•x **21.3378** ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Évaluation de la Stratégie Biodiversité Suisse

22.3209 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Où en est l'harmonisation de la formation musicale?

•x **22.3276** ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Nouvelle stratégie de politique extérieure pour la région d'Eurasie

22.3454 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Permettre à nouveau à l'OFC de soutenir les organisations faîtières du domaine culturel

22.3457 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Couper l'accès aux sites Internet frauduleux. Coordination nationale en matière de fraude sur Internet

22.3739 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Consolider les structures de l'industrie musicale suisse

22.3837 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Ne finançons pas la guerre par nos dépenses en essence et en mazout. Droits de douane spéciaux sur les agents énergétiques russes

22.4504 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Accessibilité générale des émissions destinées aux enfants et aux jeunes. La SSR a-t-elle une stratégie en matière de dialecte?

22.4505 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant

•x **21.3249** ***n*** Po.
Munz. Libre accès aux procédures de qualification dans les hautes écoles suisses aux niveaux du bachelor et du master

•x **21.3363** ***n*** Mo.
Munz. Expériences sur animaux du degré de gravité 3. Octroi des autorisations par une même commission

•x **21.3365** ***n*** Ip.
Munz. Dix ans après Fukushima. Maintenir la tension sans nucléaire

21.3511 ***n*** Ip.
Munz. Les clôtures de pâturage, pièges mortels

21.3534 ***n*** Ip.
Munz. Norme SIA et label d'efficacité pour les centres de calcul et les salles de serveurs

21.3638 ***n*** Ip.
Munz. Formation professionnelle. Favoriser la comparabilité et la mobilité par un système de crédits

21.3730 ***n*** Mo.
Munz. Marchés agricoles. Observation du marché pour plus de transparence

21.4082 ***n*** Ip.
Munz. EPFZ. Renforcer l'enseignement sur les systèmes agroécologiques au lieu de supprimer les cours sur l'agriculture biologique

21.4083 ***n*** Ip.
Munz. Comment s'assurer que les semences ne contiennent pas d'OGM?

21.4134 ***n*** Mo.
Munz. Promotion des capacités d'abattage régionales pour éviter les longs transports d'animaux
Voir objet 21.4133 Mo. Giacometti

21.4400 ***n*** Mo.
Munz. Réduire l'utilisation d'antibiotiques pour engraisser les veaux

21.4591 ***n*** Ip.
Munz. Homologation des pesticides. Le cas de l'asulame illustre à quel point le besoin de réformes est criant

22.3117 ***n*** Ip.
Munz. Le rapport de développement durable, un outil pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2030

22.3186 ***n*** Ip.
Munz. Les dépôts en couches géologiques profondes destinés à accueillir les déchets hautement radioactifs pendant un million d'années seront-ils bientôt superflus?

22.3187 ***n*** Ip.
Munz. Pour une aviculture plus respectueuse du bien-être animal

22.3188 ***n*** Mo.
Munz. Émettre des recommandations nutritionnelles pour encourager une consommation de viande modérée ainsi qu'une production durable, régionale et respectueuse de l'animal

22.3443 ***n*** Ip.
Munz. Face aux actes de guerre, relever les normes de sécurité des centrales nucléaires suisses

22.3444 ***n*** Mo.
Munz. Plan d'action destiné à réduire et à prévenir la présence de microplastiques dans les eaux

22.3445 ***n*** Ip.
Munz. Mieux maîtriser les menaces nucléaires et radiologiques

•x **22.3641** ***n*** Mo.
Munz. Pour une interdiction des munitions au plomb

22.3724 ***n*** Po.
Munz. Formation professionnelle de base. Suivi et mesures dans les professions présentant un taux élevé de rupture d'apprentissage et d'échec aux examens

22.3725 ***n*** Po.
Munz. Castration des porcelets sans anesthésie à l'isoflurane. D'autres solutions sont-elles possibles?

22.3936 ***n*** Ip.
Munz. Peintures radioactives. Le principe du pollueur-payeur ne s'applique-t-il pas à l'industrie horlogère?

22.3937 ***n*** Ip.
Munz. L'OFAE et Ostral sont-ils prêts à faire face à une pénurie d'électricité?

22.4068 ***n*** Ip.
Munz. Étude préliminaire concernant huit subventions nuisant à la biodiversité

22.4145 ***n*** Ip.
Munz. Nouvelles recommandations alimentaires. Tenir compte des problématiques écologiques

•x **22.4581** ***n*** Ip.
Munz. Vérification de l'inventaire des zones alluviales

•x **22.4582** ***n*** Po.
Munz. Améliorer la remise extrafamiliale d'exploitations agricoles

22.4583 ***n*** Mo.
Munz. Prévenir le gaspillage alimentaire grâce à la date de durabilité minimale et à l'information de la population

* **23.3301** ***n*** Ip.
Munz. Recommandations pour un avenir alimentaire durable

* **23.3303** ***n*** Mo.
Munz. Interdire la chasse au terrier, une pratique cruelle

NE **19.3597** ***n*** Mo.
Nantermod. CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles

•N **21.3154** ***n*** Mo.
Nantermod. Meilleure efficacité des coûts dans le système de santé grâce à des ETS améliorées

21.3926 ***n*** Po.
Nantermod. Suva. Limiter les réserves et réduire les primes

21.4099 ***n*** Mo.
Nantermod. Favoriser la production d'électricité renouvelable par une meilleure répartition des taxes d'utilisation du réseau

21.4100 ***n*** Po.
Nantermod. Examiner l'opportunité de soumettre les entreprises publiques à une privatisation

21.4442 ***n*** Mo.
Nantermod. Assurance obligatoire des soins. Ne plus rembourser les traitements sans efficacité démontrée

21.4443 ***n*** Mo.
Nantermod. LAMal. Pour une vraie transparence des prix et des coûts

21.4445 ***n*** Po.
Nantermod. Evaluation de la médecine complémentaire. Où en sommes-nous dix ans après l'introduction des méthodes de traitement de la médecine complémentaire?

21.4446 ***n*** Po.
Nantermod. Simplifier le contrôle du commerce des vins pour les petites caves

22.3194 ***n*** Mo.
Nantermod. LAVI. Une plus grande autonomie pour les cantons

22.3562 ***n*** Mo.
Nantermod. LAMal. Un projet pilote visant à rembourser les prestations médicales fournies dans les pays voisins

22.4041 ***n*** Ip.
Nantermod. Risque sismique. Quelle couverture d'assurance en Suisse en cas de répliques?

22.4043 ***n*** Mo.
Nantermod. LIFD et LHID. Permettre la déduction des investissements de protection sismique

22.4202 ***n*** Po.
Nantermod. Quelles formules pour garantir l'attractivité de la formation professionnelle en Suisse?

•x **22.4313** ***n*** Ip.
Nantermod. Le Conseil fédéral est-il disposé à autoriser les "e-foils" en Suisse?

22.4331 ***n*** Mo.
Nantermod. Législation sur le travail. Autoriser l'ouverture dominicale des commerces de proximité

22.4332 ***n*** Po.
Nantermod. Numérisation, formation, culture et service public. Analyse de la mise en oeuvre de l'article 4 de la loi fédérale sur la radio et la télévision

•x **22.4416** ***n*** Ip.
Nantermod. Conséquences en cas de plafonnement des salaires dans les assurances sociales, des employés de la Confédération

* **23.3040** ***n*** Ip.
Nantermod. Baisse de la qualité du réseau de téléphonie mobile?

* **23.3070** ***n*** Po.
Nantermod. Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutter contre une concurrence déloyale du secteur public

* **23.3133** ***n*** Ip.
Nantermod. Augmentation des volumes, coûts et qualité. Données et faits concernant le modèle de prescription

* **23.3134** ***n*** Ip.
Nantermod. Park and Ride dans le Chablais. Quelle est la position du Conseil fédéral?

* **23.3161** ***n*** Ip.
Nantermod. Tunnel multifonctionnel du Grimsel. Quel impact sur les autres projets valaisans et en Suisse romande?

* **23.3313** ***n*** Ip.
Nantermod. Cashback des laboratoires en faveur des médecins. Une pratique légale?

* **23.3378** ***n*** Mo.
Nantermod. Réductions des primes. Il faut rendre le travail plus avantageux

•x **21.3075** ***n*** Ip.
Nicolet. Un programme d'encouragement à l'adaptation des gares et arrêts ferroviaires pour les personnes handicapées serait-il envisageable?

21.4017 ***n*** Mo.
Nicolet. Gestion du loup. Donner les prérogatives nécessaires aux cantons

21.4124 ***n*** Mo.
Nicolet. Conditionner le soutien versé pour le lait transformé en fromage au respect des prix indicatifs des filières afin qu'il revienne aux producteurs de lait

21.4204 ***n*** Mo.
Nicolet. Considérer les surfaces forestières situées en zones de protection des eaux au même titre que les "forêts protectrices"

22.3037 ***n*** Mo.
Nicolet. Exiger l'application ainsi que le respect de la reconnaissance de nos AOP et de nos IGP pour l'ensemble des accords commerciaux

22.3105 ***n*** Mo.
Nicolet. Parer à la crise alimentaire imminente due à la situation en Ukraine, par un train de mesures provisoires urgentes et concrètes, afin d'assurer et de renforcer la production de denrées alimentaires

•x **22.4351** ***n*** Ip.
Nicolet. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter la législation afin de relever la limitation du poids total des véhicules légers de 3,5 tonnes à 4,25 ou 4,5 tonnes?

22.4357 ***n*** Mo.
Nicolet. LAMal. Renforcer la couverture de base avec une meilleure offre de médecins de famille

22.4362 ***n*** Ip.
Nicolet. LAMal. Protéger la population contre des marges de distribution injustement élevées pour les médicaments

* **23.3060** ***n*** Ip.
Nicolet. Accord commercial AELE-Mercosur. Quand peut-on s'attendre à être informé sur le contenu de l'accord et dans quel délai sera publié le texte de l'accord?

* **23.3119** ***n*** Ip.
Nicolet. Des milliards d'économies grâce à Efas. De la poudre aux yeux de la population?

* **23.3376** ***n*** Ip.
Nicolet. Attaques de loup. A qui incombe de payer les frais en cas d'attaque de loup sur un humain?

21.3478 ***n*** Po.
Nordmann. Evaluation et valorisation du potentiel solaire sur les propriétés de la Confédération

21.3494 ***n*** Ip.
Nordmann. Le Conseil fédéral juge-t-il acceptable qu'une filiale à 100 pour cent de la Poste paye un salaire de 17,44 francs de l'heure?

21.4068 ***n*** Mo.
Nordmann. Cyberpiraterie au détriment des entreprises et des collectivités publiques. Interrompre le circuit financier des rançons via les cryptomonnaies

22.4176 *n* Mo.
Nordmann. Création d'un modèle facultatif d'approvisionnement garanti en électricité pour les entreprises (pool de fourniture d'électricité pour les entreprises)

* **23.3081 *n*** Ip.
Nordmann. Sécurité de l'approvisionnement en électricité. Qui paie la facture et à combien s'élève-t-elle?

21.3821 *n* Po.
Nussbaumer. Emploi et affaires sociales. Pour une reprise du droit européen

21.4457 *n* Mo.
Nussbaumer. Lancement de discussions exploratoires avec le Conseil de l'EEE

22.3150 *n* Mo.
Nussbaumer. Transformer le concept relatif à des centrales à gaz destinées à couvrir les charges de pointe en concept de "producteur qualifié"

22.4149 *n* Mo.
Nussbaumer. Les gestionnaires d'un réseau de distribution doivent couvrir 50 pour cent de la consommation d'électricité des consommateurs captifs au moyen de contrats à long terme portant sur l'achat d'électricité issue d'énergies renouvelables

21.3540 *n* Mo.
Paganini. Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour

21.3645 *n* Mo.
Paganini. Garantir l'approvisionnement en électricité malgré les possibilités d'importations limitées

22.3417 *n* Ip.
Paganini. Réduction des pertes de nutriments. Les acteurs des secteurs concernés n'ont pas été entendus

•x **22.4456 *n*** Ip.
Paganini. Valorisation matière obligatoire des déchets. État de la technique

21.3559 *n* Mo.
Page. Réinstallation. Préserver la tradition humanitaire de la Suisse en respectant la volonté du Parlement

21.3560 *n* Mo.
Page. Pas de compte bancaire pour les clandestins

21.3984 *n* Ip.
Page. Aides complémentaires au financement des investissements rendus indispensables suite à l'obligation de l'utilisation des pendillards

21.3985 *n* Ip.
Page. Délai irréaliste pour l'utilisation des pendillards

22.3027 *n* Ip.
Page. Protection des appellations d'origine protégée (gruyère)

22.3127 *n* Ip.
Page. Autoapprovisionnement. Réorientation urgente des cultures

22.3257 *n* Mo.
Page. Modification de l'article 9 LDFR. Notion d'exploitant à titre personnel

22.3323 *n* Mo.
Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées

22.3400 *n* Ip.
Page. Baisse du taux d'autoapprovisionnement dans le cadre de la concrétisation de l'initiative parlementaire 19.475 et en lien avec les évolutions à moyen et long terme

•x **22.4292 *n*** Ip.
Page. Revenus agricoles. Regrettables informations contradictoires

•x **22.4293 *n*** Ip.
Page. Transactions en cryptomonnaies et besoins en énergie

* **23.3172 *n*** Ip.
Page. Dérogations pour utilisation des pendillards

•x **21.3117 *n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Antennes adaptatives. Avec le système d'assurance qualité, sur qui repose réellement le respect des valeurs limites?

•x **21.3118 *n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Antennes adaptatives. Le Conseil fédéral peut-il garantir le respect du principe de précaution?

•x **21.3149 *n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Pour une interdiction des SUV et des voitures tout-terrain

•x **21.3158 *n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Protection d'urgence en cas d'accident nucléaire. Revoir les zones à risques

•x **21.3159 *n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Distribution d'iode de manière préventive à l'ensemble de la population suisse

•x **21.3202 *n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Violences physiques et psychologiques répétées dans les centres fédéraux d'asile. Quelles mesures le Conseil fédéral met-il en place pour les prévenir?

•x **21.3203 *n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Détection et prise en charge des requérants et requérantes d'asile ayant des besoins particuliers. Où en est-on?

•x **21.3338 *n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Etude d'Agroscope sur les produits phytosanitaires à hauts risques pour l'environnement. Quels pyréthrinoïdes sont concernés?

21.3707 *n* Ip.
Pasquier-Eichenberger. Quel serait le coût de la mortalité des pollinisateurs?

21.3748 *n* Po.
Pasquier-Eichenberger. Le transport de marchandises par avion doit couvrir les coûts externes qu'il engendre

21.3882 *n* Mo.
Pasquier-Eichenberger. Réduire progressivement les émissions de CO2 des poids lourds

21.4055 *n* Mo.
Pasquier-Eichenberger. Réexaminer rapidement les demandes des Afghans présents (Afghan.e.s présent.e.s) en Suisse

21.4249 *n* Ip.
Pasquier-Eichenberger. Cas bagatelle. La Confédération désavouée

21.4544 *n* Ip.
Pasquier-Eichenberger. Quelles suites donner au "trou de Tolochenaz" pour renforcer l'axe ferroviaire lémanique?

21.4637 *n* Ip.
Pasquier-Eichenberger. Quelles sont les principales raisons des retards dans les procédures d'homologation des pesticides?

22.3136 *n* Mo.
Pasquier-Eichenberger. Pour une reprise rapide des aides générales aux médias non contestées

22.3353 *n* Ip.
Pasquier-Eichenberger. Prendre l'avion. Avec quelles motivations?

22.3582 *n* Mo.
Pasquier-Eichenberger. Prendre le rail l'été de ses 18 ans

22.3752 *n* Mo.
Pasquier-Eichenberger. Pour un prix du demi-tarif plus attractif

22.4426 *n* Ip.
Pasquier-Eichenberger. Redevances aéroportuaires, santé et environnement. Où en est-on?

•x **22.4427 *n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Mitholz. Une dépollution complète est-elle visée?

22.4428 *n* Mo.
Pasquier-Eichenberger. Pour des procédures de renvoi moins iniques

22.4494 *n* Mo.
Pasquier-Eichenberger. Plus de sobriété en termes de mobilité

* **23.3098 *n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Manger durable à un prix abordable, est-ce envisageable?

* **23.3099 *n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. Abaisser la vitesse des camions par sobriété énergétique et pour le climat

* **23.3101 *n*** Mo.
Pasquier-Eichenberger. A l'achat d'une voiture, plus d'incitation pour moins de pollution

* **23.3415 *n*** Ip.
Pasquier-Eichenberger. Rayonnements ionisants à faible doses. Adapter les recommandations à l'état actuel des connaissances

21.3502 *n* Ip.
Pfister Gerhard. Atmosphère de travail à l'Administration fédérale des douanes

21.3561 *n* Ip.
Pfister Gerhard. Arrêt de la diffusion FM. Doit-on franchir le point de non-retour ou ne vaudrait-il pas mieux y renoncer?

21.3562 *n* Ip.
Pfister Gerhard. Garantir la pérennité de cette oeuvre d'art qu'est la Bibliothèque Werner Oechslin. Le Conseil fédéral doit prendre les choses en main

21.3929 *n* Ip.
Pfister Gerhard. Collaboration entre la SRF et des médias privés

22.4541 *n* Po.
Pfister Gerhard. Contenus télévisuel, radiophonique et en ligne. Développer la concurrence au sein du service public

22.4544 *n* Mo.
Pfister Gerhard. Leasing automobile et financements croisés cachés. Assurer la transparence des prix

21.4319 *n* Mo.
Piller Carrard. Prolongation du délai de prise en charge des traitements post-partum

22.3736 *n* Mo.
Piller Carrard. Ancrer la prévention contre le harcèlement sexuel au travail dans la formation professionnelle initiale et la maturité gymnasiale

* **23.3388 *n*** Ip.
Piller Carrard. Il est grand temps de rappeler Serafe à l'ordre!

21.4091 *n* Mo.
Pointet. Mettons les pistes cyclables à un niveau de priorité raisonnable!

21.4648 *n* Mo.
Pointet. Il est temps d'interdire la chasse des espèces menacées qui figurent sur liste rouge et sur la liste des espèces prioritaires

22.3094 *n* Po.
Pointet. Combien d'oiseaux tués par des activités humaines en Suisse?

•x **22.3410 *n*** Po.
Pointet. Quel est le coût total de l'armée?

* **23.3281 *n*** Ip.
Pointet. Avons-nous vraiment les études nécessaires pour combattre la désinformation?

•x **21.3136 *n*** Mo.
Porchet. L'inceste n'a rien d'une séduction!

•x **21.3208 *n*** Mo.
Porchet. Pour une stratégie nationale en matière de santé mentale

21.3679 *n* Po.
Porchet. La fortune doit également être prise en compte dans le calcul des cotisations AVS des salariés et des retraités

21.4534 *n* Mo.
Porchet. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger
Voir objet 21.4533 Mo. de Quattro
Voir objet 21.4535 Mo. Marti Min Li

22.3095 *n* Mo.
Porchet. Contre toutes les discriminations en entreprise, il faut un ombudsman de l'égalité

22.3601 *n* Po.
Porchet. Commémorer les victimes de la chasse aux sorcières

•x **22.4469 *n*** Ip.
Porchet. Des associations et fondations antiavortement considérées comme d'utilité publique?

22.4483 *n* Mo.
Porchet. Train de mesures contre le racisme systémique. Des éclairages sur les politiques d'hier, pour mieux vivre ensemble demain

22.4484 ***n*** Po.
Porchet. Train de mesures contre le racisme systémique. Des mesures à prendre aujourd'hui, pour mieux vivre ensemble demain

* **23.3318** ***n*** Mo.
Porchet. Objectif ZERO morts de la pollution de l'air

* **23.3319** ***n*** Po.
Porchet. Impact des aliments ultratransformés sur la santé, la nature et l'agriculture

22.3207 ***n*** Mo.
Portmann. Sécurité de l'approvisionnement énergétique. Peut-on conclure un accord avec l'Allemagne et la Norvège?

22.3955 ***n*** Ip.
Portmann. Débat et point de vue du Conseil fédéral sur la neutralité

•x **21.3025** ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Médicaments pour les médecines complémentaires

•x **21.3041** ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Durée de la préparation à la formation professionnelle pour les adolescents réfugiés et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse

•x **21.3042** ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Mesures d'encouragement précoce destinées aux enfants issus de la migration et de l'asile

•x **21.3082** ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Revaloriser les métiers "féminins" dans les soins et l'accompagnement

•x **21.3182** ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Santé psychique

21.4064 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Durée de la préparation à la formation professionnelle pour les réfugiés et les autres personnes arrivées tardivement en Suisse

21.4489 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Les suppressions de postes à la DDC entraînent-elles des pertes de compétences?

22.3068 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Temps d'habillage et enregistrement du temps de travail dans les établissements de santé

22.4302 ***n*** Ip.
Prelicz-Huber. Différence salariale dans l'administration fédérale

22.4364 ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Allocation énergétique en faveur des ménages à bas revenus

* **23.3044** ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Davantage de clairvoyance dans l'assurance obligatoire des soins

* **23.3062** ***n*** Po.
Prelicz-Huber. Organiser une campagne d'information pour lutter contre la pauvreté découlant du travail familial non rémunéré

* **23.3198** ***n*** Mo.
Prelicz-Huber. Campagne de sensibilisation et formation sur le thème "environnement et santé"

•x **21.3150** ***n*** Mo.
Prezioso. Covid-19. La pandémie ne doit pas être source de profits!

•x **21.3389** ***n*** Po.
Prezioso. Pour une reconnaissance des années de travail domestique par les assurances sociales

•x **21.3390** ***n*** Po.
Prezioso. Pour un rapport sur l'impact du Covid-19 sur les femmes

•x **21.3427** ***n*** Po.
Prezioso. Les problématiques spécifiques aux femmes lesbiennes, bisexuelles et aux personnes transgenres doivent être mieux prises en compte dans les politiques de santé publique

•x **21.3428** ***n*** Po.
Prezioso. Pour une campagne nationale de vaccination gratuite contre le HPV

•x **21.3429** ***n*** Po.
Prezioso. Pour un partage plus équitable de la charge de la santé sexuelle et reproductive entre femmes et hommes

•x **21.3430** ***n*** Mo.
Prezioso. Pour la gratuité intégrale de la contraception et de la santé sexuelle

21.3514 ***n*** Ip.
Prezioso. Le processus de paix en Colombie en danger

21.3548 ***n*** Ip.
Prezioso. Détentions arbitraires de journalistes et autres leaders d'opinion au Maroc

21.3813 ***n*** Ip.
Prezioso. Biobanque helvétique. Quel accès aux vaccins?

21.3814 ***n*** Mo.
Prezioso. Pour une politique fédérale cohérente en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles

21.4072 ***n*** Ip.
Prezioso. Moderna Sàrl à Bâle. Une transparence nécessaire

21.4093 ***n*** Ip.
Prezioso. Régularisation de toutes les Afghanes et de tous les Afghans vivant en Suisse

21.4094 ***n*** Po.
Prezioso. Silence, des travailleurs et des travailleuses meurent!

21.4095 ***n*** Mo.
Prezioso. Instaurer la gratuité de l'ensemble des prestations en cas de mort périnatale

21.4547 ***n*** Ip.
Prezioso. Que fait le Conseil fédéral pour le respect des droits humains en Turquie?

21.4579 ***n*** Ip.
Prezioso. Covid-19. L'apartheid vaccinal a créé un nouveau variant. A quand une politique de santé publique cohérente?

21.4644 ***n*** Mo.
Prezioso. Réduire le temps de travail!

22.3125 ***n*** Mo.
Prezioso. Octroyer le congé paternité en cas de mort de l'enfant

22.3262 ***n*** Ip.
Prezioso. Sanctions contre la Russie et secteur bancaire suisse

22.3604 ***n*** Ip.
Prezioso. Exil. Prendre toute la mesure des violences spécifiques faites aux femmes, filles et personnes LGBTIQA plus

22.3645 ***n*** Mo.
Prezioso. Pas de transition écologique sans planification

22.4098 ***n*** Po.
Prezioso. Exportations de biens à double usage à des entreprises russes entre 2014 et 2022

22.4294 ***n*** Ip.
Prezioso. Surveiller activement les réseaux des entreprises russes de l'armement

22.4438 ***n*** Po.
Prezioso. Pour un rapport sur les conditions et les accidents de travail dans le secteur de l'économie de plateformes

* **23.3271** ***n*** Ip.
Prezioso. Mettons enfin un terme à la spirale du surendettement!

* **23.3272** ***n*** Ip.
Prezioso. Activistes iraniens en danger en Suisse

* **23.3360** ***n*** Po.
Prezioso. Femmes, vie, liberté. La Suisse a un rôle à jouer

* **23.3361** ***n*** Mo.
Prezioso. Injustice fiscale et environnementale. Pour un impôt sur la fortune des ultrariches!

•x **21.3162** ***n*** Ip.
Pult. Comment protéger l'être humain et la nature des PCB émanant des centrales électriques?

•x **21.3200** ***n*** Ip.
Pult. La Suisse se débarrassera-t-elle des PCB d'ici 2028?

•x **21.3309** ***n*** Mo.
Pult. Non au gaz acheminé par le gazoduc Nord Stream 2

22.3104 ***n*** Mo.
Pult. Pas de contournement des sanctions. Pour que le commerce de l'art soit soumis à la loi sur le blanchiment d'argent

•x **21.3102** ***n*** Ip.
Python. Quelle formation professionnelle pour 2030?

•x **21.3140** ***n*** Ip.
Python. Quelle reconnaissance du concept de limites planétaires dans la Stratégie pour le développement durable 2030?

21.3786 ***n*** Ip.
Python. Pesticides perturbateurs endocriniens. Quels critères d'évaluation pour quelle efficacité?

21.4120 ***n*** Ip.
Python. Quelle intégration des objectifs du développement durable dans les offres de formation continue?

21.4148 ***n*** Mo.
Python. Une formation plus durable pour nos agriculteurs

21.4391 ***n*** Po.
Python. Pour une coordination de l'encouragement à l'innovation

21.4414 ***n*** Po.
Python. Quels impacts la numérisation aura-t-elle sur notre santé?

22.3109 ***n*** Po.
Python. Éducation à la citoyenneté. Évaluation des résultats et élaboration d'une stratégie fédérale

22.3737 ***n*** Po.
Python. Nos seniors doivent pouvoir se former!

22.4336 ***n*** Mo.
Python. Pour que nos financiers prennent le climat et la durabilité à coeur

22.4337 ***n*** Mo.
Python. Adaptation du marché du travail, de la formation et de la formation continue à l'urgence climatique et énergétique

•x **22.4586** ***n*** Ip.
Python. Ilots de chaleur. Quelle formation pour les architectes et urbanistes? Quid du plan d'action de la Confédération?

* **23.3064** ***n*** Ip.
Python. Déclaration sur les droits des paysans et des paysannes et Quatrième examen périodique universel de la Suisse. Quelles suites?

* **23.3116** ***n*** Ip.
Python. Moins de plastique, plus de compost

* **23.3117** ***n*** Ip.
Python. Recul de la science et climatoscepticisme. Que fait la Confédération?

* **23.3184** ***n*** Ip.
Python. Le subventionnement des dameuses de pistes est-il encore d'actualité?

* **23.3232** ***n*** Ip.
Python. Comment le SEFRI évalue-t-il les recommandations pour un avenir alimentaire durable en Suisse et qu'en fait-il?

* **23.3233** ***n*** Po.
Python. Pour une adaptation du secteur de la sante à l'augmentation des vagues de chaleur

* **23.3323** ***n*** Mo.
Python. Maladies non transmissibles et environnement. Pour une prise en compte de l'exposition aux polluants chimiques dans notre stratégie fédérale

21.3505 ***n*** Mo.
Quadri. Autotests des frontaliers. Les citoyens suisses ne doivent pas en être de leur poche

21.3785 ***n*** Mo.
Quadri. Centres pour requérants d'asile hors de l'Europe. Suivre l'exemple du Danemark

21.4194 ***n*** Mo.
Quadri. Nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral. Les titulaires d'un permis B doivent vraiment être indépendants du point de vue économique

21.4554 ***n*** Mo.
Quadri. Conseil de sécurité de l'ONU. Ni de près, ni de loin

21.4555 ***n*** Po.
Quadri. Le catastrophisme climatique nuit aux jeunes

21.4557 ***n*** Mo.
Quadri. Enterrer la sortie du nucléaire

22.3319 ***n*** Mo.
Quadri. Quote-part de la redevance de radio-télévision attribuée aux diffuseurs privés. Augmentation possible?

22.3431 ***n*** Mo.
Quadri. Rapatrier l'or de la Banque nationale

22.3770 ***n*** Mo.
Quadri. Loup. Un changement de cap radical s'impose d'urgence

22.4117 ***n*** Mo.
Quadri. Dénoncer l'accord de 1974 sur l'imposition des frontaliers pour la fin de l'année

•x **22.4533** ***n*** Ip.
Quadri. Loup. La Suisse dénoncera-t-elle la Convention de Berne?

22.4534 ***n*** Mo.
Quadri. Fermeture nocturne des postes-frontières secondaires. Une fois pour toutes

•x **22.4535** ***n*** Ip.
Quadri. Pérennisation des contributions en faveur de certains Etats membres de l'UE?

22.4537 ***n*** Mo.
Quadri. Soutenir la formation professionnelle en Suisse italienne

•x **22.4538** ***n*** Ip.
Quadri. Banque nationale et gestion des risques financiers

•x **22.4539** ***n*** Ip.
Quadri. Le Tessin est pénalisé par la planification fédérale

* **23.3111** ***n*** Mo.
Quadri. Télétravail des frontaliers. Non à un nouvel "accord amiable" avec l'Italie

* **23.3112** ***n*** Ip.
Quadri. Accord de Dublin. Pourquoi le Conseil fédéral n'exige-t-il pas de l'Italie qu'elle respecte de nouveau ses obligations internationales?

* **23.3113** ***n*** Ip.
Quadri. Suspendre l'application de l'accord de Schengen au moins jusqu'à ce que l'Italie recommence à appliquer l'accord de Dublin

* **23.3249** ***n*** Ip.
Quadri. La Poste envisage une nouvelle hausse des prix. Le Conseil fédéral entend-il intervenir pour l'empêcher?

* **23.3250** ***n*** Mo.
Quadri. Compenser le non-versement de la part du bénéfice de la BNS qui revient aux cantons par des économies sur l'asile et les aides à l'étranger

* **23.3251** ***n*** Ip.
Quadri. Stop aux expulsions de citoyens suisses pour faire de la place aux réfugiés!

* **23.3252** ***n*** Po.
Quadri. Possibilité de restreindre l'accès à la Suisse aux voitures des frontaliers n'ayant que le conducteur à bord

21.3555 ***n*** Mo.
Rechsteiner Thomas. Covid-19. Remise gratuite de tests PCR aux jeunes, aux personnes non vaccinées et aux personnes guéries

21.4213 ***n*** Mo.
Rechsteiner Thomas. Covid-19. Introduction d'un certificat fondé sur le statut immunitaire

21.4584 ***n*** Mo.
Rechsteiner Thomas. Rail 2050. Assurer le raccordement des régions rurales

21.4595 ***n*** Mo.
Rechsteiner Thomas. Maintenir les acquisitions dans le cadre du mandat de prestations

22.3116 ***n*** Po.
Rechsteiner Thomas. Pour une meilleure exploitation du photovoltaïque dans le secteur agricole

22.3639 ***n*** Ip.
Rechsteiner Thomas. Personne pour diriger l'OFAE en temps de crise?

•x **22.4350** ***n*** Ip.
Rechsteiner Thomas. Acquisitions de la Poste. Rentabilité assurée?

•x **22.4395** ***n*** Ip.
Rechsteiner Thomas. Le DFAE a-t-il connaissance de cas où d'anciens pilotes militaires suisses auraient été recrutés comme consultants privés dans des armées étrangères?

22.4404 ***n*** Mo.
Rechsteiner Thomas. Accélérer les procédures pour accroître la sécurité juridique

* **23.3151** ***n*** Ip.
Rechsteiner Thomas. AOS. Pour une carte d'assuré numérique

* **23.3152** ***n*** Ip.
Rechsteiner Thomas. Politique régionale. Ne pas laisser de cantons de côté

* **23.3153** ***n*** Ip.
Rechsteiner Thomas. Nouvel accord sur la biodiversité. Un monstre bureaucratique

* **23.3182** ***n*** Mo.
Rechsteiner Thomas. Ukraine. Davantage œuvrer pour la paix

•x **21.3372** ***n*** Mo.
Regazzi. Loi fédérale sur le Conseil de la magistrature. La surveillance du Tribunal fédéral sur les autorités judiciaires de première instance de la Confédération doit être abolie

21.3680 ***n*** Mo.
Regazzi. Stop à l'"euthanasie active" des distilleries domestiques et des traditions rurales

22.3477 ***n*** Mo.
Regazzi. Dégâts causés par le loup en Suisse. Moins de bureaucratie et plus d'efficacité

22.3478 ***n*** Mo.
Regazzi. Créer les bases légales qui permettront aux cantons de constituer des zones "zéro loup"

22.3613 ***n*** Po.
Regazzi. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans les PME. Pour des chiffres conformes à la réalité

22.4014 ***n*** Mo.
Regazzi. Permettre le passage à l'approvisionnement de base

•x **22.4317** ***n*** Ip.
Regazzi. Ne faudrait-il pas réglementer les services financiers promus par des instituts étrangers pour protéger la place financière suisse?

•x **22.4324** ***n*** Ip.
Regazzi. Nouvelle loi sur le CO2. Combien l'obligation de mettre des carburants renouvelables à la consommation coûtera-t-elle au consommateur final?

•x **22.4415** ***n*** Ip.
Regazzi. Aménagement du territoire. Seul le Tessin est pénalisé?

* **23.3091** ***n*** Ip.
Regazzi. Agences de mannequins en Suisse. Une occasion manquée?

* **23.3169** ***n*** Ip.
Regazzi. Augmentation du volume des redevances de radio-télévision payées par les entreprises

* **23.3170** ***n*** Mo.
Regazzi. Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie

* **23.3171** ***n*** Mo.
Regazzi. Encourager les importations de véhicules électriques, sans intervention de l'État

* **23.3269** ***n*** Ip.
Regazzi. Prison optionnelle pour les violeurs. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il changé d'avis?

•x **21.3342** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Loi sur les épidémies. Préciser les compétences temporelles, géographiques et personnelles et mieux associer les cantons

•x **21.3386** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Transports publics. Réintroduire les tarifs réduits pour personnes âgées

•N **21.3388** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Accès à la justice pour tout le monde

•x **21.3436** ***n*** Po.
Reimann Lukas. Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs

21.3587 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Organisations caritatives. Pour une rémunération appropriée et transparente des dirigeants, et pour un caractère contraignant de la norme comptable Swiss GAAP RPC, y compris RPC 21

22.3530 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Exploiter le plein potentiel de nos quatre langues. Encourager les échanges linguistiques nationaux

22.3926 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Obligation de se récuser pour les collaborateurs de la SSR intervenant dans les médias publics

22.3931 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Taxer les superprofits abusifs des groupes pétroliers pour aider les PME et les ménages

22.4463 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Élimination des obstacles publics au commerce qui font augmenter les prix des voitures neuves importées

22.4464 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Renforcer la diversité linguistique de la Suisse. Y compris au Conseil national

* **23.3197** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Coopération internationale des autorités pénales dans la lutte contre la cybercriminalité

* **23.3234** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Éliminer la double taxation des véhicules d'occasion récents

* **23.3386** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Effets de la réforme de la formation des employés de commerce, en particulier au niveau du CFC

•x **21.3418** ***n*** Mo.
(Reynard) Hurni. Il est temps de réviser le droit de la coopérative, pour une transparence accrue!

22.3098 ***n*** Mo.
Riniker. Déduction des coûts d'investissement liés aux travaux mineurs de transformation et d'agrandissement

•N **22.3688** ***n*** Mo.
Riniker. Renforcer la protection civile en rationalisant l'acquisition de l'équipement personnel

•x **22.4344** ***n*** Ip.
Riniker. Les environnements de travail de la Confédération sont-ils protégés contre les risques de sabotage ou d'écouts?

•x **22.4381** ***n*** Ip.
Riniker. Lancement d'un programme de formation suisse en sécurité biologique

•N **21.3142** ***n*** Mo.
Roduit. Personnes à risques de pauvreté ou de surendettement. Détection précoce. Agir avant qu'il ne soit trop tard

•x **21.3253** ***n*** Mo.
Roduit. Le travail nécessaire pour assurer les mesures de protection des troupeaux doit également être soutenu

21.3735 ***n*** Ip.
Roduit. Des mesures fédérales pour le renouvellement du capital plant qui font sens après les votations fédérales du 13 juin 2021

21.3848 ***n*** Mo.
Roduit. Pour une filière du bois complète en Suisse

21.4160 ***n*** Ip.
Roduit. Ne pas punir les titulaires d'une rente AI qui souhaitent travailler

21.4202 ***n*** Mo.
Roduit. Réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides. Promouvoir le capital plant

21.4506 ***n*** Ip.
Roduit. Médicalisation exponentielle des jeunes trans. La Suisse va-t-elle encadrer des pratiques contestées?

21.4588 ***n*** Mo.
Roduit. Convention de Berne. Réactiver immédiatement notre demande

21.4589 ***n*** Po.
Roduit. Le droit à la réparation comme accélérateur d'emplois de proximité et pour préserver nos ressources

22.3167 ***n*** Ip.
Roduit. Rustici tessinois et mayens valaisans. L'ARE veut-il tout simplement les voir disparaître?

22.3168 ***n*** Ip.
Roduit. Signalisation routière. En finir avec les "forêts de panneaux"

22.3218 ***n*** Mo.
Roduit. Electrification de l'agriculture. Incitation à la mise en place de systèmes d'irrigation efficaces et durables

22.3219 ***n*** Ip.
Roduit. Décès dans les homes et restitution des PC. Des procédures administratives coûteuses et mal ressenties

22.3224 ***n*** Mo.
Roduit. L'endométriose. En finir avec l'errance médicale

22.3624 ***n*** Ip.
Roduit. Manque d'engrais phosphorés en raison de la crise en Ukraine

22.3772 ***n*** Po.
Roduit. Transition vers la mobilité électrique. Un autre modèle de financement pour les routes

22.3773 ***n*** Mo.
Roduit. Réduction de la rente complémentaire AI dans la LAA. Mettre fin à une incohérence

22.4195 ***n*** Ip.
Roduit. L'AI veut-elle se désengager de la prise en charge des cas d'autisme?

22.4219 ***n*** Mo.
Roduit. Des données pour une gestion intégrée de l'eau fondée sur son utilisation multifonctionnelle

22.4236 ***n*** Mo.
Roduit. Pour une incitation à récupérer l'eau de pluie

•x **22.4338** ***n*** Ip.
Roduit. Agrométéo plus. Aller de l'avant rapidement

•x **22.4407** ***n*** Po.
Roduit. Un cadre d'action moderne pour la prise en charge extrafamiliale

* **23.3191** ***n*** Ip.
Roduit. La rémunération des soins de base aux proches sans formation spécifique se fait-elle au détriment de la qualité?

* **23.3286** ***n*** Ip.
Roduit. Un quatrième pilier pour le quatrième âge ?

* **23.3293** ***n*** Mo.
Roduit. Numerus clausus. En finir avec une sélection des étudiants en médecine sur des critères autres que de compétences et de qualité

•x **21.3056** ***n*** Ip.
Romano. Suppression de l'AG pour étudiants. Quelles nouvelles solutions?

•x **21.3269** ***n*** Mo.
Romano. Campagne de vaccination en collaboration avec les cantons. Accélération et numérisation

21.3793 ***n*** Ip.
Romano. Conseil d'administration de la Poste. Le Conseil fédéral aurait-il encore oublié l'aspect régional et linguistique?

21.4066 ***n*** Ip.
Romano. Postes vacants dans les conseils d'administration des entreprises liées à la Confédération. Comment travaillent les bureaux de conseil en charge du recrutement?

21.4209 ***n*** Mo.
Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie

21.4210 ***n*** Mo.
Romano. Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons

21.4258 ***n*** Ip.
Romano. Pro Helvetia. Une nouvelle stratégie qui lèse la Suisse italienne et le plurilinguisme?

21.4600 ***n*** Mo.
Romano. Plan national pour la reprise et la résilience du gouvernement italien. Une chance pour les infrastructures transfrontalières et les projets essentiels pour la Suisse aussi

22.3217 ***n*** Mo.
Romano. Garantir la traduction des ouvrages de non-fiction dans les langues nationales, malgré le désengagement de Pro Helvetia

22.3221 ***n*** Ip.
Romano. Harmos. Enseignement des langues nationales, autonomie et respect

22.3436 ***n*** Mo.
Romano. Calculateur de prix des carburants. Un modèle vertueux venu d'Autriche

22.3657 ***n*** Ip.
Romano. Abus et irrégularités sur le chantier Alptransit du tunnel du Ceneri. Le DETEC au courant, mais passif?

22.3659 ***n*** Mo.
Romano. Interdiction d'entrée pour les personnes condamnées en Italie pour appartenance à la mafia en vertu de l'article 416bis du code pénal italien

22.4000 ***n*** Mo.
Romano. Parents séparés ou divorcés. La garde alternée doit devenir la règle, dans l'intérêt de l'enfant

22.4001 ***n*** Mo.
Romano. Gaz. Accord de solidarité entre la Suisse et l'Italie

22.4186 ***n*** Mo.
Romano. Migration. Conclure un accord de réadmission simplifiée avec l'Autriche

•x **22.4365** ***n*** Ip.
Romano. Registre national du don d'organes. Que fait Swisstransplant?

22.4366 *n* Ip.
Romano. Enseignement de l'italien dans les lycées de Suisse alémanique et de Suisse romande. Déclin inexorable et passivité de la Confédération. Il faut agir sans tarder

22.4473 *n* Mo.
Romano. Abonnement général pour étudiants conformément à l'article 15 alinéa 3 de la Loi sur le transport des voyageurs

* **23.3104 *n*** Ip.
Romano. Flux migratoires et logement. Ne faudrait-il pas changer de stratégie?

* **23.3105 *n*** Ip.
Romano. Tiktok. La Confédération est-elle active dans ce dossier?

* **23.3187 *n*** Mo.
Romano. Égalité des droits s'agissant de la rente de veuf ou de veuve. L'arrêt de la CEDH appelle une modification de la loi

21.3693 *n* Ip.
Roth Franziska. Indemnités forfaitaires en cas d'urgence et de consultation pressante dans le domaine de la pédiatrie

21.3753 *n* Ip.
Roth Franziska. Mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées dans la coopération internationale

21.4502 *n* Po.
Roth Franziska. Liposuccion. Mettre fin rapidement à la douleur des patients

21.4546 *n* Ip.
Roth Franziska. Une formation de pilote de qualité à un prix abordable pour passer directement du PC-21 au F-35?

22.3192 *n* Ip.
Roth Franziska. Quel rôle pour la Suisse dans le futur ordre sécuritaire européen?

•x **22.4402 *n*** Ip.
Roth Franziska. Le Conseil fédéral compromet-il l'alimentation en effectifs de l'armée prévue par la loi?

* **23.3154 *n*** Ip.
Roth Franziska. Affaire Emix sur les masques de protection. L'offre de formation de la BNS sur la mauvaise voie

* **23.3240 *n*** Ip.
Roth Franziska. Limitation du nombre de médecins et mauvaise prise en charge dermatologique

21.3760 *n* Ip.
Roth Pasquier. Stratégie d'assouplissement des mesures pour la culture populaire. À quand une vraie reprise des activités musicales?

21.4069 *n* Mo.
Roth Pasquier. Mieux protéger l'allaitement

21.4417 *n* Mo.
Roth Pasquier. Promouvoir l'éducation à la citoyenneté en soutenant les associations qui y contribuent

22.4348 *n* Mo.
Ruch. Modification de l'aménagement du territoire en faveur des bâtiments situés hors zone à bâtir

* **23.3144 *n*** Mo.
Ruch. Modification de l'aménagement du territoire en faveur des bâtiments situés hors zone à bâtir

21.3509 *n* Ip.
Rüegger. L'enquête de l'OFS sur les dépenses des entreprises consacrées à l'environnement en 2020 est-elle manipulatrice?

21.4046 *n* Mo.
Rüegger. Interdire l'utilisation de symboles extrémistes, terroristes et islamistes

21.4179 *n* Ip.
Rüegger. Rétrogradation de la protection du loup dans la Convention de Berne

21.4211 *n* Mo.
Rüegger. Agents énergétiques qui ne sont pas acheminés par conduites. Possibilité de compenser les émissions de CO2

22.4203 *n* Ip.
Rutz Gregor. Refondre le droit d'asile pour l'adapter au monde d'aujourd'hui

•x **21.3330 *n*** Ip.
Ryser. Demandes d'indemnisation de l'étranger en cas d'accident nucléaire majeur en Suisse

21.3904 *n* Po.
Ryser. Banque et agence climatiques. Simplifier le financement des assainissements énergétiques

21.3905 *n* Ip.
Ryser. Justification de l'esclavage par le Conseil fédéral (1864 et 2018)

21.3906 *n* Mo.
Ryser. Durcissement progressif des prescriptions concernant les émissions de CO2 des voitures de tourisme et de livraison

21.4259 *n* Ip.
Ryser. Quelle est la nocivité réelle des émissions de l'aviation? Prendre en compte les émissions autres que le CO2 avec un facteur de pondération des émissions

21.4325 *n* Ip.
Ryser. Bilan intergénérationnel pour la politique climatique et environnementale

21.4652 *n* Ip.
Ryser. Biais concernant le sexe dans les données. Un défi social croissant

21.4653 *n* Ip.
Ryser. Réforme de l'OCDE en lieu et place d'une imposition des sociétés étrangères contrôlées. À quel point les groupes suisses d'entreprises en profitent-ils?

22.3451 *n* Mo.
Ryser. Participation de la Suisse à la task force internationale Repo pour la mise en oeuvre des sanctions économiques contre la Russie

22.3452 *n* Po.
Ryser. Utiliser les biens russes pour reconstruire les infrastructures détruites en Ukraine

22.3753 *n* Po.
Ryser. Verdir et rafraîchir, plutôt que bétonner et suffoquer

22.3754 ***n*** Ip.
Ryser. Les trains de nuit s'arrêteront-ils bientôt aussi à Saint-Gall?

22.3755 ***n*** Ip.
Ryser. La Suisse au-delà de la croissance

22.3783 ***n*** Ip.
Ryser. Stratégie de l'UE concernant les textiles. La Suisse suit-elle?

22.3784 ***n*** Mo.
Ryser. Une taxe sur les billets d'avion pour l'aviation civile

22.4521 ***n*** Mo.
Ryser. Une stratégie zéro net pour la navigation maritime

•x **21.3421** ***n*** Ip.
(Rytz Regula) Schlatter. L'AFD agit-elle actuellement de manière illégale?

•x **21.3422** ***n*** Ip.
(Rytz Regula) Schlatter. L'autorité douanière se transforme-t-elle en service de police de la Confédération? Pas dans ces conditions!

21.3544 ***n*** Ip.
(Rytz Regula) Schlatter. Sur quelles bases juridiques se fonde le MEK Helvetia?

21.4320 ***n*** Po.
(Rytz Regula) Ryser. Promouvoir activement le dialogue entre milieux scientifiques et politiques

21.4636 ***n*** Ip.
(Rytz Regula) Schlatter. Questions en suspens sur le Commando d'engagement mobile Helvetia du Corps des gardes-frontière

•x **22.4082** ***n*** Ip.
Sauter. Ne pas mettre en péril la densification urbaine et la desserte par les transports publics

22.4083 ***n*** Ip.
Sauter. Pour une prise en compte égale des petits véhicules électriques

21.3941 ***n*** Mo.
Schaffner. Droits de douane sur les carburants. Trouver une solution de remplacement

21.4222 ***n*** Po.
Schaffner. Etiquetage carbone dans l'alimentation

22.3261 ***n*** Po.
Schaffner. Accélérer la numérisation des chemins de fer pour accroître et mieux exploiter leurs capacités

•N **22.3632** ***n*** Mo.
Schaffner. Plan d'action pour promouvoir des offres de mobilité novatrices et climatiquement neutres

22.3971 ***n*** Po.
Schaffner. Promouvoir la consommation du méthanol comme carburant

•x **22.4511** ***n*** Ip.
Schaffner. Une installation nucléaire pour le traitement des déchets

•x **22.4512** ***n*** Ip.
Schaffner. Variante retenue pour le tunnel de Fäsenstaub

* **23.3125** ***n*** Po.
Schaffner. Couplage sectoriel et convergence des réseaux. Garantir des sites appropriés du point de vue de l'aménagement du territoire!

* **23.3352** ***n*** Mo.
Schaffner. Planifier la mobilité de manière globale. Pour un office fédéral de la mobilité

21.3714 ***n*** Po.
Schilliger. Mieux exploiter le potentiel d'assainissement des combles non aménagés!

21.4516 ***n*** Mo.
Schilliger. Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités

•x **22.4429** ***n*** Ip.
Schilliger. Quelle influence la construction de la gare de passage à Lucerne aura-t-elle sur la stabilité de l'horaire?

•x **22.4513** ***n*** Ip.
Schilliger. Vitesse limitée à 30 kilomètres à l'heure sur les routes affectées à la circulation générale

* **23.3359** ***n*** Po.
Schilliger. Revêtements phonoabsorbants. Une solution efficace pour réduire le bruit sur les routes affectées à la circulation générale à l'intérieur des localités

21.3796 ***n*** Mo.
Schläpfer. Objectifs climatiques découlant de l'accord de Paris. Comptabiliser correctement les émissions de CO2 de la Suisse

21.4594 ***n*** Mo.
Schläpfer. Pour des contrats hypothécaires équitables. Prévenir le risque d'un effondrement des prix de l'immobilier susceptible de ruiner les propriétaires et de provoquer un krach bancaire

22.3173 ***n*** Mo.
Schläpfer. Installations photovoltaïques et hydrauliques. Abolir le droit de recours des associations

22.4092 ***n*** Mo.
Schläpfer. Les barres de combustible usé sont des matériaux recyclables

22.4491 ***n*** Mo.
Schläpfer. Fixer une distance minimale contraignante entre les éoliennes et les zones habitées

* **23.3138** ***n*** Mo.
Schläpfer. Soumettre l'accord de l'OMS sur les pandémies au Parlement

* **23.3330** ***n*** Mo.
Schläpfer. Utilisation du numéro AVS par les assureurs sur la vie

•x **21.3098** ***n*** Mo.
Schlatter. Redécollage de l'aviation. De nouvelles perspectives pour le personnel

•x **21.3240** ***n*** Po.
Schlatter. Influences des géants de la tech sur l'économie suisse. De nouvelles règles sont-elles nécessaires?

21.3657 ***n*** Ip.
Schlatter. Tuning des voitures électriques. Le bruit artificiel est-il en passe d'envahir nos vies?

21.3696 ***n*** Mo.
Schlatter. Vitesse limitée à 60 kilomètres à l'heure à l'extérieur des localités, là où la sécurité l'exige

21.3764 ***n*** Po.
Schlatter. Plan directeur pour la mobilité piétonne

21.3917 ***n*** Po.
Schlatter. Réduire l'empreinte forêt de la Suisse

21.4201 ***n*** Mo.
Schlatter. Confier le contrôle des exportations de matériel d'armement au DFAE

21.4507 ***n*** Ip.
Schlatter. L'augmentation du poids des véhicules met-elle en danger les objectifs de la Confédération en matière de réduction du nombre de morts et de blessés graves dans la circulation routière?

21.4508 ***n*** Mo.
Schlatter. Créer un registre public des algorithmes utilisés par l'administration

21.4510 ***n*** Ip.
Schlatter. Forêts suisses menacées par la charge en azote. Que fait le Conseil fédéral?

21.4511 ***n*** Ip.
Schlatter. Bases de planification pour le transport aérien. Une mise à jour est-elle nécessaire?

22.3269 ***n*** Mo.
Schlatter. Protection contre le bruit et sécurité routière. Il faut enfin réduire la vitesse de 60 à 50 kilomètres à l'heure dans les localités

22.3272 ***n*** Ip.
Schlatter. Vitesse de 50 kilomètres à l'heure à l'intérieur des localités. Qu'attend-on pour faire respecter les prescriptions?

22.3326 ***n*** Mo.
Schlatter. Contrôle climatique des routes nationales

22.3758 ***n*** Mo.
Schlatter. Elaborer une stratégie globale en matière de politique de paix

22.3763 ***n*** Ip.
Schlatter. Fichage illégal d'organisations, de partis et de parlementaires par le SRC

22.4172 ***n*** Ip.
Schlatter. Zones de protection des eaux souterraines en forêt

22.4319 ***n*** Mo.
Schlatter. Plan de mesures pour des chaînes d'approvisionnement sans déforestation

22.4388 ***n*** Mo.
Schlatter. Interdire les émissions de bruit artificiel sur les voitures électriques

•x **22.4389** ***n*** Ip.
Schlatter. Des voitures toujours plus grandes et plus lourdes. Les glissières de sécurité sont-elles encore adaptées?

•x **22.4390** ***n*** Ip.
Schlatter. L'armée est plus grande que la loi ne l'autorise. Que fait le Conseil fédéral?

•x **22.4391** ***n*** Po.
Schlatter. Agissements illégaux des services de renseignement. Pour une surveillance plus efficace et plus indépendante

•x **22.4392** ***n*** Ip.
Schlatter. Enquête administrative au SRC. Collecte illégale d'informations

* **23.3367** ***n*** Po.
Schlatter. Augmenter la sécurité routière en améliorant l'examen de l'aptitude à la conduite des personnes âgées

* **23.3368** ***n*** Ip.
Schlatter. Subventions dommageables à la biodiversité dans le domaine forestier. Approche du Conseil fédéral

* **23.3369** ***n*** Ip.
Schlatter. Prévisions pour l'alimentation de la protection civile

* **23.3370** ***n*** Ip.
Schlatter. Nette augmentation des accidents graves de la circulation en 2022. Que faire?

21.3564 ***n*** Mo.
Schneeberger. Prestations pour les cas de rigueur versées par les fonds de bienfaisance. Assurer le même traitement à tous les bénéficiaires de rentes

21.4640 ***n*** Mo.
Schneeberger. Conseil de banque de la BNS. Assurer l'égalité des chances dans la procédure de nomination de ses membres

•x **22.4379** ***n*** Ip.
Schneeberger. Sécurité de l'approvisionnement en dispositifs médicaux

* **23.3030** ***n*** Ip.
Schneeberger. Pénuries de dispositifs médicaux et de médicaments

•x **21.3401** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Les contributions à des cultures particulières doivent également être versées pour les cultures destinées à l'alimentation humaine

•x **21.3404** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pas de modes d'élevage cruels dans les poulaillers d'engraissement

•x **21.3405** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Animaux de laboratoire et d'expérience. Pour des conditions de détention conformes à la protection des animaux

•x **21.3406** ***n*** Po.
Schneider Meret. Non aux importations de viande de cheval sans système de traçabilité fiable

•x **21.3407** ***n*** Ip.
Schneider Meret. Pour une politique intégrée en matière d'alimentation

21.3829 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Accorder aux cantons la compétence réglementaire en matière de protection des animaux

21.3831 ***n*** Po.
Schneider Meret. Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix

21.3833 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pas de poneys vivants dans les carrousels

21.3834 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Suivre l'exemple allemand et interdire le poussinicide!

21.3835 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Protection des animaux. Déceler et sanctionner les infractions

21.3836 ***n*** Po.
Schneider Meret. Pas de publicité pour les produits qui vont à l'encontre de la Stratégie suisse de nutrition

21.4296 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Valeur ajoutée et sécurité de la planification pour les producteurs de lait

21.4297 ***n*** Po.
Schneider Meret. Plus de régionalisme dans la restauration publique

21.4298 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Attestation de compétences pour les détenteurs de chevaux

21.4299 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Non aux engins de torture dans le sport équestre

21.4301 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pas d'importations de beurre sans que le prix du lait couvre les coûts

21.4302 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pas d'incitation supplémentaire pour les importations de lait

21.4609 ***n*** Ip.
Schneider Meret. Non aux pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire

21.4610 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Lutter efficacement contre le feu bactérien

21.4611 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pour une déclaration transparente du duvet issu de la plumaison à vif

21.4612 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Stop à l'importation de laine d'animaux soumis à la pratique du "mulesing"!

22.3297 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Renforcer la convention sur les armes biologiques

22.3298 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Détecter et anticiper les progrès réalisés en matière d'intelligence artificielle

22.3299 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Interdire l'utilisation de PMSG chez les éleveurs de porcs

22.3300 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Renforcer les compétences 3R au sein des commissions cantonales d'expérimentation animale

22.3301 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Interdire les expériences causant des contraintes aux primates

22.3302 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pour des données transparentes sur les prescriptions d'antibiotiques pour les animaux de rente

22.3303 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Réduire l'utilisation des antibiotiques chez les animaux de rente

22.3809 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Déclaration obligatoire et restrictions douanières pour la viande issue de transports d'animaux de plusieurs jours en provenance de l'étranger

22.3810 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Non à la destruction de produits carnés consommables dans le commerce de détail

22.3812 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Pas d'incitations à la surproduction sur le marché des oeufs

22.4076 ***n*** Ip.
Schneider Meret. Des dépendances globales dans l'élevage de poulets

22.4077 ***n*** Ip.
Schneider Meret. Parentaux de chair affamés dans les races hybrides

22.4184 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Espèces menacées. Durcir les conditions d'importation des trophées de chasse

22.4185 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Les grenouilles dans l'étang, pas dans l'assiette!

22.4552 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Renforcement de la vente directe

22.4553 ***n*** Mo.
Schneider Meret. Stop aux déchets sauvages dans l'agriculture!

•x **22.4554** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Déclaration obligatoire pour les produits issus du gavage

•x **22.4555** ***n*** Ip.
Schneider Meret. Stratégie de la Confédération en matière de science des données

22.4556 ***n*** Po.
Schneider Meret. Améliorer la transparence et la vérité des prix

22.4557 ***n*** Mo.
Schneider Meret. De meilleures données concernant l'importation des poulpes

* **23.3407** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Egalité de traitement en matière de protection douanière

* **23.3408** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Tester et approuver de nouveaux aliments. Promouvoir l'innovation en Suisse

* **23.3409** ***n*** Ip.
Schneider Meret. Mesures préventives contre la grippe aviaire

* **23.3410** ***n*** Ip.
Schneider Meret. Potentiel des produits de substitution à base de plantes pour la place économique suisse

* **23.3411** ***n*** Po.
Schneider Meret. Il faut trouver une solution à long terme pour le marché du porc

* **23.3412** ***n*** Mo.
Schneider Meret. Des races robustes pour une agriculture résiliente

•x **21.3345** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Planification adaptée des zones protégées

21.3681 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Usage systématique du "disability marker" du CAD de l'OCDE

21.3872 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Le problème des couches jetables

21.3873 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Substances actives et produits de dégradation homologués en Suisse. Quels sont ceux qui sont considérés comme des "produits chimiques éternels"?

21.4273 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Produits phytosanitaires. Conseils d'utilisation prodigués par des organismes indépendants plutôt que par les fabricants

21.4602 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Conciliation des objectifs climatiques avec la promotion des ventes dans l'agriculture

22.3291 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Plus de transparence en matière d'importation et d'exportation de denrées alimentaires

22.3292 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Publica continue-t-elle d'investir dans l'industrie du tabac?

22.3293 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Guerre en Ukraine et personnes handicapées

22.3790 ***n*** Po.
Schneider Schüttel. Les "produits chimiques éternels", notamment le trifluoroacétate, ne sont pas inoffensifs pour la santé. Quelles conséquences faut-il en tirer?

22.4029 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Production d'électricité durable par les entreprises à forte consommation d'énergie

22.4030 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Prise en considération des droits des femmes handicapées dans la coopération internationale

22.4161 ***n*** Mo.
Schneider Schüttel. Éclairage public. Réduction de la consommation d'énergie et de la pollution lumineuse

22.4164 ***n*** Mo.
Schneider Schüttel. Hausse des frais accessoires. Protéger les particuliers et les entreprises contre les résiliations de bail

22.4165 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Autorisation des produits chimiques. Prendre en compte la persistance des métabolites?

22.4471 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Abandon des déchets en plastique liés aux produits à emporter

22.4472 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Intégrer la réduction de la consommation de plastique dans la stratégie climatique

22.4515 ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Concentration du "produit chimique éternel" qu'est le trifluoroacétate (TFA) dans les nappes phréatiques des zones de grandes cultures en Suisse

* **23.3307** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Estivage des moutons

* **23.3308** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Rapport d'évaluation du Grevio - craintes en lien avec la garde et le droit de visite. Que fait le Conseil fédéral à ce sujet?

* **23.3321** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Accélérer la protection des bases de la vie des générations actuelles et futures

21.3661 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Mettre enfin un terme aux prix surfaits des services d'itinérance

•N **22.3144** ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Faire de la santé une des priorités de la coopération internationale

22.4355 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Mégatendance démographique. Mise à jour des champs d'action au niveau fédéral

* **23.3163** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Nouvelle exposition nationale. Pas de suspension des préparatifs
Voir objet 23.3164 Ip. Bregy
Voir objet 23.3174 Ip. Noser
Voir objet 23.3181 Ip. Widmer Céline

•x **21.3402** ***n*** Mo.
Schwander. Transférer dans une loi Covid-19 sur les aides financières les mesures de soutien financier prévues dans la loi Covid-19

21.3589 ***n*** Po.
Schwander. Incidences économiques, écologiques et sanitaires du port obligatoire du masque

22.4498 ***n*** Mo.
Schwander. Pour un statut S réellement axé sur le retour

22.4506 ***n*** Mo.
Schwander. Personnes en quête de protection. Le Conseil fédéral a un devoir à remplir

•x **22.3429** ***n*** Mo.
Seiler Graf. Livre blanc "Stratégie pour l'armée et la défense"

•x **22.4400** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Net sureffectif de l'armée à long terme. N'est-ce pas un problème pour le Conseil fédéral?

* **23.3253** ***n*** Ip.
Seiler Graf. Sur quelles analyses se base le prétendu effectif réglementaire de la protection civile?

17.3918 ***n*** Mo.
Siegenthaler. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement

21.4075 ***n*** Mo.
Siegenthaler. Un jour férié pour célébrer la démocratie

* **23.3110** ***n*** Mo.
Siegenthaler. Exploitations agricoles. Autoriser l'installation d'unités de production d'énergie renouvelable

* **23.3265** ***n*** Mo.
Siegenthaler. Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine
Voir objet 23.3264 Mo. Andrey
Voir objet 23.3266 Mo. Widmer Céline
Voir objet 23.3267 Mo. Fischer Roland
Voir objet 23.3268 Mo. Fluri

•x **21.3360** ***n*** Po.
Silberschmidt. Continuer à garantir la solidarité entre les générations après la crise du coronavirus

21.4348 ***n*** Po.
Silberschmidt. Pensée et action entrepreneuriales dans le système éducatif suisse. Pour un état des lieux

* **23.3057** ***n*** Ip.
Silberschmidt. Travailler doit en valoir la peine. Détecter les incitations inopportunes

* **23.3065** ***n*** Ip.
Silberschmidt. Transparence des frais d'administration des assurances sociales

* **23.3262** ***n*** Po.
Silberschmidt. Aménager le droit de timbre d'émission pour qu'il soit plus favorable aux jeunes pousses

•x **22.3943** ***n*** Ip.
Sollberger. Programme en faveur du trafic d'agglomération. Rapport d'examen

22.4199 ***n*** Mo.
Sollberger. Ordonnance sur les travaux de construction. Adapter à la pratique la nécessité de soumettre un plan de sécurité et de protection de la santé

21.3549 ***n*** Ip.
Steinemann. Système de gestion du transport de vélos des CFF. Numérisation et convivialité du service

21.4165 ***n*** Ip.
Steinemann. Comparaison des peines pour viol entre la Suisse et les pays voisins

21.4166 ***n*** Ip.
Steinemann. Comparaison des sanctions pour abus sexuels sur mineurs entre la Suisse et les pays voisins

22.3896 ***n*** Ip.
Steinemann. Quelles organisations ont-elles retardé ou entravé le développement des énergies renouvelables?

22.4008 ***n*** Ip.
Steinemann. Exécution du renvoi des personnes admises à titre provisoire

* **23.3122** ***n*** Ip.
Steinemann. Conséquences juridiques de l'article 74 alinéas 2 et 3 LAsi?

21.3778 ***n*** Po.
Storni. Obstacles au développement de la production photovoltaïque et des pompes à chaleur au niveau de la distribution d'énergie et de la politique locale

21.4355 ***n*** Mo.
Storni. Pour une nouvelle convention avec l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano

21.4467 ***n*** Mo.
Storni. Reconnaissance de l'héliciculture en tant qu'activité agricole

22.3078 ***n*** Mo.
Storni. Voitures d'occasion. Faciliter le remplacement des moteurs à combustion par des moteurs électriques

22.3159 ***n*** Po.
Storni. Nouveau rapport sur les scénarios de développement de la production d'électricité en Europe ou actualisation du rapport de 2017

22.3441 ***n*** Po.
Storni. Améliorer l'efficacité énergétique des appareils et installations consommant de l'eau potable, afin de rendre l'utilisation de l'eau potable plus efficace et d'accroître notre résistance face aux situations de sécheresse

22.3573 ***n*** Mo.
Storni. Modifier le droit de la propriété par étages afin de faciliter l'assainissement énergétique ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques et d'installations de recharge électrique dans les immeubles en copropriété

22.3771 ***n*** Mo.
Storni. Compenser l'augmentation du prix des carburants en redistribuant à la population les recettes accrues de TVA par le biais d'une réduction des primes d'assurance-maladie

22.4025 ***n*** Mo.
Storni. Vérifier le coût moyen pondéré du capital (WACC) qui détermine les tarifs d'utilisation du réseau électrique, comme le recommande le rapport IFBC 2021

22.4306 ***n*** Ip.
Storni. Installation de feux de signalisation sur le tronçon Cadenazzo-Quartino. Il faut revoir les prévisions de l'OFROU en matière de trafic

•x **22.4328** ***n*** Ip.
Storni. Augmentation de la capacité de l'A2 entre Lugano et Chiasso. Que fait l'OFROU?

•x **22.4455** ***n*** Po.
Storni. Rapport sur la mise en oeuvre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention d'Helsinki). Point de la situation

22.4589 ***n*** Mo.
Storni. Modifier la loi sur l'approvisionnement du pays en vue d'obliger les exploitants de centrales hydroélectriques à accumulation à constituer une réserve

•N **21.3187** ***n*** Mo.
(Streiff) Gugger. Pour une mesure humanitaire exceptionnelle en faveur des personnes vivant de l'aide d'urgence après avoir été déboutées de leur demande d'asile en vertu de l'ancien droit

22.3980 ***n*** Mo.
(Streiff) Studer. Des programmes efficaces pour favoriser la réorientation professionnelle et l'insertion sociale des personnes souhaitant sortir de la prostitution

•x **21.3315** ***n*** Mo.
Strupler. Associer davantage le Parlement aux travaux lors de futures pandémies

21.3820 ***n*** Ip.
Strupler. Plus de biodiversité et moins de plantes indésirables grâce à une flexibilisation des dates de fauche

21.4062 ***n*** Mo.
Strupler. Pas de redevance de radio-télévision pour les appartements de travailleurs saisonniers

21.4593 ***n*** Ip.
Strupler. Notre politique en matière de migration doit-elle être revue?

22.3149 ***n*** Ip.
Strupler. Les abris sont-ils opérationnels et conformes aux normes en vigueur?

22.3345 ***n*** Ip.
Strupler. Assurer un approvisionnement en gaz à un prix raisonnable

22.3677 ***n*** Mo.
Strupler. Davantage de structures sur les prairies extensives pour promouvoir la diversité

22.4567 ***n*** Mo.
Strupler. Mise en œuvre judicieuse de l'exigence supplémentaire concernant les 3,5 pour cent de surfaces de promotion de la biodiversité sur terres assolées

22.4568 ***n*** Ip.
Strupler. Contraction du PIB par habitant en 2023?

22.4569 ***n*** Mo.
Strupler. Prise en compte des prairies et haies de qualité II dans les 3,5 pour cent de SPB supplémentaires sur les terres ouvertes

21.4536 ***n*** Mo.
Studer. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger

22.4059 ***n*** Ip.
Studer. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?

•x **22.4527** ***n*** Mo.
Studer. Faire de Swiss Sport Integrity un service accessible également aux associations qui ne sont pas membres de Swiss Olympic

•x **21.3328** ***n*** Po.
Suter. Essais de médicaments sur des personnes en Suisse. Examen historique complet

21.3869 ***n*** Ip.
Suter. La procédure de candidature anonyme, outil de lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi

21.3871 ***n*** Mo.
Suter. Directives intersectorielles sur le respect des droits de l'homme en Chine

21.4253 ***n*** Ip.
Suter. Endométrioses non détectées. Les règles très douloureuses ne sont pas normales

21.4576 ***n*** Po.
Suter. Potentiel de l'agrivoltaïque en Suisse

21.4604 ***n*** Mo.
Suter. Création d'une instance chargée de surveiller la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

21.4658 ***n*** Mo.
Suter. Nuisances sonores. Protéger la santé de la population sur la base de données scientifiques actualisées

22.3223 ***n*** Mo.
Suter. Endométriose. Campagne nationale d'information et de sensibilisation

22.3311 ***n*** Ip.
Suter. Grandes installations photovoltaïques en dehors des zones à bâtir. Permettre à des projets pilotes de voir le jour

22.3738 ***n*** Ip.
Suter. Ne pas répéter les erreurs commises avec les trains duplex afin d'assurer l'utilisation autonome des transports ferroviaires par les personnes handicapées

22.3813 ***n*** Po.
Suter. Fini les atmosphères étouffantes! Améliorer la qualité de l'air intérieur

22.3814 ***n*** Po.
Suter. Poussières fines issues de l'usure des véhicules et des routes. Etat des lieux de la nécessité de légiférer

22.3815 ***n*** Po.
Suter. Harmoniser les bases légales avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées

22.4223 ***n*** Ip.
Suter. Ligne à très haute tension dans la vallée de la Reuss. Pourquoi ne pas procéder à son câblage souterrain?

22.4224 ***n*** Ip.
Suter. Centrale de réserve de Birr. Comment la population sera-t-elle protégée?

22.4571 ***n*** Ip.
Suter. Pour un droit au télétravail

22.4572 ***n*** Ip.
Suter. Réduire le bruit routier grâce à des pneus plus silencieux

•x **22.4573** ***n*** Ip.
Suter. Réalisation d'un projet pilote de radar acoustique

* **23.3391** ***n*** Ip.
Suter. Le groupe "Junge Tat" est-il dangereux?

* **23.3392** ***n*** Ip.
Suter. Financement équitable des projets d'infrastructure ferroviaire anticipés

•x **21.3270** ***n*** Ip.
Töngi. Transparence concernant la base de données de l'OFCOM recensant les émetteurs

21.3879 ***n*** Ip.
Töngi. Bande ultralarge dans les régions rurales

21.3894 ***n*** Po.
Töngi. Mettre en adéquation le Forta et la protection du climat

21.4208 ***n*** Mo.
Töngi. Vente par correspondance. Eviter les transports de colis inutiles en réduisant le nombre des envois en retour

21.4525 ***n*** Ip.
Töngi. Utilisation de l'Internet à domicile via la téléphonie mobile au lieu de la fibre optique. Où est la transparence pour les clients?

21.4526 ***n*** Mo.
Töngi. Pour une planification de la mobilité orientée vers l'avenir. Fonder sur un scénario durable les décisions en matière d'infrastructures de transport

22.3137 ***n*** Ip.
Töngi. Réduction du bruit. Comment accélérer le passage à la moto électrique?

22.3254 ***n*** Ip.
Töngi. Prix de l'énergie. Quelles mesures pour soulager les ménages à revenus modestes?

22.3327 ***n*** Ip.
Töngi. Quelles sont les véritables valeurs d'exposition aux rayonnements en Suisse et à l'étranger?

22.3495 ***n*** Mo.
Töngi. Rendre les économies d'énergie plus attrayantes. Pour un décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude

22.3769 ***n*** Po.
Töngi. Transports publics. Offres pour les jeunes

22.4089 ***n*** Ip.
Töngi. Office fédéral des transports et CFF. Qui est responsable de la planification?

22.4115 ***n*** Ip.
Töngi. Protéger les locataires des communautés de consommation propre contre la hausse massive du prix de l'électricité

•x **22.4297** ***n*** Ip.
Töngi. Données manquantes de l'enquête sur le budget des ménages et non-publication d'évaluations pendant des années

•x **22.4298** ***n*** Ip.
Töngi. Rétablir le dialogue en matière de politique du logement?

•x **22.4380** ***n*** Ip.
Töngi. Des essais de tarification de la mobilité avant la fin de cette décennie?

22.4421 ***n*** Ip.
Töngi. La planification de la gare de passage de Lucerne est-elle en bonne voie?

* **23.3381** ***n*** Ip.
Töngi. Hausse du prix des terrains. Vue d'ensemble et mesures

* **23.3382** ***n*** Po.
Töngi. La téléphonie mobile du futur

* **23.3418** ***n*** Ip.
Töngi. Etude sur l'ordre chronologique des réalisations pour la gare de passage de Lucerne. Conséquences et retards engendrés par cette étape supplémentaire

* **23.3419** ***n*** Ip.
Töngi. Effet dommageable à la biodiversité du remboursement de l'impôt sur les huiles minérales. Comment procède l'office fédéral compétent?

21.4322 ***n*** Ip.
Trede. Partage équitable de l'autorité parentale en cas de divorce et de séparation

21.4323 ***n*** Ip.
Trede. Que peut faire la Suisse pour contribuer de manière constructive aux travaux et au savoir de la Coalition des volontaires pour les pollinisateurs?

21.4620 ***n*** Ip.
Trede. Efficacité des tribunaux de la famille

21.4629 ***n*** Ip.
Trede. Formation et formation continue pour les juges

22.3453 ***n*** Ip.
Trede. Accorder enfin un statut légal aux Érythréens ayant fui leur pays

22.3467 ***n*** Po.
Trede. Renforcer le Conseil suisse de la presse

22.4197 ***n*** Mo.
Trede. Nature Positive by 2030

22.4206 ***n*** Po.
Trede. Diplomatie du sport. Les grandes manifestations doivent respecter le devoir de diligence en matière de droits de l'homme

22.4235 ***n*** Mo.
Trede. La gestion des eaux est plus importante que jamais

22.4496 ***n*** Po.
Trede. Fixer des objectifs de durabilité comme lignes directrices pour les fédérations sportives internationales

22.4497 ***n*** Po.
Trede. Mettre fin aux privilèges fiscaux de la Fifa

22.4507 ***n*** Ip.
Trede. L'empreinte écologique de la navigation suisse

•x **22.4592** ***n*** Ip.
Trede. Produits phytosanitaires toxiques pour les abeilles, les organismes aquatiques et l'être humain. Où en est-on après la révision des ordonnances?

* **23.3425** ***n*** Ip.
Trede. À quelles sanctions les utilisateurs non professionnels et les vendeurs de pesticides interdits doivent-ils s'attendre après la récente entrée en vigueur de différentes adaptations de l'ordonnance?

22.4207 ***n*** Mo.
Umbricht Pieren. Tunnel multifonctionnel du Grimsel. Il faut exploiter cette opportunité!

* **23.3058** ***n*** Mo.
Umbricht Pieren. Retirer le covoiturage de l'ordonnance sur la signalisation routière

•x **21.3316** ***n*** Po.
Vincenz. Enquête sur la structure des salaires. Pour une amélioration de la communication

21.4115 ***n*** Po.
Vincenz. Santé sexuelle et gynécologie. Importance des services liés à la prévention et potentiel d'économies

22.3165 ***n*** Po.
Vincenz. Utilisation de groupes électrogènes de secours en cas de pénurie d'électricité

21.3655 ***n*** Mo.
(Vogt) de Courten. Emplois publics. Non à la discrimination des personnes âgées

21.4539 ***n*** Mo.
von Falkenstein. Créer des incitations pour le développement de nouveaux antibiotiques en Suisse et leur mise sur le marché

21.4541 ***n*** Mo.
von Falkenstein. Mesures efficaces contre les mariages forcés

22.4565 ***n*** Po.
von Falkenstein. De quoi les victimes de violence sexualisée ont-elles besoin?

* **23.3160** ***n*** Ip.
von Falkenstein. Halte à la tactique du salami utilisée par la Poste! Non aux augmentations de prix et au démantèlement simultané des prestations!

* **23.3299** ***n*** Ip.
von Falkenstein. Envoi d'un certificat de prévoyance par l'AVS à ses assurés

•x **21.3355** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Utiliser le bois dans la construction d'infrastructures pour contribuer à la décarbonisation. Recherche et innovation

•x **21.3356** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Prendre des mesures efficaces pour maintenir des pâturages ouverts dans les régions d'estivage

•x **21.3357** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Compenser les dépenses et pertes de revenus en cas de désalpe anticipée due à la présence de grands prédateurs

21.4203 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Incitations financières pour le remplacement des anciens chauffages au bois par des nouveaux

22.3216 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Programme SRPA. Adapter la période de pâturage à l'affouragement d'hiver et donc à la réalité

•x **22.4409** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Ne pas prendre en charge les traitements douteux

•x **21.3101** ***n*** Po.
Walder. Réduire l'empreinte carbone générée à l'étranger

•x **21.3347** ***n*** Ip.
Walder. La Poste a-t-elle pour mission de faire croître la quantité de déchets?

•x **21.3408** ***n*** Ip.
Walder. La Suisse va-t-elle imposer à son tour des sanctions contre les autorités et institutions chinoises au Turkestan oriental?

21.3633 ***n*** Ip.
Walder. Exploitation minière des grands fonds marins. Un indispensable moratoire

21.3634 ***n*** Ip.
Walder. Appel au CIO pour le respect des droits de l'homme

21.3766 ***n*** Po.
Walder. Evaluer les scénarios pour la Suisse de l'introduction au niveau international d'un taux plancher d'imposition sur le bénéfice des entreprises

21.3934 ***n*** Ip.
Walder. Réglementation globale de la responsabilité des entreprises dans le cadre de la convention de l'ONU sur les sociétés transnationales et les droits humains

21.4052 ***n*** Ip.
Walder. Quels soutiens et participation de la Suisse à l'initiative participative globale "Principles for Peace" visant à remodeler les processus de paix?

21.4056 ***n*** Mo.
Walder. Etendre les conditions d'octroi d'un visa humanitaire aux militants des droits humains en Afghanistan

21.4582 ***n*** Ip.
Walder. Moratoire sur l'exploitation des grands fonds marins. Quelle est la position du Conseil fédéral?

21.4583 ***n*** Ip.
Walder. Ports francs et entrepôts douaniers ouverts. La situation est-elle sous contrôle?

22.3029 ***n*** Ip.
Walder. Le Conseil fédéral prendra-t-il des sanctions contre les violations graves des droits humains?

22.3247 ***n*** Ip.
Walder. Destruction de la culture tibétaine dans la région du Kham Drakgo. Quelles démarches entreprend la Suisse vis-à-vis de la République populaire de Chine?

22.3315 ***n*** Ip.
Walder. Néonicotinoïdes. Que fait le Conseil fédéral?

•x **22.3585** ***n*** Po.
Walder. Renforcer l'attractivité et l'efficacité de la Genève internationale pour les activités et organisations liées à des processus de paix

22.3586 ***n*** Mo.
Walder. La Suisse doit participer à l'alliance européenne pour l'industrie solaire

22.3741 ***n*** Ip.
Walder. Participation de prestataires de services financiers suisses aux graves violations des droits humains dans le Xinjiang

22.3742 ***n*** Ip.
Walder. La Suisse doit agir pour préserver la société civile palestinienne

22.3982 ***n*** Mo.
Walder. La Suisse doit résilier l'accord de libre-échange avec la République populaire de Chine

22.3983 ***n*** Mo.
Walder. La Suisse doit reprendre les sanctions de l'Union européenne contre les responsables de graves et massives violations des droits humains commises dans le Xinjiang

22.3984 ***n*** Ip.
Walder. La Suisse se prépare-t-elle à une probable dégradation de ses relations avec la République populaire de Chine?

22.4171 ***n*** Ip.
Walder. Engagement de la Suisse à soutenir le développement d'un traité international pour un commerce sans torture

•x **22.4457** ***n*** Ip.
Walder. Haut-Karabakh. La Suisse peut-elle contribuer à éviter un nouveau génocide des Arméniens?

* **23.3079** ***n*** Ip.
Walder. La Poste n'a-t-elle aucune conscience écologique?

* **23.3255** ***n*** Mo.
Walder. Plan de soutien en faveur de l'Ukraine d'au moins 5 milliards de francs pour soutenir notamment l'aide humanitaire, la protection des civils, la promotion de la paix et la reconstruction

21.3797 ***n*** Ip.
Walliser. Rejet de la loi sur le CO2. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à une protection du climat porteuse d'avenir, n'induisant ni distorsions de la concurrence ni réglementation inappropriée?

21.4392 ***n*** Ip.
Walliser. La Finma outrepasse-t-elle son mandat?

22.3164 ***n*** Mo.
Walliser. Veiller à ce que la Finma n'outrepasse plus ses compétences

22.3689 ***n*** Mo.
Walliser. La bonne gouvernance de la Finma est-elle aussi garantie?

22.4012 ***n*** Ip.
Walliser. État des réflexions sur le feu indirect de l'armée

22.4141 ***n*** Mo.
Walliser. Pour l'abolition des obstacles commerciaux à l'importation de véhicules électriques ou hybrides

•x **22.4396** ***n*** Ip.
Walti Beat. Conséquences allant à l'encontre de la LAMal du sous-financement des hôpitaux?

* **23.3372** ***n*** Ip.
Walti Beat. Transfert à un État tiers de matériel de guerre acheté à la Suisse. Marge de manœuvre du Conseil fédéral sous l'angle du droit de la neutralité

* **23.3126** ***n*** Ip.
Wasserfallen Christian. HEFP. Des prestations financées par la Confédération qui concurrencent le secteur privé

•x **21.3155** ***n*** Mo.
Wasserfallen Flavia. Protection des futures mères

21.4624 ***n*** Po.
Wasserfallen Flavia. Éviter les inégalités de traitement entre les patients

•x **22.3671** ***n*** Po.
Wasserfallen Flavia. Prévention efficace dans le système de santé

•x **22.4453** ***n*** Ip.
Wasserfallen Flavia. Insécurité juridique concernant le remboursement des soins ambulatoires dispensés par les sages-femmes

* **23.3390** ***n*** Mo.
Wasserfallen Flavia. Création d'un fonds pour les patients

•x **22.4329** ***n*** Ip.
Weber. Quels moyens pour limiter les conséquences liées au littering des mégots de cigarettes?

* **23.3100** ***n*** Po.
Weber. Approvisionnement en électricité. Réussir la transition énergétique grâce à de bonnes conditions-cadres!

* **23.3247** ***n*** Ip.
Weber. Littering lié aux produits du tabac. A quand des solutions?

•x **22.4382** ***n*** Ip.
Wehrli. Quels soutiens aux entreprises suisses qui veulent s'engager pour la reconstruction de l'Ukraine?

* **23.3080** ***n*** Ip.
Wehrli. Mesures pour améliorer les conditions de travail dans les soins

•x **21.3394** ***n*** Ip.
Weichelt. La gestion des fonds AVS soulève des questions de transparence, de gouvernance et de coûts

21.3932 ***n*** Mo.
Weichelt. Respecter les règles de la bonne gouvernance et éviter les conflits d'intérêts lors de la nomination d'un organe de révision pour Compenswiss

22.3176 ***n*** Ip.
Weichelt. Nouveau régime de remboursement pour le matériel de soins. Pas de lacune de financement pendant la période transitoire

22.3304 ***n*** Mo.
Weichelt. Intégrer la hausse extraordinaire des frais de chauffage dans le calcul des prestations complémentaires

22.3456 ***n*** Mo.
Weichelt. Qui sont les ayants droit économiques?

22.3740 ***n*** Mo.
Weichelt. En finir avec les inégalités frappant les personnes handicapées

22.3776 ***n*** Ip.
Weichelt. Où en est la mise en oeuvre de l'analyse des données statistiques sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes?

22.3806 ***n*** Ip.
Weichelt. Données détenues illégalement par le SRC. Suis-je une menace pour la sécurité intérieure?

22.4241 ***n*** Ip.
Weichelt. Pour la création d'un registre des cas de démence

22.4288 ***n*** Mo.
Weichelt. Interdire le "ring fencing", qui permet de contourner les sanctions

22.4305 ***n*** Ip.
Weichelt. Risque de pénurie de logements. Que fait le Conseil fédéral?

22.4570 ***n*** Ip.
Weichelt. Sacs plastiques à usage unique. État des lieux

22.4588 ***n*** Mo.
Weichelt. Imposition d'après la dépense. Enfin contrôler l'application correcte de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

* **23.3146** ***n*** Ip.
Weichelt. Imposition d'après la dépense. Plus de questions que de réponses

* **23.3183** ***n*** Mo.
Weichelt. Pour un bon départ dans la vie

* **23.3288** ***n*** Po.
Weichelt. Manque de cohérence de la politique fédérale? Contradictions entre la politique sectorielle de la Confédération et les objectifs en matière de politique de santé

* **23.3289** ***n*** Ip.
Weichelt. Gaspillage de médicaments

* **23.3310** ***n*** Ip.
Weichelt. Utilisation de biens à double usage provenant de Suisse dans la guerre contre l'Ukraine

* **23.3312** ***n*** Ip.
Weichelt. Gaspillage de matériel en chirurgie

* **23.3414** ***n*** Ip.
Weichelt. Les algues bleues sont-elles dangereuses pour les hommes et les animaux? Que faire?

21.4514 ***n*** Ip.
Wermuth. Protection des travailleurs. Analyser les différences entre le droit suisse et le droit européen dans certains domaines

* **23.3294** ***n*** Ip.
Wermuth. Réduction du temps de travail rémunéré en Suisse. Programme de recherche et projet pilote

* **23.3343** ***n*** Ip.
Wermuth. Empêcher la vente de sources d'eau potable à des investisseurs étrangers

* **23.3374** ***n*** Ip.
Wermuth. Imposer des sanctions individuelles aux entreprises qui pratiquent le dumping salarial

•x **21.3037** ***n*** Mo.
Wettstein. Des fourrages majoritairement locaux pour que la viande et les oeufs soient labellisés "suisses"

•x **21.3317** ***n*** Mo.
Wettstein. Lancer un programme d'impulsion pour relever le taux de sortie de l'aide sociale

21.3526 ***n*** Ip.
Wettstein. Surveillance de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (Esti)

21.3647 ***n*** Mo.
Wettstein. Création d'un centre d'alerte national sur les pandémies

21.4117 ***n*** Mo.
Wettstein. Interdire l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées dans les emballages alimentaires

21.4455 ***n*** Mo.
Wettstein. Faciliter le rachat anticipé d'une hypothèque

22.3064 ***n*** Po.
Wettstein. Concrétiser l'économie circulaire en créant des incitations susceptibles de favoriser les modèles d'affaires circulaires axés sur l'usage

22.3065 ***n*** Ip.
Wettstein. Mettre fin au gaspillage cosmétique

22.3660 ***n*** Ip.
Wettstein. Le moment est-il venu d'introduire l'évaluation de l'impact sur la santé?

22.3723 ***n*** Po.
Wettstein. Remplacement du produit intérieur brut par un indicateur mesurant le bien-être de façon globale

•x **21.3319** ***n*** Ip.
Widmer Céline. Permettre aux indépendants touchés par la crise du coronavirus de bénéficier des mesures relatives au marché du travail

21.3827 ***n*** Po.
Widmer Céline. Investissements durables. Reprise du règlement européen Taxonomie

21.3897 ***n*** Mo.
Widmer Céline. Covid-19. Contribuer au plan de relance européen, par solidarité et dans notre propre intérêt

22.3473 ***n*** Mo.
Widmer Céline. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse
Voir objet 22.3469 Mo. Andrey
Voir objet 22.3470 Mo. Fischer Roland
Voir objet 22.3471 Mo. Jauslin
Voir objet 22.3472 Mo. Landolt

22.3654 ***n*** Ip.
Widmer Céline. Pour une direction moderne, transparente et représentative de la Banque nationale suisse

22.4147 ***n*** Mo.
Widmer Céline. Un soutien uniforme et adéquat pour les familles d'accueil

22.4148 ***n*** Mo.
Widmer Céline. Pas d'aide sociale inférieure pour les réfugiés d'Ukraine et les étrangers admis à titre provisoire

22.4158 ***n*** Ip.
Widmer Céline. Accorder l'asile aux objecteurs de conscience et aux opposants au régime russes

22.4516 ***n*** Mo.
Widmer Céline. Admettre que le refus de servir puisse être un motif d'asile lorsqu'il est motivé par le refus de participer à des crimes de guerre

22.4517 ***n*** Mo.
Widmer Céline. Participation représentative au test climatique Pacta et renforcement de la transparence des résultats

* **23.3181** ***n*** Ip.
Widmer Céline. Nouvelle exposition nationale. Pas de suspension des préparatifs
Voir objet 23.3163 Ip. Schneider-Schneiter
Voir objet 23.3164 Ip. Bregy
Voir objet 23.3174 Ip. Noser

* **23.3266** ***n*** Mo.
Widmer Céline. Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine
Voir objet 23.3264 Mo. Andrey
Voir objet 23.3265 Mo. Siegenthaler
Voir objet 23.3267 Mo. Fischer Roland
Voir objet 23.3268 Mo. Fluri

* **23.3397** ***n*** Ip.
Widmer Céline. Améliorer l'asile en intégrant efficacement les jeunes personnes réfugiées et admises à titre provisoire

* **23.3398** ***n*** Ip.
Widmer Céline. Voies d'admission complémentaires

* **23.3399** ***n*** Ip.
Widmer Céline. La politique injuste de la BNS en matière de provisions pénalise la Confédération et les cantons

•x **22.4333** ***n*** Ip.
Wismer Priska. Conséquences sur l'élevage des veaux du nouveau programme "Contribution à la mise au pâturage"

* **23.3342** ***n*** Ip.
Wismer Priska. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur les recommandations pour un avenir alimentaire durable en Suisse?

21.4603 ***n*** Po.
Wobmann. Pour un état des lieux des communautés religieuses musulmanes en Suisse

* **23.3029** ***n*** Ip.
Wobmann. Accidents de circulation sur les routes limitées à 30 kilomètres à l'heure

21.3520 ***n*** Mo.
Wyss. Six semaines de vacances pour les apprentis

21.4022 ***n*** Po.
Wyss. Financement des besoins vitaux des "care leavers" pendant leur formation

21.4387 ***n*** Ip.
Wyss. Extension des heures d'ouverture des Archives fédérales jusqu'à ce que l'accès aux documents numériques soit conforme aux besoins des utilisateurs

21.4439 ***n*** Mo.
Wyss. Planification hospitalière intercantonale répondant aux besoins

21.4662 ***n*** Mo.
Wyss. Renforcer les compétences en santé par la promotion de l'entraide

22.3179 ***n*** Mo.
Wyss. Hébergement des "care leavers". Pour que les besoins de chacun priment la limite d'âge

22.3649 ***n*** Po.
Wyss. Sensibilisation aux maladies psychiques dans les écoles

22.4013 ***n*** Mo.
Wyss. Le droit au congé de paternité ne doit pas s'éteindre en cas de décès néonatal

22.4018 ***n*** Po.
Wyss. Combattre le moustique tigre de manière durable et innovante

22.4424 ***n*** Ip.
Wyss. Assurance obligatoire des soins. Une caisse-maladie unique pour tous

22.4425 ***n*** Po.
Wyss. Faire en sorte qu'une rente d'orphelin soit versée aux personnes qui effectuent un stage ou une autre activité pratique en vue d'acquérir des connaissances ou une expérience bien spécifique

* **23.3156** ***n*** Po.
Wyss. Placements à des fins d'assistance, mesures limitant la liberté de mouvement et traitements sans consentement. Plan d'action pour une plus grande sécurité juridique

* **23.3157** ***n*** Ip.
Wyss. La stratégie d'investissement de Compenswiss est-elle responsable?

* **23.3158** ***n*** Po.
Wyss. Recensement des placements à des fins d'assistance, des mesures limitant la liberté de mouvement et des traitements sans consentement

* **23.3363** ***n*** Ip.
Wyss. Conséquences du prêt de la BNS sur les finances de la Confédération

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **15.3399** ***n*** Mo.
Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable((Caroni) Walti Beat)

N **16.3166** ***n*** Mo.
Conseil National. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix(Heim)

N **16.3350** ***n*** Mo.
Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP(CSSS-CN)
Voir objet 14.088 OCF

N **17.3748** ***n*** Mo.
Conseil National. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence(Imark)

•x **17.4126** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective(Hess Lorenz)

•x **18.4205** ***n*** Mo.
Conseil National. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine(Maire Jacques-André)

N **19.3200** ***n*** Mo.
Conseil National. Obligation de déclarer les peaux de reptiles(Munz)

N **19.3265** ***n*** Mo.
Conseil National. Ressources pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains(Streiff)

N **19.3464** ***n*** Mo.
Conseil National. Egalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente(Bregy)

N **19.3630** ***n*** Mo.
Conseil National. Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse(Markwalder)

N **19.3766** ***n*** Mo.
Conseil National. Finance et climat. Intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire((Thorens Goumaz) Girod)

•x **19.3783** ***n*** Mo.
Conseil National. Imposer les pesticides au taux de TVA normal((Riklin Kathy) Gugger)

N **19.4025** ***n*** Mo.
Conseil National. Fiscalité. Liste noire italienne pour les personnes physiques((Pantani) Quadri)

N **19.4053** ***n*** Mo.
Conseil National. Introduction d'un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients. Une nécessité qualitative et économique(Groupe BD)

N **19.4069** ***n*** Mo.
Conseil National. Etude de cohorte suisse sur la santé des enfants et des adolescents(Roduit)

•x **19.4167** ***n*** Mo.
Conseil National. Réserver aux médecins les injections d'acide hyaluronique et de Botox(Humbel)

N **19.4313** ***n*** Mo.
Conseil National. Fixer des flux financiers durables(Müller Leo)

N **19.4338** ***n*** Mo.
Conseil National. Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites(Candinas)

N **19.4349** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre en place un plan d'action national efficace pour enfin protéger les enfants contre la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet(Bulliard)

N **19.4594** ***n*** Mo.
Conseil National. Économie circulaire. Étendre les délais de garantie applicables aux produits afin de prolonger la durée de vie de ceux-ci(Streiff)

N **20.3011** ***n*** Mo.
Conseil National. Ne pas tolérer les mariages d'enfants ou de mineurs(CAJ-CN)

N **20.3021** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdire l'importation du foie gras(Haab)

•x **20.3050** ***n*** Mo.
Conseil National. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure(Aebischer Matthias)
Voir objet 21.2028 Pét. Müller Edgar

N **20.3052** ***n*** Mo.
Conseil National. Abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides. Financement des installations supplémentaires de traitement des eaux conforme au principe du pollueur-payeur(Fluri)

N **20.3067** ***n*** Mo.
Conseil National. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite(Nantermod)

•x **20.3068** ***n*** Mo.
Conseil National. Swissmedic. Pour une possibilité d'autosaisine par l'autorité(Nantermod)

N **20.3237** ***n*** Mo.
Conseil National. Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide(Groupe RL)

N **20.3322** ***n*** Mo.
Conseil National. Ne pas interrompre l'apprentissage des requérants d'asile déjà intégrés dans le marché suisse de l'emploi(Markwalder)

•x **20.3370** ***n*** Mo.
Conseil National. Autoriser la mise sur le marché de dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen(Rösti)

N **20.3374** ***n*** Mo.
Conseil National. Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet. #banporn4kids#(Gugger)

•x **20.3600** ***n*** Mo.
Conseil National. Accès aux expertises médicolégales pour renforcer la sécurité des patients(Humbel)

N **20.3630** ***n*** Mo.
Conseil National. Pénaliser l'exploitation du travail(Streiff)

N **20.3634** ***n*** Mo.
Conseil National. Cigarettes aromatisées. Protégeons la jeunesse(Roduit)

N **20.3664** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévention, traitement et suivi des épidémies et pandémies. Promouvoir la salutogenèse et prendre en compte les médecines complémentaires(Graf-Litscher)

•x **20.3690** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification indispensable de la norme pénale contre les désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel(Feri Yvonne)

N **20.3770** ***n*** Mo.
Conseil National. Introduction de l'ordonnance électronique(Sauter)

N **20.3835** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas de résidus toxiques de produits phytosanitaires interdits dans les denrées alimentaires importées(Badertscher)

N **20.4084** ***n*** Mo.
Conseil National. Stratégie nationale de lutte contre la cyberpédocriminalité(Feri Yvonne)

N **20.4092** ***n*** Mo.
Conseil National. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs(Mäder)

•x **20.4123** ***n*** Mo.
Conseil National. Assurances-maladie. La restitution des réserves excessives doit devenir obligatoire(Quadri)

N **20.4199** ***n*** Mo.
Conseil National. Garantir la transparence des hypothèses et des modalités de calcul des primes de l'assurance-maladie obligatoire(Feller)

N **20.4232** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre en place une déclaration de provenance pour les produits à base de noix de coco cueillies par des singes(Schneider Meret)

•x **20.4358** ***n*** Mo.
Conseil National. Mieux évaluer, avant sa libération, la menace terroriste que représente une personne(de Quattro)

N **20.4727** ***n*** Mo.
Conseil National. Décentralisation du travail. La Confédération doit montrer l'exemple(Candinas)

•x **21.3017** ***n*** Mo.
Conseil National. Des rentes sûres grâce à une gestion maîtrisée des avoirs des caisses de pension(CSSS-CN)

N **21.3518** ***n*** Mo.
Conseil National. Étendre la procédure d'annonce des nouvelles installations solaires pour réduire la bureaucratie(Cattaneo)

N **21.3602** ***n*** Mo.
Conseil National. Participation de la Suisse au système d'ajustement aux frontières de l'UE(CER-CN)

N **21.3884** ***n*** Mo.
Conseil National. Avantage d'un droit suisse indépendant pour notre place économique(Burgherr)

N **21.4084** ***n*** Mo.
Conseil National. La transformation numérique doit conduire à des simplifications, également dans le domaine des douanes(Regazzi)

N **21.4152** ***n*** Mo.
Conseil National. Diffusion cellulaire. Envoyer des alertes ciblées en cas de catastrophe naturelle(Riniker)

N **21.4195** ***n*** Mo.
Conseil National. Libre accès aux images de la Confédération sur le portail Open Government Data(Andrey)

•x **21.4327** ***n*** Mo.
Conseil National. Accroître la transparence des coûts engendrés par les rapports élaborés en exécution d'un postulat(Dobler)

N **21.4338** ***n*** Mo.
Conseil National. LPP. Etendre l'assurance aux emplois à temps partiel multiples(CSSS-CN)

N **21.4490** ***n*** Mo.
Conseil National. Lancer des projets numériques phares d'intérêt public pour faire avancer la Suisse(Guggisberg)

N **21.4606** ***n*** Mo.
Conseil National. Transformer l'énergie solaire en gaz de synthèse pour la stocker(Cattaneo)

•x **22.3004** ***n*** Mo.
Conseil National. Tenue des comptes. Faciliter la numérisation(CAJ-CN)

N **22.3009** ***n*** Mo.
Conseil National. Compléter la loi sur les épidémies. Indemnisation en cas de mesures(CIP-CN)

•x **22.3012** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures urgentes en faveur du pôle suisse de recherche, de formation et d'innovation(CPE-CN)

22.3022 ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la promotion des vins suisses(CER-CN)

•x **22.3055** ***n*** Mo.
Conseil National. Augmenter l'effectif de l'armée en prenant des mesures pour le service civil(Groupe V)

N **22.3122** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une offensive numérique de l'administration suisse axée sur les avantages(Dobler)

N **22.3163** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcement des compétences numériques chez les professionnels de la santé(Silberschmidt)

N **22.3166** ***n*** Mo.
Conseil National. En route pour la Suisse de l'énergie intelligente. Exploiter le potentiel des réseaux intelligents(Groupe M-E)

N **22.3193** ***n*** Mo.
Conseil National. Le gaz produit dans des installations de biogaz doit pouvoir être vendu comme biométhane(Wismer Priska)

N **22.3260** ***n*** Mo.
Conseil National. Ostral 2. Lutter efficacement contre les pénuries d'électricité grâce à des mécanismes de marché(Schaffner)

N **22.3321** ***n*** Mo.
Conseil National. Assurer la stabilité du réseau électrique à moindre coût grâce à l'intégration des acteurs de taille petite ou moyenne sur le marché de l'énergie de réglage(Grossen Jürg)

•x **22.3333** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences(Funiciello)

•x **22.3334** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences(de Quattro)

N **22.3375** ***n*** Mo.
Conseil National. Un programme suisse pour une recherche et une innovation d'excellence(CSEC-CN)

N **22.3440** ***n*** Mo.
Conseil National. Exploiter les décharges pour produire de l'énergie solaire(Cattaneo)

N **22.3466** ***n*** Mo.
Conseil National. Libre accès aux géodonnées relatives aux surfaces protégées(Schneider Schüttel)

N **22.3643** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour des documents d'identité numériques(Nantermod)

•x **22.3702** ***n*** Mo.
Conseil National. Avenir énergétique. Exploiter le potentiel de stockage du sous-sol(Jauslin)

•x **22.3726** ***n*** Mo.
Conseil National. Définir une stratégie de sécurité et de défense pour la Suisse(Rechsteiner Thomas)

N **22.3865** ***n*** Mo.
Conseil National. Encourager la poursuite d'une activité lucrative, sur une base volontaire, après l'âge ordinaire de la retraite(CER-CN)

N **22.3866** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas de rémunération excessive pour les membres des directions et des conseils d'administration dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins(CSSS-CN)

N **22.3868** ***n*** Mo.
Conseil National. Approche genre en médecine. Les femmes ne doivent plus être une exception(CSSS-CN)

•x **22.3869** ***n*** Mo.
Conseil National. Maladies touchant particulièrement les femmes. Promotion de la recherche et des traitements(CSSS-CN)
Voir objet 21.2035 Pét. Session des femmes 2021
Voir objet 21.2036 Pét. Session des femmes 2021

N **22.3871** ***n*** Mo.
Conseil National. Solutions impliquant les partenaires sociaux dans le dossier relatif à l'UE(CPE-CN)

N **22.3873** ***n*** Mo.
Conseil National. Fixer des délais pour la mise en œuvre des mesures d'organisation du territoire pour la protection des eaux souterraines(CdG-CN)

N **22.3874** ***n*** Mo.
Conseil National. Clarifier et renforcer les instruments de surveillance et les moyens d'intervention de la Confédération pour la protection des eaux souterraines(CdG-CN)

N **22.3876** ***n*** Mo.
Conseil National. Transparence sur les fonds utilisés et non utilisés du crédit d'engagement "paquet Horizon 2021-2027"(CSEC-CN)

N **22.3883** ***n*** Mo.
Conseil National. Instauration d'une task force en vue du gel des avoirs des oligarques russes et biélorusses(CER-CN)

N **22.3884** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour un calculateur en ligne des prix du carburant(CER-CN)

N **22.3885** ***n*** Mo.
Conseil National. Enquête préalable du secrétariat de la Comco, ou enquête de la Comco, sur les problèmes de concurrence dans le domaine des combustibles et des carburants(CER-CN)

N **22.3888** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas de réduction de l'allocation pour impotent des enfants dont les parents supportent eux-mêmes les coûts d'un séjour en home(CSSS-CN)

N **22.3889** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdire et sanctionner sur le plan pénal les mesures de conversion visant les personnes LGBTQ(CAJ-CN)

•x **22.3892** ***n*** Mo.
Conseil National. Promotion de la culture du bâti de haute qualité(CEATE-CN)

•x **22.3907** ***n*** Mo.
Conseil National. Intégration des données concernant les bateaux et leurs conducteurs dans le système d'information relatif à l'admission à la circulation(Grüter)

N **22.3953** ***n*** Mo.
Conseil National. Procédure d'autorisation accélérée pour les installations photovoltaïques posées sur des infrastructures(Munz)

N **22.4255** ***n*** Mo.
Conseil National. Financement des projets de numérisation décentralisés(CdF-CN)

•x **22.4258** ***n*** Mo.
Conseil National. Perspective Rail 2050. Concentration également sur la réalisation et l'achèvement de la "Croix fédérale de la mobilité"(CTT-CN)

N **22.4261** ***n*** Mo.
Conseil National. Soins ambulatoires plutôt que stationnaires pour les personnes retraitées atteintes d'un handicap. Sélection intelligente des moyens auxiliaires(CSSS-CN)

Interventions des commissions

•E **22.4273** ***é*** Mo.
CdF-CE. Examen des tâches et des prestations de l'État

•x **22.4264** ***é*** Mo.
CPE-CE. Information et consultation en matière de politique extérieure. Procédures administratives uniformes systématiques
Voir objet 22.4260 Mo. CPE-CN

•x **22.4274** ***é*** Mo.
CPE-CE. Soutien à la société civile iranienne

•x* **23.3009** ***é*** Po.
CSEC-CE. Stratégie de détection précoce de l'endométriose
Voir objet 22.2012 Pét. Endo-Help Schweizerische Endometriose-Vereinigung

* **23.3018** ***é*** Mo.
CSEC-CE. Mettre un terme à l'emploi problématique du Nutri-score

* **23.3014** ***é*** Mo.
CSSS-CE. Plan cancer à l'échelle nationale

* **23.3015** ***é*** Mo.
CSSS-CE. Prendre en considération de façon appropriée dans le congé et l'allocation de maternité l'hospitalisation de longue durée des mères juste après l'accouchement
Voir objet 22.301 Iv. ct. Vaud

EN **22.3376** ***é*** Mo.
CEATE-CE. Hydrogène. Stratégie pour la Suisse

•x* **23.3000** ***é*** Po.
CPS-CE. Renforcement de la capacité de défense de la Suisse

•*E **23.3001** ***é*** Mo.
CPS-CE. Bases légales modernes pour la protection des infrastructures critiques

•*E **23.3002** ***é*** Mo.
CPS-CE. Pour une meilleure sécurité des données numériques essentielles de la Suisse

•*E **23.3010** ***é*** Mo.
CTT-CE. Exploiter l'opportunité que représente la réalisation du tunnel multifonctionnel du Grimsel

* **23.3012** ***é*** Mo.
CER-CE. Taxe sur la valeur ajoutée. Assujettissement des plateformes en ligne pour les services électroniques

Interventions des députés

* **23.3087** ***é*** Po.
Bauer. Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutte contre une concurrence déloyale du secteur public

* **23.3094** ***é*** Ip.
Bauer. Révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale. Constitutionnalité et base légale?

* **23.3130** ***é*** Ip.
Bauer. Les réseaux d'entreprises formatrices. Et si on offrait plus de flexibilité à ce modèle qui contribue à soutenir l'économie en formant une relève qualifiée et locale?

* **23.3432** ***é*** Ip.
Bauer. Une centrale de réserve virtuelle pour la Suisse

•x **22.4136** ***é*** Ip.
Bischof. Données actuelles sur la pénurie de personnel qualifié dans les soins

•x **22.3557** ***é*** Mo.
Burkart. Préserver la neutralité et renforcer la BTIS en supprimant la déclaration de non-réexportation pour les pays ayant les mêmes valeurs que nous et un régime de contrôle des exportations comparable

22.4445 ***é*** Mo.
Burkart. Renforcer les fondations de famille suisses en supprimant l'interdiction des fondations d'entretien

* **23.3207** ***é*** Po.
Burkart. Astreindre les caisses de compensation cantonales à s'en tenir au rôle qui leur est dévolu par l'article 64 LAVS

* **23.3222** ***é*** Mo.
(Carobbio Guscetti) Crevoisier Crelier. Stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines de la vieillesse et du handicap
Voir objet 23.3366 Mo. Bulliard

* **23.3223** ***é*** Mo.
(Carobbio Guscetti) Herzog Eva. Inscrire la prévention du harcèlement sexuel au travail dans la formation professionnelle de base et l'enseignement du degré secondaire II

•x **22.4412** ***é*** Po.
Caroni. Pour un droit pénal moderne en matière d'explosifs

* **23.3208** ***é*** Ip.
Caroni. La Confédération se débarrasse-t-elle de systèmes d'armes qu'elle pourrait rendre au pays de fabrication, conformément au droit de la neutralité?

•x **22.4124** ***é*** Ip.
Chassot. Promotion ciblée de l'innovation sociale. Une nouvelle approche est nécessaire

•x **22.4296** ***é*** Ip.
Chassot. Evaluation de la loi sur les jeux d'argent. Le blocage des offres en ligne non autorisées est-il suffisamment efficace?

•x **22.3996** ***é*** Mo.
Chiesa. Adopter le modèle tessinois de dégrèvement fiscal pour les personnes et les couples bénéficiaires de l'AVS et de l'AI

* **23.3038** ***é*** Mo.
Chiesa. Mise à disposition des supports pédagogiques de l'UNRWA

* **23.3085** ***é*** Mo.
Chiesa. Prendre des mesures sur la base de l'article 55 LAsi (Situations d'exception) et des articles 25 ss du code frontières Schengen
Voir objet 23.3074 Mo. Groupe V

* **23.3086** ***é*** Mo.
Chiesa. Traitement de toutes les procédures d'asile au sens de l'article 22 LAsi dans des zones de transit

* **23.3226** ***é*** Mo.
Crevoisier Crelier. Pour une réduction du temps de travail!
Voir objet 23.3248 Mo. Funiciello

•E **21.4142** ***é*** Mo.
Dittli. Protéger l'avoir de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e

•x **22.4330** ***é*** Ip.
Dittli. Besoin de clarification concernant les qualifications des spécialistes autorisés à régler et à remettre des appareils auditifs

•x **22.4368** ***é*** Ip.
Dittli. Stabilité de l'horaire en Suisse

* **23.3131** ***é*** Po.
Dittli. Renforcer la coopération avec l'Otan dans le domaine de la défense, sans adhésion!

* **23.3209** ***é*** Po.
Dittli. Faut-il agir dans le cadre de l'achat de drones pour un usage militaire?

22.4448 ***é*** Mo.
Engler. Droit du bail. Augmenter la sécurité juridique

* **23.3054** ***é*** Ip.
Engler. Laisser aux cantons le soin de délimiter leurs régions linguistiques

* **23.3205** ***é*** Po.
Engler. Délinquance juvénile. Y a-t-il un problème?

21.4665 ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Obligation de déclarer les postes vacants. Rétablir un seuil réaliste

22.3364 ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Pour une aide temporaire de la Confédération au système de garantie de la branche du voyage

•x **22.4372** ***é*** Ip.
Ettlin Erich. Gare de passage de Lucerne et stabilité de l'horaire

* **23.3220** ***é*** Po.
Fässler Daniel. Soutien à l'entretien et à l'exploitation des forêts durant la période 2020-2024

•x **21.3225** ***é*** Mo.
Français. Post-COVID-19. Pour une plateforme permanente d'experts scientifiques

* **23.3206** ***é*** Ip.
Français. Augmenter les chances de succès de grands projets énergétiques en Suisse

* **23.3224** ***é*** Mo.
Français. Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence

•x **22.4135** ***é*** Ip.
Germann. Ne démantelons pas le modèle d'accompagnement avec hébergement de la personne accompagnante au domicile

•x **22.4594** ***é*** Ip.
Germann. Intervention de la Finma auprès des assureurs pratiquant l'assurance-maladie complémentaire. Une intervention douteuse du point de vue du droit des cartels et desservant les intérêts des hôpitaux et des patients

* **23.3096** ***é*** Mo.
Germann. Suspendre le programme de réinstallation 2024/25
Voir objet 23.3072 Mo. Groupe V

* **23.3426** ***é*** Ip.
Germann. Embauche de proches aidants par les services d'aide et de soins à domicile et les organisations privées. Que pense le Conseil fédéral des nouvelles pratiques?

•x **22.4342** ***é*** Ip.
Gmür-Schönenberger. Arrêté fédéral relatif à la gare de passage de Lucerne. État d'avancement de la mise en oeuvre

•x **22.4452** ***é*** Po.
Gmür-Schönenberger. Assurer le bon fonctionnement de la péréquation des ressources à la suite de la mise en œuvre par la Suisse de l'imposition minimale prévue par l'OCDE

•x **20.4579** ***é*** Mo.
Graf Maya. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel

22.3246 ***é*** Mo.
Graf Maya. Encadrer par la loi le tri des patients pour l'accès aux soins intensifs, en prévoyant l'interdiction de discriminer les personnes handicapées

22.3360 ***é*** Ip.
Graf Maya. Guerre en Ukraine. Garantir la sécurité de l'approvisionnement grâce à une production alimentaire durable

* **23.3227** ***é*** Po.
Graf Maya. Les régions métropolitaines et les centres économiques suisses ont besoin de perspectives de développement et d'une mise en réseau transfrontalière

* **23.3228** ***é*** Ip.
Graf Maya. Modèle de risque sismique pour la Suisse. Que fait le Conseil fédéral au vu des conclusions?

•x **22.4126** ***é*** Ip.
Hegglin Peter. Tests COVID-19. Faire la lumière sur les décomptes frauduleux

* **23.3114** ***é*** Ip.
Hegglin Peter. Les charges imposées par la Finma ont-elles des conséquences financières pour les cantons et l'assurance obligatoire des soins?

•x **22.4446** ***é*** Ip.
Herzog Eva. Promouvoir l'agroforesterie

•x **22.4450** ***é*** Po.
Herzog Eva. Examen des conséquences des réformes de l'imposition des entreprises sur l'assiette des cotisations AVS

* **23.3055** ***é*** Ip.
Herzog Eva. Impliquer les villes dans les négociations avec l'Union européenne

* **23.3213** ***é*** Mo.
Herzog Eva. Traduire enfin dans les faits l'égalité salariale entre les hommes et les femmes

•x **21.3054** ***é*** Mo.
Juillard. Service à domicile de La Poste. En rester au système initial pour ne pas péjorer les prestations pour l'ensemble de la population et ne pas creuser le fossé numérique entre les générations

22.3230 ***é*** Mo.
Juillard. Pour une adaptation de l'aide indirecte à la presse régionale

•x **22.4451** ***é*** Ip.
Juillard. Haut-Karabakh. La Suisse peut-elle contribuer à éviter un nouveau génocide des Arméniens?

* **23.3115** ***é*** Ip.
Juillard. Aides d'Etat et marchés publics. Comment la concurrence n'est-elle pas détournée?

* **23.3128** ***é*** Ip.
Juillard. Quel effet l'électrification du parc automobile a ou aura sur le bruit routier?

* **23.3215** ***é*** Ip.
Juillard. Comment éviter la péremption des masques sanitaires gérés par la Pharmacie de l'armée?

21.4517 ***é*** Mo.
Maret Marianne. La Confédération doit définir un statut juridique de proche aidant et de proche aidante

•x **22.4343** ***é*** Ip.
Maret Marianne. La déduction fiscale pour les vélos et les vélos électriques est-elle encore appropriée?

* **23.3225** ***é*** Mo.
Maret Marianne. Déduire fiscalement les frais d'installation d'infrastructures de recharge dans les bâtiments

•x **21.3112** ***é*** Mo.
Mazzone. Faciliter la naturalisation des étrangères et étrangers de la deuxième génération

21.4331 ***é*** Mo.
Mazzone. Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples

•x **22.3242** ***é*** Mo.
Mazzone. Élargir la période de stabilité pour les futures mères soumises à une procédure de rapatriement

22.3637 ***é*** Mo.
Mazzone. Qui sont les ayants droit économiques?

•x **22.4449** ***é*** Ip.
Mazzone. Comment se positionne le Conseil fédéral quant à l'exportation de pesticides interdits en Suisse?

•x **22.4593** ***é*** Ip.
Mazzone. Prise en compte du risque suicidaire et prévention en matière de santé mentale chez les demandeuses et demandeurs d'asile

* **23.3429** ***é*** Po.
Mazzone. Pour une pondération du minimum vital fondée sur le genre

* **23.3430** ***é*** Ip.
Mazzone. Registre des ayants droit économiques des personnes morales

* **23.3431** ***é*** Ip.
Mazzone. Le droit suisse protège-t-il le négoce de carburants sales?

22.3355 *é* Mo.
Michel. Interdiction pénale des interventions visant à modifier le sexe biologique des enfants nés avec une variation des caractéristiques sexuelles (enfants intersexués)

•x **22.4129 *é*** Ip.
Michel. Assurer l'avenir du bénévolat

•x **22.4367 *é*** Ip.
Michel. Fonds d'infrastructure ferroviaire

* **23.3210 *é*** Ip.
Michel. Comment éviter une lacune dans les soins aux enfants souffrant d'infirmités congénitales?

•x **22.4286 *é*** Ip.
Minder. Doses de vaccin contre le COVID-19 perimées. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral?

* **23.3083 *é*** Mo.
Minder. Organisations humanitaires discriminées. Suspendre l'aide au développement

* **23.3084 *é*** Po.
Minder. Proposer des solutions pour faire face au manque de résistance aux fluctuations dans le domaine de l'asile

* **23.3216 *é*** Mo.
Minder. Communication des postes vacants. Abroger une obligation inutile

* **23.3217 *é*** Mo.
Minder. Place financière suisse. Régler durablement le problème des banques d'importance systémique

* **23.3434 *é*** Po.
Minder. Comment faire pour que l'article 121a de la Constitution ne reste pas lettre morte?

•x **22.4289 *é*** Po.
Müller Damian. Flambée des loyers. Analyse des facteurs ayant influencé l'évolution des loyers en Suisse depuis 2002

•x **22.4290 *é*** Po.
Müller Damian. Pénurie de logements en Suisse. Taux de logements inoccupés et pistes pour améliorer la situation

•x **22.4314 *é*** Ip.
Müller Damian. Garantir un système de santé de qualité

22.4341 *é* Ip.
Müller Damian. Commission fédérale pour la qualité. Comment améliorer la participation des patients et la qualité du système de santé?

* **23.3031 *é*** Mo.
Müller Damian. Intervention à Bruxelles pour que l'Italie respecte enfin l'accord de Dublin

* **23.3032 *é*** Mo.
Müller Damian. Coopération en matière de retour. Débloquer la situation avec l'Algérie au moyen de l'article 25bis du code Schengen

* **23.3176 *é*** Mo.
Müller Damian. Rapatriement des requérants d'asile érythréens déboutés. Lancement d'un projet pilote dans un pays tiers

* **23.3132 *é*** Po.
Noser. Revoir la réglementation de la TVA dans le domaine de la santé pour simplifier les règles, atteindre la neutralité concurrentielle et alléger la facture des assurés

* **23.3174 *é*** Ip.
Noser. Nouvelle exposition nationale. Pas de suspension des préparatifs
Voir objet 23.3163 Ip. Schneider-Schneiter
Voir objet 23.3164 Ip. Bregy
Voir objet 23.3181 Ip. Widmer Céline

* **23.3129 *é*** Po.
Reichmuth. Des forêts viables ne sont possibles que si l'abroutissement par le gibier est conforme à la loi

* **23.3219 *é*** Po.
Reichmuth. Une taxe carbone anticipée sur l'élimination des déchets plastiques serait-elle opportune?

•x **22.4121 *é*** Mo.
Rieder. Tunnel multifonctionnel du Grimsel. Il faut exploiter cette opportunité!

* **23.3212 *é*** Mo.
Rieder. Augmenter les rentes AVS des retraités dans le besoin

* **23.3433 *é*** Ip.
Rieder. Reprise par la Suisse du huitième paquet de sanctions de l'UE contre la Russie. Toutes les sanctions sont-elles conformes au principe de légalité?

* **23.3082 *é*** Mo.
Salzmann. Offensive de rapatriement et expulsion systématique des délinquants et des personnes dangereuses
Voir objet 23.3073 Mo. Groupe V

•E **22.4413 *é*** Mo.
Schmid Martin. Pénurie de logements dans les communes touristiques. Compléter l'article 3 OAIE afin que les logements pour le personnel des hôtels soient considérés comme faisant partie d'un établissement stable

* **23.3218 *é*** Mo.
Schmid Martin. Garantir les soins médicaux dans toutes les régions du pays, en mettant fin à la centralisation des prestations médicales qui ne sont pas hautement spécialisées

22.3236 *é* Mo.
Sommaruga Carlo. Création d'une task force en charge du blocage des avoirs des oligarques russes et biélorusses

•x **22.4125 *é*** Mo.
Sommaruga Carlo. Explosion des coûts de chauffage. Prolongation temporaire des délais de paiement des frais accessoires en cas de demeure du locataire

•x **22.4323 *é*** Ip.
Sommaruga Carlo. Logement. Quelles mesures à l'aube d'une grave crise du logement?

* **23.3175 *é*** Ip.
Sommaruga Carlo. Lutte contre l'impunité. Pour une coopération internationale plus efficace pour ce qui concerne les crimes commis en Ukraine et ailleurs

* **23.3177** ***é*** Mo.
Sommaruga Carlo. Optimiser l'occupation des surfaces des logements locatifs. Permettre l'échange de logements par le transfert croisé de baux d'habitation

* **23.3427** ***é*** Po.
Sommaruga Carlo. Surface habitable par personne. Analyse de l'évolution de consommation de la surface habitable par personne et stratégie pour une consommation plus équitable et juste de la surface habitable

* **23.3428** ***é*** Ip.
Sommaruga Carlo. Occupation illégale de la Palestine. Violences des colons israéliens en Cisjordanie. La Suisse agit-elle pour qu'Israël respecte ses obligations de puissance occupante?

22.4130 ***é*** Mo.
Stark. Plan directeur cantonal. Créer un "secteur exposé aux odeurs"

•x **22.4371** ***é*** Ip.
Stark. Entreprises grandes consommatrices d'électricité soumises à la concurrence internationale. Mesures envisageables

* **23.3211** ***é*** Mo.
Stark. Stop au chaos de l'asile! En revenir à l'accord de Dublin sur l'asile pour assurer le retour à l'ordre public et à l'Etat de droit
Voir objet 23.3200 Mo. Groupe V

* **23.3435** ***é*** Mo.
Stark. L'Isos doit guider le développement de l'urbanisation et de la densification, mais sans l'entraver

•E **21.3294** ***é*** Mo.
Stöckli. Polymorbidité. Améliorer la qualité de la médication et la sécurité des patients en établissant et gérant des plans de médication

22.4369 ***é*** Ip.
Stöckli. Accès direct à la physiothérapie et réduction des coûts de la santé

22.4370 ***é*** Ip.
Stöckli. Piqûre de rappel pour le dossier électronique du patient

* **23.3173** ***é*** Ip.
Stöckli. Révision de l'OAMal et de l'OPAS. Est-on bien au fait des conséquences?

22.4414 ***é*** Mo.
Vara. Lutte contre la déforestation. Concrétiser les dispositions européennes dans la législation suisse

•x **22.4595** ***é*** Ip.
Vara. Les poissons du Doubs sont malades. Réactivons rapidement nos leviers politiques pour y remédier

22.4596 ***é*** Mo.
Vara. Pas de nouvelles subventions nuisibles à la biodiversité et au climat

* **23.3221** ***é*** Mo.
Wicki. Accélérer la planification des agglomérations urbaines. Utiliser les fonds fédéraux disponibles

•x **22.4295** ***é*** Ip.
Würth. Résoudre immédiatement le problème de sous-financement de la médecine pédiatrique spécialisée

* **23.3095** ***é*** Ip.
Würth. Aide aux victimes. Améliorer la mise en œuvre des droits des victimes

* **23.3229** ***é*** Ip.
Würth. Guerre en Ukraine. Rôle de la Suisse

•E **22.4447** ***é*** Mo.
Zanetti Roberto. Soutenir l'industrie du métal en Suisse

21.4520 ***é*** Mo.
Z'graggen. Réactiver l'encouragement à l'accession à la propriété pour les logements destinés à l'usage personnel

•x **22.4411** ***é*** Po.
Z'graggen. Stratégie Souveraineté numérique de la Suisse

* **23.3214** ***é*** Mo.
Z'graggen. Projet marquant pour les 175 ans de la Constitution fédérale. Fonds pour un travail de recherche sur les réflexions au sujet de la neutralité lors des grands conflits de 1848 à aujourd'hui

•x **22.4373** ***é*** Ip.
Zopfi. Sensibiliser et former le Corps des gardes-frontière au respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux

* **23.3056** ***é*** Mo.
Zopfi. Plan de soutien à l'Ukraine. Une base légale et 5 milliards de francs pour soutenir l'aide humanitaire, la protection de la population civile et la reconstruction des infrastructures

Interventions personnelles

00.3536 ***n*** Po. **Gross Jost. Fonds pour les patients** (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la compensation des dommages subis par les patients, notamment les atteintes à la santé résultant d'une infection hospitalière, qui ne peuvent pas être imputés à la responsabilité civile du médecin ou de l'établissement hospitalier ni couverts par les prestations obligatoires des assurances sociales.

Il examinera les possibilités suivantes :

- légiférer dans le cadre de la révision du droit de la responsabilité civile (passage à la responsabilité objective, renversement du fardeau de la preuve à l'avantage des patients, etc.);

- modifier le droit des assurances sociales (assurance-maladie ou assurance-accidents);

- créer un fonds pour les patients, financé par les fournisseurs de prestations et par les assureurs.

Cosignataires: Aeppli, Aeschbacher Ruedi, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bosshard Walter, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel Jean-Nils, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dunant, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani Valérie, Goll, Gonseth, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Stump, Suter Marc Frédéric, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer Hans, Wyss Ursula, Zäch, Zanetti Roberto, Zbinden Hans (60)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.09.2002 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.
12.06.2023 Conseil national. Classement
Dans le cadre de l'examen de l'objet 23.006.

15.3399 ***n*** Mo. **Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable ((Caroni) Walti Beat)** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à renforcer, dans la législation sur le marché intérieur, la procédure d'appel d'offres qui régit l'accès aux marchés fermés (art. 2 al. 7 LMI).

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.11.2015 L'objet est repris
16.03.2017 Conseil national. Adoption
19.12.2019 Conseil des Etats. Suspension
19.06.2020 Conseil national. Suspension

16.3166 ***n*** Mo. **Conseil National. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix (Heim)** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer quelles mesures permettraient de faire baisser le prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) qui sont obligatoirement remboursés par les caisses-maladie. Il examinera notamment à quelles conditions ces produits pourraient être traités comme les médicaments figurant sur la liste des spécialités et soumettra au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Barrile, Candinas, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Steiert (16)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.03.2018 Conseil national. Adoption

16.3350 ***n*** Mo. **Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (07.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ayant pour objectif de dépolitiser le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal.

Une minorité (Steiert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Heim, Schenker Silvia) propose le rejet de la motion.

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.09.2016 Conseil national. Adoption
29.11.2017 Conseil des Etats. Suspension
11.06.2018 Conseil national. Pas de suspension
26.09.2019 Conseil des Etats. Suspension
15.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

17.3748 ***n*** Mo. **Conseil National. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence (Imark)** (27.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter la loi fédérale sur les routes nationales et l'ordonnance sur les routes nationales de sorte que les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence puissent se faire dans le cadre d'une procédure simplifiée d'approbation des plans.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Buman, Dettling, Fluri, Frehner, Giezendanner, Glarner, Golay, Grüter, Guhl, Heer, Hess Erich, Hess Hermann, Hurter Thomas, Keller Peter, Müri, Nicolet, Page, Pantani, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (43)

01.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.09.2019 Conseil national. Adoption

17.3888 ***n*** Mo. **Grin. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Poste communique et discute avec les associations régionales et les communes concernées sur la vision de la Poste à moyen et long terme concernant le réseau de bureaux postaux qui seront maintenus à l'avenir.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bendahan, Borloz, Brélaz, Buffat, Chiesa, Feller, Glauser, Golay, Grin, Herzog Verena, Moret Isabelle, Nicolet, Page, Wehrli (15)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.09.2019 Conseil national. Adoption
16.06.2022 Conseil des Etats. Suspension
13.09.2022 Conseil national. Suspension

17.3918 *n* Mo. **Siegenthaler. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'aménagement du territoire qui autorise de construire sur les surfaces d'assolement et sans obligation de compensation des serres destinées à la production de denrées alimentaires, pour autant que les sols naturels ne soient pas imperméabilisés et qu'ils soient régulièrement cultivés.

Cosignataires: Campell, Hausammann, Hess Erich (3)

02.03.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.09.2019 Conseil national. Adoption
16.06.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

17.3938 *n* Mo. **Müller-Altermatt. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme** (29.09.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la législation sur la Poste, qui respectera les principes suivants :

1. Il est obligatoire que la Poste fasse une planification à moyen et à long termes pour ses offices. Cette planification doit être effectuée après consultation des cantons et des communes et présenter des solutions pragmatiques en cas de fermeture des offices (relatives au personnel, aux besoins des clients, aux facteurs démographiques, etc.) sur une période de trois ans environ.

2. Si la Poste envisage de fermer un office durant cette période, elle doit montrer clairement comment la qualité des prestations postales est garantie à long terme.

3. Si un office est transformé en agence postale, la Poste doit s'assurer que cette agence réponde aux besoins de la clientèle à long terme.

4. La Poste est tenue de former le personnel des agences pour que la qualité des prestations fournies soit équivalente à celle des offices de poste.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Egger Thomas, Ritter, Vogler (7)

15.11.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.09.2019 Conseil national. Adoption
16.06.2022 Conseil des Etats. Suspension
13.09.2022 Conseil national. Suspension

x **17.4126 *n*** Mo. **Conseil National. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective (Hess Lorenz)** (13.12.2017)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 35, al. 1, de la loi sur la TVA (LTVA ; RS 641.20) comme suit :

Artcle 35 Période de décompte

1 Au cours de la période fiscale, le décompte d'impôt est effectué :

a. en règle générale, semestriellement ;

b. mensuellement, à la demande de l'assujetti, lorsqu'il présente régulièrement des excédents d'impôt préalable.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Brunner Hansjörg, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Quadranti, Siegenthaler, Weibel (13)

14.02.2018 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.2019 Conseil national. Adoption
28.02.2023 Conseil des Etats. Rejet

x **18.4205 *n*** Mo. **Conseil National. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine (Maire Jacques-André)** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition visant à ce que les produits d'hygiène corporelle féminine (tampons, serviettes hygiéniques et protège-slips) bénéficient du taux réduit de TVA.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brélaz, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Heim, Nussbaumer, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare, Wüthrich (12)

20.02.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.03.2019 Conseil national. Adoption
28.02.2023 Conseil des Etats. Rejet

19.3200 *n* Mo. **Conseil National. Obligation de déclarer les peaux de reptiles (Munz)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer les peaux de reptiles et les produits qui en sont issus, par analogie avec l'ordonnance sur la déclaration des fourrures, afin que les consommateurs soient informés sur l'espèce animale, sur la provenance et l'origine de la peau.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Fiala, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Kälin, Kiener Nellen, Marti Min Li, Moser, Piller Carrard, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Trede, Vogler (22)

29.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

10.03.2021 Conseil national. Adoption
30.05.2023 Conseil des Etats. Rejet

19.3265 *n* Mo. **Conseil National. Ressources pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains (Streiff)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre dans les meilleurs délais à la disposition des cantons les moyens financiers qui, dans le cadre du plan d'action national contre la traite des êtres

humains 2017-2020, leur permettront de mettre en place les ressources nécessaires à une poursuite pénale effective des infractions en matière de traite des êtres humains.

Cosignataires: Aebi Andreas, Ammann, Arslan, Barazzone, Barrile, Béglé, Bregy, Bulliard, Campell, Candinas, de Buman, Egger Thomas, Eymann, Frei, Friedl Claudia, Geissbühler, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Jauslin, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Pantani, Pardini, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Steinemann, Töngi, Trede, Vogler, von Siebenthal, Wehrli, Wüthrich, Zanetti Claudio (52)

15.05.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.12.2020 Conseil national. Adoption

19.3464 *n* Mo. **Conseil National. Egalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente (Bregy)** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 9, al. 2, let. k, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID ; RS 642.14) de telle sorte qu'il soit aussi possible d'effectuer une déduction sur le produit du travail tiré d'une profession, d'un commerce ou d'une entreprise si l'un des conjoints tire son revenu d'une rente.

Cosignataires: Candinas, Egger Thomas, Marchand-Balet, Müller Leo, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter (6)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.05.2021 Conseil national. Adoption

19.3597 *n* Mo. **Nantermod. CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles** (13.06.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'introduire par une modification du Code pénal, une infraction pour les cas de refus fautif de confier un mineur au détenteur du droit aux relations personnelles. La disposition pourra prendre la forme d'une extension de l'article 220 CP (enlèvement d'enfant) ou d'une nouvelle infraction.

Cosignataires: Bauer, Hiltpold, Lüscher (3)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.05.2021 Conseil national. Adoption
07.03.2022 Conseil des Etats. Suspension
08.06.2022 Conseil national. Suspension

19.3630 *n* Mo. **Conseil National. Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse (Markwalder)** (17.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais au Parlement, après avoir consulté les cantons, un projet de loi prévoyant un réel changement de système, à savoir le passage de l'imposition du couple et de la famille à une imposition individuelle indépendante de l'état civil. Il pourra prévoir une imposition individuelle modifiée pour les couples avec enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bauer, Bäumle, Bendahan, Bertschy, Bigler, Birrer-Heimo, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Brunner Hansjörg, Burkart, Campell, Cattaneo, Chevalley, Crottaz, de la Reussille, Derder, Dobler, Egger Mike, Egloff, Eichenberger, Eymann, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fluri, Frei, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Gutjahr, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltpold, Jans, Jauslin, Kälin, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Merlini, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Munz, Naef, Nantermod, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Pezzatti, Piller Carrard, Portmann, Quadranti, Quadri, Reynard, Rochat Fernandez, Rytz Regula, Sauter, Schenker Silvia, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Sollberger, Sommaruga Carlo, Steinemann, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weibel, Wermuth (103)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

31.05.2021 Conseil national. Adoption

19.3766 *n* Mo. **Conseil National. Finance et climat. Intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire ((Thorens Goumaz) Girod)** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral adapte les lois et ordonnances régissant le devoir fiduciaire des acteurs financiers suisses (banques, assurances, caisses de pensions et gestionnaires de fortune), de manière à ce que les risques climatiques y soient explicitement intégrés.

Cosignataires: Arslan, Béglé, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Chevalley, de Buman, Flach, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Graf Maya, Hiltpold, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Landolt, Moret Isabelle, Müller-Altermatt, Quadranti, Rytz Regula, Semadeni, Töngi, Trede, Wehrli (25)

28.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2019 L'objet est repris
31.05.2021 Conseil national. Adoption

x **19.3783 *n*** Mo. **Conseil National. Imposer les pesticides au taux de TVA normal ((Riklin Kathy) Gugger)** (20.06.2019)

Les pesticides synthétiques, actuellement imposés au taux de TVA de 2,5 %, doivent être soumis au taux normal de 7,7 %.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fluri, Gugger, Humbel, Jans, Streiff, Vogler (7)

14.08.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.11.2019 L'objet est repris
31.05.2021 Conseil national. Adoption
28.02.2023 Conseil des Etats. Rejet

19.4025 *n* Mo. **Conseil National. Fiscalité. Liste noire italienne pour les personnes physiques ((Pantani) Quadri)** (12.09.2019)

En sus des nombreux sujets de négociation avec le gouvernement italien, une situation absurde se perpétue depuis des années.

Bien que le protocole de 2015 modifiant la convention contre les impositions soit entrée en vigueur, la Suisse figure toujours sur la liste noire italienne concernant l'imposition des personnes physiques.

Cette liste prévoit une inversion du fardeau de la preuve en ce qui concerne le domicile fiscal des personnes physiques résidant en Italie qui transfèrent leur domicile en Suisse.

Cette mesure n'entraîne pas seulement une augmentation de la charge administrative pour les personnes directement intéressées mais représente également un désavantage concurrentiel pour les banques et les entreprises qui opèrent sur le territoire suisse, en particulier au Tessin.

Enfin le risque du fardeau de la preuve s'étend à tous les cas faisant l'objet d'une commission rogatoire de la part de l'Italie et donc, potentiellement, à de nombreux conseillers bancaires.

Aucune raison ne justifie plus l'inscription de la Suisse sur une liste italienne. La situation actuelle est profondément injuste. Le Conseil fédéral est donc chargé de veiller à ce qu'il y soit remédié dans les meilleurs délais et d'ajouter ce nouvel élément à la liste des objets en suspens à traiter avec l'Italie.

Cosignataire: Quadri (1)

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.12.2019 L'objet est repris
20.12.2019 Conseil national. Adoption

19.4053 *n* Mo. **Conseil National. Introduction d'un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients. Une nécessité qualitative et économique (Groupe BD)** (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients dans le domaine des soins, afin d'améliorer la qualité des soins et de réduire par là même les coûts de la santé.

Porte-parole: Landolt

13.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4069 *n* Mo. **Conseil National. Etude de cohorte suisse sur la santé des enfants et des adolescents (Roduit)** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de suivre sur plusieurs décennies la santé physique et psychique des enfants et des adolescents. Pour cela il mettra en place une cohorte généraliste. Les résultats scientifiques qui en découleront devront non seulement permettre de faire état de la santé des enfants et des adolescents, mais également de conclure si leur cadre de vie est favorable à leur santé. Il sera aussi tenu compte du contexte familial, social et économique d'où sont issus les enfants et les adolescents, ainsi que leur niveau de formation et leurs habitudes de vie.

Cosignataires: Borloz, Graf Maya, Gysi Barbara, Humbel, Lohr, Masshardt, Wehrli (7)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.09.2021 Conseil national. Adoption

x **19.4167 *n*** Mo. **Conseil National. Réserver aux médecins les injections d'acide hyaluronique et de Botox (Humbel)** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que seuls des médecins ayant suivi une formation ad hoc et conclu une assurance de responsabilité civile soient habilités à injecter de l'acide hyaluronique et du botox.

Cosignataires: Candinas, Flach, Gmür Alois, Graf Maya, Heim, Herzog Verena, Kutter, Lohr, Quadranti, Roduit (10)

06.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.09.2021 Conseil national. Adoption
14.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

19.4313 *n* Mo. **Conseil National. Fixer des flux financiers durables (Müller Leo)** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les investissements dans des placements durables grâce à une meilleure base de données.

Cosignataires: Ammann, Bigler, Egger Thomas, Eymann, Gmür Alois, Gschwind, Kutter, Marchand-Balet (8)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.2019 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
02.03.2020 Conseil national. Adoption
31.05.2023 Conseil des Etats. Adoption

19.4338 *n* Mo. **Conseil National. Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites (Candinas)** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que, lorsqu'une personne physique déclare un nouveau domicile au contrôle des habitants, les données contenues dans le registre des poursuites de l'ancien domicile soient obligatoirement reprises au nouveau domicile. Si le domicile déclaré ne correspond pas au domicile effectif de la personne (for de la poursuite), l'office des poursuites compétent du for de la poursuite reprendra les données du registre des poursuites du domicile déclaré.

Cosignataires: Bigler, Egloff, Feller, Lohr, Müller Leo, Schneider-Schneiter, Tuena (7)

27.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.09.2021 Conseil national. Adoption

19.4349 *n* Mo. **Conseil National. Mettre en place un plan d'action national efficace pour enfin protéger les enfants contre la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet (Bulliard)** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de la Stratégie Suisse numérique et de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques pour les années 2018 à 2022, de mettre en place des actions concrètes afin de combattre efficacement la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet dans notre pays. Il comptera à cet effet évidemment sur la collaboration des cantons ainsi que sur la participation des organisations spécialisées dans la protection de l'enfance et de la jeunesse et des représentants de la branche.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Arslan, Bregy, Candinas, Eichenberger, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Girod, Graf Maya, Gugger, Heim, Hiltpold, Kälin, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Markwalder, Marti Min Li, Munz, Regazzi, Roduit, Streiff, Trede, Vogler, Wasserfallen Christian, Wüthrich (28)

20.11.2019 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.09.2021 Conseil national. Adoption
15.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

19.4594 ***n*** Mo. **Conseil National. Économie circulaire. Étendre les délais de garantie applicables aux produits afin de prolonger la durée de vie de ceux-ci (Streiff)** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre modèle sur les pays les plus avancés de l'UE et de proposer une modification des dispositions du code des obligations relatives à la garantie contractuelle en raison des défauts de la chose qui porte à cinq ans le délai de garantie applicable aux produits. Seront exceptés les produits périssables qui comportent une date de péremption, comme les médicaments.

Il fera également en sorte que la garantie contractuelle ne puisse plus être contournée ou exclue au moyen de dispositions en ce sens insérées dans les Conditions générales. La directive européenne 1999/44/CE sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation, entrée en vigueur en janvier 2002, pourra servir à cet égard d'exemple.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Chevalley, Egger Kurt, Gugger, Jans, Masshardt, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Pointet, Ritter, Studer, Töngi, Wettstein, Wismer Priska (16)

26.02.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.09.2021 Conseil national. Adoption

20.3011 ***n*** Mo. **Conseil National. Ne pas tolérer les mariages d'enfants ou de mineurs (Commission des affaires juridiques CN)** (21.02.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'art. 105, ch. 6, du code civil (CC) :

Art. 105, ch. 6 CC (nouveau) :

Le mariage doit être annulé :

...

ch. 6. lorsque l'un des époux était mineur au moment de la célébration.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2020 Conseil national. Adoption

20.3021 ***n*** Mo. **Conseil National. Interdire l'importation du foie gras (Haab)** (02.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire usage de la compétence qui lui est dévolue par l'art. 14, al. 1, de la loi sur la protection des animaux pour frapper d'interdiction l'importation du foie gras.

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

28.02.2022 Conseil national. Adoption
15.06.2023 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de faire usage de la compétence qui lui est dévolue par l'art. 13 de la loi sur les denrées alimentaires pour élaborer un régime de déclaration spécifique aux produits issus de l'engraissement des oies et des canards par gavage d'après le modèle de l'ordonnance agricole sur la déclaration.

x **20.3050** ***n*** Mo. **Conseil National. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure (Aebischer Matthias)** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des art. 26 à 29 LFPr en leur donnant des noms modernes qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes délivrés en Suisse et à l'étranger et de même niveau (par ex. " bachelor professionnel " ou " master professionnel ").

Cosignataires: Aebi Andreas, Andrey, Arslan, Atici, Badertscher, Badran Jacqueline, Bellaiche, Bendahan, Binder, Bircher, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bregy, Brenzikofer, Brunner, Buffat, Bulliard, Chevalley, Dandrès, Dettling, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Flach, Friedl Claudia, Geissbühler, Girod, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Gschwind, Gugger, Gysin Greta, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurni, Hurter Thomas, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Matter Michel, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Page, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Reynard, Ritter, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rutz Gregor, Schaffner, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwander, Seiler Graf, Siegenthaler, Sollberger, Steinemann, Streiff, Suter, Töngi, Trede, von Siebenthal, Wasserfallen Flavia, Wermuth (79)

13.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.03.2022 Conseil national. Adoption
06.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

20.3052 ***n*** Mo. **Conseil National. Abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides. Financement des installations supplémentaires de traitement des eaux conforme au principe du pollueur-payeur (Fluri)** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales du financement des installations supplémentaires de traitement des eaux rendues nécessaires par l'abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides et aux biocides. Le financement de ces infrastructures sera autant que possible conforme au principe du pollueur-payeur.

Cosignataires: Kutter, Müller-Altermatt, Wettstein (3)

20.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

20.3067 *n* Mo. **Conseil National. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite (Nantermod)** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié soit de réduire les montants prévus dans l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP), soit de permettre aux cantons d'introduire de telles réductions sur leur territoire.

Les émoluments devront être adaptés à la baisse pour assurer globalement l'équilibre des comptes des offices des poursuites et des faillites et éviter ainsi tout bénéfice excessif.

27.05.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.03.2022 Conseil national. Adoption

x **20.3068 *n*** Mo. **Conseil National. Swissmedic. Pour une possibilité d'autosaisine par l'autorité (Nantermod)** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur les médicaments afin d'autoriser l'Institut suisse des produits thérapeutiques à s'autosaisir afin d'élargir certaines homologations lorsque celles-ci s'avèrent trop restreintes ou incohérentes avec la pratique clinique et le principe d'économicité. Le Conseil fédéral est chargé de définir les conditions de cette autosaisine et la manière dont les fournisseurs de prestation, les assureurs, ainsi que les représentants des patients et des consommateurs peuvent alerter Swissmedic.

05.06.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2022 Conseil national. Adoption
14.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

20.3237 *n* Mo. **Conseil National. Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide (Groupe libéral-radical)** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures et les décisions nécessaires pour permettre le passage à la technologie de téléphonie mobile de la cinquième génération (5G), l'objectif étant que les opérateurs déploient à l'échelle nationale un réseau 5G de grande qualité, à des coûts aussi bas que possible, dans les cinq prochaines années, c'est-à-dire d'ici à 2024. Le groupe de travail " Téléphonie mobile et rayonnement " a présenté en détail les mesures à prendre, au moyen d'une série d'options, dans le rapport qu'il a établi sur mandat du DETEC. Par ailleurs, le Conseil fédéral doit, de concert avec les acteurs de la branche, fournir au grand public toutes les informations pertinentes sur la technologie de téléphonie mobile de la future génération.

Porte-parole: Wasserfallen Christian

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.09.2020 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
17.06.2021 Conseil national. Adoption
13.06.2023 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures et les décisions nécessaires pour permettre le passage à la technologie de téléphonie mobile de la cinquième génération (5G), sans modifier les valeurs limites de l'installation prévues dans l'ORNI, l'objectif étant que les opérateurs déploient à l'échelle nationale un réseau 5G de grande qualité, à des coûts aussi bas que possible, dans les cinq prochaines années, c'est-à-dire d'ici à 2024. Le groupe de travail « Téléphonie mobile et rayonnement » a exposé en détail les mesures à prendre et présenté différentes options dans le rapport qu'il a établi sur mandat du DETEC. Par ailleurs, le Conseil fédéral doit, de concert avec les acteurs de la branche, fournir au grand public toutes les informations pertinentes sur la technologie de téléphonie mobile de nouvelle génération.

20.3322 *n* Mo. **Conseil National. Ne pas interrompre l'apprentissage des requérants d'asile déjà intégrés dans le marché suisse de l'emploi (Markwalder)** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation et la pratique de manière à ce que les requérants d'asile qui ont valablement conclu un contrat d'apprentissage ou de formation et sont intégrés dans le marché suisse de l'emploi puissent terminer leur formation.

01.07.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

02.03.2022 Conseil national. Adoption
15.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

x **20.3370 *n*** Mo. **Conseil National. Autoriser la mise sur le marché de dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen (Rösti)** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que les dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen puissent être importés en Suisse.

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2022 Conseil national. Adoption
14.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

20.3374 *n* Mo. **Conseil National. Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet. #banporn4kids# (Gugger)** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une modification de la loi obligeant les fournisseurs de services de télécommunication à bloquer l'accès aux fournisseurs diffusant des contenus pornographiques au sens de l'art. 197, al. 1, CP sans prendre les dispositions techniques nécessaires pour protéger les personnes de moins de seize ans.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Bregy, Bulliard, Giacometti, Glättli, Herzog Verena, Kamerzin, Locher Benguerel, Prelicz-Huber, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Roduit, Romano, Rösti, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schläpfer, Streiff, Studer, Wasserfallen Christian (22)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

09.05.2022 Conseil national. Adoption
13.06.2023 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale les modifications légales nécessaires pour que l'accès à la pornographie légale soit plus difficile ou impossible pour les jeunes de moins de 16 ans. À cet effet, les fournisseurs de services de télécommunication doivent

être tenus d'attirer l'attention des personnes investies de l'autorité parentale sur les possibilités techniques offertes par les appareils et les offres, et de leur proposer des outils et des applications permettant de protéger efficacement les jeunes contre les contenus pornographiques.

x **20.3600** ***n*** Mo. **Conseil National. Accès aux expertises médicolégales pour renforcer la sécurité des patients (Humbel)** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour lever l'interdiction d'accès aux expertises médicolégales, découlant de la protection post mortem de la personnalité, pour les médecins qui ont accompagné un patient jusqu'à la mort, en particulier en cas de décès extraordinaire, et leur permettre de consulter l'expertise médico-légale concernée.

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2022 Conseil national. Adoption
14.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

20.3630 ***n*** Mo. **Conseil National. Pénaliser l'exploitation du travail (Streiff)** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'exploitation du travail comme infraction dans le code pénal. La disposition définira clairement le concept, couvrira les situations réelles et tiendra compte des intentions des auteurs de l'infraction.

Cosignataires: Binder, Bulliard, Christ, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gugger, Kälin, Lohr, Marti Min Li, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Rytz Regula, Seiler Graf, Stadler, Studer, Töngi, Vincenz, Walder, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wismer Priska (23)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.03.2022 Conseil national. Adoption

20.3634 ***n*** Mo. **Conseil National. Cigarettes aromatisées. Protégeons la jeunesse (Roduit)** (16.06.2020)

Afin de protéger les enfants et les adolescents, le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de telle sorte que soient interdits

- la mise sur le marché de produits du tabac à fumer contenant un arôme caractérisant

- et, de manière générale, les additifs pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques qui augmentent le potentiel de dépendance ou la toxicité, ou qui ont des propriétés CRM

Ces deux adaptations sont conformes à l'actuelle directive européenne sur les produits du tabac.

Cosignataires: Barrile, de Quattro, Gugger, Herzog Verena, Mäder, Porchet (6)

12.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2022 Conseil national. Adoption
30.05.2023 Conseil des Etats. Rejet

20.3664 ***n*** Mo. **Conseil National. Prévention, traitement et suivi des épidémies et pandémies. Promouvoir la salutogenèse et prendre en compte les médecines complémentaires (Graf-Litscher)** (17.06.2020)

Vu l'art. 118a de la Constitution (" Médecines complémentaires ") et la loi sur les épidémies, le Conseil fédéral est chargé :

1. de nommer au moins un spécialiste des médecines complémentaires au sein du groupe de travail sur les soins cliniques et au sein de la Commission fédérale pour la préparation et la gestion des pandémies ;

2. de compléter le plan de pandémie avec les enseignements tirés des médecines complémentaires sur la salutogenèse et le renforcement de la résistance aux maladies ;

3. de lancer un mandat de recherche spécifique sur les approches thérapeutiques fondées sur la salutogenèse et les médecines complémentaires, qui tiendra également compte des approches fondées sur la médecine alternative non médicale et la thérapie complémentaire, et de libérer les fonds nécessaires à cet effet ;

4. d'inclure explicitement les méthodes de traitement de la médecine intégrative, tant pour les soins ambulatoires que pour les soins en milieu hospitalier, dans la mise en oeuvre du programme national de recherche " COVID-19 ".

Cosignataires: Addor, Badertscher, Chevalley, Estermann, Feri Yvonne, Jans, Lohr, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2022 Conseil national. Points 1 et 2: adoptés; Points 3 et 4: rejetés.

x **20.3690** ***n*** Mo. **Conseil National. Modification indispensable de la norme pénale contre les désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel (Feri Yvonne)** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi couvrant toutes les nouvelles formes de désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel par écrit et par des moyens informatiques. Si la victime a moins de 16 ans, l'infraction est poursuivie d'office et l'auteur puni.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Storni (7)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.03.2022 Conseil national. Adoption
07.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

20.3770 ***n*** Mo. **Conseil National. Introduction de l'ordonnance électronique (Sauter)** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les ordonnances pour des produits thérapeutiques soient en principe établies sous forme électronique et transmises numériquement. Comme les patients ont des compétences numériques variables, la loi prévoira une solution de remplacement appropriée sur papier à l'ordonnance électronique.

Cosignataires: de Courten, Herzog Verena, Humbel, Mäder, Mettler, Nantermod, Silberschmidt (7)

02.09.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2022 Conseil national. Adoption
30.05.2023 Conseil des Etats. Adoption

20.3835 *n* Mo. **Conseil National. Pas de résidus toxiques de produits phytosanitaires interdits dans les denrées alimentaires importées (Badertscher)** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les risques pour la santé induits par les produits phytosanitaires en imposant les mesures suivantes portant sur les denrées alimentaires importées :

a. contrôler et réduire les valeurs limites des résidus de produits phytosanitaires autorisés en Suisse ;

b. interdire les résidus de produits phytosanitaires non autorisés, en particulier appliquer rigoureusement une tolérance zéro à tous les produits interdits pour des raisons de protection de la santé ou de l'environnement ;

c. reconsidérer la tolérance zéro de 0,01 mg/kg et la réduire en fonction des normes actuelles des laboratoires ;

d. faire en sorte que le système de contrôle et de sanction garantisse l'application stricte des règles en vigueur.

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, Huber, Michaud Gigon, Munz, Page, Ritter, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Wismer Priska (10)

19.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.2022 Conseil national. Adoption
15.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

20.3915 *n* Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Faire passer à 80 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel** (29.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunication pour faire passer à 80 mégabits par seconde au minimum la vitesse de connexion à l'internet à haut débit dans le cadre du service universel.

26.08.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.09.2020 Conseil national. Adoption
08.12.2020 Conseil des Etats. Suspension
La motion sera suspendue au Conseil des États pour une durée probable d'un an au maximum.
02.12.2021 Conseil des Etats. Suspension

20.4084 *n* Mo. **Conseil National. Stratégie nationale de lutte contre la cyberpédocriminalité (Feri Yvonne)** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nationale afin de lutter efficacement contre la cyber-pédocriminalité. Dans la perspective du transfert de la conduite des investigations secrètes de la Confédération aux cantons au 1er janvier 2021, il faut établir une stratégie nationale afin d'éviter que les frontières cantonales et la diversité des régimes juridiques cantonaux ne mettent en échec la poursuite la pédocriminalité sur Internet.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Storni, Suter (11)

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

08.06.2022 Conseil national. Adoption
15.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

20.4092 *n* Mo. **Conseil National. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs (Mäder)** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification législative qui garantisse que les cantons ne confient des mandats de prestations qu'aux hôpitaux qui ne versent pas à leur personnel interne ou externe des parts de salaire ou des commissions liés à la réalisation d'objectifs quantitatifs.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Fischer Roland, Flach, Gredig, Matter Michel, Pointet (8)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.09.2022 Conseil national. Adoption
08.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

x **20.4123 *n*** Mo. **Conseil National. Assurances-maladie. La restitution des réserves excessives doit devenir obligatoire (Quadri)** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal), de sorte que les réserves excessives des assureurs soient obligatoirement réduites lorsqu'elles dépassent un niveau déterminé.

Cosignataire: Marchesi (1)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.09.2022 Conseil national. Adoption
14.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

20.4199 *n* Mo. **Conseil National. Garantir la transparence des hypothèses et des modalités de calcul des primes de l'assurance-maladie obligatoire (Feller)** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que les hypothèses et les modalités de calcul des primes de l'assurance maladie obligatoire annoncées chaque année au début de l'automne soient exposées de façon transparente, claire et complète.

18.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.09.2022 Conseil national. Adoption
08.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

20.4232 *n* Mo. **Conseil National. Mettre en place une déclaration de provenance pour les produits à base de noix de**

coco cueillies par des singes (Schneider Meret)
(25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer la provenance des produits à base de noix de coco lorsque des singes ont participé à leur production. Le code servant à garantir la traçabilité sera complété par une indication claire du lieu de provenance afin que le consommateur puisse savoir si des singes ont été exploités.

Cosignataires: Badertscher, Badran Jacqueline, Baumann, Heer, Hess Lorenz, Landolt, Mäder, Munz, Ritter, Töngi, Trede, Wettstein, Wismer Priska (13)

25.11.2020 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27.09.2022 Conseil national. Adoption
08.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

x **20.4358** ***n*** Mo. **Conseil National. Mieux évaluer, avant sa libération, la menace terroriste que représente une personne (de Quattro)** (30.11.2020)

Le Conseil fédéral procède aux modifications légales permettant d'évaluer de manière globale et complète la menace terroriste émanant d'une personne avant sa libération de la détention provisoire ou de l'exécution de peine/mesure, en ordonnant notamment une deuxième expertise psychiatrique indépendante et la production des rapports des autorités sécuritaires.

Cosignataires: Addor, Cattaneo, Cottier, Fiala, Markwalder, Tuena (6)

24.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

22.09.2022 Conseil national. Adoption
07.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

x **20.4579** ***é*** Mo. **Graf Maya. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de ne plus autoriser, pour un usage non professionnel, les produits phytosanitaires (PPh) qui sont toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques ;

2. d'inscrire sur une liste positive, qu'il faudra actualiser en permanence, tous les PPh dont la vente ou l'utilisation par des amateurs restent autorisées ; cette liste devra être établie en fonction des besoins du groupe cible, correspondre aux exigences actuelles en matière de transparence et de facilité d'utilisation des banques de données de ce type et être axée sur l'objectif de la réduction des risques ;

3. de faire en sorte que les PPh que les amateurs ont le droit d'utiliser soient vendus, en fonction de leur domaine d'utilisation, dans de petits récipients (prêts à l'emploi).

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Herzog Eva, Jositsch, Mazzone, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto, Zopfi (11)

17.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
30.05.2022 Conseil des Etats. Adoption
14.09.2022 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions pour que les produits phytosanitaires (PPh) ne soient vendus qu'à des utilisateurs non professionnels disposant d'une formation adéquate, par analogie avec les formations exigées en vue d'une utilisation à titre professionnel.
14.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

20.4727 ***n*** Mo. **Conseil National. Décentralisation du travail. La Confédération doit montrer l'exemple (Candinas)**
(18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie fixant des objectifs et des mesures visant une répartition plus large et plus proportionnelle des emplois de l'administration fédérale entre les cantons. En outre, il convient d'examiner comment l'administration fédérale pourrait devenir un employeur plus attrayant pour les personnes qui vivent dans les régions rurales ou qui voudraient s'y installer.

Cosignataires: Andrey, Bregy, Bulliard, Cattaneo, Fridez, Giacometti, Kutter, Locher Benguerel, Marchesi, Müller-Altermatt, Paganini, Pult, Quadri, Rechsteiner Thomas, Roduit, Romano, Stadler, Wismer Priska (18)

03.02.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

12.09.2022 Conseil national. Adoption
31.05.2023 Conseil des Etats. Adoption

x **21.3017** ***n*** Mo. **Conseil National. Des rentes sûres grâce à une gestion maîtrisée des avoirs des caisses de pension (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (05.02.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) en l'adaptant aux défis actuels :

- Davantage de compétences en matière de placements au sein des conseils de fondation (art. 33) : introduction d'exigences statutaires applicables à l'organe suprême d'une institution de prévoyance concernant les connaissances dans le domaine de la gestion des risques et de la gestion des placements.

- Davantage de gestion des risques (art. 50) : le principe actuel d'une répartition appropriée des risques doit être complété par une gestion des risques globale qui devra être mentionnée dans les rapports.

- Davantage de responsabilité dans la gestion des placements (art. 55) : il y a lieu de supprimer les limites par catégories. Chaque caisse de pension ayant sa propre structure de risques, des règles fixes n'ont aucun sens. En particulier en période de rendements négatifs sur les obligations d'État et de fluctuations importantes sur les marchés des actions, des limites strictes encouragent des rendements faibles et créent une fausse impression de sécurité, ce qui nuit à la sécurité des rentes.

Une minorité de la commission (Gysi Barbara, Feri Yvonne, Maillard, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard) propose de rejeter la motion.

21.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.06.2021 Conseil national. Adoption
15.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

x **21.3025** ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Médicaments pour les médecines complémentaires** (01.03.2021)

Les médecines complémentaires, dont la médecine anthroposophique et la médecine homéopathique, s'adressent à l'ensemble de la population. Conformément à la votation de 2009 sur l'initiative populaire " Oui aux médecines complémentaires ", elles doivent être prises en charge par l'assurance obligatoire des soins. Les médicaments de ces médecines complémentaires qui sont prescrits par un médecin sont remboursés par l'assurance de base aux prix qui figurent au chapitre 70.1 de la liste des spécialités.

Or, comme les médicaments des médecines complémentaires sont soumis à des exigences accrues par les autorités, leurs fabricants ont des coûts plus élevés de production et d'autorisation de mise sur le marché. Ces coûts supplémentaires n'ont pas pu être reportés sur les prix des médicaments, parce que les prix figurant dans la liste des spécialités sont des plafonds. Plusieurs médicaments sont ainsi vendus en dessous de leur coût de fabrication. On observe par ailleurs une nette tendance à une réduction de l'assortiment et, notamment pour les gouttes ophtalmiques, dont la fabrication est très coûteuse, au retrait de la liste des spécialités. Récemment, un important fabricant suisse a décidé d'augmenter les prix de certains médicaments anthroposophiques et homéopathiques (gouttes ophtalmiques et triturations), ce qui a eu pour conséquence qu'ils ne sont plus remboursés par l'assurance obligatoire des soins sur la base du chapitre 70.01 de la liste des spécialités.

La tendance des fabricants à retirer leurs médicaments du chapitre 70.01 de la liste des spécialités et la réduction de l'assortiment privent de plus en plus les médecines anthroposophique et homéopathique de leurs médicaments pris en charge par l'assurance de base, ce qui entraîne insidieusement un report sur l'assurance complémentaire et le développement d'une médecine à deux vitesses, où les habitants les moins riches n'ont petit à petit plus accès aux médecines complémentaires.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les fabricants ont tendance à retirer leurs médicaments du chapitre 70.01 de la liste des spécialités. Le Conseil fédéral considère-t-il que le renforcement de cette tendance constitue un problème ?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il combattre la réduction de l'assortiment et garantir l'approvisionnement de la population en médicaments répondant aux principes de l'homéopathie et de l'anthroposophie ?

3. Comment entend-il prévenir l'apparition d'une médecine à deux vitesses dans le domaine des médecines complémentaires ?

4. Que pense-t-il de l'avancement de la mise en oeuvre du mandat constitutionnel que confère l'art. 118a " Oui à la médecine complémentaire " ?

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prezioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (23)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3026** ***n*** Ip. **Imark. Les pompes à chaleur, nouveaux gouffres à électricité** (01.03.2021)

Ce n'est pas un secret que diverses ONG et associations encouragent l'installation de pompes à chaleur et que la Confédération soutient activement et généreusement ces projets. Si l'on en croit les médias, les pompes à chaleur disposent d'un mode silencieux, qui est exigé de manière généralisée, qu'il s'agisse d'installations très silencieuses ou très bruyantes. Or le mode silencieux entraîne une diminution du rendement de la pompe de 50 à 70 %. Les normes anti-bruit influencent ainsi directement l'efficacité énergétique des pompes à chaleur et empêchent dans bien des cas une exploitation normale de ces installations. Comme de nombreux Suisses sont sensibles au bruit, les fabricants de pompes à chaleur vantent de plus en plus souvent leurs installations trompeusement silencieuses, à savoir en mode silence, mode utilisé entre 7 heures du soir et 7 heures du matin. Le problème est que les pompes à chaleur fonctionnant en mode silencieux sont tout sauf efficaces car la diminution du rendement (50-70 %) est compensée par un simple thermoplongeur, donc par une alimentation électrique. Les appoints électriques sont interdits en raison de leur inefficacité et ne sont utilisés qu'en cas de nécessité ou pour garantir la protection anti-légionellose. Dans les faits, les pompes à chaleur fonctionnant en mode silence sont tout aussi inefficaces que de simples chauffages électriques. Tout porte donc à croire que la population suisse se fait mener en bateau. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre de pompes à chaleur qui fonctionnent régulièrement en mode silencieux ?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'utilisation des pompes à chaleur en mode silencieux, considérant que les chauffages électriques sont interdits dans de nombreuses régions du pays parce qu'ils sont trop énergivores ?

3. De combien la consommation d'électricité d'une pompe à chaleur est-elle augmentée en mode silencieux par rapport à l'utilisation normale durant les 12 heures mentionnées plus haut ?

4. Quelle est la consommation annuelle d'électricité supplémentaire générée par le fonctionnement en mode silencieux de toutes les pompes à chaleur de Suisse ?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'utilisation des pompes à chaleur en mode silencieux du point de vue des objectifs énergétiques (objectifs en matière de consommation électrique) ?

6. Quelle est l'influence du mode silencieux sur la stratégie des fournisseurs d'énergie qui, à des fins de délestage du réseau, proposent un tarif spécial " pompe à chaleur " incluant l'arrêt complet de la pompe, cette interruption pouvant survenir jusqu'à 3 fois 2 heures durant la journée ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3027** ***n*** lp. **Imark. Tromperie lors de l'acquisition de matériel de ski par l'armée** (01.03.2021)

L'année passée, armasuisse a achevé la procédure d'acquisition de matériel de ski. Un appel d'offres public a certes été effectué, mais les critères d'adjudication ont été modifiés ou précisés en cours de procédure. Les nouveaux critères n'ont pas fait l'objet d'un nouvel appel d'offres ni été communiqués aux entreprises concernées, ce qui a donné lieu à une procédure opaque et inéquitable ainsi qu'à une adjudication illicite du marché. L'entreprise soleuroise Unlimited Options et sa marque de ski Mach ainsi que les contribuables suisses ont donc été trompés.

Étant donné que l'adjudication a fait l'objet de graves manquements au détriment de l'entreprise soleuroise Unlimited Options, cette affaire est portée au niveau politique par l'intermédiaire de la présente interpellation. L'auteur de celle-ci tient l'appel d'offres public et l'évaluation de l'adjudication à disposition pour consultation.

1. Pourquoi l'adjudication a-t-elle été prononcée sur la base de critères modifiés ou précisés après coup qui n'ont pas été publiés de manière transparente dans l'appel d'offres ?

2. Pourquoi les critères d'adjudication modifiés ou précisés n'ont-ils pas fait l'objet d'un nouvel appel d'offres public ou n'ont-ils pas été communiqués aux entreprises candidates ?

3. Qui est responsable chez armasuisse de l'acquisition de matériel de ski et en particulier des critères d'adjudication modifiés ou précisés après coup ?

4. Est-ce une pratique courante d'armasuisse de faire miroiter des appels d'offres transparents pour ensuite en modifier ou en préciser les critères ?

5. Pourquoi le DDPS se donne-t-il la peine de faire des appels d'offres publics et fait-il miroiter une procédure transparente pour finalement prononcer l'adjudication de façon opaque sur la base de critères modifiés après coup ?

6. Les critères d'adjudication modifiés après coup ont entraîné un dommage d'environ 40 000 francs pour l'entreprise Unlimited Options pour ce qui est de l'appel d'offres, plus une perte de chiffre d'affaires d'environ un demi-million de francs. Comment la Confédération assume-t-elle les dommages subis par cette entreprise ?

7. La Confédération est-elle prête à procéder à nouveau à l'acquisition de matériel de ski de manière transparente et équitable pour toutes les parties concernées ?

Développement

Appel d'offres et critères d'adjudication

- L'appel d'offres demandait une couche supérieure renforcée pour les skis (par ex. Titanal), sans toutefois en spécifier l'épaisseur. Or dans l'adjudication, une épaisseur de " > 0,5 mm " était décisive pour obtenir le nombre maximum de points.

- L'appel d'offres demandait une protection arrière renforcée avec fraisage. Or dans l'adjudication, il est tout à coup question de renforcement en aluminium. L'entreprise Unlimited Options n'a pas obtenu le nombre maximum de points, car elle proposait un alliage métallique. Il s'agit là de pinaillage, car la protection proposée consistait en un alliage métallique en aluminium.

- L'appel d'offres demandait des carres renforcées de > 2 mm à 2,2 mm. Or dans l'adjudication, le nombre maximum de points était obtenu pour un renforcement plus grand ou égal à 2,2 mm. Il s'agit là d'une modification très importante par rapport au critère initial : il faut en effet être en-dehors de la fourchette initialement prescrite pour obtenir le nombre maximum de points.

L'entreprise Unlimited Options aurait facilement rempli tous les critères d'adjudication précisés après coup si armasuisse les avait présentés de façon transparente lors de l'appel d'offres ou communiqués au cours de la procédure. La procédure d'acquisition de matériel de ski pour l'Armée suisse n'était par conséquent pas transparente ni équitable. L'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement, en l'occurrence Unlimited Options, aurait également rempli tous les critères demandés si ceux-ci avaient été présentés de façon transparente. C'est donc non seulement l'entreprise Unlimited Options qui a été trompée, mais aussi le contribuable suisse, qui doit maintenant supporter des coûts d'acquisition plus élevés. Il y a par ailleurs fort à soupçonner que les critères d'adjudication ont été modifiés sans respecter le processus d'acquisition non susceptible de recours. Le matériel de ski ne fait en effet pas partie de la liste du matériel civil pour la défense et la protection civile. Par conséquent, les skis sont considérés comme du matériel de guerre et le processus d'acquisition n'est pas susceptible de recours.

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3028** ***n*** lp. **Egger Mike. Loi Covid-19 et loi sur les épidémies. Prendre au sérieux l'examen de la proportionnalité!** (01.03.2021)

Le Conseil fédéral et l'OFSP examinent-ils la proportionnalité des mesures prises sur la base de la loi COVID-19 et de la loi sur les épidémies ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3029** ***n*** lp. **Imark. Quelle quantité de bois étranger la Confédération subventionne-t-elle?** (01.03.2021)

La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 20.4531 laisse entendre que la Confédération subventionne l'achat de bois étranger servant de combustible aux installations de biomasse. Selon des personnes bien informées, l'utilisation de bois étranger dans les installations de biomasse en Suisse est une pratique répandue. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En Suisse, quelles sont les installations de biomasse qui utilisent du bois étranger subventionné par la Confédération ?

2. Quelle quantité de bois étranger subventionné avec l'argent du contribuable est-elle utilisée dans ces installations chaque année ?

3. Combien coûte le subventionnement de bois étranger au contribuable chaque année ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3032** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mettre fin au confinement. Lever immédiatement les mesures liées au Covid-19** (01.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer un retour à la normale et de lever immédiatement les mesures de confinement liées au COVID-19

Porte-parole: Aeschi Thomas

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.03.2023 Retrait

21.3036 ***n*** Mo. **Feller. Encourager les entreprises à constituer des réserves de crise** (02.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi incitant les entreprises à constituer des réserves de crise en s'inspirant de la réglementation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

28.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

02.03.2023 Conseil national. Adoption

x **21.3037** ***n*** Mo. **Wettstein. Des fourrages majoritairement locaux pour que la viande et les oeufs soient labellisés "suisses"** (02.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions relatives aux indications de provenance suisses afin que l'appellation " suisse " ne soit donnée aux produits d'origine animale comme la viande, le lait, les oeufs ou le poisson d'élevage que si l'alimentation des animaux de rente concernés se fonde à 75 % au moins sur une base fourragère provenant de Suisse. C'est la quantité d'énergie fournie qui sera déterminante.

Cosignataires: Baumann, Brenzikofer, Egger Kurt, Glättli, Gysin Greta, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Walder (13)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3038** ***n*** Ip. **Estermann. Questions concernant les mesures contre le Covid-19** (02.03.2021)

1. Pourquoi le Conseil fédéral adopte-t-il des mesures contre le COVID-19 qui ont déjà montré leur inefficacité à l'étranger ?

2. Sur quelles bases scientifiques ces mesures se fondent-elles ? Sont-elles légales, opportunes et efficaces ?

3. Pourquoi le confinement est-il nécessaire ? N'y a-t-il pas d'autres moyens permettant de limiter le nombre de clients dans un commerce ? Par exemple une sorte de subdivision alphabétique de la population, analogue à la subdivision sur la base des numéros d'immatriculation des véhicules (pairs/impairs) lors du choc pétrolier ? Ou une ouverture des magasins différenciées : les seniors le matin, les femmes avec leurs enfants l'après-midi et les adultes qui travaillent le soir ? Tous les magasins et les restaurants pourraient alors rester ouverts et le nombre de clients resterait limité.

4. Pourquoi, dans la situation extraordinaire que nous connaissons, ne compte-t-on pas le dimanche comme un jour d'ouverture des commerces. Cette solution serait compatible avec la réduction de l'horaire de travail et permettrait à de nombreuses familles de mieux concilier le travail et la garde des enfants, en particulier pendant les week-ends.

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3040** ***n*** Po. **Michaud Gigon. Métiers du futur. Soutien public à la reconversion professionnelle** (02.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport comment de nouvelles perspectives professionnelles dans des branches en changement structurel peuvent être créées via un investissement public renforcé en faveur de la formation continue et la formation professionnelle.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (25)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3041** ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Durée de la préparation à la formation professionnelle pour les adolescents réfugiés et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse** (02.03.2021)

Plusieurs branches connaissent une demande non satisfaite d'apprentis et de relève professionnelle. Une nouvelle étude (SFM 2019) rapporte que de nombreux adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse possèdent effectivement les capacités pour suivre une formation professionnelle, mais qu'ils ont besoin de deux ans ou plus pour s'y préparer de manière suffisante.

L'art. 7, al. 2, de l'ordonnance sur la formation professionnelle limite en principe la durée des programmes de préparation à la formation professionnelle à un an. La durée de ces programmes varie toutefois d'un canton à l'autre. Certains d'entre eux respectent ce principe. D'autres, en revanche, prolongent si nécessaire la durée de ces programmes à deux ans, car ceux-ci contribuent de manière significative tant à intégrer leurs bénéficiaires au marché du travail qualifié qu'à satisfaire la demande d'apprentis et de relève professionnelle.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes à ce propos :

1. Comment les programmes de préparation à la formation professionnelle visés à l'art. 12 de la LFPr et à l'art. 7, al. 2, de l'OFPr sont-ils organisés dans les différents cantons, notamment en ce qui concerne leur durée ?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'une préparation à la formation professionnelle de deux ans, voire de plusieurs années si nécessaire, est judicieuse et opportune dans le cas des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse ? Dans l'affirmative, comment entend-il l'encourager ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Marti Samira (3)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3042** ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Mesures d'encouragement précoce destinées aux enfants issus de la migration et de l'asile** (02.03.2021)

Dans son rapport du 3 février 2021 intitulé " Politique de la petite enfance ", le Conseil fédéral reconnaît la valeur sociale et économique des mesures et des offres en lien avec l'encouragement précoce. Le rapport recense une série de possibilités dont dispose la Confédération pour s'engager davantage en faveur de la petite enfance. Parmi celles-ci, on trouve le " renforcement de l'encouragement de l'accès des enfants issus de la migration aux prestations de la politique de la petite enfance ".

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures concrètes le SEM et les cantons étudient-ils pour le développement des programmes d'intégration cantonaux qui visent à améliorer l'accès précoce aux offres de formation, d'accueil et de services relationnels pour les enfants issus de la migration ?

2. Comment sont pris en compte les besoins des familles avec enfants qui se trouvent en procédure d'asile ou dont la demande d'asile a été rejetée ?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il afin que les enfants réfugiés soient pris en charge le plus tôt possible dans les structures préscolaires et scolaires ordinaires ?

4. Le Conseil fédéral voit-il dans la mise en oeuvre de l'initiative parlementaire 21.403 " Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles " de la CSEC-N des possibilités de fournir aux enfants issus de la migration et de l'asile un meilleur accès aux prestations ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Marti Samira (3)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3054** ***é*** Mo. **Juillard. Service à domicile de La Poste. En rester au système initial pour ne pas péjorer les prestations pour l'ensemble de la population et ne pas creuser le fossé numérique entre les générations** (03.03.2021)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de La Poste pour qu'elle maintienne le processus actuel de son service à domicile afin garantir le service universel à toutes les générations de la population et dans toutes les régions du pays conformément à l'ordonnance révisée sur La Poste du 29 août 2012.

Cosignataires: Bauer, Baume-Schneider, Engler, Fässler Daniel, Français, Gapany, Graf Maya, Reichmuth, Rieder, Salzmann, Vara, Würth (12)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
16.06.2022 Conseil des Etats. Suspension
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3056** ***n*** Ip. **Romano. Suppression de l'AG pour étudiants. Quelles nouvelles solutions?** (03.03.2021)

Depuis le 13 décembre 2020, les étudiants âgés de 25 à 30 ans ne peuvent plus acheter d'AG Junior pour étudiants à prix réduit (2605 francs au lieu de 3860 francs).

Selon l'OFS, l'âge moyen à l'obtention d'un master est de 27,1 ans dans les hautes écoles universitaires ; il atteint même 29,5 ans dans les hautes écoles spécialisées. À cet âge, environ 84 % des étudiants exercent une activité rémunérée à côté de leurs études. Les revenus ainsi dégagés sont généralement faibles et permettent difficilement d'acquérir un AG au tarif normal. Les étudiants consacrent en effet beaucoup de temps à leurs études et ne peuvent travailler qu'à un taux d'occupation réduit. En outre, les emplois d'étudiants ou les stages n'offrent que des salaires modestes. L'AG Junior représentait donc pour de nombreux étudiants le seul moyen de se déplacer en transports publics jusqu'à leur lieu d'études. La suppression de l'AG Junior pour étudiants touche particulièrement les jeunes des régions montagneuses ou des régions périphériques, comme le Tessin. Les coûts croissants des transports publics, notamment ceux engendrés par la suppression de l'AG Junior pour étudiants, frappent ces personnes de manière disproportionnée et mettent en danger le principe du libre choix des études.

La Confédération ne peut pas intervenir directement sur le prix des abonnements, mais elle peut en revanche fixer des principes directeurs aux Chemins de fer fédéraux par le truchement des Objectifs stratégiques assignés aux CFF. L'introduction d'un AG pour étudiants durant la période 2023-2026 serait également bénéfique pour l'environnement et l'économie, étant donné que ces personnes deviendront à terme des usagers fidèles des transports publics.

1. La cheffe du DETEC et l'Alliance Swisspass ont-ils déjà mené des discussions sur des questions tarifaires, en particulier concernant l'AG Junior pour étudiants qui vient d'être supprimé ?

2. Lors de ces discussions, ont-ils trouvé d'autres solutions à compter de décembre 2021 pour les étudiants âgés de 25 à 30 ans ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'intégrer la question des tarifs réduits pour les étudiants dans ses Objectifs stratégiques assignés aux CFF de 2023 à 2026 ?

4. Le Conseil fédéral voit-il dans la suppression de l'AG Junior pour étudiants une forme d'inégalité de traitement entre les étudiants provenant des régions de formation centrales et ceux des régions périphériques ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3058** ***n*** Ip. **Baumann. Les restrictions relatives au travail d'information et d'éducation s'appliquent-elles à toutes les ONG?** (03.03.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les frontières entre activité politique et travail d'information et d'éducation sont floues. Sur la base de quels critères le Conseil fédéral les fixe-t-il actuellement pour ce qui est des ONG oeuvrant dans l'agriculture ?

2. Les ONG concernées assurent que les fonds sont comptabilisés séparément. Le Conseil fédéral est-il certain qu'aucune subvention fédérale ne sert à financer des activités politiques ? Des synergies peuvent-elles vraiment être exclues s'agissant de l'infrastructure, de la communication et de la gestion des ressources humaines ?

3. Y a-t-il un risque que les activités financées par des fonds publics permettent aussi aux activités de relations publiques et aux campagnes autofinancées par ces ONG de gagner en portée et en poids politique, causant par là une déformation de l'opinion ?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'appliquer la nouvelle règle de la DDC à toutes les ONG bénéficiant de contributions fédérales, dans un souci d'égalité de traitement ? Si non, pourquoi pas ? Quelles en seraient les conséquences pour l'agriculture et pour les ONG travaillant dans ce domaine ?

5. Promouvoir les ventes, c'est un travail d'information et d'éducation (sous forme de publicité) effectué par des ONG et cofinancé par la Confédération. Si la nouvelle règle est appliquée, la participation à la promotion des ventes devra-t-elle cesser ?

6. La publicité dissimule certains aspects négatifs, par exemple dans les domaines d'actualité politique que sont la protection de la santé, celle des animaux et celle de l'environnement. La promotion des ventes n'a donc rien d'apolitique et est parfois en contradiction avec les objectifs de la Confédération. Le Conseil fédéral est-il prêt à cesser ou à adapter la promotion des ventes s'agissant des produits d'origine animale ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3059** ***n*** Mo. **Hurni. Éviter les faux départs de caisse-maladie** (03.03.2021)

Il est demandé que la LaMal ou une des ordonnance y-relative soit modifiée afin de garantir que l'assuré ne soit pas empêché de changer de caisse maladie à cause d'impayés en introduisant un court délai de grâce après le changement de caisse pour régulariser sa situation envers l'ancienne caisse.

Cosignataires: Crottaz, Gysi Barbara, Marra, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Storni, Wyss (8)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3060** ***n*** Ip. **Hurni. Assureurs et soignants. Une seule et même structure?** (03.03.2021)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes quant aux modèles d'assurance de base analogues à FAVORIT TELMED :

1. Combien de modèles de ce type existent en Suisse ?

2. Est-il normal qu'une structure prodigue des conseils de santé liés à d'éventuelles pathologies sans garantie que ces conseils soient prodigués par un professionnel de la santé ?

3. Peut-on considérer Santé24 comme un fournisseur de prestations ? Cas échéant, est-il normal qu'un fournisseur de prestation appartienne à une assurance-maladie ?

4. La clause des conditions spéciales visant à éviter de faire passer Santé24 pour un fournisseur de soins est-elle crédible et conforme à la bonne foi ?

5. Si vraiment Santé24 n'est pas fournisseur de prestations, alors FAVORIT TELMED n'est pas un modèle de restriction du choix de fournisseur mais bien de restriction d'accès au fournisseur : est-ce un modèle conforme au système LAMAL ?

6. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il une structure qui fournit à la fois des prestations de santé et des prestations d'assurance sous l'angle de la protection des données ?

Cosignataires: Crottaz, Gysi Barbara, Marra, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3061** ***n*** Ip. **Hurni. Streaming musical et soutien aux créateurs de contenus. Mauvaise note pour la Suisse** (03.03.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se positionne-il par rapport à la situation précaire des personnes travaillant dans la production musicale et qui évoluent dans un système où leur rémunération est injustement disproportionnée au regard des bénéfices engendrés par des plateformes telles que Spotify, Apple Music, Amazon...

2. Quelle est l'importance économique de la production musicale suisse au regard de la consommation de musique, en particulier sur les plateformes de diffusion de contenus ?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de proposer en ce qui concerne la musique les mêmes règles qui sont prévues dans la loi sur le cinéma ?

4. S'il ne juge pas de telles mesures nécessaires, qu'est-ce qui justifie pour lui un traitement différencié des deux milieux précités ?

5. Le Conseil fédéral peut-il aujourd'hui s'engager publiquement et au niveau d'instances internationales telle que l'OCDE pour que des règles solides, notamment de taxation, soit mises sur pied pour "capter" une partie du bénéfice important des GAFA afin de pouvoir le redistribuer notamment au soutien à celles et ceux qui créent la véritable matière première utilisée par ces GAFA ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Marti Min Li, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3071** ***n*** Ip. **Feller. Assurance-maladie obligatoire. Les conflits d'intérêts de l'OFSP ne sont-ils pas manifestes?** (04.03.2021)

Depuis le 1er janvier 2008, des contrats de livraison de données ont été régulièrement conclus par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Office fédéral de la statistique (OFS), d'abord avec l'association santésuisse, puis avec l'entreprise SASIS SA, qui a été fondée le 4 décembre 2008 et dont l'unique actionnaire est santésuisse.

Le 1er contrat a été conclu avec santésuisse pour 17 mois, soit du 1er janvier 2008 au 31 mai 2009. Les honoraires versés à santésuisse se sont élevés à CHF 172 160 TTC.

Le 2ème contrat a été conclu avec SASIS SA à nouveau pour 17 mois, soit du 1er janvier 2009 au 31 mai 2010. Les honoraires versés à SASIS SA se sont élevés à CHF 236 720 TTC.

Les 6 contrats suivants ont tous été conclus pour une année, soit du 1er juin 2010 au 31 mai 2016. La rémunération annuelle versée à SASIS SA est restée inchangée à quelque CHF 236 000 TTC.

Le 9ème contrat a été conclu pour trois ans, soit du 1er juin 2016 au 31 mai 2019. La rémunération annuelle est restée inchangée.

Le 10ème contrat a été signé en novembre 2019, avec effet rétroactif au 1er juin 2019. Il est valable pendant quatre ans, jusqu'au 31 mai 2023. La rémunération annuelle est restée inchangée.

1. Il est dorénavant de notoriété publique que l'OFSP et l'OFS rémunèrent une société privée détenue par une association d'assureurs-maladie en vue de l'obtention des données nécessaires à l'évaluation de l'efficacité de la LAMal ainsi qu'à la surveillance des assureurs-maladie. Est-ce que l'OFSP, qui est l'autorité de surveillance des assureurs-maladie, ne se retrouve pas dans un conflit d'intérêts ? Est-ce que l'impartialité dont l'OFSP doit faire preuve face aux divers acteurs du domaine de la santé (médecins, hôpitaux, cantons, etc.) ne se retrouve pas réduite à néant ?

2. Pourquoi l'OFSP et l'OFS ont-ils soudainement conclu, en 2016, un contrat valable pendant trois ans ? Et pourquoi ces deux offices ont-ils conclu en 2019 un contrat valable pendant quatre ans ? Le chef du Département fédéral de l'intérieur, a-t-il validé ces changements ?

3. Le contrat le plus récent, signé par les parties concernées en novembre 2019, s'est appliqué de façon rétroactive au 1er juin 2019. Comment justifier un effet rétroactif de quelque six mois ? Est-ce que des données ont été livrées par SASIS SA, contre rémunération, entre les mois de juin et de novembre 2019 ?

Cosignataire: Maitre (1)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3073** ***n*** Po. **Fehlmann Rielle. Maisons d'accueil pour femmes victimes de violence. Pour un financement correspondant aux besoins** (04.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de mettre en place une base légale limitée dans le temps afin de débloquer un crédit d'engagement pour le financement de maisons pour femmes victimes de violence domestique.

Il est maintenant établi que la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est une triste réalité en Suisse. En 2018, les statistiques policières de la, criminalité ont fait état d'un niveau de violence domestique particulièrement élevé avec 18 522 cas, soit 8,8 % de plus que l'année précédente.

Il est également à craindre qu'avec la pandémie de Covid-19 et le semi-confinement, la situation ait empiré.

Il faut saluer le fait que le Conseil fédéral ait affirmé sa volonté de renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes avec notamment l'ordonnance visant à soutenir des campagnes nationales de sensibilisation, des mesures de formation et une meilleure coordination entre les différents acteurs.

Parmi les instruments indispensables poix protéger les femmes et les enfants victimes de violences conjugales et domestiques et les aider à se reconstruire, il faut citer les maisons et centres d'accueil pour femmes. Or, celles-ci sont très sollicitées et ne peuvent répondre à toutes les demandes. Les 19 maisons d'hébergement de femmes en Suisse ont dû refuser environ 500 demandes en 2018 (source : étude de la CDAS). La même CDAS (Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales des cantons) et le Bureau fédéral de l'égalité (BFEG) ont commandité une etude sur l'analyse des besoins en matière de maisons d'accueil qui souligne notamment les disparités de financement entre les cantons tant sur le plan quantitatif que sur la forme (aide à la. personne, subvention d'institutions, etc.)

Il est donc hautement souhaitable que la Confédération s'engage aussi clans le financement de ce type de structures afin de répondre aux besoins, de les stabiliser et de donner une impulsion aux cantons moins bien dotés dans ce domaine mais où les besoins Se font sentir.

On peut penser par analogie au programme d'impulsion pour les crèches que le Parlement a voté à deux reprises et qui a contribué à créer 30 000 places entre 2003 et 2011.

Cosignataires: Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Storni (12)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2023 Retrait

x **21.3075** ***n*** Ip. **Nicolet. Un programme d'encouragement à l'adaptation des gares et arrêts ferroviaires pour les personnes handicapées serait-il envisageable?** (04.03.2021)

Une récente publication de l'OFT (Office Fédéral des Transports) faisait état de l'avancement des travaux concernant l'adaptation des gares et arrêts ferroviaires pour les personnes handicapées.

À ce jour il est agréable de constater que de nombreuses compagnies de chemins de fer ont entrepris les travaux, permettant aux personnes à mobilité réduite, aux parents avec des poussettes, aux personnes accidentées ou aux seniors d'accéder dans le train de plain-pied dans plus de 870 endroits en Suisse.

Il ressort toutefois que plus de 920 gares ne sont pas encore adaptées aux personnes à mobilité réduite, et au rythme actuel il faudrait plus de 17 ans pour que ces adaptations aboutissent.

Malgré la pression mise par l'OFT auprès des compagnies de chemins de fer concernées, le délai d'adaptation réglementaire risque d'être dépassé dans plus de 300 endroits. Les raisons évoquées sont le manque de ressources en matière de planification et de personnel, de plus avec les conséquences économiques de la crise sanitaire actuelle, il est probable que des questions financières viennent encore retarder ces travaux d'adaptation.

Mon objectif n'est pas de pointer du doigt les compagnies ferroviaires concernées mais bien de proposer des solutions afin de faire progresser rapidement et efficacement ces travaux d'adaptation, par un programme d'impulsion et d'encouragement au travers duquel la Confédération pourrait apporter une contribution financière ainsi que des compétences, notamment en matière de planification.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral entend-il épauler les compagnies ferroviaires afin de faire accélérer l'adaptation des gares pour les personnes à mobilité réduite ?

2. Un programme d'impulsion et d'encouragement, pourrait-il contribuer à accompagner ces adaptations ?

3. Un système de contribution financière de la Confédération en guise d'impulsion ponctuelle, pourrait-il être envisagé afin d'accélérer ces adaptations ?

Je remercie le Conseil fédéral pour les réponses qu'il pourra apporter et pour les solutions qu'il pourra proposer visant à l'accélération des adaptations des gares et arrêts ferroviaires concernés.

21.04.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3077 ***n*** Mo. **Grin. Une campagne nationale de sensibilisation et de prévention, en collaboration avec les cantons, contre le fléau actuel qu'est le littering** (04.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser une campagne nationale d'information et de sensibilisation, coordonnée avec les cantons sur les dangers et les conséquences du littering. (Déchets jetés dans la nature)

Cosignataires: Amaudruz, Bendahan, Bourgeois, Buffat, Bulliard, Chevalley, de la Reussille, Dettling, Feller, Gschwind, Gutjahr, Haab, Maillard, Matter Michel, Michaud Gigon, Nicolet, Page, Pointet, Porchet, Schläpfer, Strupler, von Siebenthal, Walder, Walliser, Wehrli (25)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.03.2023 Conseil national. Adoption

x **21.3082** ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Revaloriser les métiers "féminins" dans les soins et l'accompagnement** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour revaloriser les métiers " féminins " dans les soins et l'accompagnement. L'accent doit être mis sur l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation significative des salaires et la possibilité réelle de concilier vie professionnelle et vie privée.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Brélaz, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Funiciello, Glättli, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Porchet, Prezioso, Python, Reynard, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Streiff, Suter, Trede, Weichelt, Wettstein (29)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3083** ***n*** Ip. **Brenzikofer. Mesures pour une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle** (08.03.2021)

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que la Suisse soit en retard en matière de politique familiale par rapport à d'autres pays à la prospérité comparable ?

2. Des études montrent que les parcours scolaires en Suisse dépendent encore beaucoup du niveau de formation et de l'origine des parents. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'égalité des chances en Suisse ?

3. Partage-t-il l'avis de l'auteure de cette interpellation selon lequel l'encouragement des modèles d'écoles à horaires continus contribue de manière décisive à l'égalité des chances des enfants de milieux différents, mais aussi à l'égalité des chances entre les sexes ?

4. Quelles mesures considère-t-il comme particulièrement urgentes pour renforcer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, et ainsi soutenir l'égalité des chances en Suisse à court terme, moyen terme et long terme ?

5. Quelle est sa position en ce qui concerne le concept de " paysages éducatifs " et comment entend-il les encourager ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3084** ***n*** Mo. **Gysin Greta. Victimes de violences de genre. Supprimer les frais de procédure** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui garantira aux victimes de violences sexuelles, domestiques ou de genre (harcèlement obsessionnel inclus), la prise en charge par l'État des frais de procédure, indépendamment de la situation économique des victimes présumées.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Retrait

x **21.3087** ***n*** Mo. **Badertscher. Accords de libre-échange. Pour des critères de durabilité contraignants** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans les prochains accords de libre-échange, le chapitre sur la durabilité soit soumis à l'arbitrage, à l'instar des autres chapitres, pour ainsi renforcer le caractère contraignant des clauses relatives à la durabilité.

Cosignataires: Ryser, Schlatter, Töngi, Trede, Walder (5)

28.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3088** ***n*** Mo. **Badertscher. Accord de libre-échange AELE-Indonésie. Allouer davantage de moyens au renforcement des capacités** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition les moyens financiers supplémentaires destinés au renforcement des capacités, qu'il a promis dans le message concernant l'approbation de l'accord de partenariat entre les États de l'AELE et l'Indonésie (hors crédits-cadres de la CI 2021-2024).

Cosignataires: Ryser, Schlatter, Töngi, Trede, Walder (5)

28.04.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3090** ***n*** Po. **Feri Yvonne. Discrimination des femmes en raison de l'âge** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant la discrimination des femmes de plus de 50 ans en raison de leur âge, en particulier les domaines dans lesquels elle s'observe, ses conséquences ainsi que les mesures permettant d'y faire face.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bertschy, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Graf-Litscher, Gredig, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline, Wyss (29)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3093** ***n*** Ip. **de la Reussille. Machination contre un diplomate suisse?** (08.03.2021)

La carrière du diplomate suisse Pierre Krähenbühl, à la tête de l'agence onusienne pour l'aide aux réfugiés palestiniens, s'est brutalement interrompue en 2019. En cause, des accusations qui se sont révélées très largement infondées, comme vient de le démontrer un documentaire de la télévision suisse.

Il peut arriver que des informations importantes qui auraient dû être rendues publiques restent confidentielles et ceci pour des raisons apparemment mystérieuse. C'est ce qui est arrivé, en cette année 2020, aux conclusions d'une enquête commanditée par le secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres, à propos des graves accusations qui avaient été proférées contre le diplomate suisse Pierre Krähenbühl.

Le tableau qui ressort de l'enquête commanditée par le secrétaire général des Nations unies et l'enquête menée par la télévision suisse évoquent une véritable cabale contre Pierre Krähenbühl mais surtout, à travers sa personne, contre l'UNRWA dont certains veulent le démantèlement.

Le Conseil fédéral pense-t-il :

1. Insister auprès du secrétaire général des Nations unies pour que les conclusions de l'enquête sur Pierre Krähenbühl soient rendues publiques et transparentes ?

2. Réhabiliter publiquement Pierre Krähenbühl si l'enquête, telle que reportée récemment par la presse, n'a pas mis en lumière de fautes significatives ?

3. Recevoir Monsieur Pierre Krähenbühl et lui ouvrir la voie vers un service diplomatique suisse ou international ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3094** ***n*** Ip. **de la Reussille. Vers la fin du développement du hockey sur glace suisse?** (08.03.2021)

Les clubs de ligue nationale (National League) qui forment une SA, ont décidés de faire passer le nombre de joueurs étrangers évoluant en National League de 4 à 7 mercenaires par match et ceci au grand dam de l'association des joueurs qui à 94 % de vote c'était exprimée contre cette augmentation, comme la fédération suisse de hockey sur glace qui n'a même pas été consultée dans ce processus et également comme l'entraîneur de l'équipe nationale, Patrick Fischer, qui redoute évidemment un nivellement vers le bas de notre sélection nationale. Les clubs qui forment cette SA n'ont donc écoutés personne, ni les joueurs, ni la fédération, ni le sélectionneur, ni les supporters.

Les expériences faites dans d'autres pays, par exemple en Allemagne, ont démontré que l'évolution souhaitée par les clubs de National League entraînerait en quelques années une baisse du niveau des joueurs nationaux et un effritement de la formation des jeunes joueurs.

A signaler que le CP Zürich, puissant club du Hallenstadion à l'important mouvement junior, se questionne publiquement sur la pertinence de continuer de former de jeunes joueurs suisses si 7 étrangers peuvent évoluer dans chaque équipe de National League.

1. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) partage-t-il notre inquiétude et notre analyse ?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il intervenir auprès des instances dirigeantes des clubs concernés pour faire part de son inquiétude voire de son désaccord sur les options prises en considérant que ces décisions pourraient ruiner des années d'efforts de formation des jeunes dans les centaines de clubs que compte notre pays ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de revoir sa politique d'aide financière aux mouvements juniors des clubs concernés (membres ou filiales de la SA), au travers notamment de jeunesse et sports, en considérant que les choix faits par les clubs de National League vont fragiliser les efforts de formation des jeunes et ruiner les efforts financiers consentis par les collectivités publiques ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car l’auteur a quitté le conseil

x **21.3098** ***n*** Mo. **Schlatter. Redécollage de l'aviation. De nouvelles perspectives pour le personnel** (09.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds pour financer la formation, la formation continue et la reconversion professionnelle des personnes ayant perdu leur emploi par suite des mutations structurelles que subit le secteur aérien.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Graf-Litscher, Klopfenstein Broggini, Mäder, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Rytz Regula, Seiler Graf, Storni, Töngi, Trede, Wettstein (14)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.03.2023 Retrait

x **21.3101** ***n*** Po. **Walder. Réduire l'empreinte carbone générée à l'étranger** (09.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport complet exposant les différents objectifs, orientations et actions qu'il entend porter afin d'avoir un impact concret et rapide sur la réduction de notre empreinte carbone générée l'étranger.

Ce rapport étudiera en particulier les quatre axes suivants et proposera des mesures claires et cohérentes.

1. La réduction de la consommation de produits importés, et tout particulièrement ceux superflus et/ou au bilan carbone particulièrement négatif ;

2. La réduction des distances entre producteur.trice.s et consommateur.trice.s ;

3. L'accroissement de la part de produits et services consommés en Suisse issus d'une économie plus locale, équitable et durable ;

4. Le développement des circuits permettant d'étendre la durée de vie des biens (réparation, réutilisation, recyclage).

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, de la Reussille, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Glättli, Gugger, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Molina, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Wettstein (16)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3102** ***n*** Ip. **Python. Quelle formation professionnelle pour 2030?** (09.03.2021)

Il est à saluer que la durabilité figure désormais dans la révision des plans d'études cadres de la formation professionnelle, malheureusement il faut constater un retard important de la Suisse car la dernière version 2015 n'y faisait même pas allusion. Nous avons besoin d'un effort de rattrapage conséquent ainsi que de redonner de la crédibilité au concept de durabilité. De plus le guide sur le développement durable dans la formation professionnelle est très laconique, on y retrouve seulement à onze reprises un seul objectif formulé de la sorte : " former une main d'oeuvre qualifiée, capable de répondre aux attentes actuelles de l'économie, de la société et des ressources naturelles ". Or c'est bien d'une projection à court, moyen et long terme en matière d'adaptation du monde du travail aux enjeux du XXIème siècle dont nous avons urgemment besoin. Et tout cela dans la perspective d'une durabilité forte. Il est à craindre par conséquent qu'une conception aussi faible de la durabilité ne permette pas de répondre aux enjeux tant sociaux (égalité, santé, équité, etc.), qu'environnementaux de la prochaine décennie alors que nous sommes confrontés à une crise climatique et écologique (érosion de la biodiversité) sans précédent. De plus, la présente crise sanitaire et économique accélère la transition numérique qui représente une pression très importante sur les emplois et une réorientation professionnelle en conséquence. Dans ces conditions, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'avancée du processus de révision de la planification de la formation professionnelle est-elle évaluée ?

2. Comment le SEFRI compte s'assurer que l'éducation au développement durable soit efficacement et effectivement renforcée dans les programmes cadres de la formation professionnelle pour 2030 ?

3. Les profondes transformations de monde du travail impliquées par la transition énergétique et la numérisation de la société sont-elles suffisamment anticipées ?

4. Comment les enjeux d'atténuation et d'adaptation du réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité spécifiques de la formation professionnelle des secteurs du commerce et de la finance, de l'agriculture et de la construction sont-ils anticipés ? Comment l'accélération de ces enjeux par la crise sanitaire est-elle prise en compte dans la vision 2030 ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Prezioso, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Trede, Walder (9)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3106** ***n*** Po. **Locher Benguerel. Enquête sur la structure des salaires. Réévaluer régulièrement la méthodologie utilisée** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montre de quelle manière la méthodologie utilisée pour effectuer l'enquête sur la structure des salaires (ESS) pourrait être régulièrement réévaluée par des organes spécialisés au terme de deux enquêtes (donc tous les quatre ans), et comment proposer le cas échéant des mesures pour d'éventuelles améliorations. Un accent particulier sera mis sur l'égalité de rémunération entre les sexes. Ce rapport montrera en outre de quelle façon rendre encore plus intelligible la communication sur les résultats qui concernent les inégalités salariales.

Cosignataires: Atici, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Widmer Céline, Wyss (23)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3108** ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Renvoi forcé de requérants d'asile. Respect des règles d'éthique et de déontologie?** (10.03.2021)

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a mandaté l'entreprise privée OSEARA AG, afin d'évaluer l'aptitude des personnes à subir un renvoi forcé et d'accompagner les vols spéciaux. A noter que cette entreprise a été fondée en 2012 pour remplir ce mandat.

Des associations de défense des droits humains et des médecins expriment depuis longtemps leur vive préoccupation s'agissant des prestations délivrées par OSEARA AG en termes de respect des règles déontologiques et éthiques ainsi que de respect du droit à la santé des patients. Leurs préoccupations concernent aussi le manque de transparence qui entoure le mandat confié à OSEARA AG et ses modalités d'exécution.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Après un nouvel appel d'offres au mois d'avril 2020, le SEM a finalement interrompu la procédure d'adjudication en cours et, le 9 juillet 2020, le double mandat d'appréciation médicale et d'accompagnement médical attribué à OSEARA AG a été reconduit pour des motifs purement économiques, malgré le non-respect des nouvelles prescriptions élaborées pour ces prestations médicales. N'est-il pas très problématique de confier une nouvelle fois ces missions à un seul et même mandataire, qui est, de plus, une entreprise privée ?

2. Pourquoi ne pas remplacer le système d'un préavis donné par une entreprise privée par la délivrance d'un certificat médical établi par les médecins qui suivent le patient ou par un spécialiste de la pathologie dont souffre le patient ? Une délégation aux cantons est-elle envisageable à cet égard ?

3. Quelles raisons motivent le versement par la Confédération d'une prime à OSEARA AG en cas de préavis positif et quelles sont les garanties qui permettent d'éviter les risques d'incitation en faveur de la délivrance de préavis positifs par la société OSEARA AG ?

4. Quelle proportion de patients fait-elle l'objet d'au moins une consultation (en présentiel) avant la reddition du préavis d'OSEARA AG ? Sur quelle base et suivant quelles modalités les médecins d'OSEARA AG déterminent-ils l'aptitude d'une

personne à être renvoyée, en particulier dans les conditions éprouvantes d'un vol spécial ?

5. Combien de préavis positifs sont-ils délivrés annuellement par OSEARA AG ? Sur la totalité des préavis donnés, quelle est la proportion de préavis positifs ?

Cosignataires: Dandrès, de la Reussille, Marra, Prezioso, Reynard, Walder (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3109** ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Renvoi forcé de requérants d'asile. Besoin d'éthique et de transparence?** (10.03.2021)

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a mandaté l'entreprise privée OSEARA AG, afin d'évaluer l'aptitude des personnes à subir un renvoi forcé et d'accompagner les vols spéciaux.

Des associations de défense des droits humains et des médecins expriment depuis longtemps leur vive préoccupation s'agissant des prestations délivrées par OSEARA AG en termes de respect des règles déontologiques et éthiques.

Leurs préoccupations concernent aussi le manque de transparence qui entoure le mandat confié à OSEARA AG et ses modalités d'exécution.

Outre la simple aptitude sur le plan médical d'une personne à subir les conditions d'un renvoi par vol spécial, la Confédération est tenue de ne pas procéder à des renvois vers des pays où les personnes vulnérables seraient exposées à de graves atteintes à leur santé, voire à un danger de mort. La Cour européenne des droits de l'Homme a clairement indiqué en 2016 que l'article 3 de la CEDH (Arrêt Paposhvili c/Belgique, req.n ° 41738/10) ne se limite pas aux étrangers confrontés à un risque imminent de mourir, mais bénéficie également à ceux qui risquent une dégradation rapide et irréversible de leur état de santé en cas de renvoi. Les autorités en charge du renvoi doivent évaluer les conséquences du renvoi sur l'intéressé en comparant son état de santé avant l'éloignement avec celui qui serait le sien dans l'État de destination après le renvoi.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la liste des contre-indications médicales aux rapatriements sous contrainte prend-elle en compte la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme ?

2. Quelle est la formation des médecins employés de l'entreprise OSEARA AG ?

3. Le contrôle des prestations d'OSEARA AG fait lui aussi l'objet de préoccupations de la part des associations de défense des droits fondamentaux. Après l'abandon de la procédure d'adjudication relative au contrôle des prestations délivrées par OSEARA AG, faute de soumissionnaire en 2016, ce contrôle a finalement été confié à la société JDMT Medical Services SA du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2020. Comment ce contrôle a-t-il été effectué ? Quel contrôle est assuré depuis septembre 2020 ? Ce contrôle ne pourrait-il pas être confié à une institution dévolue au respect des règles déontologiques et éthiques plutôt qu'à une entreprise privée ?

Cosignataires: Dandrès, de la Reussille, Marra, Prezioso, Reynard, Walder (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3110** ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Le changement climatique comme motif d'asile. Pour un statut de réfugié** (10.03.2021)

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU reconnaît depuis une année le changement climatique comme motif d'asile, un statut que les gouvernements devraient désormais intégrer.

D'après l'Internal Displacement Monitoring Centre, près de 17,2 millions de personnes de 148 pays différents ont été obligées de quitter leur domicile ou le pays dans lequel elles vivent à cause de catastrophes naturelles. Une situation qui risque bien de s'empirer avec le dérèglement et le réchauffement climatique.

Selon un rapport du HCR, les personnes obligées de se déplacer et de traverser des frontières en raison de catastrophes climatiques, ont de plus en plus besoin d'une protection internationale. Des conseils juridiques et l'élaboration de normes et de définition clairs sont de plus en plus nécessaires pour protéger ces personnes contraintes de se déplacer et de quitter leur pays.

Selon les dernières estimations de la Banque mondiale, les migrations liées au climat vont augmenter pour atteindre plus de 140 millions de personnes dans les trente prochaines années.

Comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre en Suisse, notamment en adaptant la réglementation visant à accorder l'asile en Suisse, la décision du Comité des droits de l'homme de l'ONU de reconnaître le changement climatique comme un motif d'asile ?

Pour anticiper une catastrophe humanitaire sans précédent, le Conseil fédéral a-t-il enfin décidé d'établir une définition des "personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles liées au changement climatique" et de leur reconnaître un statut de réfugié au sens de la Convention de 1951 relative au statut de réfugié.e.s, de manière à mieux les protéger ?

Cosignataires: Chevalley, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fischer Roland, Matter Michel, Müller-Altermatt, Python, Schneider Schüttel, Storni, Trede, Walder (11)

28.04.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3112** ***é*** Mo. **Mazzone. Faciliter la naturalisation des étrangères et étrangers de la deuxième génération** (10.03.2021)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un projet de modification de la Constitution, à son art. 38, al. 3, let. a, afin que la Confédération facilite non seulement la naturalisation des étrangers de la troisième génération, mais également celle des étrangers de la deuxième génération.

Cosignataire: Rechsteiner Paul (1)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.12.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3113** ***n*** Mo. **Egger Mike. Cesser de discriminer les nouveaux conducteurs âgés de 18 à 20 ans** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la phase d'apprentissage de 12 mois pour les jeunes conducteurs qui ont entre 18 et 20 ans. L'art. 22 al. 1bis de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière doit donc être modifié en conséquence.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3114** ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Aider les travailleurs du sexe** (10.03.2021)

Pour venir en aide aux travailleurs du sexe et à l'industrie érotique, Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des solutions comprenant les points suivants :

1. prolonger au niveau national les délais de paiement pour les loyers commerciaux et les loyers de particuliers lorsque les personnes concernées ont dû cesser leur activité et qu'elles peuvent prouver qu'elles ne sont pas en mesure de payer leur loyer,

2. définir des règles strictes contre les loyers abusifs qui soient adaptées à tous les cantons et toutes les communes,

3. prolonger au niveau national les délais de paiement pour les primes d'assurance-maladie et les cotisations aux autres assurances sociales,

4. prévoir une procédure rapide et non bureaucratique pour obtenir des allocations de perte de gain qui soit applicable à tous les ayants droit, indépendamment du canton.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (10)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.03.2023 Retrait

x **21.3115** ***n*** Po. **Feri Yvonne. Troubles musculosquelettiques. Situation en matière d'offre de soins** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation en matière d'offre de soins pour les patients atteints de troubles musculo-squelettiques (TMS). Il y exposera en particulier les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de vie de toutes les personnes atteintes de TMS grâce à des soins précoces et coordonnés et accordera une attention particulière au rôle des chiropraticiens.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wyss (13)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.02.2023 Retrait

x **21.3116** ***n*** Ip. **Baumann. La terre à celui qui la cultive** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Contrairement à l'UE, la Suisse ne connaît pas de statistique des prix du sol pour les terres agricoles. Suite à l'acceptation de la motion Ruffy (86.938), le Conseil fédéral a été chargé de mettre en place une statistique des prix du sol et une conception détaillée a été présentée en 1996. Pourquoi au juste cette statistique n'a-t-elle pas été introduite ?

2. Dans sa réponse à l'interpellation Bonny (96.3326), le Conseil fédéral estime qu'une statistique des prix du sol peut être un instrument utile pour l'application de certaines lois, par exemple dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature et du paysage ainsi que du droit foncier rural. Son évaluation à ce sujet a-t-elle changé depuis ?

3. Entre-temps, les registres fonciers sont tenus sous forme électronique et la question des dépenses occasionnées par cette statistique n'aurait plus beaucoup de poids, du moins dans les cantons. Le Conseil fédéral envisage-t-il donc de tenir une statistique des prix des terres agricoles ?

4. Pourquoi la Suisse ne dispose-t-elle d'aucune donnée contraignante sur les fermages ?

5. En France, les prix des terres agricoles et les fermages sont bien plus bas qu'en Suisse et les exploitations bien mieux regroupées. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner si le système français SAFER peut être adapté à la Suisse et de quelle manière ?

6. La réunion parcellaire permet de réduire le morcellement des exploitations. La diminution du nombre des exploitations donne constamment lieu à de nouvelles structures inefficaces compte tenu des grandes distances entre l'exploitation principale et les différentes surfaces d'exploitation. Le Conseil fédéral est-il disposé à lier des crédits d'amélioration aux conditions qui garantissent également à long terme la réunion parcellaire ?

7. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour corriger cette évolution négative en modifiant le droit foncier rural ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3117** ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Antennes adaptatives. Avec le système d'assurance qualité, sur qui repose réellement le respect des valeurs limites?** (10.03.2021)

Alors que la Suisse est largement couverte par la 5G, la Confédération vient de publier son aide à l'exécution. Ce document précise comment contrôler les antennes adaptatives, se référant à un système d'assurance qualité employé par les opérateurs. L'aide se réfère à une circulaire de 2006, qui prévoit que le respect des valeurs limites doit être garanti et documenté par l'opérateur.

- Le Conseil fédéral a-t-il procédé à un bilan de ce système d'AQ utilisé avant de le développer pour la nouvelle situation des antennes adaptatives ?

- Considère-t-il que faire reposer le respect des valeurs limites sur les opérateurs permet de garantir la protection de la population ?

- Est-ce suffisant pour restaurer la confiance, considérant l'inquiétude d'une partie de la population et les nombreux mora-

toires cantonaux adoptés sur le développement des antennes adaptatives ?

- Quelle est l'autorité de contrôle externe indépendante qui veille au respect des AQ ? La circulaire ne prévoit pas de sanction, qu'en est-il actuellement ? Elle parle de contrôle périodique, quelle est la fréquence ?

- L'aide à l'exécution liste les paramètres supplémentaires à introduire dans ce système d'AQ, paramètres essentiels puisqu'ils traitent du respect des valeurs limites. Le Conseil fédéral peut-il assurer que ce système d'AQ sera mis en place avant la mise en oeuvre de cette nouvelle méthode de calcul du rayonnement ?

- Quelles exigences sont attendues de la part des opérateurs ? À quelle échéance ? Est-ce qu'un système unique sera mis en place ou chaque opérateur peut-il élaborer son modèle ?

- L'aide à l'exécution définit des paramètres de calcul, qui seront appliqués par les opérateurs. Ne sera-t-il pas plus compliqué pour les cantons d'effectuer les contrôles ? La Confédération peut-elle assurer que les cantons auront les ressources et les compétences techniques pour effectuer ces contrôles ?

- La Confédération exercera-t-elle un contrôle sur ces systèmes pour garantir leur conformité aux exigences de l'aide à l'exécution et la pérennité dans le fonctionnement ? Des audits indépendants sont-ils prévus ? Si oui à quelle fréquence ? En cas de non-respect, quelles sanctions sont prévues ?

- Sous quelle forme les rapports d'assurance qualité seront-ils transmis aux cantons et à quelle fréquence ?

- Un reporting pour informer la population est-il prévu ? Si oui, qui en a la compétence ?

Cosignataires: Egger Kurt, Munz, Schlatter, Töngi, Trede (5)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3118** ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Antennes adaptatives. Le Conseil fédéral peut-il garantir le respect du principe de précaution?** (10.03.2021)

Deux ans après l'attribution des nouvelles fréquences et la modification de l'ORNI, la Confédération a publié le 23 février l'aide à l'exécution relative aux antennes adaptatives. Elle définit le mode d'évaluation de la puissance des antennes adaptatives en introduisant plusieurs éléments nouveaux. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Est-il juste de dire que les ondes émises par les antennes adaptatives, dont les directions sont dynamiques dans l'espace et le temps, ne sont pas directement mesurables, mais seulement évaluables, au moyen d'une méthode de calcul qui donnent ainsi une évaluation ?

- L'aide introduit un facteur de correction, ainsi la puissance effective sera plus élevée que la puissance autorisée. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que cela n'entraîne pas un affaiblissement des valeurs limites autorisées ?

- Le guide prévoit que le respect de la valeur limite de l'installation s'effectue sur une moyenne de 6 minutes. Cela ouvre la voie à des fluctuations de puissances non monitorées et de potentiels dépassements de la puissance d'émission autorisée. Le Conseil fédéral peut-il assurer que la valeur limite d'installation ne sera à aucun moment dépassée ? Qu'en est-il des valeurs de crête ? Sur quelle base a été décidée la durée de cet intervalle ?

- Le Conseil fédéral peut-il indiquer si les cantons sont en mesure de mesurer l'exposition réelle à laquelle sera soumise la population ? Je pense notamment aux régions urbaines, où le nombre d'antennes, la densité du bâti et des objets connectés seront plus importants ?

- Le rapport Berenis, qui sera prochainement publié, indique que le lien entre le stress oxydatif et l'exposition aux champs (électro)magnétique a un effet sur la santé, même lorsque les doses sont faibles. De quelle manière cette nouvelle évaluation du risque a-t-elle été prise en compte dans la fixation des facteurs de correction notamment ?

- Considérant que 5 % de la population souffre d'électrosensibilité, le Conseil fédéral a-t-il prévu de mesurer l'exposition individuelle réelle pour s'assurer que la méthode de calcul retenue ne porte pas préjudice à la santé de la population en général et de ces personnes en particulier ?

- Le Conseil fédéral prévoit-il une évaluation pour s'assurer que les facteurs ont été correctement fixés ? SI oui à quelle échéance ? Avec quels acteurs ?

Cosignataires: Egger Kurt, Munz, Schlatter, Töngi, Trede (5)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3119** ***n*** Po. **Molina. Protection du climat et cryptomonnaies. Encourager une technologie de la blockchain efficace sur le plan énergétique** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport sur la consommation en énergie de la technologie des registres distribués (TRD) et de la technologie de la blockchain sous-jacente (en particulier les blockchains utilisant la Proof-of-Work). Il y indiquera comment il entend faire réduire la consommation énergétique des cryptomonnaies en Suisse et encourager les solutions moins énergivores.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Glättli, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Landolt, Mäder, Maillard, Marti Min Li, Müller-Altermatt, Munz, Schneider Schüttel, Widmer Céline (14)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3121** ***n*** Ip. **Dandrès. Contrôles douaniers sur la voie publique et ciblage des sans-papiers** (10.03.2021)

En février, des associations genevoises de défense des sans-papiers ont dénoncé des contrôles d'identité et de permis de séjour par des gardes-frontière ciblant des personnes sans statut légal. Ces contrôles ont été effectués dans les transports publics, sur territoire genevois sans aucun lien avec d'éventuels franchissements de frontière. Cette pratique contribue à instaurer un climat de peur et de méfiance quotidienne auprès de gens qui participent à la vie économique et sociale de notre pays. Les personnes sans-papiers, ne bénéficiant d'aucune protection sur le marché du travail, sont par ailleurs généralement parmi les plus touchées en cette période de crise économique.

En menant ces contrôles d'identité et de permis de séjour sur et autour des transports publics notoirement utilisés par les employées de l'économie domestique pour se rendre sur leurs lieux de travail, l'Administration des douanes procède de fait à un ciblage des personnes sans-papiers. Elle engage des

gardes-frontière sur la voie publique afin de mener une politique de répression à l'égard des personnes en infraction à la loi sur les étrangers.

A Genève, un accord conclu en 2013 entre les autorités cantonales et le DFF permet aux corps des gardes-frontières d'intervenir sur tout le territoire cantonal. La question d'un développement et d'une généralisation de ce type de pratiques se pose, notamment alors que la loi sur les douanes et en cours de révision.

1. Combien d'accords (art. 97 LD) ont été conclus entre le DFF et les cantons qui permettent une intervention des gardes-frontière sur la voie publique hors de l'espace frontalier ?

2. Selon quels critères l'Administration des douanes engage-t-elle des contrôles sur la voie publique hors espace frontalier ? Les lieux pouvant potentiellement accueillir davantage de personnes sans statut légal sont-ils recherchés et privilégiés, à Genève et dans d'autres cantons ?

3. L'Administration des douanes procède-t-elle à une appréciation des conséquences de ces interventions contre les sans-papiers sur leur dignité élémentaire et leur droit à un minimum d'existence, s'agissant de contrôles opérés sur les lignes de transport publics menant aux lieux de travail ?

4. La révision de la loi sur les douanes risque-t-elle d'impliquer un développement et une généralisation de ce type de pratiques sur l'ensemble du territoire national ?

28.04.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3123** ***n*** Ip. **Marti Samira. Couper court aux théories conspirationnistes** (10.03.2021)

Les théories conspirationnistes ont le vent en poupe depuis que sévit la pandémie de coronavirus. Le dernier rapport sur l'antisémitisme de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI), publié en 2020, montre que la pandémie alimente les théories du complot racistes ou antisémites. Les accusations portées contre les autorités foisonnent, en prenant souvent appui sur de telles théories. Les membres de la famille et les proches sont souvent désarmés et impuissants face aux personnes qui se radicalisent. Ils pourraient pourtant contribuer à empêcher la diffusion de théories conspirationnistes s'ils bénéficiaient d'un accompagnement et de conseils spécialisés. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre la propagation de théories du complot ?

2. Y a-t-il des structures communales, cantonales ou fédérales qui sont explicitement chargées de lutter contre les théories conspirationnistes et qui, le cas échéant, peuvent aider et conseiller les proches de personnes qui se radicalisent ? Si tel n'est pas le cas, des démarches visant à mettre en place de tels organes sont-elles entreprises ?

3. Y a-t-il des structures communales, cantonales ou fédérales pour les personnes radicalisées par les théories conspirationnistes ? Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait judicieux de créer ce type d'offre ?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à se joindre à la campagne de la Commission européenne visant à lutter contre la désinformation liée au coronavirus ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysi Barbara, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Widmer Céline (7)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3131** ***n*** Mo. **Fridez. Les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite doivent cesser** (11.03.2021)

Suite aux révélations récentes sur l'horrible assassinat perpétré à l'encontre de l'opposant Jamal Khashoggi, assassinat dont le commanditaire selon les services de renseignement des États-Unis serait ni plus ni moins que le prince héritier Mohammed ben Salman, et suite aux conséquences effroyables de l'interminable conflit qui déchire le Yémen et dont l'Arabie saoudite est l'un des principaux protagonistes, le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme sans délai à toutes les exportations d'armes, pièces de rechange et munitions comprises, à destination de l'Arabie saoudite.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3133** ***n*** Mo. **Fridez. Poste. Fuite en avant dans la numérisation, aujourd'hui dans l'accès aux prestations du service à domicile, au détriment des personnes âgées et des régions excentrées** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de d'adapter bases législatives et ordonnance afin de permettre le maintien du mode d'accès aux prestations du service à domicile de la Poste en vigueur jusqu'au 28 février 2021.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gschwind, Gysi Barbara, Maillard, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3135** ***n*** Ip. **Hurni. Le lac de Neuchâtel n'est pas une décharge à munitions!** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes quant aux tirs dans le lac de Neuchâtel :

1. Pourquoi l'analyse de 2015 des eaux de lac ne prend-elle pas en compte la qualité des sols et d'éventuelles infiltrations ? Le Conseil fédéral peut-il nous garantir qu'il n'y a aucun risque de pollution des sols ?

2. Un nouveau rapport est-il prévu ? Pour quand et avec quelles analyses précisément ?

3. Le Conseil fédéral peut-il nous garantir qu'il n'y a pas de risque que les métaux lourds présents dans les milliers de tonnes de munitions de passent pas un jour dans l'eau ou le sol ?

4. Un assainissement du site est-il prévu ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?

5. Un arrêt d'exploitation du site est-il prévu ? Si oui, quand ? Si non pourquoi ? N'existe-t-il pas des alternatives ?

Cosignataires: Andrey, Cottier, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (15)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3136** ***n*** Mo. **Porchet. L'inceste n'a rien d'une séduction!** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 213 al. 2 du Code pénal relative à l'inceste avec une personne mineure, afin que la formulation n'implique pas la notion de séduction.

Cosignataires: Brenzikofer, Bulliard, Fivaz Fabien, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Trede (6)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Retrait

x **21.3138** ***n*** Ip. **Atici. La Suisse rappelle-t-elle à la Turquie ses engagements internationaux?** (11.03.2021)

1. En décembre 2020, la Cour européenne des droits de l'homme a exigé la libération de Selahattin Demirtas, l'ancien président du Parti démocratique des peuples (HDP). Que pense le Conseil fédéral de cet arrêt et comment contribue-t-il à son exécution ?

2. Huit jours à peine après la décision de Strasbourg, le parquet turc a mis en accusation l'ancien maire de Kars, Ayhan Bilgen, pour avoir participé en 2014 à des manifestations contre l'offensive de Daech sur la ville frontalière kurde syrienne de Kobané et avoir appelé à la violence. Quand Ayhan Bilgen s'était présenté aux élections en 2019, les autorités avaient examiné ses condamnations antérieures et les procédures en cours ; rien n'avait été relevé contre lui à l'époque. Que pense le Conseil fédéral de la mise en accusation de décembre 2020 contre Bilgen et 107 autres personnes ainsi que de sa compatibilité avec les obligations internationales de la Turquie en matière d'État de droit ?

3. Des médias rapportent que deux ans tout juste après les élections locales de mars 2019, seuls six des 65 maires HDP alors élus sont encore en fonction. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette information ? A-t-il rappelé à la Turquie ses engagements internationaux par la voie bilatérale et dans le cadre des forums multilatéraux ad hoc ?

4. La Turquie a ratifié l'ensemble des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui ont le statut d'instruments juridiques internationaux contraignants. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le respect par la Turquie de ces normes du travail, et plus précisément le respect de la liberté d'association, du droit de négociation collective et de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ? Sait-il si les filiales d'entreprises suisses en Turquie observent les normes fondamentales de l'OIT dans leur intégralité ?

5. Combien de parlementaires turcs sont-ils menacés d'être inculpés ? De quels partis sont-ils membres ?

6. La Turquie est membre de l'ONU, du Conseil de l'Europe et de l'OCDE. Elle est candidate à une adhésion à l'UE et a ratifié plusieurs conventions. Elle a donc accepté de nombreuses obligations internationales. La Suisse participe-t-elle politiquement et financièrement aux rapports d'examen donnant des informations sur l'ampleur de la violation par la Turquie de ses engagements en rapport avec les droits de l'homme, l'État de droit et l'interdiction des actes d'agression ?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Fridez, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (13)

28.04.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3139** ***n*** Mo. **Gysin Greta. Protection de la santé. Inscrire dans la législation le droit des travailleurs de ne pas être atteignables pendant leur temps libre** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications de la loi sur le travail (LTr) qui garantiront aux travailleurs le droit de ne pas être disponibles pour leur employeur pendant leur temps libre (en dehors de l'horaire de travail).

Cosignataires: Glättli, Gysi Barbara, Maillard, Müller-Altermatt, Prelicz-Huber, Ryser, Trede (7)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3140** ***n*** Ip. **Python. Quelle reconnaissance du concept de limites planétaires dans la Stratégie pour le développement durable 2030?** (11.03.2021)

Outre le réchauffement climatique, le dépassement de huit limites biophysiques du système Terre nous menace : l'érosion de la biodiversité, la perturbation des cycles de l'azote et du phosphore, l'usage immodéré des sols, l'acidification des océans, la dégradation de la couche d'ozone, la diffusion des aérosols atmosphériques, l'usage immodéré de l'eau douce et l'introduction de molécules artificielles dans l'environnement (Rockström et al., 2009 ; Steffen et al., 2015). La reconnaissance de ces neuf limites planétaires, et donc l'acceptation de la finitude du monde, mène à une acception forte de la durabilité.

Le rapport " Empreintes environnementales de la Suisse " (OFEV, 2018) démontre que l'efficacité liée à l'empreinte gaz à effet de serre s'est améliorée en vingt ans tandis que celle liée à l'empreinte biodiversité a diminué. Il est précisé que les empreintes environnementales de la Suisse ne pourront être ramenées à un niveau compatible avec les limites planétaires que si l'on agit en même temps dans les domaines importants de la consommation et à différents niveaux.

Dans ce contexte, le conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Envisage-t-il le recours au concept des neuf limites planétaires afin de diminuer l'empreinte environnementale totale de la Suisse ? En particulier, comment compte-t-il éviter que les efforts ne soient concentrés sur la limite planétaire climatique au détriment de celle de la biodiversité ?

- Sur quelles périodes de variations compte-t-il apprécier l'évolution de l'impact environnemental total ?

- Se réfère-t-il aux limites planétaires dans sa stratégie pour le développement durable 2030 ?

- Si, oui, de quelle manière, à quels niveaux et pour quels secteurs de consommation en particulier ?

- L'introduction de ce concept dans notre constitution ne permettrait-il pas de s'assurer du respect du principe de la durabilité et de la préservation d'un environnement viable pour les générations futures ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Pasquier-Eichenberger, Trede (4)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3142 ***n*** Mo. **Roduit. Personnes à risques de pauvreté ou de surendettement. Détection précoce. Agir avant qu'il ne soit trop tard** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un concept visant à donner des compétences légales qui permettent aux cantons qui le souhaitent de mettre en place des programmes de prévention sociale et du surendettement efficaces. Ce concept s'appuiera sur les projets cantonaux existants et, dans tous les Départements, sur un inventaire des bases légales fédérales qui empêchent une prévention sociale rapide, en matière de risque de pauvreté et de surendettement, en particulier dans le domaine des poursuites, de la communication aux cantons des primes d'assurance-maladie impayées, des dispositions fiscales etc.

Cosignataires: Eymann, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Lohr, Maillard, Mettler, Porchet (7)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.03.2023 Conseil national. Adoption

x **21.3145** ***n*** Ip. **Maillard. DPD. Destruction postale discrète?** (11.03.2021)

1. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les conséquences de la libéralisation du marché postal sur les conditions de travail concernant les services liés à la poste ?

2. La PostCom, qui a succédé à la PostReg, " s'engage pour le développement durable du marché postal ". Les dysfonctionnements dénoncés chez DPD sont-ils compatible avec ce développement durable ? La PostCom a-t-elle proposé des mesures pour y remédier ?

3. La PostCom " contrôle que les conditions de travail usuelles dans la branche sont respectées ". Comment s'y prend-elle en général, et dans le cas de DPD en particulier ?

4. Depuis sa création, la PostCom a-t-elle fait contrôler ou analyser les conditions de travail chez les prestataires postaux, et notamment chez DPD ? A-t-elle constaté et poursuivi des contraventions ?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité de la PostCom lorsqu'il s'agit de surveiller les conditions de travail chez les prestataires postaux ?

6. La saisie du temps de travail est une obligation légale. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que DPD (Suisse) SA et ses sous-traitants puissent y contrevenir sans être sanctionnés ? Qu'entend-il faire pour y remédier ? Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité des autorités cantonales de contrôle ? Comment compte-t-il contribuer à son amélioration ?

7. Le Conseil fédéral convient-il que le Groupe La Poste doit s'engager pour que sa filiale DPD respecte le droit suisse du travail, les droits syndicaux et les conditions de travail usuelles dans la branche, sans en déléguer la responsabilité à ses soi-disant sous-traitants ?

8. Comment envisage-t-il de remédier aux dysfonctionnements constatés sur le marché des services liés à la poste, et en particulier chez DPD ? Pense-t-il qu'il serait efficace de rendre les tachygraphes numériques obligatoires pour les véhicules de 2,4 t et plus, de réglementer la livraison des paquets de plus de 20 kg dans la loi sur la poste, de mettre en place la responsabilité solidaire dans la branche de la logistique et des transports et d'introduire une obligation d'annonce pour tous les sous-traitants qui fournissent des services postaux sur mandat externe ?

Cosignataires: Badran Jacqueline, de la Reussille, Fridez, Funiciello, Gysin Greta, Marti Samira, Prelicz-Huber, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia (10)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3149** ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Pour une interdiction des SUV et des voitures tout-terrain** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire dès 2022 l'importation de véhicules sportifs utilitaires et de véhicules tout-terrain neufs dont le poids à vide est de 2 tonnes et plus. Des exceptions sont possibles, lorsque les besoins peuvent être attestés.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (25)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3150** ***n*** Mo. **Prezioso. Covid-19. La pandémie ne doit pas être source de profits!** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral doit prendre des mesures visant à assurer la gestion publique de technologies de santé essentielles, développées en partie grâce à des ressources publiques. Les contribuables ont payé pour la recherche et le développement de vaccins et de traitements. Ce qui a été payé par la population doit rester aux mains de la population. Il doit agir au niveau international pour la libération des brevets concernant les vaccins et traitements contre la Covid-19.

Cosignataires: Arslan, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glättli, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marra, Michaud Gigon, Molina, Pasquier-Eichenberger, Python, Walder (13)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.03.2023 Retrait

x **21.3151** ***n*** Mo. **Molina. Pour la transition énergétique. Se retirer du Traité sur la Charte de l'énergie** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse se retire du Traité sur la Charte de l'énergie.

Cosignataires: de la Reussille, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Marti Min Li, Munz, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Walder, Widmer Céline (11)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3153** ***n*** Ip. **Marti Samira. Le conseiller fédéral Cassis, la Suisse et l'esclavage** (15.03.2021)

Dans l'émission " Samstagsrundschau " du 20 février 2021, le conseiller fédéral Cassis s'est exprimé sur la participation de la Suisse à l'esclavage, allant heureusement au-delà de ce que la conseillère fédérale Leuthard avait déclaré en 2017 au Bénin sur le rôle de la Suisse dans l'esclavage et le colonialisme. Ignazio Cassis défend cependant une fois de plus la thèse selon laquelle ni la Suisse en tant que pays ni les " organes du pays " n'ont été impliqués dans l'esclavage et que nous n'avons pas de " passé colonial ". Ce qui est faux à triple titre, comme le montre la recherche historique :

La traite transatlantique a duré de 1444 à 1888. Nous n'avons aucun mérite à ce que la Suisse ne soit un État que depuis 1848. Plutôt que d'utiliser cette naissance tardive pour nous disculper à tout prix, il faudrait que nous analysions l'implication de nos milieux économiques, culturels, idéologiques et sociaux. Il ne s'agit pas seulement de relever les traces que l'action étatique a laissées mais aussi de remonter la piste du prix du sang.

Que des corporations confédérales, à savoir les anciens cantons de Zurich, de Berne et de Soleure, ont été impliquées dans la traite transatlantique est indéniable. Qui plus est, le Conseil fédéral, en 1864, a excusé le commerce des esclaves et l'esclavage, les a justifiés et les a jugés " zweckmässig " (" appropriés "). Vouloir l'expliquer par le fait qu'il avait alors agi " conformément aux normes des années 1860 " (réponse à l'interpellation 18.3072) est aussi absurde qu'anhistorique.

Dans les autres puissances coloniales européennes également, le commerce des esclaves et l'esclavage étaient principalement le fait de particuliers jusqu'au XVIIIe s. Les compagnies françaises, hollandaises, danoises et anglaises des Indes orientales et occidentales étaient des entreprises commerciales de droit privé disposant de leurs propres troupes, organes administratifs, juridictions et propriétés foncières.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

A-t-il conscience que l'île de Gorée, qu'Ignazio Cassis a visitée et dépeinte avec tant d'émotions, était insignifiante pour le transport d'esclaves par bateau et que le mythe qui l'entoure sert principalement à des fins touristiques ?

Partage-t-il l'avis d'Ignazio Cassis selon lequel la couleur de peau noire dominante en Afrique est due à la chaleur du climat ?

Que fait-il pour que les connaissances de ses membres sur la participation de la Suisse au colonialisme, au commerce des esclaves et à l'esclavage soient au diapason du savoir historique ?

Cosignataires: Gysi Barbara, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Widmer Céline (6)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3154 ***n*** Mo. **Nantermod. Meilleure efficacité des coûts dans le système de santé grâce à des ETS améliorées** (15.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure visant à simplifier le processus d'évaluation des technologies de la santé (ETS) et à le rendre plus efficace et plus transparent. Les prestations qui, selon les ETS, ne remplissent plus les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (EAE) ne devraient plus être remboursées, après un an, par l'assurance obligatoire des soins (AOS), voire seulement de manière restreinte.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.03.2023 Conseil national. Adoption

x **21.3155** ***n*** Mo. **Wasserfallen Flavia. Protection des futures mères** (15.03.2021)

Conformément aux conclusions de son rapport du 2 mars 2018 donnant suite au postulat 15.3793 " Congé prénatal. Interruptions de travail avant l'accouchement ", le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi prévoyant l'instauration d'un congé prénatal de trois semaines, financé par le régime des allocations pour perte de gain. Ce congé ne doit pas porter préjudice au congé maternité qui fait suite à l'accouchement.

Cosignataires: Mettler, Porchet, Streiff (3)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3158** ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Protection d'urgence en cas d'accident nucléaire. Revoir les zones à risques** (15.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la définition des zones de protection d'urgence et de l'étendre à l'ensemble du territoire. Il prend ainsi en compte le fait qu'un cas d'accident nucléaire, selon la météo, des contaminations importantes peuvent survenir dans des zones bien au-delà de 20 kilomètres, nécessitant des mesures de protection d'urgence allant du confinement à l'évacuation.

Il prend ainsi en compte les résultats de l'étude de l'Institut Biosphère " European Nuclear Power Risk Study (EUNUPRI_2019) ".

Cosignataires: Borloz, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Grin, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schlatter, Trede (11)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3159** ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Distribution d'iode de manière préventive à l'ensemble de la population suisse** (15.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé l'élargir la distribution préventive de comprimés d'iodure de potassium à l'ensemble de la population suisse. À cette fin, il revoit l'ordonnance sur la distribution d'iode.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Feller, Fivaz Fabien, Grin, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schlatter, Trede (11)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3160** ***n*** Ip. **Addor. Un permis de port d'armes pour les armuriers?** (15.03.2021)

La clause du besoin que la loi sur les armes impose pour l'octroi d'un permis de port d'armes (art. 27 al. 2 let. b LArm) est interprétée très restrictivement par les bureaux des armes cantonaux aussi bien que par la jurisprudence. Même les armuriers, pourtant objectivement très exposés avec la responsabilité de garantir la sécurité d'armes, d'accessoires d'armes et de munitions, sont généralement exclus du cercle des bénéficiaires.

En mars 2021, 24 individus ont été arrêtés dans la région lyonnaise. Ils sont soupçonnés d'être impliqués dans au moins quatre braquages d'armureries commis en automne 2020, en Suisse (dans les cantons de Bâle-Campagne et d'Argovie) et dans le Jura français. Plus de 170 armes à feu et des munitions auraient été ainsi dérobées en Suisse. Une armurerie de Zwingen BL a été braquée à rien moins que trois reprises. La troisième fois, l'armurier est toutefois parvenu à mettre ses agresseurs en fuite. Comment ? En faisant usage d'une arme à feu pour se défendre.

Les enquêteurs français semblent estimer que la bande dont des membres ont été arrêtés était en train de préparer des attaques de fourgons blindés de transports de fonds.

1. Le Conseil fédéral ne juge-t-il donc pas que la menace qui pèse sur les commerces d'armes de notre pays (et dès lors sur la sécurité publique) a évolué et que pour éviter que la Suisse ne devienne une sorte de " supermarché " pour le banditisme transnational (sans parler de groupes terroristes), il convient de procéder à une nouvelle appréciation de la situation et des moyens de garantir la sécurité publique ?

2. Ne juge-t-il pas nécessaire que sur demande et moyennant bien sûr le respect des autres exigences imposées par la loi, les détenteurs d'une patente de commerce d'armes au sens de l'art. 17 al. 1 LArm puissent obtenir un permis de port d'armes ?

3. Est-il prêt à prendre immédiatement les dispositions nécessaires dans ce sens, par une directive de fedpol voire, en sus, par une révision de l'ordonnance sur les armes (art. 48 ss. OArm) ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3162** ***n*** Ip. **Pult. Comment protéger l'être humain et la nature des PCB émanant des centrales électriques?** (15.03.2021)

Selon l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA), la dose hebdomadaire tolérable de polychlorobiphényles (PCB) de type dioxine est de 2 picogrammes par kilogramme de poids corporel pour l'être humain. Cette valeur est fonction de leur nocivité, en particulier de leurs effets sur la qualité du sperme. Or la population suisse absorbe cette quantité chaque jour, ce qui revient à 7 fois la dose tolérable (Confédération suisse, Les PCB et les dioxines dans les denrées alimentaires d'animaux de rente, Berne 2019, p. 4).

Jusque dans les années 1970, les revêtements anticorrosion et les masses d'étanchéité de joints de nombreuses centrales électriques contenaient des PCB. Comme ces installations sont en contact direct avec l'eau, les PCB, qui se détachent par frottement, parviennent dans les cycles hydrologique et alimentaire. Ils peuvent également se répandre lors de manipulations non conformes, par exemple lors de travaux d'entretien ou de rénovation.

Un cas représentatif a été découvert en 2016 dans le Parc national suisse. Lors de travaux effectués sur le mur de soutènement du barrage des Engadiner Krafwerke à Livigno, de la poussière de PCB s'est déversée dans la rivière Spöl. Les recherches qui ont été réalisées ont démontré que le mur de soutènement devait avoir déjà libéré des PCB depuis les années 1970 car on en a retrouvé dans les sédiments à 50 cm de profondeur. Par ailleurs, un cadavre de hibou retrouvé en automne 2020 près de la rivière présentait un taux calculé par extrapolation de près d'un gramme de PCB par kilogramme de masse adipeuse. Ce cas montre que les PCB émanant de centrales électriques jouent un rôle déterminant. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour ramener l'absorption beaucoup trop élevée de PCB par la population suisse en-dessous de la dose hebdomadaire tolérable fixée par l'EFSA ? Quand ces mesures seront-elles mises en oeuvre ?

2. Existe-t-il en Suisse un suivi centralisé des PCB présents dans l'environnement et de leurs effets sur la flore et la faune ?

3. Sait-on quelles quantités de PCB ont été intégrées dans des captages et dans des conduites forcées ou à écoulement libre de centrales électriques depuis 1930 et s'y trouvent encore aujourd'hui ?

4. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à se procurer ces informations ?

5. Quelle est la proportion de centrales électriques déjà été assainies ?

6. Ces travaux doivent-ils être entrepris dans un certain délai ?

7. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à fixer un délai ?

8. Peut-on obliger le propriétaire d'une centrale électrique à procéder à l'assainissement complet de ses installations lorsque des eaux chargées en PCB s'en écoulent et se déversent dans les eaux publiques ?

9. Existe-t-il à l'échelon fédéral un programme et un plan de mise en oeuvre pour l'assainissement des centrales électriques qui libèrent des PCB ?

Cosignataire: Locher Benguerel (1)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3164** ***n*** Ip. **Arslan. Mise en oeuvre du plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme** (15.03.2021)

D'après le plan d'action national (PAN) 2020-2023 relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, le Conseil fédéral attend des entreprises qui ont leur siège en Suisse et/ou qui y exercent leurs activités qu'elles mettent en place une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Dans le cadre du PAN, il voudrait soutenir de manière ciblée les multinationales et encourager l'échange de bonnes pratiques. Outre l'industrie du

textile suisse, l'industrie des machines et le secteur financier sont également actifs dans le Turkestan oriental (région du Xinjiang en Chine). Pourtant, les répressions à l'encontre des communautés ouïgoures, kazakhes et kirghizes ont pris des allures de génocide, et le gouvernement chinois refuse pour l'heure qu'une enquête indépendante soit menée sur place par l'ONU. Par ailleurs, depuis l'été 2020, les entreprises internationales de certification ne peuvent plus contrôler de manière indépendante les entreprises chinoises qui fournissent aux entreprises internationales. Selon la presse et les organisations suisses de défense des droits de l'homme, les mécanismes de diligence en matière de droits de l'homme mis en oeuvre par les entreprises suisses actives dans le Turkestan oriental ou y entretenant des relations commerciales sont très divers et souvent insuffisants.

Pour ces raisons, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Que compte-t-il entreprendre pour sensibiliser les entreprises suisses dans les différents secteurs concernés des risques de violations des droits de l'homme dans le Turkestan oriental, pour assurer l'adoption de bonnes pratiques et ainsi mettre en oeuvre le PAN ? Est-il prêt à organiser un forum/symposium constitué d'experts, de représentants des entreprises et de représentants de l'administration afin de donner plus de poids aux attentes formulées dans le PAN ?

2. Selon la presse, il est particulièrement difficile pour l'industrie suisse des machines, de l'électronique et des métaux (MEM) de respecter les principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE dans le Turkestan oriental. Comment le Conseil fédéral sensibilise-t-il de manière proactive l'industrie MEM ? Est-il en contact avec l'association de la branche, Swissmem ?

3. Il existe également un besoin avéré d'action dans le secteur financier. De quelle manière ce secteur est-il sensibilisé à la question des droits de l'homme ?

4. Que fait l'ambassade de Suisse en Chine pour sensibiliser les entreprises suisses actives dans le Turkestan oriental au respect des principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE, et pour les soutenir à cet égard ?

Cosignataires: Badertscher, Brenzikofer, Egger Kurt, Glättli, Gugger, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Schlatter, Schneider Meret, Trede, Walder, Wettstein (14)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3165** ***n*** Ip. **Arslan. Les fabricants de produits du secteur des technologies médicales qui exportent dans l'UE doivent-ils aussi craindre, à partir du 26 mai 2021, de perdre la reconnaissance accordée aux produits certifiés conformément à la directive relative aux dispositifs médicaux?** (15.03.2021)

Divers médias se font actuellement l'écho des graves problèmes auxquels seront confrontés les fabricants de produits du secteur des technologies médicales si aucun accord-cadre n'est signé d'ici au 26 mai 2021, et donc si l'accord sur les entraves techniques au commerce (ARM) dans le domaine des dispositifs médicaux ne peut pas être adapté. La Suisse deviendrait à cet égard un pays tiers. Or, il y a des incertitudes à propos non seulement des produits qui sont certifiés conformément au nouveau règlement de l'UE sur les dispositifs médicaux (RDM), mais aussi des produits qui ont été certifiés conformément à l'ancienne directive relative aux dispositifs médicaux (MDD). Dans sa réponse à l'intervention 21.7182 de la conseillère nationale Christa Markwalder, le Conseil fédéral indique certes que les dispositions transitoires, selon le RDM, prolongent la validité des certificats de l'ancien régime (MDD). Or, les signaux envoyés actuellement par Bruxelles, en particulier par ses experts, sont bien différents. En fin de compte, ce seraient les pays membres de l'UE qui seraient responsables de la mise en oeuvre de la législation relative aux dispositifs médicaux. C'est ce qu'a confirmé le Conseil fédéral dans sa réponse à l'intervention 21.7182. Cette situation ne laisse rien présager de bon, car, dans d'autres domaines juridiques de l'UE, il n'est pas rare que l'on constate des divergences dans la mise en oeuvre, ce qui pourrait plonger la branche dans une grande insécurité juridique.

Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Est-il disposé à exiger de l'UE la confirmation expresse que la validité des certificats établis sous l'ancien régime (MDD) sera prolongée et que l'UE garantira le respect de cette réglementation sur son territoire ?

2. Que pense-t-il faire si Bruxelles ne donne pas de réponse claire à sa demande, voire n'y répond pas ? Serait-il disposé, le cas échéant, à refuser lui aussi de prolonger la garantie accordée aux produits de l'UE certifiés conformément à la MDD ?

Cosignataires: Badertscher, Bertschy, Brenzikofer, Egger Kurt, Glättli, Gugger, Gysin Greta, Markwalder, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Schlatter, Schneider Meret, Silberschmidt, Trede, Walder, Wettstein (18)

04.06.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3166** ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (1). Rejet par négligence d'une offre pour 6 millions de doses de vaccin supplémentaires?** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7365 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

Le conseiller fédéral Alain Berset a déclaré le 8 mars 2021 devant le Conseil national qu'il ne pouvait " ni confirmer ni commenter " l'affirmation selon laquelle Pfizer-BioNTech a proposé en décembre 2020 à la Confédération d'acquérir 6 millions de doses de vaccin en plus des 3 millions de doses dont l'achat avait déjà été convenu le 7 août 2020. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il rejeté cette offre de Pfizer-BioNTech, prolongeant ainsi le confinement au préjudice de la Suisse ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3167** ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (2). Retard délibéré dans l'achat de vaccin?** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7366 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

Le 7 août 2020, le Conseil fédéral a conclu avec Moderna un contrat portant sur l'achat de son vaccin. Celui-ci sera produit par Lonza à Viège (VS). Les 7 et 8 décembre 2020, un autre contrat a été signé avec Moderna, ainsi qu'un premier contrat avec Pfizer-BioNTech. Alors que les États-Unis avaient passé des contrats avec Moderna dès mars 2020, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il attendu si longtemps pour acheter le vaccin ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3168** ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (3). Discrimination des vaccins à vecteur?** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7367 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

Le vaccin de Johnson & Johnson (J&J) est un vaccin à vecteur. L'entreprise est bien présente en Suisse avec quelque 4500 emplois. La Suisse n'a pas conclu de contrat de fourniture avec J&J et son vaccin n'est pas autorisé en Suisse. Les États-Unis ont signé un contrat de fourniture avec J&J en août 2020 après des accords préliminaires conclus en mars 2020, et la FDA a donné son approbation le 27 février 2021. Pourquoi le Conseil fédéral discrimine-t-il le vaccin à vecteur de J&J ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3169** ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (4). Préférence donnée à Moderna pour l'achat du vaccin?** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7368 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

- Est-il exact que le Conseil fédéral a misé unilatéralement sur le vaccin Moderna produit en Valais par Lonza, au lieu de prospecter plus largement, et qu'il porte ainsi la responsabilité de la lenteur de la vaccination en Suisse et de la prolongation du confinement ?

- Quel organe a nommé Nora Kronig Romero, chef de la division Affaires internationales de l'OFSP, au poste de responsable des achats de vaccin anti-COVID-19 ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3170** ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (5). Déclarations sur le taux de vaccination** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7369 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

Lors de la conférence de presse du 5 mars 2021, un représentant de l'administration fédérale a déclaré que la Suisse était en bonne voie en matière de vaccination. Le 12 mars 2021, le conseiller fédéral Alain Berset a dit que, d'ici fin juin, nous aurons suffisamment de doses pour vacciner tous ceux qui le souhaitent. Qui assumera la responsabilité de l'échec de cet objectif et du fait que de nombreuses personnes qui souhaitent se faire vacciner ne le seront toujours pas au début de la session d'été 2021 ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3171** ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (6). Quelle stratégie et quel contrôle?** (15.03.2021)

Où est publiée la stratégie d'achat de vaccin anti-COVID-19 ? Qui l'a adoptée, quand l'a-t-elle été et à quelles dates la stratégie a-t-elle été révisée ? Qui contrôle l'achat de vaccin anti-COVID-19 (selon la NZZ du 16 janvier 2021, les achats de l'OFSP ne sont pour l'instant soumis à aucun contrôle) ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3182** ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Santé psychique** (16.03.2021)

Les études le montrent, les troubles psychiques sont fréquents en Suisse. D'après Pro Mente Sana, près de 50 % de la population en souffre au moins une fois dans sa vie. Un habitant sur huit prend des antidépresseurs, des anxiolytiques ou des médicaments contre d'autres maladies psychiques. Chaque année, plus d'un millier de personnes se suicident ; 90 % d'entre elles souffraient d'un trouble psychique. Malheureusement, deux personnes sur trois atteintes de ce type de maladies ne bénéficient pas du soutien dont elles auraient besoin, pour des raisons de discrétion, d'insécurité, de peur et de tabou social. Souvent aussi, il est difficile de joindre des psychiatres le soir ou la nuit, de trouver des lits disponibles dans les cliniques psychiatriques ou de prendre rendez-vous dans un délai raisonnable. Malgré la

fréquence des troubles psychiques, les personnes concernées sont souvent stigmatisées et la population manque de connaissances sur le sujet. À quoi s'ajoute le fait que des thérapies et interventions de crise de proximité, ambulatoires, interdisciplinaires et adaptées font défaut, entre autres parce que le financement ne suffit pas et qu'au contraire des soins hospitaliers, il est principalement assuré par les caisses-maladie ou des offres communales ponctuelles. En raison de cette situation, la maladie est diagnostiquée trop tard, des traitements précoces adaptés font défaut et la chronicité augmente. Ce qui entraîne, outre la souffrance personnelle, des coûts élevés, qui se montent actuellement à quelque 20 milliards par an.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral entend-il contribuer à la déstigmatisation des maladies psychiques ?

2. Comment entend-il combler les lacunes dans les soins en psychiatrie-psychothérapie ambulatoires, de proximité et adaptés aux besoins des bénéficiaires ? Comment entend-il assurer le financement de ces soins ?

3. Quelles sont les incitations à intégrer dans les services ambulatoires les personnes spécialisées en psychiatrie-psychothérapie ?

4. Comment combler les lacunes dans les offres à bas seuil spécifiquement pour les enfants et les adolescents ?

5. Comment le Conseil fédéral peut-il contribuer à ce que tous les acteurs (personnes concernées, proches, spécialistes) soient associés à la prise en charge de sorte que le nombre d'hospitalisations sous contrainte soit réduit ?

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Glättli, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Mettler, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prezioso, Rytz Regula, Walder, Weichelt, Wettstein (20)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3185** ***n*** Ip. **Andrey. Renforcer le caractère obligatoire de l'accessibilité numérique** (16.03.2021)

Selon une étude établie en 2016 par la fondation Accès pour tous, l'accessibilité a connu de grands progrès depuis l'introduction de l'obligation légale de rendre accessibles les offres numériques (sites Internet et applications) des pouvoirs publics. Toutefois, des lacunes considérables demeurent. En particulier, de nombreux contenus ne sont disponibles que sous des formats qui sont difficiles à rendre accessibles en raison de leur nature même, comme les documents PDF. Par conséquent, ces contenus ne sont souvent pas accessibles aux personnes handicapées.

L'accessibilité des sites web et des applications des autorités, mais aussi de ceux des acteurs et des organisations du secteur privé, est un fondement important d'une société inclusive, soucieuse de garantir l'égalité des chances et des droits aux personnes handicapées.

Selon une étude publiée en 2020 par la fondation Accès pour tous, les sites web des entreprises privées présentent des carences importantes, surtout en ce qui concerne le commerce en ligne : 14 des 41 magasins en ligne inspectés relèvent de la catégorie " non accessible ", une proportion considérable. De nombreux autres ne sont qu'insuffisamment accessibles. On peut en déduire que seule une minorité des offres numériques privées garantissent l'accessibilité, car il n'y a pas de normes contraignantes dans ce domaine.

- Le Conseil fédéral est-il disposé à établir un rapport qui dresse un bilan de l'accessibilité des sites web et des applications des pouvoirs publics ainsi que des entreprises et organisations privées ?

- Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre à disposition les contenus officiels prioritairement dans des formats web et pour que la version imprimée ne soit plus que secondaire et facultative ?

- Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour répondre aux exigences de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU visant à assurer que les entités privées dont les installations ou les services sont destinés ou ouverts au public prennent en compte tous les aspects de l'accessibilité pour les personnes handicapées ?

Cosignataires: Brélaz, Giacometti, Mäder, Piller Carrard, Romano (5)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3187 ***n*** Mo. **(Streiff) Gugger. Pour une mesure humanitaire exceptionnelle en faveur des personnes vivant de l'aide d'urgence après avoir été déboutées de leur demande d'asile en vertu de l'ancien droit** (16.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une régularisation unique du séjour des personnes qui ont été déboutées de l'asile en vertu de la procédure régie par l'ancien droit, qui obéira à des critères clairs et objectifs.

Cosignataires: Binder, Bulliard, Candinas, Clivaz Christophe, Cottier, Fluri, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Gysi Barbara, Landolt, Lohr, Marra, Marti Samira, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Roduit, Romano, Studer, Trede, Wermuth, Wismer Priska (25)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.10.2022 L’objet est repris
16.03.2023 Conseil national. Adoption

x **21.3199** ***n*** Po. **Molina. Rapport sur les possibilités juridiques d'une interdiction d'importation des marchandises issues du travail forcé** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les possibilités offertes, conformément au droit de l'OMC et à la pratique des États, pour interdire l'importation de marchandises lorsqu'il existe une forte probabilité que ces dernières sont issues du travail forcé ou que certains de leurs composants ont été produits dans de telles conditions.

Cosignataires: Badertscher, Bulliard, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gredig, Gugger, Locher Benguerel, Markwalder, Munz, Nussbaumer, Seiler Graf, Studer, Widmer Céline (16)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3200** ***n*** Ip. **Pult. La Suisse se débarrassera-t-elle des PCB d'ici 2028?** (17.03.2021)

La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, entrée en vigueur en 2004 et ratifiée par la Suisse, interdit dans le monde entier, entre autres substances toxiques, les PCB. Elle précise par ailleurs que les PCB doivent avoir été éliminés dans le monde entier d'ici 2028. La pollution de la rivière Spöl, qui coule dans le Parc national, a clairement démontré que la Suisse n'avait pas atteint cet objectif. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération assure-t-elle un inventaire et un suivi des sources de pollution aux PCB ?

2. Existe-t-il une stratégie fédérale visant à éliminer entièrement les PCB dans notre pays ?

3. La Suisse atteindra-t-elle d'ici 2028 l'objectif d'une élimination complète des PCB tel qu'il figure dans la convention de Stockholm ou est-elle du moins sur la bonne voie ?

4. Si tel n'est pas le cas, jusqu'à quand et par quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il éliminer complètement les PCB en Suisse ?

Cosignataire: Locher Benguerel (1)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3202** ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Violences physiques et psychologiques répétées dans les centres fédéraux d'asile. Quelles mesures le Conseil fédéral met-il en place pour les prévenir?** (17.03.2021)

En avril 2020, des violences éclatent au CFA de Bâle. En mai, des incidents graves se déroulent au CFA de Giffers : quatre requérants se font insulter, agresser et violenter par des agents de Protectas, trois sont hospitalisés.

En février 2021, un requérant du CFA de Boudry (Perreux) est hospitalisé en état d'hypothermie après avoir été placé par les agents de Protectas dans un container sous-chauffé et décrit comme insalubre

Les organisations actives dans le domaine de l'asile parlent de " climat de peur " et de " véritable système punitif ".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Suite à ces actes de violence et ce soupçon de " climat de peur ", le Conseil fédéral a-t-il prévu une enquête indépendante pour évaluer la gestion des CFA ?

- Quelles mesures ont été prises depuis les incidents de Giffers et Bâle pour mettre fin aux comportements violents ou menaçants des agents de sécurité ?

- Le SEM a indiqué que chaque CFA disposerait d'un Concept de prévention de la violence fin 2020. Est-ce chose faite ? Ce concept est-il public ? Quelles mesures concrètes sont contenues dans ce concept ?

- Existe-t-il un catalogue des sanctions disciplinaires ? Est-il propre à chaque centre ? Est-il public ?

- Concernant les containers, s'agit-il de " salles de réflexion " additionnelles ? Sont-ils également utilisés à des fins disciplinaires ? Combien de temps peut-on y enfermer un requérant d'asile et sur quelle base légale ?

- Les sanctions prononcées doivent-elles être notifiées et justifiées par écrit ? En cas de problème, à quelle instance la ou le requérant-e peut-il s'adresser ?

- Le Conseil fédéral peut-il donner des détails sur la sélection et la formation des agents privés affectés à ce travail (thèmes abordés, heures consacrées, fréquence) ?

- Comment surveille-t-il la qualité de travail des agents de sécurité ? Comment assure-t-il que les rapports que ceux-ci rédigent correspondent à la vérité ? Quelles sont les conséquences de dérives dans l'usage de la force par des agents de sécurité ?

- Quels sont les montants alloués aux services privés (Protectas, Securitas) pour la sécurité dans les CFA ? Et respectivement pour les services d'encadrement social (ORS, autres) ?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à répondre à cette requête des ONG et personnes qui souhaitent entrer dans les CFA pour interagir avec les requérant-e-s ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Molina, Prelicz-Huber (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3203** ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Détection et prise en charge des requérants et requérantes d'asile ayant des besoins particuliers. Où en est-on?** (17.03.2021)

La vieille de Noël, le 23 décembre 2020, un requérant d'asile est décédé aux abords du CFA de Boudry. Il s'agissait d'une personne vulnérable, suivie en psychiatrie, qui avait déjà commis une tentative de suicide. Selon les témoignages, cette personne s'est plusieurs fois vu refuser l'accès au CFA de la part des agents Protectas, du fait de son état d'ivresse. Ce décès a été dans un premier temps annoncé comme un suicide, puis il a été dit que cela pourrait aussi être un accident.

Mais ce drame pose des questions générales, à la fois sur le comportement des agents chargés de la sécurité et sur le suivi médical et social des requérant-e-s vulnérables. Je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- À ma question 20.5162, le Conseil fédéral a répondu qu'" un Guide pour l'identification et le traitement standardisé des personnes vulnérables " était en cours d'élaboration. Ce guide est-il à présent terminé ? Ses directives sont-elles appliquées ? Est-il public ? Si ce n'est pas le cas, est-il néanmoins accessible aux organisations actives dans le domaine de l'asile ?

- Quels sont les critères pour déterminer si une personne est vulnérable ? Comment ceci est ensuite pris en compte, tant pour sa prise en charge au niveau de sa santé et de son hébergement, qu'au niveau de sa procédure d'asile ?

- Un encadrement et un suivi personnalisé sont-ils prévus suite à une tentative de suicide ?

- Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il soit de la compétence des agents de sécurité de refuser l'entrée à un-e requérant-e sans s'assurer qu'il dispose d'un autre lieu pour dormir, prenant ainsi le risque que cette personne dorme dehors ?

- De manière générale, sur quels critères les agents de sécurité peuvent-ils prendre de telles décisions ? Quels sont les mécanismes de surveillance ?

- Le problème de l'ivresse est-il fréquent dans les CFA ? Le cas échéant, quelles mesures sont préconisées ?

- Une inspection des containers est-il prévu à la suite du cas d'hypothermie de février 2021 ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Molina, Prelicz-Huber (6)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3207** ***n*** Ip. **Cottier. Don du sang. Lever la discrimination des hommes homosexuels selon l'exemple britannique** (17.03.2021)

En 2017, l'interdiction de donner son sang pour les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) a été levée en Suisse. Pourtant la solution de remplacement reste de facto discriminatoire puisque pour les hommes homo-ou bisexuels une durée d'abstinence complète de relation sexuelle, y compris dans le couple, de 12 mois (!) est exigée. Cela exclut dans la pratique la plupart des hommes HSH.

En 2015, le Conseil fédéral déclarait (Ip Daniel Stolz 15.3483 et Mo groupe BD 15.3401): "tout doit être fait pour clarifier le fait que c'est bien le comportement ä risque et non l'orientation sexuelle qui constitue le critère d'exclusion". Des études récentes soulignent en effet que le risque dépend du comportement individuel, pas de l'orientation sexuelle.

Fin 2020, le Royaume-Uni a décidé de modifier sa pratique pour éviter cette discrimination. Il ne différencie plus entre personnes hétéro-, bi- ou homosexuelles et autorise les dons pour les personnes ayant une relation de couple stable durant au moins 3 mois, sachant qu'une infection au VIH est détectable après 6 semaines. Dans les cas de relations hors du couple, les services de santé britanniques procèdent à une analyse personnalisée de la situation du donneur, basée sur son profil de risque individuel, non sur son orientation sexuelle. Cette approche permet d'éviter les solutions stéréotypées ou discriminatoires et assure une analyse plus précise. Il va dans le sens de la jurisprudence de la CEDH (arrêt du 20 avril 2015). D'autres pays ont adapté leur système : France, Espagne, Portugal, Pologne, ...

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

- A-t-il pris connaissance du changement de doctrine au Royaume-Uni ?

- N'estime-t-il pas que la solution britannique est plus adaptée et permet d'éviter une discrimination ?

- Partage-t-il l'avis que le solution retenue en Suisse reste discriminatoire pour les hommes homo- ou bisexuels ?

- Partage-t-il l'avis que la durée de 12 mois est excessive et qu'elle pourrait être réduite ?

- Partage-t-il l'avis que permettre aux hommes HSH de donner de leur sang contribuerait à réduire la pénurie de sang chez les jeunes hommes ?

- Mène-t-il des discussions avec le service de transfusion de la Croix-rouge suisse et Swissmedic pour évaluer, avec ces institutions, l'opportunité d'une adaptation du système ? Si oui quand peut-on espérer un résultat ? Sinon pourquoi ?

Cosignataires: Amaudruz, Bertschy, Binder, Farinelli, Fivaz Fabien, Funiciello, Guggisberg, Gutjahr, Hurni, Hurter Thomas, Landolt, Lüscher, Maitre, Mettler, Molina, Reynard, Riniker, Silberschmidt, Streiff (19)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3208** ***n*** Mo. **Porchet. Pour une stratégie nationale en matière de santé mentale** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une stratégie nationale en matière de santé mentale afin de coordonner et intensifier les efforts en matière de soins, de prévention et de promotion de la santé mentale.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Gysi Barbara, Humbel, Mettler, Moret Isabelle, Prelicz-Huber (6)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3222** ***n*** Ip. **de la Reussille. Le Conseil fédéral veut-il la perte de la Poste?** (17.03.2021)

Dans une très récente déclaration, le directeur général de La Poste, M. Roberto Cirillo, met en garde contre le projet du Conseil fédéral visant à privatiser Postfinance. Selon les propos de M. Cirillo, ce projet ferait perdre 300 millions de francs par année à La Poste. Selon ses propres termes, cela aurait un impact massif sur le fonctionnement de l'entreprise. Une telle perte menacerait de très nombreux emplois en entraînerait la fermeture de nombreux bureaux dans un réseau déjà fortement affaibli.

Dans un deuxième temps, c'est l'OFCOM qui propose de supprimer le courrier À qui représente à ce jour 30 % du courrier.

La population de notre pays est très attachée au service public universel de La Poste et ne peut que s'interroger sur les intentions du Conseil fédéral et de l'OFCOM.

- Le Conseil fédéral entend-il revenir sur le statut de La Poste et est-il conscient des conséquences d'une éventuelle privatisation de Postfinance ?

- L'OFCOM pense-t-il que le courrier A prioritaire est inutile ou désuet ?

- Le Conseil fédéral a-t-il un agenda caché qui conduirait à une privatisation du courrier avec les dramatiques conséquences sociales que cela engendrerait ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3224** ***n*** Ip. **Glarner. Vaccinations anti-Covid-19. Maximiser la protection de la santé au lieu de privilégier les personnes vaccinées** (17.03.2021)

Selon les médias, l'Office fédéral de la justice clarifie sur mandat du Conseil fédéral des questions juridiques relatives à d'éventuels privilèges qui seraient accordés aux personnes vaccinées contre le COVID-19, par ex. lors de manifestations privées ou dans les transports publics.

À ce jour, jusqu'à 1,5 million de personnes vivant en Suisse ont vraisemblablement été infectées par le virus, ont développé la maladie et s'en sont remises. Les différences régionales sont considérables. Les mêmes questions se posent pour les per-

sonnes qui se sont fait vacciner et celles qui ont été atteintes par la maladie : sont-elles protégées d'une réinfection (notamment par les souches mutantes du virus), les nouvelles infections sont-elles moins graves et ces personnes peuvent-elles transmettre le virus à des tiers ? Des recherches sont encore nécessaires pour y répondre.

Si les anticorps que possède une personne vaccinée sont comparables à ceux d'une personne qui a été atteinte par la maladie, donner des privilèges aux personnes vaccinées enfreint le principe constitutionnel de l'égalité de traitement. Selon des études récentes, plus de 90 % des personnes qui ont été atteintes par la maladie ont encore suffisamment d'anticorps 6 à 8 mois plus tard. Il faut déterminer quels moyens sont les plus adéquats pour maximiser la protection de la population et minimiser la charge sur le système de santé.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Privilégier les personnes vaccinées par rapport à celles qui ont eu la maladie et développé une immunité naturelle est-il juridiquement réalisable tant que des questions centrales telles que les réinfections, l'évolution des infections et les infections des tiers n'ont pas été clarifiées par la science ?

2. Le Conseil fédéral convient-il que les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas se faire vacciner (par ex. pour des raisons de santé, à cause de retard dans la livraison de vaccins ou pour des raisons personnelles) doivent bénéficier d'un point de vue juridique, en l'état actuel des connaissances, d'une égalité de traitement avec les personnes vaccinées dès lors qu'elles peuvent présenter un test d'anticorps validé après une infection au COVID-19 ?

3. Que pense-t-il de l'idée, pour les manifestations, de laisser entrer les personnes qui présentent une attestation de vaccination, un test positif d'anticorps ou un test antigénique négatif récent, par exemple un test salivaire validé ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3225** ***é*** Mo. **Français. Post-COVID-19. Pour une plateforme permanente d'experts scientifiques** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, avec l'appui du Conseil suisse de la science (CSS), de mettre sur pied une plateforme permanente d'experts scientifiques en charge des risques majeurs, représentée entre autres par les parties prenantes de la recherche suisse. Celle-ci devrait être constituée d'un nombre restreint de membres pour garantir son efficacité.

En cas de survenance d'un événement majeur affectant soudainement l'ensemble de la société (crise sanitaire, technologique, financière, économique, désastre naturel, etc.). Cette plateforme d'experts scientifiques aurait pour mission d'identifier, sur la base de leur expertise, capacité d'analyse, neutralité et réseau, les spécialistes les mieux placés pour former une Task Force opérationnelle dans les plus brefs délais visant à conseiller les autorités fédérales et cantonales sur des solutions de crise et d'assurer une gestion intégrée des risques.

Cosignataires: Bauer, Baume-Schneider, Burkart, Chiesa, Dittli, Gapany, Germann, Häberli-Koller, Herzog Eva, Juillard, Levrat, Maret Marianne, Michel, Minder, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Stark, Thorens Goumaz, Würth (19)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
01.03.2023 Retrait

x **21.3238** ***n*** Mo. **Christ. Mettre à jour la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée pour répondre aux défis de demain** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision totale de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA, RS 810.11) en veillant aux points suivants :

- adapter la loi aux progrès techniques et scientifiques,

- adapter la loi à l'évolution de la société,

- identifier les problèmes de sous-réglementation et de surréglementation et les éliminer,

- éliminer de la loi les règles trop rigides qui ne tiennent pas compte des progrès de la médecine,

- vérifier si la loi est cohérente avec les autres domaines du droit et, si tel n'est pas le cas, y remédier.

Cosignataires: Brunner, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser, Pointet, Schaffner (11)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3240** ***n*** Po. **Schlatter. Influences des géants de la tech sur l'économie suisse. De nouvelles règles sont-elles nécessaires?** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles sont les conséquences de la concentration croissante des géants de la tech, dans l'économie numérique mondiale, sur le marché du travail, la concurrence, les droits des consommateurs et l'imposition en Suisse. Il répondra en particulier à la question suivante : vu les problèmes structurels de l'espace numérique, y a-t-il lieu de modifier le droit en vigueur et si oui, sous quelle forme ?

Cosignataires: Andrey, Badran Jacqueline, Clivaz Christophe, Fiala, Fivaz Fabien, Glättli, Graf-Litscher, Gugger, Kutter, Pasquier-Eichenberger, Roth Franziska, Ryser, Seiler Graf, Storni, Trede, Weichelt (16)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3244** ***n*** Ip. **Kälin. Nouvelles directives sur la Convention d'Espoo. Mise en oeuvre en Suisse** (17.03.2021)

La Suisse a ratifié la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo). De nouvelles directives prévoient l'application de la Convention dans le cas du prolongement de l'exploitation d'une centrale nucléaire. Ainsi, les "changements majeurs" opérés dans un tel cas pourraient désormais, en fonction de la nature et de la portée de la mesure, relever de la Convention et seraient donc soumis à une évaluation de leur impact environnemental transfrontière.

Pour sa part, le Conseil fédéral a indiqué qu'il soutiendrait cette décision, compatible avec la législation nationale actuelle. Il est donc invité à répondre aux deux questions suivantes :

1. Dans la mesure où aucune modification législative n'est envisagée, comment et sur quels sites le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en oeuvre les nouvelles directives ?

2. Quel est le calendrier de la mise en oeuvre ? Quels sont les processus en cours et quand la nouvelle réglementation devrait-elle entrer en vigueur ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3249** ***n*** Po. **Munz. Libre accès aux procédures de qualification dans les hautes écoles suisses aux niveaux du bachelor et du master** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière les universités, les EPF, les HEP et les HES pourraient ouvrir les procédures de qualification aux niveaux du bachelor et du master à toutes les personnes qui ont une formation académique mais n'ont pas accompli l'intégralité de leur formation en Suisse.

Cosignataires: Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Eymann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Kutter, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Christian (15)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3250** ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Pour une meilleure prise en compte de l'état de santé des requérants et requérantes d'asile dans les CFA** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la transmission de l'information entre les services de santé et les représentant.e.s juridiques dans les Centres fédéraux pour requérant.e.s d'asile CFA, de manière à permettre une communication directe entre représentant.e.s juridiques, corps médical et requérant.e.s d'asile, ainsi qu'une harmonisation des pratiques dans toutes les régions suisses.

Le travail des juristes auprès des requérant.e.s d'asile dans les CFA est souvent entravé par une certaine rétention d'informations. En effet, les représentant-e-s juridiques n'ont pas la possibilité de communiquer avec le corps médical, tant avec le service infirmier que les médecins conventionnés. De ce fait, l'accès pour les juristes aux différents certificats médicaux, permettant leur prise en compte dans la procédure d'asile, leur est souvent compliqué. Ils et elles rencontrent encore trop souvent des difficultés à recevoir en temps utile les documents médicaux émanant des médecins.

Si on peut reconnaître que la transmission d'informations médicales aux représentant.e.s juridiques s'est améliorée lors de visite à l'infirmerie, ce n'est malheureusement pas le cas lorsque la personne voit un médecin dans le CFA. Un formulaire F2, dont le rapport est souvent très succinct, est envoyé aux représentant.e.s juridiques avec un délai qui ne permet pas de répondre, dans les temps, aux exigences des délais juridiques. Il peut arriver qu'un formulaire plus complet soit transmis (formulaire F4), si le SEM juge les informations suffisamment pertinentes. Ce dernier n'est transmis à la représentation juridique que s'il est utilisé par le SEM dans sa décision. A noter que les délais ne peuvent être également pas respectées en raison de transferts des requérant-e-s d'asile entre CFA en cours de procédure, interrompant alors les suivis médicaux et aussi la transmission des documents.

Le nouveau concept santé mis en place par le SEM depuis le 1er mars 2021 doit être au service d'une transmission facilitée de l'information médicale, de manière à représenter au plus près les requérant.e.s d'asile. Il doit également servir à harmoniser la pratique sur l'ensemble du territoire suisse.

Cosignataires: Dandrès, Fischer Roland, Fridez, Gysin Greta, Kälin, Maitre, Matter Michel, Molina, Pasquier-Eichenberger, Porchet (10)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3253** ***n*** Mo. **Roduit. Le travail nécessaire pour assurer les mesures de protection des troupeaux doit également être soutenu** (17.03.2021)

Afin de respecter la politique voulue par le législateur de conserver l'estivage en Suisse tout en maintenant la présence des grands prédateurs, la Confédération est chargée d'intégrer dans sa législation, notamment dans la LChP ou l'OChp, le financement du travail supplémentaire rendu nécessaire pour assurer les mesures de protection reconnues.

Cosignataires: Borloz, Bregy, Büchel Roland, Bulliard, Candinas, de Montmollin, Friedli Esther, Gafner, Grin, Gschwind, Hess Lorenz, Martullo, Page, Regazzi, Riniker, Ritter, Rüegger, Ruppen, von Siebenthal (19)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3254** ***n*** Ip. **Gmür Alois. Faire du lac de Sihl un réservoir d'énergies renouvelables** (18.03.2021)

Le bassin de retenue du lac de Sihl, dont la superficie est de 10,7 km2, a été mis en eau pour la première fois en 1937. Il se trouve dans une zone densément peuplée. Du fait de sa faible profondeur, surtout dans sa partie méridionale, la sédimentation constante a des conséquences importantes pour l'homme comme pour l'animal (invasions de moustiques, formation d'étangs, assèchement des sites de reproduction de batraciens et des sites de nidification d'oiseaux aquatiques, etc.). Les exigences strictes et exhaustives qui s'appliquent à cette zone digne de protection empêchent toute mesure préventive appropriée. Le barrage est d'une importance capitale pour l'approvisionnement durable en énergie. Les CFF, en leur qualité de propriétaire et d'exploitant, sont sur le point de renouveler la concession. La durée de la concession va bien au-delà de l'objectif fixé dans la Stratégie énergétique 2050. Afin que les objectifs de cette dernière soient atteints, il faut que davantage d'efforts soient consentis dans tous les domaines. L'ajout d'installations photovoltaïques permet aux barrages d'assurer les meilleures capacités naturelles de stockage en vue d'exploiter l'énergie solaire, laquelle permettrait de pomper de l'eau du lac de Zurich durant le jour pour maintenir la cote de retenue et de la renvoyer dans les turbines de la centrale électrique pour fournir du courant de traction. Afin de garantir un fonctionnement sûr et optimal, une extension à l'aide d'une seconde galerie serait nécessaire, qui aurait pour avantage supplémentaire de protéger contre les crues. Le risque d'inondation le long de la Sihl jusqu'à son déversement dans la Limmat pourrait en être considérablement réduit.

L'aménagement d'une seconde galerie permettrait en outre de répondre à des exigences environnementales pour ce qui est de la cote de retenue.

Afin d'atteindre ces objectifs, les exploitants de centrales électriques devraient jouer un rôle exemplaire, notamment s'ils relèvent des pouvoirs publics.

Partant des constats précités, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération est-elle intéressée par un stockage durable d'énergie dans le lac de Sihl dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 ?

2. S'agissant de la sécurité d'exploitation, de la protection contre les crues et de l'optimisation de la production d'énergie, l'aménagement d'une seconde galerie est nécessaire. La Confédération l'encouragera-t-elle ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à jouer un rôle actif dans l'utilisation du lac de Sihl pour obtenir dans l'avenir suffisamment de capacités de stockage d'énergies renouvelables ?

4. Que fait la Confédération pour remédier à la sédimentation des lacs de barrage ?

Cosignataires: Dettling, Gössi, Kutter, Pfister Gerhard, Schwander (5)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3255** ***n*** Mo. **Buffat. Pas d'élargissement du statut de réfugié par la bande** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer les instances compétentes de l'ONU que la Suisse refuse tout élargissement de la définition de réfugié visant à y inclure les migrants qui invoquent ou invoqueront des causes climatiques.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Bircher, Glarner, Grin, Guggisberg, Gutjahr, Heimgartner, Huber, Hurter Thomas, Imark, Marchesi, Nicolet, Page, Schläpfer, Tuena, Zuberbühler (17)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3256** ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Produits phytosanitaires dans des sols non traités** (18.03.2021)

L'étude de Greenpeace publiée en novembre 2020 montre que les produits phytosanitaires utilisés peuvent également être détectés dans des zones cultivées non traitées, des exploitations biologiques ou des surfaces de promotion de la biodiversité. Le problème est bien connu, mais l'étude illustre son ampleur et démontre que les règles actuelles ne sont pas suffisantes. Il apparaît ainsi que les pesticides utilisés contaminent d'autres cultures, y compris les produits des agriculteurs biologiques. Les écosystèmes des zones protégées sont également affectés par la contamination par dérive. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La dérive des produits phytosanitaires met-elle en danger la biodiversité ?

2. Le Conseil fédéral veille-t-il à ce que la dérive des produits phytosanitaires dans les zones écologiquement sensibles soit surveillée ? Un suivi est-il assuré ?

3. Quelles sont les connaissances actuelles sur l'état de la biodiversité dans les zones de promotion de la biodiversité situées à proximité immédiate des zones conventionnelles qui ont été traitées avec des produits phytosanitaires ?

Cosignataires: Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (9)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3257** ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Sri Lanka. Rassembler des preuves en vue de futurs procès en responsabilité** (18.03.2021)

La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le 24 février 2021 au Conseil des droits de l'homme son rapport intitulé " Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka " (A/HRC/46/20). En plus des violations du droit international évoquées par le Conseil fédéral en réponse à mon interpellation 20.4420, la Haute-Commissaire en signale de nouvelles qui soulèvent de vives préoccupations.

Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces affirmations et s'est-il entretenu avec le gouvernement du Sri Lanka des réalités suivantes, à savoir :

1. que l'espace dévolu à la société civile et aux médias indépendants, qui s'était développé après la fin de la guerre, se rétrécit désormais rapidement ?

2. que l'indépendance du pouvoir judiciaire, de la Commission des droits de l'homme du Sri Lanka, de la Commission nationale de la police et d'autres organes importants a été profondément érodée par le 20e amendement à la Constitution récemment adopté ?

3. qu'il est indifférent que le Parlement ait approuvé le 20e amendement à la Constitution compte tenu que c'est la décision elle-même qui suscite les plus vives inquiétudes, parce qu'elle est contraire aux engagements internationaux du Sri Lanka ?

4. que la militarisation croissante de fonctions civiles importantes compromet la gouvernance démocratique ? Et que l'absence persistante de volonté à mettre en oeuvre des réformes globales, ou à s'assurer de la qualité du personnel, laisse en poste des officiers de sécurité et des militaires qui sont présumés être impliqués dans des crimes et autres violations graves ?

5. que les minorités tamoule et musulmane sont marginalisées par une rhétorique de division et de discrimination, y compris de la part des plus hauts fonctionnaires de l'État ?

6. que la politique de crémation forcée des victimes du COVID-19 a causé des douleurs et des souffrances aux minorités musulmane et chrétienne ?

7. que des problèmes structurels et systémiques persistent ainsi de longue date au Sri Lanka, et que des signes avant-coureurs évidents donnent à penser que les schémas de violations passés pourraient se reproduire ?

8. que plusieurs commissions gouvernementales n'ont pas réussi à établir la vérité de manière crédible et à faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes, et que la Haute-Commissaire aux droits de l'homme n'a donc plus confiance non plus dans la dernière commission d'enquête à avoir été créée, qui a vu le jour en janvier 2021 ?

9. Et enfin : la Suisse va-t-elle intensifier ses efforts pour rassembler des informations et des preuves pour soutenir les procédures judiciaires qui pourront être menées dans le cadre de futurs procès en responsabilité ?

Cosignataires: Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (10)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3258** ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Importance de la société civile dans la politique étrangère** (18.03.2021)

Tant la vision de la politique étrangère que la stratégie de politique étrangère 2021-2023 mettent très fortement l'accent sur les intérêts économiques de la Suisse. Dans ces deux documents, la société civile des pays cibles n'est évoquée que de manière marginale. Or il s'agit d'un facteur déterminant pour la démocratisation, la promotion de la paix et la lutte contre la pauvreté. La population civile joue un rôle important pour parvenir à un développement durable comprenant également un développement économique positif à long terme.

1. Quelle est l'importance, dans la politique étrangère suisse, de la coopération et du soutien des organisations civiles locales dans les pays cibles ?

2. Par quels moyens et modalités la société civile est-elle impliquée et soutenue dans les pays cibles ?

3. Quel rôle jouent les ONG suisses dans ce contexte ?

Cosignataires: Badertscher, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (14)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3259** ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Convention de l'ONU relative aux entreprises et aux droits de l'homme** (18.03.2021)

En juin 2014, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer une convention juridiquement contraignante dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. Les objectifs et la portée de la convention, les responsabilités des États et des entreprises et l'accès des victimes à la justice ont été définis dans un premier projet en juillet 2018. Selon le plan d'action national 2020-2023 pour la mise en oeuvre des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, que le Conseil fédéral a adopté le 15 janvier 2020, la Suisse entend surveiller ces travaux et accorder une attention particulière à la cohérence entre les politiques menées et les principes directeurs de l'ONU.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'avancement des travaux qui doivent aboutir à une convention juridiquement contraignante dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme ?

2. Jusqu'à la votation, l'initiative sur les multinationales responsables a été considérée comme un obstacle à la participation de la Suisse aux négociations sur la convention. Finalement, le peuple s'est prononcé en faveur de l'initiative, mais pas les cantons. La Suisse participera-t-elle désormais plus activement à l'élaboration de la convention ? Où en sommes-nous et quels objectifs le Conseil fédéral s'est-il fixés ?

3. Pour la Suisse, les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de 2011 passaient avant une éventuelle convention. Quelles conditions doivent être réunies pour que les deux approches, à savoir l'application des principes directeurs et l'élaboration d'une convention - se renforcent mutuellement et que la convention s'accorde parfaitement avec les principes directeurs ?

4. La question de savoir si la convention devrait s'appliquer seulement aux entreprises actives au niveau transnational ou aussi à celles actives uniquement au niveau national a longtemps été un point de discorde. Quelle est la position de la Suisse sur cette question ?

5. La Suisse se coordonne-t-elle avec l'UE pour ce qui concerne le contenu de la convention ? Le Conseil fédéral trouve-t-il opportun que l'Europe parle d'une seule voix ?

6. Quelles sont les solutions, pour lui, qui permettraient que certains acteurs importants, comme les États-Unis, le Canada, le Japon, l'Australie et la Norvège, participent plus activement à l'élaboration de la convention ?

7. Que pense le Conseil fédéral du rôle de la Russie, de la Chine, de l'Iran, de l'Égypte et du Venezuela dans le processus d'élaboration de la convention ?

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fridez, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (15)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3261** ***n*** Mo. **Marchesi. Suspension provisoire de la libre circulation des personnes dans le canton du Tessin et les régions les plus touchées par la crise, en application de l'article 14 de l'Accord sur la libre circulation des personnes** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de demander de toute urgence la réunion du Comité mixte Suisse-UE afin de trouver une solution pour le marché du travail des régions et des cantons les plus touchés par la crise.

Le but est de permettre aux régions et aux cantons les plus fragiles du point de vue économique de suspendre l'application de la libre circulation. Des instruments clairs permettront de réintroduire provisoirement la préférence indigène et le contingentement des autorisations jusqu'à ce que la situation sur le marché du travail se normalise.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3262** ***n*** Mo. **Egger Kurt. Toitures solaires sur les bâtiments existants** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que tous les toits et façades des nouvelles constructions et des bâtiments existants qui s'y prêtent soient équipés d'installations solaires (photovoltaïque ou solaire thermique). Les bâtiments existants seront obligatoirement équipés en cas

de rénovation complète, mais au plus tard en 2040. Des dérogations peuvent être accordées si les travaux ne peuvent pas raisonnablement être exigés ou qu'ils sont impossibles à réaliser en raison de normes de protection.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (20)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3264 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pour un financement pérenne des organisations d'importance nationale dans les domaines de la santé mentale, de la prévention du suicide et des violences** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le financement pérenne des associations et organisations d'importance nationale actives dans les domaines de la santé mentale et la prévention du suicide et des violences, telles que Tél 143 - La Main Tendue, Pro mente sana ou Santépsy.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Mettler, Moret Isabelle, Porchet, Prelicz-Huber, Reynard, Roduit, Roth Pasquier, Streiff, Wasserfallen Flavia (14)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.03.2023 Conseil national. Adoption

x **21.3269** ***n*** Mo. **Romano. Campagne de vaccination en collaboration avec les cantons. Accélération et numérisation** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures opérationnelles et législatives, le cas échéant, qui s'imposent pour accélérer la campagne de vaccination, conformément à l'art. 3, al. 7, de la loi COVID-19. Il renforcera son rôle d'approvisionnement et de coordination au niveau national et soutiendra les cantons, de manière subsidiaire, dans le domaine de l'exécution. La Confédération tient compte de la nécessité, subsidiaire, de numériser et de standardiser le plus grand nombre possible de procédures, dans le respect de la protection des données et dans l'optique de la coordination au niveau national qui sera cruciale pour les prochaines années.

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.03.2023 Retrait

x **21.3270** ***n*** Ip. **Töngi. Transparence concernant la base de données de l'OFCOM recensant les émetteurs** (18.03.2021)

L'OFCOM exploite une base de données qui recense les émetteurs de téléphonie mobile, de radiodiffusion et de radiocommunication à faisceaux hertziens. Seule une petite partie des données en la matière sont publiques, à savoir celles qui figurent sur les cartes SIG de la Confédération. Les personnes intéressées peuvent ainsi avoir un minimum d'informations sur les emplacements de ces émetteurs. Si elles veulent obtenir davantage d'informations, elles doivent s'adresser à l'OFCOM et aux autorités locales ou cantonales, au prix de fastidieuses démarches. Les services RNI disposent en revanche d'un logiciel leur permettant, dans le cadre de leurs activités d'exécution, de rechercher toutes les informations figurant dans la banque de données des émetteurs. Il s'agit des informations figurant dans les demandes de permis de construire ayant fait l'objet d'une enquête publique.

Depuis des années, cette base de données est la cible de critiques. Ses détracteurs affirment que l'accès est réglementé d'une manière beaucoup trop restrictive et que l'état de fonctionnement réel des émetteurs est indiqué de manière incorrecte ou avec des retards tolérés de plusieurs semaines. Ils indiquent également que les exploitants alimentent cette base de données quasiment selon leur bon vouloir sans guère de vérifications, ce qui donne l'impression que les moyens usuels actuels en matière d'automatisation ne sont pas exploités complètement. Un système informatique conçu de la sorte permettrait d'optimiser considérablement le travail administratif de la Confédération, des cantons et des exploitants, tout en remplissant les exigences légales et en répondant aux besoins d'information justifiés de vastes groupes de la population.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles bases juridiques, organisationnelles, techniques et financières faudrait-il créer pour que les informations concernant les émetteurs de communication puissent être rendues publiques dans leur intégralité et sous une forme actualisée (dans un premier temps sous une forme statique, puis, dans un second temps, sous une forme aussi à jour que possible) ?

2. Pourrait-on rendre publiques, dans la base de données susmentionnée, des informations relatives à d'autres types d'émetteurs, notamment celles qui concernent le réseau Polycom, les téléavertisseurs et les radioamateurs titulaires d'une concession ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer un projet informatique en la matière ?

Cosignataires: Egger Kurt, Munz, Pasquier-Eichenberger, Schlatter (4)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3272** ***n*** Mo. **Egger Mike. Réseau de stations-services à hydrogène. Procédures d'autorisation simplifiées** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales et administratives nécessaires à la simplification des procédures d'autorisation dans le but de favoriser le développement d'un réseau étendu de stations-service à hydrogène.

Cosignataires: Bäumle, Bregy, Brunner, Büchel Roland, Cattaneo, Chevalley, Dobler, Egger Kurt, Farinelli, Fiala, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Heimgartner, Herzog Verena, Imark, Jauslin, Paganini, Page, Pointet, Rechsteiner Thomas, Reimann Lukas, Riniker, Rösti, Rüegger, Ryser, Schaffner, Silberschmidt, Stadler, Strupler, Umbricht Pieren, Vincenz, Wobmann, Zuberbühler (39)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3273** ***n*** Mo. **Marti Samira. Permettre à nouveau de déposer des demandes d'asile auprès des ambassades** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale pour qu'il soit à nouveau possible de déposer des requêtes d'asile auprès des ambassades, comme le prévoyait l'ancien art. 20 de la loi sur l'asile du 26 juin 1998.

Cosignataires: Funiciello, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Piller Carrard, Wermuth, Widmer Céline (8)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3279** ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Prise en compte par la BNS des risques climatiques dans son portefeuille de placement. Obligations de diligence et "neutralité du marché"** (18.03.2021)

Si le Conseil fédéral a affirmé dans sa réponse à mon interpellation 20.4299 que les risques de crédit auxquels est exposé le bilan de la Banque nationale suisse (BNS) sont notamment liés à des facteurs climatiques, il n'a pas répondu à la question de savoir comment la BNS tenait compte de ces risques climatiques dans son portefeuille d'obligations. Il a indiqué en outre que la BNS se fondait " sur un taux de référence stratégique qui se compose d'une combinaison d'indices d'actions ", qu'elle " s'écart[ait] délibérément de l'approche neutre de la gestion des fonds propres dans des cas très spécifiques et justifiés ", et qu'elle ne publiait pas actuellement les autres motifs pour lesquels elle excluait de ses portefeuilles les entreprises qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement.

C'est dans ce contexte que je pose, ou repose, les questions suivantes :

1. Comment la BNS s'assure-t-elle qu'elle remplit ses obligations de diligence s'agissant de la prise en compte des risques climatiques dans son portefeuille d'obligations ? Quels scénarios et données utilise-t-elle pour évaluer les risques climatiques dans ce portefeuille ?

2. La BNS se fonde sur un taux de référence stratégique et s'écarte du principe de neutralité du marché : ces deux réalités démontrent qu'elle gère activement son portefeuille d'actions au lieu d'investir de manière purement passive. La BNS est-elle disposée à examiner s'il est possible d'utiliser pour définir son taux de référence stratégique des indices dont la composition tiendrait compte des risques climatiques ?

3. Quelles sont les raisons pour lesquelles la BNS n'a pas divulgué à ce jour les critères et indicateurs spécifiques sur la base desquels elle exclurait les entreprises qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement, ainsi que les raisons pour lesquelles elle n'exclut pas de son portefeuille les entreprises de fracturation hydraulique dont les activités sont préjudiciables au climat, telles que Diamondback Energy (voir mon interpellation 20.4305) ? Le Conseil fédéral estime-t-il que la BNS a un intérêt légitime à ne pas communiquer ces informations au public ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3294 ***é*** Mo. **Stöckli. Polymorbidité. Améliorer la qualité de la médication et la sécurité des patients en établissant et gérant des plans de médication** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications nécessaires des bases légales et de procéder aux modifications nécessaires des ordonnances afin d'améliorer la qualité de la médication et la sécurité des patients polymédicamentés en établissant et gérant un plan de médication lors de la remise de médicaments qui présentent des risques et ont des effets indésirables. Il tiendra compte en particulier des points suivants :

1. Établissement d'un plan de médication

a. La médication avec des médicaments des catégories de remise A à D qui présentent des risques ou ont des effets indésirables doit en principe être saisie de manière électronique dans un plan de médication afin que tous les professionnels de la santé qui interviennent au cours du traitement et les patients disposent d'une vue d'ensemble qui soit à jour. Dans l'idéal, celle-ci est disponible dans le dossier électronique du patient.

b. Les patients peuvent déterminer quels professionnels de la santé ont le droit de consulter le plan de médication.

c. Ils peuvent soit donner accès à l'ensemble du plan de médication, soit refuser tout accès.

2. Gestion du plan de médication

a. Les professionnels de la santé qui remettent ou administrent des médicaments qui présentent des risques ou ont des effets indésirables doivent en principe procéder à une vérification de la médication (" réconciliation médicamenteuse ") et la documenter.

b. L'adéquation de la thérapie médicamenteuse doit être régulièrement contrôlée et documentée par un professionnel de la santé.

3. Clarification des rôles, des responsabilités et du financement

Le Conseil fédéral clarifie et définit les rôles et les responsabilités des différents acteurs en tenant compte des dispositions légales en vigueur, des questions qui découlent de la collaboration entre différentes professions et des aspects techniques liés à l'établissement et à la gestion d'un plan de médication. Il clarifie également le financement.

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.06.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
02.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

x **21.3301** ***n*** Mo. **Gysin Greta. Entreprises de transport public. Uniformiser le droit aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les règles applicables à l'octroi d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) aux fournisseurs de prestations publiques et les directives du SECO destinées aux organes d'exécution de l'assurance-chômage, afin que les entreprises de transport public aient droit aux indemnités.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Fluri, Glättli, Grossen Jürg, Müller-Altermatt, Pasquier-Eichenberger, Pult, Storni, Trede, Wasserfallen Christian (11)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3302** ***n*** Ip. **Funiciello. Pratique des tribunaux dans les affaires d'homicides. Analyse en fonction des sexes** (18.03.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. À sa connaissance, combien de personnes ont été tuées par leur partenaire actuel ou ancien au cours des vingt dernières années (compter aussi les tentatives d'homicides) ?

2. Pour quelles infractions les auteurs d'homicides (tentatives comprises) ont-ils été condamnés au cours des vingt dernières années ? Dans quels cas ces homicides (tentatives comprises) ont-ils été considérés comme des meurtres passionnels, comme des meurtres tout court ou comme des assassinats ?

3. Quelles peines ont été prononcées ?

4. Existe-t-il des différences dans la manière de juger ces homicides (tentatives comprises), et en particulier dans les peines prononcées, en fonction du sexe :

a. de la victime ?

b. de l'auteur ?

Autrement dit, le jugement est-il différent si :

c. la victime est un homme ou une femme ?

d. l'auteur est un homme ou une femme ?

5. Existe-t-il des différences dans la manière de juger les homicides (tentatives comprises), et en particulier dans les peines prononcées, en fonction des sexes ? Concrètement, y a-t-il une différence selon qu'un homme a tué un homme, un homme a tué une femme, une femme a tué un homme ou une femme a tué une femme ?

6. La nationalité et le statut de séjour des auteurs jouent-ils un rôle dans l'appréciation juridique des homicides dans lesquels le sexe des personnes joue un rôle (par ex. dans un contexte de séparation) ?

7. Quelles circonstances atténuantes sont généralement admises dans les cas d'homicides (tentatives comprises) ?

8. L'enquête supplémentaire menée par l'OFS et le BFEG pour les années 2019 à 2024 sur l'ensemble des homicides de la statistique policière de la criminalité (SPC) portera-t-elle aussi sur la pratique des tribunaux pénaux ? Cherche-t-on à étudier pour quelles infractions les auteurs sont condamnés ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3305** ***n*** Ip. **Fridez. Quelle est la suite prévue pour le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent?** (18.03.2021)

En 2017, la Confédération, les cantons, les villes et communes suisses ont élaboré, sous la houlette du Réseau national de sécurité, un plan d'action pour la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Dans le cadre de son Programme d'impulsion, la Confédération finance de 2018 à 2023 des programmes et des projets en faveur des cantons, des villes, des communes et de la société civile. La base légale de ce programme, l'Ordonnance contre la radicalisation et l'extrémisme (SR 311.039.5) déploie ses effets seulement jusqu'au 30 juin 2023.

Mes questions :

1. À ce stade, quelles appréciations le Conseil fédéral porte-t-il sur ce programme, après trois ans d'expérience ? Comment ce programme est-il évalué ? Quelles mesures sont-elles prises pour étendre et consolider ce travail important ? Peut-on déjà considérer comme un fait acquis que ce programme va perdurer au-delà du 30 juin 2023 avec l'assurance de la poursuite d'une participation financière de la Confédération ?

2. Quel est le montant du crédit accordé par la Confédération à ce projet ? Où en est-on aujourd'hui dans l'utilisation de ce crédit ? Des mesures sont-elles prises pour consolider et éventuellement étendre ce programme ? Le Conseil fédéral formule-t-il des objectifs précis avec des délais de réalisation ?.

3. Le bureau du Réseau national de sécurité a-t-il fait ses preuves en tant qu'organe de coordination ? Est-il judicieux de rattacher ce bureau au DDPS ? La coopération avec l'Office fédéral compétent (Fedpol) et les cantons fonctionne-t-elle à satisfaction ?

4. Quels sont les cantons qui ne se sont pas encore engagé dans le programme ? Des mesures sont-elles prises pour que ces cantons deviennent également actifs ? Dans certains cantons, la compétence pour la prévention de la violence reste dans les seules mains de la police. Quels sont les instruments disponibles permettant de garantir que les cantons mettent en oeuvre l'intégralité du programme qui touche également la santé, l'éducation et l'intégration.

5. Existe-t-il des interfaces avec le Service de renseignement de la Confédération ? Les renseignements obtenus par le SRC permettent-ils d'influencer certains programmes dans un canton ou une ville, en lien avec une situation particulière, pour prévenir un risque précis de radicalisation ou d'extrémisme violent ?

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Munz, Seiler Graf (5)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3306** ***n*** Ip. **Fridez. Sécurité du personnel civil de la douane dans les engagements sur le terrain** (18.03.2021)

Il a été porté à ma connaissance que des membres du personnel de l'Administration fédérale des douanes, sans disposer d'une formation particulière, accompagnaient des gardes-frontières dans des engagements mobiles. Avec à l'évidence des problèmes en lien avec la question de la sécurité. Les gardes-frontières, armés et au bénéfice d'une formation quasi-policière, sont prêts à relever tous les défis sécuritaires auxquels ils pourraient être confrontés, en premier lieu bien entendu la criminalité, mais également aujourd'hui le terrorisme. Les imaginer accompagnés dans leur travail par du personnel non armé et non formé aux techniques de défense pose problème.

Mes questions :

1. Depuis quand des collaborateurs des douanes armés et non armés participent-ils ensemble à des engagements mobiles ?

2. Sur quelles bases juridiques se fondent de tels engagements ?

3. Est-ce banal de contraindre des collaborateurs en civil de l'Administration fédérale des douanes à accompagner, sans for-

mation particulière, des gardes-frontières dans des engagements mobiles ?

4. Comment les collaborateurs en civil de l'Administration fédérale des douanes sont-ils préparés pour de tels engagements ?

5. Quel est le but recherché par ces activités conjointes ?

6. Qui porte la responsabilité en cas d'accident d'avoir engagé du personnel sans formation en terme de sécurité ?

7. L'administration fédérale des douanes a-t-elle conscience des craintes éprouvées par le personnel concerné et qu'est-ce qui est entrepris pour y remédier ?

8. L'administration fédérale des douanes est-elle prête à renoncer avec effet immédiat à ces engagements mobiles conjoints avec des employés civils n'ayant pas suivi une formation adéquate ?

9. Dans quel but est-il prévu que plus de mille collaborateurs de la douane civile soient armés pour effectuer leur travail administratif à la frontière, pour rappel des frontières interne au sein de l'espace Schengen, dans des postes déjà tenus par des gardes-frontières armés ?

10. Que font ou feront les responsables de l'Administration fédérale des douanes avec les membres du personnel qui refuseront d'être armés ?

Cosignataires: Crottaz, Graf-Litscher, Munz, Seiler Graf (4)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3309** ***n*** Mo. **Pult. Non au gaz acheminé par le gazoduc Nord Stream 2** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la Suisse n'importe pas de gaz acheminé par le gazoduc Nord Stream 2.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Crottaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Giacometti, Gredig, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Landolt, Locher Benguerel, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Stadler, Storni, Streiff, Trede, Walder, Widmer Céline, Wismer Priska (28)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3310** ***n*** Ip. **Andrey. Coupler l'e-ID avec la carte d'identité** (18.03.2021)

Le résultat de la votation du 7 mars 2021 sur un système d'identification électronique reconnu par l'État ne laisse pas de place au doute : l'e-ID doit être émise et gérée par l'État, utiliser le moins de données possible et fonctionner de manière décentralisée.

Le DFJP entend proposer une nouvelle version de la carte d'identité d'ici deux ans. Ce pourrait être l'occasion d'y intégrer une fonction " e-ID ". Les passeports et les cartes de séjour des étrangers sont d'ailleurs déjà équipés d'une puce contenant des données d'identification authentifiées. Dès lors, comme la plupart des processus et des techniques sont déjà disponibles, un tel projet pourrait être réalisé à un coût raisonnable.

En couplant l'e-ID avec la carte d'identité (et la carte de séjour des étrangers), il serait possible d'atteindre absolument toutes les personnes qui vivent en Suisse. Les détenteurs pourraient choisir d'avoir une carte d'identité avec ou sans puce active, et si celle-ci doit proposer la fonction e-ID et contenir des données biométriques lisibles par ordinateur.

1. Que pense le Conseil fédéral de faire de la carte d'identité un élément de la future solution d'e-ID reconnue par l'État ?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'une solution normalisée et interopérable (prendre en compte aussi le règlement eIDAS sur la signature et les moyens d'identification électroniques) permettrait d'utiliser l'e-ID pour se déplacer d'un pays à l'autre et pour signer de manière électronique ?

3. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité d'utiliser les données d'identité lisibles par communication en champ proche des futures cartes d'identité pour pouvoir s'identifier de manière entièrement électronique à l'aide d'un téléphone ou d'un ordinateur ?

4. Pour résoudre le problème de l'obsolescence des cartes d'identité, que pense le Conseil fédéral de mettre au point un système de mise à jour des puces (logiciel), de remplacer automatiquement les cartes obsolètes ou d'ajouter de nouvelles fonctions par le biais d'applications auxiliaires ?

5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que ces applications pourraient être à code source ouvert et mises à disposition pour toutes les plateformes courantes (téléphone, ordinateur) en utilisant des normes et des interfaces ouvertes de sorte à créer un écosystème sans dépendances inutiles ?

Cosignataires: Mäder, Marti Min Li (2)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3315** ***n*** Mo. **Strupler. Associer davantage le Parlement aux travaux lors de futures pandémies** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification de la loi sur les épidémies (et, si nécessaire, d'autres actes) visant à ce que les conditions soient réunies pour que le Parlement puisse, lors de futures pandémies, être consulté et associé de manière appropriée aux décisions lorsque des mesures doivent être prises pour maîtriser une pandémie durant une situation particulière ou extraordinaire.

Afin de garantir que le Conseil fédéral puisse au besoin agir rapidement, il pourra soumettre après coup à l'approbation de l'Assemblée fédérale les mesures qu'il doit ordonner sans délai. Il devra en revanche soumettre ses mesures au préalable au Parlement pour approbation, après avoir consulté les cantons, dans tous les cas où les délais le permettent et où cela n'entrave pas fortement la lutte contre la pandémie.

Il convient de créer des bases légales régissant l'organisation et le fonctionnement du Parlement dans les situations particulières et extraordinaires, afin qu'il puisse être associé aux décisions comme expliqué ci-avant.

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3316** ***n*** Po. **Vincenz. Enquête sur la structure des salaires. Pour une amélioration de la communication** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le souci d'améliorer la communication concernant l'enquête bisannuelle sur la structure des salaires, d'établir un modèle de rapport plus détaillé dont le contenu soit compréhensible pour la population afin que l'on puisse non seulement déterminer précisément les facteurs qui expliquent les inégalités salariales, mais aussi comprendre les raisons de la part inexplicable de ces inégalités.

Cosignataires: Gredig, Markwalder, Marti Min Li, Riniker, Sauter, Schneider-Schneiter, Studer, Suter, Trede (9)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3317** ***n*** Mo. **Wettstein. Lancer un programme d'impulsion pour relever le taux de sortie de l'aide sociale** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'impulsion visant à augmenter le taux de sortie de l'aide sociale et de le soumettre au Parlement. Le programme d'impulsion aura pour but d'inciter les autorités chargées de l'aide sociale à opter pour un système où les travailleurs sociaux doivent traiter moins de dossiers chacun, une étude ayant démontré qu'une réduction du nombre de dossiers par travailleur social augmente le taux de sortie de l'aide sociale.

Cosignataires: Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Eymann, Fluri, Gugger, Gysi Barbara, Meyer Mattea, Porchet, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Widmer Céline, Wyss (13)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3319** ***n*** Ip. **Widmer Céline. Permettre aux indépendants touchés par la crise du coronavirus de bénéficier des mesures relatives au marché du travail** (18.03.2021)

La situation des indépendants à faible revenu devient de plus en plus précaire depuis le début de la crise du coronavirus. Pourtant, nul ne songe à contester l'importance des indépendants pour l'économie de notre pays. Souvent actifs dans les domaines de l'hôtellerie-restauration, des transports par taxi, de l'éducation ou de la culture, ils voient l'exercice de leur activité entravé, voire totalement empêché par la pandémie.

Les indépendants n'ont pas droit au chômage. Près d'un quart d'entre eux ne sont pas assurés auprès d'une caisse de pension et ne peuvent pas se permettre d'effectuer des versements réguliers au troisième pilier, ce qui amplifie le risque de pauvreté au moment de la retraite.

L'art. 59d de la loi sur l'assurance chômage prévoit, dans certaines circonstances, la possibilité d'octroyer un soutien pour des mesures relatives au marché du travail à des personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives à la période de cotisation et n'en sont pas libérées. Il serait judicieux, dans une perspective de prévention, que les indépendants puissent bénéficier de ces mesures, ce qui réduirait considérablement le nombre des personnes dépendant de l'aide sociale. Les entités qui proposent de telles mesures disposent des compétences nécessaires pour offrir un soutien ciblé aux indépendants (conseils, outils pour la recherche d'emploi, cours de formation continue, accompagnement personnalisé, etc.). A noter que des projets pilotes ont déjà été mis en place pour soutenir les indépendants en situation de détresse financière en raison du coronavirus.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il la situation des indépendants à faible revenu dans le cadre de la crise du coronavirus ?

2. Quelles mesures de soutien concrètes (outre celles qui sont prévues par la loi COVID-19) s'adressent à cette catégorie de travailleurs ?

3. Serait-il possible d'étendre aux indépendants les prestations de conseil proposées dans le cadre des mesures relatives au marché du travail pour une période de deux ans ?

4. Les critères régissant l'accès des indépendants à ces prestations pourraient-ils être fixés rapidement ?

5. Serait-il possible d'élargir pendant deux ans l'accès aux mesures proposées actuellement par le SEFRI (p. ex. viamia), de sorte qu'un plus grand nombre de personnes puisse en bénéficier ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3320** ***n*** Ip. **Egger Kurt. Garanties d'origine européennes. Inondation du marché suisse** (18.03.2021)

À partir du 1er juin 2021, les garanties d'origine suisses ne pourront plus être négociées dans l'Espace économique européen (EEE). Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il évalué les avantages et les inconvénients pour le marché suisse de l'électricité et, si oui, à quoi la situation se résume-t-elle ?

2. Quels risques voit-il si les garanties d'origine européennes ne sont plus reconnues sur le marché suisse en ce qui concerne l'accord-cadre et plus généralement les relations diplomatiques avec l'UE ?

3. Quelle pourrait être selon lui l'évolution des coûts des garanties d'origine suisses s'il n'y a plus de garanties d'origine européennes ?

4. Est-il réaliste de ne plus reconnaître les garanties d'origine européennes sur le marché suisse ? Quelles conditions seraient nécessaires et combien de temps faudrait-il pour procéder à une telle adaptation ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Munz, Schaffner, Suter, Wismer Priska (7)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3323** ***n*** Mo. **Burgherr. Loi sur les épidémies. Limiter le pouvoir du Conseil fédéral** (18.03.2021)

Les art. 6 et 7 de la loi sur les épidémies sont modifiés de manière à ce que les mesures prises par le Conseil fédéral soient limitées à 21 jours au plus. Les compétences seront définies sur le modèle des art. 77, al. 3, 83, al. 2, et 85 de la loi sur

l'armée. Les mesures de la Confédération seront coordonnées par un état-major de crise interdisciplinaire.

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3328** ***n*** Po. **Suter. Essais de médicaments sur des personnes en Suisse. Examen historique complet** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser, en collaboration avec les cantons, une étude historique indépendante complète de la recherche clinique sur les médicaments en psychiatrie et autres spécialités médicales et dans des institutions d'éducation spécialisée et de pédagogie sociale au XXe siècle, puis d'en faire rapport au Parlement. Outre les résultats de l'examen historique (rôle des autorités et de l'industrie pharmaceutique en particulier), le rapport présentera les possibilités pour soutenir et indemniser les victimes d'essais de médicaments.

Cosignataires: Estermann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Humbel, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Maillard, Masshardt, Mettler, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Munz, Pfister Gerhard, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Seiler Graf, Studer, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Weichelt (26)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3330** ***n*** Ip. **Ryser. Demandes d'indemnisation de l'étranger en cas d'accident nucléaire majeur en Suisse** (18.03.2021)

À la question 21.7168 (" Dix ans après Fukushima, où en est la Suisse de sa sortie du nucléaire ? Demandes d'indemnisation de l'étranger "), le Conseil fédéral a répondu que les estimations divergent beaucoup quant aux coûts des dommages causés par une catastrophe nucléaire. Il ne dit toutefois rien sur l'indemnisation que nos pays voisins pourraient demander en pareil cas.

Je le prie dès lors de répondre aux questions suivantes :

1. À quelles demandes d'indemnisation de la part de l'Allemagne, de la France et de l'Autriche la Confédération s'attend-elle si un accident nucléaire majeur se produisait dans une centrale suisse ?

2. Si aucune estimation n'a encore été faite à ce sujet, le Conseil fédéral prévoit-il d'en tenir compte dans ses réflexions futures sur les coûts de la technologie nucléaire ?

3. Envisage-t-il de son côté de demander une indemnisation si un accident nucléaire se produisant dans un pays voisin avait des conséquences financières importantes pour la Suisse ? En France par exemple, la durée de vie des réacteurs de 900 MW, les plus anciens du parc, a été prolongée au-delà de 40 ans, même si les rééquipements exigés à cette fin par l'autorité de surveillance ne pourront être effectués qu'avec retard.

Cosignataires: Egger Kurt, Grossen Jürg, Kälin, Masshardt, Rytz Regula (5)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3331** ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Évaluation des objectifs mondiaux en matière de biodiversité pour 2020** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de l'évaluation des experts selon laquelle la Suisse n'a atteint à ce jour que 13 des 60 objectifs mondiaux en matière de biodiversité, alors qu'aucun progrès, n'a été réalisé pour atteindre 35 objectifs ?

2. Quelles sont les raisons pour lesquelles elle doit également conclure que la plupart des objectifs d'Aichi n'ont pas été atteints ?

3. Pour quelles raisons n'évalue-t-elle pas - malgré les conclusions des points 1 et 2 - l'efficacité des mesures visant à atteindre les objectifs d'Aichi ?

4. Sur la base de quelles expertises a-t-elle conclu dans sa réponse à mon interpellation 20.4496 que les mesures mentionnées sont précisément celles qui sont les plus importantes et les plus urgentes pour la biodiversité de la Suisse ?

5. Comment compte-t-elle formuler des propositions fondamentales pour atteindre les objectifs restants si elle ne dispose pas d'une évaluation solide comme base pour le faire ?

Mon interpellation 20.4496 demandait au Conseil fédéral le délai de publication de son évaluation sur la réalisation des objectifs d'Aichi, la Suisse s'étant engagée à les atteindre d'ici fin 2020. Dans sa réponse, le Conseil fédéral renvoie au site web de la Convention sur la biodiversité, où un rapport en anglais est disponible. On y voit l'état des lieux au 31 octobre 2017, plus de trois ans se sont écoulés depuis. Il est important pour la Suisse de disposer d'un rapport de performance actualisé, publié dans les langues nationales, afin de tirer les enseignements nécessaires pour ses mesures de conservation de la biodiversité et de convaincre les parties intéressées et les personnes concernées de mettre rapidement en oeuvre les mesures nécessaires.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral n'a pas expliqué pourquoi il souhaitait renoncer à l'examen des performances nécessaire. Il a également répondu de manière générale que la plupart des objectifs d'Aichi ne seront pas atteints et évoque ensuite ses projets visant à inscrire dans la loi 17 % du territoire national comme zones de conservation de la biodiversité, à renforcer la protection des espèces dans les zones urbaines, à restaurer les biotopes d'importance nationale et à mieux protéger les habitats de la faune sauvage, sans expliquer comment il y parviendra.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Munz, Schneider Schüttel (5)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3332** ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Moratoire sur la construction de nouvelles routes nationales jusqu'en 2030** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter un moratoire sur la construction de nouvelles routes nationales, valable jusqu'en 2030.

Porte-parole: Trede

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3337** ***n*** lp. **Friedl Claudia. Mettre en oeuvre intégralement l'Agenda 2030!** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral a élaboré la Stratégie de développement durable 2030 afin de mettre en oeuvre l'Agenda 2030 en Suisse. L'Agenda 2030, qui est l'un des accords internationaux les plus importants conclus au cours de la décennie passée, est également très pertinent pour la décennie qui vient de commencer afin de promouvoir le développement durable de la Suisse et l'engagement de notre pays en faveur du développement durable dans le monde. Il a pour ambition de transformer l'activité humaine dans tous les secteurs de manière à ce que le monde soit durable en 2030.

Le projet élaboré réaffirme la volonté du Conseil fédéral de mettre en oeuvre intégralement l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable. Malheureusement, il n'est guère à la hauteur de cette ambition car seuls quelques-uns des sous-objectifs y sont inclus, certains d'entre eux étant même considérablement édulcorés. De plus, les objectifs suivants n'y trouvent aucune correspondance, alors que la nécessité d'agir est avérée : objectif 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), objectif 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable), objectif 17 (Renforcer les moyens de mettre en oeuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).

La stratégie sera appliquée dorénavant sur une période de 10 ans, soit la même durée que l'Agenda 2030. Or la crise du coronavirus nous a démontré de façon spectaculaire que les défis et les certitudes d'aujourd'hui ne seront peut-être plus les mêmes demain. Nous devons partir du principe que les priorités formulées aujourd'hui pour 10 ans devront être ajustées au cours des prochaines années, même en l'absence d'événements aussi dramatiques.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment entend-il mettre en oeuvre l'Agenda 2030 dans son intégralité si 4 des 17 objectifs ne sont pas repris et que d'autres ont été considérablement édulcorés ?

2. Par quels mécanismes compte-t-il ajuster sa stratégie aux nouveaux développements et aux nouveaux défis qui nous attendent ?

3. Par quels mécanismes compte-t-il associer à ces travaux les différents acteurs de la société civile ainsi que des milieux scientifiques et économiques ?

Cosignataires: Badertscher, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (4)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3338** ***n*** lp. **Pasquier-Eichenberger. Etude d'Agroscope sur les produits phytosanitaires à hauts risques pour l'environnement. Quels pyréthrinoïdes sont concernés?** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral a répondu à ma question 20.6057 sur l'état de l'examen des procédures de réexamen des pyréthrinoïdes qu'il ne peut donner ni une date précise sur la fin de la procédure, ni sur les résultats, considérant la nécessité de mener des auditions.

En réponse à ma question 20.6058, il a en outre déclaré : " L'étude EAWAG confirme que les concentrations de pesticides dans de nombreux ruisseaux et rivières de taille moyenne sont trop élevées et dépassent les valeurs limites. Dans les cours d'eau touchés, les espèces animales et végétales sensibles sont exposées à un risque trop élevé. "

Je demande dès lors au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans l'étude Agroscope sur les substances actives dans les produits phytosanitaires (PPh) à haut risque pour les abeilles et les organismes aquatiques, quels pyréthrinoïdes ont été pris en compte ? Quels sont leurs potentiels de risque comparativement à la substance active présentant le risque le plus faible ?

2. Que signifient exactement ces scores de risque ? Quelles sont les différences et comment peuvent-elles être expliquées ?

3. Les informations qu'Agroscope a utilisées pour déterminer les potentiels de risque sont-elles nouvelles ou proviennent-elles des documents fournis lors de la procédure d'autorisation ?

4. Considérant que l'examen des pyréthrinoïdes prendra encore du temps et que des auditions doivent être menées alors que ces substances violent de manière flagrante les critères légaux de protection des animaux aquatiques et des arthropodes utiles (abeilles sauvages, syrphes, papillons, coléoptères, fourmis, etc.), pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas interdit immédiate de vente et d'utilisation des pyréthrinoïdes de synthèse ?

5. Quels ajustements sont nécessaires pour garantir qu'à l'avenir, une interdiction immédiate de la vente et de l'utilisation des pesticides puisse être imposée pour de tels cas et pour ces substances ?

6. Le Conseil fédéral prévoit-il d'adapter la procédure d'autorisation afin que les substances si toxiques ne puissent plus du tout être autorisées ? Si oui, comment ?

Cosignataires: Brenzikofer, Fivaz Fabien, Prelicz-Huber, Schlatter, Walder (5)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3339** ***n*** lp. **Gutjahr. Quels sont les projets et les moyens de promotion en faveur de la construction en bois et de l'association Lignum?** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Outre le plan d'action bois, y a-t-il d'autres projets ou mesures pour soutenir la construction en bois en Suisse ?

2. Quels moyens viennent alimenter chaque année la construction en bois par le biais de ces différentes mesures ?

3. Quelle part de ces moyens est allouée aux projets de l'association faîtière Lignum ?

4. Comment l'utilisation unilatérale des moyens en faveur de la construction en bois se concilie-t-elle avec la retenue suisse en matière de politique industrielle ?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il des programmes similaires pour encourager l'économie circulaire (fermeture des cycles de matières et d'énergie par d'autres matériaux de construction, encouragement des investissements visant l'efficacité énergétique ou concours de projets novateurs destinés à utiliser d'autres matériaux de construction) ? Dans la négative, pourquoi pas ?

6. Le Conseil fédéral peut-il expliquer s'il évalue, du point de vue écologique, les constructions d'après leur fonction ou d'après le matériau de construction utilisé ?

Cosignataires: Herzog Verena, Imark, Keller Peter, Pfister Gerhard, Regazzi, Rüegger, Schneider-Schneiter, Strupler, Wasserfallen Christian (9)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3342** ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Loi sur les épidémies. Préciser les compétences temporelles, géographiques et personnelles et mieux associer les cantons** (18.03.2021)

L'art. 7 de la loi sur les épidémies est précisé comme suit : Si une situation extraordinaire l'exige, le Conseil fédéral peut ordonner les mesures nécessaires pour tout ou partie du pays " pendant un mois " (nouveau). Si des mesures de plus longue durée sont nécessaires, elles sont édictées avec le concours et l'approbation des directeurs cantonaux de la santé et de l'Assemblée fédérale.

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3345** ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Planification adaptée des zones protégées** (18.03.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment entend-il remplir les exigences techniques du réseau Emeraude s'il se contente de laisser les cantons examiner quelles aires existantes ou nouvelles aires dédiées à la protection des animaux et des végétaux peuvent contribuer au réseau Emeraude ?

2. Comment compte-t-il s'assurer que les cantons appliquent les critères précis du réseau Emeraude ?

3. Quelles bases met-il à la disposition des cantons ? Suffisent-elles pour répondre aux exigences prévues ?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient que, d'après une évaluation neutre effectuée par le Conseil de l'Europe, la Suisse dispose d'une étendue suffisante de zones protégées uniquement pour 1,4 % des espèces et habitats mentionnés dans le programme Emeraude, alors que ce chiffre s'élève à 68,7 % pour l'Arménie et à 40,1 % pour l'Ukraine ? Que compte-t-il faire pour améliorer la situation ?

5. Quand la Confédération prévoit-elle de mener la prochaine réunion sur les zones biogéographiques de la Convention de Berne ?

Cosignataires: Andrey, Clivaz Christophe, Dandrès, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline (9)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3346** ***n*** Ip. **Heer. Scandales à l'UNRWA** (18.03.2021)

On a trouvé à maintes reprises dans les locaux de l'UNRWA, qui est soutenue par la Suisse à hauteur de 20 millions de francs, du matériel didactique à caractère antisémite et haineux bien que cette agence de l'ONU ait assuré plusieurs fois dans le passé qu'elle allait régler le problème. Dans sa réponse à une intervention parlementaire déposée en avril 2016, le Conseil fédéral écrivait ceci : " La Suisse ne soutient en aucune manière des organisations incitant à la haine, à la violence, au racisme ou à l'antisémitisme. " Or l'UNRWA est une organisation qui incite à la haine, à la violence, au racisme et à l'antisémitisme. Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'Institute for Monitoring Peace and Cultural Tolerance in School Éducation a publié un rapport récemment. On peut y lire que l'UNRWA a créé pour les élèves palestiniens des fiches de travail et du matériel didactique qui attisent la haine contre les Juifs et Israël, tout en faisant l'apologie du terrorisme. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ce rapport, intitulé " Report on UNRWA study materials once again exposes shocking facts about Palestinian education " (IMPACT-se, janvier 2021) ?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les méthodes d'enseignement qui incitent à la violence, au rejet de la paix et à la négation de la légitimité d'Israël ainsi que de l'histoire des Juifs et de leur présence dans la région sont incompatibles avec les objectifs officiels de l'ONU ?

3. Est-il en outre d'avis que cette situation illustre le fait que l'UNRWA n'a mis en pratique que dans une mesure limitée, dans son nouveau matériel didactique, les connaissances et les enseignements tirés d'enquêtes précédentes consacrées au matériel didactique antisémite et incitant à la haine ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3347** ***n*** Ip. **Walder. La Poste a-t-elle pour mission de faire croître la quantité de déchets?** (18.03.2021)

La Poste suisse incite les personnes ne désirant pas recevoir de publicités à changer leur position en les appâtant avec des échantillons gratuits. Pour ce faire, elle nous propose d'orner nos boites aux lettres avec des inepties telles que : " j'aime la publicité " ou " nourrissez-moi avec de la publicité ".

Ce courrier adressé à chaque citoyen.e est choquant.

D'abord parce que voir la poste, institution respectée, racoler la clientèle avec des procédés et des objectifs très loin de l'intérêt public sonne faux. D'autant plus lorsque les échantillons sont des produits industriels alors que ce sont les petites productions locales qui auraient aujourd'hui besoin de soutien.

Ensuite parce que les produits gratuits servent uniquement d'appât. La stratégie de la Poste est d'augmenter le nombre de

boites à lettres acceptant les publicités. Après l'échantillon de riz " Oncle Benz " viendront les kilos de publicités inutiles.

Egalement parce que les municipalités déploient des efforts considérables pour réduire les déchets. Leur traitement coûte de plus en plus cher alors que les filières pour les produits recyclés comme le papier se tarissent. Et pendant ce temps, la poste, par appât du gain, participe à la ruine de l'effort collectif.

Enfin parce que l'urgence climatique et l'objectif de neutralité carbone en 2050 devraient guider les stratégies de la Poste. Celle-ci devrait dès lors soutenir les efforts de réduction de la quantité de papier utilisée de même que des coûts écologiques liés à l'impression et au transport des tous-ménages publicitaires souvent transformés, aussitôt reçus, en déchets.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral considère-t-il que cette pratique racoleuse de la Poste est adéquate ? Que pense-t-il du fait qu'elle utilise sa position pour inciter à la consommation ?

- Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'effet d'une telle démarche sur l'augmentation de la quantité de déchets ? Pense-t-il que cette pratique soit compatible avec les efforts des collectivités pour les réduire ?

- Est-il envisageable que la Poste indemnise les municipalités qui ont la charge de débarrasser les tous-ménages ?

- Au vu de l'urgence climatique, le Conseil fédéral considère-t-il qu'un acteur comme la Poste devrait participer plus activement à la transition écologique ?

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Dandrès, de la Reussille, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prezioso (10)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3349** ***n*** Ip. **Fiala. Accord-cadre Suisse-UE. Est-il le préalable à la conclusion d'autres accords?** (18.03.2021)

1. Selon le Conseil fédéral, où y a-t-il le plus lieu d'agir dans la coopération européenne ?

2. Quelles sont les chances d'après lui que la Suisse puisse prochainement conclure d'autres accords avec l'UE dans les domaines qui lui importent si l'accord institutionnel devait échouer ?

3. Quels sont les autres accords avec l'UE que le Conseil fédéral qualifie de prioritaires ?

4. Des efforts sont-ils déployés en vue de négocier avec l'UE un " cyber-accord " réglementant et renforçant la coopération en matière de cybersécurité et de numérique ?

5. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour stabiliser les relations avec l'UE et ainsi améliorer les chances que d'autres accords importants pour la Suisse soient conclus ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3350** ***n*** Ip. **Michaud Gigon. Covid-19. Comment les problèmes des villes sont-ils pris en compte?** (18.03.2021)

La crise du Covid a fortement touché les villes, dans les domaines de la culture, de l'événementiel, de la restauration, du tourisme, des transports. Les villes seront aussi aux premières loges de la crise sociale et financière. Il est donc crucial que ces dernières soient mieux prises en compte par le Conseil fédéral dans la gestion de la crise à moyen et long terme. Je pose ainsi les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. La crise Covid augmente le risque de chômage, surtout dans les zones urbaines. Des secteurs entiers tels que l'hôtellerie et la restauration, le commerce de détail ou la culture sont actuellement menacés dans leur existence et risquent de devoir licencier de façon massive malgré la RHT. A cause de la crise, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) estime que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale augmentera de plus de 20 %. Comment le Conseil fédéral perçoit-il cette situation et que fait-il à moyen et long terme pour contrer cette forte augmentation des cas d'aide sociale ?

2. Après le rejet d'une solution nationale sur les loyers commerciaux, plusieurs villes ont pris leurs propres mesures de soutien aux entreprises locales. En octobre 2020, le rapport de surveillance des loyers commerciaux de l'Office fédéral du logement (OFL) a noté que, selon l'évolution de la pandémie, la situation pourrait rapidement se détériorer. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation actuelle en matière de soutien aux villes dans le domaine des loyers commerciaux ?

3. Le tourisme suisse souffre particulièrement de la crise du Covid 19, le tourisme urbain étant le plus durement touché, avec une chute des nuitées de 80 %. Selon les prévisions actuelles, il sera également le plus lent à se rétablir. Que compte faire le Conseil fédéral pour assurer une reprise du tourisme dans les villes ?

4. La crise Covid 19 aura un impact important sur les budgets des cantons et des villes. Les impôts sur le revenu et les bénéfices se rétablissent plus lentement que les recettes de la TVA. En outre, les cantons et les villes devront faire face à des dépenses supplémentaires dans les années à venir en raison de l'évolution démographique. Quelles options le Conseil fédéral voit-il pour contrer cette tendance à long terme ? Les discussions autour de la répartition des bénéfices de la BNS pourraient-elles inclure les villes ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3354 ***n*** Mo. **Glanzmann. Acquérir les moyens informatiques en Suisse pour protéger la population** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer ou de modifier les bases légales afin de donner la préférence aux fournisseurs suisses plutôt qu'étrangers lorsqu'il s'agit d'acheter des moyens informatiques pour des organisations cruciales pour la sécurité du pays, telles que l'armée, l'Office fédéral de la protection de la population, le Service de renseignement de la Confédération, etc.

Cosignataires: Candinas, Fivaz Fabien, Gmür Alois, Grüter, Heimgartner, Hurter Thomas, Müller Leo, Paganini, Porchet, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Riniker, Romano, Roth Franziska, Seiler Graf, Tuena (16)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

09.03.2022 Conseil national. Adoption
14.12.2022 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des dispositions en vigueur, de donner la préférence aux fournisseurs suisses plutôt qu'étrangers lorsqu'il s'agit d'acheter des moyens informatiques pour des organisations cruciales pour la sécurité du pays, telles que l'armée, l'Office fédéral de la protection de la population, le Service de renseignement de la Confédération, etc.
16.03.2023 Conseil national. Maintien du texte initial
12.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

x **21.3355** ***n*** Mo. **von Siebenthal. Utiliser le bois dans la construction d'infrastructures pour contribuer à la décarbonisation. Recherche et innovation** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les hautes écoles et les commissions de normalisation concernées, de mettre en évidence les possibilités de décarbonisation dans le domaine de la construction d'infrastructures. Il convient notamment d'examiner s'il est possible de compléter ou de remplacer le béton armé par des matériaux stockant le CO2. La recherche et l'innovation se concentreront sur l'utilisation généralisée du bois dans la construction d'infrastructures. Une stratégie de recherche et de mise en oeuvre sera élaborée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Birrer-Heimo, Bourgeois, Gafner, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Rösti, Schilliger, Töngi (11)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3356** ***n*** Mo. **von Siebenthal. Prendre des mesures efficaces pour maintenir des pâturages ouverts dans les régions d'estivage** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une contribution pour la difficulté d'exploitation financée par l'OFEV pour les régions d'estivage qui comptent jusqu'à 40 pâquiers normaux. Cette contribution doit compenser l'énorme investissement personnel et matériel requis pour protéger les animaux de rente contre les grands prédateurs et pour garantir le maintien de paysages ouverts.

Cosignataires: Bregy, Büchel Roland, Candinas, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Grin, Grüter, Locher Benguerel, Martullo, Page, Regazzi, Roduit, Romano, Rüegger, Ruppen, Zuberbühler (18)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3357** ***n*** Mo. **von Siebenthal. Compenser les dépenses et pertes de revenus en cas de désalpe anticipée due à la présence de grands prédateurs** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, via l'OFEV, de compenser à partir de la saison d'alpage 2021 toutes les dépenses et pertes de revenus liées à une désalpe prématurée due à la présence de grands prédateurs. En pareil cas, la sous-charge ne doit pas entraîner de réduction des contributions d'estivage et les contributions d'alpage doivent être versées sur la base de la période d'estivage moyenne de l'alpage concerné.

Cosignataires: Bregy, Büchel Roland, Candinas, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Grin, Grüter, Locher Benguerel, Martullo, Nussbaumer, Page, Regazzi, Roduit, Romano, Ruppen, Zuberbühler (18)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3359** ***n*** Po. **Marti Samira. Rapport sur l'ampleur de la soustraction d'impôt et de l'optimisation fiscale en Suisse** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport l'ampleur de la soustraction d'impôt (érosion de l'impôt résultant d'infractions fiscales) et de l'optimisation fiscale dues à des personnes physiques et des personnes morales, en Suisse. Le rapport décrira également les lacunes des contrôles et les lacunes de la loi qui peuvent être comblées.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bendahan, Birrer-Heimo, Fischer Roland, Flach, Hess Lorenz, Jauslin, Landolt, Meyer Mattea, Wermuth (10)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3360** ***n*** Po. **Silberschmidt. Continuer à garantir la solidarité entre les générations après la crise du coronavirus** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la manière dont la solidarité entre les générations peut être renforcée après la pandémie de COVID-19. L'équité intergénérationnelle signifie que toutes les générations doivent participer à parts égales à la gestion des grands défis et que la charge n'est pas portée par une seule génération. Le Conseil fédéral veillera à aborder les questions suivantes dans le rapport :

- Comment réformer durablement les assurances sociales d'une manière équitable pour toutes les générations ? Quelles sont les étapes de ce processus ?

- Comment réduire la charge croissante de la dette d'une manière équitable pour toutes les générations ? Quelles sont les mesures les plus équilibrées ?

- Comment renforcer la formation professionnelle duale et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle ?

- Comment renforcer l'apprentissage tout au long de la vie et, par-là, améliorer les perspectives professionnelles, en particulier pour le personnel qualifié plus âgé ?

- Quelles mesures prendre pour renforcer la santé mentale de la population ?

Cosignataires: Eymann, Humbel, Stadler (3)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3363** ***n*** Mo. **Munz. Expériences sur animaux du degré de gravité 3. Octroi des autorisations par une même commission** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce qu'une commission unique délivre les autorisations octroyées pour les expériences sur animaux du degré de gravité 3 exécutées dans toute la Suisse.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Fiala, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Roth Pasquier, Schneider Meret, Seiler Graf, Trede (8)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3365** ***n*** Ip. **Munz. Dix ans après Fukushima. Maintenir la tension sans nucléaire** (18.03.2021)

Sortir du nucléaire est un défi à plusieurs titres : de nouvelles installations de production d'électricité doivent être construites, tandis que les exploitants de réseaux doivent assurer le maintien de la tension. En Allemagne, l'agence des réseaux s'y emploie intensément depuis que le pays a décidé en 2011 de sortir du nucléaire, et les gestionnaires de réseaux de transport investissent dans de grandes installations de compensation. Il faut en outre que des énergies renouvelables produisent également de la puissance réactive. Dans sa réponse à l'interpellation 20.4190, le Conseil fédéral a indiqué que les ressources en puissance réactive de la Suisse ne sont pas suffisantes et que les pays étrangers ont dû venir en aide. Il a ajouté que même le nouveau concept de maintien de la tension ne crée manifestement pas assez d'incitations et que des mesures supplémentaires sont nécessaires.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures supplémentaires pourraient être nécessaires si le nouveau concept de maintien de la tension ne suffit pas ?

2. Quelles conséquences la désaffection de la centrale de Mühleberg a-t-elle eues sur le maintien de la tension ?

3. Comment la puissance réactive dans le réseau électrique du Plateau suisse sera-t-elle compensée si les centrales nucléaires encore en fonctionnement sont un jour arrêtées ?

4. Quelles mesures les Allemands ont-ils prises pour maintenir la tension après leur décision de sortir du nucléaire et du charbon ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Girod, Locher Benguerel, Müller-Altermatt, Seiler Graf (5)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3371** ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Voitures électriques. Bornes de recharge pour les locataires** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que les locataires et les copropriétaires d'étages aient accès à des bornes de recharge pour les voitures électriques. Il faut des infrastructures de recharge privées aux endroits où les voitures restent le plus longtemps, c'est-à-dire dans les garages collectifs et sur les aires de stationnement. Les bailleurs et les communautés de copropriétaires d'étages auront le droit de fixer et de réaliser, au titre de solutions globales, les mesures nécessaires pour la recharge intelligente et pilotable.

Cosignataires: Andrey, Bäumle, Brunner, Chevalley, Christ, Cottier, Fischer Roland, Flach, Giezendanner, Gredig, Grüter, Gysin Greta, Jauslin, Mäder, Matter Michel, Moser, Nussbaumer, Pointet, Pult, Regazzi, Romano, Ryser, Schaffner, Töngi (24)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3372** ***n*** Mo. **Regazzi. Loi fédérale sur le Conseil de la magistrature. La surveillance du Tribunal fédéral sur les autorités judiciaires de première instance de la Confédération doit être abolie** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit en vigueur de sorte à abolir la surveillance du Tribunal fédéral (TF) sur les autorités judiciaires de première instance de la Confédération et à instituer en lieu et place un Conseil de la magistrature.

Cosignataires: Cattaneo, Gschwind, Maitre, Marchesi (4)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Retrait

x **21.3375** ***n*** Ip. **Dandrès. Fermeture de l'office postal de Meinier** (19.03.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. les aspects liés à l'aménagement du territoire et au maintien d'activités dans les communes périphériques sont-ils pris en compte lorsque La Poste planifie la fermeture d'un office postal et quels en sont les critères ?

2. Dans la mesure où la poste justifie la fermeture de l'Office de Meinier en raison de la baisse de sa fréquentation, les autorités communales peuvent-elles exiger d'avoir accès à des statistiques détaillées et à la rentabilité de l'Office ?

3. La direction de La Poste est-elle incitée à conclure des accords avec les autorités communales sans procéder, dans les faits, à un report de charges sur les communes (filiale en partenariat dans les Mairie) ?

4. La Poste peut-elle diminuer ses prestations avant la notification de la recommandation PostCom (horaires, case postale, nombre de guichet, prestations accessoires) ?

Cosignataires: Amaudruz, de Montmollin, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Lüscher, Maitre, Matter Michel, Nidegger, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Walder (11)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3377** ***n*** Mo. **Herzog Verena. Combler les lacunes de la loi sur les épidémies** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les épidémies (LEp) de manière à ce que la Confédération soit tenue, lorsque des mesures sont ordonnées pour tout ou partie du pays sur la base de l'art. 7 LEp (Situation extraordinaire) :

- de participer à hauteur appropriée au financement des coûts directs que les hôpitaux doivent assumer en raison des mesures qu'elle a ordonnées et de leurs coûts indirects attestés (y compris pour la constitution de réserves) ;

- de collaborer directement avec les cantons et les associations concernées des fournisseurs de prestations du système de santé.

Cosignataires: Gutjahr, Mäder, Moret Isabelle, Roduit, Rösti, Schläpfer (6)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3378** ***n*** Ip. **Müller-Altermatt. Évaluation de la Stratégie Biodiversité Suisse** (19.03.2021)

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que l'évaluation de la Stratégie Biodiversité Suisse doit être menée indépendamment de l'analyse des effets des mesures prévues par le plan d'action ?

2. Est-il disposé à aller de l'avant et à entamer au plus vite l'évaluation de la stratégie ?

3. Pour le cas où le Conseil fédéral maintiendrait son calendrier : comment entend-il garantir qu'un ajustement éventuel de la stratégie ainsi que l'élaboration d'un nouveau plan d'action se fonderaient sur une base sérieuse ?

4. Considérant qu'il a lui-même confirmé que la biodiversité est menacée, le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il est urgent d'agir ?

Cosignataires: Fluri, Gugger, Schneider Schüttel (3)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3380** ***n*** Po. **Bendahan. Lutter contre les pratiques dommageables à l'intérêt public des acteurs avec une position dominante dans le domaine des technologies de l'information** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de légiférer sur les pratiques d'acteurs avec des positions fortes ou dominantes dans le domaine des technologies de l'information, en particulier réseaux sociaux, plateformes onlines, aggrégateurs de contenus, moteurs de recherche.

L'objectif est d'assurer que la législation suisse puisse le mieux possible protéger sa population contre des décisions de ces entreprises qui iraient à l'encontre de l'intérêt public, par exemple en restreignant l'accès à l'information sans juste motif. En particulier, des entreprises exploitant des moteurs de recherche largement utilisés ne devraient pas pouvoir censurer du contenu pour des raisons politiques. Des réseaux sociaux ne devraient pas pouvoir bloquer du contenu comme mesure de rétorsion face à une volonté politique. Des plateformes de diffusion de vidéo (comme Youtube) ne devraient pas pouvoir bloquer des contenus issus du service public sans juste motif (par exemple lié aux droits d'auteurs).

Le Conseil fédéral est donc chargé soit de proposer une révision du cadre légal, soit d'expliquer par un rapport ou une analyse les possibilités qu'il entrevoit en la matière, et d'expliquer comment il entend gérer les problèmes que posent la place prépondérante de quelques acteurs dans la diffusion de l'information.

Le but est de garantir que l'on puisse éviter que des évènements qui ont eu lieu récemment se répetent en suisse, soit par exemple :

- La décision par Facebook de bloquer des informations venant de sites d'information en Australie, qui était une rétorsion face à une volonté politique et à un projet de législation

- La décision par Youtube de bloquer des vidéos issus de l'émission de la RTS Géopolitis, sans juste motif

- De nombreuses décisions de la part de plateformes de bannir des utilisateurs ou restreindre des contenus sans avoir à se justifier, sans donner de possibilité de recours ou de contact, même quand les utilisateurs n'ont manifestement violé aucune règle ou condition d'utilisation et aucune loi.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Storni (6)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3383** ***n*** Mo. **de la Reussille. Défense contre l'application extraterritoriale d'actes juridiques** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale pour protéger les personnes physiques et morales en Suisse contre les effets de l'application d'actes juridiques extraterritoriaux émis par un pays tiers. Les conditions générales suivantes doivent s'appliquer :

1. La protection doit être efficace contre toute sanction et tout régime d'embargo imposé par un pays tiers qui n'a pas été légitimé par une organisation compétente en vertu du droit international, en particulier par l'ONU et ses organes subsidiaires.

2. Les mesures de protection visent à empêcher la reconnaissance et l'exécution des décisions de tribunaux et autorités administratives étrangers, rendues en rapport avec des sanctions et régimes d'embargo d'un pays tiers.

3. Les mesures de protection visent à interdire à toutes les personnes physiques et morales en Suisse de se conformer, par action ou par omission, aux exigences ou interdictions fondées sur de telles sanctions ou régimes d'embargo d'un pays tiers ou résultant de mesures fondées sur ceux-ci.

4. Les mesures de sauvegarde ont pour but d'établir des demandes d'indemnisations en faveur de personnes physiques ou morales en Suisse, ayant subi un préjudice économique causé par un régime de sanctions et d'embargo d'un pays tiers ; à l'encontre de ce pays tiers ainsi qu'à l'encontre des personnes qui se conforment, par action ou par omission, aux exigences ou aux interdictions fondées sur le régime de sanctions et d'embargo en question ou qui résultent de mesures fondées sur celui-ci.

Cosignataire: Prezioso (1)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3386** ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Transports publics. Réintroduire les tarifs réduits pour personnes âgées** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est invité à préparer un projet visant à réintroduire des tarifs réduits pour les personnes âgées dans les transports publics, afin de permettre à nouveau à ces dernières de participer davantage à la vie sociale.

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3388 *n* Mo. **Reimann Lukas. Accès à la justice pour tout le monde** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une réforme de la justice visant à

a. réduire les frais de procès (par ex. avances et émoluments), en particulier en première instance, et

b. de raccourcir dans l'ensemble la durée des procédures.

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.03.2023 Conseil national. Lettre a rejetée; lettre b adoptée.

x **21.3389 *n*** Po. **Prezioso. Pour une reconnaissance des années de travail domestique par les assurances sociales** (19.03.2021)

Dans leur majorité, les femmes sont des salariées moins bien payées, plus précaires, et bénéficiant de retraites plus réduites. Leurs revenus inférieurs, liés notamment aux temps partiels imposés, au décrochage professionnel lié à la maternité et à la discrimination salariale directe et indirecte sont reproduites par le système de cotisations individuelles du 2e pilier : les femmes touchent ainsi une moyenne de 18 000 francs par an, contre 32 400 francs pour les hommes.

Etant aussi en charge de la plus grande part des tâches domestiques, elles sont les premières touchées par le démantèlement de l'État social. Elles perçoivent en moyenne une retraite inférieure d'un tiers à celle des hommes. Cette situation concerne essentiellement les femmes mariées, mais ce sont les retraitées divorcées qui souffrent le plus de cette situation. Environ 30 % d'entre elles reçoivent ainsi des prestations complémentaires. Cette différence est due au fait que les femmes, qui supportent la majorité du travail domestique, sont sur-représentées dans les emplois à mi-temps et renoncent parfois même à travailler. Elles cotisent ainsi moins aux assurances sociales et se retrouvent ainsi pénalisées une fois à la retraite.

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport envisageant plusieurs pistes permettant de lutter contre cette inégalité en mettant en évidence leurs avantages et inconvénients. Des solutions doivent être envisagées autant pour les femmes actuellement retraitées qui souffrent de ces inégalités que pour éviter que cette situation se perpétue. Il étudiera notamment la possibilité d'augmenter les prestations complémentaires, de reconnaître les années de travail domestique par les assurances sociales pour les femmes qui ont dû cesser leur activité professionnelle, d'étendre les structures d'accueil de la petite enfance ou encore de parvenir à un meilleur partage du travail domestique entre femmes et hommes.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Reynard, Trede, Walder, Wettstein (9)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3390 *n*** Po. **Prezioso. Pour un rapport sur l'impact du Covid-19 sur les femmes** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport au sujet de l'impact de la Covid-19 sur les femmes, notamment en termes de licenciements pour les femmes salariées ainsi que de renvois pour les femmes migrantes. Nous savons que, sur le marché du travail comme en matière de droit d'asile, les femmes souffrent largement plus de violences systémiques. A travers ce rapport, le Conseil fédéral doit analyser les mécanismes de domination en place péjorant les conditions faites aux femmes et dessiner des mesures afin de les contrer.

Cosignataires: Arslan, Fehlmann Rielle, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Reynard, Trede, Walder (7)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3392 *n*** Ip. **Baumann. Évaluation d'une stratégie "de la ferme à la table" après la suspension des débats sur la Politique agricole 2022 plus** (19.03.2021)

En réponse à mes interventions 20.5408 et 20.5489, le Conseil fédéral a indiqué que le message relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) coïncide largement avec les éléments de la stratégie agricole " de la ferme à la table " (Farm to Fork) de l'Union européenne (UE). Compte tenu de la suspension des débats sur la PA22+, les questions suivantes se posent :

1. Dans quel cadre le Conseil fédéral va-t-il désormais se pencher en détail sur les objectifs et les mesures de la stratégie ? Est-il prêt à le faire dans le cadre du postulat de commission 20.3931 ? Voit-il d'autres possibilités ?

2. Comment compte-t-il atteindre les objectifs suivants de la stratégie " de la ferme à la table " ?

a. aménager une chaîne d'approvisionnement alimentaire qui tienne compte des consommateurs, des producteurs, du climat et de l'environnement ;

b. garantir une production durable de denrées alimentaires, notamment par une part de produits bio de 25 % d'ici 2030 ;

c. encourager des procédures durables dans les domaines de la transformation des denrées alimentaires, du commerce de gros, du commerce de détail, de l'hôtellerie-restauration et des services de restauration ;

d. encourager un comportement durable en matière de consommation des aliments et faciliter la transition vers une alimentation saine et durable.

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il atteindre à temps les objectifs relatifs au climat et à la biodiversité ?

4. Comment gère-t-il la protection douanière prévue par l'UE contre les produits qui ne remplissent pas les objectifs de l'UE ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3394 *n*** Ip. **Weichelt. La gestion des fonds AVS soulève des questions de transparence, de gouvernance et de coûts** (19.03.2021)

La présente interpellation soulève des questions relatives à la gestion des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG par Compenswiss, un établissement de droit public de la Confédération.

1.1. Le DFI n'a pas répondu à la question suivante durant l'heure des questions de la troisième semaine de la session de printemps 2021 (21.7319) :

En 2019, les charges de personnel de Compenswiss se montaient à 13,3 millions de francs (rapport de gestion 2019, p. 32).

Comme l'effectif de Compenswiss se chiffrait à 56,3 équivalents plein temps, le coût moyen par poste s'élevait à 236 000 francs. Ce coût moyen est-il comparable à celui d'autres institutions similaires (CNA, Publica, etc.) ? Si ce n'est pas le cas, est-il raisonnable qu'une assurance sociale telle que l'AVS paye de tels salaires ?

1.2. De plus, le rapport de gestion indique, à la page 32, qu'outre les coûts liés à l'administration de la fortune, il existe des coûts supplémentaires qui sont directement compris dans le prix des titres achetés. Ces coûts sont inclus dans les fluctuations des investissements et pèsent ainsi sur le rendement de ces derniers. À quoi correspondent ces coûts supplémentaires et à combien s'élèvent-ils ? Compenswiss ne devrait-il pas, pour des raisons de transparence, faire apparaître ces coûts de manière explicite et complète dans le rapport de gestion ?

1.3. Comment sont comptabilisés les frais de transaction et les honoraires des courtiers qui opèrent dans le cadre des mandats gérés en interne par Compenswiss ? À combien se montent ces coûts ? Figurent-ils dans le rapport de gestion 2019 ? Si oui, où ?

2. Il n'a pas été non plus répondu entièrement à la question 21.7348 :

L'art. 10, al. 4, de la loi sur les fonds de compensation dispose que l'organe de révision de Compenswiss (Ernst & Young) doit avoir accès aux résultats du contrôle externe de la banque de dépôt (également Ernst & Young). En clair, cela signifie qu'Ernst & Young doit informer Ernst & Young. Dans le cas de Compenswiss et d'UBS, l'art. 10, al. 4, de ladite loi implique également qu'Ernst & Young peut charger Ernst & Young de procéder à des contrôles supplémentaires si le contrat le prévoit. Le Conseil fédéral pense-t-il réellement que les principes d'une bonne gouvernance sont respectés ?

3. La question suivante est également restée sans réponse (21.7349) :

Est-il courant que d'autres investisseurs institutionnels placent près de 70 % des actifs dans des titres et devises étrangères, comme le fait Compenswiss ? Le Conseil fédéral pourrait-il informer le Parlement sur les pratiques de la CNA et de Publica à cet égard ?

Cosignataires: Badertscher, Prelicz-Huber, Wettstein (3)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3395** ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Volonté de museler les oeuvres d'entraide suisses?** (19.03.2021)

La volonté exprimée par le DFAE (Département fédéral des affaires étrangères) de ne plus financer le travail d'information en Suisse des ONG dans le cadre des contributions de la DDC (Direction du développement et de la coopération) est très préoccupante.

Il est en effet totalement incohérent de mener des projets soutenant des pays du Sud sans parallèlement sensibiliser la population suisse et d'alimenter la réflexion sur les causes et les conséquences des problèmes auxquels on vise à remédier par le travail de coopération.

Dans un monde globalisé, on ne peut plus faire comme si les problèmes étaient cloisonnés.

La Suisse soutient les objectifs du développement durable de l'ONU (ODD) et le DFAE s'est engagé à les mettre en oeuvre. Or, qui peut nier que le développement durable doit être pensé de manière globale et que l'on ne peut pas soutenir des projets dans le Sud sans remettre en question nos modes de vie dans le Nord.

De même, il est tout-à-fait normal que les ONG qui représentent la société civile puissent s'exprimer sur des sujets liés à la politique de la Suisse, à plus forte raison quand cela touche un domaine qui leur est proche. Il en va de la santé du débat démocratique en Suisse.

Plusieurs ONG se sont inquiétées de cette situation en écrivant au DFAE et en s'exprimant dans les médias. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que les ONG doivent renoncer à intervenir dans le débat public pour informer la population suisse dans leurs domaines d'intervention ?

2. Est-il normal que, dans un pays qui se targue d'être à la pointe de la défense des droits humains, les ONG doivent compter de plus en plus sur la générosité des particuliers alors que les financements publics tendent à diminuer ?

3. Pourquoi le Conseil fédéral traite-t-il les ONG actives dans la coopération internationale différemment des autres bénéficiaires de subventions publiques, qui sont toujours autorisées à mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation avec des fonds fédéraux ?

Cosignataires: Dandrès, Friedl Claudia, Marra, Piller Carrard, Prezioso, Reynard, Schneider Schüttel, Storni (8)

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3397** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. CEDH. Ne plus exposer la Suisse à des condamnations en application d'une interprétation exorbitante de l'article 8 (Droit au respect de la vie privée et familiale)** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de résilier la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et de ré-adhérer immédiatement en formulant une réserve à l'article 8 CEDH concernant le renvoi des criminels étrangers et l'interdiction de la mendicité sur le voie publique.

Porte-parole: Nidegger

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3398** ***n*** Ip. **Addor. IFD, TVA et charges sociales. Quelles solutions pour soulager la trésorerie des entreprises et indépendants en difficulté?** (19.03.2021)

En réponse à ma question 21.7001, le Conseil fédéral s'est déclaré hostile à l'idée d'exonérer les impôts, la TVA et les charges sociales d'intérêts moratoires en 2021. Il a soutenu que pour les entreprises en difficulté, des mesures individuelles telles qu'une réduction des acomptes de cotisations ou des reports de paiement seraient plus efficaces.

Pour que cette idée ne reste pas une forme de littérature sans effets concrets, comment le Conseil fédéral compte-t-il donc rendre de telles mesures possibles face à l'intransigeance de

l'administration fiscale, de l'Administration fédérale des contributions et des caisses de compensation ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3401** ***n*** Mo. **Schneider Meret. Les contributions à des cultures particulières doivent également être versées pour les cultures destinées à l'alimentation humaine** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 54 de la loi sur l'agriculture de sorte que des contributions à des cultures particulières de 1000 francs par hectare et par an soient également versées pour les féveroles, les pois protéagineux et les lupins destinés à l'alimentation humaine.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Haab, Mäder, Michaud Gigon, Ritter, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Stadler, Trede, Wettstein, Wismer Priska (15)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3402** ***n*** Mo. **Schwander. Transférer dans une loi Covid-19 sur les aides financières les mesures de soutien financier prévues dans la loi Covid-19** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à transférer dans une loi COVID-19 sur les aides financières les mesures de soutien financier qui sont actuellement inscrites dans la loi COVID-19 (RS 818.102).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Burgherr, Dettling, Egger Mike, Gafner, Glarner, Grin, Guggisberg, Heimgartner, Hess Erich, Huber, Martullo, Matter Thomas, Page, Reimann Lukas, Rösti, Strupler, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Zuberbühler (23)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3404** ***n*** Mo. **Schneider Meret. Pas de modes d'élevage cruels dans les poulaillers d'engraissement** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 10 de la loi fédérale sur la protection des animaux de sorte que les modes d'élevage cruels soient interdits dans les poulaillers d'engraissement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brenzikofer, Gysin Greta, Mäder, Moser, Munz, Rytz Regula, Töngi, Trede (9)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3405** ***n*** Mo. **Schneider Meret. Animaux de laboratoire et d'expérience. Pour des conditions de détention conformes à la protection des animaux** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des animaux de sorte que les mêmes conditions de détention s'appliquent aux animaux de laboratoire et d'expérience qu'aux animaux de compagnie de même espèce si le dispositif de l'essai le permet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brenzikofer, Michaud Gigon, Moser, Munz, Rytz Regula, Stadler, Töngi, Trede, Wettstein (10)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3406** ***n*** Po. **Schneider Meret. Non aux importations de viande de cheval sans système de traçabilité fiable** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment aborder la problématique de l'importation de viande de cheval en provenance d'Argentine, d'Australie, d'Uruguay et du Canada, étant donné que ces pays ne peuvent pas garantir le respect des exigences en vigueur au sein de l'UE en matière de protection des animaux et des consommateurs. Il convient notamment d'envisager de retirer ces pays de la liste des États tiers en provenance desquels l'importation de viande de cheval est autorisée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Brenzikofer, Mäder, Moser, Munz, Ritter, Rytz Regula, Schlatter, Stadler, Töngi, Trede, Wettstein, Wismer Priska (14)

12.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3407** ***n*** Ip. **Schneider Meret. Pour une politique intégrée en matière d'alimentation** (19.03.2021)

Le postulat 20.3931 demande la " transformation de la politique agricole en une politique globale visant à promouvoir l'alimentation saine et la production durable de denrées alimentaires ".

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner avec toute l'attention requise les recommandations élaborées par le Conseil consultatif pour la politique agricole, sur mandat du gouvernement allemand (rapport de juin 2020 intitulé " Politik für eine nachhaltigere Ernährung. Eine integrierte Ernährungspolitik entwickeln und faire Ernährungsumgebungen gestalten ") ?

2. Quelle est sa position concernant les neuf champs d'action proposés dans ce rapport, à savoir :

a. changer de système dans les cantines des crèches et des écoles ;

b. réduire la consommation de produits d'origine animale et la rendre viable pour la planète ;

c. créer une incitation par les prix ;

d. rendre possible une alimentation saine pour tous ;

e. mettre à disposition des informations fiables ;

f. faire évoluer les normes sociales vers une alimentation plus durable ;

g. améliorer l'offre dans les établissements publics ;

h. développer les systèmes d'agriculture durables ;

i. mener une politique intégrée en matière d'alimentation durable.

3. Quels autres champs d'action pourraient être envisagés ?

Cosignataires: Badertscher, Gysin Greta, Munz, Pasquier-Eichenberger, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Trede (8)

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3408** ***n*** Ip. **Walder. La Suisse va-t-elle imposer à son tour des sanctions contre les autorités et institutions chinoises au Turkestan oriental?** (19.03.2021)

L'Union européenne est en passe d'imposer des sanctions à la Chine en raison des violations des droits de l'homme, ceci pour la première fois depuis la répression sur la place Tiananmen en 1989. Quatre personnes et une entité du Xinjiang seront inscrites sur une liste noire. Les sanctions, qui comprennent une interdiction de voyager et un gel des avoirs, sont imposées en raison des actions de Pékin au Xinjiang, que les États-Unis et certains pays européens ont qualifiées de génocide à l'encontre de la communauté ouïgoure. Cette décision devrait être adoptée avant la fin du mois de mars 2021 lors d'une réunion des ministres des affaires étrangères de l'UE.

Pour cette raison, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral compte-t-il imposer des sanctions similaires contre la Chine une fois qu'elles auront été adoptées par les ministres de l'UE ?

2. Si non, pour quelles raisons ? et quelles seraient les circonstances qui amèneraient le Conseil fédéral à revoir sa position et imposer lui-aussi des sanctions ?

12.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3409** ***n*** Ip. **Arslan. Respect des principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU par le Comité international olympique** (19.03.2021)

Les jeux olympiques d'hiver se dérouleront en février 2022 à Pékin. En raison de la situation désastreuse des droits de l'homme en Chine, le Comité international olympique (CIO) est critiqué depuis des mois pour sa décision d'organiser les jeux dans le pays. D'après les organisations de défense des droits de l'homme, la politique chinoise actuelle sape les droits fondamentaux. Pourtant, le respect de ces droits est indispensable à l'organisation des jeux olympiques. Jusqu'à présent, le CIO a manqué à son devoir de diligence en matière de droits de l'homme en ce qui concerne l'organisation des jeux à Pékin. A titre d'exemple, il ne dispose pas d'une déclaration contraignante indiquant la manière dont il entend traiter les risques de violations des droits de l'homme liés aux jeux olympiques. Étant donné que le CIO est une organisation ayant son siège en Suisse, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Que fait-il pour attirer l'attention du CIO sur les recommandations formulées dans le Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme ?

2. Que fait-il pour sensibiliser le CIO au respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ?

3. Est-il prêt à communiquer au CIO ses attentes concernant les entreprises et les droits de l'homme, et à engager le dialogue sur le devoir de diligence en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques d'hiver ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3411** ***n*** Ip. **Gugger. La Suisse a besoin d'un entrepreneuriat social** (19.03.2021)

Il n'y a pas que les défis écologiques qui ont montré l'importance de l'entrepreneuriat social, il y a aussi la crise du COVID-19. Il ressort de la dernière intervention parlementaire consacrée à ce sujet (20.4302) que les notions d'entrepreneuriat social et d'entreprises sociales ne recouvrent pas des réalités implicites. Par ailleurs, dans les discussions publiques, on fait souvent la confusion entre l'entrepreneuriat social et les entreprises sociales, lesquelles créent une valeur ajoutée pour la société avec des fonds publics sans adopter une approche entrepreneuriale. L'entrepreneuriat social doit toutefois avoir non seulement un effet positif sur les plans sociétal, social, écologique ou culturel, mais aussi avoir un but économique sans grever le budget des contribuables. À cet égard, la Suisse a du retard à rattraper.

Dans d'autres pays européens, on a déjà pris des mesures en la matière. En Europe, il y a désormais de nombreuses institutions publiques ou aidées par les pouvoirs publics qui soutiennent l'entrepreneuriat social dans leurs pays respectifs, que ce soit sur le plan financier ou sur le plan organisationnel. On trouve des exemples dans tous les pays européens modernes : la " Social Innovation Factory " en Belgique, la " Social Impact Factory " aux Pays-Bas, le " Big Social Capital " en Grande-Bretagne, la " Kopenhagen Project House " au Danemark, l'" Alter'Incub " en France, le " Clann Credo " en Irlande ou encore la " Finanzierungsagentur für Social Entrepreneurship " en Allemagne, etc.

Eu égard au grand intérêt sociétal, écologique, social et politique de ces projets, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il judicieux de définir et de protéger le terme d'" entrepreneuriat social " en tant que label ?

2. Comment entend-il combler le retard par rapport aux pays européens qui ont pris des mesures ? Serait-il approprié de prendre des mesures similaires en Suisse pour promouvoir l'entrepreneuriat social ?

3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral prévoit-il de promouvoir l'entrepreneuriat social et d'alléger les contraintes en la matière, en particulier dans le cadre de la crise du COVID-19 ? Quelles incitations faut-il créer pour développer ce type d'entrepreneuriat ?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que la promotion de l'entrepreneuriat social constitue une méthode utile pour rendre l'économie suisse plus résiliente face aux crises à venir ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bulliard, Lohr, Molina, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Streiff, Studer (9)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3413** ***n*** Ip. **Fischer Roland. Plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse. Avancement des travaux** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral a adopté le plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse en 2017 avec plusieurs années de retard. Les experts le jugent insuffisant et craignent que même une mise en oeuvre intégrale ne puisse arrêter le recul persistant de la biodiversité, et encore moins inverser la tendance. Il n'en demeure pas moins que la mise en oeuvre complète du plan d'action est importante, alors qu'il semble qu'au moins certaines de ces mesures ont été prises très tardivement.

Une analyse des incitations qui nuisent à la biodiversité illustre ce propos de manière particulièrement frappante. Comme l'affirme le Conseil fédéral dans plusieurs réponses à des interventions parlementaires, les travaux n'ont commencé qu'en 2020. Entre-temps, les scientifiques ont livré une analyse détaillée, dont l'OFEV peut maintenant tirer parti, mais pour la plupart des autres mesures du plan d'action, il n'en ira pas de même.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse les mesures du plan d'action permettent-elles d'atteindre si elles sont mises en oeuvre intégralement ?

2. Que fait le Conseil fédéral pour réaliser les autres objectifs de la stratégie ?

3. Quelles sont les mesures du plan d'action qui ont été mises en oeuvre entre 30 et 60 % ?

4. Quelles sont les mesures dont on peut s'attendre à ce qu'elles soient mises en oeuvre intégralement d'ici 2023 ?

Cosignataires: Bellaiche, Brunner, Flach, Fluri, Gredig, Grossen Jürg, Moser, Schneider Schüttel (8)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3414** ***n*** Ip. **Fischer Roland. Produits importés en Suisse. Réduire les retombées négatives à l'étranger** (19.03.2021)

Aux termes du rapport 2020 du réseau Sustainable Development Solutions Network, la consommation de ressources et la politique économique de la Suisse ont un effet négatif trop important à l'étranger et notre pays occupe le 163e rang de l'indice spillover.

Cet indice mesure les quatre indicateurs suivants relatifs à la durabilité : environnement, économie et finance, société et sécurité. Ces indicateurs révèlent l'empreinte écologique et climatique de la Suisse causée à l'étranger par l'importation de biens de consommation. En ce qui concerne les aspects de l'économie et de la finance, l'indice tient compte du montant affecté à l'aide au développement ainsi que de l'opacité financière, du système de taxation internationale (paradis fiscaux) et des transferts de bénéfices des multinationales. Il intègre dans l'évaluation, pour ce qui concerne les aspects sociaux, les accidents mortels survenus dans les pays où sont produits les biens importés et, pour ce qui relève de la sécurité, les exportations d'armes. La Suisse obtient de mauvais résultats dans tous les domaines, restreignant fortement les possibilités des autres États d'atteindre les 17 objectifs figurant dans l'Agenda 2030. Seuls Singapour, la Guyane et le Luxembourg sont encore moins bien classés.

La Stratégie pour le développement durable 2030 est censée mettre en oeuvre l'Agenda 2030, que la Suisse a adopté en tant que cadre de référence pour ses contributions à la promotion du bien-être humain, du développement durable et de la protection de l'environnement - tant à l'échelon mondial que national. Le projet de stratégie identifie les retombées négatives dans le domaine de l'environnement, mais les autres aspects sont largement laissés de côté.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment compte-t-il réduire les retombées négatives mentionnées dans le rapport 2020 du réseau Sustainable Development Solutions Network ?

2. Dispose-t-il d'objectifs correspondant à toutes les conséquences citées ou à certaines d'entre elles ?

3. Comment mesure-t-il l'évolution de toutes les conséquences citées ou de certaines d'entre elles ?

4. Comment informe-t-il la population des résultats de la Suisse cités dans le rapport ?

Cosignataires: Badertscher, Bellaiche, Brunner, Flach, Fluri, Gredig, Grossen Jürg, Moser, Schneider Schüttel (9)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3418** ***n*** Mo. **(Reynard) Hurni. Il est temps de réviser le droit de la coopérative, pour une transparence accrue!** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du droit de la société coopérative dont le but serait de permettre une amélioration de la démocratie interne des fédérations de coopératives et des grandes coopératives et d'assurer un droit à l'information efficace pour les membres de ces coopératives.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Marra, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard (8)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.06.2021 L’objet est repris
15.03.2023 Retrait

x **21.3421** ***n*** Ip. **(Rytz Regula) Schlatter. L'AFD agit-elle actuellement de manière illégale?** (19.03.2021)

Conformément à l'art. 91 de la loi sur les douanes (LD), l'Administration fédérale des douanes (AFD) est actuellement constituée de la Direction générale des douanes, des directions d'arrondissement et des bureaux de douane. Le Corps des gardes-frontière (Cgfr) est quant à lui mentionné séparément à l'art. 91, al. 2, comme " formation armée et portant l'uniforme ".

Dans sa décision de principe concernant le développement de l'AFD, le Conseil fédéral a décidé en avril 2019 de remplacer les professions actuelles de garde-frontière et de spécialiste de douane par un " profil professionnel unique ". Les collaborateurs porteront le même uniforme et seront " armés en fonction de leurs tâches ".

À ce sujet se posent les questions suivantes :

a. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'AFD et le Cgfr constituent aujourd'hui deux domaines séparés et qu'il faut modifier la LD avant de pouvoir regrouper les deux fonctions

mentionnées ? La structure organisationnelle est clairement définie à l'art. 91 LD.

b. Le Conseil fédéral est-il conscient que des jalons ont déjà été posés en vue de regrouper ces deux fonctions (par ex. pour ce qui est de la formation continue) et que le Cgfr est déjà dissous dans les faits, sans révision de la LD, alors que celle-ci fait une distinction claire entre l'AFD et le Cgfr ? Estime-t-il lui aussi que cette situation est contraire à la loi ?

c. A-t-on déjà fait des appels d'offres ou décidé de faire des acquisitions en ce qui concerne les uniformes et l'armement pour toute l'AFD ? Si oui, dans quelle mesure et sur quelle base légale ?

d. Combien de collaborateurs de l'AFD, Cgfr compris, portent actuellement arme et uniforme ? Combien seront-ils à l'avenir ?

e. S'agissant de la révision de la législation douanière, le Conseil fédéral se fonde à plusieurs reprises sur l'Arrêté fédéral relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (Programme DaziT). Dans le message relatif au Programme DaziT, il n'est pourtant question ni de regroupement de l'AFD et du Cgfr, ni d'armes et d'uniformes pour l'ensemble du personnel. Pourquoi le Conseil fédéral se fonde-t-il malgré tout sur le Programme DaziT pour justifier la transformation radicale de l'AFD et l'extension des compétences ? Quand et comment au juste le Parlement a-t-il été informé de la restructuration complète et anticonstitutionnelle à laquelle il est prévu de soumettre l'AFD ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
23.05.2022 L'objet est repris
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3422** ***n*** Ip. **(Rytz Regula) Schlatter. L'autorité douanière se transforme-t-elle en service de police de la Confédération? Pas dans ces conditions!** (19.03.2021)

Les projets de loi relatifs à la réorganisation de l'Administration fédérale des douanes (LE-OFDF et LDD) ont rencontré une forte résistance au cours de la procédure de consultation. Les cantons, les partis et les associations économiques estiment que la révision n'est pas conforme à la Constitution. Ils critiquent les atteintes anticonstitutionnelles à la souveraineté policière des cantons, l'extension considérable de la compétence en matière de traitement des données sensibles, le transfert d'un grand nombre de dispositions essentielles à l'échelon de l'ordonnance, et bien plus encore.

Le Conseil fédéral était-il au courant, lors de l'ouverture de la procédure de consultation :

a. que la révision de la loi sur les douanes porte atteinte à la souveraineté cantonale en matière de police et va à l'encontre des compétences réglées dans la Constitution concernant la sécurité et l'ordre publics ?

b. que les nouvelles compétences prévues de l'OFDF en matière de poursuite pénale sont en concurrence directe avec les tâches des autorités cantonales de poursuite pénale (police et ministères publics) ?

c. que les autorités douanières mèneront des investigations secrètes qui, conformément à l'ordre juridique en vigueur, devraient être approuvées par le ministère public ?

d. que la nouvelle autorité douanière disposera de compétences pratiquement illimitées en matière de traitement des données sensibles ? Le Préposé fédéral à la protection des données n'a-t-il pas été consulté ?

e. que la révision mélange l'intérêt en matière de politique fiscale à l'application du droit douanier avec des mesures concernant la sécurité intérieure ?

La question se pose en outre de savoir si l'intégration de la police du transport au sein de l'Administration fédérale des douanes et plus précisément du Corps des gardes-frontière va se poursuivre ou non. Ce point n'est pas mentionné dans les documents pour la consultation.

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
23.05.2022 L'objet est repris
17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3426 ***n*** Mo. **Candinas. Recouvrement des créances de l'assurance obligatoire des soins par voie de saisie plutôt que de faillite** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) pour que les primes impayées et les participations aux coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) des personnes inscrites au registre du commerce ne soient, comme les autres créances de droit public, pas recouvrables par voie de faillite.

Cosignataires: Gutjahr, Markwalder, Regazzi (3)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.03.2023 Conseil national. Adoption

x **21.3427** ***n*** Po. **Prezioso. Les problématiques spécifiques aux femmes lesbiennes, bisexuelles et aux personnes transgenres doivent être mieux prises en compte dans les politiques de santé publique** (19.03.2021)

Les problématiques spécifiques des femmes lesbiennes, des personnes bisexuel-le-s et des personnes transgenres sont aujourd'hui encore passablement ignorées par les politiques de santé publique, notamment en matière de prévention et de prise en charge. L'absence de données fiables au sujet des problématiques de santé qui touchent spécifiquement ces populations empêche de mettre sur pied des politiques de santé publiques adaptées à leurs besoins. Il est temps de réaliser des études visant à définir les besoins spécifiques en matière de santé de ces populations et de mettre en oeuvre des politiques de santé publique spécifiques en leur faveur. Dans un second temps, une campagne forte auprès des professionnel-le-s de la santé afin de les sensibiliser à ces problématiques devra être réalisée.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport visant à définir les besoins spécifiques en matière de santé des personnes lesbiennes, bisexuelles et transgenres. À la lumière des résultats de ce rapport, le Conseil fédéral est invité à adapter les politiques de santé publique en faveur de ces populations et/ou de mettre en oeuvre des politiques de santé publique spécifiques en leur faveur.

Cosignataires: Porchet, Walder (2)

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3428** ***n*** Po. **Prezioso. Pour une campagne nationale de vaccination gratuite contre le HPV** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une campagne nationale de vaccination contre le HPV prise en charge par la LAMal sans franchise ni quote-part.

Le HPV est la cause la plus fréquente d'IST en Suisse. Ils sont responsables de verrues génitales, de lésions précancéreuses et de cancers du col de l'utérus, la 2e cause de cancer chez les femmes après celui du sein. La vaccination est le meilleur moyen de s'en protéger. En Suisse, en l'absence de vaccination, environ 6 femmes/100 développent des lésions précancéreuses et 1/100 souffre d'un cancer du col de l'utérus à cause d'une infection par un virus HPV.

Depuis 2019, le Gardasil 9, vaccin qui protège contre 10 types d'HPV et a une efficacité élevée, est disponible en Suisse. Le vaccin étant sûr et bien supporté, l'OFSP en recommande l'usage sur les filles de 11 à 26 ans, mais idéalement avant l'âge de 15 ans. Cette recommandation s'est étendue aux garçons en 2015, mais à titre complémentaire uniquement.

L'OFSP indique que pour la période 2017 à 2019, 59 % des filles de 16 ans ont reçu deux doses du vaccin contre 17 % des garçons. En 2015, la couverture vaccinale contre le HPV pour les adolescentes de 16 ans varie entre 27 % et 78 % en fonction des cantons. Si les cantons romands font mieux en matière de vaccination des filles, la marge de progression concernant les garçons est importante des deux côtés de la Sarine.

Des campagnes nationales de vaccination ont fait leur preuve ailleurs. Avec une couverture qui atteint maintenant 80 % des Australiennes et 75 % des Australiens de 15 ans, la circulation du virus, et donc tout risque d'infection et de cancers du col de l'utérus, devrait s'arrêter selon les modélisations épidémiologiques. L'OMS a lancé un appel en novembre 2020, incitant les États à adopter des plans d'action afin d'éradiquer ce cancer d'ici 2050 et d'atteindre une couverture vaccinale de 90 %.

Dans sa réponse à l'interpellation 20.4499, le Conseil fédéral souhaite atteindre une couverture de 80 % chez les filles. La vaccination des jeunes hommes devrait également contribuer indirectement à réduire le cancer du col de l'utérus. De plus, la situation a évolué depuis l'interpellation 15.3162. Dès lors, le double standard prôné par le CF n'est plus admissible. Alors que femmes et hommes profitent de la vaccination contre le HPV, il est temps de cesser de faire peser cette question de santé sur les femmes.

Cosignataires: de la Reussille, Fridez, Maillard (3)

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3429** ***n*** Po. **Prezioso. Pour un partage plus équitable de la charge de la santé sexuelle et reproductive entre femmes et hommes** (19.03.2021)

Aujourd'hui encore, les femmes portent à elles seules la quasi-totalité des responsabilités et coûts en matière de santé sexuelle et reproductive. Les hommes doivent être plus impliqués dans les questions liées à la santé sexuelle et reproductive.

Plusieurs pays ont déjà avancé sur cette question. Les États-Unis par exemple pratiquent un nombre important de vasectomies réversibles. Cette intervention bénigne débarrasse de nombreuses femmes de l'obligation de recourir à des moyens de contraception hormonaux dont on sait qu'ils peuvent être néfastes autant physiquement que psychiquement.

Autre exemple en Australie où les campagnes nationales de vaccination concernant le HPV s'adressent autant aux femmes qu'aux hommes. Avec une couverture qui atteint maintenant 80 % des Australiennes et 75 % des Australiens de 15 ans, la circulation du virus, et donc tout risque d'infection et de cancers du col de l'utérus, devrait s'arrêter selon les modélisations épidémiologiques. Ici encore, la prévention permet de réduire les coûts engendrés par les maladies générées par le HPV.

Le Conseil fédéral est prié de commander un rapport en faveur d'un partage plus équitable de la charge de la santé sexuelle et reproductive entre femmes et hommes. Ce dernier devra notamment esquisser des solutions permettant de réviser la politique de santé publique en matière de santé sexuelle visant un partage équitable de la responsabilité entre femmes et hommes en la matière ainsi que d'encourager la réalisation par les professionnels de la santé de dépistages systématiques et précoces de certaines maladies gynécologiques actuellement mal ou trop tardivement diagnostiquées, notamment l'endométriose.

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3430** ***n*** Mo. **Prezioso. Pour la gratuité intégrale de la contraception et de la santé sexuelle** (19.03.2021)

À l'heure où les inégalités salariales entre femmes et hommes en Suisse ne trouvent pas encore de résolution ce qui impliquerait une intervention décisive des pouvoirs publics, alors qu'une part toujours plus importante de femmes font face à la précarité, les inégalités entre hommes et femmes en matière de santé ne semblent susciter aucun intérêt spécifique. La quasi-totalité des frais liés à la santé sexuelle, à la contraception et à la santé reproductive sont pris en charge par les femmes. Les femmes ne doivent plus avoir à assumer seules ces coûts. L'ensemble des frais liés à la santé sexuelle, notamment ceux liés à la contraception ou aux protections hygiéniques, doivent être pris en charge par la LAMal et exemptés de franchise et de quote-part.

Le Conseil fédéral est prié d'inscrire dans le catalogue des prestations prises en charge par l'assurance-maladie de base et d'exempter du paiement de la franchise et de la quote-part l'ensemble des protections hygiéniques, les méthodes de contraception féminines et masculines dont l'efficacité est prouvée, notamment la pilule contraceptive, les stérilets, les patchs contraceptifs, les préservatifs, la vasectomie, ainsi que la pilule du lendemain, avec ou sans ordonnance ; ainsi que d'exempter du paiement de la franchise et de la quote-part l'ensemble des prestations d'accompagnement de la grossesse, dès le premier jour et jusqu'à un an après l'accouchement, les contrôles gynécologiques et les contrôles en matière de santé sexuelle pour les hommes ainsi que les interruptions de grossesse.

19.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3431** ***n*** Ip. **Brenzikofer. Santé mentale. Mesures pour réduire le stress** (19.03.2021)

L'insécurité et le sentiment d'aliénation qu'entraînent la crise du coronavirus pèsent tout particulièrement sur les écoliers. Les

familles doivent relever de grands défis, notamment lorsque des soucis d'ordre matériel découlant de la réduction de l'horaire de travail ou du chômage s'ajoutent à l'incertitude de la situation. Les enfants perçoivent ces soucis familiaux et se les approprient. Les contacts sociaux avec des enfants de leur âge sont fortement limités depuis des mois et les moyens de communication électroniques ne peuvent totalement les pallier, voire créent de nouveaux problèmes du fait de l'augmentation de leur utilisation.

Les écoliers qui se trouvent dans une phase décisive de leur scolarité (transitions entre niveaux scolaires) sont davantage mis sous pression en raison des incertitudes qui règnent sur le marché du travail. Les défis à relever sur le plan médico-psychiatrique avec des situations de stress complexes sont de plus en plus nombreux, les psychologues scolaires ne peuvent garantir que partiellement les soins qu'il faut rapidement apporter et les travailleurs sociaux en milieu scolaire poursuivent d'autres objectifs dans leur discipline.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il les recommandations formulées par le groupe de travail scientifique national COVID-19 pour prévenir les problèmes psychiques (cf. https ://sciencetaskforce.ch/fr/policy-brief/limpact-de-la-pandemie-de-covid-19-sur-la-sante-mentale-en-suisse) ?

2. Dans quelle mesure les problèmes psychologiques et médico-psychiatriques ont-ils augmentés chez les écoliers pendant la pandémie ?

3. Quelles mesures concrètes sont nécessaires dans les écoles, selon le Conseil fédéral, pour réduire le niveau de stress des adolescents ?

4. Lesquelles ont déjà été mises en oeuvre ?

5. Quelles mesures permettant de détecter à un stade précoce les problèmes psychiques des écoliers ont déjà été mises en oeuvre ?

6. Dans quelle mesure la collaboration des institutions avec les écoles a-t-elle été renforcée pour améliorer la prévention ?

7. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place pour alléger la charge pesant sur les personnes qui élèvent seules des enfants ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3436** ***n*** Po. **Reimann Lukas. Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs**
(19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière de contraindre les comparateurs en ligne à plus de transparence par rapport à leur indépendance et par rapport aux conséquences sur les résultats des comparaisons des commissions qu'ils perçoivent. Il examinera notamment la manière de les contraindre à publier toutes les commissions déclarées et cachées qu'ils perçoivent. Il publiera un rapport avec des recommandations pour aider tout un chacun à mieux comprendre les assurances, à prendre des décisions de manière plus fondée et à garder en tout temps une vue d'ensemble. Les clients ne doivent payer que pour la prestation qu'ils reçoivent, et en tout transparence.

Abonnements téléphoniques, comptes bancaires, cartes de crédit, caisses-maladie, appartements, assurances, vols en avion et même voyages : quelques clics de souris suffisent à trouver l'offre la plus avantageuse. Cette promesse a permis aux grands portails de comparaison en ligne d'attirer beaucoup de clients. Les banques de données qui permettent de comparer les prix donnent une vue d'ensemble au consommateur. Soi-disant. En réalité, il y a tromperie, parce que le portail encaisse des commissions pour les achats ou les contrats qui sont conclus et joue donc le rôle d'un courtier, d'un agent ou d'un intermédiaire. L'offre de comparaison n'est qu'un rideau de fumée servant à dissimuler ces activités : de nombreux consommateurs n'ont pas conscience des liens qui unissent les portails aux entreprises qu'ils comparent.

Le problème, c'est que les portails de comparaison ne font pas que comparer des offres, mais qu'ils reçoivent aussi de l'argent lorsque nous optons pour l'une de ces offres. L'utilisateur ne s'en rend pas compte, parce que la commission s'ajoute tout simplement au prix de vente. Cette pratique est tout sauf transparente. Le classement des offres doit être établi indépendamment des commissions. Aussi, de ce point de vue, de nombreux portails qui se présentent comme des conseillers indépendants et d'utilité publique ne sont en fait pas des portails de comparaison : ils sont pratiquement tous des entreprises de service à but lucratif. Des études montrent d'ailleurs que cette branche en pleine croissance crée plus de confusion qu'elle n'est utile : les comparaisons qu'elle propose ne sont pas complètes, ne sont pas honnêtes et ne sont pas transparentes. Dans le domaine des caisses-maladie et des assurances, en particulier, on remarque le déséquilibre entre la pression commerciale croissante à laquelle les intermédiaires sont soumis et des primes de plus en plus chères. Il faut trouver une solution qui profite tant aux intermédiaires qu'aux clients. Des experts estiment ainsi que la suppression des commissions permettrait une concurrence équitable et transparente. Ils demandent dès lors que les clients aient le droit de conclure des polices d'assurance à des tarifs nets.

26.05.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.03.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3467 ***n*** Ip. **Estermann. Décès après la vaccination**
(03.05.2021)

Les vaccins contre le COVID-19 causent un affaiblissement temporaire du système immunitaire.

Les personnes appartenant aux groupes à risque présentent déjà des faiblesses immunitaires. Après avoir été vaccinées, elles peuvent donc tomber malades à cause d'un autre agent pathogène (virus de la grippe) ou d'un problème préexistant (défaillance cardiaque). Elles risquent même de mourir puisque leurs défenses immunitaires ont encore été affaiblies par le vaccin. C'est ce qui s'est passé dans de nombreux établissements médico-sociaux.

L'Institut Paul-Ehrlich a mis en évidence cette surmortalité.

1. L'OFS a-t-il établi une statistique des décès dans la période qui suit la vaccination (par ex. dans les 3 semaines suivantes) ?

2. Selon la réponse à l'ip. 20.4583, la statistique des décès liés au COVID-19 ne permet pas de distinguer la cause du décès (qui pourrait être un accident de la circulation, par ex.). Selon le

même principe, il faudrait établir une statistique des décès liés à la vaccination. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3468 *n* Ip. **Estermann. Le vaccin du docteur Winfried Stöcker** (03.05.2021)

Au début de l'année 2020, le docteur Stöcker (www.labor-stoecker.de) a développé un vaccin qu'il souhaitait mettre gratuitement à la disposition de l'Allemagne. Les autorités ont cependant refusé son offre et il se pourrait que le fait que la présidente de l'AEM, Elmer Cooke, ait été lobbyiste pour Pfizer et Astra pendant 8 ans, ne soit pas étranger à cette décision.

1. Que sait le Conseil fédéral du vaccin Stöcker ?

2. Serait-il envisageable pour la Suisse ?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il concevoir d'acheter le vaccin Stöcker pour les pays en développement et les pays émergents et de le mettre à leur disposition puisque ce vaccin ne nécessite aucune réfrigération ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3469 *n* Ip. **Estermann. Tests de dépistage du coronavirus** (03.05.2021)

Selon la fiche d'information publiée par le laboratoire de Spiez sur la procédure de test de dépistage PCR, la réaction de polymérisation en chaîne (PCR) comporte entre 30 et 45 cycles. Plusieurs autres études montrent que les mesures faites après plus de 35 cycles conduisent à de faux résultats positifs.

À notre connaissance, les différents laboratoires de tests ne disposent pas d'une directive sur les paramètres à appliquer pour ces tests.

1. Existe-t-il des directives claires pour les différents laboratoires de tests sur les paramètres à appliquer pour ces tests ?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient que toutes les valeurs doivent être mesurées selon les mêmes paramètres pour que les mesures puissent être comparées et intégrées dans des statistiques qui aient une certaine valeur informative ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3470 *n* Ip. **Estermann. Covid-19. Preuves apportées par les tests** (03.05.2021)

L'OFSP a donné son autorisation aux nouvelles procédures de vaccination contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sans disposer de l'ensemble des preuves qui doivent être apportées par les tests.

Pour être sûr, un vaccin doit être soumis à des tests qui permettent d'apporter les preuves ci-après.

Définition de l'ensemble des preuves qui doivent être apportées par les tests

a. Des séries de tests doivent être réalisées avec des personnes de différentes tranches d'âge (jeunes, adultes, seniors et personnes appartenant au groupe à risque dont le système immunitaire est déjà affaibli).

b. Tests de provocation : des séries de tests doivent être réalisées avec des personnes ou des animaux qui sont exposés au virus après la vaccination

c. Les séries de tests doivent être suivies par des instituts de tests indépendants qui n'ont aucun lien avec les fabricants.

d. Des tests de longue durée doivent avoir été réalisés pour montrer que les procédures utilisées n'ont pas d'effet secondaire inattendu, même après plusieurs mois voire plusieurs années.

e. Les résultats des tests doivent être accessibles au public.

f. Toutes les séries de tests doivent avoir donné des résultats positifs et ne doivent pas avoir révélé de conséquences négatives durables (par ex. invalidité ou décès).

Séries de tests actuelles

Actuellement, les résultats des tests sont livrés par les fabricants eux-mêmes, ne sont la plupart du temps pas accessibles au public et montrent fréquemment des résultats positifs (pas d'effets secondaires ou faibles effets secondaires) auprès d'un groupe cible composé de jeunes adultes âgés de 20 à 30 ans. Or, ce groupe repousserait très probablement l'infection virale avec son propre système immunitaire et n'a donc pas besoin d'être vacciné.

Questions :

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il qu'une autorisation ait déjà été accordée pour ces nouveaux vaccins sans les soumettre aux procédures de tests précitées ?

2. Comment le succès d'une vaccination est-il mesuré et attesté ?

3. Pour quelle raison une personne qui a souffert une fois de la maladie ne devrait-elle pas recevoir une deuxième dose de vaccin ?

4. Où les résultats des tests réalisés par les fabricants peuvent-ils être consultés ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3478 *n* Po. **Nordmann. Evaluation et valorisation du potentiel solaire sur les propriétés de la Confédération** (03.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport pour évaluer le potentiel solaire photovoltaique et solaire-thermique des terrains, infrastructures et bâtiments propriété de la Confédération. Il indiquera aussi quelles mesures il conviendrait de prendre pour exploiter ce potentiel.

Cosignataires: Bourgeois, Cattaneo, Egger Kurt, Müller-Altermatt, Wismer Priska (5)

30.06.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

27.04.2023 Retrait

21.3479 *n* Mo. **Estermann. Tests PCR. Le facteur essentiel écarté qui provoque de très mauvaises décisions** (03.05.2021)

D'après la réponse donnée par le Conseil fédéral le 17 février 2021 à l'interpellation 20.4582, la procédure de test PCR permet de détecter les acides nucléiques du SARS-CoV-2 dans les échantillons des patients. Le facteur essentiel résultant de cette détection n'est toutefois pas mentionné. En effet, dans la fiche technique du laboratoire de Spiez, qui est rattaché à l'Office fédéral de la protection de la population, on trouve les informations suivantes concernant la technique PCR :

Désavantages : seuls les agents pathogènes dont la séquence génétique est connue peuvent être détectés. Il n'est cependant pas indiqué si un agent pathogène est infectieux (virulent = " vivant ") ou non.

- Referenzen 2021.01.01_PCR-alles-andere-als-zuverlässig (Zentrum-der-Gesundheit).pdf

- Fiche technique Laboratoire de Spiez

Demande :

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire le plus rapidement possible des mesures visant à ce que personne ne soit mis en quarantaine ou soumis à d'autres mesures restrictives uniquement sur la base d'un résultat positif au test PCR. Ces mesures ne pourront être prises que si des analyses complémentaires (par exemple des symptômes de la maladie ou la détection d'un virus actif) prouvent un risque d'infection.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3487 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (2/9). Pas de rente AI pour les sans-papiers.** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet au Parlement afin qu'aucune prestation de l'AI ne soit plus versée aux sans-papiers.

Porte-parole: Aeschi Thomas

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3488 *n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (3/9). Extension de l'obligation d'informer les autorités** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à ce que les assureurs, tels que les caisses de compensation, les caisses-maladie et les institutions de la prévoyance professionnelle, soient tenus d'informer les autorités fédérales et cantonales compétentes en matière de droit des étrangers dès qu'ils apprennent qu'une personne séjourne de manière clandestine en Suisse (" sans-papiers ").

Porte-parole: de Courten

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

21.3489 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (5/9). Émettre une réserve au pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels!** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (RS 0.103.1), approuvé par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1991, et de le signer à nouveau sans délai sous réserve que les droits qui y sont consacrés ne s'appliquent qu'aux personnes séjournant légalement sur le territoire suisse.

Porte-parole: Steinemann

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3490 *n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (6/9). Les communes de résidence doivent assumer les coûts engendrés par les migrants illégaux (sans-papiers)** (04.05.2021)

Les dispositions pertinentes seront adaptées de manière à ce que la commune de résidence qui tolère ou n'empêche pas la présence de migrants illégaux assume à l'avenir l'ensemble des coûts engendrés par ces derniers.

Si la commune peut prouver que la procédure d'annonce a été faite auprès du canton, mais que celui-ci n'a pas entrepris toutes les démarches possibles pour exécuter l'expulsion, les coûts seront supportés par le canton concerné.

Toutes les subventions versées par la Confédération pour les migrants illégaux (y compris les subventions forfaitaires) cesseront immédiatement.

Porte-parole: Bircher

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3491 *n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (7/9). Pas de "city card" pour les migrants illégaux** (04.05.2021)

Les dispositions actuelles de toutes les lois et ordonnances pertinentes doivent être modifiées de manière à interdire aux communes et aux cantons de délivrer des documents d'identité, comme les city cards ou d'autres documents similaires, aux migrants illégaux.

Porte-parole: Glarner

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3492 *n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (8/9). Systématiser l'échange des données concernant les immigrés illégaux** (04.05.2021)

Afin de lutter durablement contre l'immigration illégale en Suisse et si possible d'y mettre un terme, il faut que l'échange des données sur les personnes concernées entre les cantons, les communes, les autorités sociales, les caisses-maladie, l'AVS, l'AI et d'autres assurances sociales devienne systématique.

Il s'agit d'échanger et de comparer toutes les données relatives au statut de séjour, au lieu de domicile, à la couverture d'assurance, aux paiements des primes, aux réductions de primes, aux prestations des caisses-maladie, à l'AVS, à l'AI et à d'autres assurances sociales.

Porte-parole: Matter Thomas

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3493** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (9/9). Pour une action cohérente face aux migrants illégaux** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures et des adaptations de la législation dans les domaines suivants, afin d'assurer une action cohérente de l'État face aux migrants illégaux (dits " sans-papiers ") :

1. Le droit aux assurances sociales (notamment à l'AVS et à l'assurance-maladie) ne doit être accordé qu'aux personnes ayant un statut de séjour régulier, sous réserve des conventions de sécurité sociale.

2. Les dispositions pénales contre les employeurs d'immigrés clandestins, les agences de placement et les propriétaires d'immeubles locatifs doivent être renforcées.

3. L'échange de données relatives aux personnes sans statut de séjour régulier (concernant la scolarisation ou le soutien individuel, par exemple) doit être assuré entre les différents services de l'État.

Porte-parole: Herzog Verena

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

21.3494 ***n*** Ip. **Nordmann. Le Conseil fédéral juge-t-il acceptable qu'une filiale à 100 pour cent de la Poste paye un salaire de 17,44 francs de l'heure?** (04.05.2021)

Créée en 1973, Epsilon est une entreprise suisse active dans le portage de journaux et la distribution d'imprimés publicitaires (distribution non adressée ou DNA). Elle est leader sur ce marché en Suisse romande dans les cantons de Vaud, Genève et Fribourg. Cette entreprise appartient à 1,0 % à La Poste Suisse. Epsilon emploie 600 collaborateurs et collaboratrices en Suisse romande. Elle fait partie d'un portefeuille d'entreprises achetées par La Poste Suisse (Presto, DMC, ...) sur tout le territoire national. La Poste est maintenant dans une situation de quasi-monopole sur ce marché. Le personnel doit composer avec des conditions de travail difficiles : horaires de nuit, lourde charge, pas de vêtements ou de véhicules de travail, pas d'assurances perte de gain.

Une restructuration est en cours pour la partie DNA de l'entreprise (distribution non adressée de publicités). Elle prévoit de nouvelles péjorations : baisse de salaires à CHF 17.44.-/heure (sans les vacances) et la suppression de l'assurance perte de gain en cas de maladie. Pour la partie portage de journaux, les salaires ont été alignés sur les minimas de CHF 18.27 CHF / heure (sans les vacances) fixés par la Commission fédérale de la poste PostCom. Ces dégradations successives font craindre une sous-enchère abusive par la Poste Suisse, dont la position dominante sur ce marché lui permet de fixer des salaires parmi les plus bas du secteur de la logistique.

1. Le Conseil fédéral trouve-il acceptable qu'une entreprise appartenant entièrement à la Confédération propose des salaires aussi bas que celui exercé chez Epsilon (17.44 CHF/ mois) ?

2. En tant qu'acteur majoritaire de ce marché, n'est-il pas de la responsabilité de La Poste d'agir comme un acteur favorisant une augmentation des conditions de salaire et de travail de la branche, plutôt qu'en leur péjoration.

3. Le Conseil fédéral prévoit-il de proposer un salaire minimal d'usage dans les entreprises qui appartiennent à la Confédération ?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il de soumettre les employés des entreprises de distribution de publicités de la Poste au salaire d'usage Postcom ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Marti Samira, Meyer Mattea, Piller Carrard, Pult, Wermuth (7)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3497 ***n*** Mo. **Markwalder. Faciliter l'accès aux autotests en vue du retour au travail** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales (entre autres l'art. 24, al. 4bis, et l'annexe 6, ch. 3.3, de l'ordonnance 3 COVID-19) de sorte que les fabricants puissent livrer des autotests directement aux entreprises et que celles-ci n'aient plus à passer par les pharmacies. Cette solution permettrait de garantir un retour sûr au bureau une fois que l'obligation de travail à domicile sera levée. Les entreprises qui retiennent cette option prennent en charge les coûts des autotests et l'envoi à leurs collaborateurs. Une mesure qui doit également être prévue pour les prochaines épidémies ; la loi sur les épidémies et le plan de pandémie sont adaptés en ce sens.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borloz, Cattaneo, Dobler, Eymann, Fluri, Haab, Jauslin, Lüscher, Matter Thomas, Moret Isabelle, Nantermod, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Silberschmidt, Vincenz, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli (20)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Retrait

21.3500 ***n*** Mo. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Asseoir sur un "socle de sécurité juridique" la coopération qui unit la Suisse et l'UE dans le cadre du système électrique européen** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des négociations avec l'Union européenne (UE) afin d'asseoir sur un " socle de sécurité juridique " la contribution diverse que la Suisse apporte au fonctionnement du système électrique européen.

Porte-parole: Müller-Altermatt

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3502 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Atmosphère de travail à l'Administration fédérale des douanes** (04.05.2021)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'atmosphère de travail à l'Administration fédérale des douanes (AFD) ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire vérifier l'objet de la question 1 et à y répondre indépendamment de la direction de l'AFD ?

3. Que pense le Conseil fédéral des griefs à l'encontre du directeur de l'AFD formulés dans les médias ?

4. Que fait le Conseil fédéral pour réfuter ces griefs ? Dans l'hypothèse où ceux-ci seraient justifiés, qu'entend-il entreprendre ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3503 ***n*** Ip. **Binder. L'Iran élu lors d'un scrutin contestable au sein de la Commission de la condition de la femme de l'ONU. Transparence des votes de la Suisse** (04.05.2021)

Le 20 avril 2021, l'Iran a été élu à la Commission de la condition de la femme de l'ONU lors d'un vote à bulletin secret. Au moins quatre pays de l'UE ainsi que des États occidentaux ont voté en faveur de l'Iran d'après les informations données par UN Watch : https ://unwatch.org/un-elects-iran-to-top-womens-rights-body/. Les pays concernés pourraient être l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Finlande, la France, la Lettonie, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Le Conseil fédéral s'étant déclaré prêt, en réponse au postulat 20.4145, à établir un rapport dans lequel il examinera la transparence, la cohérence, la traçabilité et la coordination des votes de la Suisse dans les organes de l'ONU, je le prie d'indiquer si ces votes peuvent être publiés et si cette décision peut être motivée. L'élection d'un pays tel que l'Iran à une commission sur les droits des femmes porte préjudice à la crédibilité de l'ONU. Il existe par conséquent un intérêt public à obtenir des informations sur les votes de la Suisse.

Cosignataires: Arslan, Binder, de Quattro, Friedl Claudia, Rüegger, Streiff (6)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3505 ***n*** Mo. **Quadri. Autotests des frontaliers. Les citoyens suisses ne doivent pas en être de leur poche** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir que les coûts des autotests (potentiellement 20,7 millions de francs par mois) que les frontaliers se procurent en Suisse sont répercutés sur leur pays de provenance.

Cosignataire: Marchesi (1)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Retrait

21.3507 ***n*** Ip. **Egger Mike. Le Conseil fédéral temporise-t-il pour ce qui concerne le désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons?** (04.05.2021)

Le 19 mars 2021, le Conseil fédéral a fait savoir que le projet " Répartition des tâches II " visant à désenchevêtrer, de manière budgétairement neutre, les tâches entre la Confédération et les cantons était suspendu. Ce projet, qui répond à une demande de longue date des Chambres fédérales, n'a été approuvé par le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) qu'en juin 2019. C'est le second projet de ce type. Malgré les efforts consentis dans le cadre du premier volet il y a plus de dix ans, de nouveaux enchevêtrements de tâches et de nouveaux financements communs apparaissent, et les problèmes demeurent : mal définies, certaines responsabilités créent de fausses incitations et se traduisent par une augmentation des volumes et des transferts de charges au détriment de l'autre échelon institutionnel, par des difficultés de pilotage, par une hausse ininterrompue des coûts et, surtout, par une dépendance accrue des cantons envers la Confédération. À cela s'ajoute la question de la répartition des charges entre les différents échelons institutionnels.

Face à cette tendance et à la centralisation croissante qui en découle, il importe de réexaminer les tâches et leur répartition. Un impératif qui devrait même avoir gagné en importance au regard des conséquences du COVID-19 et des mesures qui ont été prises pour le combattre. Car freiner cette tendance permettrait d'améliorer le pilotage des coûts, des prestations et de l'efficacité au niveau des cantons et de la Confédération. Chacun des deux échelons de l'État aurait alors davantage de marge de manoeuvre et pourrait prendre en main de manière plus adéquate les conséquences (financières) de la pandémie.

Dans ce contexte, il est difficile de comprendre pourquoi le Conseil fédéral et la CdC ont suspendu le projet, et les questions suivantes se posent :

1. Le Conseil fédéral justifie cette décision par une modification des priorités politiques. De quelles priorités s'agit-il ?

2. N'estime-t-il pas que freiner la tendance d'une centralisation croissante est essentiel dans l'esprit d'un fédéralisme plus fort, d'autant plus au regard des défis liés à la maîtrise des conséquences de la pandémie ?

3. Vu l'évolution dynamique des coûts observée ces dernières années et surtout les défis financiers que nous devrons relever dans un avenir proche, n'est-il pas urgent d'améliorer la situation relative aux incitations et de diminuer la charge administrative, notamment dans les domaines PC, AVS, AI, RIP, FIF et TRV prévus dans le projet ?

30.06.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3509 ***n*** Ip. **Rüegger. L'enquête de l'OFS sur les dépenses des entreprises consacrées à l'environnement en 2020 est-elle manipulatrice?** (04.05.2021)

Selon une lettre de l'OFS du 21 mars 2021, l'objectif de l'enquête sur les dépenses de protection de l'environnement des entreprises était de déterminer le montant des dépenses engagées par celles-ci à des fins de protection de l'environnement en 2020.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La définition de la protection de l'environnement a été adaptée au niveau européen. Dans l'enquête en question, la définition de la protection de l'environnement exclut par exemple les dépenses consacrées à la réduction des coûts associés à la production, ou dont le but principal est la diminution des coûts liés à la consommation de matières premières, d'eau ou d'énergie, et non principalement à la protection de l'environnement. De telles dépenses sont exclues de la définition même si elles peuvent avoir des effets positifs sur l'environnement. Pourquoi ce type de mesures ne sont-elles pas automatiquement

incluses dans la définition (de l'UE) de la protection de l'environnement si elles ont un effet positif sur celui-ci ?

2. Cette définition n'a-t-elle pas pour conséquence que des mesures qui, outre la protection de l'environnement, offrent également un avantage financier, ne pourront systématiquement pas être prises en compte, parce que, selon le point de vue adopté, elles peuvent entraîner des réductions de coûts considérables ? Voici quelques exemples de telles mesures : remplacement d'un système de chauffage électrique par une pompe à chaleur, exploitation d'une installation solaire pour l'eau chaude ou d'un système photovoltaïque pour l'électricité, remplacement d'un éclairage traditionnel par un éclairage LED, ou encore collecte de vieux matériaux d'emballage (carton et matériel de remplissage) dans le voisinage afin de les utiliser une seconde fois pour l'expédition.

3. L'emploi de cette définition signifie-t-il, à l'inverse, que seules les mesures qui ne présentent aucun avantage financier seront prises en compte, comme la création d'un étang ou la végétalisation d'un toit plat ?

4. Adopter cette définition ne signifie-t-il pas que des mesures importantes mises en place par des entreprises qui investissent dans l'efficacité et la durabilité ne seront pas prises en compte, promouvant ainsi l'idée générale selon laquelle une protection efficace de l'environnement n'est pas possible sans imposer davantage de règles à l'économie - et à nos vies en général ?

5. Comment concilier cette définition (de l'UE) fort réductrice employée dans l'enquête de l'OFS avec le suivi de la Stratégie pour le développement durable ? La définition de l'UE est-elle adaptée et donc pertinente pour atteindre les objectifs de ladite stratégie ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3510 ***n*** lp. **de Courten. Mesures de la qualité de l'air. Une occasion manquée?** (04.05.2021)

Les mesures d'hygiène visant à contenir le COVID-19 doivent aussi porter sur l'hygiène de l'air. A court terme, un air salubre permettrait à de nombreuses personnes de revenir sur leur lieu de travail. Il contribuerait par ailleurs à moyen ou long terme à réduire les absences pour cause de maladie, notamment lors d'épidémies de grippe, protégeant ainsi les personnes et l'économie et faisant baisser les coûts de la santé ainsi que les charges de l'État. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pendant longtemps, l'OFSP et le Conseil fédéral ne se sont guère préoccupés de mesurer le CO2 à l'intérieur des bâtiments. Pourtant, les poussières fines sont mesurées à tous les coins de rue, les garages et les tunnels sont équipés de détecteurs d'azote et durant l'été, les alertes à l'ozone et la concentration des pollens sont de tous les bulletins météo. On ne s'est guère intéressé à l'air intérieur jusqu'à présent alors qu'en Suisse, des entreprises fournissent depuis longtemps des capteurs infrarouges non dispersifs de haute qualité, capables de mesurer en continu et d'alerter en cas de dépassement des valeurs limites. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le potentiel des mesures de la qualité de l'air a été suffisamment reconnu et exploité à ce jour ?

2. La Task force COVID-19 n'a découvert que récemment l'importance des mesures de la qualité de l'air au moyen de capteurs, affirmant elle-même que les détecteurs de CO2 représentent un moyen supplémentaire simple et avantageux bien trop peu utilisé à ce jour pour réduire la transmission du SARS-CoV-2. D'autres États, de l'Australie au Japon en passant par les États-Unis, effectuent de telles mesures depuis longtemps. L'OFSP a-t-il manqué l'occasion d'agir plus tôt en ce qui concerne les mesures de la qualité de l'air, alors que des solutions technologiques de pointe sont disponibles en Suisse ?

3. Le recours généralisé à des capteurs intelligents de mesure de l'air contribuerait non seulement à sensibiliser la population aux aérosols et aux risques de transmission des virus, mais permettrait également un retour plus rapide à la normale dans de nombreux lieux de travail, dans les restaurants, les espaces publics intérieurs, les écoles, les transports publics, etc. Que prévoit le Conseil fédéral à cet égard ? A-t-il fait des recommandations aux cantons ? A-t-il fixé des valeurs limites pour le CO2 dans les espaces intérieurs ? Si oui, sur quelles bases ?

4. À quel rythme et dans quelle mesure le Conseil fédéral entend-il assouplir l'obligation de travailler à domicile et autoriser la réouverture des restaurants et l'accès aux manifestations culturelles, en garantissant une bonne qualité de l'air grâce à des plans de protection appropriés ?

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3511 ***n*** lp. **Munz. Les clôtures de pâturage, pièges mortels** (04.05.2021)

Chaque année, 3000 à 4500 animaux sauvages trouvent la mort dans d'horribles souffrances après s'être pris dans des clôtures de pâturage. On estime que ces installations infligent par ailleurs des blessures à un nombre trois ou quatre fois plus élevé d'animaux. En 2018, pas moins de 105 chevreuils ont ainsi été retrouvés morts dans le seul canton de Berne. Outre ces derniers, cerfs, chamois, renards, lièvres, mustélidés, sangliers, cygnes ou encore milans figurent parmi les principales victimes. Plus de 70 % de ces décès sont dus à des filets de pâturage. Moins dangereux, les grillages à noeuds et les clôtures à cordons sont tout de même responsables pour chacun de 6,5 % des morts, selon les chiffres d'une étude de la Protection suisse des animaux (PSA) datant de 2020. Quant aux clôtures en fil de fer barbelé, si elles ne causent qu'environ 1 % des décès recensés, elles peuvent provoquer des blessures souvent profondes et douloureuses aussi bien chez les animaux de rente que chez les animaux sauvages, blessures susceptibles d'entraîner une mort cruelle qui échappera à toute statistique. Si ce n'est l'établissement d'une fiche d'information (" Clôtures de pâturage - les utiliser correctement permet de sauver la vie des animaux sauvages "), la Confédération n'a pris aucune mesure pour éviter les accidents et combattre la souffrance animale.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles autres mesures pourraient être prises pour réduire le risque d'accident en lien avec les clôtures de pâturage, tant pour les animaux sauvages que pour les animaux de rente ?

2. Nombre de communes et certains cantons interdisent ou limitent d'ores et déjà fortement l'utilisation du fil de fer barbelé, lequel est par ailleurs interdit dans toute la Suisse pour clôturer les enclos de certains types d'animaux. Que pense le Conseil fédéral d'une limitation plus stricte de ce genre de clôtures, du moins lorsqu'il existe des solutions de rechange adéquates ?

3. Comment faire en sorte que des passages pour les animaux sauvages soient créés en dehors de la période de pâturage, que les clôtures situées dans les zones d'habitat et de passage de la faune sauvage soient démontées avant le 1er novembre, que les clôtures électrifiées mobiles (filets de pâturage et clôtures à cordons) soient entretenues par des professionnels durant la période de pâturage et qu'elles soient démontées dans un délai d'une semaine lorsqu'elles ne sont plus utiles, et enfin que les clôtures qui ne sont plus entretenues ni utilisées soient elles aussi démontées ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à des adaptations pour renforcer la protection des animaux dans les ordonnances concernées (par ex. l'ordonnance sur la protection des animaux) ?

Cosignataires: Crottaz, Fiala, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Locher Benguerel, Marti Min Li, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3512 ***n*** Mo. **Guggisberg. L'administration fédérale doit apporter sa contribution à la réduction de la dette engendrée par la crise du coronavirus** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à réduire les charges de personnel de la Confédération et à les stabiliser à un niveau de 6 milliards de francs d'ici à 2030.

30.06.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3513 ***n*** Mo. **Marchesi. Lancer un projet de recherche et de production de vaccins en Suisse** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui permettra :

1. de tirer les enseignements des erreurs commises dans la gestion de la pandémie de COVID-19, en particulier en ce qui concerne l'approvisionnement en vaccins, afin d'améliorer les conditions-cadres, la rapidité de réaction et l'efficacité en cas de pandémie ;

2. de créer les conditions-cadres afin que tous les acteurs intéressés par la recherche et la production e vaccins en Suisse (universités, entreprises et entités de recherche sur les vaccins, entreprises qui ont les capacités et les compétences nécessaires à la production de vaccins, etc.) visent des objectifs communs et participent activement au projet, dans l'intérêt de la santé publique en Suisse ;

3. d'établir les coûts et les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs ;

4. d'adapter le cadre juridique, le cas échéant en prenant en considération la possibilité d'exercer un droit de préemption sur les résultats de la recherche et la production de vaccins en Suisse.

Cosignataires: Cattaneo, Quadri, Regazzi (3)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3514 ***n*** Ip. **Prezioso. Le processus de paix en Colombie en danger** (04.05.2021)

Le 18 juin 2020, j'avais déposé une interpellation intitulée "Suisse-Colombie. S'assurer de l'utilisation des aides de la Confédération". J'y exposais le non-respect des accords de Paix et les assassinats des ex-combattants, de leurs familles, des syndicalistes et des militants des droits humains. Le Conseil fédéral m'a répondu que "l'objectif principal de la Suisse était d'aider les institutions et la population colombiennes à progresser vers une paix stable, grâce à un développement économique durable et solide, et à la réduction des inégalités".

Depuis le 28 avril, la situation s'est encore dégradée dans le pays, la répression s'abattant cette fois-ci sur un grand mouvement de protestation populaire contre la réforme fiscale en cours, socialement injuste et finalement annulée, qui a fait semble-t-il 21 morts et des centaines de blessés en quatre jours.

1. Au vu du rôle que joue la Confédération dans la garantie des accords de paix de 2016, ne doit-elle pas condamner officiellement cette violence ?

2. La Confédération ne devrait-elle pas demander à la Colombie de respecter la liberté d'expression, d'association et de manifestation dans le cadre des obligations qui la lient au droit international des droits de l'homme ?

3. La Confédération ne devrait-elle pas demander à ce que toute la lumière soit faite sur cet usage extrême de la violence à l'égard d'une population civile désarmée et appeler à la formation d'une commission d'enquête internationale ?

Cosignataire: Fehlmann Rielle (1)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3515 ***n*** Ip. **Imark. Propagande étatique de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga** (04.05.2021)

Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a-t-elle en ce moment d'autres obligations à remplir que de sillonner la Suisse en multipliant les vaines promesses et en faisant l'apologie d'une loi sur le CO2 désastreuse, qui coûtera des milliards aux citoyens suisses sans contribuer d'un iota à la lutte contre les changements climatiques ?

11.06.2021 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3518 ***n*** Mo. **Conseil National. Étendre la procédure d'annonce des nouvelles installations solaires pour réduire la bureaucratie (Cattaneo)** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications à loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) en vue d'étendre la procédure d'annonce prévue à l'article 18a de la LAT à toutes les installations solaires des toits et des façades des bâtiments en zone industrielle, artisanale et commerciale. Ainsi, il serait possible de supprimer la procédure d'octroi des autorisations de construire pour ce type de bâtiments.

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Chevalley, de Montmollin, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Jauslin, Marchesi, Nordmann, Romano, Sauter, Storni (13)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.10.2021 Conseil national. Adoption

21.3519 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Présenter la statistique de l'assurance-maladie selon le statut de séjour et la nationalité** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet afin de présenter la statistique de l'assurance-maladie selon le statut de séjour et la nationalité. L'objectif est en particulier de montrer l'évolution des dépenses dans l'assurance obligatoire des soins en fonction du statut de séjour et de la nationalité des bénéficiaires de prestations.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3520 *n* Mo. **Wyss. Six semaines de vacances pour les apprentis** (04.05.2021)

Les bases légales (notamment les art. 329a et 345a du code des obligations) seront adaptées de manière à ce que tous les apprentis bénéficient de six semaines de vacances jusqu'à l'âge de 20 ans. Le Conseil fédéral est en outre chargé de soumettre au Parlement des mesures d'accompagnement destinées à soutenir financièrement les PME dans la mise en oeuvre de cette mesure (par exemple via une participation au financement de la semaine de vacances supplémentaire).

Cosignataires: Atici, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (19)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3522 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer clairement à l'Union européenne que la Suisse ne reprendra pas le changement de compétences que la révision du règlement 883/2004 de l'UE portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale prévoit d'apporter en matière de versement des prestations de chômage aux frontaliers. La Suisse doit refuser catégoriquement que les obligations financières liées au versement des indemnités de chômage incombent désormais à l'État où la personne a travaillé en dernier et non plus à l'État de domicile. Le mandat de négociation sera formulé en conséquence.

Porte-parole: Gutjahr

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3525 *n* Mo. **de Courten. Étudiants étrangers en médecine. Pas de subvention par les impôts** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de manière à ce qu'aucune place de formation ne soit accordée à des étudiants étrangers (à savoir ceux qui ont obtenu à l'étranger leur certificat donnant accès aux études) dans le cadre du programme spécial en médecine humaine financé par les impôts tel que prévu dans le message FRI 2017-2020, à moins qu'ils ne financent eux-mêmes la totalité des coûts de leurs études dans une université suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Burgherr, Glarner, Heer, Herzog Verena, Huber, Matter Thomas, Nicolet, Rösti, Rüegger, Schläpfer, Sollberger, Walliser (15)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3526 *n* Ip. **Wettstein. Surveillance de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (Esti)** (04.05.2021)

L'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI est gérée, sur mandat de la Confédération, par l'association Electrosuisse. Les tâches et les compétences qui lui sont attribuées sont définies dans la loi sur les installations électriques et dans l'ordonnance concernant ce thème. Étant donné que l'indépendance de l'ESTI a été mise en doute, l'Office fédéral de l'énergie a mené une enquête en 2016. Le rapport indique que des problèmes importants qui limitent ou menacent l'indépendance de l'ESTI ont été identifiés. La promesse de résoudre ces problèmes a été faite, mais rien n'a changé depuis.

Dans son interpellation 18.4179, le conseiller national Matthias Jauslin a posé la question suivante : l'intrication d'Electrosuisse et de l'Inspection fédérale des installations à courant fort est-elle encore adaptée aux réalités actuelles ? Il voulait savoir si les recommandations destinées à garantir l'indépendance financière, institutionnelle et fonctionnelle de l'ESTI avaient été mises en oeuvre, et si oui comment. Il a également demandé si la seule mesure à même de garantir cette indépendance consistait à détacher l'ESTI d'Electrosuisse. Dans sa réponse donnée le 13 février 2019, le Conseil fédéral a assuré que toutes les recommandations formulées dans le rapport ont été considérées comme " mises en oeuvre ". Il s'est prononcé contre le fait de détacher l'ESTI d'Electrosuisse. Fin 2019, le surveillant des prix parvient cependant à une autre conclusion. Selon lui, il est difficile de comprendre d'où viennent les coûts facturés par l'ESTI. Il n'est pas exclu que des subventions croisées interdites aient été effectuées entre les différentes activités. Le surveillant des prix a par ailleurs estimé que l'interdépendance entre l'ESTI et Electrosuisse était discutable et que le système de contrôle était insuffisant. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil de coordination Inspection des installations à courant fort, qui compte quatre membres et surveille les activités de l'ESTI, comprend également un membre du comité de direction d'Electrosuisse. N'est-ce pas un problème selon le Conseil fédéral ?

2. Que fait le Conseil fédéral pour s'assurer que les montants perçus par l'ESTI sont utilisés uniquement pour accomplir les tâches imposées par le mandat fédéral et ne donnent pas lieu à des subventions croisées ? Sur quels documents et rapports d'audit se fonde-t-il ?

3. Peut-il envisager que le savoir-faire incontestable de l'ESTI soit transféré à un nouvel institut fédéral, à savoir un établissement de la Confédération régi par le droit public, avec sa propre personnalité juridique disposant des mécanismes usuels de pilotage et de surveillance ?

Cosignataires: Egger Kurt, Grossen Jürg, Jauslin, Masshardt (4)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3530 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Remplacer une partie des protéines animales par des protéines végétales afin de diminuer l'apport excessif d'azote et de phosphore** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures afin de diminuer le nombre d'animaux de rente en Suisse ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre afin de promouvoir une part plus élevée de protéines végétales par rapport aux protéines animales dans l'alimentation ?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il préserver les milieux naturels précieux en biodiversité des apports excessifs d'azote et de phosphore ?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il profiter du deuxième train d'ordonnances visant à concrétiser les modifications de la LEaux et de la LChim ainsi que les autres modifications de la LAgr pour soumettre des mesures ayant pour but d'augmenter la production de protéines végétales ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon (2)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3532 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Un nouveau projet de mégacentre commercial ruine l'équilibre transfrontalier** (04.05.2021)

Sur le principe de la Convention d'Espoo, la Suisse a-t-elle été intégrée aux réflexions concernant le projet de centre commercial à la Poterie dans le Pays de Gex (F), sur la frontière genevoise ? A-t-elle participé à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement du projet ?

A moins d'un kilomètre de la frontière genevoise, le projet de centre commercial à la Poterie, à Ferney Voltaire, dans le Pays de Gex, prévoit 63 000 m2 de surface de plancher dont notamment 34 571 m2 de commerces non alimentaires, 4729 m2 de restauration, 3943 m2 de cinéma et 1600 places de stationnement. C'est l'équivalent du centre commercial Balexert à Genève, le numéro un de Suisse romande. Le projet espère accueillir jusqu'à 14 000 visiteurs et visiteuses par jour alors que cette région affiche déjà aujourd'hui la concentration de centres commerciaux la plus importante de France, avec une densité même supérieure au centre-ville de Paris.

Même si les centres commerciaux ne figurent pas directement sur la liste de la Convention Espoo, celle qui " contraint la partie d'origine (État dans lequel un projet est prévu) à examiner les incidences environnementales d'un projet sur l'État voisin (partie touchée) et prévoit que la partie d'origine notifie au point de contact de la partie touchée tout projet susceptible d'avoir un impact transfrontalier préjudiciable important sur l'environnement ", la Suisse est concernée par un tel ouvrage. Installé à 200 mètres de la frontière, le projet aurait un impact direct sur la Suisse, générant notamment une augmentation massive de la circulation dans une région transfrontalière déjà saturée par le trafic motorisé.

Cette interpellation fait écho à un autre projet, le Centre commercial Open, à Saint-Genis Pouilly, situé à 8 kilomètres de distance et faisant l'objet de l'interpellation 20.4298. Il s'agit aujourd'hui de mener une réflexion transfrontalière concertée. Face à ces centres commerciaux démesurés, nous devons réussir à parler d'une voix franco-suisse solidaire de part et d'autre de la frontière, en plaçant au centre la qualité de vie des habitantes et habitants, la mobilité durable, la préservation de la biodiversité mais aussi le commerce local et de proximité.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Walder (6)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3533 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Rupture d'approvisionnement de médicaments. Comment l'institut Swissmedic se positionne-t-il?** (04.05.2021)

Les ruptures de stock de médicaments, de vaccins et de matériaux médicaux sont de plus en plus fréquents en Suisse malgré la publication d'un rapport dès 2016 qui prévoyait 11 mesures pour lutter contre la pénurie de médicaments. Ces difficultés d'approvisionnement concernent surtout les médicaments anticancéreux, les médicaments bon marchés soumis à ordonnance dont le brevet a expiré, ainsi que les médicaments vendus en faible quantité et les vaccins. L'impact négatif sur le traitement représente un risque pour les patients et augmente les coûts médicaux. Il existe de nombreux génériques sur le marché européen qui ne sont pas commercialisés en Suisse. Quand un producteur cesse la fabrication d'un médicament pour des raisons économiques, en pharmacie, les alternatives existantes sur le marché européen ne sont souvent pas proposées et seul le médecin prescripteur, à condition de connaître ces alternatives, peut les faire commander. Certains traitements n'existent pas en Suisse et ne sont pas obligatoirement pris en charge par LAMal. La crise du coronavirus a mis en lumière la dépendance de la Suisse par rapport à la fabrication du matériel de protection en Asie et la complexité des chaînes d'approvisionnement concernant la fabrication des vaccins qui traversent plusieurs frontières avant d'être mis sur le marché.

1. La fusion d'entreprises (sur sol suisse ou à l'étranger) à visée de bénéfices pour l'industrie pharmaceutique pose des nombreux problèmes, comment concilier bénéfice et efficacité d'approvisionnement ?

2. Comment l'institut Swissmedic se positionne-t-il ?

3. Le mode de fonctionnement des biens médicaux et des médicaments est basé sur le principe du " flux tendu ". Il existe des produits stratégiques (masques, désinfectants et autres) qui auraient dû être pris au sérieux. L'externalisation de la production dans des pays lointains a montré l'échec de ces stratégies. Comment anticiper aujourd'hui ?

4. Est-ce que la mise en place d'un système d'alerte obligatoire au niveau des fournisseurs de médicaments (grossistes, pharmacies) qui permettrait de commander des génériques non existants sur le marché suisse à l'étranger dès l'annonce de rupture de stock avec obligation de remboursement par LaMal serait une démarche envisageable ?

5. Comment fonctionne l'approvisionnement des biens médicaux ? Qui a la responsabilité et comment les alertes en situation de pénurie sont-elles gérées ?

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fridez, Matter Michel, Porchet, Prelicz-Huber (6)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3534 ***n*** Ip. **Munz. Norme SIA et label d'efficacité pour les centres de calcul et les salles de serveurs** (04.05.2021)

En Suisse, les centres de calcul et les salles de serveurs consomment énormément d'électricité et la consommation continue d'augmenter. Une étude récemment publiée sur mandat de SuisseÉnergie concernant la consommation d'électricité et le potentiel d'efficacité énergétique des centres de calcul en Suisse montre qu'avec une amélioration de cette efficacité, il serait possible d'économiser près d'un milliard de kilowattheures par année, soit 46 % des besoins en électricité. Les centres de calcul et les salles de serveurs représentent aujourd'hui environ 3,6 % de la consommation totale d'électricité dans notre pays. Pour répondre aux exigences croissantes des entreprises en matière de sécurité et de protection des données, les grands fournisseurs d'informatique en nuage stockent de plus en plus souvent leurs données en Suisse. Il est en même temps clair que le volume de données connaîtra une forte tendance à la hausse en raison de la numérisation accélérée liée au big data, à l'internet des objets, à l'industrie 4.0 et à l'informatique en nuage, ce qui fera augmenter également la demande en matière de centres de calcul. Selon les prévisions, la consommation d'électricité annuelle passera d'aujourd'hui 2,1 TWh à près de 4 TWh au cours des cinq prochaines années.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il prêt à poser des exigences en matière d'efficacité aux centres de calcul et aux salles de serveurs ?

2. Sait-il si une norme SIA est prévue dans un avenir proche ? Si tel est le cas, quand sera-elle prête ? Est-il possible d'accélérer la procédure ? Si tel n'est pas le cas, la Confédération compte-t-elle intervenir pour exiger une efficacité énergétique de pointe ?

3. Il existe un label d'efficacité pour les centres de calcul, délivré par la Swiss Data Center Efficiency Association (SDEA), avec une norme or, argent ou bronze en fonction de l'efficacité énergétique et de l'empreinte carbone. De telles normes pourraient-elles être appliquées aux centres de données ?

4. Les permis de construire sont délivrés par les autorités locales. Comment pourrait-on aider ces autorités à exiger des mesures d'efficacité pour les centres de données ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à vérifier que les centres de données puissent être contraints à investir dans les énergies renouvelables pour couvrir leurs besoins en matière d'électricité ?

6. Est-il prêt à envisager de n'autoriser la construction de nouveaux centres de calcul qu'à des emplacements où il est possible d'utiliser correctement la chaleur résiduelle ?

7. Entend-il établir des directives d'aménagement du territoire pour les centres de données de manière à éviter que des terrains industriels et commerciaux précieux ne soient utilisés pour le stockage de données ?

Cosignataires: Masshardt, Nordmann, Schneider Schüttel, Suter (4)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3538 ***n*** Mo. **Maitre. Prêts aux compagnies aériennes. Pour une égalité de traitement entre les trois aéroports nationaux** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement un projet instaurant un mécanisme qui veille à l'égalité de traitement entre les trois aéroports de Zurich, Genève et Bâle dans le cadre de l'octroi de prêts, garanties, cautionnements ou versements d'aide à fonds perdus à des entreprises actives dans le domaine de l'aérien comme les compagnies d'aviation ou les entreprises de service aéroportuaire dans le contexte de la crise Covid-19.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bendahan, Borloz, Bregy, Buffat, Bulliard, Chevalley, Cottier, Dandrès, de Montmollin, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feller, Gschwind, Hurni, Kamerzin, Lüscher, Maillard, Matter Michel, Moret Isabelle, Pointet, Roduit, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Wehrli (26)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3540 ***n*** Mo. **Paganini. Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour** (05.05.2021)

Dans le cadre de la législation fédérale sur l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour), le Conseil fédéral est chargé de proposer un modèle de financement qui soutienne à long terme les projets en faveur du développement durable et de la numérisation.

Cosignataires: Bregy, Candinas, Cottier, de Quattro, Locher Benguerel, Mettler, Müller-Altermatt, Pult, Ryser, von Siebenthal (10)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Retrait

21.3541 ***n*** Ip. **Imark. Équiper les usines d'incinération d'installations de captage du CO2** (05.05.2021)

La compagnie gazière Messer Schweiz AG a installé dans une usine du groupe Hochdorf à Sulgen (TG) un système de captage du CO2 qui récupère les gaz de combustion émis par une chaudière à vapeur fonctionnant au gaz naturel. Une partie des émissions est ainsi captée et le CO2, souvent rare, peut être vendu au groupe Hochdorf ou à d'autres entreprises agro-alimentaires. Selon les informations dont nous disposons, ce système est même rentable et une installation sept fois plus puissante est déjà en cours de réalisation dans une usine d'incinération des ordures ménagères.

Les usines d'incinération des déchets causent environ 10 % des émissions de CO2 provenant de gaz de combustion en Suisse. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Si la Confédération a l'intention de fixer des priorités dans le domaine des émissions de CO2, pourquoi ne fait-elle rien pour

que les usines d'incinération soient équipées d'installations de récupération du CO2 dans tout le pays au lieu de harceler inutilement la population avec une loi sur le CO2 ?

2. Pourquoi les usines d'incinération ne sont-elles pas tenues d'acheter des certificats pour les quantités de CO2 qu'elles émettent ?

Les excuses qui font référence à l'absence de compétence de la Confédération en la matière ne sont pas crédibles. Dans le domaine du bâtiment, la Confédération outrepasse constamment ses compétences et, en cherchant à faire adopter sa loi sur le CO2, elle n'hésite pas à malmener la population en lui imposant des taxes et des interdictions inutiles dans une démarche paternaliste. Or, la Suisse a déjà aujourd'hui les taxes sur le CO2 les plus élevées au monde alors que ses émissions de CO2 par habitant sont parmi les plus faibles. C'est une question de priorité que de déployer son action là où les émissions sont les plus importantes et où elles peuvent être récupérées le plus efficacement. Les usines d'incinération des déchets sont, soit dit en passant, en mains publiques de sorte que la Confédération peut clairement exercer une influence en tant qu'autorité supérieure.

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3544 ***n*** Ip. **(Rytz Regula) Schlatter. Sur quelles bases juridiques se fonde le MEK Helvetia?** (05.05.2021)

En 2006, l'Administration fédérale des douanes (AFD) s'est dotée d'une unité spéciale chargée de mener des enquêtes, des observations et des interventions : le Mobiles Einsatzkommando Helvetia (MEK Helvetia). Dans sa réponse à la question 09.5099, le Conseil fédéral a indiqué que, sur le plan organisationnel, cette formation spéciale était rattachée au Corps des gardes-frontière.

Les choses ont apparemment changé : l'AFD indique le MEK Helvetia, tout comme l'Antifraude douanière, est rattaché au domaine de direction Poursuites pénales. Ce domaine est sous l'autorité du directeur de l'AFD, qui assure en même temps la gestion opérationnelle du domaine de direction Opérations, lequel abrite le Corps des gardes-frontière.

Au cours des derniers mois, le MEK Helvetia a publié des informations sur ses compétences étendues et ses opérations dans le domaine des infractions douanières et du crime organisé. Dans un magazine allemand consacré à la sécurité, il s'est décrit comme une unité spéciale lourdement armée se présentant comme une police.

D'où les questions suivantes, notamment dans le contexte de la réorganisation de l'AFD :

- " Le Corps des gardes-frontière n'effectue pas d'enquête de police ", peut-on lire dans le rapport de 2012 en exécution du postulat Malama 20.3045. Ce principe s'applique-t-il aussi au MEK Helvetia ?

- Sur quelles bases juridiques se fondent les compétences du MEK Helvetia en matière d'enquêtes, d'observations et d'interventions ?

- Où se situe le MEK Helvetia dans l'organigramme fédéral ? Est-il, comme le Corps des gardes-frontières, soumis à la justice militaire ? Si oui, dans quel acte ce point est-il réglé ?

- Où sont définies les tâches concrètes du MEK Helvetia ? Qui est chargé d'élaborer la stratégie, de planifier les opérations, de veiller à la qualité du travail et d'assurer les tâches de communication et de contrôle ?

- Dans quelle mesure le directeur de l'AFD, le DFF et le DFJP (fedpol) participent-ils au pilotage du MEK Helvetia ?

- Comment la coopération entre le MEK Helvetia et les autorités cantonales de police et de poursuite pénale est-elle coordonnée ? Chaque opération doit-elle être coordonnée avec les cantons concernés ? Les membres du MEK Helvetia peuvent-ils intervenir en uniforme de police ?

- Comment la coopération entre le MEK Helvetia et l'armée est-elle réglée ? Le MEK Helvetia peut-il utiliser le matériel et les ressources de l'armée ?

- Il est prévu que l'AFD soit réorganisée et le Corps des gardes-frontière dissout. Quels statuts, tâches et ressources prévoit-on de donner au MEK Helvetia ?

30.06.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée
23.05.2022 L’objet est repris
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3548 ***n*** Ip. **Prezioso. Détentions arbitraires de journalistes et autres leaders d'opinion au Maroc** (05.05.2021)

Dans le Royaume du Maroc, de nombreux journalistes et autres leaders d'opinion sont incarcérés de manière abusive, sur la base d'accusations fragiles et sans respect de leur droit à un procès équitable. Officiellement, il n'y a pas de prisonniers politiques ou d'opinion au Maroc et le code de la presse réformé en 2016 stipule que les journalistes ne peuvent être détenus pour leurs activités professionnelles. Néanmoins, le dernier rapport annuel de Reporters sans frontières (RSF) fait état d'un nouveau recul de trois places du Maroc en termes de liberté d'expression et de la presse, le plaçant 136e sur 180 pays. Plus précisément, de forts soupçons d'instrumentalisation de la justice et de manipulation politique sont exprimés à la suite des investigations et rapports du Groupe de travail Onusien sur la détention arbitraire, d'Amnesty International, de Human Rights Watch, de Reporters Sans Frontières et de nombreuses autres sources dignes de foi. Autrement dit, des procès de droit communs tendent à masquer des procès politiques.

1. Au vu des relations multiformes qu'entretient la Confédération avec le Maroc et de l'inscription de ses relations internationales dans le cadre de la promotion des droits humains, ne doit-elle pas user de son influence pour encourager les autorités marocaines à se montrer plus respectueuses des libertés et à respecter le droit au procès équitable ?

2. La Confédération ne devrait-elle pas, au nom du droit humanitaire (ou du devoir d'assistance), user de son influence pour sauver la vie des grévistes de la faim ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3549 ***n*** lp. **Steinemann. Système de gestion du transport de vélos des CFF. Numérisation et convivialité du service** (05.05.2021)

La combinaison train-vélo est souhaitable d'un point de vue environnemental et sociétal ; il s'agit également d'une demande du Parlement. La Confédération est propriétaire des Chemins de fer fédéraux.

Depuis ce printemps, les CFF ont rendu la réservation pour le transport des vélos obligatoire sur davantage de lignes de train. Sur certains trajets, cette réservation se fait (presque) spontanément et facilement avec l'application Mobile CFF, comme auparavant. Pour d'autres itinéraires, en revanche, la réservation ne peut plus s'effectuer qu'en se rendant au guichet ou en appelant la centrale des CFF trois jours ouvrables à l'avance.

En appelant la centrale, on apprend qu'une réservation pour certains trains est possible si elle est effectuée trois jours à l'avance, car la centrale doit envoyer la réservation de vélo par courrier à un guichet, où elle doit ensuite être retirée par le cycliste.

Pourquoi en est-il ainsi ?

Sur ces itinéraires, ne serait-il pas aussi possible de faire sa réservation avec une application facile à utiliser ?

Pour certains trajets, par exemple Zurich-Lugano, il est possible, sans que cela ne pose de problème, d'effectuer une réservation pour son vélo avec l'application une heure à l'avance, ou en se rendant au guichet une demi-heure à l'avance (guichets qui n'existent plus qu'en nombre restreint, et dont les horaires sont réduits) ou encore, justement, en réservant trois jours ouvrés à l'avance en raison de l'envoi de la réservation par voie postale. Si l'on jette un coup d'oeil dans l'un de ces trains, on constate que personne ou presque personne ne transporte de vélo malgré les emplacements spéciaux disponibles, ce qui pourrait s'expliquer par la complexité de la procédure de réservation.

Veuillez répondre à ces deux questions en utilisant la même valeur de référence afin de pouvoir comparer les réponses :

Quel est le taux d'occupation des places de vélo sur les itinéraires où il est possible d'effectuer une réservation de manière spontanée via l'application des CFF ?

Quel est le taux d'occupation des places de vélo sur les itinéraires où la réservation se fait par téléphone ou en se rendant au guichet ?

Sur les itinéraires pour lesquels une réservation est nécessaire, il n'est pas possible de prendre un vélo, même si les emplacements pour vélos sont libres.

Quelles sanctions les utilisateurs encourent-ils et quelles sont celles pratiquées par les employés des chemins de fer si des vélos sont tout de même embarqués (munis d'un billet pour vélo valide) sur les trains où il y a suffisamment de places de vélos libres ?

Comment et dans combien de temps le problème du manque de capacité pour les vélos sera-t-il résolu ?

Compte tenu de ce qui précède, qu'en est-il de la satisfaction du client ?

Les CFF ne peuvent-ils pas, comme le font les Chemins de fer rhétiques, simplement accrocher ancien wagon à bestiaux aux trains des itinéraires populaires ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Cattaneo, Fischer Roland, Flach, Funiciello, Gredig, Markwalder, Romano, Schläpfer, Schneeberger, Töngi, Walliser (12)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3551 ***n*** lp. **Michaud Gigon. Des limites aux pratiques des maisons de recouvrement** (05.05.2021)

Dans le postulat 12.3641, le Conseiller des États Raphaël Comte envisageait d'encadrer les pratiques des maisons de recouvrement. Dans sa réponse, le Conseil fédéral concluait qu'il revenait à la justice de statuer sur le montant des frais réclamés aux débiteurs.

Presque 10 ans plus tard, les problèmes soulevés subsistent et se multiplient. La Fédération romande des consommateurs (FRC) constate une augmentation drastique des réclamations en lien avec les maisons de recouvrement (une par jour en 2020). Ces dernières réclament presque systématiquement des frais exorbitants en s'appuyant sur l'art. 106 CO, sans toutefois prouver le prétendu dommage facturés.

Les frais de dossiers réclamés en sus alourdissent encore la facture et sont disproportionnés par rapport au travail administratif effectué. Le bureau des plaintes VSI créé par la branche se garde bien de remettre en cause la question centrale des frais et publie au contraire une liste de frais forfaitaire en fonction du montant réclamé.

Outre ces frais démesurés, les pratiques de ces sociétés sont de plus en plus douteuses et agressives : multiplication des rappels même lorsque la dette n'est pas due ou que le débiteur n'est pas le bon, en gonflant très rapidement les montants réclamés jusqu'à ce que les personnes craquent, création de fichiers de solvabilité, etc. Les individus qui contestent devoir ces montants paient quand même, sous la pression et pour éviter des ennuis. L'intervention du juge reste théorique, beaucoup de personnes n'ayant pas les ressources personnelles ou financières pour y recourir. L'adoption de mesures en amont est donc primordiale pour mettre un frein à ces pratiques.

1. Quand le Conseil fédéral prévoit-il de proposer un changement de loi pour encadrer le fonctionnement général des sociétés de recouvrement et déterminer clairement leur statut ?

2. Plusieurs États voisins ont mis en place un régime d'autorisation ou ont interdit les frais de recouvrement sous la menace d'une peine pénale. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour instaurer un frein efficace, en amont, à ces pratiques abusives, notamment en matière de frais, intérêts ou pressions sur les débiteurs présumés ?

3. Des avocats étrangers passant par des maisons de recouvrement en Suisse sont-ils en droit de facturer de prétendues amendes pour violation du code de la route ? Ces modes opératoires sont-ils susceptibles de suites pénales ?

Cosignataires: Kamerzin, Maitre, Roth Pasquier (3)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3553 ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Les variétés végétales résistantes aux herbicides sont-elles compatibles avec l'objectif de réduction des risques liés aux pesticides?** (05.05.2021)

La variété de betterave sucrière Smart Belamia, récemment enregistrée et cultivée en Suisse, est résistante à l'herbicide Conviso One. La culture de cette variété pose un problème : l'utilisation de l'herbicide augmente progressivement la résistance des adventices, obligeant les agriculteurs à augmenter les quantités d'herbicides utilisées. C'est un cercle vicieux. L'art. 8 let. d de l'Ordonnance sur le matériel de multiplication stipule que l'OFAG peut retirer du catalogue les variétés qui produisent des effets secondaires intolérables sur l'être humain, les animaux ou l'environnement. Sachant que de nombreuses études mettent en évidence la toxicité des pesticides et notamment les substances actives du Conviso One (Foramsulfuron et Thiencarbazone), et vu la volonté exprimée par les autorités de réduire les risques associés à l'utilisation des pesticides, nous interpellons le Conseil fédéral sur les points suivants :

1. Quelle est la position du Conseil fédéral quant aux variétés végétales résistantes aux herbicides, en particulier dans le contexte du Plan d'action Produits phytosanitaires et de la PA22+?

2. Le Conseil fédéral reconnaît-il le problème d'augmentation de la résistance des plantes adventices aux herbicides dans l'agriculture ?

3. Est-ce que le Conseil fédéral considère l'utilisation de variétés résistantes aux herbicides comme compatible avec l'art. 104a Cst qui promeut la " préservation des bases de la production agricole "?

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'autorisation de la variété Smart Belamia, résistante à l'herbicide Conviso One, compte tenu de ce qui précède ?

5. Quelle surface est plantée avec cette variété en Suisse ?

6. Quelle est la quantité de Conviso One utilisée en Suisse, avant et après l'introduction de la variété Smart Belamia ? Augmente-t-elle depuis son introduction ?

7. L'impact sur la biodiversité de l'utilisation de variétés résistantes aux herbicides a-t-il été évalué par le Conseil fédéral ?

8. La variété Smart Belamia est décrite comme ayant été développée de manière classique par l'entreprise KWS. Le Conseil fédéral a-t-il obtenu les données nécessaires qui lui permette de certifier que cette betterave n'a pas été obtenue par génie génétique ou édition génomique ?

9. Y a-t-il d'autres variétés ou d'autres cultures pour lesquelles ce type de technologie de résistance à un herbicide est envisagé en Suisse ?

Cosignataires: Baumann, Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Munz, Ryser (6)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3555 ***n*** Mo. **Rechsteiner Thomas. Covid-19. Remise gratuite de tests PCR aux jeunes, aux personnes non vaccinées et aux personnes guéries** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure afin de remettre gratuitement un test PCR à toutes les personnes en Suisse qui en ont besoin pour accéder à une manifestation privée ou publique.

Cosignataire: Binder (1)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Retrait

21.3556 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Les tourbières, des puits de carbone essentiels** (05.05.2021)

L'extensification des sols organiques utilisés pour l'agriculture ralentirait la décomposition du carbone et réduirait les émissions de CO2 - que fait le Conseil fédéral ?

Les sols organiques des anciennes tourbières sont utilisés intensivement pour l'agriculture dans différentes régions de Suisse. Cette utilisation entraîne 1. la perte des sols, 2. des émissions considérables de CO2 dues à la décomposition de la matière organique dans les sols (jusqu'à 35 t de CO2 par hectare par an) et 3. des problèmes de gestion (engorgement par l'eau dû au compactage des sols, affaissement inégal des sols, etc.). En outre, ce type d'utilisation est en contradiction avec les directives d'une agriculture adaptée au lieu et les recommandations du Programme national de recherche "Utilisation durable de la ressource sol" PNR 68.

L'extensification de ces zones ralentirait la décomposition du carbone et réduirait les émissions de CO2. La réhumidification des terres pourrait réduire encore davantage les émissions de GES. Cependant, comme ces sols sont importants pour la production alimentaire suisse, la production qui y a lieu ne peut être éliminée sans remplacement.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les formes alternatives d'agriculture possibles sur les sols organiques et quelle est leur contribution à la réduction des gaz à effet de serre ?

2. Quelle quantité de CO2 pourrait être économisée par l'extensification ou la réhumidification des sols organiques cultivés intensivement ?

3. Une telle extensification pourrait-elle être compensée ? Si oui, comment et à partir de quelles sources ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

4. La réduction de la concurrence entre les denrées alimentaires et les aliments pour animaux pourrait-elle réduire la pression en faveur d'une gestion intensive des sols organiques ?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre les recommandations du PNR 68 ?

6. Quels sont les instruments de soutien de la politique agricole disponibles et ceux à développer ?

Cosignataires: Baumann, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Michaud Gigon, Munz, Schneider Schüttel (8)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3559 ***n*** Mo. **Page. Réinstallation. Préserver la tradition humanitaire de la Suisse en respectant la volonté du Parlement** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte visant à modifiér la législation afin que la compétence du Conseil fédéral en matière de réinstallation de groupes

de réfugiés soit plafonnée à 200 personnes par an. Au-delà, la compétence doit revenir au parlement.

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3560 *n* Mo. **Page. Pas de compte bancaire pour les clandestins** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation et de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les banques soient tenues de contrôler périodiquement que les titulaires de comptes bancaires qui résident en Suisse ne s'y trouvent pas illégalement.

30.06.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3561 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Arrêt de la diffusion FM. Doit-on franchir le point de non-retour ou ne vaudrait-il pas mieux y renoncer?** (05.05.2021)

1. Le Conseil fédéral a-t-il encore la possibilité ou l'option de faire en sorte que la diffusion FM se poursuive au-delà d'août 2022 ?

2. Est-il prêt à procéder à une évaluation visant à déterminer si la technologie DAB+ représente réellement la solution du futur ou s'il ne s'agit pas d'une simple technologie transitoire qui sera bientôt elle aussi dépassée, tout comme la SSR et Swisscom l'ont décrété pour la FM ?

3. Quelles sont les possibilités dont dispose encore le Parlement pour empêcher l'arrêt de la diffusion FM en août 2022 ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3562 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Garantir la pérennité de cette oeuvre d'art qu'est la Bibliothèque Werner Oechslin. Le Conseil fédéral doit prendre les choses en main** (05.05.2021)

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation actuelle, après la résiliation par l'EPFZ (en juin 2020) du contrat qui la liait à la bibliothèque Werner Oechslin ?

2. Est-il prêt, dans cette situation difficile, à prendre part à la recherche d'une solution ?

3. Quelles seraient les autres solutions envisageables, si l'EPFZ ne devait plus entrer en ligne de compte comme partenaire de la bibliothèque ?

4. L'art. 15 LERI pourrait-il constituer une base légale permettant d'oeuvrer à la pérennisation de cette bibliothèque ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3564 *n* Mo. **Schneeberger. Prestations pour les cas de rigueur versées par les fonds de bienfaisance. Assurer le même traitement à tous les bénéficiaires de rentes** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 8quater du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (Prestations versées dans des cas de rigueur) afin que toutes les personnes qui perçoivent une rente, et pas uniquement celles qui ont pris leur retraite à l'âge ordinaire, puissent faire valoir une franchise de cotisation AVS de 16 800 francs lorsque des prestations pour cas de rigueur sont versées par un fonds de bienfaisance.

Cosignataires: de Courten, Dobler, Lohr, Sauter, Schläpfer (5)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3565 *n* Ip. **Clivaz Christophe. Quelle est la position de la Suisse par rapport à une taxe carbone sur le transport maritime?** (05.05.2021)

Le transport maritime augmente continuellement ses émissions de gaz à effet de serre et n'est pas intégré aux Accords de Paris. Un laxisme incompréhensible pour cette industrie ultra-polluante qui transporte une bonne partie des objets de notre quotidien : meubles, lampes, habits, matériel informatique, véhicules, etc. Le secteur des transports maritimes utilise du fioul lourd, un résidu du pétrole très polluant qui est de loin le principal carburant du transport maritime.

Le transport maritime est ainsi responsable d'environ 3 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. Si ce secteur était un pays, il serait le 6e plus gros pollueur mondial.

La Suisse est concernée par le transport maritime non seulement parce que nous importons énormément de biens qui voyagent par bateau mais aussi parce qu'elle abrite sur son sol de gros acteurs du marché du transport maritime.

En octobre dernier, le Parlement européen a soutenu une proposition visant à introduire le transport maritime dans le marché du carbone européen. Un bateau arrivant dans un port européen devrait compenser le CO émis durant sa course depuis ou vers ce port en achetant des crédits carbone.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce que cette proposition, si elle était mise en oeuvre, impliquerait pour notre pays ?

2. Le Conseil fédéral entend-il s'engager au niveau international pour que le transport maritime internalise ses coûts externes et si oui de quelle manière ?

Cosignataire: Klopfenstein Broggini (1)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3567 *n* Ip. **Brenzikofer. Pénurie de bois dans le domaine de la construction** (05.05.2021)

1. Selon le Conseil fédéral, peut-on pallier la pénurie de bois qui prévaut actuellement en exploitant mieux le potentiel de bois local ?

2. Le Conseil fédéral est-il d'accord que les prix d'achat actuels du bois brut en Suisse ne sont pas assez attractifs et que les capacités de l'industrie de transformation du bois sont trop faibles ?

3. Considère-t-il un plan de relance visant à augmenter le prix du bois comme une mesure possible ?

4. Quelles mesures à court terme envisage-t-il pour renforcer à long terme l'industrie du bois en Suisse, en particulier celle de la transformation (scieries) ?

5. Selon lui, quelle est la marge de manoeuvre en ce qui concerne les règles d'aménagement du territoire ?

6. Que pense-t-il d'un éventuel assouplissement des critères du label Bois suisse qui permettrait au bois provenant de Suisse et transformé à l'étranger (dans un rayon de maximum 200 km) d'être certifié Bois suisse ?

7. Les conditions actuelles du marché ont-elles des conséquences sur le plan d'action bois de la Confédération ?

8. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation des petites et moyennes entreprises de construction en Suisse dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de l'augmentation des prix des matériaux de construction ?

9. Est-il aussi d'avis que la pandémie de COVID-19 démontre les avantages des circuits économiques locaux pour résister aux crises (résilience) ?

10. La promotion du bois comme matériau de construction fait partie de la politique climatique de la Confédération : quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour que les objectifs de réduction puissent être atteints malgré la pénurie persistante de bois ?

11. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant l'introduction d'un indice des prix du bois ?

Cosignataires: Bourgeois, Gafner, von Siebenthal (3)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3568 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Modification des caractéristiques sexuelles des enfants. Le consentement des parents est-il juridiquement valable?** (05.05.2021)

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que les parents peuvent valablement consentir sous l'angle juridique à un traitement visant à modifier les caractéristiques sexuelles de leur enfant incapable de discernement ?

2. Ce consentement est-il juridiquement valable même si le traitement n'est pas immédiatement nécessaire d'un point de vue médical ?

3. Le Conseil fédéral convient-il qu'un tel consentement donné par les parents pour un tel traitement n'est pas valable juridiquement en vertu de la convention d'Oviedo ratifiée par la Suisse en 2008 ?

4. Quels traitements portent atteinte à l'intégrité de l'enfant, même avec le consentement des parents ?

5. Comment le Conseil fédéral définit-il la notion de nécessité médicale immédiate ?

6. Dans quels cas considère-t-il qu'un traitement médical visant à modifier les caractéristiques sexuelles d'un enfant mineur incapable de discernement se justifie par une nécessité médicale immédiate ?

Cosignataires: Flach, Funiciello, Markwalder, Marti Min Li, Walder (5)

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3569 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Rapport de sécurité concernant le réacteur de Beznau 1. Dangereux renversement du fardeau de la preuve** (05.05.2021)

1. L'essai de mécanique de rupture visant à tester la résilience de l'acier de la cuve du réacteur de Beznau 1 au moyen de la méthode classique 1 ayant révélé un dépassement de la valeur limite de résilience, l'IFSN a recouru aux méthodes 2A et 2B, qui, elles, ont mis en évidence des températures qui respectent la valeur limite (Ökoinstitut Darmstadt August 2017 für Baden-Württemberg, S. 98 ff, zitiert ENSI 2011 und Axpo 2011). Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il ces résultats ainsi que le choix de recourir à d'autres méthodes ?

2. L'IFSN et l'EMPA ont indiqué dans des rapports antérieurs qu'il était pratiquement impossible de mesurer l'impact de la corrosion sur l'enceinte de confinement, en particulier dans la partie encastrée dans le béton. Les mesures (et non les estimations) exigées par l'IFSN pour établir l'importance et l'étendue de ces dommages ont-elles été effectuées entre-temps et le Conseil fédéral en connaît-il les résultats ?

3. En février 2021, les réacteurs 1 et 2 de la centrale de Beznau n'avaient pas encore fait l'objet d'un " justificatif de sécurité déterministe " portant sur les séismes susceptibles de provoquer des défaillances de catégorie 2, pour lesquelles la dose de rayonnement admissible est de 1 mSv (millisievert). Le Conseil fédéral souscrit-il à l'affirmation selon laquelle ces réacteurs doivent être mis hors service immédiatement si le respect de la valeur limite de 1 mSv ne peut être démontré ?

4. L'ordonnance du DETEC (RS 732.114.5) prévoit qu'un réacteur doit immédiatement être mis hors service si sa sécurité n'est pas démontrée. Or dans les faits, l'IFSN considère qu'un réacteur est sûr tant que sa dangerosité n'a pas été établie. Selon quel principe la population doit-elle être protégée : selon le libellé de l'ordonnance ou selon la pratique de l'IFSN ?

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3571 ***n*** Ip. **Groupe des VERT-E-S. Entretiens de Watteville. Il est temps que tous les partis y soient conviés** (05.05.2021)

Avant chaque session parlementaire, des membres du Conseil fédéral rencontrent des représentants des partis gouvernementaux et des groupes parlementaires dans le cadre des entretiens de Watteville. Une fois par an, le gouvernement y participe même au grand complet. Comme le Conseil fédéral l'indique dans une réponse à une précédente intervention, ces entretiens ont pour but de permettre un échange sur des thèmes politiques importants et d'évaluer la marge de manoeuvre politique des différents acteurs. Mais en dépit de l'importance manifeste de ces échanges, les Verts et les Vert'libéraux n'y sont toujours pas conviés, car ils ne sont pas représentés au Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à inviter tous les groupes parlementaires aux entretiens de Watteville ?

2. Si non, pourquoi ? Il convient de rappeler ici que les Verts et les Vert'libéraux détiennent actuellement 51 des 246 sièges du Parlement et représentent ainsi 21 % des électeurs (élections de 2019).

Porte-parole: Trede

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3572 *n* Ip. **Groupe vert'libéral. Entretiens de Watteville. Il est temps que tous les partis y soient conviés** (05.05.2021)

Avant chaque session parlementaire, des membres du Conseil fédéral rencontrent des représentants des partis gouvernementaux et des groupes parlementaires dans le cadre des entretiens de Watteville. Une fois par an, le gouvernement y participe même au grand complet. Comme le Conseil fédéral l'indique dans une réponse à une précédente intervention, ces entretiens ont pour but de permettre un échange sur des thèmes politiques importants et d'évaluer la marge de manoeuvre politique des différents acteurs. Mais en dépit de l'importance manifeste de ces échanges, les Verts et les Vert'libéraux n'y sont toujours pas conviés, car ils ne sont pas représentés au Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à inviter tous les groupes parlementaires aux entretiens de Watteville ?

2. Si non, pourquoi ? Il convient de rappeler ici que les Verts et les Vert'libéraux détiennent actuellement 51 des 246 sièges du Parlement et représentent ainsi 21 % des électeurs (élections de 2019).

Porte-parole: Moser

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3573 *n* Mo. **Molina. Pour une fin rapide de la pandémie de coronavirus. C'est maintenant qu'il faut obtenir des licences obligatoires pour les produits thérapeutiques contre le Covid-19!** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base des art. 40 et 40d de la loi sur les brevets, d'obtenir des licences obligatoires pour des médicaments, des vaccins et d'autres biens médicaux pour lutter contre le coronavirus.

Cosignataires: Badertscher, Barrile, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (21)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Retrait

21.3576 *n* Ip. **Bäumle. Gérer la pandémie pour protéger la population au moyen de vaccins, de tests, d'observation du nombre de cas et d'aménagement dans les espaces clos** (05.05.2021)

Cet été, nous devons saisir notre chance d'endiguer la pandémie et nous préparer à la saison d'automne/hiver 2022.

À ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment entend-il appliquer le modèle à trois phases pour protéger les quelque 1,5 à 2 millions de personnes (enfants, jeunes de moins de 16 ans, femmes enceintes, etc.) qui ne pourront pas se faire vacciner, même si elles le voulaient ?

2. Pourquoi ne vise-t-il pas un taux d'incidence sur 7 jours avec un nombre de cas très bas afin de réduire massivement la probabilité d'infection de ces personnes ?

3. Est-il au courant qu'il existe des preuves scientifiques établies sur le plan international indiquant qu'il y a, parmi les enfants et les adultes, 10 à 30 % de cas de COVID long et que celui-ci concerne aussi des personnes asymptomatiques ou des personnes avec des symptômes légers ? Ne veut-il pas appliquer le principe de précaution pour ces personnes ?

4. Envisage-t-il, pour la saison automne/hiver 2022, de mieux protéger les écoles, qui seront fortement touchées par la grippe saisonnière et le COVID-19, en mettant en place des tests préventifs et répétitifs d'analyse groupée (salivaires / PCR) réalisés dans de bonnes conditions logistiques (rapidité), en améliorant la qualité de l'air dans les bâtiments (capteurs, purificateurs, air frais et valeurs de référence de l'ordre de 800 ppm pour le CO2 et de 40 à 60 % pour l'humidité relative) et en imposant les règles de protection de base (distance, hygiène, évent. port du masque) ?

5. Le Conseil fédéral est-il informé du fait que dans le canton de Vaud, des tests ne sont effectués que dans des écoles privées ? Comment entend-il inciter les cantons à faire en sorte que toutes les écoles soient protégées selon les modalités décrites à la question 4 ?

6. Depuis quand les données concernant les syndromes post-COVID (adultes et enfants) et notamment le syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) sont-elles relevées, par qui et comment ? Quels en sont les détails ?

7. Pourquoi le Conseil fédéral se concentre-t-il principalement sur le nombre d'hospitalisations (occupation des lits) plutôt que sur une maîtrise plus efficace du virus du SARS-CoV-2 (faible nombre de cas de COVID-19) ?

8. La Confédération et les cantons gèrent ou financent-ils un programme de séquençage des nouveaux variants dits préoccupants (VOC) et à suivre (VOI) ? Quel en est le détail ?

9. Quelles sont les capacités de test en Suisse ? Combien de laboratoires (y c. universitaires) pourraient réaliser des tests PCR et combien le font effectivement pour le virus du SARS-CoV-2 ?

10. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'une partie des élèves obtient apparemment de meilleurs résultats et se sent mieux grâce à l'enseignement à distance ? Serait-il possible d'en tirer parti et de mettre en place un enseignement hybride (avec des demi-classes) afin de réduire le risque d'infection ?

Cosignataires: Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (8)

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3577 *n* Ip. **Bäumle. Il est prouvé que le Sars-CoV-2 se transmet par aérosols** (05.05.2021)

Il est largement démontré que les aérosols sont un facteur de transmission du virus du SARS-CoV-2 (avec une différence radicale selon qu'on se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur). La preuve est apportée par des expérimentation animale, des cas documentés, des enquêtes sur les foyers épidémiques, des superpropagations lors d'évènements dans des lieux clos et mal

aérés, des extractions d'aérosols dans l'air prélevé dans des systèmes d'aération de bâtiments, où l'on a retrouvé vivant le SARS-CoV-2 et son ARN.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que fait-il pour répondre aux nouvelles indications de l'OMS (30.04.21) qui reconnaît la transmission du SARS-CoV-2 par aérosol de près ou de loin comme voie d'infection et appelle à aménager les espaces clos en conséquence ?

2. L'OFSP affirme que les cas de transmission du virus par aérosol sont rares, alors qu'il est prouvé que les aérosols restent longtemps en suspension et qu'ils peuvent donc être respirés encore longtemps après que la personne infectée a quitté la pièce. Quand l'OFSP compte-t-il changer son discours sur le sujet ?

3. Comment le Conseil fédéral réagit-il au fait que les centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) considèrent désormais que la transmission par contact avec des surfaces contaminées est moins fréquente que celle par aérosol, qui est prédominante ?

4. Que pense-t-il du fait que Swissnoso et la CNA ne recommandent les masques de type N95/FFP2/FFP3 dans les hôpitaux que pour les procédures génératrices d'aérosols, alors que celles-ci produisent moins d'aérosols que le fait de parler et qu'il faudrait toujours pouvoir porter ce type de masque en raison de la transmission par voie aérienne ?

5. Quand produira-t-il dans ses propres recommandations l'état actuel de la science, qui part du principe que la principale voie d'infection est la transmission par aérosol et qui recommande une valeur indicative de 700 à 800 ppm de CO2, étant donné qu'à 800 ppm de CO2, 1 % de l'air inhalé a déjà été expiré par une autre personne et qu'à l'air libre la valeur mesurée est de 400 ppm ?

6. Où en sont les mesures prises en étroite collaboration avec les cantons en fonction des expériences faites par les milieux scientifiques en ce qui concerne les critères et les valeurs limites (notamment pour le CO2 et l'humidité) visant à réduire la transmission du virus par aérosol dans les espaces clos conformément à l'art. 3, al. 7, let. c, de la loi COVID-19 ?

7. Que pense le Conseil fédéral du fait que le Canada, par exemple, a déjà commencé à investir 150 millions de dollars pour rendre les hôpitaux, les écoles et les bâtiments publics plus sûrs en ce qui concerne la transmission par aérosol ?

Cosignataires: Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (10)

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3579 *n* Ip. **Molina. Comment la directive sur la citoyenneté européenne peut-elle garantir la voie bilatérale?** (05.05.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure une reprise de principe de la directive relative au droit des citoyens de l'Union permettrait-elle d'harmoniser le droit de séjour et d'établissement suisse avec le droit européen ? Quelles adaptations seraient nécessaires en droit suisse ?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la Suisse pourrait atteindre une solution comparable à celle des États de l'EEE en négociant sur la notion de citoyenneté européenne (cf. déclaration du Comité mixte de l'EEE no 158/2007) ?

3. Quels avantages de telles adaptations apporteraient-elles aux travailleurs détachés de l'UE en Suisse ?

4. Quels avantages auraient les Suisses de l'étranger vivant dans l'UE ?

5. Quels avantages auraient les couples binationaux Suisse-UE ?

6. Quels coûts la Suisse devrait-elle supporter en cas de reprise de la directive relative au droit des citoyens de l'Union ? Quel est le rapport entre ces coûts et ceux qu'il faudrait supporter en cas d'échec de l'accord institutionnel ?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est exclu que l'art. 121, al. 3 à 6, Cst. puisse être garanti en cas de reprise ?

8. Pourquoi ne reconnaît-il pas que la Suisse, par le biais de l'ALCP, en particulier de l'art. 8, s'est déjà engagée à harmoniser le droit de coordination des systèmes de sécurité sociale ?

9. Dans quelle mesure une reprise de principe de la directive relative au droit des citoyens de l'Union offrirait-elle une solution pour ce qui est de l'accord institutionnel ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Bulliard, Crottaz, Fischer Roland, Fluri, Friedl Claudia, Giacometti, Maitre, Markwalder, Marti Min Li, Nordmann, Nussbaumer, Portmann, Roth Franziska, Roth Pasquier, Sauter, Schneider-Schneiter, Widmer Céline, Wyss (20)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3580 *n* Ip. **Glättli. Réglementation de la reconnaissance faciale dans l'espace public** (05.05.2021)

La Commission européenne a présenté le 21 avril 2021 ses propositions pour réglementer l'intelligence artificielle. Il est ainsi prévu d'interdire l'identification biométrique à distance en temps réel dans l'espace public, y compris pour les forces de l'ordre, mais l'utilisation de la reconnaissance faciale restera autorisée dans certaines circonstances. Pour ce qui est de la Suisse, la loi révisée sur la protection des données (révLPD) y entrera en vigueur le 1er janvier 2022. Elle qualifie nouvellement de " données sensibles " les " données biométriques identifiant une personne physique de manière univoque ".

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Est-il d'avis que les systèmes de reconnaissance faciale génèrent des données biométriques qui entrent dans le champ d'application de l'art. 5, let. c, ch. 4 de la révLPD et qui doivent donc être considérées comme des " données sensibles " ? La reconnaissance faciale constitue-t-elle ainsi une atteinte grave au droit à l'" autodétermination informationnelle " prévu à l'art. 13, al. 2, de la Constitution fédérale ?

2. Pour le Conseil fédéral, la révLPD garantit-elle une protection suffisante de la sphère privée alors même qu'il est prévu de mettre en place des systèmes de reconnaissance faciale, notamment par les corps de police cantonaux et des tiers privés ? Quelle est pour lui la marge de manoeuvre dont disposent les cantons pour permettre au moyen de lois spéciales l'utilisation par ex. de systèmes de reconnaissance faciale par la police cantonale ou pour réaliser dans ce domaine des projets pilotes ?

3. Eu égard aux développements intervenus dans l'UE, le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'il est nécessaire de réglementer expressément l'utilisation des systèmes de reconnaissance faciale au niveau fédéral ? Une interdiction absolue de la reconnaissance faciale dans l'espace public fait-elle partie des solutions envisagées, ou du moins un moratoire qui durerait jusqu'à ce qu'un débat public et politique ait eu lieu sur la question ?

4. Quel est le cadre juridique de la reconnaissance faciale dans les cantons ? Y a-t-il notamment des cantons qui encadrent plus sévèrement l'utilisation des systèmes de reconnaissance faciale que ne le fait la révLPD ?

Cosignataires: Andrey, Schlatter, Trede (3)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3582 *n* Ip. **Arslan. Déclaration pays par pays publique. Quand la Suisse compte-t-elle agir?** (05.05.2021)

Les entreprises multinationales utilisent à l'heure actuelle les différences de taux d'imposition et de régime fiscal pour transférer une partie de leurs bénéfices vers des pays à faible taux d'imposition, et ainsi réduire leur charge fiscale globale. Parmi les efforts menés pour parvenir à davantage de justice fiscale, les États membres de l'OCDE, du G20 et de l'UE ont mis en évidence la nécessité d'exiger plus de transparence comme mesure clé pour lutter contre une concurrence fiscale agressive. La déclaration pays par pays (" Country-by-Country Reporting ", CbCR) constitue l'une de ces mesures de transparence. Elle consiste en l'obligation de déclarer des données commerciales et fiscales par pays qui incombe à certaines entreprises, selon leur secteur ou leur taille.

Après des années d'impasse, le Conseil " Compétitivité " de l'UE a approuvé le 25 février 2021, à la majorité qualifiée des États membres, l'introduction d'une " déclaration pays par pays publique " (Public CbCR). Les grandes entreprises opérant dans l'UE devront publier clairement sur Internet le chiffre d'affaires et les bénéfices qu'elles réalisent avec le nombre d'employés dans chaque État membre et le montant des impôts qu'elles paient sur le bénéfice. Les entreprises devront par ailleurs fournir les mêmes données pour les pays figurant sur la liste noire des paradis fiscaux établie par l'UE.

Les questions suivantes se posent dans ce contexte :

1. En tant qu'État de siège de nombreuses entreprises multinationales, dans quelle mesure la Suisse serait-elle concernée par une " déclaration pays par pays publique " de l'UE ?

2. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'instrument de la " déclaration pays par pays publique " en vue d'éviter le transfert de bénéfices et la concurrence déloyale ?

3. Comment la Suisse contribue-t-elle aux discussions au sein de l'UE ?

30.06.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3587 *n* Mo. **Reimann Lukas. Organisations caritatives. Pour une rémunération appropriée et transparente des dirigeants, et pour un caractère contraignant de la norme comptable Swiss GAAP RPC, y compris RPC 21** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives qui permettront de faire en sorte que seules les organisations à but non lucratif qui appliquent la norme comptable Swiss GAAP RPC 21 puissent bénéficier d'un financement public ou d'une exonération fiscale. Cela signifie que les membres de l'échelon supérieur de direction exercent leurs fonctions à titre bénévole, et que les salaires versés aux employés sont appropriés et apparaissent dans les comptes de manière transparente. Cela signifie aussi que les rémunérations allouées aux membres de l'échelon supérieur de direction et au directeur doivent être communiquées individuellement à l'autorité qui est compétente pour accorder à l'organisation l'exonération fiscale ou le financement public.

30.06.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3588 *n* Ip. **Addor. Les Suisses trompés par la brochure explicative sur la loi Covid-19?** (05.05.2021)

La version de la loi COVID-19 (sur laquelle les Suisses sont appelés à se prononcer le 13 juin prochain) qui figure dans la brochure explicative du Conseil fédéral est celle que le Parlement a adoptée le 25 septembre 2020. Depuis lors, cette loi a fait l'objet de deux révisions, le 19 décembre 2020 puis encore le 19 mars 2021. À cette date, le Parlement a ainsi adopté l'une des dispositions les plus critiquées : celle qui crée une base légale pour le "certificat sanitaire" (art. 6a loi COVID-19), dont nombre de citoyens redoutent qu'il constituent un outil formidable et dangereux de discrimination.

Au Parlement, le Conseil fédéral a déjà indiqué de manière limpide que la loi COVID-19, avec les deux révisions qu'elle a déjà subies, formait un seul et même texte de loi dont le sort serait décidé par les Suisses, en bloc, le 13 juin 2021.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact que le texte qui, en réalité, est soumis au vote du peuple le 13 juin 2021 est celui (y compris les révisions de décembre 2020 et de mars 2021) qui est aujourd'hui publié au recueil systématique du droit fédéral ?

2. Est-il exact que le texte publié dans la brochure explicative qui sera envoyée à tous les citoyens suisses en vue de cette votation ne correspond pas à celui qui sera soumis au vote ?

3. Ne doit-on pas considérer que par-là, les citoyens suisses ne seront pas pleinement informés au sujet de la véritable portée de leur vote sur cet objet et que plus encore, ils seront trompés sur ce point (par exemple s'ils ne comprennent pas que c'est dans cette loi que figure la base légale du "passeport COVID") ?

4. Cette lacune dans l'information des citoyens n'est-elle pas de nature à affecter la régularité du scrutin sur cet objet, voire à conduire à son annulation ?

5. N'est-il pas nécessaire de prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour bloquer l'expédition de la brochure explicative aujourd'hui seulement disponible sur le site internet de la Confédération et mettre à disposition des Suisses, à temps, une documentation comprenant l'intégralité de la loi COVID-19 en

vigueur, y compris donc les modifications que ce texte a subies depuis le 25 septembre 2020 ?

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3589 ***n*** Po. **Schwander. Incidences économiques, écologiques et sanitaires du port obligatoire du masque** (05.05.2021)

Depuis le 6 juillet 2020, les personnes âgées de 12 ans et plus sont tenues de porter un masque dans les trains, les trams, les bus, les trains de montagne, les téléphériques et les bateaux. L'obligation du port du masque s'est depuis constamment étendue jusqu'à être tout à fait généralisée à présent. Or, les incidences sur l'économie, l'écologie et la santé ont à peine été prises en compte. Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conséquences économiques, écologiques et sanitaires du port du masque obligatoire. Ce rapport ne traitera pas uniquement des avantages supposés de cette obligation, mais aussi des coûts directs et indirects qui en découlent, ainsi que des répercussions sur l'économie, l'environnement et la santé.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3602 ***n*** Mo. **Conseil National. Participation de la Suisse au système d'ajustement aux frontières de l'UE (Commission de l'économie et des redevances CN)** (18.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les démarches nécessaires avec l'UE afin que :

a) la Suisse participe au système d'ajustement carbone aux frontières prévu dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe ;

b) la Suisse participe à l'élaboration de ce système et oeuvre pour qu'il contribue de manière essentielle à la réalisation des objectifs climatiques, et que

c) les entreprises en Suisse ne soient pas désavantagées face à la concurrence internationale par un tel système d'ajustement aux frontières (level playing field).

Une minorité de la commission (Martullo, Aeschi Thomas, Burgherr, Dettling, Hess Erich, Matter Thomas, Rüegger) propose de rejeter la motion.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.09.2021 Conseil national. Adoption

21.3617 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Agrandissement du Centre islamique de Genève. La Confédération n'a-t-elle rien à dire?** (01.06.2021)

1. Pour la Confédération, la fondation Saïd Ramadan et l'association Centre islamique de Genève (CIG) sont-elles exemptes de tout reproche ?

2. L'autorité compétente cantonale peut-elle délivrer une autorisation de construire à une organisation qui oeuvre pour la reprise du droit islamique dans notre ordre juridique et s'oppose à notre conception des droits fondamentaux ?

3. L'autorité comp. cant. peut-elle délivrer une autorisation de construire à une telle organisation sans enfreindre :

- la loi féd. sur l'aménagement du territoire, laquelle prévoit que les cantons soutiennent par des mesures d'aménagement les efforts qui sont entrepris notamment aux fins d'encourager l'intégration des étrangers et la cohésion ,

- la loi féd. sur les étrangers et l'intégration, qui précise que l'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels.

Porte-parole: Amaudruz

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3627 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Pour un moratoire sur toute nouvelle construction de centres fédéraux pour requérants et requérantes d'asile en Suisse** (02.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de décréter un moratoire sur toute nouvelle construction de centres fédéraux pour requérant.e.s d'asile CFA, d'évaluer la situation et d'entamer une réflexion au niveau national pour coordonner une réponse adéquate à la prise en charge de requérant.e.s d'asile sur le territoire Suisse.

La mise en oeuvre de la nouvelle politique d'asile suisse, portant sur l'accélération des procédures, s'illustre depuis le 1er mars 2019, par le développement de centres fédéraux pour requérant-e-s d'asile (CFA).

Suite à des phases test au centre fédéral de Zurich, il s'est avéré que le nombre de requérant.e.s quittant le centre et partant dans la clandestinité avait explosé, passant de 9,9 % en procédure standard à 32,4 %. Il semble que la disparition, le passage à la clandestinité, " l'irrégularisation " d'une partie des personnes en situation d'exil soient inhérents aux nouveaux CFA car le même phénomène semble se reproduire dans d'autres centres. Les autorités fribourgeoises ont constaté que la moitié des personnes qui devaient être hébergées par le CFA de Giffers sont parties dans la clandestinité.

Confrontée à de multiples limitations à la liberté de mouvement des requérant-e-s d'asile, la Commission fédérale contre le racisme (CFR), avait publié un avis de droit interrogeant la légalité de ces limitations. L'avis de droit constatait que les couvre-feux imposés dans ces centres violent de façon illégitime la liberté de mouvement des requérant-e-s d'asile, car ils sont disproportionnés. Les experts en concluent qu'" au bout du compte, les règles adoptées dans l'ordonnance fédérale vont au-delà de ce qui est nécessaire au niveau personnel et temporel pour le bon fonctionnement de l'établissement et l'application de procédures d'asile effectives. Elles ne semblent donc ni nécessaires, ni acceptables. "

Alors que ces centres sont unanimement décriés par les milieux de défense des droits humains et par les associations antiracistes, et que les violences psychologiques et physiques sont devenues courantes, faisant échos à un problème systémique, il convient aujourd'hui de réfléchir à la meilleure manière de mettre en oeuvre la loi et d'accompagner les requérant.e.s d'asile sans les entrainer vers la clandestinité. La motion demande dès lors de sursoir à toute nouvelle construction de centres, le temps d'évaluer la situation.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Glättli, Gysin Greta, Maitre, Marti Samira, Matter Michel, Molina, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Walder (11)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Retrait

21.3628 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Pour une réelle stratégie "train plus vélo" des CFF!** (02.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, dans ses objectifs stratégiques en tant que propriétaire des CFF, inscrit à l'article 8 de la loi sur les CFF, de promouvoir une combinaison train + vélo exemplaire. Dans ce sens, il veillera à ce que la nouvelle disposition dans le cadre du paquet législatif "Organisation de l'infrastructure ferroviaire" (OBI), article 23a, soit bien appliquée. Cette disposition prévoit que les entreprises de transports mettent en place des conditions adaptées pour le transport des vélos.

Les CFF ont annoncé ce printemps la réservation obligatoire pour les vélos dans les tous les trains Inter-City du vendredi au dimanche. Il sera désormais plus coûteux et plus compliqué de transporter son vélo dans les trains en Suisse. Pourtant, la combinaison de ces deux moyens de transport durables est exigée par le Parlement et souhaitée du point de vue de la politique environnementale et climatique.

Dans cette perspective, et faisant suite à l'interpellation 21.3192, il est attendu des CFF, établissement public entièrement aux mains de la Confédération, qu'ils mènent une politique en adéquation avec l'OBI. Pour ce faire, les CFF devraient assurer, dès aujourd'hui, dans leurs nouvelles commandes, des wagons adaptés tout en aménageant le matériel roulant existants de manière à accueillir plus de vélos.

Le vélo est en progression partout en Suisse. La crise sanitaire a entrainé aussi sa recrudescence, également dans les loisirs, où l'été passé le nombre de vélos dans les trains a augmenté de 40 % par rapport à l'été 2019. C'est une excellente nouvelle. Cette pratique doit être soutenue et encouragée. Au lieu d'aller dans le sens de cette progression et adapter leur capacité à accueillir des vélos dans les meilleures conditions, les CFF mettent des bâtons dans les roues des vélos. Comme seule réponse, les CFF rendent la réservation vélo obligatoire et payante dans tous les Inter-City du pays.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bourgeois, Brenzikofer, Cattaneo, Clivaz Christophe, Fischer Roland, Masshardt, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Schlatter, Töngi, Trede, Walliser, Wehrli (14)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3629 ***n*** Ip. **Maitre. Crise du Covid-19. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé des mesures de soutien spécifiques à la Genève internationale et plus particulièrement aux secteurs en situation d'extrême rigueur qui sont impactés par le ralentissement des congrès et manifestations internationales?** (02.06.2021)

La crise sanitaire a impacté l'ensemble de l'économie. Des secteurs ont toutefois été plus fortement touchés. La Confédération et les cantons ont réagi avec rapidité et pertinence, pour soutenir les entreprises et maintenir dans la mesure du possible les emplois.

Aujourd'hui, les campagnes de vaccination en cours apportent l'espoir d'une normalité retrouvée pour la population comme pour l'économie. Toutefois, ce processus prendra du temps, et certains secteurs ne devraient pas retrouver le niveau d'activité d'avant crise avant un certain temps. C'est ainsi le cas du domaine des congrès, manifestations et conférences à dimension internationale.

Si l'annonce de la venue le 16 juin prochain à Genève de Joe Biden et de Vladimir Poutine pour une rencontre au sommet témoigne de l'importance de la Suisse sur la scène diplomatique internationale, il s'agit d'un événement rare. La reprise de la vie diplomatique internationale ne devrait pas repartir avant de nombreux mois. Il en va de même pour d'autres événements majeurs hébergés dans différents cantons suisses. Or, les grands événements, comme par exemple le WEF ou le GIMS (Geneva International Motor Show), constituent un apport important à l'ensemble de notre pays, sur le plan de la renommée comme des retombées économiques.

Les mesures de soutien à l'économie mises en place par le Conseil fédéral ont une durée de vie limitée. Cela est pertinent, dans la mesure où la vocation première des entreprises est d'offrir des prestations et d'être rémunérées pour cela. Toutefois, il paraît inévitable que certains secteurs liés à l'organisation de manifestations internationales auront besoin de soutien supplémentaire pour ne pas sombrer. Faute de quoi, c'est une partie du savoir-faire, de l'excellence, de la compétence et du patrimoine suisses qui sont en péril. Le positionnement international comme la renommée de la Suisse pourrait en pâtir, et notre pays risquerait de se retrouver déclassé par rapport à d'autres places internationales.

Compte tenu de ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Partage-t-il cette analyse ?

- A-t-il prévu des mesures particulières pour ce secteur, en complément du dispositif déjà en place, par le biais :

- De soutiens spécifiques aux entreprises concernées (aides, encouragement à l'organisation d'événements d'envergure internationale ou autres)?

- De programmes de formation et de maintien de l'employabilité ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3630 ***n*** Mo. **Maillard. Le 30 octobre doit devenir la Journée nationale des proches aidants et aidantes** (02.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer le 30 octobre comme " Journée nationale des proches aidant.e.s ".

L'aide quotidienne apportée à son proche quand il ou elle a besoin d'aide est naturelle pour la plupart des personnes. Elles apportent cette aide sans compter leur temps et leur énergie et vont parfois au-delà de ce que leur corps ou leur esprit peuvent endurer. Cet effort relève du choix individuel et de la sphère privée. Mais il est d'un intérêt public de soutenir les personnes qui apportent cette aide et qui soulagent ainsi les services publics de soutien aux personnes dépendantes. L'engagement des proches en faveur du maintien à domicile des personnes atteintes dans leur santé ou leur autonomie se chiffre en milliards de francs, mais il permet surtout le respect de la volonté des personnes soutenues de continuer de vivre chez elles et d'être entourées.

Le Programme de promotion " Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 " a fourni de précieuses connais-

sances sur l'engagement, les besoins ou les réponses données par les cantons aux proches aidant.e.s.

Les cantons romands, à l'initiative du canton de Vaud, se sont réunis depuis plusieurs années pour promouvoir la journée du 30 octobre comme celle d'une reconnaissance officielle et de remerciements (www.journee-proches-aidants). Les cantons du Tessin, des Grisons et de Berne vont rejoindre le mouvement. Plus de trente associations nationales et régionales actives auprès des proches aidants se sont unies au niveau national au sein de la Communauté d'intérêts Proches aidants CIPA pour faire entendre leur voix. La prise de conscience est présente dans presque tout le pays, elle est partagée par les oeuvres d'entraide d'envergure nationale et les associations actives dans les régions. Au niveau du Parlement, de nombreux élu.e.s de presque tous les partis nationaux sont intervenus au Parlement sur une question ou une autre touchant aux proches aidant.e.s.

Il est temps que le Conseil fédéral déclare le 30 octobre Journée nationale des proches aidant.e.s. Elle permettra de témoigner, au plus haut niveau, de notre reconnaissance à tous les proches aidant.e.s et de les informer sur les soutiens disponibles. Elle encouragera tous les cantons à y participer, en collaboration avec les associations.

Cosignataires: Bregy, Crottaz, Dandrès, Grin, Lohr, Markwalder, Marra, Matter Michel, Molina, Nantermod, Nordmann, Page, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Regazzi, Romano, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wermuth (19)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3633 *n* Ip. **Walder. Exploitation minière des grands fonds marins. Un indispensable moratoire** (03.06.2021)

L'exploitation minière des grands fonds marins consiste à extraire des matières premières (métaux) à des profondeurs allant jusqu'à 6500 m. L'objectif avancé est d'utiliser ces ressources pour développer les énergies renouvelables et l'e-mobilité (batteries). Cependant, l'impact sur l'environnement marin est potentiellement énorme, allant de la destruction d'habitats à grande échelle à la pollution de l'eau par les sédiments tourbillonnants ainsi qu'une pollution lumineuse et surtout sonore généralisée. Des mécanismes sensibles, indispensables au stockage du CO2 dans la mer, pourraient aussi être gravement perturbés. Et les pêcheurs craignent des répercussions négatives sur les stocks de poissons. Sous la pression d'une poignée d'États et de quelques grands groupes miniers et malgré l'absence de base scientifique pour des règles efficaces de protection de l'environnement, l'Autorité internationale des fonds marins négocie actuellement des réglementations qui permettraient de passer de l'exploration à l'exploitation des minéraux des grands fonds dans les eaux internationales.

Des scientifiques, des ONGs, des entreprises (Samsung, BMW, Volvo ou encore Google) et, de plus en plus de décideurs politiques (ainsi que le parlement européen) s'élèvent contre cette perspective et demandent un moratoire sur ces activités minières. Ce délai serait mis à profit pour mieux étudier les impacts sur l'environnement et évaluer les besoins réels en métaux sachant que les apports de l'économie circulaire et du partage, le recyclage et le développement de nouvelles technologies moins gourmandes en ressources sont très prometteurs.

En vertu du principe de patrimoine commun de l'humanité et en sa qualité de membre et contributrice de l'Autorité des fonds marins et plaque tournante du commerce des matières premières, la Suisse porte une responsabilité particulière à s'engager pour la protection de l'environnement marin d'activités potentiellement destructrices.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1 Quelle est la position du Conseil fédéral sur l'exploitation minière des grands fonds marins ? Est-il favorable à un moratoire sur la question ?

2 La Suisse, forte de son expertise en matière de gouvernance et au vu des enjeux majeurs pour notre planète, entend-elle s'engager dans la gouvernance au sein de l'Autorité internationale des fonds marins.

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3634 *n* Ip. **Walder. Appel au CIO pour le respect des droits de l'homme** (03.06.2021)

Avec son siège à Lausanne, le CIO est fortement associé à la Suisse et représente un élément stratégique pour le Conseil fédéral dans le domaine des relations internationales. Dès 2001, le CIO a fait l'objet de vives critiques lorsqu'il a attribué les Jeux olympiques (JO) d'été 2008 à Pékin. À l'époque, la présidence du CIO y avait répondu en affirmant que les JO contribueraient au contraire à l'amélioration de la situation et que des mesures seraient prises si la Chine ne respectait pas les droits de l'homme et la Charte olympique. Cette annonce est malheureusement restée lettre morte.

Pire encore, en fermant les yeux sur les preuves accablantes apportées par les différentes ONGs et en attribuant à nouveau les JO à la Chine en 2022, le CIO a délibérément choisi d'ignorer la terrible situation des droits de l'homme au Tibet, au Turkestan oriental, à Hong Kong et en Mongolie du Sud, plaçant ainsi les athlètes et les comités olympiques nationaux dans une position extrêmement délicate.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1 Quelle est la position du Conseil fédéral sur le fait que le CIO ait à nouveau attribué les JO à la Chine, alors que la situation des droits de l'homme dans ce pays s'est massivement détériorée depuis les JO de 2008 ?

2 Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre contact avec le CIO afin de soulever la question des droits de l'homme et du respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans le cadre des JO ?

3 Dans sa réponse aux questions Molina 21.7019 et Walder 21.7015, le Conseil fédéral mentionne qu'il a contribué à la création du Centre pour le sport et les droits humains à Genève. Dans quelle mesure ce centre pourra-t-il contribuer à la protection des droits de l'homme en Chine pendant les JO de 2022 ? Ce Centre collabore-t-il dans ce sens avec le CIO et Swiss Olympic ?

4. De manière générale, quelles sont les compétences de ce Centre en matière de protection et promotion des droits humains au sein des équipes olympiques pendant les JO ?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre dans le cadre des Jeux de Pékin afin de promouvoir une amé-

lioration concrète de la situation des droits de l'homme en Chine et tout particulièrement au sein des groupes ethniques largement discriminés que sont les Tibétains, les Ouïgours et les Mongols du Sud ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3637 ***n*** Mo. **Hurni. Limiter les rendements des émetteurs de cartes bancaires faits sur le dos des PME** (03.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de réglementation contenant un taux maximal impératif de frais par transaction à l'utilisation de cartes de débit et de crédit.

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Munz, Piller Carrard, Roth Franziska, Schneider Schüttel (7)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3638 ***n*** Ip. **Munz. Formation professionnelle. Favoriser la comparabilité et la mobilité par un système de crédits** (03.06.2021)

En 2002, à Copenhague, les ministres européens de l'Éducation et la Commission européenne se sont mis d'accord pour accroître leur coopération en matière de formation professionnelle. La Suisse, qui soutient les objectifs du processus de Copenhague, a tout intérêt à renforcer la filière de la formation professionnelle sur le plan international et à améliorer la comparabilité des diplômes professionnels suisses sur le marché du travail mondialisé. Le système européen de transfert de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) a précisément pour but de permettre la transparence et la comparabilité des systèmes de formation au sein de l'Europe afin de favoriser la mobilité des apprentis. En permettant la comparabilité des acquis d'apprentissage, et donc leur validation et leur reconnaissance par les autres pays, le système ECVET facilite le passage d'un contexte d'apprentissage à un autre.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Actuellement, par quelles mesures la Suisse soutient-elle le processus de Copenhague ? Quelles mesures notre pays a-t-il mises en oeuvre pour introduire le système ECVET et donc améliorer la comparabilité des diplômes professionnels sur le marché du travail mondialisé ?

2. Le SEFRI a-t-il cherché à renforcer la coopération avec d'autres pays européens lors de la révision de prescriptions existantes ou de l'élaboration de prescriptions concernant de nouvelles professions afin de s'appuyer sur un système de crédits européen pour favoriser la comparabilité ?

3. A-t-on pris des mesures pour appliquer en Suisse, à titre complémentaire, le système ECVET aux procédures de validation et de reconnaissance des compétences acquises dans un cadre informel, afin d'améliorer à long terme la transparence, la comparabilité et la perméabilité des différents niveaux de formation (formation professionnelle initiale et supérieure, hautes écoles) ?

4. A-t-on élaboré des stratégies afin de mettre à profit le système ECVET pour développer des partenariats à l'échelle nationale et transnationale et ainsi améliorer la mobilité dans la formation professionnelle ?

5. A-t-on pris des mesures pour recourir à des méthodes scientifiques telles que l'approche skill weights de Lazear (2003) afin de comparer et de mesurer les compétences professionnelles ?

Cosignataires: Atici, Brenzikofer, Crottaz, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marti Min Li, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Widmer Céline (10)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3639 ***n*** Ip. **de la Reussille. La Suisse doit suspendre les brevets des vaccins anticovid** (03.06.2021)

Dès l'annonce du soutien du président des États-Unis à la proposition de suspendre provisoirement la propriété intellectuelle pour les vaccins contre le coronavirus, la directrice générale de l'OMC et le directeur général de l'OMS se sont félicités de cette proposition. Le directeur général de l'OMS l'a même qualifiée d'historique. Cette proposition a été accueillie très favorablement par une grande majorité des pays et des organismes internationaux. Finalement, il n'y a presque que la Suisse qui refuse d'entrer en matière. Ainsi, notre représentant à l'OMC a répété la position du Conseil fédéral "éviter de dissuader l'innovation des entreprises pharmaceutiques". Le même ambassadeur s'est même permis un commentaire méprisant sur le savoir-faire des indiens, alors que ceux-ci produisent depuis des années des médicaments anti-sida efficaces et bons marché pour les pays pauvres.

Ainsi, à ce jour, le constat est édifiant, l'énorme majorité des vaccinations ont été faites dans les pays riches, seul 0,3 % du total ont été fait dans les pays en voie de développement.

- Le Conseil fédéral peut-il nous expliquer en quoi faire preuve de générosité et de solidarité en période de pandémie pourrait être un frein à l'innovation ?

- Le Conseil fédéral pense-t-il réellement que son obstination est le meilleur moyen de donner une bonne image de notre pays ?

- La position et l'argumentation du Conseil fédéral étant en tous points identique à celle de l'industrie pharmaceutique, devons-nous en conclure qu'il est soumis à cette industrie ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3640 ***n*** Mo. **de la Reussille. RHT. Les travailleurs "temporaires" ont aussi besoin de mesures pour éviter les licenciements!** (03.06.2021)

La crise COVID-19 a mis en exergue la fragilité extrême de l'emploi pour tous les travailleurs employés par l'intermédiaire d'une agence de location de services. Sur l'ensemble de l'année 2020, le secteur temporaire s'est effondré de 14,3 %, avec un recul de près de 23 % lors du premier trimestre. Cette chute marque un véritable tournant, puisque le secteur du travail temporaire était jusqu'alors en constante croissance : en 10 ans, le nombre de travailleurs temporaires en Suisse a drastiquement augmenté, passant de 281 754 travailleurs en 2008 à 408 819 en 2018 selon Swisstaffing. L'effondrement du secteur s'est donc largement traduit pour les travailleurs concernés par des fins de contrat de mission, ou par un licenciement.

Le terme " temporaire " utilisé pour qualifier les employés d'une agence de location de services est trompeur : la durée moyenne des contrats de missions est en constante augmentation depuis 2010, et un nombre toujours croissant de travailleurs (en particulier dans les secteurs de l'industrie et des services) sont engagés sur la base de contrats à durée indéterminée. Parallèlement, la part de travailleurs " temporaires " âgés, soit plus de 55 ans, a plus que doublé sur la période 2002-2018. Ces faits sont d'autant plus inquiétants que la grande majorité des employés des agences de location de services sont en réalité à la recherche d'un emploi fixe.

Si le marché du travail se transforme avec l'explosion du nombre d'agences de placement, il y a donc urgence en temps de crise à éviter une précarité grandissante de l'emploi ainsi qu'une mise en concurrence injustifiée entre travailleurs fixes et temporaires, en particulier sur la base de l'accès aux droits sociaux. Les travailleurs " temporaires " étant des travailleurs à part entière, nous demandons que le Conseil fédéral élabore un projet de loi incluant ces derniers dans l'extension des RHT, afin de pouvoir bénéficier des mêmes mesures visant à éviter les licenciements.

Le Conseil fédéral ayant indiqué qu'il existait un risque d'une double indemnisation pour un même travailleur , nous demandons que le projet de loi attribue l'extension du droit aux RHT aux employeurs, et non aux agences de placement. En effet, les entreprises qui louent la force de travail auprès des agences de placement connaissent les montants des salaires et les réductions des horaires.

Cosignataires: Prezioso, Walder (2)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Retrait

21.3645 ***n*** Mo. **Paganini. Garantir l'approvisionnement en électricité malgré les possibilités d'importations limitées** (07.06.2021)

Étant donné la situation actuelle (pas d'accord-cadre et donc pas d'accord sur l'électricité avec l'UE), le Conseil fédéral est chargé de réviser le projet de " loi fédérale pour un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables " et de proposer des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse à moyen et à long terme, en particulier en hiver.

Comme l'accord sur l'électricité n'a pas été conclu avec l'UE, il faut s'attendre à ce que la capacité d'importation de la Suisse diminue sensiblement en hiver. Il faut par ailleurs s'attendre à ce que la capacité d'exportation de nos pays voisins diminue drastiquement à moyen terme (arrêt des centrales électriques conventionnelles ; incertitude quant à la rapidité du développement de l'énergie éolienne et des lignes nord-sud en Allemagne). Pour ces raisons, il devient de plus en plus nécessaire de produire de l'électricité au niveau national et de faire du stockage saisonnier.

Compte tenu des défis à relever à court et moyen terme en matière de sécurité de l'approvisionnement, il est nécessaire de continuer à disposer d'autorisations permettant de réagir rapidement aux pénuries. Cependant, les processus d'autorisation actuels pour les nouvelles infrastructures (centrales électriques et réseaux) pourraient prendre trop de temps.

Cosignataires: Binder, Bregy, Bulliard, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Hess Lorenz, Jauslin, Kamerzin, Kutter, Landolt, Lohr, Maitre, Müller Leo, Müller-Altermatt, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Riniker, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Stadler, Vincenz, Wismer Priska (24)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.04.2023 Retrait

21.3647 ***n*** Mo. **Wettstein. Création d'un centre d'alerte national sur les pandémies** (07.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires à la création d'un centre d'alerte national sur les pandémies.

Cosignataires: Egger Kurt, Farinelli, Fivaz Fabien, Glanzmann, Glättli, Gysin Greta, Lohr, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf, Töngi, Trede, Wasserfallen Flavia, Weichelt (17)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3655 ***n*** Mo. **(Vogt) de Courten. Emplois publics. Non à la discrimination des personnes âgées** (08.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi modifiant la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), la loi sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) et toutes les autres lois et ordonnances pertinentes de manière à ce qu'elles interdisent ou du moins ne prévoient pas elles-mêmes une discrimination des personnes âgées (notamment sous la forme de limites d'âge) et à ce qu'elles garantissent " l'égalité des chances " (art. 4, al. 2, let. d, LPers) et " promeuvent dans les faits l'égalité " (art. 1 LEg) entre jeunes et moins jeunes. L'âge de la retraite AVS, notamment, ne devra pas constituer un motif de discrimination : le critère déterminant sera l'adéquation au poste à pourvoir.

Ledit projet de loi se limitera aux rapports de travail de droit public (au sein de la Confédération et, via la LEg, au sein des cantons et des communes). Enfin, il s'appliquera à tous les emplois publics, que l'institution concernée relève du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif ou du pouvoir judiciaire.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arslan, Chevalley, Fiala, Girod, Gredig, Schwander, Silberschmidt (8)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.01.2022 L'objet est repris
04.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3657 ***n*** Ip. **Schlatter. Tuning des voitures électriques. Le bruit artificiel est-il en passe d'envahir nos vies?** (09.06.2021)

Dans l'Union européenne, toutes les voitures électriques neuves doivent être équipées d'un dispositif Acoustic Vehicle Alert System (AVAS) depuis 2019. À partir du 1e juillet 2021, la réglementation européenne entrera également en vigueur en Suisse et entraînera l'obligation d'équiper les voitures électriques avec ce système. Au démarrage et en marche arrière, un bruit artificiel doit être généré jusqu'à une vitesse de 20 km/h. Ce bruit est censé assurer la sécurité des piétons. Au-dessus de 20 km/h, le bruit des pneus suffit pour être entendu.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à ce propos :

1. Est-il vrai que les voitures électriques sont aussi autorisées à générer un bruit artificiel au-dessus de 20 km/h, même si au-

delà de cette vitesse celui-ci ne contribue nullement à la sécurité des piétons, le bruit des pneus sur la chaussée étant suffisamment fort ?

2. Est-il vrai que la limite de volume du bruit artificiel pour les voitures électriques est identique à celle en vigueur dans l'Union européenne pour les véhicules équipés d'un moteur à combustion, limite qui est fixée à 75 décibels ?

3. L'un des atouts que présentent les voitures électriques est d'être plus silencieuses. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est souhaitable d'y renoncer pour satisfaire à l'obligation d'émettre des bruits artificiels ?

4. Envisage-t-il de légiférer pour faire obstacle à cette évolution malheureuse ?

5. Si oui, quelles options législatives lui semblent-elles adéquates pour s'opposer à cette pratique ?

Certaines voitures électriques disponibles sur le marché sont équipées d'un système de sonorisation qui offre la possibilité d'augmenter le volume du bruit émis à mesure que la vitesse s'accélère. Les fabricants de voitures s'affairent à développer des technologies de sonorisation destinées à renforcer l'" attachement émotionnel " à la voiture. Cette tendance sape toutes les mesures de protection contre le bruit de la circulation, d'autant plus que, d'une part, les efforts politiques de ces dernières années se sont révélés insuffisants pour protéger la population contre les bruits nocifs pour la santé, en particulier contre les bruits générés par le trafic, et que, d'autre part, celui-ci est en constante augmentation.

Le bruit rend malade : il augmente le risque de contracter des maladies induites par le stress, de développer de l'hypertension artérielle ou de faire un infarctus. Des millions de personnes sont quotidiennement exposées à un niveau sonore qui excède 50 décibels, seuil que l'OMS considère comme critique pour la santé. Selon l'OFEV, une personne sur sept en Suisse est affectée par un bruit de la circulation nuisible ou incommodant durant le jour à son domicile ; durant la nuit, cette proportion est d'une personne sur huit.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Rytz Regula, Töngi, Trede, Wobmann (7)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3661 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Mettre enfin un terme aux prix surfaits des services d'itinérance** (09.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un plafond pour le prix des services d'itinérance.

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3673 ***n*** Mo. **Marchesi. Modifier la LAA pour que les communes fusionnées puissent vraiment choisir leur assurance-accidents** (09.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition de modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) ou de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA), voire des deux, afin que les communes fusionnées et toutes les entités qui peuvent leur être associées puissent vraiment exercer leur droit de choisir leur assurance-accidents, comme le prévoit la LAA.

Cosignataires: Addor, Farinelli, Romano (3)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2023 Conseil national. Rejet

21.3676 ***n*** Mo. **Bellaiche. Pour une participation de la Suisse à la réglementation européenne du numérique** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de définir sa position par rapport à la réglementation européenne du numérique, de répartir clairement les compétences et de participer activement aux négociations afin de faire valoir les intérêts de notre pays.

Cosignataires: Andrey, Christ, Fiala, Fischer Roland, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Mäder, Markwalder, Marti Min Li, Moret Isabelle, Moser, Paganini, Schneider-Schneiter (14)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3679 ***n*** Po. **Porchet. La fortune doit également être prise en compte dans le calcul des cotisations AVS des salariés et des retraités** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles recettes supplémentaires seraient générées pour l'AVS si les cotisations à l'AVS actuellement applicables aux personnes sans activité lucrative et sans conjoint salarié - comme c'est déjà le cas aujourd'hui - étaient également versées pour les avoirs de 300 000 francs et plus par

a. les personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle, quel que soit leur état civil

b. les personnes exerçant une activité professionnelle et/ou

c. les pensionnés âgés de 64/65 ans et plus.

Cosignataires: Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Wasserfallen Flavia (3)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.06.2023 Conseil national. Rejet

21.3680 ***n*** Mo. **Regazzi. Stop à l'"euthanasie active" des distilleries domestiques et des traditions rurales** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi fédérale sur l'alcool (LAlc) et de modifier les ordonnances concernées (ordonnance sur l'alcool, OAlc ; ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm) pour que les petits producteurs puissent eux aussi obtenir une concession pour distilleries domestiques. Il est en outre prié de rétablir la validité des concessions, abrogées fin 2020 et dans certains cas prolongées provisoirement jusqu'au 30 juin 2025, ainsi que la possibilité de transfert à des tiers.

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Bregy, Bulliard, Candinas, Cattaneo, de Montmollin, Egger Mike, Farinelli, Glanzmann, Gmür Alois, Grin, Gschwind, Gutjahr, Gysin Greta, Herzog Verena, Hess Lorenz, Imark, Kamerzin, Landolt, Lohr, Marchesi, Müller Leo, Müller-Altermatt, Page, Pfister Gerhard, Ritter, Roduit, Romano, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Sollberger, Stadler, Storni, Wehrli, Zuberbühler (40)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

02.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3681 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Usage systématique du "disability marker" du CAD de l'OCDE** (10.06.2021)

En 2018, L'OCDE a établi un marqueur de politique relatif à l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées pour évaluer la manière dont celles-ci sont prises en compte dans les programmes de coopération au développement et d'aide humanitaire. La DDC a commencé à utiliser

ce marqueur pour des projets en 2018 et en 2019.

Les premières données récoltées en 2019 avec le marqueur de politique du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE indiquent que seuls 3 % de l'ensemble des projets de développement et d'aide humanitaires cherchaient à inclure les personnes handicapées de manière égalitaire. En outre, seuls 13 % de tous les projets suisses ont été examinés à l'aune de l'inclusion des personnes handicapées (c'est-à-dire que le marqueur a été utilisé). A titre de comparaison, le marqueur de politique relatif au genre a été utilisé dans près de 1,0 % des projets en 2019. Le marquage de tous les projets et la garantie de qualité de ces marquages sont essentiels pour certifier que la coopération au développement suisse est réalisée de manière inclusive, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Comment la Suisse s'assure-t-elle de la bonne mise en oeuvre du " disability marker " de l'OCDE ?

- Que prévoit-elle de faire pour augmenter le nombre de projets marqués ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Badertscher, Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Roth Franziska, Seiler Graf, Streiff, Suter, Wasserfallen Flavia (15)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3682 *n* Ip. **Clivaz Christophe. Exportation illégale de voitures. Que compte faire le Conseil fédéral?** (10.06.2021)

Un article récent du Blick (05.05.2021) relève une différence importante entre, d'un côté, le nombre total de voitures mises hors service en Suisse (250 036 en 2020) et, de l'autre, la somme du nombre des voitures exportées officiellement (141 856) et du nombre des voitures recyclées en Suisse (53 635), soit 54 545 voitures. De plus, cette différence est assez constante ces 5 dernières années, entraînant ainsi la " disparition " dans les statistiques de 300 000 voitures entre 2016 et 2020. Cette " disparition " s'expliquerait par l'exportation illégale de voitures anciennes vers les pays de l'Est et du Sud.

Ce phénomène est préoccupant. D'une part on peut s'inquiéter des répercussions environnementales liées au fait que ces voitures exportées illégalement finiront leur vie dans des pays où les infrastructures de recyclage et de gestion des déchets sont rudimentaires, voire absentes. D'autre part, les voitures exportées illégalement sont autant de véhicules qui échappent à la filière du recyclage en Suisse, mettant en difficulté la rentabilité économique de cette filière.

Dans ce cadre, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il les chiffres de l'article du Blick ? A-t-il d'autres données à sa disposition ?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que la " disparition " de voitures anciennes est due à une exportation illégale de ces véhicules vers d'autres pays ? A-t-il une idée des principaux pays concernés par cette exportation illégale ?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette perte de voitures constitue un problème important pour la filière du recyclage en Suisse ?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour remédier à ce phénomène d'exportation illégale ?

5. De nouvelles mesures législatives sont-elles nécessaires pour lutter contre cette exportation illégale de voitures ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Schlatter (2)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3693 *n* Ip. **Roth Franziska. Indemnités forfaitaires en cas d'urgence et de consultation pressante dans le domaine de la pédiatrie** (14.06.2021)

D'après la statistique médicale de la FMH, le nombre absolu de médecins travaillant dans le domaine de la pédiatrie ambulatoire a baissé ces cinq dernières années. Étant donné que la majorité des pédiatres établis travaillent à temps partiel, ces derniers ne sont pas suffisamment nombreux dans certains cantons. Cette pénurie devrait encore s'accentuer car de nombreux pédiatres arriveront bientôt à l'âge de la retraite. La révision de la LAMal (18.047) a eu pour conséquence d'augmenter les exigences d'admission des fournisseurs de prestations (voir l'interpellation 21.3340 Moser). Il devient de moins en moins possible pour les cabinets de trouver des successeurs. Il sera également de plus en plus difficile de continuer à fournir des soins ambulatoires d'urgence. Les familles se rendront par conséquent dans les services d'urgence des hôpitaux pour enfants, qui seront surchargés de cas bénins.

Les permanences et les cabinets d'urgence pour enfants prennent en charge de plus en plus souvent des soins pédiatriques ambulatoires. Leurs services des urgences permettent de réduire la ruée vers les hôpitaux pour enfants. Afin de financer les soins d'urgence de manière à couvrir les coûts et de maintenir les heures d'ouverture prolongées et les services les week-ends, les indemnités forfaitaires de dérangement en cas d'urgence et de consultation pressante sont essentielles.

Dans le cadre de son intervention dans la structure tarifaire pour les prestations médicales TARMED en 2017, le Conseil fédéral a renoncé à supprimer ces indemnités forfaitaires, contrairement à ce qu'il avait initialement prévu. Depuis lors, la gravité des cas est prise en compte dans la facturation des indemnités forfaitaires en cas d'urgence. Le Conseil fédéral souligne que ces indemnités contribuent au financement des soins d'urgence ambulatoires dans certains cantons et a étendu le créneau horaire pour les indemnités forfaitaires en cas de consultation pressante.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient de l'importance des indemnités forfaitaires de dérangement en cas d'urgence ou de consultation pressante

pour maintenir les soins d'urgence ambulatoires en pédiatrie fournis en dehors des hôpitaux pour enfants ?

2. Dans le cadre de la nouvelle structure tarifaire (TARDOC), est-il prêt à garantir que les indemnités forfaitaires en cas d'urgence et de consultation pressante continuent d'être facturées de manière identique à ce qui était appliqué jusqu'à présent ?

3. Si non, quelles possibilités voit-il pour garantir des soins pédiatriques d'urgence ambulatoires en dehors des hôpitaux pour enfants de manière générale et plus particulièrement pendant les heures creuses et les week-ends ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Suter, Weichelt (18)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3696 ***n*** Mo. **Schlatter. Vitesse limitée à 60 kilomètres à l'heure à l'extérieur des localités, là où la sécurité l'exige** (14.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière et l'ordonnance sur la signalisation routière de manière à ce qu'une limite de vitesse de 60 km/h s'applique sur les routes secondaires sans marquage central à l'extérieur des localités. Les autorités compétentes en matière de signalisation peuvent prévoir des exceptions.

Cosignataires: Egger Kurt, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Töngi, Trede, Wettstein (8)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3704 ***n*** Mo. **Badertscher. Inscrire le bien-être des animaux dans le chapitre sur le développement durable des accords de libre-échange** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire figurer explicitement le bien-être des animaux dans le chapitre général sur le développement durable des futurs accords de libre-échange de l'AELE.

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

02.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3705 ***n*** Mo. **Graber. Loi fédérale sur les résidences secondaires. Les appartements vides ne sont pas des résidences secondaires!** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 2, al. 3, let. d, de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) afin que les logements vides depuis cinq ans au plus (et non plus deux) soient assimilés à des résidences principales.

Les logements vides ne devraient donc être considérés comme des résidences secondaires qu'après cinq ans et non plus après deux ans.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3707 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Quel serait le coût de la mortalité des pollinisateurs?** (15.06.2021)

Einstein liait la survie des humains était dépendante du travail des abeilles. Récemment, une étude de l'Université de Hohenheim (2020), publiée dans la revue spécialisée " Ecological Economics ", a évalué le travail des pollinisateurs à près de mille milliards de dollars. Soit environ un % du produit national brut mondial, soit une contribution beaucoup plus que ce que l'on pensait auparavant. Rien qu'en Allemagne, la société perdrait l'équivalent de 3,8 milliards d'euros si tous les insectes pollinisateurs venaient à disparaître.

En Europe, les abeilles, mais aussi les coléoptères, les papillons et d'autres insectes, effectuent un précieux travail de pollinisation. Pour les pommes et les cerises, par exemple, une moyenne d'environ 65 % du rendement est due à la pollinisation par ces animaux. Pour certaines plantes, comme les citrouilles, ce chiffre atteint 95 %.

Si les pollinisateurs venaient à disparaître, il y aurait des mauvaises récoltes, les rendements agricoles baisseraient et, par conséquent, le produits se raréfieraient et les prix augmenteraient. La diversité et approvisionnement seraient menacés.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les résultats de cette étude et quelles conclusions en tire-t-il ?

2. Quelle est la valeur économique du travail des pollinisateurs estimée à ce jour en Suisse ? Quels serait-elle seront les paramètres pris en compte dans cette étude allemande ?

3. À ce jour, quels paramètres sont pris en compte ? Comment sont estimées les valeurs ? Quels paramètres pertinents, en dehors de la contribution de ces insectes pour l'agriculture, sont-ils pris en compte ? Avec quelle valeur ?

4. Si le Conseil fédéral n'est pas en mesure de fournir des informations sur la valeur des services des pollinisateurs en dehors de l'agriculture : dans quel délai prévoit-il de les fournir ?

5. Le Conseil fédéral a répondu à la question 19.5042 d'Alice Glauser Zufferey : " Les coûts liés à la disparition des insectes sont donc certainement supérieurs à ceux des mesures déjà prises pour éviter cette disparition. " Le Conseil fédéral a-t-il depuis lors intensifié ses efforts pour protéger les insectes et, en particulier, alloué davantage de ressources à cette fin ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Python (2)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3710 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Créer un centre fédéral pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une forme d'hébergement adaptée aux requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), tel qu'un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) qui leur serait réservé ou un placement dans des familles d'accueil. Cet hébergement sera adapté aux besoins des mineurs et comprendra une offre sociopédagogique adaptée et un soutien psychologique assuré par des professionnels.

Porte-parole: Gysin Greta

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3711 *n* Mo. **Groupe des VERT-E-S. Repenser les centres fédéraux pour requérants d'asile. Projet pilote** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer rapidement un projet pilote visant à créer un nouveau type de centre fédéral pour requérants d'asile (CFA), sans mesures entraînant une restriction de la liberté, où l'accent serait mis sur l'accueil et l'intégration plutôt que sur le contrôle des requérants.

Porte-parole: Gysin Greta

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3713 *n* Mo. **Groupe des VERT-E-S. Développement de l'offre de trains de nuit en Suisse** (15.06.2021)

La Confédération est chargée de prendre en charge le déficit d'exploitation éventuel des CFF dans le cadre du développement de l'offre de trains de nuit.

Porte-parole: Trede

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Retrait

21.3714 *n* Po. **Schilliger. Mieux exploiter le potentiel d'assainissement des combles non aménagés!** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant le potentiel d'assainissement énergétique des combles non aménagés en Suisse.

- Le Conseil fédéral est chargé d'établir, en collaboration avec les cantons, une statistique des combles non aménagés (toits plats et inclinés), donnant ainsi un aperçu des possibilités d'extension des surfaces habitables, notamment dans la perspective des efforts nécessaires de densification ou de la rénovation des bâtiments.

- Les fenêtres de toit permettent de valoriser les combles de manière efficace sur le plan énergétique. Le Conseil fédéral analysera les différents potentiels de transformation des étages sous combles et évaluera le potentiel d'extension des surfaces habitables.

- Le modèle de subvention harmonisé des cantons, qui constitue l'une des bases de l'alignement de leurs programmes de subvention sur le Programme Bâtiments de la Confédération (dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050), ne comprend pas le remplacement des fenêtres ni l'isolation thermique du sol des combles et du plafond des caves. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de promouvoir cette extension de la surface habitable ?

- Dans quelle mesure le Conseil fédéral soutient-il la volonté des cantons de promouvoir le relèvement de l'indice d'utilisation (bonus éventuel sur l'indice d'utilisation), afin que la surface habitable puisse être agrandie lorsqu'un bâtiment est reconstruit ou rénové sur le plan énergétique ?

En réponse au postulat 18.4337, le Conseil fédéral indique qu'il n'existe pas de données sur le nombre d'étages sous combles non utilisés et qu'à long terme, la création de surfaces habitables pour des utilisateurs supplémentaires est judicieuse lorsque des combles sont aménagés efficacement sur le plan énergétique.

Pour obtenir une bonne estimation du potentiel, il est nécessaire de collecter des données sur les combles non aménagés (toits plats et inclinés). Diverses études révèlent le potentiel des fenêtres de toit (par exemple Ecodesign LOT 32, Task 7, mandatée par la Direction générale de l'énergie de la Commission européenne). Ces données permettraient non seulement de faciliter la planification dans les cantons et les communes, mais aussi de mieux documenter le potentiel d'assainissement énergétique découlant de l'aménagement des combles, au profit de la Confédération, des maîtres d'ouvrage, des promoteurs et des propriétaires.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3715 *n* Mo. **Glanzmann. Programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées. Il se fondera pour ce faire sur le rapport donnant suite au postulat 15.3945 " Prévenir la violence sur les personnes âgées ", ainsi que sur les résultats du programme de promotion " Offres visant à décharger les proches aidants " (OFSP, 2020), sur le rapport " Organisation de l'aide à la vieillesse dans les cantons " (OFAS, 2020) et sur d'autres documents pertinents.

Le programme aura pour but d'attirer l'attention sur le problème de la violence sur les personnes âgées et de lever le tabou qui l'entoure. Il visera également à renforcer les offres existantes en matière de prévention, de formation et de mise en réseau et à développer des offres de qualité et facilement accessibles pour la prise en charge des personnes âgées et le soutien des proches aidants. Il tiendra compte de la définition large de la prise en charge des personnes âgées qui s'est imposée ces dernières années (cf. par exemple Knöpfel et al., 2020).

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Binder, Birrer-Heimo, Bregy, Bulliard, Candinas, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Friedl Claudia, Funiciello, Geissbühler, Glättli, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grüter, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Kamerzin, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Maitre, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Mettler, Meyer Mattea, Molina, Müller Leo, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Paganini, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Porchet, Portmann, Prelicz-Huber, Pult, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Riniker, Ritter, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rüegger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Siegenthaler, Stadler, Storni, Streiff, Studer, Suter, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wermuth, Widmer Céline, Wismer Priska, Wyss (78)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.06.2023 Conseil national. Adoption

21.3716 *n* Mo. **Gysi Barbara. Pertes de gain pour cause de maladie ou d'accident. Mettre en place une assurance indemnités journalières obligatoire pour tous les travailleurs** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une assurance indemnités journalières obligatoire pour toutes les personnes

exerçant une activité lucrative, qu'elles soient salariées ou indépendantes, qui permettra de couvrir les pertes de gain dues à une maladie ou à un accident. Son champ d'application sera clairement défini. En outre, la transparence, la solidarité et l'orientation sociale du système actuel seront renforcées.

Cosignataires: Atici, Birrer-Heimo, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline, Wyss (19)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2023 Conseil national. Rejet

21.3721 *n* Mo. **Graber. Les boîtes aux lettres doivent pouvoir rester là où elles se trouvent (garantie de la situation acquise)** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la poste de telle sorte que les dispositions qui concernent l'emplacement des boîtes aux lettres à la limite de la propriété (art. 74) ne s'appliquent qu'aux bâtiments neufs et non pas aux bâtiments existants (garantie de la situation acquise).

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3724 *n* Mo. **de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner les différents contrôles auxquels sont soumises les PME** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront de renforcer la collaboration entre autorités et organes chargés de contrôler les employeurs des PME actives dans les domaines de l'artisanat, du commerce, des services et de l'industrie et de mieux coordonner leur action matériellement et dans le temps, de manière à accroître l'efficacité ou même de réduire le nombre des contrôles opérés.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Bircher, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graber, Grin, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Imark, Keller Peter, Marchesi, Matter Thomas, Nicolet, Page, Reimann Lukas, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schläpfer, Schwander, Sollberger, Steinemann, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (41)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3729 *n* Ip. **Hurter Thomas. Les CFF sacrifient Schaffhouse!** (16.06.2021)

Théoriquement, les liaisons entre chefs-lieux devraient être prioritaires. Or les CFF, important prestataire de services de transports ferroviaires, traitent la ligne Schaffhouse-Zurich-Schaffhouse comme une ligne de seconde zone.

Ce traitement est d'autant plus fâcheux que les CFF sont soutenus par des fonds publics, qu'ils ont pu maintenir le réseau pendant la crise du COVID-19 et qu'ils veulent maintenant développer le trafic longue distance avec l'étranger alors même que, selon le directeur, ces lignes ne sont guère rentables.

Voici quelques exemples illustrant la fiabilité de la ligne Schaffhouse-Zurich-Schaffhouse :

- 3 mai, SH-ZH, 09 :47/ retard de plus de 15 minutes
- 9 mai, SH-ZH, 20 :47 / retard de 14 minutes
- 17 mai, SH-ZH, 09 :47 / retard de 5 minutes
- 25 mai, SH-ZH, 09 :47 / retard de 6 minutes
- 31 mai, SH-ZH, 10 :47 / retard de 6 minutes
- 12 juin, SH-ZH, 09 :47 / supprimé
- 12 juin, ZH-SH, 07 :37 / supprimé

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les statistiques des retards (au départ et à l'arrivée, y compris les retards de 3 minutes ou moins) sur la ligne SH-ZH-SH au cours des 12 derniers mois ?

2. D'un point de vue statistique, cette ligne affiche-t-elle plus de retards que d'autres liaisons interurbaines ?

3. Comment les CFF comptent-ils relier Schaffhouse et Zurich de manière fiable ?

4. Les CFF pensent-ils que des liaisons aussi peu fiables incitent la population à utiliser les transports publics ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3730 *n* Mo. **Munz. Marchés agricoles. Observation du marché pour plus de transparence** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'observation du marché dans le domaine de l'agriculture (RS 942.31), de sorte que le niveau des prix des produits agricoles soit relevé séparément pour chacune des méthodes de production suivantes : conventionnelle, biologique et labels dont le niveau est au moins égal à IP-Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Badertscher, Baumann, Bendahan, Bulliard, Crottaz, Dettling, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Moser, Pult, Ritter, Ryser, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, von Siebenthal, Wismer Priska (22)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

02.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3731 *n* Po. **Atici. Des milliers d'ayants droit renoncent à l'aide sociale parce qu'ils ont peur pour leur permis de séjour ou leur naturalisation** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, en concertation avec les cantons et la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), de déterminer combien d'ayants droit renoncent à l'aide sociale par peur de voir leur statut de séjour rétrogradé ou leurs chances de naturalisation compromises.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (19)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3732 ***n*** Mo. **Atici. Assurance-chômage. Pour des mesures du marché du travail efficaces à long terme** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) afin qu'elle vise une réintégration non plus " rapide " mais " à long terme " des assurés dans le marché du travail, et qu'elle finance des reconversions et des formations professionnelles de plus longue durée, en particulier pour les adultes peu qualifiés. L'objectif sera de doubler, dans la mesure du possible, le nombre de travailleurs peu qualifiés dans les programmes de mesures du marché du travail.

Cosignataires: Andrey, Barrile, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Lohr, Marra, Marti Min Li, Mettler, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (23)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3733 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Protéger les jeunes pères contre le licenciement** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de manière à ce que les jeunes pères qui ont droit à un congé paternité soient protégés contre le licenciement comme le sont les jeunes mères pendant leur congé maternité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Farinelli, Fivaz Fabien, Maillard, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Pult, Romano, Ryser, Streiff (11)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3734 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Accorder le congé de paternité même en cas de décès de l'enfant** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de manière à ce que le congé paternité soit accordé dans son intégralité si l'enfant naît mort ou s'il meurt à la naissance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amaudruz, Arslan, Bircher, Candinas, Farinelli, Feller, Fivaz Fabien, Guggisberg, Maillard, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Pult, Romano, Ryser, Streiff, Wasserfallen Christian (17)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.06.2023 Conseil national. Adoption

21.3735 ***n*** Ip. **Roduit. Des mesures fédérales pour le renouvellement du capital plant qui font sens après les votations fédérales du 13 juin 2021** (16.06.2021)

Pour les cultures pérennes comme la vigne, les arbres fruitiers, certaines espèces de petits fruits et les asperges, la mise en place du capital-plant représente un investissement important et à long terme. Il dépasse souvent 100 000 francs par hectare et il est consenti pour une période de culture pouvant aller au-delà de 25 ans.

Sans un investissement régulier et à long terme dans le capital-plant, aucune production n'est possible pour ces espèces végétales. Cependant, pour les jeunes agriculteurs en particulier, ces investissements élevés représentent souvent un obstacle majeur à l'entrée dans le secteur. Par ailleurs, les nombreux défis auxquels le secteur des cultures spécialisées est confronté aujourd'hui (notamment l'adaptation au changement climatique, la mise en oeuvre du plan d'action pour les produits phytosanitaires et la réalisation de l'objectif légal de réduction de ces produits, la pression économique avec la nécessité de passer à des méthodes agricoles plus efficaces et moins gourmand en main-d'oeuvre, la lutte contre les maladies importées, etc.) augmentent l'urgence d'adapter les cultures, c'est-à-dire de renouveler le capital-plant et d'envisager les investissements correspondants de l'ampleur mentionnée ci-dessus.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il les défis susmentionnés et l'urgence de renouveler le capital-plant pour les cultures spéciales ?

2. Estime-t-il que les variétés résistantes constituent un moyen approprié pour atteindre l'objectif de réduction dans le domaine des produits phytosanitaires et leur promotion est-elle souhaitable ?

3. Quelles mesures prend la Confédération actuellement pour soutenir le renouvellement nécessaire du capital-plant des cultures spéciales ?

4. Quelle influence ont les mesures correspondantes dans l'UE et dans ses États membres sur la compétitivité et la position sur le marché des cultures spéciales en Suisse ?

5. Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à envisager de mesures supplémentaires pour favoriser le renouvellement du capital-plant en Suisse pour les cultures spéciales en vue d'atteindre l'objectif de réduction des produits phytosanitaires et la reprise des discussions sur la politique agricole 2022+ ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3736 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Moratoire sur les désinfectants pour les mains contenant des ammoniums quaternaires** (16.06.2021)

Le conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi visant à instaurer un moratoire sur les désinfectants pour les mains contenant des ammoniums quaternaires (chlorure de benzalkonium (ADBCA) et chlorure de didecyldimethylammonium (DDAC)), du fait de leur potentiel impact sanitaire et environnemental et du développement d'antibiorésistance.

Cosignataires: Addor, Crottaz, Gugger, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Müller-Altermatt, Roduit, Schlatter (8)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2023 Conseil national. Rejet

21.3739 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Poursuite de la modernisation de la Poste** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire le principe de l'autofinancement de la Poste dans la stratégie de cette dernière pour les années 2025 à 2028. La voie empruntée par la Poste avec sa stratégie pour les années 2021 à 2024, baptisée " Poste de demain ", doit être poursuivie. La Poste doit pouvoir continuer à financer le service universel par ses propres moyens. La question de la levée de l'interdiction - pour PostFinance - d'accorder des prêts, notamment hypothécaires, et celle d'une éventuelle privatisation ne devraient pas faire partie de ce mandat et être traitées séparément.

Porte-parole: Fluri

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3744 *n* Mo. **Dandrès. Congés collectifs de locataires en cas de travaux (faciliter les travaux tout en préservant le logement)** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du chapitre III du titre huitième du Code des obligations (art. 271 et suivants) qui instaure pour les locataires en cas de congés donnés pour effectuer des travaux dans l'immeuble, une protection similaire à celle prévue en cas de licenciements collectifs (art. 335d ss CO), soit :

a. consultation des locataires préalablement aux congés ;

b. possibilité pour les locataires de formuler des propositions sur les moyens d'éviter les congés ou d'en limiter le nombre, ainsi que d'en atténuer les conséquences ;

c. devoir du bailleur de fournir aux locataires, en tout cas par écrit, les renseignements utiles à cette consultation ;

d. devoir du bailleur de notifier par écrit au service communal ou cantonal chargé du logement le projet de résiliations collectives. La notification contiendra le résultat de la consultation des locataires et tous les renseignements utiles concernant les travaux et les congés ;

e. le service communal ou cantonal doit tenter de trouver des solutions pour éviter les congés (conseils sur la manière de mener le chantier (phasage, etc), logements relais, etc), le cas échéant en limiter le nombre, subsidiairement répondre aux problème posés par les congés et garantir le droit au logement des locataires concernés ;

f. pour les immeubles principalement affectés à un usage locatif résidentiel de plus 3 logements, devoir du bailleur de mener des négociations avec locataires en vue d'établir un plan social (obligation de résultat).

En cas d'échec des négociations, l'autorité paritaire de conciliation en matière de bail est saisie et, après tentative de conciliation, statue comme instance arbitrale.

Les droits à l'annulation du congé et à la prolongation du bail, prévus aux art. 271 à 273c CO sont réservés ;

g. les congés donnés en violation de la procédure susmentionnés sont considérés comme inefficaces.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Clivaz Christophe, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Funiciello, Glättli, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Pult, Roth Franziska, Ryser, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Töngi, Walder, Wermuth, Widmer Céline (39)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3745 *n* Ip. **Fivaz Fabien. Planification et développement des effectifs de l'armée** (16.06.2021)

Selon le département, l'alimentation des forces armées serait en danger. Cependant, si l'on étudie la version abrégée du décompte des effectifs de l'armée ou la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 21.3343, un certain nombre de questions essentielles restent sans réponse.

1. Les effectifs cibles de l'armée se réfère-t-il à la situation opérationnelle, c'est-à-dire les situations d'urgence pour lesquelles il est possible de faire appel au service d'appui et service actif, ou se réfère-t-il au niveau ER, c'est-à-dire à la formation ?

2. Le Conseil fédéral confirme-t-il que l'effectif maximal défini par la loi est actuellement dépassé ?

3. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il de dépasser délibérément l'effectif légal pendant une dizaine d'années ?

4. Pourquoi la limitation de l'objectif selon le recensement de l'armée 2020 est-elle basée sur le maximum légal de 140 000 ? Cela ne rend-il pas impossible la planification à long terme, car les stocks soumis aux fluctuations naturelles sont soit contraire à la loi (en dessus), soit en dessous de l'objectif ?

5. Comment les facteurs suivants seront-ils inclus dans la prévision de l'évolution à long terme des effectifs des forces armées ?

a. La flexibilité de la date de début de l'ER ?

b. La croissance démographique ?

c. L'objectif de 10 % de femmes d'ici 2030 ?

6. Lors de la conception du DEVA, le nombre des sorties de militaires incorporés avait été fixé au maximum à 2100. Selon le recensement de l'armée 2020, cette valeur était déjà dépassée avec les seuls divers et inaptes. À cela s'ajoutent les dérogations au droit au service civil tel que prévu par la constitution. Quelles ont été les considérations qui ont conduit à fixer une valeur irréaliste dès le départ ?

7. Combien de militaires ont été libérés au cours des 10 dernières années sans avoir effectué tous leurs jours de service (en pourcentage et en termes absolus)? Combien de jours de service restants ces personnes avaient-elles en moyenne ? Comment les chiffres se comparent-ils pour la protection civile et le service civil ?

Cosignataires: Fridez, Pointet, Porchet, Schlatter, Seiler Graf (5)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée

16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3746 *n* Mo. **Friedl Claudia. Dévalaison des poissons dans le Rhin. Protéger les anguilles et les autres poissons migrateurs** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement des mesures de construction ou éventuellement des mesures d'exploitation s'appliquant aux centrales hydroélectriques et visant à protéger les anguilles et les autres poissons migrateurs. Si nécessaire, d'autres mesures déployant leurs effets rapidement devront être prises pour protéger les anguilles, le délai de mise en oeuvre étant fixé à 2030.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3747 ***n*** Ip. **de Courten. Extension du réseau de fibre optique. Demande d'explications concernant le mépris flagrant de Swisscom à l'égard des principes convenus relatifs à la concurrence** (16.06.2021)

A Sissach, le fournisseur d'énergie local investit dans un nouveau réseau de fibre optique pour garantir un approvisionnement numérique durable à la population régionale. Swisscom pourrait aussi utiliser cette infrastructure. Au lieu de collaborer, Swisscom a rompu unilatéralement les négociations en cours pour construire son propre réseau supplémentaire dans la région. Le Conseil fédéral a répondu de manière lapidaire à ma question relative à cette affaire (21.7492). Selon lui, la manière d'agir de Swisscom serait conforme à la LTC. Le Conseil fédéral a déclaré qu'il définissait tous les quatre ans les objectifs stratégiques de l'entreprise, mais qu'autrement il ne se prononçait pas sur ses affaires opérationnelles.

Ce procédé soulève de nouvelles questions, étant donné que la manière d'agir de Swisscom contrevient de manière flagrante aux principes d'une action coordonnée pour l'extension du réseau de fibre optique. La ComCom, l'OFCOM et les acteurs du secteur des télécommunications (Swisscom, fournisseurs d'énergie, autres fournisseurs de télécommunications) ont défini ces principes lors d'une table ronde. Ceux-ci visaient précisément à éviter que Swisscom procède à des extensions faisant double emploi et, à ce titre, inutiles, comme c'est le cas actuellement à Sissach.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance attache-t-il aux principes convenus lors de la table ronde de la ComCom et de l'OFCOM et à leur respect ?

2. En 2012, la ComCom et le BAKOM déclaraient avec fierté : " Les principales demandes de la table ronde ont été satisfaites. Le réseau est aménagé de manière coordonnée et sans doublons. " Que pense aujourd'hui le Conseil fédéral à propos de cette déclaration publique ?

3. À l'issue de la table ronde, les participants s'accordaient à dire que les fournisseurs de service souhaitaient des offres non discriminatoires (couche 1 et accès aux lignes actives), afin d'instaurer une véritable concurrence au niveau de la distribution de détail. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les pratiques de Swisscom relatives à l'extension du réseau de fibre optique à l'aune de ces conclusions ?

4. Quel est le statut actuel des groupes de travail mis en place lors de la table ronde ? Sont-ils encore actifs ? Si non, pourquoi ? S'ils ne sont plus actifs, quelle solution a été adoptée et qui en a pris la décision ?

5. Que fait le Conseil fédéral pour que Swisscom recherche et exploite les possibilités de coopération existantes relatives à l'extension en cours de la fibre optique, au lieu de contrarier les communes et les contribuables ?

6. Quelles sont les mesures incitatives prises par le Conseil fédéral pour favoriser le développement des réseaux de fibres optiques ouverts en Suisse et pour les construire d'une manière raisonnable d'un point de vue économique ? Comment compte-t-il y associer Swisscom ?

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3748 ***n*** Po. **Pasquier-Eichenberger. Le transport de marchandises par avion doit couvrir les coûts externes qu'il engendre** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport étudiant les solutions permettant d'assurer que le fret aérien couvre les coûts externes qu'il engendre.

Cosignataires: Borloz, Clivaz Christophe, Dandrès, Grin, Grossen Jürg, Klopfenstein Broggini, Piller Carrard, Pult, Python, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schaffner, Schlatter, Storni, Töngi, Trede, Walder (18)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3750 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Agroforesterie. Au service de l'agriculture, du climat et de la biodiversité** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures adéquates pour soutenir et étendre les projets d'agroforesterie moderne en Suisse. Il doit adapter le cadre légal actuel pour permettre à ce système agronomique d'apporter ses nombreux bienfaits, tant pour l'agriculture, le climat ou la biodiversité. La législation actuelle n'encourage pas suffisamment les agricultrices et les agriculteurs à intégrer des arbres et des arbustes dans leurs cultures, en particulier des arbres feuillus, intéressants aussi pour la production de bois d'oeuvre. Il s'agit de distinguer les arbres et arbustes des systèmes agroforestiers de ceux des haies ou des forêts.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Chevalley, Clivaz Christophe, Matter Michel, Munz, Schneider Schüttel (7)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3751 ***n*** Ip. **Dandrès. Ports francs de Genève** (16.06.2021)

Considérant que selon la RTS du 18 février 2019 " le principal locataire du port franc de Genève dont il a développé les activités dans le domaine de l'art, Yves Bouvier fait figure de roi des ports francs. Il en a exporté le modèle à Singapour (2010) et au Luxembourg (2014). Ces dépôts en douane sont critiqués pour leur opacité. Les biens stockés n'y sont pas taxés et l'identité des propriétaires n'est accessible que de manière très limitée. " Précisons encore qu'Yves Bouvier était le fondateur des deux Ports francs se Singapour et du Luxembourg.

Considérant qu'en janvier 2014, selon le journal L'Express du 18 mars 2016 " le Contrôle fédéral des finances a publié un rapport plutôt sévère pour les PFEG, dont le canton de Genève possède 87 % des parts. Etaient pointés le dévoiement du système qui s'est transformé en lieu de dépôt permanent, l'opacité des inventaires et les facilités d'optimisation fiscale. La valeur globale des biens conservés est inconnue. Il y en aurait au moins pour 80 milliards d'euros... ".

Considérant que selon le même journal du même jour que " d'ici à la fin de 2016, l'entrée du site sera équipée de technologies de reconnaissance biométrique. Le passeport de chaque visiteur sera photocopié. Des mesures dissuasives, qui s'ajoutent aux contrôles douaniers. Avec tout de même de sérieuses limites : 4 % seulement des marchandises sont inspectées. De plus, seul le nom du propriétaire déclaré - généralement une société offshore - est connu, pas celui du véritable ayant droit... ".

Toujours selon l'émission du soir de la TSR du 18 février 2019, " le Freeport au Luxembourg est ainsi actuellement au coeur d'une polémique qui secoue le Parlement européen. Cette structure serait "un terrain fertile pour le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale", dénoncent des députés, suite à la publication d'un rapport parlementaire. "

Mes questions sont :

- La valeur globale des biens conservés aux Ports Francs de Genève est-elle connue des autorités fédérales et des douanes ?

- Si oui à combien se monte-t-elle ?

- Si oui, comment le service des douanes et l'administration fiscale tracent les transactions et perçoivent les impôts non seulement sur la valeur finale de bien, mais sur l'ensemble des transactions qui se sont déroulées sous douane dans les entrepôts de Ports Francs de Genève ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3753 *n* Ip. **Roth Franziska. Mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées dans la coopération internationale** (16.06.2021)

Dans sa réponse à l'interpellation 20.4455, le Conseil fédéral livre des explications sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées au niveau national, mais reste muet sur la coopération internationale. Or, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) mentionne clairement l'aide humanitaire (art. 11) et la coopération internationale (art. 32). D'autres articles de la convention sont eux aussi importants pour la coopération internationale, par exemple ceux qui concernent les principes généraux (art. 3), les femmes handicapées (art. 6) ou la collecte de données (art. 31). Il est donc probable que les recommandations du Comité des droits des personnes handicapées à l'égard de la Suisse porteront également sur la coopération internationale.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Suisse compte-t-elle traiter les recommandations du comité portant sur l'aide humanitaire et sur la coopération internationale ?

2. La CDPH prévoit que les personnes handicapées doivent être associées à toutes les décisions liées à la mise en oeuvre de la convention (art. 4, al. 3, CDPH et observation générale n° 7). Comment cette exigence sera-t-elle prise en compte lors de la mise en oeuvre des recommandations du comité dans le cadre de la coopération internationale et de l'aide humanitaire ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (17)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3755 *n* Ip. **Jauslin. Quel rôle la Suisse, pays qui n'a pas d'accès à la mer, peut-elle jouer dans l'élaboration de l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer?** (16.06.2021)

La haute mer, qui couvre près de la moitié de la surface de la Terre et abrite une biodiversité exceptionnelle, est aujourd'hui gravement menacée par la pêche, l'exploitation des ressources des fonds marins, la pollution, l'accumulation de déchets et les effets des changements climatiques.

La haute mer fait partie du patrimoine commun de l'humanité et est gérée par l'ONU, laquelle n'a jusqu'à présent pas réussi à assurer sa protection et son utilisation durable. Aujourd'hui, une occasion unique d'y remédier nous est offerte. Depuis avril 2018, l'ONU mène en effet des négociations formelles en vue d'un accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les discussions devraient aboutir en 2021 et déboucher sur le premier instrument mondial juridiquement contraignant portant spécifiquement sur la protection des écosystèmes en haute mer.

Je pose dès lors les questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil fédéral sur l'élaboration d'un tel accord et qu'en attend-il ?

2. Que pense-t-il de l'élément central de l'accord, à savoir l'institution d'un réseau d'aires marines protégées (couvrant 30 % de la haute mer d'ici à 2030) dans lequel toute exploitation humaine serait interdite ?

3. Que pense-t-il du fait que la Conférence des Parties soit autorisée à instaurer des aires marines protégées et à prendre d'autres mesures permettant de réaliser les objectifs de l'accord ?

4. Qui devrait avoir la possibilité de prendre des mesures immédiates et de s'assurer qu'aucune activité concurrente ne vienne compromettre l'objectif des aires marines protégées d'ici à leur instauration ?

5. Quel mécanisme de financement pourrait-on imaginer pour permettre le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines en vue de la mise en oeuvre de l'accord ?

6. Comment la Suisse pourrait-elle contribuer à la création d'un régime d'accès et de compensation équitable et juste en ce qui concerne les ressources génétiques ?

7. Aux yeux du Conseil fédéral, qu'est-ce qui fait partie de la biodiversité marine et entre donc dans le champ d'application de l'accord ?

8. Comment le Conseil fédéral conçoit-il le processus de décision dans un tel cadre et quelles sont les procédures de vote qui pourraient être envisagées ?

9. Quelle organisation faudrait-il créer pour garantir la mise en oeuvre correcte de l'accord ?

Cosignataires: Eymann, Flach, Fluri, Giacometti, Gredig, Markwalder, Molina, Nussbaumer, Paganini, Portmann, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Studer, Vincenz (14)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3757 *n* Mo. **Clivaz Christophe. Pour des flux financiers compatibles avec la protection du climat** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision législative afin que les flux financiers de la place financière suisse soient compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Cosignataires: Amoos, Andrey, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Python, Schlatter, Trede, Walder (13)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Retrait

21.3760 *n* Ip. **Roth Pasquier. Stratégie d'assouplissement des mesures pour la culture populaire. À quand une vraie reprise des activités musicales?** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral a mis en place une stratégie d'assouplissement progressive et prudente pour le domaine de la culture, prenant en compte tant les activités du domaine professionnel que celles du domaine amateur, ce qui a été salué à juste titre. Cette stratégie a démarré avec la reprise des activités pour les jeunes et s'est poursuivie avec celles annoncées les 14 avril et 26 mai des activités regroupant jusqu'à 15 personnes. Cette décision tant attendue par le monde de la musique à vent a réjoui les membres des ensembles. Cette joie a cependant été de courte durée car sa mise en oeuvre s'est révélée problématique, en particulier en raison de l'imposition dans l'ordonnance d'une surface minimum par personne. L'OFSP a justifié cette règle par des évidences scientifiques. Cette surface a été tout d'abord fixée à 25 mètres carrés par musicien, ce qui nécessitait pour un ensemble autorisé de 15 personnes un local de répétition de 375 mètres carrés, ce qui est largement supérieur à la surface d'une salle de sport. La décision du Conseil fédéral du 26 mai d'augmenter le nombre de personnes en intérieur à 50 et de réduire la surface minimum par musicien de 25 mètres carrés à 10 mètres carrés a dès lors semblé une avancée réjouissante. Il s'est cependant avéré que cette décision ne permettait pas non plus la reprise des activités, les ensembles ne disposant pour la plupart pas des lieux de répétition suffisamment grands pour répondre aux exigences de l'ordonnance. Le milieu de la musique a fait part de ses difficultés et l'association suisse des musiques a lancé une pétition qui a recueilli presque 20 000 signatures à ce jour. Or, le projet de révision de l'ordonnance mis en consultation par le Conseil fédéral le 11 juin dernier et maintenant la surface minimum à 10 mètres carrés n'apporte aucune amélioration à cette problématique.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. sur quelles évidences scientifiques est basée la décision d'imposer 10 mètres carrés par musicien ?

2. À quelle date le Conseil fédéral envisage-t-il une prochaine révision de l'ordonnance covid-19 situation particulière sur ce point afin de permettre une reprise effective des activités des ensembles amateurs dans le domaine de la musique ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3761 *n* Mo. **Lohr. Investir dans les perspectives professionnelles plutôt que dans le chômage de longue durée** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer rapidement un train de mesures pour que les personnes confrontées au chômage structurel puissent se reconvertir de manière ciblée dans le cadre de l'encouragement de la formation et de la formation continue de l'assurance-chômage.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Bregy, Bulliard, Graf-Litscher, Hess Lorenz, Landolt, Maillard, Mettler, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Romano, Ryser, Streiff, Studer, Widmer Céline (22)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Retrait

21.3764 *n* Po. **Schlatter. Plan directeur pour la mobilité piétonne** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un " Plan directeur pour la mobilité piétonne " pour définir une stratégie nationale visant à encourager le trafic piéton et augmenter sa part dans le trafic global.

La marche est la forme de mobilité la plus naturelle. Elle est gratuite et saine, elle favorise la sociabilité, permet d'économiser de l'espace et des ressources. De plus, elle est respectueuse de l'environnement. La marche est le mode de déplacement qui est fondamentalement accessible à tous et constitue donc la base de la mobilité. Les piétons sont utiles à la collectivité, car ils contribuent à renforcer l'économie locale, à protéger le climat et à réduire les coûts de santé. De plus, le trafic piéton remplit une fonction indispensable, puisqu'il relie les différentes formes de mobilité et revêt à ce titre une grande importance pour le bon fonctionnement du système des transports dans son ensemble.

Le " Plan directeur pour la mobilité piétonne " doit définir une stratégie pour accroître l'importance de la marche et augmenter sa part dans le trafic global. Celui-ci doit être établi au niveau interdépartemental, car c'est le seul moyen de rendre justice aux multiples facettes de la mobilité piétonne. Le plan directeur autrichien " Masterplan Gehen " pourrait servir d'exemple.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Egger Kurt, Fluri, Giacometti, Gysin Greta, Mettler, Pasquier-Eichenberger, Pult, Ryser, Rytz Regula, Schaffner, Schneider Schüttel, Stadler, Töngi, Trede, Wettstein (17)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3766 *n* Po. **Walder. Evaluer les scénarios pour la Suisse de l'introduction au niveau international d'un taux plancher d'imposition sur le bénéfice des entreprises** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les différents scénarios pour la Suisse en cas d'introduction au niveau international d'un taux d'imposition minimum sur les bénéfices des entreprises d'au moins 15 %. Il présentera les conséquences pour la Suisse et mesures envisagées par le Conseil fédéral dans le cas d'introduction par l'OCDE de variantes à 15 %, 18 % et 21 %, chiffres évoqués par certains États et qui pourraient revenir dans le cadre des négociations.

Le Conseil fédéral inclura dans ce rapport les positions qu'il entend défendre au sein de l'OCDE ainsi que les mesures qu'il envisagerait de prendre afin de préserver l'attractivité de la place économique suisse tout en garantissant au niveau international une plus juste répartition des recettes fiscales et un élargissement de son assiette.

Alors que le G7 finances vient d'accorder sa position sur un taux plancher d'imposition sur le bénéfice des entreprises d'au moins15 %, la stratégie de la Suisse devra forcément être adaptée.

Car si l'aboutissement des négociations dans le cadre de l'OCDE n'est pas encore scellé, il est fort probable que les

grandes puissances qui sont aussi nos principaux partenaires économiques, imposeront un taux minimum d'au moins 15 %, si nécessaire de manière unilatérale.

Par ailleurs, il est vraisemblable que ce dossier avancera rapidement, le camp des pays hostile se délitant rapidement. Le Luxembourg et les Pays-Bas ont par exemple déjà déclaré ne pas vouloir s'opposer à un taux de l'ordre de 15 %.

Le Conseil fédéral qui a toujours plaidé pour un taux le plus bas possible, est-il prêt à revoir sa position et accueillir favorablement cette initiative qui ne pourra qu'avoir des effets positifs sur les moyens à disposition des États afin de mieux répondre aux défis sociaux, sanitaires économiques et climatiques ? Ce qui est aussi dans l'intérêt de notre pays.

Enfin, plusieurs cantons qui ont récemment massivement baissé leurs taux d'imposition dans le cadre de la réforme fiscale RFFA se retrouveront en-dessous d'un taux de 15 %. Sachant que ces taux parmi les plus bas au monde étaient dictés par la seule volonté de rester attractifs pour les multinationales, ne serait-il pas judicieux aujourd'hui d'envisager en Suisse un taux d'imposition minimum aligné sur celui qu'adoptera l'OCDE ?

Autant d'interrogations qui justifient l'établissement d'un tel rapport détaillé.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Clivaz Christophe, Dandrès, de la Reussille, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Grin, Gugger, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Maillard, Matter Michel, Molina, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Rytz Regula, Trede, Wettstein (24)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.05.2023 Retrait

21.3768 ***n*** Mo. **Funiciello. Stop Talking Start Funding** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter au moins 0,1 % du PIB à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (15)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2023 Conseil national. Rejet

21.3770 ***n*** Mo. **Gafner. Procédure de notification pour les produits à base de produits naturels destinés à fortifier ou à protéger les plantes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une procédure spécifique, analogue aux procédures de notification en vigueur en Allemagne et en France, qui s'applique aux produits à base de produits ou de matières premières naturels qui sont destinés à fortifier ou à protéger les plantes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Badertscher, Baumann, Bourgeois, Bregy, Brunner, de Courten, de Montmollin, Dettling, Friedli Esther, Graber, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Gugger, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Huber, Lohr, Masshardt, Moret Isabelle, Munz, Page, Rechsteiner Thomas, Ritter, Roduit, Siegenthaler, Streiff, Strupler, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Walliser, Wismer Priska, Zuberbühler (36)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.06.2023 Conseil national. Adoption

21.3772 ***n*** Mo. **Meyer Mattea. La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les prestataires de l'économie de plateformes respectent le droit du travail. Il veillera à ce que les autorités cantonales compétentes contrôlent le respect des dispositions en vigueur et les fassent appliquer.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Funiciello, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (18)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3776 ***n*** Ip. **Baumann. Garantir des conseils indépendants aux utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires en Suisse** (17.06.2021)

En France, un texte normatif réglementant la séparation entre les activités de conseil, d'une part, et la vente/l'utilisation/la commercialisation de produits phytosanitaires, d'autre part, est en vigueur depuis le 1er janvier 2021. Ce texte vise à garantir l'indépendance des conseils prodigués aux utilisateurs professionnels. Il convient donc d'éviter tout risque de conflits d'intérêts pouvant résulter de la coexistence des activités de conseil avec l'utilisation, la vente ou la commercialisation de produits phytosanitaires.

Deux types de conseils sont à la disposition des utilisateurs professionnels : des conseils stratégiques, c'est-à-dire des conseils individuels conçus pour plusieurs années, et des conseils spécifiques destinés à répondre à des besoins précis à court terme. Les activités de conseil doivent non seulement contribuer à réduire l'utilisation, les risques et les conséquences des produits phytosanitaires, mais aussi respecter les principes régissant la protection intégrée des végétaux. Mais elles doivent surtout garantir l'indépendance des agriculteurs par rapport aux fabricants, aux agences de vente ou aux agro-entreprises.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il d'autres pays qui réglementent l'indépendance des conseils fournis aux utilisateurs professionnels de pesticides, ou alors qui prévoient ou qui cherchent à édicter une réglementation de ce type ?

2. Existe-t-il des pays qui ont établi ou qui envisagent d'établir une stratégie ou des conseils portant sur l'utilisation d'animaux auxiliaires et d'autres solutions ?

3. Quelles expériences les pays ayant mis en place des réglementations de ce type font-ils en ce qui concerne la réduction de l'utilisation des pesticides, des risques qu'ils représentent et des conséquences qu'ils provoquent ?

4. La séparation entre les activités de conseil, d'une part, et la vente/l'utilisation/la commercialisation de pesticides, d'autre part, est-elle garantie en Suisse ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

5. Parmi les pesticides que les professionnels sont autorisés à utiliser en Suisse, quels pourcentages proviennent des principaux fabricants de produits phytosanitaires ? Et quel rôle ces fabricants jouent-ils dans la fourniture de conseils ?

6. Parmi les pesticides que les professionnels utilisent en Suisse, quels pourcentages proviennent des principaux points de vente de produits phytosanitaires ? Et quel rôle ces points de vente jouent-ils dans la fourniture de conseils à ces professionnels ?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir en la matière ? Si oui, que faut-il faire ? Si non, pourquoi ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3777 ***n*** Mo. **Baumann. Contrôle de la productivité laitière. Il ne faut pas désavantager l'élevage de vaches allaitantes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver des solutions axées sur la pratique pour le contrôle de la productivité laitière dans les exploitations d'élevage de vaches allaitantes.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.04.2023 Retrait

21.3778 ***n*** Po. **Storni. Obstacles au développement de la production photovoltaïque et des pompes à chaleur au niveau de la distribution d'énergie et de la politique locale** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser la situation en matière de distribution d'énergie électrique pour ce qui est des tarifs et des taxes au niveau local qui freinent le développement des installations photovoltaïques et des pompes à chaleur, ce développement étant conditionné négativement par des questions de politique entrepreneuriales des distributeurs électriques et par des taxes communales discriminatoires pour les concessions ou l'utilisation du sol public. Il présentera un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Cattaneo, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Girod, Grossen Jürg, Gysin Greta, Locher Benguerel, Mäder, Marchesi, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Regazzi, Töngi (20)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3779 ***n*** Mo. **Maitre. Livraison de données à l'OFSP par les assureurs-maladie de manière exacte, complète et gratuite** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que les assureurs-maladie fournissent de manière exacte, complète et gratuite, conformément à ce qu'impose la législation applicable en la matière, les données dont l'OFSP a besoin tant pour suivre l'évolution des coûts de la santé que pour exercer la surveillance de l'assurance-maladie obligatoire.

Cosignataire: Feller (1)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.06.2023 Conseil national. Adoption

21.3780 ***n*** Mo. **Feller. Résilier le contrat qui lie Sasis SA à l'OFSP pour garantir l'impartialité de la Confédération et éviter les conflits d'intérêts dans le système de santé** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que le contrat de livraison de données qui lie l'OFSP à SASIS SA soit résilié.

Cosignataire: Maitre (1)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3782 ***n*** Ip. **Feller. Contrat de livraison de données conclu entre l'OFSP et Sasis. Pourquoi l'OFSP n'exerce-t-il pas lui-même les tâches que la loi lui confie?** (17.06.2021)

Depuis le 1er janvier 2008, des contrats de livraison de données ont été régulièrement conclus par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Office fédéral de la statistique (OFS), d'abord avec l'association santésuisse, puis avec l'entreprise SASIS SA, dont l'unique actionnaire est santésuisse.

Le contrat le plus récent a été signé en novembre 2019, avec effet rétroactif au 1er juin 2019. Il est valable pendant quatre ans, jusqu'au 31 mai 2023. Il peut être résilié en tout temps, moyennant le respect d'un délai de trois mois. La rémunération annuelle versée à SASIS SA s'élève à CHF 240 000 TTC.

En réponse aux interpellations 21.3070 et 21.3071, le Conseil fédéral écrit :

a. " L'OFSP est habilité à récolter des informations auprès des assureurs-maladie (art. 35 al. 2 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale). " (Réponse à l'interpellation 21.3071).

b. " L'OFSP a choisi de s'appuyer sur les capacités développées par SASIS pour la validation et la mise en forme de ces données. " (Réponse à l'interpellation 21.3071).

c. " Ces tâches ont un coût et, si elles étaient effectuées par l'OFSP, solliciteraient des ressources qui ne seraient alors plus disponibles pour d'autres activités. " (Réponse à l'interpellation 21.3070).

On en déduit que l'OFSP n'a pas les ressources propres nécessaires pour accomplir une tâche qui relève pourtant des missions que la loi lui confie. Cette situation pose plusieurs questions :

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas demandé les crédits budgétaires nécessaires pour remédier à cette situation et permettre à l'OFSP de remplir ses missions par lui-même ?

2. L'OFSP, qui paie SAS IS pour la validation et la mise en forme des données recueillies, ne pourrait-il pas consacrer cette somme à effectuer lui-même ces opérations ? L'OFSP serait-il moins efficace ou moins efficient ? Tout au moins, l'OFSP ne pourrait-il pas acquérir, avec l'expérience, l'efficacité et l'efficience que l'on prête à SASIS ?

3. Plus fondamentalement, pourquoi l'OFSP devrait-il payer pour la validation et la mise en forme des données, ou procéder lui-même à ces tâches, alors que les assureurs-maladie devraient fournir à leurs frais des données validées et mises en forme ?

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3784 ***n*** Ip. **Marti Samira. Taux d'imposition minimal mondial de 15 pour cent. Quand la Suisse se ralliera-t-elle à cette mesure?** (17.06.2021)

Le samedi 5 juin 2021, les ministres des finances des pays du G7 (Allemagne, France, Italie, Japon, Canada, Grande-Bretagne et États-Unis) ont publié une déclaration d'intention qui appuie les efforts déployés à l'échelle internationale en vue de l'adoption d'un taux d'imposition minimal mondial. L'objectif est de garantir que les bénéfices des multinationales soient taxés à un taux d'au moins 15 %. Le porte-parole du DFF, Peter Minder, a annoncé durant le week-end que la Confédération et les cantons étaient prêts.

1. Quelle forme la collaboration avec les cantons prend-elle ? Les communes et, en particulier, les villes sont-elles associées aux travaux ?

Prévoir un taux d'imposition cantonal effectif inférieur à 15 % reviendra désormais à renoncer directement et volontairement à des recettes fiscales, étant donné qu'en pareil cas d'autres États pourraient engranger des recettes supplémentaires à la place de la Suisse grâce aux règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées.

2. D'ici à quand les taux d'imposition cantonaux effectifs sur les bénéfices seront-ils relevés à au moins 15 % ?

3. Le Conseil fédéral peut-il nous confirmer que le taux d'imposition de 15 % est bien le taux effectif et non le taux nominal ?

4. Quelle position la Suisse va-t-elle défendre lors des négociations à venir sur ce point, et dans quelle mesure cette position est-elle soutenue par tous les membres du Conseil fédéral et, le cas échéant, d'autres organes ?

Dans la NZZ du dimanche 6 juin 2021, la fédération Swiss Holdings parle d'une liste apparemment impressionnante de mesures permettant de réduire le taux d'imposition effectif, liste qu'elle a fait parvenir à l'administration.

5. De quelles mesures s'agit-il ?

6. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec l'analyse selon laquelle de telles mesures ne permettront pas aux entreprises d'échapper au taux d'imposition mondial effectif de 15 % ?

La Suisse est le site le plus important pour les multinationales spécialisées dans le négoce des matières premières. Les cinq groupes suisses ayant le plus gros chiffre d'affaires relèvent tous de ce secteur, et ils bénéficient d'allègements fiscaux substantiels. Mais ce secteur ne sera sans doute guère touché par la réforme susmentionnée.

7. Comment la Confédération compte-t-elle garantir que le fisc suisse ne devienne pas encore plus dépendant de ces grands groupes si les transferts de bénéfices ne sont plus possibles dans d'autres secteurs ?

8. Quels sont les investissements prévus en Suisse pour faire croître la valeur ajoutée réelle dans notre pays ?

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Marra, Pult, Wermuth (5)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3785 ***n*** Mo. **Quadri. Centres pour requérants d'asile hors de l'Europe. Suivre l'exemple du Danemark** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant la création de centres pour requérants d'asile hors de l'Europe, sur le modèle du projet que le législateur danois vient d'adopter.

Cosignataire: Marchesi (1)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3786 ***n*** Ip. **Python. Pesticides perturbateurs endocriniens. Quels critères d'évaluation pour quelle efficacité?** (17.06.2021)

Parmi les sources de contamination de l'environnement et des organismes vivants par des perturbateurs endocriniens (PE), les pesticides de synthèse représentent une catégorie particulièrement préoccupante tant en raison de leur toxicité spécifique que de leur diffusion à large échelle et à répétition. L'étude européenne " Endocrine Disruptors : From Scientific Évidence to Human Health Protection " (2019) indique que 35 % des pesticides de synthèse alors autorisés affectent la thyroïde et 33 % ont des effets toxiques sur le développement du cerveau. Le rapport interdépartemental de la même année indique que les critères provisoires de l'Union européenne sur lesquels reposaient l'évaluation des effets PE tant pour les produits biocides que pour les phytosanitaires n'avaient pas été déterminés sur des bases scientifiques et que l'élaboration de nouveaux critères a pris beaucoup plus de temps que prévu. Dans sa réponse aux questions 21.7462 et 21.7607 le conseil fédéral indique que dans le cadre du réexamen des pesticides de synthèse de nouveaux critères spécifiques aux effets endocriniens ont été adoptés par l'UE en 2019.

Ainsi, le conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont ces nouveaux critères spécifiques aux effets endocriniens adoptés par l'UE depuis 2019 ?

2. Quelles substances actives sont-elles déjà en cours de révision ? En quelle année l'UE aura-t-elle achevé le réexamen de l'ensemble des substances actives selon ces nouveaux critères ?

3. À partir de quand la Suisse adoptera-t-elle ces nouveaux critères ?

4. Quels effet PE prennent-ils en compte ? À partir de quelle dose d'exposition ? Les métabolites jugés " non-pertinents " sont-ils pris en compte ?

5. Comment l'impact spécifique sur le foetus est-il examiné ?

6. Comment l'impact sur la fertilité (qualité du sperme, hyperféminisation (syndrome d'excès d'aromatase), malformations congénitales de l'appareil reproducteur, etc.) est-il évalué ?

7. Comment l'impact sur le développement cognitif est-il évalué ?

8. Comment l'impact sur la tyroïde (régulation de la croissance et énergétique du métabolisme) et sur le pancréas (régulation du métabolisme des sucres) est-il évalué ?

9. Comment l'impact sur la biodiversité est-il évalué ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chevalley, Crottaz, Gugger, Locher Benguerel, Matter Michel, Munz, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Streiff, Studer, Weichelt (13)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3793 ***n*** lp. **Romano. Conseil d'administration de la Poste. Le Conseil fédéral aurait-il encore oublié l'aspect régional et linguistique?** (17.06.2021)

Le Corriere del Ticino du 17 juin 2021 rapporte que le Conseil fédéral serait sur le point de nommer un nouveau membre au conseil d'administration de la Poste. On lui aurait proposé un candidat germanophone. Dans sa réponse du 15 juin 2020 à la question 20.5378, le Conseil fédéral a admis que Swisscom et la Poste ne respectaient pas les valeurs de référence qu'il a fixées pour la représentation des langues nationales et qu'il veillerait à ce que ces prescriptions soient à nouveau respectées lors des prochaines nominations au conseil d'administration. Au vu de cet engagement clair et de la nouvelle rapportée par la presse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Confirme-t-il l'intention de nommer encore un germanophone ?

2. Pourquoi le DETEC fait-il cette proposition et comment faut-il la comprendre en relation avec la déclaration du 15 juin 2020 de la conseillère fédérale Sommaruga en réponse à la question 20.5378 ?

3. Le DETEC aurait-il un problème avec la Suisse italienne ?

4. A-t-on sélectionné et évalué des candidatures provenant de Suisse italienne ? Si oui, combien et pourquoi n'ont-elles pas été retenues ?

5. Il y a eu 3 changements (y compris celui dont il est question ici) au conseil d'administration de la Poste au cours des 16 derniers mois. Comment peut-on justifier et avaliser le fait qu'il a été impossible, à 3 reprises, de nommer une personne répondant au profil pour représenter la Suisse italienne ?

6. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est crucial que la Poste, une entreprise exposée à des changements profonds, qui assure un service public national et pour qui les aspects régionaux et linguistiques sont donc essentiels, devrait disposer d'un conseil d'administration représentatif des régions et des langues ?

7. Si la nomination annoncée devait être confirmée, ne serait-pas judicieux de revoir totalement le cadre légal et les intentions manifestées par le Conseil fédéral, de supprimer toute référence régionale et linguistique et d'afficher clairement l'indifférence totale du gouvernement envers la composition régionale et linguistique de la Suisse ?

8. Le Conseil fédéral croit-il encore à la richesse que la diversité linguistique et culturelle apporte à notre pays ? N'est-ce qu'une phrase toute faite à glisser dans les discours du 1er août ou s'agit-il d'un fil conducteur pour les décisions politiques et stratégiques ?

Cosignataires: Cattaneo, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi (6)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3795 ***n*** Mo. **Herzog Verena. Empêcher que des médicaments efficaces et peu coûteux ne soient retirés du marché. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement** (17.06.2021)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre au DFI d'interrompre immédiatement le réexamen 2021 des conditions d'admission des médicaments dans la liste des spécialités lorsque le prix de fabrique de toutes les préparations d'un même bloc (ou d'une même gamme) est inférieur à 20 francs. Les prix seront maintenus au niveau de 2018 jusqu'à ce que les dispositions concernées soient modifiées.

2. Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 65d, al. 1, OAMal (RS 832.102) de sorte que le réexamen périodique des prix des médicaments à partir de 2022 se déroule de manière efficace, différenciée et économique. Il s'agira également de prendre en compte la sécurité de l'approvisionnement et l'indépendance de la Suisse par rapport aux lieux de production asiatiques. Si les bases légales actuelles ne permettent pas de prendre en compte la sécurité de l'approvisionnement, en particulier dans les cas d'urgence, la LAMal sera modifiée en conséquence.

3. Lorsque le prix de fabrique de tous les médicaments d'un même bloc (ou d'une même gamme) est inférieur à 20 francs, leur réexamen sera supprimé, ou du moins n'aura lieu qu'une fois tous les dix ans (et non plus tous les trois ans). Des exceptions seront possibles dans des cas fondés.

Cosignataires: Amaudruz, Bäumle, Bircher, Burgherr, de Courten, Eymann, Feller, Glarner, Graber, Grin, Haab, Lohr, Mettler, Paganini, Regazzi, Rösti, Rüegger, Schläpfer, Schneeberger, Strupler (20)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3796 ***n*** Mo. **Schläpfer. Objectifs climatiques découlant de l'accord de Paris. Comptabiliser correctement les émissions de CO2 de la Suisse** (17.06.2021)

Lorsqu'il s'agit d'évaluer la réalisation des objectifs climatiques découlant de l'accord de Paris à l'horizon 2030, il faut mesurer la réduction des émissions de CO2 de la Suisse en fonction du nombre d'habitants afin de tenir compte de l'immigration nette dans notre pays.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3797 ***n*** lp. **Walliser. Rejet de la loi sur le CO2. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à une protection du climat porteuse d'avenir, n'induisant ni distorsions de la concurrence ni réglementation inappropriée?** (17.06.2021)

La loi sur le CO2 révisée par le Conseil fédéral et le Parlement dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre ayant été clairement rejetée par le peuple suisse le 13 juin 2021, la loi actuelle reste en vigueur.

Dans le cadre de la consultation en cours portant sur la révision de l'ordonnance sur le CO2, l'OFEV informait les destinataires le 15 juin 2021 de la suite de la procédure, indiquant que le maintien de la loi existante requiert diverses modifications de l'ordonnance (par exemple en ce qui concerne l'échange de quotas d'émission et la réglementation des émissions des véhicules neufs) alors que d'autres éléments n'entrent plus en ligne de compte après le rejet de la loi (dispositions d'exécution concernant le Fonds pour le climat, la taxe sur les billets d'avion et les valeurs limites applicables aux émissions de CO2 dans le secteur du bâtiment). Compte tenu du rejet clair et net de la loi par le peuple, on ne comprend pas pourquoi, durant la période de consultation en cours, l'OFEV retire certains éléments de la révision de l'ordonnance, alors qu'il en maintient d'autres. Aucune démarcation claire ne ressort de son courriel, qui ne

fournit aucune justification concernant le maintien de certaines dispositions. Cette manière de procéder n'est par conséquent pas acceptable. La révision de l'ordonnance doit être remise sur le métier sans délai afin qu'une réglementation favorable aux consommateurs et neutre du point de vue de la concurrence soit adoptée.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Considère-t-il que l'approche de l'OFEV dans cette consultation est crédible ?

2. Compte tenu du rejet de la loi sur le CO2, est-il disposé à abandonner la procédure de consultation en cours et à renoncer à cette révision partielle forcée ?

3. Comment l'OFEV justifie-t-il les modifications prétendument nécessaires de la réglementation actuelle sur les émissions de CO2 ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à instaurer un moratoire de deux ans pour bloquer toute discussion sur les mesures concernant les émissions de CO2 qui faussent la concurrence et vont à l'encontre des intérêts des consommateurs ?

5. Comment veille-t-il à une protection du climat porteuse d'avenir, n'induisant ni distorsions de la concurrence ni réglementation inappropriée ?

6. S'il s'en tient à la consultation partielle en cours, maintiendra-t-il la prolongation à 12 mois de la double imposition des voitures d'occasion récentes, déjà taxées, qui entraînerait une hausse des prix ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3809 ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Innovation sociale. Parent pauvre de la politique d'innovation de la Confédération** (17.06.2021)

Les grands défis de notre temps (réchauffement climatique, érosion de la biodiversité, digitalisation, évolution de la démographie ou encore augmentation des inégalités) ne peuvent pas être relevés uniquement grâce à l'innovation technologique. Autant technologiques que sociaux, ces défis nécessitent des innovations sociales sous la forme de nouvelles modes de production et de consommation.

Contrairement à l'innovation technologique qui cherche à créer une nouvelle niche commerciale, l'innovation sociale cherche à induire un changement de comportement social. De nombreuses études montrent que l'innovation sociale permet d'améliorer le bien-être des individus et de la collectivité, par exemple en créant et valorisant les emplois, en développant des nouveaux secteurs économiques, en favorisant la diversité et la cohésion sociale, etc. Malgré ces développements importants, l'encouragement de l'innovation sociale est le parent pauvre de la politique d'innovation en Suisse. Au sein d'Innosuisse par exemple, seuls 13,5 % des demandes concernent ce domaine.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il le constat que les investissements dans l'innovation sociale sont insuffisants ?

2. Comparés aux innovations technologiques, combien sont investis dans l'innovation sociale par

a. Innosuisse ?

b. la Confédération (dans le cadre de la recherche de l'administration fédérale)?

c. le FNS ?

3. Comment entend-il augmenter la part de l'encouragement à l'innovation sociale ?

4. Dans le prochain Message FRI, envisage-t-il de thématiser spécifiquement cet aspect ?

5. Comment entend-il le thématiser dans l'encouragement de l'innovation qui ne fait pas l'objet du Message FRI ?

6. La coopération entre innovations technologiques et sociales peut être particulièrement fructueuse : comment pourrait-il améliorer les interactions en général et plus particulièrement dans les projets de recherche dans le domaine de l'énergie et de l'environnement ?

Cosignataires: Atici, Locher Benguerel, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Schneider Meret (7)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3810 ***n*** Po. **Molina. Politique économique extérieure. Pour une reprise du droit européen** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les conséquences qu'aurait pour la Suisse un alignement sur la pratique de l'UE en ce qui concerne les normes de durabilité inscrites dans les accords de partenariat économique. Il rendra compte de ses conclusions au Parlement.

Cosignataires: Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline, Wyss (15)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.05.2023 Retrait

21.3813 ***n*** Ip. **Prezioso. Biobanque helvétique. Quel accès aux vaccins?** (17.06.2021)

L'annonce faite le 4 décembre 2020 par le directeur-général de l'OMS, avec le soutien de la Suisse, de l'intention de constituer une banque mondiale de stockage de l'ensemble des agents pathogènes connus à l'échelle planétaire, localisée à Genève avec un degré de biosécurité de niveau 4 (BSL-4) pose plus d'une question.

Son but déclaré est de " faciliter le développement rapide et sûr de vaccins et traitements ". Pourtant, les pays appelés à déposer des échantillons auprès de cette bio-banque helvétique ne sont absolument pas garantis d'avoir accès aux vaccins et traitements développés grâce à elle à des prix abordables.

En d'autres termes, quels seront les droits des États déposants par rapport à ceux des exploitants de la Big Pharma ?

N'est-ce pas là un moyen de contourner l'Accord de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, entré en vigueur en 2014 ?

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Brélaz, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fivaz Fabien, Fridez, Maillard, Marra, Matter Michel, Python, Walder (13)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n’a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3814 ***n*** Mo. **Prezioso. Pour une politique fédérale cohérente en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'inscrire dans le catalogue des prestations prises en charge par l'assurance-maladie de base les méthodes de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), notamment la PrEP-VIH, les préservatifs masculins et féminins ou encore les vaccins contre les IST, comme celui contre l'Hépatite B ou celui contre les papillomavirus humain. Il est également invité à exempter du paiement de la franchise et de la quote-part les prestations suivantes, d'ores et déjà comprises dans le catalogue des prestations prises en charge par l'assurance-maladie de base, soit l'ensemble des dépistages d'infections sexuellement transmissibles, les préventions post-exposition, notamment la PEP-VIH, ainsi que l'ensemble des traitements des infections sexuellement transmissibles.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fivaz Fabien, Fridez, Maillard, Marra, Matter Michel, Python, Walder (12)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Retrait

21.3816 ***n*** Po. **Fehlmann Rielle. Collecte de données en lien avec les jeux vidéo. Une fatalité?** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'interdire la collecte de données à l'occasion de jeux video achetés, en particulier lorsque des enfants en sont les utilisateurs.

On a observé un grand essor des jeux-video durant la pandémie. En septembre 2020, l'émission "On en parle" a soulevé le problème des données collectées lors de l'utilisation de jeux video achetés. Avant de jouer, on va demander au joueur un certain nombre d'informations telles que les données géographiques, les données d'identification, la connexion réseau, l'adresse IP, et même des données biométriques. Celles-ci sont stockées dans un serveur au Japon ou aux États-Unis. Le joueur peut retirer son consentement à tout moment mais les données livrées antérieurement resteront stockées. Le joueur ne sait pas ce que l'on fera de ses données et s'il s'y oppose, l'éditeur peut lui refuser une assistance technique. Il est possible de désactiver la collecte de données mais c'est un exercice contraignant que les utilisateurs ne maîtrisent pas toujours. Il peuvent en dernier ressort se tourner vers l'éditeur du jeu ou le préposé fédéral à la protection des données. Mais est-ce normal que l'utilisateur qui souhaite protéger ses données doivent lui-même entreprendre autant de démarches ? La normalité serait que les données soient automatiquement protégées, d'autant plus si le jeu-video a été acheté, ou que l'utilisateur soit sollicité formellement pour donner son consentement à l'exploitation de ses données personnelles.

Aux États-Unis, la collecte des données sur les enfants est protégée par le Child Protect Act. Il n'en va pas de même en Suisse.

Au vu de l'augmentation de nos interactions numériques, il serait temps de réagir pour mieux protéger nos données, en particulier celles de nos enfants.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Storni (11)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2023 Retrait

21.3819 ***n*** Ip. **Lohr. Comment peut-on s'assurer des compétences et de l'empathie du personnel médical envers les personnes handicapées?** (17.06.2021)

Dans le cadre d'un " laboratoire d'idées " mis en place par et pour les personnes handicapées, un échange participatif organisé en 2020-2021 s'est efforcé d'identifier les points sur lesquels des progrès étaient nécessaires. Une discussion sur la nécessité de sensibiliser le grand public a notamment fait ressortir un besoin d'amélioration dans le domaine médical. Le personnel médical n'est en effet pas toujours suffisamment conscient des besoins particuliers des personnes handicapées.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il le degré de sensibilisation du personnel médical par rapport aux besoins particuliers des personnes handicapées ?

2. Comment peut-on s'assurer que le personnel médical fasse preuve de compétence mais aussi d'empathie à l'égard des personnes handicapées ?

3. Comment le personnel médical est-il sensibilisé aux questions spécifiques liées au handicap ?

4. Des modules pratiques portant sur ces questions sont-ils prévus dans le cadre de la formation du personnel soignant et des médecins ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures pour que la formation du personnel médical accorde davantage de place à la sensibilisation à ces questions dans toute la Suisse et pour que des modules pratiques soient proposés afin de développer les compétences du personnel dans ce domaine et de mieux le préparer à gérer les situations du quotidien ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3820 ***n*** Ip. **Strupler. Plus de biodiversité et moins de plantes indésirables grâce à une flexibilisation des dates de fauche** (17.06.2021)

Depuis plus de 20 ans, le 15 juin est une date fixe pour la fauche des surfaces écologiques. Pourtant, cette date fixe est source de problèmes, c'est une évidence. Les restrictions strictes qui s'appliquent à l'exploitation des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) peuvent par ailleurs nuire à la biodiversité et elles favorisent adventices et néophytes. Afin d'atteindre et de maintenir la qualité des SPB à long terme, les agriculteurs doivent être considérés comme de véritables partenaires et non être mis sous tutelle à grand renfort de règles rigides. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Ne serait-il pas judicieux d'accorder plus de flexibilité aux agriculteurs quant à la date de fauche afin que toutes les surfaces ne soient pas fauchées en même temps ?

2. Le Conseil fédéral se rend-il compte qu'une date de fauche immuable rend plus difficile la lutte contre les adventices et les néophytes, portant atteinte à la biodiversité et à la qualité des prairies à long terme ?

3. Le surpâturage au printemps ou un épandage éventuel de fumier ne pourraient-ils pas servir à long terme le développement de la biodiversité et de la richesse spécifique des écosystèmes ?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la réglementation stricte de l'exploitation des SPB ne permet pas d'en tirer le meilleur profit du point de vue de la biodiversité ?

5. Quelles mesures entend-il prendre pour éviter la propagation des plantes indésirables telles que le rhinanthe, déjà très répandu, la sétaire ou encore la vergerette annuelle, considérée comme une néophyte ?

6. Le Conseil fédéral est-il comme moi d'avis que l'on pourrait accorder plus de latitude et de responsabilités aux agriculteurs dans l'exploitation des SPB, sans bureaucratie et sans craindre les abus, ces surfaces n'étant économiquement pas significatives ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3821 ***n*** Po. **Nussbaumer. Emploi et affaires sociales. Pour une reprise du droit européen** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les conséquences qu'aurait pour la Suisse une reprise plus poussée du droit de l'UE dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales et de rendre compte de ses conclusions au Parlement. Il détaillera en particulier la manière dont les mesures prévues dans le plan d'action 2021 pour la mise en oeuvre du socle européen des droits sociaux pourraient être reprises par la Suisse.

Cosignataires: Amoos, Atici, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline, Wyss (19)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3825 ***n*** Po. **Badran Jacqueline. Faire de Postfinance une banque du climat** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il pourrait faire de PostFinance une banque du climat et créer les bases légales afférentes à un mandat de prestations complémentaire, qui prévoirait de délivrer des crédits et des hypothèques aux entreprises et aux ménages afin qu'ils investissent dans la protection du climat.

Cosignataires: Müller-Altermatt, Nordmann (2)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3826 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Établir un rapport sur l'ampleur et l'impact des allègements fiscaux accordés par la Confédération** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le rapport final promis sur l'ampleur et l'impact des allégements fiscaux accordés par la Confédération.

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3827 ***n*** Po. **Widmer Céline. Investissements durables. Reprise du règlement européen Taxonomie** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les possibilités qui s'offrent de transposer en droit suisse, en l'adaptant au contexte du pays, le règlement de l'UE Taxonomie, qui soumet les investissements durables à des critères uniformes et transparents, de façon à mettre en place des définitions contraignantes pour une place financière durable.

Cosignataires: Amoos, Andrey, Arslan, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Walder (18)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.05.2023 Retrait

21.3829 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Accorder aux cantons la compétence réglementaire en matière de protection des animaux** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir le champ d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (art. 2) afin d'ajouter une disposition qui accorde aux cantons la possibilité d'adopter une réglementation plus détaillée (et par conséquent plus stricte).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Chevalley, Locher Benguerel, Munz, Porchet, Prelicz-Huber, Ryser, Rytz Regula, Trede (11)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3831 ***n*** Po. **Schneider Meret. Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière empêcher les pratiques commerciales illicites dans le commerce de détail pour les produits agricoles et rendre les prix transparents pour les consommateurs pour ce qui est des prix à la production et à la consommation et pour ce qui est des marges.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brunner, Haab, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Ritter, Ryser, Rytz Regula, Trede, Wettstein (15)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3833 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Pas de poneys vivants dans les carrousels** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des animaux de sorte que les équidés vivants ne puissent plus être utilisés dans les manèges.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Locher Benguerel, Munz, Porchet, Ryser, Trede (6)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.04.2023 Retrait

21.3834 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Suivre l'exemple allemand et interdire le poussinicide!** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'abattage des poussins mâles, indésirables dans l'élevage industriel de poules pondeuses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Baumann, Chevalley, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Ryser, Rytz Regula, Trede (13)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3835 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Protection des animaux. Déceler et sanctionner les infractions** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une vérification de routine par échantillonnage des cadavres d'animaux afin de mettre au jour les infractions aux dispositions sur la protection des animaux. Cette vérification doit se faire d'une part dans le cadre du contrôle des viandes (art. 30 de l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes, OAbCV) et d'autre part dans les entreprises d'élimination et les centres de collecte de cadavres d'animaux (ordonnance concernant les sous-produits animaux, OSPA).

Cosignataires: Andrey, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Pult, Ryser, Trede (8)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Retrait

21.3836 ***n*** Po. **Schneider Meret. Pas de publicité pour les produits qui vont à l'encontre de la Stratégie suisse de nutrition** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer un dialogue avec le commerce de détail et d'autres acteurs importants du secteur alimentaire afin d'examiner comment il serait possible d'éviter la publicité et les offres promotionnelles concernant des produits qui vont à l'encontre des objectifs de la Stratégie de nutrition de la Confédération.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brunner, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Pult, Ryser, Rytz Regula, Trede, Wettstein (12)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3838 ***n*** Po. **Grin. Alerte sur les cocktails alcool et médicaments** (17.06.2021)

Comme il existe très peu de données en Suisse, concernant cette consommation mixte alcool et médicaments, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui évaluera dans quelle mesure, les jeunes sont confrontés à ce problème.

Parallèlement le Conseil fédéral est aussi chargé de présenter un rapport sur une stratégie commune avec les cantons pour lutter contre ces dangereuses pratiques.

Cosignataires: Amaudruz, Badertscher, Bourgeois, Buffat, de la Reussille, de Montmollin, Feller, Gschwind, Haab, Herzog Verena, Maillard, Matter Michel, Nicolet, Page, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Roduit, Schläpfer, Strupler, Walder, Walliser, Wasserfallen Flavia (22)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3839 ***n*** Po. **Grin. Ecoles polytechniques fédérales. Stagnation des étudiants en architecture et en construction ainsi qu'en géomatique** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les causes de la stagnation des étudiants en architecture, en construction et en géomatique dans les EPF, ainsi que sur les moyens pour y remédier.

Cosignataires: Amaudruz, Badertscher, Bourgeois, Buffat, de la Reussille, de Montmollin, Feller, Graber, Gschwind, Haab, Herzog Verena, Keller Peter, Matter Michel, Nicolet, Page, Rüegger, Schläpfer, Sollberger, Strupler, Walder, Walliser (21)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3840 ***n*** Mo. **Fridez. LAMal. Reconnaissance des soins prodigués par les pédicures-podologues diplômés pour les patients souffrant d'une artériopathie périphérique symptomatique** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le catalogue des prestations de la LAMal la prise en charge par les pédicures-podologues, sur la base d'une prescription médicale, des soins prodigués aux patients souffrant d'une artériopathie symptomatique des membres inférieurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Matter Michel, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (18)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **21.3841** ***n*** Po. **Fridez. Renforcer nos moyens de défense contre les agents biologiques et le bioterrorisme** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport visant à procéder à un état des lieux des risques potentiels représentés aujourd'hui et demain par les agents biologiques, d'origine naturelle ou anthropique, en particulier les armes biologiques, à dresser des pistes pour renforcer la stratégie nationale face à ces menaces et à envisager une intensification de la collaboration internationale permettant d'optimiser nos capacités de défense et de résilience.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (16)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

21.3844 ***n*** Mo. **Friedl Claudia. Dérive de produits phytosanitaires dans des habitats proches de l'état naturel. Monitoring** (17.06.2021)

Afin de mettre en oeuvre l'initiative parlementaire 19.475 " Réduire le risque de l'utilisation de pesticides ", le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un monitoring systématique des résidus de produits phytosanitaires dans les habitats proches de l'état naturel, à faire le point après trois ans et à prendre les éventuelles mesures de protection qui s'imposent.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Wermuth (14)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3845 ***n*** Mo. **Marchesi. Étrangers en délicatesse avec leurs obligations financières. Établir des critères clairs afin qu'ils ne puissent s'installer en Suisse** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des critères clairs qui permettront de qualifier de " téméraire " la situation économique des étrangers qui ne remplissent pas leurs obligations financières ou ne manifestent pas la volonté de payer leurs dettes, afin qu'il leur soit plus difficile de s'établir en Suisse. À cet effet, il modifiera par exemple l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) ou tout autre texte législatif pertinent.

Cosignataires: Addor, Buffat, Quadri, Romano, Rutz Gregor (5)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3847 ***n*** Ip. **Egger Kurt. Production de ciment pauvre en CO2. Analyse de la situation** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral a publié fin 2020 le rapport " Matières premières nécessaires à la fabrication du ciment - Besoins et état de l'approvisionnement en Suisse ". Ironiquement, le document a été rédigé sur la base du Plan d'action Economie verte, mais se comprend toutefois comme une justification de l'industrie du ciment pour continuer à travailler comme jusqu'à présent. En raison de la crise climatique et au regard des objectifs du Conseil fédéral en la matière, un comportement inchangé de la branche n'est pas souhaitable, elle qui contribue pour plus de 5 % aux émissions de CO2 de la Suisse. C'est d'ailleurs pourquoi le plan climatique à long terme du Conseil fédéral mentionne explicitement que les cimenteries doivent désormais capturer leur CO2 et le stocker.

Dans ce contexte, et sur la base du rapport précité, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Il est avancé que les six cimenteries actuelles ne doivent pas être remises en question. Ces six sites sont-ils dès lors en mesure de stocker le CO2 dans le sous-sol ou de l'injecter dans un réseau de pipelines ?

2. Le nouveau procédé de fabrication du ciment mis sur pied à l'EPFL, avec le soutien de la Confédération, se fonde sur des matières premières argileuses. Pourquoi le rapport précité ne montre-t-il pas où les gisements d'argile se trouvent en Suisse ?

3. Dans l'interpellation 19.3922 de même qu'en annexe du rapport, un grand nombre de technologies et de projets sont listés, qui ont pour objectif de réduire les besoins en ciment et de rendre sa fabrication plus économe en CO2. Cela n'a-t-il pas d'influence sur les besoins en calcaire et en marne à l'horizon 2030 ?

5. Il y a de nombreuses cimenteries dans nos pays voisins. Quelle est leur comptabilité climatique par rapport à celle des usines suisses ? Y a-t-il des usines qui utilisent d'autres matières premières ?

6. Le rapport encense les propriétés du béton et surtout sa longévité dans les secteurs du bâtiment et du génie civil. Existe-t-il un état des lieux objectif attestant que ce matériau de construction a une plus longue durée de vie que d'autres ?

7. Quels résultats donne une comparaison globale des différents matériaux/éléments de construction, notamment au regard de leurs effets sur le climat et de la biodiversité ?

8. Dans ses prochains rapports sur les matières premières, le Conseil fédéral est-il disposé à faire une analyse de la situation qui répond réellement aux objectifs d'une économie verte sans tenir compte des intérêts sectoriels ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Python, Schlatter, Wettstein (5)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3848 ***n*** Mo. **Roduit. Pour une filière du bois complète en Suisse** (17.06.2021)

Afin de valoriser pleinement l'une des rares matières premières dont notre pays dispose, le Conseil fédéral est chargé de créer de bonnes conditions-cadre afin de favoriser, sur le territoire national, l'implantation ou l'extension d'usines de transformation susceptibles de transformer le bois suisse, et cela afin de répondre aux besoins actuels des constructeurs.

Cosignataires: Addor, Amoos, Binder, Bregy, Chevalley, Clivaz Christophe, Graber, Gschwind, Kamerzin, Nantermod, Nordmann, Page, Piller Carrard, Regazzi, von Siebenthal (15)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3849 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Les insectes meurent. Que fait le Conseil fédéral depuis huit ans?** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral répond à ma question 21.7401, qu'il "ne dispose d'aucun élément indiquant un ralentissement du déclin des insectes. [...] Le Conseil fédéral souhaite néanmoins renforcer la biodiversité, comme en témoigne son contre-projet indirect à l'initiative "pour l'avenir de notre nature et de notre territoire" [...]. Les propositions de modifications législatives préoccupent également les insectes. De plus, les travaux de mise en oeuvre des motions déposées respectivement par le conseiller national Bernhard Guhl [...] et par la [CEATE-N] sont en cours."

Après l'étude de Krefeld sur la mortalité des insectes, une étude de suivi a été publiée en 2021. Les résultats de l'étude suggèrent que le déclin important de la biomasse des insectes prédit le déclin de la diversité des insectes. Compte tenu des menaces actuelles, même les espèces les plus communes sont en péril, ce qui nécessite une réévaluation des risques et des stratégies de conservation qui, traditionnellement, ne visent que les espèces déjà rares et menacées.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions importantes le Conseil fédéral tire-t-il de l'étude de suivi ?

2. Comment ces résultats influencent-ils ses stratégies de protection et de promotion des insectes ?

3. Il y a 8 ans, le Parlement a adopté deux motions, 13.3367 et 13.3372, sur la protection des abeilles, des pollinisateurs sauvages et d'autres insectes. Néanmoins, la mortalité des insectes semble se poursuivre sans relâche. Pourquoi ?

4. La motion 19.3207 a été acceptée par les deux Conseils le 21 juin 2019 et le 3 juin 2020.

Que peut montrer concrètement le Conseil fédéral après une année de travail ?

5. La motion 20.3010 a été adoptée en référence aux demandes d'une pétition ayant recueilli plus de 165 000 signatures. Que compte faire désormais le Conseil fédéral et dans quel délai ?

6. Le ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire en Allemagne a lancé un programme d'action complet pour la protection des insectes en 2019 avec 9 domaines d'action, y compris la perspective de ressources financières supplémentaires dans le domaine de la protection des insectes et des programmes d'incitation. La Suisse n'a rien de comparable. Que compte faire le Conseil fédéral et dans quel délai ?

Cosignataires: Badertscher, Bulliard, Clivaz Christophe, Masshardt, Schneider Schüttel, Suter (6)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3850 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Création d'un office fédéral de la famille, des générations et de la société** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Office fédéral de la famille, des générations et de la société.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (28)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3852 ***n*** Mo. **Dandrès. Indemnisation des victimes de traite d'êtres humains (art. 182 CP)** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure afin de concrétiser les engagements pris par la Suisse avec la ratification de la Convention sur la traite des êtres humains, conclue à Varsovie le 16 mai 2005 (RS 0.311.543), en garantissant l'indemnisation des victimes qui se trouvent en Suisse, peu importe le lieu où les fait incriminés se sont déroulés, y compris pour le préjudice patrimonial, le cas échéant par l'établissement d'un fonds tel que proposé à l'art. 15 al. 4 de la Convention.

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Retrait

21.3857 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Mieux quantifier et limiter la pollution de l'air induite par les chauffages à bois individuels** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport pour mieux évaluer la pollution de l'air induite par les quelques 500 000 chauffages à bois individuels en Suisse et faire un état des lieux des solutions et mesures possibles pour réduire cette pollution.

Cosignataires: Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Streiff (6)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3858 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pollution de l'air et particules fines PM2,5. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air afin de mieux protéger la population** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) afin d'y inclure une valeur limite d'immission journalière pour les particules fines PM2,5 de 25 microgramme par m3 selon les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

Cosignataires: Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Streiff (6)

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.05.2023 Retrait

21.3859 ***n*** Ip. **Fischer Roland. Une convention pour renforcer et compléter les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme** (17.06.2021)

En 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté à l'unanimité les Principes directeurs (juridiquement non contraignants) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Depuis lors, la Suisse et d'autres États travaillent à leur mise en oeuvre, notamment au moyen de plans d'action nationaux en faveur des entreprises et des droits de l'homme.

En règle générale, les mises en oeuvre nationales ne se font pas sous une forme juridiquement contraignante, et les différents plans d'action nationaux ne garantissent pas la cohérence internationale. Cela implique que, pour les parties concernées et les entreprises, le principe de l'égalité, la sécurité juridique et l'équité concurrentielle ne sont pas non plus garantis. Cependant, d'après le commentaire du principe directeur 3, les États " devraient envisager un assortiment judicieux de mesures - nationales et internationales, contraignantes et volontaires - pour favoriser le respect des droits de l'homme par les entreprises ".

La cohérence et le caractère contraignant au niveau international ont par ailleurs cruellement fait défaut dans les efforts déployés jusqu'ici. Ils sont pourtant indispensables si l'on veut poursuivre et sécuriser avec succès le processus entamé sur la base des Principes directeurs de l'ONU précités. Seule la rédaction de la Convention des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, en cours depuis 2015, va dans cette direction.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'avis que les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, bien qu'ils soient importants, ne peuvent pas rester le seul instrument permettant aux États de mettre en oeuvre leurs obligations de protection et de respect des droits de l'homme dans le contexte économique ?

2. Est-il d'avis qu'un instrument international contraignant est indispensable pour garantir de manière suffisante la protection des droits de l'homme et l'accès aux mécanismes de réparation, pour établir le principe de l'égalité et l'équité concurrentielle de manière efficace, ainsi que pour trouver des solutions uniformes et contraignantes en ce qui concerne les questions qui ne sont pas traitées par les Principes directeurs de l'ONU précités ?

3. Est-il prêt à jouer un rôle actif et à contribuer de manière concrète à l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, qui viendrait compléter les Principes directeurs de l'ONU ?

4. Est-il prêt à accorder à la délégation suisse un mandat de négociation pour le prochain cycle de négociations qui aura lieu en octobre 2021 ?

Cosignataires: Arslan, Flach, Friedl Claudia, Gredig, Landolt, Mäder, Matter Michel, Mettler, Molina, Moser, Walder, Wehrli (12)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3860 ***n*** Ip. **Jauslin. Où coulent au juste les fonds supplémentaires mis à disposition pour l'exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux?** (17.06.2021)

La notion d'espaces réservés aux eaux a été introduite dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux, entrée en vigueur en 2011. Afin d'assurer le fonctionnement naturel des eaux, ces espaces doivent être exploités de manière extensive dans les zones agricoles. Pour compenser les éventuelles pertes de revenus dont les exploitations agricoles pourraient souffrir en raison des nouvelles prescriptions de protection des eaux, les exploitations peuvent à juste titre annoncer ces surfaces comme surfaces de promotion de la biodiversité donnant droit à des indemnités. À cet effet, le budget de l'agriculture a été augmenté chaque année à partir de 2011 de 20 millions de francs à affectation obligatoire. Depuis la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux, 200 millions de francs sont ainsi mis à disposition dans le budget des paiements directs. Comme tous les espaces réservés aux eaux n'ont de loin pas encore été définis, on peut considérer que les exploitants n'ont pas encore annoncé beaucoup de surfaces supplémentaires situées dans l'espace réservé aux eaux. Les ressources financières ne devraient donc pas encore être épuisées.

Des médias rapportent toutefois que les fonds auraient été versés dans leur totalité. Pourtant, ni l'Office fédéral de l'agriculture ni les cantons questionnés ne savent apparemment si et comment ces ressources ont été utilisées. Cette situation soulève les questions suivantes :

1. À quelle fin les 200 millions de francs versés à ce jour ont-ils au juste été utilisés ?

2. Existe-t-il une liste de chaque destinataire de ces fonds, ou une vue d'ensemble des surfaces en faveur desquelles ils ont été utilisés ?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'absence de transparence entourant des fonds qui ont été versés dans un but précis ?

4. Par quelles mesures compte-t-il motiver les cantons à mettre en oeuvre rapidement la loi fédérale révisée sur la protection des eaux, déjà en vigueur depuis 2011 ?

5. Comment garantit-il que ces fonds soient à l'avenir exclusivement utilisés pour promouvoir la biodiversité et, conformément à la volonté du Parlement, pour mettre en oeuvre les directives sur la protection des eaux ?

6. Y a-t-il d'autres domaines dans le budget de la Confédération pour lesquels on ne sait pas clairement si les fonds sont effectivement utilisés conformément à l'affectation prévue ?

Cosignataires: Cottier, Farinelli, Fluri, Landolt, Moser, Riniker, Schilliger, Vincenz, Wasserfallen Christian (9)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3861 ***n*** Po. **Crottaz. Répercussions sanitaires des pesticides. État des lieux en Suisse** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport détaillant les connaissances actuelles sur le nombre de cas de maladie de Parkinson, de lymphomes et de tumeurs cérébrales survenant chez les agriculteurs, arboriculteurs et viticulteurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Fridez, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Porchet, Prezioso, Pult, Python, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (25)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.06.2023 Conseil national. Rejet

21.3863 ***n*** Mo. **Crottaz. Scandale de la Dépakine. De la nécessité d'un fonds d'indemnisation pour les victimes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un mécanisme pour financer un fonds d'indemnisation pour les enfants souffrant d'une embryo-foetopahtie au Valproate.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Porchet, Prezioso, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (22)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3867 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Bélarus. Regarder et ne rien faire?** (17.06.2021)

Comme le rapportent la presse et des habitants, la situation préoccupante en matière de droits de l'homme au Bélarus persiste, voire se dégrade. Une limite de trop a été franchie lorsqu'un avion de ligne a été forcé d'atterrir à Minsk et qu'un journaliste et sa compagne ont été arrêtés. Les déclarations du président selon lesquelles une alerte à la bombe provenant de Suisse a justifié que l'avion soit intercepté témoignent de la grande confusion qui règne dans le pays. Actuellement, plus de 400 personnes sont emprisonnées pour raisons politiques. Elles sont nombreuses à avoir été condamnées à des peines de prison démesurément longues pour des affaires d'importance mineure, comme c'est le cas de Natallia Hersche, qui a la double nationalité suisse-bélarussienne. La Suisse ne doit pas détourner le regard. Il est vrai qu'elle a repris et appliqué les

sanctions prononcées par l'UE. Jusqu'ici, il s'agit de quelques interdictions d'entrée (par ex. Alexandre Loukachenko) et du blocage des valeurs patrimoniales. La Suisse devrait aussi se montrer solidaire des défenseurs de la démocratie.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Est-il disposé à accueillir en Suisse à titre humanitaire des personnes menacées d'être emprisonnées pour raisons politiques ?

2. Quelles possibilités voit-il, éventuellement de concert avec d'autres pays, de permettre à des personnes qui ont été grièvement blessées par le pouvoir étatique lors de manifestations pacifiques d'obtenir un visa humanitaire pour se rétablir en Suisse ou dans un autre pays sûr ?

3. Interviendra-t-il auprès du gouvernement bélarussien pour faire libérer les prisonniers politiques ?

4. Afin d'exercer davantage de pression sur le régime, serait-il justifié d'inciter des entreprises suisses installées au Bélarus à se retirer (provisoirement) et de poser comme condition à leur retour l'amélioration des droits de l'homme ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Marra, Molina, Widmer Céline (8)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3869 ***n*** Ip. **Suter. La procédure de candidature anonyme, outil de lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi** (17.06.2021)

La discrimination à l'emploi est un problème de société. Plusieurs études scientifiques montrent que cette discrimination intervient souvent dès le premier dépouillement des dossiers de candidature. Ainsi, les personnes dont le nom est à " consonance étrangère ", les femmes qui élèvent seules leurs enfants et les personnes âgées ont moins de chances d'être invitées à un entretien d'embauche que les autres, même lorsqu'elles possèdent les mêmes qualifications. Un " mauvais " nom suffit déjà pour qu'une candidature passe à la trappe, sans même que l'auteur d'une telle discrimination ait nécessairement conscience de ce qu'il fait.

L'étude la plus récente sur le sujet s'intitule Monitoring hiring discrimination through online recruitment platforms (janvier 2021). Il s'agit d'une étude à grande échelle consacrée aux discriminations pratiquées sur une plate-forme suisse d'emploi en ligne, étude qui a été soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique. Pour déterminer les discriminations à l'embauche, les chercheurs ont analysé plus de trois millions de décisions prises par les recruteurs sur une période d'un peu moins de dix mois. Les chercheurs ont notamment pu démontrer que les discriminations peuvent toucher aussi bien les femmes que les hommes selon la profession considérée et que celles qui frappent les étrangers dépendent entre autres de l'heure de la journée.

Il est d'usage dans plusieurs pays d'anonymiser certaines données pour la première étape de la procédure de candidature afin d'éliminer autant que possible les préjugés inconscients qui pourraient entacher le recrutement. Si aux États-Unis la pratique est courante depuis les années 1960, elle gagne également le Canada, la France, le Royaume-Uni et la Suède. La Belgique a mis en place le CV anonyme pour le secteur public. Enfin, en Suisse même, plusieurs villes agissent en ce sens.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles possibilités voit-il d'éliminer les discriminations à la première étape de la procédure de sélection ?

2. Voit-il des avantages à une procédure de sélection au moins partiellement anonyme, et si oui, lesquels ?

3. Serait-il disposé à mettre en oeuvre un projet en ce sens dans l'administration fédérale de façon à acquérir une expérience en matière d'anonymisation partielle des candidatures ?

4. Quelles dispositions légales faudrait-il modifier pour imposer l'anonymat des candidatures dans les procédures de sélection ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3871 ***n*** Mo. **Suter. Directives intersectorielles sur le respect des droits de l'homme en Chine** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire élaborer des directives intersectorielles uniformes sur le respect des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement de produits provenant de la République populaire de Chine et vendus en Suisse, ou de produits provenant de la Suisse et utilisés en Chine. Les différents secteurs s'appuieront sur ces directives pour préciser ensuite les modalités de mise en oeuvre.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Binder, Crottaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Vincenz, Walder, Widmer Céline, Wismer Priska (29)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2023 Conseil national. Rejet

21.3872 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Le problème des couches jetables** (17.06.2021)

Les couches jetables sont à l'origine de grandes quantités de déchets (notamment plastiques) partout dans le monde, et ce n'est pas le seul problème. Selon des études internationales récentes, elles freinent considérablement l'apprentissage de la propreté chez les enfants. Il ressort d'une vaste étude chinoise réalisée sur 19 500 enfants que permettre à un bébé jusqu'à l'âge de six mois d'éliminer son urine et ses selles dans une position confortable sans couche réduit la probabilité qu'il mouille son lit à chaque mois qui passe. Il y a 24 ans déjà, une Suissesse, reprenant des pays émergents cette méthode de l'" hygiène infantile naturelle ", montrait que la propreté chez les humains est innée et qu'elle repose sur un réflexe dans les trois premiers mois suivant la naissance. Cette pratique s'est répandue parmi les jeunes parents dans tous les pays industrialisés. L'utilisation de couches entrave fortement le développement biologique des enfants ; que les grands magasins proposent des couches pour les 12-15 ans ou jusqu'à 57 kg (!) en témoigne.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance de ce problème de l'incontinence chez les enfants (90 000 enfants énurétiques sur 5 ans) et des nombreuses difficultés d'excrétion qui en découlent ?

2. Si non, est-il prêt à commander des études sur le comportement inné des bébés dans les trois premiers mois de leur vie ?

3. Quelles possibilités voit-il de sensibiliser la population aux inconvénients des couches jetables et aux autres solutions qui existent (par ex. couches lavables) ?

4. Quelles possibilités voit-il au niveau national de remédier à la montagne de déchets due aux couches jetables ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Fridez, Graf-Litscher, Gugger, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Roth Franziska (8)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3873 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Substances actives et produits de dégradation homologués en Suisse. Quels sont ceux qui sont considérés comme des "produits chimiques éternels"?** (17.06.2021)

L'organisation environnementale " ohneGift " a mesuré à plusieurs endroits en Suisse la concentration d'acide trifluoroacétique (TFA) dans l'eau des lacs et dans l'eau potable qui en est issue. On ignore encore dans quelle mesure ce " produit chimique éternel " est dangereux (il ne se dégrade ni dans l'environnement ni dans les organismes vivants), s'il est cancérigène ou comment il réagit avec d'autres résidus chimiques (effet cocktail). Des études montrent cependant qu'il affecte un récepteur du système nerveux central. Étant donné que le TFA ne présente une toxicité aiguë qu'à des doses élevées et que de nombreuses eaux sont polluées, l'Office allemand de l'environnement a fixé une limite exceptionnellement élevée de 10 mg/l d'eau potable. En Suisse, il ne semble pas y avoir de valeurs limites. Il n'existe aucune étude sur les conséquences de la consommation, pendant de nombreuses années, d'eau potable polluée par le TFA.

Une fois que la STEP de Werdhölzli a relâché l'eau qu'elle traite, la Limmat n'est que légèrement plus polluée (plus 0,07 microgramme/l) par rapport au lac et à l'eau potable de Zurich, bien que la station épure les eaux usées de 500 000 personnes. L'organisation " ohneGift " en conclut que si l'apport provenant des médicaments et de l'industrie via les eaux usées était important, l'eau de la Limmat en aval de la STEP devrait contenir beaucoup plus de TFA. Par conséquent, les pesticides agricoles, dont le TFA est un élément constitutif qui est libéré dans l'environnement, restent la principale source de pollution.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Si le TFA est un " produit chimique éternel ", pourquoi les substances actives qui se dégradent en TFA sont-elles homologuées ?

2. Quelles sont les substances actives et les produits de dégradation homologués en Suisse qui sont considérés comme des " produits chimiques éternels " ? En quelles quantités sont-ils utilisés et détectés dans l'eau potable ?

3. Comme il n'existe pratiquement aucune étude sur les risques que le TFA représente pour l'être humain et l'environnement, pourquoi les 25 substances actives de pesticides desquelles le TFA est libéré ont-elles été homologuées ?

4. Si le TFA est un " produit chimique éternel " et qu'il n'existe aucune étude sur les effets à long terme de la consommation d'eau potable contaminée, dans quelle mesure le principe de précaution a-t-il été appliqué lors de la procédure d'homologation des 25 substances actives ?

5. Le magazine K-Tipp a pu prouver récemment la présence de 16 pesticides dans des échantillons d'eau potable. Combien d'autres substances et produits de dégradation le Conseil fédéral s'attend-il à trouver dans l'eau potable sur la base des informations issues de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires ? Quels effets néfastes sur la santé leur consommation à long terme en cocktail déclenche-t-elle ?

Cosignataires: Andrey, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Masshardt, Munz, Nordmann (9)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3876 ***n*** Mo. **Lohr. Empêcher des inégalités de traitement entre assurés fondées sur des dispositions discutables dans les planifications hospitalières cantonales** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui garantisse qu'un canton ne puisse plus se libérer unilatéralement, au détriment des patients, de son obligation de prendre en charge la part cantonale des prestations hospitalières prévue à l'art. 49a, al. 1, LAMal lorsqu'un hôpital ne respecte pas une charge imposée par la planification hospitalière. En tel cas, les cantons doivent sanctionner directement l'hôpital fautif, par exemple en limitant la durée de validité de son admission dans la liste hospitalière.

Cosignataires: Bulliard, Hess Lorenz, Humbel, Paganini, Roduit, Schneider Schüttel, Streiff (7)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2023 Retrait

21.3879 ***n*** Ip. **Töngi. Bande ultralarge dans les régions rurales** (18.06.2021)

Les communes rurales qui ne peuvent espérer disposer d'un réseau FTTH mettent en place leur propre réseau de fibre optique. En général, elles cherchent à s'associer à Swisscom ou à d'autres opérateurs, en leur louant une fibre optique pour une durée de 30 à 50 ans (modèle IRU). Il en résulte les pierres d'achoppement suivantes :

- Le modèle IRU se fonde sur une contribution par raccordement de 1000 à 1400 francs. Le potentiel de rendement est 10 à 30 fois supérieur.

- Une partie des recettes du fournisseur de service universel proviennent de la taxe de service universel, bien que, dans ce modèle, ce soit la commune qui mette en place l'infrastructure.

- Swisscom possède la plus grande partie de ce type de systèmes de canalisations de câbles en Suisse. L'entreprise est tenue de louer ces canalisations. Le tarif se monte à 79,09 francs par mètre utilisé sur 50 ans. Pour une petite commune, cela représente entre 3,5 et 4 millions de francs, soit un montant supérieur aux coûts d'un nouveau raccordement. Ce tarif semble très élevé, mais un double aménagement entraînerait un gaspillage des ressources.

1. Comment la tarification de la location des infrastructures est-elle réglée ? Le Conseil fédéral a-t-il la possibilité de

l'influencer ? Si non, une réglementation par la Confédération serait-elle opportune ?

2. Le Conseil fédéral trouve-t-il un intérêt à une extension du réseau de fibre optique par les communes, et si oui, un financement de départ, comme c'est le cas dans d'autres pays, serait-il envisageable ?

3. Est-il possible de faire en sorte que la taxe de service universel de 25,25 francs revienne pour moitié au fournisseur de service universel et pour moitié au constructeur du réseau ?

4. Si une commune met en place un réseau FTTH assurant une couverture complète et dans le cas d'un contrat de location de fibre optique (IRU), est-il possible de faire en sorte que Swisscom doive mettre à disposition gratuitement son propre système de canalisations de câbles pour la durée de vie du réseau de fibre optique, à la condition que ce système soit entretenu ?

5. La Confédération pourrait-elle mettre sur pied un organe de médiation pour soutenir les communes dans leurs négociations avec Swisscom ?

6. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de transférer les réseaux à une société d'infrastructures étatique afin d'améliorer la concurrence et la sécurité de l'approvisionnement ?

Cosignataires: Candinas, Pasquier-Eichenberger, Schlatter, Trede, Walder (5)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3880 ***n*** Po. **Masshardt. Politique climatique. Pour une reprise du droit européen** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les conséquences qu'aurait pour la Suisse une reprise partielle du droit de l'UE dans le domaine de la politique climatique et de rendre compte de ses conclusions au Parlement. Dans le cadre du Green New Deal européen, en effet, la Commission a proposé en septembre 2020 de porter l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à au moins 55 % pour 2030 par rapport aux niveaux de 1990 (COM(2020) 562 final). Pour mettre en oeuvre cet objectif, les principaux actes relatifs au climat font actuellement l'objet d'une mise à jour et seront présentés avant la fin juillet 2021. Aussi le rapport demandé au Conseil fédéral se focalisera-t-il plus particulièrement sur la reprise de ces actes d'une part, d'autre part du règlement (UE) 2019/2088, qui précise les informations à publier par les entreprises relativement à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leurs processus d'investissement.

L'UE est plus cohérente que la Suisse dans la lutte contre le changement climatique. L'objectif que s'est actuellement fixé la Suisse, en effet, à savoir une réduction de 50 % pour 2030, va moins loin que celui que s'est assigné l'UE, soit 55 % de réduction par rapport aux niveaux de 1990 pour 2030. Simultanément, dans le cadre de son Green New Deal, l'UE envisage d'investir bien plus que la Suisse dans la transition socio-écologique, notamment parce que la Suisse n'associe guère les mesures anti-covid-19 avec la protection du climat et la politique industrielle.

L'UE progresse également sur la voie de l'orientation des investissements en faveur de la transition socio-écologique. Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers agit à deux niveaux : d'une part, il rend obligatoire la publication par les entreprises des informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans leurs processus d'investissement, d'autre part, les entreprises doivent démontrer la compatibilité de leur modèle de rémunération et adapter en ce sens leurs règlements internes en matière de gestion des risques, de rémunération et de marketing. La Suisse, elle, ne prévoit pas de mettre en place de telles obligations d'information.

Suite à l'échec des négociations avec l'UE sur un accord institutionnel, le Conseil fédéral a décidé d'examiner la possibilité d'adaptations autonomes du droit suisse en vue de préserver les relations bilatérales. Cet examen portera également sur la possibilité d'harmoniser utilement le droit suisse avec le droit européen dans le domaine de la politique climatique, avec indication des modalités possibles et des conséquences concrètes.

Cosignataires: Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline, Wyss (16)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.06.2023 Retrait

21.3881 ***n*** Ip. **Arslan. Automédication. Où en est-on?** (18.06.2021)

La remise de médicaments par le médecin (propharmacie) est une particularité suisse unique au monde. Pratiqué dans la plupart des cantons suisses alémaniques, ce système est inusité en Suisse romande et au Tessin. Par le passé, le rapport entre le coût et l'utilité de la propharmacie a été débattu à plusieurs reprises sur le plan politique et dans le monde scientifique. Selon la théorie économique, la remise de médicaments par le médecin crée a priori de mauvaises incitations en poussant à prescrire et remettre trop de médicaments voire en entraînant des visites médicales plus fréquentes. On suppose en effet que le médecin ou le spécialiste a un intérêt financier à prescrire davantage de médicaments étant donné qu'il touche la marge de distribution prévue par la loi qui est comprise dans le prix de fabrique du médicament.

Se fondant sur ce raisonnement, le Conseil fédéral a souhaité limiter voire abolir la propharmacie dans le cadre de la révision de 2009 de la loi sur les produits thérapeutiques. Il s'est cependant heurté à la résistance des cantons et des médecins dès la procédure de consultation, si bien qu'il a retiré sa proposition dans son message de 2012.

Les études portant sur le sujet sont arrivées à des conclusions divergentes. L'étude de 2014 réalisée par Polynomics part du principe que les cantons qui connaissent la propharmacie ont des coûts légèrement inférieurs aux cantons qui ne connaissent pas ce système. Une étude de 2018 de l'Université de Berne arrive à la conclusion inverse : selon elle, abolir la propharmacie permettrait de grandement réduire les coûts ambulatoires par patient et d'économiser plusieurs centaines de millions de francs.

Il manque à ce jour une analyse complète des coûts-bénéfices qui soit récente et factuelle et qui, en plus des coûts eux-mêmes, tienne compte de critères tels que le nombre de visites chez le médecin, la qualité des soins et le succès thérapeutique. Il est temps de clarifier les termes du débat.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions tire-t-il des études actuellement disponibles ?

2. Ne juge-t-il pas opportun, compte tenu de la hausse des coûts de la santé, de clarifier les moyens d'améliorer l'efficience de la propharmacie ?

3. Est-il disposé à procéder à une analyse approfondie qui tienne compte des critères précités (voire d'autres critères) ?

Cosignataires: Badertscher, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Trede, Walder, Weichelt (14)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3882 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Réduire progressivement les émissions de CO2 des poids lourds** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une valeur cible pour les émissions moyennes de CO2 des poids lourds et de suivre la réglementation de l'UE en la matière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Christ, Fivaz Fabien, Pult, Ryser, Schaffner, Schlatter, Storni, Töngi, Trede (11)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.06.2023 Retrait

21.3884 ***n*** Mo. **Conseil National. Avantage d'un droit suisse indépendant pour notre place économique (Burgherr)** (18.06.2021)

Selon un communiqué du 26 mai 2021, l'Office fédéral de la justice entend analyser les différences qui existent actuellement entre le droit européen et le droit suisse et déterminer quelles harmonisations pourraient être utiles et profitables aux deux ordres juridiques. Ce projet, à mener de manière autonome, devra se faire avec la participation des cantons et des partenaires sociaux. Le Conseil fédéral accordera une priorité élevée aux aspects suivants :

Les différences entre le droit européen et le droit suisse doivent être évaluées de manière à déterminer si elles

- conduisent généralement à des coûts de réglementation moins élevés en Suisse ;

- améliorent notre position dans l'économie mondiale ;

- améliorent la performance de notre économie sur le marché intérieur suisse ;

- renforcent les intérêts de la Suisse dans d'autres domaines politiques, comme la sécurité ou l'environnement.

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.10.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
02.03.2022 Conseil national. Adoption

21.3889 ***n*** Ip. **Molina. Sommet sur les systèmes alimentaires. Influence des grands groupes et place des droits de l'homme** (18.06.2021)

La présence trop importante et l'influence des grands groupes dans le cadre de la préparation du Sommet sur les systèmes alimentaires suscitent de la résistance dans le monde entier. Des scientifiques suisses de renom ont décidé de boycotter le Sommet pour cette raison. D'après certaines critiques, le processus n'est pas transparent et s'écarte des principes établis lors des précédents sommets organisés par la FAO en 1996 et en 2009. Par ailleurs, la question des droits de l'homme, que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans (UNDROP) permettrait d'aborder, manque cruellement au programme.

Au niveau des communes et de la société civile, certaines actions louables sont entreprises lors des Dialogues nationaux proposés par l'ONU, en particulier lors des Dialogues d'États Membres. Toutefois, ces actions ne suffisent pas. Elles ne peuvent pas remplacer un plan d'action transparent élaboré sur la base d'un inventaire des besoins de la population locale et des personnes les plus vulnérables, et visant d'une part à lutter contre la faim, d'autre part à traiter la crise climatique et la crise de la biodiversité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral va-t-il évaluer de manière critique sa position concernant l'intégration des acteurs du secteur privé et viser des réglementations fondées sur une base légitime, comme le rapport sur l'agriculture mondiale de l'EISTAD ?

2. Quelles approches envisage-t-il pour répondre aux demandes de la société civile ?

3. Lors du Sommet sur les systèmes alimentaires, fera-t-il en sorte que les droits des paysans tels que définis dans l'UNDROP soient placés au-dessus des intérêts des entreprises qui sont axées sur le profit et les questions relatives au droit des brevets ? Inclura-t-il ces droits et les mécanismes de contrôle dans la déclaration finale ?

Cosignataire: Badertscher (1)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3891 ***n*** Mo. **Gugger. Encourager les entreprises sociales** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le cadre légal visant à encourager les entreprises sociales. Une base légale sur la reconnaissance et l'encouragement des entreprises sociales sera notamment créée.

En outre, il intégrera l'encouragement des entreprises sociales dans la Stratégie pour le développement durable 2030. Si l'on se fonde sur l'expérience de nombreux autres pays d'Europe, les mesures d'encouragement suivantes sont à prendre en considération :

- offres de financement facilité

- incitations fiscales à s'engager dans des projets écologiques, sociaux et culturels.

- bureaux de conseils pour les entreprises sociales

- prise en compte particulière des entreprises sociales dans les marchés publics

- relations publiques et formation visant à promouvoir la reconnaissance de ces entreprises

- établissement de statistiques sur les entreprises sociales

Les institutions de recherche et de formation spécialisées doivent être activement impliquées dans l'élaboration, la mise en oeuvre, l'évaluation et la modification futures des mesures d'encouragement.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Atici, Badertscher, Brenzikofer, Bulliard, Candinas, Clivaz Christophe, Girod, Hess Lorenz, Klo-

pfenstein Broggini, Locher Benguerel, Lohr, Maitre, Molina, Nordmann, Nussbaumer, Porchet, Python, Regazzi, Schilliger, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Walder (25)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.06.2023 Conseil national. Adoption

21.3892 ***n*** Mo. **Addor. Etendre le champ d'application de l'imprescriptibilité des infractions contre l'intégrité sexuelle pour mieux protéger les enfants** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision du code pénal consistant à élever de 12 à 16 ans l'âge-limite (fixé à l'art. 101 al. 1 let. e CP) en-dessous duquel ces infractions sont imprescriptibles.

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3894 ***n*** Po. **Töngi. Mettre en adéquation le Forta et la protection du climat** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures sont nécessaires pour utiliser les ressources du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) de la manière la plus respectueuse possible du climat, et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Graf-Litscher, Klopfenstein Broggini, Mäder, Masshardt, Mettler, Pasquier-Eichenberger, Pult, Ryser, Schaffner, Suter, Trede (11)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.06.2023 Conseil national. Rejet

21.3896 ***n*** Mo. **Dettling. Transparence dans la banque de données sur le trafic des animaux** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'agriculture, de sorte que le poids mort et la taxation selon CH-TAX des animaux soient saisis avec l'identification de chaque animal (animaux de l'espèce bovine, équine, ovine et caprine) dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), où les deux derniers propriétaires des animaux concernés pourront les consulter. Ces données seront également accessibles aux organisations d'élevage de chaque espèce pour qu'elles puissent remplir leurs tâches.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.06.2023 Conseil national. Adoption

21.3897 ***n*** Mo. **Widmer Céline. Covid-19. Contribuer au plan de relance européen, par solidarité et dans notre propre intérêt** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de demander au Parlement un crédit d'engagement pluriannuel concernant une participation et une contribution directes de la Suisse au plan de relance européen NextGenerationEU, dans le but de cofinancer ce dernier en fonction de nos capacités financières et économiques et de le renforcer dans notre intérêt au succès de progrès durables sur le continent européen.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (18)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Retrait

21.3898 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Promouvoir le recyclage des véhicules usagés en Suisse afin de renforcer l'économie circulaire** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport afin de proposer une stratégie et des mesures pour améliorer, en collaboration avec la branche, le recyclage des véhicules usagés en Suisse.

Cosignataires: Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Munz, Pointet, Roduit (5)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.06.2023 Conseil national. Adoption

21.3900 ***n*** Po. **Binder. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial** (18.06.2021)

Les mesures visant à concilier travail familial et activité lucrative nécessitent aussi que l'on se penche sur la valeur du travail familial. Ce dernier permet d'acquérir des compétences et des aptitudes, lesquelles ne doivent pas former un vide dans le CV. Il doit par ailleurs être pris en considération sur le plan fiscal. Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, comment le potentiel du travail familial peut être apprécié à sa juste valeur au regard de sa compatibilité avec l'activité lucrative, et ce, en complément du postulat 20.4327, qui porte sur un train de mesures facilitant la réintégration des femmes dans le monde professionnel.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2023 Conseil national. Adoption

21.3901 ***n*** Mo. **Hess Erich. Produire de l'électricité avec moins d'émissions de CO2 grâce à l'énergie nucléaire** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'art. 12a de la loi sur l'énergie nucléaire afin d'autoriser la construction de nouvelles centrales nucléaires

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.06.2023 Conseil national. Rejet

21.3904 ***n*** Po. **Ryser. Banque et agence climatiques. Simplifier le financement des assainissements énergétiques** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si une banque climatique régie par le droit public permettrait de simplifier le financement des assainissements énergétiques, et à quelles conditions. Il présentera un rapport sur le sujet.

Cosignataires: Andrey, Bendahan, Birrer-Heimo, Michaud Gigon, Nordmann, Trede (6)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.06.2023 Conseil national. Rejet

21.3905 ***n*** Ip. **Ryser. Justification de l'esclavage par le Conseil fédéral (1864 et 2018)** (18.06.2021)

La traite transatlantique des esclaves a été l'un des grands crimes de l'humanité et a jeté les bases de l'opulence occidentale.

En France, la Convention a aboli l'esclavage en 1794. Au Congrès de Vienne, les États européens ont déclaré que " le commerce connu sous le nom de Traite des Nègres d'Afrique a été envisagé par les hommes éclairés de tous les temps, comme répugnant aux principes d'humanité et de morale universelle ". Haïti a aboli l'esclavage en 1804, le Chili en 1823, la Grande-Bretagne en 1833, la France en 1848, l'Argentine en 1853, les Pays-Bas en 1863 et les États-Unis en 1864.

En 1863, le grand juriste suisse J.C. Bluntschli déclarait que l'être humain était par nature une personne et que, par conséquent, il ne pouvait pas être une chose, c'est-à-dire un esclave. Selon lui, l'esclavage en Amérique du Nord constituait un outrage à l'esprit de l'humanité et violait l'ordre divin et humain de la manière la plus profonde qui soit.

En 1864, toutefois, le Conseil fédéral justifiait et soutenait le crime que représentait l'esclavage au Brésil. Selon lui, l'esclavage était une activité qui n'avait rien de criminel ; son abolition aurait dessaisi les propriétaires d'esclaves suisses d'une partie de leur fortune légitimement acquise ce qui, toujours selon le Conseil fédéral, aurait été contraire à l'idée qu'il se faisait de la morale et de la justice.

En 2018, le Conseil fédéral affirmait : " Les autorités fédérales d'alors [en 1864] ont réagi conformément aux normes des années 1860. " Cette affirmation est contredite par le discours abolitionniste qui existait à l'époque en Europe et dans les Amériques. Elle l'est également par les propos du conseiller national Wilhelm Joos (SH) qui déclarait, en 1865, que l'achat et la vente ne serait-ce que d'une poignée d'esclaves était de la traite d'esclave, et par conséquent, un crime contre l'humanité.

Je prie le Conseil fédéral de 2021 de répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il que l'esclavage a toujours constitué un crime contre l'humanité, y compris en 1864 ?

2. Est-il aussi d'avis que le Parlement et le Conseil fédéral, en 1864, ont participé, en justifiant et en légalisant l'esclavage, à un " crime contre l'humanité ", terme utilisé par l'ONU en 2001 pour qualifier l'esclavage (dans une déclaration signée par la Suisse) ?

3. Convient-il que le soutien de l'esclavage par le Conseil fédéral et le Parlement en 1864 plaide en faveur de l'octroi de réparations par la Suisse aux descendants des victimes de l'esclavage ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Trede (5)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3906 ***n*** Mo. **Ryser. Durcissement progressif des prescriptions concernant les émissions de CO2 des voitures de tourisme et de livraison** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les valeurs limites relatives aux émissions de CO2 des voitures de tourisme et des voitures de livraison avec celles de l'UE.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Gysin Greta, Jauslin, Munz, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Schlatter, Suter, Töngi, Trede, Wismer Priska (12)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.06.2023 Retrait

21.3909 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Banques d'importance systémique. Interdire le versement de primes aux étages supérieurs de la hiérarchie** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit qui régit les banques d'importance systémique de manière à interdire le versement de primes à l'organe suprême et aux membres des directions opérationnelle et stratégique (notamment le directeur général, le président du conseil d'administration, mais aussi le gestionnaire du risque, etc.).

Cosignataires: Bendahan, Gysi Barbara, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Ryser, Rytz Regula, Wermuth (9)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3910 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Renforcer les exigences de fonds propres pour les banques d'importance systémique globale** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit applicable pour contraindre les banques d'importance systémique globale (global systemically important banks, G-SIBs) à détenir un ratio de fonds propres non pondérés d'au moins 15 %. En outre, il veillera à renforcer la composante progressive du coussin de fonds propres, qui prévoit que ceux-ci doivent augmenter plus vite que la taille des établissements.

Cosignataires: Bendahan, Gysi Barbara, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Ryser, Rytz Regula, Wermuth (9)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

02.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3911 ***n*** Mo. **Badertscher. Déclaration du transport aérien des denrées alimentaires** (18.06.2021)

En complément de la motion 20.4267, le Conseil fédéral est chargé d'instaurer, outre une déclaration sur les méthodes de production, une déclaration sur le transport aérien des denrées alimentaires.

Cosignataires: Gafner, Schneider Meret, Siegenthaler, Töngi, Walder, Wismer Priska (6)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3915 ***n*** Ip. **Egger Mike. Évaluation de la viande et des succédanés de viande. Éviter d'avoir deux poids deux mesures** (18.06.2021)

La production et la consommation de viande et de produits carnés font depuis longtemps l'objet d'une campagne médiatique critique, qui ne mentionne souvent pas que les produits animaux constituent une source substantielle de protéines de

haute qualité sur le plan biologique et contribuent de façon importante, en raison de leur biodisponibilité plus élevée que celle des plantes, à l'absorption de micronutriments nécessaires à la vie tels que les vitamines (surtout B1, B2 et B12) et les oligoéléments (surtout fer, zinc et sélénium). Les protéines animales ont par ailleurs plus de valeur que celles d'origine végétale en raison de leur composition plus équilibrée en acides aminés.

Les différentes sortes de viande restent très appréciées des consommateurs. Alors que la consommation de viande de porc par habitant est en léger recul depuis une dizaines d'années, celle de boeuf est stable et celle de volaille stagne.

Les différentes campagnes anti-viande passent régulièrement sous silence que des ingrédients et des additifs très douteux en ce qui concerne l'environnement, mais aussi la santé, sont souvent utilisés pour produire les succédanés de viande et qu'il faudrait au moins les remettre en question. Leurs effets sur l'environnement, notamment sous l'angle de la durabilité des matières utilisées et des processus de fabrication, sont eux aussi la plupart du temps simplement passés sous silence.

Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il lui aussi d'avis que la viande est importante pour une alimentation équilibrée ?

2. Dispose-t-on de données détaillées mettant en rapport la production de succédanés de viande et son impact sur l'environnement ? Si oui, quelles sont-elles ?

3. Quelles sont les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie causées par ces produits ?

4. D'une manière générale, le Conseil fédéral estime-t-il que la production de succédanés de viande est durable ?

5. Que pense-t-il de la composition des succédanés de viande sur le plan nutritionnel s'agissant de la santé humaine ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3916 ***n*** Mo. **Egger Mike. Pour une politique environnementale fondée sur des incitations plutôt que sur des taxes** (18.06.2021)

La loi sur le CO2 ayant été rejetée dans les urnes le 13 juin 2021, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau projet de loi ou de nouvelles mesures visant à réduire les émissions de CO2 en Suisse principalement au moyen de déductions fiscales et d'autres allègements financiers. Le projet ou les mesures devront prévoir des réductions et des déductions fiscales ciblées ainsi qu'un allègement de la bureaucratie (par exemple, en simplifiant les procédures d'autorisation ou en facilitant l'usage du domaine public). Il conviendra de renoncer à instaurer de nouveaux impôts ou à augmenter des impôts existants, et de ne pas prévoir de mesures impliquant des dépenses supplémentaires de l'État.

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.06.2023 Conseil national. Rejet

21.3917 ***n*** Po. **Schlatter. Réduire l'empreinte forêt de la Suisse** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les mesures à prendre pour réduire " l'empreinte forêt " de la Suisse. Chaque année, la Suisse a besoin d'environ la moitié de sa superficie, c'est-à-dire quasiment du double de sa superficie forestière, pour répondre à la demande intérieure de seulement huit matières premières agricoles et forestières (bois, cellulose, papier, soja, etc. Voir WWF 2019). Cette empreinte carbone en matière de surface ne s'est pas réduite malgré les efforts du gouvernement, de l'industrie et des ONG. Des efforts supplémentaires sont donc requis pour protéger et restaurer les zones forestières mondiales.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Klopfenstein Broggini, Müller-Altermatt, Munz, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Wettstein (10)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.06.2023 Conseil national. Rejet

21.3920 ***n*** Ip. **Addor. Certificat Covid. Le test sérologique pris en compte pour délivrer un certificat sanitaire?** (18.06.2021)

1. La production du résultat d'un test sérologique, même non confirmé par un test PCR et même en l'absence de l'administration d'une dose au moins de vaccin, est-elle suffisante, à teneur de l'art. 6a de la loi COVID-19, pour fonder un droit à la délivrance d'un "certificat sanitaire" ?

2. L'est-elle à tout le moins dès lors que la validité d'un tel certificat serait limitée au territoire suisse, voire en sus à celui des pays qui n'exigent pas de conditions supplémentaires pour l'entrée sur leur territoire ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3921 ***n*** Mo. **Addor. Un permis de port d'armes pour les armuriers** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les dispositions nécessaires, par une directive de fedpol ou au besoin par une révision de l'ordonnance sur les armes (art. 48 ss. OArm), pour que les détenteurs d'une patente de commerce d'armes au sens de l'art. 17 al. 1 LArm puissent obtenir un permis de port d'armes.

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3923 ***n*** Mo. **Hess Erich. Impôt fédéral direct. Introduction d'un taux d'imposition unique** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi prévoyant l'introduction d'un taux d'imposition unique pour l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bircher, Burgherr, Egger Mike, Friedli Esther, Geissbühler, Giezendanner, Grüter, Guggisberg, Heer, Heimgartner, Huber, Keller Peter, Matter Thomas, Nidegger, Reimann Lukas, Rösti, Rutz Gregor, Steinemann, Walliser, Zuberbühler (21)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

x **21.3924** ***n*** Mo. **Humbel. Assurer la sécurité financière du dossier électronique du patient** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer à long terme, en collaboration avec les cantons, tant le financement de l'introduction du dossier électronique du patient que le financement de l'entretien et de l'exploitation dudit dossier et de son infrastructure.

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Gmür Alois, Hess Lorenz, Lohr, Mäder, Mettler, Moret Isabelle, Paganini, Riniker (10)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.02.2023 Classé car l'auteur a quitté le conseil

x **21.3925** ***n*** Mo. **Humbel. Utiliser le dossier électronique du patient comme une infrastructure de communication et simplifier les droits d'accès** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le dossier électronique du patient soit adapté aux besoins des utilisateurs, réduise les démarches administratives et apporte une valeur ajoutée à toutes les personnes concernées. Il procédera notamment aux modifications suivantes des bases légales :

- l'infrastructure du dossier électronique du patient doit servir de base centrale pour le stockage des données des patients et pour l'échange de données entre les professionnels du système suisse de santé ;

- elle doit pouvoir être utilisée pour des services additionnels interopérables ; il faut en priorité y créer un espace protégé où les professionnels de la santé puissent déposer et échanger des données de manière sécurisée ; les patients n'auraient accès aux données qu'après avoir consulté un professionnel de la santé* ;

- les règles régissant les droits d'accès doivent être simplifiés pour les patients ; par défaut, tous les professionnels de la santé doivent avoir accès au dossier et les patients doivent avoir la possibilité d'exclure des fournisseurs de prestations ou de donner par défaut un accès à tous les professionnels de la santé qui participent au traitement, individuellement ou en bloc**.

* Exemple d'interopérabilité : les patients ne doivent pas apprendre dans un rapport d'analyse versé dans le dossier électronique du patient qu'ils ont un cancer. C'est un professionnel de la santé qui doit le leur annoncer oralement. Par conséquent, les données ne doivent être versées dans le dossier électronique proprement dit qu'après la consultation. Les fournisseurs de prestations ont besoin d'une boîte aux lettres sécurisée qui ne soit accessible qu'aux professionnels de la santé. La loi en vigueur (ou plus exactement l'interprétation qu'en font les juristes de l'OFSP) ne permet pas d'utiliser l'infrastructure du dossier électronique du patient pour cette boîte aux lettres protégée réservée aux fournisseurs de prestations.

** Dans les hôpitaux et les cabinets de groupe, il peut être judicieux de donner les droits d'accès à des groupes de personnes (par ex. au département d'oncologie pédiatrique de l'Hôpital de l'Île)

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Gmür Alois, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Lohr, Mäder, Mettler, Moret Isabelle, Paganini, Pfister Gerhard, Riniker (12)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.02.2023 Classé car l'auteur a quitté le conseil

21.3926 ***n*** Po. **Nantermod. Suva. Limiter les réserves et réduire les primes** (18.06.2021)

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prié d'analyser les réserves de la SUVA. Il devra notamment établir leur niveau et leur composition. Par ailleurs, l'opportunité d'introduire un plafond de réserves devra être étudié avec des propositions de mise en oeuvre.

Cosignataires: Dobler, Sauter (2)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3927 ***n*** Ip. **Bendahan. Quel potentiel d'amélioration de la stratégie d'évaluation des risques et des scénarios par la Finma?** (18.06.2021)

Ces dernières années, les scandales financiers se sont succédés, la Suisse n'ayant pas été épargnée. Ces affaires, lorsqu'elles ont une certaine ampleur, ont souvent un point commun : de grandes erreurs ou fraudes ont pour conséquences des dégâts considérables pour la population de notre pays, qui est souvent appeler à payer ou à prendre des mesures, sans forcément tirer les mêmes bénéfices lorsque les institutions financières se portent bien.

Il faut en tirer une conclusion simple : les risques sont dans certains cas co-assumé par la population par le biais des pouvoirs publics, alors que les profits restent dans les mains des propriétaires des entreprises financières qui prennent les risques. La FINMA a donc comme rôle la surveillance du secteur. L'éclatement encore récemment d'une affaire concernant une très grande banque pose la question de savoir si la FINMA dispose des moyens, des outils ou encore des ressources pour avoir une vision correcte des risques présent dans les institutions financière majeure. Lorsque ces risques ont une composante qui peut négativement impacter la collectivité, il devient fondamental d'avoir un système permettant d'évaluer ces risques, de les mitiger.

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La FINMA a-t-elle les moyens (financiers et juridiques) pour pouvoir prendre en compte dans sont travail l'ensemble des risques majeurs que les institutions financières peuvent faire courir à la population ou à notre pays ?

2. La FINMA ou un autre organisme d'état réalise-t-il des analyses de scénario qui permettent d'évaluer l'impact de la survenance des risques ayant un impact important ?

3. Le Conseil fédéral avait émis un rapport estimant que le risque était très faible pour domaine du "Shadow Banking". Comment le Conseil fédéral réévalue-t-il le risque de ce secteur et des opérations hors bilan et avec quels outils ?

4. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un outil lui exposant l'ensemble des risques liés à la place financière, et qui explicite la probabilité de survenance de chacun de ces risques, ainsi que les conséquences négatives que ces risques peuvent faire porter à la population ?

- Si oui, Le Conseil fédéral utilise-t-il vraiment cet outil ?

- Si non, pourquoi ?

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3929 ***n*** lp. **Pfister Gerhard. Collaboration entre la SRF et des médias privés** (18.06.2021)

Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le fait que des journalistes de la SSR mènent des projets de journalisme collaboratif avec des journalistes travaillant pour des médias privés ? Que pense-t-il de cette forme de collaboration, sachant que la SSR est financée par la redevance et a un mandat de service public, alors que les médias privés obéissent à d'autres critères rédactionnels ? Si de tels partenariats doivent exister, la SSR ne devrait-elle pas en conclure avec des médias de différentes lignes rédactionnelles, dans un souci d'équilibre ?

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3932 ***n*** Mo. **Weichelt. Respecter les règles de la bonne gouvernance et éviter les conflits d'intérêts lors de la nomination d'un organe de révision pour Compenswiss** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, lors du choix d'un organe de révision pour compenswiss, de nommer une société fiduciaire qui ne soit pas simultanément chargée de la révision des comptes d'une banque de dépôt de compenswiss afin de respecter les règles de la bonne gouvernance et d'éviter tout conflit d'intérêts.

Cosignataire: Feller (1)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3934 ***n*** lp. **Walder. Réglementation globale de la responsabilité des entreprises dans le cadre de la convention de l'ONU sur les sociétés transnationales et les droits humains** (18.06.2021)

Dans son message relatif à l'initiative populaire " Entreprises multinationales responsables ", le Conseil fédéral affirmait qu'il faut miser sur un large soutien international, sur la coordination et la collaboration internationales : " [La Suisse] pourrait néanmoins s'investir davantage en faveur des droits humains et de la protection de l'environnement dans le domaine de l'économie en Suisse et à l'étranger. Le Conseil fédéral mise pour ce faire sur une démarche concertée à l'échelon international [...] ". Il soulignait que " dans le cadre de l'ONU, de l'OCDE et de l'OIT, la Confédération participe activement à l'élaboration, au développement et à la mise en oeuvre d'initiatives, de principes directeurs et d'instruments qui jouissent d'un large soutien ". Il mentionnait la nécessité d'introduire des règles de responsabilité civile comparables au niveau international et garantir une " égalité des conditions de concurrence ".

Depuis 2015, un groupe de travail intergouvernemental de l'ONU travaille à l'élaboration d'une convention sur les activités commerciales et les droits humains. Celle-ci doit permettre d'empêcher les atteintes aux droits humains par les entreprises transnationales, de faciliter une coopération internationale efficace pour les réparations et les sanctions ainsi que de créer une égalité juridique et concurrentielle. Complémentaire aux Principes Directeurs de l'ONU, elle contribue à la mise en oeuvre du " smart mix ", selon le commentaire du 3e de ces principes.

La Suisse a participé aux 6 sessions de négociation. En l'absence de mandat, la Délégation a dû se restreindre à quelques remarques, en sus de déclarations générales en ouverture, sans fournir de contribution concrète sur le contenu.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à s'engager pour un processus concerté au niveau international, permettant des réglementations et une collaboration, comme il l'affirmait en 2017 ?

2. Partage-t-il l'avis qu'il est important de se concerter non seulement avec l'Union Européenne, mais aussi au niveau global, afin de créer des normes de responsabilité civile comparables et une égalité de traitement ?

3. Partage-t-il l'objectif de régler de manière uniforme la responsabilité des entreprises dans le cadre de la convention de l'ONU mentionnée ici ?

4. Va-t-il octroyer un mandat de négociation en vue de la 7e session d'octobre 2021 à l'ONU ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3935 ***n*** lp. **Michaud Gigon. Le E171 ne devrait-il pas également être interdit comme excipient dans les médicaments?** (18.06.2021)

L'EFSA vient de reconnaître que le dioxyde de titane, E 171, ne peut pas être considéré comme un additif alimentaire sûr. Ce constat a amené les autorités suisses et européennes à retirer l'autorisation de recours à cet additif dans les produits alimentaires. Le dioxyde de titane est également utilisé dans des médicaments. L'Union européenne envisage le retrait de l'autorisation de cette substance également pour les médicaments ; au sein de l'UE la législation sur les médicaments est liée à celle sur l'alimentation. Si l'on prend pour exemple un seul antidouleur - le Dafalgan (marque de commerce enregistrée) - qui, tous dosages confondus, affiche un chiffre d'affaires en Suisse de 45 millions de francs en 2019 (source : SASIS SA) pour une fourchette de prix à l'unité qui se situe entre 15 ct et 45 ct., on peut en déduire que la consommation de produits contenant du E171 est massive. On sait, par ailleurs, que la substance se trouve dans près de 4000 médicaments vendus à l'échelle européenne : que compte dès lors faire le Conseil fédéral pour ces produits ?

- Certains consommateurs - souvent malade chroniques - avalent de fait plus de comprimés médicamenteux au quotidien que de chewing-gums ou de bonbons contenant du E 171. Une extension de l'interdiction aux médicaments ne serait-elle dès lors pas nécessaire du point du Conseil fédéral ?

- Le Conseil fédéral compte-t-il a minima s'aligner sur les réflexions en cours au sein de l'Union européenne ou est-t-il déjà en train de planifier le retrait progressif du dioxyde de titane (ou au moins en évaluer la possibilité) et sa substitution dans les produits présents sur le marché helvétique ?

- Le cas échéant, le Conseil fédéral est-il en mesure d'indiquer le calendrier et l'horizon à compter duquel les consommateurs suisses pourront s'estimer protégés des risques d'être exposés au E171 ?

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3937 ***n*** Mo. **Michaud Gigon. Programme de cautionnement pour PME suisses pour des investissements dans les technologies respectueuses du climat et la numérisation** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme de cautionnement qui accorde aux PME des prêts sans intérêt ou à taux réduit pour des investissements dans des technologies respectueuses du climat, dans des processus de travail et de production réduisant les émissions ou dans la numérisation.

Cosignataires: Badertscher, Bendahan, Brélaz, Brenzikofer, Bulliard, Clivaz Christophe, Gredig, Gschwind, Gysin Greta, Landolt, Pointet, Regazzi, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Trede, Walder, Wettstein (19)

25.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.06.2023 Conseil national. Adoption

21.3938 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Égalité de traitement. Harmonisation avec le droit européen** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'égalité pour la rapprocher du droit européen en matière d'égalité de traitement entre hommes et femmes dans la vie professionnelle. Les modifications porteront en particulier sur l'égalité de traitement dans le cas d'une activité lucrative indépendante, l'élargissement de l'allègement du fardeau de la preuve à la phase de recrutement et la protection des employés qui s'estiment victimes de discrimination.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (14)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3941 ***n*** Mo. **Schaffner. Droits de douane sur les carburants. Trouver une solution de remplacement** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la Constitution qui permette de prélever, pour l'utilisation des infrastructures de transport, une taxe qui sera calculée sur la base du nombre de kilomètres parcourus.

Cette taxe remplacera l'ensemble ou à tout le moins la majeure partie des impôts et redevances existants. Sont notamment concernés la surtaxe sur les huiles minérales ainsi que, éventuellement, la vignette autoroutière et l'impôt sur les véhicules.

Cosignataires: Christ, Grossen Jürg, Gugger, Pult, Schlatter, Studer, Töngi (7)

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.06.2023 Conseil national. Rejet

21.3942 ***n*** Ip. **Feller. Les frais de gestion et les charges d'exploitation de Compenswiss sont-ils présentés de façon complète, exacte et transparente?** (18.06.2021)

Le rapport de gestion 2019 de compenswiss fournit les informations suivantes :

I. En 2019, les frais de gestion de fortune et les charges d'exploitation de compenswiss se sont élevés à 45,1 millions.

II. Aux frais de gestion et charges d'exploitation s'ajoutent les charges incluses dans le prix d'achat des titres, qui grèvent directement la performance des placements. En 2019, elles se sont élevées à 24,6 millions.

La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 21.3394 fournit les informations suivantes :

I. Les charges incluses dans le prix d'achat des titres comprennent notamment les droits de timbre, les frais de gestion des fonds de placement et les coûts liés aux investissements dans des produits dérivés.

II. Pour des raisons techniques, les frais inclus dans le prix d'achat des titres ne peuvent pas être comptabilisés directement comme des charges.

III. Les frais de transaction et les honoraires des courtiers qui opèrent dans le cadre des mandats gérés par compenswiss à l'interne se sont élevés à 2,2 millions en 2019. Ces 2,2 millions ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion. Ils s'ajoutent aux 24,6 millions dont il est fait état.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il comme admissible que des frais à hauteur de 24,6 millions ne soient pas comptabilisés comme des charges ? Si non, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il approuvé le rapport de gestion 2019 de compenswiss ?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il comme admissible que les frais de transaction et les honoraires des courtiers ne soient même pas mentionnés dans le rapport de gestion 2019 de compenswiss ? Si non, pourquoi a-t-il approuvé ce rapport ?

3. Lorsqu'il a approuvé le rapport de gestion 2019 de compenswiss, le Conseil fédéral avait-il connaissance de tous les frais supportés par cet établissement ? Y compris de la totalité des frais inclus dans le prix d'achat des titres ?

En vertu de l'article 103 de la loi sur l'AVS, la Confédération doit verser chaque année une contribution à l'AVS qui s'élève à 20,2 % des dépenses de celle-ci.

4.1. Est-ce que les frais de gestion et les charges d'exploitation de compenswiss sont pris en compte dans le calcul de cette contribution ?

4.2. Si oui, est-ce que les charges incluses dans le prix d'achat des titres sont également prises en compte ?

4.3. Si oui, quel est le montant des frais retenus en 2019 ? 45,1 millions ? 69,7 millions ? 71,9 millions ?

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Discussion reportée
17.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3944 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à compléter la loi sur l'égalité, lequel prévoira des sanctions concrètes en cas de non-respect de l'art. 8, al. 3, de la Constitution et fixera des critères en conséquence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amaudruz, Fiala, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Humbel, Landolt, Mäder, Markwalder, Marti Min Li, Mettler, Moret Isabelle, Moser, Pult, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Studer, Trede (20)

08.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

04.05.2023 Conseil national. Adoption

21.3945 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Rendre les coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants abordables** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales pour que les coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants ne dépassent pas 10 % du budget des ménages.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Funiciello, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (18)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.06.2023 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

21.3946 ***n*** Po. **Marti Min Li. Statut des personnes menant de fait une vie de couple** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur la manière dont le statut des personnes menant de fait une vie de couple pourrait être aligné sur celui-ci des personnes mariées et sur l'opportunité d'édicter des règles pour les cas de rigueur, en particulier pour les couples vivant avec des enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (14)

01.09.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2023 Retrait

21.3982 ***n*** Ip. **Matter Thomas. Besoins en électricité et coûts du contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative pour les glaciers** (13.09.2021)

Malgré le rejet de la loi sur le CO2 en votation populaire, le Conseil fédéral propose d'inscrire l'objectif de zéro émission nette de CO2 dans la Constitution au moyen d'un contre-projet direct à l'initiative populaire sur les glaciers. Or, il n'a réalisé aucun calcul des coûts ni aucune enquête sur la faisabilité technique du projet et n'en a pas évalué les conséquences sociales ni les effets sur la compétitivité de l'industrie suisse. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. En Allemagne, l'Académie nationale des sciences et de l'ingénierie a conclu fin 2017 que la réduction des émissions de CO2 de 90 % nécessiterait pratiquement deux fois plus d'énergie que la quantité utilisée aujourd'hui. À combien le Conseil fédéral estime-t-il la quantité d'électricité nécessaire pour atteindre l'objectif de zéro émission nette de CO2 en 2050 ?

2. Une estimation prudente concernant l'Allemagne montre qu'une réduction de 90 % des émissions de CO2 coûterait quelque 4100 milliards d'euros (Vahrenholt, Lüning : Unerwünschte Wahrheiten, 2020, p. 283). La Suisse est environ dix fois plus petite que l'Allemagne en termes de superficie et de population. Aurait-on tort de penser que la Suisse devrait consacrer environ 450 milliards de francs suisses à une réduction de 90 % ? Si oui, pourquoi ?

3. Les dix derniers % de la réduction des émissions de CO2 sont les plus difficiles à atteindre et sont de loin les plus onéreux. Il s'agit notamment des émissions liées aux processus des cimenteries et de l'industrie chimique et pharmaceutique et aux autres processus de l'industrie des matières premières. Quel montant le Conseil fédéral prévoit-il d'engager pour éliminer les dix derniers % des émissions de CO2 ?

4. Des études scientifiques montrent que la nature élimine 56 % des émissions de CO2 produites par l'homme. Pourquoi la Suisse devrait-elle atteindre un objectif de zéro émission nette de CO2 alors que la moitié suffirait ?

03.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3984 ***n*** Ip. **Page. Aides complémentaires au financement des investissements rendus indispensables suite à l'obligation de l'utilisation des pendillards** (13.09.2021)

La décision du Conseil fédéral de rendre obligatoire l'utilisation de pendillards pour l'épandage du lisier dès 2022 a été, malheureusement, confirmée par le rejet, par le Conseil national par 102 voix contre 83, de la motion Hegglin 20.3672, alors que le Conseil des États l'avait accepté par 27 voix contre 9.

Cette obligation engendre une situation catastrophique pour une partie de nos agriculteurs, des dégâts importants à la nature et à l'environnement, des problèmes organisationnels pour les exploitants, des questions de sécurité sur les routes comme des impacts financiers négatifs pour les petites exploitations et les exploitations de montagne.

A long terme, le tassement provoqué par la lourdeur des machines entraîne la destruction de vers de terre et autres animaux microscopiques. La préservation de la biodiversité est en danger ! Sans compter que l'utilisation de pareilles machines sera difficile en zones de montagne et sur les petites parcelles. De plus, ces énormes machines engendrent une augmentation des émissions de CO2, les tracteurs nécessaires à leur traction devant être encore plus puissants !

Cette obligation va favoriser des travaux effectués par des entreprises extrafamiliales, compte tenu des énormes investissements nécessaires. L'agriculture familiale est largement défavorisée. Sans compter que ces entreprises risquent fort de ne pas tenir compte des conditions météorologiques, cherchant d'abord un rendement maximum de leurs machines...

Impacts financiers négatifs : pour les petites exploitations et les exploitations de montagne, une contribution pour des techniques d'épandage diminuant les émissions polluantes a été supprimée cette année : elle représentait quelque CHF 1100 par exploitation... L'acquisition de ces grosses machines ou leur utilisation via des entreprises ad hoc vont occasionner une augmentation des coûts pour l'agriculteur, ces coûts supplémentaires vont alors se répercuter sur les prix des produits, donc sur le porte-monnaie du consommateur.

Je demande que l'on aide financièrement (via le fonds des AF, ou autre), ces investissements rendus obligatoire de par sa décision complètement incompréhensible.

Je remercie le Conseil fédéral pour ses propositions objectives.

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3985 ***n*** Ip. **Page. Délai irréaliste pour l'utilisation des pendillards** (13.09.2021)

La décision de l'obligation de l'utilisation des pendillards pour l'épandage du lisier dans l'agriculture dès le 1 er janvier 2022 est impossible pour de nombreux agriculteurs.

De nombreux agriculteurs ont investi durant ces dernières années pour des machines qui seront devenues inutilisables. Une période d'amortissement d'environ 10 ans est généralement calculée.

Que faut il faire de ces machines, faut-il les vendre et polluer dans les pays voisins ?

Nous avons pu constater que cette décision illogique du Conseil fédéral a déjà entraîné une rupture de stocks de ces machines et nombreuses sont les exploitations à être dans l'impossibilité d'être équipées pour le début de l'année 2022.

Pour toutes ces raisons, j'interpelle le Conseil fédéral et lui demande de prolonger le délai d'obligation d'utiliser ces machines car l'agriculteur n'est pas responsable des ruptures de stocks liés à cette décision et à la pandémie qui sévit. Cette situation particulière a provoqué des difficultés d'approvisionnement et la fabrication de ces engins à pris plusieurs années de retard.

De nombreux agriculteurs ne pourront pas utiliser ces machines, car elles ne sont pas disponibles sur le marché.

Je remercie le Conseil fédéral de retarder la date d'entrée en vigueur de cette obligation afin de permettre aux exploitants de prendre les mesures nécessaires pour remplir cette obligation.

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3987 ***n*** Ip. **Michaud Gigon. Que se passe-t-il du côté de l'aéroport de la Blécherette?** (13.09.2021)

L'Association de défense des riverains de la Blécherette vient de publier un livre blanc pour dénoncer notamment les problèmes des nuisances sonores et le non-respect du cadastre de bruit. Le cadastre d'exposition au bruit de septembre 2009 a été élaboré sur la base des types d'aéronefs utilisés lors de l'année 2001 (3 % de turbopropulseur), de l'utilisation des pistes de cette même année (37 % de décollages vers le sud) et avec les affectations de l'époque. Depuis lors, la situation a fondamentalement changé, puisqu'une majorité des décollages se fait vers le sud et que le nombre d'avions bruyants a augmenté.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il que l'aéroport de la Blécherette n'est aujourd'hui plus exploité conformément aux hypothèses ayant servi à l'élaboration du cadastre d'exposition au bruit en vigueur et si oui, que compte-il faire pour remédier à la situation ?

2. Au vu de la situation, une modélisation du bruit avec les données actuelles ne devrait-elle pas être réalisée pour vérifier l'adéquation de l'exploitation de l'aéroport au cadastre d'exposition au bruit et in fine au Règlement d'exploitation ?

3. Des riverain-e-s ont rapporté une augmentation des mouvements effectués hors des heures d'ouverture usuelles de l'aéroport ces dernières années. Comment le Conseil fédéral peut-il agir pour préserver un temps de repos le plus large possible à la population riveraine (dimanche sans avion, taxer les avions les plus bruyants, incitation financière pour poser des silencieux)?

Un deuxième point soulevé par ce livre blanc est l'autorisation pour l'installation provisoire de deux simulateurs, sans aucune enquête publique pour pouvoir accueillir une clientèle particulière notamment des membres d'armées étrangères, volant sur des Pilatus PC-12, des avions extrêmement bruyants.

4. Comment se fait-il que le Conseil fédéral ait délivré une autorisation pour l'installation provisoire de deux simulateurs dans le hangar 8 existant, alors même que des recours ont été déposés et sont toujours en cours concernant ces mêmes simulateurs dans un nouveau bâtiment ?

5. Le Conseil fédéral est-il au courant que des pilotes d'armées étrangères devraient être amenés à s'entraîner en Suisse, à l'aérodrome de la Blécherette ? Cela nécessite-il une autorisation de la Confédération ? Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3988 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réforme du Ministère public de la Confédération et de sa surveillance suivant le modèle du "statu quo ante modifié" (réintégration au sein de l'administration fédérale ou rattachement au Conseil fédéral, moyennant la garantie de l'indépendance du MPC en matière de poursuite pénale)** (13.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une réforme des bases légales régissant le Ministère public de la Confédération (MPC) et sa surveillance. Ses propositions s'inscriront dans le cadre du " statu quo ante modifié " tel que défini dans le rapport des Commissions de gestion (CdG) du 22 juin 2021 (cf. communiqué de la CdG-E du même jour, https ://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-gpk-s-2021-06-22.aspx ?lang=1036). Ce modèle prévoit la réintégration du MPC au sein de l'administration fédérale ou son rattachement au Conseil fédéral, moyennant la garantie de son indépendance en matière de poursuite pénale.

Porte-parole: Schwander

03.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3992 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Assurer la protection des demandeurs d'asile dans un État tiers sûr** (14.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi destiné à modifier les dispositions légales pour permettre aux demandeurs d'asile qui déposent une demande en Suisse d'être transférés dans un État tiers où ils demeureront durant la procédure et où ils resteront en cas de reconnaissance de leur statut de réfugié ou d'octroi d'une protection temporaire.

Porte-parole: Bircher

03.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3993 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Avocats gratuits. Le droit à un avocat gratuit ne vaut que pour la première procédure d'asile et une opposition. Le requérant doit dans tous les cas supporter les coûts des procédures et oppositions suivantes** (14.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales concernées afin que le droit à une représentation juridique gratuite et sans condition ne soit octroyé que pour la première procédure d'asile et le premier recours.

Porte-parole: Marchesi

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.3996 ***n*** lp. **Bulliard. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer les soins médicaux dans les régions de montagne?** (14.09.2021)

Tandis que les coûts du système de santé ne cessent d'augmenter, l'offre de soins médicaux dans de nombreuses régions de montagne ne cesse, elle, de diminuer. L'écart se creuse. Les cabinets de médecins généralistes sont délaissés faute de repreneurs et les patients doivent - si leur mobilité le leur permet - parcourir de longues distances pour se faire soigner. Durant la haute saison, la prise en charge médicale des touristes n'est pas garantie au niveau local. Cette évolution négative ne touche pas seulement les médecins généralistes, mais aussi d'autres spécialistes, comme les ophtalmologues, les gynécologues, les psychiatres, etc. Un rapport de BSS publié en septembre 2020 confirme ce constat. En outre, de nombreux hôpitaux de campagne risquent d'être fermés. Ce sont surtout les communes de montagne qui sont de plus en plus confrontées aux défis de l'évolution démographique. Une offre de soins médicaux de bonne qualité est d'autant plus importante et peut contribuer à rendre ces zones plus attrayantes.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quelles mesures prévoit-il pour combattre la dégradation de la qualité des soins dans les régions de montagne et dans les espaces ruraux ?

2. Est-il lui aussi d'avis qu'il faut davantage développer des approches de politique de santé différenciées en fonction des types de régions ?

3. La pandémie de COVID-19 ne nous a-t-elle pas rappelé l'importance d'infrastructures et de prestations médicales décentralisées intactes et efficaces ?

4. Est-il prêt à soutenir activement de nouveaux modèles de soins, tels que le recours à la pratique infirmière avancée ?

5. Comment évalue-t-il le potentiel de synergies entre les différents prestataires au sein du système de santé et aussi avec d'autres fournisseurs de prestations de base (par exemple dans le domaine de la mobilité), en particulier en ce qui concerne les régions de montagne ?

6. Quel potentiel voit-il dans la numérisation pour améliorer l'accessibilité des soins médicaux et développer des nouveaux modèles de soins ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bourgeois, Bregy, Feri Yvonne, Gschwind, Gugger, Humbel, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Paganini, Pult, Ritter, Schneider Schüttel, Stadler, Streiff, Studer (16)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.3997 ***n*** lp. **de Quattro. Attaques de gros bétail par le loup** (14.09.2021)

Lors de la campagne sur la révision de la loi sur la chasse, l'automne dernier, les partisans de cette réforme ont rendu attentifs au développement prévisible d'attaques de loups sur d'autres espèces d'animaux de rente que les moutons et les chèvres. Les craintes exprimées se sont malheureusement réalisées, comme en témoignent par ex. les récentes attaques dans le Jura vaudois. Huit jeunes bovins ont été tués au Marchairuz en l'espace d'un mois.

La situation actuelle est préoccupante. La répétition de ces attaques montre que la meute s'habitue à attaquer du bétail et d'autres espèces d'animaux. Aucun animal domestique ni aucun animal de rente n'est désormais à l'abri d'attaques du grand prédateur, que ce soit sur les alpages ou dans les exploitations à l'année.

Il en résulte de grandes incertitudes. Comment prévenir de telles attaques ? Le travail des éleveurs et la planification deviennent plus difficiles. L'inquiétude des éleveurs dans les régions concernées de perdre des animaux grandit. Par ailleurs, il est de plus en plus difficile pour les services cantonaux de gérer cette problématique, tant ils sont confrontés à de nombreux intervenants, aux attentes souvent contradictoires.

La révision de la loi sur la chasse a été rejetée de justesse il y a une année. Il faut dès lors trouver des solutions pragmatiques pour cohabiter avec le loup, sachant qu'il s'agit d'une espèce protégée.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral mesure-t-il l'évolution des attaques de loups pour l'année en cours ?

2. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le fait que des bovins et pas seulement des chèvres et des moutons sont désormais tués, sachant que les mesures de protection ne sont pas envisageables de la même manière ?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que des loups isolés ou des meutes entières s'approchent de l'homme et que des rencontres dangereuses se produisent ?

4. Suite aux modifications insuffisantes apportées à l'ordonnance sur la chasse, quelles nouvelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il par rapport à ces développements ?

03.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4009 ***n*** lp. **Addor. Homologuer d'urgence des vaccins à virus désactivé** (15.09.2021)

Pour convaincre la part de la population qui, sans être hostile au principe de la vaccination, n'a pas confiance dans les vaccins qui utilisent la technique de l'ARN messager, d'accepter de se faire vacciner, le Conseil fédéral est-il disposé prendre les dispositions nécessaires pour que des vaccins fondés sur le virus désactivé du Covid-19 soient homologués d'urgence ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

16.09.2021 Bu-CN. Urgence refusée

21.4013 ***n*** lp. **Fridez. Quid de l'accès au pass sanitaire en cas de contre-indication à la vaccination contre le Covid-19?** (15.09.2021)

La vaccination contre la Covid-19 est une chance et certainement la seule manière de répondre avec succès au défi planétaire posé par la pandémie. Et le pass sanitaire une mesure logique dans le contexte actuel. Cependant certaines circonstances sont susceptibles d'empêcher des personnes d'avoir accès à ce sésame : une allergie à l'un des composants du vaccin, une réaction anaphylactique sérieuse à la première injection, un syndrome inflammatoire multi-systémique post-Covid-19, ou une recommandation médicale formelle établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la première dose de vaccin. Les personnes en question sont ouvertes au principe de la vaccination, mais empêchées d'avoir accès au pass sanitaire.

Les directives qui fixent l'accès au pass sanitaire sont le résultat d'un consensus européen, et selon nos autorités, il ne serait

pas possible d'y déroger. Ce qui place les personnes concernées par ce cas de figure dans une situation kafkaïenne, dans le contexte de l'extension du recours au pass sanitaire et d'un prochain non-remboursement des tests de dépistage.

Sur ce dernier point, j'ai obtenu l'assurance que pour les personnes ainsi pénalisées, les tests resteraient gratuits. Mais pour le pass sanitaire, rien ne semble possible.

Pourtant les autorités françaises ont publié en date du 7 août 2021 un décret permettant de déroger au cadre des conditions officielles permettant l'accès au pass sanitaire. En substance, les personnes pour lesquelles la vaccination contre la Covid-19 est contre-indiquée peuvent obtenir un certificat médical pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le pass sanitaire est exigé. Et il semble que prochainement le certificat de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination sera intégré en France comme preuve dans le pass sanitaire (cf document remis avec l'intervention).

Sous réserve d'un système éprouvé permettant de limiter cette procédure aux seules personnes véritablement privées de l'accès au vaccin et donc au pass sanitaire pour des motifs médicaux indiscutables (évitant des certificats médicaux de complaisance), le Conseil fédéral estime-t-il possible de s'aligner sur la position française ?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Matter Michel (3)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4016 ***n*** Ip. **Friedli Esther. Une Suisse à dix millions d'habitants. Quelles seront les conséquences de l'évolution démographique?** (15.09.2021)

Selon l'Office fédéral de la statistique, la population résidente permanente suisse compte actuellement (en 2020) 1 418 000 personnes originaires des 28 pays de l'UE, 417 000 du reste de l'Europe, 114 000 d'Afrique, 84 000 d'Amérique et 176 000 d'Asie. Par ailleurs, les différences en chiffres absolus relatifs à la croissance démographique des différentes régions du monde auront des répercussions sur les courants migratoires. Selon la variante moyenne des prévisions de l'ONU, la croissance démographique en Afrique sera de 80 à 90 % entre 2030 et 2050, c'est-à-dire qu'il y aura presque un doublement de la population qui y vit. Au cours de la même période, la population européenne devrait diminuer de 5 %. La pénurie de ressources, en particulier de terres et d'eau, entraînera des flux migratoires massifs dans diverses régions du monde. Les migrants seront par ailleurs aussi motivés par l'espoir d'un avenir économique meilleur, ce qui donne lieu, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, à une pluralité de motifs qui poussent à la migration.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il lui aussi qu'il est réaliste de penser que la croissance démographique en Suisse jusqu'en 2050 sera particulièrement marquée par la migration en provenance d'Afrique, étant donné que toutes les autres régions du monde afficheront une croissance démographique nettement inférieure, voire négative ?

2. À combien estime-t-il le nombre des nouveaux migrants (uniquement en provenance des régions suivantes : Afrique, Amérique, Asie, UE et reste de l'Europe) qui arriveront en Suisse jusqu'en 2035 et jusqu'en 2050 ?

3. Est-il aussi d'avis que les migrants en provenance de pays dont la culture est fondamentalement différente de la culture suisse entraîneront des coûts plus élevés pour les contribuables suisses ?

4. A-t-il déjà mis au point des modèles qui permettent de mesurer le coût des migrants - par exemple, avec un bilan fiscal net par migrant pour chaque région ? Si oui, quels en sont les résultats ? Si non, est-il en train d'élaborer de tels modèles ?

5. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'avec l'augmentation de la migration, le sentiment des Suisses d'être " des étrangers dans leur propre pays " va s'accroître ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée
30.05.2023 Classé car l'auteur a quitté le conseil

21.4017 ***n*** Mo. **Nicolet. Gestion du loup. Donner les prérogatives nécessaires aux cantons** (15.09.2021)

Suite à de nombreuses attaques de loups perpétrées entre juillet et août 2021 sur des troupeaux de bovins et d'ovins dans le Jura Vaudois, le Département du territoire et de l'environnement du canton de Vaud a transmis à la Confédération une demande d'autorisation de tir du loup.

Environs 3 semaines après le dépôt de la demande, l'OFEV délivrait ladite autorisation qui permet d'abattre deux jeunes loups.

Selon les éléments à disposition ainsi que les connaissances sur le fonctionnement d'une meute, se sont généralement les mâles de plus de 2 ans et les mâles adultes qui lancent les attaques. Dans le cas du Jura Vaudois, c'est précisément des loups adultes où de jeunes adultes issus d'une meute identifiée (M65), qui sont les auteurs des attaques.

De ce fait, l'autorisation d'abattre deux jeunes loups ne changera pas grand-chose, d'autant plus qu'il a fallu presque un mois depuis les attaques, pour d'obtenir une autorisation de tir de l'OFEV.

Sachant qu'il est nécessaire d'intervenir le plus rapidement possible après une attaque afin de pouvoir abattre le ou les loups concernés, qui souvent reviennent sur les lieux de l'attaque pour finir de manger la carcasse, une adaptation de l'ordonnance fédérale et une meilleure application de la loi fédérale sont nécessaires.

Au vu de ce qui précède, je demande au Conseil fédéral :

1. De modifier l'ordonnance sur la chasse (OChP) afin de permettre le tir de loups adultes et jeunes adultes, après des attaques avérées.

2. D'appliquer de façon plus pragmatique l'article 12 de la Loi fédérale sur la chasse (LChP), afin que les autorisations de tirs incombent aux cantons.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Borloz, Buffat, Burgherr, Dettling, Feller, Gafner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Huber, Page, Regazzi, Ritter, Rüegger, Strupler, von Siebenthal (19)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.06.2023 Conseil national. Rejet

21.4019 ***n*** Ip. **Andrey. Services informatiques en nuage. Adjudication de marchés publics à des entreprises américaines et chinoises** (16.09.2021)

La Confédération a annoncé, il y a quelques semaines, que quatre entreprises américaines et chinoises avaient remporté des marchés pour la fourniture de services informatiques en nuage.

Dans son guide pour l'examen de la licéité de la communication transfrontière de données, le PFPDT indique qu'il faut prévoir

des mesures techniques et organisationnelles pour empêcher l'accès des autorités de pays tiers aux données personnelles, si les garanties concernant les droits fondamentaux suisses ne sont pas fournies dans lesdits pays (comme aux USA ou en Chine). Cette règle est conforme au droit en vigueur et s'applique à toutes les données personnelles stockées en nuage, qu'elles soient sensibles ou non.

1. Il n'existe pas vraiment de moyens techniques répandus et éprouvés pour empêcher un tel accès des autorités dans le nuage public, dès lors qu'on ne veut pas limiter la prestation à un simple stockage de données. Le Conseil fédéral envisage-t-il néanmoins que les données personnelles stockées dans le nuage public soient traitées par les entreprises qui ont remporté un marché pour la gestion d'un tel nuage ? Dans l'affirmative : part-il du principe que le stockage et le traitement de données personnelles à l'étranger sont possibles même sans mesures techniques spéciales qui empêchent efficacement l'accès des autorités ?

2 Une mesure organisationnelle permettant d'empêcher efficacement l'accès des autorités depuis l'étranger consiste à ne pas confier la gestion des services en nuage à des sociétés basées dans des pays qui ne sont pas considérés comme sûrs, mais d'en confier la gestion fiduciaire à des sociétés sises dans des pays sécurisés (EEE, Suisse). Que pense le Conseil fédéral de cette possibilité ?

3. S'est-il octroyé, dans l'appel d'offres, les droits de contrôle légalement requis et sous quelle forme concrète ?

4. Quels types d'applications spécifiques envisage-t-il pour l'utilisation du nuage public ?

5. Comment se compose le montant de l'adjudication qui s'élève à 110 millions de francs sur 5 ans ?

6. Les centres de données sont très énergivores. Lors de l'attribution concrète des tâches, la Confédération favorisera-t-elle les centres de données qui fonctionnent avec de l'énergie renouvelable ? Cet élément a-t-il été pris en compte dans l'appel d'offres ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

Cosignataire: Mäder (1)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4022 ***n*** Po. **Wyss. Financement des besoins vitaux des "care leavers" pendant leur formation** (16.09.2021)

L'entretien des enfants jusqu'à la fin de leur formation initiale est prévu par la loi (art. 276 CC) et les enfants peuvent poursuivre leurs parents si ces derniers ne s'acquittent pas de leurs obligations. Pour les jeunes qui ont passé une partie de leur vie en foyer ou en famille d'accueil (" care leavers "), toutefois, cette démarche exige un effort colossal et se révèle souvent impossible à réaliser pour des raisons émotionnelles ou pratiques (parents se trouvant à l'étranger). Pour ces jeunes, l'aide sociale est souvent la seule solution. Nombre d'entre eux choisissent alors la formation qui leur permettra de gagner leur vie le plus vite possible afin de sortir de l'aide sociale. Certains jeunes se trouvent ainsi désavantagés dans leur formation, la situation étant très variable d'une commune ou d'un canton à l'autre.

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera différents modèles visant à améliorer le financement des besoins vitaux des " care leavers " durant leur formation (jusqu'à l'âge de 25 ans). Il s'appuiera pour ce faire sur les bonnes pratiques des cantons et des communes et tiendra compte plus particulièrement des aspects suivants :

- Les parents ne doivent pas être libérés de l'obligation d'entretenir leur enfant.

- Les autorités doivent prendre en charge les démarches juridiques de recouvrement des contributions d'entretien (p. ex. sur le modèle des avances sur pensions alimentaires).

- Un modèle (y c. les conditions à réunir) doit être élaboré pour permettre aux jeunes concernés de bénéficier de prestations de soutien autres que l'aide sociale (sur le modèle du droit aux rentes pour enfants).

Cosignataires: Brenzikofer, Prelicz-Huber (2)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4024 ***n*** Ip. **Bircher. Covid-19. Analyse et interprétation du tableau de bord** (16.09.2021)

1. Quel était le taux d'occupation des lits certifiés en soins intensifs sur la période allant de 2015 à 2021 ?

2. D'autres lits non certifiés en soins intensifs ont-ils été (provisoirement) utilisés en raison de surcharge sur cette même période ? Dans l'affirmative, quand l'ont-ils été et combien y en a-t-il eu ?

3. Combien coûte en moyenne (pour le canton, la caisse-maladie et le patient) un lit en soins intensifs par jour ?

4. Combien de rapatriements en Suisse ont eu lieu sur la période allant de 2015 à 2021 en raison d'une maladie ou d'un accident ?

5. Quel est la probabilité qu'une personne de plus de 80 ans admise aux soins intensifs survive à une grippe ? Et au COVID-19 ?

6. Quel est le taux de vaccination du personnel médical contre le COVID-19 ? Si les chiffres exacts ne sont pas disponibles, donner une estimation.

7. Combien de jours de travail ont été perdus en 2021 dans le domaine des soins parce que le personnel soignant non vacciné était en quarantaine ou en isolement ? Si les chiffres exacts ne sont pas disponibles, donner une estimation.

8. Les cantons justifient la réduction du nombre de lits d'hôpitaux en 2021 par une diminution du personnel médical. Cette diminution s'explique-t-elle notamment par le fait que de nombreux infirmiers ne sont pas vaccinés, qu'ils ne peuvent pas travailler lorsqu'ils doivent se mettre en quarantaine et que la charge de travail s'en trouve déséquilibrée ?

9. Quel pourcentage de la population de plus de 50 ans est guéri ou vacciné et a donc des anticorps ?

10. Quel est le taux de vaccination des enseignants ? Si les chiffres exacts ne sont pas disponibles, donner une estimation.

11. Certains cantons ont à nouveau introduit l'obligation de porter le masque pour les élèves de plus de 12 ans dans les écoles. Les déclarations du président de la Commission fédérale pour les vaccinations Christoph Berger laissent supposer qu'une telle mesure ne serait pas nécessaire si le taux de vaccination des enseignants était plus élevé et si on procédait à des tests réguliers. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

12. Le Conseil fédéral a défini plusieurs conditions justifiant une possible extension du certificat. Quelles conditions étaient remplies le 8 septembre 2021 et quelles conditions ne l'étaient pas ? Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la décision

d'étendre l'obligation de présenter un certificat ? Sa crédibilité politique est-elle entamée ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4026 *n* Mo. **Estermann. Covid-19. Informer le public sur la vaccination** (16.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de publier des informations complètes et aisément compréhensibles sur la vaccination, les procédures de vaccination et les dangers qu'implique une vaccination.

Ces informations devront notamment contenir les points suivants :

a. Le vaccin manipule le système immunitaire : il fait produire la protéine Spike (antigène) par les cellules du corps humain ; le système immunitaire la reconnaît et produit de ce fait des anticorps.

b. C'est notre propre système immunitaire qui lutte contre le virus et l'élimine, même sans vaccination ; celle-ci a uniquement pour but d'entraîner le système immunitaire sans infection active en prévision d'une infection pour qu'il réagisse plus rapidement.

c. La vaccination mobilise le système immunitaire à court terme ; pendant cette phase, celui-ci est donc moins en mesure de lutter contre d'autres infections, ce qui peut selon les circonstances entraîner de graves affections causées par d'autres maladies (par ex. la grippe) voire la mort.

Cosignataires: Gafner, Geissbühler, von Siebenthal (3)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4027 *n* Mo. **Estermann. Covid-19. Données statistiques sur les admissions aux soins intensifs** (16.09.2021)

1. En cas d'admission aux soins intensifs des hôpitaux pour cause de COVID-19, il faut relever si le patient n'a pas été vacciné, s'il a reçu une dose de vaccin et à quelle date ou s'il a reçu deux doses de vaccin et à quelles dates.

2. Ces données doivent être publiés par l'OFS ou l'OFSP sous forme statistique.

Cosignataires: Gafner, Geissbühler, von Siebenthal (3)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4028 *n* Ip. **Estermann. Infections postvaccinales** (16.09.2021)

1. Pourquoi les personnes vaccinées ne sont-elles plus testées ?

2. Sur quels critères le Conseil fédéral se fonde-t-il pour réduire autant que possible le risque d'infection ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4029 *n* Ip. **Estermann. Infection au Covid-19. Taux de mortalité en hausse des personnes vaccinées** (16.09.2021)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution exposée ci-dessous aux let. a à d ?

2. Avant de vacciner les gens, ne devrait-on pas les rendre attentifs aux risques que comporte une vaccination, notamment :

e. qu'une vaccination monopolise fortement le système immunitaire à court terme, si bien qu'on est moins protégé contre d'autres infections (grippe saisonnière, par ex.) ?

f. qu'une vaccination ne donne pas une garantie à 1,0 % d'être immunisé contre le virus concerné ?

g. qu'une vaccination ne garantit pas qu'on ne sera plus infecté ?

h. qu'une vaccination ne garantit pas qu'on ne sera plus porteur du virus et qu'on n'infectera pas d'autres personnes ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4030 *n* Mo. **Estermann. Covid-19. Discrimination des personnes dont le système immunitaire fonctionne en raison des conclusions erronées tirées des évaluations des tests** (16.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre au plus vite des mesures pour que personne ne soit mis en quarantaine ou soumis à d'autres restrictions sur la seule base des tests COVID-19, mais uniquement si des analyses supplémentaires (par ex. signes de symptômes de la maladie, preuve que le virus est actif) permettent de prouver que la personne présente un réel risque de contagion.

Cosignataires: Gafner, Geissbühler, von Siebenthal (3)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4034 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Tests de dépistage du Covid-19. La Confédération doit continuer à prendre en charge les coûts après le 1er octobre, et ce, tant que la présentation du certificat sera obligatoire** (16.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de continuer à prendre en charge les coûts des tests de dépistage du COVID-19 après le 1er octobre 2021, et ce, tant que la présentation du certificat sera obligatoire.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4035 *n* Ip. **Hurni. Tests Covid. Tous les laboratoires sont-ils fiables?** (20.09.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'articule le contrôle qualité des tests en laboratoire en lien avec le Covid-19 ? Quelle proportion des laboratoires sont testés et quelle proportion d'erreur est-elle constatée ?

2. En général, quelle est la proportion de laboratoires qui se font contrôler annuellement dans le cadre de l'assurance qualité ? Qu'est-ce qui garantit la fiabilité des laboratoires qui ne subissent aucun contrôle dans selon les normes QUALAB ?

3. Un renforcement du nombre des contrôles, en particulier en période COVID, ne pourrait-il pas accroître la sécurité des patients et par là conduire à une réduction des coûts de la santé ?

4. Le Conseil fédéral a-t-il déjà envisagé d'exiger un renforcement des exigences de contrôle, notamment afin d'assurer que tous les laboratoires subissent des contrôles réguliers ?

5. Quelle proportion de laboratoires effectuant des tests médicaux sont actuellement accrédités ? Le Conseil fédéral a-t-il une stratégie pour favoriser une augmentation de cette proportion.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Maillard, Marra, Piller Carrard, Wasserfallen Flavia (11)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4037 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Moratoire de cinq ans sur l'abandon prévu des OUC. Nouvelle attribution des concessions de radiocommunication OUC pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029** (20.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'attribuer les concessions de radiocommunication OUC en vigueur pour une nouvelle période de cinq ans à partir du 1er janvier 2025.

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4043 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Interruption des négociations sur l'accord institutionnel. Conséquences pour l'égalité dans le domaine de la recherche** (21.09.2021)

Des mesures de promotion de l'égalité et de promotion des femmes dans la recherche sont mises en oeuvre dans le cadre de programmes de l'Espace européen de la recherche (EER), par exemple Horizon2020. La Suisse est représentée dans les organes et les groupes de travail de l'EER, actifs dans le domaine de la promotion de l'égalité. Comme l'a indiqué le Conseil fédéral dans ses réponses à la motion 21.3868 et à l'interpellation 21.3802, la Commission européenne a informé le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation le 12 juillet 2021 que la Suisse aurait en 2021 et jusqu'à nouvel ordre le statut de pays tiers non associé pour tous les appels d'offres concernant Horizon Europe et les programmes et initiatives y relatifs.

En l'absence d'un accord d'association, les chercheurs de notre pays se verront refuser l'accès aux programmes et aux appels d'offres européens à plus long terme. Comme la Suisse ne bénéficie pas d'un droit de codécision à part entière au sein de l'EER, ni dans les programmes de recherche ni dans les comités de programmes, elle ne peut exercer aucune influence sur les conditions en vigueur, notamment en ce qui concerne la promotion de l'égalité. Les contacts établis par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) avec des organisations de promotion de pays européens ne peut pas compenser cette carence. Or la Suisse doit faire des efforts en matière d'égalité, sur les plans national et international. Rappelons qu'en 2020, seuls 194 participants au programme COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique) sur 487 étaient des femmes (voir le rapport annuel 2020 sur cost.eu).

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les conséquences de l'interruption des négociations relatives à l'accord institutionnel sur les engagements de la Suisse en matière d'égalité entre hommes et femmes à l'échelle internationale, en particulier dans le domaine de la coopération en matière de recherche ?

2. Des mesures compensatoires sont-elles prévues afin d'améliorer l'égalité des chances ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

3. Quelle est l'appréciation générale du Conseil fédéral sur les progrès de la Suisse en matière d'égalité dans la recherche par rapport à l'Union européenne ?

4. Comment la Suisse peut-elle, en dehors du FNS, promouvoir l'égalité des chances et l'égalité entre hommes et femmes dans l'EER ? Que peut-elle faire concrètement ?

5. Quels sont les programmes européens de promotion de l'égalité auxquels la Suisse ne peut plus participer et quels sont ceux auxquels elle a encore accès ? Quand s'arrêteront les collaborations existantes ?

6. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité de compenser à l'échelon national ou international les programmes auxquels la Suisse n'a plus accès ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

x **21.4045** ***n*** Mo. **Gysin Greta. Rouvrir dès que possible une représentation à Kaboul** (21.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de rouvrir une représentation à Kaboul dès que la situation le permettra. Si une représentation directe n'est pas possible, la Confédération pourra déléguer sa représentation diplomatique à un État tiers.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.03.2023 Retrait

21.4046 ***n*** Mo. **Rüegger. Interdire l'utilisation de symboles extrémistes, terroristes et islamistes** (21.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet interdisant l'utilisation en public de symboles et d'autres représentations de groupes qui commettent des actes terroristes ou extrémistes. Ces symboles contredisent clairement les valeurs d'une société démocratique, d'un État démocratique et l'esprit de la compréhension entre les peuples.

Il s'agit d'interdire qu'un groupe précis représente publiquement des symboles, y compris à l'aide de moyens de communication électroniques, les exhibe, les porte ou les diffuse. Les insignes, les emblèmes et les gestes sont aussi considérés comme symboles.

Toute infraction doit être sanctionnée par une peine allant jusqu'à l'expulsion.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Retrait

21.4052 ***n*** Ip. **Walder. Quels soutiens et participation de la Suisse à l'initiative participative globale "Principles for Peace" visant à remodeler les processus de paix?** (22.09.2021)

Ces dernières années, la Suisse a soutenu 17 processus de paix et facilité des cessez-le-feu dans 6 pays. Dans sa Stratégie de politique extérieure 2020-2023, le Conseil fédéral affirme que "la Suisse fait partie du peloton de tête des pays oeuvrant à la promotion de la paix". Il souligne que "la Suisse renforcera donc ses capacités de médiation, afin de contribuer davantage encore au règlement pacifique de conflits ou à la facilitation de processus de paix".

Cet engagement intervient à un moment où les processus de paix échouent de plus en plus à établir une paix durable. 35 % des accords de paix ne sont jamais mis en oeuvre et la paix après conflit dure sept ans en moyenne. Les conflits affectent la vie de deux milliards de personnes dans le monde et les piètres résultats de la communauté internationale en matière de réali-

sation et de maintien de la paix méritent d'être fondamentalement repensés.

Lancée en décembre 2020 dans le but de rendre les processus de paix plus durables, l'initiative participative globale "Principles for Peace" développe un nouvel ensemble de principes, standards et normes, afin de fournir un cadre de référence remodelant la manière dont les processus de paix sont structurés, séquencés et actualisés. Menée par la Commission Internationale pour la Paix Inclusive et un secrétariat basé à Genève, l'initiative est soutenue par les gouvernements du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suède, ainsi que par 120 organisations de consolidation de la paix, dont des entités des Nations Unies. Le Département fédéral des affaires étrangères s'est également joint à cet effort international.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Compte tenu de son expérience en médiation de paix, la Suisse joue-t-elle un rôle de premier plan dans le processus participatif mondial coordonné par l'initiative Principles for Peace ?

2. La Suisse est-elle membre du comité de direction de l'initiative ?

3. Quelle est l'ampleur actuelle du soutien financier et logistique apporté par la Suisse à l'initiative ?

4. Comment le Conseil fédéral prépare-t-il l'adoption des nouvelles normes pour les processus de paix qui résulteront de l'initiative ?

5. Le Conseil fédéral prend-il des mesures pour ancrer à Genève les futurs organes de suivi des processus de paix issus de l'initiative ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4054 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Solidarité avec les femmes afghanes. Pour des contingents de réinstallation supplémentaires** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des contingents de réinstallation supplémentaires en plus des contingents annuels réguliers pour accueillir davantage de personnes réfugiées d'Afghanistan, en particulier des femmes.

Dans le cadre d'urgence humanitaires, la Suisse prévoit, en dehors des contingents annuels réguliers, de permettre des contingents de réinstallation supplémentaires.

Plusieurs cantons, communes et villes, mais également des églises et des associations issues de la société civile ont annoncé qu'ils étaient prêts à accueillir davantage de réfugié-e-s en provenance d'Afghanistan. C'est le cas notamment de la ville de Genève qui a annoncé récemment sa capacité à accueillir davantage de réfugié.e.s d'Afghanistan. Une annonce qui fait aussi échos au mouvement l'Appel des villes et des municipalités actif depuis un an pour l'accueil des réfugié.e.s avec le soutien de Zürich, Berne ou Lausanne.

Dans un contexte d'accueil confirmé, le Conseil fédéral est invité, en collaboration avec le HCR, à prendre des mesures pour créer des contingents de réinstallation supplémentaires, soit l'admission immédiate supplémentaire de réfugié.e.s. Cette démarche doit s'adresser en particulier aux femmes, mais aussi aux enfants et aux familles.

Les femmes, profils à risque, ont besoin d'une protection particulière. Leurs droits sociaux, culturels et politiques sont sévèrement limités et entravent leur accès aux établissements scolaires et de santé et aux institutions judiciaires, ainsi qu'à la participation politique et au travail. Elles sont aussi exposées dans leur vie quotidienne à des contraintes, des violences et autres injustices.

La Suisse doit apporter sa solidarité envers le peuple Afghan et accorder une attention particulière aux femmes. La Suisse peut compter sur le soutien de ses villes et ses municipalités et doit saisir l'occasion sans attendre.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Kälin, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Walder, Wettstein (19)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4055 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Réexaminer rapidement les demandes des Afghans présents (Afghan.e.s présent.e.s) en Suisse** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir que les Afghanes et Afghans dont la demande d'asile a été rejetée ou au bénéfice d'une admission provisoire en Suisse puissent déposer une nouvelle demande ou demander un réexamen de leur situation, considérant la situation actuelle dans leur pays d'origine. La Confédération et les cantons sont tenus d'informer les personnes concernées de cette possibilité.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Töngi, Walder, Wettstein (18)

03.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4056 ***n*** Mo. **Walder. Etendre les conditions d'octroi d'un visa humanitaire aux militants des droits humains en Afghanistan** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les conditions d'octroi d'un visa humanitaire aux collaborateurs-trices exposé.e.s d'ONGs et/ou associations opérant ou ayant opéré en faveur des Droits humains, de l'égalité des genres, du soutien aux minorités culturelles et/ou des droits lgbtiq+ en Afghanistan. Devront être étudiées avec une bienveillance particulière les demandes en provenance d'ONGs et d'institutions comme l'Afghanistan Independent Human Rights Commission (AIHRC), soutenues ou ayant été soutenues par la Confédération, par un/des canton.s ou par une/des commune.s suisse.s.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Töngi (18)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4058 ***n*** Mo. **Glättli. Faciliter la délivrance de visas aux familles des Afghans présents en Suisse et aux défenseurs des droits de l'homme afghans** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter la délivrance de visas :

1. aux parents (famille nucléaire ; ascendants et descendants, y compris la famille nucléaire ; frères et soeurs, y compris la

famille nucléaire) des ressortissants afghans présents en Suisse et titulaires d'un permis B ou C ou naturalisés ;

2. aux parents (famille nucléaire) des ressortissants afghans présents en Suisse et au bénéfice d'une admission temporaire, afin de permettre le regroupement familial ;

3. aux proches (famille nucléaire) des ressortissants afghans présents en Suisse et qui suivent la procédure d'asile, afin de permettre le regroupement familial ;

4. aux défenseurs afghans des droits de l'homme et à leurs familles.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Walder, Wettstein (19)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4059 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Suivi du dossier électronique du patient** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter périodiquement, idéalement à partir de 2022, un rapport de suivi de la mise en oeuvre de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient. Le suivi se fondera sur les objectifs fixés dans le message du Conseil fédéral : améliorer la qualité des processus thérapeutiques, augmenter la sécurité des patients et accroître l'efficacité du système de santé.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Seiler Graf, Widmer Céline, Wyss (14)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4062 ***n*** Mo. **Strupler. Pas de redevance de radio-télévision pour les appartements de travailleurs saisonniers** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la radio et la télévision (art. 69 à 70) de sorte que les logements utilisés par les travailleurs qui séjournent en Suisse pour une période limitée, généralement inférieure à un an, soient exonérés du paiement des redevances de radio-télévision.

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4064 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Durée de la préparation à la formation professionnelle pour les réfugiés et les autres personnes arrivées tardivement en Suisse** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'art. 7, al. 2, de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr, Préparation à la formation professionnelle initiale), sur la base de l'art. 12 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) :

- S'agissant des réfugiés et des autres personnes arrivées tardivement en Suisse, les offres durent deux ans au besoin ; il n'y a pas de limite d'âge pour ce groupe cible.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Atici, Badertscher, Birrer-Heimo, Brélaz, Brenzikofer, Brunner, Dandrès, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Fluri, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gredig, Gugger, Gysin Greta, Hess Lorenz, Kälin, Klopfenstein Broggini, Kutter, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Maillard, Maitre, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Mettler, Munz, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Python, Roduit, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Stadler, Storni, Streiff, Studer, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein, Widmer Céline, Wyss (60)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2023 Conseil national. Rejet

21.4066 ***n*** Ip. **Romano. Postes vacants dans les conseils d'administration des entreprises liées à la Confédération. Comment travaillent les bureaux de conseil en charge du recrutement?** (22.09.2021)

En juin, le Conseil fédéral a nommé D. Reich au conseil d'administration de la Poste, bien qu'il ait assuré en 2019, après la nomination de C. Pardini, qu'il veillerait à assurer une représentation équitable des différentes régions linguistiques à l'avenir.

Dans sa réponse à l'ip. 21.3793, il déclare que " malgré les efforts ciblés du bureau de conseil en charge du recrutement, il n'a pas été possible de trouver un candidat de la Suisse italienne possédant les qualifications et une expérience comparables " à celles de D. Reich. Il convient donc d'éclaircir certains points.

1. Le mandat donné au bureau de recrutement mentionnait-il expressément qu'il fallait donner la priorité à la recherche de candidats italophones ?

2. En quoi consistent concrètement les " efforts ciblés " du bureau de conseil mandaté ?

3. De quelle manière ce bureau a-t-il démontré au Conseil fédéral qu'il donnait la priorité à la recherche de candidats italophones plutôt que germanophones ?

4. Combien de candidatures issues de la Suisse italienne ont été examinées et sélectionnées ? Combien de candidatures ont été sélectionnées au total ?

5. Le Conseil fédéral collabore-t-il avec des bureaux de recrutement sis en Suisse italienne ?

5.1 Si oui, ne serait-il pas judicieux, lors de la prochaine vacance, de confier le mandat de recrutement à un bureau sis en Suisse italienne, qui connaît mieux le marché régional et dispose vraisemblablement d'un réseau local plus étendu ?

5.2 Si non, pourquoi ne collabore-t-il pas avec des bureaux de recrutement sis en Suisse italienne ?

6. Combien de bureaux de recrutement collaborent régulièrement, sur mandat du Conseil fédéral, à la recherche de cadres du plus haut niveau de la Confédération ou de membres du conseil d'administration ou de la direction des entreprises auxquelles la Confédération participe ?

7. Comment ces bureaux sont-ils choisis ? Leur liste est-elle fermée ou cherche-t-on parfois à diversifier et à segmenter les mandats ?

8. Quelle est l'importance attribuée à la connaissance du marché du travail des régions périphériques de langue minoritaire ?

9. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a un potentiel d'amélioration dans ce domaine ?

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (8)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4068 ***n*** Mo. **Nordmann. Cyberpiraterie au détriment des entreprises et des collectivités publiques. Interrompre le circuit financier des rançons via les cryptomonnaies** (22.09.2021)

1. rendre obligatoire l'identification de l'ayant-droit économique des cryptomonnaies basées en Suisses.

2. interdire en Suisse l'usage des cryptomonnaie qui ne garantissent pas l'identification de l'ayant droit économique.

3. interdire aux banques et aux établissements financiers d'effectuer des transactions avec des cryptomonnaies qui ne garantissent pas l'identification de l'ayant-droit économique. Cette interdiction vaudra aussi pour les filiales à l'étranger des établissements ayant leur sièges en Suisse, et pour les cryptomonnaies basées à l'étranger ou dont le siège n'est pas connu ou déterminable.

4. lancer une offensive diplomatique pour établir ces standards au niveau international.

Cosignataires: Amaudruz, Amoos, Bendahan, Borloz, Bregy, Cattaneo, Chevalley, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl Claudia, Funiciello, Gysin Greta, Jauslin, Molina, Moret Isabelle, Müller-Altermatt, Munz, Nantermod, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Regazzi, Ryser, Schilliger, Seiler Graf, Suter, Vincenz, Widmer Céline (28)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4069 ***n*** Mo. **Roth Pasquier. Mieux protéger l'allaitement** (22.09.2021)

En Suisse et alors que le premier lactarium romand verra prochainement le jour au CHUV, les lacunes sont nombreuses en termes de promotion de l'allaitement, d'information et d'éducation. Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour soutenir davantage cet enjeu majeur de santé publique.

Le lait maternel est l'aliment de choix pour tous les nouveaunés. Pour les prématurés, il représente même un enjeu sanitaire parfois vital : il permet notamment de prévenir l'entérocolite nécrosante, souvent fatale, mais aussi d'autres affections graves et parfois handicapantes à long terme. L'allaitement maternel est également reconnu comme facteur de protection contre l'obésité ou le diabète.

Dans notre pays, les lacunes sont pourtant nombreuses en termes de promotion de l'allaitement. Les échanges de lait maternel hors centres hospitaliers, par exemple via les réseaux sociaux, ne sont pas dénués de risques infectieux. Un récent rapport international relève les carences helvétiques (la Suisse pointe au 71ème rang sur 98 pays évalués) et émet des recommandations claires.

Le Conseil fédéral est prié de :

- instaurer une commission nationale pour l'allaitement maternel avec un financement public suffisant, dont découlera un plan d'action avec des buts, des objectifs, des indicateurs et des échéances dans les domaines de l'information, l'éducation et la recherche ;

- promouvoir et encadrer les lactariums existants, encourager la création de nouveaux centres ;

- doter le lait maternel d'un statut juridique.

Cosignataires: Bulliard, Chevalley, Gschwind, Kamerzin, Kutter, Maillard, Maitre, Page, Pointet, Porchet, Roduit, Schneider Schüttel, Studer (13)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4072 ***n*** Ip. **Prezioso. Moderna Sàrl à Bâle. Une transparence nécessaire** (22.09.2021)

En septembre 2020, Moderna annonçait que la Suisse était le premier pays à accueillir un centre régional et une organisation commerciale hors des États-Unis.

En mai 2020, Moderna et Lonza, une société basée en Suisse, avaient également annoncé une collaboration stratégique visant à "permettre la fabrication mondiale à plus grande échelle par Lonza du mRNA-1273 et d'autres produits Moderna à l'avenir".

Dans son contrat avec la Commission européenne, la firme Moderna a exigé de recevoir les fonds destinés au paiement de ses vaccins livrés à l'UE en Suisse, dans le canton de Bâle, où Moderna Switzerland GmbH (fondée en juin 2020, alors que le vaccin était déjà mis au point !) profitera des effets de la RFFA pour payer des impôts ridicules.

Tout ceci en dépit du fait que Moderna (comme Pfizer) a mis au point son vaccin en profitant largement de fonds publics, essentiellement US.

C'est l'Université de Pennsylvanie et le National Institute of Health (une institution publique états-unienne) qui ont développé les recherches de base utilisées pour les vaccins à mRNA. De plus Moderna a reçu plusieurs milliards de dollars de subventions pour finaliser son vaccin et prévoit un chiffre d'affaires de 18,4 milliards de dollars en 2021 (et un profit de 8 à 10 milliards $) en vendant chaque dose 15$ aux USA et 22,50$ dans l'UE.

Dans sa réponse à ma question 21.7308, le Conseil fédéral annonçait qu'il ne pouvait dévoiler le contenu des accords avec les fabricants pour des "raisons tactiques" liées aux "négociations".

1. Le Conseil fédéral a conclu un accord avec Moderna pour l'approvisionnement de millions de doses de vaccin mRNA-1273. Est-il en mesure de dévoiler le contenu de ces accords ? Sinon pourquoi ?

2. Le Conseil fédéral a refusé jusqu'ici de révéler le prix convenu avec Moderna pour l'achat du vaccin par la Suisse. Est-il en mesure de le révéler aujourd'hui comme les États-Unis ou l'Union européenne. Sinon pourquoi ?

3. L'accord passé avec la Commission européenne par Moderna s'apparente à de l'évasion fiscale de milliards de dollars pour nos voisins européens. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que cela va à l'encontre de l'objectif qu'il s'est fixé, selon ses propres termes, en réponse à ma motion 21.3150, de s'engager "en faveur d'un accès mondial équitable, abordable et rapide aux vaccins, médicaments et diagnostics contre le COVID-19".

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4074 ***n*** Ip. **Hurni. La Poste. Encore un service public?** (22.09.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Ne croit-il pas que les critiques de tous bords quant à la diminution de certaines prestations de la Poste associées à une

augmentation des tarifs affaiblit nettement l'image de la Poste comme service public ?

2. Comment estime-t-il intervenir sur le développement de la Poste ces prochaines années pour garantir son rôle social et de proximité ?

3. La rentabilité d'une institution essentielle telle que le Poste doit-elle vraiment être un objectif s'il revient à baisser ses prestations et augmenter ses prix ?

4. Un renforcement des exigences légales et/ou réglementaires ne pourrait-il pas être envisagé pour garantir la qualité des prestations ?

5. Au vu de la marge de manoeuvre apparemment déjà réduite de la Poste, estime-t-il qu'il est toujours le bon moment de privatiser Postfinance ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Molina, Munz, Piller Carrard, Storni (9)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4075 ***n*** Mo. **Siegenthaler. Un jour férié pour célébrer la démocratie** (23.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales et les actes nécessaires, puis de les soumettre aux organes compétents pour que le 12 septembre soit introduit comme jour férié au niveau fédéral.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.05.2023 Conseil national. Adoption

21.4077 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Réduire la teneur en sucre, surtout pour les enfants** (23.09.2021)

La population suisse consomme environ 110 g de sucre, soit plus du double du maximum de 50 g par jour recommandé par l'OMS. Cet excès de sucre consommé a des conséquences sur la santé : une consommation excessive de sucre, notamment sous forme de boissons sucrées, favorise le surpoids et l'obésité ainsi que les caries dentaires.

La Confédération a initié, en collaboration avec des producteurs de denrées alimentaires et des détaillants, par la " Déclaration de Milan ", une démarche de réduction progressive de la teneur en sucres des yogourts et des céréales pour le petit-déjeuner, contenant souvent une quantité importante de sucres ajoutés.

Les entreprises semblent avoir atteint en 2019 les objectifs de réduction fixés en 2017 : entre 2016 et 2018, les sucres ajoutés ont été réduits de 3,5 % dans les yogourts et de 13 % dans les céréales pour petit-déjeuner. En signant la Déclaration de Milan 2019-2024, les entreprises se sont engagées à réduire encore les sucres ajoutés de 10 % dans les yogourts et de 15 % dans les céréales pour petit-déjeuner d'ici 2024.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

1. Il est positif que la teneur en sucre ait pu être réduite dans certains produits choisis. Mais quelle part du sucre total représente la consommation de ces produits ? Sont-ils simplement remplacés par des produits plus sucrés ?

2. La " Déclaration de Milan " a-t-elle permis à la population suisse de consommer moins de sucre ?

3. L'un des groupes cibles des produits contenant du sucre sont surtout les enfants et les adolescents, qui font l'objet de publicité directe (marketing pour enfants). La " Déclaration de Milan " a-t-elle pu apporter un changement à cet égard ? Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il d'avis que d'autres mesures sont nécessaires pour protéger nos enfants et adolescents ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Michaud Gigon, Piller Carrard (6)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4078 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Pour un budget sensible au genre** (23.09.2021)

En juin 2021, le Conseil fédéral a publié le premier rapport étatique sur la mise en oeuvre de la convention d'Istanbul (Prévention de la violence faite aux femmes et de la violence domestique). Ce rapport est très intéressant et met en évidence les avancées mais aussi les lacunes de notre système de prévention et de protection des victimes.

Il me semble important de relever que le Conseil fédéral a déclaré en préambule du rapport que la lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité absolue.

Selon la nouvelle ordonnance entrée en vigueur en 2020, la Confédération peut soutenir des mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes ainsi que le soutien financier de la coordination de ces mesures. Le Parlement a adopté à cet effet un crédit cadre de 3 millions de francs qui devra être approuvé chaque année lors des débats sur le budget.

Cependant, il est à craindre que ces budgets ne soient pas à la hauteur des ambitions affichées par le Conseil fédéral.

Il est en effet affirmé dans le rapport que " À l'heure actuelle, il n'existe aucune vue d'ensemble des dépenses consenties pour réaliser des mesures de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ces dépenses ne sont ni délimitées ni relevées séparément par les offices, car il s'agit la plupart du temps de dossiers isolés compris dans des secteurs d'activité plus généraux. La Confédération n'applique pas de budgétisation sensible au genre. "

Le principe du budget sensible au genre n'est pas une nouveauté. H est apparu en Australie en 1984 afin de permettre aux administrations publiques de prendre en compte les inégalités femmes-hommes dès l'élaboration de leur budget afin de mieux les réduire. Ce concept a été popularisé à partir de la Conférence mondiale de l'ONU à Pékin.

Sur la base de ces constations, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait opportun de réfléchir à mettre en place un tel concept ce qui permettrait de clarifier les investissements consentis, d'augmenter les budgets là où des lacunes existent et de mieux coordonner les efforts à tous les échelons politiques ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Funiciello (6)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4082 ***n*** Ip. **Munz. EPFZ. Renforcer l'enseignement sur les systèmes agroécologiques au lieu de supprimer les cours sur l'agriculture biologique** (23.09.2021)

L'agriculture biologique, en tant que système de production agroécologique, joue un rôle de premier plan dans notre pays en termes de nombre d'exploitations et de surfaces concernées. L'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) est chargé de contribuer par ses recherches au développement des

modes de production et d'alimentation biologiques. Dans la formation des étudiants des hautes écoles, toutefois, la place dévolue à l'agriculture biologique est dérisoire. À l'EPFZ, le FiBL organisait depuis 1988 un cours à ce sujet destiné aux futurs agronomes, avec la participation de spécialistes reconnus. En 2007, celui-ci a été complété par un deuxième cours visant à comparer les différents systèmes de production, destiné aussi bien aux étudiants en agronomie qu'aux étudiants en sciences des systèmes de l'environnement. Or, voilà que ces deux cours, tous deux très bien notés par les étudiants, ont été purement et simplement supprimés. L'EPFZ propose à sa place un cycle de conférences publiques sur l'agroécologie, qui ne peut toutefois pas être considéré comme un substitut équivalent aux deux cours précédents.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les enseignements proposés aux étudiants de l'EPFZ en matière de systèmes de production agroécologiques et biologiques ? Parmi ceux-ci, lesquels font partie de l'enseignement de base en sciences agronomiques ?

2. Comment pourrait-on adapter l'enseignement pour faire en sorte que l'agriculture soit en mesure de relever les grands défis de la durabilité ?

3. Comment les résultats scientifiques et les expériences pratiques de l'agriculture biologique sont-ils transmis aux étudiants ?

4. Regrettant la suppression des cours portant sur l'agriculture biologique, des étudiants ont informé les services compétents de l'EPFZ qu'ils souhaitaient que ces enseignements soient poursuivis, et même étendus au niveau du master. Comment la demande des étudiants a-t-elle été prise en compte ?

5. La chaire d'agroécologie du prof. Christian Schöb et celle de transformation agroécologique de la prof. Johanna Jacobi sont limitées dans le temps. Quels sont les projets concernant la création de chaires ordinaires d'agroécologie ?

Cosignataires: Amoos, Baumann, Bendahan, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Pult (8)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4083 *n* Ip. **Munz. Comment s'assurer que les semences ne contiennent pas d'OGM?** (23.09.2021)

Aucun permis général d'importation n'est plus nécessaire depuis le 1er janvier 2020 pour les céréales et les produits des champs destinés au semis (blé, seigle, orge, avoine, maïs, triticale, soja, colza, navettes fourragères, betteraves sucrières, betteraves fourragères et coton). Les importateurs ne doivent donc plus notifier les lots de semences de maïs, soja, colza, navettes fourragères et betteraves en vue d'un possible prélèvement d'échantillons destinés à la détection d'une éventuelle contamination par des OGM. Il a toutefois été convenu avec les acteurs de la branche que les importations continueraient d'être déclarées sur une base volontaire à l'Office fédéral de l'agriculture (cf. art. 14a de l'ordonnance sur le matériel de multiplication, RS 916.151).

En 2019, tous les lots de semences de luzerne et d'agrostide notifiés ont été contrôlés et aucun d'entre eux ne contenait de traces d'OGM, alors que ces deux espèces sont connues pour être des voies potentielles d'introduction d'OGM. La Suisse importe souvent des semences d'Amérique du Nord, où la luzerne et l'agrostide génétiquement modifiées sont autorisées. Les lots de maïs, de colza et de soja n'ont quant à eux été contrôlés qu'à respectivement 3, 6,5 et 21 %. Les betteraves n'ont pas été contrôlées du tout.

Afin d'assurer la plus grande sécurité juridique possible, il est essentiel que les informations sur la portée, la mise en oeuvre et les résultats des contrôles soient publiées intégralement avant la période des semis, y compris les mesures de suivi en cas de découverte éventuelle d'OGM.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'OFAG s'assure-t-il que les importateurs continuent de déclarer et de mettre à disposition tous leurs lots à des fins de contrôle, la notification n'étant plus obligatoire ? Quel est le contenu exact de l'accord conclu entre l'OFAG et les acteurs de la branche ? Comment l'OFAG s'assure-t-il que cet accord volontaire est respecté ?

2. Comment évite-t-on que les échantillons présentant des irrégularités ne soient pas signalés ?

3. Pour quelles raisons les contrôles du maïs, du colza, du soja et des betteraves sont-ils si peu nombreux ? De quoi dépend le nombre des contrôles ? Combien de contrôles ont été réalisés en 2020 et en 2021 ?

4. Comment s'assure-t-on qu'aucune semence de maïs, de colza, de soja et de betteraves contaminée par des OGM n'est cultivée, alors que la notification est volontaire et que les contrôles sont aussi limités ?

5. Comment assurer une publication rapide des résultats ?

Cosignataires: Amoos, Baumann, Bendahan, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Seiler Graf (6)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4084 *n* Mo. **Conseil National. La transformation numérique doit conduire à des simplifications, également dans le domaine des douanes (Regazzi)** (23.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les simplifications administratives promises dans le cadre du projet DaziT en faveur des partenaires de la douane. Il est en particulier temps de simplifier de manière significative la situation pour les entreprises dans le cadre de la suppression des droits de douane sur les produits industriels : simplification de la déclaration en douane, taxation périodique, report de la TVA à l'importation ainsi que facturation directe des droits de douane et autres taxes.

Cosignataires: Dobler, Farinelli, Feller, Giezendanner, Grüter, Gschwind, Gutjahr, Landolt, Lohr, Mettler, Paganini, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter (14)

03.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.12.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
01.03.2022 Madame Wyss retire l'opposition.
18.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4089 *n* Mo. **Lohr. Améliorer l'intégration sur le lieu de travail. Les employeurs doivent aussi pouvoir déposer des demandes visant à adapter l'environnement de travail** (27.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de manière à ce qu'à l'avenir, les employeurs - et non

seulement les employés - aient la possibilité de déposer auprès de l'AI une demande de moyens auxiliaires à utiliser sur le lieu de travail. Par analogie avec les cas de détection précoce au sens de l'art. 3b, al. 3, de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), l'assuré devra être averti avant le dépôt de la demande.

Cosignataires: Bregy, Bulliard, Candinas, Gschwind, Gutjahr, Gysin Greta, Herzog Verena, Humbel, Kamerzin, Maillard, Marra, Mettler, Paganini, Porchet, Regazzi, Ritter, Romano, Rösti, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Stadler, Streiff, Studer, Trede, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wettstein (28)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4091 ***n*** Mo. **Pointet. Mettons les pistes cyclables à un niveau de priorité raisonnable!** (27.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la circulation routière pour que les pistes cyclables parallèles à une route principale bénéficient de la priorité, sauf exception, sur les routes secondaires débouchant sur la route principale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bertschy, Borloz, Brunner, Cattaneo, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schaffner, Steinemann, Walliser (22)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4093 ***n*** Ip. **Prezioso. Régularisation de toutes les Afghanes et de tous les Afghans vivant en Suisse** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est invité à régulariser la situation de l'ensemble des Afghanes et Afghans vivant en Suisse, y compris les personnes en procédure d'expulsion. Un permis de séjour sûr doit leur être délivré.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Kälin, Marra, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python, Walder (10)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4094 ***n*** Po. **Prezioso. Silence, des travailleurs et des travailleuses meurent!** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Observatoire de la santé et des accidents au travail, relié à l'OFS, qui offre des données quantitatives et qualitatives, au sujet notamment des accidents au travail et de la santé au travail, ainsi que des statistiques concernant la santé en lien avec les catégories socio-professionnelles, les niveaux d'études, ainsi que divers autres critères socio-démographiques. Cet observatoire émettrait des recommandations en matière de modifications législatives et de prévention en entreprise.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Funiciello, Kälin, Maillard, Marra, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python, Walder (12)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4095 ***n*** Mo. **Prezioso. Instaurer la gratuité de l'ensemble des prestations en cas de mort périnatale** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales, le cas échéant d'en proposer de nouvelles au Parlement, de manière que l'assurance obligatoire des soins prenne en charge intégralement les prestations médicales en cas de mort périnatale, notamment les prestations effectuées chez un enfant mort-né.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amoos, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Kälin, Kutter, Maillard, Marra, Matter Michel, Moret Isabelle, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python (15)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4097 ***n*** Mo. **Maitre. Pour un octroi facilité de visas de visiteur aux ressortissants afghans ayant un lien familial avec notre pays** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme de facilitation de visas de visiteur pour les ressortissants afghans ayant un lien familial avec des personnes naturalisées ou ayant un permis de séjour ou d'établissement en Suisse, sur le modèle de celui réalisé entre 2013 et la fin 2014 dans le contexte du conflit syrien.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4099 ***n*** Mo. **Nantermod. Favoriser la production d'électricité renouvelable par une meilleure répartition des taxes d'utilisation du réseau** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une modification de la législation concernée, notamment la loi sur l'énergie (LEne) ou de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), qui prévoira que les diverses taxes, timbres ou contributions payées par le consommateur final pour l'utilisation du réseau électrique soient versées au producteur local d'électricité dans la mesure où le réseau électrique n'est pas mis à contribution.

Cosignataire: Grin (1)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4100 ***n*** Po. **Nantermod. Examiner l'opportunité de soumettre les entreprises publiques à une privatisation** (28.09.2021)

Les CFF, la Poste et Swisscom se développent de manière extrêmement dynamique dans un environnement qui évolue rapidement. Les trois entreprises publiques adaptent constamment leurs modèles commerciaux à l'évolution des conditions du marché. De nouveaux secteurs d'activité apparaissent et les chaînes de valeur des entreprises s'étendent en permanence. Cette évolution détourne les entreprises publiques de leur mission principale.

Ainsi, ces sociétés sont de plus en plus en concurrence avec les entreprises privées. Certaines entreprises publiques opèrent sur des marchés protégés, agissent comme des monopoles ou remplissent un mandat d'État, de sorte qu'elles peuvent intervenir sur le marché à partir d'une position privilégiée par rapport au secteur privé.

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prié :

- d'examiner les activités des trois grandes entreprises au regard de leur mandat légal de base,

- d'étudier l'opportunité de privatiser des unités ou des domaines de leur activité,

- d'ordonner le retrait de domaines d'activité,

- de réexaminer la nécessité des mandats de prestations ou des situations de monopole actuels et les réorganiser ou les abandonner.

Cosignataires: Dobler, Farinelli, Schilliger (3)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4107 ***n*** Ip. **Candinas. Régulation des effectifs de loups. L'interprétation de la notion de dommages correspond-elle aux besoins de la population de montagne?** (28.09.2021)

Pour pouvoir réguler la population de loups au sens de l'art. 12, al. 4, de la loi sur la chasse, il faut d'" importants dommages " ou un " grave danger ". L'ordonnance sur la chasse (OChP) explicite quelque peu ces notions juridiques non définies. Les effectifs d'animaux de rente ne subissent d'importants dommages que lorsqu'un nombre déterminé d'entre eux ont été tués (art. 4bis, al. 2, OChP). L'art. 9 de la Convention de Berne autoriserait cependant en principe une régulation pour prévenir des " dommages importants " aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété. Une expertise mandatée par l'association des paysans Surselva arrive également à la conclusion que les instruments actuels de la législation sur la chasse ne sont pas du tout pratiques pour réguler le loup et ne tiennent pas compte du fait que, pour les paysans, des dommages important ne surviennent pas uniquement lorsqu'un nombre déterminé, fixé de manière plus ou moins arbitraire, d'animaux tués est atteint. La présence du loup peut entraîner des dommages importants par exemple en rendant difficile le pacage des animaux, en faisant augmenter l'agressivité des animaux de rente, en rendant très difficile l'économie alpestre, en restreignant la valeur d'usage de la propriété ou en exerçant une pression psychique sur les détenteurs d'animaux de rente. Compte tenu de cette définition du dommage, les agriculteurs sont insidieusement expropriés, alors qu'il serait de la compétence du Conseil fédéral de donner plus de poids à la protection de la propriété privée dans la OChP.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la notion de dommage est-elle formulée de façon si étroite dans l'OChP, au détriment des agriculteurs et de la population concernés ?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'auteur de l'expertise, selon lequel la garantie de la propriété inscrite à l'art. 26 de la Constitution, notamment sa dimension de protection, est insuffisamment prise en compte dans la OChP ?

Cosignataires: Addor, Amoos, Badertscher, Binder, Bourgeois, Bulliard, Dettling, Egger Mike, Farinelli, Geissbühler, Giacometti, Glanzmann, Gmür Alois, Graber, Graf-Litscher, Gschwind, Hess Lorenz, Landolt, Martullo, Müller Leo, Page, Pfister Gerhard, Quadri, Regazzi, Riniker, Ritter, Romano, Roth Pasquier, Rüegger, Schilliger, Schneider Meret, Stadler, Strupler, von Siebenthal, Wismer Priska, Wobmann (36)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4114 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Libre choix de la caisse de pension. Faisabilité, avantages et inconvénients?** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui précisera les modalités selon lesquelles pourrait être mis en place le libre choix de la caisse de pension. Il examinera notamment de manière circonstanciée les points suivants :

- différents modèles : liberté de choix pleine et entière ou options en nombre limité ?

- avantages et inconvénients, notamment pour les salariés ayant plusieurs emplois

- clarification du rôle de l'employeur dans le nouveau système et moyens permettant de prévenir tout risque de surcroît bureaucratique

- possibilité de donner aux assurés des pouvoirs de codécision

- influence sur le marché des fonds de pension

- expériences à l'étranger

- phase de transition.

Porte-parole: Silberschmidt

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4115 ***n*** Po. **Vincenz. Santé sexuelle et gynécologie. Importance des services liés à la prévention et potentiel d'économies** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport analysant l'importance des conseils médicaux préventifs en matière de santé sexuelle et de gynécologie. Le rapport montrera le rôle joué par ces prestations dans la prévention des maladies et la promotion de la santé, tout en examinant leurs coûts à court terme et les économies qu'ils permettent de réaliser à long terme pour le système de santé. Il s'attachera en particulier à identifier les lacunes réglementaires dans la prise en charge de leurs coûts et à proposer des pistes de solutions.

Cosignataires: Amaudruz, Arslan, de Quattro, Feri Yvonne, Fiala, Giacometti, Nantermod, Riniker, Sauter, Studer, Suter (11)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4117 ***n*** Mo. **Wettstein. Interdire l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées dans les emballages alimentaires** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire dans les plus brefs délais l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les emballages alimentaires et dans les sachets pour micro-ondes.

Cosignataires: Baumann, Brenzikofer, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Girod, Gysin Greta, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Munz, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Pasquier, Schaffner, Schneider Schüttel, Töngi, Weichelt, Wismer Priska (18)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4120 ***n*** Ip. **Python. Quelle intégration des objectifs du développement durable dans les offres de formation continue?** (29.09.2021)

Face au réchauffement climatique, à l'effondrement de la biodiversité, à l'épuisement des ressources et au creusement des inégalités, il est nécessaire d'agir fortement dans le domaine de

l'éducation tant initiale que continue. La formation continue, de plus, doit répondre à la transformation rapide du monde du travail induite par la numérisation et la nécessité de la transition énergétique et écologique. Les citoyennes et citoyens doivent pouvoir disposer des connaissances et des compétences leur permettant d'agir et de faire les choix nécessaires à la préservation de la viabilité de notre planète à moyen et long terme. L'application du concept d'apprentissage tout au long de la vie peut également contribuer à atteindre ces objectifs.

Les objectifs pour le développement durable (ODD) devraient être atteints par tous les États membres de l'ONU d'ici à 2030. Alors que le rôle de la formation continue figure clairement dans notre stratégie pour le développement durable 2030 (DD2030), la formation continue n'apparaît pas dans le plan d'action 2021-2023. Cette lacune est d'ailleurs relevée par certains cantons, la Conférence suisse des institutions d'action sociale, Santé publique suisse et l'Alliance Activité physique, sport et santé.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Au sein de la formation continue,

- quelle importance est attribuée à l'enseignement des thèmes de la durabilité (lutte contre les inégalités, intégration, crise écologique, transition énergétique, modes alimentaires, processus démocratique, économie circulaire, etc.) ?

- Comment les ODD et le principe de l'apprentissage tout au long de la vie sont-ils intégrés, respectés et promus ?

- Quels en sont les obstacles ?

2. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de soutenir la formation continue afin de réaliser l'objectif " Améliorer la prise de conscience et la sensibilisation, et soutenir les compétences " de sa stratégie DD2030 ?

3. Comment cantons et confédération se partagent-ils la promotion de l'éducation au développement durable et l'introduction des ODD dans les programmes de formation continue ? Comment améliorer cette promotion et soutenir les cantons dans leurs efforts ?

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Roth Pasquier, Schneider Meret (7)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4123 *n* Ip. **Molina. Accord migratoire avec le Cameroun. Le SEM brade-t-il des permis de séjour suisses en échange de rapatriements forcés?** (29.09.2021)

Depuis des années, le président du Cameroun, Paul Biya, dirige ce pays d'Afrique centrale en partie depuis l'hôtel de luxe Intercontinental de Genève. Dans ce contexte, de nombreux médias et des organisations non gouvernementales ont bien documenté les accusations de détournement de fonds, de gaspillage et de blanchiment d'argent portées contre le président Paul Biya et son entourage. Des manifestations ont d'ailleurs souvent lieu à Genève. Pendant son séjour en Suisse, le président Paul Biya bénéficie de l'immunité diplomatique et du statut de personne protégée en vertu du droit international. En outre, la politique du SEM favorise la présence de Paul Biya en Suisse.

Selon un accord entre la Suisse et le Cameroun que ce dernier a ratifié par décret le 20 août 2021, la Suisse s'engage à autoriser l'entrée de citoyens camerounais sans exiger de visa lorsque ceux-ci sont titulaires d'un passeport diplomatique ou de service. En contrepartie, le Cameroun s'engage à réadmettre les demandeurs d'asile déboutés en se fondant sur un accord de coopération en matière de migration entré en vigueur à titre définitif le 2 avril. Selon l'indice de démocratie 2020 établi par " The Economist ", le Cameroun est classé 142e et peut par conséquent être qualifié de régime autoritaire.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment justifie-t-il cet accord ? Avec quels autres États a-t-il conclu des accords selon le principe du donnant-donnant ?

2. Quel avantage concret la Suisse tire-t-elle de l'accord sur la suppression réciproque de l'obligation du visa pour les titulaires de passeports diplomatiques ou de service ? Cet accord aurait-il également été conclu si l'accord de coopération en matière de migration n'avait pas fait partie du paquet ?

3. Que fait le Conseil fédéral pour éviter que la réputation de la Suisse ne soit davantage entachée par la présence de Paul Biya et par la conclusion de cet accord ?

4. Combien de personnes ont été renvoyées au Cameroun sur la base de cet accord ? Combien de rapatriements par an le Conseil fédéral prévoit-il sur la base de cet accord ?

5. La suppression de l'obligation du visa facilite le processus de blanchiment d'argent. Que fait le Conseil fédéral pour empêcher l'introduction en Suisse d'avoirs non déclarés sur la base de cet accord ?

6. Comment évalue-t-il les accusations de corruption et de blanchiment d'argent (notamment concernant le secteur immobilier) formulées publiquement à l'encontre du président Paul Biya ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Marti Samira, Nussbaumer, Walder (4)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4124 *n* Mo. **Nicolet. Conditionner le soutien versé pour le lait transformé en fromage au respect des prix indicatifs des filières afin qu'il revienne aux producteurs de lait** (29.09.2021)

Dans un communiqué du 25 février 2021 relatif à ma motion 20.3945, l'IP Lait admet qu'il y a un intérêt pour la branche de lier le versement du supplément pour le lait transformé en fromage au respect d'un seuil de prix.

Admettant que le prix A de l'IP Lait est restrictif pour la compétitivité de nos exportations fromagères à base de lait de centrale, il n'est pas acceptable que le prix moyen européen majoré du supplément de 15cts soit le seul seuil de prix pour du lait transformé en fromage.

Afin d'assurer que le soutien de 15cts selon l'article 38 de la loi sur l'agriculture, versé pour le lait transformé en fromage revienne aux producteurs de lait, je demande au Conseil fédéral par cette motion :

a. de compléter l'article 8a de la loi sur l'agriculture par un alinéa 5 afin et de prendre en compte les prix indicatifs comme exigence à l'octroi du supplément, selon l'art. 38.

b. de modifier la loi sur l'agriculture pour introduire un système de seuils de prix du lait payés aux producteurs individuels, comme condition à l'octroi du supplément selon l'art. 38 et soumis aux conditions suivantes :

1. Pour du lait de centrale transformé en fromage destiné au marché indigène, le seuil de prix doit correspondre au prix A de l'IP Lait, inclus le supplément selon l'art. 38.

2. Pour du lait de centrale transformé en fromage destiné à l'exportation, le seuil de prix doit correspondre au prix moyen de l'observatoire du marché européen, majoré du supplément selon l'art. 38.

3. Pour du lait de non-ensilage transformé en fromage donnant droit au supplément de non-ensilage de 3cts selon l'art. 39, le seuil de prix doit correspondre aux recommandations de prix du lait des interprofessions respectives, inclus les suppléments selon les arts. 38 et 39.

4. Pour du lait de non-ensilage transformé en fromage donnant droit au supplément de non-ensilage de 3cts selon l'art. 39, mais en l'absence d'une recommandation de prix du lait d'une interprofession, le seuil de prix doit correspondre au prix A de l'IP Lait, inclus le supplément selon l'art. 38, et majoré du supplément selon l'art. 39.

5. En absence d'une des références citées plus haut, le Conseil fédéral définit le niveau du seuil de prix du lait correspondant.

Le Conseil fédéral assure le contrôle annuel du paiement du lait aux producteurs individuels pour la totalité du lait transformé en fromage et pour chaque acheteur.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bendahan, Borloz, Buffat, Burgherr, de Montmollin, Dettling, Egger Mike, Feller, Friedli Esther, Gafner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Huber, Maillard, Michaud Gigon, Nordmann, Page, Python, Reimann Lukas, Ritter, Roduit, Rösti, Rüegger, Schneider Meret, Strupler, von Siebenthal, Wismer Priska (31)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.06.2023 Conseil national. Adoption

21.4133 ***n*** Mo. **Giacometti. Promotion des capacités d'abattage régionales pour éviter les longs transports d'animaux** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire à la promotion des capacités d'abattage décentralisées et de prendre les mesures appropriées.

Cosignataires: Arslan, Candinas, de Quattro, Farinelli, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gredig, Locher Benguerel, Markwalder, Munz, Pult, Riniker, Schneider Meret, Vincenz (15)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4134 ***n*** Mo. **Munz. Promotion des capacités d'abattage régionales pour éviter les longs transports d'animaux** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire à la promotion des capacités d'abattage décentralisées et de prendre les mesures appropriées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Bulliard, Clivaz Christophe, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Giacometti, Gysi Barbara, Haab, Hess Lorenz, Locher Benguerel, Pult, Ritter, Schneider Schüttel, Wismer Priska (16)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4136 ***n*** Ip. **Binder. Le double jeu du Hamas concernant le droit à l'existence d'Israël** (29.09.2021)

L'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation 21.3632 montre clairement que le Hamas joue un double jeu. En effet, ce dernier réaffirme la vision d'un État palestinien dans les frontières de 1967, tout en niant le droit à l'existence d'Israël, ce qui relève de l'antisémitisme pur.

À cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Selon la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) et soutenue par le Conseil fédéral, il ne fait aucun doute que les déclarations du Hamas sont antisémites. Ne faudrait-il pas dès lors cesser immédiatement tout contact entre les autorités fédérales et les organisations politiques et militaires du Hamas ?

2. La Suisse condamne avec la plus grande fermeté les positions antisémites du Hamas, tout en plaidant pour le maintien des " bons offices " avec l'agresseur. Comment le Conseil fédéral entend-il résoudre cette contradiction ?

3. Selon l'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation précitée, " les acteurs clés internationaux tels que les États-Unis et l'UE " apprécient les " bons offices " de la Suisse. Pourquoi le Conseil fédéral place-t-il cette appréciation au-dessus du principe selon lequel l'antisémitisme ne se négocie pas ?

4. Ne devrait-il pas limiter ses " bons offices " à l'Autorité palestinienne et par conséquent à la représentation palestinienne auprès de l'ONU, qui bénéficie du statut d'observateur, afin de ne pas entrer en conflit avec les positions controversées des dirigeants palestiniens et du Hamas ?

Cosignataires: Gafner, Heer, von Siebenthal (3)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4137 ***n*** Po. **Binder. Actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de Covid-19** (29.09.2021)

Dans le no 45 de la revue TANGRAM, publié le 27 septembre 2021 par la Commission fédérale contre le racisme (CFR), on peut lire que les actes de nature antisémite se sont multipliés en 2020 en lien avec la pandémie de COVID-19, et que les théories complotistes ont fortement progressé.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera les analyses faites par les corps de police cantonaux et les organes de sécurité de l'État, ainsi que par les autorités fédérales compétentes, concernant les actes de nature antisémite commis par des personnes opposées aux mesures de lutte contre le COVID-19 lors de manifestations et en amont de celles-ci. Il présentera en outre les mesures qui pourraient être prises et celles qui sont prévues pour lutter au niveau fédéral contre ce phénomène (par ex. relevé systématique dans tout le pays, par les autorités fédérales, des actes de nature antisémite, afin de détecter suffisamment tôt toute radicalisation).

Cosignataires: Feri Yvonne, Fluri, Gysin Greta, Heer, Kamerzin, Lohr, Marti Samira, Müller-Altermatt, Portmann, Riniker, Roth Pasquier, Streiff, von Siebenthal (13)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4142 ***é*** Mo. **Dittli. Protéger l'avoir de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur le libre passage (LFLP) afin d'éviter que le salarié qui quitte un employeur proposant un plan de prévoyance 1e pour prendre un poste auprès d'un employeur ne disposant pas d'un tel plan n'ait pas à subir une perte de sa prestation de libre passage. Cette modification devra permettre

au salarié qui sort d'un plan de prévoyance 1e de déposer l'avoir de prévoyance en question auprès d'une institution de libre passage pendant une durée maximale de deux ans. Le salarié pourrait alors compenser la perte réalisée à la date de sortie de la caisse de pension de son ancien employeur en investissant ce capital, lorsque la bourse est en hausse, auprès d'une institution de libre passage proposant une stratégie de placement avec une part d'actions comparables. Le salarié déterminerait ensuite lui-même, dans un délai de deux ans, quand il vendrait son avoir de prévoyance et le verserait dans la caisse de pension de son nouvel employeur.

Cosignataires: Ettlin Erich, Müller Damian (2)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.12.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
15.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

21.4146 ***n*** Po. **Hurni. Zones 30 kilomètres/heure sans passages piétons. Labyrinthe pédagogique?** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les questions et problématiques suivantes liées aux zones 30km/h :

1. Quels sont les retours concrets du terrain quant à l'efficacité des zones 30 km/h, notamment au niveau de leur utilisation selon les régions ou endroits (quartiers résidentiels, commerciaux...) ou de leur respect ?

2. Quels sont les impacts en terme pédagogique de l'absence de passages piétons sur l'apprentissage des règles de la route ainsi que la sécurité, en particulier pour les enfants et autres personnes vulnérables ?

3. Est-ce que la réintroduction de passages piétons dans les zone 30 km/h ne serait pas de nature à augmenter la sécurité et améliorer la pédagogie ? Sinon d'autres mesures liées à la mobilité pourraient-elles être envisagées pour renforcer la sécurité desdits passages notamment pour les enfants ? Existe-t-il des bonnes pratiques en la matière à l'étranger dont la Suisse pourrait s'inspirer ?

Cosignataires: Cottier, Eymann, Farinelli, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Giacometti, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Seiler Graf, Wehrli (12)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4147 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Quels enseignements a-t-on tirés des livraisons d'isopropanol à la Syrie?** (30.09.2021)

Plusieurs communiqués de presse affirment qu'une société suisse a fourni à la Syrie de l'isopropanol destiné à la production d'analgésiques. Or, on soupçonne fortement que ce produit a été utilisé pour fabriquer des armes de destruction massive. Il a été exporté via la Suisse, car si l'exportation d'isopropanol était à l'époque (en 2014) déjà soumise à autorisation dans l'UE, ce n'était pas encore le cas ici. Quelque 5 tonnes d'isopropanol ont ainsi été livrées à la Syrie depuis la Suisse, alors que dans le même temps celle-ci participait financièrement à hauteur de 1,5 million de francs à la destruction d'armes chimiques et de précurseurs, dont l'isopropanol fait partie. Cette livraison effectuée depuis la Suisse a vraisemblablement permis au régime d'Assad de fabriquer environ 8 tonnes de sarin, un agent neurotoxique, et de l'utiliser contre sa propre population civile. Contrairement en effet à ce que le Conseil fédéral a déclaré en 2018 dans sa réponse à l'interpellation 18.3638, les dernières recherches en date indiquent que seule une petite partie de l'isopropanol fourni a été utilisée pour la production de médicaments. Et ce n'est que depuis 2018 que la Suisse soumet elle aussi à des règles plus strictes l'exportation de ce type de produits vers la Syrie.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes, en s'appuyant sur les connaissances les plus récentes :

1. Quelles leçons le Conseil fédéral a-t-il tirées de cette affaire ? Avec le recul, comment agirait-il aujourd'hui ?

2. Que fait-il pour que la Suisse ne puisse plus être utilisée pour contourner des règles applicables à des exportations sensibles, comme dans le cas précité ?

3. Faut-il mettre en place de manière générale des règles plus strictes pour l'exportation de précurseurs ou de produits chimiques à double usage vers des pays potentiellement sensibles ?

4. Dans sa réponse à l'interpellation 19.3117, le Conseil fédéral indique que : " Le 15 octobre 2018, le Conseil de l'UE a adopté une décision et un règlement concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques. [...] Les éventuelles implications de ce type de sanctions sont actuellement examinées en profondeur par le DEFR conjointement avec les autres départements intéressés. " Où en est cet " examen en profondeur " ?

Cosignataires: Badertscher, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4148 ***n*** Mo. **Python. Une formation plus durable pour nos agriculteurs** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter et de renforcer la formation professionnelle et continue des agriculteurs et agricultrices sur les objectifs du développement durable 2030.

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Munz, Nicolet, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Roth Pasquier, Schneider Meret (9)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2023 Conseil national. Rejet

21.4149 ***n*** Mo. **Grin. Extension des modes d'autoconsommation de courant électrique** (30.09.2021)

Je demande au Conseil fédéral de modifier l'article 14 de l'OEne alinéa 3, en adaptant les règles en vigueur pour permettre l'autoconsommation de courant électrique en passant par les réseaux des grands distributeurs.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Borloz, Buffat, Chevalley, de Montmollin, de Quattro, Gschwind, Maillard, Matter Michel, Michaud Gigon, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Pointet, Roduit, Rösti, Strupler (19)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4152 ***n*** Mo. **Conseil National. Diffusion cellulaire. Envoyer des alertes ciblées en cas de catastrophe naturelle (Riniker)** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que la population puisse être alertée le plus rapidement pos-

sible, par diffusion cellulaire, en cas de dangers imminents, notamment en cas de catastrophe naturelle. Il présentera en outre son estimation quant aux actions à engager pour améliorer la diffusion des avis d'intempérie. Il veillera à associer les cantons et toutes les parties concernées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Bellaiche, Binder, Bircher, Borloz, Bourgeois, Bulliard, Candinas, Cattaneo, Cottier, de Montmollin, de Quattro, Dettling, Dobler, Farinelli, Feller, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Giacometti, Glanzmann, Gmür Alois, Gössi, Graf-Litscher, Grüter, Gugger, Guggisberg, Gutjahr, Heimgartner, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Jauslin, Lüscher, Marti Min Li, Mettler, Moret Isabelle, Moser, Paganini, Pointet, Portmann, Rechsteiner Thomas, Ritter, Roth Franziska, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Silberschmidt, Streiff, Tuena, Vincenz, Wasserfallen Christian, Wehrli, Zuberbühler (57)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.12.2021 Conseil national. Adoption
12.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

x **21.4155** ***n*** Mo. **Addor. Droit de référendum contre les arrêtés fédéraux allouant les moyens nécessaires au financement des mesures prises en vertu de la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est de sorte que les moyens nécessaires au financement des mesures prises en vertu de cette loi soient décidés par voie d'arrêté fédéral soumis au référendum.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.03.2023 Conseil national. Rejet

21.4156 ***n*** Ip. **Addor. Grands prédateurs. Quelle incidence sur les effectifs de gibier?** (30.09.2021)

1. Les effectifs du gibier sont-ils en baisse par rapport à ces dernières années et si oui, dans quelle proportion ?

2. Si oui, ce phénomène peut-il être mis en relation avec l'augmentation des effectifs des grands prédateurs et particulièrement du loup ?

3. Le Conseil ne voit-il dans ce phénomène un motif de modifier la politique en vigueur de gestion des grands prédateurs ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4157 ***n*** Mo. **(Borloz) Ruch. Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'al. 1 let. a de l'art. 3 ainsi que l'al. 2 de l'art. 5 de l'Ordonnance sur le vin 916.140. Le délai de dix ans pour la reconstitution des surfaces viticoles devrait être biffé.

Cosignataires: Addor, Bourgeois, Buffat, Cattaneo, Clivaz Christophe, Cottier, de Montmollin, de Quattro, Farinelli, Fivaz Fabien, Grin, Gschwind, Hurni, Hurter Thomas, Kamerzin, Lüscher, Marra, Matter Michel, Moret Isabelle, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Pointet, Roduit, Wasserfallen Christian, Wehrli (27)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.08.2022 L'objet est repris
13.06.2023 Conseil national. Adoption

21.4158 ***n*** Ip. **Atici. Accroître les chances des immigrés hautement qualifiés de se former et de trouver un emploi de qualité** (30.09.2021)

De nombreux immigrés sont hautement qualifiés. Depuis la crise migratoire de 2015, la Suisse a accueilli de nombreuses personnes en provenance de pays disposant d'un système de formation tertiaire bien développé (tels que la Syrie, la Turquie, l'Iran, l'Irak ou encore l'Afghanistan). Mais, en raison d'obstacles de nature juridique, bureaucratique ou sociale, un grand nombre de ces personnes ont des emplois pour lesquels elles sont nettement surqualifiées. Ne pas recourir à ce potentiel de main-d'oeuvre est non seulement un manque de respect pour ces personnes, mais aussi une grande perte pour l'économie et les contribuables.

1. Que fait le Conseil fédéral, en accord avec les EPF, les cantons, les universités, les HES et les écoles supérieures :

a. pour rendre possible la reconnaissance partielle ou modulaire de qualifications, de prestations d'études et d'expériences professionnelles antérieures ?

b. pour développer des procédures permettant de reconnaître les qualifications pour lesquelles il n'est pas produit de documents suffisants ?

c. pour mettre en place des examens modulaires en vue de déterminer l'aptitude personnelle des candidats ou l'équivalence de prestations étrangères ?

2. De telles reconnaissances modulaires pourraient-elles permettre ou faciliter l'accès à des filières d'études et formations continues raccourcies ?

3. Comment pourrait-on reconnaître des qualifications acquises à l'étranger de sorte qu'il soit possible pour les personnes concernées de " sauter " des études de bachelor ou de master ou de continuer des études dans une autre discipline ?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il avec ses partenaires pour offrir aux personnes hautement qualifiées davantage de cours de langues gratuits et de meilleure qualité au niveau tertiaire ?

5. Pour offrir à ce groupe de personnes la possibilité de bénéficier gratuitement d'un bilan de compétences et de conseils de carrière ?

6. Pour que les informations en la matière soient mieux connues et plus facilement accessibles ?

7. Pour étoffer fortement l'offre de formations continues adéquates et adaptées aux besoins du marché ?

8. Pour rendre les frais d'études supportables ?

9. Pour offrir les procédures prévues par l'art. VII de la convention de Lisbonne ou par le Passeport européen des qualifications des réfugiés ?

10. Pour éliminer toute forme de discrimination et tout autre type d'obstacle sur le marché du travail, afin que les immigrés hautement qualifiés puissent passer plus facilement du domaine de la recherche à celui de l'économie privée (mise en place d'une offre de stages et de mentorats, fourniture de

conseils par des employeurs, amélioration de l'accès aux procédures de recours, etc.) ?

11. Pour retenir les talents en Suisse ?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4159 *n* Mo. **Atici. Reconnaissance de l'abonnement général sur la ligne du Haut-Rhin entre Bâle et Schaffhouse** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de ses partenaires allemands pour que l'abonnement général (AG) et les autres abonnements ferroviaires suisses soient reconnus à l'avenir sur la ligne du Haut-Rhin entre Bâle et Schaffhouse, ainsi que sur d'autres tronçons situés dans les régions frontalières. Étant donné sa participation financière au projet d'extension de l'électrification, il s'agirait d'une contrepartie légitime.

Cosignataires: Brenzikofer, Christ, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Wyss (11)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4160 *n* Ip. **Roduit. Ne pas punir les titulaires d'une rente AI qui souhaitent travailler** (30.09.2021)

En réponse à l'interpellation 18.4378, le Conseil fédéral estime qu'il n'y a pas de problème d'incitation pour les titulaires d'une rente AI qui tentent de (re)prendre une activité professionnelle, car elles perçoivent des prestations transitoires si cette tentative échoue. Malheureusement, ces prestations transitoires ne sont pas une sécurité durable pour ces personnes. Le problème réside dans le réexamen du droit à la rente lié à l'octroi de prestations transitoires. Bien que la nouvelle décision de l'AI doive reposer sur la situation au moment où la personne assurée ne peut plus effectuer son travail pour des raisons de santé, une nouveau droit est fréquemment refusé avec l'argument que la personne a travaillé durant une certaine période et que l'on est en droit de penser que son état de santé général s'est amélioré.

Les chiffres présentés par le Conseil fédéral en réponse à l'interpellation 18.4378 en témoignent : 260 personnes ont reçu des prestations transitoires à fin 2018. Elles ont entretemps été supprimées pour 200 d'entre elles. Sur ces 200 personnes, 40 % ne reçoivent plus du tout de rente AI après le réexamen de leur situation. L'argument avancé par le Conseil fédéral est que les prestations transitoires sont peu souvent octroyées. Mais si les chiffres sont si bas, c'est souvent que les personnes assurées ne tentent pas de reprendre ou d'augmenter leur activité lucrative, par crainte de perdre durablement leur rente en cas de rechute. Pour ces personnes, cette situation est problématique. Leur renoncement à travailler est une charge pour les finances de l'AI.

Aux Pays-Bas, ce problème est évité en autorisant le retour à la rente initiale pendant 5 ans, sans risque notable de voir sa rente supprimée en cas d'échec de l'activité lucrative. Les personnes concernées ont ainsi plus de temps à disposition et la crainte de perdre leur rente ne les empêche pas d'oser une réinsertion.

Pour cette raison, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le modèle néerlandais ?

2. Le Conseil fédéral voit-il dans le retour facilité à la rente initiale la possibilité d'inciter davantage les titulaires d'une rente à reprendre leur activité lucrative ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4161 *n* Mo. **Markwalder. Ordonnance sur l'indication des prix. Simplifier l'autocomparaison** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP ; RS 942.211) qui concernent l'indication fallacieuse de prix (art. 16, al. 1, let. a, et 3, OIP) de manière à autoriser sans limite de temps l'affichage d'un prix comparatif permettant une autocomparaison, notamment pour les articles saisonniers tels que les vêtements, les chaussures, les articles de sport, etc., si les articles concernés ont effectivement été proposés juste avant au prix plus élevé pendant au moins quatre semaines d'affilée.

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Dobler, Fiala, Landolt, Marti Min Li, Ryser, Stadler, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (10)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.06.2023 Conseil national. Adoption

21.4164 *n* Mo. **Bregy. Reconnaissance de l'homologation des produits phytosanitaires par l'UE** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les autorités suisses reconnaissent les décisions de l'UE portant sur l'homologation des produits phytosanitaires (pour l'agriculture tant biologique que conventionnelle) et délivrent les autorisations en Suisse selon le même calendrier. À cet effet, l'art. 160, al. 6, de la loi sur l'agriculture pourrait être complété comme suit : Les décisions de l'UE relatives à l'homologation de nouvelles substances actives phytosanitaires ainsi qu'au renouvellement et à la révision des autorisations sont reprises directement. L'homologation de produits phytosanitaires de la zone d'Europe centrale et/ou méridionale est reprise en Suisse selon la procédure d'homologation de la zone concernée (art. 36 et 37 du Règlement (CE) N° 1107/2009).

Cosignataires: Bourgeois, Candinas, Friedli Esther, Gafner, Markwalder, Paganini, Rechsteiner Thomas, Ritter, Romano, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Wasserfallen Christian (12)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4165 *n* Ip. **Steinemann. Comparaison des peines pour viol entre la Suisse et les pays voisins** (30.09.2021)

La loi prévoit que celui qui commet un viol " sera puni d'une peine privative de liberté de un à dix ans ". Étant donné que les juges restent souvent dans le tiers inférieur de la fourchette offerte, ce qui est d'ailleurs révoltant, une révision du droit pénal a été lancée il y a plus de dix ans. Elle est actuellement en délibération, conjointement avec l'harmonisation des peines.

Dans une entrevue donnée au Tages Anzeiger en 2013, le criminologue et pénaliste suisse Martin Killias expliquait que le droit suisse des sanctions était très atypique, en comparaison internationale, notamment en ce qui concerne la manière dont les juges fixent les peines. Il n'existe malheureusement aucunes statistiques comparatives sur les peines fixées pour viol, ni pour aucun autre crime. Il est néanmoins sûr que les autorités pénales suisses sont relativement clémentes. Les sta-

tistiques montrent en outre qu'il y a peu de pays où les personnes condamnées échappent autant à la prison. Une analyse de l'OFS avait en effet révélé qu'un tiers des personnes condamnées pour viol entre 2006 et 2016 n'avait jamais passé un jour en prison.

Le Conseil fédéral est chargé de comparer la Suisse aux pays voisins et de répondre aux questions suivantes :

Que peut-on dire des peines prononcées pour viol en Suisse par rapport à celles prononcées dans les pays voisins ?

Dans quelles mesures ces peines n'ont au final pas été infligées ? Dans quelles mesures ont-elles été réellement purgées en prison ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4166 ***n*** Ip. **Steinemann. Comparaison des sanctions pour abus sexuels sur mineurs entre la Suisse et les pays voisins** (30.09.2021)

Les abus sexuels commis sur des mineurs comptent parmi les crimes les plus infâmes. Mais nous apprenons souvent que les peines prononcées sont très légères.

1. Les questions suivantes visent à simplifier et homogénéiser les sanctions pratiquées en Suisse :

a. Comment les sanctions prononcées entre 1984 et 2007 se répartissent-elles entre peine pécuniaire avec sursis, peine pécuniaire ferme, peine privative de liberté avec sursis, peine privative de liberté ferme et combinaisons de ces différentes peines ?

b. Comment les sanctions prononcées depuis 2007 se répartissent-elles entre ces différentes catégories ?

2. En comparaison internationale, la pratique suisse est considérée comme plutôt clémente. Je demande au Conseil fédéral de comparer la jurisprudence suisse de ces dernières années avec celles de ses quatre pays voisins. Quelles sanctions nos voisins ont-ils prononcées dans les cas d'abus sexuels sur mineurs ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4167 ***n*** Ip. **Müller Leo. Prendre au sérieux la peste porcine africaine** (30.09.2021)

La peste porcine africaine (PPA) est une épizootie virale hautement contagieuse qui entraîne la mort des animaux infectés. Elle touche l'espèce porcine. Elle est sans danger pour l'homme.

En Allemagne, la PPA continue de se propager vers l'ouest. Le risque est grand qu'elle soit importée en Suisse, notamment via le trafic lourd et le trafic longue distance, parce que les restes que les voyageurs jettent n'importe où sur les aires de stationnement et de repos sont mangés par les animaux sauvages. Ces derniers, surtout les sangliers, transmettent alors la maladie aux porcs domestiques. Si un animal est infecté, l'ensemble du cheptel doit être abattu et éliminé, et l'exploitation doit être désinfectée et assainie. L'élevage porcin en Suisse risque donc de subir des dégâts importants.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La Suisse est-elle suffisamment armée pour lutter efficacement contre cette " pandémie animale " ?

2. Quelles leçons le Conseil fédéral tire-t-il des erreurs que l'Allemagne a faites dans la prévention et le combat de la PPA ?

3. Quelles leçons issues de la lutte contre la pandémie de COVID-19 pourront servir à préparer une éventuelle apparition de la PPA ?

4. Sommes-nous suffisamment préparés à une éventuelle apparition de la PPA dans la population suisse de sangliers ?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il de décimer la population de sangliers afin, le cas échéant, de réduire le risque d'une transmission aux porcs domestiques ?

6. Pourquoi le Conseil fédéral, ou du moins l'office fédéral concerné, n'est-il pas prêt à faire installer sur les aires de repos et de stationnement des autoroutes des panneaux d'avertissement et d'information afin que les voyageurs soient sensibilisés au problème de la PPA et sachent comment jeter leurs déchets correctement ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Bregy, Dettling, Regazzi, Ritter, Siegenthaler, Strupler, Wismer Priska (9)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4169 ***n*** Ip. **Addor. Conflits d'intérêts entre des acteurs de la politique Covid** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral a signé le 23 juin 2009 un accord avec GAVI Alliance, fondation dont le directeur était, jusqu'à il y a peu, Bill Gates.

Ce dernier, après les USA, est le plus gros contributeur de l'OMS. Il contribue également largement à Swissmedic, autorité qui valide et autorise les médicaments et traitements en Suisse.

Depuis le début de la pandémie, le Conseil fédéral n'a misé que sur la vaccination, quand bien même les vaccins autorisés en Suisse sont au bénéfice d'une autorisation provisoire et conditionnelle, s'agissant d'une thérapie expérimentale en phase de test.

Les divers traitements administrés par les médecins de famille et certains hôpitaux, bien qu'ayant démontré leur efficacité, ont été systématiquement soit retirés du marché, soit interdits : Hydroxychloroquine, Azythromycine, Ivemerctine, etc.

1. Cette manière de procéder n'a-t-elle pas pour objectif de protéger les vaccins-tests, marché juteux pour quelques firmes pharmaceutiques ?

2. Si des traitements efficaces étaient validés et reconnus, cela rendrait-il caduques les autorisations provisoires des vaccins Pfizer et Moderna, voire Johnson & Johnson ?

3. N'y a-t-il pas un conflit d'intérêts (ou à tout le moins le risque d'un tel conflit) entre tous ces acteurs et la politique sanitaire à sens unique unique suivie par le Conseil fédéral ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4170 ***n*** Ip. **Addor. Certificat Covid aux mêmes conditions pour tous aussi sur la base de tests salivaires** (30.09.2021)

1. Un certificat de test COVID-19 peut-il être délivré lors du résultat négatif d'une analyse de biologie moléculaire pour le SARS-CoV-2 aussi bien que d'un test rapide, indifféremment du mode de prélèvement (nasal ou salivaire) ?

2. Sinon, le Conseil fédéral est-il disposé à élargir dans ce sens l'accès au certificat Covid, en particulier pour toutes les per-

sonnes non vaccinées souffrant d'affections nasales ou astreintes pour diverses raisons à des tests réguliers ?

3. Est-il en outre disposé à prendre les dispositions nécessaires pour que le régime de gratuité des tests soit appliqué de manière uniforme à tous les tests, y compris aux tests salivaires ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4173 *n* Ip. **Feller. Pourquoi les droits de timbre n'apparaissent-ils plus comme des frais de gestion des fonds de l'AVS, de l'AI et des APG?** (30.09.2021)

La page 33 du rapport de gestion 2020 de compenswiss est consacrée aux coûts.

1. Il y a tout d'abord les frais de gestion des fonds de l'AVS, de l'AI et des APG, qui apparaissent dans le compte de résultat de compenswiss, et qui se sont élevés à 42,7 millions. C'est sur la base de ce montant que sont calculées les contributions que la Confédération doit verser à l'AVS et à l'AI (article 103 LAVS ; article 78 LAI).

2. En plus des frais de gestion, il y a les charges incluses dans le prix d'achat des titres, qui grèvent directement le rendement des placements. Ces charges, qui se sont élevées à 26 millions, comprennent notamment les droits de timbre, à hauteur de 10,5 millions. Ces 26 millions n'apparaissent pas dans le compte de résultat de compenswiss. Ils ne sont dès lors pas pris en compte dans le calcul des contributions que la Confédération doit verser à l'AVS et à l'AI.

3. Enfin, il y a les charges incluses dans le prix d'achat des titres qui ne sont même pas mentionnées dans le rapport de gestion de compenswiss, à l'instar des frais de courtage qui se sont élevés à quelque 2,2 millions (réponse à l'interpellation 21.3942).

Or, ce n'est que depuis le 1er janvier 2006 que les droits de timbre sont comptabilisés directement dans les placements et qu'ils n'apparaissent plus dans les frais (rapport annuel 2006 du fonds de l'AVS, page 35). En d'autres termes, c'est depuis le 1er janvier 2006 que les droits de timbre ne sont plus pris en compte dans le calcul des contributions que la Confédération doit verser à l'AVS et à l'AI.

1. Pourquoi les droits de timbre ne sont-ils plus comptabilisés comme des frais de gestion depuis 2006 ?

2. Est-ce que d'autres charges ont connu le même sort au cours des dernières années ?

3. Quel est l'impact du changement intervenu le 1er janvier 2006 sur le montant des contributions annuelles versées par la Confédération à l'AVS et à l'AI ? En d'autres termes, quel est le montant des économies faites par la Confédération aux dépens de l'AVS et de l'AI depuis 2006 ?

4. Est-ce que le Conseil fédéral dispose d'une liste exhaustive de tous les frais liés à la gestion des fonds de l'AVS, de l'AI et des APG (frais comptabilisés comme des frais de gestion, frais grevant la fortune qui sont mentionnés dans le rapport de gestion de compenswiss, frais grevant la fortune qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion)?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4175 *n* Mo. **Bellaiche. Création d'une plateforme de surveillance génomique permanente** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant la mise en place d'une plateforme de surveillance génomique permanente concernant les maladies infectieuses.

Cosignataires: Christ, Flach, Herzog Verena, Humbel, Lohr, Mäder, Mettler, Nantermod, Porchet, Riniker, Sauter (11)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4178 *n* Mo. **Bourgeois. Assurance récolte à mettre en place au plus vite** (30.09.2021)

Je demande au Conseil fédéral de mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, la participation au financement des primes d'assurances récolte telle que prévue au sein de la politique agricole 2022+.

Cosignataires: Borloz, Bregy, Cattaneo, de Montmollin, de Quattro, Egger Mike, Feller, Gafner, Grin, Gschwind, Haab, Huber, Kamerzin, Lüscher, Nantermod, Nicolet, Page, Riniker, Ritter, Roduit, Romano, Rösti, Roth Pasquier, von Siebenthal, Wehrli (25)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.04.2023 Retrait

21.4179 *n* Ip. **Rüegger. Rétrogradation de la protection du loup dans la Convention de Berne** (30.09.2021)

Il y a longtemps déjà, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de faire en sorte que le loup passe de la catégorie des " espèces de faune strictement protégées " de la Convention de Berne du 19 septembre 1979 (annexe II) à celle des " espèces de faune protégées " (annexe III). Pourquoi le Conseil fédéral ne l'a-t-il toujours pas fait ?

Le Comité permanent de la Convention de Berne a reçu la première demande de la Suisse en 2004 et la dernière en 2018. La demande de 2018 a été suspendue en attendant que le nouveau recensement de la population de loups demandé par l'Europe soit fait. Le rapport 2020 de la Commission européenne sur l'état de conservation de la nature dans l'Union européenne a été publié en octobre 2020. Depuis, le Conseil fédéral a manifestement omis de renouveler sa demande au Conseil de l'Europe concernant la rétrogradation du statut de protection du loup.

Le Conseil fédéral entend-il satisfaire la demande que le Parlement lui a soumise il y a longtemps déjà, en tenant compte des éléments suivants ?

1. Au vu du caractère urgent du dossier et du fait que le Comité permanent ne siège qu'une fois par an, la demande de rétrogradation doit être soumise à temps pour qu'elle soit délibérée soit lors de la prochaine séance (la 41e), qui se tiendra du 29 novembre au 3 décembre 2021, soit au plus tard l'année prochaine.

2. Une collaboration avec les pays voisins (France, Autriche, Italie et Allemagne) doit être recherchée, en vue d'un changement commun du statut de protection du loup et par là d'une régulation efficace du loup.

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4194 *n* Mo. **Quadri. Nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral. Les titulaires d'un permis B doivent vraiment être indépendants du point de vue économique** (30.09.2021)

La nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral (TF) rend de fait interchangeables les permis B et G et ouvre la porte à tous les abus en matière de prestations sociales en empêchant le non-renouvellement des autorisations de séjour injustifiées. En conséquence, le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives nécessaires afin que le poids du critère de l'indépendance économique soit augmenté. Les titulaires d'un permis B ne doivent plus avoir droit aux prestations sociales.

Cosignataire: Marchesi (1)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4195 *n* Mo. **Conseil National. Libre accès aux images de la Confédération sur le portail Open Government Data (Andrey)** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures relevant de sa propre autorité ou, si nécessaire, de modifier la loi afin que les images de la Confédération soient plus facilement accessibles à la collectivité. Il s'agit en particulier de régler les points suivants.

1. Les photos détenues par la Confédération qui ne sont pas ou plus soumises à des droits d'auteur sont numérisées et mises gratuitement à disposition de la collectivité, dès lors que le coût reste raisonnable.

2. Les photos prises par le personnel de la Confédération pendant le temps de travail sont mises à disposition de la collectivité gratuitement et libres de droits (domaine public), dès lors que le coût reste raisonnable. Une autre possibilité est d'utiliser une licence libre qui exige une mention de la source mais ne restreint pas l'utilisation non commerciale.

3. Une base légale est préparée afin d'établir une règle générale selon laquelle les photos prises sur mandat de la Confédération peuvent être utilisées librement et sans restriction.

4. Les photos détenues par la Confédération sont chargées sur le portail des données ouvertes des administrations publiques suisses (Open Government Data [OGD]) opendata.swiss.

Cosignataires: Bendahan, Brélaz, Dobler, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Kamerzin, Mäder, Marti Min Li, Roduit, Schlatter, Wasserfallen Christian (12)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.12.2021 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
15.03.2022 Conseil national. Adoption
31.05.2023 Conseil des Etats. Rejet

21.4199 *n* Ip. **Clivaz Christophe. Protéger les enfants des vidéos de type "kids unboxing"** (30.09.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels outils de prévention le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre pour protéger les enfants des vidéos de type "kids unboxing" ?

2. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire une campagne de prévention, par exemple dans les cantines scolaires, basée sur les méthodes d'incitations positives développées par l'économie comportementale (nudges) dans le but de promouvoir une alimentation saine et durable ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'améliorer le cadre légal relatif aux vidéos de type "unboxing", en les considérant notamment comme de la publicité ?

Cosignataires: Addor, Amoos, Crottaz, Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Moret Isabelle, Roduit, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Streiff (11)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4201 *n* Mo. **Schlatter. Confier le contrôle des exportations de matériel d'armement au DFAE** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, pour des raisons de gouvernance, de confier le contrôle des exportations de matériel d'armement au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Barrile, Fivaz Fabien, Flach, Graf-Litscher, Landolt, Porchet, Roth Franziska, Ryser, Seiler Graf, Streiff, Walder, Weichelt, Wettstein (16)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2023 Conseil national. Rejet

21.4202 *n* Mo. **Roduit. Réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides. Promouvoir le capital plant** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications législatives nécessaires afin que le renouvellement du capital-plant pour les cultures spéciales puisse bénéficier des contributions " à fonds perdu " en tant que mesure d'amélioration structurelle et de durabilité. Sa conception doit être définie en coopération avec la branche et en fonction de l'évolution du marché. Il veillera à allouer les moyens financiers supplémentaires à cet effet.

Cosignataires: Addor, Amoos, Baumann, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Bregy, Clivaz Christophe, de Montmollin, Dettling, Grin, Kamerzin, Michaud Gigon, Müller Leo, Nicolet, Pointet, Ritter, Romano (18)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.06.2023 Conseil national. Adoption

21.4203 *n* Mo. **von Siebenthal. Incitations financières pour le remplacement des anciens chauffages au bois par des nouveaux** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases permettant de promouvoir financièrement, via le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons, le remplacement des anciens chauffages au bois par de nouveaux chauffages au bois.

Cosignataires: Badertscher, Bourgeois, Gafner, Girod, Imark, Müller-Altermatt, Nordmann, Rösti, Schaffner, Schilliger (10)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4204 *n* Mo. **Nicolet. Considérer les surfaces forestières situées en zones de protection des eaux au même titre que les "forêts protectrices"** (30.09.2021)

L'eau est certainement l'une des plus belles richesses naturelles et nous avons la chance dans notre pays d'en bénéficier

largement. Il donc important d'assurer la meilleure protection possible de ce précieux élément essentiel à la vie.

La protection des eaux dans l'aire forestière est sérieusement réglementée, tant sur le plan cantonal que fédéral, par de nombreuses restrictions relatives aux exploitations et entretiens des surfaces forestières situées en zones de protection des eaux.

La mise en application et le respect de ces mesures représentent des coûts importants et de nombreuses contraintes pour les propriétaires forestiers.

Actuellement les surfaces forestières désignées comme " Forêts protectrices ", car situées à proximité et assurant la protection d'infrastructures, d'habitations ou de rivières, peuvent bénéficier d'un système de subventionnement des frais d'exploitations et d'entretiens engagés par les propriétaires forestiers.

Par cette motion, je demande au Conseil fédéral d'assurer un principe de subventionnent, dans le même modèle que celui traitant des " Forêts protectrices ", afin de participer aux frais d'exploitations et d'entretiens engagés par les propriétaires forestiers pour les surfaces forestières situées en zone de protection des eaux.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Borloz, Buffat, Burgherr, Dettling, Feller, Gafner, Graber, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Müller Leo, Page, Ritter, Roduit, Rösti, Rüegger, von Siebenthal, Wehrli (21)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4205 ***n*** Mo. **Candinas. Protéger les aéroports nationaux contre les drones** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de protéger les infrastructures aéronautiques critiques, et notamment les aéroports nationaux contre les vols non contrôlés de drones. Le but est concrètement d'interdire purement et simplement les vols de drones autour des aéroports, en particulier dans leurs périmètres et à leurs abords immédiats, de même que dans les couloirs d'approche et de décollage. Seuls les vols autorisés par l'autorité compétente resteront possibles.

Cosignataires: Hurter Thomas, Jauslin, Kutter, Sauter (4)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.05.2023 Retrait

21.4206 ***n*** Mo. **Geissbühler. Les enfants conçus grâce à un don de sperme devraient avoir la possibilité de connaître leur père biologique dès l'âge de 4 ans** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 24, al. 2, let. a et d, et l'art. 27, al. 1, LPMA de telle sorte qu'un enfant en âge d'être à l'école enfantine, c'est-à-dire dès l'âge de 4 ans, ait déjà la possibilité d'obtenir de l'Office fédéral de l'état civil des informations sur l'identité du donneur de sperme et sur son apparence physique.

Cosignataires: Burgherr, Estermann, Gafner, Glarner, Guggisberg, Herzog Verena, Huber, Lohr, Nidegger, Page, Roduit, Rüegger, Schläpfer, Schwander, Streiff, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (18)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4207 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Prendre en compte les effets des démarrages à froid des véhicules thermiques sur la pollution de l'air** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les prescriptions sur les gaz d'échappement afin de tenir compte des émissions polluantes émises lors de démarrage à froid des moteurs à combustion.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Moret Isabelle, Roth Pasquier, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Suter (11)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4208 ***n*** Mo. **Töngi. Vente par correspondance. Eviter les transports de colis inutiles en réduisant le nombre des envois en retour** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de rendre payants les envois en retour dans le cadre de la vente par correspondance.

Cosignataires: Feller, Graf-Litscher, Gugger, Huber, Pasquier-Eichenberger, Pult, Roth Pasquier, Schaffner, Schlatter, Trede (10)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2023 Conseil national. Rejet

21.4209 ***n*** Mo. **Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale en vue d'obliger les employeurs à assurer leurs employés contre la perte de gain en cas de maladie.

Cosignataires: Gysin Greta, Humbel, Lohr, Roduit, Wasserfallen Flavia (5)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4210 ***n*** Mo. **Romano. Délai de replantation des surfaces viticoles. Accorder une flexibilité aux vignerons** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'al. 1 let. a de l'art. 3 ainsi que l'al. 2 de l'art. 5 de l'Ordonnance sur le vin 916.140. Le délai de dix ans pour la reconstitution des surfaces viticoles devrait être biffé.

Cosignataires: Binder, Bregy, Dettling, Kutter, Marchesi, Müller Leo, Ritter (7)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.06.2023 Conseil national. Adoption

21.4211 ***n*** Mo. **Rüegger. Agents énergétiques qui ne sont pas acheminés par conduites. Possibilité de compenser les émissions de CO2** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le CO2 de manière à instaurer une possibilité pour les entreprises qui acquièrent du gaz liquide sans passer par le réseau gazier de compenser leurs émissions par du biogaz produit en Suisse.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4212 ***n*** Mo. **Bertschy. Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de transmettre au parlement une modification de la loi précisant que le congé de paternité de deux semaines est valable pour tous les parents, y compris lorsque le couple est constitué de deux femmes.

Cosignataires: Barrile, Bellaiche, Binder, Brenzikofer, Christ, Flach, Funiciello, Gredig, Landolt, Locher Benguerel, Markwalder, Marti Min Li, Moser, Trede, Vincenz, Walder (16)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4213 ***n*** Mo. **Rechsteiner Thomas. Covid-19. Introduction d'un certificat fondé sur le statut immunitaire** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire pour un certificat fondé sur le statut immunitaire ; celui-ci serait valable uniquement en Suisse et pourrait y être utilisé en lieu et place du certificat compatible avec celui de l'UE, qui se fonde sur la vaccination, la guérison ou un test négatif.

Cosignataires: Bregy, Egger Mike, Gafner, Graf-Litscher, Gugger, Humbel, Regazzi, Schneider-Schneiter, Studer, von Siebenthal (10)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4214 ***n*** Mo. **Fivaz Fabien. Non-association à Horizon 2021-2027. Compléter les mécanismes prévus pour assurer l'avenir de la recherche et de l'innovation en Suisse** (30.09.2021)

L'objectif de la Suisse est et doit rester une association pleine et complète à Horizon 2021-27. Les mécanismes de substitution prévu dans le cadre du Paquet Horizon 2021-27 (20.052) ne sont pas suffisants pour garantir l'attractivité de la recherche et l'innovation. Dans l'attente d'une issue positive, le Conseil fédéral est chargé de compléter ces mécanismes pour combler les manques créés par l'exclusion du programme européen, en particulier dans les domaines où la Suisse est totalement exclue (technologies quantiques, domaine spatial, technologies digitales clés) et pour le soutien aux PME.

Cosignataires: Atici, Brenzikofer, Chevalley, Clivaz Christophe, Cottier, Locher Benguerel, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Pointet, Python, Roth Pasquier, Ryser, Schneider Meret, Stadler, Studer, Walder (16)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.06.2023 Conseil national. Adoption

21.4215 ***n*** Po. **Fehlmann Rielle. Pour une protection suffisante des victimes de violences sexuelles** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'imposer la mise en place d'une formation obligatoire pour les forces de l'ordre sur le thématiques des violences sexuelles et d'une manière générale des violences à l'égard des femmes comme l'exige l'art 15 de la Convention d'Istanbul.

Depuis des années, des spécialistes demandent que les forces l'ordre reçoivent une formation obligatoire sur cette thématique afin que les victimes soient entendues sans être soumises aux préjugés sexistes qui prévalent encore souvent dans les cas de viol. La Suisse avait promis de s'engager dans cette voie mais à ce jour le gouvernement fédéral et les cantons ne l'appliquent pas réellement. Comme il existe plusieurs écoles de police dans le pays, il est indispensable que la Confédération s'engage pour qu'un certain nombre d'exigences soient appliquées de manière coordonnée. De plus, il est nécessaire que les relations entre autorités et personnes victimes soient systématiquement évaluées afin d'améliorer les procédures et le travail des forces de l'ordre.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (14)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4216 ***n*** Po. **Jauslin. Pour une vue d'ensemble des politiques en matière de climat, d'énergie et de promotion de la place économique** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport une vue d'ensemble qui permettra d'assurer la cohérence entre les politiques en matière de climat, d'énergie et de promotion de la place économique. Le rapport indiquera notamment comment mieux exploiter les synergies entre les différents domaines politiques pour atteindre l'objectif commun consistant à transformer l'approvisionnement énergétique. Car ce n'est que grâce à une vision globale que la politique climatique et la politique énergétique pourront s'influencer positivement l'une l'autre.

Cosignataires: Andrey, Bäumle, Bourgeois, Cattaneo, de Quattro, Egger Mike, Eymann, Farinelli, Girod, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Imark, Masshardt, Nussbaumer, Paganini, Schilliger, Vincenz, Wehrli (19)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4217 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Connaître l'effet des produits phytosanitaires sur la santé des agriculteurs, viticulteurs et arboriculteurs ainsi que des riverains grâce à la mise en place d'un système de monitorage** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport sur la mise en oeuvre d'un système de monitorage des effets de l'utilisation de produits phytosanitaires sur la santé des personnes actives dans l'agriculture, l'arboriculture ou la viticulture ainsi que sur la santé des riverains de cultures agricoles.

Cosignataires: Amoos, Baumann, Borloz, Crottaz, Egger Kurt, Grin, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Nantermod, Python, Roduit, Roth Pasquier, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Suter (17)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.06.2023 Conseil national. Rejet

21.4218 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Etudier la possibilité d'installer des filtres pour les systèmes de freinage du transport automobile et ferroviaire afin d'améliorer la qualité de l'air et de prévenir des problèmes de santé** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'installation de filtres pour capter les poussières fines générées par le freinage dans le domaine du transport automobile et ferroviaire. Il veillera â y inclure des informations concernant les coCits et l'efficacité de ces filtres, ainsi que les modifications de bases légales â apporter pour leur généralisation.

Cosignataires: Amoos, Bourgeois, Crottaz, Egger Kurt, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Moret Isabelle, Roth Pasquier, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Suter (13)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4221 ***n*** Po. **Bertschy. Plan d'action sur le changement climatique 2020-2025 et répercussions de la crise climatique sur les groupes de population. Prendre des mesures fondées sur des faits** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport si des groupes de population sont plus sévèrement touchés par les répercussions de la crise climatique et des catastrophes naturelles en Suisse, et, dans l'affirmative, lesquels. Si certains groupes sont plus sévèrement touchés, il indiquera les mesures spécifiques qui peuvent être prises pour atténuer cet impact excessif.

Cosignataires: Christ, Locher Benguerel, Markwalder, Moser, Streiff, Trede, Wismer Priska (7)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4222 ***n*** Po. **Schaffner. Etiquetage carbone dans l'alimentation** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant les instruments qui permettraient de faire la lumière sur l'impact climatique des aliments. Il étudiera en particulier l'opportunité d'instaurer un étiquetage obligatoire des denrées alimentaires faisant état de leur bilan carbone (étiquette carbone) et déterminera quelles bases légales seraient nécessaires à cet effet. Il montrera comment cette obligation peut être coordonnée avec les projets actuels de l'Union européenne et s'inscrire dans des accords internationaux, et en décrira les effets pour les producteurs et les distributeurs.

Cosignataires: Bertschy, Christ, Clivaz Christophe, de Quattro, Egger Kurt, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Jauslin, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Pointet, Suter, Töngi, Wettstein (17)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4223 ***n*** Po. **Brenzikofer. Mettre en place des incitations financières pour les modèles de partage et de location** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de mettre en place des incitations financières (par ex. une réduction des taxes) pour les modèles économiques tels que les systèmes de partage, de prêt, d'échange ou de location. Ces modèles doivent en effet être encouragés, car ils réduisent la consommation de ressources et contribuent à une utilisation plus longue des équipements.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Flach, Gugger, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Stadler, Wettstein (8)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4226 ***n*** Po. **Bulliard. Garantir les soins médicaux de base dans les zones rurales et les régions de montagne** (30.09.2021)

Afin de garantir les soins médicaux de base sur tout le territoire suisse, et en particulier dans les zones rurales et les régions de montagne, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera des mesures et des stratégies destinées à permettre aux acteurs locaux d'assurer la couverture des besoins médicaux dans les régions.

Cosignataires: Badertscher, Bregy, Candinas, Gafner, Grin, Gschwind, Gugger, Kamerzin, Lohr, Munz, Page, Piller Carrard, Pult, Riniker, Ritter, Roth Franziska, Roth Pasquier, Stadler, von Siebenthal, Wehrli, Wismer Priska (21)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4227 ***n*** Po. **Binder. Reconnaître les compétences acquises dans la sphère familiale pour permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est invité à montrer l'utilité économique du travail familial (qui représente 6,5 milliards d'heures de travail par an) et à le faire reconnaître par un certificat ou par un autre moyen. En tant que facteur permettant de mieux concilier famille et travail rémunéré, le travail familial, des hommes comme des femmes, devrait faire partie de la biographie professionnelle.

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Bregy, Bulliard, de Quattro, Funiciello, Giacometti, Glanzmann, Gschwind, Gugger, Herzog Verena, Humbel, Kamerzin, Lohr, Rechsteiner Thomas, Ritter, Romano, Roth Pasquier, Rüegger, Streiff, Studer, Wismer Priska (22)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.06.2023 Conseil national. Adoption

21.4228 ***n*** Ip. **Egger Mike. Primes d'assurance-maladie. Discrimination injustifiée de la Suisse orientale** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral a présenté les primes d'assurance-maladie 2022 le 28 septembre dernier. Elles baissent en moyenne de 0,2 % dans l'ensemble de la Suisse. Or il apparaît que les cantons affichant justement les coûts de santé les plus élevés sont avantagés.

D'après l'organisation professionnelle santésuisse, les coûts de santé (prestations nettes AOS) se sont montés en 2020 à 4485 francs par personne dans le canton de Bâle-Ville et à 4331 francs à Genève, tandis qu'ils n'étaient que de 2337 francs en Appenzell Rhodes-Intérieures, de 3058 francs dans le canton de Saint-Gall et de 3081 francs en Thurgovie. Bâle-Ville et Genève profitent malgré tout d'une baisse significative des primes, respectivement de 2,1 % et d'1,5 %. Dans le même temps, les cantons de Suisse orientale sont punis pour leur politique en matière de santé traditionnellement économe, puisque les primes augmentent de 0,7 % en Appenzell Rhodes-Intérieures, de 0,6 % en Appenzell Rhodes-Extérieures, de 0,6 % dans le canton de Thurgovie et de 0,2 % dans le canton de Saint-Gall.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment explique-t-il que les cantons urbains affichant les coûts de santé les plus élevés profitent de baisses de primes importantes, tandis que les cantons ruraux de Suisse orientale subissent une hausse malgré des coûts de santé environ 30 % inférieurs ?

2. Comment les coûts de santé par personne ont-ils évolué ces cinq dernières années dans les cantons de Bâle-Ville et de Genève par rapport aux cantons des deux Appenzell, de Thurgovie et de Saint-Gall ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4237 ***n*** lp. **Andrey. Des placements financiers durables sans impact en termes de développement durable?** (30.09.2021)

Face à une demande en plein essor, l'offre de placements durables explose. Les investisseurs savent que l'investissement durable pousse l'économie réelle à favoriser des processus de production et des produits écologiquement durables en lui donnant les moyens d'une telle transformation, et ils veulent être des acteurs de ce processus.

Dans le même temps, des études récentes montrent que les fonds d'investissement dits durables ne parviennent pas à orienter beaucoup plus de capitaux vers une économie durable que les fonds traditionnels, et que ces fonds censément durables n'exercent manifestement qu'une faible influence en termes de promotion du développement durable. Si les gestionnaires d'actifs ne sont pas surpris par les résultats de ces études et soulignent que les produits proposés n'ont généralement pas pour finalité de verdir l'économie réelle, les enquêtes réalisées par l'institut de sondage GFS-Zurich montrent pourtant que c'est précisément ce qu'escomptent la plupart des clients.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Estime-t-il que les produits d'investissement durables doivent avoir un effet positif sur l'économie réelle ?

2. Face à l'absence à la fois de standard universel, de volonté d'exercer une influence écologique sur l'économie et de transparence quant aux effets produits, y a-t-il un risque que les investisseurs ne puissent choisir leurs placements en parfaite connaissance de cause et qu'ils se fassent berner ?

3. Qu'ont révélé les investigations du SFI et d'autres autorités en termes de nécessité d'une intervention réglementaire en matière d'écoblanchiment ?

4. Qu'est-ce qui empêcherait le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place un standard de portée générale assorti de critères minimaux et prévoyant de consulter les clients qui souhaitent investir dans des placements verts sur leurs préférences ainsi que l'obligation de prendre celles-ci en considération ?

5. Qui serait le plus à même de définir un tel standard et de contrôler la conformité des produits de placement avec celui-ci ?

6. Que devrait garantir un tel standard minimal, sachant que le développement durable suppose de préserver la capacité de régénération de nos ressources naturelles et que la science s'accorde à considérer qu'il est indispensable à cet effet d'atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris et de protéger la biodiversité ?

7. Que pense le Conseil fédéral de la proposition qui veut que puissent être considérés comme durables uniquement les placements qui sont compatibles avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris sur le climat et avec la protection de la biodiversité ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Fischer Roland, Jauslin, Landolt, Masshardt, Widmer Céline (6)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4245 ***n*** lp. **Kamerzin. Dégâts dans les vignes dus au mildiou** (30.09.2021)

La propagation du mildiou, une maladie fongique épidémique favorisée par un temps très humide et chaud, a explosé et mis le vignoble suisse en grande difficulté. Cette maladie de la vigne qui nécrose feuilles et fruits, s'est développé de façon exponentielle. Certaines parcelles sont totalement dévastées. Ceci vient s'ajouter au défilé d'intempéries qui ont amené une conjonction de facteurs négatifs pour la vigne.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des difficultés que traverse la viticulture suisse ?

2. Quelles sont les mesures de soutien qu'il compte mettre en place ?

3. Va-t-il intervenir auprès du Fonds suisse pour que celui-ci verse des contributions pour ces dommages causés par un phénomène naturel imprévisible et non assurable ?

Cosignataires: Amoos, Borloz, Bourgeois, Bregy, Bulliard, Cattaneo, Clivaz Christophe, Graber, Gschwind, Nantermod, Regazzi, Roduit, Romano, Stadler, Wehrli (15)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4248 ***n*** lp. **Imark. L'OFEV freine-t-il le développement de la mobilité électrique et des technologies hybrides par une modification de sa pratique?** (30.09.2021)

L'organisation INOBAT est chargée, sur mandat de l'OFEV, de prélever, de gérer et d'affecter la taxe d'élimination anticipée qui grève les piles et les batteries. Elle est habilitée, en vertu de l'annexe 2.15, ch. 6.1, al. 3, de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, à exempter, sur demande, des acteurs du marché, en raison de la situation particulière d'un marché ou dans le cadre d'une solution sectorielle.

Le 18 mars 2021, INOBAT a informé les entreprises qui étaient exemptées de la taxe sur les batteries au plomb et les piles industrielles depuis 2012 que l'exemption en cours arriverait à échéance fin 2021. Au regard de l'augmentation des ventes de batteries au lithium-ion, utilisées notamment dans les véhicules électriques, INOBAT a élaboré des fiches d'information concernant le maintien de l'exonération des charges.

Si une entreprise ne peut pas participer à un accord sectoriel ni faire état d'une situation particulière du marché, elle doit verser à INOBAT une taxe d'élimination anticipée sur les batteries au lithium-ion de 1 fr. 60 par kg. Pour une VW ID.3 dotée d'une batterie de 58 kWh pesant 385 kg, la taxe est de 616 francs. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Le catalogue des exigences relatives à une solution sectorielle ne repose sur aucune base légale. De plus, le changement de pratique en ce qui concerne la situation particulière d'un marché n'est pas admissible car (i) la nouvelle distinction entre les batteries au plomb et les batteries au lithium-ion (qui n'étaient auparavant soumises à aucun traitement particulier) ne se fonde sur aucune base légale et ne se justifie donc pas et (ii) les critères déterminant l'élimination des batteries au lithium-ion, qui n'étaient pas concernées jusqu'ici, sont disproportionnés. Cela étant, le Conseil fédéral est-il d'avis qu'INOBAT a outrepassé son pouvoir discrétionnaire et sa compétence d'interprétation ?

2. Le prélèvement d'une taxe d'élimination anticipée de 616 fr. ne torpille-t-elle pas la réduction souhaitée des émissions de CO2 ? Cette taxe doit-elle être répercutée sur le consommateur ? Doit-elle figurer sur la facture ? Une adapta-

tion des bases légales, notamment de l'ordonnance sur l'indication des prix, est-elle nécessaire ?

3. À combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de batteries au lithium-ion qui devront être éliminées entre 2021 et 2024 et le coût par kg de cette élimination ? Au vu des nombreuses incertitudes actuelles, n'est-il pas prématuré de prélever ces taxes dès 2022 ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire réaliser des études sur les volumes attendus et à prolonger entre-temps les solutions sectorielles existantes jusqu'au 31 décembre 2024 ?

5. Est-il disposé à reporter cette taxation afin de l'harmoniser avec la réglementation européenne prévue ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4249 *n* Ip. **Pasquier-Eichenberger. Cas bagatelle. La Confédération désavouée** (30.09.2021)

Nouvel épisode dans le déploiement chaotique de la 5G en Suisse : un avis de droit de l'université de Fribourg, réalisé sur mandat de la Conférence des directeurs cantonaux DTPA, appelle à ne pas restreindre le droit de la population à défendre ses droits et conteste la procédure d'autorisation simplifiée pour les modifications mineures, telles que les cas bagatelle.

Son argumentation tient principalement autour des faits suivants :

- L'aide à l'exécution sur les antennes adaptatives publié par la Confédération le 23 février dernier implique que la puissance d'émission peut augmenter, en raison des facteurs de corrections

- Cela équivaut à un changement de paradigme.

- Cet aide à l'exécution est un document émis par une autorité administrative, il n'est pas source de droit et ne donne donc pas la possibilité à la population de la contester.

- Il n'est en aucun cas possible de valider l'application systématique de la procédure bagatelle, qui ne permet pas aux personnes touchées de défendre leurs intérêts.

Si les auteurs considèrent qu'une procédure simplifiée peut être envisagée, ils indiquent qu'il faut une procédure d'autorisation et que cela doit passer par une modification de l'ordonnance.

Un avis de droit qui contredit donc la position de la Confédération, telle que détaillée dans sa réponse à l'interpellation 21.3097 de Marionna Schlatter.

Le communiqué que le DTPA indique que les cantons clarifieront la pratique d'autorisation pour les antennes adaptatives avec la Confédération et les opérateurs.

Je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le conseil fédéral a-t-il pris connaissance de la position de la DTPA et de l'avis de droit ? Quelle en est son évaluation ?

- Comment expliquer qu'il était arrivé à une conclusion différente que celle des cantons ? Avait-il mené une analyse juridique suffisante ?

- Comment envisage-t-il de régler les contradictions mises en évidences par cet avis de droit, tant concernant le niveau de réglementation que sur la procédure d'autorisation ?

- Alors que les intérêts des riverain.e.s ont été dans un premier temps bafoués, comment le Conseil fédéral entend-il impliquer la population ? Peut-il s'engager à ce que ses représentant.e.s soient explicitement partie prenante, de la même manière que les opérateurs ?

- Si non, comment la Confédération entend-elle les représenter ?

Cosignataires: Borloz, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Matter Michel, Munz, Prelicz-Huber, Python, Roth Pasquier, Ryser, Schlatter, Töngi, Walder (12)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4253 *n* Ip. **Suter. Endométrioses non détectées. Les règles très douloureuses ne sont pas normales** (30.09.2021)

Environ 10 % des femmes en Suisse et dans le monde souffrent d'endométriose. Cette maladie chronique est caractérisée par un développement de la muqueuse qui tapisse l'utérus (endomètre) en dehors de cet organe, par exemple dans les trompes utérines, l'estomac, l'intestin ou le péritoine. Dans certains cas, des foyers d'endométriose apparaissent même hors de l'abdomen et peuvent saigner de manière cyclique, croître et provoquer des inflammations et des adhérences dans les parties du corps concernées. La maladie se traduit notamment par de très fortes douleurs dans le bas-ventre pendant les menstruations, au point d'empêcher la femme de travailler, mais les douleurs peuvent aussi apparaître en dehors des règles. L'endométriose est aussi une cause de stérilité : près de la moitié des femmes dont le désir de grossesse ne se réalise pas sont concernées.

Alors que cette maladie est très répandue et que ses symptômes péjorent la qualité de vie des patientes, elle reste peu connue, y compris du corps médical. Il se passe en moyenne sept ans à compter de l'apparition des symptômes jusqu'au diagnostic. Les causes de l'endométriose sont encore mal connues et il n'existe pas encore de traitement qui permette de la prévenir ou de la guérir. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures la Confédération peut-elle prendre pour améliorer la qualité de vie des femmes qui souffrent d'endométriose ?

2. Quels montants la Confédération a-t-elle investis dans la recherche sur l'endométriose au cours des dix dernières années ?

3. Lors du traitement de l'endométriose, quelles sont les prestations entièrement, partiellement et non prises en charge par l'assurance obligatoire des soins ?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour promouvoir la recherche dans ce domaine afin que des traitements efficaces soient mis au point ? Serait-il disposé à oeuvrer pour que la Suisse s'engage dans une collaboration internationale ?

5. L'Australie a adopté en 2018 un plan d'action national fondé sur trois piliers, à savoir la sensibilisation et l'information, les traitements et la recherche. Le Conseil fédéral serait-il disposé à faire de même ?

Cosignataires: Estermann, Giacometti, Gysi Barbara, Humbel, Mettler, Prelicz-Huber, Studer, Vincenz (8)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4254 ***n*** lp. **Klopfenstein Broggini. Projet d'élargissement de l'autoroute A1 à Vernier. Non à la quantité, oui à la qualité!** (30.09.2021)

Vernier, ville de 36 000 habitantes et habitants, cinquième ville de Suisse romande, est tranchée en son milieu par l'autoroute A1, dans le Valombré où, il y a 40 ans, serpentait le nant de l'Avanchet.

Ce tronçon d'autoroute, telle une rupture au milieu de la commune et de l'agglomération genevoise, génère d'importantes nuisances sonores et atmosphériques. Alors que la situation est déjà préoccupante, le projet d'élargissement, lié à la suppression des "goulets d'étranglements", pourrait encore aggraver la situation. Connu sous le nom de 3ème voie autoroutière, ce dernier est le plus gros projet de mobilité du canton de Genève, avec celui de la gare souterraine de la gare Cornavin.

1. Le Conseil fédéral a-t-il mené une réflexion sur l'emprise routière prévue et la qualité de l'aménagement ?

2. Dans le cas contraire, le Conseil fédéral peut-il mener cette réflexion, soit de réfléchir dans le sens d'un transfert du montant libéré pour améliorer l'intégration paysagère de cette autoroute, sans en augmenter sa capacité ?

3. Le Conseil fédéral peut-il notamment étudier la possibilité de couvrir ce tronçon d'autoroute au coeur de la Ville de Vernier ?

4. Le Conseil fédéral explore-t-il d'autre pistes pour améliorer l'intégration paysagère et diminuer les nuisances liées à l'autoroute dans ce secteur ?

5. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les zones naturelles du périmètre, notamment les forêts attenantes à la réserve naturelle du bois de la Grille, ne seraient pas touchées par ce projet ?

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Schlatter, Töngi, Walder (8)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4255 ***n*** lp. **Klopfenstein Broggini. Quel impact climatique aurait le "Future Circular Collider" du Cern?** (30.09.2021)

Le collisionneur de particules LHC installé dans un tunnel de 27 km sous Genève est "la plus grande machine du monde". Le CERN, qui l'exploite, consomme 1,3 TWh d'électricité par an. Pour comparaison : les CFF et les 15 compagnies privées consomment 2,1 TWh pour la traction. En 2014, le CERN a lancé l'étude du FCC, le Future Circular Collider. L'objectif de ce projet n'est actuellement pas associé à des perspectives d'application.

Un tel projet nécessite le forage d'un tunnel de 100 km encerclant le Salève, de puits d'accès et de cavernes de la taille d'immeubles locatifs. Ces travaux, comparables à ceux du tunnel de base du Gothard, nécessiteront la construction de ponts et de nouvelles routes. Le volume des débris d'excavation à évacuer sont estimés à 9 millions m3, soit 4 fois la pyramide de Chéops. Aujourd'hui, les études vont de l'avant. Les quatre volumes du "Conceptual Design Report" cosignés par 1360 auteurs ont été rendus en 2019. Les rapports de faisabilité seront livrés à la fin 2025. L'entrée en service du FCC-ee (1ère étape) est prévue pour 2040, celle du FCC-hh (2e étape) pour 2065. La nouvelle plus grande machine du monde aura alors coûté plus de CHF 20 milliards aux États membres. Et le CERN consommera 4 TWh, 2 fois l'énergie de traction du réseau ferroviaire suisse. Le feu vert à la construction du FCC doit être donné en 2026 par les États membres du CERN.

Le Conseil fédéral peut-il estimer l'impact climatique de ce projet de FCC ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Fivaz Fabien, Pasquier-Eichenberger, Walder (5)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4258 ***n*** lp. **Romano. Pro Helvetia. Une nouvelle stratégie qui lèse la Suisse italienne et le plurilinguisme?** (30.09.2021)

Depuis le 1er janvier 2021, Pro Helvetia applique une nouvelle politique d'encouragement qui, implicitement, se traduit par un changement de cap en ce qui concerne les essais et les publications thématiques, ainsi que leurs traductions. Les ouvrages à caractère historique, social et scientifique, ainsi que leurs traductions, sont désormais exclus de l'encouragement, bien qu'ils soient le fondement de la création culturelle et artistique actuelle et qu'ils contribuent de manière substantielle à la réalisation des objectifs prioritaires définis par l'orientation stratégique de la politique culturelle de la Confédération pour la période 2021 à 2024 (promotion des langues, compréhension et cohésion sociale).

Le message culture 2021-2024 met en avant la continuité. Les mesures introduites durant la période 2016 à 2020 seront poursuivies et ponctuellement développées. Le soutien financier accordé à Pro Helvetia n'a pas diminué, bien au contraire. Ni le message ni les débats parlementaires ne laissaient présager un changement de stratégie et d'orientation en ce qui concerne les traductions. En conséquence, comment le Conseil fédéral entend-il garantir la continuité et encourager les ouvrages à caractère historique, social et scientifique, ainsi que leur traduction dans toutes les langues nationales ?

Cosignataires: Candinas, Cattaneo, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (9)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4259 ***n*** lp. **Ryser. Quelle est la nocivité réelle des émissions de l'aviation? Prendre en compte les émissions autres que le CO2 avec un facteur de pondération des émissions** (30.09.2021)

Les effets des émissions de l'aviation sur le changement climatique ne sont pas uniquement dus au CO2 émis par la combustion de carburants d'aviation. Les émissions autres que le CO2, comme la vapeur d'eau, les oxydes d'azote, les oxydes de soufre et la suie ont des effets parfois plus néfastes sur le climat que le dioxyde de carbone. Dans son rapport, l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) recommande donc d'utiliser un facteur de pondération 3 pour la prise en compte de ces émissions. Dans son message relatif à l'initiative sur les glaciers, le Conseil fédéral fait référence au facteur de pondération (p. 24), sans toutefois préciser quel facteur il utilisera à l'avenir pour tenir compte des émissions autres que le CO2.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à considérer l'effet de l'aviation sur le climat de manière globale et à inclure les émissions pondérées par un facteur dans le bilan climatique ?

2. Quel facteur de pondération la Suisse utilisera-t-elle à l'avenir pour prendre en compte les effets sur le climat du trafic aérien ?

3. Quelle est l'importance des effets climatiques dus au trafic aérien, par rapport aux émissions totales de la Suisse, réparties selon les secteurs habituels (industrie, transports, ménages, agriculture), en tenant compte du facteur de pondération des émissions (par exemple, avec un diagramme circulaire) ?

Cosignataires: Christ, Girod, Pasquier-Eichenberger, Pult, Schlatter, Trede (6)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4260 ***n*** Ip. **de Courten. Amélioration de la qualité des indications médicales dans l'assurance obligatoire des soins** (30.09.2021)

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé à un contrôle de l'efficacité, de l'adéquation et du caractère économique des prestations médicales prises en charge par les caisses-maladie. L'objectif était de vérifier s'il existait des incitations financières à fournir des prestations allant au-delà du nécessaire et si ces incitations pouvaient être contrôlées.

Le CDF a identifié différentes mauvaises incitations dans le système de l'assurance-maladie, notamment la couverture d'assurance des patients. Il en conclut que l'amélioration de la qualité des indications médicales constitue un levier important pour éviter des soins superflus ou inadaptés.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions tire-t-il du rapport du CDF " Évaluation des mécanismes incitant ou limitant le nombre d'interventions chirurgicales " ?

2. Convient-il que la qualité des indications médicales est un levier important pour éviter des soins superflus ou inadaptés ?

3. Dans l'affirmative, comment pense-t-il l'améliorer ? Dans la négative, pourquoi est-il de cet avis ?

4. Le CDF relève que les assureurs sont censés contrôler que les prestations qui sont facturées à la charge de la LAMal remplissent les conditions prévues par la loi, mais qu'ils n'ont quasiment pas la possibilité de vérifier la pertinence des indications médicales. Le Conseil fédéral est-il disposé à créer les conditions nécessaires pour que les fournisseurs de prestations mettent à la disposition des assureurs les instruments et les données qui leur permettent de contrôler la qualité d'une indication médicale et l'adéquation d'une intervention ?

5. Quelles bases légales devraient être modifiées à cet effet ?

6. Le Conseil fédéral voit-il d'autres moyens de lutter contre les soins superflus ou inadaptés ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4266 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Lutte contre la corruption. Elaboration de la position officielle de la Suisse** (30.09.2021)

Le Groupe d'action financière (GAFI) révise actuellement la recommandation 24 sur la transparence des personnes morales et l'identification des bénéficiaires effectifs. Une telle transparence est indispensable dans le contexte de la lutte contre la corruption, mais la Suisse a du retard. En effet, nous n'avons pas mis en place de registre public, contrairement à l'UE par exemple, et n'avons pas de vue d'ensemble des activités commerciales passant par les boîtes aux lettres de notre pays.

Lors de la préparation de la position de la Suisse au sein du GAFI, des consultations informelles ont eu lieu avec le secteur privé, c'est-à-dire le secteur qui devrait justement être soumis à des règles de transparence plus strictes. Il semblerait que le Parlement ait reçu une proposition de position officielle élaborée de concert avec le secteur privé, et donc relativement souple, plutôt qu'une proposition visant en premier lieu à lutter contre la corruption.

Lorsqu'elle prépare des affaires du Conseil fédéral (projets de loi, positions de la Suisse dans des négociations internationales), l'administration fédérale consulte apparemment le secteur privé de manière informelle. Ces consultations ont lieu en dehors des procédures de consultation ordinaires. Les avis rendus par le secteur privé ne sont donc pas divulgués. Ces consultations non transparentes sont très problématiques, car elles privent le législateur d'informations importantes sur l'élaboration des positions officielles et des projets législatifs.

D'où les questions suivantes :

1. Quels groupes et associations d'entreprises ont été consultés de manière informelle dans le contexte de la recommandation 24 du GAFI ?

2. Quels ont été les résultats matériels de cette consultation informelle ?

3. Quelles organisations de la société civile ont été consultées ?

4. Pour quelles raisons le Conseil fédéral consulte-t-il des acteurs privés, précisément sur la question de la lutte contre la corruption, en dehors d'une consultation ordinaire ou d'une audition parlementaire en commission ?

5. Sur quelle base légale le Conseil fédéral se fonde-t-il pour mener ce genre de consultations ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4268 ***n*** Ip. **Bertschy. Comment et quand le Conseil fédéral compte-t-il enrayer la disparition des insectes?** (30.09.2021)

À la question 19.5042 d'Alice Glauser-Zufferey, le Conseil fédéral a répondu que les " coûts liés à la disparition des insectes sont donc certainement supérieurs à ceux des mesures déjà prises pour éviter cette disparition. "

À l'interpellation 19.4516 de Fabien Fivaz, il a déclaré que les " résultats montrent que les services d'approvisionnement fournis par les agroécosystèmes dépendent directement de la diversité des pollinisateurs et des organismes utiles. En outre, l'homogénéisation du paysage a un effet négatif sur la diversité de ces deux unités fonctionnelles importantes pour la production agricole. "

A différentes interventions, il a répondu que les défis en matière de protection des insectes dans l'agriculture étaient identifiés, que la nécessité d'agir était grande et que, ce qui ne s'est pas produit, des mesures concrètes de protection et d'encouragement avaient été intégrées à la PA 22+ (20.3010, 17.4162, 17.4310).

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Quels domaines politiques sont concernés aujourd'hui par les coûts mentionnés de la disparition des insectes et lesquels le seront demain ? Quelle est leur part dans l'agriculture ?

2. Est-il possible de chiffrer et de décrire plus précisément ces coûts, qui s'élèvent manifestement chaque année à plusieurs fois le montant de 350 millions de francs avancé (cf. 19.5042) ?

3. Pourquoi, malgré les déclarations claires du Conseil fédéral sur les risques que constitue la disparition des insectes pour l'agriculture, la PA 22+ ne comporte-t-elle pas un chapitre consacré explicitement à cette question ainsi qu'aux défis que représente la protection des insectes et ne propose-t-elle pas des mesures complètes à ce sujet ? Le Conseil fédéral compte-t-il ajouter un chapitre sur ces questions pour la poursuite des délibérations relatives à la PA 22+ et proposer des mesures afin de pouvoir enrayer la disparition des insectes sur les surfaces agricoles exploitées en Suisse ?

4. La SCNAT a récemment publié dans un rapport plusieurs recommandations pour lutter contre la disparition des insectes. Quelle importance le Conseil fédéral va-t-il accorder aux insectes et aux recommandations formulées par la SCNAT dans son rapport en exécution du postulat 20.3931 ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4269 ***n*** Ip. **Bertschy. Les pesticides et leurs répercussions sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques. Pistes d'action** (30.09.2021)

L'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) a publié récemment une fiche d'information consacrée aux pesticides et à leurs répercussions sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques (https ://portal-cdn.scnat.ch/asset/4560f7e8-ec81-5cef-919d-8e1f6377a928/210413_FS_Pestizide_FR_DEF.pdf ?b=08c59c4c-efa4-5e20-ab70-c71ad21847e4&v=f80688a9-b592-5f59-980c-dca52c4f8adb_0&s=OQ1DkRsx8kxRMWeRRjp4J7eJbEnFrOT-dytt6fhO55unnwcen1h1CT7s-OtUUt6GdGv0oPz8r8K_uKyGkUyNVHnIarRpRuPp6I2tdBzLS0eeWX1rhVUcLCDIEuXvZ9qfQrlrHJ_9m2QjKttmgekaIxO0RLBvF_C6IxkRc6YzmiRA).

Cette fiche d'information indique notamment que, en dépit de certaines lacunes, les répercussions indésirables sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques sont bien documentées. Elle propose en outre des pistes d'action pour réduire les répercussions indésirables des pesticides sur la biodiversité et l'environnement. Elle souligne par ailleurs qu'une réduction substantielle de ces répercussions ne pourra être réalisée que si un ensemble approprié d'instruments politiques, économiques et communicationnels est mis en oeuvre.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance accorde-t-il aux dix pistes d'action répertoriées dans la fiche d'information ?

2. Où se situent les convergences avec le plan d'action sur les produits phytosanitaires et quelles sont les pistes d'action qu'il faudrait prendre en considération lors de la révision du plan d'action ?

3. Où se situent les convergences avec d'autres plans et stratégies et quelles sont les pistes d'action qu'il faudrait prendre en considération lors de la révision de ces plans et stratégies ?

4. Selon le Conseil fédéral, quelles pistes ont déjà été mises en oeuvre ou sont à tout le moins en cours de mise en oeuvre (et à quel degré) ?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre les autres pistes d'action ? Dans l'affirmative, d'ici à quand ? Dans la négative, pour quelle raison ?

6. Les auteurs de cette fiche d'information seront-ils associés en tant que partenaires à part entière à l'évaluation annoncée et à la poursuite du développement du plan d'action pour la réduction des pesticides ? Si tel n'est pas le cas, pour quelle raison ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4271 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Modèles de financement, coût et qualité de l'accueil extrafamilial pour enfants. Pour des normes uniformes dans toute la Suisse** (30.09.2021)

1. Quand le Conseil fédéral pense-t-il être en mesure de présenter sa stratégie nationale pour une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, élaborée en collaboration avec les cantons ?

2. Est-il lui aussi d'avis qu'il faut réduire les frais de garde pour les parents afin de supprimer les différences régionales et de renforcer l'égalité des chances ?

3. Comment compte-t-il réaliser cet objectif ?

4. On constate également à l'heure actuelle de grandes différences dans les normes de qualité. Comment le Conseil fédéral entend-il gommer ces différences et garantir la qualité de l'accueil extrafamilial ?

Cosignataires: Kutter, Locher Benguerel, Roth Pasquier, Wettstein (4)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4273 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Produits phytosanitaires. Conseils d'utilisation prodigués par des organismes indépendants plutôt que par les fabricants** (30.09.2021)

En France, depuis le 1er janvier 2021, une ordonnance réglemente la séparation entre les activités de conseil, de vente et d'utilisation de produits phytosanitaires. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation veut ainsi garantir l'indépendance des conseils prodigués aux utilisateurs professionnels : il s'agit par conséquent de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait résulter de la coexistence, dans une même entreprise, d'activités de conseil, d'utilisation, de vente ou de commercialisation de produits phytosanitaires.

Deux types de conseils sont à la disposition des utilisateurs professionnels : d'une part des conseils stratégiques, pluriannuels et individualisés ; d'autre part des conseils spécifiques répondant à des besoins ponctuels. Ces activités de conseil doivent contribuer à la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytosanitaires, mais aussi respecter les principes de la protection intégrée des cultures.

La séparation des activités de vente et de conseil concerne tous les utilisateurs de produits phytosanitaires. Elle est appréciée au regard des participations au capital ou des droits de vote au sein des organes d'administration des entreprises concernées et de la composition de leurs organes de surveillance, d'administration et de direction. L'indépendance des personnes physiques qui exercent ces activités doit également être garantie.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. À son avis, la réglementation susmentionnée en vigueur en France peut-elle prévenir les risques de conflits d'intérêts ? Peut-elle réduire les risques liés à l'utilisation ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

2. Comment la fabrication, le conseil et la vente destinés à des applications professionnelles sont-ils aujourd'hui réglementés en Suisse ?

3. Comment la fabrication, le conseil et la vente sont-ils organisés, et plus précisément quelles sont les personnes qui exercent ces activités et quelles organisations/entreprises sont derrière elles ?

4. Le Conseil fédéral voit-il des conflits d'intérêts dans le système actuel en Suisse ? Si oui, lesquels ?

5. Eu égard aux objectifs de réduction inscrits dans le plan d'action consacré aux pesticides, le Conseil fédéral envisage-t-il de suivre l'exemple français, c'est-à-dire d'élaborer une ordonnance en la matière et de la mettre en vigueur ? Dans l'affirmative, d'ici à quand ? Dans la négative, pour quelle raison ?

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Masshardt, Töngi (8)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4276 *n* Ip. **Bulliard. Capacités des unités de soins intensifs dans les hôpitaux suisses** (30.09.2021)

La nouvelle hausse des cas de COVID-19 va de pair avec celle du taux d'occupation des lits dans les hôpitaux suisses. La forte augmentation des patients atteints de formes graves pèse particulièrement sur les unités de soins intensifs. La durée de traitement plus longue et le travail plus important que doit fournir le personnel ont pour conséquence que les hôpitaux doivent de nouveau reporter des opérations. La forte pression que subit le personnel de santé ne faiblit donc pas, et le manque de main-d'oeuvre déjà criant s'accroît encore.

Le nombre de lits en soins intensifs diminue dans le même temps : au début de la pandémie, il avait été augmenté à plus de 1400, parfois grâce à la mise à disposition de lits " ad hoc ". Aujourd'hui, la limite de capacité est de nouveau inférieure à 900 lits.

Nous devons nous attendre à ce que le COVID-19 continue d'occuper notre système de santé. Dans ce contexte, des questions se posent sur les capacités nécessaires dans les unités de soins intensifs de nos hôpitaux. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à des fins de clarté :

1. Que pense-t-il du fait que le nombre de lits en soins intensifs dans les hôpitaux suisses a clairement diminué entre le printemps 2020 et l'automne 2021 ?

2. L'absence d'indemnisation des hôpitaux pour le traitement de cas COVID graves est-elle un obstacle au renforcement des capacités des unités de soins intensifs ?

3. La pandémie peut-elle être maîtrisée au moyen de lits ad hoc mis à disposition à court terme ?

4. Quelle est l'estimation du Conseil fédéral concernant les capacités nécessaires à moyen et à long terme dans les unités de soins intensifs des hôpitaux suisses ?

5. La médecine intensive et les soins intensifs subissent une pénurie de main-d'oeuvre criante. La Suisse doit-elle former davantage de personnel dans ce domaine ?

6. Quelles mesures permettraient à la Suisse de remédier à l'importante pénurie de personnel en soins intensifs ?

Cosignataires: Gschwind, Kamerzin, Lohr, Munz, Piller Carrard, Riniker, Roth Franziska, Roth Pasquier, Stadler, Wehrli, Wismer Priska (11)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4278 *n* Ip. **Barrile. Poursuivre de manière efficace les programmes visant à éliminer le VIH et les hépatites virales** (01.10.2021)

Le 25 août 2021, le Conseil fédéral a décidé de prolonger à nouveau de 2 ans, c'est-à-dire jusqu'à fin 2023, le Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI) datant de 2011. En été 2020, le Parlement a chargé la Confédération de mettre en oeuvre de manière efficace les mesures visant à éliminer les hépatites B et C dès 2022. Pour parvenir à cette élimination, il a demandé que les hépatites virales soient intégrées dans le PNVI. En outre, la Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIT) a élaboré une vaste feuille de route pour l'élimination du VIH et des hépatites. Cette feuille de route doit servir de base à la lutte intégrée et à l'élimination de ces maladies infectieuses d'ici 2030. En ce qui concerne l'influence de la prophylaxie pré-exposition au VIH (PrEP), l'étude SwissPrEPared a déjà démontré que cette mesure importante pour l'élimination ne touche pas tous les groupes à risque.

Le PNVI, qui est entré en vigueur il y a plus de 10 ans, ne tient pas suffisamment compte des progrès en matière de prévention et sur le plan thérapeutique. Dans ce contexte, le retard du programme subséquent est inexcusable et incompréhensible, car :

- il est clairement en contradiction avec l'objectif d'élimination du VIH et des hépatites que la Suisse s'est engagée à atteindre ;

- il néglige la feuille de route déjà établie afin de mettre en oeuvre les mesures de manière efficace ;

- il met en péril ce qui a été réalisé jusqu'à présent, car le programme actuel ne peut servir que partiellement de base de financement aux mesures à la fois nouvelle et innovante dans la lutte contre le VIH et les hépatites.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Malgré les retards occasionnés par la prolongation du PNVI, comment entend-il garantir que les objectifs d'élimination du VIH et des hépatites B et C que la Suisse s'est engagée à atteindre puissent être réalisés ?

2. Quelles possibilités voit-il pour combler les déficits de financement malgré le retard prévu jusqu'à l'entrée en vigueur du programme subséquent ?

3. Est-il prêt à continuer de financer des mesures et des projets selon la feuille de route élaborée par la CFIT pour l'élimination du VIH et des hépatites virales et de les considérer comme des projets pilotes jusqu'à l'entrée en vigueur du programme subséquent ?

4. Est-il prêt à continuer de financer des mesures de prévention innovantes et efficaces telles que les programmes de PrEP et de les considérer comme des mesures essentielles pour éliminer le VIH et pour les rendre accessibles à tous ceux qui en ont besoin ?

Cosignataires: Gysi Barbara, Lohr, Mäder, Weichelt (4)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4282 *n* Mo. **Gysin Greta. Deuxième pilier. Régler le concubinage dans la loi** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications législatives nécessaires afin que les caisses de pension garantissent, aux mêmes conditions, les prestations prévues pour les conjoints survivants aux concubins survivants.

Cosignataires: Arslan, Bircher, Funiciello, Gredig, Meyer Mattea, Porchet, Pult, Romano, Ryser (9)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4283 *n* Mo. **Gysin Greta. Concubinage et séparation. Adapter la législation** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications législatives nécessaires pour que des mesures analogues à celles prévues pour la protection de l'union conjugale s'appliquent aux parents qui vivent en concubinage.

Cosignataires: Arslan, Bircher, Egger Mike, Farinelli, Funiciello, Gredig, Meyer Mattea, Porchet, Pult, Romano, Ryser, Wasserfallen Christian (12)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4286 *n* Mo. **Fivaz Fabien. Revoir la réglementation pour permettre les modèles agricoles alternatifs, en particulier les microfermes** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter la réglementation afin d'améliorer les conditions cadres pour les modèles agricoles alternatifs, en particulier les microfermes.

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Python (4)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2023 Conseil national. Rejet

21.4287 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Place fiscale suisse. Vers une imposition du travail et de la consommation uniquement?** (01.10.2021)

La Confédération a publié en décembre 2020 un rapport intitulé " La place fiscale suisse. Rapport du groupe d'experts de la Confédération, des cantons et des milieux économiques et scientifiques mis en place par le Département fédéral des finances ". Ledit groupe d'experts y a formulé plusieurs principes directeurs censés servir de points de référence à la politique fiscale.

On peut notamment y lire les recommandations suivantes : " L'imposition porte principalement sur le revenu et la consommation ", " Supprimer les taxes sur les transactions : la suppression des taxes sur les transactions favorise la diversification des risques, soutient le financement par fonds propres et renforce les conditions d'implantation ", " Réduire l'impôt sur le capital et la fortune : la réduction des impôts qui entament la substance des entreprises renforce la résilience de ces dernières, encourage les investissements et rend la Suisse plus attrayante pour les entreprises à forte intensité de capital ".

Ce qui pose les questions suivantes :

1. Est-il exact que le capital faisait l'objet d'une forte imposition et le travail et la consommation d'une faible imposition, à la fois traditionnellement et pendant les périodes d'essor de l'économie suisse de l'après-guerre (soit jusqu'au début des années 1990) ? Est-il exact que l'impôt sur le capital, le droit de timbre, mais aussi l'impôt sur les gains immobiliers et l'impôt anticipé, comptent parmi les plus anciens impôts de Suisse ? Est-il vrai que nous avions une imposition du revenu et une taxe sur la valeur ajoutée (autrefois l'ICHA) parmi les plus basses ? Peut-on affirmer dès lors qu'une forte imposition du capital et une faible imposition du travail et de la consommation étaient l'une des clefs de la réussite de la Suisse ?

2. N'est-il pas vrai que notre performance économique (PIB) provient pour 60 % de la consommation des ménages privés et que, par conséquent, imposer uniquement le revenu et la consommation , comme cela est proposé, serait extrêmement dommageable pour l'économie nationale ?

3. Les réponses données à la question 15.3420 montrent que, depuis que le bloc de l'Est s'est effondré au début des années 1990, la politique fiscale a opéré un virage à 180 degrés : la charge fiscale pesant sur le capital a été allégée graduellement d'au moins 10 milliards par an, tandis que le travail et la consommation ont supporté une charge supplémentaire de plusieurs milliards. À cet égard, la politique fiscale préconisée par les principes directeurs précités est tout sauf nouvelle. De combien la charge fiscale pesant sur le capital a-t-elle été allégée annuellement au cours des 25 dernières années au niveau fédéral (par ex. réduction du droit de timbre, suppression de l'impôt sur le capital) et dans les cantons (par ex. réduction de moitié de l'impôt sur le capital, suppression des droits de mutation à Zurich) ?

4. Si tous les impôts sur le capital qui n'ont pas encore été supprimés ou réduits disparaissaient, de combien faudrait-il relever la TVA ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4290 *n* Ip. **Bendahan. Inclusion numérique. Comment renforcer l'autonomie numérique et l'autodétermination de la population dans le contexte de la transformation numérique?** (01.10.2021)

La croissance de la numérisation dans tous les domaines comporte aussi des risques : des groupes spécifiques de population qui ont des difficultés avec les compétences numériques peuvent être davantage exclues de la société et avoir de plus en plus de problèmes. La "stratégie suisse numérique" est la stratégie cadre en matière de politique numérique pour la Confédération.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle(s) autorité(s) fédérale(s) est(sont) actuellement en charge de l'inclusion numérique ?

2. Existe-t-il une stratégie de mise en oeuvre spécifique à des groupes cibles sur la manière de garantir l'autonomisation numérique de la population pour participer à la transformation numérique ?

3. Existe-t-il une coordination entre les autorités de mise en oeuvre en termes de promotion de l'autonomisation numérique de la population ?

4. Les aspects des compétences numériques de la population sont-ils systématiquement pris en compte dans les projets de

numérisation de la Confédération (par exemple le dossier électronique du patient ou la numérisation de l'administration en lien avec la stratégie de cyberadministration) ? Des mesures de soutien correspondantes sont-elles prises dans le cadre des mises en oeuvre partielles ?

5. Quelles mesures ont déjà été prises ou sont prévues à l'avenir pour promouvoir l'inclusion numérique de tous les groupes de population en Suisse ?

6. Quelles sont les ressources disponibles pour la mise en oeuvre des mesures dans ce domaine ?

7. Comment s'assure-t-on que ces mesures atteignent les groupes de population concernés ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4291 ***n*** Ip. **Addor. Quel avenir pour le vignoble suisse?** (01.10.2021)

Sous ce titre, un courtier en vins a publié dans "Le Nouvelliste" du 31 août 2021, en forme de cri du coeur, un courrier de lecteur dont voici le texte :

Les perspectives sont inquiétantes. Malgré les paiements directs, les viticulteurs ne couvrent plus leurs frais de production, qu'ils ont pourtant compressés ces dernières décennies en mécanisant et en employant de la main d'oeuvre étrangère. Depuis quelques années, bien des vignes ne sont plus travaillées et les pertes d'exploitation sur la récolte 2021 vont encore accentuer la tendance.

Les citadins ne veulent plus entendre parler de pesticides. Ils veulent des vignes cultivées de façon biologique, enherbées et peuplées de faune indigène, ce qui augmente les coûts.

Berne nous dit que les contingents d'importation sont intouchables car nous ne faisons pas le poids contre la pharma, l'horlogerie ou l'industrie du lait.

La consommation s'effrite et le rapport qualité/prix des vins étrangers - amplifié par les subsides de l'UE afin de les promouvoir en Suisse - est tellement à leur avantage qu'on s'habitue malheureusement à voir des actions aux rabais démesurés.

Les vignes se plantent pour 30 à 50 ans (voire plus) et l'investissement représente en moyenne 150 000 francs par hectare.

Que verront nos enfants et petits-enfants pousser sur nos terrasses : du chanvre, des kiwis ou des panneaux solaires ?

Le temps presse : pour une fois, Verts, Socialistes, PDC, PLR et UDC devraient être du même avis afin de sauver la branche. Si rien n'est entrepris, les vignes suisses (ces " jardins potagers ", comme les viticulteurs de nos pays voisins aiment bien les qualifier) continueront progressivement et inexorablement à être laissées en friche avant de disparaître.

Que répond le Conseil fédéral à ce cri du coeur qui concerne toute une branche de notre économie et quelle stratégie propose-t-il pour sauver la viticulture et les viticulteurs suisses ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4292 ***n*** Ip. **Addor. Les contrats Pfizer et leurs clauses surprenantes** (01.10.2021)

Dans un article intitulé "PfizerLeak : les contrats Pfizer et leurs clauses surprenantes" https ://www.francesoir.fr/societe-sante/pfizerleak-les-contrats-surprenants-vaccins-pfizer, France Soir a publié des éléments qui semblent révéler l'existence, dans les contrats que Pfizer a conclus avec les États auxquels cette firme livre des vaccins contre le COVID-19, de clauses qualifiées à juste titre de "surprenantes" (pour ne pas dire plus).

1. Les contrats conclus par la Suisse comprennent-ils les clauses évoquées dans cet article ?

2. En tout état de cause, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que l'opacité qui règne d'une manière générale sur les contrats conclus avec les fabricants de vaccins (opacité qu'entretient manifestement le refus de les publier, ne serait-ce que partiellement) contribue à alimenter les doutes de cette partie importante de la population qui, aujourd'hui encore, malgré la propagande tendant à encourager la vaccination et l'arsenal de mesures coercitives fondées sur le "certificat" Covid, ne souhaite toujours pas se faire vacciner, du moins pas avec un vaccin à ARN messager ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4293 ***n*** Ip. **Addor. Questions sur la gestion de la crise du Covid-19** (01.10.2021)

1. Quelles sont les études scientifiques sur lesquelles le Conseil fédéral se fonde pour prendre ses décisions sanitaires ? Où le public peut-il y avoir asccès et le cas échéant, le Conseil fédéral est-il prêt à les publier lui-même de manière à en faciliter l'accès au public ?

2. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le lien entre l'intérêt public consistant à sauvegarder la capacité hospitalière comme condition de la restriction des droits fondamentaux et l'obligation des cantons et de la Confédération de fournir des soins de qualité en suffisance (art. 117a Cst.) ?

3. Cet intérêt public est-il réalisable au vu de la diminution des lits en soins intensifs que l'on a pu observer depuis le 13 avril 2020, soit de 1536 à 863 lits (- 40 %) ?

4. À cet égard, le Conseil fédéral est-il au courant que des offres ont été faites aux services publics par des entreprises privées (cliniques privées ou offres de chercheurs suisses dont les solutions sont utilisées dans le monde entier mais pas en Suisse) pour les soulager d'une manière ou d'une autre et que celles-ci ont été refusées ?

5. Pourquoi le Conseil fédéral ne répond-il pas (lettre au Conseil fédéral sur le certificat sanitaire de l'association Le virus des libertés du mois de juin ou lettres de Me Jacques Schroeter) ou de manière très lacunaire (par ex. moratoire Réinfosanté suisse) aux citoyens qui se questionnent sur les mesures prises et leurs incidences en matière juridique, sanitaire etc. N'y a-t-il pas là une violation de son devoir d'information ?

6. L'instauration d'un passeport sanitaire n'exige-t-il pas une base légale formelle, claire et détaillée, vu les graves restrictions aux droits fondamentaux que cela entraîne (art. 36 al. 1 Cst.) et si oui, la base légale existante, au demeurant soumis au peuple le 28 novembre 2021, est-elle suffisante ?

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4295 ***n*** Mo. **Glarner. Adaptation et extension des articles 88 alinéas 2ss LAsi et 22 alinéa 1 OA** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification de la loi sur l'asile (LAsi). Il examinera en particulier l'opportunité des adaptations et extensions suivantes des art. 88, al. 2ss, LAsi et 22, al. 1, OA.

LAsi

Art. 88

2 Les indemnités forfaitaires pour les requérants et les personnes à protéger qui sont titulaires d'une autorisation de séjour couvrent notamment les coûts de l'aide sociale et de l'assurance-maladie obligatoire et comprennent une contribution aux frais d'encadrement. Le forfait global est une contribution de l'État ; il n'est pas versé à une personne en particulier.

3 Le forfait global n'est pas comptabilisé comme recette du requérant ou de la personne à protéger ; l'autorité compétente en conserve la possession.

4 Les contributions ne libèrent pas la personne concernée d'une éventuelle obligation de remboursement.

OA

Art. 22

1 La Confédération verse aux cantons un forfait global pour chaque bénéficiaire de l'aide sociale. Ce forfait s'élève, en moyenne suisse, à 1573,39 francs par mois et se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation et sur la proportion de mineurs non accompagnés dans l'effectif global des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour.

2 Les personnes qui exercent une activité lucrative sont exclues du forfait.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4296 *n* Mo. **Schneider Meret. Valeur ajoutée et sécurité de la planification pour les producteurs de lait** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas prolonger la force obligatoire pour l'Interprofession du lait, tant que celle-ci ne garantit pas une amélioration de la valeur ajoutée et de la sécurité de planification.

Cosignataires: Badertscher, Dettling, Giacometti, Munz, Nicolet, Ritter, Rösti, Rytz Regula, Wismer Priska (9)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

31.05.2023 Retrait

21.4297 *n* Po. **Schneider Meret. Plus de régionalisme dans la restauration publique** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment les entreprises d'alimentation ou de restauration publique pourraient augmenter la proportion d'aliments régionaux et de végétaux qu'elles utilisent et dans quelle mesure les légumes de gros calibre qui ne trouvent pas de débouché dans le commerce de détail pourraient être utilisés dans la restauration publique.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Giacometti, Munz, Pasquier-Eichenberger, Rytz Regula, Töngi, Wettstein (8)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4298 *n* Mo. **Schneider Meret. Attestation de compétences pour les détenteurs de chevaux** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 31, al. 4, let. b, de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) de manière à ce que les détenteurs d'équidés doivent obtenir une attestation de compétences dès qu'ils possèdent au moins un équidé.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Giacometti, Munz, Pasquier-Eichenberger, Rytz Regula, Töngi (7)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4299 *n* Mo. **Schneider Meret. Non aux engins de torture dans le sport équestre** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des animaux de manière à interdire toutes les méthodes et tous les moyens auxiliaires susceptibles de faire souffrir, de blesser ou d'effrayer injustement les équidés. Il interdira en particulier :

- la combinaison d'un mors à effet de levier avec des lanières de fermeture ;
- les brides et muserolles en métal ;
- les mors de correction ;
- les mors avec chaîne ou les mors torsadés ;
- les enrênements supérieurs en trot attelé.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Giacometti, Munz, Pasquier-Eichenberger, Rytz Regula, Töngi (8)

10.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4301 *n* Mo. **Schneider Meret. Pas d'importations de beurre sans que le prix du lait couvre les coûts** (01.10.2021)

La Confédération est chargée de modifier les conditions d'autorisation pour l'importation de beurre, dans le cadre de l'ordonnance sur les importations agricoles, qui règle notamment l'importation des produits laitiers, de sorte qu'aucune importation de beurre ne soit plus autorisée lorsque du beurre est disponible dans le pays, et ce tant que le prix du lait en Suisse ne couvre pas les coûts de production et que la segmentation du marché du lait ne contribue pas à faire augmenter la valeur du lait suisse.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Dettling, Haab, Munz, Nicolet, Ritter, Rösti, Rytz Regula, Wismer Priska (10)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.06.2023 Conseil national. Adoption

21.4302 *n* Mo. **Schneider Meret. Pas d'incitation supplémentaire pour les importations de lait** (01.10.2021)

La Confédération est chargée de modifier, sur la base de l'art. 38, al. 2, de la loi sur l'agriculture, les conditions d'octroi du supplément pour le lait transformé en fromage, de sorte que les fromageries qui déposent une demande d'importation de lait en vue du trafic de perfectionnement n'aient plus droit au supplément en question. Il en ira de même lorsque ces fromageries ne transforment pas seulement du lait importé mais produisent aussi du fromage à partir de lait suisse pour le marché intérieur.

Cosignataires: Badertscher, Dettling, Haab, Munz, Nicolet, Ritter, Rytz Regula, Wismer Priska (8)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.06.2023 Conseil national. Adoption

21.4305 ***n*** lp. **Candinas. Fabriquer du carburant de synthèse à partir de CO2** (01.10.2021)

Les entreprises suisses sont à la pointe du développement d'un carburant de synthèse fabriqué à partir de CO2. Aujourd'hui, la Confédération encourage des entreprises spécialisées dans ce domaine au moyen de ses instruments, notamment avec Innosuisse. Ce soutien est le bienvenu dans une perspective de politique climatique, compte tenu de l'obligation de respecter les objectifs de l'accord de Paris et de réduire considérablement les émissions de CO2. Le carburant de synthèse fabriqué à partir de CO2 réduirait durablement le besoin en énergies fossiles et contribuerait de manière décisive à la lutte contre le changement climatique. Toutefois, le potentiel évident de ces carburants soulève une série de questions, auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre :

1. Selon lui, quel rôle les carburants de synthèse fabriqués à partir de CO2 sont-ils appelés à jouer dans la lutte contre le changement climatique ?

2. Quel montant la Confédération a-t-elle investi à ce jour dans le soutien aux carburants de synthèse fabriqués à partir de CO2 ?

3. Comment le Conseil fédéral pense-t-il exploiter au mieux le potentiel des carburants fabriqués à partir de CO2 dans la lutte contre le changement climatique et au plus grand bénéfice de l'industrie suisse ?

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4312 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Empêcher que les résiliations ne soient soumises à des restrictions formelles abusives** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales pour empêcher que les résiliations de contrats conclus avec des consommateurs ne soient soumises à des restrictions formelles abusives.

Cosignataires: Bertschy, Bregy, Brenzikofer, Eymann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Michaud Gigon, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Wismer Priska (17)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.05.2023 Conseil national. Adoption

21.4316 ***n*** lp. **Gugger. Regrouper les activités de cyberdéfense** (01.10.2021)

Le vol de données dans la commune de Rolle est le premier cas important de cyberattaque contre une commune en Suisse. Si les attaques réussies de ce type se multiplient, les citoyens perdront inévitablement confiance dans le secteur public. Il faut que les compétences civiles et militaires se complètent mutuellement pour être utilisées spécifiquement afin de prévenir et d'empêcher les cyberattaques, mais aussi pour les contrer. Le développement de compétences en parallèle doit être évité et les interfaces démantelées.

Dans le domaine de la cyberdéfense, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) regroupe les centres de compétences suivants : le Cyber Fusion Center, le centre des opérations électroniques, la cryptologie, le stage de formation cyber, les activités de recherche du Campus cyberdéfense en collaboration avec des hautes écoles, le tableau de la situation cyber, etc. À quoi viendront s'ajouter un commandement et un bataillon Cyber. Il est important de clarifier quelles prestations le DDPS peut fournir aux autorités civiles compte tenu du principe de subsidiarité.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

Le DDPS a-t-il examiné la question de savoir comment regrouper les compétences de la Confédération en matière de cyberdéfense ?

Dans quelle mesure faut-il appliquer le principe de subsidiarité lors de la répartition des compétences dans ce domaine ?

Cosignataires: Badertscher, Binder, Bulliard, Clivaz Christophe, Gschwind, Humbel, Klopfenstein Broggini, Lohr, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Roth Pasquier, Rytz Regula, Streiff, Studer, Wismer Priska (15)

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4317 ***n*** lp. **Gugger. Disparition des insectes. Combien de temps reste-t-il pour prendre des mesures ambitieuses de protection et de promotion dans tous les domaines politiques pertinents?** (01.10.2021)

D'après les estimations, 45 000 à 55 000 espèces d'insectes sont présentes en Suisse. Les insectes constituent environ 55 % des organismes pluricellulaires, ce qui fait d'eux le groupe le plus conséquent parmi ces derniers. Viennent ensuite les champignons (environ 23 %) et le plus petit groupe est celui des vertébrés (environ 1 %). Au vu de ces proportions, on ne peut mettre en doute l'importance et la valeur inestimable des insectes. Par le passé, le Conseil fédéral a souligné à plusieurs reprises l'énorme risque que la disparition des insectes représente pour l'économie, la société et l'environnement (19.5042, 17.4162).

Certains insectes constituent une source de nourriture importante pour nombre de leurs pairs ainsi que pour les araignées, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens, les poissons et les mammifères. La disparition des insectes s'accentue, ce qui a des conséquences directes non seulement sur les insectes eux-mêmes, mais également sur les autres groupes d'espèces.

La plupart des oiseaux chanteurs, mais aussi les piverts, les hirondelles, le tichodrome échelette ainsi que les oisillons de ces différentes espèces se nourrissent uniquement ou du moins en partie d'insectes. Les lézards, les grenouilles et les salamandres s'en nourrissent aussi presque exclusivement. De nombreuses espèces de poissons mangent des larves d'insectes vivant dans l'eau. Les chauves-souris, les hérissons et d'autres petits mammifères dépendent également des insectes pour leur survie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la proportion d'insectes, d'araignées, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, de poissons et de mammifères qui se nourrissent exclusivement ou en partie d'insectes ?

2. Quels sont les indices et les preuves permettant d'affirmer que la disparition des insectes a des conséquences positives sur ces groupes ou sur certaines espèces ?

3. Quels sont les indices et les preuves permettant d'affirmer que la disparition des insectes a déjà des conséquences négatives sur ces groupes ou sur certaines espèces ?

4. Quelles conséquences la disparition des insectes pourrait-elle avoir sur la faune en Suisse dans les 10, 20 ou 50 pro-

chaines années si elle se poursuit de manière constante ou ralentit ?

5. Compte tenu de l'importance des insectes pour la pollinisation, la formation de l'humus, la fertilité des sols, la lutte contre les parasites et la pyramide alimentaire : y a-t-il un risque d'effondrement de l'écosystème si la disparition des insectes continue ? Si non, pourquoi ? Si oui, combien de temps reste-t-il pour prendre des mesures ambitieuses dans tous les domaines politiques pertinents ?

6. Combien de ressources financières et humaines sont nécessaires ? Où ?

Cosignataires: Bellaiche, Brenzikofer, Bulliard, Clivaz Christophe, Gafner, Huber, Munz, Pult, Roth Pasquier, Rytz Regula, Streiff, Studer, Töngi, Walder, Weichelt (15)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4318 ***n*** Mo. **Gugger. Exonérer le biogaz de la taxe sur le CO2** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de manière à exonérer intégralement le biogaz importé par le réseau gazier de la taxe sur le CO2 s'appliquant aux combustibles fossiles.

Il faut supprimer la double peine infligée au biogaz dans le pays où il est produit et dans celui où il est consommé.

Cosignataires: Badertscher, Bäumle, Bellaiche, Bregy, Brenzikofer, Bulliard, Cattaneo, Clivaz Christophe, Girod, Gschwind, Humbel, Jauslin, Lohr, Mäder, Munz, Nussbaumer, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schneider-Schneiter, Streiff, Studer, Walder, Wehrli, Weichelt, Wyss (27)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4319 ***n*** Mo. **Piller Carrard. Prolongation du délai de prise en charge des traitements post-partum** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, de sorte à prolonger le délai de prise en charge des traitements post-partum.

Cosignataires: Bulliard, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Roth Pasquier, Schneider Schüttel (10)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4320 ***n*** Po. **(Rytz Regula) Ryser. Promouvoir activement le dialogue entre milieux scientifiques et politiques** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer à l'intention du Parlement un rapport dans lequel il montrera comment le dialogue entre milieux scientifiques et politiques pourrait être renforcé et pérennisé au niveau institutionnel. Il analysera et évaluera en particulier les modèles de conseils scientifiques dans le domaine politique qui sont utilisés dans d'autres pays.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Gugger, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Python, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt (23)

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.05.2022 L'objet est repris
13.06.2023 Conseil national. Rejet

21.4322 ***n*** Ip. **Trede. Partage équitable de l'autorité parentale en cas de divorce et de séparation** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourrait-il concevoir de créer un tribunal pour les affaires familiales ?

2. La solution de la curatelle, pour les enfants, est-elle adéquate ? Serait-il préférable de créer des équipes chargées d'accompagner la famille pendant la séparation ? Ou serait-il encore mieux de combiner les deux mesures ?

3. Comment pourrait-il améliorer la situation actuelle du point de vue de la protection de l'enfant ?

Un article de Tamedia paru cette semaine a la substance suivante :

La révision du droit des contributions d'entretien de 2017 visait à lutter contre les conflits dont les enfants font souvent les frais. Le Conseil fédéral et le Parlement voulaient créer des incitations pour que les couples en situation de divorce ou de séparation se partagent les activités lucratives et la prise en charge des enfants. L'automne dernier, le Tribunal fédéral s'est prononcé deux fois en faveur de la garde alternée, à savoir la prise en charge partagée des enfants. Sauf si des éléments concrets et avérés s'y opposent, c'est ce type de garde qui doit être accordée.

Aucun contact avec le père ou la mère

La pratique est différente. Une étude de l'Association suisse pour la coparentalité publiée en mai 2021 montre qu'environ 13 000 enfants de parents divorcés ou séparés n'ont toujours pas de contact avec l'un des parents, ce qui correspond à 10 % des cas. Pourtant, la plupart des Suisses estiment que les enfants devraient passer au moins un weekend sur deux chez le parent auquel la prise en charge a été le moins confiée, à savoir le père dans 90 % des cas.

Cette situation doit impérativement changer et l'autorité parentale enfin être partagée de manière plus équitable.

24.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

21.4323 ***n*** Ip. **Trede. Que peut faire la Suisse pour contribuer de manière constructive aux travaux et au savoir de la Coalition des volontaires pour les pollinisateurs?** (01.10.2021)

Comme le Conseil fédéral l'a indiqué dans la réponse à mon interpellation 19.4294, la Suisse a rejoint en 2019 la Coalition des volontaires pour les pollinisateurs, un groupe de pays de plus en plus nombreux qui s'engagent :

- à protéger les pollinisateurs et leurs habitats en élaborant et en mettant en oeuvre des stratégies nationales, et en partageant les expériences et les enseignements tirés de ces efforts ;

- à chercher à collaborer avec un large éventail d'intervenants ;

- à développer la recherche sur la conservation des pollinisateurs et à se soutenir mutuellement.

Le rapport d'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, IPBES) sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire (Assessment Report on Pollinators, Pollination and Food Production) conclut que les pollinisateurs jouent un rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité, des écosystèmes, de la production alimentaire et de l'économie mondiale. L'Académie suisse des

sciences naturelles (SCNAT) confirme du reste l'importance centrale des insectes dans un rapport qui vient d'être publié.

Depuis une dizaine d'années, la science et la société civile mettent en garde contre les graves conséquences de l'extinction des insectes. Comme il l'a fait face au changement climatique, le Conseil fédéral se montre préoccupé, mais reste à peu près inactif. Aussi le prié-je de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. En 2013, par le truchement de deux motions de commission, le Parlement a chargé à l'unanimité le Conseil fédéral de prendre rapidement des mesures appropriées pour mettre un terme au déclin des populations d'insectes. Or, il admet lui-même que celle-ci se poursuit sans ralentir. Comment explique-t-il son échec ?

2. Quelles leçons a-t-il tirées de l'évolution de la crise climatique, qu'il pourrait maintenant appliquer à la crise de la biodiversité et en particulier à la disparition des insectes ?

3. Compte tenu du fait, qu'il a lui-même admis à plusieurs reprises, que la masse des insectes a diminué en Suisse de quelque 75 % au cours des 30 dernières années et continue de décroître : quand les 25 % d'insectes restants en Suisse seront-ils morts ? Sur quoi fonde-t-il ses prévisions et qu'est-ce qu'elles signifient ?

4. Combien cela coûtera-t-il si l'on veut mettre fin à la mortalité des insectes d'ici à 2030 et promouvoir la diversité des insectes pour l'amener au niveau de 1990 ?

5. Combien cela coûtera-t-il si la mortalité des insectes se poursuit sans faiblir au cours des dix prochaines années ?

6. Où est la stratégie qu'il a promise en sa qualité de membre de la Coalition précitée, avec ses objectifs et mesures ambitieux, mesurables et assortis d'un calendrier, c.-à-d. quand sera-t-elle publiée ?

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4325 *n* Ip. **Ryser. Bilan intergénérationnel pour la politique climatique et environnementale** (01.10.2021)

Le Secrétariat d'État à l'économie a dressé un " bilan intergénérationnel " pour la période 1995-2001 sur l'évolution de la durabilité de la politique fiscale et sociale en Suisse.

La question de l'équité intergénérationnelle va bien au-delà de la politique fiscale et sociale. A titre d'exemple, en mars 2021, la Cour constitutionnelle fédérale allemande a admis partiellement un recours contre la loi sur la protection du climat en basant son argumentation sur l'équité intergénérationnelle. Pour la Cour, cette loi repousse " irréversiblement à la période postérieure à 2030 des charges considérables en matière de réduction d'émissions ". Elle viole par conséquent les libertés civiles des générations futures, ce qui est profondément inéquitable. La Cour soutient qu'" il n'est pas tolérable de permettre à une certaine génération d'épuiser la majeure partie du budget résiduel de CO2 en ne réduisant les émissions que de façon relativement modérée, si une telle approche a pour effet de faire porter aux générations qui suivent un fardeau écrasant et de confronter ces dernières à une vaste perte de leur liberté ".

La Cour constitutionnelle allemande a par ailleurs affirmé que la protection de la vie et de l'intégrité physique garantie par la Constitution comprend également la protection contre les atteintes à l'environnement. Ces atteintes ont des conséquences à l'échelle mondiale et dépassent clairement la capacité de régénération de la planète. La consommation de la population suisse est d'ailleurs près de trois fois trop élevée par rapport aux ressources naturelles disponibles au niveau mondial. Nous vivons donc aux dépens des générations futures.

Les questions suivantes se posent :

- Dans quels contextes l'équité intergénérationnelle joue-t-elle un rôle dans la politique climatique et environnementale du Conseil fédéral aujourd'hui ?

- Outre le bilan intergénérationnel sur la politique fiscale et sociale, l'Administration fédérale des finances peut-elle également dresser un bilan intergénérationnel sur la durabilité de la politique climatique et environnementale suisse ?

- La protection de la vie et de l'intégrité physique garantie dans les constitutions suisses et allemandes inclut-elle également les atteintes à l'environnement ? Si oui : comment cette protection peut-elle être appliquée à titre individuel ?

- Au niveau international, dans le domaine des droits de l'homme, le droit à un environnement propre n'existe toujours pas. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement, des organes des Nations unies, des États et des ONG appellent à la reconnaissance d'un droit de l'homme en matière d'environnement. Dans quelle mesure le Conseil fédéral soutient-il cette demande ?

Cosignataires: Girod, Glättli, Gysin Greta, Rytz Regula, Trede, Weichelt (6)

17.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2021 Conseil national. Discussion reportée

21.4326 *n* Mo. **Burgherr. Loi sur les épidémies. Renforcer le contrôle parlementaire** (01.10.2021)

L'art. 7 de la loi sur les épidémies autorise le Conseil fédéral à ordonner les mesures nécessaires pour tout ou partie du pays si une situation extraordinaire l'exige. La présente motion charge le Conseil fédéral de compléter cette disposition de manière à ce que ces mesures soient soumises à l'approbation d'un organe parlementaire dont la composition reflète la taille des groupes et que celui-ci puisse en assurer un suivi critique. L'Assemblée fédérale dans son ensemble doit être associée en temps utile à ces travaux.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.4327 *n*** Mo. **Conseil National. Accroître la transparence des coûts engendrés par les rapports élaborés en exécution d'un postulat (Dobler)** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les coûts engendrés par les postulats soient plus transparents. Concrètement, il devra désormais :

- dans son avis relatif à un postulat, présenter une estimation des coûts qu'engendrerait l'élaboration du rapport demandé ;

- dans le rapport (si le postulat est adopté), présenter de manière détaillée les coûts engendrés par l'élaboration du rapport.

Cosignataires: Bäumle, Bircher, Bourgeois, Cattaneo, de Quattro, Eymann, Feller, Giacometti, Giezendanner, Gössi, Grüter, Guggisberg, Hess Lorenz, Jauslin, Köppel, Landolt, Mäder, Matter Thomas, Nantermod, Paganini, Portmann, Regazzi, Riniker, Ritter, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Siegenthaler, Vincenz, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli (32)

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter le premier tiret de la motion (estimation des coûts dans l'avis du Conseil fédéral

relatif à un postulat) et d'en accepter le second (présentation des coûts engendrés par l'élaboration du rapport).

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.12.2021 Conseil national. Point 1 rejeté; Points 2 adopté.
01.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

21.4331 *é* Mo. **Mazzone. Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de transmettre une adaptation des bases légales au parlement, de sorte qu'il soit précisé que le congé de paternité de deux semaines est valable pour tous les couples et s'applique ainsi à l'épouse et co-mère dans les couples de femmes.

17.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2021 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
21.03.2023 Retrait

21.4338 *n* Mo. **Conseil National. LPP. Etendre l'assurance aux emplois à temps partiel multiples (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (28.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les options et de proposer une modification de la LPP qui vise à étendre l'obligation de s'assurer aux employés exerçant au service de plusieurs employeurs mais qui n'atteignent pas ou que partiellement le seuil d'entrée de la LPP.

24.11.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.12.2021 Conseil national. Adoption
15.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

21.4348 *n* Po. **Silberschmidt. Pensée et action entrepreneuriales dans le système éducatif suisse. Pour un état des lieux** (29.11.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec la CDIP, d'examiner la manière dont la pensée et l'action entrepreneuriales sont inscrites dans le système éducatif suisse. Il étudiera également où et comment une plus grande place pourrait être accordée au développement des compétences entrepreneuriales et comment celui-ci pourrait être mieux coordonné à l'échelle de l'ensemble du système éducatif. Il fera porter son analyse aussi bien sur les niveaux de formation qui relèvent de sa compétence que sur ceux qui sont du ressort des cantons et rendra compte de ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Cottier, Gutjahr, Locher Benguerel, Stadler, Wasserfallen Christian (5)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4351 *n* Mo. **Graber. Changement d'affectation de constructions et d'installations jugées dignes de protection hors zone à bâtir** (29.11.2021)

Les bases légales nécessaires doivent être créées pour rendre à nouveau possible le changement d'affectation de constructions et d'installations jugées dignes de protection sises hors de la zone à bâtir, au sens de l'art. 24d de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Il sera en particulier précisé que les objets considérés ne doivent pas être " particulièrement " dignes de protection et que leur état ne joue aucun rôle. Enfin, la capacité des cantons à qualifier un objet de " digne de protection " doit être étendue et le droit de recours de l'ARE en la matière, restreint.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4354 *n* Mo. **Binder. Condamnation ferme du Troisième Reich. Interdire sans exception les symboles nazis dans l'espace public** (30.11.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale distincte interdisant et pénalisant l'utilisation dans l'espace public, réel comme virtuel, de symboles nazis connus de tous, à savoir les gestes, les slogans, les formes de salut, les signes, les drapeaux et les objets représentant ou contenant de tels symboles, tels que les écrits, les enregistrements sonores ou visuels et les illustrations.

Cosignataires: Barrile, Bellaiche, Bregy, Bulliard, Kamerzin, Marti Samira, Pfister Gerhard, Roth Pasquier, Stadler, Streiff, Studer (11)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.05.2023 Conseil national. Adoption

21.4355 *n* Mo. **Storni. Pour une nouvelle convention avec l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano** (30.11.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la Convention du 2 décembre 1992 entre la Suisse et l'Italie concernant la navigation sur le lac Majeur et le lac de Lugano et d'entamer des négociations en vue de conclure une nouvelle convention pour que notre pays puisse gérer lui-même le bassin suisse du lac Majeur grâce à une concession.

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Romano (7)

26.01.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4362 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Assainir ensemble les eaux transfrontalières** (01.12.2021)

Au nom de la Convention Espoo, la Suisse a-t-elle l'intention d'interpeller la France concernant le projet d'installation de stockage de déchets inertes aux lieux-dits " Grand Chauvilly " et " l'Ouche " (Ain, France) ?

Le site, ayant fait l'objet d'une décharge de déchets ménagers, lesquels sont toujours enfouis et génèrent de forte pollution des eaux, accueillerait le stockage définitif de 960 000 m3 de déchets inertes supplémentaires sur une durée de 12 ans.

La décharge est située à la confluence de l'Oudar et du Maraichet, deux ruisseaux affluents de la rivière la Versoix se jetant quelques kilomètres plus loin dans le lac Léman à Versoix (Genève, Suisse). La nappe phréatique, commune aux deux cours d'eau est proche de la surface et de ce fait en contact direct avec les déchets ensevelis, générant de fortes pollutions aux polychlorobiphényles (PCB) et à l'arsenic. Les PCB, du fait de leur faible biodégradabilité et de leur liposolubilité, s'accumulent dans les tissus graisseux des poissons, affectant les animaux et remontent la chaîne alimentaire jusqu'aux êtres

humains. Des analyses effectuées par le laboratoire Eurofins Scientific confirment l'état de pollution de l'eau.

Le projet de couvrir définitivement ces déchets, fortement pollués et cachés sous la terre, par près d'un million de m3 de déchets supplémentaires, équivaut à sceller définitivement toute possibilité de dépollution du site. L'urgence est aujourd'hui celle d'assainir le site pollué avant de décider d'y stocker de nouveaux déchets.

Les décharges de ce type entrent dans les activités susceptibles d'avoir un impact transfrontalier préjudiciable important sur l'environnement. Le Conseil fédéral pourrait s'appuyer sur l'article 10a de la Convention Espoo. Toutefois si une décharge avec pollution avérée sur les eaux suisses n'entre pas dans la liste de l'appendice I, il pourrait se référer à l'art. 2, al. 5, qui permet d'entamer une discussion avec le pays voisin lorsqu'un projet risque un impact environnemental nuisible même s'il ne figure pas sur la liste. Il convient donc de se poser la question si la Suisse, directement touchée par le projet, a l'intention d'activer une discussion avec la France.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Maitre, Pasquier-Eichenberger, Schneider Schüttel, Walder (6)

26.01.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4363 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité en assurant l'exploitation de long terme des centrales nucléaires existantes** (01.12.2021)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en oeuvre toutes les mesures et modifications légales nécessaires pour permettre durablement une exploitation économique et sûre des centrales nucléaires existantes.

Porte-parole: Imark

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4367 ***n*** Ip. **Molina. Le service de communication du DDPS fait campagne, distribue des notes et pratique l'art divinatoire** (01.12.2021)

1. En août 2021, le chef de la communication du DDPS promouvait sur les réseaux sociaux une organisation qui faisait campagne pour le F-35, allant jusqu'à publier le lien permettant de s'y inscrire.

a. Cela fait-il partie des attributions du chef de la communication d'un département de noter une organisation de campagne privée et d'inciter les gens à y adhérer ?

b. Que pense le Conseil fédéral de la manière dont le DDPS a mené campagne avant même que le peuple et le Parlement aient pris une décision sur le F-35 ?

2. Le chef de la communication du DDPS relayait le 2 octobre 2021 sur les réseaux sociaux un article pro F-35 de la NZZ.

a. Selon quels critères sélectionne-t-il, dans le cadre de ses fonctions officielles, les articles de journal dont il recommande la lecture ?

b. Le journaliste de la NZZ a-t-il été privilégié parce qu'en sa qualité de chef de la communication de la brigade mécanisée 4, il a suivi une instruction relative à la conduite stratégique de la guerre de l'information ?

3. La Conseillère nationale Franziska Roth a dit dans les médias que le F-35 n'était pas encore prêt pour la production en série, faisant allusion à la notion de droit américain full rate production, stade non encore atteint par le F-35 mais requis pour que le gouvernement américain puisse négocier des prix fermes avec un constructeur. À peine quelques heures plus tard, le DDPS publiait à son tour une " mise au point " dans laquelle il affirmait que la déclaration de la conseillère nationale était fausse.

a. Cela fait-il partie de attributions de la Communication du DDPS de classer les déclarations des représentants du peuple dans les catégories " vrai " ou " faux " ?

b. Quelle base juridique permet au DDPS de pratiquer l'art divinatoire en faisant des prédictions quant à la véracité des déclarations politiques ?

c. Des représentants haut placés du DDPS et des Forces aériennes ont affirmé dans des courriels et sur les réseaux sociaux que la conseillère nationale Franziska Roth remettait en question l'intégrité du Conseil fédéral. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que ces propos du DDPS dépassent les limites de la décence et sont complètement déplacés ?

4. Lockheed Martin a récemment commandé à l'agence PR Dynamics Group une campagne destinée à influencer l'opinion publique sur la question des F-35.

a. Le Conseil fédéral interdit-il dans les contrats d'acquisition et d'affaires compensatoires aux parties directement intéressées d'influencer l'opinion publique en Suisse ?

b. Prévoit-il une obligation de suivi des contacts entre les collaborateurs du DDPS et les organisations de campagne ?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Marti Samira, Roth Franziska, Seiler Graf, Wermuth (6)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4369 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pour une mise à jour de la stratégie suisse de la protection de l'air** (02.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir une version mise à jour de sa stratégie suisse de la protection de l'air datant de 2009 tenant compte des directives récentes de l'OMS "WHO global air quality guidelines " publiée en septembre 2021. Cette nouvelle version devra indiquer les moyens que le Conseil fédéral prévoit pour atteindre les recommandations de l'OMS, tout en précisant les modifications envisagée de sa politique de lutte contre la pollution de l'air, ainsi que les révisions nécessaires de la norme OPair pour atteindre ces objectifs. Le Conseil fédéral devra aussi faire le point sur l'efficacité des mesures prises à ce jour et indiquer quantitativement les mesures à prendre notamment concernant les particules fines PM2.5 et PM10, l'ozone, les oxydes d'azote et de soufre et le monoxyde de carbone.

Cosignataires: Amoos, Bulliard, de Quattro, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Moret Isabelle, Munz, Roth Pasquier, Schaffner, Schlatter, Schneider Schüttel, Streiff, Suter, Weber, Wettstein (19)

26.01.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4371 ***n*** Mo. **Graber. Contre le loup, mobiliser le service civil** (02.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mobiliser sans délai le service civil dans le cadre de la gestion du loup en Suisse. Afin de les protéger, les civilistes devront assurer l'intégralité de la surveillance des troupeaux de chèvres et de moutons qui estivent sur les alpages.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4381 *n* Mo. **Jauslin. Adapter l'ordonnance sur la protection contre le bruit aux progrès techniques** (06.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) de manière à tenir compte des progrès techniques dans le domaine des pompes à chaleur. Il veillera en particulier à ce qu'aucune mesure supplémentaires visant à réduire les émissions de bruit dépassant les valeurs limites légales ne doivent être prises lors de l'utilisation de pompes à chaleur modernes.

Cosignataires: Bäumle, de Quattro, Dobler, Egger Kurt, Feller, Fischer Roland, Flach, Gössi, Landolt, Nordmann, Paganini, Regazzi, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Siegenthaler, Steinemann, Vincenz, Wobmann (19)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4387 *n* Ip. **Wyss. Extension des heures d'ouverture des Archives fédérales jusqu'à ce que l'accès aux documents numériques soit conforme aux besoins des utilisateurs** (07.12.2021)

Dans leur stratégie 2021-2025 publiée en juin 2021, les Archives fédérales suisses (AFS) annoncent qu'elles vont réduire les heures d'ouverture de leur salle de lecture et que les ressources libérées par cette mesure seront utilisées pour la numérisation et la préservation de 35 kilomètres linéaires de documents papier de l'administration fédérale (ce qui correspond à la moitié environ des fonds actuels).

La numérisation de l'accès aux archives est certes à saluer. Une nouvelle réduction des heures d'ouverture de la salle de lecture va toutefois à l'encontre des intérêts des chercheurs spécialisés dans l'histoire de la Suisse, lesquels ont déjà critiqué à plusieurs reprises, par le passé, les heures d'ouverture très réduites des AFS. Telle est également l'image qui ressort du rapport d'évaluation de la loi fédérale sur l'archivage publié en septembre 2021 par le Conseil fédéral. Près de la moitié des utilisateurs des AFS sont mécontents des heures d'ouverture actuelles ou souhaitent explicitement qu'elles soient étendues (p. 113 du rapport d'évaluation de décembre 2020). Cette insatisfaction s'explique par le fait que les chercheurs doivent consulter un grand nombre de documents par jour. En raison de la longueur des délais pour obtenir le matériel numérisé (cela peut prendre plusieurs semaines) et des restrictions de nature quantitative, l'accès numérique aux documents des AFS ne correspond pas à leurs besoins. Il est donc crucial qu'ils aient accès à la salle de lecture.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les AFS affirment, dans leur stratégie, que leur action est axée sur les besoins de leurs clients. Dès lors, en quoi ont-elles tenu compte, dans cette stratégie, des attentes des historiens, lesquels s'opposent fermement à une nouvelle réduction des horaires d'ouverture ?

2. Que compte faire le Conseil fédéral pour que l'accès physique aux archives fédérales reste garanti ?

3. Est-il envisageable pour lui d'étendre au moins temporairement les heures d'ouverture de la salle de lecture, jusqu'à ce que l'accès numérique aux documents ait remplacé la nécessité de se rendre physiquement sur place, afin de satisfaire les besoins des chercheurs ?

4. Dans la négative, quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour améliorer durablement l'accès aux documents des archives fédérales ?

Cosignataires: Funiciello, Masshardt, Roduit, Rytz Regula, Schilliger, Töngi (6)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4389 *n* Ip. **Andrey. Créer un secrétariat d'État ou un office fédéral pour la cybersécurité?** (08.12.2021)

La mise en place du Centre national pour la cybersécurité (NCSC) a été une étape importante pour la Suisse sur la voie de l'énorme défi que représente la sécurité dans l'espace numérique. A posteriori, il s'avère que la création d'un délégué à la cybersécurité a été un moyen simple pour créer une instrument de cybersécurité rapidement opérationnel.

Compte tenu de la cybermenace croissante - nul besoin d'insister sur la précarité de la situation - on est en droit de se demander si la forme institutionnelle choisie, à savoir un centre national, est la bonne pour faire face au défi sur le long terme et si elle permet de disposer de la marge de manoeuvre et des ressources adéquates. En comparaison avec le NCSC du Royaume-Uni par exemple (2,3 milliards de francs de budget, plus de 1000 collaborateurs), les structures suisses sont manifestement très légères.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il d'avis que les ressources et la marge de manoeuvre du NCSC sont toujours adéquates ?

2. La stratégie du NCSC pour la période après 2023 prévoit-elle une évolution vers une forme institutionnelle plus importante (par ex. secrétariat d'État ou office fédéral) ?

3. Dans l'affirmative, faut-il préférer un secrétariat d'État à un office, étant donnée l'importance de la coopération internationale dans le domaine de la cyberdéfense ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4390 *n* Ip. **Jauslin. Pourquoi les plans sectoriels de la Confédération sont-ils sciemment ignorés?** (08.12.2021)

L'ancien aérodrome militaire de Rarogne est à la disposition de l'aviation générale (vol à moteur et vol à voile, formation et perfectionnement, y compris le sauvetage aérien, aérodrome de dégagement vers l'aéroport de Sion) depuis des décennies. La piste d'origine a été divisée en deux zones. Depuis 1977, le Fluggruppe Oberwallis (FGO) exploite sur la partie ouest un terrain d'aviation inscrit depuis 2003 dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Le développement du terrain d'aviation a été conçu démocratiquement dans le cadre d'un processus de coordination : dans un premier temps, la partie ouest a servi de terrain de construction et de gestion des matériaux pour la NLFA, après quoi les opérations aériennes devaient être transférées de la partie ouest à la partie est de la piste.

Une fois terminés les travaux de construction de la NLFA, le canton du Valais a requis la piste ouest, conformément au PSIA, pour réaliser un projet d'amélioration foncière fin 2022. Malgré diverses interventions du canton et de l'OFAC et contrairement à un engagement écrit pris en 2014, la commune propriétaire du terrain refuse depuis des années de présenter un contrat d'utilisation au FGO ou à une autre organisation et de libérer la piste dans un état répondant aux exigences du trafic aérien.

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que la commune de Rarogne doit impérativement mettre en oeuvre le PSIA et qu'elle a à cet égard une obligation de tolérance relevant du droit public ?

2. Est-il également d'avis que les objets figurant dans un plan sectoriel de droit fédéral font partie du patrimoine administratif de la commune que celle-ci doit mettre à disposition et dont elle ne peut pas disposer comme le ferait un particulier ?

3. Par quels moyens le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir faire respecter le caractère contraignant des plans sectoriels par les autorités et éviter que des cas similaires se produisent à l'avenir ?

4. De quels moyens la Confédération et le canton disposent-ils pour amener la commune à remplir ses obligations en matière d'aménagement du territoire et à garantir que l'exploitation pourra continuer après 2022 ?

5. Qu'entreprend la Confédération pour que ses plans sectoriels ne restent pas lettre morte en raison de l'opposition d'une commune ?

6. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'accords prévoyant que l'entreprise BLS AlpTransit AG se décharge de l'obligation de remettre la piste en état en rétribuant la commune ? Si oui, en quoi consistent ces accords ?

Cosignataires: Addor, Candinas, Clivaz Christophe, Graber, Hurter Thomas, Kamerzin, Roduit (7)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4391 ***n*** Po. **Python. Pour une coordination de l'encouragement à l'innovation** (08.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la faisabilité d'une coordination globale de l'encouragement à l'innovation au niveau national et les mesures nécessaires à sa réalisation.

Cosignataires: Amoos, Atici, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Schneider Meret (5)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4392 ***n*** Ip. **Walliser. La Finma outrepasse-t-elle son mandat?** (08.12.2021)

Le 31 mai 2021, la FINMA a annoncé qu'elle souhaitait concrétiser les obligations de transparence en matière de risques climatiques qui incombent aux banques et aux assurances, et qu'elle allait exiger des informations qualitatives et quantitatives dans ce domaine en adoptant " une approche proportionnée, fondée sur des principes et compatible au niveau international ". Or, l'ordre juridique suisse ne comporte aucune disposition lui permettant d'adopter de telles règles. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Sur quelle base la FINMA se fonde-t-elle pour procéder à de tels examens ?

- Alors qu'elle n'est qu'une autorité exécutive, la FINMA a créé dans le cas évoqué des règles de rang législatif. De quelle manière le Conseil fédéral compte-t-il soumettre ces décisions de la FINMA au verdict démocratique et à celui de l'État de droit, dans le cadre du processus législatif ordinaire ?

- Comment garantit-il que de tels examens n'auront aucune conséquence pour l'économie (par exemple sur l'octroi de crédits hypothécaires ou le financement des PME) ?

- Comment entend-il sanctionner la FINMA pour avoir outrepassé son mandat légal ?

Cosignataires: Feller, Guggisberg, Huber, Keller Peter, Matter Thomas, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Rutz Gregor, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Zuberbühler (15)

26.01.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4394 ***n*** Po. **Fehlmann Rielle. Blanchiment d'argent. Plus de ressources et d'indépendance pour le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent** (08.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de revoir le rattachement du MROS à l'Office fédéral de la police (FEDPOL) en vue de lui accorder plus d'indépendance et de prévoir plus de ressources de manière à augmenter son efficacité dans la lutte contre le blanchiment d'argent.

Les rapports successifs du Gafi montrent que la Suisse est toujours exposée au risque de blanchiment d'argent en raison d'une législation lacunaire. Toutefois, on a progressé puisque les banques collaborent maintenant de manière plus étroite avec le MROS. On constate qu'il y a moins d'affaires de drogues mais que la corruption reste un gros problème. De plus, les pratiques de blanchiment sont plus subtiles ce qui exige des compétences et des moyens plus importants au vu des flux de données à traiter. Mais ce travail est rendu difficile car le MROS ne dispose pas de suffisamment de ressources. Cet état de fait nuit à l'efficacité de ce service et par là-même à la politique suisse en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et donc à sa réputation. L'autre aspect est le manque d'indépendance du MROS vis-à-vis de son rattachement à Fedpol ce qui peut entraver ses actions.

Par exemple, on n'a pas d'estimation des dommages liés au blanchiment d'argent pour l'économie légale en Suisse, alors que c'est le cas en Allemagne notamment. Le MROS pourrait obtenir ces informations mais il faut de la volonté politique afin de l'autoriser à réaliser ce type d'enquêtes.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult, Storni (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2023 Retrait

21.4396 ***n*** Mo. **Hurni. Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il faut introduire un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts** (08.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de normes légales qui prévoient la création d'un registre public des ayants droit économiques de personnes morales, de trusts et d'autres constructions juridiques. Ce registre sera accessible à tous et renseignera notamment sur le nom, la date de naissance, le domicile, la nationalité et l'étendue de la qualité d'ayant droit économique.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult (9)

26.01.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.05.2023 Conseil national. Adoption

21.4398 ***n*** Ip. **Marti Samira. Contributions versées par des entreprises fédérales ou liées à la Confédération à des lobbies néolibéraux, en contradiction avec leur mandat de service public** (09.12.2021)

En Suisse, les personnes morales sont exonérées d'impôt si elles poursuivent des buts d'utilité publique, ce qui suppose une activité désintéressée et exercée dans l'intérêt général (art. 56, let. g, de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct, RS 642.11). Il existe ainsi de nombreuses associations exonérées d'impôts reconnues d'utilité publique grâce à une interprétation plutôt généreuse de cette notion, parmi lesquelles diverses sociétés d'officiers et collectivités religieuses, l'Union professionnelle suisse de l'automobile ou encore des organisations de lobbying néolibérales comme Avenir Suisse. Il n'y a rien à redire à cette philosophie, qui installe un débat à la fois ouvert et pluriel avec des associations et organisations puissantes et représentatives de l'ensemble du spectre politique. L'exonération fiscale précitée peut contribuer à faire en sorte que les opinions les plus différentes soient représentées dans le discours politique, comme le veulent une démocratie libre, ouverte et directe et une société civile forte.

Maintenant, on a appris que des entreprises liées à la Confédération comme Swisscom et les CFF figurent parmi les donateurs du lobby néolibéral Avenir Suisse, ce qui signifie que, sur fonds publics, elles soutiennent une idéologie anti-étatique et pèsent sur l'opinion publique. Et cela est d'autant plus surprenant que cette organisation ultralibérale s'oppose frontalement aux principes et aux intérêts de la Confédération et du service public.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les entreprises fédérales ou liées à la Confédération qui sont organisées en lobbies comme Avenir Suisse ou economiesuisse (exception faite des associations patronales ou professionnelles) ? À combien s'élèvent les cotisations versées par entreprise, par lobby et par an, depuis la date d'adhésion ?

2. Sur quelle légitimité démocratique ces activités politiques reposent-elles ? Qui décide des adhésions ? Font-elles partie des stratégies du propriétaire ?

3. Les positionnements politiques qui sont ceux d'Avenir Suisse dans les domaines notamment de la prévoyance vieillesse, des infrastructures de transport et du service public, reflètent-ils les objectifs politiques du Conseil fédéral ?

4. Comment peut-on justifier politiquement que des fonds publics soient versés sous la forme de cotisations d'adhésion et par l'intermédiaire d'entreprises fédérales à une organisation qui se fait le chantre de la privatisation pleine et entière de ces mêmes entreprises ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4399 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Compensation des coûts supplémentaires liés à la maladie coeliaque** (09.12.2021)

La maladie coeliaque est une maladie auto-immune. Si le patient ne suit pas un régime sans gluten, une inflammation se développe dans son organisme, entraînant des lésions de l'intestin grêle qui provoquent souvent des carences. D'autres problèmes médicaux peuvent également survenir, tels la stérilité, l'ostéoporose, la perte des cheveux ou la fatigue. Grâce à un régime alimentaire strict sans gluten, les personnes atteintes de maladie coeliaque peuvent toutefois mener une vie normale, à condition de remplacer tous les aliments contenant du gluten par des produits sans gluten, ce qui entraîne des coûts supplémentaires considérables.

La maladie coeliaque est reconnue jusqu'à fin 2021 par l'assurance-invalidité (AI) comme une infirmité congénitale. Si l'AI participe encore aux frais supplémentaires engendrés par le régime sans gluten lorsqu'il est prescrit par un médecin, les forfaits accordés à ce titre seront supprimés à compter du 1er janvier 2022, cette maladie ayant été biffée de la liste des infirmités congénitales dans le cadre du développement continu de l'AI.

Les produits diététiques dont sont tributaires les personnes atteintes de la maladie coeliaque ne sont pas remboursés par l'assurance-maladie, qui les considère comme des produits de consommation courante.

Dans sa réponse à mon interpellation 21.3851 " Maladie coeliaque ou quand le gluten rend malade ", le Conseil fédéral affirme que les coûts supplémentaires liés à une alimentation sans gluten peuvent être compensés par d'autres systèmes et différents modèles d'allègement financier existent effectivement à l'étranger.

Le rapport demandé fera le point sur la manière dont les personnes concernées, en particulier les familles, peuvent être soutenues financièrement ; il analysera également les modèles d'autres pays. Les familles et les personnes seules économiquement défavorisées ont spécialement besoin d'être indemnisées de manière appropriée afin de pouvoir suivre le régime alimentaire dont ils ont besoin.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Masshardt, Nussbaumer, Wasserfallen Flavia (9)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4400 ***n*** Mo. **Munz. Réduire l'utilisation d'antibiotiques pour engraisser les veaux** (09.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir des systèmes de production dont les effets bénéfiques sur la santé des animaux sont prouvés, en particulier le projet " veau en plein air ", afin d'améliorer la santé des animaux et de réduire l'utilisation d'antibiotiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Barrile, Baumann, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Giacometti, Locher Benguerel, Marra, Ritter, Seiler Graf, Wismer Priska (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4404 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Valeurs et mesures d'urgence. Protéger la population des pics de pollution de l'air** (09.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi sur la protection de l'environnement le principe de valeurs d'urgence en matière de protection de l'air, de manière à ce que les cantons puissent prendre des mesures d'urgence dès le dépassement des valeurs limites d'immission.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Girod, Masshardt, Mettler, Nordmann, Schlatter (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4405 *n* Mo. **Marti Min Li. Faire de la corruption privée une infraction préalable au blanchiment d'argent** (09.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le code pénal de sorte que la corruption privée (art. 322octies et 322novies) soit considérée comme une infraction préalable au blanchiment d'argent.

Cosignataires: Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nordmann, Pult (9)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4406 *n* Po. **Marti Min Li. Rapport sur la régulation des systèmes de prise de décision automatisée** (09.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui montrera où une régulation est opportune dans le domaine des systèmes de prise de décision automatisée (ADM) et de l'intelligence artificielle. L'accent sera mis sur la garantie de la transparence, le respect des directives éthiques et la prévention de la discrimination ou de la manipulation. Le rapport envisagera aussi l'attribution et la gestion des responsabilités lorsque des clarifications juridiques sont nécessaires en cas de prévisions, de recommandations ou de décisions élaborées par des systèmes ADM. Il faudra vérifier si les bases et instruments légaux disponibles sont suffisants pour faire face aux risques encourus. Dans ce contexte, la création d'une commission nationale d'éthique sera également examinée. Enfin, le rapport indiquera où les services publics utilisent déjà de tels systèmes (par ex. poursuite pénale) et dans quels secteurs les bases légales font défaut.

Cosignataires: Andrey, Hurni, Locher Benguerel, Mäder, Marra, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4408 *n* Ip. **Michaud Gigon. Pointage sur l'autorégulation des maisons de recouvrement** (13.12.2021)

En octobre 2021, la maison de recouvrement Omnicas réclamait aux clients saint-gallois d'un fitness le paiement de factures indues : le fitness avait en réalité fait faillite et avait fermé ses portes.

Ce cas illustre une fois de plus le comportement agressif et cavalier des maisons de recouvrement, même lorsque la créance est infondée ; il laisse également perplexe sur la capacité de la branche à éviter ces situations abusives, alors que le Conseil fédéral, dans son rapport de 2017 en réponse au postulat Comte misait sur cette autorégulation (12.3641).

Il estime également que les outils juridiques actuels sont suffisants. Force est néanmoins de constater qu'il n'existe presque aucune jurisprudence en matière civile en lien avec des maisons de recouvrement et les rares décisions civiles rendues sont des décisions non publiées de première instance. Cette lacune donne à penser que les maisons de recouvrement lâchent souvent l'affaire pour éviter de créer des précédents. Peu de personnes saisissent toutefois la justice. Cédant à la pression, elles paient la créance et les frais de recouvrement exorbitants et/ou infondés réclamés.

En 2020, la branche a créé un Bureau des plaintes et adopté un Code de conduite. On n'a, jusqu'ici, pas eu connaissance de résultats relatifs à son activité. Si le Bureau s'estime compétent pour examiner le bien-fondé des créances de base, il refuse toutefois de se prononcer sur la question des frais. Or, de son côté, la Fédération romande des consommateurs constate que les réclamations mettant en cause les maisons de recouvrement sont en constante augmentation et qu'elles concernent majoritairement le montant des frais.

Nous remercions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment garantir une application uniforme du droit dans le secteur des maisons de recouvrement et éviter les abus ?

2. Comment ajouter de la transparence aux pratiques d'autorégulation de la branche et s'assurer de son efficacité ?

3. L'instauration d'un organe de médiation indépendant et compétent pour statuer tant sur les pratiques de ces sociétés que sur la question des frais n'assurerait-elle pas un meilleur respect des droits des débiteurs ?

4. Comment assurer une surveillance indépendante sur les pratiques des maisons de recouvrement pour empêcher les situations abusives ?

Cosignataires: Arslan, Feller, Flach, Kamerzin, Maitre, Nantermod (6)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4414 *n* Po. **Python. Quels impacts la numérisation aura-t-elle sur notre santé?** (13.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport afin d'analyser les impacts et les effets sur la santé humaine de la numérisation de notre société. Ce rapport devra contenir une série de mesures visant à permettre la conciliation entre développement de la numérisation et préservation de la santé et du bien-être de la population, en particulier des jeunes apprenants.

Cosignataires: Amoos, Atici, Crottaz, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Matter Michel, Porchet (7)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4415 *n* Ip. **Feller. Pourquoi la Confédération boude-t-elle une technologie innovante de diagnostic d'infections développée par une entreprise basée en Suisse?** (13.12.2021)

Un article publié dans le magazine L'Illustré le 8 décembre 2021 rapporte ce qui suit :

- La société de biotechnologie lausannoise Abionic SA, qui est basée au Biopôle d'Epalinges et qui emploie une soixantaine de collaborateurs, a mis au point dès 2017 la plateforme de diagnostic d'infections la plus rapide au monde.

- Cette technologie, qui a été agréée dans une cinquantaine de pays et validée par Swissmedic, présente de surcroît l'avantage de permettre d'évaluer la sévérité des infections.

- Or, au moment de l'éclatement de la crise sanitaire en mars 2020, cette société a réussi à adapter sa technologie et à créer un test antigénique salivaire du Covid-19 produisant un résultat fiable en moins d'une minute pour le prix de 20 francs (contre trente minutes et une cinquantaine de francs actuellement).

- La société Abionic SA a vendu plus de 150 machines - dont le coût avoisine les 6000 francs l'unité - dans le monde entier. En revanche, en Suisse, elle n'a guère éveillé l'intérêt des milieux de la santé.

- La société Abionic SA a informé dès l'éclatement de la crise sanitaire le Département de l'intérieur (DFI) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de la technologie innovante développée en son sein. Or, ni le DFI ni l'OFSP ne lui ont répondu pour l'heure.

1. Selon quels critères le DFI et l'OFSP décident-ils de répondre ou de ne pas répondre à des interlocuteurs qui ont développé des technologiques susceptibles de contribuer à freiner ou à combattre la propagation du Covid-19 ?

2. Comment se fait-il que la Confédération refuse de s'intéresser à une technologie innovante en matière de test antigénique développée par une entreprise basée en Suisse alors que cette technologie séduit de nombreux pays étrangers ?

3. L'OFSP collabore-t-il avec le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation afin d'identifier des solutions technologiques innovantes en vue de combattre la propagation du Covid-19 ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4417 ***n*** Mo. **Roth Pasquier. Promouvoir l'éducation à la citoyenneté en soutenant les associations qui y contribuent** (13.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes afin que les associations qui contribuent à l'éducation à la citoyenneté dans les écoles soient également soutenues par la promotion de l'enfance et de la jeunesse de la Confédération.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Bulliard, Cottier, Gschwind, Kamerzin, Maitre, Schneider Schüttel, Stadler, Studer, Wehrli (11)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4420 ***n*** Ip. **Jauslin. Quand le Conseil fédéral interviendra-t-il pour que la Poste se concentre sur son mandat de service public et renonce à sa stratégie risquée d'expansion?** (14.12.2021)

Le groupe Poste se plaint de manquer de moyens financiers. Ceux-ci sont si limités que la Poste ne cesse de rogner sur le mandat qui lui est dévolu par la Constitution. Fermetures d'offices postaux, renchérissement des prestations, réduction de la fréquence des distributions sont ainsi à l'ordre du jour. Pour couronner le tout, PostFinance présente désormais une valeur d'entreprise négative. Malgré cela, la Poste s'engage dans une politique d'acquisitions agressive, dans laquelle elle compte investir trois milliards de francs jusqu'en 2024. Selon des professionnels du secteur, elle paye des prix excessifs pour des acquisitions dans le domaine du numérique et fait usage de sa position privilégiée pour livrer concurrence aux entreprises privées en proposant des offres à prix réduit, rendues possibles par un subventionnement croisé. Si cette stratégie échoue, la Poste disposera d'encore moins de moyens pour assurer sa mission de service public.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Comment compte-t-il empêcher la Poste de mettre en oeuvre sa stratégie à haut risque en matière d'acquisition d'entreprises ?

- Comment entend-il peser sur la gestion défaillante du groupe Poste (dégradation des prestations, valeur d'entreprise négative, atteinte au principe de libre concurrence, etc.) afin de l'améliorer ?

- Quelles mesures a-t-il prises concrètement pour que les entreprises parapubliques ne bénéficient pas d'avantages concurrentiels au moyen de de subventionnements croisés indirects ?

- Quelles mesures prendra-t-il concrètement, et quand le fera-t-il, pour que la Poste se concentre sur son mandat de service universel et qu'elle renonce à sa politique d'acquisitions risquées qui est éloignée de sa mission première ?

Cosignataires: Christ, Feller, Guggisberg, Matter Thomas, Paganini, Schilliger, Schneeberger, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (9)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4421 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Dégâts causés par l'armée à un haut-marais d'importance nationale au col du Simplon** (14.12.2021)

L'automne dernier, lors d'un exercice de tir de l'armée suisse au col du Simplon, un incident s'est produit dans le haut-marais d'importance nationale du Simplon-Hopschusee, un des très rares marais de Suisse situés au-dessus de 2000m (Nouvelliste du 5 novembre 2021). À la suite d'une erreur, un obus n'a pas été placé dans le canon d'un char d'artillerie M109 et la charge explosive est tombée sur la tourbière qui s'est immédiatement embrasée.

Ce n'est pas seulement l'incident proprement dit qui a causé des dommages au biotope, mais aussi la manière dont le feu a été éteint dans la tourbière. Selon l'article du Nouvelliste, huit extincteurs à poudre ont été utilisés. Malgré cela, le feu a continué à couver dans la tourbe, si bien que le lendemain, environ 30 m2 de marais ont été retournés à la pelle.

De plus, le service cantonal de l'environnement n'a pas été informé de l'incident par l'armée, alors que cela devrait être le cas pour tout incident ayant un impact sur l'environnement.

Enfin, l'article mentionné donne la parole à un militaire qui affirme que les obus tirés ne sont ensuite pas évacués.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le compte-rendu de l'incident fait par le Nouvelliste correspond à la réalité ?

2. Pour quelle raison le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) n'a-t-il pas informé le canton de cet incident ?

3. Quelle est l'ampleur des dégâts causés au biotope concerné ? Celui-ci pourra-t-il être revitalisé et si oui de quelle manière ?

4. Ne faudrait-il pas renoncer à l'avenir aux exercices de tir dans ce haut-marais d'importance nationale vu la haute valeur écologique du site et son statut de zone protégée ? Dans la négative, quelle(s) mesure(s) le DDPS entend-il prendre à l'avenir pour éviter ce genre d'incident ?

5. Est-il vrai que les obus tirés ne sont ensuite pas évacués ?

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini (3)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4424 ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Planification et développement des effectifs de l'armée** (14.12.2021)

Les réponses aux interpellations Seiler Graf 21.3343 et Fivaz 21.3745 concernant le recensement de l'armée en 2020 laissent de nombreux points en suspens.

1. Le Conseil fédéral déclare, dans sa réponse à l'interpellation 21.3745, que les départs anticipés sont actuellement nombreux.

Comment parvient-il a cette conclusion alors que les admissions au service civil et les départs pour raisons médicales ont beaucoup diminués ? Quelle est l'évolution du nombre des départs au cours des 10 dernières années répartis en fonction des causes ?

2. Le Conseil fédéral prévoit que l'effectif maximal légal sera dépassé pendant au moins 10 ans alors que l'art. 6 de l'Organisation de l'armée ne prévoit qu'une période transitoire de 5 ans. Comment justifie-t-il cette planification ?

3. L'effectif réel dépasse de 40 % l'effectif réglementaire parce qu'on sait d'expérience que tous les militaires incorporés ne répondent pas ou ne peuvent pas répondre à toutes les convocations. Combien de militaires répondent effectivement à leur convocation ? Quelle est l'évolution de ce chiffre sur les 10 dernières années ?

4. Comment l'armée gère-t-elle les personnes qui n'ont pas encore commencé leur école de recrues à 25 ans en raison de l'assouplissement des modalités de recrutement ?

5. Quelle sont les prévisions démographiques concernant les conscrits pour les 15 prochaines années ?

6. L'objectif déclaré de l'armée est d'atteindre une proportion de femme de 10 % d'ici 2030. Le Conseil fédéral affirme maintenant qu'il ne s'agit pas en premier lieu d'augmenter quantitativement les effectifs. Est-ce que 10 % ne représente pas une valeur importante pour l'armée ? Ou l'objectif a-t-il été abandonné ? Si oui, pourquoi ?

7. À partir de 2100 départs par année après l'école de recrues, les formations de l'armée perdent plus de militaires qu'elles n'en gagnent.

a. D'où vient ce nombre ?

b. D'après le recensement 2020, il a déjà été dépassé pendant la phase de conception du DEVA en raison des départs dans les catégories Divers et Inapte. Pourquoi utilise-t-on une valeur de planification qui n'était déjà pas réaliste avant le début du DEVA ? Une diminution des effectifs de l'armée a-t-elle ainsi été sciemment intégrée dans la planification ?

8. Combien y a-t-il eu de libérations ordinaires au cours des 10 dernières années dans la protection civile, sans que tous les jours de services aient été accomplis (pourcentage et valeur absolue) ? Combien de jours de service n'ont pas encore effectués en moyenne ?

Cosignataires: Fridez, Pointet, Porchet, Schlatter, Seiler Graf (5)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4434 ***n*** Ip. **Jauslin. Juger de l'aptitude psychique au vol des pilotes privés par des questions ambiguës. Est-ce là une bonne approche?** (15.12.2021)

À la suite du crash d'un avion de ligne provoqué délibérément en 2015, l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) exige que la santé mentale des pilotes soit également évaluée lors des contrôles médicaux périodiques. Bien que l'AESA ne l'impose pas, tous les pilotes (PPL/LAPL) doivent depuis peu remplir et signer un questionnaire intitulé " Mental Health Mini " établi par l'Association européenne de psychologie aéronautique. Il leur est par exemple demandé s'ils éprouvent de la culpabilité après avoir consommé de l'alcool, s'ils ne se sentent pas assez stimulés dans leur travail, si leur situation financière est tendue, si leur poids varie souvent, s'ils s'endorment facilement, s'ils aiment se détendre après le travail autour d'un verre, ou s'ils ont des difficultés à retrouver un rythme de sommeil normal après quelques jours de travail. Les seules réponses possibles sont " pas du tout d'accord/plutôt pas d'accord/ne sait pas/plutôt d'accord/tout à fait d'accord ". Selon l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), il s'agit uniquement d'une liste de contrôle destinée aux médecins.

De nombreuses questions sont formulées de manière floue ou ambigüe. Qu'entend-on par exemple par " un verre " : quelle boisson ? en quelle quantité ? S'endormir facilement revêt une tout autre signification si l'on va se coucher ou si l'on se trouve dans un cockpit. Les questions concernant un " statut relationnel changeant fréquemment " ou des sentiments de culpabilité se réfèrent de manière inappropriée à des valeurs morales, et lorsqu'il est suggéré de manière peu réaliste que le rythme de sommeil est perturbé après quelques jours de travail, le pilote interrogé ne dispose d'aucune possibilité de réponse adéquate. Le fait que l'on puisse répondre " ne sait pas " à toutes les questions montre à quel point le questionnaire est peu élaboré. Il ne peut pas être signé en toute bonne conscience et porte atteinte de manière inadmissible à la sphère privée et aux droits de la personnalité des personnes interrogées, en particulier des pilotes privés et des pilotes de sport.

- Le Conseil fédéral pense-t-il que des questions aussi peu différenciées et des possibilités de réponse aussi limitées permettent de détecter les troubles psychiques dangereux ?

- Que pense le Conseil fédéral de l'utilisation de ce questionnaire, alors que l'AESA vient de lancer un appel d'offres pour des recherches sur l'évaluation de la santé mentale du personnel navigant, en raison de l'absence de méthodes validées ?

- Pourquoi les pilotes doivent-ils signer une liste de contrôle destinée aux médecins-conseils ?

- A quels problèmes s'expose le pilote qui ne répondrait pas au questionnaire ?

- Que répondraient les membres du Conseil fédéral à la question de savoir s'ils ont mauvaise conscience après avoir consommé de l'alcool ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4439 ***n*** Mo. **Wyss. Planification hospitalière intercantonale répondant aux besoins** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral a répondu par la négative à de nombreuses tentatives parlementaires d'instaurer une planification hospitalière interrégionale (cf. notamment motion 20.4093). Or, la pandémie de coronavirus montre justement la nécessité d'une planification intercantonale contraignante.

Le Conseil fédéral est chargé de modifier en conséquence la LAMal (notamment son art. 39) pour que les cantons aient l'obligation d'établir une planification intercantonale commune dans le domaine hospitalier.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Bourgeois, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Humbel, Lohr, Marti Samira, Matter Michel, Mettler, Molina, Nordmann, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wettstein, Widmer Céline (19)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4442 *n* Mo. **Nantermod. Assurance obligatoire des soins. Ne plus rembourser les traitements sans efficacité démontrée** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), pour supprimer du catalogue LAMal les traitements et prestations dont l'efficacité n'est pas démontrée, ou dont l'efficacité ne dépasse pas le seul effet placebo.

Les critères " efficace, économique, approprié " doivent être strictement appliqués (art. 32 LAMal).

Cosignataires: Bellaiche, Cottier, Dobler, Farinelli, Matter Michel, Sauter, Silberschmidt, Wasserfallen Christian (8)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4443 *n* Mo. **Nantermod. LAMal. Pour une vraie transparence des prix et des coûts** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) prévoyant que les fournisseurs de prestations soient tenus d'informer les patients des coûts des prestations qu'ils proposent ou qu'ils prescrivent. Cette obligation sera limitée aux cas prévisibles, hors cas d'urgence. Les cas bagatelles pourront aussi être exclus.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4444 *n* Po. **Molina. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que la Fifa et le CIO respectent leurs engagements?** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si et dans quelle mesure la FIFA et le CIO respectent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il présentera les résultats dans un rapport qui portera en particulier sur les derniers développement concernant les manifestations sportives au Qatar et à Pékin. Le Conseil fédéral présentera également les conséquences pour la Suisse du protocole d'accord signé par le Conseil de l'Europe et la FIFA ainsi que les avantages et les inconvénients que pourrait avoir un tel accord conclu entre la Suisse, la FIFA et le CIO. Il montrera en outre les avantages et les inconvénients que présenterait une base juridique uniforme pour les grandes fédérations sportives et leur surveillance.

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Gredig, Gysi Barbara, Hurni, Landolt, Locher Benguerel, Munz, Nussbaumer, Pult, Stadler, Trede (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4445 *n* Po. **Nantermod. Evaluation de la médecine complémentaire. Où en sommes-nous dix ans après l'introduction des méthodes de traitement de la médecine complémentaire?** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation des médecines complémentaires à l'aune des critères de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité et de proposer les mesures adaptées aux résultats de l'analyse.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4446 *n* Po. **Nantermod. Simplifier le contrôle du commerce des vins pour les petites caves** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié de présenter les solutions permettant d'exclure du contrôle suisse du commerce des vins, ou d'alléger ces contrôles, pour les très petites caves se contentant d'encaver leur propre vendange et dont le revenu vitivinicole est secondaire. Une délégation de ce contrôle aux cantons pourra aussi être analysée.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4455 *n* Mo. **Wettstein. Faciliter le rachat anticipé d'une hypothèque** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale prévoyant que les pénalités à verser en cas de remboursement anticipé d'une hypothèque ne dépassent pas un pourcentage donné du crédit.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Badran Jacqueline, Baumann, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysin Greta, Michaud Gigon, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Töngi, Trede (16)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4457 *n* Mo. **Nussbaumer. Lancement de discussions exploratoires avec le Conseil de l'EEE** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mener des discussions exploratoires avec le Conseil de l'EEE dans le but de définir les grands axes d'éventuelles négociations en vue d'une participation de la Suisse à l'accord sur l'EEE conformément à l'art. 128 dudit accord.

Cosignataires: Arslan, Atici, Badertscher, Barrile, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Bulliard, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Gysi Barbara, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Maitre, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Moser, Munz, Nordmann, Pult, Roth Franziska, Roth Pasquier, Ryser, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Siegenthaler, Storni, Trede, Walder, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline, Wyss (45)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4460 *n* Ip. **Atici. Afghanistan. Obtention de pièces d'identité (Tazkira) depuis l'étranger et mesures de substitution** (15.12.2021)

Le 5 mai 2018, le Secrétariat d'État aux migration (SEM) a publié un rapport sur l'obtention par les Afghans de pièces d'identité depuis l'étranger (Focus Afghanistan. Beschaffung eines Identitätsausweises (Tazkira) aus dem Ausland). Il y expose notamment le problème de la législation lacunaire concernant l'établissement de la tazkira, puisqu'elle ne dit pas clairement si et de quelle manière les ressortissants afghans se trouvant à l'étranger peuvent obtenir cette dernière.

1. Dans le rapport de 2018, il est question de la remise d'une tazkira aux personnes résidant à l'étranger par l'intermédiaire de proches se trouvant en Afghanistan. Le Conseil fédéral sait-il si, depuis les événements du mois d'août 2021, des personnes domiciliées en Suisse ont réussi à demander une Tazkira ou d'autres documents de voyage par l'intermédiaire de leurs proches en Afghanistan ? Si oui : selon quelle procédure ?

2. Le rapport de 2018 mentionne par ailleurs la possibilité de déposer une demande par l'intermédiaire de représentations à l'étranger. Le Conseil fédéral sait-il si, depuis les événements du mois d'août 2021, des personnes domiciliées en Suisse ont réussi à demander une Tazkira par l'intermédiaire de représentations à l'étranger ? Si oui : quelles sont les représentations concernées ? Sera-t-il encore possible d'effectuer cette démarche à l'avenir ?

3. Le rapport de 2018 fait référence à deux représentations afghanes en Iran et précise qu'une démarche similaire est prévue pour le Pakistan, mais n'a pas encore été mise en oeuvre. Comment se présente aujourd'hui la situation et quel est le fonctionnement administratif des représentations afghanes en Iran, au Pakistan et dans d'autres États tiers de la région ? Délivrent-elles des documents de voyage susceptibles d'être reconnus ?

4. Quelle démarche le Conseil fédéral recommande-t-il aux Afghans domiciliés en Suisse qui ne possèdent pas de documents de voyage valables afin que ces derniers puissent attester leur identité ? Quand compte-t-il actualiser ses recommandations de 2018 ?

5. Quelles sont les possibilités afin d'établir des documents de voyage pour des Afghans dont le SEM a déjà constaté l'origine dans le cadre de la procédure d'asile ?

6. La Suisse s'est engagée, en vertu du droit international, à agir contre l'apatridie. Le Conseil fédéral compte-t-il abaisser les conditions permettant aux personnes sans pièces de légitimation d'obtenir des documents de voyage du SEM sur la base de l'art. 59 LEI ? Cette possibilité sera-t-elle donnée à l'avenir à tous ceux qui ne peuvent pas se procurer des documents de voyage dans leur pays d'origine ?

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Pult, Storni (8)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4461 ***n*** Po. **Atici. Faciliter la mobilité des artistes et des acteurs culturels conformément aux règles de l'Unesco** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en vertu de l'art. 16 de la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (RS 0.440.8), à savoir de faciliter l'entrée en Suisse des artistes et des acteurs culturels ayant besoin d'un visa, en vue de leur participation à une manifestation culturelle. Il présentera un rapport sur la question au Parlement.

Le Conseil fédéral prendra en particulier les mesures suivantes :

- il examinera quelle marge de manoeuvre le droit de Schengen lui confère pour faciliter la mobilité des artistes et des acteurs culturels conformément aux règles de l'Unesco, étudiera quelle politique spécifique pourrait être adoptée en matière de visas pour favoriser l'entrée en Suisse d'artistes et d'acteurs culturels (procédures de visas simplifiées, émoluments plus bas, visas de durée plus longue, etc.) et diffusera les informations nécessaires au sein du réseau extérieur suisse ;

- il facilitera les échanges avec les institutions culturelles et les organisateurs de manifestations culturelles et mettra en place des offres d'information et de formation qui présentent des idées permettant de faciliter la mobilité des acteurs culturels (par ex. des plateformes Internet) ;

- il examinera le potentiel que pourraient receler des offres de séjours de plusieurs mois en Suisse d'artistes et d'acteurs culturels en provenance d'États tiers (c.-à-d. ne faisant partie ni de l'UE ni de l'AELE), évaluera les conséquences de la nouvelle pratique adoptée en 2020 (selon laquelle les résidences artistiques de trois mois sont désormais considérées comme des emplois et non plus comme des séjours artistiques) et montrera comment la mise à disposition d'ateliers en Suisse et à l'étranger pourrait contribuer à favoriser la diversité des formes d'expression culturelle.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Molina, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline (11)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4462 ***n*** Mo. **Atici. Profilage racial dans le Corps des gardes-frontière, la police fédérale et la police des transports. Pour un organe de conciliation indépendant** (15.12.2021)

Afin de prévenir le profilage racial et ethnique dans le Corps des gardes-frontière, la police fédérale et la police des transports, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un organe de conciliation indépendant, qui proposera aux personnes concernées des mécanismes de plainte informels à bas seuil. L'instauration d'un système de quittance doit également être examinée.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Samira, Molina, Munz, Seiler Graf (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4463 ***n*** Po. **Atici. Formation professionnelle tout au long de la vie. Augmenter les chances de qualification grâce à la reconnaissance de qualifications partielles** (15.12.2021)

Au vu des expériences positives réalisées en Suisse et à l'étranger en matière de modularisation de la formation professionnelle initiale, le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière dont la reconnaissance de qualifications partielles pourrait faciliter l'accès à la formation et à la vie professionnelles des personnes confrontées à des obstacles personnels dans leur placement. Il rendra compte de ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gredig, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Molina, Munz, Prelicz-Huber, Seiler Graf, Weichelt (16)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4464 ***n*** Po. **Atici. Augmenter la part des personnes peu qualifiées dans la formation professionnelle continue grâce à des bons de formation et à d'autres mesures** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera les questions suivantes :

- Dans quelles conditions l'octroi de bons de formation aux personnes dont le niveau de formation, le revenu et la position hiérarchique dans l'entreprise sont peu élevés pourrait-il constituer une incitation efficace pour accroître significativement la part de ces personnes dans la formation professionnelle continue ?

- Quelles autres mesures prises à l'étranger, dans les cantons ou dans les conventions de prestations signées avec la Confé-

dération ont permis d'augmenter significativement la part des personnes peu qualifiées dans la formation professionnelle continue ?

- Dans quel délai serait-il possible de doubler cette part par rapport à 2019 ?

- Pour atteindre cet objectif, faudrait-il mener des campagnes axées sur les personnes peu qualifiées, mettre en place des actions de sensibilisation sur le terrain et proposer des offres d'accompagnement ou de coaching à l'intention notamment des PME ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Christ, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Prelicz-Huber, Seiler Graf, Weichelt (14)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4465 ***n*** Ip. **Fiala. Armes à micro-ondes. Une menace réelle pour la Suisse aussi?** (15.12.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment évalue-t-il l'état actuel de la technique en matière d'armes à micro-ondes ? Y a-t-il déjà des systèmes d'armes prêts à l'engagement ou sont-il seulement en phase de développement ?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que les armes à micro-ondes constituent une menace réelle pour la Suisse ?

3. Comment entend-il protéger la Suisse contre d'éventuelles attaques avec des telles armes ?

4. Pense-t-il que notre pays a besoin de nouvelles compétences pour gérer une telle menace à l'avenir ?

5. Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a-t-il connaissance d'une quelconque menace par des armes à micro-ondes ? Le Conseil fédéral serait-il disposé à produire un rapport à ce sujet ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

21.4466 ***n*** Ip. **Jauslin. Protéger les mers, c'est aussi protéger les espèces. Quelle est la position du Conseil fédéral en ce qui concerne l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer?** (15.12.2021)

Les prochaines négociations de l'ONU (IGC4) portant sur l'accord pour la protection de la haute mer sont prévues en mars 2022. En septembre 2021, la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga s'est engagée au nom de la Suisse à finaliser un accord ambitieux sur la protection de la haute mer (Leader's Pledge for Nature).

Dans sa réponse à mon interpellation 21.3755 " Quel rôle la Suisse, pays qui n'a pas d'accès à la mer, peut-elle jouer dans l'élaboration de l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer ? ", le Conseil fédéral mentionne " l'association " de la Suisse aux négociations onusiennes mais laisse quelques questions sans réponse, d'où ma demande de précisions.

1. Quand le Conseil fédéral précisera-t-il la forme que prendra son " association " aux négociations précitées ?

2. Le fera-t-il avant le début des négociations ? Sous quelle forme communiquera-t-il à ce sujet ?

3. Quels éléments considère-t-il comme indispensables pour parvenir à un accord ambitieux sur la protection de la haute mer ?

4.Quelles composantes de la biodiversité marine le Conseil fédéral souhaite-t-il voir intégrées, ou non, au traité de l'ONU ?

5. La Suisse fera-t-elle valoir activement sa position dans les négociations et contribuera-t-elle à les faire aboutir ?

Cosignataires: de Quattro, Flach, Fluri, Giacometti, Gredig, Markwalder, Paganini, Portmann, Studer, Vincenz, von Falkenstein (11)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4467 ***n*** Mo. **Storni. Reconnaissance de l'héliciculture en tant qu'activité agricole** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations législatives nécessaires afin que l'héliciculture soit reconnue comme activité agricole et que les escargots soient considérés comme des animaux de rente.

Cosignataires: Aebi Andreas, Borloz, Cattaneo, Clivaz Christophe, Dandrès, de Quattro, Farinelli, Fridez, Funiciello, Gredig, Haab, Huber, Hurni, Marchesi, Page, Piller Carrard, Pult, Quadri, Regazzi, Romano, Wasserfallen Flavia (21)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4469 ***n*** Po. **Gysin Greta. Délocalisations chez Swisscom. Le Conseil fédéral doit se positionner clairement** (15.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser et de se positionner sur la politique de délocalisation de Swisscom et de faire des réflexions stratégiques sur les mesures qui permettraient de maintenir la compétitivité de l'entreprise sans pour autant réduire ses tâches dans le cadre du service public et en sa qualité d'employeur. Par son analyse, le Conseil fédéral devra montrer si la tendance de Swisscom à délocaliser, ces dernières années, est en accord avec les objectifs stratégiques assignés à l'ex-régie fédérale, notamment en termes de politique du personnel.

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4472 ***n*** Mo. **Funiciello. Soumettre les dividendes aux cotisations sociales** (15.12.2021)

Les bases légales sont modifiées de manière à soumettre les dividendes aux cotisations sociales, en particulier à celles pour l'AVS.

Le législateur décidera des modalités de mise en oeuvre et du montant de ces cotisations.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Munz, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline, Wyss (19)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4475 ***n*** Ip. **Hurni. Sels d'aluminium. La Suisse va-t-elle revoir sa copie?** (16.12.2021)

Selon une nouvelle étude parue en septembre 2021 et conjointement menée par le Centre d'onco-hématologie Hirslanden de la Clinique des Grangettes (Genève) et l'Université d'Oxford, et publiée dans The international Journal of Molecular Sciences, les sels d'aluminum semblent bel et bien présenter un réel risque pour le santé, en particulier des femmes. Au regard de cette nouvelle étude et de ses considérations, je prie le Conseil

fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette étude, et envisage- t-il de la soumettre aux même analyses et critiques que la littérature scientifique évaluée entre 2016 et 2020 ayant conclu à l'absence de risques cancérigènes pour les consommatrices et le consommateurs ?

2. Le cas échéant, le Conseil fédéral envisage-t-il l'adaptation de la légalisation suisse, comme il l'avait formulé dans son rapport de 2020 ? (p. 13)

3. Le Conseil fédéral a-t-il été informé d'une évaluation ou d'un début d'analyse de ces résultats par le Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (CSSC) ?

4. En corrélation avec la question 3 et dans la même lignée que la question déjà formulée dans le postulat 16.3762, la Suisse pourrait-elle, à l'aune de ces découvertes, envisager l'interdiction de ces produits sur son territoire ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Munz (7)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4481 *n* Ip. **Arslan. Responsabiliser les entreprises, c'est aussi freiner la déforestation** (16.12.2021)

Tant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales que la nouvelle loi allemande sur le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement mettent l'accent sur les droits de l'homme mais aussi sur des aspects environnementaux. Les grands groupes doivent respecter des normes et les pays prendre des mesures contre la dégradation de l'environnement.

Le devoir de rapport que prévoit le contre-projet à l'initiative sur les entreprises responsables (art. 964ter du projet du code des obligations) porte aussi sur des questions environnementales. Or celles-ci sont totalement absentes du devoir de diligence sélectif (art. 964quinquies P-CO) - abstraction du fait que ces devoirs risquent de toute façon d'être lettre morte s'ils ne sont pas appliqués de manière efficace.

Le droit européen prévoit que la responsabilité des entreprises doit aussi tenir compte d'aspects environnementaux. Le projet récemment publié de réglementation applicable aux produits " zéro déforestation " adopte d'ailleurs une approche intéressante : un devoir de diligence doit garantir qu'aucun produit ayant contribué à la déforestation n'est mis sur le marché intérieur. Le règlement définit des produits à risque (viande bovine, bois, huile de palme, soja, café et cacao) et des pays à risque et contraint les importateurs à faire preuve de diligence. Il concernera aussi des entreprises suisses qui importent ces produits dans l'UE. Il complète la directive sur la responsabilité des entreprises (Sustainable Corporate Governance) attendue en début d'année.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Entend-il faire en sorte que la Suisse s'aligne sur les développements du droit européen en la matière ?

2. Estime-t-il que le règlement européen sur les produits " zéro déforestation " sera directement applicable aux entreprises suisses ? Comment compte-t-il empêcher que ces dernières subissent un désavantage concurrentiel comme ce fut le cas avec le règlement européen sur le bois (EU Timber Regulation ; cf. motion Föhn 17.3855) ?

3. Pense-t-il étendre le devoir de diligence du contre-projet notamment aux questions environnementales et le faire appliquer au moyen de mécanismes efficaces ?

4. Une modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) entre en vigueur le 1er janvier 2022 concernant la mise sur le marché de bois et de produits dérivés du bois. Le Conseil fédéral entend-il utiliser sa compétence découlant du nouvel art. 35e, al. 3, LPE et soumettre à des exigences la mise sur le marché d'autres produits ?

Cosignataires: Bulliard, Fischer Roland, Flach, Friedl Claudia, Giacometti, Gredig, Gugger, Landolt, Müller-Altermatt, Ryser, Stadler, Streiff, Wismer Priska (13)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4486 *n* Mo. **Feri Yvonne. Octroi d'un financement de départ pour le conseil juridique dans le cadre de l'aide sociale** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'octroyer un financement de départ destiné à soutenir le conseil juridique dans le cadre de l'aide sociale dans les cantons. Il s'agira à la fois de renforcer les services de conseil juridique existants de manière ciblée et d'élargir l'offre.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline, Wyss (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4489 *n* Ip. **Prelicz-Huber. Les suppressions de postes à la DDC entraînent-elles des pertes de compétences?** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié :

1. d'expliquer comment, eu égard à la suppression de 30 postes au sein du personnel transférable de la DDC, le traitement de sujets tels que le climat, la biodiversité, l'eau, la sécurité alimentaire, la santé, l'éducation et la formation professionnelle, pourra continuer d'être assuré avec les compétences spécialisées requises. Ces sujets sont en effet d'une grande importance pour la politique étrangère et la politique de développement, et d'une importance non négligeable pour la sécurité de la Suisse ;

2. d'indiquer comment les mesures prises au sein de la DDC dans le cadre du processus de réorganisation et de suppression de postes (" fit for purpose ") - associées à une gestion centralisée du personnel au sein de la Direction des ressources - peuvent permettre de dissiper la grande insécurité du personnel et de regagner la confiance de ce dernier, et donc de lui redonner la grande motivation au travail dont il faisait preuve jusqu'ici.

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4490 *n* Mo. **Conseil National. Lancer des projets numériques phares d'intérêt public pour faire avancer la Suisse (Guggisberg)** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques qui permettront de soutenir des projets phares d'intérêt public, auxquels il s'agit d'apporter une financement de départ. Celles-ci s'appliqueront aux projets privés et aux partenariats publics-pri-

vés qui servent un intérêt public et renforcent la place économique suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Bellaiche, Dobler, Egger Mike, Farinelli, Glättli, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Grüter, Gysin Greta, Masshardt, Nicolet, Nordmann, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Strupler, Trede, Wyss (23)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.03.2022 Conseil national. Adoption

21.4492 *n* Ip. **Lohr. Mettre enfin un terme aux commissions pour les analyses de laboratoire** (16.12.2021)

Dans les pays européens de comparaison, les prix des analyses de laboratoire ne sont qu'une fraction de ceux pratiqués en Suisse. Tant le Conseil national que le Conseil des États ont reconnu le problème et adopté la motion 19.4492 " Analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins ". Compte tenu des prix élevés et de l'attrait du marché suisse, les fournisseurs d'analyses de laboratoire se livrent manifestement à une lutte acharnée pour se le répartir. Il est de notoriété publique que, à de nombreux endroits, des laboratoires offrent des paiements et des rabais aux médecins pour s'assurer de recevoir les mandats d'analyse. En général, ces paiements sont présentés comme des indemnités pour frais. Or, les frais des médecins sont déjà couverts par les conventions tarifaires. Il s'agit donc de rabais directs qui doivent être rétrocédés aux patients et aux caisses-maladie en vertu de l'art. 56, al. 3, LAMal.

Cette pratique est régulièrement et largement dénoncée par les médias, sans résultat à ce jour. Il est clair toutefois que les laboratoires ne peuvent se permettre de verser de telles commissions que si leurs marges sont importantes. Cet argent doit revenir à ceux qui paient les primes.

Le Conseil fédéral est-il conscient de cette problématique et va-t-il agir en la matière ? Quelles mesures prévoit-il de prendre, le cas échéant, pour mettre un terme à cette pratique nuisible ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4493 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Quel engagement contre le gaspillage énergétique de l'éclairage public?** (16.12.2021)

L'éclairage public a un impact direct sur notre environnement et notre qualité de vie. Son impact est avéré sur la faune, la flore, la santé, mais aussi sur la perception du ciel. Celle qu'on appelle aussi pollution lumineuse, éblouit et désoriente les animaux, dérègle la sécrétion de la mélatonine, modifie les liens proies-prédateurs, constitue des pièges écologiques et des barrières immatérielles. Une étude de l'Université de Berne met en évidence l'incidence de la lumière sur les insectes colonisateurs nocturnes et la diminution des plantes : la production du fruit diminuerait de 13 %. L'impact irait donc jusqu'à l'alimentation.

La lumière la nuit a aussi une forte influence sur l'horloge humaine interne, perturbant ainsi les phases de sommeil et le rythme biologique. Tout en évoquant aussi l'impact sur notre propre galaxie, patrimoine mondial, constituée de près de 200 milliards d'étoiles, visibles dès les débuts de notre civilisation et qui s'effacent désormais de nos mémoires parce qu'occultée par notre propre lumière.

Cette lumière qui éclaire la nuit, et émet trop souvent au-delà de l'utile, a aussi un coût énergétique. L'éclairage public se déploie la nuit et dans des périodes où l'électricité est abondante. L'impact sur les ressources électriques est donc moins important dans ces périodes que les consommations en journée ou dans les heures matinales ou du soir. Si la notion de gaspillage est plus difficilement perceptible, elle n'est pas moins absurde.

À l'heure où la Suisse a décidé de s'émanciper du fossile et du nucléaire, les économies d'énergie, partout où elles sont possibles, représentent un énorme potentiel, à côté du développement massif des énergies renouvelables. Afin de cerner au mieux cet éclairage public énergivore, inutile et perturbateur, je demande au Conseil fédéral de répondre à ces quatre questions :

1. Quelle quantité d'électricité est dédiée à l'éclairage public nocturne en Suisse (en kWh) ?

2. Que représente cette quantité par rapport à la consommation totale d'électricité en Suisse (en pourcentage) ?

3. Quel est l'objectif de réduction de consommation d'électricité de l'éclairage public ? Et dans quel délai ?

4. Comment le Conseil fédéral entend-t-il harmoniser, sur l'ensemble de la Suisse, les mesures élaborées dans les cantons ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Masshardt, Schlatter, Schneider Schüttel, Suter (6)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4496 *n* Mo. **Matter Michel. Impôt sur les huiles minérales. Pour des reconversions ouvertes à tous les types de propulsion décarbonée** (16.12.2021)

En 2018, les remboursements de l'impôt sur les carburants aux entreprises de transport concessionnaires se sont montés à 84 millions de francs, dont 5,6 millions pour le trafic par bateau et 78,4 millions pour le trafic routier.

Dans sa réponse du 4 septembre 2019 au postulat 19.3485, le Conseil fédéral confirmait qu'il est dans l'intérêt national de permettre et d'encourager des solutions innovantes en matière de réduction des émissions de CO2.

Le 17 septembre 2021, le Conseil fédéral a énoncé dans ses orientations pour son nouveau projet de loi sur le CO2 que seule la reconversion du privilège fiscal accordé aux bus diesel allait être reconvertie en soutien à l'acquisition de bus électriques pour les transports locaux et régionaux.

Au regard des innovations récentes en matière de propulsion (électrique, hydrogène, synfuel, ...) nous sollicitons du Conseil fédéral que les reconversions soient également ouvertes à tout type de véhicules à propulsion décarbonée.

Cosignataires: Bellaiche, Brunner, Cottier, de Quattro, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Gschwind, Maitre, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Walder (13)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4497 *n* Ip. **Hurter Thomas. Comment les experts des modes de transport concernés ont-ils été associés aux recommandations du 9 décembre 2021 de la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit?** (16.12.2021)

Le 9 décembre 2021, la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) a recommandé dans un rapport le durcissement des valeurs limite concernant le bruit causé par tous les

modes de transport, à savoir la route, le rail et l'aviation. Ces recommandations semblent unilatérales ; elles ne tiennent en outre pas suffisamment compte des particularités des différents types et modes de transport ni des conséquences indirectes (ne peut-on par ex. pas réduire considérablement le bruit des pneus des véhicules sans rallonger la distance de freinage et ainsi augmenter le risque d'accident ?). Par ailleurs, le durcissement proposé par la CFLB est difficilement conciliable avec l'aménagement du territoire que l'on souhaite axé sur l'habitat. La question se pose également de savoir si la période nocturne à partir de 22 h vaut pour toutes les sources de bruit, notamment pour les entreprises du secteur de la restauration. Enfin, la méthode de calcul proposée ne semble hélas pas tenir compte de l'effet des fenêtres anti-bruit cofinancées par la Confédération.

L'Office fédéral de l'environnement est à la tête de la CFLB et est également bien représenté au sein du groupe de travail chargé du rapport susmentionné. La branche des transports se penche elle aussi de façon approfondie sur le thème du bruit et dispose d'une expertise reconnue en la matière. Malheureusement, aucun expert des modes de transport concernés n'est membre de cette commission extraparlementaire.

Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment les experts des modes de transport concernés ont-ils été associés aux recommandations faites par la CFLB le 9 décembre dernier ? L'expertise dont disposent les modes de transport concernés est-elle mise à profit au sein de la CFLB ? Des auditions ou des consultations d'experts externes ont-elles par exemple eu lieu ?

2. Le Conseil fédéral convient-il qu'un expert devrait impérativement représenter les modes de transport concernés au sein de la CFLB, afin que les recommandations de celle-ci tiennent également compte des conclusions scientifiques des spécialistes de la branche ?

3. Est-il prêt à examiner la composition de la CFLB, afin que la diversité des avis d'experts, en particulier des modes de transport concernés, soit mieux prise en compte ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4498 ***n*** Po. **Fivaz Fabien. Publicité de surveillance. Interdire la publicité basée sur la collecte de données et le profilage** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les effets de la publicité ciblée basée sur la collecte de données (publicité de surveillance) et de proposer dans un rapport une modification des bases légales afin d'interdire - ou de réguler fortement - son utilisation.

Cosignataires: Arslan, Bendahan, Clivaz Christophe, Glättli, Gysin Greta, Hurni, Michaud Gigon, Nordmann, Porchet, Prezioso, Walder (11)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2023 Retrait

21.4500 ***n*** Mo. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Électricité. Négociation de conventions techniques internationales** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure, en vertu de l'art. 24 de la loi sur l'approvisionnement en électricité et éventuellement en collaboration avec Swissgrid, des conventions techniques avec l'Union européenne (UE) ou avec ses États membres.

Porte-parole: Schneider-Schneiter

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4502 ***n*** Po. **Roth Franziska. Liposuccion. Mettre fin rapidement à la douleur des patients** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans le cadre de la modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins qui entrera en vigueur le 1er juillet 2021, la possibilité de modifier les dispositions de l'assurance de base concernant la liposuccion. Il fera en sorte que les personnes souffrant d'un lipoedème puissent être opérées rapidement pour les soulager, et pas seulement après 12 mois, si elles ont de la chance.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Binder, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Gysin Greta, Locher Benguerel, Mäder, Munz, Prelicz-Huber, Riniker, Seiler Graf, Streiff, Suter, Töngi, Trede, Weichelt (19)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4503 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Le frelon asiatique. Nouvelle menace pour les abeilles mellifères** (16.12.2021)

Les apicultrices et apiculteurs sont extrémement inquiet-e-s pour leurs abeilles. Malgré les efforts mis en place par la Confédération pour suivre l'apparition et le développement des populations de frelon asiatique, la progression de cette espèce exotique envahissante continue en Suisse

Le frelon asiatique est une espace exotique envahissante qui depuis son arrivée dans le sud-ouest de la France en 2004 colonise progressivement les régions et pays avoisinants au rythme de quelques dizaines de km par année. Cet animal est un redoutable prédateur des abeilles mellifères dont il peut anéantir les colonies en quelques semaines. Dans la réponse à l'interpellation 20.4480, le Conseil fédéral donne la responsabilité aux cantons de l'éliminer des nids de frelons asiatiques. Ce travail requiert des connaissances et des compétences très spécialisées qui ne sont généralement pas présentes dans les cantons et ces derniers sont souvent désemparés face à cette nouvelle menace. La destruction des nids est également financièrement très coûteuse. Elle reste pourtant actuellement la meilleure des mesures à prendre, car elle est ciblée et n'affecte aucunement les populations d'autres espèces d'insectes déjà sous forte pression. D'éventuelles propositions de financement ont été évoquées dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de l'environnement (RS 814.01) que le Conseil fédéral devait transmettre au Parlement pour délibération en 2021. La situation est urgence et le projet pas encore soumis au parlement.

Pourtant le frelon asiatique n'attend pas et la situation se dégrade. En effet, sa présence est désormais attestée dans les cantons de Genève, du Jura et du Tessin et sa reproduction est avérée pour la deuxième année consécutive sur le territoire helvétique.

1. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour alerter, motiver et soutenir les cantons dans leurs programmes de destruction des nids de frelons asiatiques ?

2. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé de faire progresser la classification du frelon asiatique dans le cadre de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ?

3. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé de nouvelles mesures, en particulier financières, dans le cadre de la révision de la loi sur

la protection de l'environnement (RS 814.01) qui aurait dû être soumise au Parlement en 2021 ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Fehlmann Rielle, Fridez, Gschwind, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Storni (7)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4504 ***n*** Ip. **Baumann. Quels sont les cantons qui prévoient la possibilité de déclarer des surfaces fertilisables situées dans l'espace réservé aux eaux?** (16.12.2021)

Les cantons et les communes doivent délimiter des zones de protection afin de protéger les eaux des substances nocives. Les espaces réservés aux eaux doivent être exploités de manière extensive, conformément à l'art. 36a de la loi sur la protection des eaux. Les engrais et les produits phytosanitaires y sont interdits.

Lorsque l'espace réservé aux eaux est utilisé à des fins agricoles, l'exploitation doit répondre aux exigences des dispositions de l'ordonnance sur les paiements directs qui concernent les surfaces à litière, les haies, les bosquets champêtres, les berges boisées, les prairies riveraines d'un cours d'eau, les prairies et les pâturages extensifs ainsi que les pâturages boisés (art. 41c de l'ordonnance sur la protection des eaux).

Certaines entreprises agricoles exploitent l'espace réservé aux eaux de manière extensive, tout en le déclarant comme surface fertilisable, cette possibilité leur étant offerte. Cette pratique peut avoir des répercussions sur le bilan de fumure d'une exploitation. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quels cantons les agriculteurs peuvent-ils déclarer des surfaces fertilisables situées dans l'espace réservé aux eaux, qu'il soit délimité ou non ?

2. Combien d'entreprises déclarent des surfaces fertilisables situées dans l'espace (délimité) réservé aux eaux ? Combien d'hectares sont déclarés ?

3. Quelles sont les raisons qui justifient la possibilité de déclarer une surface fertilisable située dans l'espace (délimité) réservé aux eaux, que celle-ci soit effectivement fertilisée ou non ?

4. Quels sont les effets de la déclaration de surfaces fertilisables situées dans l'espace (délimité) réservé aux eaux sur le bilan de fumure d'une entreprise agricole ?

5. Existe-t-il un risque qu'en déclarant une surface fertilisable située dans l'espace (délimité) réservé aux eaux, l'engrais produit par une entreprise agricole ne corresponde pas à ses besoins en éléments fertilisants ? Si non, pourquoi ?

6. Compte tenu des dispositions légales en vigueur ainsi que de la réalisation des objectifs de réduction des éléments fertilisants, quelles mesures le Conseil fédéral juge-t-il nécessaires en ce qui concerne la possibilité de déclarer des surfaces fertilisables dans l'espace (délimité) réservé aux eaux, en particulier pour ce qui est des cantons ? S'il estime qu'il n'y a pas de nécessité d'agir, comment l'explique-t-il ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4506 ***n*** Ip. **Roduit. Médicalisation exponentielle des jeunes trans. La Suisse va-t-elle encadrer des pratiques contestées?** (16.12.2021)

Un reportage de la SRF affirme que dans les cliniques suisses les outings sont de plus en plus nombreux - et ce rapidement. Ces chiffres correspondent à la situation de nombreux pays occidentaux où l'on relève depuis moins de 10 ans une augmentation du nombre de jeunes se disant " trans ", de l'ordre de 2000 à 40,0 %. Une part importante s'engage dans des traitements médicaux.

Le phénomène des jeunes demandant une réassignation de genre médicale intervient dans un contexte où l'approche dite " trans-affirmative " fait l'objet d'un vif débat au niveau international. Des pays comme l'Angleterre, la Suède ou la Finlande revoient leurs lignes directrices face à l'afflux important de jeunes patients ces dernières années et sur les conséquences négatives et irréversibles des traitements (maladies cardiovasculaires, ostéoporose, infertilité, augmentation du risque de cancer et de thrombose). Un appel à la prudence s'exprime au sein même de l'Association mondiale des professionnels de la santé transgenre (WPATH) qui est en train de réviser ses recommandations.

Dans ce contexte :

1. L'Association pour une approche mesurée des questionnements de genre chez les jeunes (AMQG) a lancé un appel au respect du principe de précaution, signé par plus de 300 personnes parmi lesquelles des parents, des médecins et des personnalités. Comment s'assure-t-on aujourd'hui que le principe de précaution est respecté ?

2. Interpellé par des parents soucieux de la médicalisation hâtive de leur enfant, l'OFSP se réfère à des études qui ne sont plus d'actualité. Comment entend-il prendre en compte les récentes controverses et agir pour éviter des mauvaises pratiques et ce qui est annoncé par certain comme le prochain grand scandale médical ?

3. Quelle est la position des faîtières concernées (pédiatres, psy) et des comités d'éthique sur le sujet de la médicalisation des jeunes se sentant de l'autre sexe ?

4. Il n'y a aujourd'hui pas de lignes directrices nationales en la matière. La Suisse envisage-t-elle de s'inspirer des recommandations édictées en 2020 par la Finlande, premier pays à se distancer du protocole " transaffirmatif " ?

5. Les statistiques font défaut en Suisse. Est-il envisagé de produire des chiffres, indispensables pour établir les normes les plus élevées en matière de soins et d'éthique dans le domaine de la médecine de genre ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4507 ***n*** Ip. **Schlatter. L'augmentation du poids des véhicules met-elle en danger les objectifs de la Confédération en matière de réduction du nombre de morts et de blessés graves dans la circulation routière?** (16.12.2021)

Depuis des années, la Suisse enregistre une tendance à l'augmentation du poids des moteurs et des véhicules, surtout pour les SUV. Les poids à vide dépassant largement les 2000 kg et des puissances de 300 chevaux ne constituent plus des exceptions. Les voitures lourdes entraînent plus d'émissions de CO2, tant lors de leur fabrication que de leur utilisation, et polluent davantage l'environnement, notamment en raison de l'usure des pneus. Elles représentent en outre un problème pour la sécurité routière.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'Office fédéral des routes (OFROU) dispose-t-il de chiffres sur le poids des nouveaux véhicules immatriculés, en fonction des technologies de propulsion ?

2. Dispose-t-il de chiffres sur la gravité des accidents en fonction du poids des véhicules ?

3. Dispose-t-il de chiffres sur le surpoids moyen des véhicules électriques à batterie admis à la circulation, en comparaison avec les mêmes modèles équipés d'un moteur à essence ou à diesel ?

4. D'ici 2030, l'OFROU veut réduire le nombre de morts sur les routes à 100 et le nombre de blessés graves à 2500. Le Conseil fédéral est-il d'avis que l'augmentation du poids des véhicules rendra cet objectif plus difficile à atteindre ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner des mesures visant à encourager la vente de véhicules plus légers afin de réduire le poids moyen des véhicules privés ? Si oui, quelles possibilités envisage-t-il ?

Le poids moyen des véhicules est passé de 1309 kg en 1996 à 1680 kg en 2018. Il continuera d'augmenter en raison de la proportion plus élevée de nouveaux véhicules électriques. En effet, les modèles électriques (véhicules électriques à batterie, BEV) sont généralement nettement plus lourds, en raison du poids de la batterie. Les modèles Mercedes EQS électriques pèsent, par exemple, 520 kg de plus que les modèles Classe S à essence. Selon les tests Euro NCAP, il est aujourd'hui techniquement possible de construire des véhicules légers offrant une sécurité élevée. Toutefois, en raison de la différence de poids, les véhicules légers restent vulnérables en cas de collision avec un véhicule lourd. À l'encontre d'une tendance qui s'étend sur le long terme, 40 personnes de plus sont mortes dans un accident de la route en 2020 que l'année précédente (227 contre 187). Le nombre de blessés graves a lui aussi augmenté : il est passé à 3793, soit 154 cas de plus que l'année précédente.

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Töngi, Trede (4)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4508 ***n*** Mo. **Schlatter. Créer un registre public des algorithmes utilisés par l'administration** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un registre public de tous les systèmes de prise de décision automatisée fondés sur des algorithmes utilisés dans l'administration fédérale. Le registre rendra publiques des informations sur l'utilisation prévue du système, sur son fonctionnement, sur son développeur et, si disponibles, sur les résultats d'une analyse d'impact.

Cosignataires: Andrey, Fiala, Glättli, Graf-Litscher, Klopfenstein Broggini, Marti Min Li, Pointet, Pult, Storni, Töngi (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4510 ***n*** Ip. **Schlatter. Forêts suisses menacées par la charge en azote. Que fait le Conseil fédéral?** (16.12.2021)

Depuis de nombreuses années, les émissions d'azote stagnent à un niveau élevé, si bien que les charges critiques (critical loads) sont dépassées dans 90 % des forêts suisses. Aucune réelle tendance à la baisse n'est observée à ce jour.

Dans sa réponse à ma question 21.8190, le Conseil fédéral évoque plusieurs mesures déjà mises en oeuvre ou prévues visant à réduire les émissions d'azote à la source ainsi que l'acidification des sols forestiers (sylviculture). Il mentionne en outre des projets pilotes d'assainissement par chaulage des sols très acidifiés.

La situation est préoccupante pour la forêt. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les sources primaires d'apports d'azote en Suisse ? Quelle contribution ces sources doivent-elles au total apporter à la réduction des charges critiques, où en est-on et quelle contribution ces différentes sources doivent-elle encore fournir ?

2. Où en est la mise en oeuvre des mesures annoncées dans le rapport en réponse au postulat 13.4201 ? Quand le Conseil fédéral dressera-t-il un bilan (intermédiaire) de la mise en oeuvre de ces mesures et quand le communiquera-t-il ?

3. Peut-il déjà dire si ces mesures suffiront pour réduire de manière appropriée les apports trop élevés d'azote dans les forêts ? Si oui, quand le fera-t-il ? Si non, que faudrait-il pour qu'il puisse le dire et quand pourra-t-il le faire ?

4. Quels sont les principaux leviers qui permettront de résoudre le problème du dépassement de la charge critique des apports d'azote ? Sont-ils utilisés dans leur totalité ? Si non, pourquoi ?

5. Quels développements légaux ou réglementaires prévus auront un effet sur les émissions et les immissions de dépôts d'azote et comment ?

6. Quand l'objectif de 25 000 tonnes d'azote par an dans l'agriculture pourra-t-il être réalisé ? Que faut-il pour qu'il le soit ?

7. La Suisse s'est-elle engagée au niveau international pour ce qui est des émissions d'azote ? Si oui, quels sont ces engagements et où en est-elle dans leur satisfaction ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Klopfenstein Broggini (4)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4511 ***n*** Ip. **Schlatter. Bases de planification pour le transport aérien. Une mise à jour est-elle nécessaire?** (16.12.2021)

Le rapport sur la politique aéronautique est la base des instruments de planification de la Confédération et des cantons concernant l'aménagement du territoire et la gestion de la pollution sonore et des substances polluantes des régions riveraines des aéroports. Le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) s'appuie sur des prévisions que le Conseil fédéral a faites dans l'édition 2016 du rapport précité.

Or les conséquences de la crise sanitaire, le passage au numérique et les changements climatiques modifient fondamentalement le comportement des Suisses en matière de mobilité. Dans son rapport récemment publié sur les perspectives d'évolution du transport 2050, le Conseil fédéral part par exemple du principe que le transport augmentera certes, mais dans une bien moindre mesure que ce que prévoyaient les perspectives 2040. Le trafic aérien lui aussi subit des changements profonds. D'après les tout derniers chiffres de Zurich, si les mouvements d'avions ont repris en 2021 par rapport à l'année précédente, ils restent bien en-deçà des valeurs pré-pandémiques. S'agissant de l'aviation d'affaires, les prévisions montrent une baisse durable du fait du passage au numérique. L'abandon nécessaire des combustibles fossiles met en outre le secteur aérien face à de grands défis.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Considère-t-il que les bases de planification du rapport 2016 sur la politique aéronautique sont toujours appropriées et en adéquation avec les tendances économiques et sociales actuelles influencées par la politique climatique, le passage au numérique et la pandémie ?

2. Quelle est sa position concernant l'idée de soumettre à un examen extraordinaire les scénarios du rapport 2016, qui sont déterminants pour le PSIA ?

3. Le rapport de 2016 a remplacé celui de 2004. Le Conseil fédéral envisage-t-il de le mettre à jour plus rapidement afin de tenir compte des mégatendances actuelles ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Seiler Graf, Trede (4)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4514 ***n*** Ip. **Wermuth. Protection des travailleurs. Analyser les différences entre le droit suisse et le droit européen dans certains domaines** (16.12.2021)

Quelles sont les différences entre le droit suisse et le droit européen en ce qui concerne les directives et recommandations listées ci-après ? Quelles lois la Suisse devrait-elle modifier si elle voulait s'aligner sur le droit européen ? En quoi consisteraient ces modifications ? Sur quels point la protection des travailleurs s'en trouverait-elle renforcée ou, le cas échéant, affaiblie ?

1. Directive (UE) 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne

2. Directive (UE) 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants

3. Directive (UE) 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne

4. Directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics

5. Directive 2009/38/CE concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen

6. Directive 2002/14/CE établissant un cadre général relatif à l'information et la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne

7. Directive 98/59/CE relative aux licenciements collectifs

8. Directive 2001/23/CE relative au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissements

9. Directive 2005/56/CE sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux

10. Directive 2001/86/CE complétant le statut de la Société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs

11. Directive 89/391/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

12. Recommandation du Conseil du 30 octobre 2020 relative à " Un pont vers l'emploi - Renforcer la garantie pour la jeunesse "

13. Propositions de la Commission du 9 septembre 2021 pour améliorer les conditions de travail des personnes travaillant via une plateforme de travail numérique

Cosignataires: Friedl Claudia, Maillard, Molina, Nordmann, Nussbaumer, Pult (6)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4516 ***n*** Mo. **Schilliger. Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la loi sur la circulation routière (LCR, RS 741.01) de manière à respecter la hiérarchie et les différentes fonctions du réseau routier suisse tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des localités. Les nouvelles dispositions devront, d'une part, préserver les fonctions des différentes routes telles qu'elles sont définies dans les normes VSS. Elles veilleront, d'autre part, à ce que les limitations de vitesse correspondantes soient maintenues, en particulier celles de 50 km/h sur les routes à orientation trafic à l'intérieur des localités, tout en prévoyant la possibilité de réduire cette limitation à 30 km/h sur les routes d'intérêt local. Cette clarification au niveau de la loi permettra une révision consécutive de l'ordonnance d'exécution de la LCR, qui portera sur la désignation des routes à l'intérieur des localités.

Cosignataires: Bregy, Candinas, Fluri, Giezendanner, Grüter, Hurter Thomas, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Rutz Gregor, Schneeberger, Steinemann, Wasserfallen Christian, Wobmann (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4517 ***é*** Mo. **Maret Marianne. La Confédération doit définir un statut juridique de proche aidant et de proche aidante** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de définir un statut juridique unique de proche aidant.e au niveau fédéral. Pour ce faire, il nomme un groupe de travail où sont représentées notamment les associations actives sur le terrain directement auprès des proches aidants, ainsi que leur association faîtière nationale CIPA.

Cosignataires: Baume-Schneider, Français, Juillard, Mazzone, Rieder (5)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.4520 ***é*** Mo. **Z'graggen. Réactiver l'encouragement à l'accession à la propriété pour les logements destinés à l'usage personnel** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est charger de prendre des mesures visant à encourager l'accession à la propriété pour les logements destinés à l'usage personnel, comme le prévoit l'art. 108 de la Constitution (Cst.) : "La Confédération encourage la construction de logements, ainsi que l'acquisition d'appartements et de maisons familiales destinés à l'usage personnel de particuliers... ".

À cet effet, il convient d'étudier les modifications de la loi sur le logement (LOG) concernant l'acquisition de biens destinés à l'usage personnel et les mesures présentées ci-dessous. Le Conseil fédéral s'appuiera sur ces travaux pour soumettre au Parlement des solutions ciblées.

Premièrement, le Conseil fédéral doit examiner si et comment l'encouragement direct à l'accession à la propriété au sens de la LOG, qui a été suspendu, pourrait être réactivé pour répondre aux besoins des particuliers en matière de logement, comme le prévoit la Cst. Il s'agit d'alléger le poids des hypothèques au

moyen de prêts directs (subsidiaires) et de cautionnements pour les logements destinés à l'usage personnel.

Deuxièmement, le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la LOG. L'octroi de prêts sans intérêt et de cautionnements de la Confédération à des particuliers pour l'acquisition d'un logement destiné à l'usage personnel doit être complété et précisé. On définira des conditions claires, comme des plafonds pour la surface pouvant faire l'objet d'un encouragement ou le montant maximal des contributions. On examinera en outre la possibilité de prévoir des aides supplémentaires aux prêts sans intérêt et aux cautionnements pour certains cas (par ex. pour les familles avec enfants, pour les constructions denses, pour les constructions dans les centres-villes et les zones village, éventuellement protégés, ou pour les rénovations et agrandissements de bâtiments anciens).

Troisièmement, le Conseil fédéral est invité à proposer d'autres mesures (en dehors de la LOG) pour assouplir les règles en matière de fonds propres, et donc faciliter l'accès aux hypothèques pour les logements destinés à l'usage personnel, et pour tenir compte de l'évolution des taux d'intérêt :

La capacité financière du preneur d'hypothèque est aujourd'hui calculée sur la base d'un taux d'intérêt virtuel (trop) élevé compris entre 4,5 et 5 %. Or, il est aujourd'hui possible de conclure des hypothèques à taux fixe sur de longues durées à des conditions nettement plus avantageuses. L'idée est, d'une part, de calculer la capacité financière en se fondant sur un taux d'intérêt plus bas et, d'autre part, d'utiliser une partie importante des économies réalisées sur les intérêts pour amortir la dette et couvrir dans les 15 ans le tiers de la valeur de nantissement. Il convient en outre d'examiner si un assouplissement des règles en matière de fonds propres que les banques appliquent permettrait d'augmenter ces derniers, par exemple en rehaussant le pourcentage (actuellement 10 % au maximum) pour lequel les avoirs du 2e pilier peuvent être utilisés (versement anticipé et mise en gage).

Quatrièmement, le Conseil fédéral doit étudier comment il serait possible d'agir sur l'offre pour réduire la pression sur le marché du logement et, sur cette base, proposer des mesures ciblées (en particulier au moyen de prêts sans intérêt et de cautionnements au sens de la LOG destinés à la rénovation de logements dans les centres-villes et les zones village).

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

21.4525 ***n*** Ip. **Töngi. Utilisation de l'Internet à domicile via la téléphonie mobile au lieu de la fibre optique. Où est la transparence pour les clients?** (16.12.2021)

Pour le développement des télécommunications, on évoque souvent la neutralité technologique. Ainsi, l'entreprise Swisscom doit elle aussi être libre de choisir le mode de transmission qu'elle souhaite utiliser pour répondre aux exigences du service universel. Mais aujourd'hui déjà, les fournisseurs de services de télécommunication commercialisent des offres pour l'internet à domicile sans indiquer le mode de transmission. Il peut donc arriver qu'une personne ayant conclu un nouveau contrat reçoive un boîtier extérieur pour la réception via la téléphonie mobile au lieu d'un routeur pour l'utilisation du raccordement câblé, même si elle habite au beau milieu d'une zone résidentielle. Nombreuses sont les personnes qui ne souhaitent pas se connecter à leur internet à domicile via la téléphonie mobile, car elles disposent d'un raccordement fixe et préfèrent cette connexion à plus faible rayonnement, plus écologique et plus stable. En l'absence de déclaration des modes de transmission, les nouveaux clients ne disposent d'aucune transparence pour prendre une décision. L'offre pour l'internet à domicile via la téléphonie mobile entre par ailleurs en contraction avec les déclarations du secteur des télécommunications selon lesquelles les capacités des antennes seraient épuisées.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des offres pour l'internet à domicile via la téléphonie mobile dans le contexte de l'épuisement des capacités des antennes annoncé par le secteur des télécommunications ?

2. Pour des raisons inhérentes à la protection des consommateurs et à la transparence, les fournisseurs ne devraient-ils pas déclarer les modes de transmission pour l'internet à domicile dans les documents de vente ?

3. Ne serait-il pas nécessaire, dans les régions bien desservies par la fibre optique, d'imposer aux fournisseurs cette réception à faible rayonnement ? Dans la négative, pourquoi ?

4. Existe-t-il un moyen juridique de privilégier les connexions écologiques et à faible rayonnement ? Dans la négative, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est nécessaire d'agir dans ce domaine ?

5. Alors que le Conseil fédéral élabore actuellement une stratégie pour le très haut débit, a-t-on déjà réfléchi à la manière de renforcer les liaisons câblées ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Michaud Gigon, Munz, Pasquier-Eichenberger, Schlatter, Schneider Schüttel, Trede (7)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4526 ***n*** Mo. **Töngi. Pour une planification de la mobilité orientée vers l'avenir. Fonder sur un scénario durable les décisions en matière d'infrastructures de transport** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de se fonder sur le scénario " Société durable " des perspectives d'évolution du transport 2050 pour prendre ses futures décisions concernant les infrastructures dans le domaine de la mobilité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Bendahan, Brenzikofer, Girod, Glättli, Pasquier-Eichenberger, Schaffner, Schlatter, Trede (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4529 ***n*** Mo. **Giezendanner. Soumettre à une vaste consultation les Perspectives d'évolution du transport 2050** (16.12.2021)

Selon l'Office fédéral du développement territorial, les perspectives d'évolution du transport sont la base stratégique future du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication pour planifier les infrastructures. Elles donnent en outre des impulsions pour les décisions en matière d'aménagement du territoire et de politique des transports et sous-tendent les analyses d'investissements dans des offres et infrastructures de même que la politique de la mobilité.

Des décisions politiques s'inspirant de cette ambition et du rapport final du 16 novembre 2021 sur les perspectives de l'évolution du transport 2050 seront prises. Il est d'ailleurs très

vraisemblable que le rapport acquiert dans le futur un caractère quasi contraignant sur le plan juridique, notamment au niveau cantonal.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Candinas, Fluri, Gafner, Geissbühler, Grüter, Guggisberg, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Regazzi, Romano, Rösti, Rutz Gregor, Sollberger, Umbricht Pieren, Wasserfallen Christian, Wobmann (19)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4530 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Transparence de la publicité politique diffusée sur les médias sociaux** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui permettra aux utilisateurs de reconnaître en tant que telle la publicité politique dans les médias.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4533 ***n*** Mo. **de Quattro. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) dans le sens que les victimes d'attentats ou d'autre actes de violence graves perpétrés à l'étranger puissent à nouveau obtenir une indemnisation, respectivement une réparation morale.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Bertschy, Borloz, Brunner, Bulliard, Farinelli, Feller, Fiala, Fluri, Funiciello, Giacometti, Gössi, Hurter Thomas, Jauslin, Mettler, Moret Isabelle, Nicolet, Porchet, Prezioso, Python, Rechsteiner Thomas, Riniker, Roduit, Rüegger, Schneeberger, Seiler Graf, Storni, Streiff, Tuena, von Falkenstein, Wasserfallen Christian, Wehrli (33)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.05.2023 Conseil national. Adoption

21.4534 ***n*** Mo. **Porchet. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) dans le sens que les victimes d'attentats ou d'autre actes de violence graves puissent à nouveau obtenir une indemnisation, respectivement une réparation morale.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, de Quattro, Fivaz Fabien, Flach, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Marti Min Li, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Python, Ryser, Schlatter, Trede, Walder (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.05.2023 Conseil national. Adoption

21.4535 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) dans le sens que les victimes d'attentats ou d'autre actes de violence graves puissent à nouveau obtenir une indemnisation, respectivement une réparation morale.

Cosignataires: Molina, Porchet, Widmer Céline (3)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.05.2023 Conseil national. Adoption

21.4536 ***n*** Mo. **Studer. Réintroduire dans la LAVI la possibilité d'indemniser les victimes d'actes de violence à l'étranger** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) de sorte que les victimes d'attentats ou d'autre actes de violence graves perpétrés à l'étranger puissent à nouveau obtenir une indemnisation ou une réparation morale.

Cosignataires: Arslan, Bulliard, Gugger, Romano, Schneider-Schneiter, Stadler, Streiff, Wismer Priska (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.05.2023 Conseil national. Adoption

21.4537 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Exploitation des sols organiques. Un changement structurel est à l'ordre du jour dans l'agriculture (2)** (16.12.2021)

Dans sa réponse à mon interpellation 21.3556, le Conseil fédéral reconnaît la possibilité de déplacer certaines parties de la production qui a lieu actuellement sur des sols organiques vers des terres arables qui sont actuellement utilisées pour la production de fourrage. Il ajoute que " si le portefeuille de production de l'agriculture suisse restait inchangé, une augmentation des importations d'aliments pour animaux pourrait s'avérer nécessaire. ".

1. Que fait le Conseil fédéral pour mettre à disposition ces surfaces arables pour cette production qui ne peut plus avoir lieu sur les sols organiques ?

2. Est-il envisagé de verser à l'avenir des contributions réduites à la sécurité de l'approvisionnement pour les surfaces sur lesquelles des aliments pour animaux sont cultivés alors que des denrées alimentaires pourraient être cultivées ? Si non, pourquoi ? Si oui, jusqu'à quand ?

3. Quelles sont les possibilités d'éviter l'augmentation des importations d'aliments pour animaux et que fait le Conseil fédéral pour atteindre cet objectif ?

4. Les contributions pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) seront-elles orientées en fonction des nouveaux indicateurs "concurrence alimentaire" et "concurrence pour les surfaces" élaborés par la HAFL et Agroscope ? Si non, pourquoi ? Si oui, jusqu'à quand ?

5. Les orientations stratégiques dans le domaine agricole proposées dans la Stratégie Sol Suisse OsA11 (" Développer à l'intention des exploitants des bases d'évaluation et de décision sur la prévention de la perte de matière organique résultant de l'exploitation agricole ") et OsA14 (" Élaborer des directives sur l'affectation future des sols agricoles organiques, en particulier lors de renouvellements de drainages. Ce faisant, tenir compte non seulement des intérêts de l'agriculture, mais aussi de ceux de la biodiversité, du climat, des eaux et de la protection contre les crues. ") sont-elles mise en oeuvre concrètement ? Quand ces lignes directrices recommandées seront-elles publiées ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4538 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Exploitation des sols organiques. Un changement structurel est à l'ordre du jour dans l'agriculture (1)** (16.12.2021)

En réponse à mon interpellation 21.3556, le Conseil fédéral écrit que l'exploitation des sols organiques ne sera parfois plus possible qu'à court ou moyen terme. Il reconnaît donc qu'un changement fondamental du mode et des structures d'exploitation est à l'ordre du jour.

1. Que fait-il pour préparer ce changement structurel dans l'agriculture ?

2. La recommandation d'Agroscope d'orienter davantage les contributions à la sécurité de l'approvisionnement vers la préservation durable des ressources est-elle suivie ? Si oui, au moyen de quels indicateurs ?

3. Comment les incitations à la production intensive sur les sols organiques sont-elles évitées (Stratégie Sol Suisse OsAl2), respectivement définies de manière à ce que les cultures humides ou l'utilisation pour la compensation du CO2 (comme proposé dans le PNR68, ST2 p.65) soient financièrement intéressantes ?

4. Est-il envisagé de supprimer les contributions à la sécurité de l'approvisionnement pour la production sur des sols organiques si celle-ci ne peut pas garantir l'approvisionnement de la population à moyen terme ? Si non, pourquoi ? Si oui, jusqu'à quand ?

5. Est-il envisagé de lier les contributions aux améliorations structurelles, accordées pour améliorer l'exploitation des sols organiques, à des conditions de maintien de la matière organique des sols ? Si non, pourquoi ? Si oui, jusqu'à quand ?

6. Il ressort du rapport agricole 2020 que des contributions aux améliorations structurelles ont été allouées pour des mesures concernant le sol et l'eau à hauteur de 3,708 millions. Le Conseil fédéral sait-il quelle part de cette somme est affectée à des mesures en faveur de la réhumidifcation des sols organiques ? Si non, pourquoi ? Si oui, combien ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4539 ***n*** Mo. **von Falkenstein. Créer des incitations pour le développement de nouveaux antibiotiques en Suisse et leur mise sur le marché** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer et mettre en place, en collaboration avec le Centre suisse pour la résistance aux antibiotiques, la Table ronde sur les antibiotiques et l'industrie pharmaceutique, des incitations pour le développement de nouveaux antibiotiques en Suisse et leur mise sur le marché.

Cosignataires: Humbel, Moret Isabelle, Schneeberger, Schneider-Schneiter (4)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4541 ***n*** Mo. **von Falkenstein. Mesures efficaces contre les mariages forcés** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. d'inviter les conférences intercantonales compétentes à renforcer les mesures de prévention des mariages forcés ;

2. d'ajouter l'expulsion aux sanctions prévues par la loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés.

Cosignataires: de Montmollin, de Quattro, Giacometti, Portmann, Riniker, Schilliger, Vincenz (7)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

04.05.2023 Conseil national. Adoption

21.4544 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Quelles suites donner au "trou de Tolochenaz" pour renforcer l'axe ferroviaire lémanique?** (16.12.2021)

L'effondrement accidentel de la ligne à Tolochenaz a révélé la fragilité de cet axe ferroviaire et l'absence d'alternative pour assurer la connexion de Genève à la Suisse. Avec l'essor économique et démographique de la métropole lémanique, il s'agit d'un tronçon stratégique et de plus en plus utilisés, passant de 25 000 passagères et passagers quotidien en 2000 à 60 000 actuellement. 100 000 sont prévus en 2030. Le trou de Tolochenaz n'a pas seulement paralysé la région lémanique, il a affecté l'ensemble du réseau romand et impacté le trafic sur l'axe est-ouest.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il y a un problème de stabilité sur cette ligne ? Si oui, comment compte-t-il y remédier ?

- Alors que projet Léman 2030 prévoit des chantiers considérables le long des 60 km du tracé et dans les principales gares, le Conseil fédéral peut-il assurer que des mesures suffisantes seront mises en place pour garantir la fiabilité des connexions et minimiser les incidents le temps des travaux ?

- Le trou de Tolochenaz et les difficultés que cela a engendré ont-ils, le cas échéant, impacté son appréciation ?

- Considérant l'imbrication des différents chantiers, les retards annoncés pour les travaux en gare de Lausanne auront-ils un impact sur l'avancement global ?

- Le Conseil fédéral peut-il assurer que le raccordement ferroviaire de la métropole lémanique, et de Genève en particulier, avec les grandes villes européenne ne sera pas entravé par la faiblesse et la saturation de cet axe ?

- Alors que les Conseils d'État et les parlements des cantons de Genève et Vaud ont pris position pour la réalisation d'une nouvelle ligne, le Conseil fédéral juge-t-il adéquat de se pencher sur d'autres de financement, tel que ça a été le cas pour les NLFA ?

Cosignataires: Amaudruz, Borloz, Dandrès, de Montmollin, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Lüscher, Maitre, Matter Michel, Moret Isabelle, Nordmann, Pointet, Porchet, Walder (14)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4546 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Une formation de pilote de qualité à un prix abordable pour passer directement du PC-21 au F-35?** (16.12.2021)

1. L'école de pliote prévoit actuellement 230 heures de vol sur PC-7 pour la formation de base, 330 heures de vol sur PC-21 pour le perfectionnement et 150 heures de vol sur F/A-18 Hornet. Combien d'heures sont prévues pour ces étapes avec le F-35A ?

2. Le général Mark Kelly, commandant de l'Air Combat Command de l'US Air Force, affirme qu'une étape intermédaire indispensable pour le passage au F-35 est de suivre une forma-

tion sur un avion d'entrainement tactique avancé tel que le T-7A Red Hawk, dont la configuration doit en outre absolument reproduire l'avionique, la sensorique et le traitement de donnée du F-35. Le Conseil fédéral prévoit-il quand même de passer directement de l'avion à turbopropulseur PC-21 au F-35A, disponible uniquement en monoplace ? A quels coûts supplémentaires faut-il s'attendre du fait que l'heure de vol avec un F-35A coûte 10 à 20 fois plus cher qu'avec un T-7A ou un M-346 ?

3. Est-il plus probable que les pilotes suisse de F-35 devront suivre une partie de leur formation aux États-Unis ou en Italie ? De combien d'heures parle-t-on, sur quels avions et à quel coût ?

4. Le 19 mai 2020, un F-35A s'est écrasé à Eglin en Floride parce que son pilote pourtant expérimenté était complètement dépassé. L'avion détruit avait une valeur de 176 millions de dollars. Le rapport d'enquête de l'US Air Force a montré que la formation sur simulateur avait été contreproductive car le pilote y avait appris une routine éronnée (" the MP had a negative habit transfer from the F-35A simulator "). Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les risques d'une formation forcée sur simulateur ?

5. Mais la principale cause du crash aérien a été la complexité technique du F-35A. Le pilote n'a pas réussi à gérer correctement toutes les informations transmises par son casque. Ce problème est aggravé par le fait que la plupart des processus du F-35A sont automatisés et que le système ne donne pratiquement aucun feed-back sensoriel au pilote. Compte tenu des crashs de F-35A à Eglin et à Misawa (Japon) le 9 avril 2019, comment le Conseil fédéral évalue-t-il le risque de crash dû à une erreur de pilotage ? Quel est l'impact de cette évaluation des risques sur la planification de la formation des pilotes ? Tient-elle compte du défi que représente notre paysage alpin ?

6. Jusqu'à présent, la formation opérationnelle des pilotes était axée sur les tâches de police et de défense aériennes. Il est à présent prévu que F-35A assume des missions supplémentaires de surveillance et de combat air-sol. Quel sera l'impact sur le nombre d'heures de vol lors de la formation ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Glättli, Marti Min Li, Molina, Schlatter, Seiler Graf, Töngi, Trede (9)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4547 ***n*** Ip. **Prezioso. Que fait le Conseil fédéral pour le respect des droits humains en Turquie?** (16.12.2021)

Le 30 avril dernier, le Grand Conseil genevois adoptait à une large majorité de 51 voix contre 36 une résolution invitant notamment le Conseil d'État à " interpeller le Conseil fédéral afin qu'il intervienne par la voie diplomatique auprès de l'État turc en faveur du respect des droits démocratiques du peuple kurde ".

Nous souhaiterions tout d'abord savoir si le Conseil fédéral a répondu favorablement à cette invite des autorités genevoises.

Dès lors, mène-t-il actuellement des démarches auprès de l'État turc ou compte-t-il en mener prochainement :

- pour la libération des prisonniers politiques incarcérés pour délits d'opinion ou pour leur appartenance au Parti démocratique des peuples (HDP), pourtant dûment représenté au parlement d'Ankara ?

- pour la libération, en particulier des élues du HDP, pour qu'ils et elles puissent remplir le mandat que le corps électoral leur a confié ?

- pour la protection des droits de la défense des personnes prévenues de " délits " politiques, en particulier des élues et activistes kurdes mis en cause arbitrairement par les autorités turques ?

- pour le respect des conventions internationales humanitaires contre la torture et autres traitements cruels ou dégradants ä l'égard des détenues, en particulier des prisonniers kurdes et des femmes parmi eux ?

Nous avons en effet récemment appris avec une vive émotion la mort en détention de Garibe Gezer, une détenue kurde de 28 ans, dans la prison de haute-sécurité de Kandira, après qu'elle a dénoncé publiquement les sévères tortures qui lui ont été infligées.

Nous savons également que l'ancienne députée kurde Aysel Tugluk, incarcérée elle aussi, souffre d'une grave maladie et ne reçoit pas les traitements indispensables, ce qui nous fait craindre pour sa vie. Chaque année, en effet, des dizaines de prisonniers gravement malades meurent parce qu'elles et ils ne sont pas soignés ou libérés, et les prisons se sont transformées en maisons de la mort. Ainsi en est-il d'Halil Günees et Abdülrezzak Suyur, tous deux atteints de cancer qui n'ont reçu aucun traitement et qui sont morts il y a quelques jours.

Nous demandons donc au Conseil fédéral d'intervenir fermement auprès des autorités turques pour que les droits humains du peuple kurde, de ses activistes et de ses élues soient enfin garantis.

Cosignataires: Amoos, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Funiciello, Marti Min Li, Molina, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python, Walder (13)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4549 ***n*** Mo. **Molina. Prévenir le blanchiment d'argent en interdisant le paiement en espèces lors de l'achat de biens immobiliers** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales concernées de telle sorte que le paiement en espèces lors de l'achat de biens immobiliers et les placements d'argent en espèces sur le marché de l'immobilier soient désormais interdits.

Cosignataires: Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Pult (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4550 ***n*** Ip. **Molina. Ampleur des conséquences économiques du blanchiment d'argent** (16.12.2021)

Le blanchiment d'argent constitue encore et toujours une part importante de l'économie souterraine dans le monde. En 2018, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a estimé que 800 milliards à 2 billions de dollars étaient blanchis chaque année à l'échelle mondiale. Cette réalité existe en Suisse également. Selon le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS), le nombre de communications de soupçons de blanchiment a augmenté de 25 % en Suisse en 2019, et 9000 relations d'affaires sont concernées. Mais pour pouvoir évaluer les conséquences du blanchiment et prendre, si nécessaire, des mesures supplémentaires pour lutter contre ce fléau, nous avons besoin d'informations sur

l'ampleur des conséquences économiques du blanchiment d'argent en Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont, selon ses estimations, les parts respectives (en %) des montants blanchis dans les domaines des crypto-monnaies, de l'art, de l'immobilier et d'autres domaines à risque ?

2. Le Conseil fédéral a-t-il examiné, suite à la parution du rapport de l'UNODC, quelle part des montants concernés était blanchie en Suisse ?

3. Sait-il combien d'argent blanchi entre en Suisse et de quels pays il provient ? Si oui, quelle part de ces montants est-elle, selon ses estimations, soustraite à la population des pays d'où ils proviennent ?

4. Le MROS publie chaque année un rapport sur l'évolution du blanchiment d'argent. Serait-il possible, selon le Conseil fédéral, que les données rassemblées par le MROS soient soumises aux membres du Parlement sous une forme plus transparente et plus détaillée, en vue de les soutenir dans leur travail législatif ?

5. À la p. 20 de son rapport annuel 2020, le MROS présente la répartition entre les différents types de banques (en %) des cas de soupçons communiqués de 2011 à 2020. Combien de ces soupçons se sont-ils confirmés (en %, ventilés par branche et, si possible, sous forme de tableau) ? Quels sont les montants concernés (pour chaque cas) ?

6. Quel est le volume total du blanchiment d'argent en Suisse ?

7. À combien s'élèvent au total, selon les estimations du Conseil fédéral, les montants révélés par les " Pandora Papers " qui présentent un lien avec la Suisse ?

8. À combien au total s'élèvent les montants séquestrés de 2011 à 2020 dans le cadre de procédures engagées pour blanchiment d'argent (si possible sous forme de tableau) ? Quels montants a-t-on restitués aux personnes lésées ?

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Pult (9)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4551 ***n*** Po. **Friedl Claudia. Soutenir la société civile dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment la société civile (en particulier les organisations non gouvernementales qui luttent contre le blanchiment d'argent et la corruption) pourrait être soutenue en Suisse et dans les pays vulnérables en matière de corruption. Il examinera également quel rôle l'ONU pourrait être appelée à jouer dans ce domaine.

Cosignataires: Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Funiciello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (24)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4552 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Budget CO2 et action de la Suisse** (16.12.2021)

L'important n'est pas de savoir quand l'objectif de zéro émission nette sera atteint mais bien quelle quantité de gaz à effet de serre parvient encore dans l'atmosphère.

Dans son rapport de 2021 sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat nomme " budget CO2 " la quantité de CO2 que l'on peut encore rejeter dans l'atmosphère. Pour pouvoir atteindre l'objectif de 1,5 degrés figurant dans l'Accord de Paris avec une probabilité de deux tiers, ce budget est de 400 gigatonnes de CO2 à partir de 2020. L'art. 3, § 1, de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 1992 dispose que les États contribuent à l'atténuation des changements climatiques " [...] sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. " Selon l'art. 4, § 4, de l'Accord de Paris de 2015, " les pays développés Parties devraient continuer de montrer la voie ".

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle quantité de gaz à effet de serre (y compris ceux de l'aviation) la Suisse émettra-t-elle encore si elle met en oeuvre la stratégie à long terme du Conseil fédéral ?

2. Quelle part du budget CO2 mondial le Conseil fédéral considère-t-il comme équitable pour la Suisse, compte tenu des exigences de l'ONU ?

3. La Suisse est-elle prête, en sa qualité de pays " développé ", à assumer un rôle de meneuse et comment l'envisage-t-elle ?

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Töngi, Wettstein, Widmer Céline (21)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4553 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Supprimer toute forme de subvention des agents énergétiques fossiles. Quand cet objectif sera-t-il réalisé?** (16.12.2021)

À l'occasion de la 26e conférence sur le climat, qui s'est tenue à Glasgow (COP26), les pays ont déclaré la fin des subventions inefficaces des énergies fossiles comme le pétrole et le gaz (art. 20 du Pacte de Glasgow sur le climat). Dans son communiqué du 14 novembre 2021, le Secrétariat général du DETEC indique en outre : " La Suisse approuve cette voie. Durant la conférence, elle s'était toutefois engagée en faveur de la suppression de toute forme de subvention de ces agents énergétiques. " Il ressort d'ailleurs d'un rapport récent de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage et de l'Académie suisse des sciences naturelles que ces subventions nuisent aussi à la biodiversité.

En Suisse, font entre autres partie de ces subventions des exceptions ou des allégements concernant l'impôt sur les huiles minérales, des exceptions à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, des exonérations de la TVA pour le trafic aérien international, des exonérations de la taxe sur le CO2 pour des carburants, des coûts externes internalisés, etc.

Au vu des déclarations faites lors de la COP26 et dans le communiqué du Secrétariat général du DETEC, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles subventions (budgétées, hors budget ou implicites) d'agents énergétiques fossiles y a-t-il en Suisse, en plus des exemples précités ?

2. Lors de la COP26, le Conseil fédéral s'est engagé " en faveur de la suppression de toute forme de subvention [des agents énergétiques fossiles comme le pétrole et le gaz] et de l'abandon de toute forme d'utilisation du charbon. " Quand ces subventions seront-elles supprimées en Suisse ?

3. Quels sont les offices fédéraux concernés et comment se coordonnent-il ?

4. Le Conseil fédéral conçoit-il aussi cette suppression comme une contribution à la vérité des prix ?

5. En agissant rapidement et conséquemment, le Conseil fédéral peut servir de modèle aux cantons et aux communes. Est-il prêt à remplir ce rôle ? Si oui, quand et jusqu'à quand ? Si non, pourquoi ?

6. Y a-t-il des conventions, des accords, des lois ou des ordonnances qui l'obligent à assumer ce rôle d'exemple ? Si oui, quels sont-ils et que disent-ils ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Egger Kurt, Funiciello, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Munz, Nordmann, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Töngi, Wettstein (18)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4554 ***n*** Mo. **Quadri. Conseil de sécurité de l'ONU. Ni de près, ni de loin** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à présenter la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4555 ***n*** Po. **Quadri. Le catastrophisme climatique nuit aux jeunes** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les effets pervers (malaise psychologique, abandons en cours de formation, peur de faire des enfants, etc.) du catastrophisme climatique sur les jeunes.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4557 ***n*** Mo. **Quadri. Enterrer la sortie du nucléaire** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui prévoie la sortie du nucléaire et l'augmentation de la production d'hydroélectricité.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4559 ***n*** Ip. **Maitre. Érosion de la voie bilatérale entre la Suisse et l'UE. Conséquences économiques pour les cantons frontaliers** (16.12.2021)

Depuis l'arrêt des négociations sur l'accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne (UE) en mai dernier, la politique européenne de notre pays est plongée dans une profonde incertitude avec pour conséquence une érosion beaucoup plus rapide que prévu de la relation bilatérale négociée ces vingt dernières années.

Pour les cantons frontaliers, cette situation pourrait s'avérer économiquement catastrophique. Une étude récente de l'institut bâlois de recherche économique BAK pointe pour la région métropolitaine tri-nationale du Rhin-Supérieur, le risque " d'une perte des opportunités d'approfondissement pour la coopération transfrontalière " voire une " menace " pour la coopération économique déjà existante, notant que pour le territoire suisse de la région, les conséquences seraient même plus " intenses et étendues " que pour ses voisins allemands et français. (BAK : Scheitern des Rahmenabkommens : Mögliche Konsequenzen für die Region Oberrhein Ein Argumentarium, Dezember 2021). Cette situation s'expliquant par le fait que les chaines de valeur sont fortement interpénétrées dans la région métropolitaine trinationale.

Pour l'espace transfrontalier du Grand Genève, le risque d'une dévitalisation de la voie bilatérale est également très préoccupant. A titre d'illustration, avec un marché du travail dépendant en partie de la main d'oeuvre frontalière (env. 92 000 travailleurs) dont le cadre légal repose sur l'accord de libre-circulation des personnes (ALCP), on ne peut exclure à moyen terme une dévitalisation de ce dernier par l'absence d'actualisations régulières, par exemple, en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (annexe III) et dont la discussion est en cours avec l'UE. Cet exemple illustre bien l'insécurité juridique de la situation.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral compte-t-il procéder à une évaluation complète et documentée des conséquences économiques et sociales de la dévitalisation de la voie bilatérale pour les cantons frontaliers ?

2. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie pour l'UE, qui sera présentée au premier semestre 2022, le Conseil fédéral compte-t-il développer un axe stratégique particulier pour les cantons frontaliers ?

Cosignataires: Amoos, Arslan, Bellaiche, Binder, Bulliard, Dandrès, Feller, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Gschwind, Gysin Greta, Hurni, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Moser, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Pfister Gerhard, Pointet, Regazzi, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Stadler, Wehrli (25)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4565 ***n*** Mo. **Fridez. Donner accès au pass sanitaire national aux personnes présentant une contre-indication médicale à la vaccination contre le Covid-19** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation afin de permettre d'attribuer un pass national au long cours aux personnes présentation une contre-indication médicale absolue à la vaccination contre la Covid-19. Cettre autorisation devra être très sélective car les cas correspondant à cette situation ne sont pas légion. Elle sera le résultat d'une procédure claire faisant intervenir plusieurs avis médicaux avec décision finale du médecin cantonal par exemple. Par ailleurs la personne devra s'engager à prendre les mesures de protection adéquates en situation à risque (port du masque, désinfection des mains, distanciation, etc...).

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Gschwind, Gysi Barbara, Hurni, Maillard, Matter Michel, Munz, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4572 ***n*** Mo. **Dandrès. Pour une mise en œuvre de la quote-part minimale LPP qui protège les assurés et les assurées** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions d'application de l'art. 37 al. 3 let. b. et c. LSA, pour que les entreprises d'assurance visées par cette disposition ne soient plus autorisées à conserver jusqu'à 10 % des recettes brutes, (soit des primes de risques et de frais, primes augmentées du produit net du capital, " ertragsbasierte Methode ") ; la protection prévue à l'art. 37 al. 4 LSA doit véritablement être mise en oeuvre et le 10 % maximum doit concerner le résultat net (" ergebnisorientierte Methode "), c.à.d. le solde global positif après déduction des provisions prévues par le plan d'exploitation (longévité, lacunes de couvertures futures, cas d'assurance annoncés mais non encore liquidés, cas d'assurance survenus mais non encore annoncés, fluctuations des sinistres, fluctuation de la valeur des placements de capitaux, garanties de taux d'intérêts, changement et assainissements de tarifs).

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Funiciello, Glättli, Hurni, Klopfenstein Broggini, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Schneider Schüttel, Storni, Wermuth (17)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4575 ***n*** Mo. **Lohr. Réduire les obstacles au reclassement et favoriser la réadaptation professionnelle** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases juridiques nécessaires en lien avec l'art. 17 LAI et l'art. 6 RAI pour faire en sorte que les reclassements permettant à des personnes de conserver une activité lucrative après un accident ou une maladie ne soient plus conditionnés à un taux d'invalidité minimal. La pratique actuelle veut en effet qu'un reclassement ne soit accordé qu'aux personnes dont le taux d'invalidité dépasse 20 % environ. Le Conseil fédéral mettra fin à cette pratique afin de favoriser la réadaptation professionnelle des personnes concernées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Binder, Bregy, Brunner, Bulliard, Candinas, Feri Yvonne, Glättli, Gredig, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Mäder, Maillard, Mettler, Müller-Altermatt, Prelicz-Huber, Ritter, Roduit, Roth Franziska, Roth Pasquier, Stadler, Streiff, Trede, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline, Wyss (27)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4576 ***n*** Po. **Suter. Potentiel de l'agrivoltaïque en Suisse** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera le potentiel et les possibilité d'application de l'agrivoltaïque en Suisse. Le rapport montrera la part que pourrait représenter l'agrivoltaïque dans la production d'électricité renouvelable et en quoi il peut contribuer à répondre aux défis du changement climatique.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Baumann, Bäumle, Bendahan, Bulliard, Dandrès, Egger Kurt, Egger Mike, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Flach, Gafner, Girod, Grossen Jürg, Grüter, Guggisberg, Gysi Barbara, Huber, Imark, Jauslin, Molina, Müller-Altermatt, Schaffner, Seiler Graf, Siegenthaler, Vincenz, von Siebenthal, Wettstein, Wismer Priska (30)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4577 ***n*** Mo. **Gafner. Un réseau de stations-services à hydrogène dans toute la Suisse d'ici à 2025** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir la mise en place rapide d'un réseau de stations-service à hydrogène couvrant l'ensemble du territoire suisse et librement accessible au public. Ce réseau comprendra d'ici à 2025 au minimum 100 stations-service situées le long des axes de circulation principaux, en particulier sur les aires de repos, à proximité des jonctions autoroutières et le cas échéant à d'autres emplacements stratégiques (notamment pour que les véhicules des transports publics y aient eux aussi accès). La Confédération allouera au plus tard à partir de fin 2023 un financement de départ pour la réalisation d'au moins 100 stations-service d'ici à fin 2025. Afin de ne pas entraver le développement des stations-service, elle accordera également une contribution appropriée à celles qui sont actuellement en construction.

Cosignataires: Egger Mike, Girod, Graber, Grossen Jürg, Gugger, Huber, Jauslin, Rechsteiner Thomas, Rüegger, von Siebenthal (10)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4579 ***n*** Ip. **Prezioso. Covid-19. L'apartheid vaccinal a créé un nouveau variant. A quand une politique de santé publique cohérente?** (16.12.2021)

L'Agence britannique de sécurité sanitaire avertissait le 15 décembre que la propagation du variant Omicron est "probablement la menace la plus importante que nous ayons connue depuis le début de la pandémie". Jeremy Farrar directeur de Welcome Trust a relevé que, plus le variant circule dans les populations mondiales largement non vaccinées, plus il est probable que de nouveaux variants toujours plus résistants émergent. Dans l'Observer, il a déclaré que les pays riches avaient adopté "une approche nationale très aveugle". Il a soutenu enfin que nous sommes plus proches du début de la pandémie que de la fin.

La seule solution praticable pour sortir de cette situation qui fait plus de 10°000 victimes par jour dans les pays du Sud depuis octobre 2020, est une vaccination universelle et un renforcement du système de santé public. Aucun de nous n'est en sécurité tant que nous ne le serons pas toutes et tous.

À ma motion 21.3150, le Conseil fédéral a répondu que la production de vaccin nécessitait une collaboration entre le secteur privé et le secteur public et que la levée des brevets n'était pas la solution adéquate puisqu'elle se heurtait à d'autres facteurs (notamment une capacité de fabrication limitée).

Le Conseil fédéral est-il informé des faits suivants ?

1. La plateforme mise en place par l'Oms comptait déjà, il y a quelques mois, plus de 19 sites répartis dans 12 pays, capables de produire des vaccins à ARN messager si les brevets étaient levés (accessibsa.org/mrna). Aujourd'hui, Human Rights Watch recense plus de 100 sites dans le monde qui ont un tel potentiel de production.

2. Selon toutes les données disponibles, les compagnies pharmaceutiques dépensent plus en publicité qu'en R&D. Pfizer et Moderna ont déjà gagné 51 milliards de dollars, un chiffre qui sera multiplié par 3 en 2022 pour des vaccins covid dont la mise au point a été essentiellement financée par des fonds publics. Les grandes entreprises pharmaceutiques maximisent les cours de leurs actions et ne s'intéressent guère à la R&D, soutenue largement par des fonds publics.

Alors que la 5e vague s'abat sur la Suisse, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas qu'il est temps de changer radicalement de

politique en matière de production et de distribution des vaccins et traitements contre le COVID19 ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4581 *n* Po. **Klopfenstein Broggini. Pour un accès égalitaire au statut de cheffe d'exploitation agricole** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les mesures efficaces pour garantir un accès égalitaire au statut d'exploitante agricole et de présenter un rapport à ce sujet.

94 % des exploitations agricoles sont en mains masculines en Suisse. La raison prend certainement racine dans la pratique ou dans une certaine tradition patrilinéaire qui trop souvent éloigne les filles d'agriculteurs du statut de cheffe d'exploitation agricole, lors de la reprise ou de la transmission des domaines agricoles. Ces " traditions " familiales paysannes sont ensuite souvent transposées dans les politiques et organismes agricoles et les formations duales genrées paysanne versus agriculteur, même si les femmes sont toujours plus nombreuses à être en possession d'un CFC.

En 2019, 54 000 femmes étaient actives dans l'agriculture suisse, dont 43 000 d'entre elles étaient répertoriées comme membres de la famille. Or, malgré ce contingent de femmes actives dans le domaine agricole, seule 6 % des exploitations agricoles sont dirigées par une femme, c'est-à-dire 3289 femmes contre 46 749 hommes. Même si cette proportion a augmenté ces dernières années, et que le projet d'Agridea " Participation des femmes dans les organisations agricoles PFO" est à saluer, elle reste extrêmement faible.

Dans le rapport intitulé " Les femmes dans l'agriculture ", suite au postulat 11.3537, il est surtout question d'épouses d'agriculteurs, sans analyse approfondie sur la transmission aux descendantes, ni sur le fait que peu de femmes atteignent le statut de cheffes d'exploitations. L'agriculture est probablement le secteur économique où il y a le moins de postes de direction assumés par des femmes, alors qu'on s'en inquiète partout ailleurs.

Les exploitations dirigées par une femme sont d'autre part surreprésentées dans la classe de grandeur jusqu'à10 ha, et au contraire sous-représentées dans les classes de grandeur dès 10 ha. Cela signifie que les exploitations dirigées par des femmes ont tendance à être plus petites que la moyenne, soit moins bien rémunérée (système surface/hectare)

En vertu de l'article 104 de la Constitution fédérale, chacune des prestations d'intérêt général devant être fournies par l'agriculture est encouragée par le principe des paiements directs. Il est dès lors de la responsabilité du Conseil fédéral de veiller à ce que cette subvention soit distribuées sans discrimination de genre.

Cosignataires: Baumann, Bulliard, de Quattro, Marra, Michaud Gigon, Munz, Porchet, Schlatter (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4582 *n* Ip. **Walder. Moratoire sur l'exploitation des grands fonds marins. Quelle est la position du Conseil fédéral?** (16.12.2021)

La pression exercée par des entreprises et des États sur l'Autorité Internationale des Fonds marins (International Seabed Authority, ISA) pour qu'elle autorise l'exploitation minière en eaux profondes ne cesse de croître. L'entreprise suisse Allseas équiperait déjà à Rotterdam son premier navire destiné à l'exploitation minière en eaux profondes. Ce navire est prévu de prendre la mer en 2022 pour des expéditions tests avant de démarrer l'exploitation à proprement parler. L'ISA aurait en effet profité d'une faille dans les réglementations internationales pour annoncer l'octroi de licences pour 2023.

Dans sa réponse du 18 août 2021 à mon IP 21.3633 "Exploitation minière en eaux profondes. Un indispensable moratoire", le Conseil fédéral confirmait que selon les recherches récentes, " l'exploitation commerciale des fonds marins dans le respect des règlements de l'ISA en vigueur ne suffisait plus à fournir la protection ad hoc du milieu marin ".

Le Conseil fédéral disait aussi prendre acte de ces éléments et examiner les mesures appropriées. Enfin, il annonçait examiner l'option d'un moratoire international en vue d'étudier plus précisément les répercussions environnementales de l'exploitation des ressources des fonds marins.

Quatre mois plus tard, en réponse à la questions 21.8174 posée dans le cadre de l'heure des questions, le Conseil fédéral annonçait ne pas avoir arrêté sa position et être toujours en train d'examiner l'option d'un moratoire.

Au vu de l'urgence de protéger les grands fonds marins face au laxisme de l'ISÀ qui utilise chaque faille pour octroyer des autorisations aux grands groupes miniers, il est une absolue nécessité qu'une majorité d'États se positionnent clairement et rapidement en faveur d'un moratoire. Chaque mois à tergiverser met en effet en danger la pérennité de ces écosystèmes d'une importance capitale pour notre planète et sa viabilité.

Dans ce contexte, quand est-ce que le Conseil fédéral prévoit-il d'arrêter sa position ? Par ailleurs, entend-il soutenir activement les plaidoyers d'autres États et d'ONGs en faveur de ce moratoire ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4583 *n* Ip. **Walder. Ports francs et entrepôts douaniers ouverts. La situation est-elle sous contrôle?** (16.12.2021)

Les scandales récents en lien avec les Ports francs (PF) et dans une moindre mesure les Entrepôts douaniers ouverts (EDO) ont poussé le Contrôle fédéral des finances (CFF) à s'y intéresser. C'est que, comme le relevait la RTS (et Arte) dans son reportage intitulé " Le port franc de Genève, enquête sur le coffre-fort le plus secret du monde " l'opacité qui règne sur les pratiques et les valeurs entreposées dans ces lieux est sujette à toutes les spéculations.

Conçu à l'origine pour le stockage de marchandises en attente d'être exportées, les PF participent à la réduction des entraves au commerce. Cette fonction a néanmoins été depuis supplantée par d'autres bien plus lucratives : stocker sur de longues périodes des marchandises de grande valeur en autorisant leurs propriétaires à les exposer et à procéder à des transactions commerciales. Car les grandes fortunes, dont de nombreux marchands d'art, ont vite compris l'intérêt de tels lieux aux règles très peu contraignantes.

En 2014, le CFF a évalué le fonctionnement des PF et des EDO en pointant de nombreuses défaillances. Son rapport liste 8 recommandations principales à destination du Conseil fédéral (CF) et de l'Office Fédéral des Douanes (OFD).

En 2019, le rapport de suivi du CFF reconnait de réelles améliorations grâces aux mesures prises depuis. Il pointe toutefois l'insuffisance persistante dans les conditions d'octroi d'autorisations ainsi qu'en matière de contrôle des locataires. Il met aussi

en garde contre le manque de mesures en cas de faible nombre de mouvements. Il recommande enfin d'évaluer les mesures sur la durée.

D'où mes questions :

1. Près de 3 ans après le dernier rapport du CFF, le CF a-t-il demandé une nouvelle évaluation de l'effet des mesures prises suite au rapport de 2014 ?

2. Le CF a-t-il ou entend-il renforcer les mesures pour répondre pleinement aux recommandations 4 et 5, soit principalement les conditions d'octroi d'autorisation et l'application plus stricte du principe de nombre minimum de mouvements de marchandises ?

3. Outre la nécessité de limiter la durée de stockage telle que demandée par notre Initiative parlementaire, le CF juge-t-il que les mesures prises sont suffisantes pour prévenir tout risque d'utilisation de ces lieux pour de la spéculation, du blanchiment, de l'évasion fiscale ou du trafic d'objets d'art tel que suggéré dans le reportage de la RTS ?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Nordmann, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Ryser (15)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4584 ***n*** Mo. **Rechsteiner Thomas. Rail 2050. Assurer le raccordement des régions rurales** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit en vigueur de façon à garantir que le raccordement des régions rurales aux agglomérations soit systématiquement pris en compte et amélioré lors du développement des infrastructures ferroviaires qui interviendra dans le cadre du projet RAIL 2050. De même, chacune des étapes d'aménagement qui seront réalisées sur les axes de transport principaux qui relient les centres devra s'accompagner d'améliorations de la desserte fine dans les régions rurales voisines, soit directement par les transports publics, soit par un meilleur raccordement des transports publics aux infrastructures du trafic privé.

Cosignataires: Binder, Bregy, Candinas, Gafner, Nordmann, Paganini, Regazzi, Romano, Zuberbühler (9)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4588 ***n*** Mo. **Roduit. Convention de Berne. Réactiver immédiatement notre demande** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de demander au Comité permanent de la Convention de Berne d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine séance le traitement de sa demande, déposée en août 2018 auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Il s'agit de faire passer le loup de la catégorie des " espèces de faune strictement protégées " de l'annexe II à celle des " espèces de faune protégées " de l'annexe III de la Convention de Berne.

Cosignataires: Borloz, Bregy, Büchel Roland, Bulliard, Candinas, de Montmollin, Grin, Grüter, Gschwind, Hess Lorenz, Page, Regazzi, Ritter, Romano, Rüegger (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4589 ***n*** Po. **Roduit. Le droit à la réparation comme accélérateur d'emplois de proximité et pour préserver nos ressources** (16.12.2021)

Afin d'évaluer les effets d'incitation en faveur de la réparation et du réemploi, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport prospectif visant notamment à :

- Chiffrer les perspectives de création de nouveaux emplois générés par le droit à la réparation, le réemploi et le partage d'objets (bibliothèque d'objets);

- Identifier les nouveaux métiers en perspective (métiers de la réparation / valorisation des composants et matériaux) et les leviers d'actions pour promouvoir ces filières, notamment auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Cosignataires: Amoos, Andrey, Bertschy, Bulliard, Clivaz Christophe, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feller, Grin, Hurni, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Michaud Gigon, Munz, Rüegger, Ryser, Wismer Priska (17)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4591 ***n*** Ip. **Munz. Homologation des pesticides. Le cas de l'asulame illustre à quel point le besoin de réformes est criant** (16.12.2021)

Dans sa réponse à ma question 21.7994, le Conseil fédéral a indiqué que l'homologation de l'Asulam a été refusée dans l'Union européenne en 2011 parce que les informations figurant dans le dossier étaient insuffisantes. En 2014, une nouvelle demande d'homologation a été déposée dans l'Union européenne, laquelle est en cours d'examen. La situation était bien différente en Suisse, où l'Asulam a pu être vendu, acheté et utilisé pendant cette période, bien qu'il soit apparemment considéré comme un perturbateur endocrinien et qu'il ait un impact négatif sur la formation de la coquille des oeufs d'oiseaux.

Le cas de l'Asulam illustre de manière exemplaire à quel point le besoin de réformer la procédure d'homologation des pesticides en Suisse est criant. C'est d'ailleurs ce que le rapport de la société KPMG consacré à l'évaluation de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires, daté du 12 novembre 2019, avait déjà mis en évidence très clairement.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Depuis quand l'Asulam, interdit dans l'UE, est-il homologué en Suisse et combien de kilos de cette substance ont été vendus dans notre pays depuis lors ?

2. Alors que, depuis 2011, les fabricants ne fournissent apparemment pas les documents exigés par l'UE et que l'herbicide qu'est l'Asulam n'est donc pas homologué, ce produit peut être vendu, acheté et utilisé sans problème en Suisse. Pourquoi ?

3. L'Asulam n'est pas directement toxique, mais il est potentiellement cancérigène à long terme, car il affecte la fonction thyroïdienne. Qui plus est, il semble avoir un impact négatif sur la formation de la coquille des oeufs d'oiseaux, problème qui, avec le DDT, a apparemment failli entraîner l'extinction des faucons pèlerins. L'autorité d'homologation a-t-elle connaissance de ces informations ?

4. Combien de temps le Conseil fédéral attend-il avant de décider de la mise en oeuvre en Suisse d'une interdiction de produits et de substances actives décrétée dans l'UE ? Sur quelle base légale s'appuie-t-il ?

5. Sur quelle base légale le Conseil fédéral s'appuie-t-il pour affirmer que l'art. 10, al. 1, de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires ne doit pas s'appliquer à titre rétroactif ?

6. Quels autres substances actives ou produits entrant dans la composition de pesticides sont actuellement interdits dans l'UE dans le secteur des produits phytosanitaires - et depuis quand - , mais homologués en Suisse ?

7. Prévoit-on de retirer l'homologation de ces substances actives et de ces produits en Suisse également ? Dans la négative, pourquoi ? Dans l'affirmative, quand ?

Cosignataires: Bendahan, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gugger, Locher Benguerel, Munz, Schlatter, Schneider Meret, Seiler Graf, Trede, Wettstein (13)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4592 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Impôt anticipé prélevé sur les capitaux de tiers et sociétés de financement de groupe** (16.12.2021)

L'un des arguments avancés en faveur de la suppression de l'impôt anticipé prélevé sur les capitaux de tiers est que l'on souhaite faire revenir en Suisse les sociétés de financement de groupe, car les intérêts versés sur les prêts intragroupe sont, à l'heure actuelle, assimilés aux obligations et aux avoirs bancaires. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Est-il exact qu'en 2010 l'ordonnance sur l'impôt anticipé (OIA) et celle sur les droits de timbre ont été modifiées de telle sorte qu'il n'est, depuis, plus prélevé d'impôt anticipé sur les avoirs circulant entre sociétés du même groupe ?

2. L'OIA a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications qui concernent aussi les financements intragroupe. Quelles ont été ces modifications ? Nous prions le Conseil fédéral de nous fournir une liste détaillée de ces modifications et des raisons qui les ont motivées.

3. Sur quelles opérations ou transactions un impôt anticipé est-il encore prélevé lors d'activités de financement intragroupe ? Quelles opérations ou transactions sont exonérées de l'impôt anticipé ?

4. Quels seraient exactement les effets positifs pour notre économie d'une suppression de l'impôt anticipé qui est encore prélevé sur les capitaux de tiers pour les sociétés de financement de groupe ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4593 ***n*** Ip. **Strupler. Notre politique en matière de migration doit-elle être revue?** (16.12.2021)

La migration vers l'Europe de l'Ouest subit de profondes mutations. Les faits rapportés par les médias ces dernières semaines montrent qu'elle échappe de plus en plus aux procédures ordinaires et que les structures existantes en matière d'asile sont de moins en moins adaptées. Il est en outre manifeste que des organisations criminelles et des acteurs politiques sont à l'origine de flux migratoires, qu'ils les dirigent et qu'ils les instrumentalisent à leurs fins. En voici quelques exemples :

- Depuis cet été, selon le corps des garde-frontières, le nombre d'Afghans passant la frontière en Suisse orientale est en forte augmentation. Il s'agit essentiellement de jeunes hommes qui ont déjà séjourné un certain temps en Autriche et dans d'autres États de l'UE. Les autorités supposent que des bandes de passeurs sont à l'oeuvre.

- Un avion d'une compagnie aérienne marocaine à destination d'Istanbul a dû atterrir d'urgence à Palma de Majorque en raison d'une urgence médicale simulée par un passager. Plus de vingt Marocains ont alors réussi à prendre la fuite et à entrer illégalement dans l'espace Schengen.

- Des migrants sont régulièrement envoyés au Bélarus par avion, d'où ils tentent de gagner la Pologne et l'Europe de l'Ouest, en recourant parfois à la violence.

- Durant tout l'été, des migrants sont parvenus à traverser la Manche à bord de canots pneumatiques. Des dizaines de milliers de personnes ont déjà réussi à entrer illégalement sur le territoire du Royaume-Uni, ce qui a entraîné une dégradation des relations entre ce pays et la France.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de la situation migratoire actuelle, et comment la situation va-t-elle évoluer selon lui ?

2. Quelles mesures préparatoires prend-il en vue de ces changements ?

3. Quelles mesures prend-il pour préparer la Suisse aux flux de migrants qui se soustraient à la procédure d'asile ordinaire en entrant illégalement dans notre pays, en passant dans la clandestinité ou en ne se pliant pas aux règles de différentes autres manières ?

4. Que fait-il pour que les réfugiés ne puissent plus choisir eux-mêmes leur pays de destination et pour que l'accord de Dublin soit mis en oeuvre avec fermeté ?

5. Le système mis en place avec les centres fédéraux pour requérants d'asile ne peut pleinement fonctionner que si l'accord de Dublin est appliqué, ce qui semble être de moins en moins le cas au vu des derniers événements. Ne devrions-nous pas nous accorder un temps de réflexion, puis élaborer de nouvelles stratégies sur cette base ?

6. Ne serait-il pas indiqué que nous nous concentrions désormais sur les nouveaux phénomènes migratoires et redistribuions les ressources disponibles en conséquence ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4594 ***n*** Mo. **Schläpfer. Pour des contrats hypothécaires équitables. Prévenir le risque d'un effondrement des prix de l'immobilier susceptible de ruiner les propriétaires et de provoquer un krach bancaire** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral modifiera les bases légales de façon à interdire, d'abord, qu'un contrat hypothécaire privé conclu pour financer l'achat d'un logement en propriété puisse être résilié avant l'échéance normale pour cause de couverture insuffisante, ensuite, qu'il puisse être demandé le versement de montants d'amortissement extraordinaires, tant que les intérêts hypothécaires et les montants d'amortissement convenus sont payés rubis sur l'ongle. À l'échéance de l'hypothèque, le contrat qui établit celle-ci est remplacé par un nouveau contrat. Par ailleurs, comme c'est le cas aujourd'hui, il pourra être procédé à la résiliation de l'hypothèque ou à un appel de marge dans les délais convenus.

Enfin, la Finma adaptera les prescriptions applicables aux banques qui proposent des hypothèques de façon à prévoir qu'en cas de couverture hypothécaire insuffisante d'un bien immobilier, la valeur hypothécaire de celui-ci puisse rester inscrite en l'état au bilan de la banque jusqu'à l'échéance du contrat.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Feller, Geissbühler, Gugger, Regazzi, Rutz Gregor, Schilliger (8)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4595 ***n*** Mo. **Rechsteiner Thomas. Maintenir les acquisitions dans le cadre du mandat de prestations** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives nécessaires pour que les acquisitions de la Poste qui ne relèvent pas de son mandat de prestations soient soumises à l'approbation du Conseil fédéral et que leur bien-fondé soit présenté à la commission parlementaire responsable. La stratégie de propriétaire doit être adaptée en conséquence.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Egger Kurt, Grossen Jürg, Guggisberg, Jauslin, Kutter, Regazzi, Ritter, Rösti, Schilliger, Schneider-Schneiter, Wasserfallen Christian (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4596 ***n*** Mo. **Fischer Roland. Axer la compensation des émissions de gaz à effet de serre de l'administration fédérale sur l'objectif zéro émission nette** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de compenser intégralement en Suisse les émissions de gaz à effet de serre de l'administration fédérale. La compensation par des technologies à émissions négatives doit rester possible à l'étranger.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Brunner, Christ, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Farinelli, Flach, Giacometti, Girod, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Klopfenstein Broggini, Mäder, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pointet, Schaffner, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Stadler, Wettstein, Wyss (33)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4599 ***n*** Po. **Marti Min Li. Statistiques des mesures policières de lutte contre le terrorisme** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si, après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) et de l'ordonnance y afférente, des statistiques des mesures ordonnées pourraient être faites. Elles pourraient être compilées et publiées par l'Office fédéral de la statistique, à l'instar par exemple des infractions relevant de la violence domestique.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Molina, Munz, Schlatter, Seiler Graf, Widmer Céline (12)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2023 Retrait

21.4600 ***n*** Mo. **Romano. Plan national pour la reprise et la résilience du gouvernement italien. Une chance pour les infrastructures transfrontalières et les projets essentiels pour la Suisse aussi** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier les contacts avec l'Italie et de signaler l'intérêt de la Suisse à examiner la coordination et la réalisation d'infrastructures transfrontalières entre la Suisse et l'Italie dans le cadre du Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR) italien, notamment dans l'optique de l'achèvement d'AlpTransit.

Cosignataires: Bregy, Cattaneo, Gysin Greta, Pult, Regazzi, Storni, Wasserfallen Christian (7)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4602 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Conciliation des objectifs climatiques avec la promotion des ventes dans l'agriculture** (16.12.2021)

L'Office fédéral de l'agriculture verse chaque année des fonds destinés à la promotion des ventes, qui se montent à environ 60 millions de francs. Ces fonds sont également utilisés pour les campagnes de communication, par exemple par Proviande ou par les producteurs suisses de lait. Leur publicité donne une image subjective et parfois trompeuse de l'agriculture suisse, ce qui n'est plus de mise eu égard à la nécessité d'agir sur le pan écologique et à une alimentation adaptée aux besoins. Conformément aux objectifs de Paris, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'une réduction drastique de l'impact sur le climat.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'utilisation des subventions fédérales ne doit-elle pas être conforme aux objectifs environnementaux pour l'agriculture et en particulier aux objectifs climatiques du Conseil fédéral ? Si non, pourquoi pas ?

2. L'octroi de subventions pour la publicité fait-il l'objet d'accords contractuels ? Si non, pourquoi pas ?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir, en matière de promotion des ventes dans l'agriculture, que les objectifs climatiques et environnementaux contraignants fixés par la Confédération pour l'agriculture ne soient pas contrecarrés, voire contournés, par des mesures publicitaires externes ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Baumann, Bendahan, Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Masshardt, Munz, Seiler Graf, Wettstein, Widmer Céline (18)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4603 ***n*** Po. **Wobmann. Pour un état des lieux des communautés religieuses musulmanes en Suisse** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il dressera un état des lieux des communautés religieuses musulmanes, en examinant en particulier leur différenciation interne et leurs relations mutuelles. Le rapport répondra aux questions suivantes :

- Quelle est la situation des communautés religieuses musulmanes en Suisse sous l'angle de l'acceptation dont elles jouissent, du degré de sécurité qu'elles présentent, de leurs institutions, du dialogue qu'elles ont instauré avec les pouvoirs publics et de leur différenciation interne ? Cette question appelle une vue d'ensemble de la situation.

- Quels sont les efforts déployés pour établir un dialogue interreligieux entre musulmans et autres communautés religieuses et quels sont les résultats positifs ou négatifs de ces efforts ? Cette question appelle des informations sur les relations entre les différentes communautés.

- Quelles différences observe-t-on entre la Suisse et d'autres pays (France ou Allemagne, par exemple) en ce qui concerne les communautés religieuses musulmanes, leur différenciation

interne et leurs formes de dialogue interreligieux ? Cette question appelle une comparaison fondée sur des critères.

- Le Conseil fédéral constate-t-il une influence étrangère ou des pressions exercées par des acteurs souverains étrangers sur certaines communautés religieuses musulmanes ? Cette question appelle un examen des liens avec l'étranger.

- Si une influence étrangère est constatée, que faut-il penser de cette dernière au vu des nombreuses mesures d'intégration et programmes de socialisation mis en oeuvre actuellement ?

- Existe-t-il des informations faisant état d'un financement de mosquées ou d'autres structures musulmanes par des acteurs étrangers, publics ou privés ?

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Binder, Bircher, Burgherr, de Courten, de Quattro, Dettling, Egger Mike, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graber, Grüter, Guggisberg, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Imark, Matter Thomas, Quadri, Reimann Lukas, Rüegger, Schläpfer, Schwander, Sollberger, Strupler, von Siebenthal, Zuberbühler (31)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2023 Retrait

21.4604 ***n*** Mo. **Suter. Création d'une instance chargée de surveiller la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une instance de surveillance centrale et indépendante dont la mission sera de promouvoir le respect des droits des personnes handicapées ainsi que de surveiller et de faire progresser la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Cosignataires: Atici, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Mettler, Munz, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Weichelt, Wyss (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4605 ***n*** Ip. **Glarner. Transferts d'argent des requérants d'asile et des migrants vers leur pays d'origine. État des lieux** (16.12.2021)

Le 22 mai 2020, la Suisse a invité la communauté internationale à maintenir les canaux de transfert de fonds vers les pays à faible revenu. Cet appel était motivé par le fait que " de nombreux migrants résidant à l'étranger transfèrent régulièrement une partie de leurs revenus à leurs familles restées dans leur pays d'origine ".

Le Conseil fédéral avançait que " les envois de fonds constitu[aient] le moyen de subsistance de nombreuses familles " et représentaient une part importante du PIB, surtout dans les pays africains. D'où les questions suivantes :

1. Quels sont les montants approximatifs des fonds que les requérants d'asile et les autres migrants vivant en Suisse envoient à leurs proches dans leur pays d'origine ? Quels sont ces montants pour les pays que la Suisse considère comme prioritaires dans sa politique migratoire extérieure ?

2. Sur quelle base juridique nationale ou internationale le Conseil fédéral s'est-il appuyé pour lancer cet appel ? Sur quelle norme la Suisse s'appuie-t-elle pour soutenir ces envois de fonds ?

3. Le Conseil fédéral s'est dit favorable à ce que les requérants d'asile et les autres migrants envoient de l'argent à leurs familles. Que penser des requérants et des migrants qui perçoivent de l'aide d'urgence, de l'aide sociale ou d'autres aides de l'État ?

4. Dans son appel, le Conseil fédéral a annoncé qu'il souhaitait que des campagnes d'information sur le sujet soient organisées à l'intention des requérants et des migrants. La Confédération a-t-elle mené de telles campagnes ? Si oui, lesquelles ? Combien ont-elles coûté ?

5. Selon le Conseil fédéral, les envois de fonds contribuent aux objectifs de l'Agenda 2030. Quelle importance l'Agenda 2030 a-t-il pour la Suisse sur les plans juridique et politique ? Est-il juridiquement ou politiquement contraignant ?

6. L'objectif 20 du Pacte mondial sur les migrations prévoit de " rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux ". Le Conseil fédéral soutient-il cet objectif ? Si oui, quelles mesures compte-t-il prendre à cet effet ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4606 ***n*** Mo. **Conseil National. Transformer l'énergie solaire en gaz de synthèse pour la stocker (Cattaneo)** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un système intégré d'incitations visant à encourager la construction et la gestion d'installations de transformation et de stockage de l'énergie solaire sous forme de gaz de synthèse (hydrogène, méthane ou méthane liquéfié).

Ce type d'installation présente l'avantage de capter le CO2 dans l'air et de l'associer à l'hydrogène issu de l'énergie solaire pour produire du méthane ou du méthane liquéfié de synthèse, lequel peut être utilisé pour les véhicules ou à d'autres fins.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Borloz, Farinelli, Grossen Jürg, Gugger, Jauslin, Nordmann, Regazzi, Romano, Schilliger, Storni, Trede (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.2022 Conseil national. Adoption

21.4607 ***n*** Po. **Amoos. Pour un rapport sur la faisabilité et l'opportunité d'une assurance perte de gain maladie fédérale obligatoire pour les personnes au chômage** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur la faisabilité et l'opportunité de la mise en place d'une assurance perte de gain (APG) maladie fédérale obligatoire pour les personnes au chômage, avec une estimation des coûts et du taux de cotisation, financée par les employeurs et travailleurs, les travailleurs ou les chômeurs uniquement.

Le rapport analysera également, sur plusieurs années, les coûts d'aide sociale supportés par les communes, les cantons et la Confédération engendrés par les chômeurs en incapacité de travail due à la maladie.

Enfin, le rapport chiffrera les indemnités journalières (en nombre et en francs) qui n'ont pas été versées ces dernières années pendant les délais-cadres applicables à la période de l'indemnisation pour cause de maladie.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Amaudruz, Andrey, Arslan, Atici, Barrile, Baumann, Bendahan, Binder, Birrer-Heimo, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Brenzikofer, Brunner, Bulliard, Candinas, Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, de Montmollin, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Fluri, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Girod, Glättli, Graber, Graf-Litscher, Gredig, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hurni, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Maitre, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Michaud Gigon, Molina, Munz, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Quadri, Roduit, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Stadler, Storni, Streiff, Studer, Suter, Töngi, Trede, Umbricht Pieren, Walder, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (95)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4609 ***n*** Ip. **Schneider Meret. Non aux pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire** (16.12.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Bien qu'une telle pratique soit interdite en Suisse, il arrive encore régulièrement, dans le commerce de détail, que des produits agricoles soient proposés à des prix inférieurs aux coûts de revient. Afin de mettre un terme aux pratiques de ce type sur son territoire, l'UE a adopté la directive (UE) 2019/633 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire (" Unfair Trading Practices "). Cette directive est le premier acte normatif prescrivant des pratiques équitables dans le commerce des denrées alimentaires. Les pratiques déloyales qui s'écartent nettement de la bonne conduite commerciale, sont contraires à la bonne foi et à la loyauté ou sont imposées de manière unilatérale par un partenaire commercial à un autre peuvent être interdites au moyen d'une clause générale. Quelles sont les mesures qui, selon le Conseil fédéral, pourraient être prises en Suisse pour mettre un terme aux pratiques commerciales déloyales dans le domaine agricole ?

2. Trois États (l'Autriche, l'Espagne et l'Allemagne) ont, en application de la directive européenne précitée, créé chacun un organe de médiation indépendant qui enquête de manière anonyme sur les pratiques commerciales déloyales, les prix cassés et les manquements en matière de salaires et de traitements dans toute la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire. Il documente, poursuit et, le cas échéant, sanctionne les cas qu'il découvre ou les transmet à l'autorité compétente. Pourrait-on envisager la création, en Suisse, d'un organe neutre de ce type auquel les producteurs, les fournisseurs et les travailleurs pourraient s'adresser ?

3. Oxfam Allemagne a dressé une liste de 100 exigences déloyales (rabais et autres conditions) qui sont imposées à certains acteurs dans le commerce de détail alimentaire (clauses léonines). Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait judicieux de dresser une telle liste et de procéder à une telle analyse pour la Suisse, afin d'établir la transparence qui s'impose dans ce domaine ? Dans la négative, quelle alternative y aurait-il ?

4. Il est également prévu, dans le cadre de la directive, de créer un organisme de surveillance des prix. Celui-ci aura pour tâches de déterminer des valeurs de référence pour des prix garantissant la couverture des coûts et un minimum vital pour les producteurs (valeurs de référence pour des prix minimaux), et d'analyser les prix et les coûts de production dans toute la chaîne alimentaire, analyses qui sont d'une grande importance pour les paysans, les travailleurs et les consommateurs. Le Conseil fédéral serait-il favorable à la création d'un organisme de surveillance des prix de ce type, en complément du service d'observation du marché mis en place par l'OFAG ?

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brunner, Dettling, Gugger, Haab, Pasquier-Eichenberger, Python, Ritter, Trede (10)

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4610 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Lutter efficacement contre le feu bactérien** (16.12.2021)

Il est fait en sorte que les mesures de protection contre le feu bactérien soient prises à l'avenir directement par les arboriculteurs eux-mêmes au lieu d'être ordonnées par l'État. Le Conseil fédéral abrogera en conséquence les ordonnances correspondantes ou procédera le cas échéant à leur modification.

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brunner, Gugger, Trede (5)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4611 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Pour une déclaration transparente du duvet issu de la plumaison à vif** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les produits contenant du duvet issu de la plumaison à vif soient obligatoirement déclarés comme tels.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Brunner, Giacometti, Gugger, Ritter, Stadler, Suter, Trede (9)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4612 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Stop à l'importation de laine d'animaux soumis à la pratique du "mulesing"!** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation relative à la protection des animaux afin d'interdire l'importation de laine provenant d'animaux soumis à la pratique cruelle du " mulesing ". Seule la laine et les produits en laine certifiés sans " mulesing " pourront être importés en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Brunner, Giacometti, Gugger, Stadler, Suter, Trede (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4614 ***n*** Ip. **Gugger. La société KPMG a écrit en 2019 que les ressources en personnel n'étaient pas suffisantes pour gérer l'homologation des pesticides en Suisse. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises depuis?** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral a répondu à l'interpellation 21.3692 : " Le délai pour le traitement d'une demande d'autorisation pour un nouveau produit est très variable. Cela peut durer 18 mois si le dossier déposé est complet et plusieurs années si des compléments d'information doivent être requis auprès du demandeur. "

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sur 100 demandes d'homologation d'un pesticide déposées, combien de dossiers sont complets en moyenne ? Combien de

fois en moyenne l'OFAG doit-il se renseigner auprès des requérants pour que les dossiers soient complets ?

2. Quelle a été la durée minimale, moyenne et maximale du traitement d'une demande d'homologation au cours des dix dernières années ?

3. Une demande est-elle caduque après un certain nombre de soumissions incomplètes ou après un certain temps ? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à introduire des délais appropriés ?

4. Combien de demandes d'homologation de nouvelles substances actives et de nouveaux produits sont actuellement en suspens auprès de la Confédération ? Combien de temps faudra-t-il aux autorités simplement pour les traiter, avant de parvenir à une décision définitive (veuillez s'il vous plaît donner des explications transparentes) ?

5. Combien de demandes d'homologation la Confédération prévoit-elle de recevoir en moyenne durant les dix années à venir ?

6. Combien de substances actives et de produits autorisés sont actuellement en cours de vérification auprès de la Confédération ? Combien de temps faudra-t-il aux autorités simplement pour traiter ces dossiers, avant de parvenir à une décision définitive (veuillez s'il vous plaît donner des explications transparentes) ?

7. Selon le rapport de KPMG sur la procédure d'homologation en Suisse, l'Allemagne employait en 2016 beaucoup plus d'experts que la Suisse, soit 204 équivalents plein temps et la France, nettement plus avec 116 équivalents plein temps, notre pays en comptant 31. Le rapport relève qu'en Suisse, les ressources nécessaires à l'accomplissement de ces tâches font défaut. Quelles mesures a prises le Conseil fédéral depuis sa publication en novembre 2019 ?

8. Que compte-t-il faire maintenant et pourquoi ?

Cosignataires: Amoos, Bäumle, Birrer-Heimo, Brélaz, Bulliard, Clivaz Christophe, Lohr, Michaud Gigon, Molina, Munz, Schlatter, Schneider Meret, Streiff, Studer, Trede, Wermuth (16)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4615 ***n*** Mo. **Gugger. Signaler les infractions aux règles de conformité sans crainte de sanctions** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale qui exonère de conséquences juridiques les lanceurs d'alerte. À cet effet, les entreprises d'une certaine taille devront mettre en place un système de signalement indépendant destiné aux lanceurs d'alerte.

Cosignataires: Amoos, Andrey, Atici, Badertscher, Barrile, Birrer-Heimo, Brélaz, Bulliard, Friedl Claudia, Gafner, Graf-Litscher, Grin, Gysin Greta, Hurni, Maillard, Marti Samira, Molina, Müller-Altermatt, Pult, Roth Franziska, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Studer, Suter, Trede, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (30)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4616 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Mettre fin au gaspillage énergétique lié à l'éclairage nocturne des vitrines commerciales et des enseignes publicitaires** (16.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision législative afin d'interdire l'éclairage nocturne des vitrines commerciales et des enseignes publicitaires. Des exceptions peuvent être prévues.

Cosignataires: Amoos, Brenzikofer, Bulliard, Dandrès, de Quattro, Egger Kurt, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Girod, Gugger, Gysin Greta, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Michaud Gigon, Moret Isabelle, Munz, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Python, Roduit, Roth Pasquier, Schlatter, Suter, Walder, Wismer Priska (26)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4617 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Protéger la place financière suisse des risques financiers liés à la biodiversité** (16.12.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les données et informations des institutions financières suisses dont le Conseil fédéral dispose concernant l'évaluation des risques financiers liés à la biodiversité et leur gestion par les institutions financières suisses, et quelles conclusions en tire-t-il ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès de la BNS et de la FINMA pour qu'elles concrétisent et rendent publiques leurs attentes prudentielles vis-à-vis des acteurs des marchés financiers en matière de mesure et de réduction des risques liés à la biodiversité ?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la BNS et la FINMA devraient, en vertu du principe de précaution, utiliser tous les instruments microprudentiels et macroprudentiels à leur disposition pour protéger le système financier contre les risques importants liés à la biodiversité ? Si oui, quels sont les instruments qu'il considère comme particulièrement efficaces ?

Cosignataires: Amoos, Andrey, Brenzikofer, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Michaud Gigon, Schaffner, Schneider Schüttel, Walder (10)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4619 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Impôt anticipé prélevé sur les capitaux de tiers des émetteurs et des investisseurs** (17.12.2021)

Dans son message concernant une modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (renforcement du marché des capitaux de tiers), le Conseil fédéral n'évoque que les investisseurs (personnes morales et physiques) et les émetteurs. Dans ce contexte, je lui pose les questions suivantes :

1. Est-il exact que les émetteurs d'obligations en Suisse sont essentiellement de grands groupes d'entreprises, les pouvoirs publics et des entreprises proches de l'État ?

2. Étant donné que les frais fixes liés à l'émission d'obligations sont relativement importants, seuls les montants d'émission élevés sont rentables. Est-il exact que seuls des montants égaux ou supérieurs à 100 millions de francs sont placés ? Le Conseil fédéral est prié de nous indiquer combien d'émissions il y a eu ces cinq dernières années (par tranches de 100 millions de francs).

3. Est-il exact que ce sont majoritairement des caisses de pensions, des assureurs-maladie, d'autres investisseurs institutionnels, des fonds et, plus rarement, des personnes physiques particulièrement fortunées qui investissent dans des obligations ? Quels autres investisseurs importants profiteraient de la suppression de l'impôt anticipé ?

4. Est-il exact qu'il s'agirait avant tout d'investisseurs étrangers ? Le Conseil fédéral peut-il nous fournir des informa-

tions sur les volumes concernés avec mention des parts respectives des investisseurs de Suisse et des investisseurs étrangers ?

5. Les fonds obligataires et les fonds mixtes seront désormais eux aussi exonérés de l'impôt anticipé, si bien que les personnes physiques ne seront plus non plus soumises à cet impôt en Suisse, et ce, sans qu'une obligation de communication soit introduite. À combien le Conseil fédéral évalue-t-il les pertes fiscales dues à des soustractions supplémentaires de recettes d'intérêts et des fortunes correspondantes en cas d'indélicatesse fiscale de 10 %, de 20 %, de 30 %, de 40 % ou de 50 % ?

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4620 ***n*** Ip. **Trede. Efficacité des tribunaux de la famille** (17.12.2021)

Dans sa réponse à l'interpellation 21.4322, portant notamment sur l'opportunité de créer des tribunaux consacrés aux affaires familiales, le Conseil fédéral a répondu comme suit : " Le canton d'Argovie a pour l'instant été le seul à mettre en place de tels tribunaux. Il reste à voir si d'autres cantons lui emboîteront le pas ".

D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'il serait bon que les cantons et la Confédération, en tant que législateur suprême, sachent, avant de se prononcer sur la question, si les tribunaux de la famille créés en 2013 se sont avérés efficaces ?

2. Une première étude sur l'opportunité de réviser en profondeur l'ensemble de la procédure applicables aux affaires familiales sera bientôt publiée. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'il serait bon qu'une évaluation sur l'efficacité des tribunaux de la famille soit aussi réalisée dans les meilleurs délais ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4621 ***n*** Po. **Brenzikofer. Quelles mesures pour promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la recherche?** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il passera en revue les mesures concrètes qui permettraient d'améliorer l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la recherche ces prochaines années. Il étudiera en particulier comment compenser le fait que la Suisse ne soit plus associée au programme d'encouragement Horizon.

Cosignataires: Atici, Christ, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Python, Roth Franziska, Wyss (8)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4624 ***n*** Po. **Wasserfallen Flavia. Éviter les inégalités de traitement entre les patients** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport de quelle manière associer de manière contraignante et systématique un groupe d'experts indépendants avant ou pendant la deuxième évaluation de la prise en charge de médicaments dans des cas particuliers au sens des art. 71a à 71d OAMal.

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.4625 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Résultats de l'examen sommaire de la sécurité des centrales nucléaires suisses** (17.12.2021)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier rapidement le rapport sur l'examen sommaire de la sécurité sismique de la centrale nucléaire de Beznau ? Quels en sont les résultats ?

2. À quelle profondeur de corrosion ou épaisseur de paroi le Conseil fédéral estime-t-il insuffisante la sécurité de la coque de confinement en acier de la centrale nucléaire de Beznau ?

3. Quel est pour lui le risque que se produise à Beznau 1 une nouvelle corrosion fissurante non détectée - c'est-à-dire le risque que se forment des fissures causées par une fragilité croissante des métaux elle-même due à des décennies d'irradiation radioactive ?

4. A quels intervalles de temps les exploitants doivent-ils mesurer l'évolution de la corrosion et communiquer leurs résultats ?

5. Le Conseil fédéral est-il d'avis que ces résultats présentent également un grand intérêt pour le public et qu'ils devraient donc être publiés dès qu'ils ont été communiqués ?

6. Quelles conclusions tire-t-il de l'étude " Crues extrêmes de l'Aar (projet Exar) " pour la sécurité des centrales nucléaires voisines ?

7. La Confédération participe-t-elle directement ou indirectement aux coûts des examens détaillés ?

8. À combien revient un examen détaillé complet ?

9. Quels points sont examinés lors d'un examen détaillé complet ?

Cosignataires: Egger Kurt, Flach, Masshardt, Schaffner, Streiff, Studer (6)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4627 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Des prix plafonds pour l'itinérance internationale** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, par le biais d'une modification de la loi sur les télécommunications, des prix plafonds pour les tarifs de détail de l'itinérance internationale.

Cosignataires: Atici, Christ, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Grüter, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Munz, Nussbaumer, Paganini, Pult, Ryser, Schneider-Schneiter, Töngi (16)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4628 ***n*** Po. **Birrer-Heimo. Sanctions efficaces de la Finma à l'encontre des établissements financiers manquant à leurs obligations** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la FINMA pourrait, en complément des instruments de surveillance dont elle dispose déjà, être dotée d'outils lui permettant de prononcer des amendes ou d'autres sanctions à l'encontre des établissements financiers et personnes responsables qui manquent à leurs obligations. Il présentera un rapport sur la question au Parlement.

Les établissements financiers qui manquent à leurs obligations nuisent gravement à leurs clients, à la place économique suisse et à la société tout entière. Pour prévenir de tels dommages, l'autorité de surveillance qu'est la FINMA a besoin d'outils solides lui permettant de poursuivre efficacement les infractions. La FINMA dispose certes d'instruments tels que la possibilité de prononcer une interdiction d'exercer ou de pratiquer ou

encore la possibilité de confisquer des valeurs patrimoniales. Il s'avère toutefois que ces instruments ne sont que rarement appliqués à l'encontre des établissements financiers et personnes responsables qui manquent à leurs obligations. Il serait donc judicieux et nécessaire d'examiner comment les outils à la disposition de la FINMA pourraient être complétés, de manière cohérente et utile, par la possibilité de prononcer des amendes ou d'autres sanctions à l'encontre des établissements financiers et personnes responsables qui manquent à leurs obligations. La plupart des autorités étrangères de surveillance des marchés financiers disposent déjà d'un tel instrument, à l'instar, en Suisse, de la Commission de la concurrence.

Cosignataires: Bertschy, Crottaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Pfister Gerhard, Pult, Ryser, Storni (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.05.2023 Conseil national. Adoption

21.4629 ***n*** Ip. **Trede. Formation et formation continue pour les juges** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il qu'il est nécessaire, de manière générale, d'encadrer la formation des juges ? Ou estime-t-il qu'ils sont toujours correctement informés des évolutions les plus récentes ?

2. Existe-t-il des différences entre les tribunaux, tant au niveau fédéral que cantonal ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire d'organiser des formations continues pour les juges, par exemple sur les aspects sociétaux et psychosociaux de la violence sexuelle ?

Si oui, quel pourrait être le programme de ces formations et qui serait chargé de sa mise en oeuvre ?

4. Le Conseil fédéral voit-il d'autres domaines dans lesquels il serait opportun de former les juges, par exemple dans celui de l'autorité parentale (partagée) en cas de séparation ou de divorce ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4630 ***n*** Ip. **Marti Samira. La pauvreté n'est pas un crime. Collecte de données sur les conséquences du recours à l'aide sociale en matière de droit de séjour** (17.12.2021)

Dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, la pratique relative au droit de séjour est devenue plus stricte envers les personnes recourant à l'aide sociale. Ce durcissement concerne potentiellement tous les étrangers résidant en Suisse. Lors du débat sur l'initiative parlementaire 20.451 " La pauvreté n'est pas un crime ", il a été constaté que les cantons ne présentaient pas tous des chiffres fiables. Or, sans ces chiffres, il n'est pas possible de déterminer si la loi doit être modifiée. Je demande au Conseil fédéral d'établir, en collaboration avec les cantons, des chiffres portant sur les sept dernières années concernant les points suivants :

1. Combien de personnes titulaires d'un permis B ou d'un permis C vivent dans le canton ?

2. Combien d'avertissements ont été émis en raison principalement d'un recours à l'aide sociale (B et C) ? Les avertissements ne sont pas anodins, car ils amènent les personnes concernées à se désinscrire de l'aide sociale alors qu'elles y auraient droit.

3. Combien de décisions de renvoi ont été rendues en raison principalement d'un recours à l'aide sociale (B et C) ? Les décisions de première instance ont aussi leur importance, avant même les renvois effectifs. En effet, les personnes concernées peuvent faire appel et obtenir gain de cause, mais la procédure a son prix, lequel n'est pas toujours à la portée des bénéficiaires de l'aide sociale.

4. Combien de décisions de rétrogradation ont été rendues en raison principalement d'un recours à l'aide sociale ?

5. Dans combien de cas l'office des migrations a considéré que le recours à l'aide sociale était abusif alors que les services sociaux estimaient que l'obligation de réduire le dommage avait été remplie ?

6. Dans combien des cas recensés la personne séjournait-elle en Suisse depuis plus de 10 ans au moment de la décision ?

Les offices des migrations disent qu'ils ne recensent pas systématiquement les motifs des avertissements et des renvois. Si des informations manquent, il suffit de consulter les décisions concernées, car les motifs y figurent à chaque fois.

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4634 ***n*** Mo. **Bircher. Amélioration de la collecte de données sur les mesures de protection des enfants et des adultes à l'échelle nationale** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales afin de confier à l'Office fédéral de la statistique (OFS) la responsabilité de recueillir des données éloquentes sur les mesures de protection des enfants et des adultes à l'échelle nationale. Ces données doivent pouvoir être mises en relation avec les autres statistiques établies par l'OFS (par ex. avec la statistique policière de la criminalité).

Cosignataires: Feri Yvonne, Gredig, Hess Erich, Riniker, Roth Franziska, Steinemann, Studer, Wobmann (8)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4636 ***n*** Ip. **(Rytz Regula) Schlatter. Questions en suspens sur le Commando d'engagement mobile Helvetia du Corps des gardes-frontière** (17.12.2021)

Dans sa réponse à l'interpellation 21.3544, le Conseil fédéral expose en détail les bases juridiques et les compétences du Commando d'engagement mobile Helvetia (MEK Helvetia). Mais de grandes incertitudes subsistent :

1. Le MEK Helvetia est rattaché juridiquement au Corps des gardes-frontière (art. 91, al. 2, de la loi sur les douanes) et est soumis au droit pénal militaire. Le législateur a établi une distinction explicite entre les services douaniers civils et les services armés reconnaissables à leur uniforme. Depuis le 1er janvier 2020, le Corps des gardes-frontière est toutefois subordonné, du point de vue organisationnel et directionnel, au domaine de direction " civil " Poursuites pénales. Comment est-il possible qu'une réorganisation interne à l'office et des changements de nom modifient les structures et les compétences voulues par la loi et l'ordonnance ? D'autres unités de l'administration fédérale ont-elles subi des réorganisations aussi profondes sans que les bases juridiques les régissant aient été modifiées ?

2. Dans sa réponse à l'interpellation 21.3544, le Conseil fédéral indique qu'il pourrait y avoir des lacunes juridiques en ce qui concerne l'utilisation par le MEK Helvetia du matériel et des res-

sources de l'armée. Il s'agit ici non seulement de vêtements et d'effets d'équipement, mais aussi de véhicules, d'armes, de munitions et d'heures de vol (drones et hélicoptères). Le Conseil fédéral formule sa réponse comme suit : " La question de savoir si ces conventions ont été conclues sur une base légale suffisante est examinée à l'heure actuelle. S'il devait s'avérer qu'une telle base faisait défaut, la disposition correspondante serait créée et, si nécessaire, également soumise au Parlement. " Cet examen a-t-il pu être mené ? Quelles en sont les conclusions ?

3. Dans sa réponse à l'interpellation 21.3544, le Conseil fédéral indique qu'en cas de besoin, les membres du MEK Helvetia se rendent identifiables en tant qu'autorité de sécurité en portant l'inscription " Police ". Les lois cantonales sur la police prévoient que seule la police cantonale peut user de cette appellation. Comment expliquer cette contradiction ?

4. Dans sa réponse à l'interpellation 21.3544, le Conseil fédéral indique que les tâches et les activités du MEK Helvetia, ainsi que les bases juridiques qui lui sont applicables, sont expliquées dans le message relatif à la nouvelle LE-OFDF. Or, le MEK Helvetia n'y est pas du tout évoqué. Pourquoi ?

Cosignataire: Wyss (1)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée
23.05.2022 L'objet est repris

21.4637 ***n*** lp. **Pasquier-Eichenberger. Quelles sont les principales raisons des retards dans les procédures d'homologation des pesticides?** (17.12.2021)

Dans sa réponse à l'interpellation 21.3692, le Conseil fédéral a indiqué que depuis 2018 et suite à une décision du Tribunal fédéral, les organisations reconnues ont la qualité de partie dans la procédure d'homologation et que " ce travail supplémentaire a entraîné un retard dans le traitement des demandes ". À la suite de cette réponse, il a été affirmé que le droit de recours des associations était à l'origine des importants retards dans la procédure d'autorisation. Les autorités n'ont contredit cette version.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, pour les années comprises entre 2011 et 2021 :

1. Combien de demandes d'autorisation de pesticides ont été déposées par an ?

Combien demandes ont été autorisées, respectivement refusées par an ? Combien sont restées en suspens à la fin de chaque année ?

2. Combien de nouvelles substances actives de pesticides ont été soumises chaque année ?

Combien ont été acceptées, respectivement refusée, à la fin de chaque année ? Et combien de substances actives étaient annuellement en suspens ?

3. Quelle a été l'évolution du rapport entre les nouvelles demandes d'autorisation déposées et les demandes en suspens (en chiffres absolus et relatifs) ?

4. Combien de ressources financières et humaines ont été mises à disposition et par quels offices : pour l'approbation des substances actives, pour le réexamen ciblé, pour l'approbation de nouveaux pesticides ? Ainsi que pour d'autres tâches liées à l'autorisation ?

5. Combien de ressources financières et humaines auraient-elles été nécessaires chaque année pour qu'il n'y ait pas de retards dans le traitement des demandes d'homologation de substances actives, d'autorisations de produits et de réexamen ciblé des pesticides ?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il que la qualité de partie des organisations environnementales est la cause principale des retards importants dans le traitement des demandes d'autorisation de pesticides ? Si non, est-il prêt à nuancer la réponse qu'il a apporté à la cinquième question de l'interpellation susmentionnée, en précisant toutes les raisons du retard ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Python, Schlatter (3)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4638 ***n*** lp. **Maillard. Transparence des coûts dans le domaine ambulatoire. Une condition indispensable au bon fonctionnement du système tarifaire** (17.12.2021)

Le premier volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts a été adopté par le Parlement le 14 juin dernier après l'élimination des dernières divergences. Il prévoit notamment la création d'une organisation nationale chargée de l'élaboration et de l'adaptation de la structure tarifaire pour les traitements ambulatoires (TARMED). Cette organisation devra veiller, au même titre que SwissDRG dans le domaine hospitalier, à ce que la structure tarifaire pour les traitements ambulatoires soit élaborée sur la base d'un relevé uniforme des coûts et des prestations, à ce qu'elle soit mise à jour régulièrement et à ce qu'elle ne donne pas lieu à un surfinancement ou à un sous-financement, tant globalement que pour tel ou tel groupe de fournisseurs de prestations. Elle devra garantir la transparence des coûts dans le domaine ambulatoire, qu'il est urgent d'obtenir.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

a. Estime-t-il qu'il faut créer la transparence en matière de coûts et de rendements dans le domaine ambulatoire ? Comment le sous-financement des coûts engendrés par des patients en ambulatoire qui sont déjà prouvés de manière transparente (par ex. patients qui se rendent aux urgences de nuit ou le week-end, patients atteints d'un cancer qui requièrent des compétences hautement spécifiques des hôpitaux universitaires) pourra-t-il être résolu ?

b. L'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP) ne s'applique pas aux cabinets médicaux privés. Quels instruments le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place pour relever les coûts de chaque fournisseur de prestations de manière uniforme et vérifiable, pour surveiller périodiquement le surfinancement ou le sous-financement des différentes catégories de fournisseurs de prestations (médecins de famille, spécialistes par discipline, cliniques et hôpitaux par catégories OFS) et, le cas échéant, pour les corriger ?

c. L'organisation nationale précitée doit-elle se voir fixer des objectifs en ce qui concerne le surfinancement et le sous-financement des différents groupes de fournisseurs de prestations ?

d. Serait-il plus efficace de conserver la structure tarifaire TARMED 1.09 jusqu'à l'institution de l'organisation nationale précitée, afin que la nouvelle organisation tarifaire pour les soins ambulatoires réunissant tous les partenaires tarifaires puisse être chargée de l'élaboration en tout impartialité d'une nouvelle structure tarifaire pour les soins ambulatoires ?

Cosignataires: Moret Isabelle, Rösti, Wasserfallen Flavia (3)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4640 ***n*** Mo. **Schneeberger. Conseil de banque de la BNS. Assurer l'égalité des chances dans la procédure de nomination de ses membres** (17.12.2021)

Le DFF est chargé de modifier le " Memorandum of Understanding " (MoU) de sorte à garantir l'égalité des chances de tous les représentants des milieux économiques dans la procédure de nomination des membres du Conseil de banque de la BNS. Il y aura lieu de prévenir en particulier que les organisations faîtières économique et syndicale représentées au sein du conseil soient toujours les mêmes. La prise en compte des capacités et des compétences techniques des membres du conseil devra rester prioritaire.

Cosignataires: Feller, Gmür Alois, Gutjahr, Jauslin, Schilliger, Zuberbühler (6)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

21.4641 ***n*** Ip. **Andrey. Prévention et lutte contre l'écoblanchiment. La Finma doit-elle être dotée d'instruments plus efficaces?** (17.12.2021)

Au mois de novembre, la FINMA a, dans une communication sur la surveillance consacrée à la prévention et à la lutte contre l'écoblanchiment, précisé ses attentes concernant la gestion des placements collectifs se référant à la durabilité. On y apprend que la loi sur les services financiers ne contient aucune disposition spécifique en matière de lutte contre l'écoblanchiment et qu'il n'est pas possible d'en déduire des obligations qui détermineraient comment, au point de vente, les préférences du client en matière de durabilité devraient être prises en compte. Dans son monitorage des risques 2021, la FINMA indique que " des pratiques d'écoblanchiment s'observent dans la distribution de produits et de prestations financiers ", mais que sa marge de manoeuvre pour une prévention et une lutte efficaces contre l'écoblanchiment est limitée. Dans sa communication sur la surveillance, la FINMA salue donc le fait que le Conseil fédéral envisage de procéder aux adaptations nécessaires du droit des marchés financiers.

En décembre 2020, le Conseil fédéral a chargé le DFF de lui soumettre, le cas échéant, des propositions de révision du droit des marchés financiers visant à prévenir l'écoblanchiment. Le DFF avait jusqu'à cet automne pour lui soumettre ses propositions. Dans sa réponse du 10 novembre 2021 à mon interpellation 21.4237, le Conseil fédéral a confirmé ce calendrier. Or, le 17 novembre 2021, le Conseil fédéral a chargé une nouvelle fois le DFF de lui présenter des propositions de modification du droit des marchés financiers permettant de prévenir l'écoblanchiment, en lui demandant de les lui soumettre d'ici à la fin 2022.

Au vu de ce report, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La FINMA est-elle en mesure de déterminer l'ampleur de l'écoblanchiment sur les marchés financiers ? Si oui, quels sont les éléments qui lui permettent d'avancer des chiffres ?

2. De quels moyens la FINMA dispose-t-elle à l'heure actuelle pour poursuivre l'écoblanchiment et faire valoir les droits des clients ? Sur quelles règles se fonde-t-elle pour ce faire ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que les instruments et les droits dont la FINMA dispose à l'heure actuelle sont suffisants pour lui permettre de lutter efficacement contre l'écoblanchiment ? Dans la négative, quelles sont les améliorations possibles ?

4. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il décidé de prévoir un an supplémentaire (soit jusqu'à fin 2022) pour l'examen visant à déterminer s'il y a lieu d'adapter le droit des marchés financiers en vue de lutter contre l'écoblanchiment ?

5. Le Conseil fédéral poursuit une stratégie qui donne la primauté à des solutions relevant de l'économie de marché. Dans le même temps, il veut faire de la place financière suisse une référence mondiale, fiable et efficace, en matière de services financiers durables. Estime-t-il qu'une approche fondée sur une action volontaire permettra d'atteindre rapidement cet objectif ambitieux ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4642 ***n*** Mo. **Funiciello. Réduire le temps de travail!** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures appropriées pour réduire, dans un délai de 10 ans, la durée du travail à 35 heures par semaine au maximum, avec une compensation salariale intégrale pour les bas et moyens salaires. Les partenaires sociaux doivent impérativement être associés à l'élaboration et à la mise en oeuvre de ces mesures.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marti Samira, Molina, Munz, Prezioso, Wermuth, Widmer Céline (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4643 ***n*** Mo. **Bendahan. Pour une société pharmaceutique au service du peuple** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est appelé à entamer des négociations ou prendre d'autres mesures dans le but d'acquérir l'entreprise Sandoz, actuellement propriété du groupe Novartis. La confédération peut procéder à cette acquisition directement ou indirectement, éventuellement au travers de partenariats, mais l'objectif est qu'elle vise à en détenir le contrôle économique afin de pouvoir y mettre en place une gouvernance au service du bien commun.

Le Conseil fédéral élaborera un plan stratégique ayant pour objectif l'accessibilité des médicaments, la sécurité en matière d'approvisionnement, la recherche et le développement par partenariat en particulier dans le domaine des antibiotiques.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Maillard, Marti Samira, Molina, Munz, Pult, Wermuth, Widmer Céline (15)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4644 ***n*** Mo. **Prezioso. Réduire le temps de travail!** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures appropriées pour réduire, dans un délai de 10 ans, la durée du travail à 35 heures par semaine au maximum, avec une compensation salariale intégrale pour les bas et moyens salaires. Les partenaires sociaux doivent impérativement être associés à l'élaboration et à la mise en ceuvre de ces mesures.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Funiciello, Marra, Molina, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python, Walder (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4648 ***n*** Mo. **Pointet. Il est temps d'interdire la chasse des espèces menacées qui figurent sur liste rouge et sur la liste des espèces prioritaires** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) afin d'interdire la chasse des espèces menacées qui figurent sur liste rouge et les espèces prioritaires.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Schaffner (13)

16.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4650 ***n*** Ip. **Dandrès. Le site "jestime.ch" peut-il être étendu à toute la Suisse avec le soutien de la Confédération?** (17.12.2021)

La crise du Covid a mis en lumière des failles du système social ainsi que les difficultés à accéder aux informations nécessaires à l'exercice de droits sociaux. Les usager.ères n'ont pas eu la possibilité d'être accompagné.es régulièrement et ont été confronté.es à des délais d'attentes qui se sont fortement allongés pour des rendez-vous d'information ou de suivi.

C'est ainsi que des associations caritatives, des proches ou des soignant.es ont été amené.es à assumer des tâches d'informations sociales. Elles et ils ont été confronté.es à la complexité des dispositifs d'aide et d'assurances sociales.

Dans ce contexte surtout, des sites Internet d'information tels que jestime.ch se sont avérés des instruments très utiles. Celui-ci, développé par la HES-SO (Haute école de gestion ARC, Haute école de travail social et de la santé Lausanne), met à disposition du public et des institutions de l'action sociale des données sur les droits sociaux.

Cette base de données est cependant limitée aux cantons romands. Or, il apparaît que le non-recours à l'aide sociale, de même que la situation décrite supra ne se limite pas à cette seule partie de la Suisse.

Le Conseil fédéral a-t-il évalué la pertinence de mettre en place ou de soutenir des projets tels que jestime.ch en Suisse romande et dans d'autres régions de Suisse ?

Le cas échéant, quelle forme pourrait prendre ce soutien en l'état actuel du droit (je pense par exemple à l'art. 27 LPGA) ?

Si cette disposition était jugée insuffisante, quelle modification légale ou réglementaire serait nécessaire ?

Cosignataire: Marra (1)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4652 ***n*** Ip. **Ryser. Biais concernant le sexe dans les données. Un défi social croissant** (17.12.2021)

Les données collectées aujourd'hui servent de base pour façonner la société de demain. D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que, lorsque des décisions sont prises sur la base de données, il convient de veiller à ce que la démarche ne renforce pas les inégalités ? Est-il aussi d'avis que le fait que le sexe ne soit pas toujours pris en compte dans les données est un problème important et qu'il peut avoir de grandes implications sociétales ?

2. Cette question fait-elle l'objet d'études en Suisse ? Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral serait-il prêt, par exemple, à lancer un appel d'offres pour que la question soit étudiée dans le contexte suisse ?

3. Le Conseil fédéral suit-il les travaux de réglementation que l'UE mène actuellement en la matière ? A-t-il une idée des conséquences que cette réglementation aura pour la Suisse ?

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Bertschy, Glättli, Graf-Litscher, Marti Min Li, Michaud Gigon, Porchet, Trede (9)

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4653 ***n*** Ip. **Ryser. Réforme de l'OCDE en lieu et place d'une imposition des sociétés étrangères contrôlées. À quel point les groupes suisses d'entreprises en profitent-ils?** (17.12.2021)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Pourquoi la Suisse n'a-t-elle toujours pas adopté l'instrument qu'est l'imposition des sociétés étrangères contrôlées ?

2. Quel est le manque à gagner fiscal résultant chaque année, en Suisse, de la non-application des règles SEC ?

3. Quelle différence exacte y a-t-il entre la nouvelle règle d'inclusion du revenu de l'OCDE et les règles SEC existant déjà dans certains pays ?

4. Faut-il partir de l'idée qu'à l'avenir, à l'échelle mondiale, une part plus importante des bénéfices des groupes d'entreprises fera l'objet d'une imposition complémentaire ? Ou bien cette part va-t-elle diminuer ?

5. La Suisse compte-t-elle (voire devra-t-elle) appliquer la règle d'inclusion du revenu lors-que la réforme de l'OCDE aura été mise en oeuvre ? À quelles recettes supplémentaires faut-il s'attendre aux différents niveaux étatiques ?

6. À combien s'élèvent les impôts que les multinationales établies en Suisse versent à d'autres États au titre de l'imposition des sociétés étrangères contrôlées (règles SEC) ? Peuvent-elles déduire ces impôts au titre de charges commerciales ?

7. Le Conseil fédéral part-il de l'idée, dans ses calculs relatifs à la réforme de l'OCDE, que les multinationales seront davantage imposées qu'à l'heure actuelle en Suisse après l'introduction de la règle d'inclusion du revenu ? Ou bien seront-elles moins imposées ?

8. Quel serait l'avantage d'une règle d'inclusion du revenu applicable dans le monde entier par rapport à la situation actuelle ? Y aurait-il encore d'autres avantages pour les groupes d'entreprises (par ex. pour les licences) ?

Cosignataires: Badertscher, Birrer-Heimo, Michaud Gigon, Rytz Regula, Walder, Wermuth (6)

02.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4656 ***n*** Ip. **Baumann. Renforcer le degré d'auto-approvisionnement en augmentant la production végétale en Suisse** (17.12.2021)

Toutes les stratégies nationales et internationales relatives à l'agriculture, au climat, à la santé et à l'alimentation considèrent que l'alimentation humaine devrait être davantage composée de végétaux.

La Suisse compte plus d'un million d'hectares de prairies et de pâturages naturels, artificiels et d'estivage utilisés principalement pour la production de lait et de viande. En matière de grandes cultures, seuls quelque 275 000 hectares de terres ouvertes sont actuellement disponibles, dont près de la moitié (43 %) est toutefois utilisée pour la production d'aliments pour animaux. Exploiter une partie des terres arables pour l'alimentation animale plutôt qu'humaine fait baisser le degré d'auto-approvisionnement, puisque la production d'une calorie animale nécessite entre trois et sept calories végétales.

La Confédération vise d'ailleurs une alimentation comptant davantage de produits d'origine végétale, conformément aux conclusions de la Société suisse de nutrition, ce qui permettrait d'atteindre les objectifs en matière de santé, de climat et de développement durable. Si l'on veut atteindre ces objectifs et mettre l'accent sur l'alimentation humaine plutôt qu'animale, il faut augmenter la part des terres arables destinées à l'alimentation humaine.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. À quel point peut-on renforcer le degré d'auto-approvisionnement de la Suisse en augmentant la production végétale ?

2. La création de valeur de l'agriculture était de 11,4 milliards de francs en 2019, 48 % de la valeur de la production provenant de la production animale et 39 % de la production végétale. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour maintenir la création de valeur dans le secteur agricole si l'on augmente la production végétale destinée à l'alimentation humaine ?

3. À cet égard, quel est selon lui le potentiel des végétaux suivants, qui à l'heure actuelle servent principalement d'aliments pour animaux : maïs, avoine, soja, petits pois et autres légumineuses à graines ?

4. Quelles possibilités voit-il pour encourager de manière ciblée l'utilisation de ces végétaux pour l'alimentation humaine ?

16.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4658 ***n*** Mo. **Suter. Nuisances sonores. Protéger la santé de la population sur la base de données scientifiques actualisées** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen approfondi des récentes recommandations de la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) et de modifier le cadre juridique pour qu'il satisfasse aux exigences posées par la Constitution et la loi sur la protection de l'environnement.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bäumle, Bendahan, Bulliard, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Girod, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Schaffner, Seiler Graf, Widmer Céline (17)

02.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4660 ***n*** Po. **Bendahan. Quelle régulation pour les produits portant gravement atteinte à la protection de la sphère privée** (17.12.2021)

De plus en plus, sont mises sur le marchés des technologies dont l'utilisation peut mettre à mal la vie privée de la population, et qui peuvent être utilisées relativement simplement par tout un chacun. Par exemple, certaines caméras spécialisées dans la reconnaissance sont en mesure de traquer des personnes spécifiques ou des objets spécifiques. Couplées à des logiciels, ces objets peuvent constituer une menace grave pour la vie privée de la population.

Même des objets non spécifiquement développés dans le but de reconnaitre les visages peuvent être utilisés avec des logiciels qui mettent en danger la vie privée de la population. Certains états étrangers utilisent de telles technologies pour instaurer une surveillance de la population. Toutefois, le système légal actuel ne permet pas de garantir en Suisse que des acteurs privés n'utilisent pas ces technologies à mauvais escient.

Le Conseil fédéral est appelé à présenter un rapport qui établit les risques liés aux technologies de surveillance et de reconnaissance accessibles par le privé, et à envisager de présenter des mesures qui sont à même de protéger la population d'une invasion inacceptable de leur vie privée. Cela peut notamment être fait en limitant la possibilité d'acquérir certains objets ou logiciels ou en limitant leur utilisation de façon plus stricte qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Amoos, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Glättli, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Munz, Pult, Seiler Graf, Wermuth, Wyss (17)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2023 Conseil national. Adoption

21.4661 ***n*** Ip. **Büchel Roland. Certains cantons refusent-ils d'exécuter des tests Covid-19 en vue du renvoi ou de l'expulsion de requérants d'asile déboutés? Dans l'affirmative, quels sont les coûts de ce refus pour le contribuable?** (17.12.2021)

Une modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration a été adoptée à la session d'automne 2021. Elle prévoit qu'un dépistage du COVID-19 peut être exécuté en cas de renvoi ou d'expulsion de requérants d'asile. L'objectif de cette modification est de prévenir que, à la fin du délai de six mois prévu par la procédure de Dublin, la Suisse devienne responsable de requérants d'asile qui ont déjà été enregistrés dans d'autres États partenaires des accords de Schengen et de Dublin.

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée à ma question no 21.8245 de l'heure des questions, les premiers chiffres trimestriels des cantons seront disponibles en janvier 2022. En prévision de la session de printemps 2022, je prie le Conseil fédéral de présenter ces chiffres par canton (y compris les coûts pour le contribuable) et de répondre aux questions suivantes :

1. Tous les cantons mettent-ils en oeuvre la nouvelle réglementation ?

2. Dans la négative, lesquels s'y refusent (même partiellement) ?

3. Des cas Schengen-Dublin incombent-ils nouvellement à la Suisse en raison de l'expiration du délai de renvoi ou d'expulsion ?

4. Dans l'affirmative, combien et dans quels cantons ?

5. Qu'en sera-t-il, selon les prévisions pour les questions 3 et 4, à la fin 2022 ?

6. Quels sont les coûts supplémentaires mensuels engendrés par chaque requérant d'asile qui reste en Suisse pour cette raison ?

7. Quels sont les coûts à ce jour ?

23.02.2022 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2022 Conseil national. Discussion reportée

21.4662 *n* Mo. **Wyss. Renforcer les compétences en santé par la promotion de l'entraide** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la promotion de l'entraide autogérée.

Cosignataires: Amoos, Atici, Barrile, Brenzikofer, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gugger, Locher Benguerel, Lohr, Marra, Matter Michel, Molina, Munz, Roth Franziska, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Weichelt (17)

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.4665 *é* Mo. **Ettlin Erich. Obligation de déclarer les postes vacants. Rétablir un seuil réaliste** (17.12.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 53a, al. 1, de l'ordonnance sur le service de l'emploi (RS 823.111) de façon que l'obligation de communiquer les postes vacants prévue à l'art. 21a, al. 3, de la loi sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20) s'applique aux professions qui sont recensées par la Nomenclature suisse des professions et qui, au niveau national, enregistrent un taux de chômage égal ou supérieur à 8 %.

Cosignataires: Chassot, Reichmuth, Rieder, Wicki (4)

26.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.03.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
14.06.2023 Retrait

x **22.3004 *n*** Mo. **Conseil National. Tenue des comptes. Faciliter la numérisation (Commission des affaires juridiques CN)** (14.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance concernant la tenue et la conservation des livres de comptes (Olico) ainsi que les autres actes pertinents afin de faciliter le processus de numérisation de la tenue des comptes. Les documents doivent pouvoir être conservés sur des supports de données modifiables sans signature électronique ou dispositifs semblables, pour autant que l'authenticité et l'intégrité des données puisse être établi en vertu des principes de régularité de la comptabilité prévus aux art. 957 ss CO. Le recours à la signature électronique ou à des dispositifs semblables doit être facultatif.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.03.2022 Conseil national. Adoption
07.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

22.3009 *n* Mo. **Conseil National. Compléter la loi sur les épidémies. Indemnisation en cas de mesures (Commission des institutions politiques CN)** (27.01.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi sur les épidémies de sorte que les personnes et les entreprises qui doivent cesser ou restreindre leur activité sur ordre des autorités puissent être indemnisées, selon des conditions restant à définir (par ex. durée des mesures, montant des pertes effectives), pour autant que les dommages occasionnés ne soient pas couverts différemment. L'indemnisation sera limitée dans le temps.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.03.2022 Conseil national. Adoption

x **22.3012 *n*** Mo. **Conseil National. Mesures urgentes en faveur du pôle suisse de recherche, de formation et d'innovation (Commission de politique extérieure CN)** (01.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mener des négociations avec l'Union européenne (UE) en vue de l'élaboration d'une convention spécifique relative à l'association immédiate de la Suisse, en tant qu'État tiers, aux programmes Horizon Europe, Digital Europe, ITER, Euratom et Erasmus+ pour la période 2021-2027. Le cas échéant, il y a lieu de régler les modalités d'une augmentation unique de la contribution de cohésion de la Suisse au 1er janvier 2024. La convention contiendra également les principes des futures négociations sur les relations entre la Suisse et l'UE.

Une minorité de la commission (Schneider-Schneiter, Bulliard-Marbach, Büchel, Estermann, Gössi, Grüter, Hess Erich, Kutter, Nidegger, Portmann, Pfister, Tuena) propose de rejeter la motion.

23.02.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

13.06.2022 Conseil national. Adoption
16.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

22.3022 *n* Mo. **Conseil National. Renforcer la promotion des vins suisses (Commission de l'économie et des redevances CN)** (22.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter les moyens destinés à promouvoir les vins suisses à 9 millions par année pour autant qu'ils répondent à des critères de qualité et de durabilité.

Une minorité de la commission (Bertschy, Birrer-Heimo, Grossen Jürg, Marti Samira, Schneeberger, Ryser, Wasserfallen Christian, Wermuth) propose de rejeter la motion.

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.06.2022 Conseil national. Adoption
06.03.2023 Conseil des Etats. Renvoi à la commission

22.3025 *n* Mo. **Egger Mike. Pour une statistique de la consommation d'énergie plus transparente** (28.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre à l'Office fédéral de la statistique de présenter systématiquement dans ses publications non seulement les valeurs globales de l'évolution de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi les valeurs par habitant.

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3026 ***n*** Mo. **Egger Mike. Préserver les ressources écologiques en régulant l'immigration** (28.02.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'invoquer l'art. 14, al. 2 de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE en 1999 afin de juguler le danger d'une pénurie d'électricité en régulant l'immigration.

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

22.3027 ***n*** Ip. **Page. Protection des appellations d'origine protégée (gruyère)** (28.02.2022)

La toute récente décision de justice américaine d'autoriser l'appellation " gruyère made in Winconsin " est un affront pour les producteurs suisses de fromage de gruyère, produit flanqué d'une appellation d'origine protégée. J'interpelle le Conseil fédéral pour qu'il nous présente les instruments dont notre pays dispose afin de garantir une meilleure protection de nos produits AOP.

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3029 ***n*** Ip. **Walder. Le Conseil fédéral prendra-t-il des sanctions contre les violations graves des droits humains?** (28.02.2022)

La loi fédérale sur les embargos (946.231, LEmb) autorise le Conseil fédéral (CF) à adopter des sanctions imposées par ONU, l'OSCE ou par ses "principaux partenaires commerciaux". Un objectif essentiel de ces sanctions art.1 al1) doit être de promouvoir "le respect du droit international, en particulier des droits de l'homme"(DH).

La Suisse applique cette loi dans deux contextes, soit la mise en oeuvre des sanctions de l'ONU conformément à ses obligations en tant qu'État membre et la reprise volontaire de régimes de sanctions adoptés par l'UE dans le cadre de ses " mesures restrictives ". Notre pays s'est par exemple largement aligné sur les sanctions de l'UE concernant le Bélarus, la Syrie ou le Nicaragua.

Le 7 décembre 2020, l'UE a créé un régime de sanctions pour répondre à des crimes tels les génocides, les crimes contre l'humanité ou d'autres violations graves des DH, notamment la torture et la violence sexuelle et sexiste systématique. Les personnes ou entités visées peuvent être des acteurs étatiques ou non étatiques.

Fin 2021, l'UE avait déjà ciblé plusieurs responsables chinois impliqués dans la persécution des Ouïghours, la tristement célèbre organisation paramilitaire russe " Groupe Wagner " ou encore un général sud-soudanais accusé de graves violations des DH.

Bien que le CF ait par le passé adopté la plupart des sanctions contre des États décrétées par l'UE, il n'a pas suivi celles adoptées en 2021 en lien avec son régime de sanctions globales en matière de DH.

Cela est d'autant plus surprenant que le but-même de ces sanctions correspond pleinement à l'art.1 al.1 de la LEmb, qui est de promouvoir le respect des DH.

Sachant que la LEmb ne fait aucune distinction entre types de sanctions, le CF confirme-t-il qu'elle l'autorise à adopter les sanctions décrétées par l'UE dans le cadre de sa décision (PESC 2020/1999) ?

Le CF confirme-t-il que, sur base de l'art. 1 de la loi sur les embargos, il pourrait adopter des sanctions décrétées unilatéralement par d'autres partenaires économiques importants tels les États-Unis ou le Royaume-Uni ?

En réponse à mon interpellation 21.3408 sur la reprise des sanctions décrétées par l'UE à l'égard de responsables impliqués dans la persécution des Ouïgours, le CF annonçait ne pas avoir déterminé sa position. A-t-il pu le faire aujourd'hui ?

25.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3037 ***n*** Mo. **Nicolet. Exiger l'application ainsi que le respect de la reconnaissance de nos AOP et de nos IGP pour l'ensemble des accords commerciaux** (01.03.2022)

Par cette motion j'entends exiger du Conseil fédéral l'application ainsi que le respect de la reconnaissance de nos AOP (Appellation d'Origine Protégée) et de nos IGP (Indication Géographique Protégée) pour l'ensemble des accords commerciaux.

La récente décision de la justice américaine permettant la poursuite de la production et de la commercialisation de gruyère aux États-Unis est une véritable gifle à l'endroit de l'ensemble des acteurs de la filière du Gruyère AOP.

Cette décision fait suite à une bataille juridique qui dure depuis quelques années entre l'Interprofession du Gruyère AOP et une organisation américaine active dans le domaine de la production et la commercialisation de produits laitiers.

Ainsi les américains pourront continuer de produire et vendre leur fromage sous l'appellation gruyère sans jamais être inquiété, bénéficiant même de l'ensemble du marketing déployé mondialement et financé par la filière du Gruyère AOP.

Cette situation n'est pas acceptable et appelle à une réaction ferme de la part de nos autorités fédérales.

Je demande donc au Conseil fédéral d'exiger l'application ainsi que respect de la reconnaissance de nos AOP et de nos IGP dans l'ensemble des accords commerciaux qu'il sera appelé à traiter ou à modifier à l'avenir.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Andrey, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bulliard, Burgherr, Dettling, Feller, Gafner, Grin, Gschwind, Haab, Maillard, Marchesi, Page, Ritter, Roduit, Roth Pasquier, Strupler, von Siebenthal, Wismer Priska (24)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3039 ***n*** Ip. **Feller. Le Conseil fédéral est-il prêt à lever les secrets autour du fonctionnement et de la vente de la société Publibike?** (01.03.2022)

La Poste a communiqué le 31 janvier 2022 qu'elle avait décidé de vendre la société Publibike. Celle-ci a été une filiale de CarPostal jusqu'en 2020 puis, dès 2021, une filiale de la Poste.

L'enquête menée dans le cadre des irrégularités chez CarPostal a montré que Publibike avait subi une perte de 900 000 francs en 2014 puis une perte de 2,9 millions en 2015. Le Conseil fédéral a ensuite révélé que Publibike avait également subi des pertes entre 2016 et 2019. Mais il a toujours refusé d'indiquer le montant des pertes (18.3723, 18.4164, 20.5009). Premier secret d'État.

Le Conseil fédéral a admis que CarPostal s'occupait de la communication institutionnelle de Publibike, cette prestation étant rémunérées par Publibike par un "forfait mensuel". Le Conseil

fédéral n'a toutefois pas dévoilé le montant de ce forfait (18.5597). Deuxième secret d'État.

La Poste a fourni à Publibike des prestations notamment en matière de ressources humaines, de support informatique et de finances. Ces prestations semblent avoir été payées par Publibike " conformément aux règles en vigueur en matière d'allocation des coûts au sein de la Poste " mais le montant des honoraires n'a pas été dévoilé (18.4164). Troisième secret d'État.

Les fonds propres de Publibike ne s'élevant qu'à 200 000 francs, le Conseil fédéral a révélé que le financement des investissements dans la construction du réseau de Publibike s'était effectué avant tout par des prêts internes à la Poste rémunérés au taux du marché. Mais le Conseil fédéral a refusé d'indiquer le taux usuel pris en compte (18.3723, 18.4164). Quatrième secret d'État.

1. Quel est le montant des pertes accumulées par Publibike entre 2014 et 2021 ?

2. Quel est le prix de vente de Publibike ?

3. Est-ce que la Poste a subventionné directement ou indirectement (par l'octroi de crédits à des taux privilégiés ou la délivrance de prestations facturées à des tarifs ne couvrant pas les coûts réels) Publibike ?

4. Est-ce que CarPostal a subventionné directement ou indirectement Publibike ? Si oui, comment ce subventionnement interne a-t-il été financé ? Est-ce que des subventions publiques cantonales ou fédérales ont servi à éponger les déficits de Publibike ?

5. Est-ce que les montages financiers iconoclastes dont a bénéficié Publibike lui a permis de faire du dumping pour conquérir des marchés au détriment d'entreprises privées ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3052 ***n*** Mo. **Atici. Renforcer la participation et la représentation des populations immigrées au sein de la SSR** (02.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre à la SSR d'appliquer plus rigoureusement l'art. 14 de la concession (" Personnes issues de la migration "), en garantissant une participation et une représentation équitables des populations immigrées et de leurs visions du monde à tous les niveaux de la direction ainsi que dans ses contenus médiatiques. Le Conseil fédéral assurera un suivi et informera le Parlement des progrès réalisés, au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la date d'adoption de cette motion.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3053 ***n*** Ip. **Atici. Participation et représentation de la population immigrée dans le projet "Évolution de la maturité gymnasiale"** (02.03.2022)

1. L'" Évolution de la maturité gymnasiale " (EVMG) est un projet commun de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Comment le DEFR s'assure-t-il que la Suisse, terre d'immigration, observe l'obligation internationale qu'elle a contractée en signant la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ?

2. Au travers de cette convention, la Suisse s'engage à développer des systèmes de gouvernance durable qui visent à promouvoir la diversité des expressions culturelles de manière ciblée. Comment l'idée que la Suisse est une société d'immigration est-elle intégrée dans les structures de gouvernance du projet EVGM ? Les populations immigrées et leurs visions du monde sont-elles représentées à proportion de leur importance sociale au sein de la direction et des groupes de travail du projet ?

3. Le DEFR s'assure-t-il que la diversité sociale soit reconnue, au même titre que le développement durable, la citoyenneté et le numérique, comme défi sociétal dans le cadre du plan d'études sur les thématiques transversales ? En d'autres termes, la Suisse, en tant que société d'immigration, protège-t-elle et promeut-elle la diversité culturelle sous ses différentes formes d'expression et ses multiples visions du monde ? Comment s'assure-t-elle que la population immigrée s'identifie sur le plan linguistique et culturel dans les programmes d'enseignement de la maturité et que la diversité des expériences et des connaissances, aussi bien culturelles que linguistiques, est bien perçue comme une ressource et non pas comme une faiblesse ?

4. Dans l'ébauche des plans d'études cadre, l'allemand est présenté comme " un élément de l'identité suisse ", qui participerait à la " cohésion nationale " ; " la diversité " est conçue comme une caractéristique " de l'autre " et est définie comme domaine d'apprentissage " du soi et de l'autre ". Est-il prévu que le sujet de la diversité linguistique et culturelle soit intégré dans le plan d'études afin qu'il soit reconnu non comme un problème mais comme un atout, et que ces termes malvenus soient corrigés ?

5. Dans l'ébauche de la nouvelle ordonnance relative à la maturité, il est question de langues nationales et de spécificités culturelles. Ces termes sont-ils appropriés pour rendre compte du fait que plus d'un tiers de la population n'a pas pour langue principale une langue nationale ? L'enseignement des quatre langues nationales suffit-il à représenter la diversité culturelle ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3055** ***n*** Mo. **Conseil National. Augmenter l'effectif de l'armée en prenant des mesures pour le service civil (Groupe de l'Union démocratique du Centre)** (02.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des dispositions pour augmenter l'effectif de l'armée. Il est chargé de veiller à ce que les conditions ci-après soient remplies pour un passage du service militaire au service civil :

1. Au service civil, un minimum de 150 jours de service est garanti dans tous les cas ;

2. Le facteur 1,5 s'applique aussi au décompte des jours de service des sous-officiers et des officiers au service civil ;

3. Interdiction des affectations au service civil pour lesquelles il faut avoir commencé ou terminé des études de médecine humaine, dentaire ou vétérinaire ;

4. Pas d'admission de militaires n'ayant plus de jours de service à accomplir ;

5. Obligation d'accomplir une période d'affectation par année dès l'admission ;

6. Obligation pour les requérants ayant déposé leur demande pendant l'école de recrues de terminer leur " affectation longue " au plus tard pendant l'année civile qui suit l'entrée en force de la décision d'admission.

Porte-parole: Hurter Thomas

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
29.09.2022 Conseil national. Adoption
06.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

22.3056 *n* Ip. **Klopfenstein Broggini. Deux nouveaux réacteurs nucléaires à 70 kilomètres de Genève** (02.03.2022)

Au nom de la Convention d'Espoo, la Suisse participe-t-elle à la procédure d'étude de l'impact sur l'environnement du projet de construction de deux réacteurs nucléaires EPR, à côté de la centrale nucléaire du Bugey, à 70 km de Genève ?

Alors que la centrale du Bugey est la plus vieille de France et que plusieurs recours ont été déposés, notamment de la ville et du canton de Genève, contre la poursuite du fonctionnement de certains de ses réacteurs nucléaires au-delà de 40 ans, la construction de deux réacteurs nucléaires EPR, attenant à la centrale, est à l'ordre du jour.

Ce nouveau projet concerne une zone de risque couvrant un foyer de population de plus de 5 millions de personnes, de Genève à la Métropole de Lyon, en passant par l'Ain, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie.

À l'heure où les catastrophes climatiques vont s'accroître, le débit du Rhône baisser et la menace terroriste s'intensifier au rythme des tensions géopolitiques, la résilience et la sécurité des populations ne passent pas par le nucléaire. Le nucléaire reste une énergie dangereuse, dont la question de ses déchets n'est par ailleurs toujours pas réglée.

Ce projet, à 70 km de Genève, concerne la région au-delà des frontières françaises. La Suisse doit pouvoir donner son avis à travers la convention Espoo. En effet l'Office fédéral de l'environnement la définit clairement : " La Convention d'Espoo contraint la partie d'origine (État dans lequel un projet est prévu) à examiner les incidences environnementales d'un projet sur l'État voisin (partie touchée) et prévoit que la partie d'origine notifie au point de contact de la partie touchée tout projet susceptible d'avoir un impact transfrontalier préjudiciable important sur l'environnement. "

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Maitre, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Walder (8)

27.04.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3057 *n* Ip. **Estermann. Comment se fait-il que Swissmedic autorise un vaccin contenant un composant non autorisé pour l'être humain?** (02.03.2022)

Le processus d'autorisation de mise sur le marché d'un vaccin est complexe. L'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) emploie de nombreux collaborateurs à cet effet, placés sous la direction de M. Claus Bolte.

Un spécialiste a découvert une irrégularité dans le vaccin de Pfizer-BioNTech. La fiche de données de sécurité du fabricant (7 décembre 2021) relative au produit " Pfizer-BioNTech COVID-19 Vaccine " énumère en effet tous les composants du produit, dont le " ALC-0315 2036272-55-4 ", un lipide (un corps gras non hydrosoluble) dont le rôle principal est celui de transporteur du principe actif (cf. Klaus Langer," mRNA- und DNA-Impfstoffe : Nanotechnologie der COVID-19 Vakzinen ", Pharmazeutische Zeitung, 11 avril 2021, p. 4, www.pharmazeutische-zeitung.de/nanotechnologie-der-covid-19-vakzinen-124828).

Le lipide ALC-0315 peut être obtenu auprès de l'entreprise Cayman Chemical sur le site biomol.de. Dans les informations sur le produit, dans sa description détaillée, on lit l'avertissement suivant en gras sous le titre " Maniement et sécurité " (site en allemand et en anglais) : " Attention. A des fins de recherches et d'analyses de laboratoire uniquement. Ne doit pas être administré à des êtres humains ! " (www.biomol.com/de/produkte/chemikalien/lipide/alc-0315-cay34337-25).

1. Comment se fait-il que Swissmedic délivre une autorisation de mise sur le marché pour un vaccin qui contient un composant expressément non adapté pour une administration à l'être humain ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre maintenant qu'il en a connaissance ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3058 *n* Ip. **Estermann. Statistiques sur les causes des décès** (02.03.2022)

Dans ses Considérations méthodologiques : statistiques publiques sur les décès, leurs causes, la surmortalité et les maladies à déclaration obligatoire (version du 9 mars 2021), l'Office fédéral de la statistique (OFS) rapporte que : " Lorsqu'une personne qui souffre d'une maladie chronique contracte en plus une infection aigüe, celle-ci est enregistrée comme maladie secondaire [...], mais seule la maladie initiale apparaît dans les publications standards ".

Dans la statistique des causes de décès couvrant la période d'avril à mai 2020, l'OFS a enregistré au total 1469 décès avec pour cause principale le COVID-19. Sur cette même période, on compte 1541 décès en moins dus à d'autres causes principales (p. ex. tumeurs malignes, diabète, maladies cardiovasculaires, maladies de l'appareil respiratoire, etc.) par rapport à la période allant de janvier à février 2020.

Dans son rapport de situation épidémiologique sur le COVID-19 du 31 mai 2020, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a relevé que : " sur les 1573 personnes décédées pour lesquelles les données sont complètes, 97 % souffraient d'au moins une maladie préexistante. Les trois maladies préexistantes les plus fréquemment mentionnées chez des personnes décédées étaient l'hypertension (63 %), les maladies cardiovasculaires (57 %) et le diabète (26 %) ".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'OFS, l'OFSP et Swissmedic dépendent tous du Département fédéral de l'intérieur. Qu'est-ce qui garantit que l'OFS établit ses statistiques avec indépendance et exactitude, et que la cause du décès est bien attribuée à la maladie initiale, non pas au COVID-19 ?

2. Qu'est-ce qui explique qu'au cours des cinq premiers mois de 2020, la méthode pourtant utilisée depuis des années n'a pas été respectée ?

04.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3059 *n* Mo. **Estermann. L'OFSP dissimule-t-il délibérément des données?** (02.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre au plus vite des mesures pour que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne publie plus que des informations objectives, différenciées et facilement compréhensibles.

Il s'assurera en outre que l'OFSP et ceux qui lui fournissent des données aient conscience qu'ils sont considérés comme des sources sérieuses et vérifient que toutes leurs informations sont objectives et facilement compréhensibles avant de les publier.

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3062 *n* Ip. **Estermann. Acquisition de vaccins** (02.03.2022)

Les médias rapportent que la Confédération souhaite faire don de 15 millions de doses de vaccin contre le coronavirus, ce qui soulève les questions suivantes :

1. Combien a coûté l'acquisition de vaccins dans son ensemble ?

2. À quel montant correspondent ces 15 millions de doses ?

3. Le don fera-t-il l'objet de conditions ?

4. Y a-t-il d'autres produits achetés dans le cadre de la pandémie de COVID-19 qui sont en surplus et ne sont plus utilisés ?

5. À quel montant se chiffre le matériel en surplus ?

6. Ce matériel entraîne-t-il des frais d'élimination et, si oui, quels sont-ils ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3064 *n* Po. **Wettstein. Concrétiser l'économie circulaire en créant des incitations susceptibles de favoriser les modèles d'affaires circulaires axés sur l'usage** (02.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera des incitations financières et fiscales ou d'autres mesures législatives susceptibles de favoriser les modèles d'affaires circulaires axés sur l'usage (" Product-Service Systems " [PSS] ou économie de la fonctionnalité).

Cosignataires: Andrey, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fluri, Friedl Claudia, Girod, Gugger, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Michaud Gigon, Python (12)

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3065 *n* Ip. **Wettstein. Mettre fin au gaspillage cosmétique** (02.03.2022)

Il a été possible au cours des dernières années de faire prendre conscience à l'opinion publique du problème que constitue le gaspillage alimentaire, même si près de 30 % des aliments continuent d'être jetés, ce qui est évidemment beaucoup trop. On constate en tout cas qu'un nombre croissant de projets permettent de lutter efficacement contre ce phénomène, par exemple par la redistribution ou la mise en oeuvre des principes de l'économie circulaire. Or, il semble qu'une telle prise de conscience se fasse attendre en ce qui concerne un autre type de biens de consommation courante, à savoir les produits de soins corporels et les cosmétiques. On peut supposer en effet que la proportion de ces produits à être jetés sans avoir été utilisés est au moins aussi importante que la proportion de produits alimentaires. Souvent, ils sont à peine entamés, si même ils le sont, qu'ils finissent déjà à la poubelle. C'est là non seulement un gaspillage d'argent et une consommation d'énergie inutile, mais aussi une pollution évitable des eaux et des sols.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Dispose-t-il de données statistiques ou au moins d'estimations sur le nombre de produits cosmétiques vendus en Suisse qui sont jetés sans avoir été utilisés ?

2. A-t-il connaissance de projets destinés à éviter que des produits cosmétiques soient ainsi jetés, par exemple en les collectant pour les redistribuer aux personnes dans le besoin ?

3. A-t-il connaissance de procédés ou de projets qui, conformément aux principes de l'économie circulaire, permettent de collecter et de réutiliser séparément les cosmétiques ou une partie de leurs composants ? Si oui, quel est le soutien public apporté à ces projets ?

4.Y a-t-il des projets de recherche en ce sens qui soient soutenus par la Confédération ?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'accords ou de réglementations sectoriels, applicables par exemple aux cliniques, aux chaînes hôtelières, aux entreprises de nettoyage, etc., qui visent à réduire le nombre de produits cosmétiques qui sont jetés après avoir été simplement entamés ?

Cosignataires: Andrey, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Friedl Claudia, Girod, Klopfenstein Broggini, Python (8)

27.04.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3068 *n* Ip. **Prelicz-Huber. Temps d'habillage et enregistrement du temps de travail dans les établissements de santé** (03.03.2022)

En février 2019, le Seco a précisé dans son commentaire de la loi sur le travail que le temps consacré à l'habillage est considéré comme temps de travail. Certains établissements hospitaliers et médico-sociaux ont mis en oeuvre ces directives à la suite d'une action en justice ou de négociations entre partenaires sociaux. Les solutions adoptées, qui vont de forfaits mensuels à des crédits horaires, ne semblent pas toutes être conformes à la loi. Il est arrivé par exemple que l'entreprise applique le principe " temps d'habillage = temps de travail ", mais supprime, de fait, du temps de pause. Si la situation a évolué depuis février 2019, de nombreuses institutions tardent à suivre le mouvement ou ne le font pas sans d'âpres discussions.

Ces questions ont par ailleurs fait apparaître un autre problème, à savoir que le temps de travail n'est pas enregistré et documenté correctement dans de nombreux établissements, alors que la loi les y contraint. Alors que le temps consacré aux soins est souvent enregistré à la minute près, il n'en va pas de même de l'ensemble du travail effectivement fourni. Les inspections du travail, sous-dotées, ne pouvant pas résoudre le problème, les autorités cantonales ne remplissent pas leur rôle et le Seco ne se considère pas responsable.

Le fait de ne pas considérer le temps passé à se changer comme du temps de travail rémunéré et de ne pas enregistrer et contrôler correctement le temps de travail illustre bien le manque de reconnaissance et d'estime accordées au personnel de santé, qui travaille jour et nuit. Les conditions de travail doivent être sensiblement améliorées si l'on veut enrayer l'importante pénurie de main d'oeuvre et éviter que les soignants n'abandonnent prématurément leur profession. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre d'établissements de santé qui ont mis en oeuvre les directives du Seco (temps d'habillage = temps de travail) ?

2. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les institutions qui ne l'ont pas encore fait réglementent dans les meilleurs délais le temps d'habillage ?

3. Quel est le nombre d'hôpitaux, de homes pour personnes âgées, d'EMS et d'organisations de soins à domicile qui disposent d'un système d'enregistrement du temps de travail répondant aux exigences légales (enregistrement du temps de travail effectif, y compris les pauses et les heures supplémentaires) ?

4. La surveillance et le contrôle de l'enregistrement du temps de travail ne fonctionnent pas vraiment. Ni les cantons ni le Seco n'en assument la responsabilité. Le Conseil fédéral est-il disposé à inclure des mesures contraignantes dans le deuxième train de mesures destinées à mettre en oeuvre l'initiative sur les soins infirmiers ?

Cosignataires: Glättli, Gysi Barbara, Gysin Greta, Maillard, Porchet, Weichelt, Wettstein (7)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3069 *n* Ip. **Dandrès. Les sanctions doivent impacter Poutine et son régime, pas les salariés et salariées en Suisse!** (03.03.2022)

Le Conseil fédéral compte-t-il prendre ou proposer des mesures urgentes, analogues à celles décidées pour protéger les salarié-es des conséquences de la pandémie de Covid-19, destinées à atténuer en Suisse les conséquences sociales et économiques de la guerre en Ukraine et des sanctions prises ou qui seront prises, contre le régime de Poutine (RHT, APG, etc.) ?

Le cas échéant, ces mesures pourraient-elles être étendues aux petit-es indépendant-es travaillant notamment dans des secteurs où la sous-traitance est présente et n'ayant pas de capacité décisionnelle sur le choix de leur clientèle finale russe, comme par exemple dans l'horlogerie (sertisseurs, etc.) ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Crottaz, Nordmann, Wermuth (4)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3070 *n* Ip. **Hurni. De la pertinence d'indiquer son statut d'état civil** (03.03.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. L'indication par une citoyenne ou un citoyen de son état civil constitue-t-il encore, à l'heure actuelle, une réelle utilité au regard, notamment, des différentes formes d'unions existantes et qui échappent au cadre prévu par le droit suisse ?

2. Dans la pratique, l'information relative à un état de divorce apporte-t-elle réellement un changement de perception et de traitement de la part de l'administration, qui justifierait ainsi son maintien au sein des neuf formes d'état civil reconnues par la loi ?

3. De manière générale, le Conseil fédéral serait-il enclin à reconsidérer la pertinence de devoir indiquer son état civil surtout lorsque ce dernier n'est pas représentatif de la situation vécue dans la réalité ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Marti Min Li, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel (11)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3071 *n* Ip. **Hurni. Armes suisses au Moyen-Orient. Neutralité ou hypocrisie?** (03.03.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. Comment est-il possible que des armes à feu de type fusils d'assaut Sig Sauer 551 aient pu se retrouver entre les mains de combattants saoudiens dans le cadre de la guerre civile au Yemen, et ce, malgré le durcissement de la loi sur les exportations d'armes adopté en 2021 qui interdit la vente d'armes à des pays en conflit ?

2. Au regard des éléments nouveaux démontrant l'utilisation de ces armes à des fins meurtrières, le Conseil fédéral entend-t-il revenir sur sa décision de poursuivre l'exportation d'armes vers l'Arabie saoudite ?

3. Comment le Conseil fédéral pouvait-il ignorer que la vente d'un Pilatus suisse aux États-Unis, modifiable par cesderniers sans obligation de justification lors de la vente, revêtait en réalité une importance stratégique capitale dans le bombardement de plusieurs sites en Afghanistan ?

4. Par conséquent, pourquoi le Conseil fédéral souhaite-t-il maintenir le PC-12 dans la catégorie des usages civiles, alors même que sa versatilité et sa potentielle transformation en avion de missions spéciales n'est plus remise en question ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Marti Min Li, Molina, Munz, Seiler Graf (9)

04.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3072 *n* Mo. **Hurni. Pour des analyses médicales équilibrées, accessibles, et dans la norme internationale** (03.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de mesures permettant la réforme de la structure tarifaire et structurelle des coûts des analyses médicales en Suisse. Ce projet sera particulièrement attentif à rétablir un équilibre entre, d'une part, les laboratoires spécialisés et les cabinets médicaux et, d'autre part, les trops grands écarts avec les autres pays européens.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Michaud Gigon, Molina, Munz, Nantermod, Nussbaumer, Porchet, Roduit, Schneider Schüttel, Storni (15)

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3078 ***n*** Mo. **Storni. Voitures d'occasion. Faciliter le remplacement des moteurs à combustion par des moteurs électriques** (07.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications de lois ou d'ordonnances nécessaires en vue d'adapter les prescriptions trop strictes, qui empêchent le remplacement des moteurs à combustion par des moteurs électriques. Il s'agit en particulier des obstacles qu'entraîne la certification de composants disposant déjà d'une autorisation et des exigences en matière d'essais destructifs.

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Gugger, Gysin Greta, Hurter Thomas, Locher Benguerel, Mäder, Marti Min Li, Masshardt, Pasquier-Eichenberger, Pult, Romano, Schneider Schüttel, Wasserfallen Christian, Wobmann (15)

27.04.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3082 ***n*** Po. **Gysin Greta. Pour une pondération du minimum vital fondée sur le genre** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les différences de prix fondées sur le genre en Suisse. Le rapport devra en particulier :

1. quantifier les différences de prix fondées sur le genre,

2. identifier les domaines dans lesquels il faut prendre des mesures afin que les lois, les règlements et la pratique prennent dûment en compte ces différences.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2023 Conseil national. Rejet

22.3083 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Médiatisation des procès pénaux. La protection de la personnalité de la victime doit primer. Garantir le droit à une audience à huis clos et à l'exclusion des médias** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour garantir aux victimes le droit à la protection de la personnalité dans les procès pénaux. Il conférera en particulier, sur simple demande, le droit à une audience à huis clos et à l'exclusion des médias des salles des tribunaux à toutes les victimes d'une atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

22.3089 ***n*** Po. **Marchesi. Actualisation de la Stratégie énergétique 2050. Élaborer des scénarios qui garantissent vraiment la fiabilité et la durabilité de l'approvisionnement en électricité** (08.03.2022)

Au vu du problème manifeste d'approvisionnement en électricité de notre pays, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à actualiser la stratégie énergétique 2050 et à garantir la production et la distribution fiables et durables de l'électricité, qui tiendra compte des aspects suivants :

1. augmentation des besoins en électricité due à la décarbonisation et à l'augmentation de la mobilité électrique,

2. fiabilité et stabilité du réseau,

3. travaux nécessaires à l'adaptation du réseau,

4. valorisation de la production locale,

5. augmentation de la production d'énergies renouvelables sans augmentation des subsides actuels,

6. indépendance énergétique maximale mais poursuite de la coopération avec les pays voisins,

7. coût constant et concurrentiel de l'énergie,

8. calendrier de mise en oeuvre adapté au risque de pénurie et de panne générale,

9. indication claire du coût de production par KWh de toutes les énergies, brut et net (déduction faite des subventions).

Le projet devra porter sur les énergies suivantes :

1. énergie hydroélectrique,

2. énergies renouvelables (subdivisées par catégorie),

3. énergie nucléaire,

4. gaz,

5. autres sources éventuelles.

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3090 ***n*** Po. **Groupe des VERT-E-S. Un programme de soutien et de valorisation pour les personnes ayant le statut S** (08.03.2022)

La Confédération doit réfléchir à la mise en place d'un programme spécifique à l'intention des personnes auxquelles elle a accordé le statut S, principalement des femmes et des enfants. Ce programme répondra au problème de la vulnérabilité de ces personnes et leur apportera le soutien psychologique nécessaire.

Si ce soutien s'avère efficace, on envisagera de l'étendre à d'autres personnes ayant fui leur pays, et à leurs statuts. Le programme devra en outre redonner confiance en elles aux personnes concernées de sorte à en faire des ambassadeurs de la paix et de la démocratie.

Porte-parole: Gysin Greta

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.06.2023 Conseil national. Rejet

22.3091 ***n*** Mo. **Marchesi. Améliorer les conditions-cadres afin que les entreprises électriques suisses investissent dans les énergies renouvelables en Suisse** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les conditions-cadres afin que les entreprises suisses, en particulier les entreprises électriques, soient incitées à investir dans la création d'installations de production d'électricité renouvelable en Suisse plutôt qu'à l'étranger.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3092 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Un statut juridique de réfugiés et de réfugiées pour les victimes du climat** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une définition des "personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles liées au changement climatique" et de leur reconnaître un statut juridique de réfugié en Suisse, en complément à la Convention de 1951 relative au statut de réfugié.e.s, de manière à mieux les protéger.

Cosignataires: Glättli, Gysin Greta, Marra, Python, Ryser, Schlatter, Widmer Céline (7)

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2023 Conseil national. Rejet

22.3094 ***n*** Po. **Pointet. Combien d'oiseaux tués par des activités humaines en Suisse?** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mener une étude sur le nombre d'oiseaux victimes des activités humaines en Suisse et les mesures permettant de réduire cet impact. Une telle étude devrait présenter les résultats par espèces en indiquant quelles activités ou quelles infrastructures causent le plus de dégats.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Cottier, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Matter Michel, Moser, Nicolet, Schaffner, Weber, Wismer Priska (11)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3095 ***n*** Mo. **Porchet. Contre toutes les discriminations en entreprise, il faut un ombudsman de l'égalité** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire à la création d'autorités étatiques ayant pour compétences d'investiguer et d'intervenir par le biais de recommandations dans le domaine de l'égalité et en particulier au sein des entreprises.

Cosignataires: de Quattro, Gysin Greta, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Roth Pasquier, Seiler Graf, Weber (7)

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3096 ***n*** Mo. **Arslan. Pour une politique étrangère respectueuse de l'égalité des genres** (08.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie globale visant à mettre en place une politique étrangère respectueuse des genres et prenant en considération cette dimension. Il y présentera des moyens de mesurer les effets de la politique extérieure suisse sur les rapports entre les sexes et sur le rôle des femmes. Afin d'assurer la cohérence de la stratégie, il y aura lieu d'établir une liste de toutes les tâches de politique extérieure assumées dans l'administration fédérale (formation, santé, commerce, économie extérieure, migration, recherche, climat, etc.) et de les prendre en compte dans la mise en oeuvre de cette stratégie. Dans son projet, le Conseil fédéral montrera par ailleurs sous quelle forme cette mise en oeuvre pourrait être contrôlée.

Cosignataires: Badertscher, Binder, Bulliard, de Quattro, Fiala, Friedl Claudia, Giacometti, Moser, Porchet (9)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3098 ***n*** Mo. **Riniker. Déduction des coûts d'investissement liés aux travaux mineurs de transformation et d'agrandissement** (09.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions en vigueur de manière à ce que les coûts liés aux investissements destinés à économiser de l'énergie et à protéger l'environnement puissent être déduits des impôts, même pour les travaux mineurs de transformation ou amélioration de bâtiments existants. L'objectif est de créer des incitations supplémentaires pour favoriser l'assainissement énergétique du parc immobilier.

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

02.05.2023 Conseil national. Adoption

22.3099 ***n*** Ip. **Bulliard. Renforcer le service postal universel au lieu de poursuivre son démantèlement** (10.03.2022)

Disposer de services de base est un impératif pour la population et pour l'économie. Aucune personne ni aucune entreprise ne s'installeront à un endroit où les services de base ne sont pas garantis. Ce constat s'applique non seulement à l'électricité, à l'eau et à l'internet à haut débit, mais aussi au service universel en matière postale. Les services de base sont donc un élément essentiel à la cohésion de la Suisse et à l'égalité des chances pour tous les groupes de population et toutes les régions du pays.

Un groupe d'experts institué par le Conseil fédéral et dirigé par l'ancienne conseillère aux États Christine Egerszegi a présenté, le 24 février 2022, ses propositions pour développer le service postal universel, notamment l'abandon de la distribution des lettres en courrier A, le retrait de la distribution des quotidiens du mandat de service universel et la poursuite de la rationalisation du réseau des offices de poste. Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Estime-t-il lui aussi que les propositions figurant dans le rapport de la commission d'experts reviennent de facto à un démantèlement du service universel et que le rapport ne constitue donc pas une base de discussion appropriée sur le renforcement du service universel ?

2. Quel est, selon lui, le potentiel de la transition numérique dans l'optique de la fourniture des services postaux de base traditionnels ?

3. Quelles nouvelles prestations la Poste peut-elle fournir dans le domaine du service universel grâce à la transition numérique ?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que toutes les parties de la population n'ont pas un accès équivalent aux offres numériques, ni des capacités comparables pour gérer le passage au numérique, et que, par conséquent, il faudra proposer en parallèle les offres traditionnelles du service universel et les nouvelles offres numériques pendant une période prolongée afin de ne priver personne des prestations relevant du service universel ?

5. Le groupe d'experts propose de lancer un appel d'offres public pour le trafic des paiements. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il réaliste que des prestataires de services financiers suisses autres que la Poste fassent acte de candidature pour remplir ce mandat ? Quelles seraient les pertes qui en résulteraient pour la Poste (estimation financière de la diminution des effets de synergie avec le réseau des offices de poste) ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3102 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Déclaration de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres. Que fait la Suisse?** (09.03.2022)

En novembre 2021, à l'occasion de la 26ème conférence des Nations unies sur le climat (COP26) à Glasgow, la Suisse a signé avec 140 autres pays une Déclaration sur les forêts et l'utilisation des terres afin de mettre fin à la déforestation mondiale d'ici 2030.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il des mesures prévues par le Conseil fédéral en vue de donner une suite concrète à la signature de cette Déclaration ?

2. Si oui, quelles sont les mesures envisagées, avec quel budget et à quel horizon temporel ?

3. Si non, comment le Conseil fédéral justifie-t-il de ne prendre aucune mesure, en particulier au regard des points 2 (commerce international n'entraînant pas la déforestation et la dégradation des terres), 5 (augmentation des financements internationaux pour la conservation et la restauration des forêts) et 6 (alignement des flux financiers sur les objectifs internationaux visant à inverser la perte et la dégradation des forêts) de la Déclaration ?

Cosignataire: Klopfenstein Broggini (1)

27.04.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3103 ***n*** Po. **de Courten. Réduire les coûts de la santé et les primes en supprimant des réglementations bureaucratiques inutiles dans le domaine des soins médicaux** (10.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment freiner efficacement la charge administrative croissante que font peser les réglementations bureaucratiques, les obligations de documentation et d'archivage et l'établissement de rapports et de statistiques sur les médecins, le personnel médical spécialisé et les infirmiers et comment la ramener à un niveau raisonnable, proportionné et efficient, sans que la qualité des traitements et la sécurité des patients en pâtissent.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bircher, Dobler, Glanzmann, Glarner, Herzog Verena, Humbel, Keller Peter, Sauter, Schläpfer (11)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3104 ***n*** Mo. **Pult. Pas de contournement des sanctions. Pour que le commerce de l'art soit soumis à la loi sur le blanchiment d'argent** (10.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le commerce de l'art et les ventes aux enchères à la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, et notamment à la loi sur le blanchiment d'argent. Il ne faut plus que les criminels et les terroristes se servent du commerce de l'art et des ventes aux enchères à des fins abusives et que les sanctions soient contournées via le marché de l'art en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Binder, Fiala, Glättli, Gredig, Gysin Greta, Locher Benguerel, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Roth Pasquier, Stadler, Studer, Wasserfallen Flavia (21)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.05.2023 Conseil national. Adoption

22.3105 ***n*** Mo. **Nicolet. Parer à la crise alimentaire imminente due à la situation en Ukraine, par un train de mesures provisoires urgentes et concrètes, afin d'assurer et de renforcer la production de denrées alimentaires** (10.03.2022)

Je charge le Conseil fédéral d'adopter un train de mesures urgentes provisoires et concrètes permettant de renforcer la production de denrées de première nécessité durant cette période de crise alimentaire.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Borloz, Bourgeois, Buffat, Burgherr, de Montmollin, de Quattro, Dettling, Egger Mike, Feller, Friedli Esther, Gafner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Huber, Kamerzin, Marchesi, Nidegger, Page, Ritter, Roth Pasquier, Rüegger, Strupler, von Siebenthal, Zuberbühler (28)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3109 ***n*** Po. **Python. Éducation à la citoyenneté. Évaluation des résultats et élaboration d'une stratégie fédérale** (09.03.2022)

Le conseil fédéral fournit un rapport détaillé et exemplifié des différents moyens de promouvoir l'éducation à la citoyenneté existant en Suisse. Il identifie les résultats positifs, les lacunes et les pistes de développement, se basant notamment sur les moyens mis en oeuvre dans d'autres pays, comme les pays scandinaves, et en relation avec les taux de participation aux votations par tranche d'âge. Il détermine les conditions d'un soutien de la confédération envers les cantons en la matière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Masshardt, Roth Pasquier (6)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3110 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Journalisme. Soutenir la qualité et le travail de recherche** (10.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'appuyer les médias suisses dans la réalisation de recherches approfondies grâce à un soutien ciblé.

Porte-parole: Töngi

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3111 ***n*** Ip. **Lohr. Quand et comment mettre enfin un terme au gaspillage de médicaments?** (14.03.2022)

Des quantités importantes de médicaments sont jetées à la poubelle en Suisse. L'ampleur de ce gaspillage est connue : selon le Blick, qui a procédé à des calculs sur la base de la statistique des déchets spéciaux, plusieurs tonnes de médicaments sont ainsi jetées chaque jour en Suisse. Il en découle plusieurs problèmes : premièrement, il faut éliminer ces déchets dans le respect de l'environnement ; deuxièmement, ces médicaments coûtent des sommes importantes sans être utilisés ; et troisièmement, le fait de ne pas prendre correctement ses médicaments (par ex. faute d'adhésion au traitement) a des conséquences sur la santé qui entraînent des coûts supplémentaires.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'assure-t-on que les emballages ne sont pas trop grands en Suisse ou qu'on ne remet pas de trop grands emballages aux patients ?

2. Pourquoi les médicaments ne sont-ils pas vendus à l'unité en Suisse, en d'autres termes pourquoi ne vend-on pas au patient la quantité exacte de médicaments dont il a besoin ?

3. Dans quelle mesure l'adhésion insuffisante des patients au traitement explique-t-il le gaspillage de médicaments ? Comment améliorer l'adhésion au traitement ?

4. Comment utiliser la transformation numérique pour augmenter l'adhésion au traitement ou, de manière générale, pour réduire le gaspillage de médicaments ?

5. Quelles autres raisons expliquent le gaspillage de médicaments en Suisse ? Que peut-on faire pour y remédier ?

6. Quels rôles jouent l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) et l'Office fédéral de santé publique (OFSP) dans la prévention du gaspillage de médicaments et le renforcement de l'adhésion au traitement ?

7. Des interventions visent à ce que Swissmedic ou l'OFSP puissent demander d'autres dosages et emballages avant d'admettre des médicaments dans la liste des spécialités. La responsabilité de la Confédération en serait-elle affectée ? Quels risques financiers pourraient en découler pour la Confédération ? Et quels risques pourraient courir les patients en matière de sécurité ?

8. Si les compétences et les responsabilités de Swissmedic et de l'OFSP sont moins bien séparées, la sécurité des patients en souffrira-t-elle ?

25.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3116 *n* Po. **Rechsteiner Thomas. Pour une meilleure exploitation du photovoltaïque dans le secteur agricole** (14.03.2022)

Le Conseil fédéral est prié de montrer dans un rapport comment mettre à profit le potentiel largement inexploité de la production d'électricité solaire dans le secteur agricole afin de contribuer à la réalisation des objectifs climatiques et énergétiques ambitieux de la Suisse. Le rapport exposera les mesures permettant qu'un plus grand nombre de granges et de fermes soient équipées d'installations photovoltaïques. En outre, il précisera ce qu'il convient de faire pour que davantage de panneaux solaires soient installés dans les prés.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3117 *n* Ip. **Munz. Le rapport de développement durable, un outil pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2030** (14.03.2022)

Les rapports de développement durable des entreprises abordent des thématiques transversales touchant à l'économie, à l'écologie et aux sciences sociales. Actuellement, environ une entreprise suisse pour mille (soit 600 pour 600 000) rédige un tel rapport de développement durable. Ces rapports, dont la rédaction n'obéit à aucune règle, sont difficilement comparables et ne donnent que rarement lieu à vérification. De fait, il n'existe pour l'heure ni lignes directrices, ni recommandations, ni mesures spécifiques pour aider les entreprises à les établir.

Dans l'UE, contrairement à ce qui est le cas en Suisse, l'établissement d'un rapport de développement durable est aujourd'hui obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés. À partir de 2024, avec la directive sur les rapports de durabilité des entreprises, l'obligation s'appliquera et aux entreprises de plus de 250 salariés et à celles qui sont cotées en bourse. A terme, toutes les entreprises seront concernées, à l'exception des microentreprises.

La Suisse pourrait ici s'inspirer du Nachhaltigkeitskodex (code de durabilité) allemand, qui a démontré qu'un guide clairement structuré facilitait la gestion stratégique de la durabilité en entreprise, pour mettre au point rapidement et à moindre coût son propre guide, dans une démarche de " bonnes pratiques ". Ce guide pourrait être proposé à toutes les entreprises, notamment les PME, qui seraient libres d'en faire usage ou non.

Ce système serait parachevé par la mise en place d'une banque de données nationale où seraient publiés de manière transparente tous les rapports établis par les entreprises, qu'il serait possible de comparer puisqu'ils auront été rédigés selon un même modèle. Cette mesure ne manquerait pas du reste d'inciter les entreprises à établir leur propre rapport.

La Confédération disposerait ainsi d'un outil qui lui permettrait d'atteindre les objectifs de l'Agenda 2030 en travaillant main dans la main avec les entreprises. Cela lui permettrait aussi de documenter de manière chiffrée vis-à-vis de l'ONU les progrès de l'économie suisse et de renforcer sa politique de développement durable sans passer par la loi.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Faut-il proposer à toutes les entreprises un outil qui leur permettra, sans complications et si elles le souhaitent, de rédiger des rapports de développement durable (comme c'est le cas par exemple en Allemagne) ?

2. Si oui, à quoi songe-t-il concrètement, et quand compte-t-il le faire ?

3. Si non, pourquoi la Suisse ne s'aligne-t-elle pas simplement sur les réglementations européennes ?

Cosignataires: Andrey, de Quattro, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Giacometti, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Pult, Schaffner, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (14)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3122 *n* Mo. **Conseil National. Pour une offensive numérique de l'administration suisse axée sur les avantages (Dobler)** (15.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour que les prestations des autorités fournies en exécution du droit fédéral soient obligatoirement proposées sous forme numérique aux personnes soumises à ce droit. Des exceptions seront possibles dans des cas justifiés. Des délais de transition généreux seront accordés aux autorités concernées.

Cosignataires: Andrey, Bellaiche, Graf-Litscher, Grüter, Mäder, Rechsteiner Thomas, Silberschmidt (7)

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.06.2022 Conseil national. Adoption

22.3123 *n* Mo. **(Borloz) Feller. La redevance radio-TV pèse injustement sur nos prestations de retraite** (15.03.2022)

La prévoyance vieillesse fait partie des principales préoccupations de la population suisse. L'évolution démographique et les perspectives de rendements à long terme représentent des défis majeurs. Alors que les réformes destinées à stabiliser et pérenniser la prévoyance vieillesse peinent à aboutir, le système fait constamment l'objet de nouvelles mesures, contraintes et charges qui rendent toujours plus complexe et coûteuse la réalisation des objectifs fixés pour assumer les rentes aux retraités.

La révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) a revu le principe et le calcul de la redevance facturée aux entreprises. Dans certaines situations, une caisse de pension peut être enregistrée auprès de l'AFC dans le registre des personnes assujetties à la TVA et donc également soumise à la redevance radio-tv.

On peut raisonnablement s'interroger s'il est opportun de soumettre à cette redevance les caisses de pension. Il ne s'agit pas d'entreprises au sens commun du terme. Leur fortune appartient aux assurés et aux pensionnés et ne sert qu'à un but de prévoyance. Les assurés et les pensionnés paient d'ailleurs déjà la redevance à titre individuel et l'entreprise qui les emploie également. Il en résulte donc une triple imposition. Nous avons connu déjà cette situation avec les consortium d'entreprises qui payaient ainsi la redevance à double.

Outre le principe, le calcul de la redevance radio-tv pour les caisses de pension pose également un problème : le montant de la redevance due est déterminé sur la base d'un barème établi en fonction du chiffre d'affaires (CA). Celui-ci est composé du montant total à déclarer conformément à la loi fédérale sur la TVA, indépendamment de son assujettissement ou non à la TVA.

Cela a pour conséquence que le CA d'une caisse de pension, déterminant pour le montant de la redevance, inclut les montants qui sont pourtant exclus de la TVA, tels que les rendements de la fortune mobilière et immobilière et, à tout le moins en partie, voire en totalité, les cotisations des salariés et des employeurs. Beaucoup de caisses de pension doivent donc s'acquitter d'une redevance radio-tv très élevée.

Dès lors, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la LRTV afin d'exclure les caisses de pension, et avec elles les autres institutions servant à la prévoyance, de la redevance radio-tv

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bourgeois, Buffat, Cattaneo, Cottier, Feller, Grin, Gschwind, Hurter Thomas, Kamerzin, Lüscher, Maitre, Matter Michel, Michaud Gigon, Nantermod, Nicolet, Page, Pointet, Regazzi, Ritter, Romano, Roth Pasquier, Weber (23)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.08.2022 L'objet est repris

22.3125 ***n*** Mo. **Prezioso. Octroyer le congé paternité en cas de mort de l'enfant** (15.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales (modification LAPG, art 16j, al 3, lettre d) afin que les parents éligibles au congé paternité d'un enfant mort-né ou décédé à la naissance aient le droit de bénéficier du congé prévu par la loi aux mêmes conditions que celles imposées dans le cadre de l'assurance maternité, soit que la grossesse ait duré 23 semaines au minimum.

Cosignataires: Addor, Amoos, Brenzikofer, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Roth Pasquier, Trede, Walder (15)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3126 ***n*** Ip. **Amoos. Avions F-35. Quelles conséquences sur les bases et la base de dégagement de Sion?** (15.03.2022)

Durant la période de transition 2028-2030, avec la suppression des trente FA/18 et vingt Tiger F5 et l'arrivée des trente-six F-35, dont dix-huit à Payerne,

a. Les bases de Payerne, Meiringen et Emmen seront-elles suffisantes ?

b. Quels investissements devront être réalisés sur ces 3 bases et potentiellement sur la base de dégagement de Sion pour pouvoir accueillir les F-35 ? Pourriez-vous détailler les montants à investir dans chaque base ?

c. Des mouvements supplémentaires sur Sion sont-ils prévus ?

d. Comment et depuis quelle base, sera assurée la surveillance 24h/24 ?

e. Comment et depuis quelle base, seront assurés les exercices journaliers opérés par les Forces aériennes ? Seront-ils maintenus ? Avec quel avion ?

f. Comment et depuis quelle base sera assurée la formation des pilotes sur F-35 ?

g. Quelle sera l'augmentation des nuisances avec des exercices constitués de FA/18 et de F-35 (voire que de F-35) ?

L'aéroport de Sion est une base de dégagement jusqu'en 2031 selon la convention signée par la Ville de Sion, le Canton du Valais et la Confédération.

h. À partir de 2031, lorsque la convention signée sera caduque, comment sera considéré l'emplacement extérieur de Sion ? Sera-t-il à nouveau considéré comme base aérienne ?

i. De nouvelles négociations ont-elles été prévues avec les différentes parties pour la prolongation de cet accord ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Marra, Nantermod, Piller Carrard, Prezioso, Pult, Roth Franziska, Suter, Walder (15)

04.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3127 ***n*** Ip. **Page. Autoapprovisionnement. Réorientation urgente des cultures** (15.03.2022)

Les conséquences de la guerre en Ukraine impactent l'économie de notre pays et, surtout, menacent directement notre autoapprovisionnement - qu'il soit énergétique ou alimentaire. Devant une situation aujourd'hui difficile et qui risque de le rester, il faut anticiper : j'interpelle dès lors le Conseil fédéral afin qu'il autorise, sans délai, nos agriculteurs à réorienter une partie de leurs cultures.

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3130 ***n*** Po. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Future politique énergétique. Prendre en compte les crises dans les scénarios de référence** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser et, au besoin, d'adapter le scénario de référence relatif à la menace imminente d'une pénurie d'électricité en hiver et de la transformation à terme de l'approvisionnement énergétique suisse. Il conviendra de prendre en compte d'une part les éventuelles difficultés du côté de l'offre (par ex. pénurie d'eau liée à un déficit pluviométrique, possibilités d'importations réduites dues à la transformation des structures d'approvisionnement énergétique, y compris à l'étranger) et d'autre part la dynamique du côté de la demande (par ex. en raison de l'objectif de décarbonisation des bâtiments et des transports).

La guerre en Ukraine et les problèmes d'approvisionnement qui en résultent soulignent l'importance de mettre le scénario de référence à l'épreuve des grands changements internationaux et de communiquer les résultats de manière transparente. Cette révision doit être effectuée avec la participation du secteur énergétique suisse.

Porte-parole: Paganini

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3131 ***n*** Po. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Exploiter le potentiel des technologies de stockage** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant des mesures qui permettraient d'accélérer la diffusion des technologies de stockage décentralisé d'énergie (financement de démarrage, rétribution unique, etc.). Il examinera par ailleurs si, outre les possibilités de stockage connues, de nouvelles technologies prometteuses, actuellement en cours de développement ou de recherche, pourraient être commercialisées plus rapidement grâce à des subventions publiques.

Porte-parole: Bulliard

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3133 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Commerce des matières premières. Pleine transparence pour éviter de répéter les erreurs que nous avons payées cher dans le secteur bancaire** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les mesures suivantes :

1. Présenter un message en vue d'une loi sur le commerce des matières premières.

2. Cette loi fixera les règles à respecter pour le commerce international des matières premières géré depuis la Suisse.

3. La loi prévoira un système assurant la traçabilité complète des transactions, cargaisons et des matières premières, ce qui devrait également permettre de vérifier le respect des standards d'extraction, de recyclage ou de production lorsque ceux-ci existent.

4. Cette loi garantira des standards analogues à ceux appliqués aux banques s'agissant de la légalité des fonds, de la transparence des ayants-droits économiques, du respect des loi fiscales du respect des sanctions internationales etc...

5. la loi établira étendra les compétences de la Finma de manière à ce qu'elle soit chargée de la surveillance complète du secteur et d'appliquer la loi sur le commerce des matières premières , domaine dans lequel elle a déjà quelques responsabilités.

Porte-parole: Nordmann

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3136 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Pour une reprise rapide des aides générales aux médias non contestées** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer la mise en place de soutiens destinés à la formation des journalistes, aux prestations d'agences nationales de presse et audiovisuelle, aux organismes actifs dans l'autorégulation de la branche, ainsi qu'un soutien aux infrastructures techniques innovantes dans le domaine numérique.

Cosignataires: Amoos, Borloz, Brenzikofer, Dandrès, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Gysin Greta, Mahaim, Matter Michel, Piller Carrard, Pult, Roth Pasquier, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Töngi, Trede (17)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3137 ***n*** Ip. **Töngi. Réduction du bruit. Comment accélérer le passage à la moto électrique?** (16.03.2022)

Le bruit rend malade, entraîne des absences au travail et a des conséquences négatives sur le développement des enfants et sur leurs performances scolaires. La plupart des gens perçoivent en outre le trafic routier comme quelque chose de très dérangeant. Ce que certains motards qualifient peut-être de " son cool " casse les oreilles à bien des gens le long des routes. Au volant de leurs engins bruyants, ces motards se font plaisir aux dépens des autres.

Les 738 000 motocycles et cyclomoteurs qui ont été immatriculés en Suisse au cours de l'année 2018 ont à eux seuls causé, d'après l'ARE, des coûts externes liés au bruit de 362,2 millions de francs pour cette même année. Cela représente plus de 490 francs par motocycle et par an, qui ne sont pas pris en charge par les propriétaires de ces engins mais par la collectivité.

Le bruit que font les motos n'est pas nécessaire. Les motos électriques sont bien plus silencieuses que les motos équipées de moteurs à combustion. Le passage à la moto électrique permettrait de réduire drastiquement la pollution sonore, tout en faisant diminuer les émissions de CO2 et d'autres substances nocives. Toute une série de motos électriques sont d'ailleurs déjà sur le marché suisse dans différentes gammes de prix et de puissance, comme on peut le voir sur www.topten.ch.

Tandis que la tendance est claire pour ce qui est des voitures électriques, la part de marché des motos électriques, de 1,3 % en 2021, n'a augmenté que de façon anecdotique par rapport à l'année précédente. Sans mesures spécifiques, le passage aux motos électriques n'est pas prêt de se faire.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Que fait la Confédération pour accélérer le passage à la moto électrique ?

2. Serait-il juridiquement possible d'interdire la vente de nouvelles motos équipées de moteurs à combustion en raison du bruit ou des substances nocives qu'elles émettent ?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures pour limiter ou interdire la vente de motos équipées de moteurs à combustion ?

Cosignataires: Schaffner, Schlatter, Suter (3)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3144 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Faire de la santé une des priorités de la coopération internationale** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place les conditions nécessaires pour faire de la santé l'une des priorités stratégiques de la coopération internationale (CI) en intégrant ce thème aux grands axes de son message sur la stratégie CI 2025-2028. En plus de contribuer notablement à réduire la pauvreté et la misère dans le monde, la Suisse conférera ainsi davantage de crédibilité et de poids à sa politique étrangère et servira efficacement ses intérêts économiques en se positionnant comme un pôle mondial sur les questions de santé.

Cosignataires: Atici, Bregy, Bulliard, Crottaz, Feller, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gmür Alois, Hess Lorenz, Humbel, Landolt, Mäder, Mettler, Nussbaumer, Paganini, Pfister Gerhard, Portmann, Romano, Roth Pasquier, Schneeberger, Siegenthaler, von Falkenstein, Wasserfallen Flavia, Wyss (24)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
14.03.2023 Conseil national. Adoption

22.3149 *n* Ip. **Strupler. Les abris sont-ils opérationnels et conformes aux normes en vigueur?** (16.03.2022)

A cause de la guerre en Ukraine et de la menace soudain redevenue réelle, les abris, qui ces dernières années faisaient plutôt office de débarras, d'atelier ou encore de salle de musique, sont de nouveau au centre des préoccupations. Plusieurs médias ont enquêté sur ces abris destinés à la population suisse : en cas d'urgence, chaque personne dispose d'une place protégée. Voilà qui est rassurant. Cependant, je souhaiterais savoir si cette information n'est pas seulement théorique et si ces places sont bel et bien disponibles et répondent aux normes actuelles.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Les cantons sont tenus de contrôler périodiquement les abris. Comment la Confédération s'assure-t-elle que ces contrôles sont bien effectués et que les abris sont opérationnels ?

2. On sait que les abris construits entre 1968 et 1981 doivent être rénovés. Qu'en est-il ? Les ressources du fonds de contributions de remplacement pour les abris publics sont-elles suffisantes ?

3. Que fait le Conseil fédéral pour qu'à l'avenir chaque canton dispose de suffisamment de places protégées ? Cet objectif nécessite-t-il des mesures ou des directives supplémentaires pour être atteint ?

4. Le dernier exercice général a eu lieu en 1989. Le Conseil fédéral projette-t-il de réinstaurer cet exercice à l'avenir, au moins à l'échelle régionale, et ce faisant d'évaluer la fonctionnalité des abris ainsi que le bon déroulement des opérations ?

04.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3150 *n* Mo. **Nussbaumer. Transformer le concept relatif à des centrales à gaz destinées à couvrir les charges de pointe en concept de "producteur qualifié"** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre d'une révision partielle de la LApEl (RS 734.7) ou d'une révision de la LEne (RS 730.0), de transformer le concept relatif à des centrales à gaz destinées à couvrir les charges de pointe en concept de producteur qualifié incluant la régulation des installations de couplage chaleur-force (CCF).

Cosignataires: Amoos, Atici, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Nordmann, Piller Carrard, Pult, Storni (13)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3157 *n* Ip. **Gysin Greta. L'interdiction de contact et l'interdiction géographique protègent-elles suffisamment les victimes de violence numérique?** (16.03.2022)

L'interdiction de contact et l'interdiction géographique prévues aux art. 67b CP et 28b CC sont-elles applicables aux infractions relevant de la violence numérique, conformément à la recommandation générale du GREVIO du 22 octobre 2021 au titre des mesures de protection contre la violence numérique ?

L'interdiction de contact et l'interdiction géographique sont-elles applicables au monde virtuel, en particulier aux plateformes numériques et aux médias sociaux ?

En attendant les modifications législatives qui découleront peut-être de l'analyse de la nécessité de réglementer les plateformes de communication et les intermédiaires que le DETEC doit présenter d'ici à fin 2022, a-t-on envisagé de prendre des mesures immédiates pour assister les victimes de violence numérique, indépendamment de leur canton de domicile, et endiguer la propagation de la haine sur Internet ?

L'analyse demandée au DETEC tient-elle dûment compte de la recommandation générale du GREVIO concernant la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes, adoptée le 20 octobre 2021 par le Conseil de l'Europe justement dans le but de disposer rapidement d'informations sur les auteurs de harcèlement et de violence sur Internet afin de pouvoir agir en temps utile ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3159 *n* Po. **Storni. Nouveau rapport sur les scénarios de développement de la production d'électricité en Europe ou actualisation du rapport de 2017** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un nouveau rapport sur les scénarios de développement de la production d'électricité en Europe ou d'actualiser le rapport du 20 décembre 2017 " Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse ". Il se penchera en particulier sur les points suivants :

- développements principaux concernant la production d'électricité dans les États membres de l'UE,

- parts futures des différentes énergies (nucléaire, renouvelables, fossiles, etc.) dans les différents États,

- incidences des développements constatés sur notre pays.

Cosignataires: Amoos, Bourgeois, Cattaneo, Dandrès, Glättli, Graf-Litscher, Gugger, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Porchet, Pult, Romano, Rytz Regula, Schaffner, Schneider Schüttel, Suter (20)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3162 *n* Mo. **Dandrès. Assurance-chômage. Les demandeurs d'emploi ne doivent pas être soumis à un formalisme excessif** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 45 OACI ou toute autre disposition nécessaire afin de permettre de prendre en considération le comportement général du chômeur lorsqu'il s'agit de suspendre son droit au versement d'indemnités journalière au sens de l'art. 30 LACI.

Les autorités administratives et judiciaires chargées d'appliquer la suspension du droit à l'indemnité devront être autorisées à prendre en considération toutes les circonstances permettant d'apprécier non seulement les faits constitutif du manquement, mais également le comportement général de l'assuré, en particulier ses efforts pour retrouver un emploi et l'absence d'autres manquements.

Cette prise en considération est aujourd'hui prohibée par l'art. 45 al. 4 OACI qui qualifie automatiquement et sans dérogation possible de "grave" la faute du chômeur qui abandonne un emploi réputé convenable sans être assuré d'obtenir un nouvel

emploi ou qui refuse un emploi réputé convenable, sauf "motif valable".

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Maillard, Marra, Meyer Mattea, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline, Wyss (15)

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3163 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcement des compétences numériques chez les professionnels de la santé (Silberschmidt)** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision des bases légales afin que les compétences nécessaires à la pratique professionnelle dans le domaine de la transformation numérique soient enseignées au cours de la formation de base, de la formation postgrade et de la formation continue des professionnels de la santé (professions médicales, professions de la psychologie et professions de la santé). Outre des connaissances appropriées dans l'utilisation des outils numériques, des compétences connexes doivent être acquises dans les domaines de la collaboration interprofessionnelle, de la communication, du diagnostic, du suivi des patients et de l'acquisition de connaissances.

Cosignataires: Dobler, Herzog Verena, Humbel, Mäder, Prelicz-Huber, Wasserfallen Flavia (6)

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
27.09.2022 Conseil national. Adoption
06.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

22.3164 ***n*** Mo. **Walliser. Veiller à ce que la Finma n'outrepasse plus ses compétences** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'assumer ses fonctions de surveillance de la FINMA. Il doit lui interdire d'émettre des prescriptions matérielles, d'édicter une obligation de publier les " risques liés au climat " et de procéder à des contrôles en la matière.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Dettling, Guggisberg, Haab, Heer, Hurter Thomas, Jauslin, Matter Thomas, Regazzi, Schilliger, Schläpfer, Schwander, Steinemann, Strupler, Tuena, Zuberbühler (16)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Retrait

22.3165 ***n*** Po. **Vincenz. Utilisation de groupes électrogènes de secours en cas de pénurie d'électricité** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude de faisabilité sur l'utilisation de groupes électrogènes de secours afin de parer, en tout ou partie, à une éventuelle pénurie d'électricité.

Cosignataires: Egger Mike, Jauslin, Schaffner, Suter (4)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3166 ***n*** Mo. **Conseil National. En route pour la Suisse de l'énergie intelligente. Exploiter le potentiel des réseaux intelligents (Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.)** (16.03.2022)

Nous chargeons le Conseil fédéral de présenter un projet de loi pour encourager le développement généralisé de réseaux intelligents (smart grids) et de faire en sorte que leur potentiel puisse être exploité dans l'intérêt de la sécurité d'approvisionnement en électricité.

Porte-parole: Müller-Altermatt

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3167 ***n*** Ip. **Roduit. Rustici tessinois et mayens valaisans. L'ARE veut-il tout simplement les voir disparaître?** (16.03.2022)

Tout comme le canton du Tessin avec ses " rustici", le Valais dispose avec ses " mayens " d'un patrimoine important et d'une grande richesse culturelle résultant d'une longue pratique agricole basée sur la transhumance. Ce patrimoine est aujourd'hui en péril suite à l'intransigeance de l'ARE qui considère avec distance et méfiance toute velléité de transformation de ces constructions traditionnelles situées hors de la zone à bâtir. Si les dispositions légales imposent à juste titre des restrictions quant aux possibilités de construction et de transformation hors de la zone à bâtir et exigent que le caractère de ces constructions dignes de protection soit sauvegardé et que les équipement ou aménagements extérieurs soient réduits au minimum, il ne faut pas que leur application trop restrictive conduise purement et simplement à l'impossibilité de les transformer. Fort de ce constat relayé par les cantons concernés, l'interpellation porte sur les points suivants :

1. La Confédération est-elle consciente de l'importance, à la fois numérique et patrimoniale, de ces constructions typiques pour le Tessin comme pour le Valais ?

2. Est-elle consciente qu'elles représentent une contribution irremplaçable au maintien de la qualité des paysages et à l'attrait touristique de nombreuses régions souvent peu favorisées ?

3. Une approche qualitative basée sur la protection du paysage et des constructions considérés dans leur ensemble ne doit-elle pas être privilégiée par rapport à une approche purement quantitative basée sur la protection d'objets pris isolément ?

4. Si de telles dispositions ont été prévues dans la LAT, pourquoi ne pas encourager leur mise en oeuvre plutôt que d'adopter une attitude légaliste visant à freiner systématiquement leur application ?

5. La pratique restrictive actuelle ne va-t-elle pas tout simplement conduire à leur disparition pure et simple, ce qui semblerait être le but recherché par certains fonctionnaires de l'ARE ?

25.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3168 ***n*** Ip. **Roduit. Signalisation routière. En finir avec les "forêts de panneaux"** (16.03.2022)

À l'ère de la digitalisation, la mise en oeuvre de la signalisation routière telle que prévue dans les bases légales actuelles doit être adaptée. En effet, les autorités cantonales et communales font des efforts très importants pour apporter de la qualité dans les espaces publiques. Dès lors, les " forêts de panneaux "

nécessaires aux requalifications des routes dans les localités sont un non-sens.

A titre d'exemple, l'art. 16, al.2 OSR stipule que " sous réserve de dispositions dérogatoires concernant certains signaux de prescription, la prescription annoncée vaut à l'endroit ou à partir de l'endroit où le signal est placé, jusqu'à la fin de la prochaine intersection ; à cet endroit, le signal sera répété si sa validité doit s'étendre au-delà ". L'al. 4 dudit article relève quant à lui que " sur de longs tronçons, les signaux de prescription seront soit répétés, au besoin, à des intervalles appropriés et munis à cet effet de la " Plaque de rappel " (5.04), soit complétés par la plaque " Longueur du tronçon " (5.03) ".

Il est dès lors nécessaire de définir plus précisément ce que sont les " dispositions dérogatoires " ainsi que " les longs tronçons " susmentionnés. Cela permettrait d'éviter une démultiplication coûteuse des panneaux à chaque intersection qui, de plus, est compliquée à mettre en oeuvre, souvent peu intuitive pour les usagers de la route et ne favorise pas l'intégration urbaine des infrastructures routières dans les espaces de vie. De telles dispositions sont d'autant plus nécessaires que la sécurité routière est influencée positivement lors d'un abaissement de vitesse.

Dans une optique qualitative, économique et sécuritaire, le Conseil fédéral est-il prêt

1. à prévoir, lors d'abaissement de la vitesse, des dispositions qui permettent d'éviter une démultiplication de panneaux de signalisation ?

2. à étendre le cas échéant ces mesures à tous les panneaux de prescription, exception faite du 50 km/h (limite générale) et des zones 30 km/h et de rencontre qui évitent déjà de telles répétitions ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3171 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Conséquences du rétablissement de l'examen de conscience après l'école de recrues** (16.03.2022)

Depuis sa mise en place en 1996, le nombre de personnent qui effectuent un service civil a explosé. Cette augmentation est due à la suppression de l'examen de conscience. En 2008, il y avait encore 1632 admission, en 2009, le nombre est monté à 6720. Depuis, il n'est jamais redescendu au-dessous de 5000, à l'exception de 2011. Rien qu'en 2020, 5254 personnes ont été admises au service civil, dont 30,4 % qui ont déposé leur demande après l'école de recrues et 13,9 % après avoir commencé l'école de recrues.

Il est tout aussi effrayant de contater que le nombre de personnes effectuant le service civil a atteint un niveau record : il est passé de 17 000 en 2011 à plus de 50 000 en 2021, ce qui correspond à la moitié de l'effectif théorique de l'armée. Ce nombre est disproportionné si l'on considère que formellement il n'y a pas de possibilité de choisir entre le service militaire et le service civil. En effet, cette possibilité de changement a été créée pour les personnes astreintes qui ne peuvent pas concilier le service militaire avec leur conscience.

Il est donc nécessaire de clarifier les points suivants.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que les départs au service civil après l'école de recrue ont une incidence sur l'effectif de l'armée ?

2. Quel serait l'impact sur l'effectif de l'armée du rétablissement de l'examen de conscience après l'école de recrues ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le rétablissement de l'examen de conscience serait conforme au droit ?

4. Quelles sont les conséquences financières des départs de militaires pour le service civil après l'école de recrues, en particulier compte tenu des investissements consentis pour l'instruction ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Büchel Roland, Buffat, Burgherr, Dettling, Egger Mike, Fischer Benjamin, Gafner, Giezendanner, Glarner, Graber, Grin, Grüter, Haab, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Imark, Marchesi, Matter Thomas, Nicolet, Page, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schläpfer, Schwander, Strupler, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (36)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3173 ***n*** Mo. **Schläpfer. Installations photovoltaïques et hydrauliques. Abolir le droit de recours des associations** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir le droit de recours des associations dans le domaine de l'énergie photovoltaïque et hydraulique. Seuls les cantons, les communes et les riverains directement concernés seront encore habilités à déposer des recours contre la construction d'installations photovoltaïques sur les toits et dans les zones non construites ainsi que d'installations hydroélectriques de toutes sortes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bircher, Dettling, Fischer Benjamin, Heimgartner, Herzog Verena, Hurter Thomas, Marchesi, Rösti, Steinemann, Strupler, Walliser, Wasserfallen Christian (13)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3176 ***n*** Ip. **Weichelt. Nouveau régime de remboursement pour le matériel de soins. Pas de lacune de financement pendant la période transitoire** (16.03.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes en relation avec la modification des règles de remboursement du matériel de soins :

1. Des demandes de remboursement pour du matériel de catégorie C ont-elles été déposées ? Dans l'affirmative, combien ont été déposées à ce jour et par qui ?

2. Le Conseil fédéral convient-il qu'il y aura des lacunes de financement au 1er octobre 2022 parce qu'il se peut que toutes les demandes n'aient pas pu être déposées ou traitées ?

3. Convient-il que ces lacunes de financement pourraient représenter un poids intolérable pour les patients, d'autant que le matériel en question était remboursé jusqu'ici ?

4. Convient-il qu'il faut éviter les éventuelles difficultés que le changement de système est susceptible de provoquer pour les patients ?

5. Est-il disposé à prendre des mesures pour la période de transition ?

6. Que compte-t-il faire pour combler les lacunes et d'éventuelles futures lacunes ?

7. Les fédérations de fournisseurs de prestations et les organisations de patients disposent-elles du savoir-faire pour donner toutes les indications nécessaires à une admission du matériel dans la liste des spécialités ?

8. Quand et sous quelle forme les conséquences du changement de système pour les patients seront-elles évaluées ?

Cosignataires: Porchet, Prelicz-Huber (2)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3179 *n* Mo. **Wyss. Hébergement des "care leavers". Pour que les besoins de chacun priment la limite d'âge** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour que, dorénavant, les jeunes qui ont passé une partie de leur vie en foyer ou en famille d'accueil et qui amorcent leur transition vers une vie autonome (" care leavers ") puissent continuer de bénéficier des prestations d'hébergement en institution ou en famille d'accueil selon leurs besoins, même s'ils ont atteint la majorité ou qu'ils ont terminé leur formation.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Friedl Claudia, Gugger, Locher Benguerel, Marti Min Li, Matter Michel, Molina, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Suter, Weichelt, Wettstein (22)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3180 *n* Ip. **Dandrès. Rendements locatifs abusifs. Pour des loyers strictement à prix coûtant, assortis d'un contrôle automatique** (16.03.2022)

La dernière étude du bureau Bass, datée de février 2022 et commandée par l'Association suisse des locataires, intitulée " Évolution et rendements sur le marché de la location 2006-2021 " (en langue allemande, avec résumé en français), montre que les loyers ont augmenté de 36,2 % de plus que ne le permettraient les dispositions légales. Rien qu'en 2021, 10,5 milliards de francs environ ont été payés en trop. Sur la période 2006 à 2021, ce ne sont pas moins de 78 milliards de francs qui ont ainsi été transférés sans aucune contrepartie des locataires aux propriétaires immobiliers, soit quelque 200 francs en moyenne par mois et par ménage - un transfert de richesse qui a même atteint 380 francs en 2021. Cette réalité n'est au demeurant pas nouvelle : dès 2017, une étude de la banque Raiffeisen montrait que les loyers dépassaient de 40 % ce que la loi autorisait. La nouvelle étude ne fait donc que confirmer le constat fait à l'époque.

C'est dans ce contexte que je pose les questions suivantes :

1. Ces 15 dernières années, le droit du bail a été tellement affaibli et la réalité s'en est tellement éloignée qu'il règne aujourd'hui une profonde insécurité juridique. À quoi s'ajoute que le système selon lequel il appartient aux locataires de contester le loyer initial a manifestement échoué : déléguer à chaque locataire le soin de faire appliquer la loi s'est en effet révélé inefficace. Au vu de cette insécurité juridique, de cette inobservation du droit et des conséquences négatives qui en résultent pour l'économie, je pose la question : pourquoi le Conseil fédéral ne remédie-t-il pas à cette situation en prévoyant dans la loi que le loyer est fondé uniquement sur les coûts et en précisant expressément quel peut être le rendement net maximal, en supprimant la notion de loyer usuel du quartier (élément du marché) mais en instaurant un contrôle automatique du rendement légal admissible ? Qu'est-ce qui l'en empêche au juste ?

2. Selon le mandat inscrit dans la Constitution à l'art. 108, les maîtres d'ouvrage d'utilité publique, qui sont statutairement tenus de pratiquer des loyers fondés sur les coûts et qui donc renoncent même à dégager un rendement net, devraient pouvoir développer leurs activités. Or, le Conseil fédéral a délibérément calibré les instruments d'encouragement de manière que la part de marché des logements d'utilité publique ne dépasse pas 4 %. Pour quelles raisons le Conseil fédéral s'oppose-t-il au mandat constitutionnel précité, alors même qu'il serait économiquement et socialement très souhaitable qu'un plus grand nombre de personnes puissent se loger en payant un loyer à prix coûtant ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (19)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3182 *n* Ip. **Marti Samira. Rendements locatifs abusifs. Effets sur la consommation et l'épargne des ménages privés** (16.03.2022)

La dernière étude du bureau Bass, datée de février 2022 et commandée par l'Association suisse des locataires, intitulée " Évolution et rendements sur le marché de la location 2006-2021 " (en langue allemande, avec résumé en français), montre que les loyers ont augmenté de 36,2 % de plus que ne le permettraient les dispositions légales. Rien qu'en 2021, 10,5 milliards de francs environ ont été payés en trop. Sur la période 2006 à 2021, ce ne sont pas moins de 78 milliards de francs qui ont ainsi été transférés sans aucune contrepartie des locataires aux propriétaires immobiliers, soit quelque 200 francs en moyenne par mois et par ménage - un transfert de richesse qui a même atteint 380 francs en 2021.

C'est dans ce contexte que je pose les questions suivantes :

1. La consommation des ménages privés représente 62 % environ du PIB. Compte tenu que 78 milliards de francs ont été soustraits aux ménages locataires (qui constituent tout de même plus de 60 % de tous les ménages) au cours des 15 dernières années sous la forme d'un simple transfert de richesse dépourvu de toute contrepartie, quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur le dommage ainsi infligé à l'économie ?

2. Selon le mandat inscrit dans la Constitution à l'art. 108, les maîtres d'ouvrage d'utilité publique, qui sont statutairement tenus de pratiquer des loyers fondés sur les coûts et qui donc renoncent même à dégager un rendement net, devraient pouvoir développer leurs activités. Or, le Conseil fédéral a délibérément calibré les instruments d'encouragement de manière que la part de marché des logements d'utilité publique ne dépasse pas 4 %. Pour quelles raisons le Conseil fédéral s'oppose-t-il au mandat constitutionnel précité, alors même qu'il serait économiquement et socialement très souhaitable qu'un plus grand nombre de personnes puissent se loger en payant un loyer à prix coûtant ?

3. Il est évident qu'un loyer bas est la meilleure des prévoyances vieillesse, car plus le loyer est bas, plus il est possible de mettre de l'argent de côté. Avec 380 francs de loyer en moins par mois et dans l'hypothèse d'un taux d'intérêt de 1,5 %, il serait possible d'économiser plus d'un quart de million de francs sur une vie de travail de 40 années. Que pense le Conseil fédéral de cette réalité ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher

Benguerel, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (18)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3183 ***n*** Ip. **Marti Samira. Rendements locatifs abusifs. Conséquences sur la couverture des besoins vitaux à la retraite** (16.03.2022)

La dernière étude du bureau Bass, datée de février 2022 et commandée par l'Association suisse des locataires, intitulée " Évolution et rendements sur le marché de la location 2006-2021 " (en langue allemande, avec résumé en français), montre que les loyers ont augmenté de 36,2 % de plus que ne le permettraient les dispositions légales. Rien qu'en 2021, 10,5 milliards de francs environ ont été payés en trop. Sur la période 2006 à 2021, ce ne sont pas moins de 78 milliards de francs qui ont ainsi été transférés sans aucune contrepartie des locataires aux propriétaires immobiliers, soit quelque 200 francs en moyenne par mois et par ménage - un transfert de richesse qui a même atteint 380 francs en 2021.

C'est dans ce contexte que je pose les questions suivantes :

1. À combien s'élèvent au total les aides au logement versées au cours des cinq dernières années dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS ? Le Conseil fédéral trouve-t-il normal que ce soit aux contribuables et aux cotisants de financer des rendements locatifs abusifs ?

2. La Constitution demande que les rentes AVS couvrent les besoins vitaux. Si tel n'est plus le cas depuis longtemps, c'est dû aussi au fait que les loyers explosent en toute illégalité (au lieu de baisser). Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que le mandat constitutionnel précité soit effectivement rempli ? Et que compte-t-il faire si les taux hypothécaires remontent et que cette hausse, comme cela est certain, soit répercutée sur les loyers (contrairement aux baisses, qui, selon l'étude mentionnée au début, ne sont manifestement jamais répercutées) ?

3. Notre système prévoit à l'art. 109 de la Constitution et à l'art. 269 du Code des obligations un loyer à prix coûtant assorti d'un rendement net maximal autorisé (soit, depuis la fin 2020 et selon le Tribunal fédéral, 2 % au-dessus du taux d'intérêt de référence), qui n'a donc rien à voir avec un loyer de marché reflétant le libre jeu de l'offre et de la demande. Lors de la dernière révision de l'AVS, nous avons lutté pour une augmentation des rentes de 70 francs par mois. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas lui aussi qu'il serait économiquement plus efficace, si l'on veut garantir des rentes suffisantes pour couvrir les besoins vitaux, de mettre en place un contrôle généralisé des rendements locatifs et de s'assurer ainsi qu'ils ne sont pas abusifs, compte tenu que cela permettrait tout de même d'éviter une déperdition de 380 francs par mois due à des loyers surfaits ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (18)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3184 ***n*** Ip. **Hurni. Rendements locatifs abusifs. Le loyer libre a-t-il remplacé le loyer à prix coûtant?** (16.03.2022)

La dernière étude du bureau Bass, datée de février 2022 et commandée par l'Association suisse des locataires, intitulée " Évolution et rendements sur le marché de la location 2006-2021 " (en langue allemande, avec résumé en français), montre que les loyers ont augmenté de 36,2 % de plus que ne le permettraient les dispositions légales. Rien qu'en 2021, 10,5 milliards de francs environ ont été payés en trop. Or, la Constitution (art. 109) et la loi (art. 269 CO) prévoient un loyer à prix coûtant assorti d'un rendement net maximal autorisé, qui n'a donc rien à voir avec un loyer de marché reflétant le libre jeu de l'offre et de la demande.

C'est dans ce contexte que je pose les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas inquiétant qu'une loi aussi importante pour l'économie nationale, qui concerne plus de 60 % des ménages, soit celle qui est aussi la moins respectée ? Comment justifie-t-il cela du point de vue de l'intérêt général ? Que compte-t-il faire pour rétablir une situation conforme à la loi s'agissant des rendements abusifs ?

2. Nous sommes de facto passés insidieusement, sans changer ne serait-ce qu'une virgule aux textes, à un loyer de marché. Compte tenu de l'abîme qui en matière de rendements abusifs sépare la réalité du droit, compte tenu d'autre part de ce que cette situation n'a pas suscité la moindre réaction de la part du Conseil fédéral depuis 15 ans, je pose la question : pourquoi celui-ci n'adapte-t-il pas plutôt la loi à la réalité et ne présente-t-il pas un projet susceptible de référendum qui légitimerait de jure le loyer libre ? Pense-t-il qu'un tel projet n'aurait aucune chance en votation populaire ? Mais alors, pourquoi tolère-t-il de facto ce loyer libre ?

3. Dans son arrêt ATF 4A_554/2019, le Tribunal fédéral se réfère au consid. 8.4 à l'initiative parlementaire 17.491, qui demande une augmentation du rendement net admissible, et reprend très exactement dans sa décision le chiffre de 2 % en sus du taux hypothécaire de référence qui y est avancé. Or, d'une part, le Tribunal fédéral refuse de longue date de reconnaître un effet anticipé non seulement aux lois qui n'ont pas encore été adoptées, mais aussi à celles qui, bien que déjà adoptées, ne sont pas encore entrées en vigueur, d'autre part, l'initiative à laquelle le Tribunal fédéral s'est référé a été rejetée deux mois plus tard par le Conseil des États. Le Tribunal fédéral a donc pris une décision contraire à la volonté du législateur. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il dans ce contexte sur la séparation des pouvoirs ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Masshardt, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (16)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3185 ***n*** Mo. **Meyer Mattea. Organisation d'une table ronde en vue de faire appliquer le droit du bail** (16.03.2022)

Le Conseil fédéral est invité à convoquer dans les meilleurs délais une table ronde sur les rendements abusifs en vue de revenir dans ce domaine à une situation conforme à la Constitution et à la loi ou, pour le dire autrement, de rétablir pour toutes les parties concernées la sécurité du droit et d'imposer une application ordonnée du droit du bail. Il y invitera notamment toutes les associations de locataires et de professionnels de l'immobilier, les partenaires sociaux, les associations économiques telles que GastroSuisse, HotellerieSuisse, le commerce de détail, l'Union suisse des arts et métiers ou encore l'Union suisse des paysans, ainsi que des représentants de l'AVS et

des organes compétents en matière de prestations complémentaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Masshardt, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (20)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3186 ***n*** Ip. **Munz. Les dépôts en couches géologiques profondes destinés à accueillir les déchets hautement radioactifs pendant un million d'années seront-ils bientôt superflus?** (16.03.2022)

Les déchets hautement radioactifs de combustibles irradiés doivent être isolés de la biosphère pendant un million d'années. Un dépôt de déchets radioactifs doit donc pouvoir résister sans dommage à plusieurs périodes glaciaires. Le plan de la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA) prévoit un stockage des déchets à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Les conteneurs en acier seraient stockés les uns derrière les autres dans des galeries de plusieurs centaines de mètres de long, qui seraient ensuite remplies de bentonite. Ce processus achevé, les déchets ne seraient pratiquement plus récupérables, ou alors seulement au moyen de méthodes très onéreuses.

La France, partant de l'hypothèse que les déchets pourront être traités dans un avenir proche et même libérer de l'énergie, a adopté un concept de stockage permettant une récupération facile. Un tel procédé de transmutation, qui jusqu'alors n'existait que dans les rêves des chercheurs, semble pourtant devenir réalité. Le Belgian Nuclear Research Centre travaille à la réalisation d'un réacteur expérimental nommé MYRRHA, dans lequel un accélérateur de particules est couplé à un réacteur nucléaire. Les experts y étudient le processus de transmutation, cherchant à transformer des substances radioactives à longue durée de vie en substances moins toxiques à courte durée de vie. Grâce à la transmutation, le volume des déchets résiduels est diminué d'un facteur important et le niveau de rayonnement naturel est atteint beaucoup plus tôt. Le stockage géologique final pourrait ainsi être considérablement amélioré. Cette technique pourrait être applicable à grande échelle d'ici quelques années, donc avant la réalisation du site de stockage suisse prévu en 2050. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Considère-t-il que le problème des déchets hautement radioactifs est résolu de manière optimale par le stockage en couches géologiques profondes alors que les combustibles nucléaires irradiés doivent être isolés de la biosphère pendant un million d'années ?

2. Quel est son avis concernant le procédé de transmutation décrit plus haut ? Considère-t-il que cette méthode de traitement des déchets sera applicable dans les prochaines décennies ?

3. Quelle influence ce procédé aurait-il sur le concept du stockage en couches géologiques profondes ? Le Conseil fédéral est-il disposé à demander à la NAGRA de fournir un concept de gestion des déchets alternatif ?

Cosignataires: Friedl Claudia, Giacometti, Jauslin, Locher Benguerel, Pult, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (10)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3187 ***n*** Ip. **Munz. Pour une aviculture plus respectueuse du bien-être animal** (16.03.2022)

Une expérience menée par l'université de Berne a révélé un sérieux problème sur le plan de la protection animale : 97 % des poules pondeuses présentent une fracture du bréchet. L'apport en calcium de ces poules élevées pour être hautement productives ne suffit pas en effet à créer à la fois de la coquille d'oeuf et de la matière osseuse. Cette carence fragilise leurs os et provoque des fractures douloureuses. En moyenne, une poule de haut rendement pond un oeuf par jour. Lorsque le rythme de production est moins soutenu, les gallinacés sont moins sujets aux fractures et sont globalement en meilleure santé. Un problème similaire existe chez les poulets de chair, dont la croissance est stimulée à l'excès : en trente jours à peine, ils ont atteint la maturité d'abattage et, à ce stade, ne sont pratiquement plus capables de se déplacer. Dans le secteur de l'aviculture, l'élevage intensif est un standard mondial, et la Suisse dépend des modes d'élevage hybrides des autres pays.

L'opinion publique perçoit ces modes de production comme une violation de la protection des animaux et ce sujet n'est pas abordé par le Conseil fédéral. Bien que le budget total pour l'encouragement de l'élevage et la préservation des races suisses s'élève à environ 34 millions de francs en 2022, aucune mesure n'est prise pour améliorer spécifiquement les conditions de l'aviculture.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Reconnaît-il la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre la souffrance animale dans le secteur de l'aviculture ?

2. De quels moyens dispose-t-il pour faire pression sur le secteur de l'aviculture à terme, afin de garantir des conditions d'élevage respectueuses des animaux ?

3. Concernant la production d'oeufs, quelles solutions existe-t-il pour remplacer l'élevage hybride à haut rendement (p.ex. la poule à double usage ou la poule à usage mixte sélectionnée par la société allemande Ökologische Tierzucht) ? Que peut-on faire pour encourager ce type d'élevage ?

4. Par quels moyens les programmes éthologiques SST et SRPA peuvent aider à lutter contre les problèmes dans l'aviculture (p. ex. en prévoyant une production moins intensive) ?

5. Dans le programme SST, le Conseil fédéral fixe la maturité d'abattage à 31 jours seulement. La vitesse de croissance est la cause principale des problèmes chez le poulet de chair. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder plus d'importance au bien-être de l'animal et à augmenter sa durée de vie minimale dans le programme SST ?

6. Que peut faire le Conseil fédéral pour que les poulets élevés en plein air (programme SRPA) occupent une part plus importante sur le marché (qui n'est actuellement que de 8 %) ?

Cosignataires: Baumann, Crottaz, Friedl Claudia, Giacometti, Locher Benguerel, Pult, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel (9)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3188 ***n*** Mo. **Munz. Émettre des recommandations nutritionnelles pour encourager une consommation de viande modérée ainsi qu'une production durable, régionale et respectueuse de l'animal** (16.03.2022)

En vue d'une consommation de viande produite de manière durable et régionale, le Conseil fédéral est chargé de mettre en

oevre les recommandations alimentaires qui s'appliquent en Suisse en vertu de l'art. 24, al. 2, de la loi sur les denrées alimentaires. Aussi convient-il de mettre en oeuvre des mesures dans la restauration collective, notamment dans les entreprises du secteur public, qui favoriseront une consommation de viande modérée et des modes de production respectueux de l'animal. Les programmes de promotion des ventes de viande doivent être systématiquement réduits et limités aux produits issus des programmes de bien-être animal.

Cosignataires: Baumann, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Giacometti, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Pult, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3192 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Quel rôle pour la Suisse dans le futur ordre sécuritaire européen?** (17.03.2022)

Au neuvième jour de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le DFAE et le DDPS ont indiqué, dans la brochure " La neutralité de la Suisse ", que la neutralité ne s'applique pas en cas d'agression armée par un État tiers. La Suisse aurait alors la liberté de décider de coopérer avec d'autres États en vue d'assurer une défense commune. Peu après, le chef de l'armée a précisé dans une interview qu'en cas de défense, la neutralité deviendrait caduque et que nous pourrions et devrions alors nous allier avec d'autres pays, peut-être aussi avec l'OTAN.

1. Le DFAE, le DDPS et le chef de l'armée ont-ils consulté le Conseil fédéral avant de déclarer qu'en cas de défense, la neutralité deviendrait caduque ?

2. Quelles sont les conditions politiques, juridiques et institutionnelles pour que la Suisse déclare " caduque " la neutralité ? Qui, sur le plan constitutionnel, en porte la responsabilité ?

3. Dans le complément annoncé au rapport sur la politique de sécurité, le Conseil fédéral clarifiera-t-il le rôle que pourrait et devrait avoir la Suisse dans le futur ordre sécuritaire européen ?

4. Dans ce rapport complémentaire, le Conseil fédéral indiquera-t-il comment et à quelle position la Suisse pourra et entendra contribuer aux discussions en cours sur une plus grande autonomie stratégique de l'Europe ?

5. Le Conseil fédéral veillera-t-il à ce que ce soit lui, et pas seulement le DDPS, qui assume la responsabilité de cet important rapport complémentaire ?

6. Avec quels " autres pays " le chef de l'armée veut-il " s'allier " en cas de défense ? Sur la base de quelles concertations préalables suppose-t-il que ces pays souhaiteront eux aussi " s'allier " avec la Suisse ?

7. Le chef de l'armée s'est-il mis d'accord au préalable avec les États-Unis aussi sur le fait que le F-35A n'est pas du tout utilisable judicieusement de manière autonome ? Les capacités centrales du F-35A peuvent-elles être utilisées sans rattachement à une alliance ?

8. Sur quoi le chef de l'armée fonde-t-il son hypothèse selon laquelle, en cas de guerre, les 30 pays membres de l'OTAN approuveraient le souhait de la Suisse de considérer une attaque contre elle comme une attaque dirigée contre toutes les parties (art. 5 du Traité de l'Atlantique Nord) ? A-t-il sondé leur disposition à se soumettre à un devoir d'alliance en cas de guerre contre la Suisse et, par là, à participer à notre défense ?

9. Dans le message sur l'armée 2022 (22.005), il est écrit : " Pouvant aussi parfois être menées au-delà de la frontière nationale suite à une attaque, les actions offensives font partie d'une opération de défense active. " Que disent nos pays voisins sur ces menaces ?

Cosignataires: Barrile, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (10)

04.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3193 ***n*** Mo. **Conseil National. Le gaz produit dans des installations de biogaz doit pouvoir être vendu comme biométhane (Wismer Priska)** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement au Parlement un projet créant les bases légales qui permettraient aux installations suisses de biogaz existantes ou futures de transformer davantage le gaz qu'elles produisent en biométhane, lequel pourrait ensuite être commercialisé en tant que tel. La Confédération doit soutenir par une contribution d'investissement appropriée les nouvelles installations de biogaz produisant du biométhane ainsi que les installations de biogaz existantes qui doivent être équipées pour traiter le gaz et l'injecter dans le réseau. Parallèlement, le potentiel que représente le biogaz indigène doit pouvoir être exploité rapidement grâce à la suppression des obstacles administratifs et à l'accélération des procédures d'autorisation.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Baumann, Bäumle, Bellaiche, Bulliard, Clivaz Christophe, de Quattro, Egger Kurt, Fischer Roland, Girod, Glanzmann, Grin, Grossen Jürg, Grüter, Gugger, Hess Lorenz, Huber, Jauslin, Landolt, Marti Samira, Masshardt, Müller Leo, Müller-Altermatt, Munz, Nicolet, Nordmann, Nussbaumer, Paganini, Page, Rechsteiner Thomas, Ritter, Roduit, Rösti, Rüegger, Ryser, Schaffner, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Stadler, Suter, Vincenz, von Siebenthal, Weber (44)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2022 Conseil national. Adoption

22.3194 ***n*** Mo. **Nantermod. LAVI. Une plus grande autonomie pour les cantons** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la loi sur l'aide aux victimes en cas d'infraction (LAVI), prévoyant que le droit cantonal puisse prévoir des plafonds supérieurs à ceux prévus à l'art 23 alinéa 2, lorsque le montant de la réparation morale est fixe par un juge.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2023 Conseil national. Adoption

22.3197 ***n*** Ip. **Marti Samira. Oligarques russes. Autorisations de séjour en dérogation aux conditions d'admission pour tenir compte d'intérêts publics majeurs** (17.03.2022)

En vertu de l'art. 30, al. 1, let. b, de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), il est possible de déroger aux conditions d'admission visées aux art. 18 à 29 LEI dans le but de tenir compte d'intérêts publics majeurs. Il ressort de la réponse à l'interpellation 14.1014 que le terme d'" intérêts publics majeurs " utilisé dans la LEI et à l'art. 32 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucra-

tive (OASA) n'est pas une notion juridique clairement définie. Conformément à l'art. 32, al. 1, OASA, il y a intérêts publics majeurs notamment en présence d'intérêts cantonaux majeurs en matière de fiscalité (assurer des recettes fiscales importantes). Dans sa réponse à ladite interpellation, le Conseil fédéral indique en outre que 389 autorisations de séjour de ce type ont été accordées entre 2008 et 2014. Ce sont de loin des Russes (107 personnes) qui ont le plus profité de ce privilège discutable.

D'après la réponse à l'interpellation 14.1081 , la plupart de ces 389 autorisations justifiées par des " intérêts publics majeurs " ont été accordées par les cantons du Tessin (172), de Genève (65), de Zurich (30), de Zoug (18) et de Vaud (17).

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

1. Je prie le Conseil fédéral de dresser une liste de toutes les autorisations de séjour accordées ces quinze dernières années sur la base de l'art. 30, al. 1, let. b, LEI (" intérêts publics majeurs "), par canton et par nationalité.

2. Comment est-il vérifié si la condition de l'octroi de cette autorisation exceptionnelle (assurer des recettes fiscales importantes) est vraiment remplie ?

3. Afin de mettre en oeuvre les sanctions prises contre les oligarques russes, le Conseil fédéral est-il prêt à revenir sur l'octroi d'une autorisation de séjour pour " intérêts publics majeurs " ? Qu'est-il prévu à cet égard ?

Cosignataires: Feri Yvonne, Locher Benguerel, Meyer Mattea, Prelicz-Huber, Pult, Wermuth (6)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3198 ***n*** Ip. **Marti Samira. Justification par le Conseil fédéral d'un crime contre l'humanité** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral a été interrogé par les interpellations Friedl (18.3072) et Ryser (21.3905) sur l'appréciation qu'il portait sous l'angle de l'histoire, de la morale et des droits de l'homme sur la justification, l'excuse et la défense de l'esclavage par le Conseil fédéral en 1864 (Dubs, Schenk, Knüsel, Fornerod, Frey-Herosé, Naeff, Challet-Venel).

Dans les deux cas, le Conseil fédéral a fait savoir que les autorités fédérales avaient alors agi conformément aux normes qui prévalaient dans les années 1860 et que les critères avaient depuis évolué, la société étant désormais guidée par d'autres valeurs.

Ces positions défendues par le Conseil fédéral actuel sont démenties de manière flagrante par les connaissances historiques dont nous disposons aujourd'hui, comme l'ont démontré les deux interpellations précitées. Les normes qui prévalaient en 1860 n'étaient même plus celles des dirigeants du monde occidental, mais seulement celles des élites esclavagistes des États du Sud des États-Unis, de Cuba et du Brésil, ainsi que des colonies portugaises d'Angola et du Mozambique. L'esclavage a été reconnu en 1864 comme un crime dans le monde entier, et le Conseil fédéral suisse de 1864 a ainsi été le dernier gouvernement du monde occidental à justifier, excuser, banaliser et défendre ce crime.

Les propos tenus par le Conseil fédéral d'aujourd'hui reviennent à mettre sur le même plan la défense et la condamnation du crime d'esclavage, ce qui constitue une appréciation et une explication aussi désastreuses éthiquement que honteuses pour la Suisse. Ainsi, défense et condamnation reposeraient toutes deux sur des " valeurs " prétendument changeantes. Or, excuser un crime contre l'humanité en invoquant des " valeurs " alors que celui-ci représente précisément la négation de toutes les valeurs, n'est pas acceptable.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Reconnaît-il que l'esclavage était un crime contre l'humanité en 1864 ?

2. Reconnaît-il que la justification et la défense de l'esclavage portées par le Conseil fédéral en 1864 valaient participation à ce crime ?

3. Reconnaît-il que la Suisse, en raison de la justification et de la défense de l'esclavage par le Conseil fédéral, a été coresponsable de la souffrance des hommes, des femmes et des enfants qui ont été réduits en esclavage par des Suisses au Brésil ?

4. Quelles conséquences la justification de l'esclavage par le Conseil fédéral en 1864 a-t-elle pour la Suisse d'aujourd'hui ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Meyer Mattea, Molina, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Wermuth, Widmer Céline (18)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3203 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Les quorums pour les CCT et les dérogations sont-ils respectés?** (17.03.2022)

Dans l'intérêt des partenaires sociaux impliqués, le champ d'application des conventions collectives de travail (CCT) peut être étendu à tous les employeurs et travailleurs d'une branche économique ou d'une profession, y compris à ceux qui n'appartiennent pas à une organisation ou à un syndicat. Le but de l'extension du champ d'application est de garantir qu'aucun employeur n'obtienne un avantage concurrentiel en offrant des conditions de travail moins avantageuses à ses travailleurs. Cette forme particulière de réglementation privée, dont l'effet est généralisé par l'extension du champ d'application, est régie par la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT).

Pour éviter qu'un petit nombre de travailleurs ou d'employeurs organisés en association ou en syndicat n'exercent une influence excessive, la LECCT prévoit les quorums suivants :

- Plus de la moitié des travailleurs concernés doivent être affiliés au syndicat demandeur ;

- Plus de la moitié des travailleurs concernés doivent être employés par les entreprises de l'association demanderesse ;

- Plus de la moitié des employeurs (entreprises) doivent être affiliés aux associations demanderesses.

La loi prévoit une exception concernant le quorum des travailleurs affiliés à un syndicat

(" il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention " ; art. 2, al. 3, LECCT).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'autorité compétente vérifie-t-elle précisément que ces quorums sont respectés ?

2. Quels critères l'autorité compétente utilise-t-elle pour accepter les dérogations ?

3. Quelles sont les CCT dont le champ d'application a été étendu en vertu des dérogations prévues à l'art. 2, al. 3,

LECCT ? Quelle est cette proportion en pourcentage de l'ensemble des CCT dont le champ d'application a été étendu ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3206 *n* Ip. **Clivaz Christophe. F-35. Quel impact sur les émissions de bruit à l'aéroport de Sion?** (17.03.2022)

La Confédération a décidé d'acquérir des F-35 qui sont des avions particulièrement bruyants : ils émettraient trois dB de plus que les avions actuels, les FA-18. La Norvège, qui possède 21 de ces avions F-35, a ainsi investi des centaines de millions de francs afin de financer des mesures d'isolation phonique dans les bâtiments ou leur rachat par l'armée.

L'aéroport de Sion est une base de dégagement pour l'armée suisse. S'il est rarement utilisé aujourd'hui pour l'atterrissage et le décollage de FA-18, il y a néanmoins régulièrement des " touch and go " (l'avion touche la piste et repart directement) ou de " go-around " (l'avion approche mais ne touche pas la piste). Avec les F-35 ces exercices seront encore plus bruyants. Cette situation préoccupe l'Association des riverains de l'aéroport de Sion (ARAS) qui craint les nuisances sonores supplémentaires dues au nouvel avion.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Des mesures du bruit généré par un F-35 ont-elles été effectuées sur l'aéroport de Sion ? Si oui, quelles sont les valeurs des émissions sonores du F35 (au décollage, à l'atterrissage et en roulement sur piste) ? Quelles sont les valeurs avec et sans post-combustion ? La post-combustion sera-t-elle la règle vu la topographie entourant l'aéroport de Sion ?

2. Quelle sera la répercussion de l'achat des F-35 sur le cadastre du bruit de l'aéroport de Sion ? Des expropriations ou des modifications d'isolation dans les habitations sont-elles prévues et cas échéant qui les financera ? De manière générale quelles sont les mesures que la Confédération entend prendre pour respecter la tranquillité de la population du Valais central (plus de 60 000 personnes actuellement) et limiter les nuisances sonores du F-35 ?

3. L'espace aérien valaisan est utilisé comme terrain d'exercice par les Forces aériennes tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, dans une bande verticale de 3500m à 7000m d'altitude, provoquant des nuisances sonores importantes. Pourrait-on décaler cette bande entre 5000m et 11 000m d'altitude afin de réduire ces nuisances ?

4. La formation des pilotes sur F-35 pourra-t-elle se faire sans utilisation de l'aéroport de Sion ? Dans la négative, sait-on le nombre de mouvements sur l'aéroport de Sion qui seraient liés à la formation des pilotes au F-35 ?

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Pasquier-Eichenberger, Schlatter (4)

04.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3207 *n* Mo. **Portmann. Sécurité de l'approvisionnement énergétique. Peut-on conclure un accord avec l'Allemagne et la Norvège?** (17.03.2022)

Le 16 mars 2022, l'Allemagne et la Norvège ont signé un accord pour lancer la construction d'un pipeline qui acheminera de l'hydrogène et du gaz.

Le Conseil fédéral est chargé de considérer la possibilité d'un accord qui serait conclu bilatéralement avec la Norvège et l'Allemagne ou dans le cadre de l'AELE, pour que, moyennant participation à la construction dudit pipeline, la Suisse et éventuellement d'autres pays membres de l'AELE puissent bénéficier de cet approvisionnement énergétique.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3209 *n* Po. **Müller-Altermatt. Où en est l'harmonisation de la formation musicale?** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un rapport sur l'application de l'art. 67a, al. 2, de la Constitution.

L'alinéa demande aux cantons d'assurer, de façon homogène, un enseignement musical de qualité à l'école et donne à la Confédération la compétence de légiférer si les cantons ne parviennent pas à une harmonisation. Aussi serait-il bon, dix ans après la votation populaire sur l'article constitutionnel relatif à la formation musicale, qu'un rapport rende compte de l'état de l'harmonisation et, selon les résultats, évalue si la Confédération doit légiférer.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Flach, Fluri, Glanzmann, Kutter, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Masshardt, Mettler, Prelicz-Huber, Riniker, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schlatter, Siegenthaler, Stadler, von Siebenthal, Wermuth, Wismer Priska (21)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3210 *n* Ip. **Müller Leo. Peste porcine africaine. Après l'Allemagne, c'est l'Italie qui est touchée** (17.03.2022)

Des cas de peste porcine africaine (PPA) sont apparus en janvier 2022 dans des populations de sangliers au Nord de l'Italie (Piémont, Ligurie), à seulement 135 km de la frontière suisse. L'Allemagne lutte déjà depuis plus d'un an contre des foyers dans la région frontalière avec la Pologne. La PPA se rapproche et le risque d'introduction en Suisse reste élevé.

De longue date, bon nombre de chasseurs suisses vont chasser dans les pays voisins. Le risque court donc que l'agent infectieux se propage en Suisse via les sangliers abattus mais aussi les habits ou les ustensiles contaminés. Une modification de l'ordonnance sur les épizooties permet de définir de nouvelles mesures pour lutter contre la PPA et empêcher sa propagation.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'assurer qu'aucun produit de la chasse contaminé par la PPA ne soit introduit en Suisse ?

2. Comment s'assurer qu'aucun sanglier abattu dans les pays voisins ne soit éviscéré dans un abattoir suisse ?

3. Comment s'assurer que les personnes autorisées à chasser n'introduisent pas la PPA en Suisse par le biais de leurs vêtements après avoir chassé à l'étranger ?

4. Des mesures visant à empêcher l'introduction de la PPA en Suisse sont-elles également prévues dans la modification en cours de l'ordonnance sur les épizooties ? Si oui, lesquelles ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire, comme le font d'autres pays, l'importation de viande de porc et en particulier de sangliers abattus en provenance de pays dans lesquels il y a des foyers de PPA ?

6. Est-il prévu de fermer à temps les corridors faunistiques dans les régions d'observation pour empêcher la propagation de la PPA dans la population de sangliers en Suisse ?

7. Des mesures sont-elles également prévues en cas d'apparition de la PPA dans les populations de sangliers proches de nos frontières ? Instaure-t-on des régions de contrôle et d'observation ?

8. Des restrictions de récolte et au besoin des dédommagements pour les pertes de récolte pour les cultures dans les zones d'interdiction sont-ils prévus si, contre toute attente, des cas de PPA apparaissent en Suisse chez les porcs domestiques ou les sangliers ?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt à introduire ou à proposer au Parlement une réglementation pour dédommager les détenteurs de porcs et les transformateurs (abattoirs, entreprises de transformation, etc.) en cas d'interruption de l'exploitation ?

Cosignataires: Dettling, Regazzi, Ritter, Wismer Priska (4)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3211 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Nécessité d'agir contre les "Puff Bars". E-cigarettes dangereuses et parfois illégales!** (17.03.2022)

Depuis 2020, des cigarettes électroniques jetables dite de 5ème génération sont apparues sur le marché suisse. Il s'agit de cigarettes électroniques particulièrement prisées par les jeunes et les adolescents, grâce à la variété des arômes chimiques utilisés. Ces produits utilisent soit des sels de nicotine, soit depuis début 2021 de la nicotine synthétique dont les conséquences sur la santé sont totalement inconnues. Ils contiennent également d'autres nombreux composants volatiles telles que des hydrocarbures aromatiques polycyclique. Ils sont tous produits et importés de Chine, sans aucun contrôle concernant leur composition chimique, très variable d'un produit à l'autre.

Les liquides contenus dans les cigarettes doivent respecter la norme d'un maximum de 20mg/ml de nicotine, sachant qu'au-delà de 20mg/ml la concentration de nicotine est déjà considérée comme très forte. Depuis peu, des produits sont vendus en Suisse sur internet qui dépassent de beaucoup cette norme. Il s'agit de produits de la marque Puff Bars qui atteignent les 50mg/ml ou même 60mg/ml. L'Association suisse pour la prévention du tabagisme a déjà écrit aux autorités fédérales afin de dénoncer cette situation.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles interventions et sanctions le Conseil fédéral va-t-il prendre contre les produits de ce type dépassant les normes légales de concentration de nicotine, et afin d'éviter que de telles situation ne se produisent de nouveau ?

2. Que va faire le Conseil fédéral afin de garantir que les produits mis sur les marchés ne soient pas dangereux ?

3. Est-ce que le Conseil fédéral prévoit d'interdire la mise sur le marché de produits contenant de la nicotine synthétique ?

4. Ces produits comportent un très fort risque d'addiction en particulier pour les jeunes : que fait le Conseil fédéral afin de récolter des données valables sur la prévalence et les modes de consommation de ces produits auprès des jeunes ?

5. Ces cigarettes électroniques sont à usage unique : elles sont donc jetées une fois utilisées et peuvent finir, comme les mégots de cigarettes dans la nature, y compris les batteries au lithium, le métal, le plastique ainsi que les composantes qu'elles contiennent : le Conseil fédéral n'estime-t-il pas nécessaire d'en interdire la commercialisation pour des raisons de protection de l'environnement ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Schneider Schüttel, Storni (10)

25.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3216 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Programme SRPA. Adapter la période de pâturage à l'affouragement d'hiver et donc à la réalité** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 6, ch. 2.1, OPD et d'y définir les exigences particulières applicables, dans le cadre du programme SRPA, au pâturage à partir de la zone de montagne I, de sorte que lorsque la végétation ne permet pas de sorties au pâturage, en mai et en octobre, les dispositions SRPA seront remplies à raison de 13 sorties par mois, au prorata, dans une aire d'exercice.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Bourgeois, Candinas, de Quattro, Dettling, Gafner, Giacometti, Huber, Müller Leo, Munz, Nantermod, Pult, Ritter, Rösti (15)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3217 ***n*** Mo. **Romano. Garantir la traduction des ouvrages de non-fiction dans les langues nationales, malgré le désengagement de Pro Helvetia** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que la traduction des ouvrages de non-fiction depuis et vers les langues nationales bénéficie à nouveau d'un soutien financier adéquat.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Cattaneo, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Masshardt, Pult, Quadri, Regazzi, Storni (12)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3218 ***n*** Mo. **Roduit. Electrification de l'agriculture. Incitation à la mise en place de systèmes d'irrigation efficaces et durables** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les améliorations structurelles afin de garantir une incitation à l'utilisation de technologies modernes et innovantes dans les systèmes d'irrigation.

Cosignataires: Amoos, Baumann, Bäumle, Borloz, Bourgeois, Clivaz Christophe, de Montmollin, Grin, Gschwind, Nicolet, Nordmann, Page, Ritter (13)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3219 ***n*** Ip. **Roduit. Décès dans les homes et restitution des PC. Des procédures administratives coûteuses et mal ressenties** (17.03.2022)

À partir de l'entrée en vigueur de la réforme des PC le 1er janvier 2021, seules les taxes journalières effectivement facturées par le home ou l'hôpital sont prises en compte dans le calcul de la PC. Étant donné que les PC sont versées au début du mois pour lequel elles sont dues, il faut lors d'un décès dans un home systématiquement opérer un nouveau calcul du montant PC effectivement dû et notifier une demande de restitution aux héri-

tiers du bénéficiaire décédé. Jusqu'à présent, lorsqu'un décès survenait, le dossier était clos et aucun autre traitement administratif n'était nécessaire.

L'application de l'art. 10 al. 2 let. a LPC impose désormais de nombreuses et coûteuses procédures de vérification, identification, notification, réclamation et recouvrement auprès des familles endeuillées qui souvent considèrent cette restitution comme vexatoire.

Les organes d'exécution en charge de l'application de la LPC indiquent que 87 % des décès survenus en 2021 de bénéficiaires PC résidant en EMS ont dû faire l'objet d'une restitution suite à la correction du montant PC effectivement dû pour le mois du décès du bénéficiaire. S'agissant des montants récupérés ou susceptibles de l'être, ils représentent 0,5 % des PC versées en home. Il faut aussi préciser que le délai de traitement moyen des dossiers concernés s'élève à 50 jours entre la date du décès et la notification de la décision de restitution (le temps que l'EMS établisse la facture, qu'elle soit transmise, que le calcul soit effectué, transmis au contentieux pour recouvrement...).

Une année après l'entrée en vigueur de la Réforme PC, le Conseil fédéral est invité à se déterminer sur les différents points suivants ;

1. Est-il fait une application uniforme dans tous les cantons de ce nouvel art. 10 al. 2 let a LPC et plus précisément du calcul dit " au jour près " de la PC due pour le mois du décès ?

2. Par quel biais est-il opéré un contrôle de l'application uniforme de cette procédure par l'ensemble des caisses cantonales de compensation ?

3. Les cantons peuvent-ils confirmer que cette mesure a provoqué une baisse des coûts PC à leur charge pour les personnes en home ?

4. Ne pourrait-il pas être envisagé d'exonérer les cantons qui le souhaitent de cette procédure, notamment s'il s'avère qu'elle provoque une charge administrative disproportionnée par rapport aux économies qu'elle pourrait engendrer ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3221 ***n*** Ip. **Romano. Harmos. Enseignement des langues nationales, autonomie et respect** (17.03.2022)

L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) est entré en vigueur le 1er août 2009. 13 ans plus tard, la question de l'enseignement des langues nationales est toujours d'actualité. Si la scolarité obligatoire est du ressort des cantons, la Confédération a un intérêt essentiel à sauvegarder les langues nationales dans les cantons et l'école obligatoire joue un rôle primordial à cet égard.

1. De quelles informations dispose le Conseil fédéral sur le développement de l'offre de l'enseignement des langues nationales à l'école obligatoire dans les cantons et que pense-t-il de ce développement ? De qui relève la surveillance sur le concordat HarmoS ?

2. Le Conseil fédéral sait-il si les cantons respectent l'art. 4, al. 2, du concordat, qui prévoit qu'une " offre appropriée d'enseignement facultatif d'une troisième langue nationale est proposée durant la scolarité obligatoire " ?

3. Est-il vrai que certains cantons ne respectent pas cette disposition ou qu'ils proposent cet enseignement l'après-midi du jour de congé hebdomadaire ou à un moment de la journée scolaire susceptible de décourager les élèves ?

4. Le Conseil fédéral a arrêté l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats

de maturité gymnasiale le 15 février 1995. La révision de celle-ci, imminente, ne doit en aucun cas compromettre la position de l'italien. Où en sont les travaux de révision ? Quelle attention sera accordée à l'italien ?

5. Dans son rapport " La position de l'italien en Suisse : un regard sur la période 2012-2020 à travers quelques indicateurs ", le Forum per l'italiano in Svizzera met en évidence un manque de données concernant le nombre d'élèves qui apprennent les langues pendant leur scolarité. L'Office fédéral de la statistique (OFS) établit un recensement annuel des élèves. Pourquoi le Conseil fédéral n'étudierait-il pas la possibilité de charger l'OFS, en collaboration avec les cantons, de relever le nombre d'élèves qui étudient une langue nationale et/ou une autre langue étrangère dans le cadre de ce recensement, afin que nous dispositions de données fiables sur l'évolution de l'enseignement des langues et le plurilinguisme des étudiants de notre pays ?

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (8)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3222 ***n*** Po. **Feller. Gaz à effet de serre en Suisse. Pour un bilan annuel plus rapide** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre en vue de publier la quantité annuelle de gaz à effet de serre émis sur le territoire suisse dans les premiers mois qui suivent la fin de chaque année.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3223 ***n*** Mo. **Suter. Endométriose. Campagne nationale d'information et de sensibilisation** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer, en collaboration avec les cantons et les sociétés médicales, une campagne nationale visant à informer et à sensibiliser la population et le personnel médical à l'endométriose de manière ciblée.

Cosignataires: Amaudruz, Bertschy, Binder, Bircher, Christ, de Montmollin, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Friedl Claudia, Giacometti, Gössi, Gredig, Gysi Barbara, Herzog Verena, Humbel, Locher Benguerel, Mäder, Matter Michel, Mettler, Meyer Mattea, Moser, Prelicz-Huber, Riniker, Roduit, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Streiff, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Weichelt (32)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3224 ***n*** Mo. **Roduit. L'endométriose. En finir avec l'errance médicale** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la recherche dans le domaine de l'endométriose en attribuant un mandat au Fond national suisse pour la recherche. Dans le prolongement de ce mandat, il s'agira notamment d'étudier l'impact financier de l'endométriose sur les coûts de la santé et sociétaux (opérations tardives, ré-opérations, nombreuses consultations, absentéisme).

Cosignataires: Amaudruz, Bulliard, Crottaz, de Montmollin, de Quattro, Feri Yvonne, Fiala, Grin, Herzog Verena, Humbel, Kutter, Matter Michel, Mettler, Moser, Nicolet, Page, Pasquier-

Eichenberger, Porchet, Roth Pasquier, Streiff, Suter, Vincenz, Wettstein (23)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3225 ***n*** Mo. **Egger Mike. Faciliter les procédures d'autorisation pour certains transports spéciaux** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter les bases légales afin de supprimer l'obligation de disposer d'une autorisation pour les transports dont le chargement est indivisible concernant les véhicules n'excédant pas une longueur de 30 mètres, une largeur de 3 mètres, une hauteur de 4 mètres, un poids de 44 tonnes et une charge à l'essieu de 12 tonnes.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3226 ***n*** Mo. **Jauslin. Recentrer la Poste sur son mandat de prestations** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de recentrer la Poste sur son mandat de prestations en modifiant la base légale en la matière. La Poste doit se concentrer sur son mandat constitutionnel et non pas exploiter des marchés privés déjà bien desservis. Pour y parvenir, il convient d'instaurer au minimum une procédure d'approbation adéquate pour les acquisitions d'entreprises par la Poste. À cet effet, il faut fournir des calculs de rentabilité détaillés à l'autorité d'approbation. Par ailleurs, les flux financiers internes doivent être présentés de façon transparente dans le rapport annuel de la Poste.

Cosignataires: Christ, Dobler, Egger Mike, Feller, Gredig, Guggisberg, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Riniker, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vincenz, von Falkenstein, Walliser, Wasserfallen Christian (17)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3229 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Le transport des touristes. Parent pauvre des transports publics? (Maret Marianne)** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de donner un mandat pour créer une coordination pour la promotion du transport des touristes.

Cosignataires: Bauer, Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Engler, Français, Gapany, Häberli-Koller, Herzog Eva, Juillard, Mazzone, Rieder (11)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
06.12.2022 Conseil des Etats. Adoption
03.05.2023 Conseil national. Adoption

22.3230 ***é*** Mo. **Juillard. Pour une adaptation de l'aide indirecte à la presse régionale** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une adaptation l'aide indirecte à la presse pour tenir compte de l'augmentation général des prix (en particulier des coûts de distribution) et de la forte diminution des recettes publicitaires pour les journaux sous abonnement d'un tirage minimum de 1000 exemplaires et de maximum 40 000 exemplaires.

Cosignataires: Baume-Schneider, Chassot, Gapany, Maret Marianne, Mazzone, Rieder (6)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
03.04.2023 Retrait

x **22.3234** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes (Carobbio Guscetti)** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et normes contraignantes nécessaires pour faire en sorte que tous les cantons disposent d'un centre d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes, ou du moins que de tels centres soient créés au niveau régional à la demande de plusieurs cantons. Dans ces centres, les victimes devront pouvoir bénéficier sur les plans médical et psychologique de premiers soins et d'un soutien complets et professionnels. De même, la médecine légale devra documenter et sauvegarder les traces des violences subies sans que cela n'entraîne l'obligation de porter plainte. Destinés à améliorer l'aide aux victimes ainsi que les chances de succès des poursuites pénales, ces centres devront être facilement accessibles à toutes les victimes et connus de la population. Enfin, ces centres devront pouvoir, avec l'accord des victimes, transmettre directement les coordonnées de ces dernières au service d'aide aux victimes compétent, afin que ce dernier puisse ensuite de lui-même prendre contact avec elles.

Cosignataires: Baume-Schneider, Chassot, Gapany, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Häberli-Koller, Herzog Eva, Maret Marianne, Mazzone, Thorens Goumaz, Vara, Z'graggen (12)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2022 Conseil des Etats. Adoption
16.03.2023 Conseil national. Adoption

x **22.3235** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Dépoussiérer le droit de l'établissement de la filiation (Caroni)** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases juridiques pour un droit de l'établissement de la filiation répondant aux besoins actuels.

Pour ce faire, il s'inspirera de son rapport du 17 décembre 2021 " De la nécessité de réviser le droit de l'établissement de la filiation " et, notamment, de sa conclusion (ch. 4).

Cosignataire: Mazzone (1)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2022 Conseil des Etats. Adoption
16.03.2023 Conseil national. Adoption

22.3236 ***é*** Mo. **Sommaruga Carlo. Création d'une task force en charge du blocage des avoirs des oligarques russes et biélorusses** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place le plus rapidement possible sa propre task force afin de localiser, bloquer et, le cas échéant, confisquer les avoirs en Suisse des riches ressortissants russes et biélorusses figurant sur la liste des personnes sanctionnées en lien avec la guerre en Ukraine.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Herzog Eva, Stöckli, Zanetti Roberto (4)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.06.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
14.06.2023 Retrait

x **22.3242** ***é*** Mo. **Mazzone. Élargir la période de stabilité pour les futures mères soumises à une procédure de rapatriement** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les pratiques en termes de rapatriement sous contrainte en application du droit des étrangers, des femmes enceintes ou nouvellement mères, de telle sorte que leur renvoi soit interdit au moins au-delà de la 28ème semaine d'aménorrhée et en tout cas jusqu'à 8 semaines après l'accouchement.

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Chassot, Gapany, Graf Maya, Juillard, Maret Marianne, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Zopfi (10)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.09.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
13.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

22.3246 ***é*** Mo. **Graf Maya. Encadrer par la loi le tri des patients pour l'accès aux soins intensifs, en prévoyant l'interdiction de discriminer les personnes handicapées** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour les décisions de tri des patients que les hôpitaux pourraient être amenés à prendre en cas de pénurie de ressources dans le secteur des soins intensifs. Il veillera tout particulièrement à ce que de telles décisions n'entraînent pas de discriminations à raison du handicap.

Cosignataires: Bauer, Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Chassot, Engler, Gapany, Juillard, Maret Marianne, Mazzone, Müller Damian, Stark, Stöckli, Z'graggen (13)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.06.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
30.05.2023 Retrait

22.3247 ***n*** Ip. **Walder. Destruction de la culture tibétaine dans la région du Kham Drakgo. Quelles démarches entreprend la Suisse vis-à-vis de la République populaire de Chine?** (17.03.2022)

La répression du RPC à l'égard de la culture tibétaine et des libertés religieuses s'est largement accrue ces derniers mois. Pékin n'hésite plus aujourd'hui à détruire les sites religieux restants et fermer les écoles enseignant le tibétain, ce qui suscite de graves inquiétudes quant à l'avenir de ce peuple millénaire.

La situation est aussi très préoccupante dans des régions considérées comme hors de la région autonome du Tibet. Il en va ainsi au Kham Drakgo, dans l'est du Tibet, région actuellement intégrée à la province chinoise du Sichuan où la répression s'est accélérée à l'instar des événements suivants rapportés entre 0ctobre 2021 et janvier 2022 :

- La Gedhen Nangten School, une école bouddhiste tibétaine gérée par le monastère Drakgo Ganden Rabten Namgyalling a été détruite. Avant sa fermeture, l'école proposait à quelque 130 enfants une éducation à la fois traditionnelle et moderne, avec notamment des cours de tibétain, de chinois, d'anglais ou de philosophie bouddhiste.

- Les autorités chinoises de Drakgo ont détruit dans la ville deux statues bouddhistes d'importance, démonté 45 moulins à prières bouddhistes géants et brûlé tous les drapeaux de prière tibétains.

- Elles ont procédé à une rafle, arrêtant de nombreux habitant.e.s dont le chef du monastère de Drakgo, trois de ses responsables et le sculpteur tibétain Lhamo Yangkyab.

- Elles ont détruit un quartier d'habitations de moines tibétains à Drakgo pour y installer un élevage de volailles et de porcs, ce qui constitue une humiliation pour les Tibétain.e.s et un signe supplémentaire de non-respect de leurs droits culturels et religieux.

Le Kham Drakgo est aujourd'hui presque totalement bouclé par les autorités chinoises et la situation des Tibétain.e.s devient désespérée.

Question :

- Quel analyse le Conseil fédéral fait-il de cette situation ?

- La Suisse entend-elle condamner ces actes ?

- Quelles démarches concrètes la Suisse a-t-elle entreprises pour assurer la protection du patrimoine religieux et culturel tibétain contre les destructions par la RPC dans cette région qui se situe hors de la région autonome du Tibet ?

- Quels efforts la Suisse a-t-elle entrepris pour garantir le droit de la communauté bouddhiste tibétaine de désigner elle-même ses représentants religieux ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3248 ***n*** Mo. **Crottaz. Formation continue pour les agriculteurs comme condition des paiements directs** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la loi sur l'agriculture une obligation de formation continue, avec un accent porté sur la transition écologique, comme une des conditions à l'octroi des paiements directs. Le Conseil fédéral fixe les lignes directrices concernant cette formation continue au niveau national.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (11)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3252 ***n*** Ip. **Marti Samira. Marché obligataire suisse. Chiffres clés** (17.03.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-il nous présenter la manière dont le marché obligataire suisse a évolué de 2000 à aujourd'hui, en ventilant les données par volume d'émissions et par nombre d'émissions dans les catégories suivantes : de 0 à 1 million, de 1 à 5 millions, de 5 à 10 millions, de 10 à 50 millions, de 50 à 100 millions, de 100 à 150 millions, de 150 à 200 millions, de 200 à 300 millions, de 300 à 400 millions, de 400 à 500 millions, de 500 à 1000 mil-

lions, plus de 1000 millions. Je le prie de nous fournir des tableaux distincts pour les obligations suisses émises en francs, en euros et en dollars.

2. Quel est le nombre de personnes morales ayant émis chaque année des obligations depuis l'an 2000 ?

3. Que coûte en moyenne l'émission d'une obligation aux émetteurs ? Quelles sont les ressources en temps et en personnel nécessaires ? De quoi se composent les coûts ?

4. Quelle est la durée moyenne des obligations émises en Suisse en francs suisses, en euros et en dollars ?

Cosignataires: Dandrès, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Wermuth (5)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3253 ***n*** Ip. **Marti Samira. Impôt anticipé prélevé sur les intérêts obligataires suisses. Provenance des recettes fiscales suisses et étrangères** (17.03.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Je le prie de ventiler les recettes fiscales par contribuables suisses et étrangers (personnes morales étrangères, personnes morales suisses, personnes physiques étrangères et personnes physiques suisses) pour les dix dernières années disponibles.

2. Je le prie de ventiler par pays les 92 millions de francs engrangés en 2019 au titre de l'impôt résiduel, et d'en faire de même pour les recettes des dix dernières années disponibles. Quel est, au total, le montant versé aux pays avec lesquels elle ne procède pas à un échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ?

3. Je le prie de ventiler par État de domicile les 70 millions de francs perçus au titre de l'impôt anticipé dont le remboursement n'a pas été réclamé, et d'en faire de même pour les recettes réalisées au cours des dix dernières années disponibles. Quel est, au total, le montant versé aux pays avec lesquels elle ne procède pas à un échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ?

4. 10 % des recettes de l'impôt anticipé sont reversés aux cantons. Je prie le Conseil fédéral de ventiler par canton les recettes fiscales réalisées grâce à l'impôt anticipé prélevé sur les intérêts obligataires suisses (chiffres pour les dix dernières années disponibles).

5. Dans le document de la CSI relatif à l'impôt anticipé, on peut lire que " les personnes qui sont domiciliées ou ont leur siège à l'étranger (...) n'ont en principe pas droit au remboursement ; la charge qui grève ainsi les personnes domiciliées à l'étranger peut constituer en quelque sorte une contre-prestation pour les avantages offerts par la Suisse aux placements de capitaux, du fait de sa stabilité politique et économique ". De quelle manière les investisseurs étrangers fortunés contribueront-ils désormais, sur le plan financier, à la sécurité du droit et à la stabilité monétaire ?

6. Dans son avis relatif au projet de suppression de la valeur locative, le Conseil fédéral se fonde sur un taux d'intérêt de 3 à 4 %. Je le prie de nous indiquer quel manque à gagner récurrent la réforme de l'impôt anticipé entraînerait pour la Confédération et les cantons avec un taux d'intérêt de 3 à 4 %.

Cosignataires: Dandrès, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Wermuth (5)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3254 ***n*** Ip. **Töngi. Prix de l'énergie. Quelles mesures pour soulager les ménages à revenus modestes?** (17.03.2022)

L'offensive russe contre l'Ukraine, contraire au droit international, doit être arrêtée, notamment par des sanctions économiques sévères. De nombreux fournisseurs d'énergie cherchent à remplacer à brève échéance le gaz, le pétrole et l'uranium russes. Tout cela a fait grimper les prix de l'énergie, qui ont dépassé d'environ un tiers la moyenne à long terme. Mais la situation est très volatile. Les fluctuations des marchés et des prix des énergies fossiles ne sont pas nouvelles : le prix du pétrole a atteint des records (relatifs) lors de la crise financière de 2008.

Les questions suivantes se posent :

1. À quelle évolution des prix du pétrole et du gaz le Conseil fédéral s'attend-il cette année ? Sur quels scénarios sont fondés ses prévisions ?

2. Les consommateurs d'énergie disposent de nombreuses possibilités pour atténuer l'augmentation des coûts énergétiques (faire des économies d'énergie, renoncer aux trajets en voiture superflus, recourir au covoiturage, etc.). Le gouvernement autrichien entend développer les offres de conseils et soutenir les ménages et les entreprises par une nouvelle campagne d'économie d'énergie et un programme d'incitation au remplacement des appareils inefficaces. Le Conseil fédéral prévoit-il des mesures similaires ?

3. D'autres pays entendent soutenir les ménages et les familles à revenus modestes par une " allocation énergétique " limitée dans le temps. Le Conseil fédéral prévoit-il des mesures d'allégement similaires ? Si oui, lesquelles ?

4. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la proposition de compenser les prix élevés persistants de l'énergie par un relèvement temporaire de la réduction de primes d'assurance-maladie accordée aux ménages à revenus modestes ?

5. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la proposition de compenser les prix élevés persistants de l'énergie par une contribution octroyée aux bénéficiaires d'une réduction de primes d'assurance-maladie ?

6. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la proposition de compenser les prix élevés persistants de l'énergie par une adaptation des dispositions concernant le décompte des frais accessoires des personnes au bénéfice de prestations complémentaires (l'art. art. 10, al. 1, let. b, de la loi sur les prestations complémentaires exclut toute restitution et tout paiement rétroactif) ?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que les bénéficiaires de l'aide sociale sont protégés contre une forte hausse des prix de l'énergie à brève échéance ?

Cosignataires: Ryser, Rytz Regula, Weichelt (3)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3257 ***n*** Mo. **Page. Modification de l'article 9 LDFR. Notion d'exploitant à titre personnel** (17.03.2022)

Par cette présente motion, je demande une modification de la LDFR afin qu'une personne s'ayant vu reconnaître le droit aux

paiements directs se voie automatiquement reconnaître la qualité d'exploitant à titre personnel pour acquérir un immeuble ou une entreprise agricole. Ce n'est que dans le cas où le requérant ne remplirait pas les critères lui permettant de percevoir les paiements directs (par ex. : agriculture de loisir), que, et dans un second temps uniquement, l'examen de la notion d'exploitant à titre personnel sera effectuée par l'autorité cantonale.

Cosignataires: Amaudruz, Grin, Hurter Thomas, Nicolet, von Siebenthal (5)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3258 ***n*** Ip. **Barrile. Coupe du monde de football au Qatar. Assurer la sécurité des délégués et des supporters suisses queers** (17.03.2022)

La Coupe du monde de football 2022 aura lieu au Qatar, un pays souvent critiqué, notamment par l'ONG Human Rights Watch, au motif que son code pénal criminalise les relations homosexuelles et les punit de plusieurs années d'emprisonnement. La liberté d'expression et la liberté de la presse sont également limitées, comme l'illustre bien cet exemple récent qui veut que les jouets aux couleurs arc-en-ciel, parce que porteurs de " slogans contraires aux valeurs islamiques ", aient été interdits par le Ministère du commerce et de l'industrie du Qatar (source : Le Qatar fait la chasse à des jouets qui rappellent les couleurs LGBT, RTS Info, 22.12.2021).

La Suisse a le devoir de protéger les joueurs, la délégation et les supporteurs qui se rendront au Qatar à l'occasion de la Coupe du monde, et elle devra aussi s'assurer que les personnes queers ne soient pas menacées ou discriminées.

En tant qu'hôte du siège de la FIFA, elle-même présidée par un Suisse, notre pays a à cet égard une responsabilité particulière.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures prendra-t-il pour assurer la sécurité des joueurs homosexuels ou bisexuels, et de la délégation qui les encadre, dans le stade et en dehors ?

2. Quelles mesures prendra-t-il pour assurer la sécurité des supporteurs suisses qui se rendront au Qatar à l'occasion de la Coupe du monde ?

3. Va-t-il enjoindre à la FIFA de prendre des mesures pour garantir la liberté d'expression et la protection des personnes queers qui se rendront au Qatar ?

4. Demandera-t-il au gouvernement du Qatar de mieux protéger et de cesser de discriminer les personnes queers pendant et après la Coupe du monde ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3259 ***n*** Ip. **Barrile. Evacuer et protéger les personnes queers en Ukraine et en Russie** (17.03.2022)

De nombreuses organisations des communautés européennes LGBTI signalent que les personnes queers courent un grave danger à cause de l'offensive de Poutine en Ukraine. De plus, la plupart des personnes en fuite se dirigent actuellement vers la Pologne, la Hongrie et la Roumanie. Ces dernières années, les gouvernements de ces pays ont encouragé et mis en oeuvre des politiques extrêmement hostiles aux personnes queers. Par conséquent, la communauté LGBTI n'est pas en sécurité, et, en Russie, du fait de la radicalisation du pouvoir, les personnes queers sont encore plus persécutées qu'avant.

Certains groupes, dont les personnes queers, seront certainement dans la ligne de mire des forces armées russes pendant l'occupation en Ukraine. Le 20 février 2022 déjà, les États-Unis avaient adressé une missive à l'ONU à cet égard : https ://int.nyt.com/data/documenttools/un-human-rights-letter-ukraine/ef8b119f2af25d55/full.pdf

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure s'engage-t-il sur le plan international pour aider les personnes queers, groupe particulièrement vulnérable, à fuir l'Ukraine et la Russie, et pour les évacuer si nécessaire ?

2. A-t-il conscience des difficultés auxquelles font face les personnes queers dans les pays de l'Europe de l'Est ? Pense-t-il qu'il soit possible d'enjoindre aux gouvernements de ces États de protéger les personnes queers en fuite et de ne pas les discriminer ?

3. Dans quelle mesure tient-il compte de la très grande vulnérabilité des personnes queers en fuite pour ce qui est de leur hébergement en Suisse et de leur accueil dans les centres fédéraux pour requérants d'asile ?

4. Veille-t-il à ce que les organisations en charge des personnes queers en fuite leur assurent un accompagnement et un soutien adéquats ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3260 ***n*** Mo. **Conseil National. Ostral 2. Lutter efficacement contre les pénuries d'électricité grâce à des mécanismes de marché (Schaffner)** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un régime d'économie de marché dans lequel la Confédération pourrait, en cas de pénurie d'électricité, procéder de manière fiable à un appel d'offres portant sur les capacités qui pourraient être obtenues par réduction ou déconnexion. Parmi les offres soumises par les entreprises pour ces capacités, l'offre la plus avantageuse serait retenue en premier.

Cosignataires: Bäumle, Brunner, Christ, Clivaz Christophe, Flach, Girod, Grossen Jürg, Jauslin, Kutter, Mäder, Masshardt, Mettler, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pointet, Schlatter, Storni, Suter, Vincenz, Weber, Wismer Priska (22)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2022 Conseil national. Adoption

22.3261 ***n*** Po. **Schaffner. Accélérer la numérisation des chemins de fer pour accroître et mieux exploiter leurs capacités** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les conditions sont aujourd'hui réunies pour permettre une numérisation rapide des chemins de fer suisses et de mettre en oeuvre dans le cadre de l'infrastructure existante les augmentations de capacité qui s'y rattachent. Il vérifiera notamment :

- si une numérisation plus rapide ne permettrait pas d'obtenir un meilleur rapport coût/avantage pour les prochaines étapes de l'extension du réseau ferroviaire ;

- si les délais de réalisation proposés pour la mise en place de technologies nouvelles (par ex. l'ETCS Level 2 ou l'ATO) sont

adaptés et s'ils ne conduisent pas la Suisse à prendre du retard sur l'Europe ;

- si les possibilités et structures de financement actuelles sont suffisantes ou s'il faut au contraire mettre en oeuvre des moyens supplémentaires pour accélérer la numérisation des chemins de fer.

Cosignataires: Bellaiche, Brenzikofer, Brunner, Candinas, Christ, Flach, Fluri, Grossen Jürg, Kutter, Mäder, Mettler, Munz, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Pult, Schlatter, Storni, Wasserfallen Christian, Weber (19)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3262 ***n*** Ip. **Prezioso. Sanctions contre la Russie et secteur bancaire suisse** (17.03.2022)

Nombre d'ONG européennes ont constaté que le secteur financier était le seul à ne pas appliquer, ou à n'appliquer que partiellement, les sanctions décidées contre les personnalités et les avoirs russes, en se réfugiant derrière l'opacité propre à ce secteur. Les lois suisses étant ce qu'elles sont, il ne fait aucun doute que leurs insuffisances, voulues ou accidentelles, seront mises à profit pour échapper aux sanctions.

On a ainsi appris récemment que la place financière de Dubaï avait été assaillie de demandes de courtiers suisses s'apprêtant à vendre des milliards de dollars de bitcoins parce que leurs clients russes craignaient que la Suisse ne gèle leurs actifs ; aucune des demandes n'était inférieure à 2 milliards de dollars.

Le Seco a confirmé à cette occasion que les crypto-monnaies étaient aussi soumises aux sanctions (Reuters, 11 mars 2022). En Suisse une coalition d'organisation (Campax, Break Free, Alliance pour le climat) a mis en évidence les liens étroits existant entre le secteur bancaire et les fournisseurs d'énergies fossiles russes.

1. Le Conseil fédéral peut-il détailler les mesures prises pour vérifier l'application des sanctions par le secteur financier et bancaire ?

2. Pense-t-il, à la suite du communiqué du Seco, les renforcer, en particulier en ce qui concerne le domaine des crypto-monnaies et des intermédiaires financiers, indépendants ou non ?

3. Estime-t-il que l'abandon de leur surveillance par la Finma et la mise en place d'une autorégulation était un acte positif au regard de la situation actuelle ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3263 ***n*** Ip. **Addor. La guerre en Ukraine. Une chance pour l'aéroport de Sion?** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire de reconsidérer le statut de l'aéroport de Sion et, pour le cas où le Parlement augmenterait le budget militaire, d'envisager d'en refaire une base opérationnelle en vue d'augmenter les capacités de nos Forces aériennes à décentraliser leurs moyens ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3264 ***n*** Ip. **Addor. Suspendre le démantèlement des installations de défense jugées obsolètes avant la guerre en Ukraine pour en réévaluer l'utilité?** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire

- de suspendre immédiatement le processus de démantèlement d'installations ou de systèmes militaires jugés obsolètes avant la guerre en Ukraine ?

- d'en reconsidérer la valeur opérationnelle en lien avec les missions de défense conventionnelle qui incombent à notre armée ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3267 ***n*** Mo. **Kamerzin. Pour une allocation de mobilité** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les bases légales pour créer une allocation de mobilité en faveur des habitants de régions décentralisées, moins bien desservies par les transports publics.

Cosignataires: Gschwind, Regazzi, Romano (3)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3268 ***n*** Mo. **Kamerzin. Mettre fin aux inégalités dans le financement de l'aménagement et de l'entretien des routes** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les bases légales nécessaires pour que tous les usagers de la route participent équitablement à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes.

Cosignataires: Gschwind, Regazzi (2)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3269 ***n*** Mo. **Schlatter. Protection contre le bruit et sécurité routière. Il faut enfin réduire la vitesse de 60 à 50 kilomètres à l'heure dans les localités** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), de sorte qu'il ne soit plus possible d'augmenter la vitesse maximale à l'intérieur des localités.

L'art. 32, al. 3, LCR sera modifié comme suit :

L'autorité compétente ne peut abaisser la vitesse maximale fixée par le Conseil fédéral sur certains tronçons de route qu'après expertise. Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions.

Cosignataires: Egger Kurt, Mäder, Pasquier-Eichenberger, Ryser, Schaffner, Suter, Töngi, Trede, Weichelt (9)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3270 ***n*** Mo. **Marti Samira. Garantir la gratuité des moyens de contraception pour les moins de 25 ans** (17.03.2022)

En France, depuis le 1er janvier 2022, les femmes de moins de 25 ans ont accès à une contraception gratuite. Jusqu'alors, cette mesure était réservée aux jeunes femmes de moins de 18 ans. L'extension de la précédente règlementation est due aux résultats très positifs qui ont été obtenus et au recul du nombre d'avortements. C'est une étape supplémentaire pour le droit des femmes et pour la lutte contre la précarité des jeunes, a déclaré le gouvernement français pour expliquer cette nouveauté. L'accès à la contraception fait partie des besoins fondamentaux et des droits génésiques, garantit l'autodétermination et améliore la santé publique. En Suisse, particulièrement pour les jeunes adultes et ceux qui sont en cours de formation ou qui disposent de revenus modestes, la contraception est une

charge financière. La nouvelle édition de l'atlas de la contraception du Forum parlementaire européen pour les droits sexuels et reproductifs révèle que la Suisse, en 24e place, est le pays qui présente le taux d'accès à la contraception le plus bas de toute l'Europe de l'Ouest. Dans son avis relatif à la motion 19.3660, le Conseil fédéral a répondu qu'il ne convenait pas d'inscrire les moyens de contraception dans le catalogue des prestations de l'assurance de base, ces derniers ne servant pas à traiter une maladie. Le Conseil fédéral est donc chargé de créer d'autres bases légales pour permettre aux hommes et aux femmes de moins de 25 ans d'accéder facilement à une contraception gratuite.

Cosignataires: Bendahan, Bertschy, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Mettler, Meyer Mattea, Munz, Prelicz-Huber, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (15)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3271 ***n*** Ip. **Imark. Rapport sur la technologie nucléaire** (17.03.2022)

1. En vertu de l'art. 74a de la loi sur l'énergie nucléaire, le Conseil fédéral doit présenter régulièrement à l'Assemblée fédérale un rapport sur le développement de la technologie nucléaire. Quand l'a-t-il fait pour la dernière fois, où peut-on trouver ces rapports et quels sont les messages clés qu'ils contiennent ?

2. Quels pays planifient ou construisent actuellement de nouvelles centrales nucléaires et avec quelles technologies ?

3. Quel est le rapport coûts/bénéfices des installations en cours de construction ?

4. Les installations en cours de construction connaissent-elles des dépassements de coûts ?

5. Quels sont les délais de construction prévus pour les différents fournisseurs et technologies ?

6. Quelles sont les technologies disponibles et quels sont leurs avantages et leurs inconvénients ?

7. Quels fournisseurs de technologies nucléaires sont présents actuellement sur le marché, quelles technologies proposent-ils et quels sont les avantages et les inconvénients de ces dernières ?

8. Quels fournisseurs de technologies nucléaires seront présents sur le marché dans les années à venir, quelles technologies proposeront-ils et quels seront les avantages et les inconvénients de ces dernières ?

9. À quelles émissions de CO2 par kWh faut-il s'attendre dans une centrale nucléaire ? À quel niveau se situent ces émissions par rapport aux autres technologies ?

10. Dans quels pays (du monde entier) les gouvernements voient-ils dans l'énergie nucléaire un moyen important d'atteindre la neutralité climatique ?

11. Est-il envisageable, pour le Conseil fédéral, de préciser l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires afin de permettre le développement de certaines technologies nucléaires ? Si oui, quelles seraient les variantes ?

12. Comment faudrait-il rationaliser la procédure d'autorisation (comme pour l'énergie hydraulique et l'énergie éolienne) afin de pouvoir construire une centrale nucléaire dans les meilleurs délais ?

13. Quelle est actuellement la puissance nominale à la pointe du progrès pour une installation nucléaire ? Quelle serait celle qui entrerait en ligne de compte pour un site se trouvant en Suisse ?

14. Quels investisseurs (même ceux qui ne font pas partie de l'Association des entreprises électriques suisses) seraient intéressés par l'examen de la construction de nouvelles installations nucléaires en Suisse ?

15. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il actuellement sur le retraitement des éléments combustibles usés (recyclage) ?

16. Comment peut-on améliorer le rapport coûts/bénéfices et l'efficacité des installations nucléaires si les éléments combustibles peuvent être retraités ?

17. En quoi la position de négociation de la Suisse vis-à-vis de l'UE changerait-elle si l'on pouvait à l'avenir exporter à partir de notre pays nettement plus d'électricité pendant l'hiver et pendant la nuit (énergie en bande) ?

18. Comment évoluerait le financement du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires si une ou plusieurs centrales nucléaires supplémentaires étaient raccordées au réseau ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3272 ***n*** Ip. **Schlatter. Vitesse de 50 kilomètres à l'heure à l'intérieur des localités. Qu'attend-on pour faire respecter les prescriptions?** (17.03.2022)

Depuis 1984, la vitesse maximale est de 50 km/h à l'intérieur des localités. Augmenter cette limitation générale n'est possible qu'après expertise. Une requête au Grand Conseil zurichois (329/2021) a donné lieu à des résultats surprenants.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le canton de Zurich, la vitesse est fixée à 60 km/h sur environ 63 % des 130 km de routes à l'intérieur des localités. Le Conseil fédéral est-il d'avis que cela répond à l'objectif qui était d'introduire une limitation générale de vitesse à 50 km/h à l'intérieur des localités il y a presque 40 ans ? Sait-il à peu près quel est ce pourcentage dans les autres cantons ?

2. Les tronçons à 60 km/h dans le canton de Zurich n'ont pas fait l'objet d'expertises, puisque les dispositions transitoires relatives à la vitesse de 50 km/h à l'intérieur des localités ont permis de maintenir la vitesse de l'époque. Toutefois, environ un quart des personnes exposées au bruit dans le canton de Zurich vivent dans une rue, à l'intérieur d'une localité, où la vitesse est fixée à 60 km/h. Conformément à l'ordonnance sur la protection contre le bruit, la vitesse devrait être réduite depuis bien longtemps sur ces tronçons à titre de mesure prise à la source. Le Conseil fédéral sait-il à peu près sur combien de kilomètres de route des personnes sont exposées à un bruit élevé dû au fait qu'il est permis de rouler à une vitesse plus élevée que les 50 km/h habituellement prévus à l'intérieur des localités ?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il que la situation est similaire, dans d'autres cantons, à celle que connaît le canton de Zurich ? Envisage-t-il de prendre des mesures pour réduire la vitesse et contrôler que les cantons procèdent comme il se doit à des expertises ?

Cosignataires: Ryser, Schaffner, Trede, Weichelt (4)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3273 ***n*** Po. **Marti Samira. Arrêt de principe du Tribunal fédéral. Étendre enfin le champ d'application de la loi sur le travail à la prise en charge de personnes âgées 24 heures sur 24 par des migrantes pendulaires** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport où il présentera différentes options permettant d'étendre le champ d'application de la loi sur le travail (LTr) à la prise en charge de personnes âgées au sein de ménages privés.

Cosignataires: Atici, Bellaiche, Bertschy, Binder, Bulliard, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gössi, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Landolt, Locher Benguerel, Marti Min Li, Mettler, Molina, Munz, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Siegenthaler, Storni, Streiff, Vincenz, von Falkenstein, Wehrli, Wismer Priska, Wyss (31)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.3276** ***n*** Po. **Müller-Altermatt. Nouvelle stratégie de politique extérieure pour la région d'Eurasie** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les moyens et les mesures qu'il compte mettre en oeuvre dans les années à venir afin de promouvoir la paix et la prospérité dans la région d'Eurasie. Il conviendra de prendre en compte les changements de pouvoirs et d'intérêts qui résultent du conflit ukrainien et d'en anticiper les conséquences, en particulier pour les pays qui sont des États vassaux de la Russie ou dans lesquels la Russie a le statut de puissance protectrice.

Cosignataires: Arslan, Atici, Candinas, de la Reussille, Farinelli, Gafner, Lohr, Maitre, Moret Isabelle, Moser, Nussbaumer, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Stadler, Streiff, von Siebenthal, Wehrli, Wismer Priska (18)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
14.03.2023 Conseil national. Adoption

22.3277 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Mettre en oeuvre les recommandations de l'OCDE sur l'égalité** (17.03.2022)

1. Le Conseil fédéral souscrit-il aux conclusions du dernier rapport de l'OCDE selon lesquelles la Suisse doit accorder une attention particulière à la qualité des offres d'éducation de la petite enfance ?

2. A quels instruments entend-il recourir pour garantir des normes cantonales minimales et mettre en oeuvre les recommandations de l'OCDE ?

3. Pourrait-il envisager de remplacer le financement de départ par un soutien durable (initiative parlementaire 21.403) afin d'améliorer les offres d'école à horaire continu durant toute la durée de l'enseignement obligatoire et dans tous les cantons ?

4. Quelles mesures compte-t-il mettre en oeuvre pour améliorer le suivi et les statistiques en matière de prise en charge des enfants ?

5. Que pense-t-il des recommandations générales de l'OCDE en matière de politique sociale concernant le congé parental ?

6. Convient-il que l'encouragement du modèle de l'école à horaire continu permet de réduire les frais de garde pour les familles ?

Cosignataires: Andrey, Arslan, Locher Benguerel, Porchet, Wasserfallen Flavia (5)

25.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3284 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Sortir de notre dépendance au gaz russe!** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un plan d'action afin que la Suisse puisse se passer le plus rapidement possible du gaz russe.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Dandrès, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Gysin Greta, Mahaim, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Streiff, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (28)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3285 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pas de centrales à gaz de réserve pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral renonce à la mise en service de centrales à gaz de réserve au profit d'alternatives sans énergie fossile en vue d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Baumann, Brenzikofer, Dandrès, de la Reussille, de Montmollin, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Gysin Greta, Mäder, Mahaim, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schaffner, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (29)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3290 ***n*** Mo. **Cattaneo. Former des professionnels de l'énergie solaire** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager la création de compétences dans le domaine de l'énergie solaire dans les ordonnances en vigueur et de nouveaux apprentissages spécifiques aux installations de production d'énergie (installations photovoltaïques) ou de chaleur (capteurs solaires).

On prévoit que le volume du marché de l'énergie solaire triplera au cours des 30 prochaines années (chiffres SwissSolar). Ce secteur pourrait alors employer plus de 20 000 personnes à plein temps. Or il connaît aujourd'hui déjà une pénurie de personnel qualifié. Il importe donc d'y remédier et d'offrir de nouvelles possibilités de formation à nos jeunes, dans un secteur d'avenir en pleine croissance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bellaiche, Borloz, Bourgeois, Cottier, Farinelli, Fluri, Giacometti, Pult, Regazzi, Romano, Silberschmidt, Storni, Trede (14)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3291 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Plus de transparence en matière d'importation et d'exportation de denrées alimentaires** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'améliorer la transparence pour les contribuables en ce qui concerne le financement de la production laitière pour l'exportation de fromages et d'autres produits.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le montant total des paiements directs, des mesures de promotion des ventes et des autres mesures de soutien qui est affecté à la production et à la vente du fromage destiné à l'exportation ?

2. Quelle est la surface utile consacrée en Suisse à la production de fromage destiné à l'exportation ? Quelle est la surface

supplémentaire à l'étranger consacrée à la production de fourrages concentrés que nous importons pour nourrir les vaches laitières qui produisent du lait pour le fromage destiné à l'exportation ?

3. À combien s'élèvent les coûts environnementaux liés à la production de lait pour les fromages destinés à l'exportation et engendrés par les émissions d'ammoniac, la pollution azotée, l'utilisation d'antibiotiques, la perte de la biodiversité, etc. ? Si ces coûts ne sont pas connus, pourquoi ne le sont-ils pas et en combien de temps l'Office fédérale de l'agriculture peut-il les estimer ?

4. Est-il vrai qu'en raison de la forte augmentation des exportations de fromage, il faut importer plus de beurre, car il n'y a plus assez de lait pour en produire avec du lait suisse ? Dans l'affirmative, que pense le Conseil fédéral de cette situation ?

5. À combien s'élèvent les mesures de soutien aux exportations et les financements incitatifs de la Confédération pour d'autres produits suisses de qualité, tels que les pâtes à base d'oeufs de poules suisses élevées en liberté, les herbes de montagne, les fruits, etc. ?

6. Ces subventions sont-elles compatibles avec les engagements pris par la Suisse dans le cadre de l'OMC ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Pult, Storni (16)

25.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3292 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Publica continue-t-elle d'investir dans l'industrie du tabac?** (17.03.2022)

Compte tenu de l'Agenda 2030 et des 17 objectifs de développement durable, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La stratégie d'investissement de la caisse de pension PUBLICA exclut-elle les investissements dans l'industrie du tabac (en tenant compte de la marge de 5 %) ?

2. Si ce n'est pas le cas : quand le Conseil fédéral compte-t-il intervenir pour faire en sorte que PUBLICA exclut les investissements dans l'industrie du tabac ?

3. PUBLICA confirmera-t-elle cette exclusion en signant l'initiative internationale Tobacco-Free Finance Pledge ?

Cosignataires: Andrey, Barrile, Bellaiche, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Pasquier-Eichenberger, Pult, Roth Pasquier, Seiler Graf (13)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3293 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Guerre en Ukraine et personnes handicapées** (17.03.2022)

Le 11 mars 2022, la Suisse a décidé de débloquer 80 millions de francs pour l'aide humanitaire en Ukraine et dans la région. Parmi les quelque 12 millions de personnes qui ont actuellement besoin d'une aide d'urgence se trouvent aussi des personnes handicapées. En ratifiant la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et en signant la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, la Suisse s'est engagée à traiter ces dernières sur un pied d'égalité avec le reste de la population. Différentes sources montrent leur vulnérabilité particulière : souvent incapables de fuir faute de moyens de transport adaptés, elles ne peuvent se réfugier dans des abris car ceux-ci ne leur sont pas accessibles et n'ont par ailleurs plus accès aux médicaments. Celles qui réussissent malgré tout à quitter le pays se retrouvent confrontées à des centres d'enregistrement ou d'hébergement inadaptés à leurs besoins. Une partie de l'aide suisse est consacrée à soutenir les Ukrainiens réfugiés dans les pays voisins et à aider la population ukrainienne restée sur place, le reste étant alloué au Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à des agences onusiennes, à des ONG internationales ou locales et à des projets mis en oeuvre par la Direction du développement et de la coopération (DDC) en Ukraine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Fait-il en sorte que les personnes handicapées soient prises en compte au même titre que le reste de la population par les projets humanitaires de la DDC en Ukraine et dans la région ?

2. Fait-il en sorte que les fonds alloués au Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à des agences onusiennes et à des ONG internationales ou locales soient eux aussi utilisés de manière à ne pas discriminer ou exclure les personnes handicapées ?

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Egger Kurt, Friedl Claudia, Lohr, Roth Franziska, Seiler Graf, Streiff (8)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3294 ***n*** Ip. **Imark. Transparence en matière d'énergie éolienne** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est invité à dresser la liste de tous les projets éoliens qui ont reçu ou recevront probablement des contributions au titre de la rétribution à prix coûtant (RPC). Les informations suivantes seront recueillies : nom du projet ; coûts de construction ; coûts d'exploitation et d'entretien ; coûts totaux sur 20 ans ; total des contributions RPC reçues ou prévues sur 20 ans ; bénéfice ; production annuelle moyenne escomptée.

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3295 ***n*** Mo. **Giezendanner. Infrastructures cyclables. Pour que les utilisateurs participent aux coûts** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale pour que les utilisateurs assument eux-mêmes, autant que faire se peut, les coûts des infrastructures cyclables.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Büchel Roland, Burgherr, de Courten, Dettling, Dobler, Egger Mike, Fiala, Fischer Benjamin, Gafner, Glarner, Graber, Grüter, Guggisberg, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Hurter Thomas, Imark, Köppel, Marchesi, Nicolet, Nidegger, Page, Regazzi, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schilliger, Schläpfer, Schwander, Steinemann, Strupler, Tuena, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zuberbühler (45)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3296 ***n*** Po. **Michaud Gigon. Dossier européen. Conséquences sur l'économie suisse et pistes du Conseil fédéral** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de livrer au Parlement une analyse des conséquences de l'abandon de l'accord-cadre avec l'UE sur le développement économique de la Suisse à moyen et à long terme, dans la perspective où aucun accord n'est trouvé avec l'UE pour la consolidation et le développement de la voie bilatérale. Cette vision d'ensemble doit permettre aux commissions concernées de débattre de ce dossier capital pour l'économie suisse. Les pistes et propositions de solutions que le Conseil fédéral envisage pour affronter les conséquences de cette décision sont également bienvenues dans ce rapport.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Ryser, Rytz Regula, Trede, Walder (7)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3297 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Renforcer la convention sur les armes biologiques** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le secrétariat de la Convention sur les armes biologiques, établi à Genève, en lui accordant un poste supplémentaire à plein temps.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Arslan, Brenzikofer, Brunner, Girod, Gugger, Mäder, Munz, Porchet, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Seiler Graf, Stadler, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (19)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3298 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Détecter et anticiper les progrès réalisés en matière d'intelligence artificielle** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de dégager les capacités nécessaires pour mettre en place un programme de détection et d'anticipation des progrès réalisés en matière d'intelligence artificielle (IA).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Arslan, Brenzikofer, Girod, Gredig, Gugger, Mäder, Porchet, Ryser, Rytz Regula, Seiler Graf, Stadler, Töngi, Trede, Walder, Wismer Priska (17)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3299 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Interdire l'utilisation de PMSG chez les éleveurs de porcs** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à interdire l'utilisation de médicaments vétérinaires contenant de la gonadotrophine sérique de jument gravide (Pregnant Mare Serum Gonadotropin, PMSG) dans l'élevage porcin en Suisse et de garantir que cette substance ne soit pas simplement remplacée à l'avenir par des produits à base de PMSG de synthèse.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Giacometti, Munz, Porchet, Ryser, Rytz Regula, Seiler Graf, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (12)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3300 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Renforcer les compétences 3R au sein des commissions cantonales d'expérimentation animale** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales relatives aux commissions cantonales d'expérimentation animale afin de renforcer leurs compétences 3R.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Brunner, Christ, Giacometti, Munz, Porchet, Rytz Regula, Suter, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (13)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3301 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Interdire les expériences causant des contraintes aux primates** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'art. 20 de la loi fédérale sur la protection des animaux par un al. 2bis comme suit : les expériences lors desquelles la contrainte imposée présente le degré de gravité 2 ou 3 sont interdites sur les primates.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Giacometti, Munz, Porchet, Rytz Regula, Trede, Walder, Wettstein (9)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3302 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Pour des données transparentes sur les prescriptions d'antibiotiques pour les animaux de rente** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire (SI ABV) de façon à ce que la saisie de données sur le type de production et le nombre d'animaux soit obligatoire lorsque des antibiotiques sont remis à titre de stock.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Brenzikofer, Brunner, Christ, Giacometti, Munz, Porchet, Rytz Regula, Seiler Graf, Suter, Töngi, Trede, Walder (14)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3303 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Réduire l'utilisation des antibiotiques chez les animaux de rente** (17.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les conditions de détention des animaux de rente afin de réduire l'utilisation des antibiotiques remis à titre de stock et des antibiotiques critiques.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Brenzikofer, Christ, Giacometti, Munz, Porchet, Rytz Regula, Seiler Graf, Suter, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (14)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3304 ***n*** Mo. **Weichelt. Intégrer la hausse extraordinaire des frais de chauffage dans le calcul des prestations complémentaires** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner une modification de la loi sur les prestations complémentaires (LPC ; RS 831.30) et de l'ordonnance y relative (RS 831.301) afin de faire en sorte - si nécessaire en recourant au droit d'urgence - que les prestations complémentaires couvrent les frais supplémentaires engendrés par une hausse extraordinaire des frais de chauffage.

Cosignataires: Gugger, Gysi Barbara, Porchet, Prelicz-Huber, Rytz Regula, Töngi, Trede (7)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3305 *n* Ip. **Molina. Extrémisme de droite et antisémitisme en Suisse** (18.03.2022)

Dans plusieurs villes suisses, des extrémistes de droite et des fascistes se sont ouvertement joints aux manifestations organisées pour protester contre les mesures de lutte contre le COVID. Comme le confirme le dernier rapport sur l'antisémitisme de la FSCI et de la GRA, les agressions antisémites et fascistes sont en augmentation dans notre pays. Le rapport évoque une hausse de 6 % des incidents antisémites, et même de 66 % pour les incidents en ligne. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que fait la Confédération, en collaboration avec les cantons, pour que des mesures de prévention de l'antisémitisme et du fascisme soient mises en place dans les écoles ? Que pense la Confédération des plans d'études cantonaux en ce qui concerne la lutte contre les stéréotypes et les théories du complot antisémites ?

2. Le rapport susmentionné relève une recrudescence des contenus antisémites partagés sur Internet, en particulier au sein de groupes Telegram anti-COVID. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour identifier les personnes responsables et leur faire répondre de leurs actes ? Collabore-t-il avec la société civile et les plateformes de réseaux sociaux pour résoudre ce problème ? Peut-il détailler les mesures prises et les entités avec lesquelles la Confédération collabore pour ce faire ? Quelles sont les mesures mises en place pour sensibiliser les jeunes à la problématique des messages haineux à caractère antisémite ou fasciste sur Internet ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à augmenter les moyens alloués au Service de lutte contre le racisme afin que celui-ci puisse soutenir davantage les activités d'observation et d'analyse de la société civile et financer des projets de prévention qui s'imposent urgemment ?

4. La Confédération recense-t-elle systématiquement les incidents antisémites ? Dans l'affirmative, quels moyens y consacre-t-elle et quelles sont les méthodes utilisées ? Soutient-elle la société civile dans l'observation et le recensement des agressions commises par des extrémistes de droite sur Internet et dans le monde réel ? Combien y a-t-il eu d'incidents de ce type en 2021 ?

5. De l'avis du Conseil fédéral, quel danger représentent les groupes d'extrême droite ayant participé aux manifestations anti-COVID ? Sait-il d'où ils tirent leur financement ? Quelles mesures prend-il pour sensibiliser la société civile à la question des idées d'extrême droite ? Sait-il si les personnes concernées ont fait leur service militaire ou possèdent des armes ?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Binder, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (6)

25.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3306 *n* Ip. **Bäumle. Maîtriser durablement le Sars-CoV-2** (18.03.2022)

De nouvelles variantes immuno-invasives sont envisageables, le SRAS-CoV-2 circule plus massivement en automne et en hiver, ce qui est lié à une humidité de l'air trop basse, les agents pathogènes n'évoluent pas toujours de manière plus " douce ", mais peuvent se modifier dans les deux sens, la durée et la qualité de l'immunité ne sont pas claires, la lacune de vaccination reste un problème, les personnes vulnérables vivent avec un risque sanitaire trop élevé en cas d'incidence élevée, une vague de Covid long menace, celui-ci touche plus souvent les 20 à 50 ans, et nous devons partir du principe que nous continuerons toujours de nous infecter à nouveau. L'impact sur la santé publique est inconnu.

Nous pouvons mieux maîtriser le SRAS-CoV-2 et assurer ainsi durablement la stabilité et la sécurité de la planification. C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaîtra-t-il la voie de transmission principale " inhalation de particules respiratoires, principalement d'aérosols ", et informera -t-il à la population, en menant une campagne d'information, sur cette transmission et sur l'importance d'un air ambiant sain (CO2 inférieur à 800-1000 ppm, 40-60 % d'HR, réduction massive de la contamination et de la charge virale dans l'air ambiant) ?

2. Est-il prêt à aider les lieux publics tels que les écoles, les hôpitaux, les maisons de retraite, les transports publics, etc., à garder un air intérieur sain, en invitant les cantons à agir et au besoin en leur fournissant un soutien financier, logistique ou autre ?

3. Existe-t-il des projets visant à sensibiliser à cette thématique les entreprises, notamment les restaurants, les bars, les clubs, les centres de fitness, les cabinets médicaux et les commerces, et à les assister dans la mise en oeuvre de mesures techniques, mais aussi en matière d'information à la clientèle ?

4. Va-t-il, en étroite concertation avec les cantons, améliorer la stratégie DIIQ conformément à l'ordonnance 818.102, à la loi COVID-19, art. 3 et 6a, et aux " Considérations sur l'extensibilité et l'efficacité de la stratégie " Tests, traçage, isolement et quarantaine " " du NCS-TF du 10.11.2020, afin d'augmenter son efficacité et son utilité ?

5. Est-il prêt à mettre en place et à financer une cohorte SRAS-CoV-2 de long terme, comme la Swiss HIV Cohort, avec >10'000 participants à l'étude, afin de surveiller la population (avec entre autres des tests de cellules T, Covid long, réinfections, VOC) et d'obtenir des données le plus rapidement possible et de les publier en temps utile ?

6. Existe-t-il déjà un registre Covid long et, si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral fera-t-il en sorte que les médecins de famille saisissent également les données sur le Covid long via le formulaire de déclaration destiné à l'OFSP ?

Cosignataire: Mäder (1)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3307 *n* Mo. **Arslan. Élaborer une stratégie et un plan d'action contre l'antisémitisme** (18.03.2022)

La Confédération doit élaborer en collaboration avec les cantons une stratégie et un plan d'action contre l'antisémitisme. Elle est chargée de définir une stratégie commune renforcée et d'élaborer un plan d'action qui engage la Confédération, les cantons et les communes en fonction de leurs tâches et de leurs responsabilités respectives.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Andrey, Atici, Badertscher, Barrile, Baumann, Bäumle, Bellaiche, Bendahan, Bertschy, Binder, Brenzikofer, Bulliard, Christ, Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, de Montmollin, de Quattro, Egger Kurt, Farinelli, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Giacometti, Girod, Glättli, Gmür Alois, Graf-Litscher, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Heer, Humbel, Hurni, Locher Benguerel, Lohr,

Mäder, Mahaim, Maillard, Maitre, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Molina, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Regazzi, Riniker, Romano, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Sauter, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Siegenthaler, Stadler, Storni, Streiff, Studer, Suter, Töngi, Trede, Vincenz, von Siebenthal, Walder, Walti Beat, Wasserfallen Flavia, Weber, Weichelt, Wermuth, Wettstein, Widmer Céline, Wismer Priska, Wyss, Zuberbühler (108)

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3311 ***n*** Ip. **Suter. Grandes installations photovoltaïques en dehors des zones à bâtir. Permettre à des projets pilotes de voir le jour** (18.03.2022)

L'ajout d'installations photovoltaïques devrait se faire principalement sur les bâtiments et les infrastructures. Malgré cette priorité claire, il existe de plus en plus de projets d'aménagement en dehors des zones à bâtir. L'accent est mis sur les installations alpines, dont on espère qu'elles produiront des rendements élevés en hiver. La procédure d'autorisation pour de telles installations n'est toutefois pas encore définitivement réglée. La modification de la loi sur l'énergie proposée par le Conseil fédéral pour optimiser les procédures d'autorisation pourrait permettre aux grandes installations photovoltaïques de bénéficier d'une procédure simplifiée, en plus des installations éoliennes et hydroélectriques. Certains cantons ont déjà autorisé des installations ou ont des procédures d'autorisation en cours.

À ce stade, il est important d'éviter une prolifération de projets (voir la motion 22.3035 H. Z'Graggen), mais aussi de recueillir des expériences avec des projets pilotes de ce type afin de pouvoir instaurer sur cette base une procédure d'autorisation uniforme. Parallèlement, les projets pilotes permettent d'éviter qu'aucune installation photovoltaïque au sol ne puisse être construite pendant des années.

Le Conseil fédéral est-il prêt à fixer des règles pour la construction de grandes installations photovoltaïques à caractère pilote en dehors des zones à bâtir dans les régions de montagne ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3312 ***n*** Po. **Badertscher. Respect des devoirs de diligence. Les négociants agricoles suisses assument-ils suffisamment leurs responsabilités?** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera où en est la mise en oeuvre de la conduite responsable qu'il exige de la part des entreprises actives dans le commerce des matières premières agricoles sous l'angle du respect des devoirs de diligence dans les domaines des droits de l'homme et de l'environnement. Pour son analyse, il prendra comme référence le guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables. Il exposera en outre la manière de procéder pour garantir la mise en oeuvre systématique des devoirs de diligence par les négociants agricoles suisses.

Cosignataires: Andrey, Bulliard, Fischer Roland, Michaud Gigon, Töngi, Wismer Priska (6)

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3315 ***n*** Ip. **Walder. Néonicotinoïdes. Que fait le Conseil fédéral?** (18.03.2022)

Il est prouvé que les insecticides à base de ce que l'on appelle les néonicotinoïdes sont très toxiques pour les abeilles et les autres pollinisateurs. C'est pourquoi l'Union européenne et la Suisse ont interdit en 2018 l'utilisation en plein champ des trois néonicotinoïdes que sont le thiaméthoxame, la clothianidine et l'imidaclopride. L'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont indiqué dans un rapport commun paru en 2019 que cette interdiction reflète le large consensus sur la nécessité de prendre des mesures pour protéger les insectes pollinisateurs, ajoutant que les néonicotinoïdes représentent un grand danger pour l'environnement. Malgré l'interdiction décrétée par l'UE, les insecticides continuent d'être produits dans les pays de l'UE et exportés vers des pays tiers. C'est ce qu'a révélé une analyse des données d'exportation étatiques qui a été effectuée par des organisations non gouvernementales. Selon cette analyse, entre septembre et décembre 2020, les pays de l'UE ont exporté au total quelque 3900 tonnes d'insecticides à base des trois néonicotinoïdes précités, en majorité vers des pays du Sud, dont des pays qui abritent de nombreuses espèces, par exemple le Brésil, l'Indonésie et l'Afrique du Sud. L'exportation de ces insecticides hautement toxiques depuis l'UE est aujourd'hui autorisée, la Commission européenne ayant toutefois exprimé son intention de mettre fin à cette pratique. La Suisse autorise elle aussi la production et l'exportation de thiaméthoxame, de clothianidine et d'imidaclopride.

- Le Conseil fédéral sait-il si ces trois néonicotinoïdes sont effectivement produits en Suisse pour être exportés vers d'autres pays ?

- Le recul dramatique des populations de pollinisateurs est un problème mondial qui met en péril la production alimentaire à l'échelle planétaire, et donc indirectement la sécurité alimentaire en Suisse. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est admissible que des insecticides nocifs pour les abeilles, interdits en Suisse, puissent être produits dans notre pays et exportés vers des pays tiers ? A-t-il l'intention d'interdire à l'avenir les exportations de néonicotinoïdes qui sont prohibés ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil des Etats. Discussion reportée

22.3316 ***n*** Ip. **Baumann. Garantir un niveau élevé de l'approvisionnement suppose d'abord de préserver les ressources naturelles** (18.03.2022)

Comme le Conseil fédéral l'a lui-même indiqué dans les réponses qu'il a données à plusieurs interventions parlementaires, " ménager les ressources naturelles et la capacité de charge des écosystèmes joue un rôle important dans la préservation de la sécurité de l'approvisionnement à long terme " (20.5544). Ainsi, " la notion de sécurité de l'approvisionnement est conçue pour le long terme et inclut la protection des bases de la production agricole ", y compris le respect de la capacité de charge des écosystèmes (20.3304). Toutefois, " la production indigène se situe, dans certaines régions de Suisse, au-dessus du niveau écologiquement acceptable, ce qui aura un impact négatif sur les capacités de production et donc sur la sécurité d'approvisionnement à moyen et long terme " (20.3207).

Intensifier encore davantage la production, comme le demande l'UDC avec son " Plan Wahlen 2.0 ", conduit donc surtout à moyen et à long terme à nous rendre encore plus dépendants de l'étranger, plutôt qu'à renforcer la sécurité de notre approvi-

sionnement. Bien au contraire, celle-ci peut apparemment même être améliorée à long terme si la capacité de charge des écosystèmes est préservée, donc si la production ne dépasse pas ce qui est écologiquement supportable.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Partage-t-il ces conclusions ? Si oui, que fait-il concrètement pour que la production soit ramenée le plus rapidement possible à un niveau écologiquement supportable dans les régions concernées ? Si non, pourquoi ?

2. Comment s'assurera-t-il que ses conclusions seront prises en compte dans la future politique agricole ou dans le rapport qui fera suite au postulat 20.3931 " Orientation future de la politique agricole " ?

3. Prévoit-il en particulier un soutien aux agriculteurs qui souhaitent adapter à l'avenir leur production à la capacité de charge des écosystèmes ? Si oui, que fera-t-il pour s'assurer que ces processus seront accompagnés par des acteurs compétents et indépendants, qu'ils seront documentés dans une démarche de gestion des connaissances et qu'ils bénéficieront d'un financement suffisant ? Si non, pourquoi ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3317 ***n*** Ip. **Baumann. Renforcement de la sécurité alimentaire. Impliquer les agriculteurs et les consommateurs**
(18.03.2022)

Compte tenu de la guerre en Ukraine, l'UDC demande un " plan Wahlen 2.0 " en vue d'augmenter la production agricole et, partant, le taux d'auto-approvisionnement de la Suisse en denrées alimentaires. Cela se traduirait avant tout par une plus grande dépendance de la Suisse à l'égard de l'étranger, étant donné qu'il faudrait importer plus d'aliments pour animaux, d'engrais chimiques et de pesticides, sans pour autant que les récoltes n'augmentent sensiblement.

La marge de manoeuvre est étroite lorsqu'il s'agit d'étendre la production agricole sur nos surfaces limitées. Se mettre à cultiver également les surfaces de compensation écologique n'aurait qu'un impact minime sur la production agricole. Ces surfaces constituent actuellement 1,2 % des terres assolées, et ce pourcentage devrait atteindre 3,5 % avec la réduction prévue des pesticides. Les quelque 43 % de terres assolées utilisées actuellement pour la culture des aliments pour animaux permettraient en revanche d'augmenter considérablement la sécurité alimentaire et la sécurité de l'approvisionnement. Une baisse de la consommation de viande et une hausse de la production végétale destinée à l'alimentation humaine contribueraient grandement à augmenter le taux d'auto-approvisionnement de la Suisse.

Friedrich Traugott Wahlen en était déjà conscient à l'époque : son plan consistait principalement à réduire considérablement les effectifs d'animaux et à promouvoir les cultures destinées à l'alimentation humaine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Nos ressources naturelles sont déjà surexploitées, la biodiversité décline et le réchauffement climatique se poursuit. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'intensifier la production en utilisant encore davantage d'engrais chimiques, de pesticides et de fertilisants ainsi que des machines de plus en plus lourdes endommagera durablement nos sols, nos eaux et nos écosystèmes, et compromettra encore davantage la sécurité de l'approvisionnement sur le long terme ?

2. Le plan Wahlen prévoyait que l'ensemble de la société, y compris les consommateurs, contribue au renforcement de la sécurité alimentaire et de la sécurité de l'approvisionnement. La Confédération est-elle disposée à créer les conditions nécessaires, au moyen notamment de la vérité des prix ou de la promotion des ventes, pour que la demande des consommateurs en denrées alimentaires végétales produites de manière durable en Suisse augmente ?

3. Comment impliquer les agriculteurs et les consommateurs pour renforcer la sécurité alimentaire ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3318 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Renforcer la sécurité alimentaire, réduire la production et la consommation de viande**
(18.03.2022)

Le Conseil fédéral a indiqué récemment dans sa réponse à une intervention parlementaire qu'il pourrait prendre des dispositions en cas de menace de pénurie, comme édicter des prescriptions en vue d'adapter la production agricole. Comme le montre la situation concernant la guerre en Ukraine, il est important de prendre en compte des scénarios de " pénurie grave, déclarée ou imminente " (art. 31, al. 1, de la loi sur l'approvisionnement du pays). Il est tout aussi important de mener les débats nécessaires à ce sujet de façon rationnelle.

Selon une étude publiée par Agroscope Science (55/2017), la Suisse dispose d'un grand potentiel pour augmenter la sécurité alimentaire tout en réduisant l'impact environnemental du système alimentaire. Même adapté de la sorte, ce système remplirait encore dans une large mesure les recommandations alimentaires de la Confédération, ce qui constituerait pour ainsi dire un effet secondaire positif.

D'après l'étude mentionnée, une telle amélioration de la filière alimentaire nécessiterait de renoncer aux importations d'aliments pour animaux et de revoir les effectifs d'animaux de rente.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il d'autres études dont les conclusions sont similaires (par ex. d'Agroscope, des EPF, de l'HAFL, du FiBL ou d'autres instituts de recherche) ?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'une réduction des effectifs d'animaux de rente en Suisse ou une adaptation des conditions d'élevage auraient un impact positif sur la sécurité alimentaire, la sécurité de l'approvisionnement, le taux d'auto-approvisionnement, l'environnement et la santé de la population ? Dans l'affirmative, comment compte-t-il procéder pour garantir un tel changement ? Dans la négative, pourquoi pas ?

3. Quels instruments permettent une telle rationalisation de la production agricole ?

4. Quels instruments permettent une telle rationalisation du secteur de la consommation ?

5. Étant donné que le Conseil fédéral souligne dans plusieurs réponses à des interventions parlementaires qu'il mise sur l'information et la responsabilité personnelle des consommateurs pour ce qui est de réduire la consommation de viande (voir question 21.7123 et postulat 20.3189), pourquoi n'encourage-t-il pas davantage, dans le cadre de la promotion des ventes, qui actuellement nuit à la biodiversité, la vente de légumes et de fruits produits de manière locale et durable, ce qui serait manifestement bien plus efficace ?

Cosignataires: Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (9)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3319 *n* Mo. **Quadri. Quote-part de la redevance de radio-télévision attribuée aux diffuseurs privés. Augmentation possible?** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi prévoyant une augmentation de la quote-part de la redevance de radio-télévision attribuée aux diffuseurs privés de la fourchette actuelle de 4 à 6 % à 6 à 8 %.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3321 *n* Mo. **Conseil National. Assurer la stabilité du réseau électrique à moindre coût grâce à l'intégration des acteurs de taille petite ou moyenne sur le marché de l'énergie de réglage (Grossen Jürg)** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de donner la possibilité aux acteurs de taille petite ou moyenne, tant du côté des producteurs que du côté des consommateurs, de participer au marché de l'énergie de réglage de manière non discriminatoire et technologiquement neutre. Cette participation sera soumise à des limites inférieures nettement plus basses et/ou à une durée plus courte qu'aujourd'hui, les limites en question ne devant discriminer aucune technologie. La limite inférieure pourra être atteinte par agrégation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grüter, Hess Lorenz, Imark, Jauslin, Landolt, Locher Benguerel, Mäder, Matter Michel, Mettler, Michaud Gigon, Moser, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Paganini, Page, Pointet, Rösti, Ryser, Siegenthaler, Suter, Trede, Weber, Wismer Priska (32)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3322 *n* Ip. **Friedl Claudia. Budget CO2. Part des gaz à effet de serre** (18.03.2022)

Dans sa réponse à l'interpellation 21.4552, le Conseil fédéral estime à environ 932 tonnes d'équivalents CO2 les émissions cumulées de la Suisse de 2021 à 2050. Ce chiffre élevé ne respecte pas le budget climat de quelque 400 millions de tonnes de gaz à effet de serre calculé en 2018 par le GIEC et correspondant à celui qui a été défini à Paris en 2015.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se présente le budget mentionné dans l'interpellation 21.4552, ventilé par type de gaz à effet serre ?

2. À combien est estimé le budget total des émissions de la Suisse, dans le pays et à l'étranger, dues à sa consommation intérieure ? Comment se présente-t-il, ventilé par type de gaz à effet de serre ?

3. Aux termes de l'art. 2.1c de l'Accord de Paris, les flux financiers doivent également être alignés sur les objectifs de température fixés. À combien est estimé le budget des émissions provenant des futurs flux financiers du secteur financier suisse ? Comment se présente-t-il, ventilé par type de gaz à effet de serre ?

4. La politique climatique mise en place par le Conseil fédéral est-elle suffisante pour que le budget d'émissions mentionné dans la réponse du DETEC à l'interpellation 21.4552 ou le budget calculé par le GIEC ne soient pas massivement dépassés ?

5. L'objectif d'émissions de la Suisse permet-il d'atteindre l'objectif d'une augmentation de la température de 1,5 °C ?

Cosignataires: Barrile, Masshardt, Munz, Nordmann, Schneider Schüttel, Seiler Graf (6)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3323 *n* Mo. **Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les personnes sans formation reconnue et travaillant auprès des personnes âgées et/ou handicapées puissent, d'une part, se former en cours d'emploi et, d'autre part, voir leurs compétences professionnelles reconnues et justement rétribuées.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3324 *n* Po. **Dandrès. Quel est le coût des pratiques managériales et de la surcharge de travail sur le fonctionnement de l'assurance obligatoire des soins?** (18.03.2022)

Dans son postulat 22.3196, le PLR lance une croisade contre les prétendus "certificats de complaisance" et détourne l'attention de la population sur les pratiques managériales de certains employeurs (surcharge de travail, stresse, harcèlement, etc.) qui causent les incapacités de travail. Pourtant les employeurs ne paient pas un centime à l'assurance obligatoire de soins.

Le Conseil fédéral peut-il présenter un rapport sur les conséquences financières de ces pratiques, en particulier sur l'assurance obligatoire de soins ?

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3326 *n* Mo. **Schlatter. Contrôle climatique des routes nationales** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre tous les projets de construction des routes nationales visant à augmenter les capacités à un contrôle climatique. Le contrôle vérifiera la compatibilité du projet avec les objectifs climatiques et énergétiques actuels de la Suisse, la protection des terres agricoles et les principes de durabilité du développement du territoire et de l'urbanisation.

Cosignataires: Brenzikofer, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Pasquier-Eichenberger, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Trede (9)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3327 *n* Ip. **Töngi. Quelles sont les véritables valeurs d'exposition aux rayonnements en Suisse et à l'étranger?** (18.03.2022)

Les opérateurs de téléphonie mobile comme les autorités ne cessent de répéter que les valeurs limites des rayonnements émis par la téléphonie mobile sont beaucoup plus strictes en Suisse qu'à l'étranger. En réalité, il s'avère que les valeurs

limites d'immissions sont les mêmes que dans de nombreux autres pays industrialisés. Elles correspondent aux recommandations internationales et doivent être respectées partout où des personnes sont présentes, même pour une courte durée.

En Suisse, la limite de la puissance rayonnée des installations individuelles est définie par la valeur limite de l'installation. Celle-ci limite les valeurs de rayonnement à un dixième de la valeur limite d'immissions dans les lieux à utilisation sensible (LUS). D'autres pays ont adopté des approches différentes, les valeurs limites d'immissions étant parfois même inférieures aux recommandations internationales.

Reste ouverte la question de savoir comment les différentes approches (basée sur la valeur limite de l'installation en Suisse ou sur une distance de sécurité en Allemagne) influencent l'exposition effective aux rayonnements dans les LUS.

1. Quelle est l'exposition aux rayonnements moyenne due aux antennes de téléphonie mobile en Suisse et dans les pays voisins (en prenant des exemples dans les centres-villes ou dans les zones rurales) ?

2. Selon des tests effectués dans le cadre d'une comparaison internationale, la Suisse arrive en tête de classement en ce qui concerne la qualité de la voix, la fiabilité et la vitesse de navigation. Comment de telles performances des opérateurs de télécommunication sont-elles possibles, alors que l'exposition aux rayonnements est plus faible en Suisse que dans les pays voisins où la réglementation ne se base pas sur les valeurs limites de l'installation ?

3. Si l'exposition aux rayonnements n'est pas plus faible en Suisse, comment expliquer cette situation, puisque les valeurs limites y sont prétendument plus basses ?

Cosignataires: Munz, Pasquier-Eichenberger, Schlatter, Schneider Schüttel (4)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil des Etats. Discussion reportée

22.3329 ***n*** Mo. **Gredig. Règles de naturalisation équitables. Tenir compte de la mobilité** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser la durée minimale de séjour fixée à l'art. 18, al. 1, de la loi sur la nationalité suisse à une fourchette allant d'un à trois ans.

Cosignataires: Bellaiche, Bertschy, Brenzikofer, Brunner, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Mäder, Marra, Marti Samira, Masshardt, Mettler, Moser, Pointet (14)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2023 Conseil national. Rejet

22.3330 ***n*** Mo. **Gredig. Règles de naturalisation équitables. La faiseuse de Suisses** (18.03.2022)

Les enfants de ressortissants étrangers qui ont grandi en Suisse, c'est-à-dire qui ont fréquenté l'école obligatoire pendant au moins cinq ans, sont intégrés et familiarisés avec les conditions de vie en Suisse au sens de l'art. 11, let. a et b, de la loi sur la nationalité suisse. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet prévoyant que ces conditions n'ont plus à être examinées pour ces personnes.

Cosignataires: Bellaiche, Bertschy, Brenzikofer, Brunner, Fischer Roland, Flach, Giacometti, Grossen Jürg, Gugger, Mäder, Marra, Marti Samira, Masshardt, Mettler, Moser, Pointet, Streiff (17)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2023 Conseil national. Rejet

22.3331 ***n*** Ip. **Addor. Transférer aux cantons les tâches prévues par l'article 74 LAI?** (18.03.2022)

Pour mettre en oeuvre les recommandations de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ne serait-il pas opportun de modifier la répartition entre la Confédération et les cantons des tâches prévues par l'art. 74 LAI (voire par d'autres dispositions en lien avec l'aide aux invalides) et de transférer ces compétences aux cantons ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3332 ***n*** Ip. **Addor. Mais qu'y a-t-il vraiment dans le vaccin contre le Covid?** (18.03.2022)

1. Les vaccins contre le COVID-19 homologués en Suisse ont-ils fait l'objet d'analyses approfondies quant à leur composition exacte ?

2. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire, ne serait-ce que pour renforcer la confiance de la population et mettre fin à certaines controverses, de faire effectuer une analyse indépendante de ces vaccins par un institut scientifique reconnu ?

25.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3333** ***n*** Mo. **Conseil National. Mettre en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences (Funiciello)** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et normes contraignantes nécessaires pour faire en sorte que toutes les régions disposent d'un centre d'aide d'urgence pour les victimes de violences. Dans ces centres, les victimes devront pouvoir bénéficier sur les plans médical et psychologique de premiers soins et d'un soutien complets et professionnels. De même, la médecine légale devra documenter et sauvegarder les traces des violences subies sans que cela n'entraîne l'obligation de porter plainte. Destinés à améliorer l'aide aux victimes ainsi que les chances de succès des poursuites pénales, ces centres devront être facilement accessibles à toutes les victimes et connus de la population. Enfin, ces centres devront pouvoir, avec l'accord des victimes, transmettre directement les coordonnées de ces dernières au service d'aide aux victimes compétent, afin que ce dernier puisse ensuite de lui-même prendre contact avec elles.

Il s'agira par ailleurs de régler la question du financement.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
22.09.2022 Conseil national. Adoption
13.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

x **22.3334** ***n*** Mo. **Conseil National. Mettre en place de centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences (de Quattro)** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et normes contraignantes nécessaires pour faire en sorte que toutes les régions disposent d'un centre d'aide d'urgence pour les victimes de violences. Dans ces centres, les victimes devront pouvoir bénéficier sur les plans médical et psychologique de premiers soins et d'un soutien complets et professionnels. De même, la médecine légale devra documenter et sauvegarder les traces des violences subies sans que cela n'entraîne l'obligation de porter plainte. Destinés à améliorer l'aide aux victimes ainsi que les chances de succès des poursuites pénales, ces centres devront être facilement accessibles à toutes les victimes et connus de la population. Enfin, ces centres devront pouvoir, avec l'accord des victimes, transmettre directement les coordonnées de ces dernières au service d'aide aux victimes compétent, afin que ce dernier puisse ensuite de lui-même prendre contact avec elles.

Il s'agira par ailleurs de régler la question du financement.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
22.09.2022 Conseil national. Adoption
13.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

22.3335 ***n*** Mo. **Christ. Règles de naturalisation équitables. Ne plus décider à la tête du client** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 15, al. 2, de la loi sur la nationalité suisse de sorte que les demandes de naturalisation soient toujours tranchées par un parlement, un exécutif, une commission des autorités ou un organe comparable, mais jamais par des électeurs réunis en assemblée communale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bellaiche, Brunner, Flach, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schneider Meret, Streiff, Töngi (14)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2023 Conseil national. Rejet

22.3336 ***n*** Mo. **Christ. Davantage d'indépendance énergétique grâce à moins de gaspillage. Exploiter le potentiel en matière d'efficacité énergétique** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le programme actuel de SuisseÉnergie de manière à ce que le potentiel en matière d'efficacité énergétique qui a été identifié soit exploité dans une large mesure d'ici à 2050.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brenzikofer, Flach, Grossen Jürg, Jauslin, Kutter, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner, Schneider Meret, Streiff, Töngi, Vincenz (16)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
08.03.2023 Conseil national. Adoption

22.3337 ***n*** Mo. **Christ. Règles de naturalisation équitables. Fixer la durée de séjour à 7 ans au lieu de 10** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'art. 9, al. 1, let. b, de la loi sur la nationalité suisse de sorte qu'une demande de naturalisation puisse être déposée après 7 ans de séjour en Suisse, au lieu de 10. Les autres exigences de séjour minimales figurant à l'art. 9, qui sont liées aujourd'hui à la durée de 10 ans, doivent être adaptées à ce nouveau délai.

Cosignataires: Arslan, Barrile, Fischer Roland, Flach, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schneider Meret (10)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2023 Conseil national. Rejet

22.3342 ***n*** Mo. **Mäder. Ostral 1. Récompenser les mesures d'efficacité énergétique, qui servent à nous prémunir contre un éventuel contingentement de l'électricité** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que les entreprises qui, au cours des dernières années, ont adopté des mesures d'efficacité énergétique reconnues par la Confédération ou les cantons et qui ont en conséquence réduit leur consommation d'électricité de manière permanente et avérée soient exemptées d'éventuels contingentements ordonnés par l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL).

Cosignataires: Andrey, Bäumle, Bertschy, Brunner, Christ, Clivaz Christophe, de Quattro, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Kutter, Landolt, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Moser, Müller-Altermatt, Pointet, Rechsteiner Thomas, Schaffner, Schlatter, Storni, Suter, Weber (26)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3344 ***n*** Mo. **Egger Kurt. Remplacer les chauffages électriques à résistance** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place l'obligation légale de remplacer dans un délai de cinq ans les chauffages électriques à résistance qui sont utilisés pour le chauffage des bâtiments. La Confédération proposera à cet effet des aides financières supplémentaires (subventions, hypothèques à taux réduit, prêts, etc.).

Cosignataires: Clivaz Christophe, Schlatter, Schneider Schüttel, Suter, Töngi, Wettstein (6)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3345 ***n*** Ip. **Strupler. Assurer un approvisionnement en gaz à un prix raisonnable** (18.03.2022)

La terrible guerre et les sanctions qu'elle entraîne ont fait exploser les prix du gaz. Même si nous espérons tous que la geurre se termine bientôt, il est probable que les prix du gaz resteront encore très élevés. On ne sait pas non plus si l'approvisionnement en gaz de l'Europe, qui dépend fortement de la Russie, sera garanti à moyen terme. Malheureusement, beaucoup de propriétaires immobiliers, de locataires et d'entreprises commerciales et industrielles ne peuvent pas renoncer au gaz.

D'où mes questions au Conseil fédéral.

1. Que fait-il pour assurer l'approvisionnement en gaz de la Suisse et le rendre moins dépendant de la Russie ?

2. Quelles mesures de soutien ou d'allégement prévoit-il pour que les prix du gaz restent supportables ?

3. Que prévoit-il pour que les locataires de logements chauffés au gaz n'aient pas à supporter de fortes augmentations de leurs charges ?

4. Pourrait-il renoncer temporairement, en partie ou entièrement, aux taxes sur le gaz afin d'amortir l'explosion des prix ?

5. Quelles possibilités voit-il pour alléger la charge qui pèse sur les gros consommateurs industriels de gaz et assurer leur existence en Suisse ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3346 ***n*** lp. **Mahaim. Nouvelles directives du Gafi. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'accélérer le processus d'introduction d'un registre des bénéficiaires des sociétés vu le contexte des sanctions contre la Russie?** (18.03.2022)

Le Groupe d'action financière (GAFI), cofondé par la Suisse, a procédé à une réforme de ses recommandations en date du 4 mars 2022. La recommandation no 24 prévoit désormais comme norme minimale pour les États membres du GAFI la création d'un registre des bénéficiaires économiques des sociétés ou de mécanismes alternatifs équivalents. Cette recommandation est contraignante pour la Suisse. Dans sa réponse à la motion Hurni 21.4396, le Conseil fédéral avait indiqué attendre le résultat de ces travaux du GAFI et vouloir "examiner d'ici mi-2022 des options de mise en oeuvre et informer le Parlement sur la suite de ces travaux".

Au début du mois de mars 2022 , le Conseil fédéral a adopté une batterie de sanctions contre la Russie et ses ressortissants, sur le plan commercial et financier en particulier. L'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine est datée 4 mars 2022. Cette ordonnance prévoit diverses restrictions financières comme le gel d'avoirs et de ressources économiques appartenant à ou sous contrôle des personnes physiques, d'entreprises ou d'entités listées dans une annexe (art. 15 al. 1 de l'ordonnance). La simple mise à disposition de ressources financières à ces personnes physiques, entreprises ou entités est prohibée (art. 15 al. 2 de l'ordonnance).

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il maintenant prêt à mettre en oeuvre la nouvelle recommandation du GAFI sans demeure afin de lutter efficacement contre la criminalité économique conformément à ce nouveau standard contraignant ?

2. Quel est le calendrier envisagé par le Conseil fédéral pour la mise en oeuvre de cette recommandation et la création d'un registre ?

3. La mise en oeuvre des sanctions financières adoptées contre la Fédération de Russie et ses ressortissants disposant d'avoirs en Suisse, au sens notamment de l'article 15 de l'ordonnance du 4 mars 2022, s'est-elle heurtée à des difficultés concrètes en raison de l'impossibilité d'identifier les bénéficiaires économiques de certaines sociétés ou entités ?

4. Le contexte des sanctions décidées suite à la guerre en Ukraine ne devrait-il pas encourager le Conseil fédéral à fortement accélérer la mise en oeuvre de la recommandation no 24 du GAFI ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3347 ***n*** lp. **Mahaim. Nestlé and co en Russie. Leurs activités en Russie ne devraient-elles pas être entièrement suspendues?** (18.03.2022)

En date du 17 mars 2022, le Premier Ministre ukrainien a annoncé sur twitter avoir eu un contact avec le CEO de Nestlé pour tenter de le convaincre de cesser ses activités sur le marché russe, sans succès. Nestlé a annoncé le 11 mars avoir suspendu l'importation et l'exportation de biens vers et depuis la Russie, mais confirme pour le surplus maintenir pleinement ses activités en Russie, ce qui implique donc qu'elle continue à y faire fonctionner l'économie russe et à alimenter le trésor de guerre de Vladimir Poutine. Dans ce contexte, il faut rappeler que de très nombreuses entreprises étrangères ont cessé leurs activités en Russie, à l'instar de quelques marques internationales aux noms bien connus. Si les activités d'entreprises suisses en Russie ne sont pas directement visées par les sanctions adoptées dans l'ordonnance du Conseil fédéral du 4 mars 2022 instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine, il n'en demeure pas moins qu'elles ne vont pas sans soulever quelques interrogations quant au soutien indirect qu'elles apportent au régime de Poutine et à sa guerre d'agression contre l'Ukraine.

Le Conseil fédéral est ainsi prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure et à quelles conditions les activités d'entreprises suisses en Russie peuvent-elles tomber sous le coup des sanctions décidées par le Conseil fédéral ?

2. Les investissements par des entreprises ou groupes d'entreprises suisses dans des succursales, filiales ou sociétés soeurs sises en Russie sont-ils prohibés par l'ordonnance du 4 mars 2022 du Conseil fédéral ?

3. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il, pour les entreprises ou groupes d'entreprises suisses ayant des liens avec la Russie, que les sanctions décidées par la Confédération soient strictement respectées ?

4. De façon générale et indépendamment de l'ordonnance précitée du 4 mars 2022, le Conseil fédéral ne trouverait-il pas judicieux que des entreprises suisses d'une certaine taille et au rayonnement international suspendent entièrement leurs activités économiques en Russie ?

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3352 ***n*** Mo. **Bulliard. Un programme d'échanges entre ville et campagne pour renforcer la cohésion nationale** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme d'échanges baptisé " programme Tinguely " afin de promouvoir les échanges entre ville et campagne. Le programme s'inscrira dans le cadre de la stratégie suisse " Échanges et mobilité " de la Confédération et des cantons et sera placé sous la responsabilité opérationnelle de l'agence Movetia. Les communes seront associées à sa mise en oeuvre.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Giacometti, Humbel, Kutter, Locher Benguerel, Lohr, Marti Samira, Michaud Gigon, Pult, Ritter, Roduit, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Stadler, Streiff, Wismer Priska (18)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3353 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Prendre l'avion. Avec quelles motivations?** (18.03.2022)

Le rapport de la Confédération sur la politique aéronautique 2016 indique que "l'aviation civile revêt une importance extraordinaire pour la Suisse" et prédit une croissance continue des passagères et passagers jusqu'en 2030. Toutefois, le pandémie a fortement affecté ce secteur et de nouvelles habitudes de travail et de loisirs se sont développées. De même, à Genève, l'adoption de l'initiative populaire pour un pilotage démocratique de l'aéroport par la population genevoise a clairement indiqué que le développement de l'aviation ne peut plus se faire sans prendre en compte son impact sur la population, l'environnement et le climat.

Donc un tel contexte, connaître les besoins et motivations des usagères et usagers est nécessaire pour permettre une appréciation de la demande. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral dispose-t-il de données sur les passagers décollant ou atterrissant en Suisse, notamment sur les motifs de voyage (affaires, tourisme, relations familiales, etc.), la durée du séjour (par aéroport, par destination) ?

- Quelle est la part de passagers entrant et sortant par destination ?

- Est-ce que l'on observe une fluctuation selon les saisons et les périodes sur ces motivations ?

- Le Conseil fédéral dispose-t-il d'informations sur le prix des billets par destination, ainsi que sur l'importance du prix dans le choix de voyager selon le motif de voyage (p.ex : élasticité-prix de la demande adaptée à la zone de chalandise des aéroports nationaux suisses)

- Dispose-t-il de données sur la fréquence d'usage de l'avion par la population (tel que le % la population qui n'utilise pas l'avion, l'utilise 1 fois par an, 2 à 3 fois, 3 à 5 fois, 5 à 10 fois, plus de 10) et de son évolution au cours des dernières années ? Connaît-on le profil des passagers qui utilisent beaucoup l'avion la proportion qu'ils représentent ?)

- Le rapport 2016 de la Confédération indique que 40 % des Suisses.ses prennent l'avion pour se rendre à l'étranger, tandis que 30 % à 35 % des personnes qui visitent la Suisse arrivent en avion. Ces données sont-elles toujours actuelles ?

- Quelles autres données le Conseil fédéral a-t-il sur l'importance de l'aviation pour le tourisme et l'économie indigène ?

- Le Conseil fédéral envisage-t-il de développer, pour le trafic aérien, une politique de gestion de la demande ?

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Ryser, Schlatter, Töngi (5)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2022 Conseil des Etats. Discussion reportée

22.3355 ***é*** Mo. **Michel. Interdiction pénale des interventions visant à modifier le sexe biologique des enfants nés avec une variation des caractéristiques sexuelles (enfants intersexués)** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le code pénal par une disposition qui rende punissable toute intervention chirurgicale ou hormonale irréversible sur les caractéristiques sexuelles internes ou externes ou sur les organes génitaux d'enfants incapables de discernement ou toute incitation à une telle intervention en Suisse.

Les interventions qui, d'un point de vue médical, ne peuvent être reportées ou qui sont indispensables pour écarter un risque de mort (urgence temporelle) ou tout autre danger considérable et actuel pour la santé de l'enfant (urgence matérielle) seront exceptées.

La circoncision et les mesures de réassignation sexuelle qui sont conformes au bien de l'enfant et indiquées d'un point de vue médical seront également exceptées.

Le Conseil fédéral examinera l'opportunité d'introduire un âge de protection pour les enfants capables de discernement.

Cosignataires: Caroni, Mazzone, Minder, Z'graggen (4)

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

22.3360 ***é*** Ip. **Graf Maya. Guerre en Ukraine. Garantir la sécurité de l'approvisionnement grâce à une production alimentaire durable** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après sur la possibilité de garantir la sécurité de l'approvisionnement grâce à un encouragement de la production durable et sur les conséquences qu'entraîneraient le plan d'autosuffisance (plan Wahlen 2.0) demandé par l'UDC.

1. Si les terres arables suisses ne produisaient plus de fourrages (aujourd'hui sur 43 % des terres arables), mais des denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine directe : de combien le taux d'auto-approvisionnement augmenterait-il ?

2. Quelle quantité d'aliments concentrés les ruminants, qui pourraient être nourris principalement avec des fourrages grossiers, consomment-ils ? Quelle est la surface de terres arables utilisée à cet effet ? Quel serait l'impact sur le taux d'autosuffisance ?

3. De combien le taux d'autosuffisance augmenterait-il en réduisant à 10 % le gaspillage alimentaire (food waste), qui est aujourd'hui d'un tiers ?

4. Quel serait l'impact sur l'amélioration de la sécurité alimentaire de la promotion de modes de production utilisant moins de fourrages, d'engrais chimiques et de pesticides importés ?

5. Dans quelle mesure une intensification de la production agricole telle que la réclame le " plan Wahlen 2.0 " augmenterait-elle la dépendance de notre approvisionnement alimentaire par rapport à l'étranger et de combien le renchérirait-il ? Quelles seraient les conséquences pour le commerce transfrontalier (importation, exportation, trafic de perfectionnement) ?

6. Quelle serait l'ampleur des dommages collatéraux sur l'environnement et le climat en cas de production intensive ? Quelles seraient les conséquences pour les objectifs environnementaux de l'agriculture et pour la trajectoire de réduction des pesticides et des nutriments (19.475) ?

Cosignataires: Mazzone, Thorens Goumaz, Vara (3)

18.05.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.3362** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Lutte contre l'impunité. Transposition du crime d'agression défini par le Statut de**

Rome dans la législation suisse (Sommaruga Carlo) (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de soumettre au Parlement un message sur la transposition du crime d'agression dans le Code pénal suisse et le Code pénal militaire.

Cosignataires: Bauer, Carobbio Guscetti, Rieder, Vara (4)

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2022 Conseil des Etats. Adoption
16.03.2023 Conseil national. Adoption

22.3364 ***é*** Mo. **Ettlin Erich. Pour une aide temporaire de la Confédération au système de garantie de la branche du voyage** (18.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder au Fonds de garantie de la branche suisse du voyage et aux autres institutions de garantie de la branche une aide temporaire sous la forme d'un cautionnement ou d'une garantie pour couvrir un éventuel crédit, de manière à assurer la viabilité d'un système de garantie des fonds de la clientèle qui a fait ses preuves et à permettre à ces institutions de pleinement faire face aux prétentions des clients en cas de faillite due à la crise du coronavirus.

Cosignataires: Dittli, Reichmuth, Salzmann (3)

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

08.06.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

22.3372 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Introduction du financement uniforme des prestations au sens de la LAMal. Vérifier la neutralité des coûts (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (30.03.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le financement uniforme des prestations au sens de la LAMal à une évaluation. En particulier il examine si l'introduction a été neutre en termes de coûts pour les cantons et les assureurs par rapport aux années 2016 à 2019 et si la contribution financière accrue de certains cantons s'est traduite par une baisse correspondante des primes dans ces cantons. Si nécessaire, le Conseil fédéral doit proposer au Parlement une adaptation de l'art. 60, al. 3.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

22.3375 ***n*** Mo. **Conseil National. Un programme suisse pour une recherche et une innovation d'excellence (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (01.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme global pour la Suisse afin d'attirer les meilleurs chercheurs et chercheuses et les meilleures start-up du monde entier :

- Sur le principe, il s'agit de financer des mesures d'encouragement pour les chercheurs et chercheuses d'excellence (financement du sujet) ainsi que des contributions aux investissements pour les start-up et PME d'excellence (financement de l'objet).

- Il convient de mettre en place des dispositifs de soutien dans les domaines de la recherche et de l'innovation.

- Les éléments existants du programme " Horizon Europe ", tels que les bourses ERC, sont dotés de moyens supplémentaires et placés sous le signe d'une plus grande excellence.

- Les chercheurs et les chercheuses ainsi que les start-up bénéficient de conditions générales favorables.

- Il convient de s'appuyer sur les mesures de transition et de substitution qui existent déjà ou ont été esquissées.

- Des mesures supplémentaires de promotion de carrière doivent être mises en place pour les niveaux doctoral et post-doctoral.

04.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

09.06.2022 Conseil national. Adoption

22.3376 ***é*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Hydrogène. Stratégie pour la Suisse** (01.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures destinées à promouvoir le développement de l'hydrogène et à garantir l'approvisionnement de la Suisse en hydrogène. Ces mesures peuvent prendre la forme de contributions financières ou non financières encourageant la production, l'importation, le stockage ou la distribution d'hydrogène obtenu par des procédés de production neutres en CO2.

18.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

31.05.2022 Conseil des Etats. Adoption
12.12.2022 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures destinées à promouvoir le développement de l'hydrogène et à garantir l'approvisionnement de la Suisse en hydrogène. Ces mesures peuvent prendre la forme de contributions financières ou non financières encourageant la production, l'importation, le stockage ou la distribution d'hydrogène obtenu par des procédés de production neutres en CO2. Il conviendra également de prendre en considération le méthane synthétique et le méthanol et de tenir compte de l'efficacité énergétique globale et de l'impact sur la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse et sur l'environnement.

22.3388 ***n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Simplifier le passage à des systèmes de chauffage modernes** (26.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection contre le bruit comme suit :

Art. 7 Limitation des émissions de nouvelles installations fixes

1. Les émissions de bruit d'une nouvelle installation fixe, à l'exception des pompes à chaleur air-eau selon l'art. 1bis, seront limitées conformément aux dispositions de l'autorité d'exécution :

a. dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique et de l'exploitation et économiquement supportable, et

b. de telle façon que les immissions de bruit dues exclusivement à l'installation en cause ne dépassent pas les valeurs de planification.

1bis Une nouvelle pompe à chaleur air-eau destinée au chauffage ambiant et à la production d'eau chaude doit être réalisée

de manière à ce que les immissions de bruit de la seule installation ne dépassent pas les valeurs de planification. Pour l'appréciation de l'exploitation du chauffage avec des pompes à chaleur dont les performances varient, les immissions de bruit lorsque la température extérieure est de 2 °C sont le facteur déterminant.

Une minorité de la commission (Suter, Schneider Schüttel) propose de rejeter la motion.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.06.2022 Conseil national. Adoption
06.12.2022 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de veiller, en concertation avec les cantons, à l'harmonisation et à la simplification de la gestion des mesures de précaution en ce qui concerne l'installation de pompes à chaleur.
15.06.2023 Conseil national. Adhésion

x **22.3389** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Inclure les revenus tirés d'activités accessoires dans la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (26.04.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'art. 1j, let. c de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) afin que les revenus tirés d'activités accessoires ne soient plus exclus de l'assurance obligatoire de la prévoyance professionnelle.

25.05.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption
28.02.2023 Conseil national. Adoption

22.3400 ***n*** Ip. **Page. Baisse du taux d'autoapprovisionnement dans le cadre de la concrétisation de l'initiative parlementaire 19.475 et en lien avec les évolutions à moyen et long terme** (09.05.2022)

Le rapport du Conseil fédéral relatif à l'ouverture de la procédure de consultation du train d'ordonnances concernant l'initiative parlementaire 19.475 mentionne : " Le taux d'autoapprovisionnement brut devrait atteindre, à développement démographique constant, 54,2 % en 2026 (contre 57,6 % sous le régime de référence), ce qui s'explique par la diminution des rendements des cultures en raison de la plus forte participation au programme de contributions au système de production du fait de l'abandon des produits phytosanitaires... "

1. Est-il opportun, dans le contexte actuel de crise, de mettre en place des mesures qui vont réduire le taux d'autoapprovisionnement ?

2. La Suisse devra compenser cette baisse de la production indigène par des importations. Est-ce que notre pays n'a pas aussi le devoir moral de ne pas contribuer à l'augmentation de la demande et des prix sur les marchés internationaux, en sachant que d'autres pays au pouvoir d'achat plus faible risquent d'être confrontés à des problèmes de famine ?

3. Comment le Conseil fédéral envisage maintenir un taux-d'auto-approvisionnement élevé, garant de notre sécurité alimentaire, dans la situation actuelle de croissance de notre population ?

Cosignataires: Gafner, Grin, Nicolet (3)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3402 ***n*** Ip. **Egger Mike. L'augmentation des tarifs de Swissgrid prévue pour 2023 est-elle justifiée?** (09.05.2022)

En mars 2022, la société Swissgrid a annoncé une augmentation importante des tarifs du réseau de transport à partir de 2023, ce qui menace de mettre en difficulté les ménages, les entreprises et particulièrement les PME. En outre, les raisons invoquées pour justifier cette augmentation sont aussi évasives que superficielles et ne permettent donc pas de savoir si celle-ci est réellement nécessaire, d'autant que Swissgrid a annoncé d'importants bénéfices pour l'exercice 2021 et le versement de dividendes non moins considérables à ses actionnaires.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il que cette augmentation est légitime et raisonnable ?

2. Swissgrid a-t-elle mis en oeuvre des mesures qui permettraient de limiter une éventuelle hausse tarifaire ?

3. La hausse des tarifs permettra-t-elle en outre de constituer des réserves destinées à financer le développement du réseau de transport ? Si non, cela entraînera-t-il d'autres augmentations dans les années à venir ?

4. La hausse des tarifs a-t-elle été déjà été soumise à l'autorité de régulation ElCom ? Si oui, quelles sont ses conclusions ?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour aider la population à faire face à la probable augmentation massive du prix de l'électricité ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3403 ***n*** Ip. **Haab. Fragilisation des cultures** (09.05.2022)

La culture des champs revêt une grande importance dans notre pays. Les tendances de consommation évoluant plutôt vers une alimentation à base végétale, il s'agit de répondre à la demande par une offre de produits suisses. Le Conseil fédéral a publié le 13 avril 2022 l'ordonnance qui met en oeuvre l'initiative parlementaire intitulée " Réduire le risque de l'utilisation de pesticides " (19.475). Or cette ordonnance prévoit que les exploitations disposant de plus de 3 ha de terres ouvertes doivent consacrer 3,5 % de leurs surfaces agricoles à la promotion de la biodiversité, ce qui implique de soustraire ces terres à la production alimentaire. De plus, les exigences en matière de gestion des produits phytosanitaires et des engrais seront renforcées et les espaces de protection, notamment les bordures tampon, étendus.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'étendue de la surface agricole soustraite à la production de denrées alimentaires en raison des mesures mentionnées ?

2. Comment cette perte peut-elle être compensée ?

3. Quels sont les effets de cette réduction de la production sur l'importation de denrées alimentaires ?

4. Deux tiers des émissions liées à l'alimentation sont aujourd'hui déjà générées à l'étranger. Est-il encore justifiable

d'un point de vue écologique d'importer encore davantage de denrées alimentaires ?

5. Dans le sillage du conflit en Ukraine, des économistes renommés s'attendent à une aggravation dramatique de la faim dans le monde. Est-il encore justifiable du point de vue éthique d'importer davantage de denrées alimentaires ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3404 *n* Ip. **Bellaiche. Contrôle des messageries instantanées** (09.05.2022)

Le projet de protection des enfants contre les abus sexuels voulu par la Commission européenne prévoit depuis un certain temps de mettre en place un contrôle des messageries instantanées. L'idée est de surveiller systématiquement les messages privés de manière à identifier les contenus en lien avec des abus sexuels commis sur des enfants. Tous les fournisseurs de messagerie électronique, de messagerie instantanée et d'autres services de communication pourraient être tenus d'examiner de manière entièrement automatisée l'ensemble de leurs messages de sorte à identifier les contenus suspects et à les signaler aux autorités. Cette obligation pourrait impliquer la lecture des messages chiffrés et l'accès direct aux terminaux.

Les organisations de défense des droits civils s'y étant opposées de manière véhémente, le projet législatif a dû être remanié et reporté à plusieurs reprises, mais il devrait être adopté dans les prochaines semaines. Même si le but visé peut paraître légitime, le projet soulève des questions fondamentales quant à la sphère privée, la protection des données et, en fin de compte, les droits fondamentaux.

D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du projet de réglementation de l'UE ?

2. Dans quelle mesure les résidents suisses seraient-ils concernés par ce projet ?

3. Dans quelle mesure les fournisseurs de messagerie et d'autres moyens de communication électronique seraient-ils concernés en Suisse par cette obligation ?

4. Le contrôle des messages, tel qu'il est prévu, est-il compatible avec la culture suisse en matière de protection des données et avec nos droits démocratiques fondamentaux ?

5. Le projet donnerait lieu à une surveillance massive des personnes en Suisse. Une telle atteinte aux libertés serait-elle proportionnée au but visé ?

6. La suppression des communications chiffrées pourrait-elle donner lieu à de nouveaux problèmes, tels que la recherche de contenus non liés à des abus d'enfants ou l'apparition de failles de sécurité techniques ?

22.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3405 *n* Po. **Groupe socialiste. Conséquences de la guerre en Ukraine. Identifier et réduire les dépendances stratégiques de long terme** (09.05.2022)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport d'évaluation des dépendances stratégiques de long terme de la Suisse. Dans un premier temps, il identifiera les infrastructures, les secteurs et les produits critiques vis-à-vis desquels la Suisse entretient un lien de dépendance stratégique, notamment lorsque sont concernés des États non européens ; il ciblera plus particulièrement les dépendances stratégiques qui existent dans les domaines de l'énergie, des matières premières critiques, des semi-conducteurs, de la santé et de l'approvisionnement en médicaments, du numérique et de l'approvisionnement alimentaire. Dans un deuxième temps, il recensera aussi bien les possibilités d'action autonome qui permettraient de réduire ces dépendances que celles qui pourraient être menées en coopération avec nos partenaires européens.

Porte-parole: Bendahan

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3406 *n* Ip. **Guggisberg. Y a-t-il des lacunes dans la surveillance de la Poste?** (09.05.2022)

Le 2 novembre 2021, la société informatique Abacus a déposé une plainte auprès de la Commission la poste (PostCom) pour violation de la loi sur la poste (LPO) en lien avec la société Klara, filiale de la Poste. Dans sa réponse, livrée cinq mois plus tard, la PostCom indique qu'elle n'a pas de fonction générale de supervision de la Poste et que sa compétence, dans le cas d'espèce, se limite à la question des subventions croisées, les autres points (tels que le non-respect du but de l'entreprise) n'étant pas de son ressort. La PostCom renvoie à cet égard à la compétence subsidiaire de l'OFCOM. Soulignons que ce cas n'est pas le seul exemple de dossier dans lequel chacun se renvoie la balle et où les compétences ne sont toujours pas clairement établies à ce jour. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Existe-t-il un conflit de compétence négatif entre l'OFCOM et la PostCom ?

- La surveillance de la Poste telle qu'elle est conçue actuellement permet-elle une surveillance optimale de cette dernière, ou conviendrait-il d'adapter le droit existant ?

- Quelle est l'instance compétente pour les questions centrales, par exemple celle de déterminer quelles sont les activités de la Poste qui entrent - ou non - dans le cadre de l'art. 3 LPO ?

- Que fait le Conseil fédéral pour garantir que les plaintes soient traitées dans l'intérêt des citoyens et adressées à l'instance appropriée, et pour que les conflits de compétence soient préalablement réglés ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3408 *n* Ip. **Marra. Immeubles vendus par Swisscom. Menace sur les offices de poste?** (09.05.2022)

En 2001, swisscom vendait de nombreux immeubles qui lui avaient été attribués lors de la scission des anciens PTT. On apprend aujourd'hui qu'à Lausanne, le fonds immobilier propriétaire de l'immeuble historique de La Poste au centre-ville (Hôtel des Postes, Pl. Saint-François) souhaite transformer l'immeuble et qu'apparemment, la signature d'un nouveau bail pour l'office de poste n'est pas garantie. Or, il s'agit justement d'un office que La Poste comptait conserver durablement dans son réseau.

Cette situation amène les questions suivantes que nous souhaitons poser au CF :

- Le Conseil fédéral confirme-t-il que l'Hôtel des Postes, pl. Saint-François 15 à Lausanne, a été vendu par swisscom il y a vingt ans à un fonds immobilier ?

- Pourquoi cet immeuble a-t-il été attribué à swisscom au moment de la scission des PTT et de la création de cette entreprise ?

- La vente par swisscom d'immeubles accueillant une activité de La Poste n'avait-elle fait l'objet d'aucune clause particulière protégeant la pérennité de l'activité postale ?

Si oui, quelle était cette clause et s'applique-t-elle en l'espèce ? Sinon, pourquoi une telle clause n'a-t-elle pas été prévue et cette façon de faire respecte-t-elle les engagements pris alors par le Conseil fédéral ?

- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'autre cas d'immeubles vendus par swisscom et qui accueillent des activités postales ou d'autres activités de service public qui pourraient être menacées ?

- Le CF a-t-il toujours la liste des bâtiments cédés soit à La Poste soit à Swisscom par l'Arrêté du CF concernant le transfert des droits relatif à des immeubles à la Poste Suisse et à l'entreprise fédérale de télécommunications du 12 novembre 1997 ? Si oui, peut-il nous dire le contenu de cette liste (reproduire la liste)

- Est-ce que La Poste a étéautorisée elle aussi à vendre des immeubles lui appartenant à des fonds immobiliers ou autre ? Si oui, le CF est-il à connaissance de telles opérations survenues depuis 1997 ?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Feller, Michaud Gigon, Nordmann, Pult, Python, Wehrli (8)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3409 ***n*** lp. **Marti Samira. Prise en charge de personnes âgées ou malades à leur domicile par des migrantes pendulaires travaillant 24 heures sur 24. Empêcher le contournement du droit du travail par les agences de location de services** (09.05.2022)

Dans le rapport qu'il a établi en réponse au postulat 12.3266, le Conseil fédéral a présenté différentes possibilités qui permettraient d'améliorer les conditions de travail des migrantes pendulaires dans le domaine de la prise en charge 24 heures sur 24, parmi lesquelles figure l'assujettissement de ces activités à la loi sur le travail (LTr). Il s'agirait en principe d'élargir le champ d'application de la LTr soit à tous les ménages privés, soit spécifiquement à tous les contrats de prise en charge à domicile. Il a été exclu expressément à cet égard de distinguer entre les différents contrats de travail, de placement, de location de services ou conclus sans intermédiaire. Le Conseil fédéral a fait valoir en effet que limiter l'élargissement du champ d'application de la LTr aux seuls contrats de placement ou de location de services entraînerait dans le traitement de situations comparables, notamment en termes d'applicabilité, une inégalité qui serait difficile à défendre. Or, le dernier arrêt de principe du Tribunal fédéral (TF) du 22.12.2021 (2C_470/2020) soumet désormais à la LTr uniquement les contrats de prise en charge conclus avec une agence de location de services.

Ce qui pose les questions suivantes :

1. La situation de droit qui prévaut aujourd'hui suite à la récente jurisprudence du TF est en contradiction avec le principe d'égalité de traitement des rapports de travail comparables que défendait le Conseil fédéral. Dans quelle mesure le principe d'égalité de traitement entraîne-t-il selon lui la nécessité de légiférer ?

2. L'introduction de l'art. 2, al. 1, let. g, LTr avait été motivée à l'époque par les difficultés d'application et de contrôle. Avec la nouvelle jurisprudence, comment le contrôle du marché du travail sera-t-il assuré ? En quoi les contrôles différeront-ils de ceux qui sont appliqués aux agences de e placement ?

3. La question de savoir si une entreprise est une agence de location de services ou une agence de placement dépend uniquement de celui qui agit en tant qu'employeur : est-ce le particulier ou l'entreprise ? Pour le reste, l'intermédiation, l'assistance en matière de questions contractuelles et toutes autres activités administratives sont assurées dans les deux cas par les agences. Bref, dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'entreprises privées qui sont rémunérées pour leurs services. La nouvelle jurisprudence va sans doute amener les agences de location de services à se transformer en agences de placement afin de contourner la LTr, notamment en ce qui concerne les durées du travail et du repos. Que fait le Conseil fédéral contre ce risque d'élusion du droit ?

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (8)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3410** ***n*** Po. **Pointet. Quel est le coût total de l'armée?** (09.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les coûts complets de notre armée.

Le calcul doit en particulier considérer les dépenses des assurances pertes de gains, les compensations salariales à charge des employeurs, les coûts de remplacement des absences professionnelles dues au service militaire et tous les frais engagés par les offices fédéraux ou entreprises proches de l'État n'émargeant pas au budget défense du DDPS.

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser, Schaffner, Weber (14)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
16.03.2023 Conseil national. Adoption

22.3412 ***n*** lp. **de la Reussille. Agression militaire de l'armée turque au Kurdistan** (09.05.2022)

Pratiquement passé sous silence par tous les gouvernements et les médias européens, le gouvernement turc, pays membre de l'OTAN, a lancé dans la nuit du lundi de Pâques une offensive aérienne de grande envergure dans la région du Kurdistan irakien.

Les attaques sont dirigées contre le PKK, le parti des travailleurs du Kurdistan, a fait savoir le ministre turc de la défense. La zone frontière turco-irakienne a été violemment bombardée par des avions de combat et des drones. Les attaques ont également visé la région de Kobané dans le nord de la Syrie. Cette agression a visé des installations d'approvisionnement ainsi que la population civile et de nombreuses pertes humaines sont à déplorer. Cette offensive militaire est bien entendu contraire au droit international. Le peuple kurde a le droit de vivre en paix et de choisir ses autorités. En comparaison avec le conflit en Ukraine qui est également une grave guerre d'agression du gouvernement russe, le silence du Conseil fédéral sur cette offensive du gouvernement turc est pour le moins troublant. Les

civils, les femmes, les enfants, toute la population kurde méritent autant notre soutien et notre solidarité.

- Le Conseil fédéral ne devrait-il pas condamner dans les termes les plus sévères l'agression de l'armée turque contre la population kurde ?

- Le Conseil fédéral ne devrait-il pas revoir sa politique qui peut être considérée comme très indulgente vis-à-vis du président Erdogan ?

- Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des sanctions diplomatiques ou économiques contre le gouvernement turc ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3413 ***n*** Ip. **de la Reussille. Le chef de l'armée évoque une adhésion de la Suisse à l'Otan** (09.05.2022)

Le chef de l'armée, M. Thomas Süssli, a déclaré récemment que l'adhésion de notre pays à l'OTAN n'était "pour le moment" pas à l'ordre du jour. "Pour le moment" signifie-t-il que la question pourrait être étudiée d'ici peu ? Ces déclarations sont à nos yeux absolument inacceptables. M. Thomas Süssli ignore-t-il que notre pays est neutre et que la Suisse a même traversé toute la période de la guerre froide sans entamer de discussions d'entrée dans l'OTAN. Tout aussi inacceptable est le silence du Conseil fédéral après de telles déclarations. Le Conseil fédéral et la cheffe du département, Mme Viola Amherd, auraient dû remettre à l'ordre M. Thomas Süssli et lui rappeler certaines réalités, notamment que ce n'est pas le chef de l'armée qui décide de la politique étrangère de notre pays.

- Depuis quand le chef de l'armée se déclare-t-il compétent pour décider de la politique étrangère de la Suisse ?

- L'adhésion de notre pays à une organisation militaire étrangère ainsi que l'abandon de la neutralité sont-ils dans l'agenda caché du Conseil fédéral ?

- Notre pays ne ferait-il pas mieux de continuer sa politique de bon office et de tenter d'apaiser ces conflits meurtriers plutôt que de les alimenter en laissant son chef de l'armée évoquer une éventuelle adhésion à l'OTAN

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3414 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Protection des infrastructures critiques de la Suisse contre l'influence d'autres États** (09.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de protéger les infrastructures critiques de la Suisse dans le domaine des TIC contre l'influence d'autres États. L'utilisation de composants TIC doit pouvoir être interdite si les fournisseurs de ces composants sont sous le contrôle direct ou indirect du gouvernement d'un État, en particulier d'un État autocratique.

Porte-parole: Pult

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

02.05.2023 Conseil national. Adoption

22.3417 ***n*** Ip. **Paganini. Réduction des pertes de nutriments. Les acteurs des secteurs concernés n'ont pas été entendus** (10.05.2022)

Les ordonnances qui mettent en oeuvre l'initiative parlementaire " Réduire le risque de l'utilisation de pesticides " (19.475) publiées par le Conseil fédéral engendreront des conséquences importantes pour les secteurs concernés. Or les préoccupations des principaux acteurs de la branche exprimées dans le cadre de la procédure de consultation n'ont clairement pas été prises en compte.

Une réduction des pertes d'azote de 20 % d'ici 2030 est un objectif particulièrement irréaliste. Le Conseil des États avait déjà rejeté cet objectif excessif lors de ses débats et avait chargé le Conseil fédéral de définir un objectif raisonnable en associant les acteurs de la branche à ses réflexions. Les mesures prévues par la Confédération ne réduisent les pertes d'azote que de 7,7 % et le Conseil fédéral ne propose aucune solution pour les 13 % restants. La plupart des organisations paysannes s'étaient prononcées de manière constructive pour un objectif réaliste de 10 %. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. À la lumière des faits susmentionnés, comment peut-on affirmer qu'un objectif de réduction des pertes d'azote de 20 % est approprié ?

2. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il fixé un objectif de 20 % alors que les mesures qui permettraient de l'atteindre n'ont pas été définies ?

3. Pourquoi n'a-t-il pas opté pour un objectif de 10 %, alors qu'il avait pour mandat légal d'associer les acteurs de la branche à ses réflexions ?

4. Pourquoi n'est-il pas vraiment entré en matière, lors de cette consultation, sur les revendications des milieux agricoles, qui sont pourtant les premiers concernés ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3418 ***n*** Po. **Klopfenstein Broggini. Projet du Cern. En discuter avant de décider** (10.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'inviter les associations préoccupées par l'impact climatique des projets du CERN à exprimer leurs points de vue ; de prendre en compte ces points de vue dans le message qu'il prépare et de présenter un rapport sur le sujet.

Dans un communiqué du 10 décembre 2021, le Conseil fédéral explique vouloir favoriser "les possibilités de développement du CERN [...] notamment sur le plan de l'aménagement du territoire. C'est pourquoi le Conseil fédéral a lancé les travaux d'élaboration d'un plan sectoriel fédéral centré sur les projets du CERN." Il s'agit bien ici du projet du Future collisionneur circulaire FCC. Au-delà de la grandeur du chantier, comparable au tunnel de base du Gothard, le FCC triplerait la consommation électrique du CERN. Elle passerait à 4 TWH par année, soit le double de l'ensemble du courant de traction des transports publics électriques suisses (trains, trams, trolleybus, remontepente).

Dans la réponse à l'interpellation 21.4255 sur l'impact du FCC, le Conseil fédéral estime "prématuré d'en évaluer les effets sur le climat", alors que la consommation du projet, estimée à 4TW, figure sur les dossiers publics du CERN. Doit-on dès lors considérer que la recherche en physique des particules est dispensée de l'effort général d'économie d'énergie que nous impose la

crise climatique ? Le CERN peut-il décider de tripler sa consommation d'électricité et, ainsi, de ridiculiser les efforts d'économie entrepris par les ménages, les entreprises, les communes, les cantons et notre pays ?

Le Conseil fédéral prévoit de "transmettre au Parlement d'ici à fin 2022 un message visant à créer la base légale nécessaire" à son plan sectoriel. L'article 141, al.2, lettre c de la Loi sur l'Assemblée fédérale prévoit que "dans son message, le Conseil fédéral [...] fait notamment le point sur les points de vue et variantes discutés au stade préliminaire de la procédure législative et leur appréciation par le Conseil fédéral". À l'heure de l'urgence climatique et des économies nécessaires d'énergie, il paraît opportun qu'un débat public puisse avoir lieu sur le sujet.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Walder (6)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3420 *n* Ip. **Gafner. Covid-19. Analyse des mesures étatiques prises pour lutter contre la pandémie** (10.05.2022)

Plusieurs organisations demandent que les mesures étatiques prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 soient analysées par une commission d'enquête extraparlementaire indépendante. Une pétition en ce sens avait déjà été signée par plus de 55 000 personnes en avril 2021. La commission aura pour tâche en particulier d'examiner l'efficacité, la proportionnalité et la légalité de toutes les mesures prises pour lutter contre la propagation du SARS-CoV-2. L'analyse devra également porter sur la réduction du nombre de lits d'hôpitaux, les procédures de dépistage, les " statistiques sur le nombre de cas", les contrats passés avec les entreprises pharmaceutiques, les vaccins et leurs effets secondaires, ainsi que le rôle de la " Swiss National COVID-19 Science Task Force ". Les organisations qui exigent la mise en place d'une commission d'enquête extraparlementaire sont d'avis que les dommages subis par l'économie suisse et les contribuables, qui sont d'au moins 60 milliards de francs, justifient à eux seuls une large enquête.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Sous quelle forme compte-t-il faire examiner les effets, les preuves scientifiques, la pertinence médicale, la légalité et la proportionnalité des mesures étatiques prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ?

2. Que répond-il aux nombreuses personnes qui, au sein de la population, craignent qu'à l'avenir le port du masque à certaines saisons, le dépistage, la surveillance de l'immunité et les vaccins récurrents deviennent la norme, que les dispositions de la loi COVID-19 soient prorogées sans cesse et que les compétences du Conseil fédéral soient élargies ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3421 *n* Ip. **Kutter. Améliorer la prise en charge des enfants et des adolescents souffrant de troubles psychiques** (10.05.2022)

Dans sa réponse à la question 22.7102, le Conseil fédéral indique que la prise en charge des enfants et des adolescents souffrant de troubles psychiques, déjà structurellement insuffisante avant la pandémie, s'est encore détériorée avec le COVID-19.

Je lui pose dès lors les questions suivantes :

1. Pourquoi la prise en charge des enfants et des adolescents souffrant de troubles psychiques était-elle déjà insuffisante avant la pandémie, et quels sont les moyens qui permettraient de la rendre durable, suffisante et efficace en temps de crise ?

2. Existe-t-il des chiffres sur le nombre de psychothérapeutes et de psychiatres spécialisés dans la prise en charge des enfants et des adolescents ?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il remédier à la pénurie structurelle de psychothérapeutes et de psychiatres spécialisés dans la prise en charge des enfants et des adolescents ?

4. Dans quelle mesure le manque criant de psychiatres spécialisés dans la prise en charge des enfants et des adolescents s'explique-t-il par le fait qu'ils sont moins bien payés que les autres médecins ?

5. Quelles sont les mesures préventives qui permettraient d'enrayer la hausse constante du nombre de personnes souffrant de troubles psychiques à laquelle nous assistons depuis des années ?

6. Aux yeux du Conseil fédéral, dans quelle mesure la stigmatisation des personnes souffrant de troubles psychiques constitue-t-elle une partie du problème ? Comment pourrait-on lutter contre cette stigmatisation ?

7. Le Conseil fédéral serait-il disposé à lancer ou à soutenir une campagne nationale de prévention et de formation de personnel pour le traitement des personnes souffrant de troubles psychiques ?

8. Si aucune base légale ne permet d'agir dans ce sens, quelles sont les lois qui devraient être modifiées ? Une base légale pourrait-elle être créée par la modification de la loi COVID-19 ?

Cosignataires: Atici, Candinas, Humbel, Lohr, Roduit, Roth Pasquier (6)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3423 *n* Ip. **Friedli Esther. Endiguer la vague de migration illégale dans la vallée saint-galloise du Rhin** (10.05.2022)

L'été dernier, les yeux des médias étaient rivés sur la migration illégale par la frontière de la vallée saint-galloise du Rhin. Chaque jour, en effet, jusqu'à plusieurs centaines de migrants - le plus souvent des jeunes hommes - entraient en Suisse illégalement avec le train de nuit au départ de l'Autriche, qui est un État Dublin. Après leur enregistrement au centre fédéral pour requérants d'asile d'Altstätten, à la frontière orientale, ils auraient théoriquement dû être renvoyés en Autriche. La plupart n'ont pas déposé de demande d'asile et ont poursuivi leur route vers d'autres pays, bien que le système Dublin l'interdise. Depuis quelques mois, les médias se sont détournés du sujet, et pourtant, le phénomène persiste : il faut enfin prendre des mesures pour y mettre un terme. De surcroît, à cette migration s'ajoutent désormais les personnes fuyant la guerre qui sévit en Ukraine.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Au cours des premiers mois de l'année 2022 (du 1er janvier jusqu'à la date de la réponse à cette question), combien de personnes sont-elles entrées illégalement sur le territoire Suisse depuis la frontière orientale ? De quelle nationalité et de quel sexe sont ces migrants ? Combien d'entre eux ont déposé une demande d'asile et combien ont poursuivi leur route vers d'autres pays ?

2. Où en sont les négociations quant à un nouvel accord sur la réadmission entre la Suisse et l'Autriche ? Quand sera-t-il conclu ?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral met-il en oeuvre pour faire enfin cesser la migration illégale depuis la frontière orientale ?

4. Depuis le début de la guerre, combien de personnes venues d'Ukraine sont-elles entrées dans la vallée du Rhin par la frontière orientale et ont demandé le statut de protection S au centre fédéral pour requérants d'asile d'Altstätten ?

5. Le Conseil fédéral a activé le statut de protection S et a créé deux catégories de requérants d'asile. Sait-il si ce statut fait l'objet d'abus, notamment par des personnes qui n'ont pas de titre de séjour ukrainien ? Si oui, de combien de personnes s'agit-il et de quels pays viennent-elles ? Que fait le Conseil fédéral afin d'empêcher ces abus ?

Cosignataires: Büchel Roland, Egger Mike, Reimann Lukas (3)

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée
30.05.2023 Classé car l'auteur a quitté le conseil

22.3426 *n* Ip. **de Quattro. Quelle suite donne le Conseil fédéral aux recommandations du Contrôle fédéral des finances pour lutter contre la cybercriminalité?** (10.05.2022)

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé de septembre 2019 à septembre 2020 à un audit sur l'efficacité de la lutte contre la cybercriminalité. Dans neuf cas sur dix, ces crimes relèvent de la compétence cantonale. Toutefois, le rôle de l'Office fédéral de la police (fedpol) est essentiel dans cette lutte. Il apporte son aide aux polices cantonales en tant qu'office central et point de contact international. De plus, fedpol soutient le Ministère public de la Confédération (MPC) dans ses procédures de cybercrminalité complexes et de compétence fédérale.

L'audit montre que les cantons et le MPC recourent régulièrement aux services de la Police judiciaire fédérale (PJF), soit de sa division " IT Forensique & CyberCrime " (IFC) et de sa division " Criminalité économique ". Ils relèvent aussi que fedpol manque de moyens. Les cantons ont identifié un besoin d'analyse de la cybercriminalité que fedpol pourrait développer à l'avenir . De son côté, le MPC souhaiterait renforcer la collaboration avec fedpol .

Dans ses recommandations, le CDF suggère de créer "un cyber-commissariat dans la division de l'Entraide judiciaire, terrorisme et droit pénal international et d'évaluer avec le Ministère public de la Confédération, le type d'organisation permettant de garantir la gestion efficiente des enquêtes que ce dernier lui confie". La création d'un tel cyber-commissariat impliquerait l'engagement d'une vingtaine de nouveaux collaborateurs chez fedpol .

Si nous voulons enrayer ces cyberattaques, nous devons donner davantage de moyens d'engagement à l'Office fédéral de la police. Le nombre d'infractions numériques a bondi de 24 % l'an dernier en Suisse. Or ces cas ne sont que la pointe de l'iceberg, car ils ne concernent que ceux rapportés et dénoncés à la police.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de renforcer la collaboration entre le MPC et fedpol ?

2. Le Conseil fédéral entend-il donner suite à la recommandation du CDF concernant la création d'un cyber-commissariat ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il une autre solution permettant d'assurer la disponibilité de ressources aux procédures pénales du MPC ?

4. Si oui dans quel délai, le Conseil fédéral entend-t-il mettre en oeuvre ces nouveaux moyens d'engagement ?

Cosignataires: Addor, Candinas, Fiala, Graf-Litscher, Porchet (5)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3428 *n* Po. **Dandrès. Garantir l'effectivité des droits par l'instauration d'un cadre fédéral en matière de frais judiciaires** (10.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en concertation avec les cantons, la possibilité de fixer un cadre pour garantir un accès facilité à la justice, en fixant des maxima et des principes unifiés pour la détermination du tarif des frais en matière civile.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Fehlmann Rielle, Funiciello, Hurni, Mahaim, Marti Min Li, Walder (8)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2023 Retrait

x **22.3429 *n*** Mo. **Seiler Graf. Livre blanc "Stratégie pour l'armée et la défense"** (10.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de développer une stratégie pour l'armée et la défense. Celle-ci se fondera sur des scénarios plausibles pour décrire concrètement les actions militaires et les méthodes d'engagement opérationnel spécifiques en cas d'évènement. Elle clarifiera aussi le rôle que joue la Suisse en matière de sécurité en Europe et garantira la cohérence du système militaire global. Un rapport sur la question sera présenté au Parlement sous forme de livre blanc.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gredig, Gysi Barbara, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Nordmann, Pointet, Roth Franziska, Schlatter, Schneider Schüttel, Wermuth, Wettstein, Widmer Céline (20)

29.06.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Retrait

22.3430 *n* Mo. **Klopfenstein Broggini. Sobriété et efficience. Programme d'impulsion pour les économies d'énergie** (10.05.2022)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé de lancer un programme d'impulsion ambitieux dans le domaine de l'efficience et de la sobriété énergétique avec l'objectif d'économiser 4 TWh de courant électrique par an d'ici 2030 puis 8 TWh supplémentaires pour atteindre 12 TWh économisés par an d'ici 2040.

L'énergie la plus verte est celle que l'on ne consomme pas, c'est aussi la moins chère pour les consommatrices et consommateurs mais de ce fait la plus dure à vendre. L'enjeu est de rendre attractif pour les distributeurs d'énergie une énergie non consommée. Au-delà de l'amélioration de l'efficacité des systèmes de consommation-production d'énergie, le Conseil fédéral est prié d'intégrer également dans ces programmes le principe de sobriété afin d'économiser 12 TWh de courant élec-

trique sur la consommation nationale totale de près de 60 TWh électriques.

Il s'agit à la fois de développer le potentiel de l'efficience et de l'efficacité énergétique soit une consommation d'énergie minimisée pour un service rendu identique. Diminuer la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin c'est par exemple isoler les bâtiments, améliorer le rendement des appareils électriques ou des véhicules ou encore améliorer les systèmes de production d'énergie.

Mais en parallèle il s'agit aussi d'aborder la sobriété, soit la diminution des consommations d'énergie par des changements de modes de vie et des transformations sociales. C'est par exemple éteindre l'éclairage public, les vitrines et les bureaux inoccupés la nuit, chauffer son logement à 20°C au lieu de 22°C, contenir l'étalement urbain, maîtriser et sélectionner davantage sa consommation.

Les Services industriels de Genève SIG sont des pionniers en la matière avec leur programme d'économie d'énergie entretenu gracieusement depuis plus de 12 ans : ce programme nommé " éco21 " a dépassé à fin 2021 une économie d'électricité de 230 GWh canton à plus de 500 000 résidents, soit l'équivalent de la consommation de près de 80 000 ménages. C'est aussi un allègement de la facture énergétique pour l'économie genevoise dans son ensemble de l'ordre de 45 millions de francs par an. Par ailleurs, éco21 a permis d'éviter l'émission de plus de 250 000 tonnes de CO2 ou encore d'investir plus de 120 millions de francs dans l'économie locale et de créer près de 600 emplois en Suisse.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Girod, Masshardt, Nordmann, Ryser, Trede (8)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3431 ***n*** Mo. **Quadri. Rapatrier l'or de la Banque nationale** (10.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la totalité des réserves d'or de la Banque nationale (BNS) actuellement stockées à l'étranger soient rapatriées en Suisse.

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

22.3434 ***n*** Ip. **Müller Leo. Dégradation de la sécurité alimentaire nationale et mondiale en temps de crise** (10.05.2022)

Actuellement, les marchés agricoles connaissent de grandes turbulences. En 2021, la pandémie avait déjà provoqué une forte augmentation des prix des denrées alimentaires, et aujourd'hui, la guerre en Ukraine entraîne une crise alimentaire mondiale. Nous sommes loin de voir le bout du tunnel, bien au contraire, car dans de nombreux pays, les problèmes d'approvisionnement ne font que commencer. La Commission européenne et plusieurs gouvernements européens ont arrêté des mesures pour lutter contre les pénuries et renforcer la production de denrées alimentaires.

Compte tenu de la période tendue que nous traversons, la récente décision du Conseil fédéral concernant la mise en oeuvre de l'initiative parlementaire 19.475 est difficile à comprendre. En effet, celle-ci se traduira par une production extensive et davantage d'importations. La décision de transformer quelques 10 000 hectares des meilleures terres agricoles, jusqu'alors réservées aux grandes cultures, en surfaces de promotion de la biodiversité est particulièrement incompréhensible.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Ses décisions concernant la mise en oeuvre de l'initiative parlementaire 19.475 sont-elles en adéquation avec l'art. 104a de la Constitution, qui prévoit d'assurer la sécurité alimentaire ?

2. Que pense-t-il de ses décisions au regard des mesures européennes visant à renforcer la production de denrées alimentaires ?

3. Est-il acceptable que la Suisse réduise sa production de denrées alimentaires et importe davantage au lieu de contribuer à la sécurité alimentaire internationale ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3436 ***n*** Mo. **Romano. Calculateur de prix des carburants. Un modèle vertueux venu d'Autriche** (10.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases d'un calculateur de prix des carburants, du gaz et de l'électricité dans les stations-service et les stations de recharge en Suisse, sur le modèle du calculateur en ligne autrichien " spritpreisrechner.at ", accessible à tous depuis 2011.

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3438 ***n*** Ip. **Dettling. Le Conseil fédéral conduit la population à une dépendance accrue** (10.05.2022)

Le 13 avril, le Conseil fédéral a annoncé son intention de rendre le pays encore plus dépendant de l'étranger pour son alimentation. Après la mise en oeuvre des mesures demandées par l'initiative parlementaire 19.475, l'alimentation de la population suisse, qui est en forte croissance, reposera encore plus dans des mains étrangères. Bien que l'on sache que la demande de denrées alimentaires va doubler d'ici à 2050, le gouvernement suisse mise entièrement sur les importations. Les meilleures terres fertiles du pays vont être transformées en friches sur décision du Conseil fédéral. Mais ce n'est pas tout. En décrétant que les pertes d'azote dans l'agriculture doivent être réduite de 20 % d'ici à 2030, le Conseil fédéral fixe même un objectif qu'il n'a pas du tout été en mesure d'expliquer dans le cadre de la consultation relative à l'initiative parlementaire précitée. Cette situation soulève dès lors les questions suivantes :

1. Dans le secteur énergétique, le Conseil fédéral voit maintenant à quel point il est fâcheux que la Suisse dépende de l'étranger. Pourquoi continue-t-il malgré tout, dans le secteur alimentaire, de miser davantage sur les importations plutôt que sur la production nationale ?

2. À ses yeux, est-il socialement acceptable de réduire la production en Suisse et donc d'acheter sur le marché mondial, dont les ressources sont limitées, les denrées alimentaires supplémentaires qui font défaut ?

3. La demande de denrées alimentaires va doubler d'ici à 2050 en raison de la forte croissance de la population mondiale. Est-il véritablement éthique d'exiger que l'on transforme une partie des meilleures terres cultivables de Suisse en surfaces écologiques supplémentaires ?

4. L'OFEV a obtenu gain de cause face au Conseil fédéral. Les pertes d'azote dans l'agriculture doivent maintenant être réduites de 20 %. Dans le rapport explicatif, le Conseil fédéral n'a mentionné que des mesures qui aboutiront à une réduction de 7,7 %. Je demande par conséquent qu'il indique en détail comment l'objectif des 20 % sera atteint.

5. Le 24 septembre 2017, le peuple s'est prononcé très clairement, à 78,7 %, en faveur de la sécurité alimentaire. Pourquoi le Conseil fédéral s'oppose-t-il à la volonté du peuple ?

6. Lors du débat au Conseil national consacré à l'initiative susmentionnée, le ministre de l'agriculture de l'époque, le conseiller fédéral Schneider-Ammann, avait déclaré que le Conseil fédéral souhaitait atteindre un taux d'auto-approvisionnement de 60 %. Avec les mesures décidées le 13 avril, le taux d'auto-approvisionnement va tomber à un niveau historiquement bas de moins de 50 %. Les déclarations des conseillers fédéraux faites devant le Parlement sont-elles caduques ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3440 *n* Mo. **Conseil National. Exploiter les décharges pour produire de l'énergie solaire (Cattaneo)** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront d'exploiter le grand potentiel en énergie solaire que représentent les décharges, le comblement des sites d'extraction de minerais (y compris les carrières abandonnées) et les modifications de terrain (voir ordonnance sur les déchets, OLED).

Le gouvernement dispose d'un pouvoir législatif étendu sur ces sites artificiels.

À cet égard, de grandes possibilités s'offrent pour produire de l'énergie propre en dehors des zones à bâtir et ainsi accélérer le tournant énergétique, sans empiéter sur l'agriculture ni compromettre la biodiversité.

Cosignataires: Bregy, Farinelli, Jauslin, Marchesi, Pointet, Regazzi, Storni (7)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3441 *n* Po. **Storni. Améliorer l'efficacité énergétique des appareils et installations consommant de l'eau potable, afin de rendre l'utilisation de l'eau potable plus efficace et d'accroître notre résistance face aux situations de sécheresse** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport visant à :

1. évaluer le potentiel de réduction de la consommation d'eau et d'énergie si l'eau potable était utilisée de manière plus efficace ;

2. évaluer et définir d'éventuelles mesures et réglementations destinées à augmenter l'efficacité énergétique des installations et appareils fabriqués en série, de manière à réduire la consommation d'eau potable et d'énergie ; ces mesures et réglementations seront semblables à celles qui sont déjà en vigueur en vertu de l'Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE) pour l'efficacité énergétique des installations, véhicules et appareils fabriqués en série ;

3. évaluer les effets du changement climatique et de l'augmentation des événements extrêmes qui en résultent, comme les sécheresses prolongées, sur la disponibilité de l'eau potable dans les régions de Suisse qui présentent des risques de stress hydrique.

Cosignataires: Amoos, Andrey, Cattaneo, Clivaz Christophe, de Quattro, Egger Kurt, Farinelli, Fivaz Fabien, Flach, Friedl Claudia, Giacometti, Girod, Graf-Litscher, Gugger, Klopfenstein Broggini, Mäder, Maillard, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Romano, Ryser, Schaffner, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Suter, Töngi, Vincenz, Wettstein (32)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3442 *n* Po. **Friedl Claudia. Étudier le rôle de la Suisse dans le financement et le soutien du régime de Vladimir Poutine** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rédiger un rapport indépendant sur les accusations selon lesquelles la Suisse aurait contribué à financer et à stabiliser le régime de Vladimir Poutine. Devront en particulier être étudiés :

- le rôle de la Suisse et de certains cantons en particulier qui accueillent sur leur territoire des entreprises proches du Kremlin

- le rôle de la Suisse dans le cadre du commerce des matières premières russes

- les activités économiques que les oligarques proches de Poutine mènent en Suisse

- le rôle des intermédiaires financiers suisses dans la gestion des avoirs des oligarques proches de Poutine

- la mise en oeuvre des mesures visant à empêcher le contournement des sanctions prises par la communauté internationale après l'annexion de la Crimée en 2014

- l'octroi de " visas dorés " prévus à l'art. 32 OASA à des Russes fortunés au cours des deux dernières décennies

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Bulliard, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Fridez, Gugger, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Meyer Mattea, Molina, Moser, Nordmann, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Pult, Seiler Graf, Streiff, Walder (23)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3443 *n* Ip. **Munz. Face aux actes de guerre, relever les normes de sécurité des centrales nucléaires suisses** (11.05.2022)

Dans la guerre contre l'Ukraine, des centrales nucléaires ont été le théâtre de combats. Le site de l'ancienne centrale de Tchernobyl a été pris dès le premier jour des hostilités. S'en est suivie l'occupation de la centrale de Zaporijia. Un obus est tombé non loin des réacteurs et deux autres ont été trouvés dans le dépôt de stockage à sec des barres de combustible usé. Des lignes électriques servant au refroidissement de secours ont en outre été détruites. En 1991 déjà, lors de la guerre des Balkans, la centrale de Krsko en Slovénie avait été menacée. Ce qui est nouveau toutefois, c'est que des installations nucléaires tombent entièrement sous le contrôle d'un attaquant.

Les actes de guerre mettent au jour une nouvelle menace, qui vient des installations nucléaires. En Suisse, celles-ci sont protégées contre les catastrophes naturelles dans une certaine mesure, mais pas contre les attaques ennemies. Face à cette nouvelle menace et en vue de protéger la population, il faut que les normes de sécurité soient adaptées, de même que les exigences en matière de construction, de technique, d'organisation, de personnel et d'administration.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Contre quelles opérations militaires les centrales nucléaires suisses sont-elles protégées (par ex. attaques de bunker bus-

ters) ? Comment les bassins de désactivation sont-ils protégés contre les actes de guerre ?

2. La capacité d'alimentation électrique de secours des installations nucléaires suisses est-elle suffisante en cas de perturbation concomitante de l'alimentation électrique et de l'approvisionnement en combustibles ? Est-il possible de mettre en place un système de refroidissement passif ?

3. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) est l'autorité de surveillance de la Confédération pour la sécurité nucléaire et la sûreté des installations nucléaires suisses. Comment réagit-elle à cette nouvelle menace ? Quelles mesures prend-elle ?

4. Quelles sont les mesures prises par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et comment sont-elles mises en oeuvre en Suisse ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à demander à l'IFSN d'analyser tous les aspects de la sécurité nucléaire en situation de guerre et d'actes terroristes et de lui présenter, sur cette base, une stratégie de renforcement de la sécurité nucléaire ?

6. Quelles mesures immédiates sont prises pour, par exemple, améliorer la redondance des systèmes de sécurité ?

Cosignataires: Amoos, Egger Kurt, Friedl Claudia, Gugger, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff (10)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3444 ***n*** Mo. **Munz. Plan d'action destiné à réduire et à prévenir la présence de microplastiques dans les eaux** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan d'action destiné à réduire et à prévenir la présence de microplastiques dans les eaux. Il s'agit également de réduire, voire de prévenir complètement, les rejets dans les eaux de polymères dissous et difficilement dégradables provenant des produits cosmétiques et des produits de nettoyage en tenant compte des risques potentiels pour les organismes aquatiques.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Flach, Fluri, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Moser, Müller-Altermatt, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Streiff, Wismer Priska (20)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3445 ***n*** Ip. **Munz. Mieux maîtriser les menaces nucléaires et radiologiques** (11.05.2022)

Du fait de la guerre en Ukraine, les menaces nucléaires et radiologiques sont au coeur des préoccupations de la politique et de la population suisses. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a signalé des événements concernant la sécurité des centrales nucléaires, des réacteurs de recherche et des dépôts de déchets radioactifs. Les troupes russes ont occupé plusieurs semaines durant la zone d'exclusion nucléaire de Tchernobyl. Enfin, les autorités ukrainiennes ont partiellement perdu le contrôle des sources radioactives provenant par exemple de la médecine.

En février 2022, la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC) a publié une évaluation des menaces nucléaires et radiologiques actuelles. Elle souligne qu'en cas d'accident nucléaire grave à l'étranger, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) ne pourra miser que de manière limitée sur les connaissances et l'expérience qu'elle a acquises dans le cadre de sa propre activité de surveillance. L'accident nucléaire de Nyonoksa, qui s'est produit en 2019 lors de l'essai d'un système de propulsion de fusée, a de plus montré à quel point il est difficile, dans certaines circonstances, d'obtenir suffisamment d'informations sur les avaries de systèmes d'armes ou de propulsion et d'interpréter correctement ces informations.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure la Suisse est-elle préparée à des défaillances survenant dans des installations nucléaires à l'étranger ainsi qu'à des avaries de systèmes d'armes et de technologies de propulsion nucléaire ?

2. L'IFSN et le Laboratoire Spiez disposent-ils de suffisamment d'experts spécialisés pour fournir les bases de décision nécessaires et informer et protéger la population en cas d'accident nucléaire grave à l'étranger, d'avaries de systèmes d'armes ou de propulsion et d'autres menaces nucléaires et radiologiques ?

3. Selon la fiche informative de la ComABC, il y a lieu d'agir pour ce qui est des ressources en personnel et des compétences techniques spécifiques. Le Conseil fédéral est-il prêt à doter dès maintenant l'IFSN et le Laboratoire Spiez de ressources supplémentaires afin de pouvoir mieux maîtriser les nouvelles menaces nucléaires et radiologiques ?

Cosignataires: Amoos, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gugger, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Müller-Altermatt, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff (12)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3451 ***n*** Mo. **Ryser. Participation de la Suisse à la task force internationale Repo pour la mise en oeuvre des sanctions économiques contre la Russie** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse se joigne le plus rapidement possible à la task force internationale REPO pour la mise en oeuvre des sanctions économiques contre la Russie et pour une application active et complète de ces sanctions.

Cosignataires: Bertschy, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Mahaim, Marti Samira, Michaud Gigon, Weichelt, Wermuth (9)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3452 ***n*** Po. **Ryser. Utiliser les biens russes pour reconstruire les infrastructures détruites en Ukraine** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les bases juridiques qui seraient nécessaires pour pouvoir, d'une part, confisquer les avoirs situés en Suisse des entreprises dont l'État russe détient une participation majoritaire et ceux des particuliers russes proches de l'État et, d'autre part, utiliser ces avoirs pour reconstruire les infrastructures ukrainiennes détruites.

Cosignataires: Glättli, Gysin Greta, Imboden, Mahaim, Marti Samira, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Weichelt (8)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3453 ***n*** Ip. **Trede. Accorder enfin un statut légal aux Érythréens ayant fui leur pays** (11.05.2022)

1. Quand le Conseil fédéral modifiera-t-il sa pratique ?

2. Quand reconnaîtra-t-il que l'Érythrée n'est pas un État sûr ?

3. Estime-t-il lui aussi que les Érythréens arrivés en Suisse sous l'ancien droit en matière d'asile devraient obtenir un statut légal ?

4. Comment peut-il affirmer que les Érythréens doivent retourner dans une région en guerre et estimer qu'il s'agit d'une exigence raisonnable ?

5. Compte-t-il accorder à l'avenir un statut légal aux Érythréens ayant fui leur pays ?

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3454 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Permettre à nouveau à l'OFC de soutenir les organisations faîtières du domaine culturel** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications nécessaires pour que l'OFC puisse à nouveau soutenir financièrement les organisations faîtières du domaine culturel dans leurs travaux.

Cosignataires: Atici, Fluri, Glanzmann, Locher Benguerel, Schlatter, Schneider Schüttel, Wehrli, Wismer Priska (8)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3455 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Créer les bases légales permettant d'utiliser les avoirs gelés pour reconstruire l'Ukraine** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à ce que la Suisse puisse, de manière autonome, confisquer les fonds des personnes, entités et États qui font l'objet de sanctions et les affecter à des fins déterminées. Il faut en particulier que les avoirs gelés d'oligarques proches de Poutine puissent servir aux efforts internationaux pour la reconstruction de l'Ukraine.

Porte-parole: Molina

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3456 ***n*** Mo. **Weichelt. Qui sont les ayants droit économiques?** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de soumettre au Parlement un projet ou d'autres mesures appropriées permettant d'instaurer la transparence sur les participations étrangères aux entreprises suisses. Il portera une attention particulière à la question de l'ayant droit économique en cas d'investissements étrangers dans des sociétés commerciales suisses.

Cosignataires: Fischer Roland, Glättli, Gugger, Landolt, Mahaim, Nordmann, Pfister Gerhard, Trede (8)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.05.2023 Conseil national. Adoption

22.3457 ***n*** Po. **Müller-Altermatt. Couper l'accès aux sites Internet frauduleux. Coordination nationale en matière de fraude sur Internet** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'opportunité de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale afin de permettre une réponse nationale coordonnée en matière de fraude sur Internet. L'acte réglera la manière dont les polices peuvent fermer les sites Internet frauduleux dès que les autorités les ont identifiés comme tels sur dénonciation de particuliers ou d'entreprises.

Le rapport examinera en particulier, en se fondant sur les données des dernières années du maximum de cantons possible, si les bases légales actuelles permettent une bonne coordination entre le Centre national pour la cybersécurité (CNCS), la police cantonale et les exploitants de registres et une réaction suffisamment rapide en cas d'abus, si les compétences sont correctement réparties entre ces trois intervenants et s'il faut donner de nouvelles compétences au CNCS pour lutter efficacement contre la fraude.

Cosignataires: Atici, Binder, Birrer-Heimo, Glanzmann, Landolt, Mäder, Masshardt, Paganini, Regazzi, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Studer (12)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2023 Conseil national. Adoption

22.3458 ***n*** Mo. **Brenzikofer. Dimanches sans voitures** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que, quatre jours par an, la population puisse librement disposer de toutes les places et voies publiques, routes nationales comprises, qui seront fermées au trafic motorisé privé.

Cosignataires: Amoos, Baumann, Clivaz Christophe, Glättli, Locher Benguerel, Mahaim, Pasquier-Eichenberger, Pult, Ryser, Schlatter, Töngi (11)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3459 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Réacteur de Beznau 1. Un justificatif de sécurité flou** (11.05.2022)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à exiger de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) qu'elle clarifie complètement ces questions ?

2. Est-il disposé à demander un rapport d'experts indépendant et détaillé supplémentaire sur ces questions, en particulier sur l'effet néfaste des inclusions de sulfure de manganèse ?

3. Comment évalue-t-il le risque de fragilisation croissante par irradiation de la cuve de pression du réacteur de Beznau 1, sachant que, selon l'expertise, l'analyse initiale des échantillons de matériaux originaux était incomplète ?

4. Convient-il qu'il devrait être possible de vérifier ce type de faits de manière indépendante et complète au moyen de documents accessibles au public ? Est-il donc prêt à exiger de l'IFSN que la documentation relative au justificatif de sécurité de la cuve de pression du réacteur de Beznau 1 soit entièrement publiée et qu'à l'avenir, la documentation relative aux incidents ayant un effet sur la sécurité soit mise à la disposition du grand public de manière complète et proactive ?

Cosignataires: Arslan, Baumann, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Mahaim, Masshardt, Munz, Nordmann, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Schlatter, Studer, Töngi, Walder (17)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3461** ***n*** Mo. **Addor. Pour notre sécurité, reconstituer une industrie de la défense complète** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer ou reconstituer

1. la capacité de l'industrie suisse à livrer à notre Armée les biens, composants et pièces de rechange critiques en cas de montée en puissance ou d'engagement massif ;

2. la maîtrise sur le sol national des technologies les plus avancées qui, livrées à des alliés en cas de crise, incitent à la réciprocité et qui, développées pour la Suisse, renforcent la crédibilité de notre outil de défense.

Cosignataires: de Quattro, Rechsteiner Thomas (2)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

22.3464 *n* Ip. **Addor. Bloquer les "activistes du climat" ou se laisser encore bloquer?** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La législation en vigueur sur le renseignement permet-elle de surveiller les mouvements d' " activisme climatique " conduisant des actions de blocage ou de désobéissance civile ?

2. Les bases légales en vigueur permettent-elles de prévenir la répétition annoncées d'actions analogues à celles qui ont déjà été menées, notamment sur des voies routières ou autoroutières ?

3. D'une manière générale, que compte faire le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, pour empêcher la réitération annoncée de telles actions et garantir, tout simplement, le respect de la loi dans notre Pays ?

22.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3466 *n* Mo. **Conseil National. Libre accès aux géodonnées relatives aux surfaces protégées (Schneider Schüttel)** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo) de sorte que les géodonnées relatives aux zones protégées communales, cantonales et nationales, ainsi que les dispositions qui y sont applicables, soient publiées selon le classement de l'Union internationale pour la conservation de la nature (catégories UICN I, II, III, IV et V). Ces données pourraient ainsi être regroupées et conservées sur une plateforme nationale. La population doit, en particulier, pouvoir accéder en ligne à la réglementation en vigueur dans les zones protégées, comme c'est actuellement le cas pour les zones de tranquillité et pour les districts francs.

Cosignataires: Amoos, Badertscher, Barrile, Bulliard, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl Claudia, Girod, Graf-Litscher, Gschwind, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Samira, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pult, Schlatter, Seiler Graf, Storni, Töngi (24)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3467 *n* Po. **Trede. Renforcer le Conseil suisse de la presse** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à renforcer le Conseil suisse de la presse.

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3469 *n* Mo. **Andrey. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à créer une banque d'investissement indépendante qui financera subsidiairement des projets de transition écologique en Suisse et à l'étranger. L'institution évaluera, de manière globale et factuelle, des projets novateurs favorables au climat et à la biodiversité mais qui ne sont à ce jour pas financés par le marché de manière suffisamment importante et rapide. Grâce à l'effet de levier de son propre engagement financier et de son expertise, elle mobilisera de nombreux capitaux privés et contribuera ainsi à faire de la Suisse un pays leader dans le domaine des services financiers durables. Un système de suivi transparent garantira l'effet et la mobilisation visés.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Ryser, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (20)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

22.3470 *n* Mo. **Fischer Roland. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à créer une banque d'investissement indépendante qui financera subsidiairement des projets de transition écologique en Suisse et à l'étranger. L'institution évaluera, de manière globale et factuelle, des projets novateurs favorables au climat et à la biodiversité mais qui ne sont à ce jour pas financés par le marché de manière suffisamment importante et rapide. Grâce à l'effet de levier de son propre engagement financier et de son expertise, elle mobilisera de nombreux capitaux privés et contribuera ainsi à faire de la Suisse un pays leader dans le domaine des services financiers durables. Un système de suivi transparent garantira l'effet et la mobilisation visés.

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser, Pointet, Schaffner, Weber (14)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

22.3471 *n* Mo. **Jauslin. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à créer une banque d'investissement indépendante qui financera subsidiairement des projets de transition écologique en Suisse et à l'étranger. L'institution évaluera, de manière globale et factuelle, des projets novateurs favorables au climat et à la biodiversité mais qui ne sont à ce jour pas financés par le marché de manière suffisamment importante et rapide. Grâce à l'effet de levier de son propre engagement financier et de son expertise, elle mobilisera de nombreux capitaux privés et contribuera ainsi à faire de la Suisse un pays leader dans le domaine des services financiers durables. Un système de suivi transparent garantira l'effet et la mobilisation visés.

Cosignataires: Cattaneo, Cottier, Farinelli, Fiala, Giacometti, Riniker, Vincenz (7)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

22.3472 ***n*** Mo. **Landolt. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à créer une banque d'investissement indépendante qui financera subsidiairement des projets de transition écologique en Suisse et à l'étranger. L'institution évaluera, de manière globale et factuelle, des projets novateurs favorables au climat et à la biodiversité mais qui ne sont à ce jour pas financés par le marché de manière suffisamment importante et rapide. Grâce à l'effet de levier de son propre engagement financier et de son expertise, elle mobilisera de nombreux capitaux privés et contribuera ainsi à faire de la Suisse un pays leader dans le domaine des services financiers durables. Un système de suivi transparent garantira l'effet et la mobilisation visés.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Hess Lorenz, Kamerzin, Müller-Altermatt, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Stadler, Streiff, Studer, Wismer Priska (12)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

22.3473 ***n*** Mo. **Widmer Céline. Une banque d'investissement écologique pour la Suisse** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à créer une banque d'investissement indépendante qui financera subsidiairement des projets de transition écologique en Suisse et à l'étranger. L'institution évaluera, de manière globale et factuelle, des projets novateurs favorables au climat et à la biodiversité mais qui ne sont à ce jour pas financés par le marché de manière suffisamment importante et rapide. Grâce à l'effet de levier de son propre engagement financier et de son expertise, elle mobilisera de nombreux capitaux privés et contribuera ainsi à faire de la Suisse un pays leader dans le domaine des services financiers durables. Un système de suivi transparent garantira l'effet et la mobilisation visés.

Cosignataires: Atici, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wyss (24)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

22.3475 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Comment le Conseil fédéral entend-il lutter durablement contre la précarité menstruelle?** (11.05.2022)

Dans sa réponse au postulat 20.4493, le Conseil fédéral reconnaît que les protections périodiques constituent un bien indispensable pour les personnes menstruées et une dépense qui compte dans leur budget. En effet, le non-accès à des besoins essentiels comme les protections périodiques, pour des raisons financières, est une réalité en Suisse. Loin d'être une mesure d'hygiène individuelle, la précarité menstruelle est une problématique de santé publique. Elle implique des risques pour la santé, atteint la dignité des personnes menstruées et peut avoir un impact sur l'accès à l'éducation. On sait que la précarité menstruelle pousse les personnes à porter des protections non-adaptées ou à les porter trop longtemps, pouvant mener à un choc toxique parfois mortel. De plus, dans la mesure où la question des règles est encore taboue, les taches de sang qu'implique le fait de ne pouvoir se protéger que de façon incomplète voire pas du tout sont stigmatisantes. Cette stigmatisation conduit les femmes à s'isoler chez elles, à manquer l'école ou le travail. Ceci accroît les risques de décrochage scolaire et la précarité de leur situation professionnelle.

Même si les études manquent, on estime à 10 % le nombre de jeunes femmes en formation concernées. Ces dernières ne sont pas les seules à être touchées : les femmes sans logis, les femmes en exil, celles élevant seules leurs enfants, les femmes dont les revenus sont insuffisants peuvent aussi subir la précarité menstruelle. Faciliter l'accès aux protections périodiques à ces femmes en difficulté semble une nécessité.

Si le Conseil fédéral n'est pas prêt instaurer la gratuité totale ou le subventionnement public des protections périodiques, comme il le stipule dans le même postulat 20.4493,

- Comment entend-il lutter contre la précarité menstruelle ?

- Quelles mesures va-t-il mettre en place, au-delà de la réduction du taux de la TVA ?

- Est-ce qu'une gratuité ciblée, dans des lieux choisis, notamment des lieux de formation est une piste qu'il pourrait suivre à l'image de ce que font déjà de nombreux cantons suisses ?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Funiciello, Marra, Marti Samira, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet (7)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3476 ***n*** Mo. **Masshardt. Droit de révocation des contrats commerciaux conclus en ligne** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit des obligations de telle sorte qu'il y ait désormais aussi un droit de révocation d'au moins quatorze jours pour les contrats commerciaux conclus en ligne.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Siegenthaler, Studer, Wehrli (16)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2023 Conseil national. Rejet

22.3477 ***n*** Mo. **Regazzi. Dégâts causés par le loup en Suisse. Moins de bureaucratie et plus d'efficacité** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la chasse de sorte :

1. à assouplir les critères de tir de régulation du loup en laissant une plus grande marge de manoeuvre aux cantons ;

2. à accélérer les analyses génétiques (priorité des cas de prédation) et l'obtention de l'autorisation de tir pour les loups problématiques en simplifiant les procédures ;

3. à développer et à simplifier les modalités de soutien et les aides financières au titre des mesures de protection des troupeaux ainsi que l'indemnisation des agriculteurs même en dehors de la période de mise à l'alpage.

Cosignataires: Bregy, Cattaneo, Gafner, Graber, Grin, Gschwind, Marchesi, Page, Quadri, Ritter, Roduit, Rüegger, von Siebenthal (13)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3478 ***n*** Mo. **Regazzi. Créer les bases légales qui permettront aux cantons de constituer des zones "zéro loup"** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront aux cantons de constituer des zones " zéro loup ", dans lesquelles des tirs de régulation des loups seront autorisés dans la mesure où il est impossible de mettre en oeuvre des " mesures raisonnables de protection des troupeaux ", conformément à ce que prévoit l'annexe 6 du Plan Loup.

Cosignataires: Bregy, Cattaneo, Gafner, Graber, Grin, Gschwind, Marchesi, Page, Quadri, Ritter, Roduit, Rüegger, von Siebenthal (13)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3480 ***n*** Mo. **Flach. Entreprises publiques et transparence des loyers** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger par la loi toutes les entreprises détenues à 50,01 % au moins par la Confédération ainsi que toutes les personnes morales de la Confédération qui louent des biens immobiliers à des entreprises et/ou à des particuliers à publier périodiquement les calculs des loyers pour chaque objet loué, rendement du bien compris.

Cosignataires: Bertschy, Christ, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Moser, Schaffner, Schneider Schüttel (10)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

22.3481 ***n*** Ip. **Flach. Clarifier le rôle de la navigation de haute mer suisse en matière de sanctions et d'accords internationaux** (11.05.2022)

La Suisse est la quatrième nation maritime au monde et a par conséquent une grande influence sur le commerce mondial et sur la sécurité de l'approvisionnement, mais aussi sur les conditions de travail et sur la protection de l'environnement en haute mer. En outre, la navigation de haute mer suisse pourrait jouer un rôle important dans le contournement des sanctions prises par la communauté internationale à l'encontre de la Russie et du Bélarus, sanctions reprises également par la Suisse. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

La navigation de haute mer, les armateurs et les affréteurs suisses :

a. permettent-ils le contournement des sanctions auxquelles la Suisse s'est ralliée ?

b. respectent-ils, en toutes circonstances, les normes environnementales et les dispositions relatives à la protection de la mer et du littoral ?

c. respectent-ils les normes et les dispositions suisses et internationales relatives aux conditions de travail en mer ?

d. observent-ils les lois applicables et les traités internationaux dans le cadre du financement, de la construction et du démantèlement des navires ?

e. Dans le cas contraire, comment le Conseil fédéral prévoit-il d'intervenir ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3482 ***n*** Ip. **Michaud Gigon. Réduire l'exposition aux bisphénols perturbateurs endocriniens** (11.05.2022)

L'Autorité de sécurité des aliments EFSA (1) a réévalué les risques associés au bisphénol A, présent par exemple dans les emballages alimentaires et les jouets. Elle a conclu à la nécessité d'abaisser fortement la dose journalière tolérable de 4 microgrammes à 0,000'04 microgrammes par kilogramme de poids corporel par jour, notamment à cause des effets indésirables sur le système immunitaire. L'ECHA (European Chemicals Agency) vient de recommander la restriction de l'usage de plus de 30 autres bisphénols à cause de leur potentiel perturbateur endocrinien et reprotoxique. Cet effet est préoccupant pour toute la population, mais particulièrement pour les enfants en plein développement.

L'analyse de la FRC (2) avec l'Université de Lausanne de 100 jouets, anneaux de dentition et autres objets pour petits enfants, a révélé que 46 % des objets larguaient dans la salive entre un et sept types de bisphénols.

Devant ces risques, je remercie le Conseil fédéral des réponses qu'il apportera aux questions suivantes :

- Comment la Confédération va-t-elle tenir compte de ces avis scientifiques récents ?

- Que va faire la Suisse pour appliquer les recommandations de l'EFSA ?

- Que va faire la Suisse pour appliquer les recommandations de l'ECHA ?

(1) https ://www.efsa.europa.eu/fr/news/bisphenol-efsa-draft-opinion-proposes-lowering-tolerable-daily-intake

(2) https ://www.frc.ch/jouets-ludiques-et-chimiques/

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3483 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Quelle est la part réelle des matières premières russes négociées en Suisse?** (11.05.2022)

La Suisse est l'un des plus grands centres internationaux du négoce des matières premières, si ce n'est le plus grand. Selon un rapport de l'ambassade suisse à Moscou, environ 80 % des matières premières russes sont négociées en Suisse. Les ONG et les journaux, quant à eux, n'avancent pas les mêmes chiffres.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelle base l'ambassade se fonde-t-elle pour avancer que 80 % des matières premières russes sont négociées en Suisse ?

2. Cette estimation est-elle correcte ?

3. Si non, quel est le pourcentage des matières premières russes négociées en Suisse ?

Cosignataires: Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Mäder, Matter Michel, Moser, Pointet, Schaffner (10)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3485 ***n*** lp. **Imark. Produire du gaz naturel suisse** (11.05.2022)

1. Où peut-on trouver des gisements de gaz naturel potentiellement exploitables en Suisse ?

2. Quels procédés permettraient d'extraire du gaz naturel sur quels sites en Suisse ?

3. Quels sont les effets néfastes des différents procédés d'extraction ?

4. Quelles sont, dans notre pays, les quantités de gaz naturel potentiellement exploitables et quels sont les besoins ?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de gisements de gaz naturel situés dans le canton du Tessin que seule l'Italie exploite ?

6. A-t-il connaissance d'une demande déposée par l'entreprise ENI pour l'extraction de gaz naturel ?

7. Quel potentiel voit-il dans les gisements de gaz des régions du Lac Majeur, de Lugano-Agno et de Chiasso ?

8. Quelles mesures la Confédération pourrait-elle prendre afin que le gaz naturel indigène soit disponible le plus rapidement possible, de sorte à réduire la dépendance du pays vis-à-vis de l'étranger ?

9. Combien de temps faudrait-il pour réaliser l'extraction de gaz naturel suisse ?

10. Quels acteurs de la branche la Confédération devrait-elle réunir pour réaliser l'extraction de gaz naturel indigène ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3488 ***n*** lp. **Gysi Barbara. Prendre de toute urgence des mesures pour maintenir le personnel dans les soins infirmiers** (11.05.2022)

Les informations en provenance des hôpitaux et des EMS indiquent que la pénurie de personnel soignant continue de s'aggraver. Les soignants quittent leur profession ou s'absentent pour cause d'épuisement. Des lits d'hôpitaux sont supprimés, ce qui entraîne un allongement des temps d'attente pour les patients et une charge supplémentaire pour le personnel restant. L'initiative sur les soins infirmiers a été acceptée le 28 novembre 2021. Le Conseil fédéral a décidé de la mettre en oeuvre en deux étapes. Des établissements innovants agissent et réduisent le temps de travail hebdomadaire pour maintenir les soignants dans la profession. De nombreux autres établissements hésitent à proposer de meilleures conditions de travail pour des raisons financières.

De nombreux cantons se déchargent sur la Confédération et estiment qu'ils n'ont pas à mettre en oeuvre l'initiative sur les soins infirmiers dans l'immédiat. Il est pourtant très important qu'ils assument leurs responsabilités à cet égard, tant en ce qui concerne les soins de santé et la planification hospitalière que leur rôle d'organisme de financement et de gestionnaire d'hôpitaux. Tous ces aspects doivent être considérés en gardant à l'esprit que la charge de travail induite par la pandémie de coronavirus augmentera probablement de nouveau cet automne. La loi COVID-19 met les cantons dans l'obligation de financer les réserves de capacités nécessaires pour affronter les pics d'activité et de définir les capacités nécessaires. Les cantons ont le pouvoir de créer des incitations financières ou de réduire le temps de travail hebdomadaire, ce qui contribuerait à maintenir les soignants dans la profession. Leur inaction met en danger la sécurité de la population en matière de santé et pousse les soignants à quitter leur profession.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de l'attitude des cantons qui attendent des directives de la Confédération pour la mise en oeuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, au lieu d'agir pour maintenir le personnel soignant dans la profession ?

2. Comment évalue-t-il la mise en oeuvre par les cantons de l'art. 3, al. 4bis, de la loi COVID-19 ?

3. Quelles mesures les cantons pourraient-ils prendre pour maintenir le personnel soignant dans la profession ?

4. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les mesures prises à titre propre par certains établissements pour réduire le temps de travail hebdomadaire ?

5. Prévoit-il de mettre en place un système de surveillance pour repérer à temps et de manière centralisée les évolutions préoccupantes dans le domaine des soins ?

6. Que pense-t-il du recours au personnel soignant temporaire, qui coûte plus cher que le personnel soignant ordinaire ?

7. Voit-il d'autres possibilités pour assurer la sécurité actuellement menacée en matière de soins de santé ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hess Lorenz, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Maillard, Munz, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Streiff, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weichelt (21)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3490 ***n*** lp. **Baumann. Influences susceptibles d'être exercées par l'entreprise Syngenta, désormais chinoise, sur la recherche et la politique en Suisse** (11.05.2022)

L'entreprise suisse Syngenta a été rachetée en 2016 par le groupe chinois ChemChina, malgré les fortes réserves émises par l'UE et les États-Unis. En 2020, les deux groupes publics chinois ChemChina et Sinochem ont réuni leurs activités agricoles au sein de la nouvelle holding Syngenta Group, dont le siège est en Suisse. L'État chinois, un proche allié de la Russie, a ainsi la main sur l'un des principaux groupes basés en Suisse.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels risques voit-il s'agissant des pressions susceptibles d'être exercées par l'État chinois via Syngenta, en menaçant par exemple de délocaliser des emplois suisses ?

2. Que pense-t-il des activités commerciales menées actuellement par Syngenta en Russie, du point de vue de la neutralité ?

3. L'embargo mis en place par l'UE et donc la Suisse contre la Russie s'applique-t-il aux fournitures de semences, de pesticides et d'engrais pour la production de plantes textiles (comme le coton) ou de carburants agricoles (comme le maïs ou le colza) ?

4. Quels sont les instituts et programmes de recherche suisses - comme notamment l'EPFZ et l'Institut tropical et de santé publique suisse - à avoir été soutenus par Syngenta ou par la Fondation Syngenta pour une agriculture durable, ou par toute autre fondation ou institution créée par Syngenta au cours des cinq dernières années ? À quelle hauteur ?

5. Quid de l'indépendance de la recherche sur les pesticides chimiques de synthèse, les engrais chimiques et les organismes génétiquement modifiés lorsque cette même recherche est soutenue de manière substantielle par Syngenta ?

6. Les instituts et les scientifiques soutenus par Syngenta peuvent-ils mener en toute indépendance des recherches sur l'agriculture biologique si le directeur général de Syngenta appelle lui-même publiquement à abandonner celle-ci (NZZ am Sonntag du 8 mai 2022) ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3491 ***n*** Ip. **Egger Kurt. Table ronde sur le photovoltaïque** (11.05.2022)

Le temps presse. D'ici 2035, au moins 25 TWh d'électricité devront être produits par des installations photovoltaïques. De nombreux projets et idées ont été présentés ces dernières années dans la presse et par les scientifiques. Ainsi des installations sont proposées par exemple dans les régions alpines, dans l'agriculture, sur les lacs de retenue, les autoroutes, la toiture des quais, les façades des bâtiments, etc. Si les projets sont plus ou moins aboutis et n'existent parfois qu'à l'état embryonnaire, il ne fait cependant aucun doute que nombre d'entre eux ont le potentiel d'apporter une contribution importante à l'approvisionnement hivernal en électricité. Dans le même temps, plusieurs organisations ont déjà exprimé leur opposition à ces projets, notamment au regard de la protection du paysage et de la biodiversité. À l'heure où des intérêts divergents s'affrontent, il s'agit de réaliser des installations qui produisent un rendement énergétique élevé tout en présentant un impact écologique relativement faible.

Dans ces circonstances, la convocation d'une table ronde s'impose afin d'émettre des recommandations destinées aux milieux politiques sur les conditions juridiques permettant aux représentants des différents groupes d'intérêts de se prononcer sur le développement du photovoltaïque (dans les montagnes, sur les infrastructures, dans l'agriculture, sur les façades, etc.). À l'image de la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique, qui a débouché sur une déclaration commune portant sur 15 projets, ces rencontres doivent réunir des représentants des entreprises électriques, des organisations environnementales, de l'agriculture, des cantons, des secteurs concernés, des propriétaires immobiliers, etc.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Où en est-il dans la clarification des principaux obstacles à l'installation de panneaux photovoltaïques à l'intérieur et à l'extérieur des zones à bâtir ?

2. Est-il disposé, comme il l'a fait pour l'énergie hydraulique, à convoquer rapidement une table ronde réunissant des représentants des groupes d'intérêts concernés afin de déterminer où et comment il sera possible d'augmenter la production photovoltaïque de 25 TWh d'ici 2035 ?

3. Est-il disposé à adapter rapidement le cadre juridique existant de manière à éliminer les obstacles au développement des installations photovoltaïques ?

4. Est-il disposé à promouvoir la formation rapide de spécialistes dans ce domaine ?

Cosignataires: Badertscher, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Girod, Imboden, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Ryser, Schlatter, Töngi, Trede, Weichelt, Wettstein (15)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3492 ***n*** Ip. **Mahaim. Sanctions en lien avec l'Ukraine et secret professionnel des avocats. Des clarifications nécessaires** (11.05.2022)

La loi sur les embargos prévoit une obligation de déclaration à son article 3 : L'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine prévoit quant à elle à son article 16 al. 1 ce qui suit : " Les personnes et les institutions qui détiennent ou gèrent des avoirs ou qui ont connaissance de ressources économiques dont il faut admettre qu'ils tombent sous le coup du gel des avoirs prévu à l'art. 15, al. 1, doivent le déclarer sans délai au SECO. " Il ne semble pas contesté que cette obligation de déclaration s'applique également aux avocats, comme le SECO a déjà eu l'occasion de le confirmer explicitement et comme l'organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse des Avocats l'a également rappelé. La portée de cette obligation de déclaration est toutefois difficile à cerner. En outre, s'il paraît clair que l'obligation de déclaration s'applique pour les activités atypiques des avocats, notamment lorsqu'ils sont eux-même dépositaires de valeurs sous sanction ou impliqués dans des transactions financières y relatives, son application est moins claire pour les activités typiques des avocats (représentation en justice). Pour les activités de conseil, l'incertitude est totale. Cette incertitude est très dommageable pour les praticiens et compromet une bonne mise en oeuvre des sanctions.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la portée de l'obligation de déclaration de l'article 16 de l'ordonnance sur l'Ukraine pour les avocats ? Faut-il établir une distinction selon les différentes activités de l'avocat (représentation en justice, conseil, action en tant qu'intermédiaire financier, etc.) ?

2. Combien de déclarations concernant des avoirs de personnes sous sanction ont-elles été effectuées par des avocats depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur l'Ukraine du 4 mars 2022 ?

3. Comment le Conseil fédéral, respectivement le SECO, s'assurent-ils du respect de cette obligation de déclaration dans le contexte des sanctions au sens de l'ordonnance sur l'Ukraine ?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il des mécanismes de contrôles ou de sanctions auprès des entités soumises à une obligation de déclaration, notamment les études d'avocat ?

Cosignataire: Weichelt (1)

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3493 ***n*** Mo. **Mahaim. Pour limiter notre dépendance aux énergies fossiles, réduisons la vitesse sur l'autoroute!** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases réglementaires nécessaires et de prendre toutes mesures utiles de façon à limiter la vitesse maximale sur les autoroutes en Suisse à 100 km/heure.

Cosignataires: Gysin Greta, Michaud Gigon, Ryser, Schneider Meret, Töngi, Walder (6)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3494 ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Stop à l'arbitraire. Le statut S pour tous les réfugiés en provenance d'Ukraine** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral a décidé d'activer le statut de protection S afin de garantir que les personnes fuyant l'Ukraine reçoivent rapidement un droit de séjour sans devoir passer par une procédure d'asile ordinaire.

Le Conseil fédéral a précisé que " le statut S sera donné aux Ukrainiens et à leur famille, mais également aux ressortissants d'États tiers chassés par la guerre, à la condition qu'ils aient eu avant de partir un titre de séjour légal valable en Ukraine et qu'ils ne puissent pas rentrer de manière sûre et durable dans leur pays d'origine. " L'application de cette dernière condition conduit à des traitements arbitraires.

Dans les faits, certains ressortissants d'États tiers rencontrent des difficultés à obtenir le statut S. C'est le cas d'étudiants, soutenus financièrement par leur famille pour réaliser leurs études en Europe et pour qui un retour au pays sans diplôme constituerait une perte immense. C'est également le cas de personnes nées en Ukraine et qui n'ont aucun lien avec leur pays d'origine. De plus, les pratiques semblent diverger suivant dans quel centre la demande est déposée. Certains réfugiés se sont également vus confisquer leurs documents d'identité durant la procédure d'octroi du statut S, ce qui empêche tout déplacement vers un autre pays.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Combien de ressortissants d'États tiers ayant fuit la guerre en Ukraine ont obtenu un statut de protection S et combien sont actuellement en attente d'un tel statut ?

- Quels critères sont déterminants pour octroyer ou non un statut de protection S aux ressortissants d'États tiers ?

- Quels critères précis sont appliqués pour juger de la condition de pouvoir rentrer ou non dans leur pays d'origine ? La seule nationalité est-elle déterminante ou d'autres critères sont appliqués ?

- Quelles sont les pratiques en cours dans les autres pays européens dans ce domaine ?

- La situation particulière des étudiants a-t-elle fait l'objet d'une réflexion ? Est-il envisageable que ces étudiants puissent poursuivre leurs études aussi longtemps que la guerre perdure ?

- Est-il correct que des documents d'identité ont été confisqués à leurs détenteurs le temps de la procédure ? Sur la base de quels critères ?

- L'Allemagne n'exige pas de visa pour les ressortissants des États-tiers, la Suisse peut-elle envisager d'appliquer la même règle ? Sinon pourquoi ?

Cosignataires: Andrey, Arslan, de la Reussille, Fridez, Gysin Greta, Hurni, Imboden, Klopfenstein Broggini, Porchet, Prezioso (10)

29.06.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3495 ***n*** Mo. **Töngi. Rendre les économies d'énergie plus attrayantes. Pour un décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude** (11.05.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi sur l'énergie prévoyant un décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude pour tous les bâtiments.

Cosignataires: Bertschy, Bulliard, Dandrès, Friedl Claudia, Giacometti, Girod, Gmür Alois, Gugger, Gysin Greta, Hurni, Imboden, Landolt, Mahaim, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Schaffner, Schneider Schüttel, Stadler, Streiff, Trede (20)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3498 ***n*** Po. **Dandrès. Quel est l'impact des menaces de procédures judiciaires, de demandes de dommages et intérêts ou de dénonciations pénales sur le droit à l'information?** (11.05.2022)

Mardi 10 mai, une majorité UDC, PDC, Verts Libéraux et PLR a accepté la proposition de la majorité constituée des mêmes groupes politiques au Conseil des États, devant permettre d'obtenir plus facilement l'interdiction de la diffusion d'articles ou de de reportages par voie de mesures provisionnelles (art. 266 CPC).

Cette attaque parlementaire contre le droit à l'information a été présentée par une partie des élu.es qui l'ont soutenue comme une modification mineure et sans réelle portée sur le travail des journalistes.

Cette contre-réforme s'inscrit dans un contexte qu'il convient d'éclairer. Le droit à la protection de la personnalité semble vouloir être détourné de sa finalité première pour être instrumentalisé afin d'imposer le silence sur des faits dont la portée politique et sociétale apparaît évidente et qui mériterait d'être portée à la connaissance du public.

Il est a craindre que le recours à des procédures judiciaires, la menace de demandes de dommages et intérêts ou d'une dénonciation pénale contraignent certains médias à renoncer à couvrir certains sujets ou certaines affaires.

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur l'état du droit à l'information en Suisse, permettant de mieux cerner les contours de cette menace et notamment de renseigner le Parlement sur les aspects suivants du problème :

a. la nature de l'information la plus menacée (celle sur vie intime de personnalités, celle concernant des procédures judiciaires dont des personnalités font l'objet, etc.)

b. le ratio d'articles ou de reportages dont la diffusion a été empêchée par une mesure provisionnelle et qui ont finalement pu être publiés après une procédure au fond par le juge

c. l'objet des articles ou des reportages visés par ces procédures judiciaire (information sur des procédures judiciaires ou des condamnations pénales dont des personnalités font l'objet, criminalité économique, lien d'intérêts économiques ou politiques de personnalités, etc.)

Cosignataires: Funiciello, Hurni, Mahaim, Maillard, Nordmann (5)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.06.2023 Conseil national. Rejet

22.3502 ***n*** Ip. **Dandrès. Condamnation des anciens dirigeants de la banque Raiffeisen. La SSR a-t-elle subi des menaces?** (11.05.2022)

Mardi 10 mai, une majorité UDC, PDC, Verts Libéraux et PLR a accepté la proposition de la majorité constituée des mêmes groupes politiques au Conseil des États, devant permettre d'obtenir plus facilement l'interdiction de la diffusion d'articles ou de de reportages par voie de mesures provisionnelles (art. 266 CPC).

Cette attaque parlementaire contre le droit à l'information a été présentée par une partie des élu.es qui l'ont soutenue comme une modification mineure et sans réelle portée sur le travail des journalistes.

Cette contre-réforme s'inscrit dans un contexte qu'il convient d'éclairer. Le droit à la protection de la personnalité semble vouloir être détourné de sa finalité première pour être instrumentalisé afin d'imposer le silence sur des faits dont la portée politique et sociétale apparaît évidente et qui mériterait d'être portée à la connaissance du public.

Il est a craindre que le recours à des procédures judiciaires, la menace de demandes de dommages et intérêts ou d'une dénonciation pénale contraignent certains médias à renoncer à couvrir certains sujets ou certaines affaires.

L'important décalage entre la couverture médiatique en Suisse alémanique et en Suisse romande à propos du procès et de la condamnation de l'ancien Directeur de la banque Raiffeisen et de ses complices par la justice zurichoise interpelle et peut faire craindre que cette logique soit à l'oeuvre. Presque aucun média s'en est fait l'écho, malgré la condamnation dans cette affaire de complices vivant en Suisse romande, dont des personnalités régulièrement invitées à s'exprimer dans les médias.

Le Conseil fédéral peut-il informer l'Assemblée fédérale sur d'éventuelles interventions des condamnés de cette affaire qui pourraient expliquer le silence des médias romands, en particulier auprès des médias dits de " service public " (SSR) ?

Cosignataires: Funiciello, Hurni, Mahaim, Maillard, Nordmann (5)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3521 ***n*** Po. **Imboden. Comment aplanir les différences de réglementation dans le domaine de la sécurité sociale entre la Suisse et l'UE et améliorer la situation des travailleurs?** (01.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera comment la reprise des directives européennes dans le domaine des droits sociaux et de la protection des travailleurs serait susceptible d'améliorer la situation des travailleurs suisses et par conséquent l'intégration dans le marché intérieur européen. En outre, il étudiera comment la Suisse pourrait mettre en oeuvre le projet de directive de l'UE concernant l'égalité salariale entre hommes et femmes pour un travail égal ou de même valeur par la transparence des rémunérations et des mécanismes d'exécution ; il indiquera quelles adaptations du droit suisse sont nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Girod, Gysin Greta, Maillard, Prelicz-Huber, Ryser, Trede, Walder, Weichelt (11)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3523 ***n*** Po. **Imboden. Renforcer la coopération sociale Suisse-UE. Clarifier les conditions d'adhésion à l'Autorité européenne du travail et à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail** (01.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport quelles conditions l'UE et la Suisse doivent remplir et quelles adaptations du droit suisse sont requises pour adhérer à l'Autorité européenne du travail (AET) et à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound). Le rapport montrera en outre comment l'adhésion à l'AET et à Eurofound peut contribuer à améliorer durablement les conditions de travail transfrontalières (protection salariale, protection sanitaire, insertion professionnelle des jeunes, égalité homme-femme, etc.), avec la participation des partenaires sociaux.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Girod, Gysin Greta, Maillard, Prelicz-Huber, Ryser, Trede, Walder, Weichelt (11)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3524 ***n*** Ip. **Imboden. Suisse-UE. Renforcer la coopération écologique, soutenir les transformations post-Covid-19 et participer à la reconstruction de l'Ukraine** (01.06.2022)

1. Dans quelle mesure la Suisse participe-t-elle à l'" Ajustement à l'objectif 55 " du Pacte vert pour l'Europe ?

2. La Suisse peut-elle coopérer davantage au projet ? À quelles conditions ?

3. À quelles conditions la Suisse peut-elle participer au Plan de relance pour l'Europe ?

4. Comment la Suisse participe-t-elle au plan européen de relance pour l'Ukraine ?

Cosignataires: Arslan, Ryser, Trede (3)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3526 ***n*** Mo. **Marchesi. Gestion du loup. Réviser la loi sur la chasse pour mettre fin au cauchemar des éleveurs de montagne** (01.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi sur la chasse en vue :

1. de réduire la protection du loup ;

2. de donner aux cantons plus d'autonomie en matière de gestion du loup ;

3. de permettre aux cantons d'ordonner plus facilement et plus rapidement le tir d'individus représentant un risque pour l'élevage.

Cosignataires: Cattaneo, Quadri, Regazzi, Romano (4)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3530 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Exploiter le plein potentiel de nos quatre langues. Encourager les échanges linguistiques nationaux** (01.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'encourager et de développer les échanges linguistiques nationaux, notamment pendant la scolarité. " Italiando ", soutenu par l'Office fédéral de la culture, est un bon exemple de projet réussi : de pareilles offres devraient exister pour toutes les langues nationales. Le Conseil fédéral doit soumettre un rapport et proposer les modifications légales nécessaires au Parlement.

Cosignataires: Arslan, Candinas, Egger Mike, Gredig, Heimgartner, Ryser (6)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3534** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Coopération internationale. Développement du secteur privé local dans les pays**

prioritaires de la coopération internationale suisse (Sommaruga Carlo) (01.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une priorité à la promotion et au soutien du secteur privé local dans les pays partenaires dans la nouvelle stratégie de coopération internationale 2025-2028, principalement sous l'angle de la création d'emplois décents.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chassot, Jositsch, Michel, Vara (5)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

27.09.2022 Conseil des Etats. Adoption
09.03.2023 Conseil national. Adoption

22.3544 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Ramener la taxe sur le CO2 à son niveau de 2021** (07.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de la taxe sur le CO2 et l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO2, en particulier son article 94 et les tarifs figurant dans l'annexe 11, de manière à ce que la taxe sur le CO2 soit maintenue à 96 francs par tonne de CO2 au lieu de 120 francs.

Porte-parole: Imark

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3545 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réduction des émissions de CO2. Adaptation des droits d'émission attribués à titre gratuit (Seqe)** (07.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales, en particulier l'annexe 9 de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO2, afin de maintenir au niveau de 2021 les droits d'émission attribués à titre gratuit, au lieu de les réduire.

Porte-parole: Strupler

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3546 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pas d'accord de l'OMS sans l'approbation du Parlement** (07.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre impérativement au Parlement tout accord conclu dans le cadre de l'OMS ou tout instrument élaboré par l'OMS qui, bien que non contraignant (" soft law "), serait susceptible d'entraîner par la suite des obligations pour la Suisse.

Porte-parole: Glarner

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3548 ***n*** Ip. **Hurni. Rentes transitoires. La primauté des prestations complémentaires n'est-elle pas contre-productive?** (07.06.2022)

La récente loi relative à l'octroi de rentes transitoires pour les chômeuses et les chômeurs âgés (LPtra), entrée en vigueur en juillet 2021, vise essentiellement à permettre aux personnes âgées sans emploi de bénéficier d'une protection sociale avant l'âge légal de la retraite, évitant ainsi le recours à l'aide sociale. Dans la pratique cependant, la primauté des prestations complémentaires sur les rentes transitoires, lorsque l'un.e. des deux membres d'un couple est bénéficiaire d'une rente AI ou AVS (et ainsi titulaire de prestations complémentaires, mais sans forcémment en faire usage) ne constitue-t-elle pas une contradiction avec les ambitions à l'origine de la loi ?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Storni (5)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3549 ***n*** Ip. **Hurni. Quelles perspectives pour le rail en Suisse romande?** (07.06.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il par rapport aux dysfonctionnements et désagréments rencontrés par les utilisateurs de trains en Suisse romande ?

2. N'est-il pas inquiétant de constater de telles inégalités de traitement par rapport aux autres régions de Suisse, et ce malgré les acquis et les promesses d'efficacité du projet RAIL 2000 ?

3. Le Conseil fédéral peut-il, à ce jour, me renseigner sur les mesures correctives concrètes qui pourraient être mises en place pour répondre aux attentes des voyageurs, et les mesures compensatoires prévues lors des multiples travaux qui auront lieu sur les lignes romandes lors des années à venir ?

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'absence d'ajustements des horaires romands sur l'ensemble du territoire, contrairement à ce qui a pu être réalisé dans tous les autres points cardinaux du pays, apportant ainsi un nombre de jours de ponctualité nettement supérieur ?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Storni (4)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3550 ***n*** Ip. **Lohr. Denrées alimentaires. Les décisions du Conseil fédéral encouragent-elles les augmentations de prix?** (07.06.2022)

Le 13 avril 2022, le Conseil fédéral a adopté les ordonnances visant à mettre en oeuvre l'initiative parlementaire 19.475. Il est ainsi prévu de renforcer fortement les exigences auxquelles doit satisfaire la production agricole, en rendant plus compliquée la protection des cultures et en rendant obligatoire la mise en oeuvre de mesures coûteuses concernant l'utilisation des substances nutritives, mais aussi en imposant une réduction des effectifs d'animaux alors que la consommation de viande restera la même. Le choix de produits suisses sera donc restreint et la production agricole plus chère, ce qui se répercutera également sur les consommateurs. Dans ses décisions, le Conseil fédéral est allé sur différents points beaucoup plus loin que ce que le Parlement avait prescrit. Il est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels seront selon lui les coûts supplémentaires pour l'agriculture, pour la production végétale et la production animale sur la base des décisions qu'il a prises le 13 avril concernant les ordonnances visant à mettre en oeuvre l'initiative parlementaire 19.475 ?

2. Est-il d'avis que les prix des denrées alimentaires suisses doivent continuer à augmenter par le biais de décisions de réglementation ?

3. Quelles seront selon lui les répercussions des mesures de l'initiative parlementaire 19.475 sur le tourisme d'achat de l'autre côté de nos frontières ?

4. La crise en Ukraine a des répercussions énormes dans le monde entier sur la sécurité de l'approvisionnement en denrées alimentaires. L'ONU et la FAO mettent en garde avec insistance et rappellent qu'il faut veiller à la production de denrées alimentaires. Les décisions que le Conseil fédéral a prises le 13 avril se justifient-elles dans ce contexte ? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la Suisse devrait elle aussi, au titre de la solidarité internationale, assumer sa responsabilité en ce qui concerne la sécurité de la production de denrées alimentaires ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3552 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Faire face à la hausse des prix de l'énergie et du carburant. Offre promotionnelle sur les transports publics** (07.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer, en collaboration avec les entreprises de transports publics et SwissPass, une offre promotionnelle pour soulager le porte-monnaie des citoyens et encourager la transition vers les transports publics.

Porte-parole: Aebischer Matthias

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3553 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Promouvoir les transports publics. Demi-tarif à 100 francs** (07.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le prix de l'abonnement demi-tarif soit abaissé à 100 francs par année. Ce prix pourra être périodiquement adapté au renchérissement.

Porte-parole: Pult

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3554 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Offre attractive en transports publics pour les familles** (07.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le transport de voyageurs, de sorte à mettre en place des offres attractives pour les familles.

Porte-parole: Piller Carrard

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3555 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Compenser l'augmentation du prix des carburants par la redistribution à la population des recettes accrues de TVA par le biais d'une réduction du prix des titres de transports publics** (07.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à redistribuer à la population les recettes accrues de la TVA provenant de l'augmentation du prix des carburants, qui a cours depuis l'année dernière. Cette redistribution prendra la forme d'une réduction du prix des abonnements ou des billets de transports publics.

Porte-parole: Storni

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3557** ***é*** Mo. **Burkart. Préserver la neutralité et renforcer la BTIS en supprimant la déclaration de non-réexportation pour les pays ayant les mêmes valeurs que nous et un régime de contrôle des exportations comparable** (07.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur le matériel de guerre qui prévoie la possibilité de renoncer totalement à la déclaration de non-réexportation pour les exportations destinées à des pays qui partagent nos valeurs et qui disposent d'un régime de contrôle des exportations comparable au nôtre (soit les pays énumérés à l'annexe 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre, OMG).

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

19.09.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
06.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

22.3559 ***n*** Ip. **Friedli Esther. Le Conseil fédéral compromet-il la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse?** (08.06.2022)

Le 13 avril 2022, le Conseil fédéral a adopté les ordonnances visant à mettre en oeuvre l'initiative parlementaire 19.475. À cet égard, il va au-delà des mesures exigées par le Parlement, ce qui se traduit par une réduction de la production agricole en Suisse. La mesure qui oblige d'utiliser 3,5 % des surfaces assolées pour promouvoir la biodiversité entraîne par exemple une perte de quelque 10 000 hectares des meilleures terres arables.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'impact de la mise en oeuvre de ces ordonnances sur le rendement de la production agricole, calculé par rapport à la quantité par hectare, et sur la quantité totale produite en Suisse ?

2. Quel est l'impact de cette mise en oeuvre sur le degré d'autoapprovisionnement (brut et net), et qu'en sera-t-il dans dix ans ?

3. Quelle quantité supplémentaire de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux devra être importée chaque année en raison des mesures prises ?

4. Lors des débats sur le nouvel art. 104a relatif à la sécurité alimentaire dans la Constitution, le Conseil fédéral a défini un ordre de grandeur de 60 % pour ce qui est du degré d'autoapprovisionnement. Le peuple suisse a accepté ce nouvel article constitutionnel à près de 79 %. Or le Conseil fédéral en a désormais décidé autrement au travers de la mise en oeuvre stricte de l'initiative parlementaire 19.475 et des mesures prévues. Pourquoi ne tient-il pas compte de la volonté clairement exprimée par le peuple et de ses propres promesses ?

5. Pourquoi le Conseil fédéral estime-t-il que la production nationale doit être élevée pour l'énergie, mais pas pour les denrées alimentaires ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée
30.05.2023 Classé car l'auteur a quitté le conseil

x **22.3560** ***n*** Mo. **Groupe vert'libéral. Pour une armée entièrement interopérable!** (08.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'ensemble des troupes d'engagement de l'armée suisse, en particulier les forces terrestres, soit interopé-

rable avec les troupes des pays de l'Union européenne et l'OTAN.

Porte-parole: Pointet

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

22.3562 *n* Mo. **Nantermod. LAMal. Un projet pilote visant à rembourser les prestations médicales fournies dans les pays voisins** (08.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre les démarches destinées à mettre en oeuvre un projet pilote dans le sens de l'art. 59b al. 2 let. b. LAMal (projets pilotes), dès l'entrée en vigueur de la modification de la loi du 18 juin 2021.

Le but du projet pilote sera de tester et d'évaluer l'efficacité en matière de coûts de la levée du principe de territorialité s'agissant du remboursement des prestations médicales fournies dans les pays voisins.

Cosignataires: Dobler, Moret Isabelle, Sauter (3)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3564 *n* Mo. **Fehlmann Rielle. Pour un renforcement des mesures contre le harcèlement sexuel au travail** (08.06.2022)

Le Conseil fédéral est invité à compléter les dispositions légales sur le travail, en particulier la loi sur l'égalité et l'ordonnance relative à la loi sur le travail (OLT) en introduisant les éléments suivants :

- L'obligation pour les entreprises de plus de 50 personnes de définir une politique claire contre le harcèlement sexuel, de mettre en place une formation pour les cadres et une sensibilisation des membres du personnel.

- Ces entreprises devront rendre régulièrement un rapport au SECO (Secrétariat d'état à l'économie) et au BFEG (Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes) sur la mise en place et l'avancée de leurs démarches.

Un besoin d'action avéré :

Dans son rapport relatif au Postulat Reynard 18.4048, le Conseil fédéral a reconnu que le harcèlement sexuel est très répandu en Suisse et reflète les inégalités structurelles entre femmes et hommes.

Le harcèlement sexuel est une atteinte très grave à la personnalité. Selon une étude du SECO, près d'un tiers des femmes et environ 10 % des hommes ont déjà été harcelés sexuellement au cours de leur vie professionnelle.

Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail entraîne souvent de graves problèmes de santé chez les personnes concernées, avec des conséquences financières importante tant pour les entreprises que pour la société.

Même si le rapport relève que les employeurs ont l'obligation légale de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la personnalité et la santé de leur personnel, il convient de s'assurer que les entreprises d'une certaine taille soient soumises à une obligation de rendre des comptes sur les mesures mises en oeuvre. Pour celles qui le font déjà, ce ne sera pas une charge supplémentaire et pour les autres, il est essentiel de mettre en place des mesures concrètes. Il s'agit d'un système gagnant-gagnant : les collaboratrices et collaborateurs seront mieux protégés et pourront travailler dans un climat serein et les entreprises auront du personnel plus efficace et une bonne image.

Le 18 mai 2022, le Conseil fédéral a adopté un message de ratification de la Convention n°190 de l'Organisation internationale du travail (OIT) de 2019 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Les mesures préconisées vont dans le même sens.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Schneider Schüttel, Storni (14)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3573 *n* Mo. **Storni. Modifier le droit de la propriété par étages afin de faciliter l'assainissement énergétique ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques et d'installations de recharge électrique dans les immeubles en copropriété** (09.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les réglementations existantes en matière de propriété par étages (PPE) afin que l'assainissement énergétique (enveloppe du bâtiment et installations techniques) ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques et d'installations de recharge électrique dans les immeubles en copropriété soient soumis à des réglementations facilitées au sens du code civil.

Cosignataires: Amoos, Atici, Brunner, Cattaneo, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Farinelli, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Giacometti, Glättli, Grossen Jürg, Gugger, Gysin Greta, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Masshardt, Molina, Munz, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Pult, Regazzi, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wettstein, Wyss (31)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2023 Conseil national. Adoption

22.3574 *n* Mo. **Clivaz Christophe. Pour une reconnaissance de la maladie de Parkinson, du lymphome non hodgkinien, du myélome et du cancer de la prostate comme maladies professionnelles chez les agricultrices et agriculteurs et autres personnes exposées professionnellement aux produits phytosanitaires** (09.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision de l'Ordonnance de la Loi sur l'assurance-accidents afin de considérer la maladie de Parkinson, le lymphome non hodgkinien, le myélome et le cancer de la prostate comme des maladies professionnelles pour les agricultrices et agriculteurs et autres personnes exposées professionnellement aux produits phytosanitaires.

Cosignataires: Amoos, Andrey, Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Michaud Gigon, Munz, Porchet, Python, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Streiff, Trede, Walder (22)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3580 *n* Po. **Arslan. La Suisse est-elle "Fit for 55"? Comparaison des politiques climatiques suisse et européenne** (09.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale une comparaison systématique des politiques suisse et européenne de protection du climat. Le rapport montrera en particulier en quoi les mesures de protection du climat présen-

tées dans le Pacte Vert et le programme climatique " Fit for 55 " de l'UE se distinguent des mesures déjà prises en Suisse et de celles déjà prévues par le Conseil fédéral, tant sur le plan des ambitions que de la mise en oeuvre. Le Conseil fédéral indiquera également à quelles parties du Pacte Vert et du programme " Fit for 55 " la Suisse peut adhérer directement et quels éléments peuvent de son point de vue faire l'objet d'une reprise.

Cosignataires: Badertscher, de la Reussille, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Grin, Jauslin, Mahaim, Matter Michel, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Porchet, Portmann, Schneider-Schneiter, Streiff, Studer, Trede, Walder, Wehrli, Wismer Priska (22)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3582 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Prendre le rail l'été de ses 18 ans** (09.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant aux jeunes de recevoir un bon de voyage gratuit ou à tarif réduit pour leur permettre de voyager en train, en Europe, durant l'été de leur 18ème anniversaire.

Cosignataires: Bendahan, Brenzikofer, Cattaneo, Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Maitre, Pointet, Pult, Roth Pasquier, Ryser, Schaffner, Schlatter, Storni, Töngi (14)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3585** ***n*** Po. **Walder. Renforcer l'attractivité et l'efficacité de la Genève internationale pour les activités et organisations liées à des processus de paix** (09.06.2022)

La Suisse est reconnue comme un acteur important dans la promotion de la paix qui est un des axes prioritaires de sa politique extérieure. Pour se faire, notre pays s'appuie largement sur la Genève internationale. Il est dès lors important de répertorier ses forces et potentiels.

Le Conseil fédéral est ainsi chargé d'établir un rapport détaillé sur l'attractivité de la Genève internationale pour les activités et organisations liées à des processus de paix. Ce rapport comprendra notamment un état des lieux des activités et organisations liées à des processus de paix présentes à Genève et une analyse sur l'évolution contemporaine du domaine de la médiation et de la consolidation de la paix.

Le Conseil fédéral prendra en compte les activités de bons offices de la Suisse, les activités des organisations internationales, ainsi que les initiatives collectives incluant de multiples parties-prenantes, comme l'initiative "Principles for Peace", qui mobilise actuellement les acteurs de la Genève internationale pour repenser les processus de paix.

Il analysera en particulier quelles sont les initiatives innovantes dans le domaine de la paix, et quels outils peuvent être développés par la Confédération pour encourager a) l'éclosion d'initiatives innovantes et intégrant de multiples parties-prenantes et b) leur enracinement à long terme à Genève. Il proposera des pistes pour renforcer l'attractivité de la Genève internationale du point de vue des activités et organisations liées à des processus de paix.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Bulliard, Clivaz Christophe, Cottier, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glättli, Gugger, Mahaim, Matter Michel, Mettler, Molina, Moser, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Portmann, Prezioso, Schlatter, Schneider-Schneiter, Trede, Wehrli (24)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
14.03.2023 Conseil national. Adoption

22.3586 ***n*** Mo. **Walder. La Suisse doit participer à l'alliance européenne pour l'industrie solaire** (09.06.2022)

Le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires pour que la Suisse soit pleinement associée à l'Alliance européenne pour l'industrie solaire et à son développement.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Bulliard, Clivaz Christophe, Fehlmann Rielle, Girod, Glättli, Gugger, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Matter Michel, Molina, Moser, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Portmann, Schlatter, Schneider-Schneiter, Trede (19)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3587 ***n*** Ip. **Jauslin. Klara. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de ce qui se passe?** (09.06.2022)

Avec l'acquisition du logiciel de comptabilité KLARA, détenu presque pour moitié par des investisseurs privés, la Poste a pour ambition de créer une plate-forme de communication nationale. Assurances, médias sociaux, administrations, banques, services de livraison et bien d'autres services doivent être intégrés à un système sous domination étatique. Ce projet, qui a tout l'air d'un " État dans l'État " et qui outrepasse toutes les limites du mandat de prestations de la Poste, ne peut guère être financé sans subventionnements croisés. En outre, la Poste concurrence directement les prestataires privés.

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour empêcher que la Poste adopte ce tout nouveau modèle commercial ?

2. La Commission de la concurrence a-t-elle informé le Conseil fédéral à ce sujet ?

3. Dans quelle mesure ce modèle commercial est-il une atteinte au droit des cartels ?

4. Que pense le Conseil fédéral du fait que les investisseurs privés de KLARA sont très largement privilégiés (conditions de crédit avantageuses, réseau étatique, pouvoir de marché, garantie étatique, etc.) par rapport aux actionnaires des entreprises concurrentes ?

5. Comment la loi sur les cartels devrait-elle être modifiée pour empêcher de tels modèles commerciaux, qui distordent le marché ?

Cosignataires: Guggisberg, Gutjahr, Schilliger, Schneeberger, Walliser, Zuberbühler (6)

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3588 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Clause de souveraineté dans le règlement Dublin. Lien familial, droits des femmes et des personnes LGBTIQ** (13.06.2022)

Depuis plusieurs semaines, des dizaines de milliers de permis S sont délivrés aux Ukrainien-e-s en Suisse, sans créer de chaos au niveau européen alors que Dublin n'est pas appliqué. Si le principe d'une coordination européenne est nécessaire, le mécanisme Dublin rencontre de nombreuses faiblesses, notamment celle de surcharger les pays frontières de l'Europe et de créer une bureaucratie qui coûte et va souvent à l'encontre

d'une intégration réussie qui tienne compte des liens familiaux étendus et des compétences existantes comme la langue. L'actualité en Europe nous appelle à questionner le règlement Dublin dans la perspective d'une politique migratoire européenne plus humaine mais aussi plus adaptée. La récente étude de l'ETH Zurich "Une nouvelle approche de l'intégration au marché du travail. Un algorithme améliore les chances d'emploi des réfugié-e-s" montre que l'intégration est plus efficace si l'on prend en compte les liens familiaux et les compétences des personnes.

Le règlement Dublin prévoit par ailleurs une clause de souveraineté permettant aux pays de prendre en charge des demandes d'asile qui tiennent compte du lien familial étendu et des personnes particulièrement vulnérables ou en proie à des discriminations. La Pologne a l'une des lois sur l'avortement les plus restrictives d'Europe : elle n'autorise l'avortement qu'en cas de danger pour la vie ou la santé de la femme enceinte, ou si la grossesse découle d'un viol. Mais dans la pratique, même les personnes éligibles à un avortement légal ont beaucoup de difficulté à l'obtenir, d'après Amnesty International. Tandis que les personnes LGBTIQ peuvent faire face à des difficultés légales, également en Hongrie où une loi visant à empêcher la promotion de l'homosexualité a été adoptée l'année dernière.

- Le Conseil fédéral s'engage-t-il pour une révision du règlement Dublin qui tienne compte des liens familiaux étendus et des compétences des demandeurs-euses d'asile, pour une répartition plus équitable des demandes d'asile en Europe ? Des discussions sont-elles en cours au niveau européen ?

-Étant donné les restrictions graves des droits fondamentaux en Pologne et en Hongrie, est-ce que la clause de souveraineté est aussi activée pour empêcher des renvois vers ces pays pour les femmes et les personnes LGBTIQ ?

Cosignataires: Barrile, Gysin Greta, Imboden, Walder, Widmer Céline (5)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3591 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Y a-t-il un financement occulte des syndicats par la Confédération? (1)**
(13.06.2022)

La loi sur les travailleurs détachés du 8 octobre 1999 est entrée en vigueur le 1er juin 2004. L'art. 7a, al. 3, dispose que la Confédération prend en charge 50 % des coûts salariaux engendrés par les inspecteurs. La loi n'a pas changé à ce jour, y compris en ce qui concerne cette participation maximale.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Partage-t-il les estimations suivantes relatives aux coûts salariaux des inspecteurs et aux dépenses maximales incombant conséquemment à la Confédération et donc au contribuable en vertu de la loi :

a. de 2004 au 31 décembre 2017 : 40 inspecteurs à 120'000 CHF env. de salaire annuel = 4,8 millions de CHF au total (en augmentation jusqu'à la fin 2017). Selon la loi, 50 % de ce montant devrait être à la charge de la Confédération, avec une augmentation constante chaque année ;

b. de 2018 à aujourd'hui : 120 inspecteurs à 130'000 CHF env. de salaire annuel = 15,6 millions CHF au total. Selon la loi, 50 % de ce montant, soit quelque 7,8 millions CHF, devrait être à la charge de la Confédération.

2. Quelles charges salariales la Confédération a-t-elle effectivement prises en charge chaque année depuis 2004 ?

3. Pourquoi n'y a-t-il jamais eu d'appel d'offres pour ce contrat public ?

L'ordonnance du 21 mai 2003 sur les travailleurs détachés contient depuis septembre 2009 un nouvel article 16e entré en vigueur le 1er janvier 2010 et qui n'est pas couvert par la loi : " Les organes paritaires chargés de l'exécution d'une convention collective de travail et les commissions tripartites chargées des tâches d'inspection prévues à l'art. 7a de la loi doivent effectuer au total 27 000 contrôles par an. ". Cette obligation a été maintenue en l'état jusqu'au 31 décembre 2017. Ce qui pose les questions suivantes :

4. Sur quelle base légale repose cette disposition impérative ?

5. À partir de quels critères ce chiffre de 27'000 contrôles par an (non corrélé à l'évolution économique) a-t-il été déterminé et comment ces contrôles ont-ils été répartis entre les cantons ?

6. Combien de contrôles ont effectivement eu lieu chaque année entre 2010 et 2021, canton par canton ?

Le 23 août 2017, avec mise en vigueur le 1er janvier 2018, le nombre de ces contrôles obligatoires est passé de 27'000 à 35'000.

7. Pourquoi le nombre de ces contrôles a-t-il été augmenté ?

8. Sur quels calculs le nouveau chiffre reposait-il ?

9. Selon quelle clef et quels critères (taille de la population ou autre critère) ces 35'000 contrôles obligatoires ont-ils été répartis entre les cantons ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3592 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Y a-t-il un financement occulte des syndicats par la Confédération? (2)**
(13.06.2022)

Autres questions :

10. Depuis que la loi sur les travailleurs détachés est entrée en vigueur le 1er juin 2004, la participation maximale de 50 % aux coûts salariaux des inspecteurs n'a jamais été modifiée. Pourquoi ?

11. Quel montant cumulé a-t-il été versé depuis le 1er juin 2004 pour les coûts salariaux des inspecteurs (voir question n° 2) ?

12. Le SECO écrit au ch. 3.1.3 (p. 21) de son rapport FlaM 2020 consacré à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement que " Les cantons sont indemnisés à hauteur de 50 % de la charge salariale des inspecteurs en charge des contrôles ". Et juste après, que " Les commissions paritaires sont, pour leur part, financées sur une base forfaitaire à hauteur de CHF 650.- par contrôle ". Laquelle de ces deux affirmations est correcte, puisqu'il y a manifestement ici une contradiction ?

13. Sur quelle base légale repose l'indemnité forfaitaire de 650 CHF par contrôle ?

14. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que cette indemnité forfaitaire est en contradiction avec l'art. 7a, al. 3, de la loi sur les travailleurs détachés ?

15. Toujours au ch. 3.1.3, le rapport précité du SECO indique que " Les modalités de cette indemnisation sont réglées dans les accords de prestations/subventions conclus avec les organes d'exécution " :

a. le Conseil fédéral est-il prêt à faire toute la lumière sur ces " accords de prestations/subventions " et à les rendre publics ?

b. la loi sur les subventions s'applique-t-elle à ces " accords de prestations/subventions " ? Dans la négative, quelle est la base légale applicable ?

Conclusion :

16. Au lieu de payer 50 % des coûts salariaux des inspecteurs, on paie aux commissions paritaires - en l'absence de toute base légale - un multiple de ce que la loi autorise, à savoir : 27'000 contrôles obligatoires à 650 CHF chaque = 17,55 millions de CHF par an (entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2017), et 35'000 contrôles obligatoires à 650 CHF chaque = 22,75 millions de CHF par an (entre le 1er janvier 2018 et aujourd'hui). Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que ces paiements - en plus des 50 % des coûts salariaux des inspecteurs dont le versement est autorisé (!) - constituent des dépenses supplémentaires non autorisées par la loi et à la charge de la Confédération ?

17. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier, pour chaque année et en présentation cumulée, une vue d'ensemble de la population des inspecteurs, de leurs salaires et d'autres éléments afin de permettre de déterminer la participation légale de 50 % à laquelle la Confédération est effectivement tenue et de faire ainsi toute la transparence ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3593 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Non-respect de l'article 121a Cst., prévoyant une gestion autonome de l'immigration au moyen de plafonds et de contingents annuels (1)**
(13.06.2022)

Le 1er juin 2007 a été mise en place la libre circulation complète des personnes avec l'UE. Le 9 février 2014, le peuple et les cantons ont approuvé l'initiative populaire fédérale " Contre l'immigration de masse ". Depuis, l'art. 121a de la Constitution fédérale dispose que " la Suisse gère de manière autonome l'immigration des étrangers. Le nombre des autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse est limité par des plafonds et des contingents annuels. Les plafonds valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, domaine de l'asile inclus. [...] ".

Dans ce contexte se posent les questions suivantes :

1. Entre le 1er juin 2007 et le 30 juin 2022, combien de personnes, chaque année :

a. ont immigré en Suisse, en chiffres bruts ?

b. ont quitté la Suisse, en chiffres bruts ?

c. ont immigré en Suisse, en chiffres nets ?

d. ont immigré en Suisse depuis l'UE/AELE en qualité de travailleurs ?

e. ont immigré en Suisse depuis l'UE/AELE en qualité d'étudiants ?

f. ont immigré en Suisse depuis l'UE/AELE pour d'autres raisons (par ex. au titre du regroupement familial) ?

g. ont immigré en Suisse depuis un pays tiers en qualité de travailleurs ?

h. ont immigré en Suisse depuis un pays tiers en qualité de d'étudiants ?

i. ont immigré en Suisse depuis un pays tiers pour d'autres raisons (hors asile ; par ex. au titre du regroupement familial) ?

j. ont immigré en Suisse en provenance d'un pays tiers en qualité de demandeurs d'asile (y compris avec le statut S) ?

2. La NZZ du 13 juin 2022 écrit que les universités privées en Suisse, en Allemagne et au Royaume-Uni sont des destinations pour l'immigration illégale de ressortissants peu qualifiés de pays tiers. Combien y a-t-il d'établissements d'enseignement privé en Suisse, classés par canton, qui demandent des visas d'étudiant pour des étrangers ? Entre le 1er juin 2007 et le 30 juin 2022, quels étaient les dix pays d'origine les plus fréquents des étudiants :

a. en provenance de l'UE/AELE et présents dans une haute école spécialisée, une haute école pédagogique ou une haute école universitaire publiques ?

b. en provenance de l'UE/AELE et présents dans un établissement d'enseignement privé ?

c. en provenance de pays tiers et présents dans une haute école spécialisée, une haute école pédagogique ou une haute école universitaire publiques ?

d. en provenance de pays tiers et présents dans un établissement de formation privé ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3594 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Non-respect de l'article 121a Cst., prévoyant une gestion autonome de l'immigration au moyen de plafonds et de contingents annuels (2)**
(13.06.2022)

3. Trafic automobile

a. Comment le volume du trafic a-t-il évolué entre le 1er juin 2007, le 1er janvier 2015 et le 30 juin 2022 ? Quelles sont les prévisions d'évolution jusqu'à 2030 ?

b. Combien de voitures étaient-elles immatriculées en Suisse au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

c. Combien de véhicules ont-ils franchi la frontière chaque jour au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

d. Combien d'heures d'embouteillage la Suisse comptait-elle en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

4. Trafic ferroviaire

a. Comment le volume de trafic a-t-il évolué entre le 1er juin 2007, le 1er janvier 2015 et le 30 juin 2022 ? Quelles sont les prévisions d'évolution jusqu'à 2030 ?

b. Combien de kilomètres ont-ils été parcourus en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

c. Combien y avait-il d'AG (y compris d'AG des collaborateurs) en circulation au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

d. Combien de trains avec combien de places assises ont-ils circulé en Suisse en un seul jour ouvrable en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation, et distinguer entre trafic voyageurs et trafic marchandises) ?

e. Combien de trains avaient-ils un retard de plus de trois minutes en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

5. Consommation d'électricité

a. Combien de kWh ont-ils été consommés en Suisse en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ? Quelles sont les prévisions d'évolution jusqu'à 2030 ?

b. Quelle quantité d'électricité a-t-elle été produite en Suisse en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

6. Degré d'autosuffisance

a. Quel était le degré d'autosuffisance en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

b. Quelle quantité de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux a-t-elle été produite en Suisse ou importée en 2017, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

7. Utilisation des sols et impact sur l'environnement

a. Combien d'unités d'habitation y avait-il en Suisse en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

b. Quelle surface a-t-elle été nouvellement construite entre 2007 et 2015 et entre 2015 et 2022 ?

c. Quelle surface a-t-elle été densifiée entre 2007 et 2015 et entre 2015 et 2022 (diminution de la qualité de vie) ?

d. Quelle quantité de déchets a-t-elle été produite par les ménages privés en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

e. Quelle quantité d'eaux usées provenait-elle des ménages privés en 2007, en 2015 et en 2022 (faire une extrapolation) ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3595 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Non-respect de l'article 121a Cst., prévoyant une gestion autonome de l'immigration au moyen de plafonds et de contingents annuels (3)** (13.06.2022)

8. Assurances sociales

a. Combien d'étrangers étaient-ils au chômage au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

b. Combien d'étrangers étaient-ils sans emploi au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

c. Combien d'étrangers percevaient-ils une rente AVS au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

d. Combien d'étrangers percevaient-ils des prestations de l'AI au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

e. Combien d'étrangers percevaient-ils des prestations de l'aide sociale au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

f. Combien d'étrangers percevaient-ils des prestations complémentaires au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

g. Combien d'étrangers bénéficiaient-ils d'une réduction des primes d'assurance-maladie au 1er juin 2007, au 1er janvier 2015 et au 30 juin 2022 ?

9. Système scolaire

a. Quel est le taux d'allophones aux niveaux primaire et secondaire par canton ?

b. Quel est le taux d'allophones aux niveaux primaire et secondaire dans les dix plus grandes villes de Suisse ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3601 *n* Po. **Porchet. Commémorer les victimes de la chasse aux sorcières** (14.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer comment, dans le cadre du "réseau de tiers" sur l'histoire de l'égalité (motion 19.3627), il serait possible de commémorer de manière officielle les victimes de la "chasse aux sorcières". Il s'agit d'effectuer un travail de mémoire et de renforcer, par un travail de médiation, la conscience de l'importance que revêtent l'égalité, les droits humains, ainsi que l'indépendance et l'intégrité de la justice.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Fiala, Fivaz Fabien, Landolt, Locher Benguerel, Prelicz-Huber, Prezioso, Stadler, Streiff, Weber (11)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3604 *n* Ip. **Prezioso. Exil. Prendre toute la mesure des violences spécifiques faites aux femmes, filles et personnes LGBTIQA plus** (14.06.2022)

Sur la route de l'exil, les femmes, les filles et les personnes lgbtiqa+ sont souvent exposées, à des violences extrêmes : emprisonnement, séquestration, rapts d'enfants, viols à répétitions, traite humaine. Dans de nombreux cas, c'est dans le pays où se passent ces violences que les empreintes des personnes en fuite sont prises. À leur arrivée en Suisse, de nouveaux obstacles attendent celles qui ne sont pas mortes en route. Loin d'obtenir l'asile et de bénéficier de toutes les mesures de protection et de soins dont elles ont besoin, elles ne sont trop souvent pas reconnues comme personnes vulnérables. Beaucoup d'entre elles sont renvoyées ou menacées de renvoi vers le pays-même où elles avaient été maltraitées, ce qui ne peut qu'amplifier leurs traumatismes. D'autres sont exposées à de nouvelles violences (y compris sexuelles), à des conditions de vie et à des traitements inhumains qui ne tiennent pas compte des obligations énoncées dans les articles 59-61 de la Convention d'Istanbul

Compte-tenu de ce qui précède

1. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas prendre toute la mesure des violences spécifiques faites aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTIQA+ dans leur pays d'origine comme sur leur parcours et des polytraumatismes subis (séquelles physiques, psychologiques et souffrances sociales) en assurant un accès sans discrimination à une assistance médicale et à un suivi psychologique ?

2. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que, au vu des violences sexuelles à répétition subies sur le chemin de l'exil par les femmes et les filles, et leur incapacité à accéder à l'IVG dans les pays qu'elles traversent, une adaptation des articles 118 et 119 du code pénal pourrait être envisagée afin de déroger, si besoin est, au régime dit des délais ?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à rétablir le droit, pour les personnes qui subissent dans leur pays des violences liées au genre (mariage forcé, mutilation génitale, menaces de mort en raison de leur orientation sexuelle, etc), de déposer leur demande d'asile dans l'ambassade suisse dudit pays, ou de voir comment ouvrir pour ces personnes une voie d'accès facilitée ä la Suisse ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3605 *n* Ip. **Lohr. Prendre exemple sur les lois cantonales sur la santé** (14.06.2022)

Le système de santé suisse compte parmi les plus coûteux au monde. Compte tenu de la hausse des primes d'assurance maladie, qui pèse particulièrement sur les familles, il convient d'adopter de nouvelles approches et de rechercher des solutions novatrices pour freiner la hausse des coûts médicaux et préserver le bon état de santé de la population. Dans cette perspective, il est intéressant de se pencher sur les lois sur la santé dont se sont dotés certains cantons.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les cantons à s'être dotés d'une loi sur la santé ?

2. Que règlent ces lois ?

3. Ces lois permettent-elles de promouvoir la santé, de prendre des mesures de prévention et de renforcer les compétences en santé de la population ?

4. Que peut-on reprendre au niveau national afin de remédier aux insuffisances de la législation fédérale, sans porter atteinte à la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3608** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Garantir l'allocation de prise en charge en cas d'hospitalisation d'enfants gravement malades et remédier aux lacunes dans l'exécution (Müller Damian)** (14.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un message relatif à une modification de la LAPG concernant l'allocation de prise en charge octroyée aux parents exerçant une activité lucrative dont un enfant est gravement atteint dans sa santé. Sera désormais également considéré comme gravement atteint dans sa santé tout enfant dont le traitement et la convalescence nécessitent une hospitalisation d'au moins quatre jours et dont au moins un des parents doit interrompre son activité lucrative pour s'occuper de lui. Pour les traitements exclusivement ambulatoires, les conditions prévues actuellement à l'art. 16o LAPG continueront de s'appliquer.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Dittli, Engler, Gapany, Graf Maya, Michel, Schmid Martin (7)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.09.2022 Conseil des Etats. Adoption
01.03.2023 Conseil national. Adoption

22.3613 ***n*** Po. **Regazzi. Pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans les PME. Pour des chiffres conformes à la réalité** (14.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point une méthode de saisie des données relatives à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée qui rend compte de la réalité, et d'établir un rapport sur l'état réel de l'offre et de la demande sur le marché du travail pour les PME.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Christ, Clivaz Christophe, Feller, Gschwind, Guggisberg, Lohr, Roduit, Schneeberger, Wasserfallen Christian (11)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3614 ***n*** Ip. **Maitre. Desserte de l'aéroport de Genève par la compagnie Swiss** (15.06.2022)

Le 9 juin dernier, le département fédéral des finances annonçait le remboursement anticipé du crédit accordé aux compagnies Swiss et Edelweiss dans le contexte de la crise Covid-19. Le crédit accordé, d'un montant de l'ordre de 1,5 milliards de francs avec échéance de 5 à 7 ans, était cautionné à 85 % par la Confédération soit 1,275 milliards de francs d'argent public. Comme le mentionne le département fédéral des finances dans sa communication, ce remboursement met ainsi fin aux conditions liées à la place économique suisse.

Cependant, des craintes non négligeables demeurent quant au maintien de l'offre au départ de l'aéroport de Genève de la compagnie Swiss en raison d'une pénurie de main d'oeuvre alors même que la compagnie a par ailleurs entrepris en 2021 un vaste plan de restructuration d'une réduction de 15 % de sa flotte et la suppression de 1'700 emplois.

En août 2021, dans sa réponse à la motion 21.3538, le Conseil fédéral considérait cependant qu'aucune condition supplémentaire n'était nécessaire afin de garantir une offre comparable à la situation avant la pandémie entre les trois aéroports nationaux.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral analyse-t-il le plan de restructuration mis en place par la compagnie Swiss en 2021 et notamment les 1700 suppressions d'emplois ?

2. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation en matière de desserte de la compagnie Swiss à l'aéroport de Genève ?

3. Le Conseil fédéral a-t-il obtenu de Swiss des garanties quant au maintien d'une desserte équivalente à la situation avant la pandémie à l'aéroport de Genève - infrastructure essentielle à la Genève internationale et à l'attractivité économique de l'arc lémanique ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3615 ***n*** Ip. **Maillard. Construction. La santé avant les délais** (15.06.2022)

Par la présente nous adressons au Conseil fédéral les questions suivantes :

- Le Conseil fédéral peut-il estimer combien d'ouvriers de la construction ont été actifs sur les chantiers lors des derniers épisodes caniculaires vécus en Suisse ?

- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des pénalités de retard sur les délais pratiqués par des maîtres d'ouvrages, y compris publics ou semi-publics ?

- Le Conseil fédéral tolère-t-il ces pratiques bien que celles-ci ne respectent pas le Code des obligations et les normes SIA en vigueur ?

- Est-il envisagé par le Conseil fédéral de rappeler aux maîtres d'ouvrages que ces pratiques mettant en danger les ouvriers de la construction ne sont pas acceptables ?

- Le Conseil fédéral peut-il déployer des outils afin d'assurer de bonnes pratiques parmi les maîtres d'ouvrages ?

- Est-il possible pour le Conseil fédéral de mettre en place une campagne de prévention concernant les dangers liés à la chaleur sur les chantiers à destination des maîtres d'ouvrages ?

- Quelles pourraient être les autres mesures envisagées par le Conseil fédéral afin de protéger la sécurité et la santé des ouvriers de la construction face aux conséquences du changement climatique ?

Cosignataires: Buffat, Gysi Barbara, Mettler, Porchet, Rüegger, Wehrli (6)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3617 *n* Ip. **Molina. Une grande quantité d'or russe est-elle importée en Suisse via Dubaï?** (15.06.2022)

À la lumière des explications fournies par le Conseil fédéral suite à ma question 22.7536, je prie ce dernier de répondre aux questions suivantes :

1. Il affirme ne pas connaître les raisons ayant conduit à une augmentation massive des importations d'or en provenance des Émirats arabes unis (EAU). Est-il entré en contact avec les autorités de ce pays afin de vérifier l'origine de l'or qui y est transformé ?

2. Pourquoi les importateurs suisses qui importent de l'or constitué d'" au moins 99,5 % d'or, pour affinage ou autres transformations " selon le numéro de tarif 7108.1200 clé 912 ne sont-ils pas tenus de déclarer le pays d'origine réel de l'or, en plus du pays de transformation ? Le Conseil fédéral envisage-t-il d'inscrire dans la législation l'obligation pour l'OFDF de recueillir et de publier des informations sur le pays d'origine de l'or importé, à l'image des informations qu'il publie déjà selon le type d'or ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de compléter l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (RS 946.231.176.72) pour y inclure l'interdiction d'importer de l'or depuis la Russie ? Envisage-t-il d'autres mesures législatives ? Si oui, lesquelles ?

4. Le Conseil fédéral admet que les autorités suisses n'ont ni le mandat ni la possibilité d'exiger ou de vérifier l'origine de l'or en amont du processus de transformation. La hausse des importations d'or en provenance des EAU n'est-elle pas la preuve qu'il faut combler cette lacune et durcir la loi sur le contrôle des métaux précieux (LCMP) ? Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour intégrer à la LCMP les recommandations du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ?

5. En octobre 2021, le SECO avait prié les raffineries suisses de contrôler soigneusement les importations d'or en provenance des EAU et de prendre des mesures suffisantes pour en identifier le pays d'origine. Le Conseil fédéral envisage-t-il de transformer cette recommandation en obligation ?

6. Le Conseil fédéral reconnaît que les raffineries suisses disposent de davantage d'informations sur l'origine de l'or qu'elles ne doivent en fournir au moment de l'importation. Elles se sont par ailleurs à plusieurs reprises dites disposées à transmettre ces informations aux autorités compétentes. Le Conseil fédéral envisage-t-il de demander la transmission de ces informations ?

Cosignataires: Brenzikofer, Friedl Claudia, Gredig, Page, Pult, Walder (6)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3621 *n* Po. **Hess Erich. Instaurer les conditions nécessaires à la construction de nouvelles centrales nucléaires** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les conditions que doivent remplir les investisseurs potentiels de nouvelles centrales nucléaires de troisième ou de quatrième génération (réacteur nucléaire à sels fondus ou au thorium, par exemple) lors de la planification de leur projet. Il déterminera à partir de quand de telles installations pourraient être raccordées au réseau électrique suisse, une fois abrogé l'article 12a de la loi sur l'énergie nucléaire (Interdiction d'accorder une autorisation générale pour les centrales nucléaires). Le rapport indiquera dans quelle mesure et sous quelle forme des recherches seront menées en Suisse sur les réacteurs susmentionnés et si ces travaux pourront être étendus.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3622 *n* Mo. **Marra. Maintenir les promesses faites durant le référendum sur Frontex** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de :

- présenter annuellement auprès des commissions compétentes (pour avis) le mandat donné à ses représentant.e.s au conseil d'administration de Frontex pour l'année en cours

- élaborer un rapport annuel ouvert au public sur l'activité et la collaboration de la Suisse à l'agence Frontex.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Molina, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (14)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

22.3623 *n* Mo. **Imboden. Mise à niveau des compétences et requalification. Des offres ciblées pour promouvoir l'intégration professionnelle durable des femmes** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied des offres et des programmes de formation et de formation continue (reconversion professionnelle, mise à niveau des compétences, requalification) destinées aux femmes. L'objectif sera notamment de réduire l'écart entre les sexes dans le domaine de la transition numérique, y compris pour les femmes peu qualifiées, et de favoriser un passage à une économie verte qui soit axé sur l'égalité entre les sexes.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Mettler, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Streiff, Töngi, Weichelt, Wettstein (15)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3624 *n* Ip. **Roduit. Manque d'engrais phosphorés en raison de la crise en Ukraine** (15.06.2022)

Dans le cadre de la crise en Ukraine et les diverses problématiques soulevées, l'OFAG a organisé une table ronde avec des acteurs de la branche. Il en est ressorti que la Confédération veut laisser aux branches le soin de relever les défis. Toutefois, les acteurs ne peuvent pas tout résoudre seuls.

C'est notamment le cas avec le manque d'engrais phosphorés. La valeur limite actuelle du cadmium est problématique pour la Suisse et l'UE, car seule la marchandise russe offre la pureté exigée par la loi.

Est-ce que le Conseil fédéral serait prêt à augmenter temporairement la valeur limite ?

Dans la négative, quelles mesures entend-il concrètement prendre ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3629 *n* Ip. **Friedl Claudia. Comment renforcer la Convention sur les armes chimiques?** (15.06.2022)

1. Les deux derniers rapports de la mission d'établissement des faits consacrés à l'utilisation présumée d'armes chimiques en

Syrie confirment une fois de plus que des produits chimiques toxiques ont été utilisés comme arme, tant à Marea le 1er septembre 2015 qu'à Kafr Zita le 1er octobre 2016.

a. Quelles sont les possibilités d'identifier les responsables de ces crimes de guerre et de leur demander des comptes ?

b. En quoi la Suisse concourt-elle à la mise en oeuvre du Mécanisme des Nations unies destiné à faciliter les enquêtes et les poursuites concernant les crimes de guerre les plus graves commis en Syrie depuis mars 2011 (MIII), créé en 2016 par l'Assemblée générale des Nations unies à la majorité de 116 États, malgré l'opposition de la Chine, de la Russie et de la Syrie ?

Comment les autorités nationales ou internationales chargées des poursuites pénales peuvent-elles contribuer à sanctionner les violations du droit international public et à préparer les procédures judiciaires en la matière ?

2. En juin 2018, 82 États parties à la Convention sur les armes chimiques ont approuvé la création d'une équipe d'enquête et d'identification (ITT), qui a entre-temps désigné les forces armées syriennes comme responsables de l'utilisation d'armes chimiques à quatre reprises. Quelle est la contribution de la Suisse au travail de l'ITT et à la diffusion des conclusions auxquelles elle parvient ? Quelle est la solidité de ces dernières ? De quelles juridictions pénales dispose-t-on pour demander des comptes aux responsables ?

3. La Suisse oeuvre-t-elle à l'ouverture d'une procédure analogue à celles du MIII et de l'ITT, sur décision de la majorité des États de bonne volonté, afin que l'on enquête également sur les reproches concernant l'utilisation d'armes chimiques dans le nord de l'Irak ?

4. Le 21 décembre 2021, le ministre russe de la défense, Sergueï Choïgou, a affirmé que des entreprises militaires américaines faisaient passer clandestinement en Ukraine des chars contenant des composants chimiques non identifiés pour y mener des provocations. Quels sont les instruments permettant de vérifier et de réfuter de fausses allégations de ce type sur l'utilisation d'armes chimiques ? Comment la Suisse lutte-t-elle contre une telle campagne de désinformation ?

5. Que peut faire la Suisse pour que le groupe des États qui paralysent les enquêtes au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques soit aussi restreint que possible dans le souci de prévenir tout blocage des instruments multilatéraux existants ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (17)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3630 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Créer un nouveau statut pour les travailleurs de plateforme indépendants et garantir leur protection sociale** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un nouveau statut pour les travailleurs de plateforme indépendants. L'objectif sera qu'ils bénéficient d'une sécurité suffisante sur le plan juridique et en matière de planification. Ils pourront ainsi jouir à la fois de la flexibilité qu'ils désirent et d'une protection contre certains risques sociaux. Ce nouveau statut pourra être inscrit dans le code des obligations en tant que forme alternative au contrat de travail.

Porte-parole: Nantermod

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3632 *n* Mo. **Schaffner. Plan d'action pour promouvoir des offres de mobilité novatrices et climatiquement neutres** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point un plan d'action, en collaboration avec les cantons et les communes, pour soutenir des offres de mobilité novatrices, collectives et durables et pour augmenter leur popularité.

Il s'agira notamment de porter une attention particulière aux points suivants :

- Supprimer les obstacles réglementaires pour laisser place à de nouvelles offres de mobilité climatiquement neutres (p. ex. transport à la demande, mobilité partagée). Cela vaut aussi bien pour les projets pilotes que pour la mise en service effective.

- Encourager la mise en réseau des nouvelles offres de mobilité avec les transports publics classiques et la mobilité douce, l'objectif étant de proposer des liaisons pratiques et peu chronophages (transport intermodal).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brenzikofer, Candinas, Christ, Feller, Fluri, Grossen Jürg, Mäder, Pasquier-Eichenberger, Pult, Romano, Schlatter, Storni (13)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

30.09.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
08.03.2023 Conseil national. Adoption

22.3637 *é* Mo. **Mazzone. Qui sont les ayants droit économiques?** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de soumettre au Parlement un projet ou d'autres mesures appropriées permettant d'instaurer la transparence sur les participations étrangères aux entreprises suisses. Il portera une attention particulière à la question de l'ayant droit économique en cas d'investissements étrangers dans des sociétés commerciales suisses.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.09.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

22.3639 *n* Ip. **Rechsteiner Thomas. Personne pour diriger l'OFAE en temps de crise?** (15.06.2022)

Comme on le sait, le Conseil fédéral a décidé de fonctionnariser la direction de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), c'est-à-dire de la pourvoir d'un poste à 1,0 % et d'abandonner le système de milice - l'office est aujourd'hui dirigé par un délégué à temps partiel issu des milieux économiques, qui exerce ce mandat à titre accessoire en étant assisté d'un directeur suppléant à plein temps. L'OFAE sera donc plus ou moins acéphale dans une période extrêmement critique (hiver 2022-2023 avec menace de pénurie d'électricité, de gaz et d'autres biens, ou aggravation de la pénurie, par exemple de médicaments et de vaccins). La nouvelle direction entrera en fonction après le départ de l'ancienne, ce qui pourrait entraîner un vide de deux mois, voire plus. Elle risque donc de ne pas être initiée. À quoi s'ajoute le fait que des postes importants n'ont même pas encore été mis au concours, bien que la situation doive être connue.

1. Quand le Conseil fédéral soumettra-t-il aux chambres une révision de l'art. 58 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP), étant donné que la direction de l'OFAE passe d'un système de milice à un système fonctionnarisé ?

2. Pourquoi se détourne-t-on du système de milice, qui fonctionne pourtant bien ?

3. Pourquoi le Conseil fédéral met-il au concours un poste à 1,0 % alors que c'est une violation du droit et que la durée de ce poste doit être limitée jusqu'à ce que l'art. 58 LAP soit révisé ?

4. Pourquoi le Conseil fédéral est-il resté les bras croisés concernant la succession de la direction de l'OFAE, alors que l'approvisionnement économique du pays n'échappe pas à la grave crise que nous traversons ?

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3640** ***n*** Po. **Candinas. Améliorer les exigences auxquelles doivent répondre, du point de vue de l'aménagement du territoire, les activités et les installations relevant de la vente, des loisirs et du tourisme** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des modifications législatives et des mesures incitatives qui permettront de développer substantiellement les transports publics dans les lieux où les activités et installations relevant de la vente, des loisirs et du tourisme entraînent un trafic de forte intensité. Il veillera également à instaurer des critères garantissant que les installations générant un trafic important ne soient construites qu'à des endroits pouvant être desservis par les transports publics de manière attrayante et à des conditions raisonnables.

Cosignataires: Kutter, Pult, Schaffner (3)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
08.03.2023 Conseil national. Adoption

x **22.3641** ***n*** Mo. **Munz. Pour une interdiction des munitions au plomb** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire aussi vite que possible les apports de métaux toxiques dans l'environnement en interdisant largement les munitions au plomb, conformément à l'art. 1b, al. 4, du projet du 8 mai 2020 relatif à la modification de l'ordonnance sur la chasse.

Cosignataires: Atici, Barrile, Baumann, Clivaz Christophe, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Imboden, Locher Benguerel, Marti Min Li, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Prelicz-Huber, Pult, Schaffner, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Storni, Suter, Töngi, Trede (24)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

30.09.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
08.03.2023 Conseil national. Rejet

22.3643 ***n*** Mo. **Conseil National. Pour des documents d'identité numériques (Nantermod)** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié de s'assurer qu'une version numérique des documents d'identité soit proposée aux citoyens, compatible avec les systèmes d'exploitation mobiles les plus communément utilisés. Cette offre ne constitue pas une identité numérique indépendante, mais la simple numérisation des documents d'identité physiques existants. Les cartes d'identité, permis de séjour et d'établissement et permis de conduire sont notamment concernés.

Cosignataires: Dobler, Silberschmidt (2)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3645 ***n*** Mo. **Prezioso. Pas de transition écologique sans planification** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un pilotage du remplacement des énergies fossiles par les énergies renouvelables. Cette conduite se fait par le biais d'un plan national combinant mesures contraignantes et incitatives et prenant en compte l'état actuel du remplacement et son potentiel. Des objectifs précis sont fixés selon le type de production de l'énergie renouvelable et leurs conséquences en terme climatiques, écologiques et en matière de biodiversité.

Cosignataires: Amoos, de la Reussille, Klopfenstein Broggini, Python, Schlatter, Walder, Wettstein (7)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3646 ***n*** Ip. **de la Reussille. Des mesures immédiates pour combattre le renchérissement** (15.06.2022)

Loin du "monde d'après", dont on a pu débattre pendant le premier confinement, loin même d'un "retour à la normale", le monde est plongé aujourd'hui dans une situation pire qu'avant : guerres, urgence climatique encore plus aiguë et crise économique, qui se manifeste sous la forme de l'inflation. Tout augmente, sauf les salaires, les retraites et les prestations sociales. Le problème du renchérissement du coût de la vie est causé par l'inflation, mais aussi par d'autres phénomènes comme la hausse inexorable des primes d'assurance maladie - qui devraient augmenter brutalement en 2023 - et celle des loyers.

Que les causes soient différentes, l'impact sur le pouvoir d'achat des classes populaires est le même, et il est déjà brutal pour les plus modestes. Face au renchérissement du coût de la vie, plusieurs mesures devraient être prises immédiatement.

- Le Conseil fédéral compte-t-il indexer les salaires, les retraites et les prestations sociales au coût de la vie, afin de mettre un frein à la baisse du pouvoir d'achat ?

- Le Conseil fédéral ne devrait-t-il pas instaurer un contrôle des prix sur les denrées de base et sur les loyers, comme cela avait longtemps été le cas pour les loyers après la Deuxième Guerre mondiale ?

- Le Conseil fédéral envisage-t-il de plafonner les primes d'assurance maladie et de diminuer les réserves des caisses maladies ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3649 ***n*** Po. **Wyss. Sensibilisation aux maladies psychiques dans les écoles** (15.06.2022)

Dans son avis en réponse à l'interpellation Barrile 20.3830, le Conseil fédéral prend position sur la sensibilisation aux maladies psychiques et à la dépression. Il souligne que ce domaine est de la compétence des cantons, mais que la Confédération assume des tâches de coordination. Il est frappant de constater que les efforts actuels se concentrent surtout sur la détection précoce et les soins, ce qui a d'ailleurs été demandé avec ins-

tance dans plusieurs interventions parlementaires récentes. En effet, les délais d'attente pour obtenir une aide psychologique sont trop longs.

Il est ressorti du projet engage.ch de la Fédération suisse des parlements des jeunes que les élèves et les parents devraient être sensibilisés de sorte à pouvoir réagir de manière adéquate face aux troubles et aux maladies psychiques.

C'est pourquoi les auteurs du postulat demandent au Conseil fédéral de rédiger un rapport qui répondra aux questions suivantes :

1. Quelles mesures et quels efforts visant à sensibiliser les élèves (et les parents) aux maladies psychiques peut-on observer aujourd'hui en Suisse ? La question porte sur les programmes dispensés dans l'enseignement scolaire et non sur les points de contact.

2. À quoi pourrait ressembler un programme de sensibilisation dans les écoles qui serait élaboré en partenariat avec les milieux de la psychologie et de la psychiatrie ? Les jeunes concernés doivent être intégrés.

3. Comment intégrer un tel programme aux stratégies existantes, comme Santé2030, Education21 et le dialogue "Politique nationale de la santé"?

Cosignataires: Barrile, Egger Mike, Farinelli, Gredig, Gysin Greta, Locher Benguerel, Reimann Lukas, Schneider Meret, Stadler, Studer, Trede, Widmer Céline (12)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3650 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Pour une plateforme détaillée sur les liaisons en train de nuit dans toute l'Europe** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral définit les objectifs stratégiques des CFF pour une période de quatre ans. Dans son premier objectif de la période qui se termine cette année, le Conseil fédéral attendait des CFF qu'ils développent et fournissent des solutions de mobilité attrayantes, sûres, ponctuelles et de qualité pour la clientèle des trafics voyageurs. Dans les diverses solutions proposées par les CFF, on retrouve une page entière dédiée aux destinations en Europe où il est dit " Réservez dès aujourd'hui vos billets pour l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche ou la France et laissez-vous conduire de manière écologique au coeur même des métropoles européennes. " D'autres destinations sont aussi couvertes vers l'Espagne, la République tchèque, la Hongrie, la Slovénie, la Serbie, la Croatie ou le Luxembourg.

C'est un service précieux pour la clientèle suisse. Mais ce service pourrait largement être complété, notamment pendant la période estivale avec une information plus détaillée et des réservations possibles sur toutes les liaisons de trains de nuit en Europe. Ce service serait d'une grande aide pour toutes celles et tous ceux qui cherchent, des heures durant, et souvent en vain, des informations sur des liaisons de trains de nuit en Europe, au-delà des lignes les plus connues. Des liaisons qui existent pourtant mais dont la l'accès est si difficile.

Si la relance de certaines liaisons en trains de nuit au départ de la Suisse (Zurich et Bâle) est une victoire d'étape (même si elle reste incomplète), les CFF, pourraient conduire leur clientèle vers des voyages 1,0 % écologiques à travers toute l'Europe, au-delà des sentiers battus, et devenir la plaque tournante de l'information européenne des trains de nuit. Le train doit être une alternative solide pour les déplacements y compris pour les vacances et la Suisse, championne mondiale du rail, a une carte à jouer.

Est-il prévu que l'offre internationale depuis la Suisse soit étoffée, notamment en matière de liaisons de train de nuit, grâce une collaboration renforcée avec les compagnies ferroviaires nationales ?

Cosignataires: Dandrès, Masshardt, Pasquier-Eichenberger, Pult, Schlatter, Storni, Trede (7)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3654 ***n*** Ip. **Widmer Céline. Pour une direction moderne, transparente et représentative de la Banque nationale suisse** (15.06.2022)

La Banque nationale suisse (BNS) est l'une des institutions les plus puissantes de Suisse. En 2015, pour la première fois depuis sa création en 1907, une femme est entrée à la direction générale de la BNS. Mais en ce mois de mai, le Conseil fédéral a à nouveau nommé un homme, et non une femme, à la vice-présidence de la BNS - et donc au poste de successeur désigné de l'actuel président. La présidence de la BNS restera donc vraisemblablement masculine pendant encore de nombreuses années. Cette situation est d'autant plus problématique que la BNS est très en retard en matière de diversité en comparaison internationale : les femmes sont en effet toujours nettement sous-représentées à ses postes de direction.

Les économistes de l'Observatoire de la BNS ne critiquent pas seulement ce manque de diversité, mais aussi la taille insuffisante du directoire, et ils demandent davantage de transparence. Car si la BNS se distingue en comparaison internationale par sa grande indépendance, elle se classe en queue de peloton pour ce qui est de la transparence. Or, pour que la BNS rende compte véritablement au Parlement, elle doit s'efforcer à plus de transparence aussi bien sur les décisions de politique monétaire que sur les critères de nomination.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels avantages et quels inconvénients présenterait à ses yeux un élargissement de la direction générale de la BNS (allant au-delà de l'augmentation du nombre des suppléants déjà intervenue) ? Est-il également d'accord pour penser que cela permettrait notamment d'accroître la diversité et de conforter la légitimité des décisions prises ?

2. Compte tenu de l'importance de la BNS, ne vaudrait-il pas mieux que le président de sa direction générale soit élu à l'avenir par l'Assemblée fédérale réunie plutôt que nommé par le Conseil fédéral ?

3. Quelles mesures pourraient-elles être prises pour améliorer la transparence des décisions de la BNS ?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que la BNS, compte tenu de son rôle éminent dans l'évolution conjoncturelle et pour la politique économique, a besoin d'être dirigée de manière plus moderne, plus représentative et plus transparente ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3655 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Pétrole et produits pétroliers raffinés. Sanctions de l'UE contre la Russie et le Bélarus** (15.06.2022)

Le 10 juin 2022, le Conseil fédéral a décidé de reprendre les nouvelles sanctions de l'UE contre la Russie et le Bélarus. Ce

sixième train de sanctions comprend notamment une interdiction d'importer du pétrole et des produits pétroliers raffinés en provenance de Russie.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'entreprises de matières premières en Suisse sont actives dans la production de pétrole ou le commerce de pétrole et de produits pétroliers raffinés ?

2. Combien d'entreprises suisses ou d'entreprises ayant leur siège en Suisse sont actives dans la production de pétrole russe ?

3. Quelles sont les quantités de pétrole et de produits pétroliers raffinés russes qui sont produites par des entreprises suisses ou des entreprises ayant leur siège en Suisse ?

4. Quelles sont les quantités de pétrole et de produits pétroliers raffinés importées en Suisse depuis la Russie ?

5. Quelle est la part du pétrole ou des produits pétroliers raffinés russes dans le volume commercial des négociants en matières premières ayant leur siège en Suisse ?

6. Comment le Conseil fédéral met-il en oeuvre ces sanctions pour ce qui est du pétrole et des produits pétroliers raffinés et comment vérifie-t-il qu'elles sont appliquées ?

7. Les sanctions concernant le pétrole et les produits pétroliers raffinés interdisent-elles également le commerce de transit ?

Cosignataires: Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Matter Michel, Moser, Pointet, Schaffner (11)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3657 ***n*** Ip. **Romano. Abus et irrégularités sur le chantier Alptransit du tunnel du Ceneri. Le DETEC au courant, mais passif?** (15.06.2022)

Le 28 avril 2022, la RSI a transmis un reportage du magazine Falò qui révélait des faits troublants concernant le chantier Alp-Transit du tunnel du Ceneri (Falò - La giustizia nel tunnel - Play RSI) : en janvier 2021, un ex-employé d'une des entreprises adjudicataires s'est spontanément dénoncé à l'Office fédéral des transports (OFT) pour avoir conduit une locomotive sur le chantier, pendant au moins 6 mois, sans avoir jamais suivi de formation ni être titulaire d'une autorisation ou d'une habilitation professionnelle. Il a déclaré qu'il avait transporté des ouvriers et des visiteurs aussi sur des tronçons ferroviaires du réseau ouvert. Le reportage a également révélé qu'une entreprise adjudicataire, en odeur de n'drangheta, fait l'objet d'une enquête de la direction antimafia de Milan pour s'être infiltrée dans la construction et l'entretien de lignes ferroviaires italiennes.

1. L'ex-employé a révélé au journaliste qu'il avait eu un échange de courriels avec l'OFT, dans lequel il avait décrit précisément les irrégularités commises. Comment ces signalements sont-ils traités ? L'OFT a-t-il donné suite à cette dénonciation spontanée ? A-t-il reçu d'autres signalements ?

2. La dénonciation spontanée citée a-t-elle était communiquée à la Délégation de surveillance de la NLFA ? Si non, pourquoi ? Si oui, avec quelles suites ?

3. L'ex-employé a déclaré qu'il avait conduit des véhicules de chantiers, sans formation et sans autorisation, aussi sur la ligne ferroviaire ouverte au trafic. Quelle est la suite prévue en pareil cas ? Des vérifications ont-elles été effectuées ?

4. Est-il vrai que, dans les réponses données depuis 2021 tant à la personne concernée qu'au journaliste qui a demandé des explications, l'OFT a soutenu que les faits mentionnés ne constituaient pas des infractions pénales ? Pourquoi cette affaire n'a-t-elle pas été signalée aux autorités de poursuite pénale ?

5. Est-il possible en Suisse de conduire, sans formation ni habilitation, une locomotive pour le transport de personnes et de matériel sur un chantier fermé au trafic, mais sur lequel travaillent des dizaines d'ouvriers ?

6. La CGF Costruzioni Generali SpA, qui fait l'objet d'une enquête pour appartenance à la mafia, a un siège en Suisse aussi. A-t-elle obtenu des marchés publics de la Confédération ? L'OFT a-t-il les moyens de vérifier l'existence d'infiltrations mafieuses et, si oui, les exerce-t-il ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3659 ***n*** Mo. **Romano. Interdiction d'entrée pour les personnes condamnées en Italie pour appartenance à la mafia en vertu de l'article 416bis du code pénal italien** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent afin que la Confédération, en collaboration avec les cantons, interdise systématiquement et à titre préventif l'entrée en Suisse aux personnes définitivement condamnées en Italie pour appartenance à la mafia, en vertu de l'art. 416bis du code pénal italien, et d'autres infractions graves connexes.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

07.06.2023 Conseil national. Adoption

22.3660 ***n*** Ip. **Wettstein. Le moment est-il venu d'introduire l'évaluation de l'impact sur la santé?** (15.06.2022)

Le Conseil fédéral avait déjà proposé en septembre 2009, dans son message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (09.076), d'introduire un instrument permettant d'évaluer l'impact de projets prévus ou réalisés sur la santé (évaluation de l'impact sur la santé). Malheureusement, le projet a échoué trois ans plus tard, après l'élimination des dernières divergences entre les conseils, en raison de la question du frein aux coûts. Peu après, le Conseil fédéral rappelait dans sa stratégie Santé 2020 du 23 janvier 2013 que " l'état de santé de la population suisse dépend à 60 % de facteurs externes à la politique de santé ". Il l'a encore confirmé dans la stratégie Santé 2030.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Convient-il que l'introduction de l'évaluation de l'impact sur la santé pourrait contribuer à la mise en oeuvre de la stratégie Santé 2030 ?

2. De quelles expériences faites à l'étranger la Suisse pourrait-elle s'inspirer ?

3. Comment l'évaluation de l'impact sur la santé pourrait-elle être inscrite et intégrée dans la législation ?

Cosignataires: Feri Yvonne, Gugger, Porchet, Prelicz-Huber, Roduit (5)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3662 ***n*** Mo. **Fiala. Gestion des risques. Savoir où se trouve l'abri PC le plus proche et contrôler la qualité et les équipements** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger toutes les communes de Suisse à mieux informer leurs habitants afin qu'ils sachent où se trouve l'abri PC le plus proche en cas de catastrophe. On peut souvent rassurer les gens en levant les incertitudes quant à l'attitude à adopter en cas d'urgence, de façon simple et pragmatique. Il faudra aussi faire en sorte que la qualité et les équipements des abris soient contrôlés.

Cosignataires: Cattaneo, de Quattro, Giacometti, Heimgartner, Hurter Thomas, Jauslin, Porchet, Portmann, Riniker, Rösti, Schlatter, Schneeberger, Tuena, von Falkenstein, Zuberbühler (15)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.03.2023 Conseil national. Adoption

22.3664 ***n*** Ip. **Binder. Le "Swiss Democracy Passport 2021". Un passeport dont les femmes sont exclues** (16.06.2022)

Le 15 septembre 2021, la " Swiss Democracy Foundation " a présenté une brochure en anglais intitulée " Swiss Democracy Passport ", qui doit être diffusée dans le monde entier. Cette brochure, qui a été élaborée avec le soutien de l'Université de Berne et du DFAE et a été publiée sur le site Internet de ce dernier, est censée constituer un guide sur la démocratie suisse et offrir une vue d'ensemble des acquis démocratiques des 175 dernières années. Or, elle n'est que peu représentative, puisque les femmes, qui constituent la moitié du peuple suisse, n'y sont évoquées qu'en quelque 275 signes. Dans le chapitre historique, le fait que les citoyennes suisses aient été exclues de notre démocratie durant 125 ans est qualifié de " dilemme ", et le problème est tout bonnement éludé. La démocratie est donc célébrée sans qu'il soit précisé que les femmes en ont été exclues politiquement jusqu'en 1971. La brochure ne rappelle d'aucune manière que le droit au suffrage a été conquis de haute lutte par les femmes.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Comment une brochure consacrée à la démocratie suisse peut-elle être représentative si elle fait abstraction de la moitié de la population ? (Seuls 275 signes sont consacrés aux femmes dans une publication qui compte 54 pages.)

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que tous les combats menés en vue de l'institution du suffrage féminin soient traités de façon aussi marginale et que le scandale que représente l'institution tardive de ce suffrage soit réduit, avec condescendance, à un " dilemme " de la démocratie directe ?

3. Selon un article paru dans l'" Aargauer Zeitung " du 21 septembre 2021, le DFAE a pris ses distances par rapport au contenu de la brochure. Cela a-t-il eu des conséquences ?

4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait qu'il n'y ait que des hommes parmi les auteurs de la brochure (on trouve des femmes uniquement parmi les coéditeurs) ?

5. L'article du 21 septembre 2021 affirmait que la brochure allait être revue. Cela a-t-il été le cas ?

6. Quelles organisations et quelles femmes va-t-on associer à la rédaction de la nouvelle brochure ? Quel sera le poids accordé aux citoyennes suisses ?

7. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la promotion et l'élaboration (avec des fonds publics) d'une brochure sur le système politique suisse (ayant la forme d'un passeport suisse et qualifié de " passeport suisse pour toutes et tous " par swissinfo) qui, du fait qu'elle fait l'impasse sur les femmes, constitue plutôt un passeport discriminatoire ?

Cosignataires: Bertschy, de Quattro, Gredig, Kutter, Lohr, Pfister Gerhard, Streiff, von Falkenstein, Wyss (9)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3668 ***n*** Mo. **Brenzikofer. Fonds d'adaptation climatique. Davantage de vert et de bleu que de gris** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds d'urgence pour l'adaptation climatique dans les villes et les agglomérations. Celui-ci mettra à disposition des moyens pour des mesures immédiates telles que des éléments d'ombrage (pergolas, toits volants, pavillons, voiles d'ombrage, etc.), des techniques liées à l'eau (par ex. villes éponges), mais aussi des mesures de construction à moyen et long terme, afin que davantage d'arbres puissent être plantés dans les zones urbaines.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Glättli, Mahaim, Masshardt, Michaud Gigon, Schaffner, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Trede (10)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3669 ***n*** Mo. **Brenzikofer. Transports publics. Des chèques mobilité pour les revenus les plus bas** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les entreprises de transport, un système de chèques mobilité garantissant aux personnes à faibles revenus l'accès à la mobilité en transports publics - dans une mesure à définir - et encourageant la mobilité sans voiture personnelle.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Mahaim, Pasquier-Eichenberger, Pult, Schlatter, Schneider Meret, Töngi (7)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3670 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Soumettre le négoce de l'or à la loi sur le blanchiment d'argent** (16.06.2022)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme l'auteur de l'interpellation, qu'il faudrait combler certaines lacunes de la législation en matière de blanchiment d'argent ?

2. Ces lacunes sont devenues encore plus patentes en raison de la guerre en Ukraine. Quand le Conseil fédéral compte-t-il réviser la loi sur le blanchiment d'argent ?

3. Entend-il, lors de la prochaine révision, tenir compte de l'idée, soutenue notamment par l'industrie de l'or, de soumettre le traitement des métaux précieux à des obligations de diligence et de déclaration ?

4. Comment explique-t-il la forte augmentation des importations d'or en provenance des Émirats arabes unis depuis que celles en provenance de Russie ne sont plus possibles en raison des sanctions ?

Cosignataires: Arslan, Mahaim, Marti Min Li, Molina, Schneider Meret, Walder (6)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3671** ***n*** Po. **Wasserfallen Flavia. Prévention efficace dans le système de santé** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera les mesures nécessaires pour pérenniser les programmes de prévention efficaces dans le système de santé, notamment :

- simplification de l'application des art. 19 et 26 LAMal, en particulier du financement des mesures de prévention en faveur d'assurés particulièrement menacés ;

- clarification du rôle des différents acteurs impliqués, à savoir l'OFSP, le DFI, les cantons, les assureurs, Promotion Santé Suisse et les organisations qui développent des projets susceptibles de mériter un soutien ;

- adoption de mesures transitoires pour les projets de prévention qui ont été soutenus par Promotion Santé Suisse et dont l'efficacité a été prouvée ;

- élaboration de critères réellement applicables pour juger de l'efficacité des projets soutenus par Promotion Santé Suisse.

Cosignataires: Amoos, Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (16)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le deuxième tiret et de rejeter les premier, troisième et quatrième tirets.

30.09.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
01.03.2023 Conseil national. Adoption du deuxième tiret et rejet des tirets 1, 3 et 4.

22.3672 ***n*** Mo. **Marti Samira. Hausse des prix de l'énergie. Préserver le pouvoir d'achat des ménages suisses** (16.06.2022)

Pour répondre à la hausse alarmante des prix de l'énergie, le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un plafonnement des frais accessoires afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages suisses. Cette mesure aura pour objectif de protéger les locataires face à la hausse des prix du pétrole et du gaz en empêchant les frais de chauffage d'augmenter de plus de 30 % par rapport à leur niveau habituel. Les bailleurs dont les locataires bénéficieront d'un soutien financier en raison de la hausse des prix des énergies fossiles seront tenus de réaliser un CECB Plus (analyse de l'état énergétique du bâtiment incluant des propositions de mesures d'assainissement, dont le changement du système de chauffage, avec calcul complet des coûts sur toute la durée de vie du bâtiment) d'ici à fin 2023.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hurni, Marti Min Li, Molina, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline, Wyss (14)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3675 ***n*** Po. **Hurni. Les droits d'auteur en Suisse, ou comment rendre l'art contemporain accessible à toutes et tous** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport relatif aux problématiques liées à la loi sur le droit d'auteur, et de prendre particulièrement en considération les questions suivantes :

1. Dans quelles mesures les redevances perçues par les ayants droits après la mort de l'autrice ou de l'auteur représentent-t-elles un frein à la programmation de créations actuelles ?

2. Comment les calculs de la redevance perçue par les cinq sociétés de gestion des créations artistiques en Suisse sont-ils précisément effectués, particulièrement s'agissant de la perception des droits d'auteurs à destination des ayants droit ? Les montants ainsi perçus sont-ils toujours pleinement justifiés ?

3. Quelles pourraient être les éventuelles mesures supplémentaires permettant aux programmateurs-trices et au public un meilleur accès à la création contemporaine suisse ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Molina, Piller Carrard, Schneider Schüttel (7)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2023 Retrait

22.3676 ***n*** Ip. **Hurni. Quelles mesures concrètes pour l'accès aux transports publics des personnes à mobilité réduite?** (16.06.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. Comment se fait-il que de nombreuses gares et arrêts de transports publics soient encore difficiles voire impossibles d'accès aux personnes à mobilité réduite, et ce malgré les exigences de la LHand, en particulier l'Art. 15 relatif aux prescriptions sur les normes techniques ?

2. L'OFT peut-il m'indiquer combien de gares, sur les quelques 1800 que compte la Suisse, sont aujourd'hui recensées comme présentant des problèmes d'accessibilité ?

3. Subsidiairement, combien ont fait l'objet d'une demande d'adaptation ?

4. Conformément à l'Art. 22 al. 1 de la LHand, les constructions, les installations et les véhicules des transports publics qui sont déjà en service devront être adaptés aux besoins des personnes handicapées au plus tard en 2023. Le Conseil fédéral peut-il me confirmer que ce délais sera respecté ?

5. Dans le cas contraire, le Gouvernement peut-il m'indiquer combien de dossiers font l'objet de report de la part de l'OFT ? Et avec quel calendrier ?

6. Quelles solutions alternatives l'OFT est-il en mesure de proposer aux personne lésées par cette situation, en attendant la mise en conformité totale avec la LHand ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Molina, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel (10)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3677 ***n*** Mo. **Strupler. Davantage de structures sur les prairies extensives pour promouvoir la diversité** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les paiements directs comme suit :

À l'instar de la méthode utilisée pour les pâturages extensifs, la qualité des prairies extensives sera évaluée en fonction de la composition floristique et de la présence de structures favorisant la biodiversité. La clé de détermination floristique sera complétée par une clé concernant les emplacements ombragés. Les coûts supplémentaires qu'entraîneront les mesures suite à la modification du système d'évaluation ne seront pas pris en charge par le budget agricole, mais par le budget de l'OFEV.

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3678 ***n*** Ip. **Andrey. Pour une politique monétaire durable** (16.06.2022)

L'économie mondiale et le système financier sont étroitement liés à la Nature : ils dépendent d'un climat stable et des ressources d'un système écologique intact. L'appauvrissement de la biodiversité et le changement climatique se renforcent mutuellement ; cette double crise entraine des risques pour la stabilité du système financier et des prix.

Les banques centrales et les autorités de surveillance financières ont reconnu qu'il leur appartenait de gérer les risques financiers liés au climat et à la biodiversité. Celles du G7 et du G20 ont récemment réaffirmé leur engagement à intégrer ces risques dans leurs processus de prise de décision.

Les banques centrales et les autorités de surveillance doivent rapidement prendre des mesures de précaution pour respecter leurs engagements. À l'heure actuelle, elles n'assument pas pleinement leur rôle de régulateurs du marché. Bien que cela fasse partie de leur mission, elles ne font pas usage de tous les instruments à leur disposition pour limiter les effets négatifs pour l'environnement provoqués par les acteurs économiques.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Banque nationale suisse (BNS) analyse-t-elle et intègre-t-elle les risques financiers liés au climat et à la biodiversité dans le cadre de sécurité de ses opérations d'open market ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ne le fait-elle pas ?

2. Analyse-t-elle et intègre-t-elle les risques financiers liés au climat et à la biodiversité dans ses analyses de solvabilité ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ne le fait-elle pas ?

3. Quelle est l'importance des risques financiers liés au climat et à la biodiversité dans le portefeuille en devises de la BNS (principalement actions et obligations d'entreprises) ? Comment la BNS envisage-t-elle de réduire ce risque ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3679 ***n*** Ip. **Binder. Afghanistan. Les aides financières bénéficient-elles bien aux femmes et aux personnes dans le besoin?** (16.06.2022)

En Afghanistan, depuis que les talibans sont revenus au pouvoir, la détresse grandit et les droits de l'homme sont de plus en plus bafoués.

L'ONU estime qu'environ deux tiers de la population a besoin d'une aide d'urgence et que plus de la moitié des enfants sont menacés de malnutrition aiguë. Les filles n'ont plus le droit d'aller à l'école, les femmes doivent se voiler à nouveau intégralement, les arrestations arbitraires et les violations des droits de l'homme sont monnaie courante. Le bureau de coopération à Kaboul est fermé depuis le 15 août. En décembre 2021, le Parlement suisse a accordé 60 millions de francs à l'Afghanistan pour les années 2021 et 2022, et en mars dernier, la Suisse a encore octroyé une aide humanitaire de 30 millions. Selon le Conseil fédéral, ces fonds bénéficient directement à la population, par l'intermédiaire du CICR, d'organisations de l'ONU, d'organisations internationales indépendantes et d'ONG actives dans des contextes fragiles. Au vu de l'aggravation de la situation, documentée par des journalistes comme Natalie Amiri (Afghanistan, Unbesiegter Verlierer, 2022), on peut craindre que ce ne soit pas le cas, raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Comment vérifie-t-il que, malgré la fermeture du bureau de coopération, les aides financières accordées par la Suisse ne parviennent pas aux talibans, comme il l'a assuré ? Comment le prouve-t-il au Contrôle des finances ?

2. Comment les mécanismes de distribution sont-ils organisés, de sorte que les aides financières reviennent explicitement aux femmes et à la population dans le besoin ?

3. Les talibans méprisent les femmes et ne tiennent pas leurs promesses de respecter les droits de l'homme. Quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il ? Quels moyens de pression emploie-t-il ?

4. Selon le DFAE, " la Suisse s'efforce de combiner l'aide d'urgence avec des mesures visant à renforcer la résilience de la population civile ainsi que l'amélioration de leurs conditions de vie. La majorité des programmes de la DDC dans les domaines de la protection et de l'état de droit, de l'agriculture et de la gestion des ressources naturelles ainsi que dans le domaine de l'éducation de base, a été adaptée au nouveau contexte ". Quels sont donc les programmes encore possibles en Afghanistan et quels moyens financiers y sont consacrés ?

5. L'aide au développement que la Suisse fournissait en Afghanistan depuis 2001 a été anéantie du jour au lendemain. Les fonds sont-ils tombés en de mauvaises mains ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3681 ***n*** Mo. **Dandrès. Agir pour la réhabilitation du site des carrières du Salève** (16.06.2022)

Considérant le dommage important causé par l'exploitation des carrières du Salève sur la qualité du paysage pour l'ensemble de la région genevoise, le Conseil fédéral est chargé d'agir pour garantir la fin de l'exploitation et la réhabilitation définitive du site.

Il engage dès que possible le dialogue avec les autorités françaises afin de s'assurer que les aspects liés à la préservation de l'environnement et du paysage soient pris en compte de façon prépondérante dans le cadre du processus de décision menant à l'arrêt de l'exploitation du site.

L'objectif de la démarche du Conseil fédéral est d'obtenir l'engagement que la renaturation complète et définitive du flanc du Salève se concrétisera dans les délais prévus (2033).

Cosignataires: Amaudruz, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Matter Michel, Munz, Nidegger, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Schneider Schüttel, Walder (11)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3682 ***n*** Ip. **Baumann. Contrôle de la productivité laitière. Relever les valeurs de cellules somatiques indépendamment de la teneur en matière grasse** (16.06.2022)

Dans son avis relatif à la motion 21.3777 " Contrôle de la productivité laitière. Il ne faut pas désavantager l'élevage de vaches allaitantes ", le Conseil fédéral affirme que les adaptations proposées pour le contrôle de la productivité laitière dans les exploitations pratiquant l'élevage de veaux sous la mère ne sont pas compatibles avec la directive de l'International Commitee for Animal Recording (ICAR) sur le contrôle de la productivité laitière et porteraient atteinte à la législation européenne en matière d'élevage. Certes, la motion demande de relever les valeurs de cellules somatiques lorsque le lait présente une teneur en matière grasse qui sort du cadre de référence. La

démarche ne vise toutefois pas à calculer la valeur d'élevage, mais uniquement à détecter la mammite à un stade précoce et réduire ainsi l'utilisation d'antibiotiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans la perspective de la Stratégie Antibiorésistance (StAR), que pense le Conseil fédéral de relever les valeurs de cellules somatiques indépendamment de la teneur en matière grasse ?

2. Si une vache est malade lors du contrôle de la productivité laitière, seules les valeurs de cellules somatiques sont relevées et la quantité de lait n'est pas prise en compte. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'une méthode axée sur les " valeurs manquantes " (cf. ch. 6.6, let. c des Guidelines for Dairy Cattle Milk Recording publiées par l'ICAR), dans laquelle on transmet à l'exploitant les valeurs de cellules somatiques du lait même si sa teneur en matière grasse sort du cadre de référence, soit compatible avec la directive de l'ICAR sur le contrôle de la productivité laitière ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3683 ***n*** lp. **Baumann. Pour une agriculture résiliente et pérenne. Sauver les petites exploitations** (16.06.2022)

Si, au cours de ces 40 dernières années, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de plus de moitié, leur taille moyenne a, pour sa part, presque doublé. Seules quelques grosses exploitations continuent de se développer, au détriment des plus petites. Ce changement structurel menace de persister, alors même que de nombreux agriculteurs sont à la recherche de terres à reprendre. Le phénomène va même s'accentuer au cours des dix prochaines années : d'ici là, 30 % des chefs d'exploitation auront atteint l'âge de la retraite.

Cette uniformisation appauvrit la biodiversité et, sur le long terme, est néfaste pour la résilience de l'agriculture et pour la sécurité de l'approvisionnement. De récentes études (p. ex. Tscharntke : Agrarstruktur, 2021) ont établi l'importance des petites exploitations agricoles diversifiées pour la biodiversité : la gestion écologique ne suffit pas pour la préserver, la diversité des structures revêt une importance tout aussi grande. Si l'on veut faire face à la crise de la biodiversité, il faut promouvoir la diversité des exploitations et maintenir l'agriculture paysanne.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient de l'importance des petites exploitations diversifiées pour la biodiversité ? Comment évalue-t-il leur efficacité, comparée aux mesures de la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) ?

2. Dans le cadre de sa contribution à la biodiversité, le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures pour encourager les petites exploitations diversifiées, par exemple dans le cadre de la deuxième phase de mise en oeuvre de la SBS ?

3. Il serait possible d'éviter qu'un certain nombre d'exploitations ne disparaissent en facilitant la remise de fermes extrafamiliale. En plus des crédits d'investissement prévus, le Conseil fédéral voit-il d'autres moyens d'encourager ces remises ?

4. Comment compte-t-il garantir la rentabilité des petites fermes et freiner le développement des grandes exploitations ?

5. Envisage-t-il de mettre fin aux inégalités dont souffrent les petites exploitations à cause du système de calcul des unités de main-d'oeuvre standard, notamment pour ce qui est de l'accès aux crédits d'investissement ou de l'obtention de permis de construire ?

6. Qu'entreprend-il pour assurer l'accès aux terres, conformément à l'objectif de développement durable 2.3 de l'Organisation des Nations Unies ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3684 ***n*** lp. **Lohr. Que faire pour que les patients aient accès rapidement et équitablement aux nouveaux médicaments innovants?** (16.06.2022)

Les organisations de patients, la Confédération, les médecins et l'industrie pharmaceutique conviennent que l'accès des patients aux médicaments innovants souffre de longs délais et que l'égalité de traitement n'est plus garantie partout. L'industrie pharmaceutique a proposé une solution pour y remédier, solution que les patients ont jugée intéressante : tous les patients auraient accès rapidement et équitablement aux médicaments innovants via la liste des spécialités à un prix provisoire dès que Swissmedic a autorisé leur mise sur le marché ; si le prix définitif est plus bas que le prix provisoire, le fabricant du médicament devrait rembourser la différence. Or, à ce jour, le Conseil fédéral n'a pas intégré cette proposition à ses travaux et entend résoudre le problème en étendant la prise en charge de médicaments dans des cas particuliers prévue aux art. 71a à 71d OAMal comme il le propose dans la consultation en cours sur des modifications de l'OAMal et de l'OPAS. Cette solution conserverait l'inégalité de traitement entre les patients. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à résoudre le problème du retard et de l'inégalité dans l'accès aux médicaments en modifiant en premier lieu le processus standard d'admission des médicaments dans la liste des spécialités (par ex. avec la solution susmentionnée de l'industrie pharmaceutique) ?

2. S'il devait procéder à l'amélioration du processus standard d'admission des médicaments conformément à la solution susmentionnée, quelles modifications apporterait-il aux art. 71a à 71d OAMal ?

3. Y aurait-il, selon lui, des avantages à combiner la solution proposée par l'industrie pharmaceutique pour le processus standard d'admission et une amélioration ponctuelle des articles régissant la prise en charge dans des cas particuliers ?

4. Quelles modifications faudrait-il apporter aux ordonnances pour que l'OFSP puisse garantir l'admission des médicaments dans la liste des spécialités dès le jour où leur mise sur le marché est autorisée par Swissmedic ?

5. Comment se dérouleraient les remboursements proposés dans la solution susmentionnée de l'industrie pharmaceutique ?

6. Dans sa réponse à ma question no 22.7546 de l'heure des questions, le Conseil fédéral déclare que la solution susmentionnée de l'industrie pharmaceutique conduirait à la disparition de l'examen de l'efficacité, de l'adéquation et du caractère économique auquel procèdent l'OFSP et la Commission fédérale des médicaments. Le mécanisme de remboursement ne permet-il pas de respecter rétroactivement ces critères sur toute la période de remboursement provisoire ?

7. L'idée d'une instance d'arbitrage inquiète manifestement le Conseil fédéral. Quelles preuves montrent que les entreprises demanderaient une décision judiciaire qui conduirait à des délais encore plus longs ? Quelles autres solutions propose-t-il

pour que le processus standard d'admission prenne fin au bout d'un an au plus tard ?

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3685 ***n*** Mo. **Glättli. Promouvoir la démocratie dans le cadre d'une politique active pour la paix. La Suisse doit participer au Fonds européen pour la démocratie** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse participe à nouveau, dans les meilleurs délais, au Fonds européen pour la démocratie (FEDEM) en versant une contribution financière et en dépêchant des représentants dans les organes compétents.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Molina, Moser, Walder (5)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3686 ***n*** Ip. **Dandrès. Les chauffeurs d'Uber sont des salariés et doivent être protégés et payés (1)** (16.06.2022)

Le TF s'est prononcé sur le statut des travailleur.euse.s d'Uber (2C_34/2021). Durant presque 10 ans, cette entreprise a pu presque sans contrainte exploiter - en pratique au noir - des milliers de travailleur.euse.s en les privant d'une couverture d'assurance en cas d'accidents, de pertes de gains liées à la maladie, d'une retraite et d'un congé maternité et en niant les salaires minimum cantonaux. Uber ne rembourse pas les frais supportés par ses chauffeur.euse.s pour les véhicules, leur équipement et leur téléphone portable. Selon une estimation d'UNIA (2019), Uber spolie ses chauffeur.euse.s d'un montant qui oscille entre CHF 3500.- et CHF 5500.- par mois, soit une somme globale par année de 60 à 100 millions de francs à laquelle s'ajoutent environ 20 millions de pertes de cotisations pour les assurances sociales. Pour les chauffeurs d'Uber, il est cependant difficile de faire valoir leurs droits vu la complexité de la procédure et les frais. De plus, la presse s'est fait l'écho du fait qu'Uber continuera de refuser d'assumer son statut d'employeur par un montage juridique.

a. Quelle est la perte pour les assurances sociales ? Les autorités fédérales prévoient des mesures pour établir ces créances et leur paiement ?

b. Pour établir le montant de la créance passée, Uber devra fournir des informations aussi nécessaires pour que les salarié.e.s obtiennent le paiement de certaines de leurs créances salariales. La Confédération va-t-elle renseigner les salarié.e.s et leur permettre d'obtenir leur est dû ?

c. Quel est le risque que Uber se dérobe à ses obligations (faillite, cessation d'activité de l'établissement suisse, etc.)? Quelles mesures sont prévues pour prévenir ce risque ? Le cas échéant, les chauffeurs peuvent-ils compter sur une assistance dans le cadre de la procédure de poursuite aux Pays-Bas, au siège de l'entreprise ?

d. comment le Conseil fédéral va-t-il assurer aux travailleur.euse.s d'Uber la protection minimale de la LTr ?

e. le Conseil fédéral va-t-il mettre sur pieds une task-force incluant le SECO, des représentants des services cantonaux chargés de l'inspection du travail, des caisses cantonales de compensation AVS et l'OFAS, et les associations faîtières (partenaires sociaux) pour rétablir une situation conforme au droit et pour recouvrer les montants injustement encaissés par Uber au détriment de ses travailleur.euse.s et des assurances ?

Cosignataires: Gysi Barbara, Maillard, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber (5)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3687 ***n*** Ip. **Dandrès. Les chauffeurs d'Uber sont des salariés et doivent être protégés et payés (2)** (16.06.2022)

Le TF s'est prononcé sur le statut des travailleur.euse.s d'Uber (2C_34/2021). Durant presque 10 ans, cette entreprise a pu presque sans contrainte exploiter - en pratique au noir - des milliers de travailleur.euse.s en les privant d'une couverture d'assurance en cas d'accidents, de pertes de gains liées à la maladie, d'une retraite et d'un congé maternité et en niant les salaires minimum cantonaux. Uber ne rembourse pas les frais supportés par ses chauffeur.euse.s pour les véhicules, leur équipement et leur téléphone portable. Selon une estimation d'UNIA (2019), Uber spolie ses chauffeur.euse.s d'un montant qui oscille entre CHF 3500.- et CHF 5500.- par mois, soit une somme globale par année de 60 à 100 millions de francs à laquelle s'ajoutent environ 20 millions de pertes de cotisations pour les assurances sociales. Pour les chauffeurs d'Uber, il est cependant difficile de faire valoir leurs droits vu la complexité de la procédure et les frais. De plus, la presse s'est fait l'écho du fait qu'Uber continuera de refuser d'assumer son statut d'employeur par un montage juridique.

La " régularisation " des travailleur.euse.s d'Uber ne doit toutefois pas se résumer à légaliser la surexploitation et la précarité :

f. quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il de prendre pour lutter contre les plateformes électroniques qui pratiquent du dumping ?

g. quelles mesures légales seront prises pour empêcher à l'avenir que d'autres plateformes internationales ne procèdent de la même manière ? Envisage-t-on de renverser la charge de la preuve, de sorte que les plateformes doivent prouver qu'elles ne sont pas des employeurs ?

Cosignataires: Gysi Barbara, Maillard, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber (5)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3688 ***n*** Mo. **Riniker. Renforcer la protection civile en rationalisant l'acquisition de l'équipement personnel** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les art. 76 et 91, al. 1, de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile de façon à prévoir que la Confédération prendra désormais en charge l'acquisition et le financement de l'équipement personnel de tous les membres de la protection civile, ce qui permettra de rationaliser cette acquisition. Il veillera à cet égard à donner une image cohérente de la protection civile à l'échelle du pays.

Cosignataires: Berthoud, Candinas, Cattaneo, Cottier, de Quattro, Farinelli, Fiala, Flach, Marti Min Li, Mettler, Paganini, Pointet, Porchet, Rechsteiner Thomas, Roth Franziska, Schlatter, Schneeberger, Seiler Graf, Tuena, Zuberbühler (20)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.03.2023 Conseil national. Adoption

22.3689 *n* Mo. **Walliser. La bonne gouvernance de la Finma est-elle aussi garantie?** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale visant à ce que l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (par exemple) vérifie que les réglementations de la FINMA sont adaptées à la hiérarchie des normes. L'autorité désignée examinera si les réglementations proposées par la FINMA disposent d'une base légale suffisante et si elles sont appropriées.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

22.3692 *n* Mo. **Glanzmann. Déclarations de non-réexportation de matériel de guerre. Rendre possible leur levée et accroître la marge de manoeuvre de la Suisse** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sans délai l'ordonnance sur le matériel de guerre de façon qu'il puisse lever les déclarations de non-réexportation que doivent signer les pays énumérés à son annexe 2. Cette mesure permettrait d'accroître la marge de manoeuvre du gouvernement en matière de politique étrangère et de sécurité, ce qui serait tout particulièrement utile en situation exceptionnelle, comme celle que nous vivons actuellement avec la guerre en Ukraine.

Cosignataires: Bregy, Cattaneo, Flach, Gmür Alois, Moser, Paganini, Pointet, Rechsteiner Thomas, Riniker (9)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3693 *n* Ip. **Dandrès. Recours à de fausses poursuites pour blanchir de l'argent** (16.06.2022)

Les offices des poursuites sont tenus d'accepter les paiements en espèces. Certes, en 2014, lors de la mise en oeuvre de la recommandation 2013/14 du GAFI, les paiements en espèces de plus de CHF 100 000 ont été interdits dans la LP 129 et 136 lors des ventes forcées. L'art. 12 LP qui prévoit les modalités de paiement n'a toutefois pas été modifié.

En conséquence, des importants versements en espèces, quasiment impossibles à réaliser ailleurs, sont presque quotidiens, en particulier dans les places financières suisses de Genève, Zurich et Lugano.

Rien que dans le canton de Genève, 24 millions de francs ont été versés en espèces l'année dernière (à peine moins cette année !). A Zurich, la part des versements en espèces représente 15 % du volume total et à Lugano également, les versements en espèces sont fréquents et atteignent des montants élevés, parfois à cinq chiffres. Selon les spécialistes, il faut considérer que des poursuites fictives ont lieu , dans le but de blanchir des fonds.

Une révision de la LP est indispensable pour corriger les lacunes laissées par la réforme de 2014. Il faut prévoir l'obligation de passer par un intermédiaire financier au moins pour les montants supérieurs à 100'000 francs. La Suisse manque ainsi l'occasion de s'aligner sur les pratiques internationales en matière de poursuites et de combler une lacune pour lutter contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.

1. Quelle est l'évolution du nombre de paiements en espèces de poursuites dans les places financières de Genève, Zurich et Lugano depuis la dernière révision de la LP ?

2. Quels sont les coûts engendrés pour les offices des faillites et des poursuites découlant de l'obligation de recevoir et de garantir des montants élevés en espèces ?

3. Quelles sont les raisons qui justifient de ne pas appliquer aussi aux offices des poursuites et faillites, en matière de poursuite pour dettes, les règles prévues pour lutter contre le blanchiment d'argent dans le secteur bancaire ?

La numérisation a accéléré la possibilité de comptabiliser les paiements entrants dans le secteur bancaire.

4. Pourquoi cette possibilité n'est-elle pas imposée dans la procédure de réalisation, en exigeant un virement bancaire ou des garanties bancaires pour les montants supérieurs à 15 000 francs ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3697 *n* Po. **Molina. Concrétiser la neutralité coopérative dans une alliance des pays neutres pour la paix en Europe** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par quels moyens et dans quels domaines il serait possible de renforcer et d'institutionnaliser la coopération entre les États neutres d'Europe dans le but de promouvoir la paix, de contribuer à la sécurité et à la stabilité en Europe et d'accroître la reconnaissance de la neutralité à l'international. Il élaborera un rapport sur ces questions.

Cosignataires: Atici, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Moser, Munz, Pult, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline, Wyss (14)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3699 *n* Ip. **Flach. Article 964i CO. Les négociants en matières premières doivent-ils vraiment déclarer dès aujourd'hui les paiements effectués au profit de gouvernements?** (16.06.2022)

Le conseiller fédéral Ueli Maurer a déclaré lors de la session spéciale (22.9011) que la Suisse ne contrôlait pas directement le négoce des matières premières, mais qu'elle contrôlait les paiements qui y étaient liés, en particulier ceux effectués au profit de gouvernements. Il a ajouté que ce négoce était certes une aubaine dont la Suisse tirait profit, mais qu'il représentait aussi un risque. Il a rappelé toutefois que des instruments de contrôle avaient été mis en place, notamment la règle inscrite dans le CO prévoyant que les paiements effectués au profit de gouvernements doivent être publiés de manière transparente. L'art. 964d du CO n'obligent que les entreprises actives dans la production de matières premières à rédiger un rapport annuel sur les paiements effectués au profit de gouvernement. Néanmoins, l'art. 964i CO prévoit que le Conseil fédéral peut étendre ces obligations de transparence aux entreprises actives dans le négoce de matières premières.

D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral a-t-il entretemps fait usage de cette norme de délégation ?

2. Si non, le Conseil fédéral est-il d'avis, comme l'a expliqué Ueli Maurer, que, dans le contexte de la guerre que la Russie mène en Ukraine, il serait bon que les négociants en matières premières publient les paiements qu'ils effectuent au profit de gouvernements ?

3. Ne serait-ce pas un moyen de savoir quelles entreprises négocient quelles quantités de matières premières avec la Russie, ce afin d'améliorer les bases de décision pour l'adoption, la conception et l'application de sanctions dans le domaine des matières premières ?

4. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral compte-t-il prendre ces prochaines semaines et prochains mois grâce aux compétences que lui confère l'art. 964i CO ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3701 ***n*** lp. **Heer. Vente de Ruag Ammotec** (16.06.2022)

Le 9 mars 2022, RUAG International a annoncé la vente de RUAG Ammotec à l'entreprise italienne Beretta. Il y a quelque temps, le Conseil fédéral avait pris une décision concernant la stratégie générale de désinvestissement de RUAG. Ainsi, il n'a pas approuvé la décision du management de RUAG International, mais lui a laissé les mains libres pour cette transaction. En d'autres termes, le Conseil fédéral, qui représente le propriétaire de RUAG, à savoir la Confédération, a donné par négligence carte blanche au management du groupe.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes.

1. Connaît-il les raisons de la vente à l'entreprise Beretta ?

2. Sait-il s'il y a eu des offres de rachat plus élevées ?

3. Il était clair que la guerre en Ukraine et le réarmement dans toute l'Europe décupleraient la valeur de RUAG Ammotec. Pourquoi la vente a-t-elle été réalisée malgré tout, sachant qu'il aurait été possible d'en tirer plusieurs centaines de millions de francs supplémentaires ?

4. Pourquoi le Conseil fédéral, en tant que représentant de l'actionnaire, n'a-t-il pas assumé ses droits et ses devoirs ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3702** ***n*** Mo. **Conseil National. Avenir énergétique. Exploiter le potentiel de stockage du sous-sol (Jauslin)** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit pertinent de façon à permettre l'exploitation optimale du potentiel géothermique du sous-sol, notamment par le stockage saisonnier de chaleur, après consultation de tous les offices concernés.

Il y a lieu d'augmenter la limite de modification de la température des eaux souterraines par l'utilisation ou le stockage de chaleur. Ainsi, la règle des 3 °C ne doit plus s'appliquer aux eaux profondes du sous-sol, de façon à permettre l'utilisation et le stockage de la chaleur, sans toutefois porter atteinte à la qualité de l'eau potable et des milieux naturels.

Cosignataires: Berthoud, Clivaz Christophe, de Quattro, Egger Kurt, Flach, Giacometti, Gredig, Müller-Altermatt, Paganini, Portmann, Riniker, Schilliger, Vincenz, von Falkenstein, Wehrli (15)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.09.2022 Conseil national. Adoption
09.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

22.3704 ***n*** lp. **Estermann. Correctifs nécessaires dans le système de santé? (1)** (16.06.2022)

En 2019, le chiffre d'affaires dans le système de santé s'est élevé à 82,47 milliards de francs (source : statista.com), avec une tendance à la hausse. L'augmentation des coûts de la santé est notamment alimentée par de mauvaises incitations qui favorisent les différents acteurs du secteur privé. Des acteurs de l'économie privée ont averti les autorités compétentes, ce qui ne fait que renforcer le soupçon ou l'hypothèse que des mauvaises incitations dans le système de santé suisse pourraient avoir un effet sur l'augmentation des coûts de la santé.

Une grande majorité des assurés a opté pour le modèle du médecin de famille et leur médecin les adresse principalement aux cercles et réseaux médicaux ou cliniques qu'il a choisi de favoriser. Il en résulte, selon la région, une situation où les prestataires privés sont favorisés par rapport aux hôpitaux cantonaux, qui se retrouvent alors sans raison apparente en difficultés financières voire doivent fermer. Dans de tels cas de figure, la concurrence ne joue plus, parce que les acteurs du secteur privé de certaines régions adressent principalement les patients au secteur privé (prestataires ou cliniques) sans que les hôpitaux cantonaux soient en mesure de se protéger, d'augmenter leur chiffre d'affaires ou d'exercer la moindre influence sur la situation. Il n'est pas rare qu'on soupçonne voire observe dans de tels cas de figure le versement de commissions par des fournisseurs de prestations privés, ce qui aggrave encore la situation.

Ce système favorise par exemple des médecins qui récompensent avec des paiements supplémentaires ou des invitations au restaurant les personnes qui sont chargées, au sein de chaînes de cabinets, d'adresser les patients à d'autres médecins. Ils reçoivent ainsi davantage de patients que les médecins qui ne veulent pas fournir des prestations supplémentaires acquises de la sorte.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral juge-t-il nécessaires pour détecter les commissions ou les délégations de patients reposant sur des incitations, quelle que soit la forme dissimulée qui les garantisse ou les présuppose au sein d'un cabinet entre certains fournisseurs de prestations privés ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral prendrait-il pour déceler systématiquement de tels cas ou pour développer d'autres modèles de gestion de la délégation de patients qui permettraient de garantir davantage de concurrence et un accès équitable de tous les participants au marché ?

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3705 ***n*** lp. **Estermann. Correctifs nécessaires dans le système de santé? (2)** (16.06.2022)

En 2019, le chiffre d'affaires dans le système de santé s'est élevé à 82,47 milliards de francs (source : statista.com), avec une tendance à la hausse. L'augmentation des coûts de la santé est notamment alimentée par de mauvaises incitations qui favorisent les différents acteurs du secteur privé. Des acteurs de l'économie privée ont averti les autorités compétentes, ce qui ne fait que renforcer le soupçon ou l'hypothèse que des mauvaises incitations dans le système de santé suisse pourraient avoir un effet sur l'augmentation des coûts de la santé.

Si on regarde la carte des hôpitaux, on voit clairement des régions où il n'est pas rare que des hôpitaux cantonaux soient fermés pour cause de déficits tandis que des fournisseurs de prestations privés (cliniques) y font des bénéfices dans les mêmes conditions de marché. Il y a même des cas où des cliniques privées à but lucratif se voient confier des mandats voire

des secteurs entiers d'activité qui ressortissent aux hôpitaux publics, avec pour conséquence que les hôpitaux cantonaux doivent encore être davantage soutenus par le canton, qui est ainsi doublement désavantagé. En d'autres termes, il semble que l'État finance ou soutienne indirectement les cliniques privées qui pratiquent dans la région concernée. Ces fournisseurs de prestations privés bénéficient par ailleurs d'un large soutien au sein des acteurs de la politique régionale et auprès des autorités.

1. Le Conseil fédéral soutiendrait-il une initiative parlementaire ou une intervention visant à examiner les causes de cette évolution et des processus qui la sous-tendent ?

2. Dans quelle mesure peut-on dire qu'il n'y a pas de concurrence déloyale dans de tels cas de figure ?

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3706 *n* Ip. **Estermann. Correctifs nécessaires dans le système de santé? (3)** (16.06.2022)

En 2019, le chiffre d'affaires dans le système de santé s'est élevé à 82,47 milliards de francs (source : statista.com), avec une tendance à la hausse. L'augmentation des coûts de la santé est notamment alimentée par de mauvaises incitations qui favorisent les différents acteurs du secteur privé. Des acteurs de l'économie privée ont averti les autorités compétentes, ce qui ne fait que renforcer le soupçon ou l'hypothèse que des mauvaises incitations dans le système de santé suisse pourraient avoir un effet sur l'augmentation des coûts de la santé.

Si on observe bien la structure de certaines cliniques privées, on peut découvrir qu'elles sont parfois organisées ou déclarées comme des établissements de formation postgrade. A en croire certaines informations, les médecins-assistants d'une clinique privée pratiquant la chirurgie sont cependant plutôt utilisés commercialement à des fins de maximisation du profit (paiements des assurances complémentaires pour l'assistance chirurgicale) plutôt que de poursuivre en priorité des objectifs de formation postgrade. Ces cliniques acquièrent ainsi de nombreux avantages concurrentiels par rapport aux cliniques privées qui ne sont pas considérées comme des établissements de formation postgrade.

- Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il de prendre pour examiner ces modèles d'affaires et pour lutter contre eux, afin de permettre une saine concurrence ?

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3707 *n* Ip. **Estermann. Correctifs nécessaires dans le système de santé? (4)** (16.06.2022)

En 2019, le chiffre d'affaires dans le système de santé s'est élevé à 82,47 milliards de francs (source : statista.com), avec une tendance à la hausse. L'augmentation des coûts de la santé est notamment alimentée par de mauvaises incitations qui favorisent les différents acteurs du secteur privé. Des acteurs de l'économie privée ont averti les autorités compétentes, ce qui ne fait que renforcer le soupçon ou l'hypothèse que des mauvaises incitations dans le système de santé suisse pourraient avoir un effet sur l'augmentation des coûts de la santé.

Dans le passé, on a vu des prestataires privés du système de santé occupant une position dominante empêcher d'autres acteurs d'accéder au marché en utilisant leurs réseaux pour mettre en place des ententes. Des règles et interdictions secrètes mises en place par les prestataires privés empêchent ainsi les nouveaux participants au marché de s'intégrer à une infrastructure d'une clinique privée ou de l'utiliser, même s'ils remplissent les conditions d'admission définies par les cantons.

- Quel plan le Conseil fédéral peut-il proposer et soutenir pour déceler les cartels dans le secteur privé du système de santé et pour les combattre activement ?

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3708 *n* Po. **Groupe vert'libéral. Sécurité de l'approvisionnement en électricité. Feuille de route** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une feuille de route présentant la manière de garantir la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse en électricité à court, à moyen et à long terme. Ce rapport montrera quelles technologies seront disponibles à quel horizon, avec quel potentiel et à quel coût prévisionnel dans les domaines de la production, de l'efficience et de la réduction de la consommation. Il indiquera pour chaque technologie et pour chaque période à qui incombera la réalisation des potentiels en matière de production et d'efficience énergétiques.

Porte-parole: Schaffner

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3711 *n* Po. **Atici. Améliorer le taux de diplômés du secondaire II en rendant la formation obligatoire jusqu'à 18 ans et en instaurant une garantie de formation jusqu'à 25 ans** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de rendre la formation obligatoire jusqu'à 18 ans et d'instaurer une garantie de formation jusqu'à 25 ans. Il évaluera les expériences réalisées à ce jour dans ce domaine et rendra compte de ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Molina, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (17)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3712 *n* Mo. **Atici. Des cours préparatoires pour permettre aux immigrés hautement qualifiés d'accéder aux hautes écoles** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de reconnaître les cours de langue et de préparation aux hautes écoles comme une tâche d'importance nationale et de contribuer à leur financement. Il fera ainsi en sorte que les étudiants et les universitaires dont la formation antérieure n'est pas reconnue en Suisse ne subissent pas de déqualification et puissent poursuivre leur formation sans délai.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel,

Lohr, Molina, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Ryser, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (16)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3713 ***n*** Mo. **Atici. Asseoir et approfondir notre collaboration avec Taïwan dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et de la culture** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, en vue d'encourager et de renforcer les relations amicales et étroites entre la Suisse et Taïwan, de développer et d'approfondir la collaboration existante dans les domaines de la culture, de la formation, de la recherche et de l'innovation. Une convention visant la mise en place d'un partenariat sera signée à cet effet par les deux organismes privés que sont le " Trade Office of Swiss Industries, Taipei " et la Délégation culturelle et économique de Taipei en Suisse.

Cosignataires: Glarner, Gugger, Imark, Molina, Müller-Altermatt, Nordmann, Pfister Gerhard, Seiler Graf, Walder, Wasserfallen Christian (10)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3714 ***n*** Po. **Gysin Greta. Promouvoir l'égalité des genres. Clarifier et actualiser les notions d'égalité et de discrimination fondée sur le sexe ou le genre** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur l'usage, les implications et l'évolution des notions de " genre " et de " sexe " dans le domaine juridique et dans l'optique des engagements prioritaires de la Confédération en faveur de la promotion de l'égalité et de l'élimination des discriminations fondées sur le sexe ou le genre.

Il examinera en particulier :

1. la nécessité de redéfinir l'égalité et la discrimination fondée sur le sexe ou le genre dans la législation suisse, compte tenu de l'évolution de la jurisprudence et de la politique fédérale au cours des 10 dernières années ;

2. la nécessité d'actualiser les notions d'égalité et de discrimination fondée sur le sexe ou le genre dans l'usage qu'en font la communication et les textes officiels de la Confédération, notamment en ce qui concerne la traduction en italien et en français des expressions relatives à " Geschlecht " et à " Gender ".

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.06.2023 Conseil national. Rejet

22.3717 ***n*** Mo. **Burgherr. Nous devons tous nous serrer la ceinture** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, dans les prochains budgets, d'importantes économies dans le domaine du personnel ainsi qu'une réduction des dépenses pour des services externes et des prestations de conseil externes dans les secteurs suivants : services d'état-major à la Chancellerie fédérale et dans les départements, les secrétariats généraux, les secrétariats d'État et les offices fédéraux, en particulier dans les domaines de la coordination, de la planification, de la communication, du droit, du controlling, du personnel, de la recherche ainsi que du développement stratégique et du développement d'entreprise.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Retrait

22.3718 ***n*** Mo. **Cattaneo. Provenance des panneaux solaires. Plus de transparence** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de l'art. 48c de la loi sur la protection des marques (LPM) obligeant les producteurs de panneaux solaires à indiquer le lieu de production des cellules solaires qui composent leurs panneaux.

La LPM en vigueur prévoit que la provenance des produits industriels " correspond au lieu où sont générés au moins 60 % de leur coût de revient ".

En ce qui concerne les panneaux solaires, ce lieu correspond souvent à celui où les cellules sont assemblées (par ex. l'Allemagne). Toutefois ce sont les cellules elles-mêmes qui sont les composants essentiels. Il faut donc que le vendeur déclare leur provenance afin que le client puisse choisir le produit en toute connaissance de cause.

Cosignataires: Farinelli, Giacometti, Grossen Jürg, Jauslin, Storni, Suter, Vincenz (7)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.06.2023 Conseil national. Adoption

22.3722 ***n*** Po. **Fivaz Fabien. Pour une meilleure cohérence entre les plans climats cantonaux** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser dans un rapport les différents plans climats qui ont été adoptés ou sont en cours de réalisation dans les cantons. Il étudiera en particulier ce qu'ils apportent â la protection du climat et l'adaptation aux changements climatiques de la Suisse. Il étudiera également l'opportunité de fixer des lignes directrices dans le but d'optimiser ces outils dans la réalisation de la stratégie climatique fédérale.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Girod, Hurni, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Pointet, Python, Schlatter (8)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3723 ***n*** Po. **Wettstein. Remplacement du produit intérieur brut par un indicateur mesurant le bien-être de façon globale** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment remplacer l'indicateur qu'est le produit intérieur brut (PIB) par un indicateur ou un système d'indicateurs permettant de mesurer le bien-être de manière globale. Pour ce faire, il pourra s'inspirer des objectifs de l'OMS en matière de développement durable et de la notion de respect des limites de la planète. Le rapport montrera non seulement la voie à suivre pour que ce système d'indicateurs puisse servir de base aux décisions stratégiques de la Confédération, des cantons et des communes, mais aussi la manière de garantir une communication claire du futur indicateur.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Mahaim, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt (29)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3724 ***n*** Po. **Munz. Formation professionnelle de base. Suivi et mesures dans les professions présentant un taux élevé de rupture d'apprentissage et d'échec aux examens** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il détaillera les raisons pour lesquelles certaines professions présentent un taux élevé de rupture d'apprentissage et d'échec aux examens finaux. Il montrera également comment il serait possible d'exiger des partenaires de la formation professionnelle qu'ils prennent des mesures plus efficaces pour résoudre ce problème. Il précisera en outre de quelle manière il s'agira de renforcer la collaboration avec les cantons et les commissions pour le développement des professions et la qualité de la formation (CSDP&Q). Enfin, il examinera comment mettre en place un suivi publiquement accessible qui permette d'obtenir une image claire des taux de réussite aux examens de fin d'apprentissage par professions et par régions, dans le respect de la protection des données.

Cosignataires: Atici, Brenzikofer, Bulliard, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Giacometti, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Imboden, Jauslin, Kutter, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Prelicz-Huber, Roduit, Ryser, Schneider Schüttel, Stadler, Storni, Streiff, Suter, Trede, Widmer Céline, Wyss (27)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3725 ***n*** Po. **Munz. Castration des porcelets sans anesthésie à l'isoflurane. D'autres solutions sont-elles possibles?** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des solutions adaptées pour remplacer l'anesthésie des porcelets à l'isoflurane.

Cosignataires: Baumann, Bulliard, Dandrès, Friedl Claudia, Pult, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Wismer Priska (8)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.3726** ***n*** Mo. **Conseil National. Définir une stratégie de sécurité et de défense pour la Suisse (Rechsteiner Thomas)** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de définir et de soumettre au Parlement une stratégie générale pour la sécurité et la défense de la Suisse.

Cosignataires: Candinas, Cattaneo, Glanzmann, Gmür Alois, Heimgartner, Mettler, Riniker, Roth Franziska, Schlatter, Walliser, Zuberbühler (11)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

30.09.2022 Conseil national. Adoption
01.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

22.3727 ***n*** Mo. **Bregy. Exempter les personnes handicapées des taxes de stationnement (art. 20a al. 1 let. b OCR)** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'exempter les personnes handicapées du paiement de taxes de stationnement sur les places de parc publiques. Il modifiera pour ce faire l'art. 20a, al. 1, let. b, OCR (" stationner sur les places de parc gratuitement et pendant une durée illimitée ").

Cosignataires: Binder, Candinas, Feller, Kamerzin, Kutter, Lohr, Regazzi, Roth Pasquier, Schilliger, Schwander, Trede, Wobmann (12)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3728 ***n*** Mo. **Müller Leo. Peste porcine africaine. Une menace pour les abattoirs et la sécurité de l'approvisionnement?** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, dans les plus brefs délais, un système pour indemniser les entreprises d'abattage, de découpe, de transformation et d'élimination des frais engendrés par la fermeture des établissements et la mise à mort d'urgence des cheptels contaminés ordonnées par les autorités.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Bregy, Dettling, Feller, Glanzmann, Grin, Gschwind, Haab, Huber, Kutter, Landolt, Page, Regazzi, Ritter, Rösti, Schilliger, Strupler, Studer, Wismer Priska (20)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3731 ***n*** Ip. **Bulliard. L'importance de la lutte contre la résistance aux antibiotiques pour la Suisse et le monde** (16.06.2022)

La résistance aux antibiotiques est l'une des plus graves menaces de santé globale. " The Lancet " montre que 1,27 million de décès en 2019 sont directement causés par des infections bactériennes résistantes (dont 140 000 nouveau-nés). C'est plus que le sida (864 000 décès) ou le paludisme (643 000 décès). La résistance aux antibiotiques est aussi une menace pour la Suisse, les souches résistantes en étant la cause.

L'organisation mondiale de la santé (OMS) a lancé en 2015 un " plan d'action mondial " et a soutenu en 2016 la création à Genève du " Partenariat mondial pour la recherche-développement d'antibiotiques " (GARDP). Cet organisme international contribue à l'accès aux traitements antibiotiques particulièrement dans les pays défavorisés et à leur développement clinique en partenariats publics-privés (PPP). Le Conseil fédéral a conclu en mars 2021 un accord de siège avec GARDP et la Confédération lui a accordé quelques soutiens financiers ponctuels.

Dans sa " Health Guidance 2022-2030 " publiée en mars 2022, la DDC a présenté ses priorités en santé globale : renforcer les systèmes de santé publique dans les pays à revenu faible et intermédiaire, couverture universelle et déterminants de santé, p.ex. l'accès aux traitements médicaux sûrs et abordables, mais aussi volonté de considérer les intérêts de la Suisse dans la coopération, collaboration avec le secteur privé et avantage comparatif de Genève comme " capitale de la santé mondiale ".

1. En réponse à l'interpellation 21.3299, il a reconnu la lutte contre la résistance aux antibiotiques comme l'une des priorités de la Politique extérieure suisse en matière de santé. Malgré son absence dans la " Health Guidance 2022-2030 ", peut-il bien confirmer qu'il considère la résistance aux antibiotiques comme une menace majeure de la santé mondiale aux côtés d'autres dangers mentionnés (p.ex. COVID-19, maladies transmissibles) ?

2. Dans sa " Health Guidance 2022-2030 ", la DDC a représenté p. 10 des organisations situées à Genève traitant de risques sanitaires majeurs (p.ex. GAVI, MMV ou ONUSIDA). Va-t-elle dans une prochaine édition ajouter GARDP, organisation récente mais avec déjà une septantaine de postes ?

3. Dans sa stratégie de coopération 2025-2028, le Conseil fédéral donnera-t-il à la résistance antibiotique l'importance équivalente à la menace qu'elle représente en Suisse et dans le monde ?

Cosignataires: Bendahan, Gschwind, Page, Wehrli (4)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3736 *n* Mo. **Piller Carrard. Ancrer la prévention contre le harcèlement sexuel au travail dans la formation professionnelle initiale et la maturité gymnasiale** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les mesures nécessaires pour que l'éducation et la prévention contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail fassent désormais partie des tâches obligatoires de la formation professionnelle initiale et de la maturité gymnasiale.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Molina, Munz, Prezioso, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline (19)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2023 Conseil national. Rejet

22.3737 *n* Po. **Python. Nos seniors doivent pouvoir se former!** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport détaillant l'état actuel de l'accès à la formation continue pour les plus de 60 ans dans les différents cantons. Il indiquera les pistes législatives pour améliorer les aides fédérales et pour ancrer le concept de formation la vie durant (FVD) dans la politique Suisse de la vieillesse.

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Grin, Locher Benguerel, Mahaim, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Pasquier, Wettstein (9)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3738 *n* Ip. **Suter. Ne pas répéter les erreurs commises avec les trains duplex afin d'assurer l'utilisation autonome des transports ferroviaires par les personnes handicapées** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Examine-t-il le projet " Mise en oeuvre du volet technique du 4e paquet ferroviaire de l'UE - 2e étape " sous l'angle de ses effets sur le droit sur l'égalité pour les personnes handicapées, du droit de recours des organisations d'aide aux personnes handicapées et plus particulièrement de la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) ?

2. Examine-t-il la question de savoir quelles dispositions il faut ajouter à ce projet pour que les droits des personnes handicapées soient respectés, en particulier le droit à une utilisation autonome des transports publics et le droit de recours des organisations d'aide aux personnes handicapées (art. 9, al. 3, let. c, ch. 2 de la loi sur l'égalité pour les handicapés [LHand] en relation avec art. 18w de la loi fédérale sur les chemins de fer) ?

3. Quelles mesures lui permettent de s'assurer que les reprises de plus en plus fréquentes de normes de l'UE n'entraîneront pas une restriction, voire une suppression, des droits des personnes handicapées en Suisse et que la marge de manoeuvre existant en droit international public en faveur des personnes handicapées soit exploitée autant que possible ?

17.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3739 *n* Mo. **Müller-Altermatt. Consolider les structures de l'industrie musicale suisse** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications d'ordonnances nécessaires pour mettre en place une promotion structurelle ciblée pour l'industrie musicale suisse ou de présenter à l'Assemblée fédérale des projets de modifications législatives à cette fin.

Cosignataires: Fivaz Fabien, Flach, Gysin Greta, Hurni, Locher Benguerel, Pult, Roth Franziska, Schlatter, Streiff, Wermuth, Wismer Priska (11)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3740 *n* Mo. **Weichelt. En finir avec les inégalités frappant les personnes handicapées** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3) afin de renforcer la protection de ces derniers contre les discriminations faites par les prestataires de services privés.

Cosignataires: Feri Yvonne, Gysi Barbara, Lohr, Maillard, Mettler, Porchet, Prelicz-Huber, Suter (8)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3741 *n* Ip. **Walder. Participation de prestataires de services financiers suisses aux graves violations des droits humains dans le Xinjiang** (16.06.2022)

Ces dernières années, la Chine est devenue un centre d'intérêt de plus en plus important pour le secteur financier suisse. Parallèlement, des recherches menées par des organisations de défense des droits humains ont montré que des établissements financiers suisses finançaient des entreprises chinoises liées à des violations massives des droits humains au Xinjiang : Les enquêtes de Hong Kong Watch par exemple concluent que les deux grandes banques suisses UBS et Crédit Suisse ont financé des entreprises chinoises comme Hikvision, Dahua Technology, and iFlytek (source : The Swiss Connection : How UBS & Credit Suisse's investments in China are undermining ESG & human rights - Hong Kong Watch).

Les contacts entre les autorités financières et les acteurs financiers impliqués dans les relations financières entre la Suisse et la Chine établis en avril 2017 à Pékin, ont été poursuivis l'année dernière à deux reprises en mars et décembre.

Sachant que le Conseil fédéral a annoncé que " parallèlement à l'accord de libre-échange existant (...), les relations entre les deux pays dans le domaine des marchés financiers seront encore intensifiées". (CP du CF 03.03.2021), je le prie de bien vouloir répondre aux interrogations suivantes :

- Qu'attend le Conseil fédéral des institutions financières suisses dans leurs relations d'affaires avec des entreprises de la République populaire de Chine qui participent aux violations des droits humains dans le Xinjiang ?

- A-t-il pris des mesures pour garantir que les institutions suisses ne puissent pas bénéficier de ces violations des droits humains ?

- Les droits de l'homme sont-ils abordés lors des discussions avec Pékin sur les marchés financiers ? Par ailleurs, de nouvelles réunions entre nos deux pays sur la question des marchés financiers sont-elles prévues en 2022 ?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la mise en place de mécanismes de contrôle aptes à s'assurer que les instituts financiers suisses ne puissent plus profiter des crimes contre les droits humains commis contre les Ouïghours ou contre toute autre minorité en Chine ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3742 ***n*** Ip. **Walder. La Suisse doit agir pour préserver la société civile palestinienne** (16.06.2022)

Le 19 octobre 2021, le ministère de la Défense israélien a désigné six organisations non gouvernementales palestiniennes comme "organisations terroristes" en vertu de la loi antiterroriste de 2016. Il s'agit des organisations Addameer, al-Haq, Defense for Children Palestine, Union of Agricultural Work Committees, le Bisan Center for Research and Development et Union of Palestinian Women Committees. Le 3 novembre, cette désignation a été transposée dans la législation militaire des territoires palestiniens occupés par le biais d'un ordre militaire.

Ces six organisations qui risquent aujourd'hui d'être paralysées par cette décision, sont internationalement reconnues pour leur travail humanitaire et de défense des droits humains. Certaines d'entre elles documentent des violations des droits humains pour le procureur de la CPI et toutes travaillent dans le cadre de partenariats de longue date avec l'ONU, des OI ou des pays tiers, y compris la Suisse pour l'une d'entre elles.

La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits humains a qualifié cette décision de "mesure visant à saper et à restreindre les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile qui défendent les droits des Palestinien.ne.s".

À ce jour, malgré les demandes répétées des autorités internationales et nationales, les autorités israéliennes n'ont fourni aucune preuve aux accusations portées contre les six ONG. Le 7 mars, le Conseil fédéral a déclaré que la Suisse n'avait pas encore reçu d'informations à ce sujet malgré ses demandes.

Compte tenu de cette situation critique pour les ONGs concernées et pour la stabilité dans la région, je pose les questions suivantes :

- Comment le Conseil fédéral analyse-t-il les conséquences de la décision israélienne ?

- Selon la stratégie du Conseil fédéral en matière de coopération internationale et la stratégie MENA 2021 - 2024, une société civile forte et bien organisée est cruciale pour une défense efficace des droits humains. Par conséquent, le Conseil fédéral est-il prêt à contester officiellement les restrictions imposées à la société civile palestinienne et à demander aux autorités israéliennes d'annuler leur récente décision ?

- Étant donné les conséquences de cette décision du gouvernement israélien sur le financement de ces ONGs, le Conseil fédéral étudie-t-il la possibilité d'accroitre son financement à ces institutions afin de leur permettre de poursuivre leur travail ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3743 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Cryptoactifs. Garantir le paiement de l'impôt anticipé et d'autres types d'impôts** (16.06.2022)

Durant la session d'hiver 2021, les Chambres ont adopté l'objet 20.062 (modification de la loi sur les placements collectifs [Limited Qualified Investor Fund, L-QIF]). Les nouvelles dispositions légales permettront de constituer des " fonds innovants " qui ne seront pas assujettis à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Comme les travaux législatifs ont eu lieu à un rythme extrêmement rapide et que le message est incomplet, de nombreuses questions restent en suspens concernant ces fonds. Il nous a été expliqué, à notre demande, que ces fonds étaient " innovants " parce qu'ils se prêtaient par exemple au placement de cryptoactifs et d'" actifs tokenisés " (tels que des immeubles " tokenisés "). Dans ce contexte, diverses questions se posent, concernant notamment (mais pas uniquement) le traitement fiscal des cryptoactifs et des L-QIF :

1. Comment garantit-on que l'impôt anticipé sera perçu sur les recettes provenant d'" actifs tokenisés " sécurisés ?

2. Comment garantit-on que les investisseurs déclareront les cryptoactifs placés par exemple dans de tels L-QIF ?

3. Comment garantit-on qu'un droit de timbre d'émission sera prélevé pour les cryptoactifs ? Et quelles sont les possibilités d'évasion fiscale légale ?

4. Comment préviendra-t-on le blanchiment d'" actifs tokenisés " par le biais de tels L-QIF ?

5. Il faut s'attendre, si l'impôt anticipé sur les intérêts obligataires devait être supprimé, à ce que davantage de fonds obligataires soient créés en Suisse, donc également des fonds obligataires avec des immeubles comme produits sous-jacents, et, par conséquent, à ce qu'il y ait davantage d'immeubles sécurisés et " tokenisés ". Une telle évolution accroîtrait la pression sur les coûts sur le marché réel de l'immobilier. Cette interprétation est-elle correcte ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3745 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Évolution du volume des transports** (16.06.2022)

1. Comment évolue la répartition modale depuis l'éclatement de la guerre en Ukraine et les augmentations de prix qui ont suivi ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour pouvoir garantir une mobilité abordable et écologique à toutes les catégories de revenus ?

3. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour promouvoir des offres avantageuses pour les jeunes ?

4. Que pense-t-il des chèques mobilité destinés à soutenir les ménages à faibles revenus ?

5. Que pense-t-il du niveau général des prix de la mobilité en Suisse ?

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3749 ***n*** Ip. **Andrey. Faut-il différencier entre les secteurs économiques sous l'angle des exigences en matière de cybersécurité?** (16.06.2022)

Il est bien connu que la cybersécurité n'est pas le fort de certains secteurs. Dans le domaine de la santé, notamment, on

voit se multiplier les rapports faisant état de manquements à la sécurité parfois très graves. Nous avons tous en mémoire la récente affaire du vol de données médicales personnelles sensibles de dizaines de milliers de patients et le chantage qui a pu ainsi être exercé sur certains cabinets médicaux de Suisse romande. Ou, pour prendre un autre exemple particulièrement préoccupant, le fiasco de la plate-forme mesvaccins.ch.

Par ailleurs, l'utilisation de systèmes de décision automatisés (dits " ADM ", pour automated decision machine, et souvent basés sur des méthodes d'apprentissage automatique) constitue un nouveau sujet d'inquiétude en matière de cybersécurité. D'une part en raison d'effets non voulus, comme des diagnostics erronés concernant des patients atteints d'un cancer. D'autre part en raison des détournements auxquels ces systèmes peuvent donner lieu, comme la réalisation de faux enregistrements vidéo, les fameux deepfakes. Notons que dans l'ordonnance sur les cyberrisques, la définition du cyberincident, qui, contrairement à la cyberattaque, ne nécessite pas d'attaquant extérieur et peut être dû à un dysfonctionnement involontaire, tient déjà compte de la réalité de l'intelligence artificielle (IA).

Si une cybersécurité insuffisante qui fait face à une complexité croissante est un problème général, la sensibilité aux incidents n'est pas la même partout. Et certains secteurs sont apparemment moins touchés par des attaques réussies. Tel est ainsi le cas du secteur financier, qui, à en croire les rapports du Centre national pour la cybersécurité (NCSC), semble moins vulnérable que, par exemple, les secteurs de la santé ou de la formation.

Mais si le secteur financier s'en sort si bien, c'est aussi pour une raison bien particulière. Il n'est pas seulement l'un des secteurs à avoir fait le plus rapidement et le plus complètement le choix du numérique tout en consentant spontanément des efforts considérables sur le plan de la cybersécurité, il est aussi étroitement surveillé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), qui depuis déjà plusieurs années demande systématiquement aux établissements financiers d'être attentifs aux cyberrisques.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des différences considérables que l'on peut observer en matière de cybersécurité entre les secteurs économiques et qu'a-t-il l'intention de faire à cet égard dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues ?

2. Quels sont pour lui les secteurs auxquels il y aurait lieu d'appliquer rapidement et rigoureusement des exigences de cybersécurité plus élevées qu'ailleurs, compte tenu des menaces qui pèsent sur les individus et sur les entreprises ?

3. Quelles sont les autorités de contrôle en place qui pourraient agir en ce sens dans les secteurs concernés, comme la FINMA le fait pour le marché financier ?

4. Le NCSC enregistre-t-il déjà des cyberattaques menées de manière ciblée contre des systèmes d'IA, dans les domaines par exemple de l'énergie ou de la finance ?

5. Le Conseil fédéral serait-il disposé à éclairer cette problématique en y consacrant un rapport ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3750 ***n*** Ip. **Andrey. Office fédéral de la cybersécurité civile d'un côté, cyberdéfense militaire de l'autre. Quelle répartition des tâches?** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral a exprimé au printemps dernier son intention de transformer le Centre national de cybersécurité (NCSC) en office fédéral, faisant preuve par là d'une rapidité d'autant plus surprenante qu'au début de l'année, il avait répondu à mon interpellation 21.4389, dans laquelle je proposais précisément cette mesure, non certes sans bienveillance, mais aussi sans enthousiasme excessif.

La question se pose maintenant de savoir quelle répartition des tâches le Conseil fédéral envisage entre cybersécurité civile et cybersécurité militaire. Des voix s'élèvent au sein du Parlement pour réclamer une autorité unique chargée de la cybersécurité, ce qui, eu égard à la complexité de la problématique, est sans doute une impasse, pour différentes raisons. De fait, la cybersécurité concerne en permanence, y compris en temps de paix, toutes les activités dans l'espace numérique, aux niveaux tant individuel qu'entrepreneurial et politique. Enfin, répondant à des questions parlementaires, le Conseil fédéral a défendu à plusieurs reprises par le passé la nécessité d'une répartition des tâches.

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. La transformation du NCSC en office fédéral modifiera-t-elle sa vision de la répartition des tâches entre autorités militaires et autorités civiles ?

2. De nombreux informaticiens s'engagent en faveur des droits fondamentaux et il serait difficile de les motiver à travailler pour une autorité militaire. Le Conseil fédéral est-il conscient que les spécialistes risqueraient de manquer si trop de tâches étaient classées militaires ?

3. La répartition des tâches est-elle déjà suffisamment claire pour qu'il soit possible de structurer un office fédéral civil de la cybersécurité ?

4. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il prêt à établir un rapport présentant une répartition claire des tâches en réservant une part aussi importante que possible aux tâches civiles ?

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3752 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Pour un prix du demi-tarif plus attractif** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une solution pour que l'Alliance SwissPass puisse proposer des offres à prix attractifs pour la promotion de l'acquisition d'abonnements demi-tarif par les personnes qui n'en possèdent pas actuellement.

Cosignataires: Amoos, Brenzikofer, Christ, Clivaz Christophe, Feller, Graf-Litscher, Mahaim, Maitre, Python, Schlatter, Töngi, Trede, Wettstein (13)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3753 ***n*** Po. **Ryser. Verdir et rafraîchir, plutôt que bétonner et suffoquer** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les mesures à prendre en vue de la création d'un centre national de compétences " Climat urbain ". Celui-ci devra rassembler les stratégies et les solutions envisageables pour lutter contre la chaleur excessive dans les villes et dans les zones d'habitation denses, mettre ces informations à la disposition des com-

munes, favoriser l'échange d'expériences et de résultats de projets pilotes et sensibiliser la population par des campagnes d'information ou des offres de conseil.

Cosignataires: Gredig, Gysin Greta, Molina, Porchet, Schneider Meret, Trede (6)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3754 ***n*** Ip. **Ryser. Les trains de nuit s'arrêteront-ils bientôt aussi à Saint-Gall?** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral poursuit sa stratégie consistant à promouvoir des offres durables pour les voyages longue distance, dont font notamment partie les voyages en train de nuit. La liaison entre Zurich et Vienne passe aujourd'hui par Buchs et Sargans, mais pas par les villes très peuplées que sont Winterthour et Saint-Gall, bien qu'il semble judicieux, dans le souci d'optimiser le trajet, de desservir des centres régionaux afin de permettre au plus grand nombre possible de personnes d'effectuer un voyage direct.

Cette situation soulève les questions suivantes :

1. Pour quelle raison le Night-Jet passe-t-il aujourd'hui par Buchs et Sargans ?

2. Quel potentiel supplémentaire de clients pourrait-on exploiter si le train de nuit entre Zurich et Vienne s'arrêtait à Winterthour et à Saint-Gall ?

3. Des sillons seraient-ils disponibles la nuit ? Les conditions techniques seraient-elles réunies le long de la ligne et dans les gares ?

4. Une telle optimisation de la ligne du côté suisse serait-elle dans l'intérêt des CFF ?

Cosignataires: Brunner, Friedl Claudia, Meyer Mattea (3)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3755 ***n*** Ip. **Ryser. La Suisse au-delà de la croissance** (16.06.2022)

Depuis les années 1950, la " croissance économique " est considérée comme l'objectif principal de la politique économique. Pourtant, la croissance économique répond de moins en moins à des attentes telles que l'accroissement de la protection sociale, de la qualité de vie ou du plein emploi. Les indicateurs montrent en effet que dans les pays riches comme la Suisse, la qualité de vie diminue désormais avec la croissance[1], et plus encore, que la croissance se révèle écologiquement très problématique dans la mesure où elle alimente la crise du climat et de la biodiversité, croissance économique signifiant également croissance de la consommation de ressources et d'énergie. Des études internationales soulignent cette réalité et montrent qu'un découplage absolu et suffisant n'est pas en vue, c'est-à-dire que la croissance économique ne permet pas à la consommation d'énergie et de ressources, pas plus qu'à la pollution, de diminuer, ou en tout cas pas suffisamment[2]. Le progrès technique, les gains d'efficacité ou encore le recours aux énergies renouvelables ne suffisent pas. C'est ainsi que la consommation intérieure de matières premières (RMC) a augmenté en Suisse de 10 % au cours des 20 dernières années, alors que le PIB a progressé de 40 %. Durant cette période, l'empreinte gaz à effet de serre n'a diminué que de 6 % malgré des mesures diverses[3]. Les gains d'efficacité sont directement neutralisés par des effets de rebond et un surplus de croissance.

Parallèlement, voilà plusieurs décennies que les taux de croissance baissent, ce qui inquiète les décideurs politiques et économiques, car de la croissance économique dépendent plusieurs variables. L'OCDE commence donc à réfléchir à la manière dont la politique et la société pourraient se préparer à " dépasser la croissance "[4].

[1] Index for Sustainable Economic Welfare, in Costanza et al. (1997, en allem.) : Einführung in die Ökologische Ökonomik, Stuttgart, p. 136s. ; Held B., Rodenhäuser D., Diefenbach H. (2022, en allem.). Methodenbericht Nationaler Wohlfahrtsindex 3.0, in : Institut für Makroökonomie und Konjunkturforschung der Hans-Böckler-Stiftung. IMK Studies n° 78

[2] Haberl H. et al. (2020, en angl.). A systematic review of the evidence on decoupling of GDP, resource use and GHG emissions, art II : synthesizing the insights. Environmental Research Letters 15(6) : 065003 ; Parrique T. et al. (2019, en angl.). Decoupling ebunked. Évidence and arguments against green growth as a sole strategy for sustainability. Bureau européen de l'environnement

[3] Chiffres de l'Office fédéral de la statistique

[4] OCDE (2020). Au-delà de la croissance : vers une nouvelle approche économique, Paris, OCDE

Il se pose dans ce contexte les questions suivantes :

1. Est-il concevable que les taux de croissance en Suisse soient nuls ou même négatifs sur une période prolongée ?

2. Qui cela toucherait-il ?

3. Développe-t-on des stratégies pour faire face ou s'adapter à une croissance faible, nulle ou négative sur une période prolongée ?

4. Quelles variables dépendent-elles de la croissance économique en Suisse ?

5. Que fait le Conseil fédéral pour rendre indépendantes de la croissance la politique, l'économie et la société ?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'un découplage absolu et suffisant entre croissance économique d'une part et consommation de ressources et d'énergie et pollution d'autre part sera possible en Suisse au cours des prochaines années, de sorte que puissent être atteints les différents objectifs climatiques et environnementaux ?

Cosignataires: Bendahan, Girod, Glättli, Michaud Gigon, Moser, Wermuth (6)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3756 ***n*** Ip. **Marti Samira. Nouvelle directive européenne sur les salaires minimaux** (16.06.2022)

Le 15 juin 2022, la proposition d'une nouvelle directive sur les salaires minimaux a été approuvée par les ambassadeurs des pays membres de l'UE (Coreper). Elle doit encore l'être par le Parlement, mais ce n'est qu'une question de forme. L'efficacité réelle de cette nouvelle directive ne sera certes visible qu'au bout de quelques années et après les transpositions dans le droit de chaque pays, mais sur le plan politique, elle représente un changement d'époque. En plus de la directive concernant le détachement de travailleurs et de la directive d'exécution, toutes deux nettement améliorées, des directives prévues sur la régularisation du travail via une plateforme et de la directive sur l'égalité des salaires, l'UE tire un trait, du moins politiquement, sur l'ère de la concurrence au détriment des droits des travailleurs et des syndicats. La nouvelle directive sur les salaires

minimaux dispose clairement que le marché intérieur doit désormais évoluer dans la direction suivante : " prévenir et réduire les inégalités de salaire et les inégalités sociales [...] ainsi que promouvoir le progrès économique et social et la convergence vers le haut. " En conséquence, les questions suivantes se posent pour la Suisse :

1. Le Conseil fédéral convient-il qu'un alignement de la situation juridique suisse sur la directive précitée renforcerait le pouvoir de négociation des travailleurs suisses et améliorerait la protection de leurs salaires ? Si oui, que fait-il pour éviter que les travailleurs suisses ne soient défavorisés si la directive entre en vigueur ?

2. La directive prévoit que les salaires minimaux des pays membres qui les appliquent sont considérés comme suffisants lorsqu'ils atteignent 60 % du salaire médian national ou 50 % du salaire moyen (art. 5, par. 3). Si l'on se réfère à la méthode de calcul de la directive, combien de salaires en Suisse se situent en dessous de ces seuils ? Dans quelles branches ? Que fait le Conseil fédéral pour relever les bas salaires à ce niveau, afin d'éviter que les travailleurs suisses ne soient désavantagés par rapport à leurs collègues des autres pays européens ?

3. La directive exige des pays membres qu'ils établissent un plan d'action si la couverture des négociations collectives est inférieure à 80 % (art. 4, par. 2). Quel est le taux de couverture en Suisse ? Quels efforts le Conseil fédéral entreprend-il pour le relever à 80 % et pour éviter que les travailleurs suisses ne soient désavantagés par rapport à leurs collègues des autres pays européens ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bendahan, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Nordmann, Prelicz-Huber, Pult, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Trede, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (19)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3758 ***n*** Mo. **Schlatter. Elaborer une stratégie globale en matière de politique de paix** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie globale en matière de politique de paix.

La Suisse ne dispose pas d'une telle stratégie, qui permettrait de développer une vision supra-départementale impliquant les différents acteurs concernés, tant civils que militaires.

La situation en matière de sécurité en Europe a changé : notre principale garantie en matière de sécurité est une paix durable. Or la paix ne va pas de soi, il faut y travailler sur le long terme. En 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité la résolution visant le maintien de la paix (sustaining peace). Cette résolution souligne d'une part que la priorité est la prévention et, d'autre part, que le mandat consiste à mener une politique de paix depuis le sommet, de sorte que celle-ci touche tous les domaines politiques et soit perçue comme un projet durable. Cette stratégie pourrait être élaborée en commun par les départements et avec le concours des acteurs externes concernés.

Cosignataires: Arslan, Bulliard, Clivaz Christophe, Fiala, Fivaz Fabien, Glättli, Grüter, Gugger, Mahaim, Mettler, Molina, Moser, Portmann, Reimann Lukas, Roth Franziska, Schneider Meret, Walder, Weichelt, Wettstein (19)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3763 ***n*** Ip. **Schlatter. Fichage illégal d'organisations, de partis et de parlementaires par le SRC** (16.06.2022)

Comme la presse l'a récemment révélé, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) collecte à grande échelle des données sur des organisations, des partis et des élus. Encore au début du mois de mai dernier, le Conseil fédéral avait répondu à l'interpellation 22.3191 en affirmant que le SRC acquérait et traitait uniquement les données servant à accomplir les tâches définies dans la loi. L'éventail des tâches du SRC est clairement circonscrit à l'art. 6 de la loi fédérale sur le renseignement (LRens) et recouvre la lutte contre le terrorisme, l'espionnage, l'extrémisme violent, les attaques contre les infrastructures critiques et la dissémination des armes de destruction massive. Pourtant, on apprend aujourd'hui que des partis représentés au Palais du Parlement sont eux aussi présents dans les fichiers du SRC. On a trouvé ainsi dans les bases de données de sécurité du SRC 112 entrées concernant le parti des Verts et 35 concernant son président Balthasar Glättli. On ignore à ce jour si les fichiers du SRC contiennent également des données sur d'autres partis. Selon la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG), toutes les informations pouvant être trouvées par recherche plein texte sont considérées comme ayant été " saisies avec une référence nominale " (" fiche ") et entrent donc dans le champ des restrictions applicables en vertu de l'art. 5 LRens au traitement d'informations (Rapport annuel 2019 de la DélCdG, p. 2940-2941).

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir me fournir les informations suivantes :

1. Combien d'entrées sur les partis représentés au Palais du Parlement peut-on trouver au 1er juin 2022 dans les fichiers du SRC par recherche plein texte ?

2. Combien d'entrées sur les membres du Parlement actuel peut-on trouver au 1er juin 2022 dans les fichiers du SRC par recherche plein texte ?

3. Combien d'entre elles sont enregistrées dans les bases de données de sécurité du SRC ?

4. Combien d'entre elles concernent des documents publics (comme des revues de presse) et combien d'entre elles concernent des entrées créées par le SRC lui-même (comme des rapports de situation ou des états quotidiens) ?

5. Que fait le Conseil fédéral pour s'assurer que le SRC mettra à jour ses données pour se conformer à l'art. 5 LRens ?

Cosignataires: Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Roth Franziska, Ryser, Seiler Graf, Trede, Weichelt (13)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3764 ***n*** Mo. **Glättli. Créer un "droit à la libre utilisation" pour permettre une utilisation durable des appareils électroniques** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un " droit de libre utilisation " (right to use) garantissant aux propriétaires le plein accès au matériel et aux logiciels des appareils électroniques qu'ils ont achetés, afin de permettre une utilisation durable de ces derniers. Ce droit suppose de prévoir des normes obligatoires assurant l'interopérabilité des appareils, le droit de choisir librement les systèmes d'exploitation, les logiciels et les fournisseurs de services en ligne pour tous les appareils, ainsi que l'obligation de divulguer les codes sources des pilotes, les outils et la documentation des interfaces nécessaires.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Bendahan, Brenzikofer, Mäder, Mahaim, Marti Min Li, Masshardt, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Reimann Lukas, Schlatter, Schwander, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (19)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3765 ***n*** Po. **Glättli. A quelles conditions une réduction du temps de travail pourrait-elle contribuer à protéger le climat et à favoriser la justice sociale?** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera comment une réduction générale du temps de travail pourrait aider à atteindre les objectifs climatiques et à favoriser la justice sociale. Il examinera en particulier quelles mesures d'accompagnement (compensation salariale échelonnée selon les revenus, salaire minimal et salaire maximal, " services de base universels ", reconnaissance des tâches d'assistance et de soins, imposition des activités générant d'importantes émissions de CO2, etc.) seraient appropriées ou nécessaires pour qu'une réduction du temps de travail contribue réellement à une transformation écologique et sociale qui soit juste et vise la sobriété économique.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Bendahan, Brenzikofer, Mahaim, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Schlatter, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (14)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3766 ***n*** Po. **Bendahan. Promouvoir les techniques issues de l'économie comportementale et les "nudges" pour réduire la consommation d'énergie** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'envisager comment il pourrait à travers une série de mesures promouvoir l'utilisation de certaines techniques issues de l'économie comportementale (nudges, mécanismes de feedback) pour aider les gens ou les entreprises à la réduction de la consommation d'énergie. Par exemple, il pourrait promouvoir l'utilisation de certaines technologies qui facilitent la perception des gens de leur consommation d'énergie ou les rendent conscients des décisions qu'ils peuvent prendre à leur échelle, sans ajouter de nouveaux incitatifs financiers (taxes, ...). Le Conseil fédéral peut envisager la création d'une task force, comme dans d'autres pays.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Marti Samira, Masshardt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wermuth (21)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3767 ***n*** Mo. **Bendahan. Introduire un mécanisme de "chèque fédéral" pour protéger les ménages de la baisse du pouvoir d'achat** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est appelé à mettre en place un mécanisme permettant d'allouer un montant fixe à chaque ménage qui dépend de sa composition, lorsque le pouvoir d'achat des ménages de la classe moyenne est particulièrement atteint.

Lorsque le coût de la vie pour les ménages de la classe moyenne augmente trop, un "Chèque Confédéral" est distribué à chaque ménage, en fonction du nombre d'habitants qui le composent, pour tous les ménages de la classe moyenne et les ménages à revenus modestes.

Le mécanisme doit se déclencher à partir d'une hausse des prix de certaines catégories de biens qui sont particulièrement consommés par la classe moyenne et les ménages à bas revenu. Il s'agit en particulier des loyers, des primes d'assurance maladie, des biens de première nécessité et d'alimentation, de l'énergie, des transports. Si la hausse des prix de ces biens dépasse un certain montant depuis une année de référence (par exemple 5 % depuis le 1er janvier 2019), le mécanisme se déclenche.

La législation doit prévoir un montant fixe pour chaque adulte et un montant plus bas pour chaque enfant des ménages (par exemple 260.- par adulte et 130.- par enfant), et prévoir une allocation unique pour chaque ménage en fonction du nombre d'adultes et d'enfants qui le compose. L'allocation est prévue pour la classe moyenne et les ménages modestes : lorsque le revenu imposable dépasse celui des 80 % des ménages de la même composition, l'allocation diminue progressivement en fonction du revenu de façon à ne pas créer d'effet de seuil, et de façon à ne pas être allouée à des ménages ayant des revenus suffisamment élevés pour que la hausse du coût de la vie leur soit largement supportable.

La Confédération finance ce "Chèque Fédéral" mais les cantons sont chargés de sa distribution. Les cantons distribuent l'allocation en renonçant à la perception d'un montant équivalent de l'impôt. Dans les cas où le renoncement à la perception de l'impôt est insuffisant, les cantons utilisent les informations dont ils disposent pour le remboursement de l'impôt anticipé, ou demandent les coordonnées bancaires pour verser le solde aux ménages concernés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Badran Jacqueline, Barrile, Birrer-Heimo, Dandrès, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Wermuth (28)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3769 ***n*** Po. **Töngi. Transports publics. Offres pour les jeunes** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de considérer les mesures qu'il peut mettre en oeuvre afin de rendre le prix des transports publics plus avantageux pour les jeunes.

Cosignataires: Brenzikofer, Imboden, Masshardt, Pasquier-Eichenberger, Schlatter (5)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3770 ***n*** Mo. **Quadri. Loup. Un changement de cap radical s'impose d'urgence** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront de réduire sensiblement le nombre de loups présents en Suisse. Il faudra en particulier créer des zones " zéro loup " dans les alpages qui ne peuvent être protégés.

Cosignataire: Marchesi (1)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3771 ***n*** Mo. **Storni. Compenser l'augmentation du prix des carburants en redistribuant à la population les recettes**

accrues de TVA par le biais d'une réduction des primes d'assurance-maladie (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à redistribuer à la population les recettes accrues de TVA provenant de l'augmentation du prix des carburants utilisés pour le chauffage des bâtiments, qui a cours depuis l'année dernière. Cette redistribution prendra la forme d'une réduction des primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Graf-Litscher, Hurni, Maillard, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Roth Franziska, Suter, Wasserfallen Flavia, Wyss (18)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3772 ***n*** Po. **Roduit. Transition vers la mobilité électrique. Un autre modèle de financement pour les routes** (16.06.2022)

Compte tenu de la baisse régulière et rapide des rentrées fiscales liées aux taxes sur les carburants et de l'absence de contribution des véhicules électriques, le Conseil fédéral est chargé d'étudier sans tarder un ou plusieurs modèles de financement des infrastructures routières.

Cosignataires: Amoos, Grin, Gschwind, Kamerzin, Kutter, Nantermod, Regazzi, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Strupler, Weber (11)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3773 ***n*** Mo. **Roduit. Réduction de la rente complémentaire AI dans la LAA. Mettre fin à une incohérence** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 33 OLAA afin d'adapter les prescriptions relatives au calcul des rentes complémentaires dans les cas spéciaux, notamment en supprimant la réduction de la rente complémentaire en cas d'ajout d'une rente pour enfant d'une personne à l'AVS ou à l'AI.

Cosignataires: Gysi Barbara, Lohr, Maillard, Nantermod, Roth Pasquier, Wasserfallen Flavia (6)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3776 ***n*** Ip. **Weichelt. Où en est la mise en oeuvre de l'analyse des données statistiques sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes?** (16.06.2022)

Le Conseil des États et le Conseil national ont adopté les 24 septembre 2020 et 3 mars 2021 respectivement la motion Herzog 20.3588 " Améliorer les données sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes ".

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Quelles mesures ont-elles été prises en réponse à l'intervention précitée depuis qu'elle a été adoptée il y a quinze mois par le second conseil ?

2. Quel calendrier a-t-il été arrêté pour permettre aux politiques et aux scientifiques de disposer le plus rapidement possible des données améliorées relatives aux sexes ?

Cosignataires: Bertschy, Imboden, Locher Benguerel, Porchet, Prelicz-Huber, Trede (6)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3777 ***n*** Ip. **Bertschy. Dans quelle mesure la réduction des excédents d'azote contribue-t-elle à abaisser les émissions de CO2 et la dépendance vis-à-vis de l'étranger?** (16.06.2022)

Le 13 avril 2022, le Conseil fédéral a adopté le premier train d'ordonnances pour une eau potable propre et une agriculture plus durable et a décidé que l'excédent d'azote dans l'agriculture devait être réduit de 20 % d'ici 2030 par rapport à l'excédent moyen de 2014 à 2016.

Les documents mis en consultation indiquent quelles mesures doivent réduire l'excédent de combien de %. Les secteurs d'activité devraient alors contribuer à la différence pour atteindre la valeur cible de 20 % de réduction, comme le prévoit le contre-projet informel à l'initiative sur l'eau potable.

La réduction des excédents revêt une grande importance, car elle permet de diminuer fortement la quantité d'engrais de synthèse et, partant, la dépendance vis-à-vis de la Russie, et de réduire considérablement les émissions de CO2.

Dans le débat qui a lieu actuellement, il est frappant de constater que l'on a un peu perdu la vue d'ensemble des mesures et de leurs effets. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel volume d'émissions de CO2 la réduction de 20 % des excédents permet-elle d'éviter si elle entraîne le remplacement intégral des engrais de synthèse utilisés jusqu'à présent ?

2. De combien de % la dépendance à l'égard des engrais provenant de l'étranger, en particulier de Russie, est-elle réduite ?

3. Les contributions à la réduction découlant des mesures figurant dans les documents mis en consultation sont-elles encore correctes ou doivent-elles être adaptées ? Si oui, quelles sont les valeurs actuelles ?

4. À combien de % se monte la contribution des secteurs d'activités aux 20 % de réduction prévus ?

5. De quel pourcentage l'excédent devrait-il être réduit pour que les écosystèmes ne soient plus exposés, que la forêt ne s'affaiblisse pas davantage et que l'acidification de son sol n'augmente pas ?

Cosignataires: Baumann, Fischer Roland, Grossen Jürg, Mettler, Moser, Ryser (6)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.3778 ***n*** Mo. **Bertschy. APG. Indemnités journalières égales pour le service militaire et la maternité** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant le même montant maximal pour les indemnités journalières versées en cas de maternité et de service militaire (loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG, RS 834.1). Il présentera deux variantes à l'Assemblée fédérale :

Variante 1 : Indemnités journalières maximales identiques pour un coût global inchangé.

Variante 2 : Alignement du montant maximal de l'allocation journalière versée en cas de maternité sur celui de l'allocation versée en cas de service militaire.

Cosignataires: Binder, Birrer-Heimo, Bulliard, Fiala, Fischer Roland, Flach, Funiciello, Giacometti, Gredig, Grossen Jürg, Landolt, Marti Min Li, Mettler, Moser, Riniker, Roth Franziska, Ryser, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Streiff, Studer, Suter, Trede, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Weichelt (26)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3779 *n* Mo. **Aeschi Thomas. Rendre les coûts effectifs des études dans les hautes écoles transparents pour les étudiants** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les hautes écoles visées à l'art. 2 LEHE qui ont droit à des contributions de la Confédération en vertu des art. 45 ss LEHE soient obligées de présenter dans leur comptabilité semestrielle les coûts effectifs de chaque filière.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3783 *n* Ip. **Ryser. Stratégie de l'UE concernant les textiles. La Suisse suit-elle?** (16.06.2022)

Afin de promouvoir la durabilité de l'industrie du textile et de la chaussure, la Commission européenne a présenté une stratégie le 30 mars 2022 et annoncé une vingtaine de nouvelles mesures. Dans sa réponse à l'interpellation 21.4635, le Conseil fédéral précise qu'il suit les développements et que dès que l'UE introduira de nouvelles dispositions, il examinera la possibilité de les reprendre.

Dans la proposition de l'UE sur le devoir de diligence intersectoriel, le secteur de l'habillement et de la chaussure est considéré comme un secteur à haut risque pour ce qui est des droits de l'homme, en référence au Guide OCDE. Dans sa communication sur le travail décent dans le monde du 23 février 2022, l'UE estime qu'il s'agit d'un secteur clé pour la justice mondiale et la promotion de l'égalité des sexes.

Avec la Stratégie pour le développement durable 2030, le Conseil fédéral souhaite encourager des modèles de consommation durable et mettre à la disposition des consommateurs des informations claires et pertinentes sur le sujet.

Dans sa réponse à l'interpellation 21.4635, le Conseil fédéral renvoie uniquement à l'initiative parlementaire 20.433 sur l'économie circulaire pour ce qui est des possibilités légales d'intervention dans le commerce en ligne en vue de renforcer les objectifs de développement durable.

Le Conseil fédéral convient-il :

1. que l'industrie du textile et de la chaussure est un secteur clé s'agissant du travail décent et de l'égalité des sexes tout en étant à haut risque pour ce qui est des droits de l'homme ?

2. que les consommateurs ne disposent pas encore d'informations généralisées et comparables sur la durabilité sociale et écologique des textiles et des chaussures, informations qui leur permettraient de prendre des décisions en connaissance de cause ?

3. que l'initiative parlementaire 20.433 traite certes de sujets écologiques importants, mais qu'elle fait largement abstraction des exigences sociales et des droits de l'homme ?

Par conséquent, le Conseil fédéral est-il prêt :

4. à examiner la reprise de réglementations relatives à des exigences sociales et environnementales et à des obligations de transparence sur la base de la stratégie de l'UE concernant les textiles et de la proposition de l'UE sur le devoir de diligence ?

5. à fixer des exigences minimales obligatoires concernant les informations sur la durabilité, afin de permettre aux consommateurs de comparer systématiquement les aspects sociaux et environnementaux pertinents en la matière ?

6. à examiner quelles mesures seraient efficaces pour promouvoir la durabilité sociale et les droits de l'homme dans le commerce en ligne aussi et ainsi garantir l'égalité de traitement avec le commerce stationnaire ?

Cosignataires: Fischer Roland, Gugger, Schneider Meret, Walder, Wettstein (5)

24.08.2022 Réponse du Tribunal fédéral

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3784 *n* Mo. **Ryser. Une taxe sur les billets d'avion pour l'aviation civile** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire les bases légales relatives à une taxe sur les billets d'avion. Cette taxe couvrira une partie des dommages climatiques causés par le secteur et sera conçue en fonction des émissions.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Andrey, Arslan, Atici, Badertscher, Barrile, Baumann, Bellaiche, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Brunner, Christ, Clivaz Christophe, Crottaz, de la Reussille, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hess Lorenz, Hurni, Imboden, Klopfenstein Broggini, Landolt, Locher Benguerel, Mäder, Mahaim, Maillard, Maitre, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Michaud Gigon, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schaffner, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Siegenthaler, Stadler, Storni, Streiff, Studer, Suter, Töngi, Trede, Walder, Weber, Weichelt, Wettstein, Widmer Céline, Wismer Priska, Wyss (83)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.3787 *n*** Po. **Clivaz Christophe. Mesurer le bruit des F-35A en situation réelle sur l'aérodrome de dégagement de Sion** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une étude des mesures d'émission et immission sonores du F-35A en situation réelle à l'aérodrome de dégagement de Sion.

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Pasquier-Eichenberger, Schlatter (4)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

22.3788 *n* Mo. **Clivaz Christophe. Utiliser la subvention fédérale accordée à Suisse Tourisme exclusivement pour la promotion du tourisme suisse sur le marché domestique et les marchés proches** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la subvention fédérale à Suisse Tourisme (ST) serve uniquement à la promotion du tourisme sur le marché domestique et sur les marchés proches. Il propose une modification législative si nécessaire.

Cosignataires: Brenzikofer, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Michaud Gigon, Munz, Pasquier-Eichenberger, Python, Ryser, Schlatter, Schneider Schüttel, Streiff, Trede, Walder, Wettstein (17)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3789 *n* Mo. **Fischer Roland. Finances de la Confédération. Davantage de sécurité juridique, de fiabilité et de transparence** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur les finances (LFC) afin de préciser les critères comptables des art. 13 et 15 pour les recettes et dépenses extraordinaires. L'objectif est notamment que les opérations de même nature soient comptabilisées de la même manière afin d'assurer la sécurité juridique, la fiabilité et la transparence du budget et de la présentation des comptes.

Cosignataires: Andrey, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Flach, Friedl Claudia, Gmür Alois, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser, Pointet, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Weber, Wettstein, Wyss (19)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

22.3790 *n* Po. **Schneider Schüttel. Les "produits chimiques éternels", notamment le trifluoroacétate, ne sont pas inoffensifs pour la santé. Quelles conséquences faut-il en tirer?** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'identifier les mesures à prendre pour réduire, voire pour éviter, l'utilisation des " produits chimiques éternels ". Il examinera les risques que ces produits représentent pour l'environnement, la population et l'économie nationale. Il examinera par ailleurs le bien-fondé d'une surveillance de l'évolution des concentrations de trifluoracétate (TFA) dans les sols, l'air et l'eau potable. Enfin, il déterminera s'il serait judicieux de s'aligner sur le droit européen.

Cosignataires: Baumann, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Bulliard, Clivaz Christophe, Dandrès, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gschwind, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Michaud Gigon, Munz, Piller Carrard, Porchet, Roduit, Seiler Graf, Suter (19)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.3799 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Adapter immédiatement les rentes au renchérissement (Rechsteiner Paul)** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de s'appuyer sur l'art. 112, al. 2, let. d, de la Constitution pour :

1. adapter les rentes d'ici à fin 2022 de manière à compenser intégralement le renchérissement ;

2. présenter un projet de modification de loi visant à ce que les rentes soient adaptées dès lors que le renchérissement dépasse 2 % en un an.

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.09.2022 Conseil des Etats. Adoption
01.03.2023 Conseil national. Rejet

x **22.3803 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Protéger le pouvoir d'achat. Adapter immédiatement les rentes AVS au renchérissement (Bischof)** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de procéder à une adaptation extraordinaire des rentes ordinaires de l'AVS (rentes AVS, AI, PC, prestations transitoires) de manière à compenser intégralement le renchérissement (=indice national des prix à la consommation [IPC]) d'ici au 1er janvier 2023 au plus tard, si nécessaire au moyen d'une modification urgente de la loi ;

2. de soumettre au Parlement, d'ici au début de 2023, un concept permettant d'adapter régulièrement les rentes ordinaires en cas de renchérissement supérieur à la moyenne (hausse de l'IPC supérieure à 2 % en un an).

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2022 Conseil des Etats. Adoption
01.03.2023 Conseil national. Rejet

x **22.3804 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Calculateur de prix des carburants. S'inspirer du modèle autrichien (Bischof)** (16.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases d'un calculateur de prix des carburants, du gaz et de l'électricité dans les stations-service et les stations de recharge en Suisse, sur le modèle du calculateur en ligne autrichien " spritpreisrechner.at ", accessible à tous depuis 2011.

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2022 Conseil des Etats. Adoption
02.03.2023 Conseil national. Rejet

22.3806 *n* Ip. **Weichelt. Données détenues illégalement par le SRC. Suis-je une menace pour la sécurité intérieure?** (17.06.2022)

Par lettre recommandée du 24 juin 2021, j'ai demandé au Service de renseignement de la Confédération (SRC) de m'indiquer les données me concernant qui se trouvaient dans ses fichiers. J'ai reçu une réponse à cette demande le 12 mai 2022, aux termes de laquelle étaient notamment enregistrées en juin 2021 les données suivantes :

a. lettre de décembre 2016 adressée à une collaboratrice du canton de Zoug et prévoyant le versement d'une allocation unique dans le cadre des entretiens annuels de qualification ;

b. invitation de la ville de Zoug à un événement culturel prévu pour septembre 2016, annonçant que le discours d'ouverture serait prononcé par la conseillère d'État Weichelt ;

c. évaluation policière des risques de février 2020 concernant une manifestation en lien avec une entreprise de matières premières proche de Poutine, mentionnant que le comité était représenté par des politiciens zougois de renom et que le nom de la soussignée avait lui aussi été enregistré à cette occasion.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment explique-t-il qu'une lettre adressée par une conseillère d'État à une collaboratrice pour lui annoncer une promotion atterrisse au SRC et se retrouve dans sa banque de données ? Quel est le rapport entre cet enregistrement et les tâches dévolues au SRC en vertu de l'art. 6 de la loi fédérale sur le renseignement (LRens) ?

2. L'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) est-elle prête à examiner la légalité et la proportionnalité des affaires énumérées aux let. a à c et à publier ses conclusions ?

3. L'art. 5, al. 5, LRens interdit d'enregistrer les informations relatives à une manifestation politique. Pourquoi le nom du comité d'organisation d'une manifestation contre une entreprise de matières premières proche de Poutine a-t-il alors été enregistré dans la banque de données du SRC ?

4. Pourquoi les données (cf. let. a à c) se trouvaient-elles encore dans la banque de données après 11 et 5 ans respectivement ?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'attitude d'un SRC qui ne prend pas la peine d'accuser réception d'une demande de renseignements envoyée en recommandé ?

6. Que pense-t-il du délai de quelque 11 mois qui sépare la demande de la réponse du SRC, délai qui d'ailleurs est allé jusqu'à 2 ans et 7 mois dans une autre affaire ?

Dans une autre affaire, une demande a été envoyée au SRC en recommandé le 12 novembre 2019, qui a donné lieu à un accusé de réception. Le 8 décembre 2020 a été envoyé une seconde lettre recommandée afin de demander pour quelle raison la demande précitée était toujours sans réponse. Le SRC n'a ni accusé réception ni répondu. Une nouvelle demande a été envoyée le 13 décembre 2021, toujours en recommandé. À ce jour, elle est toujours sans réponse.

Cosignataires: Glättli, Schlatter, Trede (3)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3809 *n* Mo. **Schneider Meret. Déclaration obligatoire et restrictions douanières pour la viande issue de transports d'animaux de plusieurs jours en provenance de l'étranger** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'art. 160, al. 1, de la Constitution, d'édicter une obligation de déclarer la provenance et le pays de transformation pour la viande étrangère issue de transports d'animaux de plusieurs jours ainsi que des restrictions douanières en la matière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Clivaz Christophe, Egger Mike, Pasquier-Eichenberger, Ritter, Schlatter, Trede, Wismer Priska (8)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3810 *n* Mo. **Schneider Meret. Non à la destruction de produits carnés consommables dans le commerce de détail** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la destruction de produits carnés consommables dans le commerce de détail.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Christ, Clivaz Christophe, Girod, Pasquier-Eichenberger, Ritter, Schlatter, Suter, Trede, Wettstein, Wismer Priska (12)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3812 *n* Mo. **Schneider Meret. Pas d'incitations à la surproduction sur le marché des oeufs** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi sur l'agriculture de sorte que l'industrie des oeufs ne bénéficie plus de mesures d'allégement du marché.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Clivaz Christophe, Pasquier-Eichenberger, Python, Ryser, Schlatter, Suter, Trede, Wettstein (10)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3813 *n* Po. **Suter. Fini les atmosphères étouffantes! Améliorer la qualité de l'air intérieur** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la législation, les normes et les directives existantes suffisent à garantir la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments et comment devraient être conçues les bases légales pour réglementer de manière contraignante la qualité de l'air intérieur dans toute la Suisse. Son rapport déterminera en particulier quelles normes doivent être modifiées pour que l'aération des bâtiments soit adaptée aux situations épidémiques. Il distinguera les bâtiments non résidentiels (écoles, commerces, culture, administration, bureaux, etc.) des bâtiments résidentiels.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Clivaz Christophe, Crottaz, Fehlmann Rielle, Grossen Jürg, Mäder, Mettler, Molina, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Pult, Schaffner, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Studer (17)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3814 *n* Po. **Suter. Poussières fines issues de l'usure des véhicules et des routes. Etat des lieux de la nécessité de légiférer** (17.06.2022)

La pollution de l'air due à la poussière de frein, à l'abrasion des pneus et à l'usure des routes n'est pas encore réglementée. Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport sur la nécessité de légiférer en la matière.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Clivaz Christophe, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Glättli, Grossen Jürg, Locher Benguerel, Mettler, Müller-Altermatt, Munz, Pult, Schaffner, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Streiff, Wismer Priska (19)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3815 *n* Po. **Suter. Harmoniser les bases légales avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser et de documenter les contradictions entre les bases juridiques existantes et le droit suisse sur l'égalité pour les personnes handicapées - y compris la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Sur cette base, il s'agira d'indiquer comment résoudre ces contradictions par des modifications de lois ou d'ordonnances. En outre, il convient de développer une procédure de contrôle systématique qui permette de garantir en permanence la compatibilité de nos bases légales avec le droit sur l'égalité pour les personnes handicapées. En particulier, il s'agira de spécifier les mesures permettant de s'assurer que les reprises de plus en plus fréquentes de normes de l'UE (par exemple dans le domaine des transports publics) n'entraînent pas une restriction, voire une suppression des droits des personnes handicapées. Dans ce cadre, il faut exploiter autant que possible la marge de manoeuvre existant en droit international en faveur des personnes handicapées, en particulier le droit à l'autonomie.

Cosignataires: Atici, Bertschy, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Lohr, Mettler, Molina, Piller Carrard, Pult, Roduit, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Studer, Weichelt, Wyss (17)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3819 *n* Mo. **Grin. Supprimer la nouvelle mesure des 3,5 pour cent de surface de promotion de la biodiversité sur les terres ouvertes** (17.06.2022)

En cette période de crise alimentaire, le Conseil fédéral est chargé de supprimer la nouvelle mesure des 3,5 % de SPB sur les Terres ouvertes qui devrait entrer en vigueur en 2024

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Buffat, Burgherr, de Montmollin, Egger Mike, Gafner, Gschwind, Keller Peter, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Reimann Lukas, Ruch, von Siebenthal (16)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3820 *n* Mo. **Glättli. Mesures de lutte contre les microplastiques issus de textiles. Accords sectoriels** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les mesures et, le cas échéant, de créer les bases légales nécessaires, afin de réduire le rejet de microplastiques provenant de diverses sources dans l'environnement :

1. Il encourage les accords sectoriels (conformément à l'art. 41 de la loi sur la protection de l'environnement) visant à intégrer des filtres à microplastiques dans les lave-linge.

2. Il légifère sur l'intégration de filtres à microplastiques dans tous les nouveaux lave-linge si cet objectif ne peut être atteint par des accords sectoriels.

3. Il encourage par des incitations financières l'installation de filtres à microplastiques externes sur les lave-linge déjà en service.

Cosignataires: Egger Kurt, Gugger, Moser, Munz, Suter, Töngi, Trede, Wettstein (8)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3821 *n* Mo. **Arslan. Projet d'avenir global pour les réfugiés ukrainiens** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie globale et un plan de mesures pour encadrer l'avenir des réfugiés ukrainiens en Suisse. Il tiendra notamment compte des possibilités de retour, des différents besoins, de la situation personnelle et des ressources financières des personnes concernées.

Cosignataires: Baumann, Brenzikofer, Glättli, Gysin Greta, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Ryser, Trede, Walder (10)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2023 Retrait

22.3822 *n* Ip. **Arslan. Transparence sur Frontex** (17.06.2022)

Le 15 mai 2022, le peuple a décidé que la Suisse soutiendrait l'agence de protection des frontières Frontex à hauteur non plus de 14 millions mais 61 millions de francs par an.

L'agence a été par le passé fortement critiquée. Il existe d'ailleurs plusieurs rapports qui montrent qu'elle est impliquée dans diverses violations des droits de l'homme, notamment des refoulements illégaux. Or, le Conseil fédéral a fait différentes promesses pendant la campagne en faveur de l'augmentation de la contribution.

D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral s'engage-t-il à produire chaque année un rapport détaillé sur les activités et la manière de voter au sein du conseil d'administration de Frontex ? Viendra-t-il le présenter à la commission compétente ?

2. Fera-t-il en sorte que les documents de Frontex soient plus transparents et plus facilement accessibles au public ?

3. Comment entend-il user de la représentation de la Suisse au conseil d'administration pour garantir, comme il l'a promis, le respect des droits fondamentaux (notamment le droit de déposer une demande d'asile)? Serait-il envisageable de modifier la délégation suisse et de prévoir que notre pays soit représenté par des personnes du SEM ?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que plusieurs dizaines d'observateurs des droits de l'homme devraient être recrutés afin de garantir le respect de ces droits et de corriger les dysfonctionnements actuels ?

5. Compte-t-il s'engager pour que l'UE mette en place son propre service de sauvetage en mer pour empêcher que des personnes ne continuent de mourir en Méditerranée ?

6. Fin avril 2022, l'ancien directeur de Frontex, M. Leggeri, a démissionné suite à de graves critiques. Que compte faire le Conseil fédéral, au sein du conseil d'administration de Frontex, pour influencer la manière dont les instances opérationnelles de l'agence sont contrôlées, notamment sa direction ?

Cosignataires: Bregy, Glättli, Gysin Greta, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Ryser, Trede, Walder (8)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3824 *n* Mo. **Imboden. Primes de l'assurance-maladie. Atténuer le choc en compensant la hausse de 2023 pour tous les bénéficiaires de la réduction des primes** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures permettant de compenser au minimum pour l'année 2023 la hausse des coûts pour les bénéficiaires de la réduction des primes.

Cosignataires: Fivaz Fabien, Glättli, Porchet, Prelicz-Huber, Trede, Weichelt (6)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3827 *n* Mo. **Binder. Contre la dévalorisation des régions de Baden et de Brugg dans le Prodes 2035. Contre une extension par démantèlement. Privilégier la qualité plutôt que la quantité** (17.06.2022)

Selon les informations de l'OFT, le projet d'horaire et donc le PRODES de l'étape d'aménagement 2035 doivent être réexaminés. Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision et de modifier son projet pour que la liaison directe et horaire Baden-Brugg-Berne, qui existe actuellement, soit maintenue dans l'étape d'aménagement 2035.

Cosignataires: Bircher, Burgherr, Feri Yvonne, Glarner, Heimgartner, Humbel, Jauslin, Kälin, Riniker, Studer, Suter, Wermuth (12)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3832 ***n*** Po. **Masshardt. "Crédit TP plus". Renforcer les transports publics pour protéger le pouvoir d'achat** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la Confédération pourrait soutenir le système de crédit prévu par la branche des transports publics en apportant un plus aux consommateurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Samira, Molina, Nordmann, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Töngi (19)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3837 ***n*** Po. **Müller-Altermatt. Ne finançons pas la guerre par nos dépenses en essence et en mazout. Droits de douane spéciaux sur les agents énergétiques russes** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport de quelle manière des droits de douane spéciaux pourraient être perçus sur le gaz et le pétrole russes et quel en serait l'impact. Il est en particulier prié de clarifier les points suivants :

1. Dans quelle mesure les droits de douane spéciaux reposent-ils sur une base légale et sont-ils compatibles avec le droit commercial et les accords passés, et quelles bases légales doivent être adaptées ? Le Conseil fédéral est prié de présenter, le cas échéant, les projets relatifs aux modifications de loi nécessaires.

2. Quelles conséquences économiques aurait la perception de ces droits de douane spéciaux ? Il convient de mettre en lumière et d'évaluer leurs répercussions sur les prix du marché et sur les coûts pour les clients finaux. Il faut en outre évaluer et anticiper les mesures de rétorsion que pourrait prendre la Russie.

3. Comment faut-il mettre au point ces droits de douane spéciaux compte tenu des réglementations de l'Union européenne et dans quelle posture la Suisse se retrouverait-elle si l'Union européenne percevait de son côté des droits de douane spéciaux sur le pétrole russe ?

Cosignataires: Pfister Gerhard, Streiff, Wismer Priska (3)

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3838 ***n*** Mo. **Gugger. Protection contre l'introduction unilatérale du modèle de l'agence sur le marché automobile** (17.06.2022)

La loi sur les cartels (LCart) doit être modifiée de telle sorte que, premièrement, il soit interdit de résilier des contrats passés avec des vendeurs ou des contrats d'ateliers pour l'ensemble ou une grande partie du réseau si le constructeur n'est pas en mesure de prouver que le nouveau modèle de distribution est nettement plus efficace que l'ancien et que, deuxièmement, cette loi continue, en cas d'introduction du modèle de l'agence ou de la distribution directe, de s'appliquer aux rapports entre les constructeurs/importateurs de voitures automobiles et les garagistes suisses (lesquels ne seraient plus que des points de livraison).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Arslan, Atici, Bertschy, Binder, Birrer-Heimo, Bulliard, Burgherr, Cattaneo, Feller, Fischer Roland, Glättli, Guggisberg, Heimgartner, Hurni, Kutter, Landolt, Müller Leo, Regazzi, Ryser, Schneeberger, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Wehrli, Weichelt (28)

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3841 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Utiliser durablement le capital de prévoyance pour financer et promouvoir l'innovation** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral crée les bases permettant aux institutions de prévoyance d'investir, dans un délai de dix ans, 1 % de leur portefeuille de placements dans des financements de capital-risque qui répondent à des critères de durabilité stricts.

Porte-parole: Ryser

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3842 ***n*** Ip. **Girod. Sécurité de l'approvisionnement. Utiliser la réserve d'énergie hydraulique** (17.06.2022)

Alors que, d'après les informations dont nous disposons, la réserve stratégique d'énergie hydraulique n'est pas vouée à atteindre plus de 0,5 TWh, ce qui équivaut à environ 5 % du potentiel de réserve de la Suisse, la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) et le Conseil fédéral ont annoncé leur intention de construire des centrales à gaz de réserve pour pallier d'éventuelles pénuries d'électricité. Les centrales à gaz, qui ne fonctionnent que quelques heures, sont certes moins nocives pour l'environnement que les installations à couplage chaleur-force (p. ex. Powerloop), mais elles polluent tout de même, ce qui les rend peu compatibles avec l'objectif " zéro émission nette ".

De surcroît, le gaz ne peut garantir la sécurité de l'approvisionnement, a fortiori depuis que l'armée russe a envahi l'Ukraine. En effet, il n'est pas certain que nous puissions importer du gaz naturel en quantité suffisante, et encore moins en période de pénurie d'électricité. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il qu'il conviendrait, afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement et de limiter notre impact sur l'environnement, d'augmenter la puissance de la réserve hydroélectrique plutôt que de construire des centrales à gaz ?

2. L'ElCom prévoit de construire de deux ou trois centrales à gaz qui produiraient au total 1000 MW et qui fonctionneraient au maximum 7 semaines, ce qui équivaut à 1,2 TWh. Pourquoi le Conseil fédéral n'augmente-t-il pas plutôt la puissance de la réserve hydroélectrique de 1,2 TWh pour l'hiver 2022-2023 ?

3. Compte tenu de la crise actuelle et de la menace d'une pénurie de gaz et d'électricité pendant l'hiver, n'incombe-t-il pas au Conseil fédéral, en vertu de la législation sur l'approvisionnement national et de l'art. 8 de la loi sur les forces hydrauliques, de limiter les exportations d'énergie hydraulique afin que nous disposions d'une réserve stratégique de 2 TWh pour l'hiver 2022-2023 ?

4. En cas de pénurie d'électricité, le Conseil fédéral est-il disposé à restreindre les exportations d'électricité produite par l'énergie hydraulique ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à assumer la responsabilité d'une panne générale pendant l'hiver 2022-2023 si les lacs d'accumulation suisses sont vides ou ne peuvent pas servir à assurer l'approvisionnement énergétique national ?

Cosignataires: Brenzikofer, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Schaffner, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (13)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3843 ***n*** Po. **Christ. La géothermie pour l'approvisionnement en chaleur. Analyser le potentiel et présenter une feuille de route** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le potentiel de la géothermie pour l'approvisionnement en chaleur (en particulier à moyenne profondeur avec la géothermie hydrothermale). Le rapport présentera notamment :

1. le potentiel en la matière ;

2. les obstacles et les problèmes pratiques qui freinent le développement de cette technologie ;

3. les mesures à prendre qui compléteront le système d'encouragement actuel et qui sont nécessaires pour exploiter ce potentiel ;

4. les sites qui disposent déjà de réseaux thermiques ou qui prévoient d'en avoir, et qui se prêtent particulièrement bien à des installations géothermiques pour l'approvisionnement en chaleur ;

5. un aperçu des expériences faites à l'étranger et des technologies qui y sont déjà utilisées ;

6. un calendrier/une feuille de route réaliste pour la mise en oeuvre des mesures et pour l'exploitation du potentiel.

Cosignataires: Bäumle, Flach, Girod, Gredig, Grossen Jürg, Imark, Jauslin, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Regazzi, Ryser, Schaffner, Studer, Vincenz, Weber, Wismer Priska (19)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3844 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Evaluation de la loi sur les jeux d'argent. Se poser les bonnes questions pour prendre les bonnes mesures** (17.06.2022)

L'Office fédéral de la justice OFJ) a annoncé qu'il ferait une évaluation de la loi sur les jeux d'argent (LJar) ce qui est une démarche indispensable à saluer.

Il importe d'évaluer de manière indépendante si les mesures de prévention prévues par la loi sont suffisantes et correctement appliquées.

Or, les milieux du traitement du jeu excessif rapportent un inquiétant rajeunissement de leurs demandes de suivi, particulièrement en lien avec les paris sportifs. Selon les associations professionnelles, les moins de 30 ans représentent aujourd'hui la moitié des demandes d'aide, alors qu'ils n'étaient qu'un tiers il y a quelques années.

La publicité pour les jeux d'argent reste une préoccupation qu'il s'agit de traiter avec sérieux.

En France, l'Autorité Nationale des Jeux a lancé une consultation publique auprès de toutes les parties prenantes sur la publicité pour les jeux d'argent suite à l'Euro de foot de 2021.

Sur cette base et celle d'études destinées à mesurer l'influence de la publicité sur les comportements de jeux et sur le recours aux médias des joueurs, l'ANJ a tiré des conclusions telles que :

- Le premier semestre de 2021 a vu une intensification de la pression publicitaire sur les paris sportifs ;

- La publicité, en particulier numérique, a un impact significatif sur les personnes vulnérables ;

- Les messages de prévention sont trop peu visibles.

L'ANJ a ainsi édicté des lignes directrices et des recommandations visant notamment à prohiber les messages banalisant le jeu, basés sur des déclarations infondées sur les chances de gagner ou encore les représentations sur la réussite sociale et la possibilité de changer de statut social grâce au jeu.

Je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- L'OFJ prévoit-il d'intégrer les milieux de la prévention dans son évaluation ?

- L'évaluation va-t-elle intégrer les dispositions en matière de publicité, en particulier les paris sportifs ?

- Sachant qu'à fin 2022 aura lieu la Coupe du monde de football et qu'il s'agit d'une occasion privilégiée pour les paris sportifs, le Conseil fédéral va-t-il prendre des mesures pour protéger les adolescent.e.s et les jeunes adultes qui sont particulièrement vulnérables et leur éviter des pertes d'argent ?

- La Suisse pourrait-elle s'inspirer du modèle français en mettant en place des lignes directrices et des recommandations ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (13)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3846 ***n*** Mo. **Egger Mike. Suppression temporaire de la surtaxe sur les huiles minérales** (17.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte normatif visant à supprimer temporairement la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants. Les pertes de recettes qui en résulteront - recettes qui servent à financer les tâches liées au trafic routier ou aérien - seront compensées par des fonds provenant de la caisse fédérale.

Cosignataire: Reimann Lukas (1)

17.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Retrait

22.3848 ***n*** Ip. **Gugger. Réglementer les déchets toxiques générés par les cigarettes électroniques** (17.06.2022)

Après leur utilisation, les cigarettes électroniques et les systèmes de tabac chauffé (IQOS, etc.) se transforment en déchets électroniques toxiques. Les nouvelles cigarettes électroniques à usage unique (appelées " Puff Bars "), dont les ventes explosent actuellement, doivent déjà être jetées après une seule utilisation.

En mai 2022, la prestigieuse revue médicale The Lancet a attiré l'attention sur le bilan carbone inquiétant des cigarettes électroniques et sur la pollution que celles-ci génèrent ; selon elle, ces problèmes ne peuvent plus être ignorés. Après son utilisation, chacun de ces appareils est une combinaison de déchets plastiques, de déchets électroniques (métaux lourds) et de déchets chimiques toxiques (les restes et les résidus des liquides) qui finissent trop souvent dans la nature. Dans sa réponse à l'interpellation Fehlmann 22.3211, le Conseil fédéral constatait lui aussi que la dégradation dans la nature des cigarettes électroniques et de leurs composants était particulièrement problématique.

L'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA) est en vigueur depuis le 1er janvier 2022. Elle constitue la nouvelle base légale pour le recyclage des appareils électriques et électroniques (eRecylcing) en Suisse. Les coûts engendrés par le eRecycling sont financés par la taxe anticipée de recyclage (TAR).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le champ d'application de l'OREA couvre-t-il les déchets électroniques des cigarettes électroniques et des systèmes de tabac chauffé ?

2. Dans l'affirmative, comment le secteur remplit-il ses obligations ? Les appareils sont-ils repris par les vendeurs ou par les fabricants ? Font-ils l'objet d'une élimination dans les règles ? Une TAR est-elle perçue lors de la vente par les détaillants ? La chaîne du recyclage des appareils électriques et électroniques fonctionne-t-elle correctement ?

3. Si la réponse à la première question est négative, pourquoi les cigarettes électroniques et les systèmes de tabac chauffé sont-ils exclus de l'obligation de reprise et d'élimination respectueuse de l'environnement des déchets électroniques ?

4. Si le secteur n'assume pas son obligation légale de reprise et d'élimination, que compte faire la Confédération ? Comment entend-elle obliger les fabricants, les vendeurs en gros et au détail à remplir leurs obligations ?

5. Si les cigarettes électroniques et des systèmes de tabac chauffé ne sont pas soumis à l'obligation de reprise et d'élimination respectueuse de l'environnement, comment le Conseil fédéral compte-t-il agir pour combler cette lacune et pour soumettre les déchets toxiques à l'obligation d'élimination respectueuse de l'environnement ? Sinon : pourquoi ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Bulliard, Fridez, Nordmann, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Weichelt, Wermuth, Wettstein (12)

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3849 *n* Ip. **Gugger. Le glyphosate nuit aux bourdons. Que fait le Conseil fédéral?** (17.06.2022)

La disparition des insectes est scientifiquement prouvée, comme l'a confirmé à plusieurs reprises le Conseil fédéral. Plusieurs facteurs, la plupart du temps dus à l'homme, contribuent au recul dramatique de la biomasse et de la diversité des insectes, comme la disparition de leur espace vital (lieux où nidifier et s'alimenter), les conséquences du changement climatique ou l'emploi de pesticides par des utilisateurs tant professionnels qu'amateurs.

Une étude publiée récemment dans la revue Science montre que les bourdons qui ingèrent du glyphosate en se nourrissant passent moins de temps à s'occuper de leur couvain. Ils peuvent en outre moins bien réguler la température dans leur nid. En conséquence, le couvain se développe moins bien et, dans les cas extrêmes, la colonie meurt. Comme chez de nombreux pollinisateurs sauvages, seule la reine hiverne chez les bourdons. Si elle meurt, sa colonie disparaît.

On a longtemps cru que les herbicides n'étaient pas nocifs pour les insectes et d'autres animaux. De plus en plus d'études montrent cependant que le glyphosate, par exemple, nuit aux pollinisateurs, et tout spécialement le produit contenant du glyphosate, le Roundup, dont la vente est même autorisée aux utilisateurs privés en Suisse.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les cinq herbicides les plus utilisés en Suisse ? Quelle quantité en achètent chaque année les utilisateurs professionnels dans l'agriculture, les pouvoirs publics et d'autres secteurs ?

2. Combien de produits contenant du glyphosate sont autorisés à la vente en Suisse à des utilisateurs amateurs et pourquoi ? Quelle quantité ces utilisateurs en achètent-ils chaque année ?

3. Pourquoi au juste le Roundup entraîne-t-il une augmentation massive de la mortalité chez les bourdons ?

4. Les ventes de glyphosate en Suisse ont baissé de 60 % depuis 2013. Selon l'OFAG et l'Union suisse des paysans, la réduction des pesticides utilisés dans l'agriculture entraîne un recul net des récoltes. Le Conseil fédéral a-t-il examiné cet aspect pour ce qui est du glyphosate et peut-il confirmer ce recul ? Dans la négative, pourquoi ?

5. Outre les effets du glyphosate décrits plus haut sur les insectes, quels effets indésirables directs et indirects sont décrits dans d'autres études ?

6. Que pense le Conseil fédéral des résultats de l'étude citée plus haut et de la situation dans son ensemble ?

7. Quelles mesures faut-il selon lui prendre et quels objectifs concrets, ambitieux et mesurables entend-il atteindre en matière de protection des insectes, et à quel horizon ?

Cosignataires: Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Ryser, Trede (5)

07.09.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3853 *n* Ip. **Addor. Assouplir les nouvelles mesures de sécurité imposées aux commerces d'armes?** (17.06.2022)

Entrée en vigueur le 1er janvier 2022, l'ordonnance du DFJP sur les exigences minimales relatives aux locaux servant au commerce d'armes (RS 514.544.2) impose aux commerçants d'armes de nouvelles mesures sécurité dont PROTELL, entre autres, a mis en doute la proportionnalité et la réelle utilité sous l'angle de la sécurité publique https ://www.protell.ch/fr/publications/150-Consultation-sur-lOrdonnance-sur-les-exigences-minimales-relatives-aux-locaux-servant-au-commerce-darmes.

Ces mesures vont obliger les commerçants concernés à entreprendre d'ici au 31 décembre 2026 des travaux extrêmement coûteux. Certains s'en sont publiquement inquiétés alors que leur branche, qui ne bénéficie pas d'importantes marges commerciales, a déjà souffert des mesures anti-Covid. Ils évoquent même de sombres perspectives de fermeture, à terme, du fait de ces coûteuses obligations, de près de la moitié des commerces d'armes de notre pays, à commencer par ceux qu'exploitent des armuriers en fin de carrière.

L'inquiétude est d'autant plus grande, dans la branche, face à l'incertitude créée par les clauses de l'ordonnance autorisant les cantons, dans des "cas justifiés" (art. 2 al. 5 et 3 al. 4) dont la définition reste à établir, d'oronner des mesures plus strictes encore.

Je demande donc au Conseil fédéral

1. son appréciation de la situation de la branche du commerce d'armes depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du DFJP sur les exigences minimales relatives aux locaux servant au commerce d'armes ;

2. comment il définit la notion de "cas justifiés" autorisant les cantons à imposer aux commerçants d'armes des mesures plus strictes que celles qu'il a mises en vigueur le 1er janvier 2022 ;

3. son appréciation, à la lumière des craintes exprimées au sein de la branche, des conséquences que pourraient avoir pour celle-ci les nouvelles mesures imposées depuis le début de l'année ;

4. si, pour éviter sur la branche les conséquences de mesures disproportionnées sans plus-value en termes de sécurité publique, il ne doit pas envisager d'assouplir ces mesures, que ce soit sur le fond ou en ce qui concerne le délai de mise en conformité prescrit par l'art. 9.

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3854 ***n*** Ip. **Addor. Quel avenir pour l'Académie de police sur le site de Savatan?** (17.06.2022)

Alors que la convention qui règle l'utilisation du site de Savatan arrivera à échéance à la fin de cette année, l'avenir de la formation des policiers des cantons partenaires à l'Académie de Police semble marqué par l'impréparation et les tiraillements entre ces cantons.

Je demande donc au Conseil fédéral

1. si la convention réglant actuellement l'utilisation du site de Savatan pour l'Académie de police pourra être prolongée et si oui, pour combien de temps, le cas échéant à quelles conditions ;

2. si et dans quel délai, le cas échéant à quelles conditions le site de Moudon (semble-t-il évoqué par les cantons de Vaud et de Genève pour y regrouper à l'avenir la formation de leurs aspirants policiers) pourrait être en mesure d'accueillir un centre de formation centralisée des aspirants policiers de plusieurs cantons ;

3. quelle serait l'affectation du site de Savatan si celui-ci venait à être abandonné comme lieu de formation des aspirants policiers ;

4. quelle serait l'incidence financière d'un tel abandon.

31.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3855** ***n*** Mo. **Addor. Réintroduire la munition de poche** (17.06.2022)

En exécution de sa promesse du 30 mai 2007 de "lier la détention par les militaires actifs de munitions de poche dans leurs foyers à la situation qui domine la politique de sécurité", le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que ces militaires se voient à nouveau remettre la munition de poche adaptée à leur arme personnelle.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

22.3859 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Plan directeur de la transformation numérique dans le système de santé. Utilisation des standards légaux et des données existantes (Ettlin Erich)** (17.06.2022)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan directeur concret sur la manière de mettre en oeuvre la motion Ettlin no 21.3957 " Transformation numérique dans le système de santé. Rattraper enfin notre retard ". Ce plan devra présenter de manière fiable les objectifs en matière de numérisation, un échéancier et la façon de réaliser ces objectifs.

Les standards uniformes fixés par la loi et les bases de données existantes seront utilisés et développés pour numériser le système de santé, à moins qu'ils aient un but lucratif ou qu'ils ne soient pas surveillés par l'État.

Le Conseil fédéral adressera chaque année un rapport au Parlement sur l'avancement de la transformation numérique du système de santé.

2. Le Conseil fédéral est également chargé d'utiliser les données du système suisse de vérification des médicaments (SMVS) pour assurer la gestion numérique des pénuries de médicaments à usage humain et de créer la base légale à cet effet.

Afin que les données du SMVS soient constamment à jour et fiables, le Conseil fédéral doit déclarer obligatoire, comme dans l'UE, l'apposition et la vérification de dispositifs de sécurité dans l'ordonnance sur les identifiants uniques et dispositifs antieffraction sur les emballages de médicaments à usage humain.

Cosignataires: Gmür-Schönenberger, Müller Damian, Rieder (3)

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 1 de la motion et de rejeter le chiffre 2 de la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.09.2022 Conseil des Etats. Adoption

03.05.2023 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: 2. Le Conseil fédéral est également chargé d'utiliser des données et des banques de données existantes pour assurer la gestion numérique des pénuries de médicaments à usage humain et de créer la base légale à cet effet. Le Conseil fédéral doit déclarer obligatoire, comme dans l'UE, l'apposition et la vérification de dispositifs de sécurité dans l'ordonnance sur les identifiants uniques et dispositifs antieffraction sur les emballages de médicaments à usage humain.

22.3865 ***n*** Mo. **Conseil National. Encourager la poursuite d'une activité lucrative, sur une base volontaire, après l'âge ordinaire de la retraite (Commission de l'économie et des redevances CN)** (20.06.2022)

Afin de promouvoir le maintien d'une activité lucrative après l'âge ordinaire de la retraite, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les personnes qui souhaitent poursuivre une telle activité après avoir atteint l'âge de référence bénéficient d'un allégement fiscal.

Il conviendra d'examiner, entre autres, les options suivantes :

1. introduction d'une déduction pour personnes retraitées à partir d'un taux d'occupation (minimal) ou d'un revenu minimal à définir ;

2. exonération des rentes de vieillesse AVS de l'impôt sur le revenu à partir d'un taux d'occupation (minimal) ou d'un revenu minimal à définir ;

3. réduction de l'impôt sur le revenu pour une partie ou pour l'intégralité du revenu réalisé dans le cadre de l'activité professionnelle.

Une minorité de la commission (Birrer-Heimo, Badran Jacqueline, Baumann, Bendahan, Glättli, Michaud Gigon, Paganini, Ritter, Ryser, Wermuth) propose de rejeter la motion.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2022 Conseil national. Adoption
31.05.2023 Conseil des Etats. Rejet

22.3866 *n* Mo. **Conseil National. Pas de rémunération excessive pour les membres des directions et des conseils d'administration dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (23.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de base légale prévoyant que la rémunération (2e pilier et prestations accessoires comprises) des membres des directions d'assurances-maladie ne dépasse pas 250 000 francs par an. Pour les membres des conseils d'administration, la rémunération maximale s'élève à 50 000 francs par an.

Une minorité de la commission (Silberschmidt, Dobler, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Mäder, Mettler, Nantermod, Sauter) propose de rejeter la motion.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.09.2022 Conseil national. Adoption
06.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

22.3868 *n* Mo. **Conseil National. Approche genre en médecine. Les femmes ne doivent plus être une exception (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (23.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager la recherche en médecine intégrant une approche genre, notamment en ce qui concerne la situation des femmes. À cet effet, il prend les mesures suivantes :

a. lancement d'un programme national de recherche dédié à la médecine intégrant une approche genre ;

b. prise en considération du critère du genre comme condition d'octroi de contributions financières par le Fonds national suisse ;

c. augmentation sensible des recherches dédiées aux problèmes et maladies qui touchent spécifiquement ou surtout les femmes.

Une minorité de la commission (Glarner, Aeschi Thomas, Herzog Verena, Rösti, Rüegger, Schläpfer) propose de rejeter les lettres a et c de la motion.

Une minorité de la commission (Sauter, Aeschi Thomas, Dobler, Herzog Verena, Glarner, Nantermod, Rösti, Rüegger, Schläpfer, Silberschmidt) propose de rejeter la lettre b de la motion.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.09.2022 Conseil national. Adoption des lettres a et c. Rejet de la lettre b.
14.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

x **22.3869 *n*** Mo. **Conseil National. Maladies touchant particulièrement les femmes. Promotion de la recherche et des traitements (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (23.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que

- les maladies et affections touchant particulièrement les femmes soient identifiées plus clairement et fassent l'objet de recherches plus ciblées ;

- des directives relatives au diagnostic, à l'indication et aux traitements soient élaborées en collaboration avec des sociétés spécialisées, puis appliquées ;

- la promotion de la qualité des traitements des maladies touchant particulièrement les femmes soit définie comme objectif de la Commission fédérale pour la qualité.

Une minorité de la commission (Glarner, Aeschi Thomas, Herzog Verena, Rösti, Rüegger, Schläpfer) propose de rejeter la motion.

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27.09.2022 Conseil national. Adoption
14.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

22.3871 *n* Mo. **Conseil National. Solutions impliquant les partenaires sociaux dans le dossier relatif à l'UE (Commission de politique extérieure CN)** (28.06.2022)

Dans le dossier relatif à l'Union européenne (UE), le Conseil fédéral est chargé

1. de trouver des solutions / un accord viable avec les partenaires sociaux sur la manière dont les intérêts de la Suisse en matière de protection des salaires et des institutions sociales suisses peuvent être pris en compte dans les rapports entre la Suisse et l'UE ;

2. de rendre régulièrement compte au Parlement de l'avancement des négociations entre les partenaires sociaux ;

3. d'évaluer avec l'UE la possibilité de définir des clauses de protection dans les questions centrales de la libre circulation des personnes et de présenter ces considérations au Parlement, en particulier en ce qui concerne les institutions sociales et la protection des salaires suisses (extension des mesures d'accompagnement).

Une minorité de la commission (Portmann, Aebi, Büchel, Farinelli, Geissbühler, Gössi, Grüter, Köppel, Page, Schillinger) propose de rejeter la motion.

24.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

29.09.2022 Conseil national. Adoption

22.3873 *n* Mo. **Conseil National. Fixer des délais pour la mise en œuvre des mesures d'organisation du territoire pour la protection des eaux souterraines (Commission de gestion CN)** (28.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer, dans la législation fédérale sur la protection des eaux, des délais contraignants pour l'exécution par les cantons de l'ensemble des mesures d'organisation du territoire visant à protéger les eaux souterraines (art. 19 à 21 LEaux, art. 29 et 30 ainsi qu'annexe 4 OEaux).

De tels délais doivent notamment être fixés pour la délimitation des secteurs de protection des eaux, des zones de protection des eaux souterraines, des périmètres de protection des eaux souterraines et l'établissement des cartes de protection des eaux.

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de gestion*

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3874 *n* Mo. **Conseil National. Clarifier et renforcer les instruments de surveillance et les moyens d'intervention de la Confédération pour la protection des eaux souterraines (Commission de gestion CN)** (28.06.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de clarifier et renforcer, dans la législation fédérale sur la protection des eaux (LEaux et OEaux), les instruments de surveillance et les moyens d'intervention de la Confédération en ce qui concerne l'exécution par les cantons des mesures d'organisation du territoire visant à protéger les eaux souterraines.

Il est en particulier prié d'examiner les mesures suivantes :

- préciser les règles relatives à l'obligation d'information des cantons vis-à-vis de la Confédération concernant l'exécution (notamment forme, contenu et rythme des comptes-rendus) ;

- introduire un soutien financier de la Confédération visant à encourager de manière ciblée l'exécution par les cantons ;

- définir quelles mesures d'intervention ou de sanction peuvent être prises envers les cantons en cas de manquement dans l'exécution.

07.09.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion, sous réserve de l'examen de la deuxième mesure (soutien financier de la Confédération visant à encourager de manière ciblée l'exécution par les cantons), qu'il propose de rejeter.

CN *Commission de gestion*

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3876 *n* Mo. **Conseil National. Transparence sur les fonds utilisés et non utilisés du crédit d'engagement "paquet Horizon 2021-2027" (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (30.06.2022)

En 2020, le Parlement s'est prononcé en faveur de la participation de la Suisse au programme européen de recherche ; dans cette perspective, il a adopté un crédit d'engagement consacré au " Paquet Horizon Europe " de 6,15 milliards de francs. La non-association de la Suisse change cependant la logique de financement de façon fondamentale. En 2021, des reliquats de crédits de 665 millions de francs sont apparus et d'importants changements sont à prévoir concernant les crédits de paiement dans le cadre de l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Le Conseil fédéral est donc chargé de garantir la transparence sur les fonds utilisés et non utilisés au moyen d'un tableau de bord financier actualisé régulièrement.

Une minorité de la commission (Gutjahr, Fischer Benjamin, Gafner, Haab, Herzog Verena, Tuena, Wobmann) propose de rejeter la motion.

31.08.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.09.2022 Conseil national. Adoption
14.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

22.3883 *n* Mo. **Conseil National. Instauration d'une task force en vue du gel des avoirs des oligarques russes et biélorusses (Commission de l'économie et des redevances CN)** (15.08.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer dans les plus brefs délais une taskforce chargée de mettre en oeuvre les sanctions internationales prises contre la Russie et le Belarus à la suite de la guerre en Ukraine et, plus particulièrement, de localiser et de bloquer, jusqu'à clarification incontestable, les avoirs détenus en Suisse par de riches ressortissants russes et biélorusses figurant sur la liste des personnes sanctionnées en lien avec la guerre en Ukraine.

Une minorité de la commission (Schneeberger, Amaudruz, Burgherr, Hess Erich, Feller, Friedli Esther, Gössi, Graber, Lüscher, Matter Thomas, Regazzi, Tuena) propose de rejeter la motion.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.12.2022 Conseil national. Adoption
14.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

22.3884 *n* Mo. **Conseil National. Pour un calculateur en ligne des prix du carburant (Commission de l'économie et des redevances CN)** (15.08.2022)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en place une plateforme (calculateur en ligne) répertoriant les prix du carburant dans les stations-service en Suisse, sur le modèle développé par l'Autriche. Ce levier est basé sur le principe économique de la concurrence, il est efficace (contre la hausse des prix) et pas cher. Ceci pourra être coordonné avec les travaux en cours sur les marges du secteur pétrolier par le Surveillant des prix.

Une minorité de la commission (Aeschi Thomas, Amaudruz, Dettling, Haab, Tuena) propose de rejeter la motion.

02.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.12.2022 Conseil national. Adoption
15.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

22.3885 *n* Mo. **Conseil National. Enquête préalable du secrétariat de la Comco, ou enquête de la Comco, sur les**

problèmes de concurrence dans le domaine des combustibles et des carburants (Commission de l'économie et des redevances CN) (15.08.2022)

Le Conseil fédéral est prié de charger le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche d'inviter la COMCO, conformément à l'art. 27 de la loi sur les cartels, à ouvrir une enquête sur de possibles problèmes de concurrence sur les marchés de l'énergie, notamment des énergies fossiles (gaz/pétrole) et de leurs dérivés. Le Surveillant des prix sera impliqué dans les travaux, qui devront être coordonnés.

Une minorité de la commission (Feller, Aeschi Thomas, Amaudruz, Dettling, Friedli Esther, Gössi, Haab, Schneeberger, Tuena) propose de rejeter la motion.

02.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.12.2022 Conseil national. Adoption
15.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

22.3888 ***n*** Mo. **Conseil National. Pas de réduction de l'allocation pour impotent des enfants dont les parents supportent eux-mêmes les coûts d'un séjour en home (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (19.08.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à ce que les enfants en situations de handicap aient droit à leur allocation pour impotent (API) sans réduction lorsqu'ils passent la nuit dans un home et que les coûts du séjour en home sont assumés par leurs parents et non pas financés par les pouvoirs publics.

Une minorité de la commission (de Courten, Aeschi Thomas, Amaudruz, Glarner, Herzog Verena, Rösti, Schläpfer) propose de rejeter la motion.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2022 Conseil national. Adoption
06.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

22.3889 ***n*** Mo. **Conseil National. Interdire et sanctionner sur le plan pénal les mesures de conversion visant les personnes LGBTQ (Commission des affaires juridiques CN)** (18.08.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales prévoyant une interdiction, à l'échelle nationale, des mesures de conversion (également appelées " thérapies de conversion ") destinées aux mineurs et aux jeunes adultes, et d'élaborer une norme pénale à cet effet. On entend par mesures de conversion toutes les mesures qui visent à modifier ou à refouler l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre. Le Conseil fédéral définira ces notions en se fondant sur les normes internationales (principes de Jogjakarta). Il doit être interdit de proposer des mesures de conversion, d'en dispenser et d'en faire la publicité.

L'interdiction ne doit notamment pas porter sur

- les réflexions d'une personne sur sa propre orientation sexuelle ou identité de genre qui ne préjugent pas du résultat final et qui sont menées dans le cadre d'un accompagnement professionnel, à l'exemple de mesures thérapeutiques prévues dans des directives édictées par les associations professionnelles concernées ;

- les mesures de réattribution sexuelle prises sur indication médicale ;

- les thérapies relatives à des préférences sexuelles pertinentes en matière de droit pénal (comme l'exhibitionnisme ou la pédosexualité).

Une minorité de la commission (Nidegger Addor, Geissbühler, Heer, Schwander, Tuena) propose de rejeter la motion.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3890 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Elaboration d'une loi-cadre sur la réutilisation des données (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)** (22.08.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans une loi-cadre, les bases nécessaires afin que des infrastructures spécifiques permettant de réutiliser des données dans les domaines stratégiques soient rapidement développées et mises en place.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2022 Conseil des Etats. Adoption
12.06.2023 Conseil national. Adoption

22.3891 ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure CN. Arrêté fédéral simple concernant le rapport du Conseil fédéral relatif aux relations entre la Suisse et l'UE** (23.08.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale, en même temps que le rapport relatif aux relations entre la Suisse et l'UE, le projet d'arrêté fédéral simple contenant les conclusions du rapport.

Une minorité de la commission (Köppel, Aebi, Büchel, Grüter, Nidegger, Steinemann) propose de rejeter la motion.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.03.2023 Conseil national. Adoption

x **22.3892** ***n*** Mo. **Conseil National. Promotion de la culture du bâti de haute qualité (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (30.08.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de définir et de proposer des dispositions légales visant à promouvoir la culture du bâti dans le prochain message culture 2025-2028.

16.09.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. Par rapport à la situation actuelle, la mise en œuvre n'engendre aucune charge de personnel supplémentaire. Les missions de la Confédération peuvent être accomplies dans le cadre des ressources à disposition.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.2022 Conseil national. Adoption
15.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

22.3896 *n* Ip. **Steinemann. Quelles organisations ont-elles retardé ou entravé le développement des énergies renouvelables?** (12.09.2022)

La transition énergétique repose sur le développement des énergies solaire, éolienne et hydraulique. Or, les organisations qui font barrage aux projets (bien souvent des associations, notamment des organisations faîtières et des partis politiques) appartiennent au même camp politique que celles qui portent les stratégies de développement.

Afin d'avoir la vue d'ensemble sur les projets qui ont été retardés ou entravés, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Ces 30 dernières années, quelles organisations (indiquer les noms), quels particuliers (ne pas indiquer les noms), quelles autorités et quels électeurs ont-ils

1a entravé les projets de développement de l'énergie solaire ou

1b les ont retardés, et de combien de temps ?

2. Ces 30 dernières années, quelles organisations (indiquer les noms), quels particuliers (ne pas indiquer les noms), quelles autorités et quels électeurs ont-ils

2a entravé les projets de développement de l'énergie hydraulique (y compris les petites centrales) ou

2b les ont retardés, et de combien de temps ?

3. Ces 30 dernières années, quelles organisations (indiquer les noms), quels particuliers (ne pas indiquer les noms), quelles autorités et quels électeurs ont-ils

3a entravé les projets de développement des centrales de biogaz ou

3b les ont retardés, et de combien de temps ?

4. Ces 30 dernières années, quelles organisations (indiquer les noms), quels particuliers (ne pas indiquer les noms), quelles autorités et quels électeurs ont-ils

4a entravé les projets de développement de l'énergie éolienne ou

4b les ont retardés, et de combien de temps ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3899 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Production d'électricité issue d'énergies renouvelables. Mettre en oeuvre de manière immédiate et contraignante des projets d'installations en suspens** (12.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des lois spéciales sujettes au référendum afin de mettre en oeuvre différents projets en suspens visant la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, éolien et géothermie). Il sera ainsi possible d'obtenir au plus vite 4 TWh de capacités supplémentaires. Ces lois doivent prévoir explicitement le sssregroupement, la simplification et l'accélération des procédures et prioriser les éléments suivants :

1. Hydraulique : tous les projets prêts à être réalisés portant sur la construction ou l'extension de centrales hydroélectriques d'une puissance d'au moins 40 GWh par an

2. Photovoltaïque : projets Gondosolar et Grengiols-Solar

3. Éolien : tous les grands projets en suspens d'au moins 20 GWh par an selon Swiss Eole

4. Géothermie : projet Haute-Sorne (JU).

Porte-parole: Vincenz

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3900 *n* Mo. **Kamerzin. Réduire la TVA sur l'électricité pour soulager la population et l'économie** (12.09.2022)

Dès 2023, les ménages et les entreprises se verront imposer une augmentation moyenne de près de 30 % de leur facture d'électricité.

Cette augmentation des tarifs provoquera simultanément une augmentation importante des recettes fiscales fédérales issues de la TVA.

Je demande dès lors par voie de motion d'adapter la Loi fédérale régissant la TVA (LTVA) pour que le Conseil fédéral puisse décider, en cas de circonstances particulières - comme par exemple la situation en Ukraine - et pour des périodes déterminées, de réduire le taux de l'impôt applicable à la livraison d'électricité.

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

22.3901 *n* Ip. **de la Reussille. Achat d'un avion de combat et relations franco-suisses** (12.09.2022)

Le Conseil fédéral a gagné la votation concernant l'achat d'avions de guerre. Bien que nous regrettions cette décision prise avec une très faible majorité (8000 voix), c'est la volonté du peuple suisse et nous respectons cette décision.

Une nouvelle initiative populaire a aboutit, demandant au Conseil fédéral de faire le choix d'un avion européen. À ce jour, le Conseil fédéral s'entête au point de vouloir nier les droits démocratiques populaires en faisant voter le Parlement rapidement sans tenir compte de l'initiative demandant l'achat d'un avion européen.

De plus, selon certaines informations, le gouvernement français a écrit au Conseil fédéral pour lui proposer de faire le choix de l'avion français Rafale. En contrepartie, l'état français aurait proposé son soutien dans le cadre des très difficiles négociations avec l'Union européenne, dossier qui est pratiquement au point mort.

Le gouvernement français aurait aussi proposé de ratifier la révision de la fiscalité des frontaliers en augmentant de manière sensible la restitution au cantons et communes concernés. Cette révision permettrait au cantons concernés de toucher de nouvelles recettes estimées à des dizaines de millions de francs.

- Le Conseil fédéral peut-il nous donner des précisions sur l'offre du gouvernement français tant sur le dossier européen que sur l'impôt frontalier ?

- Comment le Conseil fédéral peut-il justifier sa volonté de ne pas respecter les droits démocratiques en court-circuitant l'initiative populaire signée par plus de 100 000 citoyennes et citoyens suisses ?

- Le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir se passer de partenariats avec les états voisins, notamment la France, alors que des cen-

taines de milliers de citoyens provenant de ces pays viennent quotidiennement travailler chez nous ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3904 ***n*** Mo. **Matter Michel. Pour une adhésion de la Suisse au mécanisme européen de protection civile** (12.09.2022)

Je charge le Conseil fédéral de déposer une demande d'adhésion au mécanisme européen de protection civile.

Contrairement à six pays non-membres de l'UE, l'Islande, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, le Royaume-Uni, la Serbie et la Turquie, la Suisse ne participe au mécanisme européen de protection civile.

Ce mécanisme, institué en 2001 par l'UE, offre pourtant des moyens de coordination et de réponse utiles pour mieux faire face à des situations d'urgence liées à des catastrophes naturelles en Europe (et dans, une moindre mesure, dans le reste du monde). Devant l'augmentation du nombre de catastrophes naturelles, dues en bonne partie au changement climatique, plusieurs pays membres ont de plus en plus exploité le potentiel de ce mécanisme en faisant, par exemple, intervenir leurs moyens d'extinction d'incendies, tels que des canadairs, sur le territoire de leurs voisins. Compte-tenu de ses bons résultats, la Commission européenne a annoncé qu'elle souhaitait renforcer ce mécanisme en procédant, pour la première fois, à des achats de matériel en commun (canadairs). Ce renforcement laisse entrevoir, à terme, un approfondissement de la coordination qui pourrait se transformer en un mécanisme d'entraide quasi-automatique entre les pays membres, une sorte d'OTAN de la gestion des catastrophes.

Cosignataires: Feller, Fischer Roland, Flach, Gredig, Mäder, Maitre, Moser, Nordmann, Pointet, Porchet, Weber, Wehrli (12)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.12.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
16.03.2023 Conseil national. Adoption

x **22.3907** ***n*** Mo. **Conseil National. Intégration des données concernant les bateaux et leurs conducteurs dans le système d'information relatif à l'admission à la circulation (Grüter)** (13.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une solution fondée sur une loi qui permette d'intégrer les données concernant les bateaux, leurs conducteurs et les mesures administratives les concernant dans le système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC). Le permis de conduire bleu pour bateaux doit être remplacé par un permis au format carte de crédit sans indication d'adresse, qui ne doit plus être échangé en cas de changement de domicile, à l'image du permis voitures. En outre, l'introduction d'une solution numérique pour le permis de navigation et le permis bateaux sera étudiée, comme cela a été proposé dans la motion 20.4356 pour le permis de circulation routière et le permis voitures. L'intégration dans le SIAC doit également permettre d'améliorer l'échange d'informations entre les cantons, notamment en ce qui concerne les mesures administratives.

Cosignataires: Büchel Roland, Dobler, Egger Mike, Feller, Fischer Benjamin, Fluri, Friedli Esther, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Gössi, Gutjahr, Haab, Heer, Heimgartner, Köppel, Müller Leo, Nicolet, Rüegger, Rutz Gregor, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Schwander, Steinemann, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (29)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.12.2022 Conseil national. Adoption
09.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

22.3913 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Dysfonctionnement du marché de l'électricité. Que propose le Conseil fédéral pour améliorer durablement la situation?** (14.09.2022)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il juste qu'une partie des KWh soit vendus pour 2023 aux alentours de fr 1.- alors que la quasi-totalité du parc électrique suisse produit à moins de 15 centimes le KWh ?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse selon laquelle la non-libéralisation du segment des ménages les a dans une certaine mesure protégé contre l'explosion des prix ?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse selon laquelle un droit retour des clients libres dans le modèle d'approvisionnement garanti ferait substantiellement monter les tarifs pour les ménages et serait très injuste, particulièrement si ces clients étaient ensuite libres de ressortir à leur guise ?

4. Le Conseil fédéral est-t-il disposer à examiner la création d'un pool d'approvisionnement pour les PME et les entreprises intensives en électricité, avec une obligation pour les grands producteurs d'y déverser une partie de leur production au prix de revient (incluant un Wacc) ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à revoir l'organisation du commerce de l'électricité de manière à ce que les prix de vente reflètent les coûts de production, par exemple en imposant une part importante de contrats de fournitures à long terme (10 à 15 ans), permettant d'amortir de nouvelles installations de production et d'offrir des prix stables aux utilisateurs ?

Porte-parole: Nordmann

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3914 ***n*** Ip. **de Quattro. Renforcer l'apiculture** (14.09.2022)

L'hiver 2021/22 a été marqué par des pertes moyennes de 21,4 %. Elles sont plus importantes que celles des quatre années précédentes, même si elles restent dans la fourchette de 10 à 23 % observée depuis une douzaine d'années. Même si la météo clémente de ce printemps et du début d'été a été particulièrement profitable aux abeilles, les canicules successives et le déficit hydrique suscite de vives inquiétudes chez les apiculteurs pour la fin de saison apicole, en raison de la disette de nectar et de miellat, indispensables à la nourriture des colonies.

Le Conseil fédéral reconnaît la contribution essentielle de l'apiculture suisse à l'activité économique ainsi qu'à l'équilibre écologique et à la garantie des récoltes par le biais de la pollinisation. Si la Confédération alloue des sommes importantes dans les domaines de la vulgarisation, de la recherche, de la lutte contre les épizooties, et de la formation, elle ne verse pas de contributions directes aux apiculteurs.

Or en Suisse, moins de 20 % des apiculteurs sont aussi des agriculteurs. Seules les exploitations paysannes cultivant le sol peuvent bénéficier d'une rétribution des prestations de nature

écologique et d'intérêt général. À ce jour, il manque la base légale nécessaire pour soutenir les autres apiculteurs. Malgré l'adoption de la motion Gadient 04.3733 sur la promotion de l'apiculture, la situation reste préoccupante.

Il est temps de combler les lacunes afin que les services des apiculteurs soient reconnus et rétribués à leur juste valeur.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral entend-t-il lutter contre le phénomène des pertes hivernales et dans quel délai ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour promouvoir la production de miel suisse et pour soutenir une apiculture professionnelle dans notre pays ?

3. Où en est la recherche sur la protection des abeilles ?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il d'inclure l'apiculture dans l'ordonnance sur la terminologie agricole ?

5. À la lumière des enjeux climatiques, sociaux et économiques d'aujourd'hui, le Conseil fédéral va-t-il mettre à jour le dernier état des lieux sur l'Apiculture en Suisse conduit par le DEFR (Agroscope) qui date de 2018 ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3919 *n* Mo. **Imboden. 175e anniversaire de la Constitution fédérale. Créer un conseil de l'avenir pour une constitution du futur durable** (14.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases juridiques nécessaires à la création d'un Conseil de l'avenir.

La mission du Conseil de l'avenir sera de réfléchir aux modalités d'une révision de la Constitution actuelle et d'élaborer un projet de Constitution du futur durable à l'intention de l'Assemblée fédérale.

Il convient de veiller, en ce qui concerne la composition du Conseil de l'avenir, à ce que la population soit représentée le plus largement possible, et notamment à ce que les jeunes générations y participent, car il s'agit de leur avenir.

Cosignataires: Badertscher, Brenzikofer, Gysin Greta, Masshardt, Python, Schlatter, Wettstein (7)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2023 Conseil national. Rejet

22.3920 *n* Mo. **Imboden. 175e anniversaire de la Constitution fédérale. Préparer le futur en créant un laboratoire de la démocratie soutenu par une fondation** (14.09.2022)

Le Bureau du Conseil national est chargé de créer un laboratoire de la démocratie (qui pourra aussi prendre une forme numérique). Ce laboratoire s'adressera en particulier aux jeunes et sera un lieu de discussion et de réflexion sur l'importance de la Constitution fédérale aujourd'hui comme demain. Il organisera régulièrement des évènements et des activités intégrant les différentes régions du pays ainsi que les différents groupes de la population. Comme organisme responsable, il conviendra de prévoir une fondation dotée d'un capital propre.

Cosignataires: Badertscher, Brenzikofer, Gysin Greta, Masshardt, Python, Schlatter, Wettstein (7)

11.11.2022 Le bureau propose de rejeter la motion. Une minorité (Trede) propose d'adopter la motion.

CN *Bureau*

02.05.2023 Conseil national. Rejet

x **22.3921 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Flexibiliser temporairement la loi sur le travail en cas de pénurie de gaz ou d'électricité (Gmür-Schönenberger)** (14.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1), de sorte à pouvoir flexibiliser de façon rapide et limitée dans le temps les horaires de travail en cas de pénurie (d'électricité à partir du niveau 2 et de gaz à partir du niveau 3), comme suit :

- une pénurie d'énergie est définie comme un " besoin urgent de faire appel au travail de nuit ou du dimanche " (art. 27, al. 1, OLT 1) ;

- en cas de pénurie d'électricité, le travail du dimanche pourra être autorisé pour des raisons indispensables sur le plan économique (art. 19, al. 2, de la loi sur le travail).

Si le Conseil fédéral devait être d'avis que les adaptations et flexibilisations susmentionnées ne peuvent être mises en oeuvre que dans le cadre d'une révision de la loi sur le travail, il soumettra au Parlement un projet de révision urgente de cette loi.

Cosignataires: Bauer, Caroni, Chassot, Chiesa, Dittli, Ettlin Erich, Français, Germann, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Juillard, Knecht, Maret Marianne, Michel, Minder, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Rieder, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Wicki, Würth, Z'graggen (25)

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2022 Conseil des Etats. Adoption
02.03.2023 Conseil national. Adoption

22.3923 *n* Ip. **Hurni. Fonds de cohésion et soutien aux hautes écoles. Quelles perspectives pour l'Université de Neuchâtel?** (15.09.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. Le Conseil fédéral a-t-il prévu, au terme des huit années de fonctionnement du fond de cohésion prévu par l'art. 74, al. 1 de la LEHE, un bilan de la situation à même d'apporter une vision précise de l'état financier des universités suisses ?

2. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il en particulier sur la situation de l'Université de Neuchâtel, actuellement seule bénéficiaire du fond de cohésion, et dont l'état financier ne s'est pas amélioré malgré les mesures prévues par la LEHE ?

3. Conséquemment, en cas de non amélioration de la situation, une prorogation du fond de cohésion est-elle envisageable ?

4. Plus généralement, quels sont les éléments considérés comme pertinents au niveau fédéral pour accompagner un retour à une situation pérenne et concurrentielle de l'université de Neuchâtel ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Nordmann, Piller Carrard (7)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3924 ***n*** lp. **Fehlmann Rielle. Nutrition. Quand la Suisse veut empêcher l'adoption de normes protégeant les populations sud-américaines de l'obésité** (15.09.2022)

Le gouvernement mexicain a déclaré en 2016 " l'urgence épidémiologique nationale " au vu de l'ampleur des cas de surpoids et d'obésité dans le pays. En effet, les chiffres sont alarmants : 38 % des enfants de 5 à 11 ans se trouvent en surpoids ou obèse. Parmi les 20 ans et plus, ce chiffre s'élève à 74 %. Le Mexique figure à la deuxième place après les États-Unis dans le classement des pays de l'OCDE les plus touchées par ce problème.

Pour lutter contre ce fléau, le Mexique a décidé en 2019 d'introduire un étiquetage très clair afin de mettre en garde la population contre les produits ultra-transformés et nuisibles pour la santé. Des étiquettes noires en forme de " stop " mettent notamment en garde depuis 2020 contre de tels aliments. De nombreuses preuves ont confirmé le lien entre ces produits et le surpoids, la tension artérielle, le diabète, les maladies cardiovasculaires et le cancer.

Mais cette mesure a suscité de vives réactions de la part de l'industrie et en particulier de Nestlé. Cela n'est pas très surprenant quand on sait qu'il s'agit d'un marché de plus d'un milliard de francs pour le géant agroalimentaire.

Mais ce qui est plus inquiétant c'est l'attitude de la Suisse. Nestlé s'est adressé directement au SECO afin de lui demander l'appui de la Suisse officielle pour contrer cette réglementation. Nestlé aurait été prié de contacter la Chambre de commerce Suisse-Mexique afin d'organiser une séance destinée à " mettre sur pied une stratégie commune face aux autorités mexicaines et cela " au profit de l'ensemble des entreprises suisses ".

La Suisse est également intervenue auprès du Chili en se fondant sur l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OMC) pour que ce pays démontre que des mesures d'étiquetage analogues et les restrictions de publicité pour des produits malsains protègent vraiment la santé humaine.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Est-il normal que la Suisse, par l'intermédiaire du SECO et des services du DFAE, intervienne aussi directement dans les affaires intérieures d'un État au nom d'une entreprise qui protège ses profit au détriment de la santé d'une population ? Est-ce l'éthique prônée par la Suisse ?

- Le Conseil fédéral est-il tenu a courant de ce types d'interventions et les cautionne-t-il ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Hurni, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel (9)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3925 ***n*** lp. **Imboden. Grand pas en avant pour la politique sociale et la politique de l'emploi. Le Parlement européen adopte une directive sur les salaires minimaux** (15.09.2022)

1. Quel est le taux de couverture des CCT en Suisse par rapport au plancher de 80 % prévu par l'UE ?

2. À quoi pourrait ressembler, en Suisse, une stratégie visant à promouvoir les CCT et la collaboration entre partenaires sociaux afin d'atteindre l'objectif de 80 % de travailleurs couverts par une CCT ?

3. A quels montants correspondent en Suisse 60 % du salaire médian et 50 % du salaire moyen ?

4. La Suisse satisferait-elle aujourd'hui aux exigences liées à la mise en oeuvre de cette directive, à savoir la mise en place d'un système de contrôle comprenant un système de suivi fiable ainsi que des contrôles et des inspections sur le terrain afin de garantir le respect des règles et de lutter contre la sous-traitance abusive, le faux travail indépendant, les heures supplémentaires non déclarées et l'augmentation de l'intensité de travail ?

5. La Suisse dispose-t-elle de statistiques et d'informations, ventilées en fonction du sexe et de l'origine ethnique lorsque cela est pertinent pour lutter contre les discriminations et les inégalités, qui permettraient d'établir des comparaisons avec les États membres de l'UE ?

6. De combien d'inspecteurs la Suisse dispose-t-elle au regard des dispositions de la Convention (n° 81) sur l'inspection du travail et du Rapport III de l'OIT, qui prescrit un inspecteur pour 10 000 employés ?

7. Puisque les demandes de financement dans le cadre de fonds et de programmes de l'UE devront désormais tenir compte du respect des conventions collectives ou des salaires minimaux, quel serait le salaire minimal à respecter en Suisse (secteur privé, recherche, secteur public), en particulier en matière de marchés publics ?

8. À l'instar des États membres de l'UE, qui devront désormais collecter régulièrement des données et rendre compte annuellement de leur efficacité dans la protection des salaires minimaux, le Conseil fédéral est-il disposé à établir chaque année un rapport sur la situation en Suisse, après consultation des partenaires sociaux, afin de permettre les comparaisons avec l'UE ?

9. Quelle est, dans l'ensemble, l'appréciation du Conseil fédéral sur la nouvelle directive européenne relative aux salaires minimaux et ses conséquences pour la Suisse ?

Cosignataires: Arslan, Gysin Greta, Prelicz-Huber, Ryser, Walder (5)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3926 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Obligation de se récuser pour les collaborateurs de la SSR intervenant dans les médias publics** (15.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la LRTV et de compléter la concession SSR pour y inscrire une obligation, pour cette dernière, de prévoir dans les contrats de travail une clause selon laquelle les collaborateurs qui interviennent dans les médias ne peuvent pas se porter candidats à un mandat politique au niveau fédéral pendant la durée de leur contrat, ainsi que pendant les quatre années suivant la fin de celui-ci.

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3928 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Renforcer la production maraîchère indigène (Salzmann)** (15.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les maraîchers suisses, de mettre à jour dès que possible l'annexe 1 de l'ordonnance sur l'autorisation des importations relative à l'OIELFP (RS 916.121.100), qui concerne les périodes effectivement administrées. Il tiendra compte ce faisant des périodes actuelles de production indigène (saisons) et du potentiel ces 10 prochaines années, tout en respectant les engagements pris par la Suisse auprès de l'OMC.

Cosignataires: Chiesa, Gapany, Germann, Gmür-Schönenberger, Knecht, Kuprecht, Minder, Rieder, Stark (9)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2022 Conseil des Etats. Adoption
02.03.2023 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les maraîchers suisses et le commerce, de mettre à jour dès que possible l'annexe 1 de l'ordonnance sur l'autorisation des importations relative à l'OIELFP (RS 916.121.100), qui concerne les périodes effectivement administrées. Il tiendra compte ce faisant des périodes actuelles de production indigène (saisons), tout en respectant les engagements pris par la Suisse auprès de l'OMC.

22.3929 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Définition dans les ordonnances de valeurs spécifiques aux PFAS (Maret Marianne)** (15.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de définir dans les ordonnances les valeurs suivantes spécifiques aux PFAS :

- valeurs limites et conditions pour l'élimination de matériaux (OLED)

- valeurs de concentration pour évaluer les pollutions présentes dans le sol et le sous-sol (OSites-Osol)

- exigences de rejet pour le déversement dans les eaux

Cosignataires: Baume-Schneider, Juillard, Mazzone, Rieder, Thorens Goumaz, Vara, Zopfi (7)

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption
06.06.2023 Conseil national. Adoption

22.3930 ***n*** Po. **Feller. Affecter la totalité des revenus du capital placé sur les marchés financiers par les assureurs-maladie à la réduction des primes** (19.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'obliger les assureurs-maladie dans le domaine obligatoire à affecter la totalité des revenus du capital à la réduction des primes.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3931 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Taxer les superprofits abusifs des groupes pétroliers pour aider les PME et les ménages** (19.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport assorti du projet d'une modification législative permettant d'imposer les superprofits des énergéticiens et d'affecter les recettes supplémentaires ainsi perçues à la réduction des dépenses énergétiques des ménages et des PME.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

22.3932 ***n*** Mo. **Glarner. Supprimer les entraves commerciales à l'importation de véhicules d'occasion** (19.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases réglementaires qui permettront l'importation de véhicules d'occasion depuis les pays du monde entier. À ce jour, en effet, les véhicules d'occasion américains, notamment, ne peuvent souvent être immatriculés en Suisse car la date de la première mise en circulation n'est pas toujours indiquée dans les papiers qui les accompagnent, les États-Unis enregistrant surtout l'année modèle du véhicule (qu'il s'agisse d'une voiture de tourisme ou d'un utilitaire). Les autorités suisses n'en demandent pas moins aux autorités compétentes américaines une attestation de la date de première mise en circulation, que celles-ci ne peuvent quasiment jamais fournir dans la pratique. Cette entrave au commerce fait que le commerce des véhicules d'occasion est pratiquement inexistant, ce qui est économiquement dommageable. La présente motion vise à lever une simple formalité bureaucratique, et ne touche en rien les prescriptions en matière de bruit, de gaz d'échappement et de sécurité.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3933 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Revoir les voies de recours en matière de votations fédérales (Stöckli)** (19.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir les voies de recours en matière de votations fédérales telles qu'elles sont prévues à l'art. 77, al. 1, let. b, de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP ; RS 161.1). L'objectif est de modifier la LDP de manière à supprimer l'obligation de déposer le recours auprès du gouvernement cantonal.

Cosignataire: Salzmann (1)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.12.2022 Conseil des Etats. Adoption
12.06.2023 Conseil national. Adoption

22.3936 ***n*** Ip. **Munz. Peintures radioactives. Le principe du pollueur-payeur ne s'applique-t-il pas à l'industrie horlogère?** (20.09.2022)

En Suisse, l'industrie horlogère a utilisé jusqu'à la fin des années 60 des peintures fluorescentes radioactives. Des centaines de " radiumineuses " travaillant pour les entreprises horlogères sont tombées gravement malades après avoir manipulé des peintures radioactives et avoir été contaminées par ces substances. Les recherches sur l'ampleur de cette tragédie humaine ne font que commencer. Le sort des ouvrières contaminées et de leurs familles n'a fait l'objet d'aucune investigation à ce jour, et le secteur de l'horlogerie ne semble pas non plus s'y intéresser. Ces ouvrières, qui travaillaient pour la plupart à domicile, n'avaient en ce temps-là personne pour défendre la protection de leur santé. Comme aucune des personnes lésées n'a porté plainte, leur sort n'a jamais été examiné sous l'angle juridique, contrairement à celui des victimes de l'amiante.

En 2018, la Confédération a fait procéder à des recherches sur l'utilisation de radium afin d'identifier les bâtiments contaminés. Plus de 1000 immeubles ont déjà été trouvés, dont 120 au moins doivent être assainis en raison d'un dépassement des valeurs limites, et de nouveaux bâtiments sont régulièrement découverts. Les coûts de cet assainissement, qui s'élèvent à quelque 10 millions de francs, sont essentiellement pris en charge par la Confédération, l'industrie horlogère n'en assumant qu'une infime partie (400 000 francs). Il existe en outre 280 décharges qui pourraient contenir du radium et constituer ainsi un danger pour l'homme et l'environnement.

1. Le sort des " radiumineuses " reste dans l'ombre. Ne serait-il pas temps d'élucider la chose ?

2. L'horlogerie est l'une des industries phares de la Suisse et elle est essentielle pour l'image de notre pays. Ne serait-il pas indiqué de faire toute la lumière sur le passé ? L'industrie horlogère ne devrait-elle pas assumer ses responsabilités et participer aux investigations ?

3. Pourquoi le principe du pollueur-payeur ne s'applique-t-il pas à l'assainissement des bâtiments ? Pourquoi la Confédération supporte-t-elle l'intégralité d'une charge engendrée par les manquements de l'industrie horlogère en matière de protection de la santé ?

4. De quelle manière les déchets hautement radioactifs sont-ils extraits des bâtiments contaminés ? À combien s'élèvent les coûts de l'assainissement sur toute sa durée ?

5. De nombreuses décharges sont potentiellement dangereuses pour l'homme et l'environnement. Est-il défendable de ne pas les assainir ?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia (2)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3937 ***n*** Ip. **Munz. L'OFAE et Ostral sont-ils prêts à faire face à une pénurie d'électricité?** (20.09.2022)

OSTRAL est l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Elle dépend de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) et devient active sur son ordre si une pénurie d'électricité survient. En temps normal, c'est l'Office fédéral de l'énergie qui est responsable de l'approvisionnement énergétique. La collaboration entre OSTRAL et l'OFAE lorsque nous basculons dans une pénurie d'approvisionnement énergétique soulève des interrogations. Dans certains cas, les pénuries pourraient être évitées avec l'introduction en temps utile d'une phase de transition (phase orange).

1. L'OFAE et OSTRAL ont-ils suffisamment de personnel pour faire face aux défis à venir ? Le poste à plein temps de responsable délégué de l'OFAE vient tout juste d'être mis au concours et ne pourra être pourvu qu'à partir du début de l'année 2023.

2. Comment fonctionne la collaboration entre l'Office fédéral de l'énergie et OSTRAL ?

3. Quelles mesures met-on en oeuvre pour réduire autant que faire se peut le risque d'une pénurie ? Qui est compétent pour la phase orange ? Dans quelle mesure les parties prenantes participent-elles ?

4. Comment OSTRAL collabore-t-elle avec les parties prenantes en cas de pénuries d'électricité ? Travaillent-elles ensemble sur les plans de mesures ?

5. Lors de sa séance du 31 août 2022, le Conseil fédéral a pris connaissance du plan de gestion réglementée en cas de pénurie de gaz et a mis en consultation des projets d'ordonnance prévoyant des interdictions, de restrictions et des contingentements de la consommation de gaz. Pourquoi n'existe-t-il toujours pas de stratégie en cas de pénurie d'électricité, assortie d'un plan de gestion réglementé et de projets d'ordonnances ? Pour quand est-ce prévu ?

6. OSTRAL a révélé aux entreprises d'approvisionnement en énergie que la communication fonctionnait mal, si ce n'est pas du tout. Les failles sont-elles connues et va-t-on y remédier sans délai ?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Pult (4)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3938** ***n*** Mo. **Farinelli. Augmenter l'attrait de l'armée par une reconnaissance générale de la formation** (20.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer et de mettre en oeuvre des mesures visant à ce que la formation militaire, en particulier dans le cadre de l'avancement, soit reconnue aux fins de l'obtention d'un diplôme supérieur.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

22.3940 ***n*** Mo. **Egger Mike. Prix exorbitants de l'électricité. Aider les ménages et les entreprises** (20.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de présenter à l'Assemblée fédérale un projet d'acte par lequel la Confédération met en place, pour une durée limitée, un programme d'allègement visant à réduire les coûts de l'électricité pour les consommateurs, par exemple via la (TVA) et la rétribution du courant injecté à prix coûtant (RPC). Cette mesure ne doit pas être prise au détriment des dépenses liées, mais être alimentée par le budget général de la Confédération.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3941 ***n*** Mo. **Gafner. Surmortalité record. Institution d'une commission d'enquête extraparlementaire** (20.09.2022)

La Conseil fédéral est chargé d'instituer une commission d'enquête extraparlementaire indépendante. Celle-ci devra enquêter sur les raisons de la surmortalité étonnamment élevée constatée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour l'année 2022 et en faire rapport à l'Assemblée fédérale. Elle examinera en particulier s'il y a des corrélations entre la hausse de la surmortalité et l'augmentation du taux de vaccination contre le COVID-19. Le Conseil fédéral veillera à garantir que la commission soit composée d'experts indépendants (notamment épidémiologues, cancérologues et cardiologues) qui ne soient tenus qu'à la stricte recherche de la vérité scientifique.

Cosignataires: Schwander, Zuberbühler (2)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3942 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Maladies psychiques. Quand la mesure devient une peine** (20.09.2022)

Un certain nombre de personnes souffrant d'un trouble mental sont soumises à un traitement ambulatoire qui peut se prolonger des années durant (art.63 CP) alors qu'elles ne se sont rendues coupables que d'une infraction de peu de gravité.

Dans ces situations, il arrive qu'aucune peine ne soit prononcée car l'auteur de l'infraction est considéré comme irresponsable (art. 19 CP) ce qui n'empêche pas de prononcer une mesure. L'auteur peut se voir imposer des mesures thérapeutiques institutionnelles pendant de longues années. Ces mesures peuvent se dérouler en milieu carcéral même si la personne a été acquittée en raison de son état psychique. Par exemple, des actes tels que faire en sorte de ne pas être reconnu ou de ne pas ramasser les crottes de son chien sur la voie publique peuvent entraîner un long traitement psychiatrique. Il y a donc une dis-

proportion entre le caractère anecdotique de l'infraction et la lourdeur de la mesure.

L'absence de durée maximale de la mesure thérapeutique institutionnelle est un problème fondamental qui remet en question le bienfondé de ce système. En effet, tout détenu aspire à connaître le terme de sa détention afin de pouvoir se projeter dans l'avenir. Tel n'est pas le cas avec ce type de mesure qui peut être prolongée éternellement. (1)

On constate une nette augmentation du nombre de personnes exécutant une mesure thérapeutique en Suisse : de 93 en 2000, on est passé à 686 en 2020 (2). De plus, la durée effective des mesures a tendance à augmenter également. À cela s'ajoute le fait que la Suisse manque de places dans les établissements appropriés pour accueillir des condamnés exécutant des mesures thérapeutiques institutionnelles.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Est-il normal que l'on soumette des patients psychiques non dangereux à des traitements forcés de longue durée ?

- Combien de personnes sont-elles soumises à des mesures pénales de plus de six mois alors qu'elles ont été acquittées ou condamnées à une peine de six mois maximum ?

- Pense-t-il que le système actuel permet aux auteurs d'un délit mineur avec trouble psychique de reprendre une vie dans la société ?

(1) Rôle de l'avocat auprès des personnes condamnées à une mesure thérapeutique institutionnelle, Me, G. Palumbo, Me G. Peressin, Me Y. Hayat, Dr P. Heller,

Rev Med Suisse 2022 ; 18 :1362-4.

(2) Idem

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Friedl Claudia, Hurni, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel (7)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.3943** ***n*** Ip. **Sollberger. Programme en faveur du trafic d'agglomération. Rapport d'examen** (20.09.2022)

Les partis politiques, les associations et les milieux intéressés ont été invités par courrier du 10 juin 2022 à participer à la procédure de consultation concernant l'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération. Pour la 4e génération, les cantons ont soumis 32 projets d'agglomération à la Confédération afin d'obtenir un cofinancement en faveur d'infrastructures de transport.

Les offices fédéraux concernés évaluent les projets conformément à l'art. 14 de l'ordonnance du DETEC concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération, et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) rend compte des résultats dans un rapport d'examen, conformément à l'art. 15. Le projet de rapport est remis aux seuls organismes responsables dans le cadre de la procédure de consultation : il n'est pas public et ne peut pas être consulté. Ce document primordial ne fait donc pas partie de la documentation mise en consultation.

Les milieux intéressés se voient contraints de fonder leur avis sur les déclarations de l'ARE et les comptes rendus des médias. Les prises de position reposent donc sur des ouï-dire et ne peuvent par conséquent pas infirmer ou contredire explicitement des points précis ou des appréciations du rapport. Il est logique que les acteurs des régions concernées, par exemple les associations de transports ou les associations économiques, participent aux consultations, car ils disposent d'une expertise et de connaissances approfondies sur les transports et le développement territorial dans leur agglomération. Les priver de l'évaluation du programme, considérée comme étant à l'origine de la consultation, va complètement à l'encontre de la conception même du processus législatif.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. N'est-il pas également d'avis qu'il serait utile, pour disposer d'un programme d'agglomération équilibré, de consulter également les associations et organisations des régions concernées, dans le cadre de la procédure de consultation ?

2. Pour quelles raisons le rapport d'évaluation, document primordial, n'est-il pas rendu public dans la cadre de la consultation ? Quels contenus justifient sa non-publication ?

3. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité de publier malgré tout le rapport d'examen ?

4. Est-il possible d'intégrer autrement l'évaluation du programme par l'ARE à la procédure de consultation ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.3944 ***n*** Po. **Binder. Mieux remplir les bassins d'accumulation pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement** (20.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons et les acteurs du secteur de l'électricité, de présenter dans un rapport de quelle manière il serait possible d'améliorer l'exploitation des bassins d'accumulation existants. Le rapport se penchera en particulier sur les questions suivantes :

1. Dans quelle mesure le remplissage des bassins d'accumulation au début du semestre hivernal pourrait-il être amélioré par des investissements dans des installations permettant de remonter par pompage l'eau captée dans un bassin ou un cours d'eau situé en contrebas ?

2. Quel serait l'impact environnemental de cette mesure, en comparaison notamment avec l'impact de nouveaux bassins d'accumulation construits dans des paysages encore vierges (voir la déclaration commune adoptée le 13 décembre 2021 par la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique) ?

3. Quelle serait la rentabilité des investissements à réaliser, là aussi en comparaison avec de nouveaux bassins d'accumulation et en tenant compte du fait que le recours accru à l'énergie solaire et éolienne rendra de plus en plus nécessaire de compenser le déséquilibre entre la production (irrégulière) et la consommation (continue) d'électricité, y compris dans des conditions normales ?

4. Quels problèmes pose l'expiration prochaine des concessions d'exploitation pour les projets concernés, et quelles sont les mesures à prendre rapidement ?

Cosignataires: Feller, Grüter, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Paganini, Regazzi (7)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3945 ***n*** Mo. **Marchesi. En tant qu'actionnaire unique, la Confédération doit interdire à la Poste de délocaliser des activités et des services** (20.09.2022)

La Confédération est l'actionnaire unique de La Poste Suisse SA (ci-après " la Poste "). En tant que représentant du proprié-

taire, le Conseil fédéral est chargé d'interdire, par des dispositions claires et contraignantes, à la Poste et à toutes les sociétés du groupe (Poste CH SA, PostFinance SA, CarPostal SA, Poste CH Communication SA et Poste CH Réseau SA, SPS Holding SA) de délocaliser des activités et des services.

Cosignataires: Addor, Farinelli, Giacometti, Nicolet, Quadri, Regazzi, Romano, Storni (8)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3948 ***n*** Mo. **Graber. Pas de compromis sur le service public. Abolir le courrier B pour les lettres** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans le cadre du service postal universel, la Poste doive distribuer tous les envois postaux six jours par semaine dans un délai d'un jour ouvrable après leur remise.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3950 ***n*** Mo. **Guggisberg. Le chaos des compétences à la Poste doit faire place à une surveillance renforcée** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les adaptations nécessaires de la loi sur la poste dans le but d'assurer une surveillance globale et uniforme de la Poste par la PostCom. La concentration des activités de surveillance au sein d'une seule autorité permettra de mettre fin au chaos des compétences qui règne actuellement et qui devrait encore s'aggraver en raison de l'augmentation des activités de la Poste sur le marché libre.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Cottier, Egger Kurt, Fischer Benjamin, Friedli Esther, Geissbühler, Grin, Grossen Jürg, Gutjahr, Huber, Jauslin, Nicolet, Paganini, Rechsteiner Thomas, Rutz Gregor, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, Zuberbühler (24)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3952 ***n*** Mo. **Giacometti. Tenir compte des caractéristiques spécifiques des ânes, des mulets et des bardots dans l'ordonnance sur la protection des animaux** (21.09.2022)

Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), le Conseil fédéral est chargé d'adapter les art. 59 ss de manière à tenir compte des caractéristiques spécifiques des ânes, des mulets et des bardots.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fiala, Friedl Claudia, Munz, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Storni (7)

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.12.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
01.03.2023 Conseil national. Adoption

22.3953 ***n*** Mo. **Conseil National. Procédure d'autorisation accélérée pour les installations photovoltaïques posées sur des infrastructures (Munz)** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre de toute urgence à une simple procédure d'annonce ou à une procédure accélérée l'autorisation de poser des installations photovoltaïques sur les infrastructures qui ne bénéficient pas d'une protection particulière ni ne sont assorties de conditions supplémentaires. Les décisions concernant les installations photovoltaïques fédérales seront par ailleurs concentrées aux mains d'une seule autorité. Ces mesures doivent permettre d'équiper sans délai les toits et les façades des bâtiments, les aires de stationnement dans les zones industrielles et commerciales, les portails des tunnels, les parois antibruit, les toitures de quai, etc. La nécessité de réviser au plus vite l'art. 18a de la loi sur l'aménagement du territoire doit être examinée.

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Pult (4)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.12.2022 Conseil national. Adoption

22.3954 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Annualiser les horaires de travail. Une mesure concrète pour économiser l'énergie** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer sans délai une modification du droit du travail permettant de flexibiliser les horaires de travail. L'objectif sera de réduire la consommation énergétique en hiver en instaurant la possibilité de passer à un horaire de travail annualisé. Le droit du travail sera modifié comme suit :

Certains secteurs économiques, catégories d'entreprises ou travailleurs pourront être libérés par voie d'ordonnance de l'obligation de ne pas dépasser la durée maximale de la semaine de travail si les travailleurs concernés sont soumis à un modèle d'horaire de travail annualisé dans le cadre duquel la durée maximale de travail est respectée en moyenne annuelle.

Porte-parole: Wasserfallen Christian

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3955 ***n*** Ip. **Portmann. Débat et point de vue du Conseil fédéral sur la neutralité** (21.09.2022)

1. Pourquoi a-t-il, après l'adoption de sanctions à l'encontre de la Russie, institué un groupe de travail interdépartemental "Neutralité" et annoncé un débat public sur la définition de la neutralité, pour ensuite rejeter le rapport qui a été élaboré par le groupe de travail et qui a été soumis plusieurs fois aux départements pour consultation ?

2. Quelle forme de neutralité défend-il en Suisse et à l'étranger ?

3. Pense-t-il avoir contribué à la stabilisation et à la reconnaissance de la neutralité suisse en refusant de débattre de la question ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3957 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Ramener le personnel de la Confédération à 35 000 EPT et limiter les dépenses de personnel à 5 milliards de francs** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de ramener dans un délai de quatre ans au plus l'effectif du personnel de la Confédération à 35000 équivalents plein temps (EPT) et de limiter simultanément les dépenses de personnel à 5 milliards de francs.

Porte-parole: Egger Mike

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.05.2023 Conseil national. Rejet

22.3958 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Limitation de l'aide publique au développement à 2 milliards de francs par an** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter l'aide publique au développement (APD) de la Suisse à 2 milliards de francs par an, soit au niveau de 2006.

Porte-parole: Grin

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3959 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Adapter la participation de la Confédération à la prévoyance professionnelle de ses salariés à celle des entreprises du secteur privé** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le droit du personnel de la Confédération de manière que la répartition des cotisations de prévoyance professionnelle entre l'employeur et le salarié soit toujours dans un rapport de 45 à 55 %.

Porte-parole: Strupler

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.06.2023 Conseil national. Adoption

22.3960 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Limiter les prestations de la caisse de pension pour les employés de la Confédération** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le droit du personnel de la Confédération pour faire en sorte que les taux des bonifications de vieillesse que la Confédération crédite à ses employés ne dépassent pas de plus de 5 % le minimum légal.

Porte-parole: Strupler

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.06.2023 Conseil national. Adoption

22.3961 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Cinq semaines de vacances pour les employés de la Confédération, c'est bien assez** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions relatives au personnel de la Confédération de sorte que ce dernier ait droit à cinq semaines de vacances au maximum.

Porte-parole: Strupler

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2023 Conseil national. Rejet

22.3962 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Supprimer la protection contre le licenciement prévue par le droit du personnel de la Confédération** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit du personnel de la Confédération pour faire en sorte que la protection contre le licenciement dont bénéficie le personnel de la Confédération ne dépasse pas les exigences minimales prévues aux art. 334 à 337 du code des obligations (CO).

Porte-parole: Strupler

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3963 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Abrogation de la loi sur le personnel de la Confédération** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers) et de se fonder à l'avenir sur le code des obligations pour établir les contrats de travail du personnel de la Confédération.

Porte-parole: Egger Mike

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3964 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Reprise du projet "Répartition des tâches II"** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de relancer immédiatement le projet " Répartition des tâches II ", qui vise à réexaminer la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, et, partant, de lever sans délai la suspension du projet annoncée le 19 mars 2021 (cf. www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-82751.html).

Porte-parole: Schwander

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3965 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Instauration d'un référendum financier** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification de la loi sur le Parlement (RS 171.10) et de la loi sur les finances (RS 611.0) qui prévoie d'étendre le champ d'application du référendum facultatif aux arrêtés portant allocation de crédits d'engagement ou de plafonds de dépenses entraînant de nouvelles dépenses uniques ou récurrentes à partir d'un montant donné.

Porte-parole: Aeschi Thomas

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3966 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réintroduire le rapport sur les subventions** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de publier tous les quatre ans un rapport sur les subventions (conformément à la pratique suivie jusqu'en 2008). Ce rapport contiendra notamment un examen de l'efficacité et des propositions visant à supprimer certaines subventions ou à revoir l'agencement de certains groupes de tâches subventionnés lorsque cette efficacité n'est plus garantie.

Porte-parole: Nicolet

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3970 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réduire les dépenses liées en supprimant le fonds**

d'infrastructure ferroviaire et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (21.09.2022)

Les dépenses liées et leur évolution sont depuis longtemps une épine au pied du Conseil fédéral. Supprimer le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) permettrait d'en éliminer une grande partie. Il s'agirait d'utiliser des crédits d'engagement pour financer de nouvelles mesures dans le domaine du rail et de la route, comme cela se fait dans d'autres postes de dépenses. La Confédération aurait ainsi une plus grande marge de manoeuvre budgétaire. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

Porte-parole: Guggisberg

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3971 ***n*** Po. **Schaffner. Promouvoir la consommation du méthanol comme carburant** (21.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié, dans un rapport, d'identifier les obstacles qui s'opposent à l'utilisation du méthanol et d'autres carburants biologiques ou synthétiques, de présenter les désavantages qu'ils subissent sur le marché et de proposer des mesures pour éliminer ces entraves. Pour le méthanol, il s'agira par exemple d'agir sur :

- la taxe sur les composés organiques volatils (COV) : le méthanol, en tant que carburant, est soumis à la taxe sur les COV lorsqu'il est importé. Cette taxe est restituée à condition que soit fournie la preuve que le méthanol a effectivement été consommé. Cependant, la procédure mobilise un capital considérable (la taxe de 3 francs par litre représente le double du prix de la matière première) et génère des procédures administratives fastidieuses qui, pour le consommateur final, sont tout sauf pratiques.

- l'impôt sur les huiles minérales : le biométhanol et le méthanol synthétique sont certes exonérés de l'impôt sur les huiles minérales lorsqu'ils sont consommés comme carburant ou comme combustible. Néanmoins, comme c'est le cas pour la taxe sur les COV, la procédure et la restitution sont coûteuses et fastidieuses. De plus, cette exonération est limitée dans le temps, ce qui ne permet pas d'anticiper. Si l'on change de système (obligation de mélanger au lieu de l'exonération sur les huiles minérales), il faudra tenir compte des répercussions sur l'économie du méthanol.

- l'impôt sur l'importation : l'impôt sur les carburants et les combustibles est prélevé par litre. Comme le méthanol a une densité énergétique deux fois plus faible que le mazout, il est taxé deux fois plus par rapport à sa puissance calorifique.

- l'ordonnance sur les accidents majeurs : selon l'ordonnance sur les accidents majeurs, 2000 kg de méthanol au maximum peuvent être stockés dans un même réservoir. Pour des quantités plus importantes, il faut obtenir une autorisation spéciale. Pour l'essence, le diesel, le mazout ou le kérosène, qui sont pourtant tout aussi dangereux, si ce n'est davantage, les quantités maximales oscillent entre 200 000 kg et 500 000 kg.

- les réglementations en matière de sécurité : au même titre que le stockage, la manipulation et l'autorisation du méthanol ainsi que des appareils nécessaires sont soumis à des exigences de sécurité plus élevées que pour l'essence, le diesel, le kérosène. D'un point de vue chimique, cela n'est pas justifié.

Cosignataires: Bäumle, Cattaneo, de Quattro, Egger Mike, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grin, Grossen Jürg, Jauslin, Masshardt, Matter Michel, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Paganini, Reimann Lukas, Suter, Vincenz, Weber, Wismer Priska (21)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3973 ***n*** Ip. **Hurni. Pour des mesures thérapeutiques institutionnelles conformes à l'État de droit** (22.09.2022)

L'art. 59 du Code pénal suisse prévoit des mesures thérapeutiques institutionnelles pour les auteur-es de délits commis en relation avec un trouble mental grave. Ces mesures consistent en un traitement qui s'effectue " dans un établissement psychiatrique approprié, un établissement d'exécution des mesures ou un établissement pénitentiaire, pour autant que le traitement thérapeutique nécessaire soit assuré par du personnel qualifié ". Un traitement institutionnel ne peut en règle générale excéder cinq ans. Or, en Suisse, quelques 700 personnes (soit environ 12 % de l'ensemble de la population carcérale au 31 janvier 2022, selon l'OFS) sont actuellement incarcérées sous l'art. 59, souvent

sans traitement adéquat leur permettant de se stabiliser. Ces détenus effectuent en moyenne 5 ans et 7 mois de détention au-delà de leur peine initiale. Ainsi, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. Le Conseil fédéral compte-t-il faire en sorte que des institutions thérapeutiques fermées soient créés en nombre suffisant sur le territoire national pour répondre aux besoins ?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre position sur le rapport de la CPT du 8 juin 2022, lequel rappelle que notre pays ne suit pas ses recommandations ?

3. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer quelles mesures ont été prises dans le sens des recommandations émises dans le rapport 2017 de la CNPT ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Marra (5)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3974 ***n*** Mo. **Hurni. Pour l'interdiction du gyrobroyage en Suisse** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé par le Parlement de lui présenter un projet de normes légales permettant l'interdiction complète de la pratique du gyrobroyage à des fins agricoles en Suisse, accompagné d'une série de mesures permettant la valorisation des pratiques alternatives, l'accompagnement, et la garantie de compensations pour les reconversions engagées par les agricultrices et les agriculteurs.

Cosignataires: Amoos, Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Pointet, Pult (12)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3975 ***n*** Ip. **Hurni. Offres d'achats à crédit gratuit. Vers un risque de surendettement?** (22.09.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir donner suite aux questions et préoccupations suivantes :

1. Les offres d'achats à crédit gratuit contreviennent-elles d'une manière ou d'une autre à la loi sur le crédit à la consommation ?

2. Les offres d'achats à crédit gratuit contreviennent-elles toutes ou en partie à la loi sur la concurrence déloyale, en particulier à l'Art. 3 al. 1, let. n relatif au risque d'endettement ?

3. Si oui, ces offres présentent-elles dans les faits des situations connues de surendettement ?

4. Peut-on estimer dans quelle mesure les clients qui payent leurs produits ou services en espèces financent de manière croisée les crédits gratuits des autres clients ?

5. Le Conseil fédéral a-t-il les moyens de déterminer combien d'entreprises proposent ces offres en Suisse ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Marra, Marti Min Li, Michaud Gigon, Munz (8)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3976 ***n*** Mo. **Maitre. Supprimer les commissions d'interchange pour les opérations de paiement des cartes de débit** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de réglementation visant à supprimer la commission interchange pour les opérations de paiement des cartes de débit.

Cosignataires: Arslan, Binder, Bregy, Bulliard, Gmür Alois, Gschwind, Gugger, Hess Lorenz, Lohr, Matter Michel, Müller Leo, Pfister Gerhard, Pointet, Regazzi, Ritter, Romano, Roth Pasquier, Siegenthaler, Streiff (19)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3977 ***n*** Mo. **de Quattro. Supprimer les commissions d'interchange pour les opérations de paiement des cartes de débit** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de réglementation visant à supprimer la commission interchange pour les opérations de paiement des cartes de débit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brunner, Cattaneo, Dobler, Fiala, Friedli Esther, Gafner, Giacometti, Guggisberg, Heimgartner, Maillard, Nordmann, Page, Porchet, Reimann Lukas, Ruch, Strupler, Tuena, Weber, Wehrli, Zuberbühler (21)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3978 ***n*** Mo. **Molina. Réaction de la Suisse face aux guerres illégales menées par le président Erdogan** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de prononcer des sanctions financières et des interdictions de voyage contre le président turc Erdogan et les personnes de son entourage qui sont responsables des attaques illégales menées dans le nord de la Syrie et dans le nord de l'Irak ;

2. de s'engager fermement et proactivement en faveur de l'ouverture d'une enquête internationale indépendante sur les comptes rendus crédibles faisant état de l'utilisation de gaz toxiques lors de ces attaques.

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Glättli, Munz, Prezioso, Pult, Walder (7)

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3980 ***n*** Mo. **(Streiff) Studer. Des programmes efficaces pour favoriser la réorientation professionnelle et l'insertion sociale des personnes souhaitant sortir de la prostitution** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les personnes qui souhaitent sortir de la prostitution bénéficient, dans toute la Suisse, de programmes et d'offres d'accompagnement adaptés à leurs besoins. Il élaborera dans les plus brefs délais les bases légales nécessaires ainsi qu'une stratégie déclinée en mesures. L'objectif sera de favoriser la réorientation professionnelle et l'insertion sociale des personnes concernées, en leur donnant les moyens de gagner durablement leur vie de manière autonome en dehors de la prostitution. Les cantons, les autorités et les institutions concernées ainsi que les prestataires existants seront associés à la démarche.

La stratégie portera en particulier sur les points suivants :

1. statut juridique des personnes concernées (titre de séjour, documents d'identité, certificats, etc.) ;

2. logement sûr et abordable ;

3. traitement et accompagnement psychothérapeutiques ;

4. gestion des dossiers ;

5. offres de formation permettant l'obtention d'un diplôme reconnu en vue d'une réorientation professionnelle et offres d'emploi permettant la réintégration du marché du travail (y compris cours de langue) ;

6. programmes de réintégration et d'accompagnement à long terme dans le pays d'origine ;

7. création d'un réseau de spécialistes et de services sensibilisés à la question ;

8. mise en réseau des offres et collaboration des acteurs à tous les niveaux ;

9. financement à long terme des programmes de sortie de la prostitution et des offres d'accompagnement, promotion des programmes et offres existants ;

10. information et sensibilisation des personnes concernées.

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Binder, Bregy, Bulliard, Cattaneo, Gafner, Geissbühler, Gugger, Haab, Humbel, Imboden, Kutter, Locher Benguerel, Marti Samira, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Studer, Suter, Trede, von Siebenthal, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weichelt, Wismer Priska (31)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.10.2022 L'objet est repris

22.3981 ***n*** Mo. **Imboden. Appliquer le principe du pollueur-payeur. Introduire une taxe progressive sur le CO2!** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires (éventuellement constitutionnelles) pour instaurer à l'échelon fédéral une taxe progressive sur le CO2 qui s'applique aux personnes physiques dont les émissions de CO2 (directes et indirectes) sont supérieures à la moyenne. La taxe doit être conçue en fonction de l'objectif de réduction des émissions individuelles de CO2 et sera appliquée jusqu'à ce que les objectifs climatiques soient atteints.

Des instruments permettant de mesurer les émissions individuelles de CO2 doivent être mis au point.

Les recettes de la taxe seront affectées pour moitié à des mesures climatiques dans les pays du Sud à faible revenu qui souffrent particulièrement des conséquences des changements climatiques et pour moitié à des mesures climatiques en Suisse.

Cosignataires: Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Schlatter (7)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3982 ***n*** Mo. **Walder. La Suisse doit résilier l'accord de libre-échange avec la République populaire de Chine** (22.09.2022)

Au vu du rapport de la Haut-commissaire aux droits de l'homme de l'ONU qui fait état de graves et massives violations des droits de l'homme et de possibles crimes contre l'humanité dans le Xinjiang, le Conseil fédéral résilie l'accord de libre-échange, entré en vigueur le 1er juillet 2014, qu'il a signé le 6 juillet 2013 avec la République populaire de Chine. La résiliation se fait après notification et dans les délais prévus à l'article 16.4 de l'accord.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Molina, Pointet, Prezioso, Trede (10)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3983 ***n*** Mo. **Walder. La Suisse doit reprendre les sanctions de l'Union européenne contre les responsables de graves et massives violations des droits humains commises dans le Xinjiang** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral reprend les sanctions adoptées par l'Union européenne depuis le 22 mars 2021 à l'encontre de personnes, entités ou organismes en réaction aux sérieuses violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits perpétrées dans le Xinjiang ou au Tibet.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Brenzikofer, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Matter Michel, Molina, Nussbaumer, Porchet, Prezioso, Trede (14)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3984 ***n*** Ip. **Walder. La Suisse se prépare-t-elle à une probable dégradation de ses relations avec la République populaire de Chine?** (22.09.2022)

Le président Xi Jinping et son gouvernement semblent déterminés à asseoir leur domination en mer de Chine. Ils occupent d'ores et déjà, en totale illégalité, des îles se trouvant dans les eaux territoriales de leurs voisins, à l'instar des Philippines. Ce même gouvernement menace même ouvertement de représailles ceux qui oseraient utiliser des couloirs maritimes pourtant considérés comme faisant partie des eaux internationales.

Bafouant les engagements pris par son pays en 1984, le gouvernement de Xi Jinping a mis fin brutalement et violemment au principe "d'un État, deux systèmes" qui régissait, depuis sa restitution à la Chine, le cadre de vie à Hong-Kong. Aujourd'hui, la République Populaire de Chine (RPC) menace les libertés et l'autonomie des 23 millions de taïwanais.e.s qui souhaitent majoritairement poursuivre leur expérience démocratique.

Par ailleurs, le gouvernement chinois considère officiellement les valeurs occidentales comme dépravées et plaide ouvertement pour une révision du droit international laissant peu de place à la démocratie libérale et aux droits humains tels que nous les connaissons aujourd'hui.

Enfin, la situation des minorités et des opposants politiques en République populaire de Chine ne fait que se détériorer au point que le rapport de la Haut-commissaire de l'ONU évoque de possibles crimes contre l'humanité.

Toutes ces raisons font qu'aujourd'hui, les relations entre la République populaire de Chine et les puissances occidentales, États-Unis et UE en tête, se détériorent extrêmement rapidement. Une situation qui ne manquera pas d'affecter notre pays.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de nous expliquer :

- S'il considère qu'il est toujours opportun de favoriser une croissance de nos échanges économiques avec la RPC ?

- S'il a un plan pour réduire notre dépendance envers la RPC en diversifiant notre approvisionnement ?

- S'il a un plan pour protéger nos institutions et secteurs économiques stratégiques de velléités possiblement belliqueuses des autorités de Pékin ?

- D'une manière général, s'il entend revoir sa stratégie pour la Chine en intégrant les conséquences de la dégradation programmée des relations entre la RPC et les démocraties occidentales ?

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Brenzikofer, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Matter Michel, Molina, Porchet, Prezioso, Trede (13)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.3985 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Taxe sur le CO2. L'équilibre entre propriétaires d'immeubles et locataires** (22.09.2022)

Afin d'augmenter l'attractivité des mesures d'optimisation et de rénovation énergétique, le Conseil fédéral met en place un mécanisme qui fait porter une partie de la taxe CO2 aux propriétaires de biens locatifs avec chauffage centralisé sans répercution sur les loyers. Une partie de la taxe CO2 est portée par les propriétaires tant qu'un certain nombre de mesures énergétiques ne sont pas mises en place. Elles peuvent inclure la mise en place de vannes thermostatiques, une régulation du chauffage propre à chaque appartement, l'installation de décomptes individuels des frais de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire, de la dépense énergétique globale du batiment (en fonction par exemple de l'indice de dépense de chaleur IDC) et la mise en place d'un contrat d'optimisation énergétique.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Girod, Masshardt, Schneider Schüttel, Töngi, Trede (8)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3986 ***n*** Po. **Klopfenstein Broggini. Economie d'énergie grâce à l'optimisation des chauffages** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de généraliser des systèmes d'optimisation et de suivi de tous types de chauffages grâce à des programmes sur mesure pour les propriétaires, développés dans tous les cantons. Le Conseil fédéral présentera ensuite un rapport sur les économies d'énergie apportée par une telle mesure.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fischer Roland, Girod, Masshardt, Schneider Schüttel, Trede (7)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.3990 ***n*** Mo. **Gutjahr. Contrer la pénurie par des conventions d'épargne et des plans d'économie** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les instruments d'approvisionnement économique du pays : les branches ou les

chaînes de création de valeur doivent pouvoir élaborer des conventions d'économie d'énergie contraignantes avec l'Approvisionnement économique du pays. Les entreprises qui appliquent des plans d'économie afin de respecter les conventions doivent, dans la mesure du possible, être exemptées des autres mesures de gestion réglementée prévues par l'ordonnance de nécessité, en particulier les interdictions et restrictions de certaines activités ou l'utilisation de certains appareils.

Cosignataires: Guggisberg, Hurter Thomas, Imark, Lohr, Regazzi, Ritter, Schilliger, Schneeberger, Wasserfallen Christian (9)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.3992 ***n*** Po. **Marti Min Li. Garantir le droit à la réhabilitation** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment le droit à la réhabilitation, implicitement ancré à l'art. 369 du code pénal, pourrait aussi être garanti dans le domaine du droit des étrangers.

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Pult, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (9)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.3996** ***é*** Mo. **Chiesa. Adopter le modèle tessinois de dégrèvement fiscal pour les personnes et les couples bénéficiaires de l'AVS et de l'AI** (22.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de dégrèvement fiscal pour les personnes et les couples bénéficiaires de l'AVS et de l'AI sur la base du modèle tessinois.

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.02.2023 Conseil des Etats. Rejet

22.3998 ***n*** Ip. **Lohr. Assurance obligatoire des soins. Développer le numérique et freiner la hausse des coûts** (26.09.2022)

Le catalogue des prestations de l'assurance obligatoire des soins, créée en 1996, est défini par la loi. Il est donc identique dans toutes les caisses. L'assurance obligatoire des soins est donc un seul et même produit proposé par différentes caisses. Or, bien que les prestations dans l'assurance de base soient partout identiques, on observe des différences considérables dans les coûts administratifs. En 2019, l'Office fédéral de la santé publique recensait ainsi 51 caisses dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins, avec des coûts administratifs allant de 99 à 573 francs par personne. Il y a là un grand potentiel pour freiner la hausse des coûts sans toucher aux soins. La numérisation de la comptabilité de l'assurance obligatoire des soins pourrait y contribuer et permettre de réaliser d'énormes économies.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La mise en place de solutions numériques modernes pour la comptabilité de l'assurance obligatoire des soins permettrait une optimisation des processus d'économie d'entreprise et des processus techniques. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'exploiter ce gisement d'économies annuelles de plusieurs centaines de millions de francs ?

2. Ces économies pourraient-elles être réalisées en délocalisant la comptabilité de l'assurance obligatoire des soins dans un service en nuage moderne ?

3. Le Conseil fédéral convient-il qu'une telle mesure permettrait d'accroître la transparence et l'efficience ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4000 ***n*** Mo. **Romano. Parents séparés ou divorcés. La garde alternée doit devenir la règle, dans l'intérêt de l'enfant** (26.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le code civil de sorte que la garde alternée devienne la règle, comme l'autorité parentale conjointe, afin que l'enfant puisse bénéficier par principe des soins et de l'éducation dispensés par ses deux parents, conformément au principe de l'égalité juridique. Le droit à la coparentalité doit primer les droits individuels des parents, afin que l'enfant puisse continuer à entretenir les mêmes relations avec ses parents et les membres des deux branches familiales (oncles et tantes, grands-parents, fratrie, cousins, etc.).

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4001 ***n*** Mo. **Romano. Gaz. Accord de solidarité entre la Suisse et l'Italie** (26.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier un accord de solidarité sur le gaz avec l'Italie, axé en particulier sur la gestion des difficultés d'approvisionnement et des situations de crise.

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Gysin Greta, Regazzi, Storni (5)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4003 ***n*** Po. **Imboden. Guerre en Ukraine. Protection des déserteurs et des objecteurs de conscience russes** (26.09.2022)

Le Conseil fédéral est invité à examiner comment il peut accorder une protection aux déserteurs et aux objecteurs de conscience russes qui refusent de participer à une guerre contraire au droit international contre l'Ukraine, pays voisin attaqué, et qui risquent de se voir infliger des sanctions très lourdes. Il faut accorder l'asile aux déserteurs et aux objecteurs de conscience, comme cela est possible dans des cas particuliers et dans le respect de la jurisprudence de la CEDH. Il faut en outre réactiver l'asile dans les ambassades et délivrer des visas humanitaires. Le Conseil fédéral doit examiner comment il peut prendre des mesures dans les États voisins de la Russie pour soutenir les déserteurs et les objecteurs de conscience russes.

Cosignataires: Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Trede, Walder (7)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4004 ***n*** Ip. **Imboden. Renforcer l'encouragement de la relève académique dans le domaine des professions de la santé** (26.09.2022)

1. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur la promotion de la relève académique des professions de la santé au sens de la loi sur les professions de la santé (LPSan) ?

2. Quelles mesures la Confédération peut-elle prendre, en collaboration avec les hautes écoles spécialisées (HES) et les établissements de recherche, pour remédier à la grave pénurie de titulaires d'un doctorat dans les professions de la santé au sens de la LPSan ? Comment peut-elle contribuer à trouver une solu-

tion en coordonnant les actions entreprises dans ce domaine, par exemple en mettant en place des programmes d'encouragement spécifiques pour les doctorants ?

3. Que pense Conseil fédéral du " White Paper Clinical Research " publié par l'Académie suisse des sciences médicales en 2021, qui souligne l'importance de la recherche appliquée dans le domaine des soins et qui avance que les professions de la santé doivent elles aussi participer à la recherche clinique ?

4. Comment promouvoir de manière ciblée des carrières académiques dans les professions de la santé en tenant compte du fait que les femmes y représentent 80 à 1,0 % des effectifs et qu'il faut par conséquent accorder une attention particulière à la question de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale dans le cadre de cette réflexion ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire réaliser au niveau national une enquête qualitative et quantitative sur la situation des études, de l'enseignement, de la recherche et des soins dans le domaine des professions de la santé au sens de la LPSan, sur le modèle, par exemple, de l'étude allemande HQGplus* ?

*https ://www.wissenschaftsrat.de/download/2022/9541-22.html

Cosignataire: Wasserfallen Flavia (1)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4008 ***n*** Ip. **Steinemann. Exécution du renvoi des personnes admises à titre provisoire** (27.09.2022)

La présente interpellation reprend le sujet de la 11.3401.

Conformément à l'art. 84 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), le SEM vérifie périodiquement si l'étranger remplit les conditions de l'admission provisoire. Si tel n'est plus le cas, il lève l'admission provisoire et ordonne l'exécution du renvoi.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes ont été admises à titre provisoire de 2011 à 2021 ?

2. Quels ont été les principaux motifs de ces admissions ?

3. Combien d'admissions provisoires ont été levées de 2011 à 2021 ?

4. Combien de permis de séjour définitifs (B et C) ont été accordés à des personnes dont l'admission provisoire a été levée entre 2011 et 2021 ?

5. Combien de personnes dont l'admission provisoire a été levée entre 2011 et 2021 ont été effectivement renvoyées de Suisse ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4012 ***n*** Ip. **Walliser. État des réflexions sur le feu indirect de l'armée** (27.09.2022)

La guerre en Ukraine illustre de manière saisissante à quel point l'appui de feu indirect est crucial pour les forces armées. L'Armée suisse ne dispose pratiquement d'aucune capacité de ce type à l'heure actuelle.

Dès lors, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles sont actuellement ses réflexions de fond quant à ce qu'il faut entreprendre d'ici 2030 dans le domaine de l'appui de feu ?

2. Prévoit-il d'actualiser le rapport sur l'avenir de l'artillerie publié en 2016 alors que la situation de sécurité dans le monde était complètement différente ?

3. Dans quelle sphère d'opération est-il prévu d'intégrer principalement l'appui de feu d'ici 2034 ? Dans celle de l'artillerie, c'est-à-dire au sol sous forme d'appui indirect ? Ou dans l'espace aérien sous forme d'appui aérien rapproché ? Quels sont les arguments pour ou contre chacune de ces possibilités ?

4. Il est prévu de remplacer les obusiers blindés d'ici la fin de la décennie. Le système de remplacement sera-t-il, comme aujourd'hui, placé à l'échelon opérationnel ou sera-t-il aussi directement soumis aux formations de l'échelon tactique ?

5. Est-il prévu, à moyen ou long terme, d'acheter des systèmes au sol pour l'appui de feu à moyenne (jusqu'à 50 km) et à longue distance (>50 km)? Quand l'achat de ces systèmes est-il prévu ?

6. Est-il prévu d'acheter un lance-roquettes multiple ? Si oui, dans quel délai ? Sinon, pourquoi ?

7. La guerre en Ukraine montre qu'une artillerie lourde et forte est indispensable pour gagner des batailles. Le Conseil fédéral prévoit-il donc la création de nouvelles formations d'artillerie ? Si oui, dans quel délai ? Sinon, pourquoi ?

8. Prévoit-il, en dépit de toutes les conclusions à tirer de la guerre en Ukraine, de réduire le nombre des systèmes et des formations d'artillerie ? Si oui, sur combien de systèmes et de formations table-t-il ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4013 ***n*** Mo. **Wyss. Le droit au congé de paternité ne doit pas s'éteindre en cas de décès néonatal** (27.09.2022)

Selon l'Office fédéral de la statistique, en 2021, 167 nourrissons sont décédés pendant la période néonatale (premiers 28 jours de vie), dont 139 au cours des 7 premiers jours. En cas de décès du nouveau-né, la mère bénéficie incontestablement de la protection de la maternité afin qu'elle puisse se remettre de la grossesse et de l'accouchement, mais aussi se ménager pour permettre à son corps de se rétablir. Le père, en revanche, perd son droit au congé de paternité (10 jours dans les 6 premiers mois suivant la naissance) en cas de décès de l'enfant. Durant une période si difficile, le père devrait pouvoir prendre le temps nécessaire pour faire le deuil de son enfant. Devoir s'occuper des modalités liées à son absence avec son employeur immédiatement après le décès de son enfant, alors qu'il se trouve peut-être encore à l'hôpital, constitue un fardeau supplémentaire qui n'a pas lieu d'être. Même si le congé de paternité n'est pas comparable au congé de maternité, la motionnaire estiment que le droit au congé de paternité devrait subsister en cas de décès néonatal.

C'est pourquoi la motionnaire demande au Conseil fédéral de modifier la LAPG et de supprimer l'art. 16j, al. 3, let. d, et, le cas échéant, de procéder aux adaptations législatives nécessaires.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Guggisberg, Lohr, Matter Michel, Munz, Porchet, Prelicz-Huber, Streiff, Suter, von Falkenstein (13)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4014 ***n*** Mo. **Regazzi. Permettre le passage à l'approvisionnement de base** (27.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité ainsi que les autres bases légales pertinentes de manière à ce que les entreprises se trouvant sur le marché libre de l'électricité puissent, à certaines conditions, passer à l'approvisionnement de base.

Les entreprises qui souhaitent passer à l'approvisionnement de base devront annoncer leur intention un an à l'avance, rester dans l'approvisionnement de base pendant un certain temps (3 ans) et/ou verser une contribution compensatoire de 10 % au plus sur la part des coûts de l'énergie.

Cosignataires: Gutjahr, Schilliger (2)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4015 ***n*** Ip. **Hurni. Dysfonctionnements ferroviaires. Exaspération dans les Montagnes neuchâteloises** (27.09.2022)

En 2015 déjà, le Conseiller national Didier Berberat alertait le Conseil fédéral sur le manque de fiabilité de la ligne reliant La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel à la capitale (interpellation 15.3533). Sept ans plus tard, si des améliorations ont certes été apportées, force est de constater un mécontentement toujours présent au sein de la population neuchâteloise, qui se voit encore trop souvent annoncée des retards, voire des suppressions de correspondances, particulièrement entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, mais également sur la vétuste ligne en provenance de Bienne.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions et préoccupations suivantes :

1. Les correspondances en provenance de Bienne et de Berne à destination de la région des Montagnes neuchâteloises sont-elles effectivement sujettes à des dysfonctionnements ?

2. Si oui, le Conseil fédéral en est-il conscient ?

3. Existe-t-il des statistiques sur le nombre de trains supprimés ou retardés sur ces lignes en 2021 et depuis le début de cette année ?

4. En cas de suppressions, des mesures compensatoires à même de garantir le respect des horaires ont-elles pu être systématiquement proposées ?

5. Les usagères et les usagers peuvent-ils espérer une nette amélioration de leurs conditions de voyage ? Et sous quels délais ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Cottier, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien (7)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4016** ***n*** Po. **Matter Michel. Des primes d'assurance-maladie justes** (27.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la possibilité d'un changement du mode de calcul des primes d'assurance-maladie de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Depuis 1996, les primes ont plus augmenté que les coûts de la santé en Suisse. Le principe " les primes doivent couvrir les coûts projetés " ne correspond pas à la réalité. Les primes d'assurance-maladie sont basées sur des prévisions erronées. Le calcul basé sur une estimation des coûts de l'année suivante a montré ses limites. En septembre 2019, les assureurs-maladie expliquaient aux assurés quelles seraient les perspectives pour l'année 2020 en se basant sur des chiffres hypothétiques. La crise sanitaire a montré de façon flagrante la déficience de ce mode de calcul.

Il est temps de penser à un autre mode de calcul des primes d'assurance-maladie et de se baser sur ce qui a fait ses preuves, au niveau fiscal ou dans les assurances sociales, dans le calcul de l'impôt ou de la prévoyance. Des acomptes devraient être calculés sur l'évolution réelle des coûts. En fonction des coûts réels établis a posteriori et en toute transparence, une rétrocession ou une facturation complémentaire serait effectuée. Ce système a l'avantage de ne pas produire plus de réserves que nécessaire. Il n'existera ainsi pas de réserves excédentaires de manière endémique. Cela permettra de ne pas avoir de rattrapages liés aux faibles résultats de la bourse, afin de reconstituer les réserves, et payés par les assurés comme dans le système actuel.

Ce sont les mécanismes de détermination des primes auxquels il faut s'attaquer. Un changement de paradigme est nécessaire afin de passer d'estimations hypothétiques à un système basé sur la perception d'acomptes corrigés après le bouclement transparent des coûts effectifs.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
01.03.2023 Conseil national. Adoption

22.4018 ***n*** Po. **Wyss. Combattre le moustique tigre de manière durable et innovante** (27.09.2022)

Le moustique tigre se propage de plus en plus, et ce principalement en raison du changement climatique. Cela peut avoir des conséquences dévastatrices sur la santé de la population. Dans de nombreux pays tropicaux, le moustique tigre est le vecteur de maladies comme la dengue ou le chikungunya. En Italie et en France, il a déjà provoqué des épidémies locales d'agents pathogènes qui n'étaient pas encore endémiques en Europe. Certains cantons tels que le Tessin ou Bâle-Ville combattent d'ores et déjà activement ces moustiques, notamment par des campagnes de monitoring et d'information. En outre, au mois d'août 2022, des chercheurs ont lancé au Tessin un essai visant à freiner la propagation du moustique tigre à l'aide de mâles stérilisés. Il s'agit néanmoins d'efforts régionaux, qui compliquent la mise en place d'une stratégie de lutte efficace en termes de temps et de coûts.

Le Conseil fédéral a répondu de manière évasive à l'interpellation 21.3521 sous prétexte que ce sujet ne relevait pas de sa compétence. Il a notamment évoqué des projets (supra)cantonaux de lutte contre le moustique tigre, dont ceux de Bâle (projet trinational) et de la région lémanique. Il ne prévoit malheureusement aucune autre action, bien que le moustique tigre puisse mettre en danger la santé de personnes, indépendamment de leur canton, si l'on n'agit pas de manière proactive.

Le Conseil fédéral est chargé de :

1. mettre en place, avec les cantons et en collaboration avec les instituts de recherche, un monitoring supracantonal de la propagation du moustique tigre pour l'ensemble de la Suisse ;

2. mener/coordonner une campagne d'information en collaboration avec les cantons afin de sensibiliser la population aux risques liés au moustique tigre ;

3. lancer ou soutenir des projets reposant sur les connaissances scientifiques les plus récentes en matière de lutte contre le moustique tigre (la méthode du professeur Zhiyong Xi, par exemple) sous la direction des instituts de recherche ; à cet égard, il convient de collaborer étroitement avec les cantons ;

4. combattre rigoureusement les nouvelles espèces dès leur apparition avec l'objectif de les éradiquer complètement ; cela permettra de réduire au minimum les risques pour la population ainsi que les coûts et les efforts à déployer.

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Giacometti, Munz, Prelicz-Huber, Storni (6)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4019 *é* Mo. **Conseil des Etats. Allocations pour perte de gain. Pour un montant maximal journalier identique en cas de service militaire et de maternité (Herzog Eva)** (27.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de loi prévoyant un montant maximal identique pour l'allocation journalière en cas de maternité et de service militaire (loi fédérale sur les allocations pour perte de gain, LAPG ; RS 834.1). Il proposera au Parlement les deux solutions ci-dessous :

Première solution : fixation d'un montant maximal journalier identique en cas de maternité et de service militaire pour un coût global inchangé par rapport à aujourd'hui

Deuxième solution : relèvement du montant maximal journalier octroyé en cas de maternité pour l'aligner sur le montant maximal journalier octroyé en cas de service militaire

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Caroni, Chassot, Engler, Gapany, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Häberli-Koller, Maret Marianne, Mazzone, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Vara, Z'graggen, Zopfi (16)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption
03.05.2023 Conseil national. Adoption

x **22.4021 *n*** Po. **Groupe libéral-radical. Maintien des centrales nucléaires existantes. Lutte contre la pénurie d'électricité à long terme** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant le cadre réglementaire et financier qui devrait être mis en place pour permettre de maintenir les centrales nucléaires existantes et de les exploiter sur le long terme, tout en garantissant leur sécurité. Le rapport comprendra plusieurs options exposant les possibilités d'alléger la structure des coûts des exploitants ou de créer des incitations financières supplémentaires afin de couvrir les investissements non amortissables dans la sécurité, nécessaires à l'exploitation des centrales à long terme.

Porte-parole: Vincenz

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
08.03.2023 Conseil national. Rejet

22.4023 *n* Mo. **Graber. Saisir une chance unique. Transformer le tunnel du Lötschberg en tunnel routier** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de transformer le tunnel de faîte du Lötschberg entre Goppenstein et Kandersteg en tunnel routier après l'aménagement complet du tunnel de base.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4024 *n* Ip. **Berthoud. Quel cadre normatif est applicable aux entités fédérales pour les sites inscrits à l'Unesco?** (28.09.2022)

Le vignoble en terrasses du Lavaux est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Lors de l'acte de candidature, il a été mis en avant les qualités du paysage, les étroites terrasses soutenues par des murs en pierre qui ont été reconnues comme une caractéristique du site et leur valeur universelle exceptionnelle y a été relevée.

Contrairement aux obligations imposées aux communes et au Canton de Vaud, il a été constaté que certaines entités fédérales, à titre d'exemple les CFF, ne sont pas concernés par les règles prévues pour la protection du site du Lavaux et notamment en matière de l'habillage des murs de soutènement liés à l'infrastructure ferroviaire. Certaines infrastructures routières ne sont également pas soumises à ces mêmes normes.

Ainsi je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Dans le cadre de site du Lavaux inscrit sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO, est-ce que les CFF, l'OFROU, les entités fédérales et les sociétés anonymes de droit public sont soumises aux prescriptions de protection du patrimoine et d'intégration paysagères ?

- Le cas échéant, quelles seraient les dispositions légales à modifier afin de s'assurer du respect des engagements en vigueur décrit dans la question précédente ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4025 *n* Mo. **Storni. Vérifier le coût moyen pondéré du capital (WACC) qui détermine les tarifs d'utilisation du réseau électrique, comme le recommande le rapport IFBC 2021** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier le coût moyen pondéré du capital investi (WACC) qui détermine les tarifs d'utilisation du réseau électrique, en tenant compte des résultats et des recommandations du rapport IFBC paru en 2021 qui porte sur la méthode de détermination du coût du capital pour les exploitants du réseau électrique suisse (" Überprüfung der Methodik zur Bestimmung des Kapitalkostensatzes für Schweizer Stromnetzbetreiber ").

Depuis la (semi-)libéralisation du marché suisse de l'électricité en 2009, les factures présentent séparément les montants dus pour, d'une part, l'énergie électrique et, d'autre part, l'utilisation du réseau.

L'utilisation du réseau est calculée sur la base du compte de réseau avec un taux d'intérêt, le WACC, qui est fixé annuellement par le DETEC, conformément à l'art. 13, al. 3bis, de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité, en employant la méthode de calcul définie dans cette ordonnance. Le WACC est ensuite soumis à l'ElCom et au SECO pour approbation.

Le WACC a été modifié pour la dernière fois en 2017, lorsqu'il a été réduit de 4,7 % à 3,83 % !

L'année passée, le rapport IFBC mentionné plus haut est parvenu à la conclusion que le taux actuel est trop élevé et qu'il fallait le modifier.

Ce taux élevé a permis aux entreprises électriques de réaliser des profits élevés - 6,9 % de retour sur capital investi, ce qui est excessif pour un service public.

Cosignataires: Atici, Cattaneo, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Farinelli, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Giacometti, Glättli, Guggisberg, Gysin Greta, Marchesi, Nussbaumer, Pointet, Regazzi, Romano, Ryser, Wasserfallen Christian (18)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4029 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Production d'électricité durable par les entreprises à forte consommation d'énergie** (28.09.2022)

Les participants à la session fédérale des jeunes 2021 ont présenté différents scénarios prévoyant une augmentation de la production d'énergie durable en Suisse, dans le but de libérer le pays de sa dépendance aux énergies fossiles. En adoptant l'Agenda 2030, la Suisse s'est engagée à garantir à tout un chacun l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne. Pourtant, nous serons confrontés de plus en plus souvent à des pénuries d'électricité, surtout durant les mois d'hiver, et les entreprises à forte consommation d'énergie seront les plus touchées. Une promotion et des incitations ciblées dans ce domaine devraient permettre de réaliser une transition énergétique. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération recueille-t-elle des données chiffrées sur les entreprises particulièrement gourmandes en électricité ?

2. La Confédération soutient-elle l'autoproduction d'électricité durable dans les secteurs à forte consommation d'électricité ?

3. En Suisse, les entreprises grandes consommatrices d'énergie peuvent se faire rembourser depuis 2009 tout ou partie du supplément réseau destiné à promouvoir les énergies renouvelables. Cette mesure a-t-elle influencé favorablement la production d'énergie durable ?

4. Dans certains secteurs, une grande quantité d'énergie est gaspillée parce qu'une partie de la chaleur résiduelle n'est pas utilisée. Quelles incitations (aménagement du territoire, allégements fiscaux, etc.) le Conseil fédéral pourrait-il envisager pour optimiser l'efficacité énergétique ?

Cosignataires: Andrey, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf (11)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4030 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Prise en considération des droits des femmes handicapées dans la coopération internationale** (28.09.2022)

Le 8 mars 2022, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le Swiss Disability and Development Consortium a publié une étude sur la situation des femmes handicapées au Népal, qui fait partie des pays prioritaires de la Direction du développement et de la coopération (DDC). L'étude souligne que de gros progrès restent à faire, notamment en matière d'inclusion économique. Toujours en mars, le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU a émis pour la première fois ses recommandations à l'égard de la Suisse, dont certaines portent sur les droits des femmes handicapées. Le comité appelle ainsi la Suisse à prendre systématiquement ces droits en considération dans les stratégies et les programmes de la coopération internationale axés sur l'égalité des sexes et l'inclusion, et à faciliter la participation effective des femmes handicapées à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi de ces stratégies et de ces programmes.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la DDC fait-elle en sorte que les droits des femmes handicapées soient systématiquement pris en considération, sur la base de l'égalité avec les autres, dans les stratégies et les programmes visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion ?

2. Quels programmes existent actuellement en matière de droits des femmes handicapées ?

3. Comment la DDC aborde-t-elle la question des formes multiples de discrimination dont sont victimes les femmes handicapées ?

4. Dans quelle mesure la DDC prend-elle en considération les filles et les femmes handicapées dans ses programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre ?

5. Comment la DDC garantit-elle la participation effective des femmes handicapées ?

6. Existe-t-il des offres de formation continue portant spécifiquement sur les droits des femmes handicapées ?

Cosignataires: Atici, Badertscher, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Munz, Piller Carrard, Roth Franziska, Streiff (13)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4033 ***n*** Mo. **Herzog Verena. Covid-19. Accès rapide à la prophylaxie pour les patients à haut risque** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement des mesures pour que les patients immunodéprimés à haut risque aient accès rapidement et simplement à la prophylaxie du COVID-19, pour que les patients concernés et leurs médecins traitants soient informés des options thérapeutiques existantes et pour que la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) et la Société suisse d'infectiologie (SSI) soient chargées de réévaluer le groupe cible des patients à risque auxquels cette prophylaxie doit être fournie.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barrile, Bircher, Burgherr, Dobler, Geissbühler, Glarner, Graber, Guggisberg, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Mettler, Prelicz-Huber, Quadri, Roduit, Rösti, Rüegger, Schläpfer, Schwander, Strupler, Walliser, Weichelt (24)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4035 ***n*** Ip. **Arslan. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?** (28.09.2022)

Les violations des droits de l'homme commises par l'Iran se poursuivent et ne cessent de s'aggraver. La mort de Masha Amini à la suite de violences policières n'a fait que confirmer de manière effrayante le mépris total du régime iranien pour les droits de l'homme. Plus récemment, le fanatisme religieux de l'Iran a également conduit un tribunal à condamner à mort deux lesbiennes accusées de " corruption sur terre ". Les protestations contre le régime font par ailleurs l'objet d'une répression brutale. L'UE a condamné de manière très claire la violence du régime et a brandi la menace de sanctions.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

1. Pourquoi la Suisse ne condamne-t-elle pas publiquement et sans équivoque l'Iran, ainsi qu'elle l'a fait à l'égard de la Russie ?

2. Quelles mesures la Suisse adopte-t-elle à l'égard de l'Iran afin de faire respecter les droits de l'homme ?

3. Qu'a fait la Suisse jusqu'à présent au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour empêcher l'Iran de violer les droits de l'homme ?

4. Le mandat de puissance protectrice de la Suisse en Iran peut-il encore être justifié au vu des violations graves et systématiques des droits de l'homme commises par ce pays ? La Suisse ne devient-elle pas indirectement complice de l'Iran ?

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (24)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4036 *n* Ip. **Gredig. Violations intolérables des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?** (28.09.2022)

Les violations des droits de l'homme commises par l'Iran se poursuivent et ne cessent de s'aggraver. La mort de Masha Amini à la suite de violences policières n'a fait que confirmer de manière effrayante le mépris total du régime iranien pour les droits de l'homme. Plus récemment, le fanatisme religieux de l'Iran a également conduit un tribunal à condamner à mort deux lesbiennes accusées de " corruption sur terre ". Les protestations contre le régime font par ailleurs l'objet d'une répression brutale. L'UE a condamné de manière très claire la violence du régime et a brandi la menace de sanctions.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

1. Pourquoi la Suisse ne condamne-t-elle pas publiquement l'Iran ?

2. Quelles mesures la Suisse adopte-t-elle à l'égard de l'Iran afin de faire respecter les droits de l'homme ?

3. Qu'a fait la Suisse jusqu'à présent au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour empêcher l'Iran de violer les droits de l'homme ?

4. Quels sont les défis auxquels la Suisse est confrontée du fait de son mandat de puissance protectrice en Iran et quelles sont les possibilités qu'elle envisage pour soutenir concrètement les femmes concernées ?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Christ, Fiala, Fischer Roland, Flach, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Weber (12)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4038 *n* Ip. **Binder. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?** (28.09.2022)

Les violations des droits de l'homme commises par l'Iran ne cessent de s'aggraver et provoquent actuellement une vague de protestations. Le fanatisme religieux de ce pays a récemment conduit un tribunal à condamner à mort deux lesbiennes accusées de " corruption sur terre ". Qui plus est, la jeune Masha Amini a été violemment frappée par la police pour ne pas avoir porté son voile correctement. Cette dernière a succombé aux blessures qui lui ont été infligées. Les protestations contre le régime font par ailleurs l'objet d'une répression brutale. L'UE a condamné de manière très claire la violence du régime et a brandi la menace de sanctions.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

1. Pourquoi la Suisse ne condamne-t-elle pas publiquement et sans équivoque l'Iran, ainsi qu'elle l'a fait à l'égard de la Russie ?

2. Quelles mesures la Suisse adopte-t-elle à l'égard de l'Iran afin de faire respecter les droits de l'homme ?

3. Qu'a fait la Suisse jusqu'à présent au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour empêcher l'Iran de violer les droits de l'homme ?

4. Le mandat de puissance protectrice de la Suisse en Iran peut-il encore être justifié au vu des violations graves et systématiques des droits de l'homme commises par ce pays ? Qu'en est-il des droits des femmes ?

5. Quelle est la position de la Suisse sur les sanctions contre les fonctionnaires iraniens, à l'instar de celles imposées par les États-Unis ? La Suisse envisage-t-elle de reprendre les éventuelles sanctions annoncées par l'UE ?

Cosignataires: Fiala, Gschwind, Maitre, Müller-Altermatt, Regazzi, Roth Pasquier, Siegenthaler, Streiff, Wismer Priska (9)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4039 *n* Ip. **Funiciello. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?** (28.09.2022)

Les violations des droits de l'homme commises par l'Iran se poursuivent et ne cessent de s'aggraver. La mort de Masha Amini à la suite de violences policières brutales n'a fait que confirmer de manière effrayante le mépris total du régime iranien pour les droits de l'homme. Plus récemment, le fanatisme religieux de l'Iran a également conduit un tribunal à condamner à mort deux lesbiennes accusées de " corruption sur terre ". Les protestations contre le régime font par ailleurs l'objet d'une répression brutale. L'UE a condamné de manière très claire la violence du régime et a brandi la menace de sanctions.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

1. Pourquoi la Suisse ne condamne-t-elle pas publiquement et sans équivoque l'Iran ?

2. Quelles mesures la Suisse adopte-t-elle à l'égard de l'Iran afin de faire respecter les droits de l'homme ?

3. Qu'a fait la Suisse jusqu'à présent au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour empêcher l'Iran de violer les droits de l'homme ?

4. Quels sont les défis auxquels la Suisse est confrontée du fait de son mandat de puissance protectrice et quelles sont les possibilités qu'elle envisage pour soutenir concrètement les femmes concernées ?

Cosignataires: Amoos, Maillard, Marti Min Li, Molina, Widmer Céline (5)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4040 ***n*** lp. **Haab. Objectif de réduction en matière d'azote. Il faut tenir compte des pertes inévitables** (28.09.2022)

Selon le Conseil fédéral, les pertes d'azote s'élèvent à 97 344 tonnes (rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation sur le train d'ordonnances iv. pa. 19.475, années de référence 2014/16). Elles se composent des pertes d'azote évitables et inévitables. Les pertes inévitables concernent la partie de l'azote qui se disperse dans l'environnement en dépit d'une bonne pratique agricole, par exemple sous forme d'ammoniac directement via les excréments du bétail ou par lixiviation des nitrates dans le sol en raison d'un automne-hiver particulièrement pluvieux.

L'Allemagne enregistre jusqu'à 60 % de pertes d'azote inévitables dans les régions utilisant beaucoup d'engrais de ferme (pertes des réserves d'azote du sol) et prévoit des pertes supplémentaires d'azote dues à la rotation culturale allant jusqu'à 80 % dans les cultures affichant un solde d'azote élevé (par ex. colza, légumineuses à graines ou cultures maraîchères) en raison de la lixiviation des nitrates. Les principes de la fertilisation des cultures agricoles en Suisse (PRIF) distinguent aussi entre les pertes évitables et inévitables pour ce qui est de l'azote, par exemple dans l'élevage. Les pertes d'azote inévitables se montent à environ 20 % selon le PRIF. On peut donc en déduire, même sur la base d'un calcul prudent, qu'il faut considérer 40 à 60 % des 97 344 tonnes de pertes d'azote comme des pertes inévitables, ce qui représente 38 900 à 58 400 tonnes. L'objectif de réduction devrait donc être réduit de moitié environ pour l'azote (environ 9700 tonnes).

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que les pertes d'azote inévitables dans l'agriculture sont moitié moins élevées que les estimations (48 600 tonnes) ?

2. Est-il par conséquent lui aussi d'avis que l'objectif de réduction doit s'appliquer aux pertes évitables ?

3. Au cas où le Conseil fédéral n'est pas d'accord avec le point 1, combien représente la part des pertes inévitables par rapport aux 97 344 tonnes de pertes d'azote établies pour les années de référence 2014/16 ?

4. Au cas où le Conseil fédéral n'est non plus pas d'accord avec le point 2, pourquoi exige-t-il de l'agriculture une réduction des pertes d'azote, qu'il est impossible d'éviter même en cas de pratique agricole irréprochable ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4041 ***n*** lp. **Nantermod. Risque sismique. Quelle couverture d'assurance en Suisse en cas de répliques?** (28.09.2022)

Certaines régions de Suisse sont sujettes à un risque sismique très important, comme les zones alpines ou la région bâloise. Si les autorités fédérales ont refusé jusqu'ici la mise en place d'une assurance publique pour couvrir ce risque, c'est notamment en raison de la possibilité laissée aux particuliers d'assurer leurs immeubles auprès des établissements d'assurance privés.

Ces assurances prévoient des franchises très élevées, de plusieurs dizaines de milliers de francs, parfois à hauteur de 10 à 20 % de la valeur assurée. Chaque événement dommageable implique le paiement de la franchise. Or, les polices proposées en Suisse définissent l'événement assuré comme le dommage survenu dans un laps de temps très limité - de quelques dizaines d'heures en principe - après la première secousse. Cette définition très limitative de la définition d'un séisme exclut en pratique les répliques qui peuvent se produire des semaines durant, même des mois après la secousse. Ainsi, au cas où un séisme de l'ampleur de celui qui s'est produit en Italie le 24 août 2016, il apparaît que les établissements d'assurance ne seraient quasiment pas mis à contribution tant il serait impossible de déterminer l'origine des dégâts et vu la multiplication des événements, et donc du paiement des franchises. Le propriétaire d'un bâtiment pourtant bien assuré se verrait dans ces circonstances refuser toute prestation d'assurance dans la mesure où les dommages interviennent au fil des nombreuses répliques.

Au vu de ces éléments, le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Le gouvernement est-il conscient de cette problématique ?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que les polices d'assurances proposées sur le marché sont adaptées au risque sismique en Suisse ?

3. Vu la situation, ne devrait-on pas prévoir une définition de l'événement sismique dans la LCA ou dans une autre loi ?

4. A défaut, estime-t-il qu'une autre solution devrait être trouvée ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4043 ***n*** Mo. **Nantermod. LIFD et LHID. Permettre la déduction des investissements de protection sismique** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre à l'Assemblée fédérale une proposition de modification du droit fiscal visant à introduire la déduction des investissements immobiliers de rénovation réalisés dans le but de protéger leur ouvrage contre les risques en cas de tremblement de terre.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4045** ***n*** lp. **Marra. Liberté politique limitée par le fait du prince?** (28.09.2022)

La presse a révélé que la Jeunesse socialiste vaudoise avait pu être espionnée dans le cadre d'une enquête disproportionnée sur des militant-es pour le climat, autorisée expressément par la Conseillère Fédérale Karin Keller Sutter auprès du MPC. Cette surveillance s'inscrit dans une enquête que le Conseil fédéral avait lui-même refusé de lancer, estimant que l'impact des faits reprochés était minime.

Pour mieux comprendre l'ampleur de ce phénomène, voici quelques questions :

1. Combien de partis politiques ont ainsi pu âtre mis sous enquête/poursuite par le MPC après une autorisation de la Conseillère fédérale ? Quel pourcentage des demandes de poursuite/enquéte portant sur des mouvements politiques sont acceptées par la Conseillère fédérale ?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il une entorse de cette ampleur à la liberté politique ?

3. Quels garde-fous le Conseil fédéral entend-il développer pour éviter les dérives lors d'enquêtes sur des partis ou mouvements politiques ?

4. Qu'est-il advenu des données récoltées par les enquêteurs qui n'ont pas de lien avec les faits reprochés ? Seront-elles détruites ?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les données récoltées ne seront pas utilisées â des fins politiques ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Hurni, Molina (5)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4046 ***n*** Ip. **Addor. Positionnement du groupe La Poste** (28.09.2022)

Depuis plusieurs mois, le groupe La Poste a effectué de nombreuses acquisitions dans les domaines des technologies de l'information et de la santé :

- Entreprise de publicité numérique Livesystems, en juillet 2021

- Entreprise de partage de fichiers Tresorit, en juillet 2021

- Fournisseur d'identités électroniques SwissSign, en octobre 2021

- Entreprise de logiciels Dialog Verwaltungsdata, en novembre 2021

- Entreprise de cybersécurité Hacknowledge, en juillet 2022

- Entreprise de signature électronique Sysmosoft, en juillet 2022

- Communauté de référence Axsana, en août 2022

Deux domaines nécessitent une attention particulière :

- Identité électronique (E-ID) :

Après l'acquisition de la société SwissSign, La Poste se positionne comme un acteur important dans le domaine en achetant un grand nombre d'identités électroniques de citoyens (1.7 mio) initialement obtenues par une entreprise privée. Aujourd'hui, ce moyen d'identification est imposé aux citoyens souhaitant accéder à au service public en ligne de La Poste.

- Dossier électronique du patient :

En acquérant une participation majoritaire dans la communauté de référence Axsana, sortant par ce biais son seul concurrent (Swisscom) dans le domaine du dossier électronique du patient, La Poste obtient ainsi une position de monopole dans le domaine de la eSanté.

Ces récentes acquisitions, en dehors du coeur de métier de La Poste, sont en train de modifier profondément des secteurs jusqu'alors en mains de l'économie privée.

Le Conseil fédéral, en tant que propriétaire du groupe, est prié de se prononcer sur les éléments suivants :

- À quelle stratégie répond le fait qu'une entité contrôlée à 1,0 % par la Confédération effectue de telles acquisition, de manière répétée ?

- Dans quels domaines La Poste entend-elle effectuer de nouvelles acquisitions dans les 6 à 24 prochains mois ?

- De quelle manière les mesures antitrust ont-elles été vérifiées dans le cadre de ces différentes acquisitions ?

- Quelles mesures ont-elles été ou seront-elles prises afin d'éviter une situation de monopole dans le futur (signature électronique, identité électronique, dossier électronique du patient) ?

- Quelle est la stratégie que la Confédération entend appliquer pour La Poste dans le domaine de la eSanté et du dossier électronique du patient ?

- Quelle est la stratégie que la Confédération entend appliquer pour La Poste dans le domaine des identités électroniques (E-ID) alors que la nouvelle loi E-ID n'est aujourd'hui qu'en phase de consultation ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4047** ***n*** Po. **Molina. "Drug checking" en Suisse. Comment soutenir l'offre et l'améliorer?** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner l'efficacité et les possibilités d'amélioration de la pratique actuelle du drug checking en Suisse et de les présenter dans un rapport. Il est en outre prié d'examiner et d'expliquer dans quelle mesure les offres existantes pourraient être davantage soutenues (financièrement) et reconnues ainsi que d'évaluer la nécessité d'intervenir sur le plan législatif.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Flach, Friedl Claudia, Gredig, Gysi Barbara, Mettler, Munz, Pult (9)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
01.03.2023 Conseil national. Adoption

x **22.4048** ***n*** Po. **Molina. Association de la Suisse à l'Agence européenne du médicament** (28.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les possibilités d'une association de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) à l'Agence européenne du médicament (EMA). Le rapport évaluera les différentes options, les avantages et les inconvénients ainsi que la faisabilité d'une telle association dans le cadre du projet d'accord sur la coopération dans le domaine de la santé publique avec l'UE.

Cosignataires: Crottaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Humbel, Markwalder, Moser, Munz, Pult, Schneider-Schneiter (10)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2022 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
01.03.2023 Conseil national. Rejet

22.4057 ***n*** Mo. **Burgherr. Assurer l'approvisionnement en électricité à long terme** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant à l'art. 12a de la loi sur l'énergie nucléaire une exception pour le remplacement des installations nucléaires en service en 2022. Il faut en outre rendre possible, faciliter et, le cas échéant, promouvoir la recherche dans les nouvelles technologies nucléaires et les investissements précoces dans de nouvelles installations nucléaires et dans des prototypes.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4059 ***n*** Ip. **Studer. Violations intolérables et de plus en plus graves des droits de l'homme par l'Iran. Quelles mesures prend la Suisse?** (29.09.2022)

Les violations des droits de l'homme commises par l'Iran ne cessent de s'aggraver et provoquent actuellement une vague de protestations. Le fanatisme religieux de ce pays a récemment conduit un tribunal à condamner à mort deux lesbiennes accusées de " corruption sur terre ". Qui plus est, la jeune Masha Amini a été violemment frappée par la police pour ne pas avoir porté son voile correctement. Cette dernière a succombé aux blessures qui lui ont été infligées. Les protestations contre le régime font par ailleurs l'objet d'une répression brutale. L'UE a condamné de manière très claire la violence du régime et a brandi la menace de sanctions.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

1. Pourquoi la Suisse ne condamne-t-elle pas publiquement et sans équivoque l'Iran, ainsi qu'elle l'a fait à l'égard de la Russie ?

2. Quelles mesures la Suisse adopte-t-elle à l'égard de l'Iran afin de faire respecter les droits de l'homme ?

3. Qu'a fait la Suisse jusqu'à présent au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour empêcher l'Iran de violer les droits de l'homme ?

4. Le mandat de puissance protectrice de la Suisse en Iran peut-il encore être justifié au vu des violations graves et systématiques des droits de l'homme commises par ce pays ? Qu'en est-il des droits des femmes ?

5. Quelle est la position de la Suisse sur les sanctions contre les fonctionnaires iraniens, à l'instar de celles imposées par les États-Unis ? La Suisse envisage-t-elle de reprendre les éventuelles sanctions annoncées par l'UE ?

Cosignataires: Atici, Gugger, Streiff, Wismer Priska (4)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4062 ***n*** Mo. **Dandrès. Hausse des prix de l'électricité pour les collectivités et le service publics. Pour un retour au marché régulé** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre ou de proposer des mesures permettant aux communes et aux services publics qui auraient opté pour le marché libre en matière de fourniture d'électricité d'intégrer le marché régulé, en ce qui concerne leur propre consommation. Cette intégration devrait être définitive et conditionnée à un apport destiné à compenser les surcoûts induits pour les autres consommateur.trices du marché régulé.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Maillard, Marra, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Storni (11)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4063 ***n*** Ip. **Dandrès. Attaques de l'armée turque contre les Kurdes en Syrie et en Irak** (29.09.2022)

Le 18 août, un drone turc aurait frappé un centre d'éducation pour mineurs (essentiellement des filles), soutenu par l'ONU, qui vise à accueillir des enfants ayant voulu intégrer les YPG/YPJ kurdes, mais démobilisées sur demande de la communauté internationale (pour éviter des enfants soldat.es). Quatre jeune filles, qui jouaient au volley dans la cour, ont été tuées et d'autres blessé.es. Ces enfants étant des civils, il pourrait s'agir d'un crime de guerre.

a. Est-ce que la Suisse exporte du matériel de guerre vers la Turquie ?

Si oui, quelles mesures sont prises pour s'assurer que ce matériel ne soit pas utilisé pour des violations du droit international, en particulier dans le cadre de la guerre menée aux kurdes sur le territoire syrien et irakien ?

b. Quelles mesures sont prises par la Suisse pour s'assurer que la Turquie respecte le droit international humanitaire, ainsi que les droits garantis par les Pacte sur les droits civils et politiques des Nations Unies ?

c. Est-ce que les autorités suisses s'engagent à poursuivre les responsables politiques et militaires turcs, pour lesquels il existe des soupçons d'implication dans la commission de crimes internationaux, lors de leur passage en Suisse ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Maillard, Marra, Piller Carrard (8)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4064 ***n*** Ip. **Addor. Meute de loups du Val d'Hérens. L'OFEV fait-il obstruction à l'application de la loi?** (29.09.2022)

Le 28 septembre 2022, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a rejeté une demande que l'État du Valais lui avait adressée le 19 août 2022 pour réguler une meute de loups dont la présence - et la reproduction - a pu être confirmée dans le Val d'Hérens.

Pourtant, 33 moutons ont été tués par ces loups entre juillet et août 2022 dans un alpage protégé par deux chiens de protection des troupeaux et surveillé par un berger présent en permanence avec en sus, un parc de nuit clôturé par un filet de pâture électrifié à plus de 3'000 volts.

L'État du Valais a annoncé son intention de recourir au Tribunal administratif fédéral (TAF). C'est ce que tous les éleveurs de moutons, entre autres, sont effectivement en droit d'attendre de lui.

Dans l'intervalle, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'application que l'OFEV a faite dans ce cas d'une disposition légale tout récemment modifiée (la version révisée de l'art. 4bis OChP est entrée en vigueur le 15 juillet 2022) ne témoigne-t-elle pas d'un inacceptable formalisme excessif ?

2. Par cette décision, ne doit-on pas considérer que l'OFEV fait obstruction à l'application de cette ordonnance et par-là, à la volonté du Conseil fédéral ainsi, d'ailleurs, que du Parlement fédéral ?

3. Cette décision ne soulève-t-elle pas des problèmes d'égalité de traitement par rapport à d'autres décisions rendues dans des circonstances analogues ?

4. Sous réserve du sort que le TAF réservera au recours annoncé par l'État du Valais, le Conseil fédéral est-il prêt, à l'égard du Valais, des éleveurs de moutons valaisans et même de tous les éleveurs concernés dans tout le pays, à assumer la responsabilité de la pratique arbitraire de l'OFEV ? N'est-il pas au contraire de son devoir de remettre cet office à l'ordre et de prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci cesse d'exiger plus que ce que prévoit la loi ?

5. Face à l'inefficacité manifeste des mesures autorisées par le droit en vigueur pour contenir l'expansion du loup et ses dégâts dans tout le pays, le moment n'est-il pas venu, pour la Suisse, au besoin en dénonçant la Convention de Berne (en vue de négocier une réserve concernant les grands prédateurs), de se donner les moyens légaux d'en finir avec ce prédateur qui menace aujourd'hui toute une profession et finalement toute une branche de notre économie ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4068 ***n*** Ip. **Munz. Étude préliminaire concernant huit subventions nuisant à la biodiversité** (29.09.2022)

La Confédération finance avec l'argent du contribuable des mesures visant à enrayer le recul progressif de la biodiversité. Parallèlement, elle finance - également avec l'argent du contribuable - d'autres mesures qui, outre l'effet désiré, produisent

des effets préjudiciables à la biodiversité, directement ou indirectement.

En adhérant à la Convention sur la diversité biologique en 2010, la Suisse s'était engagée à supprimer ou à réformer en 2020 au plus tard les flux financiers et les incitations nuisant à la biodiversité. Douze ans plus tard, le Conseil fédéral a publié une étude préliminaire sur la question et a chargé plusieurs offices non seulement d'examiner de manière approfondie l'impact de huit subventions relevant des domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de la nouvelle politique régionale, mais aussi de lui soumettre des propositions de réforme potentielles avant la fin 2024.

Établi par le WSL et la SCNAT, le rapport intitulé " Subventions dommageables à la biodiversité en Suisse ", sur lequel s'appuie l'étude préliminaire, a identifié plus de 160 subventions et incitations préjudiciables à la biodiversité.

En février 2021, la CdG-E a demandé au Conseil fédéral de prendre des " mesures ciblées visant à réduire l'impact négatif desdites subventions, dans une perspective transversale ".

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Étant donné que l'objectif 3 d'Aichi n'a pas pu être atteint - même partiellement - dans le délai imparti, pourquoi a-t-il fallu plus d'un an et demi pour déterminer les huit subventions à examiner ?

2. Après que les offices fédéraux concernés ont eu plus de deux ans et demi pour analyser ces huit subventions et soumettre leurs propositions de réforme, combien de temps faudra-t-il vraisemblablement pour analyser tous les flux financiers et incitations de la Confédération ayant des effets nuisant à la biodiversité, pour élaborer des propositions de réforme et pour réduire au maximum ces effets, voire pour les éliminer ?

3. Le Conseil fédéral présentera-t-il d'ici à 2023, comme cela a été annoncé, l'" évaluation générale des effets des subventions fédérales et d'autres incitations ayant un impact sur la biodiversité ", laquelle est prévue dans le plan d'action relatif à la Stratégie Biodiversité Suisse ?

4. Combien d'argent du contribuable faudra-t-il engager pour pouvoir " égaliser " les effets nuisant à la biodiversité des subventions et des incitations identifiées par le WSL et la SCNAT ?

5. Quelles économies pourrait-on réaliser directement et indirectement en prévenant l'effet dommageable des subventions ?

Cosignataires: Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel (4)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4069 ***n*** Po. **Christ. Feuille de route pour une intégration performante de la Suisse dans le réseau européen à grande vitesse!** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une feuille de route montrant comment gagner assez de temps sur les trajets de train longue distance pour être véritablement concurrentiel, en reliant et en intégrant les trains suisses, avec des vitesses élevées (au moins 250 km/h), aux lignes nationales et transfrontalières à grande vitesse et aux axes à haute performance du réseau européen sur les couloirs nord-sud et est-ouest.

La feuille de route montrera également

- où le Conseil fédéral voit le plus grand potentiel de gain de temps et de réduction des émissions de CO2 grâce aux lignes à grande vitesse (inter)nationales, en particulier comme alternative à l'avion et à la voiture pour le transport longue distance ;

- comment il peut participer aux études européennes et au processus de développement d'un réseau européen de trains à grande vitesse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brenzikofer, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Matter Michel, Moser, Pointet, Romano, Umbricht Pieren, Vincenz (11)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4070 ***n*** Mo. **Bregy. Oui à plus d'électricité en situation d'urgence, mais à moindre coût** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'art. 5 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) de sorte qu'il puisse, lorsqu'il déroge à cette loi pour protéger les intérêts de la défense nationale ou en cas d'urgence, reverser les gains ainsi obtenus pour décharger le consommateur final.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4075 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Pénurie de gaz. Réduction de loyer en cas de plafonnement du chauffage** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les locataires de logements dans lesquels le chauffage doit être plafonné suite à une grave pénurie de gaz bénéficient d'une réduction de loyer adéquate pendant toute la période concernée.

Porte-parole: Masshardt

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4076 ***n*** Ip. **Schneider Meret. Des dépendances globales dans l'élevage de poulets** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. De quels groupes et de quels pays proviennent les animaux parentaux importés en Suisse pour l'engraissement des poulets dans la production conventionnelle et biologique ? Et comment sont-ils importés ?

2. Que pense le Conseil fédéral de la dépendance totale vis-à-vis d'un petit nombre de groupes étrangers, compte tenu de la sécurité de l'approvisionnement en temps de crise ?

3. Quel est le taux de mortalité chez les parentaux de chair suisses (en faisant la distinction entre élevage conventionnel et biologique et entre coqs et poules) ? Quelles sont les causes de pertes les plus fréquentes (déformations des pattes, lésions corporelles, maladies, autres)?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'un élevage suisse qui ne soit pas entièrement dépendant de l'étranger et qui produise des poulets sains est possible ? Pourrait-il envisager d'encourager par des contributions les efforts en ce sens ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4077 ***n*** Ip. **Schneider Meret. Parentaux de chair affamés dans les races hybrides** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La détention de parentaux de chair répond-elle aux exigences de la loi sur la protection des animaux et comment la Confédération et les cantons s'en assurent-ils ?

2. La Confédération reconnaît-elle la nécessité de prendre des mesures dans l'élevage de volailles afin de réduire la souffrance animale chez les parentaux de chair ? Dans son avis sur la motion 21.3404, le Conseil fédéral a assuré que "les exigences minimales en matière de détention seront [...] réexaminées lors de la prochaine révision de l'ordonnance sur la protection des animaux". Il a ajouté que "la branche de la volaille développe des stratégies privées pour améliorer la valeur ajoutée" et que "de janvier 2021 à fin 2023, les services vétérinaires cantonaux participent à un programme prioritaire qui met l'accent sur les contrôles de base de la protection des animaux dans les exploitations détenant des volailles". Où en sont ces travaux ?

3. Comment les améliorations liées à l'élevage de races à croissance moins rapide influencent-elles la détention des parentaux pour ce qui est des problèmes de santé, de la mobilité, des blessures et des troubles du comportement ?

4. Du point de vue de la protection des animaux et de la biologie du comportement, quelle est la limite supérieure du rapport numérique entre coqs et poules dans les troupeaux de parentaux de chair (dans l'optique d'éviter le surmenage des poules) et d'où découle-t-elle ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4078 *n* Po. **Fischer Roland. Bienvenue dans le club climatique international. Ensemble, nous atteindrons l'objectif zéro net!** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui examinera si et comment la Suisse peut participer à la création d'un club climatique international. Ce club se mobilisera pour la mise en oeuvre rapide d'une stratégie de décarbonation mondiale, grâce à des mesures coordonnées au niveau international. Il conviendra notamment d'examiner si et comment la Suisse peut s'associer aux efforts du G7 en la matière.

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner, Weber (15)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.4082 *n*** Ip. **Sauter. Ne pas mettre en péril la densification urbaine et la desserte par les transports publics** (29.09.2022)

Dans son rapport du 9 décembre 2021, la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) a présenté de nouvelles propositions visant à durcir les valeurs limites et les méthodes d'évaluation en matière de bruit du trafic. Elle n'y analyse toutefois pas les répercussions sur le développement de l'urbanisation et du trafic. Les propositions de durcissement parfois draconiennes des valeurs limites de bruit ainsi que la proposition consistant à adapter les valeurs limites d'immission des zones du degré de sensibilité III (zones mixtes) à celles du degré de sensibilité II (zones d'habitation) génèrent un conflit d'objectifs fondamental avec le développement de l'urbanisation vers l'intérieur. De même, la qualité de la desserte des zones urbaines par les réseaux de transports publics ferroviaires, routiers et aériens est mise en péril. Certaines liaisons dans les zones d'habitation ne pourraient plus guère être exploitées - ou ne pourraient l'être que de manière très limitée - si les valeurs limites proposées étaient adoptées. Il est en outre irritant de constater que l'on attribue à des recommandations un caractère contraignant, en dehors de toute procédure démocratique. Compte tenu de la portée des propositions de la CFLB, il est urgent de mener une discussion ouverte sur ces conflits d'objectifs dans le cadre de procédures ordinaires.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Quelle suite compte-t-il donner aux recommandations de la CFLB ?

- Envisage-t-il de durcir effectivement les valeurs limites de bruit dans le domaine des transports malgré la pression croissante exercée par l'urbanisation et malgré les besoins en matière de mobilité ?

- Comment peut-on garantir le développement de l'urbanisation vers l'intérieur dans le cadre d'une révision de la législation sur la protection de l'environnement et de l'ordonnance sur la protection contre le bruit ?

- Comment peut-on garantir simultanément que la qualité de la desserte par les transports publics ne se détériorera pas ?

- Comment peut-on garantir que les différents modes de transport ne seront pas opposés les uns aux autres en ce qui concerne les valeurs limites de bruit, mais qu'ils seront traités de manière équivalente dans le souci de proposer une offre de mobilité globale répondant aux différents besoins ?

Cosignataires: Feller, Kutter, Riniker, Rutz Gregor, Schneeberger, Walliser, Walti Beat (7)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4083 *n* Ip. **Sauter. Pour une prise en compte égale des petits véhicules électriques** (29.09.2022)

Selon l'ordonnance sur le CO2, seuls les gros véhicules (voitures de tourisme, voitures de livraison, etc.) sont pris en compte pour calculer la moyenne des émissions de CO2 du parc de véhicules des importateurs, ce qui exclut donc les petits véhicules électriques. Au regard de l'objectif de réduction des émissions de CO2, cette façon de procéder n'est pas souhaitable. Dans les zones urbaines, ce sont justement ces petits véhicules qui, progressivement, prennent le relais de l'automobile traditionnelle. De plus, les fournisseurs qui proposent ce genre de véhicules sont désavantagés sur le marché par rapport à d'autres fournisseurs. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral estime-t-il que les petits véhicules électriques participent eux aussi à la réduction des émissions de CO2 ?

- A-t-il conscience de la distorsion de concurrence qui résulte de l'exclusion des petits véhicules électriques ?

- Est-il lui aussi d'avis que les petits véhicules électriques offrent des solutions hautement innovantes qui justifient d'adapter l'ordonnance sur le CO2, dans l'objectif de promouvoir l'innovation ?

- Selon le règlement européen, les véhicules qui fonctionnent à l'électricité sont également considérés comme des voitures de tourisme. Qu'est-ce qui nous empêche de faire de même dans notre législation ?

- Est-il envisageable de créer une nouvelle catégorie de véhicules électriques qui pourrait être prise en compte dans le calcul ?

- Est-il envisageable de prendre en compte, ne serait-ce que partiellement, les petits véhicules ?

Cosignataires: Bäumle, Kutter, Rutz Gregor, Ryser, Suter (5)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4084 *n* Ip. **Marchesi. Immigration et marché de l'emploi** (29.09.2022)

La Suisse connaît un regain d'immigration depuis quelques années. Entre janvier et juin 2022 seulement, le solde migratoire concernant la population étrangère résidante permanente s'est élevé à 37 816 personnes, soit 11 000 de plus de l'année précédente, qui était déjà une année record. J'invite le Conseil fédéral bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Entre le 2è trimestre 2021 et le 2è trimestre 2022, le nombre de frontaliers a augmenté de 6 %, atteignant 369 728 personnes. Quelle proportion de ces travailleurs est-elle active dans des domaines connaissant une pénurie de personnel qualifié ? Qu'en est-il des domaines connaissant un taux de chômage supérieur à la moyenne ?

2. Depuis le 1er janvier 2021, quelle est la proportion des immigrants venus en Suisse de manière permanente pour y exercer une activité lucrative (immigration dans le marché du travail) ? Qu'en est-il si l'on tient compte des chiffres de l'asile ?

3. Depuis le 1er janvier 2021, quelle est la proportion des immigrants venus en Suisse de manière permanente pour y exercer une activité lucrative (immigration dans le marché du travail) dans un domaine connaissant un taux de chômage supérieur à la moyenne (p. ex. hôtellerie/restauration, montres, commerce de détail) ? Qu'en est-il des domaines connaissant une pénurie de personnel qualifié ?

4. Quelle proportion des personnes venues s'installer en Suisse en 2022 est-elle venue au titre du regroupement familial (merci de ventiler selon ressortissants UE/AELE, États tiers et domaine de l'asile) ?

5. Entre 2019 et 2021, le taux de chômage des Suisses est passé de 1,7 % à 2,1 %. Dans le même temps, le taux de chômage des étrangers est passé de 4 % à 5,2 %. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette augmentation disproportionnée auprès des étrangers ?

6. Le Conseil fédéral a-t-il des raisons de penser que le nombre de sans-papiers résidant en Suisse a augmenté depuis l'étude " les sans-papiers en Suisse " de 2015 ? Peut-il estimer le nombre de clandestins résidant dans notre pays, alors que diverses crises migratoires sont passées par là ?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'immigration que la Suisse a connue depuis 2019 correspond aux objectifs en matière d'emploi et de développement économique qu'il s'était fixés ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4085 *n* Mo. **Hurni. Moratoire sur les résiliations de bail en cas de non-paiement des frais accessoires** (29.09.2022)

Selon l'art. 257d, al.1 CO, la partie bailleresse peut résilier le contrat du locataire avec effet immédiat faute de paiement des frais accessoires dans le délai fixé. En raison de l'augmentation des prix de l'énergie, beaucoup de locataires auront de la peine à payer les frais de chauffage ou d'eau chaude en 2023. Le Conseil fédéral est ainsi prié de proposer d'introduire un moratoire national sur les résiliations de bail pour cause de non paiement des frais accessoires jusqu'à la fin 2023 au moins.

Cosignataires: Amoos, Badran Jacqueline, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Glättli, Imboden, Marra, Molina, Töngi (11)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4086 *n* Po. **Gysin Greta. Étude sur le coût des actes de violence fondés sur le genre** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport sur l'ampleur et la prise en charge de tous les coûts induits par les actes de violence fondés sur le genre, compris comme violences sexuelles et domestiques ; il prendra aussi en considération les actes de violence commis en dehors des relations de couple.

Dans son rapport, il tiendra compte des recommandations et conclusions de l'étude précédente, réalisée par INFRAS en 2013, publiée par l'Office fédéral de l'égalité et intitulée "Coûts de la violence dans les relations de couple", ainsi que d'études récentes réalisées dans d'autres pays (telles que l'étude "The costs of gender-based violence in the European Union" effectuée en 2021 par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes [EIGE]). L'objectif est de permettre une comparaison horizontale, puis diachronique de l'évolution des coûts.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4089 *n* Ip. **Töngi. Office fédéral des transports et CFF. Qui est responsable de la planification?** (29.09.2022)

Le rapport mis en consultation qui est consacré à l'état d'avancement des programmes d'aménagement et à la perspective " RAIL 2050 " indique à plusieurs reprises que les CFF estiment qu'il ne sera guère possible de réaliser avant 2033 des aménagements importants liés au réseau. Or, il manque une mise en perspective de cette affirmation par l'Office fédéral des transports (OFT). Le 1er juillet 2022, les CFF ont fait savoir qu'ils renonçaient au franchissement rapide des courbes pour les trains duplex destinés au trafic grandes lignes. Cette communication est intervenue une semaine après la publication du rapport susmentionné. Cette renonciation, mais aussi le refus généralisé de miser à l'avenir sur des solutions avec compensation du roulis et sur d'autres techniques de pendulation, modifient la situation de départ pour les prochaines étapes d'aménagement, car des voix s'élèvent désormais pour demander que les économies de temps de parcours soient compensées par des aménagements de l'infrastructure. Il est compréhensible que les intérêts de l'office fédéral et des CFF divergent et soient motivés par des objectifs différents.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le rapport mis en consultation mentionne-t-il la position des CFF concernant de nouveaux aménagements, mais pas celle de l'office fédéral responsable ?

2. L'OFT partage-t-il l'avis général selon lequel il ne sera guère possible de réaliser avant 2033 des aménagements importants liés au réseau ?

3. Que se passe-t-il en cas de divergence d'appréciation sur une telle question entre l'OFT et les CFF ? Comment les ressources de planification des CFF sont-elles gérées par l'OFT ?

4. La décision de renoncer au franchissement rapide des courbes est-elle du seul ressort des CFF ou a-t-elle été prise en concertation avec l'OFT ?

5. Comment l'acquisition de matériel roulant et les aménagements de l'infrastructure sont-ils coordonnés ?

Cosignataires: Brenzikofer, Pasquier-Eichenberger, Schlatter (3)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4092 *n* Mo. **Schläpfer. Les barres de combustible usé sont des matériaux recyclables** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi pour lever l'interdiction de retraitement et d'exportation des éléments combustibles usés (art. 9, al. 1, de la loi sur l'énergie nucléaire).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bircher, Dobler, Egger Mike, Estermann, Friedli Esther, Geissbühler, Graber, Grüter, Gutjahr, Heer, Imark, Martullo, Matter Thomas, Portmann, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Tuena, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zuberbühler (23)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4094 *n* Ip. **Maitre. Cybersécurité. Un plan d'action pour faire de la Suisse le coeur de la gouvernance numérique mondiale** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral compte-t-il mettre en place un plan d'action pour sa stratégie de politique extérieure 2020-2023 visant à faire de Genève le centre de la politique mondiale en matière de numérisation ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4096 *n* Mo. **Amaudruz. Introduire une déduction fiscale flexible pour l'énergie** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une déduction fiscale pour tous les contribuables, qui allège la charge fiscale des ménages et des entreprises pendant les périodes de prix élevés de l'énergie. Les règles suivantes s'appliquent notamment :

1. le montant de la déduction fiscale s'oriente en priorité sur les prix moyens de l'énergie en Suisse, qui sont évalués pendant une période à définir ;

2. le montant de la déduction fiscale peut également comporter une composante d'anticipation (p. ex. anticipation de futures pénuries d'offre) ;

3. le Conseil fédéral évalue périodiquement le bien-fondé et l'efficacité de la déduction fiscale et établit un rapport.

Cosignataires: Addor, Berthoud, Bourgeois, Buffat, de Montmollin, de Quattro, Feller, Giezendanner, Grin, Grüter, Gschwind, Guggisberg, Kamerzin, Lüscher, Maitre, Matter Michel, Nicolet, Nidegger, Ruch, Steinemann, Wehrli (21)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4098 *n* Po. **Prezioso. Exportations de biens à double usage à des entreprises russes entre 2014 et 2022** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur les entreprises suisses qui ont exporté des biens à double usage à destination d'entreprises russes entre 2014 et 2022. Ce rapport devra notamment indiquer dans quelle mesure ces entreprises ont respecté ou non la loi sur le contrôle des bien (LCB) et la loi sur les embargos (Lemb) ainsi que l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine du 27 août 2014, et proposer une stratégie visant à empêcher le contournement des sanctions dans le domaine de l'exportation.

Cosignataires: Amoos, de la Reussille, Fivaz Fabien, Fridez, Glättli, Mahaim, Marra, Schlatter, Walder (9)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4099 *n* Ip. **Clivaz Christophe. Subventions et incitations financières dommageables au climat. Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble?** (29.09.2022)

L'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL et le Forum Biodiversité Suisse ont publié en 2020 une étude sur l'ensemble des subventions et incitations financières dommageables à la biodiversité. Sur la base de cette étude, le Conseil fédéral a commandé une étude préliminaire et a finalement chargé l'administration fédérale en juin 2022 d'évaluer l'impact sur la biodiversité de huit instruments touchant à l'agriculture, à la sylviculture et à la promotion économique.

Les subventions et incitations financières de la Confédération peuvent également être dommageables au climat. Dans ce cadre, le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble des subventions et incitations financières qui sont dommageables au climat ? Si ce n'est pas le cas le Conseil fédéral ne considère-t-il pas pertinent de lancer une étude pour avoir une telle vue d'ensemble ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Schneider Schüttel (2)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4101 *n* Ip. **Clivaz Christophe. Pour un système de santé durable** (29.09.2022)

Suite à la publication du document " Pour des services de santé suisses durables dans les limites planétaires " par l'Académie Suisse des Sciences Médicales, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral considère-t-il le réchauffement climatique comme un enjeu majeur de santé publique ? Si oui, comment entend-il sensibiliser la population sur les liens étroits entre crise climatique et santé publique ?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis des auteurs de la feuille de route selon lequel le système de santé doit s'inscrire dans une logique de préservation des ressources et en conséquence se focaliser sur la satisfaction des besoins essentiels ?

3. Comment envisage-t-il de prendre en considération les déterminants sociaux et environnementaux de la santé dans ses politiques de santé ?

4. Pense-t-il qu'une loi sur la santé, en complément de la LaMal, permettrait de faciliter les approches intersectorielles dans le domaine de la santé et ainsi de renforcer le rôle de la prévention et de la promotion de la santé ?

5. Comment le Conseil fédéral souhaite-il encourager les institutions de santé à entrer dans une démarche de durabilité ? Est-il favorable à des incitatifs financiers ? Ou des contraintes législatives ? Souhaite-il, à l'instar du NHS britannique, fixer des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec un objectif de bilan carbone neutre à 2040 et des objectifs intermédiaires contraignants ?

6. Que pense le Conseil fédéral du programme " Less is More " en médecine et de l'initiative " Smarter Medicine " pour limiter

les soins inutiles et la surmédicalisation ? Comment envisage-t-il de renforcer ces programmes ?

7. Comment le Conseil fédéral prévoit-il de réduire l'impact de la pollution induite par la prescription médicamenteuse du système de santé sur l'environnement, notamment sur les cours d'eau ? Et comment souhaite-t-il limiter l'accumulation de substances toxiques générée par le système de santé et qui exposent les écosystèmes et les humains à des cocktails de substances micropolluantes dont l'effet néfaste sur la santé est de plus en plus mis en évidence ?

Cosignataires: Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Porchet, Schneider Schüttel (4)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4103 ***n*** Po. **Badran Jacqueline. Évaluer les effets des mesures fiscales pour permettre une action législative plus efficace** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui évalue les effets d'une sélection des principales mesures fiscales prises au cours des 25 dernières années, en tenant compte de leurs effets dynamiques.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Grossen Jürg, Ritter, Ryser (4)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4104 ***n*** Mo. **Gysi Barbara. Adapter l'allocation de fonds aux organisations de personnes handicapées pour renforcer l'auto représentation** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la législation sur l'assurance-invalidité de manière que les organisations d'auto-représentation de personnes handicapées bénéficient directement de subventions fédérales et que toutes les organisations qui reçoivent des financements soient tenues de renforcer l'auto-représentation des personnes handicapées au sein de leurs organes. En outre, la charge administrative doit être réduite pour les demandes de subventions modestes.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Lohr, Mettler, Munz, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Suter, Weichelt (14)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4105 ***n*** Mo. **Atici. Lutter contre la pénurie de personnel qualifié en tirant parti de tous les diplômés de la formation professionnelle supérieure** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour que les ressortissants d'États tiers qui ont suivi une formation professionnelle supérieure (tertiaire B) dans des secteurs connaissant une pénurie avérée de personnel qualifié puissent rester en Suisse facilement et sans démarches bureaucratiques inutiles pour y travailler, à l'instar de ceux qui ont obtenu un titre d'une haute école suisse (tertiaire A). L'objectif sera d'éviter que ces jeunes spécialistes ne doivent quitter notre pays après y avoir été formés à grands frais parce que l'épuisement des contingents les empêche de se faire engager directement après l'obtention de leur diplôme.

Cosignataires: Büchel Roland, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Friedli Esther, Gredig, Gugger, Gysi Barbara, Kutter, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Regazzi, Ritter, Seiler Graf, Studer, Widmer Céline, Wyss (19)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4106 ***n*** Ip. **Atici. Travail de proximité pour entrer en contact avec les personnes âgées vivant seules?** (29.09.2022)

Notre société souffre de la solitude, plus qu'elle ne le croit et plus qu'elle ne veut se l'avouer. Lorsqu'elle est chronique, la solitude rend les personnes touchées vulnérables et peut les rendre malades tant sur le plan psychique que physique. Les causes et les conséquences sont multiples et concernent tout le monde, toutes générations confondues.

La solitude ne se manifeste la plupart du temps pas tout de suite. Une personne seule se replie sur elle-même et devient silencieuse et invisible. Il faut y regarder de près, s'informer et écouter pour constater que la solitude est omniprésente dans la vie de tous les jours. Détourner le regard n'est pas une option, car les conséquences de la solitude peuvent être très handicapantes et concernent la société dans son ensemble, bien au-delà du système de santé.

Le nombre de ménages privés en Suisse recensés à la fin 2020 par l'Office fédéral de la statistique était de 3,87 millions. Un ménage moyen comptait alors 2,2 personnes. Le canton de Bâle-Ville affichait la moyenne la plus basse (1,94), ceux d'Appenzell Rhodes-Intérieures (2,4), de Genève et de Fribourg (2,34), la plus élevée. Un bon tiers des ménages ne comptait qu'une personne (17 % de la population résidante permanente), tandis que près d'un tiers en comptait deux (30 %).

Le nombre de ménages d'une personne ne cesse d'augmenter. Dans le canton de Bâle-Ville, il correspondait à 47,6 % de tous les ménages à la fin 2020. La tendance montre que la part des ménages d'une personne est plus élevée dans les régions urbaines que dans les régions rurales.

Ce sont avant tout les personnes âgées qui vivent seules. Le sociologue François Höpflinger relève dans son dossier de recherche de 2021 sur l'âge en Suisse (" Alter im Wandel - Zeitreihen für die Schweiz ") que 55 % des femmes et 31 % des hommes entre 65 et 79 ans et 80 % des femmes et 45 % des hommes de plus de 80 ans vivaient seuls en 2017. Faute de réseau social, les personnes vivant seules risquent de s'isoler.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'augmentation des ménages à une seule personne ?

2. Sait-il quelles sont les conséquences de la pauvreté et de la solitude chez les personnes âgées ? À l'aide de quels instruments compte-t-il y remédier ?

3. Quelles expériences a-t-on faites au travers d'un travail de proximité pour entrer en contact avec les personnes âgées vivant seules afin de détecter assez tôt les conséquences négatives de la solitude et pouvoir y remédier ?

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Pult, Seiler Graf (9)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4107 ***n*** Mo. **Atici. Permettre aux personnes bénéficiant du statut S de suivre une formation professionnelle** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter l'accès à la formation professionnelle des personnes bénéficiant du statut de protec-

tion S et de garantir que toutes celles qui ont commencé une formation puissent la terminer même si ce statut est levé entretemps.

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Gredig, Gugger, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline (14)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4108 ***n*** Ip. **Baumann. Engraissement des veaux. Réduire l'utilisation des antibiotiques** (29.09.2022)

Le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire indique pour 2020 que c'est de loin chez les bovins que la quantité d'antibiotiques administrée en médecine vétérinaire est la plus élevée. La catégorie des bovins et veaux d'engraissement arrive largement en tête, avec 7,13 tonnes de principes actifs. Des travaux de recherche (par ex. dans le cadre du Programme national de recherche " Résistance aux antimicrobiens ", PNR 72) et un projet de ressources du Service sanitaire veaux montrent que l'utilisation d'antibiotiques peut être divisée par cinq. La mesure la plus importante est de transférer les veaux vers les exploitations d'engraissement bien plus tard.

Selon le message du Conseil fédéral sur la politique agricole 2022+ (PA22+), la mise en oeuvre de la Stratégie Antibiorésistance Suisse (StAR) se fait en premier lieu dans le cadre des mesures de paiements directs, notamment avec le nouveau programme d'incitation volontaire "Santé animale". Dans son avis sur la motion Munz 21.4400 "Réduire l'utilisation d'antibiotiques pour engraisser les veaux", le Conseil fédéral a laissé entrevoir la création d'une base légale pour renforcer la santé animale. Il a depuis explicitement renoncé, dans son rapport en réponse aux postulats sur l'orientation future de la politique agricole (20.3931 et 21.3015), à introduire des contributions au système de production pour la santé animale. Le risque existe donc que, pendant plusieurs années, il ne soit pas porté une attention suffisante à la problématique des antibiotiques chez les veaux.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la StAR sera-t-elle mise en oeuvre dans la PA22+?

2. Quand la base légale annoncée pour le renforcement de la santé animale verra-t-elle le jour ?

3. Le sevrage des veaux d'engraissement qui ne sont pas utilisés pour l'élevage doit-il être soutenu financièrement s'ils restent sur l'exploitation de naissance jusqu'à 120 ou 150 jours de vie au moins ?

4. Quelles autres solutions le Conseil fédéral propose-t-il pour faire baisser la consommation d'antibiotiques chez les veaux d'engraissement ?

Cosignataires: Michaud Gigon, Munz, Schneider Meret (3)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4109 ***n*** Po. **Baumann. Protéger la création de valeur ajoutée agricole. Stop à la promotion de viande bon marché!** (29.09.2022)

Dans l'objectif de protéger la création de valeur ajoutée agricole, je prie le Conseil fédéral de publier un rapport qui présente les moyens et les mesures par lesquels il serait possible de restreindre la publicité et le marketing pour la viande bon marché, lorsque ceux-ci jouent un rôle incitatif. Il s'agira également d'examiner la possibilité de convaincre les entreprises du commerce de détail de s'engager sur une base volontaire, comme l'ont fait plusieurs entreprises de produits alimentaires, de boissons et de restauration avec l'initiative " Swiss Pledge " en faveur de pratiques publicitaires responsables à l'égard des enfants.

Cosignataires: Grossen Jürg, Gugger, Jauslin, Michaud Gigon, Munz, Wismer Priska (6)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4111 ***n*** Mo. **Geissbühler. Moins de bureaucratie dans les professions des soins** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé faire en sorte que la bureaucratie soit drastiquement réduite dans les professions des soins (maximum de 10 % du temps de travail pour un taux d'occupation de 1,0 %).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bircher, Burgherr, de Courten, Dettling, Egger Mike, Estermann, Fischer Benjamin, Friedli Esther, Gafner, Giezendanner, Glarner, Graber, Grüter, Guggisberg, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Page, Rüegger, Rutz Gregor, Schläpfer, Schwander, Strupler, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (29)

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4113 ***n*** Mo. **Bellaiche. Contrôle des messageries instantanées. Protéger la population contre une surveillance généralisée continue et sans motif** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le droit de toute personne au respect de sa sphère privée, garanti par les art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et 13 de la Constitution, soit respecté et de protéger les habitants de Suisse du contrôle des messageries instantanées prévu par la Commission européenne.

Cosignataires: Andrey, Bregy, Graf-Litscher, Grüter, Wasserfallen Christian (5)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4114** ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Installations photovoltaïques dans les régions alpines. Potentiel dans les zones déjà largement exploitées** (29.09.2022)

Dans les régions alpines, il faut développer les possibilités de construire de grandes installations photovoltaïques non intégrées au bâti. Il s'agit là d'un objectif certes louable, car ces installations sont particulièrement utiles durant les mois d'hiver, mais elles entrent sérieusement en conflit avec les préoccupations légitimes de protection de la nature et du paysage. Plusieurs questions se posent dès lors :

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les installations photovoltaïques doivent être construites dans les régions alpines déjà largement exploitées (domaines skiables, cols alpins très fréquentés, etc.) plutôt que dans des zones alpines vierges ?

2. Dans l'affirmative, ne faudrait-il pas créer des bases de décision à l'intention des investisseurs et des cantons, afin de déterminer les surfaces appropriées sur lesquelles des installations photovoltaïques pourraient être construites en priorité, sans entrer en conflit avec la protection du paysage et de la nature ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser, en collaboration avec les experts en systèmes d'information géographique de Swisstopo, le potentiel de surfaces appropriées dans les

régions alpines (superficie, pente, exposition, possibilités d'alimentation existantes, protection contre les avalanches, etc.) et à le présenter rapidement à l'administration fédérale, aux cantons et aux investisseurs ?

4. Si non, pourquoi ?

Cosignataires: Munz, Schneider Schüttel (2)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4115 *n* Ip. **Töngi. Protéger les locataires des communautés de consommation propre contre la hausse massive du prix de l'électricité** (29.09.2022)

Ces dernières années, les communautés de consommation propre dans le domaine du solaire se sont multipliées en Suisse. Contrairement au prix de l'électricité produite et consommée en interne, le prix de l'électricité supplémentaire ou le produit électrique externe ne sont pas réglementés. Le Guide pratique de la consommation propre recommande de choisir le produit standard. À partir d'une consommation totale de 100 MWh, les communautés de consommation propre peuvent, comme les autres gros consommateurs, opter pour l'approvisionnement sur le marché libre. Cela concerne les lotissements d'environ 30 logements ou plus.

Les modalités de la décision de passer ou non au marché libre, tout comme le choix des produits au sein d'une communauté de consommation propre, n'est pas réglé par la loi. Il n'existe donc pas de dispositions précisant clairement si les locataires doivent avoir leur mot à dire dans cette décision, ni même s'ils doivent en être informés. Prisonniers d'un système sur lequel ils n'ont probablement pas pu se prononcer, ces locataires subissent aujourd'hui une hausse massive des prix. Quant aux copropriétaires d'une propriété par étages, même si, selon le guide précité, ils doivent se mettre d'accord sur un produit externe, il est possible que nombre d'entre eux n'aient pas véritablement saisi les implications de leur décision.

Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sait-on combien de communautés de consommation propre constituées d'immeubles résidentiels achètent leur électricité externe sur le marché libre ?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à permettre à ces communautés de revenir rapidement à l'approvisionnement de base ?

3. Quelles seraient les conditions à remplir ?

4. Le Conseil fédéral convient-il que les ménages regroupés au sein une communauté de consommation propre qui n'ont pas leur mot à dire dans le choix du produit électrique doivent être protégés contre un passage au marché libre ?

Cosignataires: Dandrès, Egger Kurt, Hurni, Wettstein (4)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4117 *n* Mo. **Quadri. Dénoncer l'accord de 1974 sur l'imposition des frontaliers pour la fin de l'année** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer unilatéralement l'accord de 1974 entre la Suisse et l'Italie relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers pour le 31 décembre 2022.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.06.2023 Retrait

x **22.4121 *é*** Mo. **Rieder. Tunnel multifonctionnel du Grimsel. Il faut exploiter cette opportunité!** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en 2023 au plus tard, une décision de financement pour le tunnel multifonctionnel du Grimsel.

Cosignataires: Baume-Schneider, Dittli, Ettlin Erich, Juillard, Maret Marianne, Michel, Müller Damian, Noser, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Stöckli, Wicki, Zanetti Roberto, Z'graggen, Zopfi (16)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.12.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable
09.03.2023 Retrait

x **22.4122 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Améliorer les conditions commerciales des entreprises frontalières (Schmid Martin)** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales concernées et en particulier l'ordonnance sur les douanes, de sorte que les courses effectuées par les frontaliers ou les résidents à la semaine avec des véhicules privés enregistrés et dédouanés à l'étranger soient autorisées à des fins commerciales dans le cadre de leur emploi en Suisse.

Cosignataires: Bauer, Engler, Germann, Noser, Wicki (5)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.12.2022 Conseil des Etats. Adoption
27.02.2023 Conseil national. Adoption

x **22.4124 *é*** Ip. **Chassot. Promotion ciblée de l'innovation sociale. Une nouvelle approche est nécessaire** (29.09.2022)

Dans de nombreux domaines, les innovations sociales gagnent en importance (cf. Ip. Fivaz 21.3809), en particulier auprès des prestataires de services sociaux et de santé. En effet, des changements majeurs tels que l'évolution démographique, la migration, l'espérance de vie croissante, la numérisation ou le chômage de longue durée constituent des problématiques sociales en constante mutation. Ils représentent des défis actuels et futurs primordiaux pour les prestataires de services sociaux et de santé, notamment en ce qui concerne le soutien à un nombre croissant de personnes vulnérables. Le renforcement du droit à l'autodétermination des personnes vulnérables et la promotion d'une pleine participation sociale jouent également un rôle important et appellent à l'élaboration d'offres de soutien flexibles et accessibles.

Les autorités compétentes en matière de politique sociale et de santé publique ainsi que les prestataires de services font face à un défi de taille : adapter, en collaboration avec les personnes concernées, les pratiques et modèles actuels de soins, de prise en charge, de conseil et d'accompagnement des personnes et des groupes vulnérables face à une demande croissante et en constante évolution. Il s'agit en effet de trouver des solutions plus globales, de promouvoir une approche adéquate et d'établir des conditions cadres adaptées.

Pour répondre à ces enjeux sociétaux, les innovations sociales sont tout aussi nécessaires que les innovations technologiques : de nouvelles formes d'accompagnement ou d'organisation en réseau des prestataires de services sociaux,

par exemple, permettraient de maintenir, voire d'améliorer la qualité de vie tout en maîtrisant les coûts. Les innovations sociales ont pu s'appuyer pour leur mise en oeuvre sur des ressources des acteurs publics et privés, le plus souvent de fondations). Leur application se retrouve dans la plupart des cas dans les pratiques sociales (méthodes, programmes, offres, prestations, formes d'organisation). Contrairement aux innovations technologiques, elles se présentent en effet rarement sous forme de produits. Il est dès lors important d'en faire une promotion ciblée et une diffusion active afin qu'elles puissent voir le jour et apporter de nouveaux avantages. Les innovations sociales, en tant que bien public, doivent cependant demeurer accessibles â l'ensemble des personnes, organisations et institutions intéressées.

Fort de ces considérations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse selon laquelle les innovations sociales sont nécessaires pour répondre aux enjeux qualitatifs et financiers des prestations sociales et des soins médicaux de base ?

2. Dans sa réponse à l'interpellation Fivaz 21.3809, le Conseil fédéral a indiqué que l'innovation sociale serait "très probablement" thématisée dans le message FRI 2025-2028. Le Conseil fédéral en a-t-il â présent la certitude et est-il prêt â accorder une attention nettement plus marquée à cette problématique, notamment en renforçant le soutien du FNS et de Innosuisse ?

3. D'autres pays, comme l'Allemagne, encouragent l'innovation sociale avec des programmes spéciaux hors le cadre habituel de la promotion de l'innovation. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner de tels programmes en tant que complément au FNS et à Innosuisse, dans le cas où les mandats de ces derniers ne permettraient pas de promouvoir les innovations sociales de manière adéquate ?

4. Les innovations sociales appellent des conditions cadres adaptées. Comment, selon le Conseil fédéral, peut-on mieux prendre en compte la capacité d'innovation des institutions sociales et des prestataires de soins de base dans le cadre des conventions de prestations avec les pouvoirs publics ou des tarifications ?

Cosignataires: Baume-Schneider, Gapany, Gmür-Schönenberger, Graf Maya (4)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4125** ***é*** Mo. **Sommaruga Carlo. Explosion des coûts de chauffage. Prolongation temporaire des délais de paiement des frais accessoires en cas de demeure du locataire** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une modification du Code des obligations à l'art. 257d al.1 CO afin de permettre au Conseil fédéral de prolonger à titre temporaire le délai de payement des frais accessoires en cas de demeure du locataire de 30 jours à 90 jours en raison de l'explosion des coûts de l'énergie. Comme prix de l'énergie augmentent drastiquement depuis début 2022, la prolongation temporaire des délais doit valoir pour les décomptes présentés en 2023, voire 2024. La situation sera réévaluée à la fin 2023 pour examiner s'il est nécessaire de prolonger..

Cosignataires: Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Jositsch, Mazzone, Rechsteiner Paul, Stöckli, Thorens Goumaz (7)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

x **22.4126** ***é*** Ip. **Hegglin Peter. Tests COVID-19. Faire la lumière sur les décomptes frauduleux** (29.09.2022)

De plus en plus d'irrégularités apparaissent dans la facturation des tests COVID-19. Plusieurs médias ont rapporté que des intermédiaires douteux ont facturé aux assureurs des tests COVID-19 qui n'ont parfois jamais été pratiqués, en utilisant des données de clients en partie fictives. S'il apparaît désormais que cette fraude était d'ordre systémique, l'ampleur et le montant des dommages sont encore incertains alors que ces agissements sont connus depuis de nombreux mois. Les sommes réelles risquent d'être bien plus élevées que ce que les informations isolées laissent supposer. Ces fraudes touchent directement les pouvoirs publics, et donc le contribuable. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui représente les pouvoirs publics dans cette affaire, est resté remarquablement passif à ce jour et les informations qu'il fournit sont très succinctes.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- À combien la Confédération évalue-t-elle concrètement les dommages résultant de cette fraude ?

- Des poursuites pénales ont-elles déjà été engagées ?

- Combien l'ont été et sur quel montant portent-elles ?

- Que fait l'OFSP pour éviter de nouveaux versements injustifiés ?

- Qui assure la surveillance des centres de dépistage ?

- Est-il garanti que les cantons assument leur fonction de surveillance et retirent les autorisations des centres de dépistage qui facturent de manière erronée ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

15.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4129** ***é*** Ip. **Michel. Assurer l'avenir du bénévolat** (29.09.2022)

Chaque année, environ 660 millions d'heures de travail sont accomplies par des bénévoles. En plus de sa valeur monétaire considérable, le travail fourni par ces derniers constitue une contribution essentielle au bon fonctionnement de notre société. Force est toutefois de constater que la part des personnes qui pratiquent une activité non rémunérée dans des associations ou des organisations est en recul depuis 1997 : en l'espace de 23 ans, elle est passée de 26,5 % de la population totale (1997) à 16 % en 2020 (OFS, Le bénévolat en Suisse 2020 ; Société suisse d'utilité publique, Observatoire du bénévolat 2020). Les organisations de la société civile font toutes face aux mêmes défis liés au vieillissement de la population et à l'évolution des besoins des bénévoles. Ce n'est qu'en travaillant main dans la main que l'État, les milieux économiques et la société civile pourront les surmonter et assurer l'avenir du travail de milice et du bénévolat, qui jouent un rôle particulièrement important dans notre pays. Comme l'a cependant très justement souligné le Conseil fédéral dans sa réponse à l'interpellation Studer 20.4679, les organisations oeuvrant dans ce domaine sont très hétérogènes, ce qui rend très difficile de structurer et de coordonner durablement les activités bénévoles. Les questions posées dans ladite interpellation portaient de manière générale

sur le manifeste signé par les principales organisations nationales actives dans le bénévolat Réseau suisse du bénévolat (reseau-benevolat.ch).

Dans sa réponse, le Conseil fédéral s'est déclaré défavorable à deux revendications concrètes du manifeste (création, au sein de l'administration fédérale, d'un service compétent pour les organisations de la société civile et instauration d'un " congé-bénévolat "). Au vu de ce qui précède, je le prie de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quels domaines constate-t-il des besoins et voit-il des possibilités de renforcer le bénévolat ?

2. Que fait aujourd'hui la Confédération (départements et offices) pour coordonner les diverses organisations actives dans le bénévolat ?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir la collaboration entre des organisations de la société civile extrêmement variées, les milieux économiques, la Confédération, les cantons, les villes et les communes afin d'assurer l'avenir du bénévolat à long terme ?

4. Que fait-il pour garantir que les organisations concernées et le grand public aient connaissance des activités de la Confédération en matière de bénévolat et des possibilités de soutien qu'elle offre dans ce domaine ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

15.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

22.4130 *é* Mo. **Stark. Plan directeur cantonal. Créer un "secteur exposé aux odeurs"** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le droit, notamment la loi sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la protection de l'air, de sorte que les cantons aient la compétence de désigner, à l'instar des secteurs exposés au bruit, des secteurs exposés aux odeurs dans leur plan directeur et dans leur plan d'exploitation.

Cosignataire: Knecht (1)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.12.2022 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

22.4132 *é* Mo. **Conseil des Etats. Limiter les risques que représentent pour l'économie nationale les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité (Herzog Eva)** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au plus vite les dispositions législatives propres à limiter efficacement les risques que les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité font courir à l'économie du pays.

À cet égard, il tiendra compte des éléments suivants :

1. améliorer la transparence sur les activités et les risques vis-à-vis des autorités fédérales compétentes ;

2. réduire significativement les risques pour la stabilité du marché suisse de l'électricité ;

3. assurer la poursuite des fonctions indispensables à l'économie nationale ;

4. éviter tout financement d'urgence de la part de la Confédération.

Les entreprises du secteur de l'électricité sont considérées comme d'importance systémique lorsqu'elles ont leur siège en Suisse, qu'elles disposent elles-mêmes en Suisse, par l'intermédiaire de sociétés auxquelles elles sont directement ou indirectement liées ou de toute autre manière, d'une puissance installée d'au moins 1500 mégawatts, et qu'elles participent à des marchés organisés de l'électricité.

Les risques seront notamment limités par des mesures touchant les aspects suivants :

a. transparence et engagements en matière de publicité vis-à-vis de l'ElCom ;

b. prescriptions en matière de gestion de la continuité d'activité (BCM), de façon à pouvoir garantir la poursuite sans interruption de l'exploitation des centrales d'importance systémique, même en situation exceptionnelle ;

c. tâches organisationnelles en matière de gestion des risques ;

d. limitation du risque intrinsèque par des contrats à moyen et long terme avec des entreprises remplissant une mission de service public ;

e. prescriptions relatives aux fonds propres et aux liquidités.

Les mesures devront être proportionnées, tenir compte des conséquences pour les entreprises concernées et leur compétitivité, ne pas mettre en danger l'interconnexion du réseau électrique suisse et du réseau européen, prendre en considération le développement du droit européen pertinent et se garder autant que possible de tout Swiss Finish.

Cosignataires: Baume-Schneider, Knecht, Mazzone, Noser, Reichmuth, Rieder, Thorens Goumaz (7)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption

06.06.2023 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de proposer au plus vite des dispositions législatives propres à limiter efficacement les risques que les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité font courir à l'économie du pays. À cet égard, il tiendra compte des éléments suivants : 1. améliorer la transparence sur les activités et les risques vis-à-vis des autorités fédérales compétentes ; 1bis examiner la surveillance et ses compétences et les modifier ou les renforcer de manière ciblée ; 2. réduire significativement les risques pour la stabilité du marché suisse de l'électricité ; 3. assurer la poursuite des fonctions indispensables à l'économie nationale ; 4. éviter tout financement d'urgence de la part de la Confédération ; 5. éviter les distorsions de marché. Les entreprises du secteur de l'électricité sont considérées comme d'importance systémique lorsqu'elles ont leur siège en Suisse, qu'elles disposent elles-mêmes en Suisse, par l'intermédiaire de sociétés auxquelles elles sont directement ou indirectement liées ou de toute autre manière, d'une puissance installée d'au moins 1500 mégawatts, et qu'elles participent à des marchés organisés de l'électricité. Les risques seront notamment réduits ou limités par des mesures touchant les aspects suivants : a. transparence et engagements en matière de publicité vis-à-vis de l'ElCom ; b. prescriptions en matière de gestion de la continuité des activités (BCM), de façon à pouvoir garantir la poursuite sans interruption de l'exploitation des centrales d'importance systémique, même en situation exceptionnelle ; c. tâches organisationnelles en matière de gestion des risques ; d. limitation du risque intrinsèque par des contrats à moyen et long terme avec des entreprises remplissant une mission de service public ; e.

prescriptions relatives aux fonds propres et aux liquidités, y compris le négoce pour compte propre. Les mesures devront être proportionnées, tenir compte des conséquences pour les entreprises concernées et leur compétitivité, ne pas mettre en danger l'interconnexion du réseau électrique suisse et du réseau européen, prendre en considération le développement du droit européen pertinent et se garder autant que possible de tout Swiss Finish.

x **22.4135** ***é*** lp. **Germann. Ne démantelons pas le modèle d'accompagnement avec hébergement de la personne accompagnante au domicile** (29.09.2022)

La demande de prestations d'accompagnement à domicile est en constante augmentation. Les besoins des personnes ayant besoin d'être soignées à leur domicile sont souvent couverts selon le modèle de l'accompagnement avec hébergement de la personne accompagnante au domicile.

Celui-ci est caractérisé par le fait que la personne accompagnante habite chez celle ayant besoin de soins ou à proximité immédiate de celle-ci et qu'elle travaille à des heures fixées d'un commun accord. À la différence de l'accompagnement 24 heures sur 24, l'accompagnement avec hébergement au domicile ne consiste pas en un accompagnement continu, 24 heures sur 24. Le temps de travail et le service de piquet sont clairement stipulés dans le contrat de travail et répartis sur la journée en accord avec les proches. En même temps, l'accompagnement avec hébergement au domicile repose sur le principe de flexibilité, afin de répondre aux besoins individuels en matière d'accompagnement.

Le 22 décembre 2021, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt lourd de conséquences concernant l'applicabilité de la loi sur le travail aux personnes qui assurent un accompagnement avec hébergement dans les ménages privés et qui offrent leurs services par l'intermédiaire de sociétés de location de services ou d'organisations d'aide et de soins à domicile (ATF 2C_470/ 2020). Selon le Tribunal fédéral, la loi sur le travail doit être scrupuleusement respectée, notamment en ce qui concerne le temps de repos quotidien, celui-ci ne pouvant pas être interrompu par de courtes interventions. Cet arrêt a pour conséquence que l'accompagnement avec hébergement au domicile offert par l'intermédiaire de sociétés de location de personnel ne peut être effectué que par un travail en équipe d'au moins deux personnes (ce qui n'est actuellement le cas que pour l'accompagnement 24 heures sur 24). Les coûts de l'accompagnement seraient ainsi au moins multipliés par deux et le besoin en personnel soignant, dont il y a actuellement une pénurie, augmenterait fortement.

J'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral :

a. Sait-il combien de personnes ayant besoin de soins et de travailleurs sont concernées par les règles rigides s'appliquant à l'accompagnement avec hébergement au domicile par l'intermédiaire de sociétés de location de services ?

b. L'arrêt du Tribunal fédéral a pour effet de renchérir massivement l'accompagnement avec hébergement au domicile offert par l'intermédiaire de sociétés de location de service et d'augmenter les besoins en personnel. Quelles en sont les conséquences dans un contexte d'augmentation constante des coûts de la santé et de pénurie grave de personnel qualifié ?

c. Le Conseil fédéral convient-il que ces règles rigides entraîneront une augmentation massive de la demande d'accompagnement dans les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux ?

d. Fait-il une distinction entre l'accompagnement 24 heures sur 24 et l'accompagnement avec hébergement au domicile ? Dans l'affirmative, quelles sont les différences entre les deux modèles au niveau du droit du travail ?

e. Partage-t-il l'avis selon lequel les accompagnateurs employés directement sont nettement moins bien protégés que le personnel d'accompagnement qui travaille dans le cadre légal et le partenariat social des sociétés de location de services (CCT Locations de services, Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services) ?

f. Est-il prêt à trouver rapidement une solution en collaboration avec les partenaires sociaux ? Comment l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail pourrait-elle être adaptée ?

g. Comment garantir que des prestations, qui sont souvent d'importance vitale, soient fournies aux personnes nécessitant des soins jusqu'à ce qu'une solution soit arrêtée ? D'ici là, le Conseil fédéral est-il prêt à faire, sous quelque forme que ce soit, des concessions aux entreprises actives dans ce domaine (période de transition) ?

Cosignataire: Ettlin Erich (1)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4136** ***é*** lp. **Bischof. Données actuelles sur la pénurie de personnel qualifié dans les soins** (29.09.2022)

L'initiative sur les soins infirmiers se trouve actuellement dans la phase de mise en oeuvre. La première étape, celle de l'offensive de formation, a franchi le premier obstacle du Conseil des États. La deuxième étape se trouve encore en phase d'élaboration. L'initiative sur les soins infirmiers ne modifie pas la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Ceux-ci peuvent donc déjà passer à l'action, sans attendre la mise en oeuvre de l'initiative populaire au niveau fédéral (voir la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 22.3488 " Prendre de toute urgence des mesures pour maintenir le personnel dans les soins infirmiers ").

La situation du personnel soignant est précaire et ne cesse de s'aggraver. Les informations rapportant la fermeture de services dans les hôpitaux, le nombre de lits inoccupés dans les établissements médico-sociaux ou la réduction des prestations des organisations d'aide et de soins à domicile se multiplient. Cette situation ne s'explique pas par un manque de patients, mais bien par un manque de personnel soignant. Le nombre élevé de postes vacants dans les soins continue d'augmenter, ainsi que la rotation du personnel et les engagements coûteux à court terme.

La nécessité d'agir est évidente. Pour une action ciblée, il faut toutefois disposer de données actuelles et fiables, surtout pour les cantons. Il s'agit de quelques données clés par branche (hôpital, EMS, organisations d'aide à domicile), par groupe professionnel de soins (ventilées par niveau de formation et spécialisations - en particulier pour les soins d'anesthésie, d'urgence et les soins intensifs) et par canton. Il est relativement urgent de disposer de ces données : il faut se les procurer sans attendre les travaux de la deuxième étape de mise en oeuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, dont le déroulement durera plus longtemps. Si ces données ne sont pas disponibles, elles doivent être produites rapidement. Dans les branches comptant un très grand nombre de fournisseurs de prestations, un échantillon représentatif peut également suffire. La Confédération coordonnera l'enquête, qui sera menée en collaboration avec les cantons et les associations de fournisseurs de prestations.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il également d'avis que les données visées dans les points 3 à 10 ci-dessous sont essentielles pour éviter une situation d'urgence en matière de soins ?

2. S'il ne dispose pas d'une partie de ces données, comment envisage-t-il de les récolter ?

3. À combien les établissements (agrégés par domaines de soin) estiment-ils le manque de personnel actuel et à venir dans le domaine des soins ?

4. Quelle est l'ampleur actuelle de la pénurie de personnel au sein des établissements dans le domaine des soins (par exemple, postes vacants en équivalents plein temps [EPT] par rapport à l'ensemble des postes de l'établissement à une date de référence) ?

5. Comment ont évolué les absences du personnel (maladie et accident) ?

6. Quelle est la proportion de personnel temporaire (en EPT) ?

7. Comment le taux de rotation du personnel et la durée d'exercice de la profession ont-ils évolué au cours des dernières années dans les établissements ?

8. Quelle est la proportion de personnel titulaire d'un diplôme étranger (en valeur absolue et en EPT) ?

9. Dans quelle mesure les établissements peuvent-ils mettre en oeuvre le mandat de prestations ? Le nombre de prestations, de lits et de services ont-ils été réduits ?

10. Le financement des prestations de soins est-il suffisant pour que les établissements puissent offrir de bonnes conditions de travail ou est-il nécessaire d'agir dans ce domaine ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

15.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

22.4137 ***n*** Ip. **Binder. Migration. Politique de visas de la Serbie, route des Balkans occidentaux et conséquences pour la Suisse** (29.09.2022)

Que pense le Conseil fédéral de la situation migratoire en ce qui concerne la route des Balkans et les conséquences de la politique de visas de la Serbie ?

Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre dans ce contexte, notamment en ce qui concerne le nombre croissant de migrants à la frontière austro-suisse ?

La cheffe du DFJP a rencontré le ministre autrichien de l'Intérieur le 28 septembre. Certains points abordés lors de cette rencontre peuvent-ils être rendus publics ? Lesquels ?

De l'avis du Conseil fédéral, quelles sont les conséquences pour la Suisse de cette augmentation de la migration ? La politique d'asile doit-elle être adaptée ?

Cosignataire: Pfister Gerhard (1)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4138 ***n*** Ip. **Binder. Propagande russe et menace sur la démocratie** (29.09.2022)

Dans ses réponses aux questions 22.7565 et 22.7566 sur l'influence de la Russie sur les processus démocratiques en Europe, le Conseil fédéral confirme les articles de presse correspondants sur un rapport confidentiel du Service de renseignement de la Confédération (SRC). Il est évident qu'il existe une menace qui touche les intérêts de la Suisse et qui exige donc une action coordonnée des départements, notamment pour ce qui concerne les interventions publiques du chef des affaires étrangères et du président de la Confédération.

D'où les questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral tient-il compte des conclusions du SRC dans sa politique étrangère ? Comment coordonne-t-il les interventions du gouvernement sur la scène internationale avec les acteurs russes ?

2. La plupart des pays ont renvoyé une grande partie des diplomates russes de leur territoire. Le Conseil fédéral a jusqu'à présent renoncé à réduire leur nombre en Suisse. Il est évident que les affaires juridiques pourraient continuer à être menées avec un nombre beaucoup moins important de collaborateurs. Le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures appropriées sur la base de nouvelles informations ?

3. Sur quels éléments le Conseil fédéral se fonde-t-il pour affirmer que rien n'indique actuellement que la Russie cherchera à influencer les élections générales de 2023 ? Que compte-t-il faire si la situation devait changer à court terme ?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y ait un risque que la population suisse puisse aussi être manipulée par une propagande systématique d'un État étranger pour les objets soumis à votation, ce qui pourrait être explosif dans le contexte de la démocratie directe ?

5. Meta, la société mère de Facebook, et le service du renseignement allemand ont confirmé la semaine 39 qu'un vaste réseau d'infox avec notamment de fausses pages du Bild et du Spiegel et plus de 1600 comptes Facebook destinés à diffuser de la propagande russe avaient été désactivés. Selon eux, ces comptes Facebook ont aussi été utilisés par des ambassades russes sises en Europe. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les représentations russes sur le sol suisse n'ont pas participé à ces actions ?

6. Le Conseil fédéral sait-il si des médias suisses ont été touchés par des portails d'infox ou si des actions dans ce sens ont été tentées ?

7. Des sites de propagande ont-ils été hébergés sur des serveurs situés en Suisse ?

Cosignataire: Pfister Gerhard (1)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4139 ***n*** Mo. **Andrey. Assurer une répartition constante des bénéfices de la Banque nationale même en cas de fortes fluctuations des résultats annuels** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de convenir avec la Banque nationale (BNS) de modalités de distribution du bénéfice qui permettent d'assurer une répartition constante des versements à la Confédération et aux cantons, même en cas de fortes fluctuations des résultats annuels.

Cosignataires: Badertscher, Egger Mike, Feller, Fischer Roland, Friedl Claudia, Grin, Gschwind, Guggisberg, Matter Michel, Munz, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Trede, Wettstein, Wyss (15)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4141 ***n*** Mo. **Walliser. Pour l'abolition des obstacles commerciaux à l'importation de véhicules électriques ou hybrides** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'OETV de manière à ce que l'immatriculation des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers sans réception générale UE par les autorités chargées de la circulation routière soit aussi simple et peu bureaucratique que possible, en faisant en sorte : (i) que l'OETV et sa mise en oeuvre s'inspirent du régime d'immatriculation en vigueur en Allemagne ; (ii) que les avis des organes d'expertise accrédités dans l'UE ou des organes d'expertise suisses constituent le fondement de l'immatriculation simplifiée et soient appliqués à toutes les voitures de tourisme et à tous les véhicules utilitaires légers à propulsion partiellement ou entièrement électrique. Par ailleurs, les allégements accordés jusqu'à présent par voie d'instruction doivent être maintenus et étendus.

Cosignataires: Fischer Benjamin, Glarner, Guggisberg, Haab, Heer, Heimgartner, Hess Erich, Huber, Schläpfer, Sollberger, Strupler, Zuberbühler (12)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4142 ***n*** Ip. **Flach. Nouvelle directive CSR. Conséquences pour la Suisse** (29.09.2022)

Dans sa réponse à l'interpellation Munz 22.3117, le Conseil fédéral affirme s'engager sur les plans national et international afin de promouvoir et d'harmoniser les rapports sur le développement durable. En juin 2022, l'UE est parvenue à un accord politique concernant la nouvelle directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive, directive CSRD). Celle-ci remplace la directive européenne sur le reporting extra-financier et modifie de fond en comble la nature et l'étendue du rapport de durabilité des entreprises. La nouvelle directive CSR se fonde essentiellement sur le principe de la " double importance relative " : les entreprises sont désormais tenues de publier des informations non seulement sur la manière dont les questions de durabilité influent sur leurs activités, mais aussi sur la manière dont leurs activités influent sur les questions de durabilité. Les normes en la matière sont en cours d'élaboration par le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) [1]. Selon les estimations, 50000 entreprises de l'UE seraient maintenant concernées par l'obligation d'établir un rapport, ce qui est environ quatre fois plus élevé que jusqu'aujourd'hui [2]. À partir de 2028, cette nouvelle obligation devrait également s'appliquer aux entreprises non européennes qui réalisent un chiffre d'affaires net supérieur à 150 millions d'euros dans l'UE et qui ont au moins une filiale ou une succursale dans l'UE.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel rapport le Conseil fédéral voit-il entre la nouvelle directive CSR et les dispositions du code des obligations relatives à la transparence sur les questions non financières, en vigueur en Suisse depuis janvier 2022 ?

2. Pense-t-il qu'il soit nécessaire d'adapter le code des obligations en fonction des nouvelles obligations sur le reporting de l'UE ? Si non, pourquoi ?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il veiller à ce que les exigences de la nouvelle directive CSR, qui peuvent également s'appliquer aux entreprises non européennes, n'entraînent pas d'inégalité de traitement entre les entreprises suisses ?

4. Que pense le Conseil fédéral des efforts internationaux pour créer des normes de durabilité plus complètes et plus étendues ? Dans quelle mesure la Suisse y participe-t-elle ?

Cosignataires: Arslan, Gredig, Gugger, Landolt, Markwalder, Marti Min Li, Munz, Schwander, Stadler (9)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4143 ***n*** Mo. **Burgherr. Carte des radars pour tous plutôt que pour quelques privilégiés** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les prescriptions nécessaires et, au besoin, de soumettre au Parlement les bases légales en la matière en vue de réglementer de manière uniforme en Suisse la publication des emplacements de radars par la police cantonale.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4144 ***n*** Ip. **Andrey. Efficacité des mesures prises volontairement par le secteur financier pour atteindre l'objectif zéro net** (29.09.2022)

Dans sa réponse à ma question 22.7281 sur la conclusion d'accords climatiques " zéro net " par le secteur financier, le Conseil fédéral a déclaré en mars 2022 qu'un groupe de travail informel mixte placé sous la direction du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) était en train de préparer un projet en vue de la conclusion d'accords sectoriels volontaires. Selon le Conseil fédéral, ces derniers doivent encourager la participation des acteurs suisses des marchés financiers à passer des alliances internationales " zéro net " et renforcer ainsi la crédibilité des engagements pris volontairement. Les associations financières ont publié de leur côté en août 2022 une étude qui doit faire pour la première fois la transparence sur l'état des engagements volontaires pris en faveur du " zéro net ".

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Où en sont les travaux du groupe informel mis sur pied par le SFI ?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que la transparence mise au jour par le secteur financier dans son étude sur l'état actuel de l'engagement " zéro net " est suffisante ou, pour le dire autrement, l'étude répond-elle aux attentes du Conseil fédéral en matière de transparence ?

3. Qu'entend faire le DFF pour remplir le mandat que le Conseil fédéral lui a confié en juin 2019 et confirmé en novembre 2021 visant à préparer des accords sectoriels volontaires à conclure par le secteur financier ?

4. Une réglementation subsidiaire pourrait-elle renforcer l'efficacité des engagements volontaires ? On peut citer ici à titre d'exemple l'accord conclu pour les bouteilles en PET, qui prévoit l'introduction automatique d'une consigne sur ces dernières si les mesures prises volontairement par la branche se traduisent par un taux de recyclage inférieur à 75 %.

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4145 ***n*** Ip. **Munz. Nouvelles recommandations alimentaires. Tenir compte des problématiques écologiques** (29.09.2022)

L'alimentation de la population représente environ 25 % de la pollution que génère la consommation privée en Suisse. Elle a en outre de lourdes conséquences, à la fois sur la santé (indirectement à cause des substances nocives présentes dans les aliments) et sur le changement climatique (canicule, pénuries d'eau, sécurité alimentaire). Or, qui veut allier alimentation saine et alimentation écologique se trouvera parfois confronté à leur incompatibilité, notamment en ce qui concerne la réduction des aliments d'origine animale (viande, poisson, oeufs et produits laitiers).

Les recommandations alimentaires suisses, actuellement en révision à l'OSAV, jouent un rôle important dans les comportements alimentaires de la population. L'OSAV a déclaré avoir donné la priorité aux préoccupations sanitaires, reléguant ainsi les problématiques écologiques au second plan, dont l'urgence est pourtant largement reconnue.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure les problématiques environnementales (changement climatique, pénurie d'eau, réduction de produits d'origine animale, sécurité alimentaire) seront-elles prises en compte dans la révision des recommandations alimentaires ?

2. Les connaissances scientifiques en matière d'écobilan seront-elles intégrées aux nouvelles recommandations ?

3. Quels domaines scientifiques participent-ils à l'élaboration des nouvelles recommandations ? Quel rôle jouent l'OFEV et les domaines scientifiques dans la révision des recommandations ?

Cosignataires: Brenzikofer, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Masshardt, Nordmann (6)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4147 ***n*** Mo. **Widmer Céline. Un soutien uniforme et adéquat pour les familles d'accueil** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour soutenir l'hébergement de réfugiés par des particuliers. Il s'agira ainsi de garantir que les familles d'accueil soient indemnisées de manière uniforme et adéquate pour les prestations qu'elles fournissent.

Cosignataires: Amoos, Atici, Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Nussbaumer, Pult, Seiler Graf (13)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4148 ***n*** Mo. **Widmer Céline. Pas d'aide sociale inférieure pour les réfugiés d'Ukraine et les étrangers admis à titre provisoire** (29.09.2022)

La loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) et la loi sur l'asile (LAsi) doivent être modifiées de manière que les personnes à protéger qui n'ont pas d'autorisation de séjour (statut S) et les étrangers admis à titre provisoire reçoivent les mêmes montants de l'aide sociale que les réfugiés reconnus.

Cosignataires: Atici, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Munz, Pult, Streiff (14)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4149 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Les gestionnaires d'un réseau de distribution doivent couvrir 50 pour cent de la consommation d'électricité des consommateurs captifs au moyen de contrats à long terme portant sur l'achat d'électricité issue d'énergies renouvelables** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LApEl comme suit :

Art. 6, al. 1bis (nouveau)

Pour ce faire, ils concluent des contrats à long terme portant sur l'achat d'électricité issue d'énergies renouvelables pour au moins 50 % de l'énergie demandée par les consommateurs captifs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (19)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4152 ***n*** Mo. **Marti Min Li. Plus de transparence en cas de non-respect de l'égalité des salaires** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'égalité de sorte que les entreprises qui ne réalisent pas d'analyse de l'égalité des salaires dans le délai imparti, qui n'en font pas contrôler l'exécution ou dans lesquelles une telle analyse révèle une discrimination répétée fondée sur le sexe soient inscrites sur une liste accessible au public.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bertschy, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline, Wyss (19)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4153 ***n*** Mo. **Dandrès. Microciblage des élues sur Internet** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des règles pour encadrer la pratique du microciblage visant des élues politiques sur internet, dans le but de la rendre plus transparente auprès des citoyennes.

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Gschwind, Mahaim, Marra, Michaud Gigon, Piller Carrard, Roth Pasquier, Walder (9)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4154 ***n*** Po. **Dandrès. Sensibiliser les citoyennes aux enjeux de la protection des données** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de mener une politique d'information de la population vis-à-vis des enjeux liés à l'utilisation des données. Cette démarche viserait à identifier les risques et à fournir une information pertinente à large échelle, par exemple via des campagnes de sensibilisation et d'actions pédagogiques auprès des personnes en formation.

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Mahaim, Marra, Michaud Gigon, Piller Carrard, Walder (7)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4155 *n* Mo. **Groupe socialiste. Remplacement de l'admission provisoire par un statut de protection humanitaire** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à remplacer l'admission provisoire, utilisée aujourd'hui faute de mieux, par un statut de protection H, pour " protection humanitaire/humanitärer Schutz ". Il s'agit de créer un nouveau statut de protection à part entière, qui devrait être voué à durer, afin d'améliorer la situation des personnes concernées et, notamment, leur intégration conformément aux objectifs de l'Agenda Intégration Suisse. Le projet visera aussi à renforcer la cohérence avec la réglementation européenne sur la protection subsidiaire.

Porte-parole: Marti Samira

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4156 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Remplacement de l'admission provisoire par un statut de protection humanitaire** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à remplacer l'admission provisoire, utilisée aujourd'hui faute de mieux, par un statut de protection H, pour " protection humanitaire/humanitärer Schutz ". Il s'agit de créer un nouveau statut de protection à part entière, qui devrait être voué à durer, afin d'améliorer la situation des personnes concernées et, notamment, leur intégration conformément aux objectifs de l'Agenda Intégration Suisse. Le projet visera aussi à renforcer la cohérence avec la réglementation européenne sur la protection subsidiaire.

Porte-parole: Gredig

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4157 *n* Mo. **Gysin Greta. À travail égal, salaire enfin vraiment égal!** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'égalité comme suit :

- les entreprises dans lesquelles un écart salarial significativement différent de zéro est constaté entre hommes et femmes devront répéter l'analyse de l'égalité des salaires dans un délai de deux ans ;

- afin que les représentants des travailleurs puissent remplir leur mission, ils seront eux aussi informés du résultat de l'analyse.

Cosignataires: Gysi Barbara, Maillard, Porchet, Prelicz-Huber, Suter (5)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4158 *n* Ip. **Widmer Céline. Accorder l'asile aux objecteurs de conscience et aux opposants au régime russes** (29.09.2022)

La semaine dernière, le président russe a ordonné la mobilisation partielle. Cela a entraîné un mouvement de fuite accru de la Russie et des manifestations ont eu lieu dans de nombreuses villes. Les protestataires et les objecteurs de conscience risquent des sanctions sévères.

La Suisse doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à la guerre en Ukraine. Elle doit à ce titre soutenir le mouvement antiguerre et accorder l'asile aux déserteurs russes. Ce faisant, elle n'accorde pas seulement une protection à ces personnes conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, mais elle affaiblit également Vladimir Poutine et sa force militaire. L'Allemagne a déjà manifesté sa volonté d'accueillir des objecteurs de conscience russes. Dans sa réponse à la question 22.7831, le Conseil fédéral souligne que le visa humanitaire permet d'accorder rapidement une protection aux personnes en danger. Il faut maintenant utiliser cet instrument généreusement et sans grandes formalités afin d'aider rapidement les déserteurs et les opposants au régime russes. Les représentations suisses doivent rapidement délivrer un visa humanitaire aux personnes en danger pour qu'elles puissent entrer en Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- S'efforce-t-il d'appliquer l'instrument des visas humanitaires généreusement et sans grandes formalités, afin que les objecteurs de conscience russes aient immédiatement accès à la procédure d'asile ?

- La pratique restrictive en matière d'octroi de visas sera-t-elle modifiée afin de permettre à ces personnes d'entrer rapidement en Suisse ?

- La Suisse fera-t-elle comme l'Allemagne en manifestant sa volonté d'accueillir des objecteurs de conscience russes ?

- De quelle manière la Suisse va-t-elle s'engager pour trouver une solution solidaire au niveau international et soutenir le mouvement antiguerre russe, notamment en accordant une protection aux personnes qui en ont besoin ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4159 *n* Mo. **Gysin Greta. Égalité aussi au niveau salarial** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'égalité (LEg) comme suit :

- lorsque l'analyse de l'égalité des salaires fait apparaître un écart salarial significativement différent de zéro, les entreprises seront tenues de prendre des mesures efficaces et ciblées pour réduire cet écart ; si elles s'abstiennent de le faire dans un délai de quatre ans, elles pourront être sanctionnées ;

- la réalisation de l'analyse et la mise en oeuvre de mesures de lutte contre la discrimination salariale seront vérifiées dans le cadre des contrôles qui ont déjà lieu sur le marché du travail ;

- toutes les entreprises devront réitérer l'analyse chaque quatre ans, même si elles n'affichent pas d'écart salarial significatif.

Cosignataires: Gysi Barbara, Maillard, Porchet, Prelicz-Huber (4)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4160 *n* Mo. **Groupe des VERT-E-S. Remplacement de l'admission provisoire par un statut de protection humanitaire** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à remplacer l'admission provisoire, utilisée aujourd'hui faute de mieux, par un statut de protection H, pour "protection humanitaire/humanitärer Schutz". Il s'agit de créer un nouveau statut de protection à part entière, qui devrait être voué à durer, afin d'améliorer la situation des personnes concernées et, notamment, leur intégration conformément aux objectifs de l'Agenda Intégration Suisse. Le projet visera.

Porte-parole: Gysin Greta

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4161 *n* Mo. **Schneider Schüttel. Éclairage public. Réduction de la consommation d'énergie et de la pollution lumineuse** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi ou une ordonnance fixant à quel moment il est possible de couper complètement ou partiellement l'éclairage public ou de diminuer son intensité en vue de réduire la consommation d'énergie dans ce domaine ainsi que la pollution lumineuse en découlant. Ce faisant, il tiendra compte des aspects liés à la sécurité routière.

Cosignataires: Barrile, Clivaz Christophe, Crottaz, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Piller Carrard, Pult (10)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4162 *n* Ip. **Michaud Gigon. Agir contre les allégations environnementales trompeuses** (29.09.2022)

Selon une statistique européenne, près de 2/3 des consommateurs ont du mal à comprendre quels produits sont réellement respectueux de l'environnement. Ce n'est pas étonnant sachant que des allégations environnementales sont présentes sur 76 % des produits non alimentaires et que l'écoblanchiment publicitaire est largement répandu. La Loi contre la concurrence déloyale (LCD) permet certes de condamner toute personne donnant des indications inexactes ou fallacieuses par le biais d'une publicité, d'un emballage ou d'un autre support ; toutefois, les enquêtes des organisations de consommateurs démontrent que de nombreuses allégations font croire à des produits plus écologiques qu'ils ne le sont en réalité, sans qu'elles ne soient condamnables au sens de la LCD. Or, ce n'est que si les promesses environnementales sont loyales que les consommateurs seront en mesure de choisir des produits réellement meilleurs pour l'environnement.

Actuellement, la législation européenne agit mieux contre les allégations environnementales trompeuses : La Directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales met l'accent sur ce point et une révision renforçant la lutte contre le greenwashing est discutée au Parlement. Une liste de critères établissant ce qui est considéré comme du greenwashing et les conditions que doit remplir ce type d'allégations existe déjà. Certains États membres vont même plus loin en édictant leurs propres lignes directrices souvent élaborées en partenariat avec les acteurs du marché et les associations de consommateurs.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil fédéral des réponses qu'il apportera aux questions suivantes :

1. Comment la Confédération entend-elle réviser la LCD afin de répondre au défi de l'écoblanchiment ?

2. Comment évalue-t-elle l'encadrement des pratiques publicitaires au moyen de lignes directrices élaborées en partenariat avec les acteurs susmentionnés ?

3. L'encadrement de certaines allégations spécifiques, p.ex. " neutre en carbone " , écologique", est-il envisagé ?

4. Entend-elle établir une " liste noire " des pratiques commerciales déloyales interdites spécifiques à l'écoblanchiment publicitaire et aux allégations environnementales ?

5. Quel type de surveillance des allégations en amont pourrait être mis en place pour compléter le système de plaintes actuel qui ne permet pas de réduire le greenwashing ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4164 *n* Mo. **Schneider Schüttel. Hausse des frais accessoires. Protéger les particuliers et les entreprises contre les résiliations de bail** (29.09.2022)

Face à la hausse des frais accessoires, le Conseil fédéral est chargé de renforcer la protection des locataires, qu'il s'agisse d'entreprises ou de particuliers, contre les résiliations de bail en soumettant à l'Assemblée fédérale une modification de l'art. 271ss CO. Il examinera s'il convient d'y introduire une disposition prévoyant la nécessité pour les locataires d'établir de manière crédible qu'ils n'ont pas les moyens de s'acquitter de leurs frais accessoires en raison de la hausse extraordinaire des prix de l'énergie.

Cosignataires: Amoos, Atici, Badran Jacqueline, Barrile, Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Hurni, Imboden, Locher Benguerel, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Seiler Graf, Töngi (19)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4165 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Autorisation des produits chimiques. Prendre en compte la persistance des métabolites?** (29.09.2022)

Le 17 mai 2003, la Suisse ratifiait la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants visant à réduire leur accumulation dans l'environnement.

Les produits phytosanitaires et les biocides (pesticides), notamment, sont rejetés en grande quantité dans l'environnement, bien que nombre d'entre eux produisent des métabolites persistants qui mettent des années, voire des siècles à se dégrader (voir les réponses aux interventions 21.3873 et 22.3790). Qui plus est, nos connaissances sur ces métabolites ainsi que sur leurs conséquences sur l'homme, les sols, les eaux et la biodiversité sont encore très limitées.

Le trifluoracétate (TFA) est une substance particulièrement persistante issue de plusieurs dizaines de pesticides autorisés et, d'après les recherches de la SRF, le TFA, elle est désormais présente dans toute l'eau potable en Suisse. Selon l'état actuel de la science, le TFA serait peu problématique pour l'homme, mais très toxique pour certaines plantes aquatiques.

L'utilisation constante des pesticides est la cause de l'accumulation de substances persistantes dans l'environnement. Autre exemple : les métabolites issus du fongicide "chlorothalonil", interdit il y a trois ans et à cause duquel l'eau potable ne peut plus être exploitée dans certaines régions pour de nombreuses années.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Si les métabolites persistants s'accumulent dans les sols et les eaux, quelles conséquences cela aura-t-il pour l'agriculture à moyen et à long terme

2. Quelles conséquences cela aura-t-il pour l'homme, les animaux et l'environnement ?

3. Dans quelle mesure la persistance des métabolites est-elle prise en compte lorsqu'il s'agit d'autoriser des substances

chimiques, notamment des produits phytosanitaires et des biocides ?

4. Dans quelle mesure le principe de précaution du doit de l'environnement est-il appliqué à cet égard ?

5. Au regard du changement climatique et de l'assèchement des sols qui s'en suit, ainsi que des fortes précipitations de plus en plus fréquentes qui s'écoulent directement dans les cours d'eau, ne serait-il pas judicieux de se pencher plus sérieusement sur le problème des métabolites ?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que les mesures nécessaires en matière d'autorisation et d'exécution soient mises en oeuvre ?

7. Le Conseil fédéral a-t-il demandé, lors de la Conférence sur les produits chimiques et les déchets qui a eu lieu à Genève, à ce que la procédure d'autorisation des produits chimiques et des métabolites persistants soit durcie ? Si non, pourquoi ? Si oui, qu'a-t-il demandé précisément et quelles sont les conséquences pour leur autorisation en Suisse ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Dandrès, Friedl Claudia, Munz (4)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4167 ***n*** Mo. **Brenzikofer. Transports publics en Suisse. Motion réclamant une carte journalière à 10 francs pour les jeunes jusqu'à 27 ans** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir pour que la branche des transports publics instaure pour les jeunes de moins de 27 ans une carte journalière d'un prix maximal de 10 francs valable le week-end.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Egger Kurt, Imboden, Locher Benguerel, Mahaim, Masshardt, Munz, Nordmann, Pult, Schlatter, Storni, Töngi, Walder, Wyss (16)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4168 ***n*** Po. **Bulliard. Approvisionnement en eau pour l'agriculture de montagne et l'économie alpestre** (29.09.2022)

Compte tenu de l'augmentation et de la durée des périodes de sécheresse durant les mois d'été, le Conseil fédéral est chargé, avec le concours des cantons, de recenser les besoins financiers en matière de renouvellement et d'aménagement éventuel des infrastructures pour l'approvisionnement en eau des exploitations dans le domaine de l'agriculture de montagne et de l'économie alpestre, et de présenter des propositions de financement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Andrey, Bourgeois, Candinas, Clivaz Christophe, de Montmollin, Fiala, Gafner, Grin, Gschwind, Gugger, Kamerzin, Locher Benguerel, Lohr, Paganini, Piller Carrard, Pult, Ritter, Roduit, Rösti, Roth Pasquier, Stadler, Streiff, von Siebenthal, Zuberbühler (25)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4169 ***n*** Ip. **Bulliard. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer les soins médicaux dans les régions de montagne?** (29.09.2022)

Alors que les coûts du système de santé ne cessent d'augmenter, l'offre de soins médicaux ne cesse, elle, de diminuer dans de nombreuses régions de montagne. L'écart se creuse. Des cabinets de médecins généralistes ne trouvent pas repreneurs, les patients doivent parcourir de longues distances, si leur mobilité le leur permet, et les soins médicaux aux touristes ne sont pas garantis sur place pendant la haute saison. Cette dégradation de la situation ne touche pas seulement les médecins généralistes, mais aussi les ophtalmologues, les gynécologues et les soins psychiatriques notamment. Le rapport publié en septembre 2020 par B.S.S. le confirme, sans compter que de nombreux hôpitaux régionaux risquent de fermer. Les communes de montagne sont justement celles qui doivent de plus en plus fréquemment relever les défis de l'évolution démographique. Il est d'autant plus important qu'elles disposent d'une bonne offre de soins pour rester attrayantes.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour combattre la dégradation de la qualité des soins dans les régions de montagne et dans les zones rurales ?

2. Convient-il que la politique de santé doit davantage recourir à des approches différenciées en fonction des territoires ?

3. La pandémie de COVID-19 n'a-t-elle pas rappelé l'importance de disposer d'infrastructures et de prestations médicales décentralisées qui soient préservées et performantes ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir activement de nouveaux modèles de soins tels que la pratique infirmière avancée ?

5. Quel est, selon lui et en particulier pour les régions de montagne, le potentiel de synergies entre les différents fournisseurs de prestations au sein du système de santé et avec d'autres fournisseurs de prestations de base (par exemple dans le domaine de la mobilité) ?

6. Quel est, selon lui, le potentiel de la transformation numérique pour améliorer l'accès aux soins médicaux et développer de nouveaux modèles de soins ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Andrey, Clivaz Christophe, de Montmollin, Fiala, Gafner, Gschwind, Gugger, Kamerzin, Locher Benguerel, Lohr, Paganini, Piller Carrard, Pult, Ritter, Rösti, Roth Pasquier, Stadler, Streiff, von Siebenthal (20)

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4171 ***n*** Ip. **Walder. Engagement de la Suisse à soutenir le développement d'un traité international pour un commerce sans torture** (29.09.2022)

La torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdits par le droit international contraignant. De l'obligation positive d'interdire et de prévenir la torture et autres mauvais traitements découle l'obligation de réglementer le commerce d'équipements utilisés à cet effet.

Il s'agit dès lors non seulement d'interdire les instruments utilisés spécifiquement à cet effet mais aussi de réglementer les équipements qui ont une finalité légale mais sont souvent utilisés de manière abusive.

Pourtant, le commerce des instruments de torture est largement florissant et reste trop peu réglementé, ce qui permet d'accéder facilement à une large gamme de produits. Son ampleur contraste fortement avec les terribles conséquences de la torture et avec les engagements clairs pris par les États pour y mettre un terme.

En mai 2022, à la demande de l'Assemblée générale des Nations unies, un groupe d'experts gouvernementaux a recom-

mandé la création de normes internationales communes et la rédaction d'un accord juridiquement contraignant pour atteindre cet objectif. Un tel accord nécessite toutefois un engagement fort des États qui le soutiennent.

La stratégie de politique étrangère 20-23 de la Suisse mentionne l'engagement en faveur de l'interdiction de la torture comme l'une des priorités en faveur des DH. La Suisse est également membre de la Global Alliance for Torture-Free Trade qui entend "mettre fin au commerce de biens utilisés pour infliger la peine capitale et la torture". Le plan d'action du DFAE contre la torture se fixe pour objectif de réduire l'écart entre le droit et la pratique.

Sachant qu'un instrument international juridiquement contraignant permettrait de se rapprocher de cet objectif :

- La Suisse est-elle prête à s'engager au niveau international, avec le poids nécessaire, en faveur d'un tel instrument interdisant les équipements abusifs par nature et réglementant le commerce des outils et moyens d'intervention pouvant être utilisés pour la torture et autres mauvais traitements ?

- La Suisse fera-t-elle de la promotion d'un tel instrument une des priorités de son travail au Conseil de sécurité ?

- La Suisse encouragera-t-elle d'autres États, lors de rencontres bilatérales, à soutenir la création d'un tel accord et, s'ils ne l'ont pas encore fait, à adhérer à l'Alliance mondiale pour un commerce sans torture ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4172 ***n*** Ip. **Schlatter. Zones de protection des eaux souterraines en forêt** (29.09.2022)

L'écosystème forestier remplit de multiples fonctions au service du bien commun, dont le stockage et la filtration de l'eau potable. Or la forêt est continuellement soumise à de fortes pressions du fait du réchauffement climatique et de la sécheresse qui en résulte ainsi que des apports excessifs d'azote. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il aussi d'avis que la forêt joue un rôle primordial dans l'approvisionnement en eau potable ? Quelle fonction les eaux souterraines provenant des forêts exerceront-elles à l'avenir dans l'approvisionnement en eau du pays, en particulier sur le Plateau ?

2. Quel est le pourcentage des zones de protection des eaux souterraines situées en forêt ? Quel est le pourcentage de la surface forestière suisse située dans une zone de protection des eaux souterraines ?

3. Quelle est l'influence de la sylviculture sur le régime hydrique des forêts ? Quels liens la Confédération établit-elle entre la gestion des forêts (systèmes de drainage, compactage du sol, répartition des espèces) et leur résilience par rapport au régime des eaux souterraines ?

4. Le Conseil fédéral peut-il estimer l'influence du réchauffement climatique et des apports d'azote sur la quantité et la qualité des eaux souterraines et de l'eau potable dans les forêts ?

5. Quelles sont les lacunes de la recherche (mycorhizes, communautés microbiennes, par exemple) qui, en vertu du principe de précaution, devraient être mieux étudiées ?

6. Quels sont les domaines dans lesquels la Confédération estime qu'il est nécessaire d'agir en matière de gestion des eaux souterraines dans les forêts et quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour garantir l'approvisionnement en eau potable provenant des zones de protection des eaux souterraines situées dans les forêts ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Klopfenstein Broggini, Schneider Meret (4)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4175 ***n*** Mo. **Funiciello. Instaurer un salaire minimum sans plus attendre!** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi instaurant un salaire minimum national d'au moins 4000 francs par mois et d'encourager la fixation de salaires minimums dans les CCT. Sont exclues du salaire minimum les personnes actives ayant des formes particulières de contrat comme les apprentis ou les personnes suivant d'autres formations (stagiaires). Le salaire minimum est régulièrement adapté à l'évolution des salaires et des prix, comme l'est la rente AVS. Les cantons peuvent fixer un salaire minimum plus élevé.

Cosignataires: Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Imboden, Maillard, Marti Samira, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (20)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4176 ***n*** Mo. **Nordmann. Création d'un modèle facultatif d'approvisionnement garanti en électricité pour les entreprises (pool de fourniture d'électricité pour les entreprises)** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LApEl de la manière suivante :

Chaque gestionnaire de réseau de distribution (GRD) met sur pied pour sa zone de distribution un " pool de fourniture d'électricité pour les entreprises " (PFE). Le pool s'adresse aux clients qui sont sur le libre marché. Les clients sur le marché libre ont le droit - mais pas l'obligation - d'entrer dans ce pool. Ce pool est donc en concurrence avec la fourniture sur le libre marché.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, de Montmollin, de Quattro, Egger Kurt, Grin, Grossen Jürg, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marra, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Moser, Munz, Nicolet, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruch, Weber, Wehrli, Wermuth (25)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4177 ***n*** Ip. **Matter Michel. Révision de la loi sur le renseignement. Le secret médical et professionnel en danger!** (29.09.2022)

Le conseil et le traitement des patients supposent que le corps médical prenne connaissance d'informations sensibles concernant la sphère privée et intime. Les personnes concernées communiquent de telles informations parce qu'elles sont sûres que la confidentialité est garantie. Cette obligation de confidentialité est la condition nécessaire à la réussite d'un diagnostic et d'un traitement.

Sans aucune explication, le Conseil fédéral veut supprimer l'al. 2 de l'art. 28 LRens dans le projet de modification de la loi actuellement en consultation. Ce faisant, il affaiblit fortement la protection du secret professionnel. Selon le rapport explicatif, le SRC devrait désormais pouvoir ordonner des mesures soumises à autorisation (surveillance téléphonique et postale, intru-

sion dans des ordinateurs, etc.) également à l'encontre du personnel médical, des ecclésiastiques, des avocats et des journalistes.

Il s'agirait d'une grave érosion des dispositions en matière de protection du secret, en particulier en ce qui concerne le secret médical, de l'avocat, de la confession et la protection des sources dans le journalisme, qui sont importants pour la confiance dans les relations et la démocratie.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il que les médecins, les avocats, les pasteurs ou les journalistes puissent encore exercer leurs activités très sensibles si leurs moyens de communication peuvent être surveillés ?

2. Comment se fait-il que cette suppression de première importance ne soit pas explicitement mentionnée dans le texte de loi mis en consultation et qu'elle ne soit que brièvement traitée dans le rapport explicatif ?

3. Comment en arrive-t-il à la supposition que la pratique a montré qu'une personne appartenant au cercle des personnes soumises au secret professionnel souscrivait, en tant que personne privée, à de nombreux abonnements de téléphonie mobile et en cédait entièrement l'utilisation à d'autres personnes (et que la personne soumise au secret professionnel n'utilisait jamais ces raccordements et que, par conséquent, le secret professionnel n'était pas touché dans les faits)? (Rapport explicatif, page 11)

4. Le Conseil fédéral veut-il faire passer cette modification par la petite porte ?

Cosignataires: Addor, Andrey, Barrile, Bregy, Dandrès, Fivaz Fabien, Fridez, Hurni, Mäder, Maitre, Marti Min Li, Mettler, Nidegger, Pointet, Porchet, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf (18)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4178 ***n*** lp. **Fivaz Fabien. Ressources génétiques. Quelle position défend la Suisse dans le cadre des négociations de la COP 15?** (29.09.2022)

L'échange des ressources génétiques (semences, graine, plantes, etc.) est encadré au niveau international dans le cadre de la Convention sur la biodiversité. L'objectif est d'empêcher la biopiraterie et de s'assurer que les pays du nord, souvent bénéficiaires de l'utilisation des ressources génétiques (industrie pharmaceutique, cosmétique, agriculture), et les pays du sud, souvent riches en ressources génétiques, partagent les bénéfices tirés de ces ressources. Le problème de la redistribution n'est toujours pas clarifié.

Mais depuis quelques années, un nouvel aspect de ce problème est apparu. Aujourd'hui, il est possible d'utiliser des ressources génétiques sans supports physiques. Les banques de données des séquences génétiques permettent d'échanger et d'utiliser les séquences sans contrôle. Ceci diminue encore plus les bénéfices des pays du Sud en contournant le mécanisme mis en place dans le cadre du protocole de Nagoya.

La quinzième convention des parties de la Convention sur la diversité biologique (COP-15) est prévue en décembre prochain à Montréal. Les grandes politiques de conservation de la biodiversité terrestre pour les prochaines décennies devraient y être impulsées. La question de la propriété sur les séquences numériques (DSI) sera centrale dans ses discussions. La Suisse bloque malheureusement actuellement l'avancement du dossier, particulièrement sur ce point, avec une minorité d'autres pays industrialisés.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les raisons pour lesquelles la Suisse défend une position très conservatrice dans le dossier DSI, refusant la reconnaissance des séquences génétiques (DSI) comme partie du protocole de Nagoya ?

2. La Suisse est isolée sur la scène internationale, en particulier vis-à-vis des pays qui nous entourent. Pourquoi ?

3. La Suisse a-t-elle une autre proposition à faire dans ce dossier ?

4. Comment entend-il assurer que le protocole de Nagoya, en particulier la répartition des bénéfices des ressources génétiques, soit assuré dans le cadre de la digitalisation des séquences génétiques ?

5. Le risque de mettre en péril les négociations de la COP 15 ne sont pas négligeables, la Suisse est-elle prête à prendre ce risque ?

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Crottaz, Fischer Roland, Imboden, Molina, Munz, Nussbaumer, Python, Schneider Meret, Walder (12)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4182 ***n*** Mo. **Molina. Augmentation progressive de la participation de la Suisse à la sécurité internationale** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une augmentation progressive des contributions destinées à la coopération et au financement climatique international, de sorte qu'elles représentent, d'ici 2030 au plus tard, au moins 1 % du PIB.

Cosignataires: Badertscher, Friedl Claudia, Hurni, Nussbaumer, Wermuth, Wyss (6)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4183 ***n*** lp. **Büchel Roland. Utiliser les avoirs russes gelés par les sanctions pour financer les réparations en Ukraine** (29.09.2022)

Les conséquences de la guerre dépassent largement les frontières de l'Ukraine. Dans plusieurs pays, en effet, on constate que les prix des denrées alimentaires de base augmentent, qu'une pénurie d'électricité se profile à l'horizon et qu'il existe un risque réel de famine. Des voix s'élèvent aujourd'hui pour demander à la Russie de payer les réparations, ainsi celles du président ukrainien et de plusieurs parlementaires qui ont émis cette idée à plusieurs reprises lorsqu'ils sont venus en Suisse.

Certains esprits demandent que les avoirs gelés des citoyens russes sanctionnés soient utilisés pour la reconstruction de l'Ukraine. Le président de la Confédération Cassis a indiqué à cet égard dans le cadre de la Ukraine Recovery Conference qui a eu lieu à Lugano au début de juillet 2022 que cela devrait se faire dans le cadre d'un processus strictement encadré.

La Suisse doit d'autant plus s'engager dans les instances internationales en faveur d'une procédure conforme à l'état de droit qu'elle est elle-même connue pour en être le gardien scrupuleux. Il serait en effet extrêmement problématique que les personnes concernées ne puissent se défendre dans le cadre

d'une procédure judiciaire ordinaire et, plus particulièrement, qu'elles ne puissent bénéficier du droit d'être entendues.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Le droit international permet-il de contraindre la Russie à payer des réparations ?

2. Le règlement (UE) 2022/1273 prévoit que les personnes sanctionnées sont tenues de déclarer aux autorités compétentes les avoirs relevant de la juridiction d'un État membre : le Conseil fédéral voit-il là un moyen de faciliter la confiscation de biens privés ?

3. La Suisse va-t-elle elle aussi mettre en oeuvre ce principe ?

4. À propos de la question Büchel 22.7649 (posée dans le cadre de l'heure des questions) : le Conseil fédéral est-il prêt à accorder aux individus sanctionnés une chance de se disculper dans le cadre d'une procédure fondée sur le respect du droit ? Si oui, le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager au niveau international en faveur des principes de l'état de droit ?

5. En sanctionnant des individus, le Conseil fédéral avait-il pour objectif de porter atteinte à l'économie de la Russie ? Cette action a-t-elle donné lieu à des résultats mesurables et si oui, lesquels ?

6. Existe-t-il des preuves solides que les personnes sanctionnées ont soutenu, notamment sur le plan financier, la Russie et ses dirigeants ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4184 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Espèces menacées. Durcir les conditions d'importation des trophées de chasse** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le régime du permis d'importation à tout ou partie des cadavres d'animaux sauvages appartenant à des espèces menacées. Ce régime s'appliquera non seulement aux espèces protégées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), mais aussi aux espèces menacées d'extinction répertoriées dans la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Cosignataires: Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Giacometti, Gysin Greta, Mahaim, Moser, Porchet, Prelicz-Huber, Schlatter, Suter, Töngi, Trede (13)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4185 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Les grenouilles dans l'étang, pas dans l'assiette!** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de cuisses de grenouilles et de grenouilles vivantes destinées à l'alimentation, en tenant compte des obligations internationales.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Egger Mike, Giacometti, Gysin Greta, Haab, Huber, Mahaim, Moser, Porchet, Prelicz-Huber, Schlatter, Stadler, Suter, Töngi, Trede, Wismer Priska (19)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4186 ***n*** Mo. **Romano. Migration. Conclure un accord de réadmission simplifiée avec l'Autriche** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier et de conclure avec l'Autriche un accord de réadmission simplifié dans le domaine de la migration (réadmission des personnes en situation irrégulière), semblable à l'accord conclu avec l'Italie.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.06.2023 Conseil national. Adoption

22.4188 ***n*** Po. **Fischer Roland. Pour un frein à l'endettement au service de la croissance** (29.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'identifier les modifications législatives qui permettraient de faire en sorte que le frein à l'endettement tende vers l'objectif d'une stabilisation du taux d'endettement, et de faire rapport au Parlement.

Cosignataires: Andrey, Bertschy, Flach, Friedl Claudia, Mäder, Matter Michel, Moser, Schaffner, Schneider Schüttel, Wettstein, Wyss (11)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4189 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Sécurité de l'approvisionnement sans compromis sur la sécurité nucléaire** (29.09.2022)

1. Existe-t-il un rapport et/ou un plan de mesures de la Confédération consacré au cumul de risques provoqué par l'arrêt non planifié de centrales nucléaires et à l'impact sur l'approvisionnement de la Suisse en électricité ?

2. Si oui, le Conseil fédéral est-il prêt à publier ce rapport ?

3. Quelles sont les mesures que l'on peut prendre pour réduire au maximum le cumul de risques susmentionné ?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec l'évaluation de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) selon laquelle les arrêts non planifiés de centrales nucléaires représentent le plus grand risque pour la stabilité de l'approvisionnement de la Suisse en électricité ?

5. Est-il d'accord avec l'affirmation selon laquelle il faut un plan clair sur la manière d'accélérer et de programmer le remplacement de la production des centrales nucléaires par des énergies renouvelables ?

6. Quel plan prévoit-il pour que l'on puisse se passer rapidement de l'uranium russe ?

Cosignataires: Egger Kurt, Masshardt, Munz, Nordmann, Schlatter, Wettstein (6)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4190 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Déchets nucléaires. Site du futur dépôt en couches géologiques profondes. Rassurer la population** (29.09.2022)

Récemment, la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) a fait connaître le site qu'elle privilégiait pour la construction du dépôt en couches géologiques profondes, destiné à stocker les déchets radioactifs. La population locale est inquiète et craint que les centrales nucléaires en activité ne fonctionnent bien au-delà de leur durée de vie prévue, voire qu'elles soient remplacées par de nouveaux réacteurs. Leur région se transformerait donc d'abord en un éternel chantier avant de devenir un site de stockage éternel.

La population a besoin d'informations sûres quant à la planification et à l'échéance de l'exploitation des réacteurs nucléaires suisses. Le risque d'une catastrophe nucléaire demeure et la

quantité de déchets radioactifs qui devront être enfouis est toujours incertaine : autant de sources de préoccupation pour la population concernée.

1. Comment le Conseil fédéral répond-il à ces craintes ?

2. Comment entend-il amener la population à accepter la construction du dépôt en couches géologiques profondes ?

3. Quel est le plan de la Confédération à long terme concernant l'arrêt des centrales nucléaires, le stockage des déchets radioactifs et la fermeture du dépôt en couches géologiques profondes ? Des zones d'ombres demeurent-elles ? Si oui, dans quelle mesure déterminent-elles le plan à long terme de la Confédération ?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour rassurer la population locale ?

Cosignataires: Egger Kurt, Masshardt, Munz, Nordmann, Schlatter, Studer, Wettstein (7)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4193 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Accorder une plus grande importance à la protection des civils dans les conflits armés lors de l'exportation de matériel de protection** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que la protection de la population dans les conflits armés ait davantage de poids lors de l'exportation de matériel de protection qu'une éventuelle violation du principe d'égalité de traitement des parties au conflit dans le contexte du droit de la neutralité.

Porte-parole: Pointet

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4195 *n* Ip. **Roduit. L'AI veut-elle se désengager de la prise en charge des cas d'autisme?** (30.09.2022)

Dans son rapport explicatif relatif à la modification de l'ordonnance sur le projet pilote " Intervention précoce intensive auprès des enfants atteints d'autisme infantile ", l'OFAS commente l'Art. 7, al. 4, let. e de la manière suivante : "Les expériences réalisées ces quatre dernières années montrent que selon le modèle d'intervention choisi, l'exigence de 30 % de personnel médical était trop élevée et ne contribuait pas à la qualité de l'intervention. Au vu des résultats du modèle des coûts, la valeur médiane (20 %) s'avère plus adéquate. "

Étant donné qu'un désengagement de l'AI est à craindre, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. À l'heure où l'on s'apprête à limiter à 45 000 Francs par enfant et par an la somme forfaitaire versée aux cantons alors qu'il faudrait une part de 60 000 francs et un maintien de l'exigence à 30 % (Genève estime par exemple à 107 000 francs par enfant et par an le coût d'un cas lourd), n'est-ce pas un mauvais signal qui est transmis par l'AI aux cantons concernant les situations d'autisme ? En modifiant à la baisse les montants, les pourcentages et le nombre d'heures d'intervention, peut-on déduire que l'AI réussit un tour de passe-passe pour ne pas payer plus ?

2. En estimant que la part thérapeutique de 30 % est trop conséquente, ne risque-t-on pas de minimiser aux yeux des parents et de leurs enfants la qualité et l'efficacité de l'acte médical ? Sur quelle base s'appuie ce constat dépréciatif ?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les critères de spécification concernant les formations nécessaires ne sont pas assez précis ? Ne faudrait-il pas former aussi le personnel sur les spécificités de l'intervention précoce intensive ? La pratique de l'accréditation conjointe n'est-elle pas un peu du bricolage ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4196 *n* Mo. **Badertscher. Extension de la déclaration de l'huile de palme aux cosmétiques, aux produits d'entretien et aux détergents** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le commerce de l'huile de palme soit plus transparent et de rendre obligatoire la déclaration d'huile de palme, d'huile de palmiste, de leurs dérivés et de leurs fractions sur tous les produits non alimentaires.

Cosignataires: Andrey, Fridez, Graf-Litscher, Schneider Meret, Trede (5)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4197 *n* Mo. **Trede. Nature Positive by 2030** (30.09.2022)

Par analogie avec l'engagement pris dans le cadre de l'accord de Paris d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050, un objectif contraignant doit être instauré en faveur de la protection de la nature et de la biodiversité afin d'enrayer le déclin en cours.

1. Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse remplisse les objectifs de la stratégie " Nature Positive by 2030 " et de présenter une stratégie pour y parvenir.

2. Le Conseil fédéral est chargé de signer, lors de la conférence des Nations Unies sur la biodiversité qui se déroulera en décembre 2022, la convention sur la protection des espèces animales et végétales et de leurs habitats.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4198 *n* Po. **Amoos. Rapport sur l'indemnité en cas d'intempéries au regard des changements climatiques** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le système d'indemnité en cas d'intempéries, prévu par la loi sur l'assurance chômage (LACI), au regard des changements climatiques. Le rapport montrera si des modifications du système pourraient avoir des impacts positifs sur la protection de la santé des travailleuses et des travailleurs. Le rapport devra également analyser les facteurs limitatifs qui retiennent les entreprises à faire des demandes d'indemnités. Enfin, le rapport devra analyser si la mise en place de critères clairs définissant les intempéries permettrait d'optimiser le système et d'éviter tout abus.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Arslan, Baumann, Birrer-Heimo, Bourgeois, Brenzikofer, Buffat, Clivaz Christophe, Dandrès, de la Reussille, de Quattro, Egger Kurt, Feller, Fivaz Fabien, Fluri, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Girod, Glättli, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hurni, Imboden, Kamerzin, Keller Peter, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Lohr, Lüscher, Mäder, Mahaim, Maillard, Maitre, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Matter Michel, Michaud Gigon, Molina, Munz, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Regazzi, Roduit, Romano, Rösti, Roth Franziska, Roth Pasquier, Ruch, Seiler Graf, Stadler, Storni, Suter, Trede, Walder, Wasserfallen

Christian, Weber, Wehrli, Wermuth, Wettstein, Widmer Céline (76)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4199 ***n*** Mo. **Sollberger. Ordonnance sur les travaux de construction. Adapter à la pratique la nécessité de soumettre un plan de sécurité et de protection de la santé** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 18 juin 2021 sur les travaux de construction (OTConst) en ajoutant à l'art. 4 le nouvel al. 3 suivant :

"La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) peut prévoir des exceptions."

Cosignataires: Aeschi Thomas, Burgherr, Dobler, Glarner, Grüter, Guggisberg, Humbel, Nicolet, Regazzi, Ritter, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Steinemann, Studer, Umbricht Pieren, von Falkenstein, Walliser, Zuberbühler (19)

09.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4200 ***n*** Ip. **Maitre. Loi sur les établissements financiers. Finma et compétitivité de la place financière suisse** (30.09.2022)

Depuis le 1er janvier 2020, en application de la loi sur les établissements financiers (LEFin), les gestionnaires de fortune indépendants et trustees sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation pour exercer leur activité. Pour ce faire, l'article 74 LEFin prévoit un délai de trois ans pour remplir les conditions d'autorisation en s'affiliant notamment à un organisme de surveillance (OS) et en déposant une demande d'autorisation auprès de la FINMA d'ici au 31 décembre 2022. Certains aspects concrets de cette dernière interpellent néanmoins quant aux critères légaux qui la fondent.

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4202 ***n*** Po. **Nantermod. Quelles formules pour garantir l'attractivité de la formation professionnelle en Suisse?** (30.09.2022)

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prié d'étudier les mesures qui peuvent renforcer garantir à moyen et long terme l'attractivité de la formation professionnelle pour les jeunes au sortir de l'école obligatoire.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4203 ***n*** Ip. **Rutz Gregor. Refondre le droit d'asile pour l'adapter au monde d'aujourd'hui** (30.09.2022)

Selon le HCR, 89 millions de personnes dans le monde sont actuellement considérées comme des personnes déplacées en raison de violences. En raison du conflit ukrainien, ce nombre a aujourd'hui certainement dépassé 100 millions. Son droit d'asile étant en quelque sorte une promesse d'accueil envers les personnes persécutées, la Suisse se retrouve, par sa faute, dans une situation juridique intenable face à la réalité actuelle.

Il appert de plus en plus que le droit d'asile suisse repose sur des conceptions du siècle dernier. Le monde d'aujourd'hui, globalisé, nous met face à des situations nouvelles. Alors que les réfugiés venaient à l'époque de pays proches, de plus en plus de personnes, aujourd'hui, traversent des continents entiers avec le projet précis de déposer une demande d'asile en Suisse.

Outre ces nouveaux phénomènes migratoires, notre pays est actuellement confronté à un afflux de personnes en provenance d'Ukraine qui pourront bénéficier du statut de protection S jusqu'en 2023. Pour la première fois, plus de 100 000 personnes se trouvent en procédure d'asile en Suisse.

D'où les questions suivantes :

1. Que pense le Conseil fédéral de l'augmentation constante du nombre de migrants ? Part-il du principe que les mouvements migratoires continueront d'augmenter dans le monde ?

2. Si une partie importante, par exemple un tiers, des personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine déposait une demande d'asile au printemps prochain, le système suisse et nos autorités seraient-ils en mesure de gérer ces demandes dans un délai raisonnable ? Si non, existe-t-il d'autres scénarios envisageables ?

3. Quels scénarios le Conseil fédéral a-t-il élaborés pour le cas où le nombre de demandes d'asile augmenterait encore fortement dans les années à venir ?

4. De nombreux États, comme l'Autriche, le Danemark ou l'Angleterre, étudient de nouvelles stratégies pour adapter leur politique d'asile aux circonstances actuelles. Ils semblent vouloir privilégier l'idée de créer des camps d'accueil non sur leurs territoires, mais à proximité des zones de crise. Le Conseil fédéral étudie-t-il aussi des scénarios de ce genre ?

5. La Suisse discute-t-elle de ses expériences avec les États mentionnés à la question 4 ?

6. Au vu des scénarios à venir, le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les réformes au niveau des procédures ne suffiront plus à résoudre les problèmes et qu'il faudra dès lors remettre en question les fondements mêmes du système de l'asile ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4204 ***n*** Mo. **Glättli. Qui dit manque d'électricité dit aussi manque d'efficacité. Il faut en priorité mettre en oeuvre des mesures d'efficacité supplémentaires** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral prendra dans les meilleurs délais les mesures nécessaires à l'échelon d'ordonnance et proposera rapidement les modifications de loi nécessaires :

1. pour améliorer rapidement l'efficacité à court et à moyen termes ;

2. pour exploiter aussi rapidement que possible le potentiel d'économie d'électricité de 25 à 40 % avancé par l'Office fédéral de l'énergie par rapport à la consommation actuelle d'électricité ;

3. pour assurer que les réserves obtenues par les gains en efficacité dans la production ne soient pas utilisées autrement, par exemple sous forme d'exportations dans le commerce, mais servent si nécessaire à la sécurité de l'approvisionnement de la population comme réserves bon marché durant les mois particulièrement critiques.

Cosignataires: Egger Kurt, Fluri, Grossen Jürg, Klopfenstein Broggini, Python, Regazzi, Suter, Trede (8)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4206 ***n*** Po. **Trede. Diplomatie du sport. Les grandes manifestations doivent respecter le devoir de diligence en matière de droits de l'homme** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport dans lequel il expliquera sa conception d'une stratégie de la Suisse pour traiter le devoir de diligence en matière de droits de l'homme dans le cadre de grandes manifestations sportives internationales. La stratégie montrera notamment comment introduire des critères pour l'octroi de ces manifestations et définira le principe selon lequel la Suisse officielle peut s'abstenir de participer à des manifestations sportives si les États organisateurs violent les droits de l'homme.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Walder (5)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4207 ***n*** Mo. **Umbricht Pieren. Tunnel multifonctionnel du Grimsel. Il faut exploiter cette opportunité!** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en 2023 au plus tard, une décision de financement pour le tunnel multifonctionnel du Grimsel.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amoos, Badertscher, Barrile, Baumann, Bertschy, Bircher, Bregy, Brenzikofer, Christ, Clivaz Christophe, de Courten, Dettling, Estermann, Feller, Fluri, Funiciello, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graber, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grüter, Gugger, Guggisberg, Gutjahr, Heer, Heimgartner, Hess Erich, Hess Lorenz, Huber, Hurter Thomas, Imboden, Jauslin, Kamerzin, Landolt, Markwalder, Masshardt, Matter Thomas, Mettler, Nantermod, Pfister Gerhard, Quadri, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Rösti, Rüegger, Rutz Gregor, Schaffner, Schilliger, Schläpfer, Schneeberger, Seiler Graf, Siegenthaler, Sollberger, Storni, Streiff, Studer, Trede, von Siebenthal, Walliser, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia, Wobmann, Zuberbühler (71)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4208 ***n*** Mo. **Fehlmann Rielle. Après l'acceptation d'AVS 21, il est temps de réaliser l'égalité salariale entre femmes et hommes** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'égalité de manière à ce que les employeurs qui occupent un effectif d'au moins 50 travailleurs au début d'une année effectuent à l'interne une analyse de l'égalité des salaires pour cette même année.

Des contrôles réguliers seront organisés par une instance de la Confédération.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Prezioso, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline (17)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2023 Conseil national. Rejet

22.4209 ***n*** Ip. **Imboden. Coûts de l'énergie. Un mécanisme de sauvetage pour les cas de rigueur** (30.09.2022)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à créer un mécanisme de sauvetage pour les personnes, les PME et les institutions qui sont temporairement touchées par des prix très élevés de l'énergie (chauffage, électricité) et qui sont considérées comme des cas de rigueur ?

2. Est-il prêt à soutenir financièrement des oeuvres d'entraide et des initiatives caritatives régionales et locales qui fournissent facilement une aide d'urgence aux personnes directement touchées ?

3. Est-il disposé à accorder des prêts pour des aides d'urgence, par analogie aux crédits COVID-19 ?

4. Quand les groupes de travail de la Confédération rendront-ils les conclusions de leurs réflexions ?

5. Seront-elles rendues publiques ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4210 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Scandale Avastin/Lucentis. Suite d'un dialogue de sourds** (30.09.2022)

Il est maintenant connu que le médicament Avastin est efficace et peu coûteux pour traiter la DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge). Or, en Suisse, contrairement à la plupart des pays européens, il n'est toujours pas autorisé pour cette indication. Pire, alors que certaines assurances maladies remboursaient son utilisation, l'OFSP l'a interdit pour obliger les médecins à utiliser le Lucentis, quarante fois plus coûteux.

Dans sa réponse à ma motion 19.3285, le Conseil fédéral a indiqué que l'utilisation hors étiquette d'un médicament revient au médecin traitant qui se doit de prescrire les médicaments les moins coûteux possible. Voilà qui est pour le moins contradictoire.

Le fait que Roche ait sorti un nouveau médicament de 20 % moins cher que le Lucentis ne change rien au problème.

Le Conseil fédéral a promis de faire évaluer les dispositions de l'ordonnance sur l'assurance-maladie concernant l'utilisation hors étiquettes de médicaments efficace et peu coûteux.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi n'a-t-il pas présenté les résultats de l'examen cité plus haut qui devaient être disponibles à la fin 2020 comme mentionné dans la réponse à mon interpellation 20.4212 ?

- À l'heure où les primes d'assurance-maladie prennent l'ascenseur, pourquoi le Conseil fédéral ne met-il pas en oeuvre des mesures pour permettre l'utilisation de médicaments qui répondent aux critères d'efficacité et d'économicité ?

- Pourquoi le Conseil fédéral n'intervient-il pas auprès de Swissmedic pour que cette entité autorise l'utilisation de certains médicaments même si l'industrie n'a demandé expressément leur application ?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Maillard, Piller Carrard (5)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4211** ***n*** Ip. **Bendahan. Quels standards minimaux et quelle responsabilité doivent s'appliquer aux prestataires informatiques?** (30.09.2022)

Depuis des années, il existe de nombreuses affaires de fuites de données, de hacking, d'attaques informatiques et autres problèmes liés aux technologies qui ont pour les entreprises ou organisations victimes, ou encore leurs clients ou administrés, des conséquences qui peuvent être extrêment sévères.

Si le risque zéro n'existe pas, une partie de ces problèmes est lié à l'impréparation des entreprises aux menaces contempo-

raines dans le domaine de la sécurité digitale. Il n'est pas raisonnable d'attendre de chaque entreprise qu'elle ait les compétences spécialisées nécessaires à lutter contre ces menaces, et sans doute pas non plus d'avoir les compétences pour juger seule de la compétence d'un prestataire informatique.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Est-il vrai, comme cela est annoncé dans le 24 heures du 8 août 2022, que si des entreprises qui ne sont pas sérieuses sur le plan de leurs compétences informatiques sont dénocées publiquement pour ce fait, les personnes qui le feraient s'exposent à une attaque en justice ?

- Le Conseil fédéral entrevoit-il une façon de pouvoir améliorer la transparence dans le domaine des compétences informatiques des prestataires ?

- Notamment, prévoit-il de faciliter la dénociation des entereprises actives dans le domaine de la sécurité informatique, de mettre en place des standards minimaux, ou de réfléchir à une stratégie de labélisation ?

- Le Conseil fédéral considère-t-il que les cyberrisques peuvent avoir des conséquences très importantes pour la population ou l'économie, qui justifie une régulation plus élevée que des secteurs qui ne portent pas ces risques (comme par exemple sont régulés des secteurs tels que la santé, l'énergie, les télécommunications, l'armement, etc.)

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Gysi Barbara, Hurni, Molina, Widmer Céline (7)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4212 *n* Mo. **Groupe des VERT-E-S. Hausse des prix de l'électricité. Des prêts pour garantir les liquidités des PME** (30.09.2022)

La Confédération est chargée de prévoir des prêts destinés à permettre aux entreprises de surmonter les problèmes de liquidités engendrés par la hausse des prix de l'énergie. Ces prêts seront remboursables dans un délai de sept ans.

Porte-parole: Egger Kurt

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4213 *n* Mo. **Groupe des VERT-E-S. Hausse des prix de l'électricité. Soutenir les PME en leur permettant de revenir à l'approvisionnement de base** (30.09.2022)

Les entreprises qui s'approvisionnent en électricité sur le marché libre auront la possibilité de revenir à l'approvisionnement de base moyennant un préavis (par exemple de deux ans). Ce retour sera soumis à conditions : ces entreprises devront rester dans l'approvisionnement de base pendant au moins dix ans et contribuer à la transition énergétique, soit en achetant de l'électricité renouvelable, soit en produisant et en injectant elles-mêmes de l'électricité renouvelable dans le réseau.

Porte-parole: Ryser

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4215 *n* Mo. **Bircher. Agir concrètement face aux entrées de requérants d'asile en provenance d'Autriche** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les requérants d'asile arrivant en Suisse depuis l'Autriche soient placés dans un centre fermé de sorte qu'ils puissent être renvoyés rapidement et ne disparaissent pas dans la nature. Si la mise en oeuvre de la motion le nécessite, il soumettra au Parlement un projet de modification de la loi.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4219 *n* Mo. **Roduit. Des données pour une gestion intégrée de l'eau fondée sur son utilisation multifonctionnelle** (30.09.2022)

Étant donné les risques accrus de sécheresse dans certaines régions de notre pays, le Conseil fédéral est chargé de financer et d'établir le plus rapidement possible, en collaboration avec les cantons, des statistiques complètes sur les utilisations multifonctionnelles de l'eau.

Cosignataires: Amoos, Bourgeois, Bulliard, Clivaz Christophe, Gschwind, Klopfenstein Broggini, Moser, Schneider Schüttel (8)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4220 *n* Po. **Mäder. GNU Taler. Pour un paiement électronique sûr et anonyme** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer quelles sont les bases légales nécessaires pour que la Banque Nationale Suisse (BNS) puisse mettre en place un système de paiement électronique anonyme dans notre pays et dans quel délai elle pourrait le faire. Il faudra notamment prendre en considération les préoccupations en matière de sécurité, de fiabilité, de scalabilité, mais aussi de vol et de fraude (fiscale).

Cosignataires: Amoos, Andrey, Fiala, Fischer Roland, Flach, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Gugger, Marti Min Li, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (15)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4221 *n* Ip. **Mahaim. Imposition d'après la dépense pour les administrateurs. Des clarifications judiciaires demeurent nécessaires** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans sa réponse à la question 22.7704, le Conseiller fédéral en charge des finances a confirmé avoir refusé de donner suite à la recommandation du Contrôle fédéral des finances du 30 mai 2022 relative à l'imposition à la dépense. Ce refus doit-il être interprété en ce sens que le Conseil fédéral a eu à ce sujet une discussion approfondie et qu'il est parvenu à la conclusion qu'il s'accomodera d'une application non-uniforme de l'article 14 LIFD dans les cantons ?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que les conditions posées par l'Administration fédérale des contributions en août 2021 relatives à l'imposition à la dépense des membres de conseils d'administration de sociétés suisses sont respectées dans le cas d'un président de conseil d'administration qui ne perçoit pas de rémunération ? Quid dans le cas d'un président de conseil d'administration qui perçoit une rémunération ?

3. Au vu des divers avis de droit rendus sur la question dont le Contrôle fédéral des finances fait état dans son audit du 30 mai

2022, quelle est la position définitive du Conseil fédéral quant aux conditions à remplir par un administrateur d'une société suisse pour que l'on puisse considérer qu'il n'exerce pas d'activité lucrative en Suisse au sens de l'art. 14 LIFD ?

4. Dans quelle situation le Conseil fédéral - soit pour lui l'AFC - entreprendrait-il de porter ces questionnements devant un tribunal en contestant une décision de taxation pour obtenir les clarifications juridiques nécessaires ?

5. De façon générale, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les potentiels manques à gagner liés à une mauvaise application des conditions de l'art. 14 LIFD constituent une perte évitable de revenus pour la Confédération ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4222 ***n*** Ip. **Mahaim. Collecte de données par le SRC. Des voies de droit déficientes?** (30.09.2022)

Comme déjà discuté par exemple dans les interpellations 22.3192 et 22.3806, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) collecte et conserve des données personnelles sur toute une série de personnes ou d'organisations qui s'engagent pour une cause politique ou idéale en Suisse. La loi sur le renseignement (LRens) proscrit pourtant elle-même cette pratique : selon son article 5, le SRC " ne recherche ni ne traite aucune information relative aux activités politiques ou à l'exercice de la liberté d'opinion, d'association ou de réunion en Suisse".

Un des motifs de cette collecte excessivement large de données réside certainement dans la faiblesse des moyens judiciaires de contrôle (voies de droit) que les personnes concernées peuvent utiliser pour faire vérifier la conformité au droit des données collectées sur elles-mêmes. La loi prévoit certes une possibilité de demander au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, puis le cas échéant au Tribunal administratif fédéral ou au Tribunal fédéral, d'exercer un contrôle en cas d'annonce de report de la réponse au sens de l'art. 63 al. 3 LRens). Il ne s'agit toutefois pas d'un réel moyen de droit et la loi ne prévoit par ailleurs aucune possibilité d'agir dans le cas où les données collectées excèdent ce que la loi autorise. Pourtant, dans sa jurisprudence récente, le Tribunal fédéral a rappelé que le droit à un recours effectif ne pouvait être restreint qu'à des conditions très strictes (ATF 147 I 280).

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle proportion de demandes de renseignements a fait l'objet d'une annonce de report par le SRC ? Parmi celles-ci, combien de ces annonces de report ont fait l'objet d'une demande de contrôle auprès du préposé fédéral à la protection des données ? Auprès du Tribunal administratif fédéral ? Auprès du Tribunal fédéral ?

2. En dehors des cas de reports au sens de l'art. 63 al. 2 LRens, quel est le délai de traitement des demandes de renseignement au sens de l'art. 63 LRens ?

3. En dehors des cas de reports au sens de l'art. 63 al. 2 LRens, y a-t-il eu des recours contre les décisions du SRC ?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'aménagement des voies de droit est suffisant pour permettre le respect des droits fondamentaux des personnes concernées ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4223 ***n*** Ip. **Suter. Ligne à très haute tension dans la vallée de la Reuss. Pourquoi ne pas procéder à son câblage souterrain?** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral a annoncé le 31 août 2022 qu'il voulait réaliser la ligne à très haute tension de 17 km entre Niederwil (AG) et Obfelden (ZH) sous la forme d'une ligne aérienne. La ligne ne fera l'objet d'un câblage souterrain que sur un court tronçon à travers le paysage protégé de la Reuss. Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. À combien de MWh de pertes annuelles d'énergie faut-il s'attendre si l'on aménage cette ligne sous forme aérienne au lieu de procéder à son câblage souterrain ?

2. Comment le Conseil fédéral met-il ces pertes d'énergie en relation avec la menace de pénuries d'électricité dans les années à venir, avec les appels urgents à faire des économies et avec les efforts en matière d'efficacité énergétique ? Ne serait-il pas judicieux de procéder au câblage souterrain de la ligne, notamment dans l'optique des efforts à fournir en matière d'efficacité énergétique ?

3. À quelles pertes financières annuelles dues aux pertes d'énergie faut-il s'attendre ?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que, compte tenu des pertes financières élevées provoquées par la variante aérienne, les coûts d'investissement légèrement plus élevés d'un câblage souterrain seraient compensés en quelques années ?

5. L'opposition à la ligne aérienne est très forte dans la région concernée. Tant le canton que les communes et les associations d'aménagement régional se sont résolument prononcés en faveur d'un câblage souterrain. Pourquoi le Conseil fédéral ne répond-il pas aux besoins de la région, alors que celle-ci devra supporter les inconvénients d'une ligne qui profitera à toute la Suisse ?

6. Pourquoi les réponses au questionnaire de Brakelmann/ Jarass et au questionnaire de la société braavos GmbH ont-elles été données par la société Swissgrid, qui est partie prenante à la procédure et donc partiale ?

7. Comment se fait-il que des aspects énergétiques et architecturaux inhérents à l'aménagement de la ligne soient avancés par une partie qui n'est pas indépendante ? Cette façon de procéder est-elle conforme aux règles de la procédure régissant le plan sectoriel ? Si oui, qui dispose, au sein du groupe d'accompagnement et des offices fédéraux concernés, des connaissances techniques nécessaires à l'évaluation ?

8. Pourquoi l'OFEN a-t-il refusé à l'association " Verträgliche Starkstromleitung Reusstal " le dialogue et l'examen d'un projet de câblage alternatif existant (passage des câbles sous des routes forestières) ?

9. Quelles sont les bases légales qu'il faudrait modifier pour permettre la pose de câbles souterrains sous les chemins forestiers ?

10. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il refusé au canton la procédure de conciliation demandée, malgré les divergences avec le texte du plan directeur cantonal ?

Cosignataire: Jauslin (1)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4224 ***n*** lp. **Suter. Centrale de réserve de Birr. Comment la population sera-t-elle protégée?** (30.09.2022)

La Confédération a signé un contrat avec General Electric (GE) pour l'installation à Birr d'une centrale mobile fonctionnant au mazout, destinée à être utilisée uniquement comme centrale de réserve en cas de pénurie d'électricité. Les huit turbines seront installées à partir de la fin février sur le parking de GE afin de pallier aux situations d'urgence. Il est à noter qu'un quartier résidentiel se trouve à proximité immédiate du site prévu. Selon le communiqué de presse du DETEC, cette centrale de secours coûtera à la Confédération quelque 470 millions de francs jusqu'à son démantèlement à la fin avril 2026.

La Confédération a raison d'anticiper une possible pénurie d'électricité et de prévoir l'installation d'une centrale de secours. Mais une centrale à mazout génère aussi des émissions sonores et de CO2 considérables ainsi qu'une forte pollution de l'air. Aussi la Confédération doit-elle protéger au mieux la population locale contre ces effets néfastes et prendre toutes dispositions permettant de réduire autant que possible ces émissions.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. À quelles émissions (bruit, pollution de l'air, CO2) faut-il s'attendre ? Les valeurs limites (ordonnance sur la protection contre le bruit, ordonnance sur la protection de l'air, loi sur le CO2) pourront-elles être respectées ?

2. Quand les émissions devraient-elles susceptibles de se produire : au cours de la journée ou la nuit ?

3. Quelles mesures sont-elles prévues pour protéger la population contre ces émissions ? Quelles mesures seront prises à la source ?

4. Combien de personnes seront-elles concernées directement ou indirectement par ces émissions ? Est-il exact que se trouve également une école à proximité ?

5. Comment les responsabilités liées à la mise en oeuvre du projet seront-elles réparties entre la Confédération, le canton, la commune et l'exploitant ?

6. Qui est responsable du financement et de la mise en oeuvre des mesures antibruit ?

7. Comment la commune et les riverains seront-ils indemnisés ?

8. Il paraît que le conseil communal a proposé d'installer la centrale un peu plus loin, à quelques centaines de mètres de la zone d'habitation. Pourquoi cette proposition n'a-t-elle pas été retenue ?

9. Les turbines pourraient-elles être installées sur le côté du terrain de GE situé à l'opposé du quartier résidentiel ? Si non, pourquoi ?

10. Les turbines peuvent-elles également fonctionner à l'hydrogène vert ? Si oui, qu'entreprend le Conseil fédéral pour se procurer cet hydrogène vert ?

11. Il est prévu que les turbines seront en service jusqu'à la fin avril 2026. Qu'adviendra-t-il ensuite de ces turbines ?

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4226 ***n*** lp. **Müller Leo. Importation abusive de concentrés de jus de pomme alcoolisés** (30.09.2022)

Concernant l'importation abusive de concentrés de jus de pomme alcoolisés, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles quantités de concentré de jus de fruits ont été importées, chaque année depuis 2015, avec le numéro de tarif douanier 2106.9029 ? Quelles quantités ont été vendues comme boisson non alcoolisée au consommateur final ?

2. Le droit des denrées alimentaires (RS 817.022.12) dispose qu'une boisson est sans alcool si sa teneur ne dépasse pas 0,5 % vol. Cette valeur limite s'applique expressément aux boissons prêtes à la consommation. Pourquoi donc des concentrés qui plus tard, prêts à être consommés, contiennent moins de 0,5 % vol. d'alcool, sont-ils importés en tant que boissons alcoolisées ?

3. À l'avenir, le Conseil fédéral pourrait-il classer les concentrés de jus de fruits d'une teneur en alcool inférieure ou égale à 3 % vol. non plus sous le numéro de tarif douanier 2106.9029 (mélanges alcooliques), mais, conformément à leur destination, sous le numéro 2009.7910/7990 (produits à base de fruits)? Comment cette modification pourrait-elle être mise en oeuvre ?

4. Le Conseil fédéral pourrait-il interdire que les concentrés de jus de fruits dilués, importés en tant que produits alcoolisés, soient vendus comme boissons non alcoolisées ? Comment une telle interdiction pourrait-elle être mise en oeuvre ?

5. Quelles dispositions de l'OMC faudra-t-il prendre en compte ?

Cosignataire: Badertscher (1)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4227 ***n*** lp. **Müller Leo. L'indépendance à l'ère du numérique. Promouvoir l'entrepreneuriat** (30.09.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il un intérêt public à entraver l'entrepreneuriat indépendant plutôt qu'à l'encourager ? Dans ce contexte, le Conseil fédéral est-il prêt à adapter aux conditions actuelles cette pratique éloignée de la réalité en prenant des mesures appropriées ?

2. Est-il prêt à modifier la législation afin que les travailleurs numériques ne soient plus bridés et désavantagés par les lois et ordonnances en vigueur en matière de droit civil, d'assurances sociales et de fiscalité ?

3. Quelles sont les modifications législatives qui sont envisagées concrètement ? Comment fait-on en sorte que les travailleurs numériques qui sont prêts à assumer des responsabilités, à gagner des clients et à générer des recettes - et qui gagnent ainsi leur vie et/ou qui y contribuent de manière importante - ne soient pas désavantagés en ce qui concerne le droit des assurances sociales et le droit fiscal ? Comment fait-on en sorte que les travailleurs numériques puissent eux aussi décompter et verser des cotisations sociales et percevoir ultérieurement des prestations ?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour que le groupe en croissance rapide que forment les personnes qui travaillent entièrement ou partiellement de façon numérique soit également recensé en tant que tel dans les statistiques ? Est-il disposé à ce que les travailleurs numériques soient désormais aussi recensés dans les statistiques correspondantes de l'OFS afin que le public et les milieux intéressés puissent mieux identi-

fier le potentiel qu'ils représentent et en tirer les conclusions nécessaires ?

5. Est-il prêt à commander des études qui permettent de mieux cerner l'économie numérique, le travail numérique et en particulier les travailleurs numériques afin d'en tirer les enseignements nécessaires en matière de droit civil, de droit des assurances sociales et de droit fiscal ?

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4228 *n* Ip. **Gugger. Couper court à l'accumulation d'acide trifluoroacétique dans l'eau. Il faut des mesures à l'échelle nationale** (30.09.2022)

Une étude publiée par l'émission alémanique de défense des consommateurs Kassensturz indique que l'acide trifluoroacétique (TFA) serait largement présent dans les eaux souterraines du Plateau, à des concentrations parfois supérieures à 1 microgramme/l.

Le TFA provient apparemment de la dégradation des fluides frigorigènes dans l'atmosphère, d'où il retombe sur la terre dans la pluie et la neige, pour ensuite s'infiltrer dans les eaux de surface et les eaux souterraines. Il est également produit par la dégradation des pesticides dans les zones de culture, d'où il s'écoule aussi dans les eaux.

Le TFA est une substance non dégradable, qui reste donc " éternellement " dans l'environnement. L'office fédéral allemand de l'environnement affirme qu'aucune méthode connue ne permet d'éliminer le TFA du cycle de l'eau par des moyens proportionnés, y compris lors du traitement de l'eau potable.

Après les métabolites du chlorothalonil, voici le TFA, autre produit de dégradation qui fait la une des journaux parce qu'il se retrouve dans les eaux souterraines en fortes concentrations, alors que la Confédération l'a considéré pendant des années comme " non pertinent ".

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. De quelles mesures dispose-t-il sur la concentration de TFA dans les eaux souterraines et les eaux de surface ainsi que dans l'eau potable et l'eau minérale en Suisse ?

2. S'il ne dispose d'aucune mesure, quand veillera-t-il à se les procurer dans une qualité et une quantité suffisantes ?

3. Dans le reportage de la SRF, un fournisseur d'eau potable affirme qu'il est important d'élaborer une stratégie qui permette de couper court à l'accumulation de TFA dans l'eau potable. Le Conseil fédéral partage-t-il ce point de vue ? Si oui, quand pourra-t-il présenter une telle stratégie ? Si non, pourquoi ?

4. L'UE ou l'un de ses États membres dispose-t-il d'une stratégie prévoyant l'élimination progressive des produits chimiques non dégradables ? Si oui, quelles en sont les grandes lignes et dans quel délai sera-t-elle mise en oeuvre ?

5. La distinction entre métabolites pertinents et non pertinents, instaurée en Suisse depuis quelques années, est-elle connue dans l'UE ? Si non, le Conseil fédéral est-il disposé à l'abolir, puisqu'elle a donné lieu à des problèmes récurrents (chlorothalonil) ? Si oui, dans quel délai ? Si non, pourquoi ?

6. Est-il disposé à accorder plus de poids à l'apport de substances dû à l'évaporation, lors de l'évaluation des risques liés à l'utilisation de pesticides, ce mode de dissémination étant manifestement plus important qu'on ne le supposait ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Brenzikofer, Bulliard, Fluri, Jauslin, Locher Benguerel, Mäder, Müller-Altermatt, Munz, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Suter, Trede (15)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4229 *n* Ip. **Gugger. Où en est le Conseil fédéral en ce qui concerne les mesures écologiques pour les améliorations structurelles?** (30.09.2022)

Dans son audit 21300 sur les subventions pour les améliorations structurelles dans le domaine du génie rural, le Contrôle fédéral des finances a constaté en juillet 2022 que " l'obligation légale de valorisation écologique est respectée de façon extrêmement différente selon les projets collectifs. " L'audit souligne par ailleurs que " L'OFAG est conscient de ce problème et a un projet consistant à définir les exigences pour des mesures écologiques en cours de planification. "

L'étude préliminaire du DETEC/OFEV relative aux subventions ayant des effets dommageables sur la biodiversité souligne elle aussi que l'OFAG prévoit un projet visant à élaborer des exigences uniformes et applicables pour les mesures écologiques.

1. S'agit-il du même mandat, de deux mandats différents, ou deux mandats ont-ils été regroupés ?

2. Où en est-on à ce sujet ? Comment l'OFAG procède-t-il ? Que prévoit-il et à quel horizon ?

3. Comment les résultats du contrôle des subventions effectué dans le cadre du mandat du Conseil fédéral de juin 2022 sont-ils intégrés à la stratégie sur les améliorations structurelles 2030, qui doit être établie d'ici mars 2023 ?

4. Compte tenu de l'absence de données sur l'état initial des espaces paysagés faisant l'objet d'améliorations structurelles, comment les effets de l'intensification sont-ils mesurés ? Un système national de points sera-t-il mis en place pour mesurer l'état du paysage et des écosystèmes avant et après les mesures d'améliorations structurelles, afin de pouvoir identifier et enregistrer les effets de l'intensification ?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il un moratoire pour les mesures d'améliorations structurelles qui peuvent être particulièrement nuisibles jusqu'à ce que les effets de l'intensification aient été examinés (principe de précaution) ? Si non, pourquoi ?

6. Que pense le Conseil fédéral du fait que des soldes de crédits soient, vers la fin de l'année comptable, régulièrement attribués à très court terme pour des mesures d'améliorations structurelles ? Que faut-il faire selon lui à ce sujet ?

Cosignataires: Brenzikofer, Bulliard, Fluri, Jauslin, Locher Benguerel, Müller-Altermatt, Munz, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Suter, Trede (12)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4230 *n* Ip. **Gugger. Intégrer davantage l'intelligence artificielle dans la cyberdéfense du DDPS?** (30.09.2022)

La stratégie nationale de protection contre les cyberrisques souligne l'importance de l'anticipation des tendances et des technologies de cybersécurité. Elle confirme en outre que la Suisse est exposée à une situation de cybermenace claire et permanente. La cyberstratégie du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) relève également ces deux points.

La situation de la cybermenace est largement connue grâce aux rapports réguliers des médias sur les cyberattaques contre l'économie suisse. Dans ce contexte, le DDPS gère notamment le campus de cyberdéfense à l'EPFL.

Les applications d'intelligence artificielle (IA, en particulier les algorithmes d'apprentissage automatique) représentent en soi un risque de sécurité ; ces systèmes sont d'ailleurs de plus en plus utilisés pour des cyberattaques (par ex. les hypertrucages à des fins d'hameçonnage). Des dysfonctionnements dans les systèmes d'IA peuvent avoir des effets dévastateurs dans des domaines d'application critiques pour la sécurité (par ex. coupure de courant provoquée par un algorithme, sans intervention de pirates informatiques).

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le DDPS prévoit-il d'intégrer davantage les systèmes d'IA dans ses cyberactivités, malgré le risque qu'ils représentent en soi pour la sécurité (sans intervention extérieure)?

2. Dans quelle mesure prévoit-il d'utiliser les augmentations de budget prévues, en particulier dans les domaines cyber et IA ?

3. Utilise-t-il des systèmes d'IA pour la défense ? Si oui dans quels domaines ?

4. Où voit-il un potentiel particulier pour une plus grande intégration de l'IA ? En particulier lorsqu'il s'agit

- de l'anticipation des tendances : anticipation et veille technologique (https ://tmm.dslab.ch)

- de la recherche et de l'innovation technologique : Cyber Startup Challenge (https ://www.ar.admin.ch/fr/armasuisse-wissenschaft-und-technologie-w-t/cyber-defence_campus.html)

- de la formation des cyberspécialistes : partenariats public-privé avec l'industrie ; bourses d'études.

Cosignataires: Amoos, Atici, Badertscher, Binder, Brenzikofer, Bulliard, Cattaneo, Giacometti, Grüter, Humbel, Locher Benguerel, Mäder, Müller-Altermatt, Munz, Schläpfer, Schneider-Schneiter, Streiff, Studer, Suter, Weichelt, Wyss (21)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4231 ***n*** Mo. **Müller Leo. Intégrer dans le plan directeur les zones déjà exposées aux odeurs** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la protection de l'air, de sorte que les cantons puissent également définir dans les plans directeurs et les plans d'affectation des régions préexposées aux odeurs, comme pour le niveau sonore.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bourgeois, Bregy, Bulliard, Dettling, Friedli Esther, Haab, Hess Lorenz, Paganini, Rechsteiner Thomas, Ritter, Schilliger, Wehrli, Wismer Priska (14)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4232 ***n*** Mo. **Friedl Claudia. Lutter de manière efficace contre le blanchiment d'argent dans le secteur immobilier en garantissant la transparence des prix de vente** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à rendre obligatoire de manière uniforme dans tout le pays la publication de toutes les mutations de biens-fonds (prix de vente et autres contreparties pécuniaires compris).

Cosignataires: Amoos, Badertscher, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Mahaim, Marti Samira, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Töngi, Walder, Wermuth, Wettstein, Widmer Céline (25)

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4235 ***n*** Mo. **Trede. La gestion des eaux est plus importante que jamais** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie présentant une gestion de l'eau porteuse d'avenir. Il informera plus spécifiquement les particuliers, les entreprises et les collectivités publiques sur les différentes possibilités d'utiliser l'eau de pluie, ainsi que sur les avantages et les inconvénients de ces pratiques.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4236 ***n*** Mo. **Roduit. Pour une incitation à récupérer l'eau de pluie** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour inciter les privés et les communes à installer des équipements permettant la récupération d'eaux pluviales.

Cosignataires: Amoos, Bulliard, Clivaz Christophe, Gschwind, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Munz (7)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4237 ***n*** Ip. **Egger Kurt. Permettre l'intégration verticale des entreprises d'approvisionnement énergétique et des producteurs d'électricité suisses via des contrats** (30.09.2022)

Les entreprises intégrées verticalement comme BKW ou ewz sont aujourd'hui garantes de la sécurité de l'approvisionnement, de la stabilité des prix et d'une production d'électricité écologique. Les clients bénéficiant de l'approvisionnement de base ne peuvent pas choisir leur entreprise d'approvisionnement en énergie (EAE). Selon leur lieu de résidence, ils sont parfois touchés par des augmentations massives des prix de l'électricité, tandis que les clients des entreprises verticalement intégrées bénéficient de prix stables. Il est peu probable que ces régions connaissent des cas de rigueur dus à des hausses excessives des prix de l'électricité.

Pendant longtemps, la libéralisation du marché de l'électricité a été un objectif en soi. Au détriment de l'essentiel, à savoir la sécurité de l'approvisionnement, mais aussi des investissements suffisants dans la production d'électricité renouvelable, l'efficacité énergétique et un réseau intelligent. Dans le cadre du mécanisme de sauvetage, plusieurs voix se sont élevées, par exemple dans le canton de Zurich, pour demander que l'électricité produite par Axpo bénéficie à nouveau - comme à l'époque de la NOK - aux clients des centrales des cantons propriétaires.

Une intégration verticale des producteurs d'électricité appartenant aux pouvoirs publics et des EAE suisses pourrait être réglée par des accords contractuels.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent :

- Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à l'objectif de fournir aux consommateurs suisses davantage d'électricité produite en Suisse, à des prix raisonnables et planifiables à long terme ?

- Quels seraient les avantages et les inconvénients d'une intégration verticale de la production et de la vente aux clients protégés ?

- Quelles adaptations légales seraient nécessaires pour qu'une intégration verticale puisse être mise en oeuvre conformément au droit, sans que les conditions de propriété des entreprises concernées ne soient modifiées ?

Cosignataires: Baumann, Clivaz Christophe, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Jauslin, Munz, Paganini, Ryser, Schaffner, Schlatter (11)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4239 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Lutte contre le blanchiment d'argent à l'échelle mondiale. La Suisse doit s'engager au sein des organisations internationales en vue de renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent** (30.09.2022)

Le blanchiment d'argent est un problème planétaire d'une ampleur colossale. L'ONU part de l'idée que les montants blanchis chaque année se situent au total entre 800 milliards et 2 billions de dollars, ce qui représente 2 à 5 % du produit mondial brut. Comme le blanchiment d'argent est un phénomène presque exclusivement transfrontalier, il ne peut être combattu que de manière coordonnée à l'échelle internationale. Les organisations internationales sont appelées à jouer un rôle-clef dans ce contexte, tout comme la Suisse qui, en tant que place économique et financière forte, doit prendre ses responsabilités à cet égard.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Convient-il que les organisations internationales doivent jouer un rôle de premier plan dans la lutte mondiale contre la corruption et le blanchiment d'argent ?

2. Par le passé, la Suisse a-t-elle, au sein des organisations internationales, oeuvré au renforcement de la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption ? Si oui, de quelle manière ? Si non, pourquoi ?

3. De quelle manière, selon le Conseil fédéral, la Suisse pourrait-elle s'engager davantage au sein des organisations internationales pour que le blanchiment d'argent et la corruption soient combattus à l'échelle mondiale ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Crottaz, Dandrès, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (14)

16.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4241 ***n*** Ip. **Weichelt. Pour la création d'un registre des cas de démence** (30.09.2022)

1. Qu'a entrepris le Conseil fédéral ou l'office compétent à ce jour pour savoir si un registre des cas de démence serait utile pour la Suisse ?

2. Le Conseil fédéral s'est-il déjà penché sur la question ?

3. À quel résultat est-il parvenu ?

09.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2022 Conseil national. Discussion reportée

22.4242 ***n*** Ip. **Arslan. Malbouffe au Mexique. Le SECO fait cavalier seul contre les étiquettes d'avertissement** (30.09.2022)

En 2016, le gouvernement mexicain a déclaré l'état d'urgence épidémiologique en raison de l'explosion de l'obésité et du diabète dans le pays. En effet, 75 % des adultes et 38 % des enfants souffrent de surpoids ou d'obésité. Dans le cadre de sa stratégie de lutte, le gouvernement a édicté une loi imposant l'étiquetage des aliments trop caloriques, trop sucrés, trop salés ou contenant trop de graisses saturées - au grand déplaisir du groupe alimentaire suisse Nestlé, dont les ventes au Mexique se chiffrent en milliards. Le groupe s'est alors s'est farouchement opposé à cette loi, allant même jusqu'à solliciter, en novembre 2019, l'appui du Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Comme l'a révélé un échange de courriels, l'office a écrit aux autorités mexicaines et est intervenu à plusieurs reprises auprès du comité de l'accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC. Pour finir, le SECO, reprenant tous les griefs formulés par Nestlé, a déposé une plainte contre le Mexique.

- Le SECO a-t-il consulté d'autres groupes d'intérêts et d'autres offices avant de s'opposer à la loi mexicaine ? Si oui, merci de fournir des détails sur ces échanges.

- Si non, la démarche du SECO n'est-elle pas en contradiction avec la stratégie suisse en matière de politique économique extérieure prévoyant la consultation à un stade précoce de tous les milieux intéressés, y compris des associations et de la société civile, ainsi que des services fédéraux ?

- D'après les objectifs de la Stratégie pour le développement durable 2030, la Suisse s'engage en faveur d'une alimentation saine, équilibrée et durable, aussi bien sur son territoire qu'à l'étranger. Les interventions du SECO auprès du Mexique et de l'OMC sont-elles compatibles avec ces objectifs ?

- Les agissements du SECO ne sont-ils pas en contradiction avec la position défendue par la Suisse au sein du comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires à l'automne 2021, selon laquelle les pays devraient être libres d'introduire, en raison de leur situation nationale, des avertissements déconseillant la consommation d'aliments malsains ?

- La représentation par le SECO des intérêts des entreprises suisses à l'étranger n'est-elle pas en conflit avec le rôle de l'office qui consiste à représenter la position de la Suisse officielle au sein d'instances internationales telles que l'OMC ?

- Comment le Conseil fédéral s'assurera-t-il à l'avenir que le SECO mène une politique cohérente et largement consensuelle, en adéquation avec les stratégies du Conseil fédéral auxquelles l'office est subordonné ?

Cosignataires: Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Ryser, Schlatter, Trede, Walder, Weichelt (21)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4245 ***n*** Mo. **(Humbel) Rechsteiner Thomas. Halte au gaspillage des médicaments!** (30.09.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la nature et l'ampleur du gaspillage des médicaments (retour des médicaments selon le canal qui les a délivrés, type d'embal-

lage, date d'expiration, obligation de prise en charge par la caisse) et de proposer des mesures pour y remédier.

Cosignataires: de Courten, Gmür Alois, Gugger, Hess Lorenz, Lohr, Mäder, Maillard, Mettler, Paganini, Sauter, Schläpfer, Silberschmidt, Wasserfallen Flavia (13)

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.02.2023 L'objet est repris

x **22.4251** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Rapport sur l'orientation future de la politique agricole. Concrétisation de la ligne stratégique (Commission de l'économie et des redevances CE)** (10.10.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de concrétiser la proposition de ligne stratégique formulée dans le rapport " Orientation future de la politique agricole " du 22 juin 2022 et de soumettre au Parlement un message à ce sujet d'ici à fin 2027 au plus tard.

Le projet doit tenir compte de la Projection 2050 et du rôle de l'engagement responsable des filières. Au sens d'une approche globale des systèmes alimentaires, depuis la production jusqu'aux consommatrices et consommateurs en passant par la transformation, le commerce et l'importation, la politique agricole et la Stratégie suisse de nutrition doivent se développer de manière cohérente, et les relations commerciales contribuer au développement durable.

Les aspects suivants devront notamment être pris en compte pour l'élaboration du projet correspondant :

a. garantie de la sécurité alimentaire sur la base d'une production alimentaire indigène diversifiée correspondant au moins au niveau d'autosuffisance actuel ;

b. réduction de l'empreinte écologique, de la production agricole à la consommation des denrées alimentaires, en tenant compte des importations ;

c. amélioration des perspectives économiques et sociales pour l'agriculture et le secteur agroalimentaire ;

d. simplification des instruments et réduction de la charge administrative.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2022 Conseil des Etats. Adoption
09.03.2023 Conseil national. Adoption

x **22.4253** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Découplage du droit foncier rural de la mise en oeuvre de la PA22+ (Commission de l'économie et des redevances CE)** (10.10.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer, d'ici la fin de l'année 2025 au plus tard, un projet de révision partielle de la loi fédérale sur le droit foncier rural, pour lequel il s'assurera le concours des parties intéressées et d'experts du domaine. Ce projet entend notamment conforter l'exploitation à titre personnel, la position des conjoints et l'esprit d'entreprise.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2022 Conseil des Etats. Adoption
08.03.2023 Conseil national. Adoption

22.4254 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Révision du droit des sûretés mobilières (réserve de propriété) (Commission des affaires juridiques CE)** (13.10.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision du droit des sûretés mobilières en ce qui concerne la réserve de propriété et de proposer au Parlement les modifications légales qui s'imposent. Il s'agira en particulier d'examiner comment élargir les possibilités pour les entreprises de garantir des créances au moyen de sûretés mobilières, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire ces sûretés dans un registre, de sorte que les entreprises puissent bénéficier plus facilement de crédits commerciaux, en particulier à l'échelle internationale.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.12.2022 Conseil des Etats. Adoption
01.06.2023 Conseil national. Adoption

22.4255 ***n*** Mo. **Conseil National. Financement des projets de numérisation décentralisés (Commission des finances CN)** (13.10.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de concevoir les instruments de financement existants, limités dans le temps, de manière à encourager aussi les projets numériques qui permettent l'interopérabilité et l'usage multiple des processus administratifs numériques (cyberadministration) et la participation politique (Civic Tech) dans l'administration fédérale et à titre subsidiaire, dans les communes et les cantons. Un processus allégé sera élaboré pour l'affectation des moyens et les critères d'attribution seront contrôlés périodiquement.

Afin de mesurer l'efficacité de cet instrument, des critères doivent être définis qui permettent de disposer d'indications quantitatives et qualitatives, par exemple au sujet de l'économie de temps réalisée dans les démarches administratives, de l'amélioration de l'acceptation par les utilisatrices et les utilisateurs ou d'autres améliorations notables.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

01.12.2022 Conseil national. Adoption

22.4256 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Désendettement de l'assurance-invalidité. Remboursement du prêt à l'AVS (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (13.10.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, avant fin 2023, un projet d'amortissement ou de reprise par la Confédération de la dette de l'AI auprès de l'AVS.

02.12.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.12.2022 Conseil des Etats. Adoption
03.05.2023 Conseil national. Adoption

x **22.4258** ***n*** Mo. **Conseil National. Perspective Rail 2050. Concentration également sur la réalisation et l'achèvement de la "Croix fédérale de la mobilité" (Commission des transports et des télécommunications CN)** (17.10.2022)

Dans le cadre de la perspective RAIL 2050, le Conseil fédéral est chargé de se concentrer avant tout sur la réalisation et l'achèvement de la " Croix fédérale de la mobilité ". Il doit accor-

der une attention toute particulière à une vision d'ensemble, afin de planifier et de réaliser tous les tronçons manquants des transports de longue distance d'une frontière à l'autre, sur l'ensemble du territoire suisse, aussi bien du nord au sud que d'est en ouest. L'achèvement rapide de la " Croix fédérale de la mobilité " doit être mis en perspective avec le réseau international de transport de voyageurs et avec la politique de transfert. À cette fin, il propose les budgets supplémentaires nécessaires.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.12.2022 Conseil national. Adoption
09.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

22.4259 *n* Mo. **Commission de politique extérieure CN. Renforcer la collaboration entre le Conseil national et le Yuan législatif (Taïwan)** (17.10.2022)

Le bureau est chargé de renforcer les relations du Conseil national avec le Yuan législatif (Taïwan). La collaboration doit notamment contribuer au renforcement de la démocratie, à la promotion de la paix et de la stabilité dans la région et à l'approfondissement des échanges économiques, politiques, scientifiques et culturels entre la Suisse et Taïwan.

Une minorité de la commission (Portmann, Aebi, Büchel, Estermann, Grüter, Nidegger, Schneider-Schneiter, Tuena, von Falkenstein, Wasserfallen Christian, Wehrli) propose de rejeter la motion.

28.11.2022 Le Bureau propose d'accepter la motion. Une minorité (Aeschi, Büchel, Cottier) propose de la rejeter.

CN *Commission de politique extérieure*

02.05.2023 Conseil national. Adoption

x **22.4260 *n*** Mo. **Commission de politique extérieure CN. Information et consultation en matière de politique extérieure. Procédures administratives uniformes systématiques** (18.10.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter un acte visant à garantir que des procédures uniformes soient introduites et systématiquement mises en oeuvre dans tous les départements de l'administration fédérale pour l'information et la consultation des commissions parlementaires compétentes en matière de politique extérieure en vertu de l'art. 152 de la loi sur le Parlement.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.03.2023 Conseil national. Adoption
16.03.2023 Conseil des Etats. Adoption
Dans le cadre de l'adoption de la motion identique CPE-E 22.4264.

22.4261 *n* Mo. **Conseil National. Soins ambulatoires plutôt que stationnaires pour les personnes retraitées atteintes d'un handicap. Sélection intelligente des moyens auxiliaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (21.10.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-vieillesse et de reprendre, parmi les moyens auxiliaires de la liste mentionnée à l'art. 21 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, ceux qui contribuent sensiblement à promouvoir une vie autonome et à éviter - ou, du moins, à retarder - un séjour dans un hôpital ou dans un home aux personnes retraitées atteintes d'un handicap.

02.12.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.12.2022 Conseil national. Adoption

x **22.4264 *é*** Mo. **Commission de politique extérieure CE. Information et consultation en matière de politique extérieure. Procédures administratives uniformes systématiques** (28.10.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter un acte visant à garantir que des procédures uniformes soient introduites et systématiquement mises en oeuvre dans tous les départements de l'administration fédérale pour l'information et la consultation des commissions parlementaires compétentes en matière de politique extérieure en vertu de l'art. 152 de la loi sur le Parlement.

16.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

16.03.2023 Conseil des Etats. Adoption
Ainsi la motion identique de la CPE-N 22.4260 est également adoptée.

x **22.4265 *n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Collecter des données de manière ciblée pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant** (28.10.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, en collaboration avec les cantons et les hautes écoles pédagogiques (HEP), un rapport sur les raisons qui mènent le personnel enseignant à quitter la profession et sur celles qui le conduisent à rester en fonction, en particulier pendant les années qui suivent l'entrée dans la vie professionnelle. Ces informations sont indispensables pour pouvoir prendre, dans la prochaine décennie, des mesures ciblées contre la pénurie de personnel enseignant. L'orientation des recommandations doit également être présentée dans le rapport.

Une minorité de la commission (Kutter, Jauslin, Nantermod, Roth Pasquier, Stadler) propose de rejeter le postulat.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.03.2023 Conseil national. Adoption

x **22.4266 *n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Résoudre à long terme le problème de la pénurie de personnel enseignant en évaluant de façon complète, systématique et scientifique les réformes scolaires adoptées par les cantons** (28.10.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer de façon complète et systématique, conjointement avec les cantons et les institutions de formation (Centre suisse de la coordination pour la recherche en éducation), les réformes scolaires radicales qui ont été entreprises à l'échelle nationale, comme l'introduction de nouvelles disciplines, l'adoption de plans d'études ou la modification des structures scolaires. Il y a lieu d'examiner les conséquences tant positives que négatives de chacune des

réformes sur les élèves ainsi que la charge supplémentaire qu'elles représentent pour les enseignantes et les enseignants.

Une minorité de la commission (Kutter, Jauslin, Nantermod, Roth Pasquier, Stadler, Wettstein) propose de rejeter le postulat.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.03.2023 Conseil national. Adoption

x **22.4267** ***n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire** (28.10.2022)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, d'examiner si les titulaires d'une maturité professionnelle pourraient être admis dans les hautes écoles pédagogiques et d'étudier les conditions d'admissibilité et les améliorations possibles. Il conviendra également de considérer la création d'une maturité professionnelle à orientation " pédagogie ".

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.03.2023 Conseil national. Adoption

22.4268 ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Les titulaires d'une maturité professionnelle doivent être admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire** (28.10.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 24 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20) de telle sorte que les titulaires d'une maturité professionnelle soient admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire.

Une minorité de la commission (de Montmollin, Herzog Verena, Jauslin, Locher Benguerel, Nantermod, Weber, Wettstein) propose de rejeter la motion.

23.11.2022 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.03.2023 Conseil national. Adoption

22.4269 ***n*** Mo. **Commission de la politique de sécurité CN. Regroupement immédiat du service civil et de la protection civile en une seule organisation au sein du DDPS** (01.11.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que le service civil et la protection civile puissent être regroupés, en accord avec les cantons, dans une seule unité organisationnelle au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

Une minorité de la commission (Fivaz, Addor, Andrey, Fridez, Marti Min Li, Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf) propose de rejeter la motion.

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

15.06.2023 Conseil national. Rejet

22.4270 ***n*** Mo. **Commission de la politique de sécurité CN. Encourager l'innovation dans le domaine de la sécurité** (01.11.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre ou améliorer les mesures d'organisation permettant d'encourager et faciliter, dans le domaine de la sécurité, au profit de cette dernière :

- le développement de produits et applications innovants ou émergents, notamment digitaux,

- le démarrage de projets entrepreneuriaux liés à ces produits et techniques.

La sécurité est définie comme étant la défense du pays, la protection de sa population ainsi que celle de ses infrastructures critiques.

Les mesures d'organisation devront prévoir une forme de collaboration, une coopération ou un regroupement avec l'agence suisse pour l'encouragement de l'innovation, Innosuisse, ainsi qu'avec les organismes ayant pour but l'encouragement de l'innovation au profit du DDPS, tels que Swiss Innovation Forces SA, RUAG MRO (Programme Innovation Accelerator) et armasuisse.

Une minorité de la commission (Gmür Alois, Candinas, Fridez, Glanzmann, Heimgartner, Hess Erich, Hurter Thomas, Siegenthaler, Walliser, Zuberbühler) propose de rejeter la motion.

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

04.05.2023 Conseil national. Adoption

22.4271 ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Institutionnaliser le monitoring des eaux usées et le séquençage des pathogènes pour une Suisse sûre** (11.11.2022)

Dans le cadre de la révision de la loi sur les épidémies, le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'extension du monitoring des eaux usées du SARS-CoV-2 à d'autres pathogènes en faveur de la détection précoce et de la surveillance des maladies transmissibles et de séquencer régulièrement les échantillons d'eaux usées.

Une minorité de la commission (de Courten, Amaudruz, Bircher, Dobler, Glarner, Rösti, Schläpfer) propose de rejeter le postulat.

25.01.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.05.2023 Conseil national. Adoption

22.4272 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Garantir la liberté de la presse pour les questions liées à la place financière** (14.11.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de modifier la législation actuelle afin de garantir la liberté de la presse dans les questions liées à la place financière puis, le cas échéant, de

proposer une modification des lois pertinentes en la matière en tenant compte des pesées d'intérêts en présence. En particulier, le Conseil fédéral rédigera des modifications qui garantissent que l'article 47 de la loi sur les banques ne puisse pas entraver la liberté de la presse, par la dissuasion ou par des sanctions pénales, lorsque le travail de la presse est fait de bonne foi.

Une minorité de la commission (Landolt, Aeschi Thomas, Amaudruz, Burgherr, Dettling, Friedli Esther, Matter Thomas, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Tuena) propose de rejeter la motion.

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.02.2023 Conseil national. Adoption

22.4273 *é* Mo. **Commission des finances CE. Examen des tâches et des prestations de l'État** (15.11.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen des tâches et des prestations de l'État. Il s'agira d'évaluer toutes les dépenses liées et toutes les dépenses non liées. Parallèlement, il conviendra également d'examiner les charges de personnel.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

28.02.2023 Conseil des Etats. Adoption
14.06.2023 Conseil national. Adoption

x **22.4274 *é*** Mo. **Commission de politique extérieure CE. Soutien à la société civile iranienne** (17.11.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, dans la mesure où elles sont raisonnables et appropriées, pour soutenir la société civile iranienne dans sa lutte pour les droits des femmes et les droits humains.

Une minorité de la commission (Chiesa, Minder, Müller Damian) propose de rejeter la motion

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

16.03.2023 Conseil des Etats. Rejet

22.4275 *n* Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Un label CO2 pour les denrées alimentaires non transformées** (18.11.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'introduction d'une étiquette CO2 sur toutes les denrées alimentaires non transformées. Cette étiquette devra prendre en compte le mode de production et le mode de transport des aliments. Le graphisme de l'étiquette pourra être calqué sur celui de l'étiquette énergie afin de rendre le résultat plus lisible et compréhensible. L'unité de mesure sera les grammes de CO2 par kilo de marchandise.

Le rapport devra aussi évaluer les actions déjà en court pris par les différents acteurs.

Une minorité de la commission (Haab, Keller Peter, Gafner, Gutjahr, Herzog Verena, Huber, Steinemann, Wasserfallen Christian) propose de rejeter le postulat.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

03.05.2023 Conseil national. Adoption

22.4276 *n* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Stratégie nutrition suisse. Prise en compte des additifs alimentaires et des polluants environnementaux dans l'épidémie de maladies non transmissibles** (18.11.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer sa stratégie suisse de nutrition et le plan d'action correspondant actuel (2017-2024) et suivant (2025 et plus) en intégrant la responsabilité scientifiquement avérée de l'exposition de la population à de nombreux additifs alimentaires (édulcorants, conservateurs, etc.) et polluants chimiques de l'alimentation (pesticides, plastifiants, etc.) dans l'explosion de maladies non transmissibles (cancers, diabète, obésité, ...).

Une minorité de la commission (Huber, Gafner, Giacometti, Haab, Herzog Verena, Keller Peter, Kutter, Stadler, Wasserfallen Christian) propose de rejeter la motion.

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

03.05.2023 Conseil national. Rejet

x **22.4277 *n*** Mo. **Commission de politique extérieure CN. Règles institutionnelles concernant la participation de la Suisse au marché intérieur de l'UE. Ouverture immédiate de négociations avec l'UE** (21.11.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer immédiatement des négociations avec l'Union européenne (UE) au sujet de règles institutionnelles uniformes applicables aux accords existants et futurs concernant la participation de la Suisse au marché intérieur de l'UE. Ces règles institutionnelles doivent être consignées dans un accord distinct ou faire partie intégrante des différents accords relatifs au marché intérieur et englober notamment les points suivants :

- la procédure relative à la reprise d'actes juridiques de l'UE dans les domaines des accords concernés,

- le droit de la Suisse de participer au développement de ces actes juridiques,

- la garantie d'une interprétation uniforme, sur l'ensemble du marché intérieur, des actes juridiques repris par la Suisse,

- la surveillance de l'application des accords concernés, et

- le règlement des litiges en rapport avec les accords concernés.

Le Conseil fédéral soumettra l'accord au Parlement pour approbation d'ici à fin 2023, assorti des règles institutionnelles ou de l'accord relatif au marché intérieur adapté en conséquence.

Une minorité de la commission (Portmann, Aebi Andreas, Badran Jacqueline, Büchel Roland, Estermann, Grüter, Köppel, Nidegger) propose de rejeter la motion.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.03.2023 Conseil national. Rejet

22.4278 ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure**
CN. Soutien à la société civile iranienne (22.11.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, dans la mesure où elles sont raisonnables et appropriées, pour soutenir la société civile iranienne dans sa lutte pour les droits des femmes et les droits humains.

Le Conseil fédéral est également chargé de reprendre entièrement les sanctions décidées par l'UE contre les membres du régime iranien en raison des violations des droits de l'homme commises dans le pays.

Une minorité de la commission (Nidegger, Büchel, Estermann, Grüter, Köppel) propose de rejeter la motion.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.03.2023 Conseil national. Adoption

x **22.4279** ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure**
CN. Combler sans délai les failles permettant de contourner les sanctions prises dans le cadre de la loi sur les embargos (22.11.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour combler sans délai toutes les failles identifiées permettant de contourner les sanctions prises dans le cadre de la loi sur embargos. Il veillera en particulier à ce que le système de séparation des comptabilités ("ring fencing") ne puisse plus être utilisé pour contourner des sanctions.

Une minorité de la commission (Nidegger, Aebi, Büchel, Estermann, Grüter, Köppel, Lüscher, Wehrli) propose de rejeter la motion.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

02.03.2023 Conseil national. Rejet

22.4280 ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure**
CN. Renforcer les structures organisationnelles afin que la mise en œuvre de l'Agenda 2030 soit cohérente sur le plan politique (22.11.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les structures organisationnelles visant une mise en oeuvre de l'Agenda 2030 cohérente sur le plan politique (Comité directeur, groupe d'accompagnement, secrétariat, etc.) afin que les lacunes identifiées puissent être comblées et que les objectifs puissent être atteints. Il veillera notamment à ce que suffisamment de ressources soient disponibles.

Une minorité de la commission (Estermann, Grüter, Nidegger) propose de rejeter la motion.

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14.03.2023 Conseil national. Adoption

x **22.4281** ***n*** Ip. **Imboden. Droits iranien et suisse de la famille. Quel est le droit applicable dans notre pays?** (28.11.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- La convention conclue en 1934 par la Confédération suisse et l'Empire de Perse est-elle encore valable juridiquement ?

- Est-il exact que, selon cette convention, le droit de la famille iranien peut s'appliquer lorsque deux ressortissants iraniens divorcent ?

- Combien y a-t-il, en Suisse, de cas de divorce traités selon le droit de la famille iranien ?

- Dans quels cas déroge-t-on à la règle prévoyant que le code civil iranien est applicable, comme le permet la clause dérogatoire (" pour tenir compte de la législation en vigueur en Suisse ", FF 1934 181, 184 ; 08,1129) ?

- La sécurité du droit est-elle, selon le Conseil fédéral, garantie, en particulier pour les femmes iraniennes qui, dans le contexte des événements actuels en Iran, souhaitent déposer une demande de divorce en Suisse ?

- Y a-t-il des intérêts s'opposant à une dénonciation de ladite convention ?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner s'il serait opportun de dénoncer cette convention passée avec l'Iran, afin de renforcer la sécurité du droit pour les personnes d'origine iranienne vivant en Suisse ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4282 ***n*** Mo. **de Quattro. Modification de la LAT pour favoriser l'efficience énergétique** (28.11.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 18a de la LAT afin que dans les zones à bâtir et dans les zones agricoles, les travaux d'assainissement énergétiques ne nécessitent plus d'autorisation selon l'art. 22, al. 1, au même titre que les installations solaires. De tels projets doivent être annoncés à l'autorité compétente.

La rénovation des bâtiments est un défi pour tous les propriétaires d'immeubles. Il s'agit de conjuguer les mesures d'isolation permettant d'économiser le maximum d'énergie et l'installation de nouveaux systèmes de production d'énergie, que ce soit par la pose de panneaux solaires ou tout autre système qui ne recourent plus aux énergies fossiles. Les solutions techniques existent. Des subventions sont proposées et les coûts sont attractifs. Malheureusement, les lois et procédures ont souvent du retard face aux besoins de la population.

La LAT à l'article 18a et l'OAT article 32a autorisent l'installation de panneaux solaires dans les zones à bâtir et les zones agricoles sans procédure d'autorisation. Mais les isolations périphériques des bâtiments sont considérées comme des transformations soumises à permis de construire au sens de l'art. 22, al. 1, LAT.

Si cette qualification n'empêche pas la rénovation des bâtiments existants avant 1972 et bénéficiant de la garantie de la situation acquise, ce pour autant que l'on admette que l'identité du bâtiment est respectée, l'isolation doit rester dans le cadre des augmentations de surfaces permises par l'article 42 OAT. De plus, cette qualification rend impossible l'isolation périphérique des constructions qui entrent dans le champ d'application de l'article 24a ou 24d alinéa 1 LAT. Ces articles renvoient à l'art. 22, al. 1, LAT pour définir la limite des travaux non soumis à autorisation. Ainsi, seul un crépi isolant pourrait être réalisé à titre de travaux d'entretien. Insuffisant pour une isolation efficiente.

Or les travaux d'assainissement énergétiques qui passent par l'installation de systèmes de chauffages plus écologiques, l'iso-

lation thermique, la production d'énergie renouvelable (installations solaires, éoliennes de petite taille, pompes à chaleurs etc.) et les vitrages pour capter l'énergie solaire (chauffage passif) et une isolation périphérique efficiente sont nécessaire pour garantir une économie d'énergie. Il est urgent de faciliter les démarches à leur autorisation.

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.03.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
03.05.2023 Conseil national. Adoption

x **22.4283** ***n*** Ip. **de la Reussille. Mandats externes par des entreprises étrangères et protection des données** (28.11.2022)

Lors de la pandémie Covid-19 et maintenant avec la crise de l'énergie et d'approvisionnement, l'importance de disposer de compétences nationales pour la fourniture de prestations essentielles à la Confédération a été mise en lumière.

Si de nombreuses entreprises ont pris conscience de ce fait et ont mis en place une stratégie de production et d'approvisionnement de proximité, nous nous interrogeons sur la stratégie mise en place par la Confédération pour ses propres services.

Si l'effort est souvent porté sur les marchandises, il convient également d'avoir une attention particulière sur les services essentiels, en particulier sur la fourniture et la maintenance de nos systèmes informatiques que cela soit au niveau matériel mais surtout logiciel.

- Peut-on nous indiquer si des secteurs stratégiques font appel à des fournisseurs étrangers pour l'élaboration et la maintenance de logiciels et les raisons qui ont poussé la Confédération à donner un mandat ou des mandats à l'étranger ?

- Quels sont les pays concernés par ces mandats externes et avons-nous les garanties que les données mises à disposition sont utilisées de manière confidentielle et sans risque pour la sécurité informatique de notre pays ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4284** ***n*** Ip. **de la Reussille. L'anglais - une nouvelle langue nationale? Capacités de traduction à l'interne des services de la Confédération** (28.11.2022)

Dans le cadre du processus de paiement complémentaire RHT pour les jours fériés et les vacances durant la période Covid, certains employeurs se sont étonnés de recevoir des documents officiels avec des indications en anglais.

La Confédération entend-elle introduire une cinquième langue nationale ou est-ce une erreur ?

Au surplus, notre Conseil a déjà eu l'occasion de se pencher sur le manque de capacité interne de traduction en langue française et italienne. Cette carence a pour conséquence que la très grande majorité des documents de travail sont rédigés en langue allemande ce qui n'est pas un facteur d'intégration dans les groupes de travail pour les représentants latins. De fait, on exclut une représentativité appropriée au sein de l'ensemble des commissions et groupes internes.

Qu'entend faire la Confédération pour rééquilibrer le poids des langues au sein de l'administration fédérale et éviter l'exclusivité de la langue allemande ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4285 ***n*** Ip. **de la Reussille. Pour certains crimes identiques, la Suisse sanctionne la Russie mais pas Israël** (28.11.2022)

Depuis le début de la guerre en Ukraine, la Suisse, notre pays en principe neutre, a suivi sans broncher l'Union européenne dans ses sanctions contre la Russie. Nous ne prétendons évidemment pas que ces sanctions sont injustifiées, bien au contraire.

Nous nous demandons pourquoi notre gouvernement ne prend pas les mêmes sanctions à l'égard du gouvernement israélien et ceci pour des crimes du même ordre. La Russie bombarde l'Ukraine et tue des civils innocents. De la même manière Israël bombarde Gaza en tuant là aussi des civils innocents. L'État israélien pratique de la même manière en Cisjordanie occupée avec comme dernier exemple le meurtre d'une journaliste américaine. Le gouvernement israélien refusant même toute enquête internationale sur ce crime.

De plus, un parti d'extrême droite vient de faire son entrée au gouvernement, ce parti ne demande pas moins que la déportation de tous les Palestiniens hors du pays... pays qui est en fait le leur.

- Le Conseil fédéral peut-il nous donner les raisons qui justifieraient ce traitement "deux poids-deux mesures" ?

- Le Conseil fédéral obéit-il à des instances supérieures (OTAN) en refusant obstinément de condamner et sanctionner l'État d'Israël ?

- Comment le Conseil fédéral peut-il encore, dans ces conditions, entretenir des coopérations et des relations militaires avec un pays qui bafoue toutes les règles internationales ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4286** ***é*** Ip. **Minder. Doses de vaccin contre le COVID-19 perimées. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral?** (28.11.2022)

La Confédération a fait l'acquisition d'un très grand nombre de doses de vaccin contre le COVID-19 auprès de plusieurs fabricants pour cette année. Sur ces 33 millions de doses, plus de 10 millions ont déjà dû être détruites. Étant donné que le vaccin de rappel ne rencontre qu'un succès très modéré cet automne et que, contrairement aux deux derniers hivers, une épidémie bénigne se dessine, la situation devrait s'être encore accentuée ces derniers mois. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Quelle stratégie a-t-il mise en place pour gérer le stock trop important de doses de vaccin ?

- Les doses non utilisées peuvent-elles être renvoyées aux fabricants ?

- La date de péremption peut-elle être prolongée ?

- La Confédération a-t-elle envisagé de vendre les doses excédentaires à des tiers ?

- Ou peut-on faire don de ces doses avant leur péremption à d'autres pays ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

01.12.2022 Bu-CE. Urgence refusée
15.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

22.4288 *n* Mo. **Weichelt. Interdire le "ring fencing", qui permet de contourner les sanctions** (29.11.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre immédiatement un terme à la pratique du " ring fencing " (séparation des comptabilités) autorisée par le SECO et certains cantons, à la fois politiquement douteuse, déloyale et nuisible à la réputation de la Suisse.

Cosignataires: Arslan, Glättli, Ryser, Trede, Wermuth, Wyss (6)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4289 *é*** Po. **Müller Damian. Flambée des loyers. Analyse des facteurs ayant influencé l'évolution des loyers en Suisse depuis 2002** (29.11.2022)

Dans un contexte de hausse générale des taux d'intérêt, le taux hypothécaire de référence pourrait être relevé de 0,25 point de pourcentage au premier trimestre 2023 et passer ainsi à 1,5 %. Conséquence, les loyers fondés sur le taux de référence actuel pourraient augmenter de quelque 3 %. Les experts tablent sur une hausse des loyers actuels pouvant aller jusqu'à 10 % d'ici à 2024.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les facteurs ayant influencé l'évolution des loyers en Suisse depuis 2002. Son analyse portera sur tous les niveaux (données agrégées pour la Suisse, les villes, les agglomérations et les communes), mais aussi plus spécifiquement sur les villes de Bâle, Berne, Genève, Lausanne, Lucerne, Saint-Gall, Winterthour et Zurich.

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

x **22.4290 *é*** Po. **Müller Damian. Pénurie de logements en Suisse. Taux de logements inoccupés et pistes pour améliorer la situation** (29.11.2022)

La demande dépasse l'offre, en particulier dans les villes et les agglomérations. Le taux de logements inoccupés a chuté de 1,54 % à 1,31 % depuis le début de l'année 2022. Selon une étude de Raiffeisen Suisse publiée en novembre 2022, notre pays se dirige inéluctablement vers une pénurie de logements.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral d'élaborer un rapport présentant notamment les points suivants :

a. les raisons du faible taux de logements vacants ;

b. identifier et détailler les mesures qui permettraient d'augmenter le taux de logements vacants, à moyen et à long terme.

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

x **22.4291 *n*** Ip. **Bäumle. Composition et compétences scientifiques de la Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain** (30.11.2022)

Le 31 octobre 2022, la Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain (CENH) a publié un rapport intitulé " Changement climatique, agriculture et rôle des biotechnologies ".

Elle y émet des doutes quant au potentiel des nouvelles techniques de sélection pour garantir la sécurité alimentaire dans un contexte de changement climatique, et précise dans son communiqué de presse qu'" aujourd'hui, seule une minorité de la CENH a pleine confiance dans ces avancées technologiques ".

Le rapport a été critiqué par plusieurs scientifiques (dont Urs Niggli, qui a longtemps dirigé le FiBL), et est également en porte-à-faux avec l'avis émis par les Académies suisses des sciences lors de la mise en consultation de la loi sur le génie génétique, lequel soulignait au contraire le fort potentiel des techniques de sélection pour faire face au changement climatique.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sur la base de quels principes décide-t-il quels domaines doivent être représentés au sein de la CENH, combien de représentants ils doivent compter et qui doivent être ces représentants ?

2. Selon lui, la composition de la CENH est-elle adéquate et suffisamment équilibrée pour lui permettre d'apprécier le potentiel des nouvelles techniques de sélection ?

3. La CENH compte notamment des philosophes, des théologiens et des juristes. En quoi ces personnes sont-elles qualifiées pour porter un jugement scientifique sur le potentiel de telle ou telle méthode de sélection ?

4. Ne serait-il pas plus logique que la CENH soit chargée d'évaluer les techniques de sélection sous l'angle éthique, tandis que l'appréciation de leur potentiel technique et de leurs risques serait laissée à des scientifiques disposant des compétences nécessaires pour le faire ?

5. Les membres de la Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique, par exemple, ne seraient-ils pas plus compétents pour juger de ce potentiel et de ces risques ?

6. Que pense le Conseil fédéral de la divergence de position qui existe entre la CENH et les Académies suisses des sciences sur cette question ? Quel est à ses yeux le potentiel des nouvelles techniques de sélection (notamment eu égard au changement climatique) ?

7. Que pense-t-il du fait que la majorité des membres de la CENH n'ait apparemment pas confiance dans le progrès technologique ?

8. S'il est naturel que la CENH soit composée de membres ayant des avis variés sur les nouvelles technologies, on remarque qu'un de ceux-ci est également un membre haut placé de la communauté d'intérêt IG Saatgut et de l'Alliance suisse pour une agriculture sans génie génétique. Est-il réellement judicieux de nommer des militants politiques au sein de la CENH ?

Cosignataires: Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Haab, Matter Michel, Moser, Pointet, Schaffner, Wasserfallen Christian (11)

25.01.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4292 *n*** Ip. **Page. Revenus agricoles. Regrettables informations contradictoires** (30.11.2022)

Agroscope et l'Office fédéral des statistiques sont des institutions dont les informations sont importantes et utiles. Sauf que,

souvent, elles prêtent à confusion notamment dans leur retranscription parfois trop simplifiée dans les médias. Ainsi, leurs deux communiqués, diffusés simultanément le 4 octobre dernier, en sont un exemple.

La solution n'est-elle pas dans l'obligation d'une publication commune ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4293** ***n*** Ip. **Page. Transactions en cryptomonnaies et besoins en énergie** (30.11.2022)

L'évolution de notre société incite toujours plus de citoyens à utiliser les cryptomonnaies. Et même si l'actualité de ces derniers jours a souligné, avec la faillite de FTX, une certaine fragilité de ces échanges, nul doute qu'ils engendrent des besoins d'énergie en quantité.

Le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur le volume d'énergie ainsi utilisé par les cryptomonnaies ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4294 ***n*** Ip. **Prezioso. Surveiller activement les réseaux des entreprises russes de l'armement** (30.11.2022)

Le Département du Trésor américain, par l'intermédiaire de son Bureau de contrôle des avoirs étrangers (OFAC), a lancé une action visant à démanteler un réseau de fournitures microélectroniques essentielles à l'industrie d'armement russe.

L'entreprise russe Milandr transitait par sa filiale arménienne Milur Electronics pour passer des commandes auprès d'usines étrangères et produire des micropuces intégrées.

Or, le principal actionnaire de Milur Electronics est Milur SA, une entreprise basée en Suisse, qui a été utilisée par des employés et des associés de Milandr pour coordonner les transferts financiers vers Milur Electronics. Des citoyens suisses sont partie prenante de Milur SA.

- Le Conseil fédéral et le Seco sont-ils prêts à agir contre cette entreprise, après vérification des lourdes accusations du Département du Trésor américain ?

- Le Conseil fédéral et le Seco seraient-ils prêts à se rallier rapidement aux sanctions américaines touchant ce réseau de fournitures de micropuces à l'Armée russe ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4295** ***é*** Ip. **Würth. Résoudre immédiatement le problème de sous-financement de la médecine pédiatrique spécialisée** (30.11.2022)

Les deux conseils ont adopté, en accord avec la proposition du Conseil fédéral, des interventions visant toutes à régler le problème de sous-financement dont souffre la médecine pédiatrique spécialisée. Ce rare moment d'unanimité des Chambres fédérales concerne en particulier la motion 19.3957 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États, intitulée " Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour des prestations efficaces ".

Depuis, toutefois, il ne s'est pas passé grand-chose et le sujet risque de se noyer dans la grande réforme des structures tarifaires. C'est inacceptable. Le Conseil fédéral renvoie à la responsabilité des partenaires tarifaires, tandis que ceux-ci, ou du moins une partie d'entre eux, se plaignent que le Conseil fédéral ait retourné à leurs auteurs la structure tarifaire TARDOC. Il n'est pas acceptable que, dans le meilleur des cas, la question tarifaire ne soit résolue qu'à l'horizon 2025, même si on perçoit quelques signes allant dans la bonne direction (mise en place d'une organisation tarifaire commune, précision des conditions d'approbation par le Conseil fédéral dans sa décision du 3 juin 2022, rapprochement entre Curafutura et Santésuisse). L'Office fédéral de la santé publique aurait les moyens d'accélérer les choses et le Conseil fédéral doit lui aussi agir conformément au mandat que lui a clairement confié le Parlement. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans sa décision du 3 juin 2022 de renvoyer à leurs auteurs la structure tarifaire TARDOC, le Conseil fédéral a défini plusieurs conditions que la nouvelle structure tarifaire devait respecter. Étant donné qu'il ne conteste pas le problème du sous-financement de la médecine pédiatrique spécialisée, pourquoi ne l'a-t-il pas dissocié de la question tarifaire pour le résoudre directement ?

2. Le Conseil fédéral déclare à juste titre que le problème peut être résolu sans modifier la loi. En d'autres termes, il est possible d'agir rapidement et sans suivre le long processus législatif. Quel est précisément le calendrier du Conseil fédéral en la matière ? Convient-il qu'on dispose a priori des bases sur lesquelles prendre la décision et que la reporter en renvoyant aux partenaires tarifaires n'est pas du tout approprié ?

3. Les représentants de la médecine pédiatrique se sont dit à plusieurs reprises clairement en faveur de la structure tarifaire TARDOC et des améliorations qu'elle apporte. Que fait le Conseil fédéral pour s'assurer que ces améliorations puissent intervenir le plus rapidement possible ?

Cosignataires: Caroni, Fässler Daniel, Germann, Rechsteiner Paul, Stark (5)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

15.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4296** ***é*** Ip. **Chassot. Evaluation de la loi sur les jeux d'argent. Le blocage des offres en ligne non autorisées est-il suffisamment efficace?** (01.12.2022)

Pour garantir la protection des joueurs contre les dangers inhérents aux jeux d'argent et assurer que les bénéfices des jeux profitent à la population suisse, la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) impose un blocage des offres de jeux en ligne non autorisées depuis le 1er janvier 2019.

Ce blocage a été décidé afin d'éviter que les joueurs suisses se retrouvent exposés à une offre qui échappe à tout contrôle, sans aucune garantie de protection contre le jeu excessif, et pour empêcher la récupération des bénéfices des jeux d'argent par des opérateurs privés à l'étranger.

Le message du Conseil fédéral de 2015 précise que l'introduction d'un système de blocage vise à " orienter les joueurs en Suisse vers l'offre légale (Swisslos et la Loterie Romande), qui offre des garanties du point de vue de la protection des joueurs contre le jeu excessif et les autres dangers liés au jeu. ". Dans la pratique, l'Autorité intercantonale des jeux d'argent (Gespa) et la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) tiennent à jour une liste des offres de jeux dont l'accès est bloqué. Les fournisseurs de services de télécommunication sont ensuite chargés de bloquer l'accès aux sites qui figurent sur ces listes.

Or, trois ans après l'entrée en vigueur de la LJAr, avec la progression des technologies, ce système de blocage semble de

plus en plus perméable. Comme l'indique le Tribunal fédéral dans ses arrêts du 18 mai 2022, les possibilités de contournement sont nombreuses : par des connexions VPN ; modification manuelle du serveur de noms (serveur DNS alternatif), modification du nom de domaine, etc.).

Si le Tribunal fédéral estime que les mesures de blocage actuelles suffisent à orienter le joueur moyen vers l'offre légale, il précise que d'autres moyens techniques pourraient ou devraient éventuellement être utilisés à l'avenir pour assurer l'efficacité du système de blocage.

Cette thématique du blocage des offres en ligne illégales apparaît d'une grande actualité avec la tenue de la Coupe du monde de football au Qatar dont les compétitions attirent de nombreux joueurs de paris sportifs en ligne.

Dans ce contexte, je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'objectif du législateur, soit de faire diminuer la part du marché illégal en ligne au profit du marché légal, a-t-il été atteint ?

2. Le produit brut des jeux du marché illégal, estimé par le Conseil fédéral en 2013 à 300 millions de francs, a-t-il été récupéré par les opérateurs autorisés ?

3. Est-il possible d'estimer le produit brut des jeux du marché illégal en 2022 ?

4. Le contexte juridique actuel permet-il de conclure à un basculement suffisant des joueurs vers l'offre légale de paris sportifs de Swisslos et de la Loterie Romande ? Si le basculement s'avère insuffisant, quelles mesures supplémentaires devraient être mises en oeuvre pour poursuivre l'orientation des joueurs vers l'offre légale ?

5. Dans le cadre de l'évaluation de la LJAr, est-il prévu de mesurer l'efficacité du système de blocage actuel des offres en ligne non autorisées ? Si le système de blocage s'avère inefficace, quelles mesures supplémentaires de blocage devraient être mises en oeuvre ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

13.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4297** ***n*** Ip. **Töngi. Données manquantes de l'enquête sur le budget des ménages et non-publication d'évaluations pendant des années** (01.12.2022)

Habituellement, les dépenses des ménages figurant dans l'enquête sur le budget de ces derniers sont publiées tous les trois ans dans les catégories que sont les locataires et les propriétaires de bâtiments d'habitation. La dernière publication, parue en 2019, portait sur les chiffres des années 2015 à 2017. Ce rythme de parution peu soutenu et le retard de publication font que les chiffres publiés sont en retard sur l'évolution actuelle. C'est regrettable, car la comparaison des coûts du logement à la charge des locataires et des propriétaires est un indicateur important pour les questions relevant de la politique du logement. Le regroupement des chiffres de trois années pour en faire une seule publication est dû à la petitesse de l'échantillon de l'enquête sur le budget des ménages. Les chiffres pour les années 2018 à 2020 auraient dû être publiés en novembre 2022. Or ils n'ont pas été publiés comme tous les autres résultats pour les groupes qui n'englobent pas l'ensemble de la population. Par conséquent, il manque aussi des chiffres pour différentes régions et différents groupes d'âge. L'Office fédéral de la statistique a indiqué dans un communiqué de presse que l'année 2020 a été trop différente des années 2018 et 2019, raison pour laquelle les trois années ne peuvent pas être regroupées. En revanche, les années 2021 et 2022 seront publiées à titre exceptionnel sous la forme d'un regroupement de deux années. Dès lors, aucune évaluation ne sera jamais publiée pour les années 2018 et 2019, et aucune donnée nouvelle ne sera publiée pendant au moins cinq ans.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de la situation selon laquelle de nombreuses catégories de l'enquête sur le budget des ménages ne peuvent pas être évaluées pendant plusieurs années ?

2. Il est clair que différents postes de dépenses et de recettes ont fortement évolué en 2020. Les chiffres n'en sont pas moins des valeurs qui ont été mesurées. Pourquoi ne peuvent-ils pas être pris en compte selon ce rythme triennal ?

3. Pourquoi n'est-il pas possible de publier également les chiffres pour les années 2018 et 2019 selon un rythme bisannuel ?

4. Quand les chiffres pour les années 2020 et 2021 seront-ils publiés ?

5. Pourquoi ne pas élargir l'échantillon afin de pouvoir publier les chiffres à un rythme plus rapide ?

Cosignataires: Brenzikofer, Dandrès, Glättli, Hurni, Imboden (5)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4298** ***n*** Ip. **Töngi. Rétablir le dialogue en matière de politique du logement?** (01.12.2022)

En 2013, le Conseil fédéral a mis sur pied un groupe de travail réunissant des représentants de la Confédération, des cantons et des communes, dont l'objectif était de favoriser le dialogue autour de la politique du logement. Créé en réaction à la hausse des loyers et aux tensions sur le marché, il offrait un cadre permettant d'aborder d'importantes questions touchant au logement et aux loyers, tout en faisant émerger des propositions d'action politique. En 2016, il a toutefois été décidé de réduire ses activités et d'en faire une simple plate-forme d'information et de coordination. Depuis, plus aucune information n'a été publiée à ce sujet.

Or, les problèmes liés à la situation des locataires et au logement en général ont pris une acuité particulière ces derniers mois. Divers indicateurs laissent ainsi présager une hausse des loyers accompagnée d'une aggravation de la pénurie de logements, tandis que les frais de chauffage prennent l'ascenseur. Il devient donc à nouveau urgent d'assurer la coordination entre les autorités de différents niveaux.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le groupe de travail s'est-il réuni ces dernières années pour échanger des informations et assurer la coordination entre autorités ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour faire face à la détérioration de la situation sur le plan du logement ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à réinstaurer le groupe de travail dans sa fonction première, à savoir celle de plate-forme commune servant à élaborer des propositions d'action ?

Cosignataires: Brenzikofer, Dandrès, Glättli, Hurni, Imboden (5)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4299 ***n*** Ip. **Imboden. Cas d'extrême gravité. Equité entre les cantons?** (01.12.2022)

- Combien chaque canton reçoit-il de demandes d'admission provisoire motivées par des cas d'extrême gravité ?

- Quel pourcentage de demandes déposées chaque canton transmet-il au SEM ?

- Selon quels critères les cantons décident-ils de transmettre au SEM une demande motivée par un cas d'extrême gravité ?

- Comment s'assurer que les cantons interprètent les art. 84, al. 5, LEI et 31 OASA de la même manière et qu'ils le fassent dans un souci d'équité ?

- Combien de personnes admises à titre provisoire vivent en Suisse depuis plus de cinq ans ?

- Quel soutien les personnes se trouvant dans une situation d'extrême gravité reçoivent-elles lorsqu'elles veulent déposer une demande ?

- Quelle est la pratique des cantons envers les mineurs dont les parents sont aussi admis à titre provisoire et qui ont des difficultés à s'intégrer scolairement et professionnellement en raison de leur statut F ?

- Quelle est la pratique des cantons envers les personnes qui ne sont pas encore indépendantes financièrement du fait qu'elles sont en formation ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger (5)

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4300 ***n*** Ip. **Imboden. Garantir les droits des requérants d'asile même dans la situation actuelle!** (01.12.2022)

- La procédure d'asile extraordinaire, décentralisée et accélérée garantit-elle que les droits des réfugiés soient sauvegardés et qu'ils soient mis en oeuvre de manière uniforme et systématique (garanties de procédure, accès aux voies de droit, droit d'être entendu) ?

- Est-il garanti que les nouvelles mesures prises pour accélérer la procédure seront évaluées par rapport à la qualité des décisions prises ?

- Est-il garanti que les abris souterrains, qui ne permettent aucune intimité, ne soient utilisés qu'en dernier recours et à titre de solution transitoire ?

- L'accès aux soins médicaux est-il garanti en tout temps, concrètement des soins médicaux de base adéquats et, au besoin, la consultation d'un spécialiste sont-ils garantis ?

- Les enfants et adolescents non accompagnés sont-ils toujours hébergés dans des structures collectives qui ne sont pas en sous-sol et bénéficient-ils d'une prise en charge adéquate, d'un accès prioritaire aux voies de droit et d'un accès à une personne de confiance comme interlocuteur ?

- Les besoins des personnes et familles particulièrement vulnérables sont-ils garantis ?

- Comment s'assure-t-on qu'il y a suffisamment de personnel spécialisé dans les centres d'hébergement ?

- Comment les lignes directrices sexospécifiques pour les centres d'accueil formulées par le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) sont-elles mises en oeuvre (sanitaires pouvant être fermés à clé, salles communes réservées aux femmes, aux enfants ou aux familles) ?

- L'hébergement des femmes ayant subi des traumatismes ou des personnes LGBTQI se fait-il dans des installations spéciales ou dans des appartements ?

- Quelles mesures la Confédération prend-elle avec les cantons pour qu'il y ait suffisamment de places appropriées pour tous les requérants d'asile ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger (5)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4301 ***n*** Mo. **Imboden. Prévoir un droit de préemption pour les communes sur les terrains et les biens immobiliers afin qu'elles puissent exécuter leurs tâches d'intérêt public** (01.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de créer les bases légales pour accorder aux communes un droit de préemption sur les terrains non agricoles, de sorte qu'elles puissent exécuter leurs tâches d'intérêt public.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Brenzikofer, Dandrès, Fivaz Fabien, Hurni, Töngi, Weichelt (7)

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4302 ***n*** Ip. **Prelicz-Huber. Différence salariale dans l'administration fédérale** (01.12.2022)

1. Est-il possible de dire si la différence salariale en dévafeur des femmes a augmenté ou non au cours des dernières années ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à se fixer un objectif plus ambitieux que le simple respect d'un écart salarial admissible de 5 %, qui visait en fait à créer une marge de tolérance dans les petites entreprises de plus de 50 employés ? L'objectif ne devrait-il pas être de ne tolérer aucune différence salariale inexpliquée ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

3. Comment le Conseil fédéral explique-t-il qu'il existe des différences salariales très importantes en défaveur des femmes dans les départements et que ces différences semblent même s'être accrues depuis le dernier contrôle ?

4. Dans l'administration fédérale, seul le montant maximal des classes de salaire est connu, mais on ne trouve nulle part des indications claires quant à la répartition des salaires à l'intérieur d'une classe. Ce manque de transparence a certainement contribué à des classifications salariales différentes, souvent au détriment des femmes. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'améliorer la transparence, notamment en publiant les salaires minimaux et les fourchettes salariales de chaque classe ?

5. Que fait-il pour réduire au plus vite l'écart salarial en défaveur des femmes ?

Cosignataires: Andrey, Funiciello, Glättli, Gysi Barbara, Gysin Greta, Imboden, Kälin, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Maillard, Porchet, Python, Seiler Graf, Trede, Weichelt, Wyss (16)

25.01.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4303 ***n*** Ip. **Matter Michel. L'accès au système européen d'alerte pour les virus est-il garanti?** (01.12.2022)

La détection précoce et la surveillance des maladies infectieuses sont essentielles pour protéger la population, et l'écono-

mie, des épidémies et des pandémies. Sans connaissances précises des données épidémiologiques des pays voisins, la surveillance des virus reste limitée en Suisse.

Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) gère le " Early Warning and Response System " (EWRS) à l'échelle européenne. La Suisse a obtenu un accès temporaire au système d'alerte de l'UE pour faire face au virus Corona. Un accès permanent au système d'alerte de l'UE est déterminant pour la Suisse afin de se protéger de manière précoce et efficace contre les maladies infectieuses.

1. La Suisse a-t-elle encore accès aux données non publiques de l'EWRS ?

2. Dans quelle mesure le Conseil fédéral envisage-t-il d'obtenir à l'avenir un accès permanent à l'EWRS ?

3. Que signifie le manque d'accès à l'EWRS pour la gestion des épidémies et des pandémies en Suisse ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4304** ***n*** Ip. **Christ. Violences policières en Bulgarie et en Croatie. Conséquences pour les transferts Dublin** (01.12.2022)

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) rapporte que des actes de violence corporelle sont systématiquement commis sur les requérants d'asile par les autorités policières d'États Dublin. Sur les 381 arrêts analysés au premier semestre 2022, 43 ont porté sur des allégations de violences policières commises dans un autre État Dublin (principalement en Bulgarie et en Croatie). Dans la moitié environ des arrêts concernant ces pays, les requérants d'asile avaient indiqué qu'ils avaient subi des violences policières dans ces pays. De telles agressions constitueraient des infractions aux règles impératives du droit international (art. 3 CEDH). Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) affirme toutefois, dans ses décisions Dublin, qu'il n'existe aucun indice de violation du droit international. En mai 2022, l'organisation Human Rights Watch (HRW) a publié ses conclusions après avoir interrogé les victimes de renvois illégaux depuis la Bulgarie. Sur la base des allégations récoltées, HRW a accusé les autorités bulgares de battre les requérants, de les dépouiller de leurs vêtements et de leurs biens, d'utiliser des chiens policiers à leur encontre et de les renvoyer en Turquie sans audition ni procédure d'asile. Ces faits sont confirmés par le Conseil de l'Europe. En Croatie aussi, la violence policière serait largement répandue et documentée depuis des années. Le recours à la violence par les autorités croates à l'encontre des réfugiés est, selon l'OSAR, un fait incontestable et confirmé par les plus hautes instances.

L'OSAR exige par conséquent qu'il n'y ait plus de transferts vers la Bulgarie et la Croatie.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Sur quels points les analyses de l'OSAR et du SEM se recoupent-elles, et sur quels points divergent-elles ?

2. Quels mauvais traitements et quels actes contraires aux droits de l'homme sont évoqués dans les procès-verbaux des auditions de requérants d'asile par le SEM ? Y est-il question de renvois illégaux ?

3. La Confédération a-t-elle observé une augmentation du nombre d'allégations de ce type en 2021 et 2022 ? Comment interprète-t-elle cette augmentation ?

4. De quelle manière la Confédération intervient-elle auprès des États Dublin concernés pour que la situation s'améliore ?

5. Quelles conséquences tire-t-elle des rapports susmentionnés ?

6. De quelle manière peut-elle s'informer de la situation auprès des organes Frontex et, si nécessaire, oeuvrer au rétablissement d'une situation conforme au droit ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4305 ***n*** Ip. **Weichelt. Risque de pénurie de logements. Que fait le Conseil fédéral?** (01.12.2022)

Dans sa publication " Aperçu du marché du logement " du 22 novembre 2022, l'Office fédéral du logement (OFL) écrit que la tendance à la pénurie de logements devrait se poursuivre. L'OFL y relève que l'accélération de la croissance démographique et le recul du nombre de nouvelles constructions ont notamment contribué à cette tendance. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les principaux facteurs liés à l'offre et à la demande responsables de la pénurie de logements qui se profile ?

2. Est-il possible de chiffrer l'ampleur du manque de logements ?

3. Selon le Conseil fédéral, quelles seront les conséquences en matière de loyers ?

4. Que compte-t-il faire pour contrer cette évolution ?

5. À cet égard, quel est le rôle de la construction de logements d'utilité publique ?

Cosignataires: Brenzikofer, Glättli, Imboden, Töngi (4)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4306 ***n*** Ip. **Storni. Installation de feux de signalisation sur le tronçon Cadenazzo-Quartino. Il faut revoir les prévisions de l'OFROU en matière de trafic** (05.12.2022)

Les raisons avancées par l'OFROU pour la pose de feux sur le tronçon Cadenazzo-Quartino se fondent sur des hypothèses d'augmentation du trafic et de transfert insuffisant vers les transports publics malgré le développement du TILO en 2021, également en raison de la crise du COVID-19 (déclarations : Millevoci RSI).

À notre connaissance, cela ne correspond pas à la réalité.

Le 10 décembre dernier, les CFF ont en effet communiqué que le nombre des usagers du TILO avait considérablement augmenté, de 18 % en général (70 000 usagers par jour) par rapport à octobre 2019 et de 45 % en particulier sur la ligne du Ceneri. Ces chiffres confirment les statistiques 2021 du canton (rapport sur la mobilité 2021) : le nombre d'usagers a augmenté de 10 % en 2021 par rapport à 2019 sur le tronçon ferroviaire parallèle à la route en question, sans compter les trains IR.

A titre de comparaison au niveau national, en octobre dernier, nous étions 8,2 % en dessous des valeurs pré-COVID d'octobre 2019.

Il est clair que la nouvelle offre TILO 2021 a déjà entraîné, malgré la crise du COVID-19 en 2020 et 2021, une augmentation considérable de la clientèle, qui pourra encore augmenter de façon significative grâce à l'offre actuelle mais aussi à la prochaine phase de développement.

En ce qui concerne le transit sur la route sur laquelle il est question de mettre des feux, l'évolution ne nous semble pas du tout

à la hausse comme le prétend l'OFROU mais au contraire, compte tenu des données actualisées au semestre d'été 2022, à la baisse (-7 %) par rapport au pic de 2015, ce qui confirme que la croissance des transports publics a contribué à réduire le transport individuel motorisé.

1. Quelle a été l'évolution du trafic motorisé journalier moyen sur ce tronçon au cours des 10 dernières années ?

2. Quelles sont selon l'OFROU les prévisions de trafic pour la région de la plaine de Magadino en 2030 et 2040 ?

3. Quelles sont selon lui les prévisions de trafic pour la région de Locarno en 2030 et 2040 ?

4. Quelles sont les prévisions d'utilisation des transports publics sur la ligne CFF Locarno-Cadenazzo (Bellinzone/Lugano) pour 2030 et 2040 ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4307 ***n*** Po. **Egger Mike. Stratégie énergétique 2050. Nouveau rapport technique pour un approvisionnement en électricité sûr et économique** (05.12.2022)

Conformément à l'article 89, alinea 1, de la Constitution, Confédération et cantons " s'emploient à promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement ". Les Perspectives énergétiques 2050+ présentent une série d'hypothèses selon lesquelles l'approvisionnement peut être assuré dans le cas d'une production et d'une consommation énergétiques moyennes. Les fluctuations de la production photovoltaïque et de la production éolienne peuvent toutefois entraîner une baisse massive de la production hivernale (offre) et la consommation (demande) connaîtra également des variations plus importantes en hiver en raison de la multiplication des pompes à chaleur et du développement de la mobilité électrique.

La situation actuelle montre à quel point les importations d'électricité et de gaz sont incertaines lorsque les pays voisins souffrent de pénurie. Pour garantir à tout moment un approvisionnement énergétique suffisant, la Confédération doit donc savoir comment l'offre et la demande se comportent en cas de fluctuations. Une modélisation stochastique de toutes les catégories d'offre et de demande pertinentes, intégrant les dépendances et comprenant une résolution horaire, est indispensable à cet effet.

Dans la perspective d'une révision de la stratégie énergétique 2050, nous prions le Conseil fédéral de faire réaliser un rapport présentant une optimisation stochastique du système énergétique pour l'année 2050 comprenant les hypothèses suivantes :

- Le taux de croissance annuel de la population jusqu'en 2050 correspond au taux de croissance moyen 2000-2021.

- Durant les années de crise (déficit maximal en Suisse dans 20 ou 50 ans), l'importation d'électricité et de gaz est en outre interrompue durant le semestre d'hiver.

- Les besoins de l'industrie, du commerce et des particuliers sont couverts à toute heure pendant les 2 années de crise et sont économiquement supportables.

- Les coûts et les capacités futurs des nouvelles technologies (batteries, hydrogène, nucléaire, photovoltaïque, éolien) sont estimés de manière technologiquement neutre et avec une prudence raisonnable.

- Les coûts en cas de fort développement des énergies solaire et éolienne tiennent également compte du développement de l'infrastructure en ce qui concerne la charge de pointe du réseau (réseau, stockage par pompage, etc.).

- Le modèle stochastique est neutre du point de vue de la technologie, optimise les coûts totaux et respecte les conditions environnementales (zéro émission nette de CO2, conservation des surfaces et protection des espèces).

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4308 ***n*** Ip. **Egger Mike. Un approvisionnement en électricité sûr malgré une croissance démographique en constante progression** (05.12.2022)

Si la consommation par habitant a baissé de 10,3 % entre 2001 et 2019, en valeur absolue, elle a augmenté de 6,4 % en raison de la croissance démographique, qui se monte, elle, à 18,6 %. L'industrie (- 5,4 %) et l'agriculture (- 7,3 %) ont économisé de l'électricité alors que la consommation des ménages (+ 18,7 %), des services (+ 9,3 %) et des transports (+ 6,8 %) a connu une hausse. Depuis 2014, les ménages (plus de 700 000 depuis 2001) consomment plus d'électricité que l'industrie. Il faut noter qu'environ 80 % de la croissance démographique sur cette période provient de l'immigration nette.

La motion 22.3026, qui mettait en avant le danger que représente la croissance démographique pour la sécurité énergétique, a été rejetée le 27 avril 2022. Je cite : " Le Conseil fédéral a pris de nombreuses mesures pour garantir la sécurité d'approvisionnement. (...) La production hivernale doit notamment être renforcée grâce au développement de centrales hydroélectriques à accumulation ". Or le 29 juin 2022, à savoir deux mois plus tard, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a alerté les entreprises afin qu'elles se préparent à une pénurie d'énergie. De toute évidence, la sécurité de l'approvisionnement en électricité n'est pas garantie. La situation est encore aggravée par le refus de l'UE de conclure un accord sur l'électricité et par la dépendance de la Suisse vis-à-vis des importations de gaz des pays voisins, qui pourraient bloquer leurs livraisons de gaz en cas de pénurie.

La production d'électricité connaîtra plus de fluctuations à l'avenir (solaire, éolien). C'est pourquoi les solutions de stockage n'émettant pas de CO2 qui permettent d'accumuler l'énergie excédentaire et d'assurer un approvisionnement sûr, en particulier durant l'hiver, sont une nécessité. Le potentiel de développement de l'hydraulique est de 1,43 TWh par an, soit environ 2,4 % de la consommation annuelle. Seule une partie de ce potentiel repose sur les centrales à accumulation. Entre 2002 et 2020, l'immigration nette moyenne a été de 60 503 personnes par an, ce qui représente une augmentation des besoins énergétiques de 404 GWh par an (consommation par habitant en 2021). Il ressort de ces chiffres que l'entière capacité de développement de l'hydraulique est épuisée en 3,5 ans par l'immigration nette. Confédération et cantons sont tenus de veiller à la sécurité de l'approvisionnement énergétique (art. 89, al. 1, Cst.).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Comment évalue-t-il les effets de l'immigration sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique ?

- Comment entend-il veiller à ce que le pays dispose de solutions de stockage suffisantes, en particulier durant le semestre d'hiver, en cas d'importations d'électricité et de gaz insuffisantes, en supposant que l'immigration nette se poursuive au

même rythme jusqu'en 2050 (période de référence 2000-2021) ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4309 *n* Ip. **Egger Mike. Révision des hypothèses de la Stratégie énergétique 2050** (05.12.2022)

Conformément à l'art. 89, al. 1, de la Constitution, Confédération et cantons " s'emploient à promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement ". Les Perspectives énergétiques 2050+ présentent, sur la base d'hypothèses, la manière dont l'approvisionnement est assuré en fonction d'une production et d'une consommation d'énergie moyennes.

En l'état actuel des connaissances, plusieurs hypothèses ne sont pas réalistes. Citons par exemple les suivantes :

- Importation avantageuse et illimitée d'électricité et de gaz pendant le semestre d'hiver, par exemple en 2035, 4 TWh (!) importés de centrales à gaz en Italie (origine du gaz : Russie, Congo, Angola). L'Italie est le plus grand importateur d'électricité en Europe.

- La croissance démographique a été corrigée de 38,9 % par rapport aux Perspectives énergétiques 2035. Des mesures d'efficacité sont censées remédier à cette surconsommation. Empiriquement, les besoins en électricité ont pourtant augmenté, malgré la réduction par habitant.

- Stagnation de la consommation d'électricité des ménages privés à partir de 2019. En réalité, la demande n'a cessé d'augmenter depuis 1990, et les années 2020 et 2021 ont déjà révélé une hausse de la consommation d'électricité des ménages (les prévisions sont donc erronées).

- Une production d'électricité géothermique pouvant atteindre 2 TWh/an d'ici 2050, alors que l'OFEN n'a pas pu nous indiquer de sites concrets pouvant accueillir de telles centrales.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Sur quelles bases repose la stratégie énergétique 2050 (par exemple Perspectives énergétiques 2050(+), scénario de référence zéro émission nette) ?

- Quelles sont, en l'état actuel des connaissances, les hypothèses pertinentes qui sous-tendent la Stratégie énergétique 2050 et qui doivent être révisées ?

- Quelles sont celles qui tiennent la route ?

- Quelles sont les modifications à apporter aux hypothèses qui doivent être révisées (liste des anciennes hypothèses, en regard des hypothèses révisées) ?

- Comment les grandes incertitudes concernant les besoins futurs en énergie, notamment en électricité, sont-elles prises en compte dans les hypothèses ?

- Comment les incertitudes concernant les coûts du futur système énergétique, notamment en ce qui concerne les nouvelles technologies de stockage, les centrales nucléaires, le solaire et l'éolien, sont-elles prises en compte ?

- Des coûts énergétiques supplémentaires de 40 francs par ménage et par an sont-ils encore réalistes pour mettre en oeuvre le premier paquet de mesures ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4310 *n* Po. **Egger Mike. Stratégie énergétique 2050. Test de résistance en cas de fluctuations** (05.12.2022)

Conformément à l'art. 89, al. 1, de la Constitution, Confédération et cantons " s'emploient à promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement ". Les Perspectives énergétiques 2050+ présentent une série d'hypothèses selon lesquelles l'approvisionnement peut être assuré dans le cas d'une production et d'une consommation énergétiques moyennes. Or, le photovoltaïque et l'éolien, qui devraient produire ensemble plus de la moitié de l'électricité en 2050, présentent d'importantes fluctuations. Les variations de la production (mesurées sous la forme d'un coefficient de variation mensuel = dispersion par la moyenne) sont même deux à trois fois plus importantes en hiver qu'en été pour le photovoltaïque et peuvent entraîner une baisse massive de la production pendant plusieurs mois en hiver. En outre, la consommation connaîtra de plus fortes variations en hiver en raison de la multiplication des pompes à chaleur et de l'augmentation de la mobilité électrique.

La situation actuelle montre par ailleurs à quel point les importations d'électricité et de gaz sont incertaines lorsque les pays voisins souffrent de pénurie.

Pour garantir à tout moment un approvisionnement énergétique suffisant, la Confédération doit donc savoir comment l'offre et la demande se comportent durant les années de crise. Une modélisation stochastique de toutes les catégories d'offre et de demande pertinentes, intégrant les interdépendances (covariances) et comprenant une résolution horaire, est indispensable à cet effet.

Nous prions le Conseil fédéral de faire réaliser l'analyse suivante :

Des experts en calcul stochastique doivent établir un modèle qui quantifie, en partant des hypothèses d'offre et de demande retenues dans la stratégie énergétique 2050 pour l'année 2050, l'ampleur des pénuries d'énergie horaires dans la pire des 20 ou des 50 demi-années d'hiver (les " années de crise ") et leur fréquence, en supposant que les importations d'électricité et de gaz soient interrompues pendant le semestre d'hiver.

Nous prions le Conseil fédéral de présenter, sur la base de cette analyse, les mesures qui permettraient de garantir à toute heure du jour et de la nuit un approvisionnement sûr, suffisant et économiquement optimal à compter de 2050, durant les deux années de crise mentionnées plus haut.

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4311 *n* Mo. **Egger Mike. Limitation des frais de procédure inhérents aux ordonnances pénales rendues par suite d'un excès de vitesse (violation simple des règles de la circulation)** (05.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale permettant de limiter à 50 francs au maximum les frais de procédure inhérents aux ordonnances pénales rendues dans le cadre d'une procédure ordinaire par suite d'un excès de vitesse au sens de l'art. 90, al. 1, LCR (violation simple des règles de la circulation).

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4312** ***n*** Ip. **de la Reussille. La Suisse, championne des placements forcés en institutions psychiatriques?** (05.12.2022)

Selon les dernières statistiques connues, reprises par les médias, pour l'année dernière, 16 000 PLAFA (placement à fin d'assistance en institution psychiatrique) ont été prononcés dans notre pays. Cela représente environ 0,2 % de la population suisse ! Ces placements sont en progression constante depuis les années 70. Même si les chiffres varient fortement d'un canton à l'autre, cette pratique qui n'est pas sans rappeler l'internement administratif pratiqué dans notre pays jusqu'à la fin du siècle dernier, nous interpelle fortement.

Nous constatons qu'il n'y a pas de règles claires concernant qui a le droit de demander une telle mesure, et quelles justifications pour qu'elle entre en vigueur. Les disparités cantonales nous inquiètent également. En connaissant les dérives, régulièrement dénoncées, de la psychiatrie dans notre pays jusqu'il n'y a pas si longtemps, nous pensons qu'une réglementation claire et uniforme devrait être adoptée.

- Au vu de cette situation pour le moins inquiétante, voire alarmante, ne serait-il pas judicieux que la Confédération légifère sur le sujet ?

- Ne devrait-on pas avoir une pratique commune dans notre pays pour un sujet aussi important, qui peut potentiellement détruire des individus et des familles. Problématique qui n'a rien à voir avec l'autonomie cantonale ?

- Si la santé mentale de notre population est à ce point inquiétante, n'y a-t-il pas d'autres mesures urgentes à prendre avant l'enfermement de certaines personnes pour une durée indéterminée ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4313** ***n*** Ip. **Nantermod. Le Conseil fédéral est-il disposé à autoriser les "e-foils" en Suisse?** (05.12.2022)

Les e-foils, ces surfs aquatiques électriques, se sont démocratisées et considérablement développées au cours des dernières années.

La législation suisse ne prévoit toutefois pas de règle à leur sujet, ne les traitant ni comme des planches à voile, ni comme des bateaux, ni comme d'autres objets flottants. Une entreprise suisse tente d'ailleurs depuis des années, sans succès, d'obtenir des clarifications quant à la possibilité d'homologuer son produit.

Vu les avantages de ces surfs notamment en matière de bruit et d'absence de pollution, est-ce que le Conseil fédéral est ouvert à la possibilité de leur autorisation dans la législation fédérale ? Cas échéant, le serait-il moyennant l'application de certaines restrictions de taille et de poids ou d'exigence de permis d'utilisation ? A défaut, pour quel motif ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4314** ***é*** Ip. **Müller Damian. Garantir un système de santé de qualité** (05.12.2022)

A première vue, toutes les conditions semblent réunies pour que la population suisse bénéficie du meilleur système de santé en comparaison internationale : avec le quatrième PIB mondial par habitant, une position de pointe dans le domaine de la recherche et de l'innovation, un secteur industriel fort, du personnel hautement qualifié et des infrastructures de santé en nombre suffisant, les fondamentaux sont optimaux.

Or, malgré cette excellente situation, la Suisse risque de manquer de plus de 32 000 infirmiers et médecins d'ici à 2030 et 20 à 25 % des hôpitaux doivent déjà faire face à d'énormes soucis financiers. Nous avons des problèmes urgents à résoudre dans l'importation de dispositifs médicaux, nous sommes massivement à la traîne dans la transformation numérique du système de santé et nous sommes confrontés à des pénuries alarmantes de médicaments tout en ayant un immense retard dans l'accès aux médicaments innovants. Les hôpitaux, les médecins et les assurances se plaignent par ailleurs d'une augmentation exponentielle des tâches administratives. Enfin, tandis que les réformes (financement uniforme des prestations ambulatoires et hospitalières, tarif à la prestation pour les pharmaciens et TARDOC, par ex.) n'avancent pas, l'attention politique est accaparée par la maîtrise des coûts. Face à ces constats inquiétants, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il l'intention de promouvoir la qualité de l'ensemble du système de santé ou poursuit-il une simple stratégie de réduction des coûts ?

2. Entend-il soutenir l'innovation pour le bien des patients ?

3. Que fait-il pour placer l'intérêt des patients et la santé publique au centre de sa politique ?

4. Que compte-t-il faire pour que les patients suisses aient à nouveau accès plus rapidement aux médicaments innovants ?

5. Que compte-t-il faire pour lutter contre les graves pénuries de médicaments (y compris dans les soins de base) ?

6. Est-il disposé à lancer, seul ou en collaboration avec les cantons, une stratégie efficace et digne de ce nom pour la transformation numérique du système de santé ?

7.Estime-t-il, au vu des problèmes décrits ci-avant, qu'il faut développer une stratégie globale pour le système de santé ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

15.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

22.4315 ***n*** Mo. **Marchesi. Dénoncer la Convention de Berne et régler la protection du loup dans le droit national** (06.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires afin de dénoncer la convention de Berne et d'inscrire dans le droit national que le grand prédateur fait partie des espèces de faune protégées au lieu des espèces strictement protégées comme le prévoit la convention.

Cosignataires: Quadri, Regazzi, Romano (3)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4316 ***n*** Mo. **Groupe vert'libéral. Adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen** (06.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures de droit international et d'ordre interne qui sont nécessaires pour que la Suisse puisse adhérer à l'Espace économique européen (EEE).

Porte-parole: Grossen Jürg

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4317** ***n*** Ip. **Regazzi. Ne faudrait-il pas réglementer les services financiers promus par des instituts étrangers pour protéger la place financière suisse?** (06.12.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le fait que des instituts financiers sis à l'étranger puissent offrir librement leurs services n'expose-t-il pas excessivement les épargnants résidant en Suisse ?

2. La place financière suisse n'est-elle pas traitée inéquitablement a regard du principe de réciprocité, en particulier en relation avec les marchés auxquels les instituts suisses n'ont pas accès ou n'ont qu'un accès limité et conditionnel ?

3. L'offre en ligne non ciblée et incontrôlée d'activités de négoce et de cartes de paiement (cartes de crédit et cartes prépayées) ne risque-t-elle pas d'enfreindre les dispositions anti-blanchiment que la Suisse applique depuis des années ?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait judicieux, au vu de ce qui précède, de réglementer l'accès au marché suisse d'entités sises à l'étranger qui offrent des services financiers aussi à des personnes qui résident en Suisse, et de les soumettre à l'obligation d'obtenir une autorisation ou au moins de s'enregistrer ?

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Marchesi, Quadri (4)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4318 ***n*** Mo. **Mahaim. Interdire les produits issus de la déforestation** (06.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte à l'Assemblée fédérale, incluant la modification des bases légales et conventionnélles idoines, afin d'interdire l'importation des produits issus de la déforestation, à l'image de la nouvelle réglementation européenne

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Klopfenstein Broggini, Schlatter, Töngi, Trede, Weichelt (11)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4319 ***n*** Mo. **Schlatter. Plan de mesures pour des chaînes d'approvisionnement sans déforestation** (06.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan de mesures visant à garantir que les chaînes d'approvisionnement ne comportent pas de pratiques de déforestation. Les mesures devront s'inspirer du règlement sur les chaînes d'approvisionnement sans déforestation adopté par le Parlement européen en septembre 2022. L'article 35e de la loi sur la protection de l'environnement constitue une base légale pour édicter ces mesures.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Töngi, Trede (7)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4320** ***n*** Ip. **Christ. Adapter la méthode Niba pour évaluer correctement les futurs aménagements ferroviaires conformément à la Perspective Rail 2050** (06.12.2022)

La perspective RAIL 2050 du Conseil fédéral définit comment l'offre et l'infrastructure ferroviaires doivent se développer. Par exemple, l'accent est nouvellement mis sur le renforcement du trafic régional transfrontalier. Il faut donc que les futurs aménagements soient mesurés à l'aune des objectifs de la perspective RAIL 2050. Des critères correspondants doivent déjà être appliqués dans le message, prévu pour 2026, visant à compléter l'étape d'aménagement 2035. L'ensemble du processus de planification doit s'aligner en conséquence pour l'étape d'aménagement suivante, pour laquelle un message est prévu en 2030.

Or c'est toujours le guide " NIBA : indicateurs de durabilité pour les projets d'infrastructure ferroviaire " et la méthode d'évaluation correspondante que la Confédération utilise pour évaluer les projets d'offre et d'infrastructure. La méthode d'évaluation comprend des indicateurs monétarisés, soit quantifiables, et d'autres qui sont uniquement de nature qualitative. Les gains de temps de parcours figurent aujourd'hui parmi les indicateurs quantifiables (indicateurs " forts "). Il semble donc justifié que les indicateurs qui reflètent les objectifs de la perspective RAIL 2050 soient eux aussi monétarisés dans la mesure du possible. C'est la seule façon de leur donner suffisamment de poids dans la pesée des intérêts. Les effets économiques, notamment les effets d'agglomération, sont ici au premier plan.

Afin que les projets futurs puissent être évalués de manière conforme à la perspective RAIL 2050 sur le plan stratégique, la méthode NIBA doit impérativement être adaptée.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Convient-il que la méthode NIBA doit être adaptée afin de garantir une évaluation correcte des futurs projets ferroviaires conformément à la perspective RAIL 2050 ?

2. Dans quel délai attend-il cette adaptation ? Des travaux en ce sens ont-ils déjà été lancés ?

3. Est-il déjà possible de dire dans quelle mesure les effets économiques, notamment les effets d'agglomération, seront eux aussi pris en compte dans l'évaluation ?

4. Comment les cantons seraient-ils associés à la définition des critères de la nouvelle méthode d'évaluation ?

25.01.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4321 ***n*** Ip. **Kutter. Systèmes de vérification de l'âge sur Internet** (06.12.2022)

Après l'acceptation de l'initiative populaire " Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac " le 13 février 2022, la loi sur les produits du tabac, récemment révisée, doit être adaptée. La procédure de consultation est en cours. L'avant-projet prévoit une interdiction générale de la publicité sur Internet et dans tous les autres médias électroniques, même si des mesures appropriées garantissent que seuls les adultes peuvent voir la publicité. Dans les faits, une interdiction générale fermerait un canal et rendrait tout simplement impossible l'utilisation de technologies de vérification de l'âge actuelles et futures.

Le Conseil fédéral va ainsi plus loin que les auteurs de l'initiative eux-mêmes, ces derniers ayant proposé de recourir à des systèmes de vérification de l'âge. L'interdiction absolue qu'il prévoit est incompréhensible, d'autant plus qu'elle créerait en outre une inégalité de traitement. En effet, dans d'autres domaines de la protection de la jeunesse, comme le cinéma, les jeux vidéo ou les jeux d'argent, il estime que les systèmes électroniques de vérification de l'âge sont appropriés. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi les systèmes de vérification de l'âge sont-ils praticables dans les domaines du commerce en ligne, des jeux d'argent en ligne, des jeux vidéo et du cinéma, mais pas dans celui de la publicité pour le tabac ?

2. L'interdiction générale de la publicité en ligne fermerait de fait un canal important. Comment le Conseil fédéral entend-il s'assurer que la liberté économique est respectée dans le projet de révision partielle de la loi sur les produits du tabac ?

Cosignataires: Addor, Dobler, Friedli Esther, Glanzmann, Gmür Alois, Nidegger, Paganini, Rechsteiner Thomas, Rutz Gregor, Sauter, Steinemann, Walti Beat, Wasserfallen Christian (13)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

22.4322 ***n*** Mo. **Cattaneo. Eliminer les obstacles bureaucratiques au développement de l'agrivoltaïque** (06.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 18 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) de telle sorte que la mise en place d'installations agrivoltaïques soit désormais possible. À l'heure actuelle, seules des installations solaires "suffisamment adaptées" peuvent être posées sans autorisation sur les toits des serres. Or, cette règle affaiblit considérablement le potentiel de développement de l'agrivoltaïque. Par la présente motion, je demande que la loi autorise expressément la mise en place d'installations agrivoltaïques. Par installations agrivoltaïques, il faut entendre les structures présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes : (i) elles accroissent le potentiel de la production agricole et maraîchère sur les plans qualitatif et quantitatif ; (ii) elles améliorent la capacité d'adaptation du secteur susmentionné au changement climatique ; (iii) elles protègent les cultures des intempéries. Les structures qui ne permettent pas que la production agricole soit l'activité principale sur un terrain ou qui ne sont pas amovibles n'entrent pas dans cette définition.

Cosignataires: de Quattro, Farinelli, Gugger, Regazzi, Ritter, Rösti, Ruch, Storni (8)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.03.2023 Conseil national. Adoption

x **22.4323** ***é*** Ip. **Sommaruga Carlo. Logement. Quelles mesures à l'aube d'une grave crise du logement?** (06.12.2022)

Selon l'OFS, le nombre de logements construits est en baisse constante depuis quatre ans. Le taux de logement vacants au niveau national s'est contracté à 1,31 %, soit en dessous du seuil de pénurie de 1,5 %. C'est la plus forte contraction en un an enregistré depuis vingt ans. La dégradation du marché du logement est très rapide. La conséquence inéluctable est le renchérissement des loyers.

Cela est d'ailleurs déjà confirmé par l'augmentation de l'indice suisse des loyers publié par l'OFS et celui des loyers du marché calculé par homegate.ch qui ont atteint en novembre 2022 leur plus haut niveau. La hausse des loyers a lieu surtout dans les agglomérations où vivent les trois-quarts de la population et où les loyers sont déjà les plus élevés.

Selon tous les analystes immobiliers, cette double tendance va se poursuivre ces prochaines années dès lors que les autorisations de construire et les démarrages de chantier sont actuellement à la baisse alors que la population augmente.

À cela s'ajoute que les revenus réels ont baissé de 0,8 % entre 2020 et 2021. La baisse sera certainement aussi établie pour l'année 2021 en 2022. Cette baisse du revenu qui frappe plus lourdement les bas revenus, se produit alors que la charge locative explose en raison des charges de chauffage et eau chaude, de l'inflation répercutée sur les loyers et de l'augmentation du taux de référence pronostiquée pour courant 2023.

Tous les ingrédients sont réunis pour une très prochaine grave crise sociale articulée autour du logement.

Dans ce contexte, il apparait indispensable que les pouvoirs publics agissent rapidement afin de prévenir ou du moins diminuer l'impact de la crise sociale.

Mes questions sont les suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de l'évolution extrêmement rapide et préoccupante du marché du logement locatif ?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette évolution touchera très durement les locataires et plus encore celles et ceux des catégories les plus vulnérables financièrement ?

3. Quelles démarches et mesures le Conseil fédéral a-t-il entrepris depuis le début de la chute de la production de logements locatifs, la remontée des taux hypothécaires et l'explosion des frais de chauffage pour

a. prévenir une pénurie aigüe de logements locatifs,

b. éviter l'augmentation brutale de la charge locative ?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas judicieux d'élaborer avec les villes et les cantons une feuille de route conjointe afin de favoriser la mise en place d'une stratégie nationale en matière de logement et la mise en place de mesures concrètes coordonnées ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt le cas échéant à prendre des mesures d'urgence pour endiguer une explosion des loyers et la paupérisation des classes moyennes et populaires ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4324** ***n*** Ip. **Regazzi. Nouvelle loi sur le CO2. Combien l'obligation de mettre des carburants renouvelables à la consommation coûtera-t-elle au consommateur final?** (08.12.2022)

Le Conseil fédéral a récemment transmis au Parlement son message relatif à la révision de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024. Dans le cadre des mesures relatives aux carburants, le gouvernement propose de transformer la mesure relative au mélange de biocarburants en une mesure de compensation obligatoire des émissions issues de la mise à la consommation de carburants renouvelables et d'en faire une mesure distincte, séparée du système de compensation actuel.

Faute d'estimation des coûts de cette mesure dans le message, en particulier pour le consommateur final, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Étant donné que le coût des biocarburants et des carburants synthétiques est beaucoup plus élevé que celui des carburants fossiles, quel serait le coût approximatif de la mesure proposée pour les usagers pour lesquels un taux de mélange obligatoire de 10 % s'applique (période 2025-2030) ?

2. Étant donné que certain de ces carburants sont défiscalisés, faut-il s'attendre à ce que cette exonération soit compensée par une augmentation du prix des carburants fossiles ? Si oui, à combien se monterait cette compensation ?

Cosignataires: Bregy, Marchesi, Schilliger (3)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4325 ***n*** Mo. **Hurni. De l'importance de sanctionner le recel de données numériques** (08.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé par le Parlement de lui présenter un projet de normes légales permettant l'introduction dans le Code pénal de mesures à même de punir le recel de données illégalement acquises, notamment s'agissant de données médicales.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Funiciello, Gysi Barbara, Kamerzin, Lüscher, Mahaim, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Nantermod, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Storni (20)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4326 ***n*** Po. **Imboden. Reconnaître l'Holodomor en Ukraine comme un génocide** (08.12.2022)

Le Conseil national reconnaît l'Holodomor (extermination par la faim), la grande famine dont la population civile a souffert dans les années 1930 dans l'ancienne République socialiste soviétique d'Ukraine et qui a fait plusieurs millions de victimes parmi les paysans. Il s'agit de rendre hommage aux victimes et de contribuer à la mémoire collective. Le Conseil national charge le Conseil fédéral d'examiner comment cette position peut être communiquée aux gouvernements concernés par les voies diplomatiques habituelles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Bäumle, Glanzmann, Gugger, Markwalder, Molina, Reimann Lukas, Walder, Weichelt (10)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.4327** ***n*** Ip. **Farinelli. Axe du Saint-Gothard. La cadence semi-horaire est encore un rêve** (08.12.2022)

La concession octroyée aux CFF pour le trafic grandes lignes IC prévoit une offre minimum à la cadence semi-horaire, si l'exploitation le permet.

Des trains IC circulent sur l'axe du Saint-Gothard, mais, malgré des améliorations, la cadence semi-horaire n'est pas encore assurée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le trafic voyageurs longue distance (IC) a-t-il évolué sur l'axe du Saint-Gothard depuis l'ouverture du tunnel de base en 2016 ?

2. Y a-t-il encore des obstacles techniques qui empêchent l'exploitation du tunnel de base au maximum de ses capacités et fonctionnalités ?

3. Pour quelles raisons cadence semi-horaire n'est-elle pas encore assurée sur l'axe du Saint-Gothard ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4328** ***n*** Ip. **Storni. Augmentation de la capacité de l'A2 entre Lugano et Chiasso. Que fait l'OFROU?** (08.12.2022)

Dans le cadre du programme d'aménagement du réseau autoroutier suisse, l'OFROU est bien décidé à renforcer les capacités de l'A2 entre Lugano et Mendrisio (PoLuMe), en avançant le projet de 10 ans.

Le tronçon compte de nombreux tunnels et viaducs sans bande d'arrêt d'urgence. Pour pouvoir réaffecter la bande d'arrêt d'urgence (R-BAU), le projet PoLuMe prévoit la construction de quatre nouveaux tunnels et l'élargissement de quatre autres, la réalisation de deux demi-jonctions et de trois viaducs ainsi que l'élargissement du pont-digue de Melide.

Le projet est contesté par de nombreux habitants et conseils municipaux de la région : les craintes, plus que justifiées, concernent l'augmentation de la capacité qui entraînerait la formation de bouchons là où l'autoroute débouche sur des tronçons à deux voies ou sur des routes cantonales (le matin à Lugano, le soir à Mendrisio et Chiasso).

Entre-temps, et parallèlement au PoLuMe, une voie supplémentaire pour les poids lourds est prévue entre Coldrerio (en fait Mendrisio) et Chiasso, à laquelle les communes du Mendrisiotto s'opposent : ce projet prévoit d'élargir la chaussée de plus de 3 ou 4 mètres à certains endroits.

Nous avons également pu constater, comme l'a décrit le président de la commission régionale des transports du Mendrisiotto, Andrea Rigamonti, que les travaux récemment achevés à Mendrisio ont permis de créer une troisième voie (sud-nord) grâce à l'élargissement du viaduc de Campaccio.

À la sortie du tunnel de Collina d'Oro, il est également prévu (chantier ?) de construire ou d'achever une voie qui deviendra en fait une troisième voie.

L'élargissement de l'autoroute à six voies entre Mendrisio et Lugano ne fera qu'augmenter le trafic, déplacer les embouteillages et aggraver la situation environnementale et routière, dans le Mendrisiotto en particulier et au Tessin en général.

1. Concrètement, qu'est-ce qui a été réalisé depuis la nouvelle jonction de Mendrisio sur la voie sud-nord et quel est le but de l'élargissement de la route actuelle ?

2. L'OFROU est-il en train de planifier ou de réaliser par étapes l'extension à trois voies de l'A2, grâce à une R-BAU, entre Chiasso et Lugano ?

3. Où et quand les augmentations de capacité des voies au Tessin, effectives ou liées à la R-BAU, sont-elles prévues ?

4. Combien de kilomètres du réseau autoroutier suisse comptent déjà trois voies ou plus dans chaque direction ?

5. Combien de kilomètres de voies " R-BAU " sont en service et combien sont prévus en Suisse ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4329** ***n*** Ip. **Weber. Quels moyens pour limiter les conséquences liées au littering des mégots de cigarettes?** (08.12.2022)

Dans son rapport "Matières plastiques dans l'environnement", le Conseil Fédéral indique que les mégots de cigarette sont une des principales sources de littering, et que le coût de leur ramassage pour les collectivités publiques sont disproportionnés. Or la limitation de ces mégots dans l'environnement permettrait de diminuer non seulement ces coûts, mais également la pollution importante des eaux qui résulte de ce littering. Je demande au Conseil Fédéral d'étudier la faisabilité et la pertinence d'introduire les instruments qu'il préconise dans ce même rapport pour limiter le littering, et plus spécifiquement une consigne sur les mégots de cigarette.

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4330** ***é*** Ip. **Dittli. Besoin de clarification concernant les qualifications des spécialistes autorisés à régler et à remettre des appareils auditifs** (08.12.2022)

Les experts affirment que les personnes souffrant de perte d'audition attendent généralement de sept à dix ans après l'apparition des premiers symptômes avant de chercher une aide médicale et de se décider à acquérir un appareil auditif. Durant cette période, le cerveau désapprend à reconnaître certains sons ; la restauration de la capacité auditive requiert alors un traitement long et l'accompagnement d'un spécialiste. La prise en charge correcte commence par le choix d'un appareil auditif adéquat sur le plan technique ; elle comporte également une série d'autres étapes décisives, comme l'ajustement de l'appareil aux conduits auditifs individuels et l'acceptation psychologique de l'appareil par le porteur.

Pour que ce processus soit couronné de succès et pour éviter qu'un appareil auditif mal réglé ne provoque des dommages irréparables, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident (CNA) et l'assurance militaire (AM) exigent que le réglage des appareils auditifs soit effectué par des spécialistes. La convention tarifaire passée entre l'Association suisse des audioprothésistes et la Commission des tarifs médicaux LAA précise les qualifications que doivent posséder les spécialistes. Seuls les audioprothésistes et les spécialistes des systèmes auditifs titulaires d'un diplôme professionnel (brevet fédéral), et les spécialistes de l'audition titulaires d'un brevet de maîtrise sont autorisés à facturer des prestations à la CNA ou à l'AM.

La situation est différente en ce qui concerne la remise d'appareils auditifs par l'AI et l'AVS. Si les ordonnances concernant la remise de moyens auxiliaires par l'AI et par l'AVS disposent que " les appareils auditifs doivent être remis par des spécialistes ", les qualifications de ces spécialistes n'y sont pas spécifiées.

Dans sa brochure consacrée à l'acquisition d'appareils auditifs, l'OFAS fournit les informations suivantes : " Vous êtes entièrement libre de choisir le lieu d'achat et de réglage de votre ou vos appareils auditifs. Ceux-ci doivent cependant être remis par une personne qualifiée. La Suisse dispose d'un réseau dense d'audioprothésistes, et certaines pharmacies ou drogueries proposent également des appareils auditifs. Si vous le souhaitez, vous pouvez également acheter votre appareil à l'étranger. "

Ainsi, l'OFAS verse les forfaits même si l'appareil auditif a été acheté dans une pharmacie, une droguerie ou dans un magasin quelconque à l'étranger. Aucun contrôle n'est prévu pour vérifier que le réglage a été effectué par un spécialiste ni pour constater que l'appareil auditif contribue effectivement à améliorer la situation de la personne concernée.

Dans ces cas où le réglage n'a pas été effectué par un spécialiste, il arrive souvent que les appareils subventionnés disparaissent au fond d'un tiroir. Les fonds fédéraux sont alors gaspillés et les personnes souffrant de problèmes auditifs sont déçues, car elles ne peuvent pas utiliser leur appareil. Elles souffrent de cette situation et des conséquences sociales et sanitaires qui en découlent.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est sa position sur la remise de dispositifs médicaux par des non-spécialistes, c'est-à-dire par des personnes qui n'ont pas suivi de formation spécifique sur le produit à remettre ou à régler ?

2. Comment explique-t-il que les personnes assurées la CNA ou de l'AM sont protégées contre la remise d'appareils auditifs par des non-spécialistes, mais pas celles assurées à l'AI ou à l'AVS ?

3. Est-il prêt à exiger que les remises et les réglages financés par une contribution soient uniquement effectués des spécialistes disposant au moins de la formation de base d'audioprothésiste CFC ou d'une formation équivalente ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

15.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

22.4331 ***n*** Mo. **Nantermod. Législation sur le travail. Autoriser l'ouverture dominicale des commerces de proximité** (12.12.2022)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre à l'Assemblée fédérale une proposition de modification de la législation sur le travail permettant l'ouverture dominicale des commerces de proximité, à savoir les magasins d'une petite taille et qui n'emploient qu'un nombre limité de collaborateurs et dont l'assortiment est celui d'une épicerie.

Cosignataires: Cattaneo, Dobler, Sauter (3)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4332 ***n*** Po. **Nantermod. Numérisation, formation, culture et service public. Analyse de la mise en oeuvre de l'article 4 de la loi fédérale sur la radio et la télévision** (12.12.2022)

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prié de faire l'état des lieux de la mise en oeuvre du mandat de service public prévu à l'article 4 LRTV en-ligne, en particulier de l'équilibre de traitement des sujets et des opinions sur les comptes de réseaux sociaux des médias de service public, dans ses missions de formation de la jeunesse et dans son soutien à la culture.

Cosignataires: Berthoud, de Montmollin, Weber (3)

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.4333** ***n*** Ip. **Wismer Priska. Conséquences sur l'élevage des veaux du nouveau programme "Contribution à la mise au pâturage"** (12.12.2022)

Dans la modification du 13 avril 2022 de l'ordonnance sur les paiements directs, le Conseil fédéral a adopté de nombreux nouveaux programmes, dont celui portant sur la contribution à la mise au pâturage.

Les exigences de ce programme sont élevées et ne peuvent pas être remplies avec toutes les catégories d'animaux. Elles portent sur la part de fourrage provenant de pâturages, mais surtout sur les sorties régulières en plein air d'animaux de rente (SRPA), et ce pour toutes les catégories d'animaux, donc également pour les veaux de moins de 160 jours. Pourtant, la sortie de ces très jeunes animaux est critiquée tant par les éleveurs que par les vétérinaires. En fonction de l'emplacement et de l'infrastructure disponible, les veaux sont exposés à de grandes variations de température, ce qui nuit à leur santé, surtout pendant la saison froide.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. À l'heure actuelle, seuls 40 % environ des veaux sont gardés selon les prescriptions SRPA. Quelle est la participation des exploitations par zone de production et par orientation de production ?

2. Pourquoi le Conseil fédéral veut-il maintenir les exigences relatives aux SRPA pour les très jeunes veaux malgré les réserves qu'expriment les acteurs sur le terrain pour la santé de ces animaux et quels sont les objectifs concrets de l'initiative parlementaire 19.475 qui peuvent être ainsi atteints ?

3. Une participation au programme Contribution à la mise au pâturage n'est possible que si tous les animaux de l'exploitation satisfont aux exigences SRPA. Selon le Conseil fédéral, quelles seront les conséquences de cette condition, qui concerne toutes les catégories d'animaux, sur la participation à ce programme ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4334** ***n*** Ip. **Hess Lorenz. Système de santé. Améliorer la qualité pour produire un effet positif sur les coûts** (12.12.2022)

1. Dans sa Stratégie qualité du 10 mars 2022 (Garantie et encouragement de la qualité des prestations dans l'assurance obligatoire des soins), le Conseil fédéral parle à plusieurs reprises d'améliorer la qualité et de réduire les coûts de la santé. Il écrit ainsi à la page 19 : " Selon toute probabilité, le développement de la qualité produira à moyen et à long terme un effet positif sur les coûts ". Comment entend-il concrètement atteindre cet objectif ?

2. Vise-t-il également une concurrence en matière de qualité qui aille au-delà d'un standard minimal que les cantons devraient imposer à titre d'autorité d'admission des fournisseurs de prestations médicales ?

3. Comment la qualité peut-elle être développée sans concurrence et sans incitations à l'améliorer ?

4. Il n'est actuellement pas possible de verser une indemnisation projet par projet pour les améliorations continues de la qualité. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'atteindre ses objectifs sans passer par une indemnisation tarifaire ?

5. Comment s'assure-t-on que la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons respecte le principe de subsidiarité inscrit dans la Constitution et, en particulier, que les doublons sont évités ? Les normes de qualité cantonales qui sont utilisées comme critères d'admission pour garantir la sécurité des patients s'opposent en effet aux principes de concurrence et de transparence en matière de qualité dans l'assurance de base, qui permettent aux patients de choisir les fournisseurs de prestations en se fondant sur des faits. Comment les concilier ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4335 ***n*** Ip. **Molina. Soutenir la société civile iranienne dans sa lutte pour la démocratie et les droits de l'homme** (12.12.2022)

Les manifestations qui ont lieu en Iran depuis septembre 2022 pourraient conduire à des améliorations durables de la démocratie et des droits de l'homme. Pour y parvenir, l'opposition iranienne a toutefois besoin du soutien international, y compris de celui de la Suisse. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Suisse soutient-elle la société civile iranienne dans sa lutte pour les droits de l'homme et la démocratie ?

2. Comment le Conseil fédéral soutient-il l'enquête sur la situation des droits de l'homme décidée le 24 novembre 2022 par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, qui a pour objectif de recueillir des preuves en Iran, destinées à être présentées aux tribunaux ? Met-on à cet égard des ressources humaines et financières à disposition ?

3. Le Conseil fédéral soutient-il les ONG qui s'engagent en Iran en faveur des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes ? Si oui, par quels moyens ? Si non, a-t-il l'intention de le faire, comme le demandent les deux commissions de politique extérieure dans leurs motions ?

4. Pourquoi la Suisse reprend-elle les sanctions de l'UE contre l'Iran qui ont été prises en raison de la livraison de drones à la Russie, mais pas celles qui ont été décidées en raison des violations des droits de l'homme ? Pourquoi certaines sanctions semblent-elles poser problème et pas d'autres ? Doit-on par là comprendre que les livraisons de drones sont intolérables, mais pas les violations des droits de l'homme ? Comment le Conseil fédéral assure-t-il la cohérence de la politique suisse en matière de sanctions ?

5. Comment les sanctions décidées contre l'Iran le 2 novembre 2022 par le Conseil fédéral ont-elles été mises en oeuvre jusqu'à présent ?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le régime iranien fait obstacle à la démocratie et aux droits de l'homme ou pense-t-il que des réformes sérieuses soient possibles sans que le régime change ?

7. Comment s'engage-t-il pour faire immédiatement cesser la condamnation à mort des manifestants et pour que les conditions de détention des prisonniers soient humaines ?

8. Pense-t-il, tout comme l'auteur de cette interpellation, qu'il faut promouvoir une opposition unifiée afin de faire progresser la démocratie et les droits de l'homme ? Si tel est le cas, quelles mesures prend-il à cette fin ? Est-il prêt à offrir la médiation de la Suisse dans ce cadre ?

Cosignataires: Binder, Crottaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Funiciello, Gugger, Moser, Munz, Wasserfallen Flavia (9)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4336 ***n*** Mo. **Python. Pour que nos financiers prennent le climat et la durabilité à coeur** (12.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les personnes travaillant dans le monde de la finance, en Suisse, aient acquis par le biais de leur formation initiale et/ou continue les compétences de base en matière de finance durable.

Cosignataires: Amoos, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Schlatter, Trede (8)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4337 ***n*** Mo. **Python. Adaptation du marché du travail, de la formation et de la formation continue à l'urgence climatique et énergétique** (12.12.2022)

Le Conseil fédéral soutient et renforce les mesures nécessaires pour permettre l'adaptation du marché du travail, de la formation et de la formation continue à la transition énergétique et à l'adaptation aux effets du réchauffement climatique. Il intègre dans le prochain message FRI l'objectif stratégique d'adaptation à la crise climatique.

Cosignataires: Amoos, Fivaz Fabien, Matter Michel, Michaud Gigon, Roth Pasquier, Trede, Weber (7)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4338** ***n*** Ip. **Roduit. Agrométéo plus. Aller de l'avant rapidement** (12.12.2022)

En septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action visant à la réduction de 50 % des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires (PPh). Dans ce plan d'action, le Conseil fédéral a fixé des objectifs clairs pour la mise en oeuvre des différentes mesures. Le succès de ce plan d'action dépend essentiellement des pratiques agricoles. En effet, il revient aux praticiens de décider si le recours aux PPh est nécessaire. Passer à l'application de PPh la plus minime possible exige notamment des connaissances précises des maladies et des parasites. Les modèles prévisionnels, disponible en ligne sur internet, permettent aux agriculteurs de se référer à des prévisions fiables sur l'apparition d'organismes nuisibles importants. Par conséquent, la mesure 6.3.2.4 du plan d'action consiste à créer d'ici à 2022 une plateformne d'alerte nationale, pour rassembler et traiter les informations puis les mettre à disposition de la pratique et de la vulgarisation au moyen des technologies de communication moderne. Le rapport annuel sur la mise en ceuvre explique le retard constaté notamment avec des questions organisationnelles. Cependant, la plateformne envisagée revêt une importance particulière pour l'atteinte des objectifs du plan d'action, notamment pour les cultures spéciales. Un retard dans la mise en oeuvre de la mesure compromet les objectifs fixés dans le plan d'action. De plus, l'agriculture a des attentes en la matière.

Le Conseil fédéral est donc invité à fournir les informations suivantes :

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la connaissance des maladies et des parasites joue un rôle prépondérant dans la réduction des produits phytosanitaires ?

2. Quel est l'état d'avancement de la mise en place de la plateforme d'alerte nationale ?

3. Quel est le calendrier de la mise en oeuvre de cette nouvelle plateforme ?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à achever la mise en ceuvre de cette mesure le plus rapidement possible et à mettre à disposition les ressources en personnel nécessaires ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4339** ***n*** Ip. **Geissbühler. Barrière linguistique. Mon psychiatre ne me comprend pas. Une formation linguistique minimale pour les psychiatres?** (12.12.2022)

En l'espace de 20 ans, la proportion de psychiatres étrangers a doublé en Suisse. Or, il s'avère que nombre de ces professionnels ne maîtrisent pas suffisamment bien l'allemand.

Cette situation peut avoir des conséquences fatales si le psychiatre comprend mal son patient. Cela a conduit dans un cas à un diagnostic erroné qui s'est traduit par le placement à tort de la patiente dans une unité fermée et par un traitement avec des antipsychotiques (article paru dans la NZZ du 17.09.2022).

1. Comment éviter de telles erreurs de traitement ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour s'assurer que les psychiatres étrangers possèdent une connaissance suffisante de l'allemand avant d'être autorisés à traiter des patients en Suisse ?

3. En ce qui concerne les professionnels de la santé qui sont en contact direct avec les patients, quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre, de manière générale, afin de s'assurer que ces professionnels comprennent vraiment ce que le patient leur dit ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4340** ***n*** Ip. **Matter Michel. Le remboursement de fonds suisses à des ONG liées au terrorisme sera-t-il effectif?** (12.12.2022)

1. Pourquoi le gouvernement suisse viole-t-il le droit international en fournissant des fonds à des organisations qui sont sanctionnées internationalement comme des entités terroristes ?

2. Pourquoi le gouvernement suisse viole-t-il sa propre politique officielle déclarée de soutien à une résolution négociée du conflit israélo-palestinien fondée sur deux États pour deux peuples en apportant son soutien à des organisations qui se consacrent à la violence et à des activités illégales ?

3. Le gouvernement suisse a-t-il exigé le remboursement des fonds fournis à PNGO et Addameer, conformément à la clause de non-discrimination incluse dans tous les contrats du DFAE avec les bénéficiaires étrangers de financements depuis 2017 ? Si oui, quelle est la somme totale des fonds qui ont été récupérés ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4341 ***é*** Ip. **Müller Damian. Commission fédérale pour la qualité. Comment améliorer la participation des patients et la qualité du système de santé?** (12.12.2022)

Depuis l'entrée en vigueur de la modification du 1er avril 2021 de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), le Conseil fédéral est chargé de fixer tous les quatre ans les objectifs en matière de garantie et d'encouragement de la qualité des prestations (art. 58 LAMal). Ce mandat et le contrôle de la réalisation des objectifs lui permettront de renforcer de manière déterminante le développement de la qualité. La révision de la LAMal a introduit de nouveaux instruments servant à définir, concrétiser et mettre en oeuvre les objectifs du Conseil fédéral. Tous les acteurs du domaine de la santé sont sollicités : le Conseil fédéral est l'organe stratégique qui institue la Commission fédérale pour la qualité (art. 58b LAMal) ; les fédérations des fournisseurs de prestations et des assureurs concluent des conventions relatives au développement de la qualité (conventions de qualité) pour l'ensemble du territoire suisse (art. 58a LAMal) ; et les fournisseurs de prestations sont tenus de respecter ces conventions (art. 58a, al. 6, LAMal).

La Commission fédérale pour la qualité, commission extraparlementaire indépendante composée de 15 experts de différents domaines du système de santé, a commencé ses travaux en avril 2021. Elle est dirigée par les professeurs Pierre Chopard (président) et Bernhard Güntert (vice-président). Comme la stratégie en matière de qualité et les objectifs quadriennaux du Conseil fédéral n'étaient pas encore disponibles dans leur version définitive à la fin de l'année 2021, elle a dû s'appuyer provisoirement sur les versions préliminaires pour s'orienter. Le budget et, partant, la compétence d'accorder des subventions sont passés de l'OFSP à la commission.

Le 21 juin 2022, la commission a présenté son premier rapport annuel et ses activités. Elle a pour tâche de promouvoir le développement de la qualité dans le cadre de la LAMal, notamment en élaborant des indicateurs et des instruments de mesure, en renforçant la gestion des données, en utilisant systématique-

ment des indicateurs dans les processus d'optimisation et en mettant en place des systèmes de gestion de la qualité. Il faut aussi que le rôle des patients soit renforcé et que la direction des établissements tienne davantage compte de leur perspective. Les tâches de la commission et les mesures qu'elle met en place complètent et soutiennent celles des assurances-maladie, des fournisseurs de prestations et de l'administration.

1. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur les premiers travaux de la Commission fédérale pour la qualité et de ses 15 membres ? Quels sont les points positifs ? Que pourrait-on améliorer ?

2. La commission n'a atteint que trois de ses neuf objectifs pour l'année 2021, alors qu'elle comptait sept groupes de travail au total. La réalisation des autres objectifs a été repoussée à 2022 (cf. rapport annuel, p. 6). L'exercice raccourci n'explique pas tout. Se peut-il que la commission se soit vu confier par l'OFSP des tâches supplémentaires qui ne relèvent pas directement de son cahier des charges ?

3. La commission dit collaborer étroitement avec la fondation Sécurité des patients Suisse et la soutenir dans sa réorientation stratégique. En quoi consiste exactement cette collaboration et quels moyens financiers y sont alloués ?

4. Une partie du budget de la commission vise à soutenir financièrement des projets issus de la pratique. Comment s'assure-t-on que ces projets ont un impact direct sur la qualité des prestations et, partant, bénéficient directement aux patients ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4342** ***é*** Ip. **Gmür-Schönenberger. Arrêté fédéral relatif à la gare de passage de Lucerne. État d'avancement de la mise en oeuvre** (12.12.2022)

La gare de passage de Lucerne est un projet du siècle qui, pour la ville et le canton, mais aussi pour toute la Suisse centrale, doit être réalisé sans retard. Actuellement, les signes indiquant que le projet est bloqué et qu'il risque de finir sur une voie de garage s'accumulent.

Du côté de la Suisse centrale, tout est prêt. L'avant-projet relatif à la gare de passage de Lucerne sera terminé à la fin de l'année. Qui plus est, le projet de construction et de mise à l'enquête qui suivra est financé grâce aux étapes d'aménagement 2026 et 2035, et il est prévu que sa réalisation se fasse dans la foulée ; or le feu vert n'a pas encore été donné. L'OFT a en outre chargé les CFF de planifier le calendrier de la réalisation. Les résultats ne devraient toutefois pas être disponibles avant la fin 2023.

L'arrêté fédéral du 21 juin 2019 sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire a entériné non seulement, à l'art. 1, al. 2, let. h, l'" étude du projet d'extension de capacité (y compris projet de mise à l'enquête) du noeud de Lucerne (gare de passage) ", mais aussi, à l'art. 1, al. 3, let. b, le déroulement chronologique en prescrivant une analyse de l'extension de capacité du noeud de Lucerne (gare de passage) dans la perspective de l'étape d'aménagement suivante, qui fera l'objet d'un message d'ici à 2026. Les règles du jeu ne sauraient être modifiées soudainement. L'OFT et les CFF communiquent de manière contradictoire. Il semble que l'OFT et les CFF se passent la patate chaude qu'est le dossier de la gare de passage. Cette situation soulève plusieurs questions :

1. Qui décidera des prochaines étapes et des prochaines phases, sur quelles bases et en fonction de quels critères ?

2. Pourquoi le projet n'a-t-il pas encore été validé ? Quand l'OFT donnera-t-il son feu vert au projet de construction et de mise à l'enquête de la gare de passage de Lucerne, dont le financement est déjà bouclé ?

3. Quand le début de la construction de la gare de passage de Lucerne est-il prévu eu égard aux connaissances dont l'OFT dispose actuellement ?

4. S'agit-il seulement d'une rumeur inquiétante ou la planification du projet de gare de passage de Lucerne risque-t-elle réellement d'être interrompue, ce qui entraînerait des retards dans le lancement des travaux ? Que font conjointement l'OFT et les CFF pour éviter par tous les moyens tout risque d'interruption ?

5. Quelles sont les ressources en personnel qui sont disponibles pour la planification entre 2024 et 2026 ?

Cosignataires: Dittli, Müller Damian (2)

25.01.2023 Réponse du Conseil fédéral.

09.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4343** ***é*** Ip. **Maret Marianne. La déduction fiscale pour les vélos et les vélos électriques est-elle encore appropriée?** (12.12.2022)

Au niveau fédéral ainsi que dans les cantons, une déduction de 700 CHF peut être effectuée dans la déclaration d'impôts pour le trajet domicile-travail à vélo, à vélo électrique, à cyclomoteur et à moto avec une plaque d'immatriculation jaune. Cette valeur est en vigueur depuis la période fiscale 2001/2002, alors qu'elle était de 600 CHF auparavant.

Au cours des 20 dernières années, la part des vélos électriques dans le parc de vélos a fortement augmenté. Au début des années 2000, seuls quelques centaines de vélos électriques étaient vendus chaque année, ce qui correspondait à une part de moins de 1 % du commerce de vélos. En 2021, près de 38 % des vélos vendus étaient équipés d'un moteur uxiliaire.

Avec la généralisation des vélos électriques, les coûts d'achat et d'entretien ont nettement augmenté par rapport aux vélos fonctionnant uniquement à la force musculaire. Cela s'explique par la qualité supérieure et les prestations de service plus importantes au niveau des freins, de la transmission ou des pneus. Les composants supplémentaires qui augmentent les coûts sont la batterie, le moteur et l'électronique.

Pour une durée de vie moyenne de huit ans, les coûts annuels d'amortissement et d'exploitation s'élèvent, selon l'association professionnelle Velosuisse, à CHF 670 (pour les vélos), CHF 1200 (pour les vélos électriques lents) ou CHF 2200 (pour les vélos électriques rapides). Ces coûts d'acquisition et d'entretien des vélos électriques ne se distinguent plus guère de ceux d'un scooter ou d'une moto de tous les jours.

Dans le même temps, la Confédération indemnise l'utilisation de motos jusqu'à CHF 3000 par an ; les cantons entre CHF 4000 et CHF 8000. Cette grande différence dans les possibilités de déductions pour les vélos électriques et les motos ne se justifie plus objectivement.

Il semble également approprié d'augmenter la déduction forfaitaire annuelle pour l'utilisation de vélos électriques, compte enu de l'encouragement souhaité du trafic cycliste en tant que contribution à la santé publique et à la protection du climat, ainsi que de la décharge des villes.

Compte tenu de ce qui précède, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que la déduction fiscale actuellement possible pour les vélos électriques ne orrespond plus aux coûts d'amortissement et d'exploitation réels ?

2. le Conseil fédéral est-il prêt à examiner une augmentation de la déduction fiscale et l'adaptation des dispositions légales correspondantes ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

28.02.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4344** ***n*** Ip. **Riniker. Les environnements de travail de la Confédération sont-ils protégés contre les risques de sabotage ou d'écouts?** (13.12.2022)

Un incident qui s'est produit il y a quelques semaines en Allemagne doit nous alerter. Des saboteurs ont en effet sectionné à plusieurs endroits des lignes destinées au réseau radio des chemins de fer. Le trafic a été interrompu et la communication entre les conducteurs de locomotives et les centres de contrôle a été coupée.

Un scénario similaire pourrait se produire à n'importe quel autre endroit. Or, chez nous, en Suisse, au niveau fédéral, la sécurité et la confiance au travail sont vus comme essentiels.

Il existe cependant encore des locaux et des bâtiments où les employés de la Confédération travaillent et doivent pouvoir mener des entretiens confidentiels, mais où il n'est pas toujours garanti qu'ils constituent un environnement sécurisé. D'autres entreprises peuvent travailler dans le même bâtiment et les lignes informatiques de ces entreprises aboutir dans la même salle de serveurs que celles de nos services fédéraux. Aussi un acte de sabotage ou une écoute ciblée ne peuvent-ils être exclus d'emblée.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération dispose-t-elle d'une synthèse qui lui permet de savoir si tous les offices sensibles peuvent travailler de manière sûre ?

2. Existe-t-il des indices qui font soupçonner que d'autres États mènent des activités secrètes dans l'environnement de la Confédération ?

3. Lorsqu'il y a plusieurs locataires (Confédération et externes) dans un bâtiment, y a-t-il ou y a-t-il eu un contrôle officiel de ces personnes ou entreprises ?

4. Quelles mesures ont-elles été prises à ce jour pour garantir que tous les offices sensibles puissent travailler de manière sûre ?

5. Les offices et services font-ils l'objet d'une différenciation ou d'une classification s'agissant de l'environnement de confiance ou du niveau de sécurité qui doit être établi pour l'exercice de leur action ?

6. Les mesures prises à ce jour sont-elles jugées suffisantes pour pouvoir garantir une protection effective contre les risques de sabotage ou d'écoute ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4345 ***n*** Ip. **Feller. La Poste fait-elle ses emplettes comme bon lui semble?** (13.12.2022)

En vertu des " Objectifs stratégiques assignés à la Poste Suisse SA par le Conseil fédéral de 2021 à 2024 ", la Poste ne peut conclure des accords de coopération (prises de participation, créations de sociétés, etc.) que si de tels accords " contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques " (point 4).

Les objectifs stratégiques portent avant tout sur la fourniture de services postaux et de services de paiement conformément à la loi sur la poste ainsi que sur la délivrance de prestations dans le domaine du transport des voyageurs (point 1).

1. La Poste a récemment acquis l'entreprise Livesystems, qui est l'un des plus grands distributeurs de publicité extérieure numérique en Suisse, exploitant quelque 10 000 écrans dans les parkings, les transports publics, etc.

1.1. Parmi les objectifs assignés à la Poste, quel est celui qui est concerné par l'acquisition de Livesystems ?

1.2. Au travers de Livesystems, la Poste ne fait-elle pas indûment concurrence à des PME privées ?

2. La Poste a récemment développé un service appelé " LocalOnly ". Au travers de ce service, les producteurs (maraîchers, arboriculteurs, etc.) peuvent proposer en ligne des aliments à la population. La livraison est effectuée par la Poste en même temps que la distribution du courrier.

2.1. Parmi les objectifs assignés à la Poste, quel est celui qui est concerné par le développement de " LocalOnly " ?

2.2. Au travers de " LocalOnly ", la Poste ne fait-elle pas indûment concurrence à des PME privées ?

2.3. En livrant des produits alimentaires en même temps que le courrier, la Poste n'abuse-t-elle pas de son monopole concernant le transport des lettres de moins de 50 grammes ?

3. " My Local Services " est une application destinée aux communes et aux acteurs locaux (associations, artisans, etc.), récemment transférée à la société Dialog Verwaltungs-Data AG, qui est une filiale de la Poste. Grâce à cette application, les communes peuvent proposer aux habitants un accès simplifié aux informations et aux prestations de la région.

3.1. Parmi les objectifs assignés à la Poste, quel est celui qui est concerné par l'application " My Local Services " ?

3.2. Au travers de " My Local Services ", la Poste ne fait-elle pas indüment concurrence â des PME privées ?

4. En 2021, la Poste a acquis douze entreprises actives dans différents secteurs économiques. Quel est le nombre d'entreprises acquises par la Poste en 2022 ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4346 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Un statut juridique de réfugiés et de réfugiées pour les victimes de violences sexuelles et sexistes liées au genre** (13.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur l'asile, à l'art. 3, al. 2, de manière à reconnaître les violences sexuelles et sexistes liées au genre comme un motif d'asile. Il établit une définition des " personnes déplacées en raison de violences sexuelles et sexistes liées au genre " et leur reconnaît un statut juridique de réfugié-e en Suisse. Le Conseil fédéral s'appuie sur la Convention d'Istanbul, qui reconnaît la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre comme une forme de persécution donnant droit à la protection internationale.

Cosignataires: Barrile, Dandrès, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Marra, Masshardt, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Python, Widmer Céline (11)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4347 *n* Mo. **Cattaneo. Pour une armée, un service civil et une protection civile plus inclusifs** (13.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur le service civil et la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile de telle sorte qu'il soit également possible d'attribuer des personnes à ces organisations de manière différenciée. Les personnes déclarées inaptes pourront ainsi, à leur demande, être affectées non seulement à l'armée, mais aussi au service civil ou encore à la protection civile. Nous créerons ainsi de nouvelles opportunités pour les personnes qui ont été écartées du service militaire ou civil ou de la protection civile, notamment pour celles qui désirent s'engager pour la sécurité de notre pays.

Cosignataires: Farinelli, Fiala, Lohr, Markwalder, Pointet, Rechsteiner Thomas, Riniker, Roth Franziska, Ruch, Walliser (10)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.03.2023 Conseil national. Adoption

22.4348 *n* Mo. **Ruch. Modification de l'aménagement du territoire en faveur des bâtiments situés hors zone à bâtir** (13.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), ainsi que l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Afin qu'une utilisation des bâtiments déjà construits situés hors zone à bâtir soit la plus rationnelle possible, en favorisant l'utilisation de l'entier des volumes existants. Ainsi, les bâtiments doivent pouvoir être remplacés, reconstruits, voire rénovés, sans que la surface habitable préexistante soit prise en compte comme cautèle limitative.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Berthoud, Buffat, Cattaneo, de Quattro, Feller, Glarner, Grin, Gschwind, Haab, Kamerzin, Maitre, Nicolet, Page, Wehrli (16)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4349 *n* Po. **Brenzikofer. Priorité au logement. Permettre la mise en place d'une stratégie efficace** (13.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment une stratégie de priorité au logement (" Housing First ") pourrait être adaptée à la Suisse et mise en oeuvre en collaboration avec les cantons, les communes et les organisations spécialisées. Des projets pilotes seront menés et encadrés par des experts.

Cosignataires: Atici, Dandrès, Gugger, Hurni, Imboden, Töngi, Weichelt, Wyss (8)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.4350 *n*** Ip. **Rechsteiner Thomas. Acquisitions de la Poste. Rentabilité assurée?** (13.12.2022)

La Poste veut acheter pour 1,5 milliard des entreprises proposant des offres numériques. Parmi celles-ci, on trouve des entreprises qui n'ont aucun rapport évident avec le service universel (logiciels d'exploitation, publicité extérieure, accessoires hospitaliers, etc.). Étant donné que le Conseil fédéral n'a rien fait jusqu'à présent pour limiter les dommages potentiels de cette série d'acquisitions à hauts risques pour les contribuables, et que la Poste ne fait preuve d'aucune transparence sur la rentabilité de ces acquisitions, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Dans quelle mesure les acquisitions faites ces trois dernières années dans le domaine numérique ont-elles contribué à faire augmenter le bénéfice de la Poste, et à hauteur de quel montant devraient-elles contribuer pour compenser le recul de l'activité principale ?

- À combien de survaleur (goodwill) et d'autres valeurs a-t-on dû renoncer dans le bilan de ces entreprises ?

- Combien de pertes se sont accumulées jusqu'à présent dans ces entreprises et d'ici à quand les acquisitions généreront-elles des bénéfices ?

- Le mandat confié à la Poste - dont les médias ont fait état - consistant à effectuer un examen stratégique comprend-il également une évaluation du succès économique de ces acquisitions ?

- Si cette analyse aboutit à un résultat significatif, ce dernier sera-t-il aussi communiqué au Parlement et au public ?

Cosignataires: Egger Kurt, Paganini, Regazzi, Schneeberger, Zuberbühler (5)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4351 *n*** Ip. **Nicolet. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter la législation afin de relever la limitation du poids total des véhicules légers de 3,5 tonnes à 4,25 ou 4,5 tonnes?** (13.12.2022)

La limitation en vigueur régissant le poids total de certaines catégories de véhicules n'est plus adaptée. En effet, les sécurités passive et active embarquées, ainsi que certaines technologies visant à réduire les émissions de CO2 ont pour conséquence d'augmenter de manière significative le poids d'un véhicule au détriment de sa charge utile, ce qui pénalise un certain type de véhicules occupés aux transports en Suisse.

De plus, alors que les véhicules de la catégorie B (voitures de tourisme), tractant une remorque n'excédant pas 750 kg peuvent avoir un poids total allant jusqu'à 4,25 tonnes, de nombreuses autres catégories de véhicules sont pénalisées par cette limitation qui, avec une trop faible capacité de charge, se voient régulièrement remplacées par des véhicules plus lourds et moins maniables en ville.

En prenant l'exemple d'un petit camion de livraison de catégorie B, soit de moins de 3,5 tonnes de poids total, équipé d'une caisse frigorifique afin de livrer des denrées alimentaires fraiches et de proximité, le poids à vide de ce véhicule est de l'ordre de 3 000 kg, ce qui lui laisse avec la législation actuelle une capacité de charge nette proche des 500 kg, alors qu'avec un relèvement de la limitation du poids à 4,25/4,5to, la capacité de charge nette passerait à plus de 1 200 kg.

Sachant que l'UE révise actuellement certaines des prescriptions relatives au permis de conduire ainsi que discute de la possibilité d'augmenter à 4 250 ou 4 500 kg et de manière générale, la limite de poids admise pour la catégorie B, je questionne le Conseil fédéral de la manière suivante :

- Le Conseil fédéral est-il attentif à l'évolution de la révision de ce dossier par l'UE ?

- Est-il prêt à relever, sitôt que la révision de cette prescription aura été acceptée par l'UE, la limitation du poids de 3,5to à 4,25/4.5to pour les véhicules de la catégorie B, selon les critères introduits par l'UE ?

- Dès la révision par l'UE aboutie, dans quel délai le Conseil fédéral pourrait mettre en oeuvre concrètement les changements ?

Je remercie d'avance le Conseil fédéral pour les réponses qu'il pourra me donner.

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4352** ***n*** Ip. **Fiala. Stratégie nationale pour les maladies rares. Où en est-on?** (13.12.2022)

La Confédération a adopté une stratégie nationale pour les maladies rares (" Concept national maladies rares ") en 2014. Après avoir subi de multiples retards, la mise en oeuvre de la stratégie devrait être achevée d'ici à la fin de l'année 2022.

La stratégie a réaffirmé l'importance d'un registre des patients anonyme, centralisé et couvrant l'ensemble du territoire. Un tel registre permettrait de documenter l'évolution des maladies rares sur le plan épidémiologique et, partant, d'optimiser les traitements. Actuellement, seuls quelques hôpitaux collaborent avec le Registre suisse des maladies rares.

Plus les données enregistrées sur les patients atteints de maladies rares seront nombreuses et complètes, plus la recherche et le développement de médicaments seront encouragés. La coopération internationale en matière de recherche est donc une nécessité absolue. Au niveau européen, cette collaboration est assurée par les réseaux européens de référence. Ces réseaux soutiennent les médecins et les chercheurs dans l'échange de connaissances. Il existe par ailleurs un registre européen des patients. La Suisse n'est pas membre des réseaux européens de référence et elle n'a pas accès au programme de recherche Horizon Europe. La participation à ces réseaux permettrait d'améliorer la collaboration en matière de recherche dans le domaine des maladies rares.

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La mise en oeuvre de la stratégie nationale pour les maladies rares sera-t-elle achevée comme prévu à la fin de l'année 2022 ?

2. Comment la Confédération prévoit-elle de soutenir la mise en place du Registre suisse des maladies rares sur l'ensemble du territoire, en plus de l'aide financière garantie jusqu'en 2024 ?

3. Les bases légales actuelles sont-elles suffisantes pour obliger les hôpitaux à enregistrer les données des patients dans un registre accessible aux chercheurs ?

4. Le Conseil fédéral vise-t-il une adhésion aux réseaux européens de référence ? Quelles possibilités de coopération internationale en matière de recherche médicale cherche-t-il à développer pour garantir la qualité des soins et la compétitivité du secteur médical et de la recherche en Suisse ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4353 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Protection des abeilles. Mesures urgentes contre la menace du frelon asiatique** (13.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de traiter de manière urgente et indépendante de la révision de la RS 814.01 la menace du frelon asiatique sur les abeilles. À ce titre il collabore directement avec les cantons et les soutient financièrement dans l'exercice de leur mandat.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann, de Quattro, Fischer Roland, Roduit, Schneider Schüttel (6)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4354 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Des statistiques apicoles exhaustives sur les abeilles pour mieux les protéger** (13.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un bilan des sources de données disponibles dans le domaine de l'apiculture et de mettre en place une statistique nationale officielle établie selon les principes modernes des statistiques publiques. Une telle statistique devrait fournir des indicateurs fiables sur le nombre de détenteurs-trices d'abeilles, de ruchers et de colonies d'abeilles, sur l'évolution et la mortalité des colonies d'abeilles d'une année à l'autre, ainsi que sur la valeur des services écosystémiques fournis par la filière apicole à l'économie nationale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann, de Quattro, Fischer Roland, Roduit, Schneider Schüttel (6)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4355 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Mégatendance démographique. Mise à jour des champs d'action au niveau fédéral** (13.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à jour le rapport " Changement démographique en Suisse : champs d'action au niveau fédéral " (rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.3697 Schneider-Schneiter " Synthèse sur la stratégie démographique " du 20.09.2017).

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4356 ***n*** Ip. **Fridez. Doublement des coûts pour Skyview. Le DDPS maîtrise-t-il la numérisation?** (13.12.2022)

1. Deux ans seulement après l'approbation parlementaire du crédit SkyView, le DDPS demande plus du double (314 millions de francs au lieu de 155). Les mesures prises aujourd'hui sont-elles suffisantes pour faire toute la lumière sur les responsabilités à l'origine de cette nouvelle débâcle des acquisitions et pour garantir que le DDPS réalisera à l'avenir ses projets TIC sans panne et dans le cadre des crédits alloués ?

2. La stratégie partielle " conduite des opérations en réseau " (TS NEO), approuvée le 1er mai 2011 par le chef de l'armée de l'époque, prévoyait des coûts totaux de 9 milliards de francs de 2011 à 2021, soit en moyenne environ 20 % du budget de l'armée sur 10 ans. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) avait estimé que les coûts NEO atteindraient 14 milliards ou plus d'ici 2025.

- Quels objectifs formulés en 2011 ont été atteints entre-temps et lesquels pas encore ?

- Combien a-t-on dépensé dans le cadre NEO de 2011 à 2021 ?

- Quelles dépenses sont encore prévues ?

- Le remplacement partiel de la Florako faisait-il partie de la stratégie NEO ?

3. Quand et pourquoi le DDPS a-t-il abandonné la notion de " conduite des opérations en réseau " (NEO) ?

- Quelle est la différence entre les notions " NEO ", " Architecture TIC 4.0 " (introduite dans la " conception générale Cyber " du 13 avril 2022) et " nouvelle plateforme de digitalisation " (NPD), pour laquelle le DDPS fait également de la publicité ?

- Quelles leçons le DDPS a-t-il tirées de la critique formulée par le CDF en 2012 et répétée en 2020, selon laquelle il manquait de clarté dans l'architecture globale TIC visée et sur sa conformité avec l'orientation stratégique de l'armée ?

- Quand et sous quelle forme le Parlement en sera-t-il informé ?

4. Sur la base des rapports critiques du CDF, la Commission de gestion et la Délégation des finances ont mis en garde à plusieurs reprises contre le lancement de projets TIC individuels avant que les besoins et l'architecture globale des TIC ne soient clairement définis. Quand le Conseil fédéral veillera-t-il à ce que le DDPS respecte enfin ces directives parlementaires, à ce qu'il assure une direction stratégique efficace et à ce que les fournisseurs tels que Thales et Swisscom soient mieux coordonnés entre eux et que les interfaces, les exigences de performance et les objectifs/stratégies soient en accord dans le cadre d'une architecture globale ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4357 *n* Mo. **Nicolet. LAMal. Renforcer la couverture de base avec une meilleure offre de médecins de famille** (13.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision de la LAMal afin d'améliorer le tarif médical à la prestation en faveur des médecins de premier recours (médecin de famille). Cette revalorisation doit être neutre en termes de coûts pour les payeurs de primes lors de son application concrète.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Buffat, de Courten, Feller, Gafner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Maillard, Marchesi, Michaud Gigon, Nidegger, Page, Roduit, Ruch, von Siebenthal (17)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4358 *n* Ip. **Lohr. Augmentation du taux d'invalidité. Prise en compte des cotisations AVS et AI versées sur le revenu d'une activité lucrative à temps partiel** (13.12.2022)

Les personnes qui perçoivent une rente d'invalidité partielle et qui exercent une activité lucrative à temps partiel doivent verser des cotisations AVS et AI sur le revenu provenant de cette activité. Dans son arrêt du 16 novembre 2020 (147 V 133), le Tribunal fédéral a confirmé le fait que ces cotisations - et donc aussi le revenu de l'activité lucrative sur lequel se base le calcul de leur montant - n'ont aucun effet sur la rente en cas d'aggravation de l'état de santé de l'ayant droit et d'une augmentation du taux d'invalidité. Le montant de la rente se calcule uniquement sur la base du revenu moyen déterminant au moment de la survenance de l'invalidité partielle.

Le cas jugé par le Tribunal fédéral concerne une femme diplômée d'une haute école atteinte d'une infirmité congénitale. Alors qu'elle était âgée de 27 ans, l'office AI lui a alloué une demi-rente d'invalidité en novembre 2006. Le calcul du montant de la rente s'est fondé sur deux éléments : une durée de cotisation de 6 ans et un revenu annuel moyen déterminant d'environ 12 000 francs. À la suite d'une aggravation de l'état de santé de la personne concernée, l'office AI lui a reconnu le droit à une rente entière à partir de décembre 2017. Cependant, pour calculer le montant de la rente, il s'est fondé sur les mêmes éléments qu'en 2006. Ainsi, il n'a pas tenu compte du fait que la personne concernée a versé des cotisations AVS et AI sur un revenu annuel largement supérieur à 12 000 francs, provenant de l'activité lucrative à temps partiel qu'elle a exercé durant plusieurs années après la fin de ses études, lorsqu'elle était au bénéfice d'une demi-rente AI.

Le calcul du montant de la rente en cas de renaissance de l'invalidité dans les trois ans après la suppression de la rente est réglé différemment : selon l'article 32bis du Règlement sur l'assurance-invalidité (RAI), les bases de calcul de l'ancienne rente ne restent déterminantes que si elles sont plus avantageuses pour l'ayant droit. AVS 21 prévoit aussi que les cotisations versées après l'âge de référence ont une incidence sur le montant de la rente. Pour que le versement de cotisations AVS et AI ait également un effet sur la rente en cas d'augmentation du taux d'invalidité, il appartient au législateur d'introduire une disposition semblable à l'article 32bis RAI. Ce point a été souligné par le Tribunal fédéral dans l'arrêt mentionné plus haut.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient du fait que les cotisations versées sur une activité lucrative à temps partiel exercée par un ayant droit et le revenu de l'activité lucrative sur lequel se base le calcul de leur montant n'ont aucun effet sur la rente AI en cas d'augmentation du taux d'invalidité ?

2. Trouve-t-il normal que ces cotisations n'aient aucun effet sur le montant de la rente ?

3. Est-il prêt à introduire une disposition pour faire en sorte que le versement de cotisations AVS et AI ait toujours un effet sur le montant de la rente AI en cas d'augmentation du taux d'invalidité ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4359 *n* Ip. **Lohr. Médicaments. Ampleur des ruptures de livraison et d'approvisionnement et solutions** (13.12.2022)

Les ruptures de livraison et d'approvisionnement sont un sujet qui revient depuis des années dans les débats sur les médicaments. Dans son rapport de février 2022 intitulé " Pénuries de médicaments à usage humain en Suisse ", l'OFSP a relevé qu'il n'était plus possible depuis longtemps " d'assurer en Suisse un approvisionnement sans faille en médicaments ". Il y signale toutefois aussi que de nombreux autres pays comparables connaissent les mêmes ruptures de livraison et d'approvisionnement. Selon l'OMS, le problème est planétaire. La production des médicaments est fortement mondialisée et les crises comme celle de la pandémie de COVID-19 ont accentué les faiblesses de ce modèle en provoquant de vastes interruptions de la production et du commerce.

Selon l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), le nombre de médicaments et de vaccins vitaux non disponibles s'élève à environ 120 (liste des médicaments et vaccins en rupture de stock, état fin novembre 2022). On ne sait pas toutefois quels médicaments sont effectivement non disponibles et lesquels pourraient être facilement remplacés. La liste ne permet pas non plus de savoir s'il s'agit d'une rupture de livraison ou d'approvisionnement, la première étant moins grave étant donné qu'il s'agit alors le plus souvent d'une seule préparation et que celle-ci est en général à nouveau disponible après peu de temps ou facilement remplaçable.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de médicaments figurant sur la liste de l'OFAE sont rapidement remplaçables, sans requérir un grand travail et sans que la qualité médicale en souffre ? Combien sont difficilement remplaçables ?

2. Quelle est la situation dans des pays européens comparables (par ex. Belgique ou Pays-Bas) ?

3. D'où proviennent les matières premières utilisées pour la fabrication des principes actifs et où ces derniers sont-ils fabriqués (médicaments admis dans la liste des spécialités) ?

4. Les prix des médicaments sont nettement plus élevés en Suisse que dans les pays européens. Pourtant, notre pays n'est pas épargné par les ruptures de livraison et d'approvisionnement. Le Conseil fédéral convient-il que celles-ci sont indépendantes du niveau des prix ?

5. Les ruptures d'approvisionnement ponctuelles pourraient être évitées si la Confédération fixait par exemple des exigences en matière de réserves obligatoires. Puisqu'ils bénéficient d'un accès privilégié au marché avec un monopole de plusieurs années et pratiquent des prix qui continuent d'être élevés, les fabricants de médicaments devraient être obligés de garantir un approvisionnement sûr en constituant des réserves. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4360** ***n*** Ip. **Bellaiche. Troubles mentaux chez les jeunes femmes** (13.12.2022)

Selon la publication de l'Office fédéral de la statistique (OFS) du 12 décembre 2022, les hospitalisations pour troubles mentaux et troubles du comportement ont augmenté de 26 % chez les filles et les jeunes femmes de 10 à 24 ans entre 2020 et 2021, et de 6 % chez les hommes du même âge. Pour la première fois, les troubles mentaux ont été la première cause d'hospitalisation chez les jeunes de 10 à 24 ans. Les hospitalisations suite à une tentative de suicide ont augmenté pour la même classe d'âge de 26 %, et les prestations psychiatriques ambulatoires à l'hôpital de 19 %.

Ces chiffres alarmants soulèvent plusieurs questions urgentes :

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il l'augmentation considérable des hospitalisations pour troubles mentaux chez les jeunes ?

2. Quelles mesures d'urgence a-t-il prises suite à la publication de l'OFS ?

3. Les causes de ce phénomène font-elles l'objet d'une étude systématique et l'Office fédéral de la santé publique dispose-t-il de données pertinentes ? Si oui, quelles sont les causes de cette évolution alarmante ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner cette évolution au plus vite et à proposer des mesures ?

5. Pense-t-il que les structures hospitalières en Suisse sont capables de faire face à cette augmentation et d'aider ainsi les jeunes ?

6. De quel soutien disposent les jeunes et leurs proches dans cette situation ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4361** ***n*** Ip. **Bellaiche. Protection contre la divulgation de données personnelles** (13.12.2022)

La divulgation de données personnelles, ou doxing, est une pratique consistant à nuire à une personne en publiant sur Internet des informations la concernant comme son adresse, son activité professionnelle, son numéro de téléphone ou d'autres données d'identification. Elle a pour but de harceler la personne et ses proches, tant dans le monde virtuel que dans le monde réel, et de coordonner les propos diffamatoires à leur égard. Ce type de persécution publique peut ruiner et mettre en danger la vie des personnes concernées.

Ces divulgations peuvent entraîner d'autres pratiques, comme l'espionnage économique ou les attaques ciblées contre une personne, qui n'auraient pas pu avoir lieu sans les informations révélées. Le cas de " Collection #1-5 ", où plus de 20 000 données relatives à des collaborateurs des autorités suisses ont fuité, montrent à quelle vitesse des données compromettantes peuvent se répandre sur Internet. Les divulgateurs peuvent d'ailleurs être mus par cette intention, à savoir harceler et intimider des juges, des policiers ou des politiciens.

Ces dernières années, plusieurs états ont commencé à promulguer ou proposer des lois contre le phénomène. On pense notamment au Kentucky ou à Hong Kong. En septembre 2021, l'Allemagne a pénalisé, en l'inscrivant au par. 126a de son code pénal, la divulgation de données pouvant mettre en danger les personnes visées.

D'où les questions suivantes :

1. Que pense le Conseil fédéral des dangers que représente en Suisse la divulgation de données personnelles ? Quelle est l'ampleur du phénomène dans notre pays ?

2. Dans quelle mesure nos lois permettent-elles de le contenir ? Y a-t-il lieu de légiférer davantage ?

3. Quelles mesures préventives le Conseil fédéral recommande-t-il ?

4. Où les victimes peuvent-elles trouver de l'aide ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4362 ***n*** Ip. **Nicolet. LAMal. Protéger la population contre des marges de distribution injustement élevées pour les médicaments** (13.12.2022)

Santésuisse et le Surveillant des prix sont d'avis que la marge de distribution des médicaments est, premièrement, nettement trop élevée et, deuxièmement, qu'elle contient des incitations erronées. Je prie le Conseil fédéral (CF) de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le CF juge-t-il la critique selon laquelle les marges de distribution actuelles des médicaments ne sont pas justifiées du point de vue économique et devraient par conséquent être réduites ?

2. Comment le CF évalue-t-il le potentiel d'économie si le calcul des marges de distribution reposait sur une base de données fiable, représentative et vérifiable en termes économiques ?

3. Le CF peut-il confirmer que le DFI a élaboré avec différents acteurs une proposition dans lequel le prix de plus de la moitié des médicaments serait plus élevé qu'aujourd'hui et le prix des médicaments qui étaient jusqu'à présent les meilleurs marchés subirait une hausse encore plus élevée en raison d'un supplément forfaitaire pour emballage ?

4. Sur quelle base de données reposent les majorations de prix, parfois supérieures à cinq francs par boîte de médicaments, prévues par la proposition susmentionnée ?

5. Que répond le CF au reproche selon lequel la proposition susmentionnée conduirait à simplement transformer les marges de distribution, actuellement trop élevées, en supplément forfaitaire pour emballage également trop élevés, avec pour effet de maintenir, voire renforcer les distorsions au détriment des personnes ayant besoin de prendre des médicaments au lieu de réduire ces coûts injustifiés ?

6. Dans le cadre de l'approbation des conventions tarifaires, le CF exige que les tarifs couvrent au maximum les coûts présen-

tés de manière transparente. Le CF partage-t-il l'avis selon lequel cette exigence n'a pas été respectée jusqu'à présent dans le cadre de la distribution de médicaments, alors que ce principe devrait également s'appliquer dans ce cas ?

7. La fixation des marges de distribution en proportion du prix du médicament est non seulement injustifiée dans la mesure où les dépenses de distribution sont en grande partie les mêmes quel que soit le médicament, mais elle génère également des coûts supplémentaires. Le CF est-il prêt à veiller à ce que, à moyen terme, la marge de distribution soit fixée sur la base de données de coûts effectives, transparentes et vérifiables ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4363** ***n*** Ip. **Bellaiche. Agriculture de précision. Qu'est-ce qui cloche?** (13.12.2022)

Requérant l'utilisation de technologies modernes, l'agriculture de précision a le potentiel d'automatiser les processus de production, d'optimiser l'emploi de pesticides et d'engrais et de réduire l'empreinte carbone du secteur agricole. La Suisse, pays d'innovation à la pointe en matière de robotique et d'analyse sensorielle, aurait ici l'occasion unique de jouer un rôle pionnier. Or les technologies modernes ne sont pratiquement pas utilisées dans l'agriculture et ne le sont que très sporadiquement dans des fermes pilotes. Le Conseil fédéral a certes reconnu qu'il y a lieu d'agir, au moins en ce qui concerne le principe de la collecte unique de données (principe " once only ") afin d'alléger la charge des exploitations, mais les chances qu'offre le numérique ne sont par là saisies que sous l'angle administratif.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance accorde-t-il à l'agriculture de précision pour ce qui est de la protection de l'environnement, en particulier de la biodiversité et des eaux, et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ?

2. Pourquoi l'agriculture de précision n'est-elle pas plus avancée en Suisse, compte tenu de son potentiel, ou qu'est-ce qui entrave sa diffusion ?

3. Dans quelle mesure des incitations financières ou un subventionnement pourraient-ils faciliter ou accélérer l'utilisation de technologies modernes et numériques dans l'agriculture ?

4. Quel rôle les entreprises de travaux agricoles pourraient-elles jouer dans l'instauration de l'agriculture de précision ou dans la réduction des freins à l'investissement pour certaines exploitations ?

5. Dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il prêt à améliorer les conditions appliquées aux machines agricoles autonomes, par exemple à renoncer à la présence de personnel pour les bineuses autonomes guidées par caméra, afin qu'elles soient effectivement autonomes ?

6. Quelles autres mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour que l'agriculture de précision se développe ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4364 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Allocation énergétique en faveur des ménages à bas revenus** (13.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet prévoyant une allocation énergétique en faveur des travailleurs pauvres et des ménages à bas revenus (par exemple les bénéficiaires d'une réduction des primes de l'assurance-maladie). Cette contribution doit compenser l'augmentation des frais de chauffage et des charges liée à la hausse des prix de l'énergie.

Cosignataires: Arslan, Atici, Baumann, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Glättli, Gysi Barbara, Imboden, Kälin, Klopfenstein Broggini, Lohr, Maillard, Marti Min Li, Mettler, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prezioso, Python, Ryser, Schlatter, Seiler Graf, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wyss (32)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4365** ***n*** Ip. **Romano. Registre national du don d'organes. Que fait Swisstransplant?** (13.12.2022)

Le conseil de fondation de Swisstransplant a récemment décidé de supprimer le Registre national du don d'organes. Les personnes inscrites ou souhaitant s'inscrire ont reçu un courrier les informant que le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) confirmait dans son rapport d'octobre 2022 sur la sécurité du registre que Swisstransplant avait accepté la plupart de ses recommandations visant à améliorer la sécurité. Le rapport relève toutefois un risque résiduel : en cas d'accès non autorisé à la messagerie électronique d'une personne inscrite, des tiers pourraient, en fonction de la procédure d'authentification, accéder à son inscription dans le registre et la supprimer à son insu en réinitialisant son mot passe. Les hôpitaux ne pourront donc plus consulter le registre et il ne sera plus possible d'accéder aux inscriptions en cas d'urgence. Toutes les données du registre et le registre lui-même seront supprimés le 31 décembre 2022.

1. Le Conseil fédéral a-t-il été informé en temps voulu de cette décision ? Qu'en pense-t-il ?

2. Est-ce une décision cohérente et respectueuse de la volonté populaire exprimée le 15 mai dernier (principe du consentement présumé) ? Que doit penser la personne qui souhaite officialiser sa volonté de faire don de ses organes ?

3. La " faille " relevée par le PFPDT est commune à de nombreux registres, sites et plateformes en ligne, mais ils ne sont pratiquement jamais fermés ni leurs données détruites ; en général, on leur permet d'augmenter le niveau de sécurité, par exemple en doublant les contrôles d'accès, dans un délai adéquat. La fondation Swisstransplant a-t-elle profité de l'avis du PFPDT pour mettre un terme au projet ? Quelles sont les perspectives en matière de dons d'organes ?

4. Les avis du PFPDT sont-ils définitifs ou laissent-ils à leurs destinataires la possibilité d'évaluer la situation et de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des données et des informations au lieu de les supprimer purement et simplement ?

5. La suppression du registre est-elle définitive et sans solution de rechange concrète pour les personnes intéressées ? Faire connaître sa volonté à ses proches ou ajouter une mention dans le dossier électronique du patient n'est pas comparable, car la personne intéressée devrait préventivement faire connaître sa volonté à des tiers.

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4366 ***n*** Ip. **Romano. Enseignement de l'italien dans les lycées de Suisse alémanique et de Suisse romande. Déclin**

inexorable et passivité de la Confédération. Il faut agir sans tarder (13.12.2022)

La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a publié l'enquête complémentaire sur l'offre d'italien dans les écoles secondaires, complétant ainsi l'enquête réalisée en 2020 sur la mise en oeuvre des recommandations formulées en mars 2015 sur la promotion de l'italien au niveau secondaire. Les données recueillies pour l'année 2021/2022 montrent notamment que 181,7 % des écoles secondaires interrogées (107 sur 131) proposent l'italien comme discipline fondamentale, tandis que 18,3 % ne le proposent ni sur place ni en collaboration avec une autre école. Ces 18,3 % correspondent à 24 lycées de Suisse alémanique (hors Grisons) qui ne respectent pas l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM). Sur les 91 lycées de Suisse alémanique (hors Grisons), 24 ne respectent donc pas l'ORM, ce qui porte l'illégalité à 26,3 %.

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de l'enquête de la CDIP ? Qu'en pense-t-il ?

2. Si un lycée ne respecte pas l'ORM, les certificats de maturité qu'il délivre sont-ils reconnus au niveau suisse ?

3. Qui est chargé de vérifier si un canton ou un lycée se conforme à l'ORM : la Confédération, la CDIP ou la Commission Commission suisse de maturité ?

4. Les organes de contrôle savent-ils que, depuis des années, des lycées de Suisse alémanique ne respectent pas l'ORM ?

5. Que compte faire la Confédération pour que l'ORM soit appliquée correctement aussi dans les 24 lycées de Suisse alémanique dans l'illégalité et que la troisième langue nationale ne soit pas pénalisée ?

6. La passivité actuelle de la Confédération ne crée-t-elle pas une dynamique préjudiciable au multilinguisme suisse ?

7. N'est-on pas en droit d'attendre de l'autorité fédérale qu'elle agisse, dans le respect du fédéralisme et de l'autonomie des cantons, comme l'y autorise l'ORM ?

8. Ne serait-il pas judicieux que la Confédération, en collaboration avec la CDIP, lance une nouvelle enquête en 2023/24 pour vérifier si l'ORM est appliquée correctement au niveau national et offrir ainsi l'italien comme discipline fondamentale à tous les élèves ?

9. Ne serait-il pas judicieux de prévoir une accréditation afin de garantir l'application correcte de l'ORM dans les lycées ? Les accréditations sont déjà courantes pour les filières de formation universitaire et de formation professionnelle, pourquoi ne pas les prévoir aussi pour les études gymnasiales ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4367** ***é*** Ip. **Michel. Fonds d'infrastructure ferroviaire** (13.12.2022)

Dans le contexte du message du Conseil fédéral relatif à l'état des programmes d'aménagement et à la perspective Rail 2050 prévu pour 2026, il a été question à réitérées reprises d'une étape de consolidation à l'horizon 2040. Parallèlement, l'arrêté fédéral en vigueur sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire prévoit des fonds destinés à divers projets d'aménagement.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Comment le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) a-t-il évolué et quelles sont les prévisions ?

2. Quel est le montant du FIF disponible pour la réalisation de grands projets entre 2029 et 2040 ?

3. Quel montant sera vraisemblablement consacré à l'étape de consolidation dans le message 2026 ? Quels sont les principaux projets prévus et quels en seront les coûts ?

4. L'évolution du FIF entraînera-t-elle des problèmes de financement pour la réalisation des projets prévus dans l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire (art. 1) ?

5. Après la consolidation, une étape plus importante devra être franchie (message 2030). De quel montant devrait-on disposer pour ce faire ?

25.01.2023 Réponse du Conseil fédéral.

09.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4368** ***é*** Ip. **Dittli. Stabilité de l'horaire en Suisse** (13.12.2022)

L'OFT a indiqué qu'une phase de consolidation est nécessaire pour l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire en Suisse. Des chantiers supplémentaires surchargeraient par trop le réseau et mettraient en péril la stabilité de l'horaire. Par conséquent, il ne sera pas possible d'effectuer des travaux supplémentaires sur le réseau jusqu'en 2033 au moins. Le message 2026 prévoit les mesures d'infrastructure nécessaires pour aménager le réseau de manière à ce que l'offre décidée dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035 puisse être exploitée de manière stable et ponctuelle.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Où exactement sur le réseau ferroviaire actuel la stabilité de l'horaire est-elle particulièrement menacée d'ici à 2033 ?

2. Un retard dans l'aménagement n'entraînera-t-il pas, à plus ou moins long terme, une instabilité de l'horaire étant donné que la demande ne pourra plus être satisfaite ?

3. Quels projets figurant à l'art. 1 de l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire permettraient de réduire les goulets d'étranglement et d'augmenter la stabilité de l'horaire ?

4. Quels sont les projets ferroviaires connus et décidés dans le cadre de l'étape d'aménagement 2035 qui menacent le plus la stabilité de l'horaire ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

09.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

22.4369 ***é*** Ip. **Stöckli. Accès direct à la physiothérapie et réduction des coûts de la santé** (13.12.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance de la réduction des coûts de la santé que pourrait permettre un accès direct à certaines prestations de physiothérapie ?

2. L'accès direct à certaines prestations serait-il possible dans le cadre de la LAMal actuelle, dans la mesure où il est scientifiquement prouvé que cela permettrait de réduire les coûts de la santé ?

3. Faudrait-il considérer le système actuel de la prescription médicale comme contraire à l'art. 32 LAMal (selon lequel les

prestations doivent être efficaces, appropriées et économiques), dans la mesure où il est scientifiquement prouvé que ce système génère des surcoûts (établissement de la prescription médicale, examens par imagerie), voire des prestations inutiles (médicaments, opérations) ? Dans l'affirmative, quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il ?

4. Quel est le poids des recommandations émises par l'association Smarter Medicine ? Le DFI (OFSP) ou la Commission fédérale pour la qualité examinent-ils de quelle manière ces recommandations pourraient être mises en oeuvre de manière contraignante ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

22.4370 ***é*** lp. **Stöckli. Piqûre de rappel pour le dossier électronique du patient** (13.12.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de cantons doivent adapter leurs bases légales pour recevoir les aides financières de la Confédération ? S'il leur faut réviser la loi, dans combien de temps pourront-ils mettre en vigueur la révision ? Peut-on s'appuyer sur des expériences faites lors du financement initial du dossier électronique du patient ? Si la mise en vigueur devait prendre plusieurs années, serait-il encore possible d'atteindre l'objectif d'un financement transitoire ?

2. Le Conseil fédéral a-t-il examiné la possibilité d'utiliser uniquement des fonds fédéraux pour atteindre rapidement l'objectif de deux millions de dossiers électroniques du patient en deux ans et pour promouvoir l'ouverture de tels dossiers ?

3. Quelles raisons s'opposent à une introduction rapide, dans le premier message relatif à la révision de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient, de l'obligation pour les fournisseurs de prestations d'utiliser le dossier électronique du patient ?

4. Que pense le Conseil fédéral de la proposition de procéder à une révision partielle de la LAMal pour introduire cette obligation, sans attendre une révision partielle de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4371** ***é*** lp. **Stark. Entreprises grandes consommatrices d'électricité soumises à la concurrence internationale. Mesures envisageables** (13.12.2022)

Si le marché de l'électricité s'est quelque peu détendu, il n'en demeure pas moins que les coûts énergétiques constitueront en 2023 un grand défi pour de nombreuses entreprises. La retenue du Conseil fédéral à intervenir dans un marché dont les milieux économiques ont souvent profité ces dernières années est une bonne chose. Toutefois, la vigilance est de mise aujourd'hui, car les entreprises suisses sont en danger du fait du préjudice existentiel qu'elles subissent sur les marchés internationaux. L'Allemagne par exemple, plafonnera dès janvier 2023 les prix de l'électricité pour les petites et moyennes entreprises (40 centimes / kWh pour 80 % de la consommation de base) et pour les clients industriels (13 centimes / kWh pour 70 % de la consommation historique). Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel regard porte-t-il sur la capacité concurrentielle des entreprises suisses grosses consommatrices d'électricité après l'instauration d'un bouclier tarifaire en janvier 2023 chez nos voisins ?

2. Comment juge-t-il le danger, dans ce contexte, que les entreprises concernées doivent fermer boutique, temporairement ou définitivement ?

3. À quelles conditions serait-il disposé à prendre des mesures en faveur des entreprises grandes consommatrices d'électricité soumises à la concurrence internationale et menacées de fermeture en 2023 ?

4. Quelles mesures pourrait-il envisager qui engendrent le moins possible de distorsions des marchés, par exemple une aide au crédit d'entreprise accordée par la Confédération ou les cantons ?

5. À quelles conditions serait-il disposé à modifier l'ordonnance sur la protection de l'air afin d'autoriser les entreprises concernées à utiliser leurs groupes électrogènes de secours sur une plus longue période en 2023 ?

6. À quelles conditions serait-il disposé à continuer d'accorder aux entreprises concernées le remboursement de la taxe sur le CO2 prévue par la loi, alors même qu'elles n'auraient pas atteint les objectifs fixés en raison des mesures d'urgence prises (consommation plus élevée de gaz ou de pétrole) ?

Cosignataires: Knecht, Kuprecht (2)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4372** ***é*** lp. **Ettlin Erich. Gare de passage de Lucerne et stabilité de l'horaire** (13.12.2022)

Depuis des décennies, le noeud ferroviaire de Lucerne connaît un important engorgement qui a des répercussions sur l'ensemble de la Suisse centrale. La construction de la gare de passage de Lucerne est donc extrêmement urgente pour le développement du noeud ferroviaire en question. Or, dans les informations relatives au message mis en consultation consacré à l'état des programmes d'aménagement, l'OFT indique que la prochaine étape d'aménagement (message 2026) ne concernera principalement que la mise en oeuvre de mesures d'infrastructure qui ne menacent pas la stabilité de l'horaire dans le cadre de l'exploitation. Il ajoute que ce n'est qu'à partir de 2033 qu'il y aura de nouveau une marge de manoeuvre pour la réalisation de projets d'extension plus importants assortis de nouveaux objectifs dans le domaine de l'offre. Cette communication soulève des questions concernant la gare de passage de Lucerne, laquelle, à quelques exceptions près, n'affecterait pas le réseau existant.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La gare de passage de Lucerne est-elle un projet global destiné à assurer une exploitation stable et ponctuelle et figurera-t-elle dès lors dans le message 2026 ?

2. Sur quelles lignes la gare de passage de Lucerne peut-elle contribuer à garantir une exploitation stable et ponctuelle ?

3. Pourquoi, selon les déclarations de l'OFT, la construction de la gare de passage de Lucerne ne peut-elle pas débuter avant 2033, alors que la majeure partie de la construction ne concerne pas le réseau existant ?

4. Depuis le début de la planification FAIF, le projet de gare de passage de Lucerne est urgent pour le développement de la gare. Comment faudra-t-il faire dans l'intervalle pour répondre à

la demande ferroviaire et pour garantir la stabilité de l'exploitation si la date de mise en service est reportée une fois de plus ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

09.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4373 *é*** Ip. **Zopfi. Sensibiliser et former le Corps des gardes-frontière au respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux** (13.12.2022)

Le Corps des gardes-frontière doit travailler dans le respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux des civils. Des incidents isolés montrent que ce n'est pas toujours le cas. Ainsi, en 2014, le garde-frontière responsable d'une intervention s'est rendu coupable d'une blessure corporelle en omettant de demander une aide médicale pour une femme enceinte souffrant de troubles aigus. Par la suite, la femme a fait une fausse couche. Le garde-frontière a été reconnu coupable en 2017. En novembre 2022, une réparation morale de 12 000 francs a été accordée à cette femme. Une autre procédure est en cours dans le canton du Tessin contre plusieurs gardes-frontière pour menaces, séquestration, contrainte, voies de fait et abus d'autorité. Les informations fournies par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité aux frontières ne permettent pas de savoir dans quelle mesure les gardes-frontière sont formés en matière de comportement pénalement répréhensible et de respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quels sont les efforts entrepris pour prévenir les violations des droits de l'homme et des droits fondamentaux par les gardes-frontière et pour les sensibiliser, notamment par des formations et des formations continues ?

2. Quelles directives internes existent ou ont été adoptées en la matière depuis 2014 ?

3. Est-il envisagé, à partir de 2023, de confier une enquête sur la conformité de la pratique du Corps des gardes-frontière en matière de droit de l'homme au nouveau Centre de compétence pour les droits humains (art. 10b, al. 2, de la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme [RS 193.9]) ?

Cosignataire: Mazzone (1)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

28.02.2023 Conseil des Etats. Liquidé

22.4374 *n* Ip. **de Quattro. Faire progresser les énergies renouvelables dans les agglomérations** (14.12.2022)

En raison des menaces qui pèsent sur notre approvisionnement énergétique, nous ne pouvons nous passer du potentiel inexploité des énergies renouvelables dans les agglomérations et zones bâties. Les bâtiments commerciaux, administratifs ou résidentiels ne sont pas ou que partiellement équipés de panneaux solaires. Les privés et les entreprises qui souhaitent développer les énergies renouvelables doivent faire preuve de beaucoup de persévérance car de nombreux obstacles juridiques freinent le développement de ces nouvelles technologies.

Or la production des énergies renouvelables dans les agglomérations présente de nombreux avantages :

- L'électricité est produite là où la consommation a lieu, les pertes sur le réseau sont minimisées.

- La zone bâtie est déterminée en fonction de l'utilisation de l'aménagement du territoire. Ce qui signifie moins de conflits avec d'autres intérêts environnementaux, paysager ou agricole, donc un gain de temps.

- L'infrastructure existante favorise l'installation, l'exploitation et le démantèlement ainsi que l'injection dans le réseau. L'extension est économiquement plus rentable et plus avantageuse.

- Le développement d'énergies renouvelables dans la zone bâtie permet d'atteindre les objectifs climatiques et énergétiques.

- La charge de la production d'énergie est mieux répartie.

Au surplus, l'implantation de grandes surfaces de production d'énergies renouvelables dans les Alpes et le Jura suscite souvent l'opposition de la population et peut présenter des problèmes techniques en cas d'isolement ou de difficultés d'accès.

Des efforts doivent donc être faits afin que la production d'énergie à l'aide de technologies renouvelables (solaire, éolien, chaleur, biomasse, géothermie) puisse progresser rapidement dans les agglomérations.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral a-t-il évalué le potentiel des énergies renouvelables dans les agglomérations ?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de soutenir et d'encourager davantage les cantons pour faire progresser les énergies renouvelables dans les agglomérations ?

3. Si oui, par quels moyens et dans quel délai ?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-t-il prendre pour supprimer les obstacles juridiques qui freinent l'expansion des énergies renouvelables dans les agglomérations et dans quel délai ?

Cosignataires: Grin, Jauslin, Porchet, Roth Pasquier, Storni, Weber (6)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4375 *n* Ip. **Molina. Statistiques sur l'extrémisme de droite** (14.12.2022)

Le rapport de situation 2022 du Service de renseignement de la Confédération fait état d'une augmentation de la violence d'extrême droite et indique que, pour 2021, 38 évènements ont pu être recensés. 35 évènements violents liés au coronascepticisme ont en outre été constatés. Les médias attirent aussi de plus en plus l'attention sur la violence d'extrême droite. D'où les questions suivantes :

1. En quoi les manières de recenser la violence d'extrême gauche et d'extrême droite diffèrent-elles ? Distingue-t-on ce sur quoi la violence porte, à savoir des personnes ou des choses ? L'intensité de la violence est-elle mesurée ? Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il faille traiter de la même manière la violence contre les personnes et celle contre les choses ?

2. Selon le SRC, les évènements ne sont pris en compte dans les statistiques que lorsque la violence est liée à des motifs politiques ou lorsqu'elle relève de l'extrémisme violent au sens de la LRens. Pourquoi l'incitation à la violence, l'intimidation et la diffusion proactive d'une idéologie fasciste ne sont-elles pas prises en compte dans les statistiques ?

3. Les extrémistes coronasceptiques et les extrémistes de droite s'organisent souvent au moyen d'Internet. Que pense le Conseil fédéral de la diffusion de discours de haine, de la pré-

paration d'actions violentes d'extrême droite et de l'utilisation des médias sociaux dans ce contexte ? Pourquoi ces aspects n'ont-ils jamais été pris en compte dans les statistiques ?

4. Dans quelle mesure les statistiques prennent-elles en considération les manifestations coronasceptiques auxquelles des personnes d'extrême droite ont participé ou lors desquelles des idées d'extrême droite ont été diffusées ? Sont-elles comptées comme des évènements relevant de l'extrémisme de droite ?

5. Quels critères permettent de déterminer si des actes de violence isolés ont une motivation politique ou non ? Comment le SRC se procure-t-il les informations nécessaires ?

6. Dispose-t-on de statistiques permettant de savoir si la violence à motivation politique est dirigée contre un sexe en particulier ? Combien d'actes de violence d'extrême droite visaient des femmes ? Combien d'actes visaient des minorités religieuses, des réfugiés ou tout simplement des étrangers ?

7. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les autorités chargées de la sécurité ont sous-estimé l'augmentation de la violence d'extrême droite au cours des dernières années ?

Cosignataires: Amoos, Arslan, Barrile, Binder, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Prezioso, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (13)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4376** ***n*** Ip. **Marchesi. Révision du plan directeur cantonal du Tessin. Que le Conseil fédéral adopte des paramètres de développement démographique actuels et évite de pénaliser le Tessin!** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral a approuvé le plan directeur cantonal du Tessin lors de sa séance du 19 octobre. Le gouvernement cantonal a exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations, notamment en ce qui concerne la manière dont le Conseil fédéral interprète les prévisions de développement démographique du Tessin et les conséquences potentiellement négatives de cette approche. En particulier, le document approuvé se fonde sur les scénarios démographiques de 2020, moins favorables que ceux du document original de 2015 et même pires que ceux établis dernièrement par l'Office cantonal de la statistique. En résumé, ce sont les prévisions les plus pessimistes qui ont été utilisées pour l'établissement du plan directeur, ce qui a donné lieu à un document de planification qui pénalise non seulement le canton, mais surtout les communes, lesquelles auront du mal à gérer les projets de réduction des zones à bâtir, avec les conséquences qu'on imagine aisément.

On observe en outre une inégalité de traitement avec les autres cantons : les retards dans l'élaboration du document par le canton du Tessin, dus en grande partie au traitement des différents recours déposés par les communes, ont différé la remise du document et son approbation par le Conseil fédéral et se traduisent par une forte pénalisation du Tessin.

Les directives fédérales permettent aux cantons d'utiliser des scénarios différents de ceux de l'Office fédéral de la statistique, et leurs arguments ont été partiellement acceptés par l'ARE (modification de la fiche R1). Ceci confirme que le Conseil fédéral a défavorisé le Tessin, car c'est le seul canton qui s'est vu appliquer des scénarios démographiques différents des autres cantons.

Le plan directeur cantonal est un document très important qui porte sur plusieurs décennies. Pour ces raisons, il faut corriger une décision qui est manifestement mauvaise.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1.Est-il disposé à réviser, en concertation avec les autorités cantonales tessinoises, le plan directeur cantonal en adoptant des paramètres de développement démographique plus actuels, lesquels permettraient au surplus de garantir l'égalité de traitement avec les autres cantons ?

2. Si non, pour quelles raisons, étant donné que l'inégalité de traitement avec d'autres cantons est largement démontrée et, surtout, que les prévisions de développement démographique utilisées dans le document sont fausses ?

3. Si oui, quelle approche entend-il utiliser et quels sont les délais envisageables ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4377 ***n*** Mo. **Atici. Formation professionnelle des adultes. Valoriser les notes d'expérience de manière appropriée** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les notes d'expérience obtenues par des adultes dans une école professionnelle soient prises en compte de manière appropriée pour l'obtention d'un diplôme professionnel.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Friedli Esther, Jost, Locher Benguerel, Munz, Romano, Roth Franziska, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Christian, Widmer Céline (15)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4378 ***n*** Ip. **Atici. Pour des programmes plus ambitieux visant à pallier le manque de personnel qualifié dans le domaine de l'énergie** (14.12.2022)

La sécurité de l'approvisionnement et le changement climatique exigent une transition rapide vers une plus grande efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables. Or la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée risque de devenir un obstacle de taille dans le secteur du bâtiment et dans l'artisanat. Et ce, bien que le Conseil fédéral ait constaté dès 2013 dans son message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 que " sans un nombre suffisant de spécialistes, les mesures ne peuvent être mises en oeuvre dans le respect des échéances et de la qualité " et que l'article 48 de la loi sur l'énergie (RS 730.0) dispose qu'" en collaboration avec les cantons, la Confédération encourage la formation et la formation continue des personnes chargées de tâches découlant de la présente loi ".

1. Comment le Conseil fédéral chiffre-t-il ce " nombre suffisant de spécialistes " par profession actuellement, dans cinq ans et dans dix ans ?

2. Dans quelle mesure cette valeur cible est-elle atteinte chez les électriciens, les électroniciens, les installateurs et monteurs en chauffage, les installateurs et monteurs sanitaires et les installateurs et monteurs solaires, les ferblantiers, les couvreurs, les spécialistes des sondes géothermiques et chez les autres personnes chargées de tâches découlant de la loi sur l'énergie ?

3. Combien de places d'apprentissage sont proposées dans les métiers précités et dans les autres métiers qui remplissent des tâches découlant de la loi sur l'énergie, et combien sont pourvues ? Combien en faudra-t-il dans dix ans ?

4. Quels objectifs concrets et mesurables le Conseil fédéral se fixe-t-il pour remédier à la pénurie de personnel qualifié nécessaire à la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050 au cours des dix prochaines années ?

5. Quels sont les objectifs concrets et mesurables définis par les organisations du monde du travail dans le cadre de l'" offensive de formation du secteur du bâtiment " lancée en 2022 ?

6. Quels instruments le Conseil fédéral utilise-t-il pour vérifier si ces derniers objectifs sont effectivement atteints ?

7. Y a-t-il un équilibre entre les incitations des programmes d'aide à la réduction des coûts d'investissement et les mesures visant à remédier à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée ou faut-il des programmes plus ambitieux dans la formation professionnelle pour maintenir la cohérence des mesures ?

8. 500 000 adultes ne sont pas diplômés du secondaire II. Une modularisation de la formation professionnelle permettrait-elle d'attirer plus d'adultes vers les offres de formation initiale et continue dans le domaine de l'énergie ?

9. Les jeunes décident tôt des métiers qui pourraient les intéresser et de l'environnement d'apprentissage qui leur conviendrait le plus. Y a-t-il des programmes de sensibilisation destinés aux enfants pour qu'ils soient familiarisés avec la transition écologique dès l'école primaire ? Si oui, quels sont-ils ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Roth Franziska, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4379** ***n*** lp. **Schneeberger. Sécurité de l'approvisionnement en dispositifs médicaux** (14.12.2022)

Les réponses données aux questions no 22.7954 et 22.7963 soulèvent de nouvelles questions. Selon le Conseil fédéral, la fusion des grossistes n'aura aucune influence sur l'approvisionnement. Voilà qui paraît assez irréaliste étant donné que la pression sur les coûts est déjà élevée aujourd'hui et qu'elle pousse à réduire les coûts en consolidant l'assortiment ou les sites. Le Conseil fédéral semble s'être mobilisé sur le sujet de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments, ce qu'il faut saluer car celle-ci est vraiment menacée. La réponse du Conseil fédéral passe cependant sous silence un domaine important, les dispositifs médicaux, où se posent les mêmes problèmes et qui peuvent aussi être vitaux pour les patients. Aussi le prié-je de répondre aux questions suivantes :

1. La fusion des grossistes entraîne une consolidation du marché. Pourquoi le Conseil fédéral ne mise-t-il pas sur les réserves que les fabricants doivent constituer en Suisse pour assurer la sécurité de l'approvisionnement, étant donné que ces réserves jouent déjà un rôle très important ? Comment s'assurer qu'elles continueront de jouer un tel rôle ? Combien d'emplois sont en jeu au total si ces réserves ne sont plus entreposées en Suisse ?

2. Qu'en est-il des dispositifs médicaux, pour lesquels la Confédération ne constitue pas de réserves mais qui peuvent aussi être vitaux pour les patients ? La sécurité de l'approvisionnement en dispositifs médicaux est-elle aussi assurée comme pour les médicaments ? Y a-t-il aussi, pour les dispositifs médicaux, une obligation de constituer des réserves ou une suspension de l'abaissement des prix ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4380** ***n*** lp. **Töngi. Des essais de tarification de la mobilité avant la fin de cette décennie?** (14.12.2022)

En 2019, le Conseil fédéral a décidé de mener des projets pilotes de tarification de la mobilité. Il a, pour ce faire, identifié des villes et des cantons qui s'y prêtaient et a créé la base légale nécessaire, mise en consultation il y a maintenant près de deux ans. Fin novembre 2022, il a été décidé d'entreprendre des études de faisabilité pour cinq projets pilotes. Celles-ci ont notamment pour objectif d'analyser plus en détail les avantages et les inconvénients de la tarification de la mobilité, d'étudier son impact, de mesurer les frais et les recettes ou encore de déterminer si les mesures permettent d'obtenir les effets escomptés.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi prévoit-on de faire des analyses plus approfondies, alors qu'elles n'étaient pas prévues jusqu'ici ?

2. Une étude menée dans le canton de Zoug a déjà examiné et vérifié l'impact de la tarification de la mobilité. Pourquoi donc tient-on à faire d'autres études de faisabilité ?

3. Les études de faisabilité visent aussi à mesurer l'impact de la tarification de la mobilité. À quoi servent les projets pilotes dans ce cas ?

4. Pour quand le lancement des projets pilotes est-il prévu ?

5. Quand prendra-t-on une décision concernant la tarification de la mobilité à l'échelle ?

6. Comment le calendrier concernant la mise en place de la tarification de la mobilité est-il coordonné avec le remplacement de l'impôt sur les huiles minérales par une redevance liée au kilométrage ?

7. Si la tarification de la mobilité ne devait pas être mise en place avant un certain temps, quelles autres mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour atteindre les objectifs climatiques dans le domaine de la mobilité ?

Cosignataires: Brenzikofer, Pasquier-Eichenberger, Schlatter, Trede (4)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4381** ***n*** lp. **Riniker. Lancement d'un programme de formation suisse en sécurité biologique** (14.12.2022)

Pour un pays comme la Suisse, impliqué dans les relations internationales et soucieux de la stabilité du marché mondial, la sécurité biologique revêt une importance stratégique. Les risques biologiques constituent un danger, comme l'a montré la pandémie de coronavirus. Par ailleurs, la guerre en Ukraine ne permet plus d'exclure le scénario d'un recours aux armes biologiques dont les conséquences seraient néfastes.

Les efforts, certes importants, déployés ne sont pas à la hauteur du danger considérable que représentent les risques biologiques. Cette disproportion ressort clairement lorsqu'on considère la Convention sur les armes biologiques (CAB) au regard de la Convention sur les armes chimiques : le budget pour la mise en oeuvre des mesures prévues par cette dernière est environ 45 fois plus élevé que celui de la première.

Notre pays dispose des conditions idéales pour renforcer la sécurité biologique. Le lancement par la Suisse d'un programme international de formation pour le renforcement des capacités des pays exposés à des risques biologiques significatifs et disposant de ressources limitées semble donc pertinent.

La Suisse peut transmettre son expertise sur la Convention sur les armes biologiques et sur la sécurité en laboratoire à des spécialistes issus de la recherche, de l'industrie ou des autorités.

Il n'existe pas de programme de formation dédié à la gestion des problèmes relatifs aux armes biologiques, comme il en existe pour les armes chimiques. Un tel programme contribuerait à la mise en oeuvre de la stratégie de maîtrise des armements et de désarmement (MADNP) adoptée par le Conseil fédéral. Les armes biologiques constituent l'un des cinq champs d'action de cette stratégie. La Suisse crée par ailleurs des synergies avec les efforts entrepris jusqu'à présent (p. ex. le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive, soutien aux mesures de confiance). Un programme de formation axé sur des projets va dans le sens de l'approche multilatérale de la Suisse et du renforcement institutionnel de la CAB.

Ainsi, au moyen d'un programme de formation, la Suisse a la possibilité de réduire les risques liés aux armes biologiques tout en renforçant son positionnement en tant qu'experte mondiale en matière de sécurité biologique et en tant que protagoniste de la CAB.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure soutient-il le lancement par la Suisse d'un programme international de formation pour le renforcement des capacités en matière de sécurité biologique ?

2. À combien estime-t-il le coût d'une mise en oeuvre pilote ?

3. Comment la Suisse peut-elle financer un programme de formation (p. ex. dans le cadre du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive) ?

4. Dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il prêt à financer un programme de formation dans le cadre de la stratégie MADNP ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4382** ***n*** Ip. **Wehrli. Quels soutiens aux entreprises suisses qui veulent s'engager pour la reconstruction de l'Ukraine?** (14.12.2022)

La Conférence de Lugano des 4 et 5 juillet 2022 a réussi à réunir tous les acteurs internationaux concernés par la reconstruction en Ukraine et à faire adopter un document qui en fixe les principes.

La réalisation opérationnelle de cette reconstruction représente un défi, mais également une opportunité pour les acteurs engagés. Les entreprises suisses qui souhaitent investir et commercer avec l'Ukraine doivent pouvoir le faire dans les mêmes conditions de mitigation des risques que les entreprises concurrentes internationales, notamment européennes. En particulier elles ont besoin d'une couverture de risques à l'exportation qui soit adaptée à la situation.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Confédération soutient les entreprises suisses prêtes à investir et à exporter en Ukraine ?

2. Vu que le capital de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (SERV) provient de la Confédération, une extension des compétences et du capital de la SERV pour couvrir les risques de guerre encourus par les compagnies suisses opérant actuellement en Ukraine a-t-elle déjà été envisagée ou peut-elle l'être ? Le cas échéant, la SERV pourrait-elle aussi couvrir les biens produits hors de Suisse, mais exportés par des sociétés basées en Suisse (par exemple des matérieux pour la reconstruction des infrastructures énergétiques) ?

3. Est-ce qu'une collaboration de la SERV avec d'autres instruments - comme la "Multilateral Investment Guarantee Agency" (MIGA) affiliée à la Banque mondiale - est prévue, vu que cette pratique est déjà suivie par plusieurs pays pour faciliter l'octroi de la couverture des risques de guerre pour leurs opérateurs économiques en Ukraine ?

4. Est-ce qu'une flexibilisation des restrictions "dual use" est possible, afin de faciliter par exemple l'envoi de matériel pompier ou la vente de machines-outils ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4383 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Myanmar. Responsabilité de la Suisse dans la livraison de carburant d'aviation** (14.12.2022)

Depuis le coup d'État militaire survenu au Myanmar le 1er février 2021, la Suisse s'est jointe aux sanctions financières et techniques prises par l'Union européenne. Or, il est aussi un domaine très sensible, à savoir la vente et la livraison de carburant d'aviation à la junte qui l'utilise pour bombarder la société civile.

Un récent rapport d'Amnesty international incrimine plusieurs sociétés dont l'une des principales, Puma Energy est basée à Genève et à Singapour. L'entreprise a annoncé se retirer du pays mais des questions demeurent sur les conditions de ce retrait.

Je remercie le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

- Considère-t-il le kérosène (Jet Al) comme un bien à double usage au sens de l'article 6 de l'ordonnance instituant des mesures contre le Myanmar ?

- Si oui, quelles sont les mesures qu'il a prises ou qu'il va prendre pour faire respecter cette interdiction et dénoncer les infractions ?

- Si non, serait-il possible d'inclure ce produit dans l'ordonnance et sera-t-il prêt à le faire comme c'est le cas pour les sanctions à l'encontre de la Corée du Nord.

- Étant donné que le contre-projet indirect à l'initiative pour des multinationales responsables illustre les lacunes dans l'exigence du devoir de diligence des multinationales, le Conseil fédéral peut-il expliquer comment il pense faire en sorte que des cas comme celui de Puma Energy ne puissent pas se reproduire et quel mécanisme de contrôle il entend mettre en place ? Comment peut-il garantir que le retrait de Puma Energy se fasse de façon responsable en garantissant des réparations aux victimes des préjudices ?

- Comment entend-il adapter la législation suisse pour que le devoir de diligence soit imposé à des entreprises telles que Puma Energy, étant donné que l'ordonnance actuelle ne porte que sur les minerais de conflit et le travail des enfants.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Schneider Schüttel, Walder (6)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4384** ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Protection des lanceurs d'alerte. La Suisse sous le feu des critiques** (14.12.2022)

Le 20 juillet 2022, le Groupe de travail de l'OCDE sur la lutte contre la corruption a publiquement mis en cause la Suisse pour ne pas avoir mis en oeuvre d'importantes réformes législatives. Le groupe de travail de l'OCDE sur la corruption attend de la Suisse qu'elle prenne des mesures concrètes pour atteindre le standard minimum international dans le domaine de la protection des lanceurs d'alerte et des sanctions pénales contre des entreprises. Si la Suisse n'agit pas immédiatement, le Groupe de travail prévoit d'envoyer une mission de haut niveau.

Le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption vérifie la mise en oeuvre de la convention anti-corruption de l'OCDE dans les pays membres. Le dernier examen national de la Suisse en 2018 a constaté, outre des résultats positifs, des faiblesses et des lacunes dans le dispositif suisse de lutte contre la corruption. Dans le rapport de suivi de 20202, le Groupe de travail a exprimé son mécontentement sur le fait que des recommandations importantes n'aient pas été mises en oeuvre. Ces critiques ont été portées par écrit à la connaissance de la cheffe du DFJP.

En particulier, le montant de l'amende maximale infligée aux entreprises dans le cadre du droit pénal, soit 5 millions de francs, a été critiqué comme n'étant pas suffisamment efficace et dissuasif. Le Groupe de travail de l'OCDE demande une augmentation significative de l'amende maximale pour les entreprises. Il critique également depuis plusieurs années l'absence de protection des lanceurs d'alerte dans le droit privé. Dans sa prise de position en réponse à la motion Gugger (21.4615), le Conseil fédéral est d'avis que "la révision partielle du CO sur la protection des lanceurs d'alerte n'ayant pas trouvé de majorité au Parlement au printemps 2020, il n'est pas indiqué de vouloir légiférer à nouveau sur la même question après une courte période". Cette attitude a pour conséquence que la Suisse subit un grand préjudice en termes de réputation et qu'elle est soumise à une pression accrue de la part de l'OCDE pour mettre en oeuvre des modifications législatives dans le domaine de la protection des lanceurs d'alerte.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes : qu'a-t-il décidé pour mettre en oeuvre les exigences de l'OCDE ou quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre d'ici à décembre 2022 pour éviter la mission de haut niveau ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Gysi Barbara, Hurni, Mahaim, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Walder (10)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4385 ***n*** Mo. **Fehlmann Rielle. Handicap mental. Pas de stérilisation sans accord de la personne concernée** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur la stérilisation (Lstér) de manière à ce que toute stérilisation nécessite le consentement libre et éclairé de la personne concernée.

Suite à la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), il est nécessaire de légiférer dans de nombreux domaines. Dans ses réponses à des interventions concernant la loi sur la stérilisation (20.3657 et 20.4386), le Conseil fédéral a toujours renvoyé à l'examen de la Suisse, qui a eu lieu en mars 2022. Le comité de la CDPH a constaté que la stérilisation de personnes handicapées sans leur consentement viole le droit à l'intégrité physique et psychique selon l'article 17 CDPH. Elle doit être interdite et le consentement par procuration de tiers doit être supprimé.

Selon la loi sur la stérilisation en vigueur, une stérilisation présuppose une information complète, la majorité et le consentement libre et écrit de la personne concernée. Toutefois, s'il s'agit d'une personne considérée comme "durablement incapable de discernement", l'expression de sa volonté n'a aucune valeur juridique ; seuls les critères cumulatifs de l'art. 7, al. 2, Lstér sont déterminants.

Aujourd'hui, la Suisse est tenue, en vertu de l'article 12 de la CDPH d'accorder aux personnes handicapées la capacité juridique sur la base de l'égalité avec les autres et de leur permettre d'accéder à l'assistance dont elles peuvent avoir besoin pour prendre une décision ou rendre un jugement.

La révision de la loi sur la stérilisation doit donc se fonder sur les principes suivants :

1. Toute stérilisation, sans exception, requiert le consentement préalable, libre et éclairé de la personne concernée. Le consentement substitutif de l'autorité de protection de l'adulte n'est plus autorisé.

2. Les personnes ayant besoin d'aide pour prendre leur décision sont orientées vers un service professionnel, indépendant, accessible et inclusif, disposant de connaissances approfondies sur la santé sexuelle et reproductive des personnes handicapées, le planning familial et la parentalité assistée.

3. Une instance indépendante vérifie au cas par cas le respect du consentement libre et éclairé.

4. Les personnes handicapées, en particulier les femmes, et leurs organisations sont étroitement associées à l'élaboration du projet de loi.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Dandrès, Funiciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Storni (11)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4386 ***n*** Po. **Mahaim. Pour un pilotage amélioré du projet de la gare de Lausanne** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une analyse complète de la situation de la procédure relative au suivi de la décision d'approbation des plans de la gare de Lausanne datant de juin 2019. Ce faisant, il présentera un examen des causes du retard pris avec le démarrage du chantier, suite notamment à la communication de l'Office fédéral des Transports (OFT) d'octobre 2022, et les solutions qu'il a déployé ou entend déployer à court et moyen terme permettant de remédier à ce retard ou d'en limiter l'ampleur et les conséquences, sans porter atteinte à la desserte et aux capacités des trains circulant en gare de Lausanne. Son analyse se concentrera sur les mesures internes à l'OFT et au Département et les ressources supplémentaires qu'il doit consacrer à ce dossier prioritaire pour Lausanne et pour la Suisse romande dans son entier et sur la manière dont il est possible d'améliorer le suivi des charges de la décision d'approbation des plans avec les CFF. L'analyse portera également sur les surcoûts engendrés par ces retards. Enfin, le rapport du Conseil fédéral portera également sur les enseignements à tirer de la situation lausannoise pour éviter qu'un tel scénario ne se reproduise sur d'autres chantiers prioritaires pour la desserte ferroviaire suisse.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amoos, Andrey, Bendahan, Berthoud, Bourgeois, Brenzikofer, Buffat, Clivaz Christophe, Cottier, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, de Montmollin, de

Quattro, Fehlmann Rielle, Feller, Fivaz Fabien, Fridez, Grin, Gschwind, Hurni, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Lüscher, Maillard, Maitre, Marra, Matter Michel, Michaud Gigon, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Nordmann, Page, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Pointet, Porchet, Prezioso, Python, Roduit, Roth Pasquier, Schlatter, Töngi, Walder, Weber, Wehrli, Weichelt (50)

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.4387** ***n*** Ip. **Bregy. Prendre des mesures contre la pénurie de médicaments** (14.12.2022)

À l'heure actuelle, le nombre de médicaments ne pouvant être livrés en Suisse est particulièrement élevé. En février 2022, après avoir pris connaissance du rapport de l'OFSP sur les pénuries de médicaments à usage humain, le Conseil fédéral a chargé un groupe de travail interdisciplinaire (composé notamment d'acteurs issus de l'industrie et de la recherche) d'examiner les mesures proposées par ledit rapport.

1. Quand le groupe de travail soumettra-t-il des propositions concrètes de mise en oeuvre ?

2. Comment s'assurer que les mesures seront mises en oeuvre le plus rapidement possible ?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour les médicaments non vitaux ?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il empêcher que des médicaments, en particulier ceux qui ne sont pas remplaçables, ne soient pas retirés du marché suisse ?

5. Des difficultés de livraison similaires semblent également être constatées en Allemagne. Quelles sont les possibilités envisagées par le Conseil fédéral pour régler les problèmes existants de manière coordonnée au niveau international, notamment avec nos pays voisins ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4388 ***n*** Mo. **Schlatter. Interdire les émissions de bruit artificiel sur les voitures électriques** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire les émissions de bruit artificiel sur les voitures électriques lorsqu'elles circulent à plus de 20 km/h.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brenzikofer, Feller, Gmür Alois, Mahaim, Pasquier-Eichenberger, Schaffner, Suter, Töngi (9)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4389** ***n*** Ip. **Schlatter. Des voitures toujours plus grandes et plus lourdes. Les glissières de sécurité sont-elles encore adaptées?** (14.12.2022)

Le poids des véhicules ne cesse d'augmenter. Compte tenu de l'augmentation de l'électrification, il faut s'attendre à ce que cette tendance se poursuive. Rien qu'au cours des 20 dernières années, le poids à vide moyen des voitures de tourisme neuves en Suisse a augmenté d'un quart pour atteindre plus de 1,7 tonne. Le centre de gravité des SUV est en outre plus élevé, ce qui modifie encore la dynamique en cas d'accident. Si les acheteurs de SUV pensent qu'ils sont mieux protégés en raison du poids plus élevé de leur véhicule, les occupants des petits véhicules sont par contre plus grièvement blessés en cas d'accident. En raison de la dynamique lors de collisions contre des glissières de sécurité, les SUV donnent lieu à de nouveaux types de blessures, qui représentent une charge supplémentaire pour le système de santé.

En Allemagne, la fédération allemande des assurances (Gesamtverband der Deutschen Versicherungswirtschaft e.V., GDV) avertit dans un rapport (Unfallforschung kompakt n° 11, 2022) que les glissières de sécurité en acier et les murs de protection en béton ne sont plus adaptés aux modèles de véhicules actuels, car elles avaient été conçues pour des voitures beaucoup plus légères et plus basses datant des années 1980 et 1990. Une fois sur dix environ, le véhicule concerné est passé soit par-dessus soit par-dessous les barrières de protection ou les a défoncées et, une fois sur dix au moins, il s'est retourné en heurtant la paroi de protection.

L'étude montre en outre que les motos et les camions ont été " oubliés " lors de la conception des glissières de sécurité. Les piliers à arêtes vives auxquels sont accrochées les glissières de sécurité constituent par exemple un problème de taille pour les motocyclistes, qui s'y blessent souvent grièvement ou y trouvent la mort. Des motocyclistes ont par ailleurs glissé sous la glissière de sécurité lors d'une chute et y sont parfois malencontreusement restés accrochés.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les normes en vigueur en Suisse pour la construction des glissières de sécurité et des murs de protection en béton ? Ces normes sont-elles modernes ou adaptées au parc de véhicules actuel, dont le poids est plus élevé et dont les proportions ont changé ?

2. Le Conseil fédéral peut-il évaluer si la situation en Suisse est comparable à celle de l'Allemagne ? Estime-t-il qu'il est nécessaire d'agir ?

3. Voit-il d'autres infrastructures qui, le cas échéant, ne répondraient pas aux exigences de sécurité routière pour les nouveaux véhicules ?

Cosignataires: Brenzikofer, Pasquier-Eichenberger, Töngi (3)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4390** ***n*** Ip. **Schlatter. L'armée est plus grande que la loi ne l'autorise. Que fait le Conseil fédéral?** (14.12.2022)

L'Organisation de l'armée (OOrgA) prévoit que l'armée dispose d'un effectif réglementaire de 100 000 militaires et d'un effectif réel de 140 000 militaires au plus. Le recensement de l'armée 2022 fait état d'un effectif réel de 151 299 militaires, ce qui est plus que les 140 000 autorisés. Cet effectif n'a cessé d'augmenter ces dernières années, il est passé de 140 000 en 2019 à 151 299 en 2022. La limite de 140 000 militaires est donc largement dépassée. Le DDPS prévoit en outre une croissance constante de l'effectif de l'armée jusqu'en 2024, qui devrait ensuite se stabiliser à 157 000 militaires.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- Quelle base légale permet à l'armée de dépasser l'effectif réel de plus de 11 000 militaires astreints ?

- La loi sur l'armée permettait un dépassement jusqu'à fin 2022. Le Conseil fédéral entend-il tolérer un sureffectif illégal entre 2023 et 2028/2029, années où deux classes d'âge seront libérées en même temps de leurs obligations militaires ?

- Est-il d'avis que l'armée n'a pas besoin de respecter la loi ? Si tel est le cas, pourquoi le cadre juridique et la planification du

personnel de l'armée n'ont pas était modifiés en temps utile ? Comment envisage-t-il de remédier à cette situation ?

- Les libérations en 2028/2029 permettront à l'armée de retrouver un effectif qui ne dépasse pas la limite de 140 000 militaires. Une conséquence de la croissance démographique est qu'il y a de plus en plus d'hommes de 18 ans, et cette évolution se poursuivra dans les années à venir. En outre, la proportion de femmes doit passer à 10 % d'ici 2030. Ne faut-il pas s'attendre à ce qu'après 2030, en l'espace de quelques années, l'effectif de l'armée dépasse à nouveau les 140 000 militaires ? Quelles sont les statistiques qui font dire au Conseil fédéral qu'il y a un problème d'alimentation en effectif ? Pour quelle raison veut-il réformer les modèles de service ?

- Serait-il possible, le cas échéant, de convoquer des militaires en service long instruits ? Si c'est le cas, pourquoi ne sont-ils pas pris en compte dans l'effectif de l'armée ?

Cosignataires: Andrey, Fivaz Fabien (2)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4391** ***n*** Po. **Schlatter. Agissements illégaux des services de renseignement. Pour une surveillance plus efficace et plus indépendante** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment améliorer l'indépendance et l'efficacité lorsqu'il s'agit de surveiller le travail du Service de renseignement de la Confédération (SRC). Pour ce faire, il soumettra rapidement au Parlement (si possible avant l'examen de la loi sur le renseignement [LRens]) un rapport présentant différentes possibilités.

Cosignataires: Andrey, Fivaz Fabien, Glättli, Mahaim, Pointet, Rechsteiner Thomas, Roth Franziska, Seiler Graf, Zuberbühler (9)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

x **22.4392** ***n*** Ip. **Schlatter. Enquête administrative au SRC. Collecte illégale d'informations** (14.12.2022)

Dans mon interpellation 22.3266 de mars 2022, je demandais quelles mesures le Conseil fédéral prenait pour organiser la surveillance interne du SRC de manière à ce qu'à l'avenir, celui-ci ne collecte et ne traite plus de données en violation de la loi.

Sa réponse était la suivante :

" Des mécanismes de contrôle internes et une autorité de surveillance indépendante assurent la surveillance des activités de renseignement. Ils ont accompli leurs tâches de manière efficiente dans le cadre des événements survenus au sein du secteur Cyber. (...) Le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas nécessaire d'élargir le régime de surveillance actuel. "

L'enquête administrative dans le domaine Cyber du SRC, dont le résumé a été publié le 12 décembre 2022, conclut ce qui suit.

- Le domaine Cyber du SRC a ignoré pendant des années les dispositions légales de collecte des données et il a donc acquis et traité illégalement des données.

- Sa propre autorité de surveillance avait une connaissance détaillée de ce qui se passait et n'est pas intervenue.

- En août 2021, sa propre autorité de surveillance n'avait pas encore reconnu toute l'ampleur de la problématique d'une collecte de données illégale, voire punissable, et elle avait même montré une certaine compréhension pour l'interpellation directe (...). Elle n'a pas exigé l'arrêt immédiat des actions, mais a seulement recommandé de soumettre les opérations à une analyse juridique approfondie de leur légalité.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment est-il possible qu'en mars 2022, lui-même ou la cheffe du DDPS n'ait pas eu connaissance des dysfonctionnements de l'autorité de surveillance ?

2. À l'interpellation 22.3266, il répond qu'il ne voit pas la nécessité d'élargir le régime de surveillance existant. Qu'en est-il maintenant que l'enquête administrative déclare clairement que les mesures internes de contrôle et de surveillances ont échoué ?

3. Quelles mesures prend-il pour organiser la surveillance interne du SRC de manière à ce qu'à l'avenir, celui-ci ne collecte et ne traite plus de données en violation de la loi ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Roth Franziska (2)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4393 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Santé sexuelle des travailleurs du sexe en Suisse** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les conséquences de la précarité qui caractérise l'industrie du sexe sur la santé sexuelle des travailleurs du sexe et sur la prévention du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles (IST).

Nous prions le Conseil fédéral de répondre en particulier aux questions suivantes en tenant compte spécifiquement des travailleurs du sexe, hommes, femmes ou trans :

- Qu'en est-il de la santé sexuelle et reproductive des travailleurs du sexe dans les différents cantons ?

- Quelles possibilités d'information, de conseil et de traitement facilement accessibles sont proposées aux travailleurs du sexe dans ce contexte par les cantons ? Existe-t-il des offres ciblées dans tous les cantons et dans toutes les régions ?

- Ces offres sont-elles suffisantes, de même que les ressources qui leur sont allouées ?

- Quels sont les cantons qui offrent une prise en charge médico-sociale complète, facilement accessible (par exemple consultations gynécologiques, tests gratuits et traitements) ?

- Quels sont les effets de la violence physique, psychique et structurelle sur la santé des travailleurs du sexe ? - Quel est l'impact du statut de séjour de ces personnes sur leur santé ?

- Comment la Confédération s'assure-t-elle que la prévention et le traitement du VIH et des autres IST ainsi que les recommandations qui s'y rapportent sont mis en oeuvre dans tous les cantons pour cette catégorie de personnes ?

- Quelles mesures permettraient d'améliorer la situation des travailleurs du sexe et de leur assurer un accès aux mesures de prévention et aux soins médicaux ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Nantermod, Porchet, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4394 ***n*** Po. **Herzog Verena. Réduire les coûts du système de santé en procédant à un réexamen du catalogue des prestations de l'assurance de base** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les conséquences financières de l'extension constante du catalogue des prestations de l'assurance de base depuis l'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), en prenant en compte l'augmentation de la population. Il identifiera les prestations qui génèrent le plus de coûts, déterminera la part des coûts de l'assurance de base par rapport à l'ensemble des coûts du système de santé et vérifiera dans quelle mesure la part des coûts de la santé financée par les primes et celle financée par les impôts ont augmenté depuis l'introduction de la LAMal. Il est également chargé de vérifier par la suite, en collaboration avec les fournisseurs de prestations et les experts du domaine, quelles prestations de la LAMal peuvent être transférées aux assurances complémentaires sans mettre en péril les soins de base prodigués à la population.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Bircher, Bregy, Burgherr, de Courten, de Quattro, Dettling, Dobler, Geissbühler, Gössi, Guggisberg, Huber, Humbel, Lohr, Mäder, Matter Thomas, Nantermod, Paganini, Rechsteiner Thomas, Ritter, Roduit, Rüegger, Sauter, Schläpfer, Silberschmidt, Strupler, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (30)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.4395** ***n*** Ip. **Rechsteiner Thomas. Le DFAE a-t-il connaissance de cas où d'anciens pilotes militaires suisses auraient été recrutés comme consultants privés dans des armées étrangères?** (14.12.2022)

À l'automne 2022, des médias anglais, puis français, américains, australiens et canadiens, annonçaient que la Chine tentait, par un intermédiaire sud-africain, de recruter des pilotes d'avions de combat et d'hélicoptères. Des sommes considérables auraient été proposées à des militaires en activité et à d'anciens militaires en échange de conseils aux forces armées chinoises. La Chine aurait pour objectif d'obtenir des connaissances dans le domaine des tactiques occidentales de combat aérien, de l'aviation navale et des caractéristiques techniques des avions de combat européens et américains.

L'acquisition d'avions de combat de la cinquième génération F-35A et la volonté du Conseil fédéral de renforcer la coopération internationale en matière de sécurité font des membres des Forces aériennes suisses une cible de choix pour des tentatives de recrutement par des États tiers.

La loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP), qui relève du DFAE, prévoit une obligation de déclarer ce type d'activités de conseil. Pour la collaboration avec des forces armées étrangères, la loi prévoit en outre une procédure de contrôle particulière et dispose que le DFAE peut prononcer des interdictions.

- Au cours des dix dernières années, d'anciens pilotes suisses d'avions de combat ou d'hélicoptères ont-ils déposé des demandes pour former des forces armées étrangères ?

- Si oui, combien ? Combien ont été acceptées ? Pour quelles nations ? Pour quelle durée et dans quel but ?

- Sinon, le DFAE pense-t-il qu'aucun mandat de conseil n'a été effectué ou que de tels mandats ne lui ont pas été annoncés ?

- Le cas échéant, le DFAE accepterait-il les demandes d'anciens militaires suisses pour des mandats de conseils aux forces armées chinoises ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4396** ***n*** Ip. **Walti Beat. Conséquences allant à l'encontre de la LAMal du sous-financement des hôpitaux?** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral a réduit à plusieurs reprises de manière linéaire les tarifs nationaux applicables au système de santé en le justifiant par des raisons politiques. Or, la situation a changé : de nombreux hôpitaux enregistrent déficits sur déficits ou sont loin d'une marge bénéficiaire avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (EBITDA) de 10 % qui serait nécessaire pour assurer une exploitation durable en procédant aux investissements requis.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions tire-t-il du sous-financement systématique de plus en plus évident des fournisseurs de prestations hospitalières du fait des tarifs qu'ils sont tenus d'appliquer ? Est-il disposé à examiner une augmentation des tarifs si les circonstances changent ?

2. De nombreux cantons se préparent à verser des subventions publiques aux hôpitaux ou ont déjà décidé de le faire (Argovie, pour l'Hôpital cantonal d'Aarau ; Zurich, pour l'Hôpital Triemli ; Schaffhouse, pour l'hôpital cantonal de Schaffhouse). Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la constitutionnalité et la conformité à la LAMal de subventions (contributions à l'exploitation et à l'infrastructure) versées par les pouvoirs publics (cantons ou communes) pour les immeubles hospitaliers ou pour la constitution de fonds propres ou la couverture de déficits ?

3. Quelles seront, selon lui, les conséquences de ces subventions sur la concurrence en matière de qualité voulue par le législateur entre les hôpitaux répertoriés dans les listes hospitalières des cantons ? Les développements et subventions décrits (ch. 2) entraîneront-ils selon lui le maintien de structures de soins non durables ?

4. Est-il disposé à discuter prochainement avec les acteurs concernés (cantons, assureurs, fournisseurs de prestations) du financement additionnel des structures hospitalières par les cantons, par exemple en organisant une table ronde ?

Cosignataires: Dobler, Nantermod, Sauter, Silberschmidt (4)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4397 ***n*** Mo. **Glarner. Traitement de toutes les procédures d'asile au sens de l'article 22 LAsi dans des zones de transit** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, en collaboration avec les cantons frontaliers, plusieurs zones de transit aux frontières nationales avec logements et locaux administratifs, ou d'affecter à cette fin des constructions et terrains existants, de sorte qu'absolument toutes les procédures d'asile puissent y être menées selon l'article 22 LAsi, à appliquer par analogie. Cet article doit d'ailleurs être adapté afin que l'entrée sur le territoire suisse ne soit autorisée qu'en cas de décision d'asile positive.

Les demandes d'asile ne devront pouvoir être déposées que dans ces zones de transit, lesquelles ne seront accessibles que

depuis l'étranger. Il sera donc possible de savoir avec certitude de quel pays tiers, réputé sûr, chaque requérant arrive. La Suisse n'entrera plus en matière sur les demandes déposées ailleurs ou d'une autre manière.

Chaque requérant devra rester dans l'une de ces zones de transit jusqu'à la décision finale. En cas de décision négative, il sera renvoyé dans le pays par lequel il est arrivé.

Le Conseil fédéral pourra prévoir des dérogations, notamment en cas de situation exceptionnelle comme une guerre ou une catastrophe naturelle.

Il sera procédé à la modification des articles pertinents de la loi sur l'asile et des ordonnances concernées, ainsi que de toutes autres dispositions contraires à l'objectif de la présente intervention.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2023 Conseil national. Rejet

22.4398 ***n*** Mo. **Glarner. Réintroduire les contrôles aux frontières et ne plus entrer en matière sur les demandes de personnes venant d'un pays Schengen/Dublin** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit actuel pour faire en sorte :

a. que nos frontières nationales soient à nouveau surveillées et que des contrôles systématiques y soient effectués ;

b. qu'il ne soit plus entré en matière sur les demandes d'asile de personnes arrivant en Suisse en provenance d'États ayant ratifié les accords de Schengen/Dublin.

Les personnes dont la demande fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière seront hébergées dans des logements affectés uniquement à cet usage et situés dans des lieux aussi peu attrayants que possible. Elles bénéficieront de l'aide d'urgence, mais ne recevront ni aide sociale ni autres versements en espèces.

Le Conseil fédéral pourra prévoir des exceptions, notamment en cas de situation exceptionnelle comme une guerre ou une catastrophe naturelle.

Il sera procédé à la modification des articles pertinents de la loi sur l'asile et des ordonnances concernées, ainsi que de toutes autres dispositions contraires à l'objectif de la présente intervention.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4399** ***n*** Ip. **Landolt. Gestion durable des entreprises. Quels sont les risques d'une adaptation trop tardive du droit suisse aux directives de l'UE?** (14.12.2022)

Le rapport de l'OFJ du 25 novembre 2022 " sur les propositions de l'UE en matière de durabilité et sur le droit en vigueur en Suisse " met en lumière des " différences importantes entre les réglementations suisse et européenne " et des " risques supplémentaires " pour les entreprises suisses. S'appuyant sur ce texte, le Conseil fédéral a décidé le 2 décembre 2022 d'élaborer d'ici à juillet 2024 en vue d'une consultation un projet de consultation sur le reporting en matière de développement durable et d'en analyser de manière approfondie les conséquences pour les obligations de diligence. Même si la directive européenne sur le devoir de diligence ne sera définitivement adoptée que l'année prochaine, ses orientations générales sont déjà connues. Or, si l'on s'en tient au calendrier habituel des travaux législatifs au niveau fédéral, les travaux préparatoires en vue de l'adaptation de la réglementation suisse devraient commencer dès aujourd'hui. Avec la stratégie qu'il a choisie, le Conseil fédéral prend donc le risque que le droit suisse ne puisse être modifié à temps. Il ne semble pas être suffisamment conscient des conséquences que pourrait entraîner ici un écart réglementaire.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels risques voit-il pour la place économique suisse au cas où les bases légales qui concernent le reporting en matière de durabilité et le devoir de diligence des entreprises ne seraient pas adaptées à temps aux directives européennes pertinentes ?

2. Une adaptation tardive des règles suisses pourrait-elle entraver l'accès des entreprises suisses au marché de l'UE ? Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il à cet égard de la mise en oeuvre tardive du règlement de l'UE sur le bois (voir mo. Föhn 17.3855) ?

3. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de soutenir les PME suisses qui, en tant que fournisseurs d'entreprises de l'UE, sont indirectement concernées par ces directives européennes ?

4. Une adaptation plus rapide du droit suisse pourrait-elle réduire l'insécurité juridique pour les entreprises qui ignorent dans quelle mesure elles seront concernées par les réglementations de l'UE applicables aux pays tiers ?

5. Les sanctions prévues par la directive européenne sur le devoir de diligence à l'endroit des entreprises des pays tiers sont-elles applicables dans les faits ? Qu'en est-il du for, qui permet de déterminer les responsabilités ? Les dispositions d'assistance administrative permettent-elles une surveillance efficace ?

6. Les règlements de l'UE sur la déforestation, les piles et le travail forcé vont-ils encore aggraver l'écart réglementaire par rapport à la Suisse en matière de gestion durable des entreprises ?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Jost, Mäder, Marti Min Li, Marti Samira, Mettler, Molina, Müller-Altermatt, Ryser, Siegenthaler, Stadler, Studer, Wermuth, Widmer Céline, Wismer Priska (21)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4400** ***n*** Ip. **Seiler Graf. Net sureffectif de l'armée à long terme. N'est-ce pas un problème pour le Conseil fédéral?** (14.12.2022)

1. L'article 1 de l'organisation de l'armée (OOrgA ; RS 513.1) dispose que l'armée a un effectif réglementaire de 100 000 militaires astreints et un effectif réel de " 140 000 au plus ". Selon le recensement de l'armée 2022, l'effectif réel est de 151 299 militaires incorporés, soit 3789 de plus qu'un an auparavant (147 510). Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il rien entrepris au cours des douze derniers mois pour réduire ce net sureffectif ?

2. L'interpellation 21.4424 signalait au Conseil fédéral, au chiffre 2, que, à partir du 1er janvier 2023, un sureffectif de l'armée ne serait pas conforme à la loi étant donné que l'article 6 OOrgA dispose que l'effectif ne peut être dépassé que " pour une période transitoire de cinq ans au plus ", laquelle expirera le 31 décembre 2022. Dans sa réponse à cette interpellation, le Conseil fédéral a cependant indiqué qu'il se donnait du temps jusqu'en 2028.

a. Pourquoi le Conseil fédéral n'est-il pas tenu de respecter les dispositions légales ?

b. Pourquoi cette situation contraire à la loi n'est-elle pas corrigée ?

3. Le Conseil fédéral affirme, au chiffre 3 de l'interpellation 21.4424, qu'un effectif réel de 140 000 militaires est nécessaire pour garantir un effectif réglementaire de 100 000 militaires astreints en cas de mobilisation.

a. Quelles sont les études et les enquêtes sur lesquelles le Conseil fédéral se fonde pour supposer que, en cas de mobilisation, 40 % des personnes astreintes à l'obligation de servir ne répondront pas à une convocation au service actif ?

b. Comment explique-t-il aux personnes astreintes à l'obligation de servir son allégation selon laquelle 40 % d'entre elles se soustrairaient à une mobilisation ?

c. Quelles sont les conséquences juridiques auxquelles un militaire incorporé doit s'attendre s'il ne répond pas à une convocation au service actif ?

d. Comment le Conseil fédéral en arrive-t-il à supposer que 40 % des personnes astreintes à l'obligation de servir préféreraient assumer ces conséquences juridiques plutôt que de défendre la Suisse dans le cadre du service actif ?

4. Dans le recensement de l'armée 2023, les militaires en service long qui auront accompli la totalité de leurs services d'instruction obligatoires et qui pourront être convoqués en cas de besoin pour des engagements de l'armée pendant quatre ans en vertu de l'art. 54a de la loi sur l'armée (LAAM ; RS 510.10) apparaîtront-ils enfin dans les statistiques en étant comptabilisés dans l'effectif réglementaire de l'armée ?

Cosignataires: Barrile, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Marti Min Li, Pasquier-Eichenberger, Schlatter (7)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4401 ***n*** Mo. **Estermann. Empêcher les internements forcés ordonnés à la légère** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le CC pour que les placements à des fins d'assistance ne puissent être exécutés que si la mesure a été ordonnée par deux médecins indépendants.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Geissbühler, von Siebenthal (4)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4402** ***n*** Ip. **Roth Franziska. Le Conseil fédéral compromet-il l'alimentation en effectifs de l'armée prévue par la loi?** (14.12.2022)

1. L'art. 13, al. 1, let. a, de la loi sur l'armée (LAAM ; RS 510.10) dispose que l'obligation de servir dans l'armée s'éteint à la fin de la douzième année après l'achèvement de l'école de recrues pour les militaires de la troupe et les sous-officiers. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il décidé le 16 octobre 2019 à l'art. 19, al. 1, de l'ordonnance sur les obligations militaires (OMi ; RS 512.21) de raccourcir à dix ans la durée maximale des obligations militaires pour les soldats et les sous-officiers ?

2. A-t-il la compétence de réduire de la sorte la durée maximale des obligations militaires, si cela compromet l'alimentation de l'armée ?

3. Compte-t-il annuler cette réduction dans la mesure où elle compromet l'alimentation de l'armée exigée par la loi à partir de la fin des années 2020 ?

4. Dans la LAAM, le législateur n'a pas seulement disposé que les obligations militaires duraient jusqu'à la fin de la douzième année après l'achèvement de l'école de recrues, mais aussi que les militaires de la troupe devaient accomplir six cours de répétition d'une durée de trois semaines (art. 51, al. 2). Le Conseil fédéral partage-t-il le point de vue du législateur selon lequel les douze années de service militaire obligatoire sont sans autres compatibles avec l'accomplissement de six cours de répétition de trois semaines ?

5. Prévoit-il l'alimentation de l'armée en fonction de l'objectif du législateur, à savoir garantir un effectif réglementaire de 100 000 militaires astreints en cas de mobilisation (primauté de l'armée d'intervention) ?

6. Le chapitre 2.3.5 du recensement de l'armée 2022 fait état de 24 334 militaires en service long instruits répartis dans les trois catégories des effectifs de militaires en service long ayant accompli leurs services d'instruction obligatoires. Combien d'entre eux pourraient être appelés au service actif en cas d'urgence ?

7. Le recensement de l'armée 2022 totalise actuellement 180 045 militaires astreints au service. Combien d'entre eux pourraient être appelés au service actif en cas d'urgence ?

8. Au chapitre 5 de l'interpellation 21.4424, le Conseil fédéral répond que le nombre de conscrits potentiels (hommes suisses âgés de 19 ans) passera de 33 000 en 2022 à environ 35 000 en 2027. À partir de 2030, le nombre de conscrits augmentera encore pour atteindre environ 38 000. Quel sera alors l'effectif de l'armée si l'obligation de servir dure douze ans comme le prévoit la LAAM ?

Cosignataires: Barrile, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Marti Min Li, Schlatter, Seiler Graf (6)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4403 ***n*** Ip. **Estermann. Abandon des victimes de la vaccination en Suisse** (14.12.2022)

Selon un rapport du quotidien Luzerner Zeitung du 15 novembre 2022, les victimes suisses de la vaccination doivent aller chercher de l'aide à l'étranger (à Marbourg en Allemagne) parce qu'elles ne reçoivent pas de soutien en Suisse et ne sont pas suffisamment conseillées pour des traitements médicaux adéquats.

Ces personnes qui souffrent beaucoup suite à un vaccin à ARNm doivent lutter pour être prises au sérieux.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette situation ?

2. Serait-il envisageable que le Conseil fédéral crée prochainement un centre d'accueil pour les victimes de la vaccination, sur le modèle de celui de l'hôpital universitaire de Marbourg ? Si non, pourquoi ?

3. Les personnes qui ont suivi la recommandation du Conseil fédéral et se sont fait vacciner contre le Covid-19 se sentent abandonnées par l'État. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

4. Comment le Conseil fédéral collabore-t-il avec l'association Post-Vakzin-Syndrom Schweiz ?

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4404 ***n*** Mo. **Rechsteiner Thomas. Accélérer les procédures pour accroître la sécurité juridique** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le droit actuel pour faire en sorte que les enquêtes menées dans les procédures de droit cartellaire ne durent pas plus d'un an, c.-à-d. que la phase de décision de la Commission de la concurrence (COMCO) doit débuter un an au plus tard après la date à laquelle son secrétariat a ouvert l'enquête. À la demande du Secrétariat, la COMCO peut prolonger cette durée d'une année supplémentaire au plus.

Cosignataires: Friedli Esther, Gmür Alois, Rutz Gregor, Schneeberger (4)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4405 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Le charbon végétal dans l'agriculture, efficace en matière de protection du climat lorsqu'il est bien utilisé** (14.12.2022)

Selon le rapport 112/2021 d'Agroscope, l'utilisation de charbon végétal dans l'agriculture présente un important potentiel de ralentissement des changements climatiques, car cette substance fixe le carbone à long terme dans le sol. Cette technique pourrait contribuer de manière déterminante à la réalisation des objectifs climatiques de la Suisse. De plus, son utilisation pourrait influencer positivement le cycle des nutriments, en particulier de l'azote, réduire les émissions gazeuses (protoxyde d'azote et ammoniac) et le lessivage des phosphates et des nitrates dans les eaux souterraines et accroître la capacité de rétention de l'eau. Toutefois, ses effets positifs dépendent en grande partie du type de charbon végétal, de l'utilisation qui en est faite et du sol dans lequel il est enfoui. Précisons par exemple qu'aucun processus d'activation optimal n'a encore été identifié et qu'il n'existe à ce jour en Suisse que peu de machines adaptées à la fertilisation par enfouissement.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-on évalué la capacité du charbon végétal à améliorer les sols et à séquestrer le CO2 en Suisse ?

2. Les développements européens sont-ils pris en compte (certificats CO2, libéralisation des matériaux utilisés dans la production de charbon végétal) ? Une réflexion plus large sur la durabilité écologique et économique du produit est-elle en cours (utilisation optimale de la biomasse, ressource naturelle : la carbonisation à grande échelle est-elle judicieuse ou engendre-t-elle un gaspillage des nutriments) ? Le potentiel présent pourrait-il être mieux exploité en Suisse (programme de promotion) ?

3. Des projets de recherche visant à étudier les effets agronomiques et écologiques du charbon végétal ont déjà été réalisés (AgroCO2ncept, Recycle4Bio, Black goes Green). D'autres sont en cours de réalisation. Les données disponibles peuvent-elles déjà livrer des conclusions sur les effets du charbon végétal sur la qualité des sols et sur la séquestration du CO2 ? Dans la négative, s'efforce-t-on de combler ces lacunes par d'autres projets de recherche ?

4. Il est essentiel d'enfouir correctement le charbon végétal pour en obtenir une utilisation judicieuse et efficace dans l'agriculture. Comment peut-on garantir que les agriculteurs bénéficient d'une formation et d'un perfectionnement appropriés ? Comment peut-on limiter la production et l'utilisation inappropriées de charbon végétal ?

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4406** ***n*** Ip. **Fiala. Matrice des risques et établissement d'un ordre de priorités pour les infrastructures critiques** (14.12.2022)

La crise énergétique qui s'annonce met en évidence la vulnérabilité de notre système et l'importance d'une analyse prévisionnelle des risques. Une attention particulière doit être accordée à nos infrastructures critiques, car elles sont essentielles pour la sécurité de la population et la souveraineté de la Suisse ainsi que pour la compétitivité et la capacité d'innovation de notre pays.

Une approche globale basée sur les risques est l'un des principes retenus par le Conseil fédéral dans sa stratégie pour la protection des infrastructures critiques. Il convient à cet égard de tenir compte de l'ensemble des vulnérabilités significatives ainsi que des risques qui en résultent et de les confronter entre eux. Mais il n'existe pas, à l'heure actuelle, de vue d'ensemble comprenant une présentation et une évaluation des risques que courent les infrastructures critiques de Suisse. Une telle vue d'ensemble favoriserait par ailleurs la mise en oeuvre d'un autre principe retenu par le Conseil fédéral dans sa stratégie pour la protection des infrastructures critiques, à savoir celui de la proportionnalité des mesures de protection.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

a. Quelle est, selon lui, la vulnérabilité des différentes infrastructures critiques de Suisse ?

b. Quels sont, selon lui, les menaces et les risques les plus importants pour les infrastructures critiques ?

c. Partage-t-il l'avis selon lequel une matrice des risques pour les infrastructures critiques pourrait être utile à la Suisse ?

d. Est-il aussi d'avis qu'il est nécessaire d'établir un ordre de priorités pour les infrastructures critiques ?

e. Convient-il que l'évaluation des risques est un élément à prendre en compte lors de l'acquisition d'infrastructures critiques ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4407** ***n*** Po. **Roduit. Un cadre d'action moderne pour la prise en charge extrafamiliale** (14.12.2022)

L'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), qui n'est plus adaptée aux réalités de notre temps, doit être soumise à un réexamen afin d'en vérifier l'actualité, la cohérence légistique et l'effectivité, cela en tenant compte des besoins actuels et des exigences de protection résultant de la Convention internationale sur les droits de l'enfant ainsi que celles du droit suisse de protection des enfants. Le Conseil fédéral doit indiquer la marche à suivre nécessaire à une révision de l'ordonnance réglant le placement d'enfants.

Cosignataires: Bulliard, Clivaz Christophe, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Herzog Verena, Kutter, Locher Benguerel, Lohr, Piller Carrard, Roth Franziska, Wehrli, Wyss (12)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.03.2023 Conseil national. Adoption

22.4408 *n* Ip. **Dandrès. Comment l'OFSP apprécie-t-il le projet de Visana et de Swiss Medical Network au regard des scandales de Kaiser Permanente en Californie?** (14.12.2022)

Swiss Medical Network et Visana s'associent pour mettre en place à Moutier un système de soins intégrés sur le "modèle" du groupe américain Kaiser Permanente.

Cette organisation est au coeur de procès aux USA. Des médecins auraient subi des pressions de l'employeur pour surfacturer en utilisant des codes de diagnostiques erronés.

De même, des milliers de soignant.e.s de Kaiser Permanente se sont mobilisé.e.s cette année pour réclamer des soins "desperately needed" pour les patient.e.s. Les syndicats du corps médical mettaient en exergue de graves défaillances dans une institution qui pourtant déclare des bénéfices records. Des patient.e.s seraient contraint.es d'attendre jusqu'à huit semaines des soins devant être administrés de manière hebdomadaires. Les médias font état de sanctions prises par la Californie et d'enquêtes en cours (The Guardian, 15.08.2022, "Patients are getting ripped off" : California's mental health workers go on strike").

Ces dysfonctionnements et manquements résultent pour bonne part du risque inhérent à la création d'un lien de subordination direct du corps médical à l'assureur et de l'association entre l'assureur et un groupe coté en bourse poursuivant des objectifs de rendements élevés.

Comment le Conseil fédéral, respectivement l'OFSP, apprécie-t-il ces risques ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Fehlmann Rielle, Glättli, Maillard, Marti Samira, Matter Michel, Prelicz-Huber, Wermuth (9)

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4409 *n*** Ip. **von Siebenthal. Ne pas prendre en charge les traitements douteux** (14.12.2022)

1 Le Conseil fédéral a-t-il la possibilité de faire biffer de la liste des médicaments et thérapies tenue par l'OFSP les traitements douteux qui n'apportent pas vraiment de guérison ?

2. Quelles mesures devrait-il prendre pour garantir que seuls les médicaments et thérapies qui apportent un avantage démontrable au patient soient inscrits sur la liste des médicaments et thérapies pris en charge ?

3. Comme les caisses-maladie sont tenues de rembourser tous les médicaments et thérapies figurant sur cette liste, des règles plus strictes permettraient de réduire les coûts à la charge du système de santé. À combien le Conseil fédéral estime-t-il ces économies ?

Cosignataire: Estermann (1)

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4410 *n*** Ip. **Fiala. Télémédecine. Nécessité d'un modèle de rémunération dans Tardoc** (14.12.2022)

La télémédecine offre des traitements médicaux facilement accessibles, disponibles en tout temps et en tout lieu. Dans un pays où 93 % des ménages sont connectés à Internet, elle équivaut à un accès quasiment généralisé aux prestations médicales. Pourtant, elle n'est pas largement utilisée en Suisse. Compte tenu de la hausse continue des coûts du système de santé dans le domaine ambulatoire, ce constat est inquiétant puisque la télémédecine est un bon instrument pour donner facilement accès aux traitements médicaux et réduire les coûts.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

a. Convient-il que la télémédecine peut être un levier efficace pour améliorer la qualité et l'efficience du système de santé ?

b. Convient-il que la télémédecine permet à la population suisse d'accéder facilement à des traitements médicaux, en tout temps et en tout lieu ?

c. Est-il conscient de l'importance d'une approbation rapide du TARDOC afin que les services numériques soient admis dans le catalogue des prestations médicales ambulatoires ?

d. Convient-il que le cadre juridique régissant l'offre, l'utilisation et le remboursement des traitements de télémédecine devrait être harmonisé entre les cantons afin qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population suisse ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4411 *é*** Po. **Z'graggen. Stratégie Souveraineté numérique de la Suisse** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera sa définition de la souveraineté numérique pour la Suisse, son appréciation de la situation actuelle en la matière et la stratégie globale qu'il compte déployer pour renforcer la souveraineté numérique de notre pays, laquelle est de la plus haute importance sur les plans tant institutionnel qu'économique et social.

Dans son rapport, il définira, sur la base de cette stratégie globale, les mesures législatives à prendre, les priorités ainsi que le calendrier de mise en oeuvre des mesures requises ; il fournira en outre des informations sur la mise à disposition des moyens nécessaires à la réalisation rapide des projets les plus urgents et les plus appropriés pour renforcer/reconquérir notre souveraineté numérique.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

x **22.4412 *é*** Po. **Caroni. Pour un droit pénal moderne en matière d'explosifs** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral doit présenter dans un rapport comment les infractions relatives aux explosifs des articles 224 à 226 CP pourraient être adaptées à la réalité d'aujourd'hui, notamment à la pyrotechnie de loisir.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

22.4413 *é* Mo. **Schmid Martin. Pénurie de logements dans les communes touristiques. Compléter l'article 3 OAIE afin que les logements pour le personnel des hôtels soient**

considérés comme faisant partie d'un établissement stable (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 3 de l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE ; RS 211.412.411) de manière à permettre aux hôtels de construire des logements pour le personnel conformément à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE ; RS 211.412.41). Les logements utilisés par les hôtels ou les apparthôtels pour héberger le personnel nécessaire à l'exploitation doivent servir d'établissement stable au sens de l'art. 2, al. 2, let. a, LFAIE.

Cosignataires: Engler, Fässler Daniel, Noser, Rieder, Wicki (5)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

22.4414 *é* Mo. **Vara. Lutte contre la déforestation. Concrétiser les dispositions européennes dans la législation suisse** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un projet d'acte au Parlement fédéral qui reprend les mesures et objectifs obtenus dans le dernier accord entre le Parlement européen et les États membres de l'Union européenne visant à interdire l'importation de produits issus de la déforestation.

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.03.2023 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **22.4415 *n*** Ip. **Regazzi. Aménagement du territoire. Seul le Tessin est pénalisé?** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment justifie-t-il que les données de référence aient été modifiées deux fois en six ans par l'ARE dans le cadre de la procédure d'approbation des fiches du plan directeur ?

2. Ne pense-t-il pas que cette manière de procéder, fondée sur des données statistiques par définition extrêmement volatiles et approximatives, en l'occurrence influencées par des effets conjoncturels tels que la pandémie et la guerre en Ukraine, est incompatible avec la stabilité et la prévisibilité à moyen et long terme indispensables aux cantons et aux communes pour accomplir correctement leurs tâches en matière d'aménagement du territoire et de planification des infrastructures ?

3. Ne pense-t-il pas que les dispositions d'application de la lat (" les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes ", " les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites ") prévues par l'OAT, qui pour l'évolution démographique se fondent uniquement sur les scénarios de l'OFS et les directives techniques de l'ARE, devraient être repensées en profondeur et adaptées pour respecter les dispositions légales précitées ?

4. Peut-il confirmer que si le canton du Tessin avait approuvé plus rapidement le formulaire PD-R6 (procédure qui a démarré tardivement et a fait l'objet de plusieurs recours), l'évolution supposée de la population serait restée celle de 2015 ?

5. Est-il vrai que le Tessin est le seul canton auquel le scénario démographique restrictif précité a été appliqué ? Si oui, qu'est-ce qui justifie cette inégalité de traitement qui pénalise lourdement le canton du Tessin ?

6. Quels scénarios ont été appliqués aux autres cantons ? Si des paramètres différents ont été appliqués, les autres cantons devront-ils eux aussi adapter leur plan directeur en fonction des nouveaux scénarios de l'OFS ?

7. Le rapport d'examen correspondant (p. 8/31) mentionne que, lors des réunions des 25 mars et 27 avril 2022, l'ARE a discuté et élaboré les adaptations nécessaires avec le service cantonal de l'aménagement du territoire.

Est-il exact de dire que le service cantonal de l'aménagement du territoire a été informé et qu'il a accepté ou avalisé les propositions contenues dans la décision d'approbation du plan directeur du canton du Tessin ?

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Marchesi, Quadri (4)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4416 *n*** Ip. **Nantermod. Conséquences en cas de plafonnement des salaires dans les assurances sociales, des employés de la Confédération** (14.12.2022)

Lors de la dernière session d'automne, le Conseil national a décidé que l'indemnisation des collaborateurs des assurances maladie ne devaient pas dépasser 250 000 francs. Le plafonnement de l'indemnisation comprend également la cotisation de l'employeur au 2e pilier ainsi que les prestations annexes. D'autres assurances sociales comme la prévoyance professionnelle ou l'assurance-accidents, ne connaissent pas une réglementation comparable.

Cette nouvelle réglementation constituerait une nouveauté dans le paysage des assurances sociales. Des demandes similaires concernant des entreprises proches de la Confédération ont jusqu'ici été rejetées par le Parlement. Afin de pouvoir situer les effets de la motion adoptée et de les comparer avec des positions similaires chez les employés de l'administration fédérale, dans les entreprises relevant de la Confédération et dans les autres assurances sociales, le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes ?

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le plafonnement des salaires pourrait entraîner des problèmes de recrutement dans le domaine de l'assurance-maladie ?

2. Combien de personnes employées dans l'assurance-maladie, respectivement dans les autres assurances sociales, reçoivent une rémunération supérieure au montant maximal prévu par la motion, y-compris les prestations de l'employeur pour la prévoyance professionnelle et les prestations annexes ?

3. Combien de personnes employées dans l'administration fédérale ont perçu l'année dernière un revenu supérieur à la réglementation prévue pour les assurances-maladie ?

4. Combien de membres de la direction des entreprises proches de la Confédération seraient concernés par une telle réglementation si elle leur était appliquée ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4417 *n* Ip. **Aebi Andreas. Le montant de la contribution pour les mesures d'améliorations structurelles n'est plus adapté** (14.12.2022)

Les mesures d'améliorations structurelles servent à promouvoir les infrastructures agricoles. Elles permettent aux exploitations

de s'adapter aux changements des conditions, ce qui permet de réduire les coûts de production et donc d'améliorer la compétitivité de l'agriculture. Dans le même temps, ces mesures contribuent de manière décisive à répondre aux exigences de plus en plus élevées en matière de gestion des nutriments, des produits phytosanitaires et du bien-être des animaux. Les investissements dans des systèmes de stabulation ou des aires de lavage pour pulvérisateurs réduisant les émissions contribuent à se rapprocher des objectifs en la matière.

En raison de la situation mondiale actuelle, les coûts de mise en oeuvre d'un projet de construction ont fortement augmenté. Le matériel de construction n'est parfois disponible qu'en quantité limitée, ce qui fait grimper les prix. Malgré ces conditions plus difficiles, les exigences en matière de production agricole auxquelles les familles paysannes doivent répondre n'ont pas diminué. Celles-ci sont donc obligées de faire quand même les investissements nécessaires. Alors que les coûts de construction sont aujourd'hui bien plus élevés qu'avant la pandémie, les contributions et les crédits d'investissement sont restés au même niveau et ont donc proportionnellement diminué.

Les exploitations de plaine, en particulier, sont confrontées à de grands défis, car elles doivent également mettre en oeuvre les exigences croissantes en matière de production, par exemple dans le domaine de l'élevage. La construction d'une nouvelle étable ou sa rénovation entraîne des investissements très importants. Ces exploitations sont également touchées par l'augmentation des coûts, mais contrairement aux régions de montagne ne reçoivent pas de soutien financier de la Confédération et du canton. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'augmentation du coût des matériaux de construction pour les bâtiments agricoles depuis 2020 ?

2. Quel est l'effet de ces augmentations de prix sur le secteur agricole ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faille agir en ce qui concerne les mesures d'améliorations structurelles ?

4. Existe-t-il d'autres possibilités pour les familles paysannes d'absorber ces augmentations de coûts ?

Cosignataires: Badertscher, de Montmollin, Dettling, Friedli Esther, Maillard, Mettler, Ritter, Schneider Meret, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia (10)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4418** ***n*** lp. **Badertscher. Prise en compte de l'Agenda 2030 de l'ONU dans le programme de la législature** (14.12.2022)

Dans le programme de la législature 2019 à 2023, le Conseil fédéral avait accordé une grande importance à l'Agenda 2030 de l'ONU ainsi qu'à sa propre Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030). Il y considérait en outre la société civile, l'économie privée, la science et la recherche ainsi que la place financière comme d'importants partenaires pour faire avancer la Suisse sur la voie du développement durable. Toutefois, il n'a pas encore, à ce jour, associé suffisamment les acteurs externes aux différents processus du programme de la législature.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel rôle une mise en oeuvre conséquente et cohérente de l'Agenda 2030 et de la SDD 2030 jouera-t-elle dans le nouveau programme de la législature ?

2. Selon quel calendrier le programme de la législature 2024 à 2028 sera-t-il établi ? Quelles sont les étapes-clés (consultation des offices, consultation d'acteurs externes) ?

3. Sous quelle forme est-il prévu d'associer des acteurs externes aux travaux ?

4. Quels acteurs externes va-t-on associer aux travaux ?

5. Comment garantit-on que les résultats de cette consultation seront effectivement pris en compte dans le programme de la législature ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4419** ***n*** lp. **Badertscher. La part de la Suisse dans le financement climatique international à la lumière de son empreinte carbone totale** (14.12.2022)

Dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, la Suisse s'est engagée à fournir une contribution équitable au financement international dans le domaine du climat afin d'aider les pays les plus pauvres à lutter contre le changement climatique et à s'y adapter. Au niveau mondial, jusqu'en 2025, 100 milliards de dollars doivent être consacrés chaque année au financement dans le domaine du climat. Un objectif de financement plus élevé pour la période postérieure à 2025 est en cours de négociation. Jusqu'à présent, le Conseil fédéral estimait la contribution équitable de la Suisse à 450-600 millions de dollars par an. Cette estimation se base sur deux critères que sont le principe du pollueur-payeur et la capacité économique. Pour le principe du pollueur-payeur, le Conseil fédéral tient compte de l'inventaire suisse des gaz à effet de serre, qui n'inclut ni les émissions des vols internationaux ni les émissions à l'étranger liées à la consommation. Néanmoins, les chiffres publiés cette année par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur l'empreinte carbone de la Suisse ont montré que celle-ci était générée à 57 % à l'étranger. En outre, le Conseil fédéral utilise des chiffres de 2012 pour le calcul de la capacité économique de la Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. À combien s'élève la part équitable de la Suisse au financement international du climat si l'empreinte climatique totale de la Suisse, y compris les émissions à l'étranger, est prise en compte pour le principe du pollueur-payeur ?

2. Comment la part équitable de la Suisse évolue-t-elle si l'on utilise des chiffres actuels pour calculer sa capacité économique ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4420** ***n*** lp. **Badertscher. Génocide rwandais. Quel a été le rôle de la Suisse dans l'affaire Kabuga?** (14.12.2022)

Le Rwandais Félicien Kabuga est accusé d'être l'un des principaux instigateurs du génocide perpétré au Rwanda en 1994. Après une cavale d'un quart de siècle, il comparaît depuis quelques semaines à La Haye devant le tribunal qui a succédé au Tribunal pénal international pour le Rwanda. Si Kabuga a pu échapper aussi longtemps à la Justice, c'est notamment parce

que la Suisse, qui aurait eu la possibilité de l'arrêter en 1994, ne l'a pas fait.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi Kabuga a-t-il pu entrer et sortir de Suisse alors que le rôle de premier plan qu'il avait joué dans la planification et l'exécution du génocide était déjà connu à l'époque ?

2. Pourquoi le DFJP n'a-t-il signalé le cas de Kabuga à l'auditeur en chef de l'armée, chargé de la poursuite des crimes de guerre, que le 17 août 1994, alors qu'il en avait connaissance depuis le 4 août, rendant ainsi impossible une enquête préliminaire ?

3. Pourquoi le rapport d'enquête administrative de René Bacher, consacré à l'octroi de visas à Kabuga et aux membres de sa famille, n'a-t-il jamais été publié ?

4. Qui a décidé en 1994 d'expulser Félicien Kabuga et sa famille ? Pour quel motif ?

5. Pourquoi le DFJP a-t-il décidé d'expulser Kabuga alors que le chef du DFAE avait fait savoir au DFJP à l'été 1994 qu'il " préférait clairement une arrestation de M. Kabuga " (Tagesanzeiger du 24.08.1994) ?

6. Le Conseil fédéral a répondu à la question ordinaire 98.1154 qu'il " [convenait] de souligner le défaut de preuves formelles concernant des crimes de guerre " commis par Félicien Kabuga. Le Conseil fédéral pense-t-il toujours aujourd'hui qu'il était juridiquement impossible d'arrêter Félicien Kabuga en Suisse ?

7. Alors qu'on savait à l'époque que Félicien Kabuga était l'homme le plus riche du Rwanda, pourquoi la Confédération lui a-t-elle payé, ainsi qu'à sa famille, les billets d'avion qui leur ont permis de quitter la Suisse ?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il aujourd'hui qu'en expulsant Félicien Kabuga en 1994 au lieu de l'arrêter, la Suisse a agi correctement ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4421 ***n*** Ip. **Töngi. La planification de la gare de passage de Lucerne est-elle en bonne voie?** (14.12.2022)

L'avant-projet, le projet de construction et le projet de mise à l'enquête de la gare de passage de Lucerne sont financés par les étapes d'aménagement 2025 et 2035. L'OFT a validé l'avant-projet et les CFF le mettent actuellement en oeuvre. La fin de l'avant-projet est prévue pour le printemps 2023. Parallèlement, l'OFT a chargé les CFF de la réalisation. Les résultats sont attendus d'ici fin 2023. Pour l'heure, le projet de mise à l'enquête est annoncé pour 2026 et le début des travaux vers 2029.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Avec l'étape d'aménagement 2035, des directives ont été données pour la planification de la gare de passage de Lucerne et pour une autre décision en 2026. Le projet de mise à l'enquête sera-t-il achevé d'ici à 2026, conformément à l'arrêté fédéral ?

2. Quand le projet de construction et de mise à l'enquête financé par l'étape d'aménagement 2035 sera-t-il validé par l'OFT ?

3. Quelle priorité l'OFT et les CFF donnent-ils à l'aménagement du noeud ferroviaire de Lucerne ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Fischer Roland, Glanzmann, Grüter, Müller Leo, Schilliger, Weichelt (7)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4422** ***n*** Ip. **Gafner. Bloqueurs de puberté, traitements hormonaux et opérations chirurgicales chez les mineurs. Pourquoi sont-ils autorisés?** (14.12.2022)

En Suisse, comme dans d'autres pays occidentaux (par ex. en Allemagne), les mineurs peuvent bénéficier d'opérations chirurgicales, telles que la mastectomie, ou obtenir des bloqueurs de puberté ainsi que des traitements hormonaux. Dans les milieux médicaux et éducatifs, il règne parfois un climat qui incite les mineurs à changer de sexe, alors même que les conséquences à long terme sont désastreuses, voire irréversibles.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il qu'il soit autorisé en Suisse d'administrer des bloqueurs de puberté et des traitements hormonaux aux mineurs ou qu'ils puissent avoir recours à des ablations sexuelles, alors que ces interventions provoquent des dommages considérables et sont fortement critiquées par les spécialistes ?

2. En mai 2022, la Suède a interdit les bloqueurs de puberté. La France et la Finlande misent sur la psychothérapie plutôt que sur les traitements hormonaux et les opérations chirurgicales. Fin juillet 2022, la Grande-Bretagne a annoncé qu'elle allait fermer la " Tavistock Clinic " à Londres, spécialisée dans le changement de sexe des mineurs, en raison des risques que représentent ces interventions. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas pris des mesures similaires jusqu'à présent ?

Sources :

https ://www.srf.ch/news/schweiz/minderjaehrige-trans-menschen-eltern-wehren-sich-gegen-zu-schnelle-geschlecht-sangleichung (en allemand)

https ://www.futur-ch.ch/bulletin-les-enfants-transgenres/

Cosignataires: Geissbühler, Herzog Verena, Jost, von Siebenthal (4)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4423 ***n*** Mo. **Dobler. Des codes QR sur les médicaments et les notices d'emballage pour augmenter la sécurité des patients** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour rendre obligatoire d'apposer sur les emballages des médicaments et les notices d'emballage des codes QR renvoyant aux informations mises à disposition par Swissmedic sous forme numérique, l'objectif étant d'augmenter la sécurité des patients.

Une période transitoire suffisamment longue (par ex. cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi) sera prévue pour tenir compte de la durée de conservation des médicaments et de l'état des stocks et pour permettre aux fabricants de s'adapter.

Les informations mises à disposition par voie électronique seront complémentaires aux informations papier et ne viseront jusqu'à nouvel ordre pas à les remplacer.

Cosignataires: de Courten, Glarner, Hess Lorenz, Humbel, Nantermod, Sauter, Silberschmidt (7)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
03.05.2023 Conseil national. Adoption

22.4424 *n* Ip. **Wyss. Assurance obligatoire des soins. Une caisse-maladie unique pour tous** (14.12.2022)

Le changement annuel de caisse-maladie dans le domaine de l'assurance obligatoire est un processus fastidieux tant pour les assurés que pour les assureurs, ce d'autant plus que les prestations sont (théoriquement) les mêmes dans les 50 caisses-maladie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Est-il d'avis que la forte hausse des primes pour 2023 appelle une discussion allant au-delà des habituelles mesures de réduction des coûts et portant sur une réorganisation du système des caisses-maladie dans l'assurance obligatoire ?

- Que pense-t-il de la hausse des frais d'administration enregistrée ces dernières années par les assureurs (en particulier les grandes caisses comptant de nombreux assurés), hausse qui s'est répercutée sur les assurés ? Y voit-il lui aussi le signe d'un dysfonctionnement de la concurrence entre caisses ou d'une concentration de plus en plus malsaine du marché ?

- Pense-t-il que l'institution d'une caisse-maladie publique entraînerait une réduction des coûts liés à la surveillance et à la réglementation ?

- L'institution d'une telle caisse permettrait enfin de mettre en oeuvre le financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires (EFAS) d'une manière acceptable sur les plans législatif et démocratique, puisqu'elle permettrait aux pouvoirs publics de conserver la maîtrise en matière de pilotage. Le Conseil fédéral partage-t-il cette opinion ?

- Les dépenses publicitaires des caisses-maladie ont atteint des niveaux records. Une caisse-maladie unique dans le domaine de l'assurance obligatoire entraînerait-elle une réduction de ces dépenses ?

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline (16)

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4425 *n* Po. **Wyss. Faire en sorte qu'une rente d'orphelin soit versée aux personnes qui effectuent un stage ou une autre activité pratique en vue d'acquérir des connaissances ou une expérience bien spécifique** (14.12.2022)

En vertu de l'art. 25, al. 1, LAVS, les enfants dont le père ou la mère est décédé ont droit à une rente d'orphelin. Pour les enfants qui accomplissent une formation, le droit à la rente s'étend jusqu'au terme de cette formation, mais au plus jusqu'à l'âge de 25 ans révolus (art. 25, al. 5, LAVS). Le Conseil fédéral a inscrit à l'art. 49bis, al. 1, RAVS qu'un enfant est réputé en formation lorsqu'il suit une formation régulière reconnue de jure ou de facto à laquelle il consacre la majeure partie de son temps et se prépare systématiquement à un diplôme professionnel ou obtient une formation générale qui sert de base en vue de différentes professions. Sont également considérées comme formation les solutions transitoires d'occupation telles que les semestres de motivation et les préapprentissages, les séjours au pair et les séjours linguistiques, pour autant qu'ils comprennent une partie de cours (art. 49bis, al. 2, RAVS). Les dispositions susmentionnées du RAVS sont formulées de manière ouverte, raison pour laquelle l'OFAS les a précisées dans les Directives concernant les rentes (DR) (voir chiffre marginal 3356 ss.). Ne sont pas reconnues comme formation les activités pratiques effectuées dans le seul but d'acquérir des connaissances ou une expérience bien spécifiques susceptibles d'améliorer les chances de la personne considérée sur le marché de l'emploi en période de crise ou de faire un choix professionnel (chiffre marginal 3362 assorti de la référence à l'ATF 9C_223/2008 du 1er avril 2008).

Face à cette situation, l'auteur du postulat et ses cosignataires demandent au Conseil fédéral d'examiner et de présenter dans un rapport les possibilités de modifier les DR afin de permettre aux jeunes bénéficiaires d'une rente d'orphelin d'acquérir une expérience professionnelle utile à leur formation, par exemple dans le cadre d'un stage comprenant moins de 20 heures de formation directe, sans se voir retirer la rente d'orphelin qui couvre leurs besoins financiers vitaux.

Cosignataires: Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jost, Locher Benguerel, Lohr, Marti Min Li, Matter Michel, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Roduit, Seiler Graf, Steinemann, Widmer Céline (20)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4426 *n* Ip. **Pasquier-Eichenberger. Redevances aéroportuaires, santé et environnement. Où en est-on?** (14.12.2022)

La loi sur l'aviation permet de prélever des redevances liées au bruit et aux émissions de substances nocives (art.39). L'article 47 de l'ordonnance précise leur caractère incitatif.

Chaque aéroport a développé ses instruments et fixés ses tarifs (surtaxes pour les décollages tardifs, rabais sur les taxes d'atterrissage et sur les taxes passagères pour les avions des classes de bruit 4 et 5, etc.). De telle sorte qu'il est difficile d'avoir une vue d'ensemble et d'évaluer si l'effet incitatif souhaité par le législateur est atteint.

Au vu de cette situation, je prie le Conseil fédéral de réponde aux questions suivantes :

- Le DETEC a-t-il une vue d'ensemble des différentes redevances liées au bruit et aux émissions de substances nocives perçues par les aéroports ?

- Comment le Conseil fédéral évalue-t-il leur effet incitatif ?

- Les redevances liées à l'impact sur la santé et l'environnement sont négociées entre les directions des aéroports et leurs usagers. Pourquoi l'autorité publique n'est-elle pas impliquée, comme c'est le cas pour la RPLP ?

- Comment la Confédération peut-elle assurer que les intérêts publics sont pris en compte ?

- Existe-t-il une évaluation de l'impact des taxes incitatives sur le renouvellement de la flotte ?

- La loi indique que le produit des redevances ne doit pas excéder les frais attestés. Ces derniers ne devraient-ils pas, du moins en partie, couvrir les coûts externes générés par le transport aérien comme c'est le cas pour la RPLP ?

- Comment comprendre que des taxes incitatives puissent être suspendues, comme à Genève, alors que les coûts externes augmentent ?

- Comment expliquer que le montant des taxes d'atterrissage liées aux émissions varie d'un aéroport à l'autre, passant du simple au double entre Genève à Berne ? Les émissions affectent-elles différemment les populations ?

- La loi parle globalement de substances nocives, l'ordonnance précise les émissions d'oxydes d'azote et d'hydrocarbure. Toutefois, les études scientifiques citent d'autres émissions gazeuses nocives, notamment pour le climat (CO2, SO2, suie, etc.). Le Conseil fédéral a-t-il la compétence pour compléter cette liste ? Le cas échéant, entend-il le faire ?

- Au vu de la situation climatique, le Conseil fédéral envisage-t-il de revenir avec une proposition de redevances obligatoires sur les émissions ayant un impact sur le climat ?

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Mahaim, Prezioso, Roth Pasquier, Ryser, Schaffner, Schlatter, Seiler Graf, Töngi (10)

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4427** ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Mitholz. Une dépollution complète est-elle visée?** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral a adopté mi-novembre le message relatif au crédit d'engagement pour l'élimination des munitions se trouvant dans l'ancien dépôt de Mitholz. Il s'agit d'un projet colossal : un crédit de 2,59 milliards de francs sera demandé pour des travaux d'assainissement qui dureront 25 ans.

Or, à quelques kilomètres du dépôt de munitions se trouve un autre site hautement problématique : la carrière, réceptacle des boues et de déchets toxiques issus du percement de la transversale ferroviaire du Lötschberg. En principe, ce site n'aurait dû recevoir que des matériaux d'excavation et déchets non pollués. Mais de graves pollutions du Lac Bleu ont confirmé les soupçons de tricherie. S'ajoute également la montagne de matériaux issus du creusement, possiblement aussi problématiques.

C'est pourquoi, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- La Confédération a-t-elle une connaissance précise de la nature des déchets résultant du chantier de la NLFA et entreposés Mitholz ? A-t-elle procédé à une évaluation des risques considérant la nature de la décharge et de la carrière ?

- Le Conseil fédéral a-t-il considéré la possibilité d'assainir les sites accueillants des déchets provenant du chantier du Lötschberg en parallèle aux travaux prévu pour l'ancien dépôt de munition considérant la proximité géographique ?

- Si non, comment le Conseil fédéral peut-il garantir qu'il va " créer les conditions de base nécessaires afin que la population du village de Mitholz puisse entrevoir un avenir à la fois sûr et prospère " si les déchets toxiques restent présents dans la commune ?

- La pollution du Lac Bleu démontre que la gouvernance de projets d'envergure touchant à l'échelon cantonal et fédéral n'arrive pas toujours à un résultat satisfaisant sur le plan environnemental. Quelle est la responsabilité de la Confédération ? Comment le Conseil fédéral compte-t-il y remédier ?

- Une telle méthode de percement et de construction, impliquant l'utilisation d'explosifs liquides, est-elle encore utilisée aujourd'hui ?

- Le cas échéant, qu'est-ce qui est mis en oeuvre pour assurer la protection des travailleurs et le respect des normes environnementales ?

Cosignataires: Imboden, Jost, Prezioso, Töngi, Trede (5)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4428 ***n*** Mo. **Pasquier-Eichenberger. Pour des procédures de renvoi moins iniques** (14.12.2022)

Dans le cadre des procédures de renvoi, la Confédération assure que les pratiques sont conformes aux obligations de la Suisse en matière de droits fondamentaux et de droits humains. Elle crée des règles visant à uniformiser les pratiques cantonales en s'assurant d'une application uniforme des lois relevant de l'asile et de la contrainte, ainsi que des recommandations de la Commission nationale de la prévention de la torture, sur tout le territoire. Le Conseil fédéral s'assure aussi que la formation des polices cantonales devant procéder à ces renvois est suffisante.

Cosignataires: Gysin Greta, Imboden, Jost, Kälin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Roth Pasquier, Widmer Céline (8)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4429** ***n*** Ip. **Schilliger. Quelle influence la construction de la gare de passage à Lucerne aura-t-elle sur la stabilité de l'horaire?** (14.12.2022)

Selon les déclarations de l'OFT et des CFF au sujet du message mis en consultation et consacré à l'état des programmes d'aménagement et à la perspective Rail 2050, la prochaine étape d'aménagement (message 2026) mettra en oeuvre la plupart des mesures infrastructurelles qui n'ont pas d'incidence sur la stabilité de l'horaire et qui visent à exploiter le projet d'offre 2035, déjà approuvé, de manière stable et ponctuelle. L'OFT a annoncé qu'il ne serait pas possible d'entreprendre des projets d'aménagement plus importants avec de nouveaux objectifs d'offre avant 2033. Le projet de créer une gare de passage à Lucerne vise pourtant à éliminer un goulet d'étranglement datant de plusieurs décennies et ne toucherait pas le réseau existant, hormis aux jonctions du Gütsch et du Rotsee.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le projet de créer une gare de passage va-t-il dans le sens d'une circulation stable et ponctuelle dans le noeud ferroviaire de Lucerne ? Ce projet a-t-il fait l'objet d'une demande dans le cadre du message 2026 ?

2. Pourquoi les travaux d'aménagement de la gare de passage de Lucerne risquent-ils de ne pas commencer avant 2033, alors qu'ils ne toucheraient quasiment pas le réseau existant ?

3. L'ARE prévoit une forte croissance de la demande dans le noeud ferroviaire de Lucerne. Qu'envisage-t-on pour assurer une circulation stable s'il n'est pas prévu de procéder à des aménagements ?

4. Quelles autres possibilités permettraient d'assurer une circulation stable dans le noeud ferroviaire de Lucerne ?

Cosignataires: Fischer Roland, Grüter, Töngi, Weichelt, Wismer Priska (5)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4430 ***n*** Po. **(Humbel) Rechsteiner Thomas. Fixer l'âge de la retraite AVS en fonction de la durée de l'activité professionnelle** (14.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport comment fixer l'âge de la retraite AVS en fonction de la durée de l'activité professionnelle.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

27.02.2023 L'objet est repris
17.03.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
03.05.2023 Conseil national. Adoption

22.4431 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Pénurie d'électricité et prévention des dommages causés à l'économie nationale. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il le commerce de contingents de nature privée dans toute la Suisse durant l'hiver 2023/24?** (14.12.2022)

La Confédération estime que les coûts d'une pénurie d'électricité pourraient se chiffrer en centaines de milliards de francs. En cas de contingentement notamment, il faut s'attendre à ce que l'économie nationale subisse d'immenses dommages. Ces coûts seront d'autant plus élevés qu'il n'est actuellement pas possible de négocier les contingents de manière efficace et équitable.

Comment le Conseil fédéral fera-t-il en sorte :

1. que, au plus tard à l'hiver 2023/2024, un commerce de contingents sans restriction puisse voir le jour à l'échelle nationale ?

2. que les éventuelles lacunes et les mesures nécessaires soient identifiées à temps ?

3. qu'une feuille de route soit disponible à temps ?

4. qu'on puisse développer les plateformes privées qui sont bien établies (par ex. mangellage.ch) et que les milieux économiques soient associés au processus ?

5. que les entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) prennent immédiatement les mesures nécessaires pour développer les compétences et les capacités requises ?

6. que les EAE soient soutenues et coordonnées en fonction des besoins ?

7. que les réglementations nécessaires soient édictées de manière à garantir une mise en oeuvre sans faille sur l'ensemble du territoire ?

8. que les entreprises ayant de petites quantités à échanger puissent également participer au commerce de contingents ?

Cosignataires: Bellaiche, Bertschy, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Mettler, Moser, Schaffner (9)

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4432 ***n*** Mo. **Kutter. Parkings à vélos dans les gares. Clarifier le financement ainsi que les compétences et responsabiliser les entreprises ferroviaires** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la législation ferroviaire. Ce dernier doit garantir une offre adéquate de parkings à vélos dans les gares, régler la coresponsabilité des entreprises ferroviaires pour la construction et l'exploitation de telles infrastructures et assurer le cofinancement par le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

Cosignataires: Aebi Andreas, Maitre, Pasquier-Eichenberger, Romano, Roth Pasquier, Schaffner (6)

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4433 ***n*** Mo. **Gutjahr. Soutenir l'industrie du métal en Suisse** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter un train de mesures pour atténuer les déséquilibres du marché provoqués par la politique énergétique et industrielle déterminée de l'UE en faveur de l'industrie de l'acier et de l'aluminium, et ainsi protéger les entreprises qui produisent et recyclent le métal en Suisse. Cela permettra de rétablir l'équilibre des forces et de préserver le cycle de création de valeur en Suisse.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bendahan, Birrer-Heimo, Cattaneo, Grossen Jürg, Guggisberg, Heimgartner, Hurter Thomas, Pfister Gerhard, Regazzi, Roth Franziska, Schilliger, Schneeberger, Strupler, Wasserfallen Christian, Wermuth, Wobmann (17)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4434 ***n*** Mo. **Buffat. LAMal. Les progrès des techniques médicales doivent profiter à la population, aussi financièrement** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est prié de proposer le complément suivant : La LAMaL garantit que les progrès des techniques médicales profitent à la population, également sur le plan financier. La loi formule des directives en ce sens à l'intention des partenaires tarifaires.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Berthoud, Dettling, Grin, Imark, Marchesi, Nicolet, Page, Ruch (10)

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4435 ***n*** Mo. **Buffat. LAMal. Protéger la population d'une explosion des primes sans contrepartie** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est prié de proposer le complément suivant à la LAMaL : En cas de changement de modèle tarifaire, la condition de la neutralité statique et dynamique des coûts est inscrite dans les lois concernées. Le Conseil fédéral définit la durée et les détails.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Berthoud, Dettling, Grin, Imark, Marchesi, Nicolet, Page, Ruch (10)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4436** ***n*** Ip. **Berthoud. De l'ammoniaque bio. Cela devrait couler de source!** (15.12.2022)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) a proposé dernièrement une modification de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Un des changements importants consiste à donner la primauté à la valorisation " matière " des déchets plutôt qu'à la valorisation " thermique " de ceux-ci ou leur destruction.

C'est une grande avancée dans une optique d'économie circulaire, qui fait la part belle à la revalorisation des déchets. Toutefois, nous pouvons constater que la mise en oeuvre de cette loi est confrontée à des barrières idéologiques. Ainsi, l'ammoniaque produite à partir des eaux de stations d'épuration des eaux usées ne peut obtenir pour l'heure le label " Bio ".

Les stations d'épurations fournissent un double travail : certaines installations, en sus de traiter les eaux rejetées dans les égouts, essayent de récupérer et de purifier un maximum de produits retrouvés dans les eaux usées afin qu'ils puissent être réutilisés au lieu d'être incinérés avec les boues.

L'ammoniaque (NH3), dont une pénurie est en train de se profiler, fait partie des substances extraites par plusieurs stations d'épuration de Suisse, souvent par un procédé membranaire précédé d'une réaction avec de la soude (NaOH) et de l'acide sulfurique (H2SO4). Elle peut ensuite être employée comme engrais de croissance par les agriculteurs.

Or, si l'ammoniaque ainsi retirée des eaux usées correspond tout à fait à l'esprit de la nouvelle version de l'OLED, étant de surcroît produite à partir de matières organiques, elle ne peut être aujourd'hui marquée du label " Bio ". Il lui est reprochée d'avoir été fabriquée avec des réactifs de synthèse. Or, une reconnaissance " Bio " permettrait de vendre cette substance plus facilement et de diminuer ainsi l'utilisation d'ammoniaque produite à partir de gaz naturel fossile.

Ainsi, j'ai l'honneur de poser au Conseil fédéral les questions suivantes :

- Le Conseil fédéral soutient-il la production d'ammoniaque à partir des eaux de stations d'épuration des eaux usées ?

- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette problématique ?

- Le Conseil fédéral peut-il prendre langue avec " Bio Suisse " pour que l'ammoniaque issue de stations d'épuration soit reconnue pour la culture biologique ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4437 ***n*** Mo. **Burgherr. Revoir le système de l'asile** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est invité à revoir le système de l'asile pour que seules les personnes dont la vie et l'intégrité corporelle sont menacées puissent en bénéficier. Les moyens financiers doivent être essentiellement utilisés pour, d'une part, poser correctement les jalons en matière d'établissement et d'intégration lors des trois premiers mois et, d'autre part, fournir une aide sur place. Les bases légales doivent être adaptées en conséquence.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4438 ***n*** Po. **Prezioso. Pour un rapport sur les conditions et les accidents de travail dans le secteur de l'économie de plateformes** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conditions de travail et les accidents de travail dans le domaine de l'économie de plateforme. Il contiendra notamment les statistiques sur le nombre et le type d'accidents ainsi que leurs causes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Brenzikofer, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Mahaim, Maillard, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Walder (13)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.4439** ***n*** Ip. **Giacometti. Quand les appels d'urgence suisses seront-ils sans barrières?** (15.12.2022)

La motion 21.3066 " Numérisation et développement des appels d'urgence suisses " a été adoptée le 18 juin 2021 par le Conseil national et le 16 décembre 2021 par le Conseil des États. Elle charge le Conseil fédéral de rendre les appels d'urgence accessibles à tous en Suisse. Aujourd'hui, les personnes sourdes ou malentendantes n'ont qu'un accès limité, voire aucun, aux appels d'urgence qui ne fonctionnent que par téléphone. Or, en cas d'urgence quelques secondes peuvent faire la différence entre la vie et la mort. Il est par conséquent crucial que les personnes souffrant d'un handicap auditif puissent accéder le plus tôt possible aux numéros d'urgence suisses.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Qu'a-t-on déjà entrepris pour que les personnes sourdes ou malentendantes puissent utiliser les appels d'urgence, et qu'elles puissent notamment contacter le centre d'appels d'urgence sans devoir recourir à un service intermédiaire ?

2. Quelles sont les autres mesures prévues et quand une solution sera-t-elle disponible ?

3. Prévoit-on de mettre en oeuvre une solution de type " conversation totale " ?

4. Comment les personnes sourdes seront-elles associées au processus ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4440 ***n*** Po. **Giacometti. Améliorer la transparence et la vérité des coûts** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment il entend s'attaquer le plus rapidement possible au champ d'action " Améliorer la transparence et la vérité des coûts " présenté dans son rapport " Orientation future de la politique agricole ", et quelles mesures concrètes il entend mettre en oeuvre à cet effet, notamment pour améliorer la compétitivité des produits qui répondent au niveau de protection de l'environnement et du bien-être animal souhaité par la société. Il s'agit également d'accroître la compétitivité de ces produits par rapport à ceux importés qui ne répondent pas aux normes suisses.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.03.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
02.05.2023 Conseil national. Adoption

22.4441 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Turquie. Une élimination inacceptable de l'opposition** (15.12.2022)

Le maire d'Istanbul, Ekrem Imamoglu, est considéré comme le principal adversaire du président Erdogan à l'élection présidentielle prévue le 18 juin 2023. Cette semaine, il a été condamné à deux ans et sept mois de prison par un tribunal de première instance sous prétexte qu'il aurait insulté de hauts fonctionnaires turcs. Dans les faits, si elle est confirmée par une juridiction supérieure, cette décision de justice, manifestement motivée par des raisons politiques, exclura le maire d'Istanbul de l'élection présidentielle. Selon un sondage d'opinion réalisé le 25 novembre 2022, à peine 31 % des électeurs turcs auraient l'intention de voter pour le parti du président Erdogan, l'AKP. C'est au moment où sa position est menacée que son principal

adversaire est mis sur la touche. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Suisse s'engage-t-elle pour le maintien de la démocratie en Turquie ?

2. Le département des affaires étrangères condamne-t-il officiellement le président Erdogan pour cette élimination antidémocratique de son principal adversaire politique ?

3. L'accord de libre-échange modernisé entre les États membres de l'AELE et la Turquie est entré en vigueur le 1er octobre 2021. Dans le préambule de l'accord, les parties réaffirment notamment leur engagement envers les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie. Comment l'effondrement des structures démocratiques en Turquie affecte-t-il les relations commerciales entre la Suisse et ce pays ? Le Conseil fédéral est-il prêt à suspendre l'accord de libre-échange avec la Turquie s'il n'y a pas de progrès en matière de droits de l'homme et de démocratie ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Molina, Munz, Nordmann, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Wyss (12)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4442 *n* Po. **Imboden. Un plan d'action pour lutter contre la discrimination des jeunes mères (et des jeunes pères) sur le marché du travail** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment élaborer, en collaboration avec les spécialistes et les partenaires sociaux, un plan d'action visant à améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle avant et après la naissance d'un enfant. Il étudiera en particulier comment lutter contre la discrimination des jeunes mères et des jeunes pères sur le marché du travail tout en créant une culture du travail favorable à la famille. Il pourra s'appuyer notamment sur les travaux réalisés dans le cadre du lancement d'un dialogue politique sur la conciliation avec les cantons, les communes et les partenaires sociaux ainsi que du champ d'action Conditions de travail favorables à la famille, qui s'inscrivent dans la Stratégie Égalité 2030.

Cosignataires: Glättli, Kälin, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Weichelt (8)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4443 *n* Mo. **Marti Min Li. Transparence des salaires dans les offres d'emploi. La Confédération et les entreprises publiques doivent montrer l'exemple** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le salaire ou la fourchette des salaires attendus soient indiqués dans les offres d'emploi publiées par la Confédération et les entreprises liées à cette dernière. Le système salarial devra lui aussi être présenté de manière transparente.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Bertschy, Brenzikofer, Hurni, Locher Benguerel, Pult, Walder, Widmer Céline (9)

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4444 *n* Po. **Marti Min Li. Transparence des salaires dans les offres d'emploi. Essai pilote scientifique** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait possible d'effectuer un essai pilote scientifique visant à déterminer, avec la participation volontaire d'entreprises publiques et privées, si la transparence salariale dans les offres d'emploi pourrait contribuer à mettre fin aux discriminations salariales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Bertschy, Brenzikofer, Hurni, Landolt, Locher Benguerel, Pult, Walder, Widmer Céline (10)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4445 *é* Mo. **Burkart. Renforcer les fondations de famille suisses en supprimant l'interdiction des fondations d'entretien** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 335 du code civil (CC) visant à supprimer l'interdiction de créer des fondations de famille dites d'entretien.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.03.2023 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **22.4446 *é*** Ip. **Herzog Eva. Promouvoir l'agroforesterie** (15.12.2022)

Selon des études menées par Agroscope, il est prouvé que des mesures dans le domaine de l'agroforesterie peuvent contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture. Jusqu'à présent, l'agroforesterie n'a pas été soutenue par des mesures de politique agricole. Pourtant, dans son message relatif à la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+), le Conseil fédéral a laissé entrevoir la possibilité de promouvoir à l'avenir l'agroforesterie par voie d'ordonnance. Dans le cadre du train d'ordonnances relatif à la mise en oeuvre de l'initiative parlementaire 19.475, le Conseil fédéral a mis en oeuvre une série de mesures écologiques issues de la PA22+ dans le domaine des paiements directs, mais rien de tel n'a été fait pour l'agroforesterie.

1. Selon le Conseil fédéral, comment l'agroforesterie peut-elle contribuer à la réalisation des objectifs de la politique agricole ?

2. La base légale est-elle suffisante pour soutenir des mesures dans le domaine de l'agroforesterie au moyen de la politique agricole et, si oui, le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures concrètes à cet égard ?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'agroforesterie dans le cadre de la mise en oeuvre du train d'ordonnances relatif à la PA22+ ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

22.4447 *é* Mo. **Zanetti Roberto. Soutenir l'industrie du métal en Suisse** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter un train de mesures pour atténuer les déséquilibres du marché provoqués par la politique énergétique et industrielle déterminée de l'UE en faveur de l'industrie de l'acier et de l'aluminium, et ainsi protéger les entreprises qui produisent et recyclent le métal en Suisse. Cela permettra de rétablir l'équilibre des forces et de préserver le cycle de création de valeur en Suisse.

Cosignataires: Bauer, Bischof, Carobbio Guscetti, Chiesa, Engler, Ettlin Erich, Français, Germann, Graf Maya, Hefti, Herzog Eva, Jositsch, Juillard, Kuprecht, Maret Marianne, Mazzone, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Reichmuth, Rieder,

Salzmann, Sommaruga Carlo, Stark, Stöckli, Thorens Goumaz, Vara, Würth, Z'graggen, Zopfi (29)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

22.4448 *é* Mo. **Engler. Droit du bail. Augmenter la sécurité juridique** (15.12.2022)

Dans la perspective d'une éventuelle hausse du taux de référence à plus de 2 %, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet fixant le rendement net admissible pour les immeubles d'habitation ou à usage commercial qui tienne compte de manière appropriée, y compris du point de vue économique, du rapport entre le taux hypothécaire de référence (art. 12a OBLF en relation avec l'art. 269a, let b, CO) et le rendement admissible (art. 269 CO).

Cosignataires: Ettlin Erich, Fässler Daniel, Gmür-Schönenberger, Hegglin Peter, Schmid Martin, Wicki, Z'graggen (7)

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.03.2023 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **22.4449 *é*** Ip. **Mazzone. Comment se positionne le Conseil fédéral quant à l'exportation de pesticides interdits en Suisse?** (15.12.2022)

Bien que le Conseil fédéral ait durci dès 2021 les conditions d'exportation des pesticides proscrits dans notre pays et interdit l'exportation de cinq substances particulièrement dangereuses, les médias ont révélé en décembre que la Suisse continue d'exporter de tels produits. Ainsi, quelque 20 tonnes de pesticides contenant du triasulfuron auraient été annoncées à l'exportation depuis 2021. L'exportation de cette substance active interdite en Suisse est soumise à autorisation depuis cette même année. De plus, près de 100 tonnes de produits phytosanitaires proscrits auraient été acheminées d'Allemagne vers la Suisse pour être ensuite exportées vers des pays tiers en 2022. Ces produits, thiamethoxame, diquat, propiconazole et chlorothalonil, sont des pesticides expressément interdits en Suisse dans le but de protéger l'environnement et la santé humaine. Ils sont toxiques, et même, pour les abeilles, hautement toxiques, et s'accumulent dans l'eau.

- L'exportation de ces pesticides n'entre-t-elle pas en conflit avec le durcissement des conditions d'exportation décrété par le Conseil fédéral afin que des produits phytosanitaires provenant de Suisse ne mettent pas en danger l'environnement et la santé des populations dans d'autres pays ?

- Le Conseil fédéral prévoit-il d'interdire l'exportation des substances qui présentent des risques avérés pour la santé et l'environnement et dont l'utilisation dans les pays pauvres est particulièrement problématique ?

- Le Conseil fédéral a durci les conditions d'exportation dans le but de contrôler plus sévèrement l'exportation de produits phytosanitaires problématiques dans des pays émergents ou en développement. Pourtant, il semble que l'exportation d'innombrables pesticides interdits tels le thiamethoxame, le diquat, le propiconazole ou le chlorothalonil échappe à tout contrôle des autorités. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette situation et comment entend-il améliorer le contrôle ?

- Contrairement à l'UE, la Suisse ne met pas à jour à intervalles réguliers la liste des substances dont l'exportation est réglementée. Le Conseil fédéral prévoit-il d'aligner notre réglementation sur celle de l'UE, dont les listes sont mises à jour chaque année ?

- Le Conseil fédéral sait-il si d'autres produits phytosanitaires interdits en Suisse sont produits ici et exportés ? Si oui, lesquels ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

09.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4450 *é*** Po. **Herzog Eva. Examen des conséquences des réformes de l'imposition des entreprises sur l'assiette des cotisations AVS** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il étudiera, d'une part, la question des pertes de cotisations pour l'AVS liées au versement de dividendes et présentera, d'autre part, des mesures correctrices possibles qui respectent le principe de l'égalité juridique et qui aillent plus loin que la lutte actuelle contre les abus, qui est menée au cas par cas.

Cosignataires: Bischof, Carobbio Guscetti, Crevoisier Crelier, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Graf Maya, Hegglin Peter, Rechsteiner Paul, Reichmuth, Sommaruga Carlo, Zanetti Roberto, Zopfi (13)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

x **22.4451 *é*** Ip. **Juillard. Haut-Karabakh. La Suisse peut-elle contribuer à éviter un nouveau génocide des Arméniens?** (15.12.2022)

Depuis début décembre, l'Azerbaïdjan crée à plusieurs reprises des situations belliqueuses afin d'isoler le Karabakh de la République d'Arménie et donc du monde extérieur. Le matin du 12 décembre 2022, des personnes en provenance de la République d'Azerbaïdjan, se présentant comme des écologistes, ont bloqué la circulation au corridor de Latchine, créé par l'accord de cessez-le-feu signé entre l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Russie le 9 novembre 2020 pour assurer la liaison entre le Haut-Karabakh et l'Arménie.

Partant, les résidents du Haut-Karabakh sont privés de leur droit de circuler librement dans les deux directions et il est impossible d'y introduire des biens essentiels : ils sont confrontés à la menace imminente d'une crise humanitaire. Bakou a également coupé l'approvisionnement en gaz et toutes les écoles du territoire ont dû fermer.

Cette situation est en conflit direct avec le point 6 de l'accord trilatéral du 9 novembre 2020, selon lequel :

a. le corridor de Latchine restera sous le contrôle du contingent de maintien de la paix de la Fédération de Russie et

b. la République d'Azerbaidjan assurera la sécurité de la circulation des citoyens, des véhicules et des marchandises dans les deux sens le long du corridor de Latchine.

Il apparaît en sus que Bakou se rend coupable de violations répétées du droit humanitaire et du droit international public dans la région telles que des actes de torture ou des exécutions sommaires contre les Arméniens.

Le blocus du corridor de Lachine peut traduire l'intention de l'Azerbaïdjan de perpétrer un nouveau génocide contre les Arméniens du Karabakh. Le risque existe vraiment. Les violations continues du régime de cessez-le-feu et les provocations des forces armées azerbaidjanaises sur la ligne de contact

entre le Karabakh et le reste de l'Azerbaïdjan rendent très concrète la menace existentielle pour la population résidente. Il devient ainsi impératif de relancer des mécanismes internationaux pour garantir les droits et la sécurité des populations, en particulier des Arméniens de cette région.

Je demande au Conseil fédéral :

1. Est-il disposé, par ses bons offices, à intervenir plus directement dans la région, éventuellement é se coordonner avec la communauté internationale, notamment avec la France et les États-Unis, pour faire pression sur l'Azerbaidjian afin de ne pas permettre un génocide é l'encontre des Arméniens du Haut-Karabagh ?

2. Est-il prêt, en qualité de prochain membre du Conseil de sécurité de l'ONU, également de concert avec la France qui a déjà condamné ces actes violents, d'attirer d'urgence l'attention de ce Conseil sur ce dossier ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4452** ***é*** Po. **Gmür-Schönenberger. Assurer le bon fonctionnement de la péréquation des ressources à la suite de la mise en œuvre par la Suisse de l'imposition minimale prévue par l'OCDE** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans le cadre du rapport sur l'efficacité de la RPT 2026-2029, si la mise en oeuvre par la Suisse de l'imposition minimale de l'OCDE entraînera entre les cantons une augmentation des disparités telle qu'elle nécessitera une adaptation de la RPT.

Cosignataires: Chassot, Chiesa, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Germann, Hefti, Herzog Eva, Jositsch, Juillard, Maret Marianne, Müller Damian, Reichmuth, Salzmann, Schmid Martin, Sommaruga Carlo, Stark, Wicki, Z'graggen, Zopfi (21)

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

28.02.2023 Conseil des Etats. Adoption

x **22.4453** ***n*** Ip. **Wasserfallen Flavia. Insécurité juridique concernant le remboursement des soins ambulatoires dispensés par les sages-femmes** (15.12.2022)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) le 1er janvier 1996, les sages-femmes sont des fournisseurs de prestations indépendants. Elles peuvent administrer des médicaments délivrés sur ordonnance. Les médicaments d'urgence qu'elles doivent avoir avec elles lors des accouchements à domicile sont essentiels. Or de nombreux assureurs-maladie ont changé la pratique en matière de remboursement qui était en vigueur depuis de nombreuses années. Ils remboursent les médicaments administrés par les sages-femmes à condition qu'ils aient été prescrits. La raison invoquée est qu'il manque dans la LAMal une disposition explicite permettant aux sages-femmes de facturer directement certains médicaments bien précis.

Conformément à l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), les sages-femmes sont autorisées à prodiguer des soins ambulatoires à l'enfant et à la mère en cas d'accouchement à domicile et au retour à domicile de l'hôpital ou de la maison de naissance. Le remboursement des examens de contrôle et des analyses de laboratoire effectués en ambulatoire par les sages-femmes sur des nouveau-nés en bonne santé pendant le post-partum n'est pas explicitement réglementé par la LAMal.

Pour être remboursés, les médicaments et les analyses de laboratoire nécessitent une ordonnance médicale, qui n'est délivrée qu'après une consultation. Il en résulte un surcroît de travail inutile, des coûts supplémentaires et des inconvénients pour les mères. Les médecins et les sages-femmes sont, les uns comme les autres, des prestataires de soins de santé indépendants. Que des patientes doivent payer de leur poche des prestations fournies par une sage-femme constitue une inégalité juridique.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. A-t-il connaissance du changement de pratique des assureurs-maladie concernant le remboursement des médicaments administrés par les sages-femmes ?

2. Est-il prêt, au moyen d'une circulaire ou d'une modification de l'ordonnance, à assurer la sécurité du droit et à clarifier la question de la prise en charge des coûts s'agissant des médicaments délivrés sur ordonnance que les sages-femmes doivent administrer lors de l'accouchement et pour lesquels aucune ordonnance ne peut être obtenue ?

3. Des adaptations du droit sont-elles nécessaires pour que les soins ambulatoires dispensés par les sages-femmes aux nouveau-nés en bonne santé conformément à l'OPAS soient pris en charge par les caisses-maladie ? Si oui, quelles sont-elles ?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à intégrer d'éventuelles modifications du droit dans le deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4454 ***n*** Ip. **Bertschy. Améliorations structurelles dans le cadre de la PA22+. Des améliorations sont nécessaires** (15.12.2022)

Dans le cadre de sa Politique agricole 2022, le Conseil fédéral veut notamment renforcer la compétitivité et la rentabilité des exploitations dans le domaine des améliorations structurelles. Il manque toutefois des critères de mesure clairs pour garantir que les fonds publics (crédits d'investissement et subventions) permettent effectivement d'atteindre ces objectifs. Il faut notamment exclure les revenus et les recettes externes à l'exploitation du calcul de rentabilité. Ceux-ci n'ont rien à voir avec la rentabilité de l'activité agricole, mais encouragent au contraire les constructions non rentables et trop coûteuses.

1. Inclure les revenus non agricoles tels que la location de logements, les activités accessoires ou exercées à l'extérieur incitait à maintenir les structures non rentables et à soutenir les solutions coûteuses en matière de construction dans le calcul de la charge supportable. Ces incitations sont clairement en contradiction avec les améliorations structurelles. Comment le Conseil fédéral empêche-t-il ces incitations indésirables ?

2. Afin d'améliorer la rentabilité et les conditions de vie des familles paysannes, la couverture sociale nécessaire en cas d'invalidité, de décès ou de vieillesse doit être prise en compte dans le calcul. Est-ce que cela est garanti ? Si oui, de quelle manière ?

3. Ne pas prendre en compte le salaire des membres d'une famille pour leur travail sur l'exploitation améliore le cash-flow (nouvel indicateur pour vérifier la rentabilité). Il faut à l'avenir prendre en compte une rémunération appropriée pour bien calculer la rentabilité. Est-ce que cela est garanti ? Si oui, de quelle manière ?

4. Quels instruments le Conseil fédéral entend-il utiliser à l'avenir pour vérifier si les objectifs fixés dans le cadre des mesures d'améliorations structurelles sont atteints ?

Faute de prendre des mesures à ce sujet, l'argent du contribuable servira à intensifier l'élevage et, partant, à augmenter les importations d'aliments pour animaux. Cela entraîne à son tour des émissions d'ammoniac, accompagnées des effets que l'on sait sur la biodiversité et le climat. Il n'est pas acceptable qu'en raison d'un calcul de rentabilité faussé, l'argent du contribuable soit utilisé pour créer de fausses incitations et financer des solutions de construction démesurées et trop coûteuses, qui vont à l'encontre des objectifs (neutralité climatique) et n'améliorent pas durablement les conditions de vie des familles paysannes.

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4455** ***n*** Po. **Storni. Rapport sur la mise en oeuvre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention d'Helsinki). Point de la situation** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la mise en oeuvre de la Convention d'Helsinki (Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, ratifié par l'Assemblée fédérale en 2006) avec les pays voisins.

La Convention prend de l'importance en raison de l'impact du changement climatique sur les précipitations et de ses conséquences sur le débit de plus en plus variable des cours d'eau et le niveau des lacs, mais aussi de l'impact de l'activité humaine sur la qualité de l'eau et des enjeux et accords relatifs à la navigation, qui devra devenir de plus en plus durable.

Compte tenu de la complexité de la mise en oeuvre politico-diplomatique du protocole, qui repose sur une multitude d'organismes binationaux traitant des différents aspects de la gestion de l'eau, qu'il s'agisse des eaux usées, de la production d'énergie hydroélectrique, de la navigation, des débits et des niveaux, d'organismes et d'accords partiels en fonction du pays voisin, une vue d'ensemble de la situation est par ailleurs nécessaire.

Il convient donc que le Conseil fédéral établisse un rapport sur ce qui a été fait, sur l'état de la mise en oeuvre et sur les éventuels points critiques du protocole susmentionné, 16 ans après son approbation par l'Assemblée fédérale, en ce qui concerne les différents cours d'eau et lacs transfrontaliers de la Suisse avec les pays voisins que sont l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche (ainsi que le Liechtenstein).

Cosignataires: Amoos, Cattaneo, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fridez, Klopfenstein Broggini, Munz, Pult, Weber (9)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.03.2023 Retrait

x **22.4456** ***n*** Ip. **Paganini. Valorisation matière obligatoire des déchets. État de la technique** (15.12.2022)

La loi sur la protection de l'environnement (LPE) a pour but de réduire à titre préventif et assez tôt les atteintes qui pourraient devenir nuisibles ou incommodantes (art. 1, al. 2). L'article 30 dispose que les déchets doivent être valorisés dans la mesure du possible et l'article 30d (Valorisation) octroie au Conseil fédéral la compétence d'édicter d'autres dispositions. Se fondant sur l'article 30d, le Conseil fédéral a arrêté l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur les déchets (OLED), qui a pour but de protéger l'environnement, d'en limiter préventivement la pollution et de promouvoir une exploitation durable des matières premières naturelles par une valorisation des déchets respectueuse de l'environnement (art. 1). Au chapitre 3 (Limitation, valorisation et stockage définitif des déchets), section 1 (Dispositions générales), l'article 10 (Obligation de traiter thermiquement) dispose que les déchets urbains doivent faire l'objet d'une valorisation matière et - à défaut - être incinérés, contrairement à ce que pourrait suggérer le titre de cette disposition. Dans la section 3 (Valorisation), l'article 12 (Obligation générale de valoriser selon l'état de la technique) dispose d'une part que " les déchets doivent faire l'objet d'une valorisation matière ou énergétique si une valorisation est plus respectueuse de l'environnement qu'un autre mode d'élimination et que la fabrication de produits nouveaux ou l'acquisition d'autres combustibles " (al. 1) et d'autre part que " la valorisation doit se faire conformément à l'état de la technique " (al. 2). L'ordonnance reprend ici l'art. 30d, lettre a, LPE. Aux termes de l'article 26 OLED, les installations d'élimination des déchets doivent elles aussi être construites et exploitées conformément à l'état de la technique.

Le terme " état de la technique " est une notion juridique vague qui doit être précisée quant à l'application des dispositions précitées. C'est pourquoi le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) d'élaborer une aide à l'exécution de l'ordonnance (art. 46 OLED). Depuis 2018, ce guide n'existe qu'à l'état de projet et l'OFEV ne l'applique pas. Or, l'obligation de valoriser les déchets conformément à l'état de la technique ne peut être mise en oeuvre sans une aide à l'exécution, valorisation thermique et valorisation matière étant mises sur un pied d'égalité dans la pratique, malgré la priorité accordée par la loi à la valorisation matière et le bénéfice environnemental de ces méthodes. Cet état de fait favorise les usines d'incinération, qui n'appliquent qu'un traitement thermique, à l'exclusion de toute valorisation matière.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi n'existe-t-il pas, à ce jour, d'aide à l'exécution de l'OLED concernant l'état de la technique ?

2. Les usines d'incinération actuelles répondent-elles à l'état de la technique au sens de l'article 26 OLED ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4457** ***n*** Ip. **Walder. Haut-Karabakh. La Suisse peut-elle contribuer à éviter un nouveau génocide des Arméniens?** (15.12.2022)

Depuis début décembre, l'Azerbaïdjan crée à plusieurs reprises des situations belliqueuses afin d'isoler le Karabakh de la République d'Arménie et donc du monde extérieur. Le matin du 12 décembre 2022, des personnes en provenance de la République d'Azerbaïdjan, se présentant comme des écologistes, ont bloqué la circulation au corridor de Latchine, créé par l'accord de cessez-le-feu signé entre l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Russie le 9 novembre 2020 pour assurer la liaison entre le Haut-Karabakh et l'Arménie.

Partant, les résidents du Haut-Karabakh sont privés de leur droit de circuler librement dans les deux directions et il est impossible d'y introduire des biens essentiels : ils sont confrontés à la menace imminente d'une crise humanitaire. Bakou a également coupé l'approvisionnement en gaz et toutes les écoles du territoire ont dû fermer.

Cette situation est en conflit direct avec le point 6 de l'accord trilatéral du 9 novembre 2020, selon lequel :

a. le corridor de Latchine restera sous le contrôle du contingent de maintien de la paix de la Fédération de Russie et

b. la République d'Azerbaidjan assurera la sécurité de la circulation des citoyens, des véhicules et des marchandises dans les deux sens le long du corridor de Latchine.

Il apparaît en sus que Bakou se rend coupable de violations répétées du droit humanitaire et du droit international public dans la région telles que des actes de torture ou des exécutions sommaires contre les Arméniens.

Le blocus du corridor de Latchine peut traduire l'intention de l'Azerbaïdjan de perpétrer un nouveau génocide contre les Arméniens du Karabakh. Le risque existe vraiment. Les violations continues du régime de cessez-le-feu et les provocations des forces armées azerbaidjanaises sur la ligne de contact entre le Karabakh et le reste de l'Azerbaïdjan rendent très concrète la menace existentielle pour la population résidente. Il devient ainsi impératif de relancer des mécanismes internationaux pour garantir les droits et la sécurité des populations, en particulier des Arméniens de cette région.

Je demande au Conseil fédéral :

1. Est-il disposé, par ses bons offices, à intervenir plus directement dans la région, éventuellement é se coordonner avec la communauté internationale, notamment avec la France et les États-Unis, pour faire pression sur l'Azerbaidjian afin de ne pas permettre un génocide é l'encontre des Arméniens du Haut-Karabagh ?

2. Est-il prêt, en qualité de prochain membre du Conseil de sécurité de l'ONU, également de concert avec la France qui a déjà condamné ces actes violents, d'attirer d'urgence l'attention de ce Conseil sur ce dossier ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4458** ***n*** Ip. **Badertscher. Que fait la Suisse contre les conséquences environnementales et sanitaires mondiales engendrées par les produits phytosanitaires extrêmement dangereux?** (15.12.2022)

La cinquième conférence internationale sur les produits chimiques (ICCM5) se tiendra à Bonn à l'automne 2023. Elle sera consacrée notamment au renouvellement de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) après 2020 et à la gestion des questions préoccupantes (issues of concern). Les produits phytosanitaires extrêmement dangereux en font partie.

Pourtant, les progrès dans la gestion de ce problème ont été jusqu'à présent lents et inégaux, comme l'a indiqué le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans un rapport, précisant que les pays à faible revenu, en particulier, sont toujours confrontés à de grands défis et qu'il est urgent d'agir davantage au niveau international.

Par ailleurs, la FAO et l'OMS estiment qu'il est tout à fait possible de remplacer les produits phytosanitaires extrêmement dangereux par des solutions sûres, ajoutant que beaucoup de ces produits ont déjà été retirés du marché dans de nombreux pays sans que cela ait eu un impact négatif sur la productivité agricole.

La Suisse a elle aussi interdit la plupart de ces substances sur son territoire. En tant que site de production important de ces produits phytosanitaires, elle porte toutefois une responsabilité particulière au niveau international. Forte de l'interdiction d'exportation - adoptée en 2020 - de certains produits phytosanitaires extrêmement dangereux qui sont particulièrement problématiques, elle peut jouer un rôle de pionnier.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Au vu des graves conséquences environnementales et sanitaires engendrées par les produits phytosanitaires extrêmement dangereux, la Suisse soutient-elle la demande d'un renforcement des actions menées à l'échelle internationale ? Si oui, dans quelle mesure oeuvre-t-elle en ce sens ?

2. Le Conseil fédéral s'engage-t-il, dans la perspective de l'ICCM5, en faveur de l'adoption d'objectifs ambitieux concernant les produits phytosanitaires extrêmement dangereux, y compris en faveur de l'abandon progressif de leur utilisation au niveau mondial ?

3. Dans le cadre de l'ICCM5, la Suisse s'engagera-t-elle en faveur de la création d'un mécanisme multipartite destiné à la mise en oeuvre de ces objectifs ?

4. Dans quelle mesure aide-t-elle les pays en développement et les pays émergents à passer des produits phytosanitaires extrêmement dangereux à des solutions de remplacement plus durables ? Encourage-t-elle d'autres pays à interdire l'exportation de produits phytosanitaires interdits sur son territoire ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4459** ***n*** Ip. **Bendahan. Quelles mesures de lutte contre le terrorisme stochastique?** (15.12.2022)

La liberté d'expression est évidemment un élément cardinal qui contribue à la démocratie. D'un autre côté, le droit condamne certaines prises de parole publiques, lorsque celles-ci sont condirérées comme une incitation à haine ou à la violence, notamment en vertu des articles 259 et 261bis du code pénal. Il est donc clair en Suisse, qu'une expression publique sous toute ses formes qui incite expressément à la violence est condamnable.

Le terrorisme stochastique consiste à jouer avec les limites de ces dispositions : inciter très indirectement à la violence, sans pour autant le faire de façon explicite. Il s'agit notemment d'inciter de façon aléatoire des personnes à la violence, et ce de façon prévisible, sans que l'on puisse déceler dans le discours les éléments précis de l'acte violent. De telles violences sont donc statistiquement prévisibles, mais ne sont pas individuellement prévisibles. Cette notion existe depuis des années et particulièrement depuis l'extension des mass media, mais est revenue au goût du jour récemment lors des évènements violents survenus au parlement américain le 6 janvier 2021, mais aussi précédemment lorsque Donald Trump at annoncé qu'on ne pourrait rien faire contre Hillary Clinton si elle était élue présidente mais que "Grâce aux deuxième amendement, peut-être qu'il y a quelque chose qui peut être fait".

Par cette interpellation, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Existe-t-il en Suisse une façon de mesurer le phénomène du terrorisme stochastique et les risques de passage à l'acte en fonction incitations indirectes à la violence contre des groupes particuliers ?

- Le système légal suisse permettrait-il de poursuivre une organisation ou une personne dont la communication haineuse a incité des actes violents sans être explicite à cet égard, mais en

étant consciente que son discours rendait vraisemblable l'émergence de tels actes ?

- Quels moyens de lutte le Conseil fédéral envisage-t-il aujourd'hui contre le terrorisme stochastique, et donc contre le risque de des discours généraux incite à des actions violentes individuelles difficiles à anticiper individuellement mais statistiquement prévisibles ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fridez, Hurni, Schneider Schüttel (7)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4460** ***n*** Ip. **Müller Leo. Où l'instabilité de l'horaire est-elle la plus grande?** (15.12.2022)

Dans les informations fournies à l'occasion de l'ouverture de la consultation relative au rapport explicatif sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement et sur la perspective Rail 2050, mais aussi dans son blog Actualités, l'OFT indique que, d'ici à 2033, aucun projet de construction ayant des répercussions sur l'exploitation en cours ne pourra plus être lancé sur le réseau ferroviaire. Il ajoute que l'accent sera mis sur des mesures d'infrastructure qui permettront une exploitation stable et ponctuelle de l'offre ferroviaire. Faisant exception à cette règle, le grand projet du Lötschberg sera achevé.

Actuellement, le réseau ferroviaire arrive à saturation en raison des différents aménagements. On ne sait pas exactement où se situe cette instabilité sur le réseau.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Sur quels tronçons le problème de l'instabilité de l'horaire est-il actuellement le plus important durant l'exploitation ?

2. Parmi les projets de construction figurant à l'art. 1 de l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire, quels sont ceux qui ont les incidences les plus négatives sur l'exploitation ferroviaire et pourquoi ?

3. Parmi les projets de construction figurant dans l'arrêté fédéral susmentionné, quels sont ceux qui permettraient de supprimer les goulets d'étranglement et d'augmenter la stabilité du réseau actuel ?

Cosignataires: Glanzmann, Schilliger, Töngi, Wettstein, Wismer Priska (5)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4461** ***n*** Ip. **Müller Leo. Médicaments de thérapie innovante pour les animaux. N'empêchons pas l'innovation** (15.12.2022)

La nouvelle approche thérapeutique que sont les médicaments de thérapie innovante (MTI, ou ATMP pour Advanced Therapy Medicinal Products) n'est pas seulement utilisée dans le domaine humain. Au contraire, la recherche et le développement de nouveaux médicaments vétérinaires portent de plus en plus fruit depuis de nombreuses années, ce qui a conduit à des technologies révolutionnaires et à des produits inédits. L'Union européenne (UE) a réagi à ces progrès sur le plan réglementaire et a créé une base légale ouverte et donc favorable à l'innovation concernant l'autorisation des MTI en médecine vétérinaire (cf. art. 4, ch. 43, du règlement (UE) 2019/6).

En Suisse, les autorités estiment qu'aucune base légale ne permet à ce jour d'autoriser les MTI dans le domaine des médicaments vétérinaires ; la création d'une telle base en rapport avec la révision de la loi sur la transplantation ne s'est malheureusement pas présentée, mais la législation sur les produits thérapeutiques pourrait servir de cadre à cette fin.

Il est regrettable que de nouvelles formes de thérapie ne puissent pas encore être autorisées dans le domaine vétérinaire en Suisse. Nous laissons ainsi passer des occasions d'améliorer les traitements pour le bien-être des animaux. En raison des progrès en cours dans le développement des MTI, on peut s'attendre à ce que d'autres approches novatrices, y compris en médecine vétérinaire, contribuent à mieux prévenir les risques d'épidémies et de zoonoses ou à encore réduire le recours aux antibiotiques. On ne voit pas pourquoi la Suisse devrait être à la traîne dans ce domaine, du point de vue tant de la politique de la santé que de l'innovation. Si elle reste les bras ballants, elle ne pourra qu'en sortir perdante.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est, selon lui, la situation quant à l'autorisation des MTI en médecine vétérinaire ? Serait-il possible d'autoriser rapidement leur utilisation sur les animaux en Suisse ?

2. Si les bases légales en vigueur ne permettent pas d'autoriser les MTI pour traiter les animaux, le Conseil fédéral prévoit-il de créer une disposition dans le cadre de la troisième étape, annoncée, de la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques ?

3. Dans ce cas, est-il envisagé de créer une base légale analogue à l'article 4, chapitre 43, du règlement (UE) 2019/6 ?

Cosignataire: Hess Lorenz (1)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4462** ***n*** Ip. **Dobler. Ecart salarial entre hommes et femmes. Retrouve-t-on à l'échelle de la Suisse les mêmes différences en fonction de l'âge et de l'état civil qu'à Zurich?** (15.12.2022)

En décembre 2022, une analyse économique réalisée par l'Office de l'économie et du travail du canton de Zurich (Zürcher Wirtschaftsmonitoring, décembre 2022, p. 17) a montré que l'écart salarial entre les sexes était pratiquement inexistant chez les jeunes et les personnes célibataires. Même si l'on constate des variations en fonction du secteur économique et du niveau de formation, le revenu médian des célibataires affiche ainsi, suivant l'âge, un écart compris entre 0 et 7 % seulement. Chez les personnes mariées, en revanche, l'écart est considérable. Pourtant, l'état civil ne devrait normalement pas avoir d'influence sur les salaires. Bien que les enquêtes sur la structure des salaires ne permettent pas de savoir si une personne a ou non des enfants, l'Office de l'économie et du travail du canton de Zurich en conclut que le fait d'en avoir est un facteur de différence salariale décisif. Autrement dit, c'est la maternité qui creuse l'écart salarial.

Le canton de Zurich ventile ses données en fonction de l'âge et de l'état civil, ce que ne fait pas l'Office fédéral de la statistique. On peut dès lors se demander si les constats découlant de l'analyse zurichoise (écart variable en fonction de l'état civil et de l'âge) s'appliquent aussi au reste de la Suisse. Obtenir une réponse à cette question serait important pour les milieux politiques, car cela permettrait de mieux comprendre les différences salariales et leurs causes.

Le Conseil fédéral est-il disposé à présenter les données concernant l'écart salarial entre hommes et femmes de manière différenciée selon l'état civil et l'âge, comme le fait le canton de Zurich, et à donner suffisamment de visibilité à ces informations ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4463 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Élimination des obstacles publics au commerce qui font augmenter les prix des voitures neuves importées** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales régissant l'immatriculation des véhicules de sorte que les certificats délivrés par les importateurs nationaux, les autorités étrangères ou les constructeurs des véhicules concernés soient assimilés à des certificats de conformité CE (CoC, certificate of conformity), pour autant qu'ils contiennent les informations correspondantes. Les véhicules disposant d'un CoC électronique ne sont pas concernés.

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4464 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Renforcer la diversité linguistique de la Suisse. Y compris au Conseil national** (15.12.2022)

Le règlement du Conseil national sera complété de manière à faire figurer le dialecte suisse allemand parmi les langues de délibération, aux côtés de l'allemand standard, du français, de l'italien et du romanche.

10.02.2023 Le bureau propose de rejeter la motion. Une minorité (Aeschi Thomas, Büchel Roland) propose d'adopter la motion.

CN *Bureau*

02.05.2023 Conseil national. Rejet

22.4465 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Gestion de la fortune de la prévoyance professionnelle. Quid des frais cachés?** (15.12.2022)

La gestion de la fortune de la prévoyance professionnelle entraîne différents coûts et frais qui peuvent être présentés de manière transparente ou au contraire être dissimulés. Par exemple, lors de la vente d'un bien immobilier, une partie des frais peuvent tout bonnement être ajoutés au prix d'achat, de manière à ne pas apparaître comme des frais de gestion de fortune. Or, en ce qui concerne les comptes d'exploitation de la prévoyance professionnelle, les obligations de surveillance de la FINMA sont nombreuses. C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quelles sont les exigences de publicité et de transparence s'agissant des frais de gestion de la fortune, frais administratifs compris, de la prévoyance professionnelle ?

2. La FINMA exerce-t-elle à cet égard un contrôle ? Si oui, à quelles méthodes recourt-elle pour débusquer les coûts et frais cachés ou non déclarés ? Si non, pourquoi ?

3. Comment la FINMA vérifie-t-elle et contrôle-t-elle la plausibilité des frais de gestion de la fortune, des seuls frais administratifs, des frais de courtage, etc., tant au sein des différentes fondations collectives que dans leur interaction ? Dispose-t-elle d'outils qui lui permettent d'intervenir lorsqu'elle constate des irrégularités ?

4. Les frais de gestion de la fortune communiqués par les institutions de prévoyance suisses ont triplé au cours des dix dernières années pour s'élever aujourd'hui à 5,3 milliards de francs par an, ce qui représente plus de 1000 francs par assuré. Est-ce exact ?

5. On estime que les frais de transaction non communiqués par les fonds et autres fondations de placement qui accompagnent les transactions touchant des biens immobiliers, des actions, des obligations, etc., et qui, rien que pour l'immobilier, représentent jusqu'à 3 % par transaction (et à nouveau jusqu'à 3 % en cas de cession à un tiers), coûtent aux assurés plusieurs milliards de francs par an. Pourquoi ces coûts ne sont-ils pas communiqués aux assurés ?

6. Concernant les institutions de prévoyance professionnelle, la FINMA écrit sur son site Internet que " pour faire la transparence sur ce secteur important et influencer de manière positive le comportement des entreprises privées d'assurance, la FINMA publie annuellement des informations et données sur le 2e pilier en Suisse ". Que faut-il entendre exactement par " influencer de manière positive le comportement des entreprises privées d'assurance " ? Et comment faut-il comprendre cela compte tenu que la LPP est une assurance obligatoire ?

7. Quelles bases légales faudrait-il mettre en place pour que la FINMA puisse effectivement exercer sa fonction de surveillance ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4466 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Examiner le rendement des placements de la fortune de la prévoyance professionnelle** (15.12.2022)

La rémunération des actifs de la prévoyance professionnelle (LPP) est l'un des facteurs qui influent le plus sur le montant des rentes. Dans ce contexte, plusieurs questions se posent :

1. Est-il exact que le placement principalement actif des avoirs de prévoyance suisses a généré depuis 1998 quelque 15 milliards de francs de rendement net en moins par rapport à un placement passif avec 40 % d'actions, comme c'est le cas avec l'indice Pictet-40 ?

2. Pourquoi les institutions de prévoyance suisses n'investissent-elles de manière passive que 30 % de leur fortune (source : Swisscanto) ? A titre de comparaison : Publica investit 70 % de manière passive, tandis que le fonds souverain norvégien investit 1,0 % de manière passive, avec un rendement de plus de 6 % en moyenne annuelle sur dix ans. Qu'en pense la FINMA ?

3. Est-il exact que les placements actifs s'accompagnent de frais pouvant être quatre fois plus élevés que ceux des placements passifs ?

4. La FINMA ou une autre autorité est-elle chargée de vérifier l'efficience et l'efficacité des rendements, ou, autrement dit, de défendre les intérêts des assurés ? Si non, pourquoi ?

5. Comment s'assure-t-on que les excédents réalisés sont comptabilisés correctement (donc sans versement de frais cachés aux assureurs) et qu'ils reviennent bien aux assurés ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4467 ***n*** Mo. **Maitre. Négocier rapidement avec la France une nouvelle convention en vue d'éviter les doubles impo-**

sitions dans le domaine des impôts sur les successions (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer rapidement des négociations avec la France afin d'adopter une convention pour éviter les doubles impositions dans le domaine des impôts sur les successions.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Berthoud, Binder, Bourgeois, Bregy, Cottier, de Quattro, Feller, Gmür Alois, Grin, Gschwind, Hurni, Lohr, Lüscher, Meyer Mattea, Müller Leo, Nordmann, Page, Pointet, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Roth Pasquier, Ruch, Sauter, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stadler, von Falkenstein, Walti Beat, Wehrli, Wermuth (33)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4468 ***n*** Ip. **Maitre. Erasmus plus. Attractivité académique de la Suisse** (15.12.2022)

Depuis 2014, la Suisse est exclue du programme européen d'échange universitaire Erasmus +, or selon l'agence Movetia " cette restriction aujourd'hui pénalise les acteurs du système éducatif et fait peser sur la Suisse un risque de marginalisation. " De plus, les moyens mis à disposition pour la mobilité et la coopération internationales vont non seulement diminuer pour les appels à projets de l'année 2023 mais devront en plus couvrir la contribution pour la participation des hautes écoles à l'initiative des Universités européennes (financées en 2022 par d'autres moyens). Cette situation a à la fois un impact sur le système suisse de formation mais aussi sur les étudiants. La mobilité, que ce soit dans le domaine de la recherche ou de la formation, permet d'enrichir la formation suisse et pérenniser sa réputation d'excellence. Quant à la solution suisse alternative à Erasmus +, elle est limitée et n'offre pas aux organisations de jeunesse, aux étudiants et aux apprentis la même diversité de possibilités qu'Erasmus +.

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4469** ***n*** Ip. **Porchet. Des associations et fondations antiavortement considérées comme d'utilité publique?** (15.12.2022)

En Suisse, associations et fondations peuvent âtre reconnues d'utilité publique. Si cette utilité leur est reconnue, elles sont exonérées d'impôts. De plus, les dons de personnes physiques ou morales sont eux aussi exonérés dans une certaine mesure. Le caractère d'utilité publique n'est pas défini avec précision par notre système légal, mais une vieille directive de 1994 donne des pistes quant à la notion d'utilité publique. Ainsi, ce sont les cantons qui labellisent les associations et fondations d'utilité publique créant une insécurité juridique et lassant la place aux conceptions (morales) individuelles des autorités fiscales concrètement concernées ouvrant la porte potentiellement à un tourismeintercantonal d'exonération fiscale.

Face à ce flou artistique, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

-Le Conseil fédéral a-t-il des données chiffrées sur les montants des dons, des déductions et exonérations fiscales découlant de cette reconnaissance d'utilité publique ?

-Existe-t-il, à la connaissance du Conseil fédéral, des associations ou fondations portant des valeurs anti-démocratiques reconnues d'utilité publique ?

- Dans quelles mesures des associations ou fondations ayant des buts contraires à la préservation de la santé publique ou aux droits humains peuvent-elles 'être reconnues d'utilité publique (ex : association militant contre le droit à l'avortement ou fondation dites "pro-life") ?

- Selon la Circulaire n°12 de l'administration fédérale des impôts du 8 juillet 1994, l'exonération fiscale découlant de la reconnaissance de l'utilité publique est liée à la reconnaissance d'un intérêt général. Le Conseil fédéral considère-t-il que des associations ou fondations remettant en cause le droit à l'avortement remplissent cette condition ?

- Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de pallier à un éventuel tourisme d'exonération fiscale intercantonal en lien avec cette reconnaissance d'utilité publique ?

Cosignataires: Amaudruz, Crottaz, Dandrès, de Quattro, Mahaim, Pointet (6)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4470** ***n*** Ip. **de Quattro. Déductions fiscales pour les systèmes de chauffage à combustible fossile. Une fausse incitation** (15.12.2022)

L'utilisation des énergies fossiles est la principale cause du réchauffement climatique et a conduit notre pays dans une dangereuse dépendance notamment dans le domaine du chauffage. Ce qui constitue un risque en matière de politique de sécurité.

Avec la crise énergétique, la Confédération et les cantons déploient des moyens importants pour oeuvrer au remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables. La plupart des cantons associent le changement d'un générateur de chaleur fossile à des dispositions légales exigeant soit d'augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment soit d'utiliser des énergies renouvelables. Le module de base FMuKEn ou d'autres approches ont été ainsi mis en place dans 19 cantons ou entreront en vigueur en 2023.

Une stratégie qui se révèle efficace : car environ 90 % des générateurs de chaleur fossiles de ceux qui sont remplacés, le sont par des systèmes à énergies renouvelables. 10 % des changements chauffage continuent cependant d'être effectués par le biais d'installations à combustibles fossiles.

Parallèlement tous les cantons accordent une déduction fiscale lors du remplacement des systèmes de chauffage à combustibles fossiles et de leurs composants. La mesure est considérée comme un investissement et peut être déduit du revenu imposable. Or c'est une fausse incitation qui doit être corrigée. Parce qu'elle va à l'encontre des efforts des cantons et n'incite pas les propriétaires à se tourner vers les énergies renouvelables.

Une solution harmonisée est souhaitable au niveau national.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il acceptable que cette déduction fiscale affecte les efforts en faveur du climat et des énergies renouvelables ?

2.Le Conseil fédéral a-t-il déjà discuté de cette question avec les cantons ou prévoit-il de le faire ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en oeuvre la base juridique, notamment par le biais de la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale, afin que les cantons ne puissent plus accorder la déduction fiscale mentionnée ?

4. Si oui dans quels délais ?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autres solutions ?

Cosignataires: Badertscher, Grin, Nordmann, Ruch, Schaffner, Wismer Priska (6)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4471 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Abandon des déchets en plastique liés aux produits à emporter** (15.12.2022)

En réponse à quatre postulats (18.3196 Thorens Goumaz, 18.3496 Munz, 19.3818 Flach et 19.4355 groupe du centre), le Conseil fédéral a adopté fin septembre le rapport " matières plastiques dans l'environnement ". On peut y lire que " le littering, forme très répandue d'élimination illégale des déchets, demeure un problème en Suisse " et qu'" il reste encore beaucoup à faire ". Ce sont surtout les produits à usage unique en plastique, tels que les gobelets et les couverts, qui posent problème, car leur durée de vie est courte et leur utilité faible par rapport à la charge environnementale qu'ils représentent. Ils ne sont utilisés qu'une fois, puis sont jetés, souvent dans l'espace public.

Même si, selon une étude récente, seulement 1,2 % des produits en plastique liés aux produits à emporter (par ex. sachets, emballages alimentaires, bouteilles, couverts) sont rejetés dans l'environnement, environ 18 500 tonnes de plastique sont produites dans ce contexte et 2700 tonnes finissent dans les sols et les eaux de surface suisses.

En 2020 déjà, la motion 20.3637 de Delphine Klopfenstein Broggini demandait au Conseil fédéral, en s'appuyant sur l'article 30a de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), d'interdire l'utilisation de récipients, gobelets et couverts à usage unique en Suisse. Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion au motif qu'une interdiction fondée sur l'article 30a LPE constituerait une restriction de la liberté économique, au sens de l'article 27 Cst., pour le commerce de détail, les services de restauration à emporter et d'autres prestataires.

D'où les questions suivantes :

- Maintenant que le rapport " matières plastiques dans l'environnement " a été publié, le Conseil fédéral est-il toujours opposé à une interdiction des produits en plastique à usage unique pour la restauration à emporter ?

- Considère-t-il que la liberté économique au sens de l'article 27 Cst. serait également restreinte si, sur la base de l'art. 30a LPE, les produits à usage unique étaient soumis à d'autres règles (par ex. obligation d'utiliser des produits en plastique biopolymère) ?

- Quelles autres mesures concrètes envisage-t-il pour lutter contre le fléau des déchets sauvages et l'utilisation de produits en plastique à usage unique dans le cadre de la restauration à emporter ?

Cosignataires: Amoos, Dandrès, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl Claudia, Gugger, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Python, Roth Franziska, Roth Pasquier, Seiler Graf, Widmer Céline (15)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4472 *n* Ip. **Schneider Schüttel. Intégrer la réduction de la consommation de plastique dans la stratégie climatique** (15.12.2022)

Le 27 janvier 2021, le Conseil fédéral a adopté la stratégie climatique à long terme de la Suisse et en a approuvé la soumission au Secrétariat des Nations Unies sur les changements climatiques. La Suisse satisfait ainsi à l'article 4, paragraphe 19, de l'Accord de Paris, qui exige que toutes les Parties élaborent des stratégies climatiques à l'horizon 2050. Il ressort de là que d'ici 2050, la Suisse ne pourra réduire ses émissions de gaz à effet de serre que d'environ 90 % par rapport au niveau de 1990.

Quant à lui, le rapport du Conseil fédéral " Matières plastiques dans l'environnement " conclut que l'empreinte gaz à effet de serre de la Suisse due aux matières plastiques a augmenté de 45 % au cours des 20 dernières années et a atteint environ 6 milliards de tonnes d'équivalents-CO2 en 2015. Cela correspond à 720 kg d'équivalents-CO2 par habitant et à environ 5 % de l'empreinte gaz à effet de serre totale de la Suisse (OFEV 2021b).

Cette tendance négative ne devrait pas changer à moyen terme, d'autant plus que le Conseil fédéral estime qu'à l'heure actuelle, il n'est pas nécessaire d'élaborer un plan d'action ou une stratégie dans le domaine des matières plastiques.

Au vu de cette évolution contraire aux objectifs de la politique climatique en ce qui concerne les matières et les déchets plastiques, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- A-t-il l'intention d'aborder de manière ciblée le problème du plastique afin de réduire l'empreinte gaz à effet de serre de la Suisse dans le cadre de la stratégie climatique à long terme ?

- Dans ce contexte, estime-t-il que les mesures prises jusqu'à présent dans le domaine des produits en plastique destinés à la consommation à l'emporter, mesures qui reposent en grande partie sur le volontariat et sur des solutions sectorielles, sont suffisantes ? Si oui, pour quelles raisons ?

- Selon lui, dans quels autres domaines y a-t-il un potentiel de réduire les 720 kg d'équivalents-CO2 par habitant (soit 5 %) imputables aux matières plastiques ?

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl Claudia, Gugger, Jost, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Python, Roth Franziska, Roth Pasquier, Seiler Graf, Widmer Céline (16)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4473 *n* Mo. **Romano. Abonnement général pour étudiants conformément à l'article 15 alinéa 3 de la Loi sur le transport des voyageurs** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir pour garantir à tous les étudiants, qui poursuivent leurs études à plein temps dans une institution de formation postobligatoire, des conditions équivalentes concernant l'abonnement général (AG), conformément à l'art. 15, al. 3, de la Loi sur le transport des voyageurs (LTV) : "Ils prévoient des conditions comparables pour les clients qui se trouvent dans des situations comparables. Ils ne restreignent pas de manière disproportionnée le choix entre diverses offres de prestations".

Cosignataires: Kutter, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard (3)

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4474 ***n*** Po. **Fischer Roland. Renforcer la résilience de la place financière suisse face aux risques financiers liés au climat et à l'environnement** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'exposition des banques et des assureurs suisses aux risques financiers liés au climat et à l'environnement, sur la manière dont ils gèrent actuellement ces risques et sur les mesures entrepreneuriales et réglementaires (par ex. exigences en matière de liquidités, prescriptions relatives aux fonds propres) qui permettraient de renforcer leur résilience face à de tels risques. Il s'intéressera aussi bien aux différents établissements financiers considérés individuellement qu'au système financier suisse dans son ensemble.

Cosignataires: Andrey, Birrer-Heimo, Flach, Gredig, Jauslin, Landolt, Mäder, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner, Schneider Schüttel, Widmer Céline (13)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4475 ***n*** Ip. **Fischer Roland. Equiper les véhicules lourds déjà en circulation d'un assistant d'angle mort pour sauver des vies** (15.12.2022)

Chaque année, une trentaine de cyclistes sont grièvement blessés ou même tués dans des accidents impliquant des véhicules automobiles lourds. Tout laisse à penser qu'une grande partie de ces accidents sont des accidents dits d'angle mort, c'est-à-dire que le chauffeur n'a pas vu ou ne pouvait pas voir le vélo parce que celui-ci se trouvait dans son angle mort.

En mai 2022, le Conseil fédéral a mis en consultation des modifications d'ordonnances qui, pour harmoniser les dispositions pertinentes avec le droit européen, prévoient l'obligation d'équiper les véhicules de systèmes d'assistance à la conduite. Ainsi, les assistants d'angle mort deviendront obligatoires pour les cars, les camions et les tracteurs à sellette, mais uniquement pour les véhicules immatriculés à partir de 2024. Compte tenu que leur durée de vie est de 8 à 10 ans, ces véhicules continueront donc de circuler sans ces systèmes jusqu'en 2034 au moins, puisque le Conseil fédéral n'a pas prévu dans ses projets d'ordonnance d'obligation de modifier les véhicules existants. Invoquant les coûts que représenterait une telle obligation, l'OFROU a refusé d'entendre les demandes faites en ce sens tant par la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) que par la Conférence des directrices et directeurs de la sécurité des villes suisses (CDSVS).

Si, pour des raisons financières ou de temps, il n'est pas possible de mettre en place une obligation d'équiper les véhicules existants, un programme d'encouragement sur une base volontaire pourrait néanmoins contribuer rapidement à augmenter le nombre des véhicules équipés. L'Allemagne, par exemple, a lancé un tel programme en 2018, qui prévoit le versement d'une aide financière pour l'installation d'un système d'assistance.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- est-il prêt à réenvisager une obligation d'équiper les cars, les camions et les tracteurs à sellette déjà en circulation d'assistants d'angle mort, eu égard à l'utilité sociale et financière avérée de ces derniers ?

- s'il n'est pas possible de mettre en place une obligation d'équiper les véhicules existants, est-il prêt à lancer un programme volontaire d'équipement de ces véhicules assorti d'un soutien financier ?

- serait-il disposé par ailleurs à modifier rapidement le parc de véhicules de la Confédération et à prévoir dans les contrats de transport conclus avec des tiers l'obligation d'utiliser exclusivement des cars, des camions et des tracteurs à sellette équipés d'assistants d'angle mort ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Andrey, Birrer-Heimo, Cattaneo, Farinelli, Fivaz Fabien, Giacometti, Gredig, Grossen Jürg, Klopfenstein Broggini, Mettler, Moser, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Schaffner, Trede (16)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4476** ***n*** Po. **Grin. Rentes AVS pour les couples mariés. Vers une égalité** (15.12.2022)

Je propose que le Conseil fédéral intègre dans le projet de stabilisation de l'AVS pour la période 2030 à 2040, demandé par le Parlement une étude sur l'égalité des rentes pour tous les couples. Dans ce cadre là, je demande au Conseil Fédéral un rapportsur l'incidence financière qu'auraient l'attribution d'une rente globale pour les couples mariés de 2,0 % ? (deux rentes à 1,0 %).

Ainsi que l'incidence d'une augmentation de 1,0 % à 1,0 %?

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Buffat, Estermann, Feller, Gafner, Geissbühler, Herzog Verena, Marchesi, Nicolet, Page, Rüegger, Rutz Gregor, Schläpfer (14)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.03.2023 Conseil national. Adoption

x **22.4477** ***n*** Ip. **Gysi Barbara. Pénurie de logements vacants et hausse des loyers. Soutenir au plus vite les locataires** (15.12.2022)

Le taux de logements vacants établi par l'OFS est actuellement de 1,31 %, un niveau exceptionnellement bas qui se situe en dessous du seuil de pénurie (1,5 %). Même dans les régions où la situation était jusqu'ici détendue, les logements deviennent de plus en plus rares et inabordables, car la pression sur le marché tire les loyers vers le haut. La situation est encore aggravée par l'inflation et la hausse des taux d'intérêt, une véritable flambée des loyers étant à craindre avec la hausse du taux de référence qui se profile. Sous l'influence de tous ces facteurs, l'indice suisse des loyers a atteint un plus haut historique.

Pour les locataires, il devient de plus en plus difficile de trouver un logement abordable, et le problème risque encore d'empirer ces prochains temps. L'inflation, notamment la hausse du coût de l'énergie, fait en effet exploser les frais accessoires. Les personnes à revenu modeste et les familles de la classe moyenne voient ainsi leur pouvoir d'achat se réduire dramatiquement, alors qu'elles souffrent déjà de la forte hausse des primes d'assurance-maladie.

Il est essentiel de prendre des mesures au plus vite. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Suit-il l'évolution du marché du logement locatif et est-il conscient du caractère inquiétant de la situation ?

2. Est-il conscient de ses conséquences sociopolitiques ? Quelles mesures prend-il pour que les locataires à faible revenu ne soient pas soumis à une pression encore plus forte ?

3. Est-il disposé à élaborer et à mettre en place des mesures afin d'alléger la charge des locataires, en collaboration avec les cantons et les villes ?

4. Les instruments actuels destinés à encourager la construction de logements d'utilité publique sont-ils suffisants ? Ne faudrait-il pas lancer une campagne en faveur de logements à loyer modéré ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4478** ***n*** Ip. **Gysi Barbara. Traitement à long terme du diabète de type 1. Supprimer les coûts inutiles** (15.12.2022)

Les personnes atteintes de diabète de type 1 doivent contrôler leur taux d'insuline 24 heures sur 24, ce qu'elles font au moyen d'un capteur corporel qui mesure le niveau de glycémie (CGM, Continuous glucose monitoring). Ces capteurs sont facturés directement à la caisse-maladie. Nous avons appris qu'il est impossible de passer une commande individuelle auprès de Medtronic, l'un des principaux fournisseurs de ces appareils, ni de recevoir une facture individuelle de la part de cette entreprise. En règle générale, les patients reçoivent un capteur par semaine. La durée de port de ces capteurs varie fortement d'une personne à l'autre ; elle dépend de l'organisation de la vie quotidienne des patients, de leur tolérance cutanée ou encore de la quantité d'effort physique qu'ils accomplissent. Dans le cas évoqué plus haut, il a été possible, en insistant longuement, de se faire livrer moins de capteurs. Le montant facturé à la caisse maladie est toutefois resté identique. La liste des moyens et appareils (LiMA) permet de facturer un forfait journalier pour ces capteurs (21.05 Système de mesure du glucose en continu (CGM) avec fonction d'alarme). Il est difficile de comprendre pourquoi ce mode de facturation doit obligatoirement être utilisé si aucun besoin médical ne le justifie - et encore moins si l'entreprise facture plus de capteurs qu'elle n'en fournit.

Les capteurs coûtent 82 francs l'unité et contiennent en outre de précieuses matières premières. On estime qu'environ un % de la population est atteinte de diabète de type 1. Ainsi, ce mode de facturation standardisé engendre des coûts supplémentaires considérables. Nous posons donc les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Est-il conscient que Medtronic et vraisemblablement d'autres fabricants rechignent à accepter les commandes personnalisées de capteurs et que le montant qu'ils facturent aux caisses-maladie ne prend pas en compte la quantité d'appareils livrés ?

2. Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour éviter ces coûts supplémentaires inutiles ?

3. A-t-il connaissance de cas similaires dans lesquels des prestations sont facturées aux caisses-maladie sans avoir été fournies ?

Cosignataires: Bendahan, Fehlmann Rielle, Hurni, Munz, Nantermod, Porchet, Prelicz-Huber, Wyss (8)

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4479** ***n*** Ip. **Gysi Barbara. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre immédiatement des mesures pour lutter contre le sous-financement chronique de la médecine pédiatrique?** (15.12.2022)

Le manque de spécialistes en pédiatrie et en pédopsychiatrie et le manque d'infirmiers aggravent les problèmes d'accès aux soins dans les cabinets ambulatoires, dans les policliniques et dans l'organisation hospitalière en médecine pédiatrique et en pédopsychiatrie. La pénurie croissante de personnel fait augmenter la charge de travail. Actuellement, le nombre de traitements demandé est supérieur à celui que les hôpitaux et les cabinets ambulatoires peuvent offrir. De nombreux parents sont désespérés lorsqu'ils ne trouvent pas de place ou que leur enfant ne peut être admis qu'aux urgences dans une autre ville.

Le traitement des enfants requiert souvent plus de temps que ce qu'il est possible de facturer, d'où un sous-financement chronique de la médecine pédiatrique pratiquée en milieu hospitalier ou en ambulatoire. Pour les enfants souffrant d'une maladie chronique, d'une maladie rare ou d'un handicap, les limites posées à la facturation entraînent une sous-couverture considérable. L'augmentation du prix des biens de consommation (durables et non durables) réduit encore le taux de couverture des coûts.

Dans des discussions avec des experts et au Parlement (cf. question no 22.7862 de l'heure des questions), le conseiller fédéral responsable du domaine de la santé renvoie aux partenaires tarifaires et les appelle à s'entendre. En adoptant les motions no 19.3957 et 19.4120, le Parlement a pourtant chargé depuis longtemps le Conseil fédéral de prendre des mesures indépendamment des partenaires tarifaires.

Le Parlement a confirmé qu'il fallait allouer davantage de moyens à la médecine pédiatrique et l'autorité de surveillance " peut donner des instructions aux assureurs visant l'application uniforme du droit fédéral " (art. 34, al. 3, LSAMal). Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quand prendra-t-il des mesures tarifaires pour mettre en oeuvre les motions no 19.3957 et 19.4120 ? Quels moyens supplémentaires sont nécessaires pour remédier à la sous-couverture ?

2. Est-il disposé à prendre immédiatement des mesures, par exemple en augmentant ou en supprimant les limites imposées par le tarif TARMED en pédiatrie, afin d'augmenter enfin le taux de couverture des coûts pour les soins prodigués aux enfants souffrant de maladies complexes ?

3. Quand une révision partielle de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, qui relève de la compétence du conseiller fédéral responsable du domaine de la santé, pourra-t-elle être mise en vigueur à cet effet ?

4. Le Conseil fédéral donnera-t-il pour instruction aux assureurs-maladie, en passant par l'autorité de surveillance, de concevoir les conventions tarifaires de manière à ce que la médecine pédiatrique ne soit plus sous-financée ?

Cosignataires: Dobler, Herzog Verena, Lohr, Mäder, Prelicz-Huber, Rüegger (6)

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4480 ***n*** Mo. **Gysi Barbara. Instaurer l'équité en permettant l'exportation des rentes d'invalidité extraordinaires** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la législation sur l'invalidité (art. 39 LAI) de manière à permettre l'exportation des rentes d'invalidité extraordinaires.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Mettler, Munz, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Studer, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline, Wyss (18)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4481 ***n*** Mo. **Burgherr. Réduction du nombre de privilèges dont jouissent les conseillers fédéraux** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier si les privilèges dont ses membres jouissent sont encore adaptés à notre temps et dans quelle mesure les magistrats en font usage. Il comparera en outre ces privilèges avec ceux accordés dans l'économie privée. Les conseillers fédéraux bénéficient en particulier des privilèges suivants :

- une limousine, en plus de la voiture de fonction ;

- un abonnement général de 1re classe ;

- les services de transport aérien les plus divers ;

- une rente à vie équivalant à la moitié du traitement d'un conseiller fédéral en fonction ;

- la prise en charge des coûts suivants : téléphone portable, abonnement, raccordement au réseau fixe (y compris dans les résidences secondaires et les appartements de vacances), infrastructure radio/télévision et infrastructure informatique.

Le nombre de ces privilèges doit être réduit, mais ils pourraient aussi être remplacés par des solutions plus appropriées.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4482 ***n*** Mo. **Burgherr. Réduction du nombre de commissions consultatives extraparlementaires** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire de manière radicale le nombre de commissions consultatives extraparlementaires.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4483 ***n*** Mo. **Porchet. Train de mesures contre le racisme systémique. Des éclairages sur les politiques d'hier, pour mieux vivre ensemble demain** (15.12.2022)

La présente motion demande au Conseil fédéral de compléter les recherches du PNR42+ mettant en lumière le passé du pays en relation avec l'Apartheid.

Cosignataires: Arslan, Kälin, Molina, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Walder (6)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4484 ***n*** Po. **Porchet. Train de mesures contre le racisme systémique. Des mesures à prendre aujourd'hui, pour mieux vivre ensemble demain** (15.12.2022)

Le présent postulat demande au Conseil fédéral de prendre des mesures de lutte contre le racisme systémique, en listant les éléments du droit de procédure en vigueur aujourd'hui, empêchant l'accès à la justice pour des motifs discriminatoires, dans l'optique d'une prochaine révision du cadre législatif concerné, sur la base d'un rapport sur les discriminations dont les personnes noires sont victimes en Suisse.

Cosignataires: Arslan, Kälin, Molina, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Walder (6)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4485 ***n*** Ip. **Flach. Renforcer l'effet de levier de la coopération internationale de la Suisse** (15.12.2022)

Tenant compte du postulat 18.4301 Weibel, la Stratégie de coopération internationale 2021-2024 prévoit que les unités chargées de sa mise en oeuvre, à savoir la Direction du développement et de la coopération (DDC), le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et la Division Sécurité humaine (DSH) du Département fédéral des affaires étrangères, précisent dans leurs directives internes comment les approches fondées sur des bases factuelles et les études d'efficacité doivent être utilisées de manière plus systématique.

C'est une mesure importante pour accroître l'effet de levier de la coopération internationale suisse et l'efficacité des moyens mis en oeuvre.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures concrètes ont été prises depuis 2021 pour inclure systématiquement des approches fondées sur des bases factuelles et des études d'efficacité dans la planification stratégique et la priorisation des projets ?

2. Dans quelle mesure représentent-elles un changement qualitatif et quantitatif par rapport à la période stratégique 2017-2020 ?

3. Comment la Suisse envisage-t-elle concrètement de faire progresser la conception de projets fondés sur des bases factuelles en s'appuyant sur les mesures prévues dans la stratégie actuelle ?

4. Comment la DDC et le SECO peuvent-ils davantage utiliser les études d'impact dans la sélection et l'évaluation des projets ? Les études d'impact d'organisations tierces sont-elles aussi davantage utilisées ou soutenues (p. ex. Impact Award) ?

5. La Suisse prévoit-elle de participer à des programmes internationaux qui accompagnent des organisations novatrices fondées sur des bases factuelles, de la phase de démarrage à celle de mise à l'échelle (p. ex. Global Innovation Fund) ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4486 ***n*** Mo. **Geissbühler. Campagne nationale et durable de l'OFEV contre les déchets sauvages** (15.12.2022)

Dans l'esprit des articles 73 à 80 Cst., qui prévoient que l'être humain et son environnement naturel doivent être protégés contre les atteintes nuisibles, l'OFEV doit prendre des mesures efficaces dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de la réduction des dommages et de la répression pour lutter contre l'augmentation constante des déchets sauvages en Suisse, les coûts qui en résultent et les effets négatifs sur les plans écologique, social et économique. Il lancera à cet effet une campagne nationale durable contre les déchets sauvages (comme l'OFSP l'a fait, avec succès, avec la campagne nationale de lutte contre le sida). L'objectif de cette campagne nationale est de faire en sorte que le non-abandon des déchets dans l'espace public redevienne la norme pour la population.

Pour des raisons écologiques, sociales et économiques, notre pays gagnerait à ce que ce fléau disparaisse. Malgré les innombrables campagnes menées par les cantons, les communes et le secteur privé, le problème des déchets sauvages continue de s'aggraver. Les coûts que les cantons et les communes ont à supporter pour éliminer les déchets sauvages s'élèvent à plus de 200 millions de francs. Ce chiffre ne comprend toutefois pas les coûts environnementaux, sociaux et économiques. Les efforts ponctuels des communes, des cantons et du secteur privé sont voués à l'échec, car ils ciblent certains groupes uniquement, et non l'ensemble de la population. De plus, les actions ne sont pas coordonnées sur le plan visuel (logos, etc.), de sorte que la communication échoue complètement auprès de la population, ce qui est regrettable, car il faudrait exploiter le

fait qu'une grande partie d'elle est disposée à s'engager pour notre environnement, et donc contre les déchets sauvages.

Seule une campagne nationale de l'OFEV, qui s'adresserait à l'ensemble de la population, permettrait de conjuguer les efforts. C'est ainsi que nous réussirons à faire naître une prise conscience, à multiplier l'effet des mesures et à garantir la durabilité des efforts. Seule une campagne nationale permettra d'expliquer à la population que les déchets sauvages sont un problème national qui nécessite le concours de chacun pour être résolu. Il n'en va pas moins de nos forêts, de nos paysages, de l'eau, de la faune sauvage, du bétail, de l'agriculture, du tourisme et de la qualité de vie et du bien-être de la population.

Cosignataires: Buffat, Estermann, Feller, Gafner, Grin, Haab, Herzog Verena, Huber, Nicolet, Page, Schläpfer, von Siebenthal, Wehrli (13)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4487 ***n*** Mo. **Groupe des VERT-E-S. Prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour sortir du Traité sur la Charte de l'énergie** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale, en coordination avec les pays européens l'ayant fait ouen passe de le faire, l'acte de retrait du Traité sur la charte de l'énergie (TCE).

Porte-parole: Mahaim

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4488 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Stress hydrique. Alerter au plus vite!** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est prié de mettre en place des indicateurs permettant de définir des seuils d'alerte en cas de situation de stress hydrique. Les indicateurs doivent tenir compte notamment de la température des cours d'eau, de leurs débits mais aussi de la longueur des passages à sec et de la pluviométrie. Ils doivent également intégrer la notion de solidarité amont-aval des bassins versants.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Flach, Girod, Imboden, Nordmann, Schlatter, Storni (8)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4489** ***n*** Po. **Fivaz Fabien. Différence entre effectifs réglementaires et réels de l'armée basée sur des faits** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il expliquera précisément la différence entre les effectifs réglementaires et réels de l'armée.

Cosignataires: Fridez, Mahaim, Mettler, Pointet, Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf (7)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

x **22.4490** ***n*** Po. **Fivaz Fabien. 35 ans après Rothenthurm. Un état des lieux est nécessaire!** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la mise en oeuvre de l'initiative de Rothenturm et un état des lieux de la protection des marais en Suisse. Un volet sur la protection des sols organiques agricoles et les synergies entre ces deux thématiques y sera intégré - en particulier pour les zones tampons. Des pistes d'amélioration seront proposées afin que les marais, ces zones essentielles pour la biodiversité et le climat, soient enfin protégés.

Cosignataires: Baumann, Clivaz Christophe, Fridez, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Michaud Gigon, Python, Schlatter (8)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

06.03.2023 Retrait

22.4491 ***n*** Mo. **Schläpfer. Fixer une distance minimale contraignante entre les éoliennes et les zones habitées** (15.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer la distance minimale entre les éoliennes et les zones d'habitation / biens immobiliers habités à au moins sept fois la hauteur totale des éoliennes (jusqu'au sommet des pales) et d'inscrire cette distance dans la loi.

Cosignataires: Aebi Andreas, de Courten, Fischer Benjamin, Heer, Imark, Rüegger, Walliser (7)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4492** ***n*** Ip. **de Montmollin. L'élevage de bisons doit être mieux reconnu en Suisse** (15.12.2022)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir indiquer ce qui justifie, au regard de la politique agricole, un traitement différencié entre l'élevage de bisons et celui d'autres animaux de rentes. Il est prié également d'indiquer quelles seraient les modifications à apporter aux bases légales existantes afin d'atteindre une égalité de traitement.

Cosignataires: Bourgeois, Maitre (2)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4493 ***n*** Ip. **Bendahan. L'obligation d'inscription de certificats de qualité au Registre foncier pourrait-elle avoir un effet incitatif pour la modernisation écologique des bâtiments?** (15.12.2022)

La labelisation des bâtiments est une des façons de reconnaitre les efforts des propriétaires en vue d'une meilleure efficience énergrétique des bâtiments. Il existe notamment une charte des labels du bâtiment en Suisse qui cherche à mieux les faire connaitre. Ces labels ou protocoles d'évaluation (CECB, MINERGIE, NNBS, Site 2000 watts) permettent donc de certifier que certains bâtiments répondent à des critères en matière de consommation énergétique, notamment, mais pas uniquement.

L'assainissement énergétique des bâtiments, mais aussi les autres critères faisant partie de ces labels sont des éléments qui ont un impact important sur le bien-être de la population et sur notre capacité à lutter contre le réchauffement climatique. Il n'existe pourtant pas d'obligation à inscrire au registre foncier les labels obtenus par un bâtiment. L'obligation d'inscrire l'ensemble des labels reconnus, permettrait d'avoir accès à un registre public de ces labellisations, et donc aussi de l'absence de labellisation. Cela pourrait renforcer donc l'intérêt d'un propriétaire à obtenir des certificats.

J'ai l'honneur de poser au Conseil fédéral les questions suivantes :

- Selon le Conseil fédéral, quel seraient les impacts d'une obligation d'inscription des certificats au Registre Foncier ?

- Est-ce qu'une meilleure publicité de cette information pourrait changer la valorisation et l'attractivité des biens qui sont plus efficients énergétiquement ?

- Subsidiairement, serait-il possible d'une autre façon de créer un registre public des bâtiments et des certifications qui y sont liées ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fridez, Hurni, Schneider Schüttel (7)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4494 *n* Mo. **Pasquier-Eichenberger. Plus de sobriété en termes de mobilité** (16.12.2022)

Face à l'urgence climatique et la crise énergétique, le Conseil fédéral présente un plan d'action et des objectifs concrets pour faire évoluer les comportements en matière de mobilité pour réduire les distances parcourues, en particulier en véhicules individuels motorisés, et des mesures destinées à éviter les déplacements.

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Schlatter, Töngi, Trede (6)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4495 *n*** Mo. **Girod. Permettre la construction d'une installation de production de méthanol en Suisse pour renforcer l'approvisionnement en carburants en cas de crise** (16.12.2022)

Dans le cadre de son mandat de défense et de protection de la population, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une unité de production industrielle de méthanol qui permettra à la Suisse de produire du méthanol avec du CO2 issu de l'industrie suisse et avec de l'électricité renouvelable indigène.

Cosignataires: Bäumle, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Flach, Gmür Alois, Gugger, Hess Lorenz, Nussbaumer, Paganini, Schlatter, Seiler Graf (11)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2023 Conseil national. Rejet

22.4496 *n* Po. **Trede. Fixer des objectifs de durabilité comme lignes directrices pour les fédérations sportives internationales** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral développe une stratégie visant à faire des 17 objectifs de développement durable (ODD) des lignes directrices pour les fédérations sportives internationales ayant leur siège en Suisse.

La Suisse héberge plus de 60 fédérations sportives internationales (FIFA, UEFA, IIHF, etc.) et le CIO. Elle a donc une grande responsabilité dans le monde du sport international. Comme nous hébergeons ces fédérations, c'est à nous de leur fixer des règles. Sous l'égide de l'ONU, la communauté internationale s'est engagée à atteindre 17 ODD. Ces ODD garantissent à long terme un développement économique, social et écologique durable et ont une ambition mondiale, car tous les États membres de l'ONU les soutiennent.

Les fédérations sportives internationales sont des institutions qui réunissent beaucoup d'argent et de pouvoir et qui organisent de grands événements sportifs dans le monde entier. Trop souvent, elles ne répondent pas aux objectifs de durabilité, notamment aux exigences en matière de droits de l'homme, de démocratie, d'écologie et d'État de droit. La corruption, l'exploitation, le mépris du droit du travail, les constructions démesurées sans utilisation durable et l'absence d'égalité des chances pour tous les sexes se sont toujours révélés être un problème dans ces fédérations sportives et leurs grandes manifestations, comme ça a été le cas dernièrement lors de la Coupe du monde de la FIFA au Qatar en 2022.

En tant que pays de résidence de ces fédérations, la Suisse a le devoir de coordonner leur action avec les ODD. Pour ce faire, le Conseil fédéral doit développer une stratégie.

À cet effet, il pourrait commencer par intégrer les fédérations internationales au plan d'action national " Entreprises et droit de l'homme ", qui est axé sur les ODD et sur l'Agenda 2030 de l'ONU. La sensibilisation des entreprises qui y est prévue pourra également s'appliquer aux fédérations sportives internationales, qui sont devenues de véritables grandes entreprises.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.05.2023 Conseil national. Rejet

22.4497 *n* Po. **Trede. Mettre fin aux privilèges fiscaux de la Fifa** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment modifier les bases légales afin que des associations comme la FIFA soient soumises au même régime fiscal que les entreprises à but lucratif de taille similaire, étant donné qu'elles ne sont pas conformes au statut d'association à but non lucratif.

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4498 *n* Mo. **Schwander. Pour un statut S réellement axé sur le retour** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'asile, et en particulier l'art. 76, al. 2, et 3, LAsi, de sorte que la procédure prévue aux article 29 ss LAsi soit exclue lorsque le statut S est levé et que les retours soient ainsi renforcés et encouragés.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4499 *n*** Ip. **Addor. Abrogation immédiate de l'article 6a de la loi COVID-19** (16.12.2022)

Que répond le Conseil fédéral aux courriers du Mouvement fédératif romand des 17 octobre et 1er décembre 2022 demandant l'abrogation immédiate de l'article 6a de la loi COVID-19 ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4500 *n* Po. **Dobler. Analyser en détail les causes de l'écart salarial entre hommes et femmes en fonction de l'état civil pour toutes les tranches d'âge** (16.12.2022)

La Confédération publie des statistiques sur l'écart salarial entre hommes et femmes qui sont largement commentées dans les médias. L'écart constaté donne l'impression que les entreprises discriminent systématiquement les femmes sur le plan salarial, mais les causes inexpliquées de cet écart ne sont jamais examinées en détail. L'impression que ces statistiques produisent est très problématique et appelle une analyse plus détaillée.

Les chiffres qu'avance l'analyse de l'égalité salariale soulèvent en effet une contradiction, car les entreprises qui engagent davantage de femmes devraient théoriquement jouir d'un avan-

tage concurrentiel, puisque ces dernières sont censées leur coûter moins cher. Des analyses récentes, telles que celle qui a été réalisée par l'Office de l'économie et du travail du canton de Zurich (Zürcher Wirtschaftsmonitoring, décembre 2022, p. 17), font apparaître qu'un écart salarial marqué n'existe en réalité que dans la catégorie des personnes mariées. Un tel écart n'est revanche pas constaté entre hommes et femmes célibataires, quel que soit leur âge.

On peut en conclure que l'écart salarial résulte principalement du fait que les femmes réduisent fortement leur taux d'occupation après la naissance d'un enfant, ou cessent complètement de travailler pendant quelque temps.

Il est important d'examiner précisément, de manière scientifique et neutre, les causes de l'écart salarial entre hommes et femmes, en tenant compte de l'expérience professionnelle ainsi que de la durée de l'interruption de travail ou de la réduction du taux d'occupation. Les données utilisées par l'Office fédéral de la statistique ne sont malheureusement pas suffisamment détaillées pour que cela soit possible.

Le Conseil fédéral est donc chargé de faire réaliser une étude portant spécifiquement sur la part inexpliquée de l'écart salarial entre hommes et femmes et recourant aux méthodes scientifiques les plus récentes. Les causes possibles de cet écart, telles que la maternité, l'interruption de travail, l'état civil ou l'expérience professionnelle, seront examinées pour toutes les tranches d'âge.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Andrey, Bregy, Dettling, Feller, Fiala, Gössi, Grossen Jürg, Gutjahr, Gysi Barbara, Jauslin, Portmann, Rechsteiner Thomas, Sauter, Schneeberger, Sollberger, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia (18)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2023 Conseil national. Adoption

22.4501 *n* Ip. **Addor. Une commission d'enquête extraparlementaire pour faire la lumière sur la surmortalité record en 2022?** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est-il disposé à de mettre en place une commission d'enquête extraparlementaire indépendante (APUK), chargée d'examiner les raisons de la surmortalité anormalement élevée constatée par l'Office fédéral de la statistique en 2022 ?

Il s'agira notamment d'examiner les liens entre l'augmentation de la surmortalité et la politique de vaccination massive contre le Covid-19. Dans sa composition, l'APUK devra garantir la présence d'experts indépendants (notamment des épidémiologistes, des spécialistes du cancer et des cardiologues), tenus de respecter uniquement la vérité scientifique.

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4502 *n*** Ip. **Addor. Passer de l'uranium au thorium?** (16.12.2022)

1. A part la Chine et l'Inde (et Transmutex), y a-t-il d'autres programmes en cours permettant d'espérer passer un jour de l'uranium au thorium ?

2. Dans quel délai peut-on espérer passer à la phase de production ?

3. La Suisse dispose-t-elle des compétences scientifiques nécessaires pour être acteur d'un tel développement ?

4. Sinon, le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures dans ce sens et si oui, lesquelles et dans quel délai ?

5. Puisque l'interdiction légale de toute nouvelle centrale nucléaire constitue un frein décisif au développement de cette technologie, le Conseil fédéral envisage-t-il de proposer au Parlement soit la levée de cette interdiction, soit une adaptation ciblée de celle-ci permettant de participer au développement de la technologie du thorium et à la construction, un jour, de centrales au thorium en Suisse ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4503 *n* Mo. **Arslan. Inscrire dans le code pénal le crime d'agression au sens du droit pénal international** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à inscrire dans le code pénal le crime d'agression au sens du droit pénal international. Il examinera la possibilité d'appliquer, exceptionnellement, la disposition de manière rétroactive à partir de 2015.

Cosignataires: Binder, Fiala, Gredig, Molina, Studer, Weichelt (6)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
04.05.2023 Conseil national. Adoption

22.4504 *n* Ip. **Müller-Altermatt. Accessibilité générale des émissions destinées aux enfants et aux jeunes. La SSR a-t-elle une stratégie en matière de dialecte?** (16.12.2022)

La SSR remplit le mandat de formation que lui confèrent la Constitution et la LRTV en diffusant notamment toute une série d'émissions destinées aux enfants et aux jeunes. En Suisse alémanique, un grand nombre de ces programmes sont en dialecte. Si l'utilisation du dialecte permet de faire jeune et sympathique, elle exclut tous ceux qui ne le comprennent pas. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La SSR a-t-elle une stratégie en matière de dialecte pour les émissions de télévision éducatives, en particulier celles destinées aux enfants et aux jeunes ? Dans l'affirmative, la Confédération est-elle informée de sa mise en oeuvre ?

2. Le Conseil fédéral convient-il que le dialecte, malgré tous ses avantages, peut aussi constituer une barrière dans la télévision éducative et exclure des groupes de population issus de l'immigration ?

3. Juge-t-il que la pratique usuelle suivie par la SSR permet d'atteindre le meilleur équilibre possible entre l'intelligibilité pour les enfants et les jeunes et la diffusion la plus large possible auprès de l'ensemble d'entre eux ?

Cosignataires: Gugger, Stadler, Studer (3)

25.01.2023 Réponse du Conseil fédéral.

22.4505 *n* Mo. **Müller-Altermatt. Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer ou d'adapter les bases légales permettant de collecter des données comparables à l'échelon national concernant la mise en oeuvre des droits de l'enfant en Suisse. L'harmonisation des systèmes et des notions utilisés par les cantons et la création d'une statistique nationale

uniformisée sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse et sur la protection des mineurs doivent permettre de tirer des conclusions sur la situation, la protection et la participation des enfants et des adolescents en Suisse.

Cosignataires: Gugger, Stadler, Studer, Wismer Priska (4)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4506 ***n*** Mo. **Schwander. Personnes en quête de protection. Le Conseil fédéral a un devoir à remplir** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires non seulement pour que tous les immeubles de l'armée et de la Confédération qui ne sont pas nécessaires à la défense et à l'administration soient mis immédiatement et sans tracasseries administratives à la disposition des cantons et des communes pour les personnes en quête de protection, mais aussi pour que les cantons ouvrent tous les abris à ces personnes.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.05.2023 Retrait

22.4507 ***n*** Ip. **Trede. L'empreinte écologique de la navigation suisse** (16.12.2022)

La navigation maritime internationale est à l'origine de deux à trois % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Comme tous les autres secteurs, elle doit donc réduire drastiquement son empreinte carbone. Bien que la Suisse soit un pays enclavé, elle est une grande puissance maritime du point de vue économique, et de nombreux armateurs s'y sont implantés. En tant que plaque tournante des flux mondiaux de marchandises et place d'importance pour les compagnies maritimes internationales, elle joue un rôle essentiel et doit donc assumer une responsabilité particulière dans la réduction des émissions dues à la navigation.

Le Conseil fédéral a commandé en février 2022 une stratégie maritime, qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des intérêts de la Suisse en la matière, d'améliorer la cohérence de sa politique et d'assurer la coordination des services fédéraux concernés. Le texte portera sur les domaines suivants : droit international, économie, environnement, aspects sociaux, science et pavillon suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Tient-il compte dans sa stratégie maritime de l'écobilan global de la navigation battant pavillon suisse et de l'ensemble des flottes des armateurs suisses ?

2. Examine-t-il également dans ladite stratégie le potentiel et la promotion des carburants synthétiques climatiquement neutres ?

3. Y fixe-t-il aussi des critères écologiques minimaux concernant l'usage du pavillon suisse ?

Cosignataires: Bendahan, Egger Kurt, Flach, Jost (4)

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4508** ***n*** Ip. **Molina. Le blanchiment d'argent est-il une infraction politique?** (16.12.2022)

L'art. 66, al. 1, LOAP prévoit que la poursuite des infractions politiques est soumise à l'autorisation du Conseil fédéral. En outre, selon l'art. 3, let. a, Org DFJP, les " cas d'importance particulière " peuvent être présentés au Conseil fédéral. Celui-ci peut donc renoncer à une poursuite pénale dans les cas où il estime que les intérêts de l'État sont plus importants. Les infractions politiques sont réglées aux titres 13 à 16 CP. Pour les infractions non prévues au titre 16 du CP, le Ministère public de la Confédération décide, en fonction de la situation, si l'autorisation du Conseil fédéral doit être sollicitée. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelles circonstances le blanchiment d'argent de l'article 305bis CP peut-il être considéré comme une infraction politique ? Le cas échéant, dans quelle mesure les intérêts politiques de la Suisse sont-ils touchés ? Le Conseil fédéral peut-il donner des explications sur les critères utilisés pour trancher cette question face à un cas concret ?

2. Peut-il expliquer dans quelle mesure le blanchiment d'argent de l'article 305bis CP constitue une infraction préalable ?

3. Peut-il donner des exemples de cas dans lesquels le blanchiment d'argent a été considéré comme une infraction politique ?

4. Combien de cas de blanchiment d'argent entrant dans le champ d'application de l'article 305bis CP ont été considérés comme des infractions politiques jusqu'à aujourd'hui ? Quels étaient les États concernés par ces cas ? Quels étaient, approximativement, les montants en jeu ? Le Conseil fédéral peut-il dire si ces infractions ont été commises par des responsables politiques ? Pour quelle raison, dans ces cas, l'infraction a-t-elle été considérée comme politique ?

5. Le contexte international est-il pris en compte lorsqu'il s'agit de déterminer si les intérêts d'un État sont touchés ou si les infractions portent sur des biens juridiques politiques en Suisse ? Les conséquences pour d'autres États de la non-poursuite de l'infraction sont-elles prises en compte ?

6. Les autres États directement liés à une infraction sont-ils consultés ? Si oui, le Conseil fédéral peut-il donner des exemples ?

7. Dans quelle mesure la non-poursuite du blanchiment d'argent va-t-elle à l'encontre d'accords internationaux (par ex. la convention STE n° 141 du Conseil de l'Europe) ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Imboden, Locher Benguerel, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (10)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4509 ***n*** Po. **Molina. Potentiel d'amélioration de la lutte contre la migraine (féminine), fléau sous-estimé** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons et les sociétés de médecine, un rapport présentant des mesures susceptibles d'améliorer la prévention et le traitement de la migraine, ainsi que la recherche, conformément aux principes de promotion de la santé publique.

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Giacometti, Locher Benguerel, Lohr, Mettler, Schneider Schüttel, von Falkenstein (8)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4510 ***n*** Po. **Molina. Nous libérer de notre dépendance économique stratégique vis-à-vis de la Chine** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport indiquant dans quels secteurs et pour quels biens la Suisse se trouve en

situation de dépendance stratégique sur le plan économique vis-à-vis de la République populaire de Chine. Il exposera en outre les risques pour la sécurité nationale et de l'approvisionnement économique du pays ainsi que les conséquences politiques de cette dépendance et les mesures qui permettraient de la réduire.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gredig, Locher Benguerel, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Walder, Widmer Céline (12)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.4511** ***n*** Ip. **Schaffner. Une installation nucléaire pour le traitement des déchets** (16.12.2022)

L'article 12a de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) interdit d'accorder une autorisation générale pour les centrales nucléaires. La loi ne définit cependant pas ce qu'il faut entendre par centrale nucléaire, seule la notion plus large d'installation nucléaire est définie.

L'article 30 LENu dispose que les substances radioactives doivent être manipulées de manière à produire le moins possible de déchets radioactifs.

Or, il existe (ou des recherches sont réalisées sur) des procédés dans lesquels un apport extérieur d'énergie déclenche des processus qui, par une réaction exothermique, réduisent la radiotoxicité, et notamment la longévité des déchets.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Un réacteur dans lequel se déroule le processus décrit ci-dessus tombe-t-il sous la définition d'une centrale nucléaire ?

2. Si la réponse à la question 1 est oui :

2.1 Quelles sont les conditions pour construire un réacteur de recherche destiné à un tel processus ?

2.2 L'autorisation pour un tel réacteur ne s'inscrit-elle pas dans l'esprit de l'article 30 LENu ?

3. Supposons que les déchets radioactifs puissent être traités de manière à réduire leur demi-vie à quelques centaines d'années. Quel en serait l'impact sur le dépôt en profondeur prévu ?

4. Comment et quand le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre l'article 74a LENu, qui exige un rapport régulier sur le développement de la technologie nucléaire ?

Cosignataires: Müller-Altermatt, Vincenz, Weber (3)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4512** ***n*** Ip. **Schaffner. Variante retenue pour le tunnel de Fäsenstaub** (16.12.2022)

En 2017, l'OFROU a décidé d'aménager le tunnel de Fäsenstaub sur l'A4 à Schaffhouse. Le projet comprend la construction d'un deuxième tube à deux voies jusqu'à Herblingen, y compris le déplacement partiel de la jonction. Il devait notamment permettre de poser les jalons de l'aménagement de l'A4 jusqu'à Thayngen.

Mais même lorsque la décision a été prise en 2021 de ne pas aménager l'A4 entre Herblingen et Thayngen, pas même sur le long terme, l'OFROU a maintenu ce coûteux projet de 473 millions.

À cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi l'OFROU tient-il à cette variante pour le tunnel de Fäsenstaub alors que la décision a été prise de renoncer à la jonction de l'A4 en direction de Thayngen ?

2. Suite à la décision de renoncer à cet aménagement, d'autres variantes en faveur du tunnel de Fäsenstaub ont-elles été examinées ? Dans la négative, pourquoi ?

3. Les études de variantes pour l'aménagement du tunnel de Fäsenstaub peuvent-elles être rendues publiques, en particulier les différents coûts de construction ? Dans la négative, pourquoi ?

4. Comment et quand les projets de construction routière sont-ils en règle générale réévalués par l'OFROU lorsque des bases de décision essentielles changent après coup ?

Cosignataires: Christ, Munz (2)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4513** ***n*** Ip. **Schilliger. Vitesse limitée à 30 kilomètres à l'heure sur les routes affectées à la circulation générale** (16.12.2022)

Dans un communiqué du 24 août 2022, le Conseil fédéral annonce qu'une procédure simplifiée permettra d'introduire des zones 30 également sur les routes qui ne sont pas affectées à la circulation générale. Dans ce même communiqué, il confirme également que la vitesse limitée à 50 km/h restera applicable aux routes affectées à la circulation générale à l'intérieur des localités. Cette deuxième partie du communiqué est saluée par une majorité, mais soulève des questions relatives à la mise en oeuvre. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Comment définit-il le statut de route affectée à la circulation générale ? Ce type de route est-il clairement décrit dans l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la circulation routière ? Existe-t-il une définition des caractéristiques dont doit disposer une telle route (pour la distinguer d'une route non affectée à la circulation générale) ?

2. Faute de définition clairement réglée, le Conseil fédéral approuve-t-il une réglementation au niveau fédéral ou une telle réglementation relève-t-elle de la souveraineté cantonale ?

3. Par ses déclarations, le Conseil fédéral autorise également, dans certaines circonstances, l'introduction d'une vitesse limitée à 30 km/h sur les routes affectées à la circulation générale. Comment juge-t-il, pour des raisons de sécurité, l'importance de règles de circulation compréhensibles. Estime-t-il que signaliser une zone 30 tout en conservant les règles de priorité actuelles (comme la priorité aux giratoires) et une multitude de passages pour piétons est utile à la sécurité routière ? Ou ne faudrait-il pas signaler de manière générale les routes affectées à la circulation générale au moyen d'un tronçon à 30 km/h ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4514 ***n*** Po. **Klopfenstein Broggini. Promotion du solaire auprès des particuliers. Pour un modèle accessible et simplifié** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport mettant en évidence des simplifications dans la promotion des énergies renouvelables, en particulier le solaire. De nombreux éléments de promotion pourraient être remplacés par un modèle simplifié et uniforme - comme le propose par exemple la SSES/VESE -

avec, au choix, une indemnisation fixe ou une indemnisation sur la base du prix du marché. L'énergie solaire est un pilier important de la transition énergétique et le grand public est un des acteurs centraux car c'est lui qui détient la grande majorité de toits.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Storni, Trede (5)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4515 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Concentration du "produit chimique éternel" qu'est le trifluoroacétate (TFA) dans les nappes phréatiques des zones de grandes cultures en Suisse** (16.12.2022)

Dans sa réponse à mon interpellation 21.3873, le Conseil fédéral indique que l'OSAV classe le TFA dans la catégorie des métabolites non pertinents. Comme le montrent les recherches menées par la SRF au printemps, le TFA a pu être détecté à certains endroits du Plateau suisse à des concentrations supérieures à un microgramme par litre d'eau potable. Dans sa réponse, le Conseil fédéral précise par ailleurs ce qui suit : " D'après les résultats de l'évaluation des risques accompagnant l'homologation de PPh, l'OFAG estime que les concentrations de TFA dans l'eau potable ou les eaux souterraines ne vont pas dépasser 10 microgrammes par litre ".

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer les résultats de l'analyse de la SRF ? Que sait-il de la concentration de TFA dans l'ensemble des zones de grandes cultures en Suisse ? Peut-on dire que le TFA est largement répandu dans les eaux souterraines ?

2. Sur la base des résultats de cette analyse, depuis quand les précurseurs du TFA sont-ils épandus dans les zones de grandes cultures et quelles sont les prévisions du Conseil fédéral concernant la concentration de TFA dans l'eau potable dans les zones de grandes cultures, dans 10 ou 20 ans, si aucune mesure n'est prise ? Quelles conclusions en tire-t-il ?

3. Part-il du principe que les concentrations de TFA dans l'eau potable sont les plus élevées là où c'est aussi le cas pour les métabolites du chlorothalonil ?

4. Étant donné que les substances per- et polyfluoroalkylées, dont font partie le TFA et ses précurseurs, présentent des propriétés extrêmement problématiques, des travaux sont en cours au sein de l'UE en vue de leur interdiction complète. Le Conseil fédéral va-t-il également agir dans le sens du principe de précaution ? Si ce n'est pas le cas, quelle stratégie suit-il à la place ?

5. Depuis quelques années, le Conseil fédéral fait la distinction entre les métabolites pertinents et les métabolites non pertinents lors de l'autorisation des substances actives bien que des métabolites dits non pertinents se soient déjà révélés pertinents à plusieurs reprises une fois l'autorisation accordée. Prévoit-il d'abolir cette nouvelle pratique qui pose manifestement problème ? Si ce n'est pas le cas, comment cette distinction et cette démarche sont-elles compatibles avec le principe de précaution ?

Cosignataires: Bulliard, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Munz, Piller Carrard, Python (8)

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4516 ***n*** Mo. **Widmer Céline. Admettre que le refus de servir puisse être un motif d'asile lorsqu'il est motivé par le refus de participer à des crimes de guerre** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'asile de manière à prévoir que le refus de servir puisse constituer un motif d'asile s'il est probable qu'un rejet de la demande conduirait la personne concernée à devoir participer à des crimes de guerre.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Binder, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Jost, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Moser, Munz, Schlatter, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Storni (16)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4517 ***n*** Mo. **Widmer Céline. Participation représentative au test climatique Pacta et renforcement de la transparence des résultats** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser à l'avenir les tests climatiques PACTA (Paris Agreement Capital Transition Assessment) de façon qu'une participation représentative par secteur financier soit garantie et que les participants contrôlent si possible l'ensemble de leurs actifs ayant un impact sur le climat. En outre, il est chargé de faire en sorte que les résultats individuels des tests soient publiés plus fréquemment.

Cosignataires: Andrey, Bulliard, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gugger, Hess Lorenz, Jauslin, Jost, Landolt, Locher Benguerel, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Siegenthaler, Storni, Studer (16)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4518 ***n*** Ip. **Funiciello. Quand le Conseil fédéral compte-t-il réagir aux critiques concernant la politique suisse de dumping fiscal qui émanent du comité d'experts de la Convention de l'ONU sur les droits des femmes?** (16.12.2022)

Le Comité des droits des femmes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) a publié fin octobre son 6e rapport concernant la mise en oeuvre de la convention par la Suisse. Il s'inquiète des effets négatifs de la politique fiscale suisse, qui favorise l'évasion fiscale des multinationales et des personnes fortunées venant de l'hémisphère sud (paragraphes 20 et 21). La fuite de capitaux prive ces pays de recettes fiscales qui pourraient être affectées à des maternités de qualité, des transports publics sûrs, l'encadrement des enfants et des personnes âgées et bien plus encore. Les premières victimes en sont les femmes, car les enfants et les malades ne disparaissent pas comme par magie lorsque les places d'accueil viennent à manquer : ce sont les femmes qui doivent alors faire le travail, sans contrepartie financière. Cette situation conduit à une réduction du taux d'activité, à des rapports de dépendance et à des actes de violence. En 2016 déjà, la CEDEF demandait à la Suisse de procéder à des évaluations indépendantes, participatives et régulières des effets extraterritoriaux de sa politique en matière de secret bancaire et de fiscalité des entreprises sur les droits des femmes et l'égalité de genre (substantive equality). Le Conseil fédéral n'a jamais pris position sur cette recommandation onusienne ; il l'a tout simplement ignorée.

Comment le Conseil fédéral entend-il satisfaire à ces recommandations ? A-t-il l'intention de créer les bases nécessaires à la réalisation des analyses et du suivi demandés ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4519 *n* Mo. **Dettling. Requérants d'asile. N'accepter que le même nombre que celui des personnes admises provisoirement qui quittent le pays** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'asile de sorte que le nombre de requérants d'asile admis en Suisse n'excède pas celui des personnes admises à titre provisoire qui quittent le pays.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4520 *n* Mo. **Dettling. Situation d'urgence dans l'asile. Arrêtons les admissions** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner l'arrêt immédiat de l'admission des requérants d'asile.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4521 *n* Mo. **Ryser. Une stratégie zéro net pour la navigation maritime** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de concevoir une stratégie zéro net pour le transport maritime de marchandises contrôlé par des entreprises suisses et d'y montrer comment la navigation internationale peut devenir climatiquement neutre.

Cosignataires: Bendahan, Egger Kurt, Flach (3)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4522 *n*** Ip. **Masshardt. Dans quelle mesure la Suisse dépend-elle des intrants agricoles provenant de l'étranger?** (16.12.2022)

Le rapport Sécurité alimentaire de la Suisse 2022 établi par Agroscope sur mandat de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) indique que l'agriculture et la filière alimentaire suisses dépendent beaucoup des moyens de production provenant de l'étranger et du bon fonctionnement des infrastructures. L'approvisionnement en énergie, l'achat d'engrais, de matériaux d'emballage et de technologies de l'information et de la communication sont cités en exemple. Cette énumération est toutefois lacunaire. C'est pourquoi la notion de taux d'autosuffisance, lorsqu'elle est invoquée dans le contexte de la crise alimentaire comme argument en faveur d'une augmentation de la production, est trompeuse pour le public. Elle ne fait que mesurer le nombre de calories produites par les agriculteurs suisses en temps normal. Comme la forte dépendance de l'agriculture suisse vis-à-vis de l'étranger (y c. pour les aliments pour animaux, les semences, les jeunes animaux) n'est pas prise en compte dans cette valeur, le taux d'autosuffisance ne permet pas de montrer ce que l'agriculture nationale pourrait produire dans une situation de crise où elle devrait opérer en totale autarcie.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes sur la base des chiffres de 2021 :

1. Achat d'engrais. Dans son rapport sur la sécurité alimentaire 2022, Agroscope cite les pays de provenance suivants pour les engrais : Allemagne (49,3 %), Pays-Bas (17,8 %), Belgique (8,8 %), France (7,7 %) et Russie (7,3 %). Quelle est la part des engrais importés (par rapport à la quantité totale nécessaire) ? Compte tenu de cette proportion, comment faudrait-il adapter les parts d'engrais des pays fournisseurs mentionnées dans le rapport d'Agroscope ?

2. Achat d'intrants pour les cultures pérennes. Quels intrants ont été importés pour la production de cultures pérennes telles que les cultures d'arbres fruitiers à pépins et à noyau, les baies pluriannuelles, les autres cultures d'arbres fruitiers comme l'arbre à kiwi, le sureau, le noyer et la vigne ? Quelle est la part de ces importations par rapport aux intrants déjà présents dans le pays ?

3. Achat d'intrants pour la production de céréales panifiables et fourragères. Quels intrants ont été importés pour la production de céréales panifiables et fourragères (blé, seigle, épeautre, maïs grain, orge, avoine, triticale, etc.) ? Quelle est la part de ces importations par rapport aux intrants déjà présents dans le pays ?

4. Achat d'intrants pour la culture maraîchère. Quels intrants tels que semences, plants ou substrats ont été importés pour la production de légumes de plein champ ou de serre (en particulier carottes, oignons, salades iceberg, brocolis, choux-fleurs, doucette, radis, concombres à salade, laitues et tomates) ? Quelle est la part de ces importations par rapport aux intrants déjà présents dans le pays ?

5. Achat d'intrants pour les protéagineux. Quels intrants ont été importés pour la production de protéagineux (comme la féverole ou le lupin) ? Quelle est la part de ces importations par rapport aux intrants déjà présents dans le pays ?

6. Achat d'intrants pour l'élevage d'animaux de rente. Quels intrants tels que jeunes animaux, aliments/additifs alimentaires, médicaments, équipements d'étable, dispositifs de traite, matériel de litière ont été importés pour l'élevage d'animaux de rente (volaille, bovins et porcs) ? Quelle est la part de ces importations par rapport aux intrants déjà présents dans le pays ?

7. Quels autres intrants destinés aux méthodes de production agricole ont été importés et quelle est leur part par rapport aux prestations indigènes ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Schneider Schüttel (7)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4523 *n*** Ip. **Masshardt. Marché alimentaire. Améliorer la transparence en optimisant l'observation du marché** (16.12.2022)

Si la Suisse veut atteindre les objectifs de durabilité avec le moins de réglementation possible, elle doit renforcer la transparence sur les marchés alimentaires. Les consommateurs ne peuvent pas faire librement des choix durables, car les marges des différentes étapes de la chaîne de valeur sont très opaques, en particulier pour les denrées alimentaires fortement transformées. L'OFAG observe l'évolution des prix à la production et à la consommation sur la base de l'article 27 de la loi sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1) et de l'article 2a de l'ordonnance sur l'observation du marché dans le domaine de l'agriculture (RS 942.31). Il s'agit d'une contribution importante à la transparence du marché, mais qui reste insuffisante.

Dans son rapport en réponse aux postulats 20.3931 de la CER-E et 21.3015 de la CER-N sur l'orientation future de la politique agricole, le Conseil fédéral définit l'amélioration de la transparence et de la vérité des coûts comme un champ d'action pour

favoriser une consommation durable et saine (p. 75). Il constate qu'un " marché peu transparent et la prise en compte insuffisante des effets externes dans les prix à la consommation font aujourd'hui obstacle à un comportement d'achat durable, bénéfique pour la santé et favorable au bien-être des animaux ". Comme les prix à la consommation ne reflètent pas suffisamment les coûts externes de la production, de la transformation et de la commercialisation des denrées alimentaires, il faut " des mécanismes qui incitent à mieux prendre en considération les coûts externes dans les décisions de consommation ". Il faut donc apporter de la " transparence sur les coûts de la production alimentaire et sur la répartition de la valeur ajoutée entre les différents maillons de la chaîne de valeur " (pp. 67-68).

L'observation du marché doit donc être développée et rendue plus facile à interpréter, sans qu'elle puisse être utilisée à des fins d'entente cartellaire.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que fait-il concrètement pour que les données relatives à l'observation du marché dans le domaine de l'agriculture soient traitées et interprétées de manière adéquate et pour que la présentation de ces données soit plus compréhensible pour le public ?

2. Est-il prêt à augmenter les ressources en personnel pour l'observation du marché ?

3. Comment l'ordonnance sur l'observation du marché dans le domaine de l'agriculture ou d'autres bases juridiques peuvent-elles être modifiées de manière à rendre plus transparente la répartition de la valeur ajoutée entre les différents maillons de la chaîne de valeur, tant pour les denrées alimentaires non transformées que pour les principales denrées alimentaires transformées ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Munz, Schneider Schüttel, Widmer Céline (7)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4524** ***n*** Ip. **Masshardt. Commerce alimentaire. Pour une alimentation et une consommation durables** (16.12.2022)

À l'heure actuelle, la responsabilité de la manière dont l'offre en matière d'alimentation est conçue est largement rejetée sur les consommateurs. Les clients détermineraient l'offre par leur demande, tel est le prétexte des fournisseurs pour négliger les critères de durabilité dans l'élaboration de leur assortiment. Au lieu de proposer à leur clientèle un assortiment de produits équitables, respectueux du climat et de l'environnement, les fabricants et les détaillants rendent difficile le choix éclairé et autodéterminé des consommateurs en pratiquant parfois une discrimination massive par les prix pour les aliments durables. De plus, comme il n'existe pas d'écoétiquetage uniforme, il est impossible pour les clients d'identifier les produits qui respectent réellement l'environnement.

Ainsi, sans un engagement coordonné des acteurs du commerce de détail, de la restauration et de l'industrie alimentaire, il ne faut pas s'attendre à un vaste changement des habitudes de consommation. Tel est également le constat du Conseil fédéral dans son rapport en réponse aux postulats 20.3931 de la CER-E et 21.3015 de la CER-N sur l'orientation future de la politique agricole. Il existe très peu de mesures qui favorisent " une consommation saine et durable " et qui soutiennent " la transparence et la vérité des coûts ". C'est pourquoi il faut " un contexte de consommation qui favorise une alimentation saine et durable. L'engagement du commerce de détail et de la restauration est important à cet égard " (p. 68). Le Conseil fédéral mise sur la responsabilité individuelle : le vaste changement des habitudes de consommation doit être provoqué par des conventions d'objectifs avec le commerce de détail (pp. 75 et 78).

Le Conseil fédéral ne précise cependant pas dans le rapport par qui et sous quelle forme le processus menant aux conventions d'objectifs mentionnées sera lancé et conduit.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Confédération peut-elle engager, organiser et conduire activement les négociations sur des conventions d'objectifs avec le commerce de détail afin de promouvoir un environnement alimentaire durable et une consommation respectueuse de l'environnement ?

2. Une nouvelle base juridique est-elle nécessaire à cet effet et, si oui, en quoi consisterait-elle ?

3. Existe-t-il d'autres mesures par lesquelles la Confédération peut soutenir la conclusion de conventions d'objectifs responsabilisantes par les acteurs de la transformation, du commerce de détail et de la restauration ?

4. Une fois les conventions d'objectifs conclues, la Confédération peut-elle leur donner force obligatoire générale ?

Cosignataires: Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Munz, Schneider Schüttel, Widmer Céline (6)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4525** ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Y a-t-il des mineurs travaillant dans la culture du tabac suisse?** (16.12.2022)

Le travail des enfants dans la culture du tabac est encore très répandu. On estime au niveau mondial que plus d'un million d'enfants travaillent dans cette culture. La manipulation des feuilles de tabac constitue un risque pour la santé car cela expose les enfants à la maladie dite du " tabac vert ". Ce type de travail viole l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que l'art. 3, al. d, de la Convention numéro 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, car cela met en danger la santé des enfants (qui s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans, art. 2). La Suisse a ratifié ces deux Convention et est tenue de les respecter.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que la Confédération connaît le nombre total de mineurs participant au travaux de récolte du tabac chaque année, et notamment le nombre de mineurs étrangers ?

2. Quelle est la responsabilité juridique de la Confédération dans l'application des deux Conventions mentionnées ?

3. Quelles sont les responsabilités des cantons dans la mise en oeuvre et dans le respect des Conventions mentionnées ?

4. Est-ce que l'OFDF, qui a la responsabilité de superviser l'utilisation du fonds SOTA, a failli à son devoir de contrôle en permettant pendant des années le travail des mineurs dans la récolte du tabac ?

5. Est-ce que des responsabilités juridiques directes doivent être prises en compte ?

6. Que fait concrètement le Conseil fédéral pour interdire et mettre fin définitivement au travail des mineurs de 18 ans dans la récolte du tabac ?

Cosignataires: Bendahan, Crottaz, Dandrès, Storni (4)

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4526** ***n*** Ip. **Fluri. Installations éoliennes. Limiter la durée de la rétribution à prix coûtant** (16.12.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Presque toutes les 421 installations éoliennes qui figurent sur la liste RPC actuelle ont été annoncées entre 2008 et 2011. Est-il exact que la plupart des installations figurant sur la liste RPC ont dépassé les délais prescrits ?

2. Est-il exact qu'aucune installation figurant sur la liste d'attente ne reçoit plus de rétribution du courant injecté en raison de la clause de limitation dans le temps et que les exploitants d'installations figurant sur cette liste ne peuvent opter que pour une rétribution unique ?

3. Selon les listes actuelles, 61 éoliennes sont prévues dans le canton des Grisons et 11, à Granges (BE). Est-il exact que ces deux chiffres sont clairement excessifs ?

4. Dans le canton des Grisons, la plupart des 61 installations qui auraient été approuvées ont été annoncées le 27 octobre 2010 et n'ont fait l'objet d'aucune notification d'avancement des travaux. Ces hypothèses sont-elles correctes ?

5. La décision d'octroi peut être reportée d'une installation à une autre, ce qui remet les compteurs à zéro en ce qui concerne les délais. À combien se monte le nombre de ces reports ?

6. L'exploitant d'une éolienne doit aujourd'hui compter avec un prix de revient d'environ 10 à 15 centimes par kWh. Or les taux actuels de la RPC permettent de verser jusqu'à 23 centimes par kWh durant 15 à 20 ans. Pourquoi les taux de la RPC n'ont-ils jamais été adaptés à l'évolution technologique ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4527** ***n*** Mo. **Studer. Faire de Swiss Sport Integrity un service accessible également aux associations qui ne sont pas membres de Swiss Olympic** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant aux élèves et aux sportifs d'accéder au service national de signalement et d'enquête indépendant, même s'ils n'ont pas de lien fondé sur les réglementations des fédérations ou de lien contractuel avec Swiss Olympic dans le domaine de la performance sportive (dance inclus).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Binder, Büchel Roland, Gredig, Gugger, Jost, Trede, Wasserfallen Christian (9)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.03.2023 Retrait

22.4528 ***n*** Ip. **Marra. Comment s'assure-t-on que la prise en compte de la santé des requérants et requérantes d'asile soit réellement effective?** (16.12.2022)

Afin de garantir une juste représentation des droits et intérêts des requérant.e.s d'asile, le volet santé physique et psychique fait partie intégrante des faits à prendre en compte lors de l'évaluation d'une demande d'asile.

Or, il apparaît trop souvent que des décisions négatives sont communiquées, voir des renvois effectués, avant la visite médicale.

Une partie de l'explication est dans le fait que les rendez-vous médicaux sont difficiles à obtenir, les cantons ne possédant pas suffisamment de personnel médical qui travaille avec les centres de procédures.

Il arrive également qu'un rendez-vous médical soit annulé en raison d'un transfert d'un requérant d'asile d'un centre fédéral se trouvant dans un canton vers un autre centre fédéral se trouvant dans un autre canton, ce qui ralentit encore plus l'accès du requérant au soin.

De plus, le personnel médical n'est pas forcément suffisamment formé aux spécificités de ce type patient.e.s.

Je pose dès lors les questions suivantes :

- que compte faire le Conseil Fédéral pour garantir suffisamment de personnel médical afin de garantir le droit des requérant.e.s d'asile en augmentant le nombre de médecins prêts à être des référant.e.s auprès des centres ?

- Pourquoi les rendez-vous médicaux déjà difficiles à obtenir, sont-ils annulés lors d'un transfert de centre fédéral d'un canton à l'autre ? Ne faudrait-il pas convenir de conventions intercantonales ou tout autre moyen ?

- que compte faire le Conseil Fédéral pour former et sensibiliser le personnel médical aux spécificités des requérant.e.s d'asile ?

Cosignataire: Dandrès (1)

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4529** ***n*** Ip. **Fluri. LPP. Tâches de la commission de haute surveillance** (16.12.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Relève-t-il des tâches de la Commission de haute surveillance d'informer le public sur le taux de couverture à court terme des caisses de pensions alors même qu'elle relève à juste titre que celles-ci visent et doivent viser le long terme ?

2. Quel est le but d'une telle information ?

3. Relève-t-il des tâches de la Commission de haute surveillance de gérer un service de communication financé par les émoluments des caisses de pensions ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4530** ***n*** Ip. **Fluri. Utilise-t-on les fonds d'améliorations foncières de la Confédération pour détruire les exploitations agricoles?** (16.12.2022)

Entre les deux communes de Waltensburg et Brigels dans les Grisons, il existe depuis 1870 une route communale, une route cantonale entièrement aménagée, plus d'une douzaine de liaisons par car postal vers la vallée et la liaison ferroviaire moderne RhB (Coire-Disentis) à cadence horaire. Toute cette infrastructure permet de gérer plus de 95 % du trafic. Or il est prévu de défricher 8800 m2 de forêt et de détruire environ 18 ha de terres agricoles fertiles pour construire une route de liaison surdimensionnée de 5 m de large entre les remontées mécaniques de Brigels et de Waltensburg ; pour ce faire, un pont disproportionné de 75 mètres doit être construit pour 1,4 million de francs. La route coûtera 5,1 millions de francs et est considérée comme une route d'amélioration foncière sous prétexte d'être

nécessaire pour le transport du lait, ce que toutes les exploitations agricoles concernées contestent fermement au motif que cela ne représente aucun intérêt pour l'industrie laitière. Depuis des décennies, il n'y a en effet jamais eu de transport de lait entre Waltensburg et Brigels. La fromagerie bio de Brigels n'accepte que le lait bio de non-ensilage. A Waltensburg, sur 12 exploitations laitières, il n'en reste plus que trois qui utilisent des fourrages ensilés. Les transports de lait n'entrent donc pas en ligne de compte.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération subventionne-t-elle aussi des routes au moyen de fonds d'améliorations foncières lorsqu'il n'y a aucun lien de causalité avec l'agriculture, comme le transport de lait ?

2. Existe-t-il une base légale pour financer le projet routier mentionné ? Dans l'affirmative, sur quelle disposition se fonde-t-on ?

3. Une éventuelle subvention fédérale en faveur d'un projet tient-elle également compte de la compatibilité avec le paysage et de la préservation de la biodiversité ?

4. Comment les effets sur la biodiversité de ce projet routier sont-ils évalués ?

5. La Confédération examine-t-elle également, conformément à l'art. 2, al. 1, let. b, OAT, les possibilités et variantes de solution :

a. si celles-ci sont nettement meilleures en ce qui concerne la biodiversité et l'impact sur le paysage et ne prévoient par exemple ni un défrichement de 8800 m2 de forêt ni la destruction partielle de 18 ha de terres agricoles ?

b. si le financement ne se monte qu'à un tiers des coûts environ ou quelque 1,5 million de francs en procédant à une rénovation " modérée " de la route communale existante, au lieu des 5,1 millions prévus ?

6. Quel est le montant d'une éventuelle subvention de la Confédération pour le projet routier mentionné (variante Miglè) ?

7. Les fonds d'améliorations foncières de la Confédération peuvent-ils également financer les transports scolaires entre communes ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4531 ***n*** Ip. **Marra. Quelle est la pratique en matière d'exemption de passeport lors d'une demande de permis B pour les Erythréens?** (16.12.2022)

Lors d'une demande de permis B, les tenant.e.s d'un permis F sont tenus de présenter un passeport lors de leur demande. Or, il est des ambassades qui n'en fournissent pas à leur ressortissant, une des raisons étant des mesures de rétorsion d'avoir demandé l'asile en Suisse.

Face à cet état de fait, la pratique concernant les Somalien.ne.s est à saluer : ils/elles peuvent être exempté de cette obligation.

Or, cette situation (non-collaboration de l'ambassade) se vérifie dans les faits pour les Érythréen.ne.s au bénéfice d'un permis F voulant déposer une demande de permis B. Pourtant, il n'y pas d'exception prévue pour ces ressortissant.e.s. Dès lors je pose les questions suivantes :

- en quoi la situation des requérant.e.s d'asile avec un permis F est différente entre celles et ceux qui ont une nationalité érythréenne ou somalienne ?

- une telle différence de traitement a-t-elle une explication ?

- le SEM ne devrait-il pas revoir sa pratique également pour les érythréen.ne.s ?

Cosignataire: Dandrès (1)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4532 ***n*** Po. **Fehlmann Rielle. Prévention des maladies non transmissibles. Nécessité de donner plus de moyens** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de compléter la Lamal (art. 19 et 20 notamment) afin d'allouer plus de ressources à la prévention des maladies non transmissibles et à la promotion de la santé.

On dépense toujours plus dans les services de santé alors que ceux-ci (bien qu'indispensables) interviennent pour seulement 10 à 15 % dans l'amélioration de la santé de la population. Si l'on investissait plus de ressources pour modifier les habitudes et les conditions de vie de la population, on réaliserait des économies substantielles tout en diminuant les souffrances de nombreuses personnes. Les maladies non transmissibles sont responsables de 80 % des coûts de la santé (maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires, cancers, diabète, maladies musculo-squelettiques).

Entre 2015 et 2017, la Suisse a enregistré des progrès dans l'application des politiques recommandées par l'OMS en matière de maladies non transmissibles mais la marge de progression reste importante. La Confédération a mis en place une stratégie de lutte contre ces maladies qui est intéressante mais une mise en oeuvre efficace exige plus de ressources.

Il y a en effet un besoin d'actions concertées avec les autres politiques publiques, pour renforcer l'égalité des chances et une plus forte volonté politique pour mettre en place des mesures structurelles transversales.

Il s'agit aussi d'augmenter les ressources pour accompagner les projets intercantonaux, en particulier dans l'alimentation, le mouvement et la santé psychique.

La crise sanitaire du Covid 19 a démontré le lien entre maladies transmissibles et non transmissibles : plus de 80 % des personnes hospitalisées avaient aussi une maladie comme de l'hypertension, une maladie cardiovasculaire ou encore du diabète. La promotion de la santé et la prévention peuvent contribuer à les prévenir. La récession résultant de la pandémie représentera un défi en termes de prévention de la fracture sociale. De plus, les stratégies pour lutter contre le réchauffement climatique doivent prendre en compte les risques pour la santé de l'asthme, des multiples formes d'allergies, de la pollution intérieure, etc.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Marra, Piller Carrard, Schneider Schüttel (9)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **22.4533** ***n*** Ip. **Quadri. Loup. La Suisse dénoncera-t-elle la Convention de Berne?** (16.12.2022)

Le Comité permanent de la convention de Berne, réuni à Strasbourg, a rejeté la demande de la Suisse d'inscrire le loup dans la liste des espèces de faune " protégées " au lieu de " strictement protégées ". Seuls 6 des 30 membres du comité permanent de la convention se sont prononcés en faveur de la requête présentée par la Confédération en août 2018.

Les problèmes causés par la prolifération des loups, au Tessin et ailleurs, sont connus depuis longtemps et occupent la société et les milieux politiques. L'existence de nombreuses entreprises agricoles est menacée par la présence insoutenable du grand prédateur, qui a d'ailleurs changé de comportement et craint de moins en moins l'homme.

Le loup n'est plus menacé d'extinction. La situation a radicalement changé depuis la conclusion de la convention en 1979.

La protection " stricte " du loup est un anachronisme, aujourd'hui inacceptable pour la Suisse.

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante :

Puisque le Comité permanent de la convention refuse de rétrograder le statut de protection du loup de " strictement protégé " à " protégé ", le Conseil fédéral a-t-il l'intention de dénoncer la convention ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4534 ***n*** Mo. **Quadri. Fermeture nocturne des postes-frontières secondaires. Une fois pour toutes** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à la fermeture nocturne des postes-frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie, approuvée par les Chambres fédérales en 2014.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4535** ***n*** Ip. **Quadri. Pérennisation des contributions en faveur de certains Etats membres de l'UE?** (16.12.2022)

Lors des cinquièmes discussions exploratoires avec l'UE, qui ont eu lieu le 12 octobre 2022 à Bruxelles, la secrétaire d'État Livia Leu a déclaré que la Suisse était en principe prête à pérenniser sa contribution de 1,3 milliard de francs à la cohésion en Europe. Or, deux contributions ont été décidées jusqu'ici.

On se souviendra que lors des négociations sur l'accord-cadre institutionnel, ses défenseurs avaient nié que la conclusion de celui-ci aurait eu pour effet de transformer les contributions à la cohésion en versements récurrents.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Qui a autorisé le secrétaire d'État à Leu à déclarer que la Suisse serait prête à pérenniser sa contribution à la cohésion à l'UE ?

- Que faut-il comprendre par " pérenniser " ? Avec quelle fréquence la Suisse serait-elle prête, selon lui, à verser des contributions milliardaires à l'UE ?

- S'agirait-il, selon lui, de contributions en contre-partie de quelque chose ou de cadeaux comme aujourd'hui ? Seraient-elles versées même si l'UE persistait à discriminer la Suisse ?

- Le scandale de corruption qui a touché le Parlement européen incitera-t-il le Conseil fédéral à réfléchir aux relations avec l'UE, notamment au vu des revendications (toujours d'actualité) de reprise " dynamique " (c'est-à-dire automatique) des lois adoptées par ce parlement ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4536 ***n*** Ip. **Barrile. Remettre à plat l'acquisition du vaccin contre la variole du singe** (16.12.2022)

Fin avril 2022, les premiers cas de variole du singe ont été signalés en Europe occidentale. L'OFSP a agi rapidement et de manière exemplaire en lançant une campagne en collaboration avec l'Aide Suisse contre le Sida. L'acquisition du vaccin a toutefois pris du temps, et, dans l'esprit du public, l'OFSP a longtemps semblé inactif, alors que l'OMS déclarait l'état d'urgence sanitaire et que de nombreux pays d'Europe et d'Amérique du Nord se procuraient le vaccin contre la variole du singe et procédaient aux premières vaccinations à partir de juillet 2022. De même, le Tecovirimat, un médicament antiviral, a longtemps été quasiment indisponible en Suisse. L'OFSP a justifié cet état de fait par l'absence d'autorisation du vaccin et des médicaments. Ce n'est qu'à l'automne 2022 que l'acquisition a été possible.

La disponibilité définitive du vaccin dans la plupart des cantons à partir de décembre seulement a suscité une grande incompréhension au sein de la population. Les personnes faisant partie du groupe particulièrement vulnérable des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes ont eu le sentiment d'être abandonnées par le Conseil fédéral dans une situation d'urgence sanitaire. Elles n'ont pu être protégées efficacement contre la contamination que quatre mois plus tard que leurs pairs dans les pays voisins.

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi a-t-il attendu fin août 2022 pour décider de l'achat du vaccin et des médicaments contre la variole du singe ?

2. Pourquoi la Confédération n'a-t-elle pas pu participer à l'achat du vaccin à l'échelle européenne ? Comment cela pourrait-il être rendu possible à l'avenir ?

3. Pourquoi, au début, le vaccin et les médicaments ne pouvaient-ils prétendument pas être commandés en l'absence d'autorisation, alors que les bases légales existaient (art. 44 et 73 LEp) ?

4. Pourquoi a-t-il fallu attendre près de deux mois après la décision du Conseil fédéral pour que le vaccin soit effectivement commandé ?

5. Les 4000 premières doses de vaccin sont arrivées en Suisse le 1er novembre 2022 et ont été livrées dans quatre cantons par la pharmacie de l'armée. Pourquoi la distribution à quatre cantons seulement a-t-elle duré dix jours ?

6. Quelles sont les mesures prises par la Confédération pour assurer un suivi continu des vaccinations effectuées ? Où et comment ces informations sont-elles publiées ?

7. Comment ce processus d'acquisition est-il analysé et adapté en fonction des futures épidémies afin que l'on puisse agir plus rapidement ?

8. Quelles sont les modifications législatives nécessaires pour mieux faire face aux menaces de maladies qui se répandent rapidement et qui touchent des groupes de population spécifiques ?

Cosignataires: Cottier, Töngi, Walder (3)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4537 ***n*** Mo. **Quadri. Soutenir la formation professionnelle en Suisse italienne** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les directives du SEFRI afin de permettre le financement de la traduction en ita-

lien des textes nécessaires à la préparation des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs.

Il convient en outre d'accorder aux petites Ortra un soutien financier spécifique pour l'organisation d'examens partiels et d'examens finaux en italien ou, si nécessaire, pour l'accompagnement linguistique des candidats de la Suisse italienne contraints de suivre les cours en Suisse allemande ou en Suisse romande.

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4538** ***n*** Ip. **Quadri. Banque nationale et gestion des risques financiers** (16.12.2022)

La Banque nationale suisse (BNS) a essuyé un résultat négatif record de 142,4 milliards de francs sur les neuf premiers mois de l'année.

Les banques centrales doivent disposer de réserves suffisantes pour ajuster la politique monétaire. Au cours des quinze dernières années, la BNS a accru ses réserves en recourant à la planche à billets. La monnaie ainsi créée a été vendue pour acheter des euros et des dollars, afin d'affaiblir le franc.

Début 2022, la BNS détenait un portefeuille en devises étrangères d'un volume de 966,20 milliards de francs (dont 25 % en actions et 75 % en obligations). Il s'agit en grande partie d'investissements de longue durée.

Les investissements en bourse de la BNS aux États-Unis portent sur près de 2800 titres. Alors qu'elle se comporte, ce faisant, comme un gestionnaire de fonds de placement, on est en droit de se demander si elle dispose des compétences et des ressources nécessaires pour gérer un tel volume d'investissement.

Le profil des risques soulève lui aussi diverses questions concernant la part des actions (25 %) et la " duration " (durée moyenne de l'investissement) des obligations, laquelle est plutôt longue alors que les taux sont à la hausse.

Le fait que la BNS détienne la quasi-totalité de son bilan en monnaies étrangères représente également un risque considérable. En outre, sans monnaie suisse, il est impossible d'investir dans des entreprises et des débiteurs helvétiques.

L'indépendance de la BNS est garantie par la Constitution, mais la Confédération a un devoir de surveillance. Le Conseil fédéral dispose de diverses compétences en matière de nomination et d'approbation. La délégation du Conseil fédéral pour l'économie et la Direction générale de la BNS se rencontrent régulièrement pour un échange d'informations.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

- Que pense-t-il de la manière dont la BNS gère les risques relatifs à ses réserves ?

- La BNS dispose-t-elle des ressources et des compétences nécessaires pour gérer cet énorme volume d'investissements en bourse aux États-Unis ?

- Que pense le Conseil fédéral du fait que la BNS a constitué d'importantes réserves non pas en puisant dans ses propres bénéfices, mais en faisant appel à la planche à billets ?

- Est-il approprié que la BNS détienne la quasi-totalité de son bilan en monnaies étrangères ?

- Les énormes quantités de monnaies étrangères auraient dû servir à affaiblir le franc, mais elles n'ont pas permis d'obtenir les résultats escomptés. En revanche, elles ont donné lieu à un résultat négatif record. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4539** ***n*** Ip. **Quadri. Le Tessin est pénalisé par la planification fédérale** (16.12.2022)

Afin d'appliquer la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), l'Office fédéral du développement territorial (ARE) utilise une méthode de vérification de la dimension des zones à bâtir unique pour tous les cantons. Le système de calcul est fondé sur des critères statistiques.

L'un de ces critères est le scénario d'évolution démographique établi tous les 5 ans par l'Office fédéral de la statistique.

Les cantons sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour garantir la dimension correcte des zones à bâtir dans leurs plans directeurs, mesures que l'ARE estime devoir évaluer conformément au scénario fédéral.

Le plan directeur du canton du Tessin a été approuvé par le gouvernement fédéral sur la base du scénario de développement démographique de 2020, alors que pour tous les autres cantons l'ARE s'est fondé sur le scénario de 2015.

Le scénario de 2020 pénalise le Tessin parce qu'il prévoit une évolution démographique inférieure à celle des prévisions de 2015.

L'ARE a également fait savoir que les cantons devront vérifier tous les 5 ans les mesures de leur plan directeur sur la base du scénario fédéral le plus récent.

Au vu de ce qui précède, on peut se demander si la méthode adoptée par l'ARE pour vérifier la dimension des zones à bâtir est réellement efficace, faisable et acceptable.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes :

- Sachant que les modifications des plans directeurs et des plans d'aménagement demandent beaucoup de temps aux cantons et aux communes, et que l'effet de ces modifications n'est perceptible qu'à moyen et à long termes, est-il judicieux que l'ARE veuille réviser les mesures tous les 5 ans ?

- Le Conseil fédéral est-il conscient de l'énorme quantité de travail que cela entraîne pour les administrations cantonales et communales ?

- Ne pense-t-il pas que cette méthode crée un climat d'incertitude pour les cantons et les communes, et qu'elle entraînera des retards dans l'adaptation de la planification cantonale et communale ?

- Étant donné que les déclassements entraîneront probablement des coûts, ne pense-t-il pas que la Confédération devrait soutenir financièrement les cantons et les communes concernés ?

- S'il devait confirmer l'adaptation quinquennale de la planification, ne serait-il pas opportun de créer un fonds fédéral en faveur des cantons et des communes pour l'exécution des procédures nécessaires ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4540 ***n*** Po. **Gysin Greta. Droit de la famille. Analyse de la durée des procédures** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il fera toute la lumière sur les procédures judiciaires touchant au droit de la famille, en accordant une attention particulière aux décisions relatives au droit de visite, à la garde des enfants et à l'autorité parentale. Le rapport devra contenir en particulier des données sur le nombre et la durée des procédures (y compris des valeurs minimales, maximales et médianes) par canton et par niveau judiciaire pour une période donnée (par ex. cinq ans). Une analyse qualitative devra par ailleurs mettre en évidence les causes et les raisons de l'allongement des procédures.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4541 ***n*** Po. **Pfister Gerhard. Contenus télévisuel, radiophonique et en ligne. Développer la concurrence au sein du service public** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la possibilité d'octroyer de nouvelles concessions de service public aux entreprises privées dans le domaine de l'information télévisuelle, radiophonique et en ligne, au sens de l'article 6 de la concession octroyée à SRG SSR. Le rapport évaluera la faisabilité, les conséquences financières ainsi que tous les autres aspects décisifs, afin que le législateur dispose d'une base suffisante pour prendre d'éventuelles décisions.

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4542 ***n*** Ip. **Flach. Un registre central, outil indispensable pour assurer un suivi efficace des rénovations et de l'énergétique des bâtiments** (16.12.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Considère-t-il qu'il est nécessaire d'évaluer de manière uniforme et le plus précisément possible l'efficacité énergétique du parc immobilier du pays et d'en surveiller l'évolution, afin de mieux cibler les mesures à prendre ?

2. Est-il disposé à attribuer au Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) le rôle d'un registre des caractéristiques énergétiques du parc immobilier et d'en faire un instrument de pilotage, à l'image de ce qui s'est fait lors de la mise en oeuvre de l'initiative Weber sur les résidences secondaires ?

3. Est-il disposé à ordonner la saisie des informations utiles dans le RegBL, afin de suivre l'évolution de la production d'énergie / des agents énergétiques et celle de la consommation du parc immobilier suisse ? Si non, pourquoi ?

4. Est-il prévu d'enregistrer des informations détaillées sur les rénovations de bâtiments (année de la rénovation de la façade, du toit, des fenêtres, etc.), afin d'améliorer les résultats du calculateur de CO2 ?

5. Dans l'affirmative, comment la collecte de ces informations peut-elle inclure les travaux déjà effectués ?

6. Dans l'éventail des standards et labels de construction, existe-t-il un registre des bâtiments dotés d'un label énergétique ? Comment ces données sont-elles harmonisées avec celles du RegBL ?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à accorder au RegBL un rôle de labellisation, en particulier dans le but d'améliorer le calculateur de CO2 ?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gredig, Grossen Jürg, Landolt, Matter Michel, Mettler, Moser, Schaffner (13)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4543 ***n*** Ip. **Flach. Mise en place d'un suivi complet des matières plastiques et des déchets plastiques** (16.12.2022)

La Suisse a l'une des plus fortes consommations au monde de plastique et de matières plastiques par habitant. 85 à 90 % des matières plastiques y sont incinérées après une courte utilisation et ne sont pas recyclées, et encore moins réutilisées. La réutilisation accrue réclamée par le monde politique est par conséquent fortement limitée, voire inexistante, le Conseil fédéral ayant jusqu'à présent misé largement sur des solutions sectorielles pour résoudre le problème des " déchets plastiques " et ne voulant pas édicter de prescriptions contraignantes. Le recyclage ne fonctionne cependant que pour les déchets plastiques qui peuvent être collectés. Chaque processus de recyclage nécessite en outre l'ajout de nouvelles matières premières. Même dans le recyclage du PET, qui constitue le meilleur recyclage de matières plastiques que nous ayons aujourd'hui, les bouteilles en PET en Europe ne contiennent en moyenne que 17 % de PET. La solution qui reste, c'est l'élimination par incinération, sachant que l'incinération du plastique est bien moins propre qu'on ne le prétend souvent.

Dans son rapport intitulé " Matières plastiques dans l'environnement ", le Conseil fédéral conclut que les mesures prises jusqu'à présent ne sont pas suffisantes " pour réduire les apports de plastiques dans l'environnement de manière à protéger durablement les êtres humains, les animaux et les plantes des atteintes nuisibles ou incommodantes ".

Il estime que la loi sur la protection de l'environnement offre déjà une base appropriée pour d'éventuelles mesures supplémentaires. La priorisation d'autres mesures nécessite toutefois de bonnes connaissances sur les principales sources d'émissions et sur les effets, ce à quoi peut notamment contribuer un suivi approprié. Selon le Conseil fédéral, un contrôle de l'efficacité des mesures volontaires mises en oeuvre pourrait être effectué dans le cadre d'un système de suivi national, en étendant au niveau de l'ordonnance l'obligation de faire rapport.

Compte tenu du fait que le Conseil fédéral aborde le problème des déchets plastiques avec des solutions sectorielles et qu'un suivi est nécessaire pour prendre des mesures supplémentaires, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Comment la Confédération a-t-elle surveillé jusqu'à présent la réalisation des objectifs dans le cadre des solutions sectorielles volontaires ?

- Collecte-t-elle des données de manière autonome ou s'appuie-t-elle sur les données des différentes branches (p. ex. celles du commerce de détail) pour surveiller la réalisation des objectifs ?

- Y avait-il une quelconque obligation de faire rapport à ce sujet ?

- Quelle est la situation actuelle en matière de suivi des produits en plastique destinés à la consommation à l'emporter ?

Cosignataires: Amoos, Bäumle, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Landolt, Matter

Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner, Schneider Schüttel (16)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4544 ***n*** Mo. **Pfister Gerhard. Leasing automobile et financements croisés cachés. Assurer la transparence des prix** (16.12.2022)

Le droit pertinent sera modifié de manière à prévoir que lorsque des financements croisés sont mis en place par des constructeurs automobiles ou des importateurs généraux avec des sociétés de leasing qui leur sont liées, il soit obligatoire de publier les flux financiers réels afin d'assurer la transparence des prix et d'empêcher que les preneurs de leasing se voient proposer des offres trompeuses (du type " leasing 0 % ").

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4545** ***n*** Ip. **Bircher. Echec du système d'asile. Ne pas interdire une remise en question de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et de la CEDH** (16.12.2022)

1. Le Conseil fédéral considère-t-il, comme le chancelier autrichien Nehammer, que le système d'asile de l'Union européenne est un échec ?

2. Est-il disposé à trouver de nouvelles formes de partenariats avec certains États ?

3. Bien que la Suisse soit entourée de pays tiers sûrs, le Conseil fédéral s'attend à 24 000 demandes d'asile pour 2022. La Suisse et l'Europe proposent-elles un asile à la carte ?

4. Le système d'asile actuel confond-il l'asile et la migration ?

5. En réponse à la question 22.7739, le Conseil fédéral explique que certains Turcs demandent l'asile pour des raisons économiques. Comment explique-t-il dès lors que la Suisse reconnaisse 75 % et l'Autriche seulement 5 % des requérants d'asile turcs comme réfugiés ?

6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à mener des procédures d'asile directement aux frontières extérieures de l'UE, comme l'Autriche propose de le faire ?

7. Il ne cesse de répéter que la Suisse ne peut pas faire cavalier seul, que ce soit pour l'asile ou pour le statut S. L'Autriche, la Serbie et la Hongrie prévoient une initiative pour réformer la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et la CEDH. Il ne doit pas être interdit de remettre en question le système actuel. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de s'impliquer pour que ces conventions soient réformées et adaptées aux réalités actuelles ?

8. En 2018 déjà, le conseiller aux États PLR Damian Müller a demandé dans son postulat 18.3930 que la Convention de Genève soit réformée pour être adaptée aux réalités actuelles. Mais le rapport, teinté d'une certaine couleur politique, est parvenu exactement à la conclusion inverse : au lieu de durcir les conditions, il proposait d'accélérer les regroupements familiaux et les naturalisations. Le Conseil fédéral serait-il disposé à réexaminer ce rapport à l'aune des circonstances actuelles ?

9. Quelles nationalités (fournir une liste) ont aujourd'hui une grande chance (> 80 %) de rester en Suisse ?

10. Vers quels États (fournir une liste) est-il (quasiment) impossible de procéder à des renvois ou des expulsions ?

11. L'article 8 de la CEDH (droit au respect de la vie privée et familiale) et sa jurisprudence ont-ils une influence sur le fait que les renvois sont toujours moins nombreux et que le taux de reconnaissance augmente ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4546 ***n*** Mo. **Bircher. Suspendre le droit d'asile tant que le statut S est activé** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le droit d'asile tant que le statut S est activé. Pendant ce temps, il ne doit plus être possible de déposer une demande d'asile en Suisse.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4547 ***n*** Mo. **Egger Mike. Situation d'urgence dans l'asile. Introduire un plafond pour les demandes d'asile** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer l'état d'urgence en matière d'asile et de fixer une limite numérique maximale concernant l'admission des requérants d'asile, limite correspondant à la moyenne des années 2020 et 2021.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4548 ***n*** Mo. **Egger Mike. Modification de la loi sur l'asile. Abolir le statut S** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'asile de manière à abroger les dispositions relatives à l'octroi de la protection provisoire au sens des article 4 et 66 ss de ladite loi.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4549 ***n*** Mo. **Dandrès. Protéger les locataires contre les loyers abusifs en période d'inflation** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'OBLF et de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale pour protéger les locataires contre les conséquences d'une inflation en prévoyant :

a. de limiter l'indexation à 80 % de l'évolution de l'IPC ;

b. la possibilité pour le locataire de s'opposer à une majoration de loyer liée à l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation, lorsque l'inflation est élevée, en étant autorisé à faire valoir le caractère abusif du loyer ainsi majoré.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Hurni, Imboden, Mahaim, Marra, Töngi (6)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4550 ***n*** Mo. **Dandrès. Résiliation anticipée. Halte à des démarches inutiles!** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale pour permettre aux locataires, dans les régions où sévit la pénurie de logement, de résilier leurs baux de manière anticipée sans être contraint.e.s de proposer un locataire de remplacement.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Hurni, Imboden, Mahaim, Marra, Töngi (6)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4551 *n* Po. **Bregy. Désenchevêtrer le budget fédéral et l'AVS en vue de garantir le financement durable de cette assurance** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier s'il serait opportun de désenchevêtrer les comptes de la Confédération et ceux de l'AVS. Il établira un rapport sur la question, dans lequel il présentera en particulier les conditions indispensables à un tel désenchevêtrement et les conséquences positives et négatives qui pourraient en découler. Il montrera en outre quelles mesures compensatoires pourraient être envisagées au niveau des recettes pour le financement de l'AVS. Il devra garder à l'esprit qu'il n'est plus guère possible de recourir aux instruments de financement usuels (augmentation de la TVA en faveur de l'AVS, relèvement de l'âge de référence, augmentation des cotisations salariales, etc.). Il y aura donc lieu d'examiner s'il existe d'autres possibilités de financement, comme le demandait par exemple le conseiller aux États Beat Rieder dans le postulat 21.3440 (" Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières ").

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4552 *n* Mo. **Schneider Meret. Renforcement de la vente directe** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour aider les agriculteurs à se lancer dans la vente directe. Les mesures suivantes seraient envisageables : incitations financières, développement de canaux de vente tels que les établissements publics de restauration ou suppression des obstacles liés aux exigences du droit alimentaire en matière d'indication des valeurs nutritives, qui entraînent un travail administratif disproportionné.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arslan, Badertscher, Baumann, Huber, Mahaim, Michaud Gigon, Munz, Ritter, Ryser, Trede, Wismer Priska (12)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4553 *n* Mo. **Schneider Meret. Stop aux déchets sauvages dans l'agriculture!** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour sanctionner plus sévèrement et prévenir plus efficacement l'abandon et l'élimination illégale de déchets, en particulier dans les zones agricoles et proches de l'état naturel. Il faut en particulier faire en sorte que les cantons sanctionnent l'abandon de déchets par des amendes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arslan, Badertscher, Haab, Huber, Mahaim, Munz, Ritter, Trede, Wismer Priska (10)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4554 *n*** Mo. **Schneider Meret. Déclaration obligatoire pour les produits issus du gavage** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une obligation de déclarer le magret provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements et tout autre produit issu du gavage d'oies et de canards.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Badertscher, Christ, Giacometti, Mahaim, Munz, Trede, Wismer Priska (9)

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.03.2023 Retrait

x **22.4555 *n*** Ip. **Schneider Meret. Stratégie de la Confédération en matière de science des données** (16.12.2022)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment la Confédération s'assure-t-elle que les principes de la stratégie en matière de science des données et les principes comparables figurant dans les lignes directrices de la Confédération en matière d'IA (par ex. sécurité) sont mis en oeuvre dans ses systèmes d'IA actuels ? Comment s'assure-t-elle que les systèmes d'IA déployés sont sûrs, robustes et résilients et qu'ils ne sont pas vulnérables aux abus ou aux mauvaises utilisations ?

2. Le Conseil fédéral peut-il expliquer l'application concrète des principes à l'aide, par exemple, des systèmes suivants, qui figurent sur la liste du CNAI : KD Chatbot (DFAE), COALITION-4 (DFI), NILM4BAL (DETEC) ?

3. Comment la Confédération s'assure-t-elle que les sous-traitants, notamment dans le domaine des logiciels, respectent ces directives, lorsqu'on sait par exemple qu'une grande partie des développeurs de logiciels écrivent aujourd'hui leur code source en utilisant des outils de codage d'IA comme GitHub Copilot, basé sur le codex OpenAI ?

4. Comment la Confédération évalue-t-elle le respect de principes de base similaires concernant l'IA dans le secteur privé ? Certains principes sont inscrits dans la Constitution (par ex. la non-discrimination).

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Mahaim, Trede (4)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4556 *n* Po. **Schneider Meret. Améliorer la transparence et la vérité des prix** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment il entend s'attaquer le plus rapidement possible au champ d'action " Améliorer la transparence et la vérité des coûts " présenté dans son rapport " Orientation future de la politique agricole ", et quelles mesures concrètes il entend mettre en oeuvre à cet effet, notamment pour améliorer la compétitivité des produits qui répondent au niveau de protection de l'environnement et du bien-être animal souhaité par la société. Il s'agit également d'accroître la compétitivité de ces produits par rapport à ceux importés qui ne répondent pas aux normes suisses.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Mahaim, Munz, Ryser, Trede (7)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.03.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
02.05.2023 Conseil national. Adoption

22.4557 *n* Mo. **Schneider Meret. De meilleures données concernant l'importation des poulpes** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de collecter des données sur l'origine et la méthode de pêche des octopodes importés en Suisse et de les rendre consultables.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Badertscher, Mahaim, Munz, Trede (6)

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4558 ***n*** Po. **Christ. Faire des deux Bâle des cantons à part entière** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est prié d'établir, sous l'angle du principe d'égalité des droits qui doit prévaloir entre États membres de la Confédération, un rapport qui examine l'opportunité de faire des anciens demi-cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville des cantons à part entière. Ce rapport mettra notamment la focale sur l'équilibre confédéral.

Cosignataires: Bertschy, Mäder, Matter Michel, Moser (4)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4559 ***n*** Po. **Binder. Interdire le port du voile aux enfants dans les jardins d'enfants et les écoles. Une question d'égalité et de protection de l'enfant, non de religion** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera s'il serait possible de créer, en se fondant sur les articles 8, alinéa 1 à 3, 10, alinéa 2, 11, alinéa 1, 19 et 41, alinéa 1, lettre g, de la Constitution, une base légale permettant, d'une part, de garantir que tous les enfants aient les mêmes droits et les mêmes libertés dans nos écoles maternelles et nos écoles obligatoires et, d'autre part, d'assurer la protection des enfants. Tous les enfants doivent pouvoir se développer sans entrave dans nos établissements de formation, sans devoir porter un voile.

Les pièces vestimentaires qui discriminent les filles musulmanes et témoignent de leur obligation de faire acte de soumission sont contraires aux articles constitutionnels précités. Réaffirmer le principe selon lequel le droit de l'État prime le droit religieux permet d'établir clairement que l'article 8 de la Constitution prime l'article 15. Invoquer la liberté de conscience et de croyance pour justifier l'obligation faite aux filles de faire acte de soumission ne peut être conforme à la Constitution.

Nos écoles sont des espaces de liberté où les idéaux de notre État de droit (liberté et droits identiques pour tous) doivent être respectés. Tous les enfants doivent pouvoir jouir de ces droits dans la même mesure et ceux-ci doivent être protégés. On ne peut donc admettre que les filles musulmanes aient l'obligation d'y porter un voile, une pièce vestimentaire qui les sexualise et les discrimine. Le port d'un voile entrave le développement et la liberté de mouvement des filles concernées et est contraire à l'un des buts visés par l'école, à savoir l'égalité de tous (en particulier en matière de chances). Le voile rend visibles l'obligation de soumission et la sexualisation ; il stigmatise en outre une minorité de filles - au motif fallacieux qu'il s'agirait d'une question de liberté religieuse - et porte atteinte à leur liberté.

Cette minorité, aussi petite soit-elle, ne peut être ignorée dans nos sociétés occidentales qui se targuent d'être particulièrement progressistes en matière d'émancipation. La mesure proposée n'est pas une règle spéciale dirigée contre une minorité, mais un droit accordé à une petite minorité d'enfants.

Cosignataires: Bregy, de Quattro, Friedli Esther, Pfister Gerhard, Studer (5)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4560 ***n*** Mo. **Binder. Dénonciation de la Convention d'établissement entre la Confédération suisse et l'Empire de Perse** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer la convention d'établissement entre la Confédération suisse et l'Empire de Perse, entrée en vigueur le 2 juillet 1935. En vertu de cet accord, les Iraniens sont soumis au droit des personnes, de la famille et des successions de leur pays d'origine. https :// www.fedlex.admin.ch/eli/cc/51/415_427_511/fr

Depuis que les mollahs ont pris le pouvoir, l'Iran applique la charia, qui ne correspond en rien à notre ordre juridique. (Selon ladite convention, l'article 1169 du code civil iranien s'appliquerait également en Suisse. Celui-ci dispose que la mère détient l'autorité parentale sur les enfants des deux sexes pendant les deux premières années de leur vie, puis, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de sept ans, uniquement sur les filles. Le père, quant à lui, détient l'autorité parentale sur les enfants de sexe masculin dès l'âge de deux ans et sur les enfants de sexe féminin dès l'âge de sept ans. Cette disposition implique que le divorce ne peut être demandé que par le père). De tels éléments ne doivent pas être intégrés dans nos procédures suisses, d'autant plus que notre pays n'est lié par aucune autre convention de ce type. Pourquoi donc faire une exception pour l'Iran ? Normalement, le droit international privé suisse est lié au lieu de résidence des personnes concernées (Professeure Andrea Büchel, Université de Zurich, NZZ am Sonntag, 27 novembre 2022).

Il est vrai qu'en Suisse, l'applicabilité du droit iranien sur la base de la convention est soumise au respect de l'ordre public. Ainsi, comme l'affirme le Conseil fédéral dans sa réponse à la question posée dans le cadre de l'heure des questions 22.7936, le droit iranien n'est pas appliqué s'il heurte de manière intolérable notre sentiment juridique ou s'il n'est pas conforme à des prescriptions suisses fondamentales. Toutefois, le simple le fait qu'il existe une possibilité que nos principes juridiques puissent être violés rend d'autant plus importante la dénonciation de cette convention obsolète. Dans la pratique, celle-ci donne lieu à une grande insécurité juridique et à de longues procédures judiciaires, comme celle du litige concernant la garde des enfants d'un couple iranien qui a été porté deux fois devant le Tribunal fédéral. Les violations des droits de l'homme en Iran jettent une lumière particulière sur le droit de la charia. La Suisse doit se distancer clairement de cette convention, notamment à cause du rôle particulier qu'elle est appelée à jouer dans les relations avec l'Iran.

Cosignataires: Arslan, Bregy, Bulliard, Fiala, Imboden, Molina, Pfister Gerhard, Studer (8)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4561 ***n*** Ip. **Binder. Situation des domestiques privés dans les ménages de diplomates** (16.12.2022)

La Suisse accueille de nombreuses organisations internationales et se considère comme une gardienne des droits de l'homme. À ce titre, elle porte une responsabilité particulière en matière de protection des groupes de personnes vulnérables.

Les domestiques privés qui travaillent dans des ménages de diplomates constituent un tel groupe de personnes, car leurs employeurs bénéficient de privilèges, de facilités et d'immunités en raison de leur fonction et sont donc protégés contre les poursuites pénales, civiles et administratives dans notre pays. Les domestiques privés qui sont déclarés en Suisse sont soumis à l'ordonnance sur les domestiques privés (ODPr). Celle-ci réglemente leurs conditions de travail, d'entrée et de séjour. Elle fixe notamment un salaire minimum net de 1200 francs. Les domestiques privés qui ne sont pas déclarés constituent un deuxième groupe, plus important. Ceux-ci travaillent illégalement ou ne possèdent pas de titre de séjour. Par conséquent, ils ne sont pas protégés par l'ODPr.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il que la situation des domestiques privés dans les ménages de diplomates constitue un problème ?

2. Selon lui, comment la situation des domestiques privés dans les ménages de diplomates peut-elle être améliorée et quels sont les éventuels obstacles légaux ?

3. Le salaire minimum net des domestiques privés dans les ménages de diplomates est fixé à 1200 francs par mois, alors que les autres travailleurs domestiques reçoivent en Suisse un salaire plus élevé pour le même travail. Comment, selon le Conseil fédéral, se justifie cette différence de salaire ?

4. Aujourd'hui encore, de nombreux domestiques privés travaillent illégalement dans des ménages de diplomates ou ne possèdent pas de titre de séjour. Comment, selon le Conseil fédéral, la situation de ce groupe de personnes peut-elle être améliorée ?

Cosignataires: Bulliard, Pfister Gerhard, Roth Pasquier, Studer (4)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4562 ***n*** Ip. **Binder. Divorces difficiles. Accorder la priorité au bien-être des enfants et éviter leur séparation d'avec l'un des parents** (16.12.2022)

En cas de séparation ou de divorce difficile, les intérêts des enfants risquent de passer au second plan. Il n'est alors pas rare que ceux-ci perdent la relation qu'ils ont avec le parent qui vit séparément. Les bases légales sont suffisantes, les problèmes se situent au niveau de l'exécution. Il convient de mettre en oeuvre de nouvelles approches en matière de gestion des couples qui vivent une séparation ou un divorce difficiles afin d'éviter que les conflits entre les parents ne prennent de l'ampleur et les répercussions néfastes sur les enfants. Certains cantons ont lancé des projets pilotes pour élaborer de meilleures procédures visant à intervenir avant que la situation ne s'envenime devant les tribunaux. Voici mes questions à ce propos.

1. Le canton de Berne teste actuellement une méthode qui est déjà utilisée en Australie depuis 2006. Il s'agit d'obliger les couples à entreprendre une médiation lorsqu'ils se séparent. Le Conseil fédéral peut-il envisager d'introduire des procédures similaires au niveau national et de créer les bases légales nécessaires à cette fin ?

2. Le canton de Vaud étudie une méthode similaire, qui s'inspire cependant davantage du modèle canadien. Ici encore, un couple doit suivre des séances de médiation avant de pouvoir porter son litige devant un tribunal. Le Conseil fédéral peut-il envisager de mettre en oeuvre une telle approche au niveau national ?

Berne :

https ://www.tagesanzeiger.ch/neues-verfahren-soll-rosenkriege-verhindern-454120714764 ?idp=OneLog&new_user=no

Modèle australien :

Lawrie Moloney, Lixia Qu, Ruth Weston, Kelly Hand

https ://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10,1111/fcre.12023

Patrick Parkinson

https ://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10,1111/fcre.12020

https ://www.familyrelationships.gov.au/talk-someone/centres

Cosignataires: Bulliard, Feri Yvonne, Pfister Gerhard, Studer (4)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4563 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Limiter la concurrence déloyale de la part des entreprises fédérales** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet concernant les entreprises liées ou appartenant à la Confédération qui inclura les principes suivants :

1. Il décrira précisément dans l'article consacré au but les prestations et activités à fournir dans le cadre du service universel et prévoira l'interdiction de subventionner dans le domaine du monopole les activités ouvertes à la concurrence (interdiction du subventionnement croisé).

2. Il prévoira des exigences accrues en matière de transparence (flux financiers, participations, affectation des recettes, séparations sur le plan comptable, etc.).

3. Il prévoira des mesures de conformité et d'audit renforcées pour que l'article consacré au but puisse être mis en oeuvre efficacement.

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Cattaneo, Dobler, Egger Kurt, Feller, Fischer Roland, Flach, Gmür Alois, Guggisberg, Jauslin, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ruch, Schilliger, Schneider-Schneiter, Wasserfallen Christian (22)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4564** ***n*** Ip. **Funiciello. Titre suit** (16.12.2022)

Cosignataire: Marti Min Li (1)

19.12.2022 A été déposée à double; voir 22.4518.

22.4565 ***n*** Po. **von Falkenstein. De quoi les victimes de violence sexualisée ont-elles besoin?** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il étudiera les obstacles rencontrés par les victimes de violence sexualisée dans le domaine des poursuites pénales et les raisons pour lesquelles elles renoncent à porter plainte. L'étude, à laquelle les services spécialisés devront être associés, devra adopter le point de vue des victimes et répondre prioritairement aux questions suivantes :

- De quoi les victimes de violence sexualisée ont-elles besoin pour être soutenues et protégées de manière optimale et pour que des poursuites pénales aient lieu ?

- Quels sont les obstacles rencontrés par les victimes lorsqu'elles cherchent de l'aide ou souhaitent porter plainte ?

- Quelles sont les causes de ces obstacles ?

- Quel rôle joue le sexe des personnes concernées ? Et de quoi ont besoin les personnes qui font l'objet de discriminations intersectionnelles ?

- Quelles mesures pourrait-on prendre pour mieux accompagner les victimes, accroître le nombre de plaintes et, ainsi, augmenter le nombre de condamnations pour violences sexualisées prononcées par des tribunaux cantonaux ?

Cosignataires: Atici, de Montmollin, de Quattro, Funiciello, Giacometti, Wyss (6)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.03.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
04.05.2023 Conseil national. Adoption

22.4566 *n* Po. **Funiciello. De quoi les victimes de violence sexualisée ont-elles besoin?** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il étudiera les obstacles rencontrés par les victimes de violence sexualisée dans le domaine des poursuites pénales et les raisons pour lesquelles elles renoncent à porter plainte. L'étude, à laquelle les services spécialisés devront être associés, devra adopter le point de vue des victimes et répondre prioritairement aux questions suivantes :

- De quoi les victimes de violence sexualisée ont-elles besoin pour être soutenues et protégées de manière optimale et pour que des poursuites pénales aient lieu ?

- Quels sont les obstacles rencontrés par les victimes lorsqu'elles cherchent de l'aide ou souhaitent porter plainte ?

- Quelles sont les causes de ces obstacles ?

- Quel rôle joue le sexe des personnes concernées ? Et de quoi ont besoin les personnes qui font l'objet de discriminations intersectionnelles ?

- Quelles mesures pourrait-on prendre pour mieux accompagner les victimes, accroître le nombre de plaintes et, ainsi, augmenter le nombre de condamnations pour violences sexualisées prononcées par des tribunaux cantonaux ?

Cosignataires: Locher Benguerel, Marti Min Li, von Falkenstein (3)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.03.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
04.05.2023 Conseil national. Adoption

22.4567 *n* Mo. **Strupler. Mise en œuvre judicieuse de l'exigence supplémentaire concernant les 3,5 pour cent de surfaces de promotion de la biodiversité sur terres assolées** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions légales et les ordonnances afin que d'autres prestations en faveur de la biodiversité des terres assolées soient reconnues par le biais d'un système de points ou d'une autre manière et qu'elles soient prises en compte sous une forme appropriée dans les 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sur terres assolées qui deviendront la règle à partir de 2024. Ces prestations peuvent être fournies en lisière de parcelles, dans les couloirs de passage des machines agricoles, sous forme de sous-semis ou à proximité immédiate des terres assolées. Les structures et la mosaïque d'habitats présentes dans l'exploitation doivent également être prises en compte dans le système d'évaluation.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4568 *n* Ip. **Strupler. Contraction du PIB par habitant en 2023?** (16.12.2022)

Selon les prévisions conjoncturelles de l'institut de recherche économique BAK Economics, la Suisse échappera à une récession jusqu'en 2024, mais seulement si la pénurie d'énergie l'épargne également l'hiver prochain. Le PIB par habitant reculera en parallèle si l'immigration nette reste élevée. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour éviter une contraction du PIB réel par habitant ?

2. Quelles incitations met-elle en place pour stimuler une croissance réelle par habitant ?

3. L'accord sur la libre circulation des personnes était censé être un levier pour lutter contre le manque de main-d'oeuvre qualifiée. A-t-on misé sur la mauvaise immigration ?

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que non seulement l'immigration n'empêche pas le manque de main-d'oeuvre qualifiée, mais qu'elle réduit en sus le PIB par habitant ? Quelles en sont les raisons ?

5. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que l'immigration massive a fait fortement augmenter les loyers et les prix de l'immobilier ?

6. Pourquoi la Confédération augmente-t-elle le risque de surcharge de nos infrastructures par une immigration qui réduit le PIB par habitant ?

7. Quelle est la part des coûts sociaux dans la croissance du PIB depuis le début de la libre circulation des personnes ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4569 *n* Mo. **Strupler. Prise en compte des prairies et haies de qualité II dans les 3,5 pour cent de SPB supplémentaires sur les terres ouvertes** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance et les prescriptions légales relatives aux 3,5 % de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sur les terres ouvertes de manière à ce que les prairies et les haies de qualité II situées sur ces terres et directement adjacentes à celles-ci puissent être prises en compte en plus des éléments de culture des champs SPB proposés. Ces prairies et haies de qualité II offrent des fleurs et de la nourriture aux insectes pendant presque toute la période de végétation et leur servent de refuge. Grâce aux fauches possibles, les mauvaises herbes problématiques et leur propagation peuvent en outre être évitées.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4570 *n* Ip. **Weichelt. Sacs plastiques à usage unique. État des lieux** (16.12.2022)

Dans son avis du 13 mai 2020 relatif à l'interpellation 20.3123 Schneider-Schüttel, le Conseil fédéral a expliqué que l'accord de branche visant à réduire le recours aux sacs en plastique à usage unique était un accord conclu en 2016 entre Swiss Retail Federation et la Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse. Selon le Conseil fédéral, cet accord a permis d'atteindre une couverture du marché élevée (de plus de 90 % dans le secteur alimentaire, p. ex.) qui a réduit de 86 % le nombre de sacs plastiques à usage unique mis en circulation depuis l'introduction de l'obligation de paiement en 2017.

Au regard de cet avis, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Combien de sacs plastiques à usage unique sont actuellement distribués chaque année en Suisse au total (c'est-à-dire pas seulement par les participants à l'accord précité) ?

- Combien de sacs raschel, qui servent principalement d'emballage pour les aliments en vrac (fruits et légumes) sont actuellement distribués chaque année en Suisse ?

Cosignataires: Egger Kurt, Schneider Schüttel (2)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4571 *n* Ip. **Suter. Pour un droit au télétravail** (16.12.2022)

Avec la pandémie de coronavirus qui s'est déclarée au printemps 2020, la pratique du travail mobile a changé du tout au tout en Suisse. Mais, si nombreuses que soient les entreprises où le travail depuis le domicile est devenu une réalité, cette possibilité reste du ressort de l'employeur. Sauf disposition contractuelle expresse, en effet, il n'y a pas de droit au télétravail, et si l'employeur refuse une demande en ce sens, l'employé ne peut faire autrement que de l'accepter. La situation est différente aux Pays-Bas : depuis 2015, les employés nouvellement engagés peuvent exiger de leur employeur qu'il les autorise à télétravailler au moins partiellement, pour autant évidemment que le métier concerné et le fonctionnement de l'entreprise le permettent.

Les travailleurs sont de plus en plus nombreux à souhaiter une plus grande souplesse s'agissant du choix de leur lieu de travail. Une enquête réalisée en Suisse en février 2021 sur le lieu de travail souhaité a montré que 37 % des personnes interrogées souhaiteraient effectuer au moins la moitié de leur temps de travail à leur domicile, même après la pandémie, et que 12 % seulement souhaiteraient à nouveau travailler exclusivement au bureau. D'autre part, une enquête représentative publiée en mai 2022 a montré que la proportion de femmes qui souhaiteraient travailler davantage depuis leur domicile mais qui n'y sont pas autorisées par leur employeur est considérable : 16 % des femmes interrogées ont en effet indiqué que leur entreprise leur interdit de télétravailler alors que ce serait parfaitement possible.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Selon les derniers chiffres disponibles, combien y a-t-il d'employés en Suisse à télétravailler au moins partiellement ?

2. Comment ces chiffres ont-ils évolué au cours des dix dernières années et quelle évolution devraient-ils connaître demain ?

3. Comment les pays qui, comme les Pays-Bas, connaissent un droit au télétravail, ont-ils inscrit ce droit dans la loi ?

4. Le personnel de la Confédération a-t-il le droit de télétravailler, dans la mesure du moins où la fonction concernée et le fonctionnement du service le permettent ?

5. Que faudrait-il faire pour inscrire le droit au télétravail dans la loi en Suisse ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4572 *n* Ip. **Suter. Réduire le bruit routier grâce à des pneus plus silencieux** (16.12.2022)

En Suisse, plus de 1,2 million de personnes subissent un bruit routier excessif et nuisible à la santé. Cette problématique s'accroît en raison de l'augmentation de la mobilité et de la volonté d'un développement urbain vers l'intérieur. Une mesure efficace pour réduire le bruit routier serait d'utiliser systématiquement des pneus moins bruyants. Le bruit émis par un pneu dépend de plusieurs aspects tels que le mélange de gomme, le profil du pneu ainsi que sa largeur et sa température. Avec des pneus plus silencieux, le bruit peut être réduit de manière significative, et ce directement à la source. La promotion de pneus silencieux ou des prescriptions en la matière permettraient une amélioration considérable dans l'ensemble de la Suisse, à un coût très faible et dans un délai relativement court. Dans un délai relativement court, car les pneus doivent être remplacés régulièrement. A un coût très faible, car le remplacement des pneus est de toute façon à la charge du propriétaire du véhicule. Dans l'ensemble de la Suisse, parce que les prescriptions devraient être édictées par la Confédération et que leur effet ne resterait donc pas local, comme c'est le cas pour les revêtements peu bruyants qui sont par ailleurs très coûteux.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. De combien de décibels les pneus silencieux modernes réduisent-ils le bruit de roulement des véhicules ?

2. Dans quelle mesure les nuisances sonores routières diminueraient-elles si tous les véhicules de Suisse roulaient avec des pneus silencieux ?

3. Quel serait l'effet d'une interdiction de mise sur le marché des 20 % de pneus les plus bruyants ?

4. Combien de personnes ne seraient plus exposées au bruit de la route, nuisible à la santé, grâce à cette mesure simple et peu coûteuse ?

5. Quels seraient les effets positifs de l'utilisation de revêtements peu bruyants et de pneus silencieux combinée à des limitations de vitesse dans les zones d'habitation ?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à mener une campagne de sensibilisation sur les pneus silencieux ?

7. Le Conseil fédéral envisage-t-il la conclusion d'un accord sectoriel afin de promouvoir les pneus silencieux ? Si oui, quand est-il prévu de conclure cet accord sectoriel ? Si non, pour quelles raisons ?

8. Que pense le Conseil fédéral d'une interdiction de mise sur le marché des 20 % de pneus les plus bruyants ?

9. Quelles modifications légales seraient nécessaires pour pouvoir introduire une telle interdiction ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4573 *n*** Ip. **Suter. Réalisation d'un projet pilote de radar acoustique** (16.12.2022)

Depuis plusieurs années, des entreprises et des institutions développent en Suisse et à l'étranger des radars acoustiques. Ces appareils sont destinés à détecter et à verbaliser les infractions à la protection contre le bruit dans la circulation routière. Tout comme les radars de contrôle de la vitesse, ils peuvent beaucoup faciliter le travail des autorités d'exécution, pour qui les contrôles acoustiques représentent aujourd'hui une grande charge de travail, notamment en ce qui concerne lepersonnel policier.

En France, des projets pilotes sont menés depuis quelques années et les radars testés devraient bientôt être mis en service. Des capteurs contrôlent le niveau d'émissions sonores des véhicules. La plaque d'immatriculation de ceux qui dépassent un certain nombre de décibels est photographiée afin de dénoncer le conducteur. Le Parlement français a créé la base légale pour ces projets pilotes en décembre 2019 (art. 92 de la loi d'orientation sur les mobilités).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il disposé à lancer des projets pilotes en Suisse et à les réaliser avec les cantons et les communes intéressés ?

2. Quelles modifications légales sont nécessaires pour pouvoir les réaliser ?

3. La motion 20.4339, acceptée par le Parlement, demande au Conseil fédéral de procéder aux clarifications nécessaires à l'introduction des radars antibruit (pt. 4). Quand les résultats de ces clarifications seront-ils disponibles ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4574 ***n*** Ip. **Gugger. Risques sanitaires inhérents au plastique et aux déchets plastiques** (16.12.2022)

De nombreuses questions restent sans réponses à propos des effets nocifs du plastique et des déchets plastiques sur la santé. Néanmoins, il est clair que les êtres humains absorbent des particules de plastiques ou des composants qu'elles contiennent principalement par l'alimentation, mais aussi par la respiration et par la peau. Il est prouvé que les particules de plastiques et les monomères ou les additifs qu'elles contiennent ont des effets toxiques et peuvent présenter un danger pour la santé, comme le précise le Conseil fédéral dans son rapport intitulé " Matières plastiques dans l'environnement ".

Eu égard à ces risques inhérents aux déchets plastiques, il n'est pas étonnant que la grande majorité de la population suisse souhaite des mesures et des interventions rapides et résolues au niveau législatif, selon un sondage de l'institut gfs.bern. L'Assemblée générale des Nations Unies a par ailleurs adopté, le 28 juillet 2022, une résolution reconnaissant que l'accès à un environnement propre, sain et durable est un droit de l'homme à part entière.

Par contre, dans le contexte des délibérations parlementaires relatives à la révision de la loi sur la protection de l'environnement, le Conseil fédéral renonce actuellement à proposer des mesures supplémentaires concernant les matières plastiques en raison de l'initiative parlementaire de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N 20.433), intitulée " Développer l'économie circulaire en Suisse ".

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Eu égard au droit à la santé garanti par la Constitution (art. 41 Cst.) et au mandat relatif au respect des droits de l'homme et à la préservation des ressources naturelles (art. 54 Cst.), est-il prêt à s'attaquer de manière plus résolue au problème des déchets plastiques ?

- Envisage-t-il éventuellement de prendre d'autres mesures, allant au-delà de celles prises dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de l'environnement, pour désamorcer le problème ?

- Que pense l'Office fédéral de la santé publique, qui est responsable de la politique nationale de la santé, des effets nocifs du plastique et des déchets plastiques sur la santé ? Cet office spécialisé estime-t-il qu'il convient de nier la problématique en question ?

Cosignataires: Brenzikofer, Bulliard, Friedl Claudia, Giacometti, Girod, Marti Samira, Müller-Altermatt, Munz, Schneider Schüttel, Studer, Trede, Wettstein (12)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4575 ***n*** Ip. **Gugger. Contribution de la Suisse à la résolution du problème des déchets plastiques** (16.12.2022)

En Suisse, la consommation annuelle de plastique est d'environ un million de tonnes (année de référence 2010), soit 127 kg par personne. En comparaison européenne, la Suisse occupe ainsi une position de pointe peu glorieuse en matière de consommation par habitant.

La pollution plastique en Suisse est plus importante que beaucoup ne le pensent. Chaque année, 14 000 tonnes de macroplastiques et de microplastiques se retrouvent dans l'environnement dans notre pays. Rien que 2700 tonnes de ces déchets plastiques polluent la nature. Et 100 tonnes de macroplastiques, c'est-à-dire de particules de plastique de plus de 0,5 centimètre, se retrouvent dans les eaux suisses puis dans les océans du monde entier.

En septembre 2022, le Conseil fédéral a indiqué dans son rapport intitulé " Matières plastiques dans l'environnement " que, selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les mesures actuelles et les instruments disponibles sont insuffisants pour lutter efficacement contre le problème que posent les plastiques à travers le monde. Des efforts sont en cours au niveau international pour que l'on s'attaque résolument à ce problème. Après l'adoption, en 2022, de la résolution " Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant " lors de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, on attend également de la Suisse qu'elle établisse des plans d'action. Dans un communiqué de presse du 23 septembre 2022, le Conseil fédéral indique que, pour cela, " il serait pertinent de combiner des mesures de sensibilisation au développement de nouvelles technologies, à l'optimisation des procédés existants et à l'édiction de prescriptions et d'interdictions ".

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- A-t-il l'intention de s'attaquer résolument au problème du plastique avec l'arsenal législatif dont il dispose (loi sur la protection de l'environnement et loi sur les produits chimiques) ?

- À quelles interdictions compte-t-il recourir pour résoudre le problème des déchets plastiques ?

- Comment justifier au niveau international la retenue de la Suisse en ce qui concerne les réglementations nationales, alors que le Conseil fédéral arrive à la conclusion, dans son rapport intitulé " Matières plastiques dans l'environnement ", que la Suisse, " de par sa consommation de produits en plastique élevée en comparaison des autres pays, [...] contribue de manière notable à ce problème environnemental croissant au niveau mondial " ?

Cosignataires: Brenzikofer, Bulliard, Friedl Claudia, Giacometti, Girod, Jost, Marti Samira, Müller-Altermatt, Munz, Ryser, Schneider Schüttel, Studer, Trede, Wettstein (14)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4576 ***n*** Ip. **Gugger. Domaines Mint. Comment la Confédération soutient-elle les grands lieux d'apprentissage extrascolaires de portée suprarégionale?** (16.12.2022)

Pour intéresser les jeunes générations aux domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique), il faut commencer tôt.

Divers lieux d'apprentissage extrascolaires proposent des événements et des expériences propres à éveiller l'intérêt et à sus-

citer la curiosité du jeune public. Le Swiss Science Exploration Network regroupe quatre institutions de ce type ayant une portée suprarégionale et riches d'une grande expérience : L'ideatorio à Lugano, l'Espace des inventions à Lausanne, le Musée suisse des transports à Lucerne et le Swiss Science Center Technorama à Winterthour. En raison de l'importance et du rayonnement de ces institutions, leurs activités forment une catégorie à part parmi les projets soutenus par les Académies suisses des sciences dans le cadre du programme MINT III.

À l'heure actuelle, si le développement de nouvelles offres est encouragé, aucun soutien n'est cependant accordé pour leur pérennisation. Le Musée suisse des transports et le Technorama ne bénéficient de contributions de l'Office fédéral de la culture que pour l'exploitation du musée, pas pour les offres destinées aux écoles.

L'impact de ces institutions déborde largement les frontières des cantons dans lesquels elles sont situées. A elles quatre, elles totalisent en effet plus de 850 000 visiteurs annuels, dont 150 000 élèves venant de toute la Suisse pour les visiter dans le cadre de sorties scolaires et 300 000 enfants et jeunes s'y rendant durant leur temps libre. Les cantons qui les abritent ne devraient donc pas avoir à assumer seuls la tâche de les soutenir.

En vertu du principe de subsidiarité, il importe donc que la Confédération octroie elle aussi des contributions pour les offres suprarégionales de ces institutions, qui permettent d'encourager la jeunesse et de susciter des vocations dans l'ingénierie ou les sciences naturelles.

Je pose dès lors les questions suivantes :

1. Dans le cadre de l'encouragement de la relève dans les domaines MINT, la Confédération soutient actuellement les offres suprarégionales visant la promotion des jeunes talents mises en place par Science et Jeunesse et la Fondation suisse d'études. Que compte faire le Conseil fédéral pour que des contributions soient également octroyées aux offres suprarégionales s'adressant aux élèves de niveau primaire et secondaire I et permettant d'éveiller leur intérêt et leur curiosité pour les sciences et la technique ?

2. Le prochain message FRI prévoira-t-il à nouveau des fonds pour encourager les offres extrascolaires de portée suprarégionale dans les domaines MINT ? Dans la négative, quelles autres possibilités de soutien seront prévues ?

3. Au lieu de soutenir uniquement des projets, le Conseil fédéral est-il disposé à allouer une partie des fonds à l'exploitation et à la pérennisation des offres suprarégionales développées par les lieux d'apprentissage extrascolaires dans les domaines MINT ?

Cosignataires: Brenzikofer, Bulliard, Cattaneo, Friedl Claudia, Jost, Kutter, Marti Samira, Müller-Altermatt, Regazzi, Schneider Schüttel, Studer, Trede (12)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4577 ***n*** Po. **Brenzikofer. Offensive solaire. Tirer parti des conventions de prestations 2025–2028 conclues avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les possibilités d'utiliser les infrastructures ferroviaires (grandes constructions telles que les dépôts de matériel roulant, les ateliers, les parois antibruit, les gares de triage, les voies ferrées, les toitures des quais) pour produire de l'énergie solaire dans les meilleurs délais. Il étudiera notamment la possibilité d'intégrer dans les prochaines conventions de prestations (2025-2028) conclues avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires les conditions et les objectifs adéquats (y compris en ce qui concerne le financement).

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Baumann, Gugger, Jost, Porchet, Roduit, Walder (8)

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.4578 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Prise en charge de la transition à l'âge adulte des jeunes en Suisse** (16.12.2022)

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation en matière de prise en charge de la transition à l'âge adulte des adolescents et des jeunes adultes en Suisse ?

2. En 2020, une étude a mis en évidence de graves lacunes dans ce domaine. Quelles mesures la Confédération et les cantons ont-ils prises depuis lors pour remédier à ces lacunes ?

3. Selon le Conseil fédéral, quelles mesures permettraient d'améliorer la situation ?

4. Considère-t-il qu'une adaptation des structures tarifaires s'impose ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4579 ***n*** Mo. **Bulliard. Assurer la mise à jour permanente du Registre fédéral des bâtiments et des logements pour mettre en œuvre plus efficacement la transition énergétique** (16.12.2022)

Le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) constitue instrument important pour une mise en oeuvre efficace de la transition énergétique. Le Conseil fédéral est chargé de soutenir les services compétents des communes et des cantons dans la mise à jour permanente du RegBL. Il les rend attentifs à leur obligation de tenir le registre à jour et met en place une offre de formation ciblée. En outre, il étudie la possibilité de soutenir financièrement les travaux d'entretien nécessaires du RegBL au niveau communal.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badertscher, Bäumle, Binder, Gschwind, Gugger, Lohr, Maitre, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Rechsteiner Thomas, Ritter, Roduit, Schilliger, Schneider Schüttel, Stadler, Vincenz, von Falkenstein, Widmer Céline, Wismer Priska (20)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4580** ***n*** Po. **Christ. Développer et réglementer les drones civils en Suisse** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le développement et la réglementation des drones civils en Suisse et de proposer des mesures permettant de les intégrer de manière sûre et efficace au système aéronautique.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser, Pointet (9)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.03.2023 Conseil national. Adoption

x **22.4581** ***n*** Ip. **Munz. Vérification de l'inventaire des zones alluviales** (16.12.2022)

Les marges proglaciaires sont des espaces importants sur le plan écologique. La région du Trift dans le Gadmertal (BE) et le

Gorner près de Zermatt (VS) font actuellement l'objet d'une grande attention en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie. Or ces marges proglaciaires sont des habitats importants d'une grande valeur écologique.

Conformément aux articles 18a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage et 16 de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage, la Confédération a pour tâche de contrôler et de réviser régulièrement les inventaires de biotopes et donc l'inventaire des zones alluviales. Il est spécialement urgent de le faire en ce qui concerne les marges proglaciaires. Depuis le premier relevé dans les années 1990, celles-ci ont énormément changé en raison du recul des glaciers dû au climat. L'exemple de la marge proglaciaire du Trift montre à quel point il est urgent d'actualiser l'inventaire des zones alluviales. Celle-ci a été réévaluée en été 2022 par des organisations de protection de l'environnement selon la méthode IGLES (Inventaire des marges proglaciaires et des plaines alluviales alpines). Alors que la région n'avait obtenu que de faibles valeurs lors du premier relevé de l'OFEV en 1995, la situation a radicalement changé entre-temps. La marge glaciaire du Trift atteint aujourd'hui des valeurs élevées, suffisantes pour le faire figurer dans l'inventaire des zones alluviales d'importance nationale.

La Suisse n'est pas seulement menacée par une crise énergétique, mais aussi par une crise de la biodiversité. La Confédération et les cantons déploient actuellement de gros efforts pour mettre en place une infrastructure écologique. La destruction de l'infrastructure écologique existante est par conséquent particulièrement discutable.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les nouvelles marges glaciaires qui ont vu le jour sont des zones potentiellement importantes pour la promotion de l'écologie et de la biodiversité ?

2. La qualité écologique de ces marges glaciaires est-elle régulièrement contrôlée, en particulier lorsque des valeurs de qualité élevées sont présumées dans les domaines de la géomorphologie, de la biologie, de la diversité, des processus et de la dynamique ? Quand les régions du Trift et du Gorner ont-elles été contrôlées pour la dernière fois ?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à inclure dans l'inventaire des zones alluviales les marges glaciaires qui n'en font pas encore partie, si ces zones atteignent des valeurs d'importance nationale ?

4. Est-il prêt, en cas de projets de construction controversés dans le domaine de la production d'énergie, à réévaluer les zones et, le cas échéant, à les inscrire dans l'inventaire ?

5. Quelle importance revêt selon lui la réévaluation du Trift selon la méthode IGLES ?

Cosignataires: Amoos, Fluri, Friedl Claudia, Gugger, Locher Benguerel, Roth Franziska, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Widmer Céline (9)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4582** ***n*** Po. **Munz. Améliorer la remise extrafamiliale d'exploitations agricoles** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles sont les possibilités actuelles de remise extrafamiliale d'exploitations agricoles d'un point de vue juridique, social, économique et écologique et quelles réglementations devraient être modifiées pour les simplifier. Il évaluera à cet égard les obstacles que contiennent la loi sur l'agriculture et le droit foncier rural.

Cosignataires: Amoos, Baumann, Friedl Claudia, Gugger, Locher Benguerel, Roth Franziska, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Siegenthaler (9)

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.03.2023 Retrait

22.4583 ***n*** Mo. **Munz. Prévenir le gaspillage alimentaire grâce à la date de durabilité minimale et à l'information de la population** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les deux guides pour la réduction du gaspillage alimentaire. Il s'agit notamment, à chaque fois que ce sera possible, d'apposer sur l'étiquetage des denrées alimentaires une date de durabilité minimale (DDM ou DDM+) en lieu et place de la date limite de consommation

Cosignataires: Amoos, Baumann, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Giacometti, Gugger, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Ritter, Roth Franziska, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (15)

01.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **22.4584** ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Position de la Suisse par rapport au traité de non-prolifération des combustibles fossiles** (16.12.2022)

Les combustibles fossiles sont la principale cause de l'urgence climatique. Charbon, pétrole et gaz sont responsables au niveau mondial de près de 80 % de toutes les émissions de dioxyde de carbone depuis le début de la révolution industrielle.

De plus en plus de personnes reconnaissent aujourd'hui que la coopération internationale est la seule manière de prévenir la prolifération des combustibles fossiles et de supprimer progressivement les stocks et les infrastructures. Tout comme il y a cinquante ans, lorsqu'un traité international a permis de désamorcer la menace des armes nucléaires, le monde a aujourd'hui besoin d'un Traité de non-prolifération des combustibles fossiles afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat.

La campagne pour un Traité de non-prolifération des combustibles fossiles est constituée d'un réseau de plus de 1000 organisations de la société civile. Selon ces organisations, nous devons aujourd'hui impérativement coopérer à l'échelle internationale pour progressivement abandonner toute production de combustibles fossiles et trouver des solutions plus sûres et efficaces. Cette coopération doit se faire dans trois domaines principaux :

- la non-prolifération par l'arrêt progressif de la prolifération du charbon, du pétrole et du gaz et la fin de toute nouvelle activité d'exploration et de production ;

- un désarmement mondial par la suppression progressive des stocks existants et l'arrêt de la production de combustibles fossiles conformément à l'objectif climatique mondial de 1,5°C ;

- une transition pacifique et juste par la mise en oeuvre de solutions concrètes pour une transition équitable qui profite à tous et toutes.

Des Etas insulaires, des villes et gouvernements locaux ainsi que de nombreuses personnalités scientifiques ont adhéré à l'appel international pour l'élaboration de ce Traité. Le 20

octobre dernier, le Parlement européen a demandé aux États-nations d'élaborer un tel traité de non-prolifération des combustibles fossiles.

- Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il par rapport à cette proposition de Traité de non-prolifération des combustibles fossiles ?

- Considère-t-il qu'il s'agit d'une solution qui pourrait contribuer à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris ?

- Est-il prêt à s'engager au niveau international pour qu'un tel Traité puisse voir le jour ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4585 ***n*** Po. **Moser. Plan d'action pour la réduction de l'exposition de l'homme et de l'environnement aux substances chimiques persistantes** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'établissement d'un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'homme et de l'environnement aux substances chimiques persistantes (forever chemicals) telles que les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) et les polychlorobiphényles (PCB). Sur le modèle du plan d'action Produits phytosanitaires, ce plan d'action pourrait englober non seulement la description des risques pour l'homme et l'environnement, mais aussi les objectifs de réduction à atteindre et les mesures à prendre. Il permettrait de coordonner les activités en cours. Les mesures à examiner seraient notamment les restrictions d'utilisation des substances chimiques persistantes, le nettoyage et l'assainissement des " hot spots " tels que les sédiments lacustres, les sites contaminés et les décharges, la fixation de valeurs limites et de valeurs d'assainissement pour les denrées alimentaires, l'eau potable et les milieux environnementaux ainsi que l'amélioration de l'information du public concernant les risques.

Cosignataires: Bäumle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Jauslin, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Ruch, Stadler, Trede, Vincenz (11)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.03.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée
03.05.2023 Conseil national. Adoption

x **22.4586** ***n*** Ip. **Python. Ilots de chaleur. Quelle formation pour les architectes et urbanistes? Quid du plan d'action de la Confédération?** (16.12.2022)

Face à l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des vagues de chaleur, les villes deviennent des fournaises. La réduction des îlots de chaleur est un point central du plan d'action 2020-2025 d'adaptation aux changements climatiques de la Confédération. La végétalisation et la préservation d'espaces naturels améliorent la circulation et la qualité de l'air et rafraîchissent l'espace urbain. La conception des bâtiments et le choix des matériaux extérieurs sont déterminants pour limiter l'accumulation de chaleur. Par exemple la couleur des façades et du sol joue un rôle en réfléchissant plus ou moins le rayonnement solaire. Les aménagements extérieurs devraient être végétalisés, a contrario des talus en pierre. L'augmentation des climatiseurs aggrave le problème par l'émission de gaz à effet de serre puissants et par le rejet de la chaleur à l'extérieur des bâtiments qui augmente encore l'îlot de chaleur.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Ces enjeux sont-ils introduits dans les formations des architectes et urbanistes-aménagistes (EPF, HES, formation professionnelle) ? Qu'en est-il de la formation continue ?

- Les architectes sont déjà sensibilisés à l'efficacité énergétique des bâtiments, des normes ont été établies. Qu'en est-il de l'impact des bâtiments sur la température extérieure ? Une réglementation est-elle envisagée ?

- Dans le plan d'action 2020-2025, le conseil fédéral mentionne la diffusion de fiches d'information sur ces enjeux. Quand est prévue une évaluation des résultats concernant l'adaptation du milieu urbain et la sensibilisation, information et coordination ? Quel est l'implication du SEFRI dans ce processus ?

- Concernant les bâtiments et matériaux de construction, l'office fédéral du logement a intégré la thématique des fortes chaleurs à son programme 2020 à 2023. Il est précisé que celui-ci " met l'accent sur les individus ". Qu'entend-il par-là ? Quels résultats concrets en matière d'adaptation a-t-il obtenu ainsi ? L'OFL dispose-t-il des bases nécessaires à la compréhension des défis et des risques liés à l'accentuation des fortes chaleurs ?

- Les ressources prévues pour la réalisation des mesures visant l'adaptation de l'espace urbain et la formation des corps de métiers suscités seront-elles suffisantes pour la période 2022-2025 ?

Cosignataire: Fivaz Fabien (1)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

22.4587 ***n*** Ip. **Imark. Les bases de la nouvelle politique énergétique de la Confédération** (16.12.2022)

Le nouveau ministre de l'énergie est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels effets la croissance démographique, la transition numérique, la sortie du nucléaire et l'objectif zéro net ont-ils sur la consommation d'électricité et sur la production d'électricité dont la Suisse a besoin ?

2. Du point de vue du nouveau ministre de l'énergie, quelle sera l'ampleur de la pénurie d'électricité en 2030, 2040 et 2050, ou plutôt quel sera le besoin en électricité au cours de ces années ?

3. Quel devrait être, selon lui, le mix d'électricité de la Suisse dans les années 2030, 2040 et 2050 ?

4. Et la production d'électricité d'un mois d'hiver ?

5. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de remplacer la production hivernale d'électricité d'origine nucléaire dans les années 2030, 2040 et 2050 ?

6. Quel sera dans l'avenir le niveau moyen d'importation d'électricité pendant le semestre d'hiver ?

7. Dans l'acte modificateur unique, le Conseil fédéral a estimé que la production d'électricité issue d'énergies renouvelables, énergie hydraulique non comprise, doit atteindre 17 TWh en 2035 et 39 TWh en 2045. Le Conseil des États a visé plus haut concernant cet objectif, le portant à 35 TWh en 2035 et à 45 TWh en 2045. Comment se fait-il que les avis soient si divergents ? Qui a raison ?

8. Comment la Confédération peut-elle et doit-elle faire face au risque d'une mise hors service prématurée de centrales nucléaires par des exploitants (à l'instar de Mühleberg), au cas

où la Suisse ne pourrait (toujours) pas renoncer à la production hivernale correspondante d'électricité ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4588 ***n*** Mo. **Weichelt. Imposition d'après la dépense. Enfin contrôler l'application correcte de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les cantons appliquent correctement et uniformément la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID ; RS 642.14), en particulier les dispositions de son article 6. Si nécessaire, les bases légales doivent être adaptées de manière à permettre d'effectuer des contrôles et d'imposer des sanctions en cas d'infraction.

Cosignataires: Amoos, Atici, Fischer Roland, Mahaim, Schneider Schüttel, Trede, Wettstein, Wyss (8)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4589 ***n*** Mo. **Storni. Modifier la loi sur l'approvisionnement du pays en vue d'obliger les exploitants de centrales hydroélectriques à accumulation à constituer une réserve** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP) visant à ce que les exploitants de centrales hydroélectriques à accumulation aient l'obligation de constituer une réserve d'énergie électrique.

Les exploitants de centrales à accumulation seront tenus de conserver une certaine quantité d'énergie, laquelle pourra, si nécessaire, être prélevée pour garantir l'approvisionnement du pays en électricité durant toute l'année, mais tout particulièrement à la fin de l'hiver. Ils seront rémunérés selon le système " Cost Plus ".

Le Conseil fédéral examinera également s'il serait opportun d'étendre cette obligation à d'autres systèmes de production d'électricité.

Pour rappel :

Article 3 LAP (Principes) L'approvisionnement économique du pays incombe aux milieux économiques. Si les milieux économiques ne peuvent garantir l'approvisionnement économique du pays en cas de pénurie grave, la Confédération et, au besoin, les cantons prennent les mesures nécessaires.

Jusqu'en 2009, les exploitants de centrales hydroélectriques à accumulation avaient l'obligation, dans de nombreux cantons, de garantir l'approvisionnement en électricité. La Confédération doit inscrire aujourd'hui cette obligation dans la LAP afin qu'une partie de l'énergie électrique produite par ces centrales soit soustraite au marché libre.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Clivaz Christophe, de Quattro, Farinelli, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marchesi, Nussbaumer, Pointet, Pult, Suter (12)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.4590 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Prévoyance professionnelle. Répartition de la fortune, optimisation fiscale et soustraction aux cotisations AVS** (16.12.2022)

Chaque année, environ 66 milliards de francs de cotisations salariales sont versés à la prévoyance professionnelle. Sur cette somme, 22 milliards de francs sont des apports uniques. Ceux-ci sont des éléments de salaire qui ne sont pas imposés et sur lesquels n'est prélevée aucune cotisation AVS. En outre, la LPP permet (également en ce qui concerne les institutions collectives) d'assurer les cadres nettement mieux que les autres employés, ce qui crée des possibilités d'optimisation fiscale et de soustraction aux cotisations AVS pour les personnes à hauts revenus. C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Les chiffres mentionnés ci-dessus sont-ils exacts ? Si non, quels sont-ils en réalité ?

2. Quel est le montant des pertes de recettes fiscales à imputer aux apports uniques ?

3. Quel est le montant des pertes de cotisations AVS à imputer aux apports uniques ?

4. Les réviseurs de l'AVS vérifient périodiquement auprès de toutes les entreprises s'il existe des versements occultes de salaires (par ex. sous forme de prestations en nature, d'actions ou d'options sur actions attribuées en dessous de leur valeur). Pourquoi les apports uniques élevés ne sont-ils pas considérés comme des versements occultes de salaires ?

5. Quelle est la part des plans de cadres pour chaque contrat LPP qui stipule qu'une catégorie d'employés donnée reçoit une prestation d'épargne nettement plus élevée ? À combien le Conseil fédéral chiffre-t-il les pertes fiscales et les pertes de cotisations AVS dans ce contexte ?

6. Jusqu'à présent, environ 1,1 billion de francs ont été accumulés dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Comment sont réparties les fortunes dans la LPP, ventilées par déciles ? Si ces données ne sont pas connues, pourquoi ne le sont-elles pas ? Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas qu'il est de prime importance de savoir où vont les 66 milliards de cotisations salariales et de connaître l'effet de cette répartition sur le montant des rentes ?

7. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est également pertinent que les fonds issus des cotisations salariales qui sont versés à la prévoyance vieillesse (AVS, LPP) donnent lieu à des rentes aussi élevées que possible au prix le plus avantageux ? Le Conseil fédéral pense-t-il que l'exigence d'efficience et d'efficacité maximales est aujourd'hui satisfaite dans le premier et le deuxième piliers ? Si non, que faudrait-il changer ?

8. Après déduction des frais d'administration et de gestion de fortune cachés et apparents, des bénéfices retenus et des apports uniques, quelle est la part des 66 milliards de francs qui revient réellement aux assurés et comment les avoirs de vieillesse sont-ils alors répartis ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

22.4591 ***n*** Ip. **Gugger. Établir des lignes directrices pour les acquisitions dans le domaine des infrastructures informatiques critiques** (16.12.2022)

Les infrastructures critiques sont les processus, les systèmes et les installations essentiels pour l'économie et la prospérité. Elles sont soumises à une pression de plus en plus forte comme le montre clairement la guerre en Ukraine. La sécurité tout au long de leur cycle de vie est donc d'une importance capitale pour la Suisse, en particulier dans le domaine informatique, où l'on a une capacité d'innovation très rapide diamétralement opposée à l'obligation de contracter des engagements de plusieurs années lors des acquisitions. Cette opposition crée des

décalages en matière de sécurité informatique puisque l'achat est décidé à un moment précis et que la décision est valable pour l'exploitation de l'infrastructure à long terme. Établir des lignes directrices officielles pour les acquisitions dans ce domaine permettrait de remédier à ce problème urgent.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

a. Est-il aussi d'avis qu'il existe un décalage entre la décision d'achat à un moment précis et l'exploitation à long terme des infrastructures informatiques critiques ?

b. Pense-t-il que des lignes directrices dans ce domaine amélioreraient la résilience des infrastructures ?

c. Est-il disposé à établir ces lignes directrices pour les acquisitions en rapport avec les infrastructures informatiques critiques ?

d. Pense-t-il qu'une table ronde réunissant des représentants de la Confédération, des cantons, des milieux scientifiques, des entreprises informatiques et des exploitants d'infrastructures critiques apporterait une plus-value dans ce secteur ?

e. Est-il disposé à faire des acquisitions un thème de la stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques 2023-2027 ?

Cosignataires: Andrey, Brenzikofer, Bulliard, Cattaneo, Girod, Jost, Kutter, Mäder, Müller-Altermatt, Munz, Regazzi, Ryser (12)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Discussion reportée

x **22.4592** ***n*** Ip. **Trede. Produits phytosanitaires toxiques pour les abeilles, les organismes aquatiques et l'être humain. Où en est-on après la révision des ordonnances?** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral a répondu à mon interpellation 20.4222 en présentant un aperçu des pesticides alors autorisés pour un usage non professionnel. Le 16 novembre 2022, dans un communiqué annonçant la révision de plusieurs ordonnances, il précisait à ce sujet : " L'OPPh [ordonnance sur les produits phytosanitaires] révisée interdit à l'avenir [à compter du 1er janvier 2023] l'homologation de produits phytosanitaires pour une utilisation privée lorsque ces derniers représentent certains dangers pour la santé, sont toxiques, voire très toxiques, pour les organismes aquatiques ou comportent des risques pour les abeilles ".

Afin de disposer d'un aperçu actualisé des pesticides à usage non professionnel, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de substances actives et de produits seront autorisés pour un usage non professionnel après le 1er janvier 2023 ?

2. Combien de substances actives et de produits toxiques pour l'être humain seront autorisés pour un usage non professionnel après le 1er janvier 2023 ?

3. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les abeilles seront autorisés pour un usage non professionnel après le 1er janvier 2023 ?

4. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les organismes aquatiques seront autorisés pour un usage non professionnel après le 1er janvier 2023 ?

5. Dans son communiqué, le Conseil fédéral précise que les pesticides toxiques pour l'être humain ne seront plus autorisés s'ils " représentent certains dangers pour la santé ". De quels dangers s'agit-il ? Pourquoi les jardiniers amateurs sont-ils autorisés à utiliser de tels produits ?

6. Dans son communiqué, le Conseil fédéral précise que les produits " toxiques, voire très toxiques, pour les organismes aquatiques " ne seront plus autorisés. Qu'entend-il exactement par " organismes aquatiques " ? Cette notion recouvre-t-elle notamment les amphibiens ou encore les champignons aquatiques ?

7. Dans son communiqué, le Conseil fédéral précise que les produits phytosanitaires ne seront plus autorisés s'ils " comportent des risques pour les abeilles ". Ne s'agit-il que des abeilles mellifères ou également d'autres insectes, par exemple d'abeilles sauvages, d'abeilles solitaires ou de papillons de nuit ?

8. Si des substances actives et des produits toxiques, dangereux ou à haut risque restent autorisés pour l'usage non professionnel : pourquoi leur utilisation n'est-elle pas réservée aux professionnels formés à leur utilisation ?

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

17.03.2023 Conseil national. Liquidé

x **22.4593** ***é*** Ip. **Mazzone. Prise en compte du risque suicidaire et prévention en matière de santé mentale chez les demandeuses et demandeurs d'asile** (16.12.2022)

Trois ans et demi après un cas similaire, un jeune requérant d'asile a mis fin à ses jours à Genève. Cet acte tragique est survenu après la décision des autorités de le renvoyer en Grèce, un pays dans lequel il avait subi de nombreux actes de violences physiques et sexuelles. Dès son arrivée en Suisse, son état psychologique était ainsi préoccupant. Malgré des certificats médicaux attestant de sa grande vulnérabilité psychique et du risque élevé de passage à l'acte suicidaire, le Secrétariat d'État aux migrations a décidé d'ordonner son renvoi ; une décision confirmée par le Tribunal administratif fédéral, qui estimait que ce jeune pouvait retourner en Grèce où il bénéficiait d'un statut de protection subsidiaire. Au-delà du cas particulier, des questions se posent sur la prise en compte du risque suicidaire et l'accompagnement des demandeuses et demandeurs d'asile sous l'angle de la santé mentale.

1. Alors que le SEM estime, selon ses propres termes, qu'un " renvoi n'est pas raisonnablement exigible si la personne risque de se retrouver dans une situation menaçant son existence. Cette évaluation prend en compte les expertises médicales et les risques ", il considère que la mention d'un risque suicidaire - attesté par le corps médical - ne contraint pas les autorités à revoir leur position. Comment justifie-t-il cette contradiction ?

2. Tant l'OMS (2014) que la Confédération font du suicide une priorité sanitaire, cette dernière ayant approuvé un plan d'action pour la prévention du suicide en 2016. Qu'en est-il du SEM spécifiquement ?

3. Selon le rapport commandé par le SEM " Prévention du suicide dans les centres fédéraux pour requérants d'asile de la région Suisse Romande " (2021), les études internationales montrent la vulnérabilité particulière des requérants mineurs non-accompagnés. Ces études sont-elles prises en compte dans les décisions rendues par le SEM ?

4. Au vu de la grande vulnérabilité des RMNA, les moyens engagés par les Cantons et la Confédération sont-ils jugés suffisants pour assurer la santé mentale des requérants d'asile ?

5. Le rapport publié en 2021 préconise de renforcer la formation et le nombre de postes de soignants diplômés afin de mieux

prévenir les tentatives de suicides ou les automutilations. Il estime également que le " dépistage des troubles psychiques, ainsi que des addictions doit être revu en entier ". Comment le SEM applique-t-il ces recommandations ?

6. Existe-t-il des recommandations sur l'accompagnement et le soutien des proches de la victime ? Quelles mesures sont-elles mises en place pour éviter " l'effet de contagion " redouté après de tels actes ?

7. Le Conseil fédéral envisage-t-il la création d'une commission en santé mentale qui se pencherait plus en profondeur sur la santé mentale des requérants d'asile ?

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

13.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4594** ***é*** lp. **Germann. Intervention de la Finma auprès des assureurs pratiquant l'assurance-maladie complémentaire. Une intervention douteuse du point de vue du droit des cartels et desservant les intérêts des hôpitaux et des patients** (16.12.2022)

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) outrepasse ses compétences en demandant aux assureurs pratiquant l'assurance-maladie complémentaire d'éliminer la concurrence dans le domaine, en violation du droit des cartels et au détriment des hôpitaux et des patients.

1. Dans son avis du 24 février 2021 relatif à l'interpellation numéro 20.4714, qui parle de manière irréfléchie et sans preuve d'un décompte désastreux des prestations, le Conseil fédéral relève que " les assureurs-maladie complémentaire doivent, jusqu'à fin juillet 2021, prouver à la FINMA qu'ils appliquent les principes que celle-ci a énoncés dans son communiqué de presse du 17 décembre 2020 et qu'ils ont mis en place des contrôles efficaces afin d'éviter des facturations " soi-disant " excessives ou illicites ". Estime-t-il lui aussi que des décomptes excessifs de prestations ont lieu dans le domaine de l'assurance-maladie complémentaire par rapport au cadre juridique fixé par le législateur et le Tribunal fédéral ? Dans l'affirmative, quelle en est l'ampleur ?

2. Sur quelle base légale se fonde la FINMA pour donner des directives sur les décomptes de prestations dans le domaine des assurances complémentaires et obliger les assureurs à les respecter ?

3. La FINMA ne peut manifestement se fonder sur aucune base légale pour tenter de réguler comme exposé le domaine des assurances complémentaires et pour obliger les assureurs complémentaires à agir collectivement, en enfreignant le droit des cartels, vis-à-vis des fournisseurs de prestations. Ces mesures illicites de la FINMA et des assureurs-maladie nuisent considérablement aux hôpitaux et aux patients. Quand le Conseil fédéral entend-il intervenir et inciter par exemple le DEFR à inviter le secrétariat de la COMCO à ouvrir une enquête sur la base de l'art. 27, al. 1, de la loi sur les cartels ?

4. Ce n'est pas la première fois que la FINMA outrepasse ses compétences en causant des dommages considérables. Comment mieux contrôler ces abus de compétences et les prévenir ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

28.02.2023 Conseil des Etats. Liquidé

x **22.4595** ***é*** lp. **Vara. Les poissons du Doubs sont malades. Réactivons rapidement nos leviers politiques pour y remédier** (16.12.2022)

Les poissons du Doubs sont atteints de la saprolegnose dans une proportion inédite et particulièrement inquiétante. De l'avis des spécialistes et notamment des pêcheurs qui vivent la rivière au quotidien, c'est l'état de la rivière - jugé mauvais - qui est problématique. Du côté suisse, le plan d'action national en faveur du Doubs tente d'améliorer la situation, mais les mesures mises en oeuvre jusqu'à maintenant ne sont de loin pas suffisantes. Il faudrait une coordination transnationale et la problématique de la qualité des eaux devrait être abordée au niveau de l'ensemble du bassin versant. Le problème principal réside dans le fait que le groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse ne s'est plus réuni depuis 2016. Le Conseil fédéral voudra bien se déterminer sur les raisons pour lesquelles il ne coopère pas davantage avec la France en faveur de la qualité du Doubs et ce qu'il entend entreprendre pour y remédier ; notamment s'il compte agir activement pour réunir rapidement le groupe susmentionné.

Depuis octobre dernier, la maladie fongique qu'est la saprolegnose, s'attaque à nouveau aux poissons du Doubs. La totalité du tronçon franco-suisse est touché. Ce qui particulièrement inquiétant, c'est que les poissons (en particulier les truites) sont atteints en pleine période de fraye ; phénomène qui n'avait encore jamais été observé auparavant. La quantité importante de poissons atteints en première partie de période de fraye est un fait inédit et très inquiétant en vue des semaines à venir. Pour les pêcheurs, il n'y a aucun doute, ce phénomène est dû au mauvais état sanitaire de la rivière.

Lors de la 43ème réunion du comité permanent de la Convention de Berne en 2022, la " Recommandation No. 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (Zingel asper) dans le Doubs " a été discutée par toutes les parties prenantes. Le Comité permanent s'est déclaré : " préoccupé par le risque imminent d'extinction de la population de l'apron du Rhône dans le Doubs en Suisse ". Il a ajouté qu'il espérait beaucoup de la réflexion commune menée pour identifier les meilleures options pour une future stratégie de sauvegarde de l'apron du Rhône. Le Comité a en outre salué l'adoption par la France d'un nouveau plan d'action 2020-2030 pour l'apron du Rhône et du " Plan rivières karstiques 2022-2027 ". Il constate la nécessité de maintenir le suivi des recommandations antérieures, notamment du point de vue de la collaboration entre les autorités françaises et suisses (groupe de travail binational sur la qualité des eaux) pour lutter contre la pollution et instaurer sur le terrain des mesures contre la pollution d'origine agricole.

La coopération transfrontalière se focalise sur la gestion des débits et des projets qui y sont liés. Cependant, cela fait maintenant plusieurs années que le " groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse " ne se réunit plus.

Dans sa réponse à l'interpellation 20.4460 du 24 février 2021 qui soulevait déjà ce problème, le Conseil fédéral affirmait que : " Pour la Suisse, une telle rencontre est envisageable à condition que l'avancement du dossier requiert de nouvelles décisions d'ordre autre que de nature technique. Le Conseil fédéral est d'avis que les structures existantes tant au plan national qu'au plan binational sont suffisantes pour assurer une coordination satisfaisante entre les deux états ".

Cet avis n'est cependant partagé ni par les ONG (rapport 2022 à la Convention de Berne), ni par la Convention de Berne. Les progrès réalisés en matière d'amélioration de la qualité des

eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse et la coordination de l'avancement des actions à mener sont jugés insuffisants. Si aucun dépassement de "valeurs limites" des substances mesurées par les stations NAWAs n'a été mesuré, des observations visuelles de colmatage des fonds et d'importants développements algaux sont régulièrement signalés dans le Doubs, entre autres par les pêcheurs. D'ailleurs, la question se pose de savoir si ces " valeurs limites " fixées par l'Oeaux sontet pour qu'un échange d'information concernant la pollution liée aux eaux usée et aux intrants agricoles ait lieuet pour qu'un échange d'information concernant la pollution liée aux eaux usée et aux intrants agri adaptées à la typologie de rivières karstique.

Dans le rapport des ONG à la Convention de Berne, on apprend qu'un courrier avait été adressé en 2020 à l'OFEV et la Préfecture du Doubs par les ONG suisses et françaises pour demander que le groupe binational qualité des eaux se réunisse enfin. Il y était mentionné que dans le procès-verbal de la dernière réunion du groupe binational du 14 mars 2016, les coprésidents proposaient qu'un premier échange sur le sujet agricole ait rapidement lieu dans le cadre du groupe technique. Il était précisé que ces réflexions devraient intégrer " les problématiques " nutriments " et " pesticides " et (...) cibler les paramètres réellement problématiques, tout en intégrant la question des éventuels biais liés au calibrage des seuils de détection ". Au vu de la situation actuelle, il est regrettable et incompréhensible que cet échange n'ait pas eu lieu. La collaboration et l'échange d'informations devraient être intensifiés entre les autorités françaises et suisses, notamment en ce qui concerne la pollution liée aux eaux usées et aux intrants agricoles.

Au vu de l'urgence, le Conseil fédéral est respectueusement invité à répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral entend-il oeuvrer pour que le " groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse " se réunisse enfin au niveau politique et pas seulement " technique " ? Ainsi que pour qu'il y ait un échange d'informations concernant la pollution liée aux eaux usées et aux intrants agricoles ? Cas échéant, dans quel délai ?

- Envisage-t-il d'intégrer les milieux associatifs (ONG, associations de pêches) au sein de ce groupe binational afin de donner suite à cette requête qui est depuis longtemps formulée par ces milieux concernés ?

- Est-ce que le Conseil fédéral compte s'engager pour que le groupe binational instaure un " plan d'action binational " précis concernant la sauvegarde du Doubs, avec les financements associés et pouvant être arbitré au sein du groupe binational ?

- De manière générale, est-ce que le Conseil fédéral entend entreprendre d'autres actions ou légiférer spécifiquement en faveur d'une amélioration de la qualité du Doubs et de sa biodiversité ?

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

09.03.2023 Conseil des Etats. Liquidé

22.4596 ***é*** Mo. **Vara. Pas de nouvelles subventions nuisibles à la biodiversité et au climat** (16.12.2022)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de loi visant à introduire une évaluation systématique de l'impact sur la biodiversité et le climat des nouvelles subventions. Les effets sur le climat et la biodiversité doivent être examinés avant l'introduction d'une nouvelle subvention ou l'adaptation d'une subvention existante. Ces effets doivent en outre être surveillés au moyen d'un monitoring et vérifiés périodiquement. Cas échéant, des mesures doivent être proposées pour éliminer ou réduire les subventions nocives pour la biodiversité et le climat.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chassot, Crevoisier Crelier, Français, Germann, Graf Maya, Herzog Eva, Jositsch, Mazzone, Michel, Müller Damian, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto, Z'graggen, Zopfi (17)

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.03.2023 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **23.3000** ***é*** Po. **Commission de la politique de sécurité CE. Renforcement de la capacité de défense de la Suisse** (12.01.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport, le plus rapidement possible mais au plus tard en août 2023, dans lequel il expliquera comment la capacité de défense de la Suisse peut être r dans le contexte actuel de résurgence des conflits armés, tel que celui qui sévit en Ukraine.

Il répondra en particulier aux questions suivantes :

1. Comment conçoit-il une armée du futur qui soit recentrée sur sa mission principale, à savoir la défense, sous l'angle des aspects suivants : doctrine militaire, compétences, structures, instruction, systèmes, personnel, immeubles et frais d'exploitation ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre à court et moyen terme pour renforcer la capacité de défense de l'armée ?

3. Comment garantir à l'armée une sécurité financière en matière de planification, compte tenu de la situation financière de la Confédération et du nombre de systèmes qui devront être mis hors service ces prochaines années ?

4. Il manque à la Suisse une stratégie de sécurité et de défense découlant du rapport sur la politique de sécurité. Une telle stratégie devrait notamment définir comment, outre l'armée, le Resistance Operating Concept de la Suisse peut être maintenu dans une situation de défense (mesures psychologiques, couverture médiatique, cyberespace, etc.) et la résilience du pays, renforcée.

Une minorité de la commission (Gmür-Schönenberg, Juillard, Vara, Zopfi) propose de rejeter le postulat.

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de la politique de sécurité*

01.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3001 ***é*** Mo. **Commission de la politique de sécurité CE. Bases légales modernes pour la protection des infrastructures critiques** (12.01.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser les bases légales relatives à la protection des infrastructures critiques de manière à améliorer considérablement l'effet protecteur et à clarifier les compétences et les processus tant en situation ordinaire qu'en temps de crise. Ce faisant, il tiendra compte des axes de coopération suivants : collaboration au sein de l'administration fédérale, collaboration avec les cantons et leurs unités autonomes,

collaboration avec les unités autonomes de la Confédération, collaboration avec des tiers propriétaires d'infrastructures critiques.

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

01.03.2023 Conseil des Etats. Adoption
15.06.2023 Conseil national. Adoption

23.3002 *é* Mo. **Commission de la politique de sécurité CE. Pour une meilleure sécurité des données numériques essentielles de la Suisse** (12.01.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin d'augmenter la sécurité des principales données numériques de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que celle des exploitants des infrastructures critiques. Le projet comprendra notamment les mesures suivantes :

1. fixer les critères permettant de déterminer quelles données de quelles autorités (fédérales, cantonales et communales), et quels exploitants d'infrastructures critiques doivent bénéficier d'une protection numérique particulière ;

2. déterminer quelles normes doivent être appliquées pour la gestion de la sécurité de ces informations.

3. recourir dans la mesure du possible à des entreprises suisses - en collaboration avec les hautes écoles suisses - dans la conception des infrastructures de stockage.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

28.02.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3003 *n* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Versement de contributions "Jeunesse et Sport" pour les offres facilement accessibles dans les salles de sport publiques** (19.01.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (loi sur l'encouragement du sport [LESp]) de sorte que des contributions J+S puissent également être versées pour les offres facilement accessibles telles que celles des salles de sport publiques. Il prévoit les moyens financiers nécessaires à cet effet.

Une minorité de la commission (Gafner, Haab, Huber, Umbricht Pieren, Keller Peter, Gutjahr, Herzog Verena) propose de rejeter la motion.

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

04.05.2023 Conseil national. Adoption

23.3004 *n* Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Protection face aux fonctionnalités supplémentaires des jeux vidéo (microtransactions)** (20.01.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport dans lequel il montrera quels différents types de microtransactions présentent notamment un danger en termes de dépendance et de comportements addictifs. Le cas échéant il indiquera par quels moyens la Confédération pourrait lutter contre ce danger.

Une minorité de la commission (de Montmollin, von Falkenstein, Gafner, Gutjahr, Herzog Verena, Huber, Keller Peter, Umbricht Pieren, Wasserfallen Christian) propose de rejeter le postulat.

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

03.05.2023 Conseil national. Adoption

23.3005 *n* Mo. **Commission de la politique de sécurité CN. Modification de la loi sur le matériel de guerre** (24.01.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 18 de la loi fédérale sur le matériel de guerre et de présenter un message au Parlement en ce sens :

Art. 18 Déclaration de non-réexportation ; exceptions

1 ...

2 ...

3 (nouveau) Sur demande d'un gouvernement étranger, le Conseil fédéral peut abroger la déclaration de non-réexportation, si la non-réexportation demandée se rapporte à une situation que le Conseil de sécurité des Nations Unies a déclarée, dans une résolution, contraire à l'interdiction du recours à la force prévue par le droit international et si aucun intérêt prépondérant de politique extérieure de la Suisse ne s'y oppose.

4 (nouveau) Si aucune décision n'est prise par le Conseil de sécurité des Nations unies en raison d'un veto, l'Assemblée générale des Nations Unies doit avoir constaté, avec une majorité de deux tiers, une violation de l'interdiction internationale du recours à la force au sens de l'art. 2, al. 4, de la Charte des Nations Unies, avant la mise en oeuvre de l'art. 18, al. 3.

Une minorité de la commission (Addor, Andrey, de Quattro, Fivaz, Guggisberg, Heimgartner, Hurter Thomas, Schlatter, Tuena, Walliser, Zuberbühler) propose de rejeter la motion.

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

08.03.2023 Conseil national. Point 3 adopté; Point 4 rejeté.
07.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

x **23.3006 *n*** Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Potentiel de rénovation et d'agrandissement des grandes centrales hydroélectriques** (24.01.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de concrétiser, dans un rapport, le potentiel de rénovation et d'agrandissement des grandes centrales hydroélectriques. Le potentiel des équipements neufs, de la rehausse du niveau de retenue et du dragage, de l'agrandissement des galeries ou de la construction de galeries parallèles, du relèvement des barrages et du captage de nouveaux affluents doit être analysé pour l'ensemble du pays. Le Conseil fédéral associe à l'élaboration de son rapport les services spécialisés des cantons et les exploitants des centrales existantes.

15.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.03.2023 Conseil national. Adoption

x **23.3007** ***n*** Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Adapter les obligations de débits résiduels pour les centrales hydroélectriques existantes tout en améliorant la biodiversité des cours d'eau** (24.01.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier une révision de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20) pour atteindre le double objectif de réduire les déficits de production d'énergie résultant des prescriptions relatives aux débits résiduels et d'améliorer la situation en matière de biodiversité. Il s'agira de réexaminer l'application aux centrales hydroélectriques des dispositions concernant les débits résiduels (art. 29 à 33 de la loi fédérale sur la protection des eaux), en particulier dans les tronçons de cours d'eau à faible potentiel écologique. En contrepartie, il conviendra de mettre en place des mesures de protection compensatoires appropriées, qui apportent des améliorations écologiques substantielles et favorisent la continuité du réseau hydrographique. Le financement nécessaire à la mise en place de ces mesures de compensation écologique devra être équitable. Les objectifs de surcroît d'utilisation et d'amélioration de la biodiversité des cours d'eau devront être pondérés de manière adéquate.

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.03.2023 Conseil national. Adoption

23.3008 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Réduire les normes dans le secteur de la construction pour réduire les coûts** (30.01.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement une nouvelle base juridique en se fondant sur l'art. 95, al. 1, Cst, afin de fixer certaines normes générales dans le domaine de la construction, pour que les aides à l'exécution qui y sont liées soient désignables. Toutes les parties prenantes doivent être impliquées dans l'élaboration de cette nouvelle base juridique. Il existe un grand intérêt de leur part pour ce projet.

19.04.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.06.2023 Conseil national. Adoption

x **23.3009** ***é*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Stratégie de détection précoce de l'endométriose** (30.01.2023)

Le Conseil fédéral doit présenter un rapport sur la manière dont l'endométriose est traitée en Suisse du point de vue de la prise en charge précoce, de la sensibilisation du personnel de santé, des employeurs, des établissements d'enseignement et des associations sportives, et de la recherche. Le rapport précise les mesures nécessaires pour assurer une prise en charge adéquate de cette maladie, qui touche une femme sur dix.

03.03.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3010 ***é*** Mo. **Commission des transports et des télécommunications CE. Exploiter l'opportunité que représente la réalisation du tunnel multifonctionnel du Grimsel** (02.02.2023)

Dans le cadre du message sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure et sur la perspective RAIL 2050, le Conseil fédéral est chargé

- d'intégrer le tunnel multifonctionnel du Grimsel aux programmes d'aménagement,

- de prévoir les crédits nécessaires à l'élaboration du projet, et

- de coordonner l'avancement du projet de tunnel ferroviaire avec celui du projet de réseau, afin que la décision de réalisation de la variante câblée puisse être prise parallèlement à la décision concernant le projet ferroviaire.

22.02.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

09.03.2023 Conseil des Etats. Adoption

03.05.2023 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Dans le cadre du message sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure et sur la perspective RAIL 2050, le Conseil fédéral est chargé - d'examiner l'intégration du tunnel multifonctionnel du Grimsel aux programmes d'aménagement, - d'approfondir le projet, pour évaluer, de manière plus précise, la faisabilité et les conséquences financières et pouvoir préparer la décision de réalisation, - de coordonner l'avancement du projet de tunnel ferroviaire avec celui du projet de réseau, afin que la décision de réalisation de la variante câblée puisse être prise parallèlement à la décision concernant le projet ferroviaire.

08.06.2023 Conseil des Etats. Adhésion

23.3011 ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. LPP. Division de l'avoir de vieillesse des parents** (02.02.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des moyens d'introduire dans la LPP un modèle de division (" splitting ") pour les couples, lié aux enfants, et d'en faire rapport. Il s'agit de diviser l'avoir de vieillesse des caisses de pension ou institutions de prévoyance à 50 % pour chacun des parents. Le Conseil fédéral montrera comment un tel modèle pourra être conçu et quelles conséquences cela aurait sur le système de la prévoyance vieillesse.

Une minorité de la commission (Bircher, Aeschi Thomas, de Courten, Farinelli, Glarner, Nantermod, Rüegger, Schläpfer) propose de rejeter le postulat.

05.04.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.05.2023 Conseil national. Adoption

23.3012 ***é*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CE. Taxe sur la valeur ajoutée. Assujettissement des plateformes en ligne pour les services électroniques** (13.02.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la loi fédérale sur la taxe sur la valeur ajoutée visant à soumettre à la TVA les services électroniques fournis par des plateformes en ligne.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

31.05.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3013 *n* Po. **Commission de politique extérieure CN. Rapport complémentaire à la stratégie de la politique économique extérieure** (14.02.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport complémentaire à la stratégie de la politique économique extérieure, qui examine les conséquences économiques de l'US-Inflation Reduction Act et du plan industriel du pacte vert pour l'Europe (loi européenne sur le climat, Fonds de Souveraineté européen, etc.). Ce rapport présentera notamment les effets positifs et les effets négatifs ainsi que des réponses stratégiques possibles pour la politique économique extérieure suisse, la politique de développement économique suisse et la politique suisse de protection du climat.

Une minorité de la commission (Büchel, Aebi, Aeschi, Grüter, Tuena) propose de rejeter le postulat.

05.04.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de politique extérieure*

12.06.2023 Conseil national. Adoption

23.3014 *é* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Plan cancer à l'échelle nationale** (15.02.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan cancer à l'échelle nationale, sur la base de la Stratégie nationale contre le cancer 2014-2020. La Confédération, les cantons ainsi que les organisations pertinentes et les spécialistes en la matière prendront part à l'élaboration de ce plan.

19.04.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3015 *é* Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Prendre en considération de façon appropriée dans le congé et l'allocation de maternité l'hospitalisation de longue durée des mères juste après l'accouchement** (15.02.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de sorte que les longues hospitalisations des mères juste après l'accouchement soient prises en considération de façon appropriée dans le congé et l'allocation de maternité. En outre, il examinera plusieurs possibilités visant à mettre en oeuvre cet objectif et à tenir compte des différentes situations dans lesquelles des complications peuvent survenir après l'accouchement.

19.04.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3016 *n* Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Mineurs et jeunes adultes exposés à la violence. Quelles solutions dans quelles régions?** (16.02.2023)

En matière de places d'accueil pour les mineurs et jeunes adultes exposés à la violence, le Conseil fédéral est chargé de mener, conjointement avec les cantons, une analyse approfondie afin de déterminer quelles solutions sont efficaces dans quelles régions et de définir le groupe cible de manière différenciée.

Une minorité de la commission (Umbricht Pieren, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Keller Peter, Nantermod, Tuena, Wasserfallen Christian) propose de rejeter le postulat.

26.04.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

31.05.2023 Conseil national. Adoption

23.3017 *n* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Aides financières pour les organisations faîtières de promotion de l'égalité (comme pour les organisations familiales)** (17.02.2023)

Afin que les organisations faitières de promotion de l'égalité puissent efficacement mener à bien les tâches qu'elles assument dans l'intérêt public, le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'égalité de sorte qu'elles puissent bénéficier d'un financement de la Confédération, comme les organisations familiales.

Une minorité de la commission (Gutjahr, Gafner, Haab, Herzog Verena, Huber, Keller Peter, Nantermod, Umbricht Pieren, Wasserfallen Christian) propose de rejeter la motion.

19.04.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

31.05.2023 Conseil national. Rejet

23.3018 *é* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Mettre un terme à l'emploi problématique du Nutri-score** (21.02.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les bases légales pour l'emploi du Nutri-Score de sorte à éviter ses effets problématiques.

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3019 *n* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Créer les conditions d'un approvisionnement en gaz renouvelable** (21.02.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'augmenter progressivement la part de gaz renouvelable dans l'approvisionnement en gaz. Pour ce faire, il peut par exemple relever la part minimale ou prévoir des incitations financières. L'objectif à long terme est un approvisionnement en gaz 1,0 % renouvelable. Il convient de prendre en considération les potentiels durables en Suisse et à l'étranger et de clarifier la prise en compte du gaz renouvelable importé.

26.04.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.05.2023 Conseil national. Adoption

23.3020 *n* Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Utiliser les grandes quantités de chaleur résiduelle** (21.02.2023)

Le Conseil fédéral est invité à examiner des façons d'utiliser davantage la chaleur résiduelle des installations qui en produisent en grande quantité (par ex. les centres de données).

En particulier, il y a lieu d'examiner :

1. l'utilisation obligatoire de la chaleur résiduelle à partir d'une certaine quantité ;

2. une inscription dans le plan directeur ;

3. une planification positive de l'énergie.

26.04.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.05.2023 Conseil national. Adoption

23.3021 *n* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Garantir les investissements d'agrandissement et de modernisation des installations hydroélectriques** (22.02.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation afin que les projets d'agrandissement et de modernisation d'installations hydroélectriques puissent être réalisés même si les parties ne sont pas parvenues à s'entendre, conformément à l'art. 67, al. 4, LFH, en particulier en ce qui concerne la convention sur la valeur résiduelle.

26.04.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.05.2023 Conseil national. Adoption

23.3022 *n* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Garantie de l'approvisionnement en électricité en hiver grâce à des installations CCF** (22.02.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans le projet de loi sur les centrales de réserve dans le cadre de la réserve énergétique une disposition relative à une mesure visant à garantir l'approvisionnement en électricité en hiver grâce à des installations de couplage chaleur-force (installations CCF). Les questions suivantes doivent être abordées :

a. Quelles sont la puissance et la quantité d'énergie supplémentaires (heures d'exploitation) issues des nouvelles installations CCF qui seraient nécessaires d'ici 2035 pour contribuer de manière substantielle à la sécurité de l'approvisionnement en électricité durant le semestre d'hiver ? Quelle serait la trajectoire de développement annuelle ?

b. À combien doivent s'élever les subventions annuelles nécessaires pour garantir le développement visé au point a d'ici à 2035 ? Par quel moyen le financement doit-il être assuré (supplément réseau, fonds généraux de la Confédération) ?

c. Comment les subventions disponibles chaque année sont-elles attribuées (ventes aux enchères, contributions aux investissements) ?

d. Comment l'exploitation climatiquement neutre des installations CCF est-elle garantie dans le cadre du régime de CO2 (SEQE, attestations) ? En outre, l'utilisation et les coûts des technologies CCS doivent également être examinés.

e. Dans quels cas les installations sont-elles exploitées avec de la chaleur ou de l'électricité ? Quelles conditions doivent être remplies à cet effet ?

26.04.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.05.2023 Conseil national. Adoption

23.3023 *n* Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Agents énergétiques synthétiques et stockage d'énergie saisonnier pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement, notamment en électricité, en hiver. État des lieux et élaboration d'une base contenant des possibilités d'action en particulier pour la Suisse** (22.02.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montrera le potentiel et l'importance de la transformation, en particulier, des excédents d'électricité en agents énergétiques synthétiques (dérivés de Power-to-X), leur importance et l'importance du stockage d'énergie saisonnier nécessaire à cet effet dans le futur système énergétique de la Suisse.

Le Conseil fédéral est en outre prié de proposer de possibles réglementations par lesquelles des conditions-cadres, des mesures, des instruments et des mesures d'encouragement directes et indirectes pourraient permettre, si cela s'avère nécessaire, de soutenir ou de financer la production, le transport, le stockage ou la reconversion des agents énergétiques synthétiques en électricité, et à quelles conditions (en particulier le rôle dans la sécurité de l'approvisionnement).

26.04.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.05.2023 Conseil national. Adoption

23.3024 *n* Ip. **Bellaiche. Collecte de données biométriques dans les gares CFF** (27.02.2023)

Les CFF ont publié récemment un appel d'offres en vue d'acquérir des caméras qu'ils souhaitent installer dans les gares d'une certaine taille pour récolter des données biométriques des clients. Les caméras devront pouvoir déterminer au minimum le sexe, la classe d'âge et la taille des clients, l'objectif étant de mesurer l'affluence et d'améliorer la rentabilité commerciale des gares. Les CFF ont assuré qu'ils n'utiliseront pas la reconnaissance faciale et n'enregistreront pas de données personnelles.

Il semblerait, d'après une analyse d'impact en matière de protection des données, qu'il soit réellement possible de mesurer l'affluence tout en respectant la protection des données. Des questions subsistent néanmoins concernant l'adéquation et la transparence de ce projet, dans la mesure où les gares sont dans une certaine mesure des lieux publics et qu'un voyageur ne peut y éviter la collecte de données le concernant. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il aussi d'avis que les gares CFF sont, du point de vue du public, assimilables à des lieux publics et qu'il y a donc lieu de faire preuve de retenue dans la collecte et le traitement de don-

nées et d'accorder une importance particulière à la question de la transparence ?

2. En quoi le sexe, l'âge et la taille des clients sont-ils pertinents pour mesurer l'affluence dans les gares ?

3. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de son examen de l'adéquation et de la proportionnalité en lien avec la pesée des intérêts entre la nécessité d'une collecte et d'une mesure de données dans un espace quasi public à des fins commerciales et le droit des particuliers au respect de leur sphère privée ?

4. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral en la matière ? Autrement dit, à l'aune de quels principes éthiques juge-t-il la collecte et le traitement de données biométriques dans l'espace public à des fins commerciales ?

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3025 ***n*** Mo. **Amoos. Forfaits fiscaux. Renforcer les contrôles pour que les cantons respectent la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct** (27.02.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les cantons appliquent correctement et uniformément l'article 14 LIFD relatif à l'impôt d'après la dépense. Il s'assurera que les conditions d'octroi soient respectées (en particulier la domiciliation et l'absence d'activité lucrative) et que les calculs de la dépense imposable soient corrects. La dépense imposable devra notamment être justifiée par le détail des dépenses mondiales, et pas uniquement des dépenses suisses, pour chaque bénéficiaire de cet impôt. Au besoin, les bases légales seront modifiées afin de renforcer l'efficacité des contrôles.

Cosignataires: Bendahan, Birrer-Heimo, Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Flach, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Hurni, Jost, Lohr, Mahaim, Maillard, Maitre, Marra, Meyer Mattea, Molina, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Prezioso, Roth Franziska, Storni, Weber, Weichelt, Wermuth (29)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3026 ***n*** Mo. **Amoos. Demande systématique des notifications des taxations aux cantons par l'Administration fédérale des contributions** (27.02.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin que l'administration fédérale des contributions (AFC) demande aux cantons de notifier systématiquement les décisions de taxation pour les cas où des erreurs doivent être corrigées lors de la prochaine période fiscale.

Cosignataires: Bendahan, Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Hurni, Mahaim, Marra, Piller Carrard, Prezioso, Roth Franziska, Suter (11)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3027 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Travaux de déminage humanitaire en Ukraine. Préparation et soutien** (27.02.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de donner des instructions au DDPS pour qu'il prépare, en étroite collaboration avec les organisations de déminage humanitaire actives en Ukraine, un programme international de déminage des mines et des munitions non explosées en Ukraine, et pour qu'il soutienne sa mise en oeuvre avec des moyens importants à la fois financiers, humains et matériels.

Porte-parole: Friedl Claudia

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.06.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

23.3028 ***n*** Ip. **Michaud Gigon. LAMaL et LCA. Quel cadre pour contrôler et sanctionner les violations de la protection tarifaire?** (27.02.2023)

Depuis l'intervention de la FINMA en décembre 2020, les assureurs privés maladie ont dû dénoncer les conventions qui les liaient aux hôpitaux et aux fournisseurs de prestations privés afin de mieux encadrer la facturation des " prestations supplémentaires " non-couvertes par les tarifs LAMAL. L'enquête de la FINMA met notamment en avant des cas de double facturation ou surfacturation qui mettent à mal le principe de " protection tarifaire ". Il semblerait qu'actuellement les assureurs parviennent à renégocier des conventions en particulier pour les aspects hôteliers. La situation semble plus incertaine concernant les honoraires privés des médecins agréés. Récemment, une enquête de la Fédération romande des consommateurs et de la Fédération suisse des patients a pourtant mis en avant l'opacité qui règne en matière de facturation LCA dont le contenu ne permet de déduire ni les modalités de calculs des honoraires ni les prestations qui leur sont associées. Les compétences pour agir contre de tels abus souffrent de nombreux flous en dépit des clarifications déjà apportées par le Conseil fédéral à l'interpellation 22.4594. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Au regard de la complexité et du format lacunaire des factures LCA, le Conseil fédéral est-il d'avis que les patients sont en mesure d'exercer un contrôle sur leur contenu pour y déceler des anomalies voire des abus ? Bien plus, ce rôle peut-il vraiment leur incomber sachant que face aux médecins privés ils peuvent être en situation de dépendance ?

2. À ce titre, le Conseil fédéral est-il d'avis que la protection tarifaire telle que définie à l'article 44 de la LAMal doit également s'appliquer en dehors de la LAMal dès lors que des prestations supplémentaires LCA sont rattachées à des prestations de l'AOS, afin notamment d'éviter une double facturation ou la facturation de prestations supplémentaires sans plus-value médicale ou hôtelière pour les patients ?

3. Quelles sont les possibilités en matière de surveillance dont disposent les autorités au niveau fédéral et au niveau cantonal pour agir contre une violation de la protection tarifaire sur le plan du droit de la surveillance ou du droit pénal ? Quelles mesures la Confédération et/ou les cantons ont-ils pris concrètement ?

4. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'un cas où des fournisseurs de prestations auraient été portés devant des tribunaux par la Confédération pour avoir violé le principe de protection tarifaire ?

5. S'appuyant sur des expertises juridiques, certains fournisseurs de prestations postulent qu'en dehors de l'AOS, les cantons ne disposent d'aucune compétence pour contrôler la tarification, la facturation, voire le respect de la protection tarifaire par les médecins agréés et/ou les hôpitaux conventionnés. Le Conseil fédéral fait-il la même analyse ? Si oui, sur quelle base ? Si non, pourquoi ?

6. En réponse à la question 21.7105, le Conseil Fédéral a fait valoir que les cantons sont les autorités compétentes pour autoriser les fournisseurs de prestation à exercer et contrôler leur

pratique : a-t-il connaissance de situation où les cantons ont sanctionné des fournisseurs de prestations qui ne respectent pas la protection tarifaire ? Si oui, lesquels ? Si non : que conclut-il de ce déficit d'exécution et qu'est-il prêt à entreprendre pour le combler ?

7. Outre le contrôle des factures, de quels moyens et prérogatives jouissent les acteurs de droit-privé, en premier lieu les assureurs, pour agir contre la violation ponctuel ou systématique de la protection tarifaire ?

8. Il est arrivé que des sociétés médicales conseillent explicitement d'exiger un supplément de prix pour une intervention prise en charge par l'AOS (cas soulevé par l'émission de la SRF Kassensturz le 10 septembre 2013), quelle appréciation le Conseil fédéral livre-t-il face à un tel cas de figure ?

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3029 *n* Ip. **Wobmann. Accidents de circulation sur les routes limitées à 30 kilomètres à l'heure** (27.02.2023)

La sécurité routière est une préoccupation importante du Conseil fédéral. Pour la renforcer, la mesure souvent envisagée est l'abaissement de la vitesse maximale, ce qui entraîne une simplification de plus en plus grande de la procédure pour limiter la vitesse à 30 km/h à l'intérieur des localités. Dans le cadre de la modification de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le Conseil fédéral a introduit la notion de " routes affectées à la circulation générale ", qui permet de limiter la vitesse à 30 km/h sur les autres routes sans réaliser d'expertise préalable.

Cette modification soulève les questions suivantes :

1. La sécurité routière augmentera-t-elle réellement et de manière significative en abaissant la vitesse maximale de 50 à 30 km/h ?

2. Existe-t-il une statistique nationale sur les accidents de circulation sur les routes limitées à 30 km/h et dans les zones 30 ?

3. Une statistique nationale analogue existe-t-elle sur les accidents survenus sur les routes limitées à 50 km/h ?

4. L'art. 1, al. 9, de l'OSR dispose : " Les routes affectées à la circulation générale sont toutes les routes situées à l'intérieur des localités, conçues en premier lieu en fonction des exigences du trafic motorisé et destinées à des transports sûrs, performants et économiques ". Qu'est-ce que des routes " conçues en premier lieu en fonction des exigences du trafic motorisé " ? Comment définir au juste des " transports sûrs, performants et économiques " ?

5. Outre l'abaissement de la vitesse maximale, quelles autres mesures le Conseil fédéral met-il en oeuvre pour augmenter la sécurité de tous les usagers de la route ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3030 *n* Ip. **Schneeberger. Pénuries de dispositifs médicaux et de médicaments** (27.02.2023)

La réponse apportée à mon interpellation no 22.4379 montre manifestement que la Confédération n'a pas de vue d'ensemble sur les réserves de dispositifs médicaux.

1. Depuis quand l'administration fédérale et le DFI savent-ils qu'il pourrait y avoir une pénurie de dispositifs médicaux en Suisse ?

2. Le professeur Rudolf Blankart a apparemment déjà interpellé le Conseil fédéral il y a deux ans sur le problème des ruptures d'approvisionnement. Quelles mesures ont été prises depuis ?

3. Comment les prix des dispositifs médicaux et des médicaments peuvent-ils être régulés de manière favoriser la constitution de réserves auprès des fabricants en Suisse ? Quelles incitations sont à l'étude ?

4. Comment s'assurer que la pression sur les prix ne se fasse pas au détriment des soins aux patients ?

5. De plus en plus d'entreprises délocalisent leurs entrepôts à l'étranger, loin des fabricants. Que fait le DFI pour mettre le holà à cette pratique erronée, qui répond uniquement à la pression sur les prix ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3031 *é* Mo. **Müller Damian. Intervention à Bruxelles pour que l'Italie respecte enfin l'accord de Dublin** (27.02.2023)

Depuis le début du mois de décembre 2022, l'Italie n'accepte plus de transferts dans le cadre de l'accord de Dublin. Les personnes concernées, aussi bien des demandeurs d'asile que des réfugiés, étaient alors au nombre de 184. L'Italie a malgré tout prolongé la suspension de l'accord de Dublin. La situation en matière d'asile en Suisse était alors tendue et l'est toujours. Pourtant, la Suisse s'en tient strictement à l'accord de Dublin.

Le Conseil fédéral est donc invité :

1. à informer le Parlement du nombre exact de demandeurs d'asile ou de réfugiés qui n'ont pas pu être renvoyés en Italie en raison de l'interruption des rapatriements Dublin par l'Italie ;

2. à déterminer quels sont les États parties à l'accord de Dublin qui sont prêts à s'engager avec la Suisse à Bruxelles pour que l'Italie remplisse ses obligations dans le cadre de l'accord de Dublin ;

3. à faire en sorte, dès que des alliés auront été trouvés, que la Suisse intervienne formellement auprès du Conseil des ministres de la justice et des affaires intérieures de l'UE (Conseil JAI) pour demander que l'on mène une discussion sur le respect de l'accord de Dublin par l'Italie ;

4. à faire en sorte que la Suisse, lors de la réunion du Conseil JAI, demande à la Commission européenne de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'Italie respecte l'accord de Dublin.

Cosignataires: Bauer, Chiesa, Dittli, Germann, Minder, Schmid Martin, Wicki (7)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3032 *é* Mo. **Müller Damian. Coopération en matière de retour. Débloquer la situation avec l'Algérie au moyen de l'article 25bis du code Schengen** (27.02.2023)

Depuis des années, l'Algérie ne coopère pas à la réadmission de ses propres ressortissants dans les cas de renvois forcés. Ces dysfonctionnements posent d'énormes problèmes aux autorités cantonales.

Bien qu'elle ait conclu un accord de réadmission avec la Suisse, l'Algérie refuse les renvois forcés par vols spéciaux. Les ressortissants algériens qui refusent de rentrer dans leur pays

peuvent donc, de facto, rester en Suisse. Cette situation ne peut plus durer.

Le Conseil fédéral est dès lors chargé :

1. d'intervenir à Bruxelles à l'occasion d'une des prochaines réunions du Conseil JAI auxquelles la Suisse participera,

2. de demander formellement que l'article 25bis du code Schengen soit appliqué dans le cas de l'Algérie. Cet article vise à prendre des mesures contre les pays qui ne coopèrent pas dans le domaine du retour.

Cosignataires: Bauer, Chiesa, Dittli, Germann, Minder, Schmid Martin, Wicki (7)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3033 ***n*** Ip. **Guggisberg. L'assainissement des chemins de fer, un tonneau des Danaïdes?** (28.02.2023)

Selon des articles de presse récents, les CFF ont contracté depuis 2004 quelque 6 milliards de dettes auprès de la Confédération sous forme de prêts de trésorerie, prêts qui ne sont pas soumis au frein à l'endettement. Avec son projet " Financement durable des CFF ", le Conseil fédéral veut injecter en plus dans ces derniers 3 milliards de francs supplémentaires et définir de nouvelles règles d'endettement afin d'éviter le pire. Si l'on ajoute à cela les subventions également projetées pour le transport ferroviaire de marchandises (plusieurs centaines de millions), les aides Covid déjà accordées, le soutien aux trains de nuit prévu dans la loi CO2, les subventions ordinaires aux transports publics et les contributions issues du FIF, l'effort financier consenti par la Confédération en faveur du rail prend des proportions vertigineuses. Ce qui pose plusieurs questions :

1. Comment la Confédération s'assure-t-elle que les CFF rembourseront les prêts de trésorerie qui leur ont déjà été accordés et qu'il n'y aura pas de contournement du frein à l'endettement ?

2. À combien s'élèvera le montant total qui, au cours des dix prochaines années, sera versé chaque année aux CFF et au secteur ferroviaire depuis la caisse générale de la Confédération, si toutes les dépenses prévues sont effectivement mises en oeuvre ?

3. Pourquoi le Conseil fédéral ne fait-il pas prévaloir dans son rôle de propriétaire les objectifs stratégiques qui ont été assignés aux CFF, où le plafond d'endettement est clairement inscrit depuis plusieurs années ?

4. Quelles mesures d'assainissement les CFF prennent-ils pour maîtriser le dérapage manifeste des coûts et des dépenses ? Pourquoi les pertes sont-elles socialisées au lieu d'être répercutées sur les clients au moyen d'augmentations de prix ?

5. À quoi les CFF affectent-ils exactement les sommes d'argent colossales qui leur versées depuis la caisse fédérale ? Plus particulièrement, quelle est la part qui va à l'immobilier, qui est en concurrence avec le secteur privé ?

6. Pourquoi les coûts consécutifs aux étapes d'aménagement des chemins de fer, qui sont aujourd'hui mis en avant, n'ont-ils pas été présentés de manière transparente au Parlement ? Pourquoi ne sont-ils pas chiffrés de manière plus précise dans le projet " Financement durable des CFF " qui a été mis en consultation ?

7. Qu'est-il fait pour s'assurer que cette opération de renflouage ne devra pas être renouvelée régulièrement ?

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3034 ***n*** Ip. **Imboden. Lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée au moyen d'une meilleure intégration des réfugiés ukrainiens (statut de protection S) au marché du travail** (28.02.2023)

1. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de renforcer la participation au marché du travail des réfugiés en provenance d'Ukraine (qui est actuellement de 15 %), notamment dans le contexte actuel de pénurie de main-d'oeuvre qualifiée ?

2. Que faire pour mieux exploiter le potentiel économique des réfugiés qui ont un bon niveau de formation, étant entendu que 70 % ont un diplôme de l'enseignement supérieur, principalement dans les domaines " économie, administration et droit " et " ingénierie, industrie de transformation et construction " ?

3. Quelles mesures la Confédération a-t-elle prises ou va-t-elle prendre pour améliorer la reconnaissance des qualifications professionnelles et des diplômes des réfugiés en provenance d'Ukraine ?

4. Quelles mesures la Confédération a-t-elle prises ou va-t-elle prendre pour améliorer, en collaboration avec les cantons et les communes, la prise en charge des enfants de ces personnes ?

5. L'étude de la HESP citée ci-après ayant montré qu'il y avait lieu d'agir, que fait-on pour renforcer les offres des cantons en matière d'aide à la recherche d'emploi, qui bénéficient du soutien de la Confédération ?

6. L'étude de la HESP citée ci-après ayant montré qu'il y avait lieu d'agir, que fait-on pour renforcer les offres des cantons en matière d'apprentissage d'une langue nationale, qui bénéficient du soutien de la Confédération ?

7. Que fait-on pour aider les jeunes qui sont en âge de choisir un métier ? Peuvent-ils bénéficier d'une bourse pour suivre une école secondaire ?

8. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel une intégration professionnelle, linguistique et sociale peut également être utile aux personnes qui repartent dans leur pays ?

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3035 ***n*** Po. **Imboden. Projet pilote portant sur des solutions d'accueil complémentaires pour les personnes à protéger (programmes de parrainage communautaire)** (28.02.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quel cadre légal et organisationnel permettrait de mettre sur pied en Suisse des projets pilotes portant sur des programmes de parrainage communautaire (community sponsorship programmes) portant sur l'accueil en Suisse des réfugiés nécessitant une protection particulière dans le cadre de la procédure de réinstallation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en associant des acteurs privés (société civile, secteur privé), mais aussi des villes et des communes.

Cosignataires: Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Weichelt (4)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2023 Retrait

23.3036 ***n*** Po. **Aebischer Matthias. Liaison ferroviaire directe et attrayante entre Bâle et Londres. Un projet judicieux et réalisable** (28.02.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner avec la France et le Royaume-Uni comment mettre en place une liaison ferroviaire directe quotidienne entre Bâle et Londres.

Cosignataires: Pult, Schaffner, Schneider-Schneiter, Töngi, von Falkenstein (5)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3037 ***n*** Ip. **de la Reussille. Résolution de l'ONU et sanctions financières** (28.02.2023)

Le 30 décembre 2022, l'assemblée générale de l'ONU a voté une résolution demandant un avis à la Cour Internationale de Justice sur la question de l'occupation israélienne des territoires palestiniens.

Quelques jours plus tard, pour faire "payer le prix" à l'autorité palestinienne d'avoir oeuvré pour cette résolution, le gouvernement israélien a annoncé une série de sanctions, notamment financières, bloquant ainsi des dizaines de millions de dollars dus à l'autorité palestinienne.

Dans une déclaration transmise à des journalistes, une quarantaine d'États membres de l'ONU, réaffirmant "leur soutien indéfectible" à la Cour Internationale de Justice et au droit international, expriment leur "profonde inquiétude concernant la décision du gouvernement israélien d'imposer des mesures punitives au peuple et à la société civile palestinienne après la requête de l'assemblée générale auprès de la Cour Internationale de Justice. "Quelle que soit la position de chaque pays sur la résolution, nous rejetons les mesures punitives en réponse à une demande d'avis de la Cour Internationale de Justice, et plus généralement en réponse à une résolution de l'assemblée générale, et nous appelons à leur retrait immédiat", ajoutent-ils. De manière totalement incompréhensible la Suisse s'est abstenue.

- Comment notre pays, membre du Conseil de Sécurité, peut-il tolérer et ne pas condamner des mesures punitives contre tout un peuple ?

- Notre pays ne devrait-il pas au contraire oeuvrer à l'amélioration du sort du peuple palestinien, alors que l'actualité de ces derniers jours nous montre une fois encore que la colonisation illégale se poursuit ?

- Quelle mesure le Conseil fédéral entend-il prendre pour exiger qu'Israël respecte enfin le droit international ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3038 ***é*** Mo. **Chiesa. Mise à disposition des supports pédagogiques de l'UNRWA** (28.02.2023)

Avant toute approbation d'aide financière destinée à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Conseil fédéral est chargé de fournir aux commissions compétentes un exemplaire des supports pédagogiques utilisés à ce moment-là par l'UNRWA. Les commissions en examineront le contenu, et vérifieront en particulier si celui-ci (texte, illustrations, graphiques) est compatible avec la politique menée par la Suisse au Proche-Orient. Si des incompatibilités sont relevées, le Conseil fédéral fera procéder aux adaptations voulues et en apportera la preuve aux commissions.

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

23.3039 ***n*** Mo. **Feller. Créer des filiales de l'OFT afin d'assurer une collaboration plus efficace avec les acteurs locaux** (01.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des filiales de l'Office fédéral des transports (OFT) dans les différentes régions de la Suisse.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3040 ***n*** Ip. **Nantermod. Baisse de la qualité du réseau de téléphonie mobile?** (01.03.2023)

Le développement du réseau 5G promet des merveilles en matière d'augmentation de la capacité des réseaux de téléphonie mobile. Des applications jusqu'ici impossibles seront permises grâce au nouveau haut débit mobile.

Toutefois, il apparaît que des zones qui étaient jusqu'ici correctement couvertes par le réseau de téléphonie mobile ne le sont plus. Les " trous " de couverture se multiplient, notamment sur les autoroutes, à l'intérieur des bâtiments et même dans et aux alentours du Palais fédéral, au coeur de la capitale du pays.

Selon des bruits de couloir, une explication découlerait duremplacement d'anciens émetteurs par des nouveaux, présentant un meilleur débit mais une portée plus faible.

Les opérateurs téléphoniques sont surveillés par la Confédération, en application de la concession. Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes.

- La qualité réelle des réseaux de téléphonie mobile est-elle régulièrement analysée, par des mesures sur le terrain ?

- Existe-t-il une autorité de plainte au cas où la couverture du réseau ne correspond pas à ce qui est annoncé par les opérateurs ?

- L'OFCOM a-t-il constaté une diminution de la qualité du réseau de téléphonie mobile, notamment en déplacement ?

- Cas échéant, quels sont les motifs de ces évolutions négatives ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3041 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Quel accueil de la Suisse pour les femmes et les filles arrivées d'Afghanistan?** (01.03.2023)

Le traitement des femmes et des filles en Afghanistan et la restriction de leurs droits sont préoccupants et documentés par divers rapports récents. Le dernier rapport sur l'Afghanistan de la European Union Agency for Asylum (EUAA) stipule que les accumulations de diverses mesures introduites par l'émirat islamique d'Afghanistan, qui affectent les droits et libertés des femmes et filles en Afghanistan est de nature à constituer une persécution au sens de la Convention sur les réfugiés. Dans ce contexte, le Danemark et la Suède ont décidé en décembre 2022 respectivement en janvier 2023 que les femmes et les filles remplissaient la qualité de réfugiées du seul fait de leur genre.

- Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation des femmes et des filles en Afghanistan et notamment l'analyse selon

laquelle leur situation spécifique est de nature à constituer une persécution au sens de la Convention sur les réfugiés ?

- Quelles mesures supplémentaire le Conseil fédéral prévoit-il pour tenir compte du besoin de protection des femmes et des filles d'Afghanistan dans les procédures d'asile et ainsi des motifs de persécution spécifiques liés au genre dont elles sont manifestement victimes ?

- Quelles mesures prévoit-il pour que ce besoin de protection spécifique des femmes et filles afghanes soit également pris en compte dans d'autres procédures comme les demandes de visas humanitaires ou de regroupement familial ?

Cosignataires: Gysin Greta, Imboden, Kälin, Pasquier-Eichenberger (4)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3042 ***n*** Po. **Bellaiche. Promouvoir une vision positive d'une Suisse à 10 millions d'habitants** (01.03.2023)

Dans son scénario de référence, l'OFS prévoit une croissance de la population dont l'effectif atteindra 10 millions d'habitants en Suisse. Même si ce scénario est très incertain, il provoque des remous et de l'inquiétude au sein de la population. Actuellement, il est sciemment utilisé afin de propager des représentations exagérées et attiser les peurs. Au lieu de quoi, ce scénario devrait constituer le socle sur lequel mener de manière proactive des réflexions orientées vers l'avenir et adaptées aux besoins de notre pays et sur lequel développer une vision positive d'une Suisse à 10 millions d'habitants. Il faut aussi en dégager des objectifs de planification et des mesures. Car une Suisse à 10 millions d'habitants n'est problématique que si nous négligeons d'adapter notre approvisionnement et nos infrastructures.

La tâche du Gouvernement consiste à diriger la Suisse vers l'avenir et à préparer les fondations nécessaires pour y parvenir. Il ne suffit plus d'observer et de réagir de manière ad hoc aux influences externes et aux crises. C'est pourquoi nous chargeons le Conseil fédéral d'élaborer un rapport dans lequel il concrétise la vision d'une Suisse à 10 millions d'habitants où l'on tire le meilleur parti de chaque occasion et où les défis sont systématiquement surmontés en définissant des solutions, en planifiant des objectifs et en prenant des mesures concrètes. En particulier (mais pas uniquement), les répercussions d'une Suisse à 10 millions d'habitants :

- sur les services de base,

- sur le logement,

- sur la capacité des routes (approche multimodale),

- sur l'école et la formation,

- sur le système de santé et

- sur la prévoyance vieillesse

doivent être identifiées et des objectifs de planifications définis. Par ailleurs, le besoin de financement des mesures et les conséquences sur notre niveau de vie devront être mentionnés.

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.06.2023 Conseil national. Adoption

23.3043 ***n*** Ip. **Fischer Benjamin. Modification de la structure du personnel de l'armée** (01.03.2023)

Le Conseil fédéral est prié d'actualiser et de compléter les données et les statistiques fournies en réponse à l'interpellation 16.4064 " Modification de la structure du personnel de l'armée ", et de présenter ses prévisions pour les prochaines années. Il présentera en outre une comparaison de ces conditions, si possible avec des institutions de défense similaires (par ex. pays baltes, Israël et Singapour).

Il est également prié de fournir des chiffres sur le nombre d'officiers d'état-major général ayant reçu leur brevet au cours des 10 dernières années qui travaillent dans le privé, dans l'administration publique (Confédération et cantons) ou dans des entreprises ou institutions proches de l'État.

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3044 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Davantage de clairvoyance dans l'assurance obligatoire des soins** (01.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de réintroduire les aides visuelles (lunettes, lentilles de contact, etc.) dans le catalogue des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins, en définissant des remboursements adéquats qui couvrent les coûts.

Cosignataires: Amoos, Arslan, Atici, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysi Barbara, Gysin Greta, Imboden, Kälin, Locher Benguerel, Mahaim, Maillard, Marti Min Li, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prezioso, Python, Roth Franziska, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Storni, Töngi, Walder, Weichelt, Wettstein, Widmer Céline (31)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3045 ***n*** Ip. **Grüter. De quel projet fait partie l'aménagement prévu de 200 places de stationnement pour poids lourds à proximité de l'aire d'autoroute de Neuenkirch (LU)?** (01.03.2023)

Le 25 janvier 2023, la Luzerner Zeitung a rapporté que l'OFROU prévoyait 200 places de stationnement pour poids lourds à proximité de l'aire d'autoroute de Neuenkirch dans le canton de Lucerne. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral.

- Quand l'OFROU prévoit-il de publier les détails du projet ?

- Quelle sera, selon ses estimations, la répartition entre les poids lourds immatriculés en Suisse et les poids lourds étrangers qui utiliseront ces infrastructures ?

- Un centre de contrôle du trafic lourd a été ouvert il y a quelque temps à Erstfeld dans le canton d'Uri. Est-il dès lors nécessaire pour le trafic de transit d'ajouter 200 places supplémentaires pour les camions à Neuenkirch/Rothenburg ?

- Quel est le taux d'occupation des places actuelles sur l'aire de repos de Neuenkirch ?

- Rothenburg souhaite une entrée et une sortie d'autoroute distinctes passant par les places de stationnement, ce qui permettrait de bien décharger la jonction autoroutière. L'OFROU est-il prêt à mettre en oeuvre cette demande ?

- Quelle est la perte de terres cultivables prévue si le projet est mis en oeuvre selon la planification ?

- Des solutions autres que des zones d'attente pour camions étrangers, telles que des systèmes de guidage numériques intelligents permettant un dosage avant l'entrée en Suisse, ont-

elles été examinées afin d'éviter une surcharge de l'axe de transit dans notre pays ?

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3046 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Réduire les maladies psychiques grâce à un environnement de travail sûr et sain** (02.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la manière dont les dispositions de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) visant à créer un environnement de travail sain et sûr dans le secteur industriel peuvent être transposées au secteur des services, afin de réduire les arrêts de travail dus à des maladies psychiques.

La LAA oblige les employeurs à veiller à ce que leurs employés puissent exercer leur travail sans danger pour leur santé (voir art. 82 LAA). L'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) fixe les obligations concrètes des employeurs. L'application des dispositions est contrôlée par des organes d'exécution. Les primes de l'assurance-accidents sont fixées selon le principe de causalité sur la base des conditions propres de l'entreprise et des expériences acquises en matière de risque (voir art. 92 LAA). Les entreprises qui engendrent plus de coûts pour l'assurance-accidents doivent payer des primes plus élevées. Les dispositions de la LAA ont largement contribué à réduire considérablement le risque d'accident professionnel depuis 1985 (voir www.unfallstatistik.ch).

Les dispositions de la LAA sont dérivées de la loi fédérale concernant le travail dans les fabriques de 1877 et de la loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents de 1912. Elles sont donc conçues pour garantir la sécurité sur le lieu de travail dans le secteur industriel. Aujourd'hui, la plupart des gens travaillent cependant dans le secteur des services, où ils sont surtout exposés à des risques d'ordre psychosocial. Il est donc nécessaire d'examiner la question de savoir comment peuvent être appliquées les dispositions de la LAA, notamment celles qui concernent le calcul des primes en fonction des risques, à la réalité du monde du travail dans le secteur des services. L'objectif sera de réduire les risques psychosociaux sur le lieu de travail et d'enrayer ainsi la hausse significative des maladies psychiques. Si l'on ne parvient pas à réduire le plus rapidement possible le nombre d'arrêts de travail dus à des maladies psychiques, on risque de voir exploser les coûts de différentes assurances sociales (caisses-maladie, assurance-chômage, assurance-invalidité, caisses de pension en raison des prestations d'invalidité). Une telle évolution entraînerait une pression supplémentaire sur l'assurance-invalidité en particulier, ce qu'il convient d'éviter à tout prix.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (18)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3047 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Rôle des autorités de protection de l'enfant dans l'élaboration de conventions d'entretien et d'accords entre parents** (02.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera dans quelle mesure les autorités de protection de l'enfant mettent en oeuvre l'art. 298a, al. 3, CC à l'échelle du pays. Il examinera en outre s'il serait judicieux, pour garantir une application uniforme du droit sur l'ensemble du territoire, de charger ces autorités de considérer la convention d'entretien et l'accord entre parents comme un tout et d'accompagner les parents dans leur négociation si besoin est.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Samira, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (13)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.06.2023 Conseil national. Adoption

23.3048 ***n*** Ip. **de Quattro. Soutenir nos EMS** (02.03.2023)

Pendant la pandémie les EMS ont été livrés à eux-mêmes pour affronter les problèmes épidémiologiques, d'hygiène ou d'éthique. C'est ce que révèle un rapport d'experts qui constate que le nombre d'infections graves recensées ou de morts dus à cette maladie a été plus élevé chez les résidents en EMS que chez les personnes âgées ne vivant pas dans une institution. Ce constat est confirmé par les données de l'OFSP qui indique que jusqu'à fin avril 2022, 43 % des décès liés au Covid sont survenus dans un EMS.

De nombreuses institutions n'ont pas reçu le soutien nécessaire pour gérer la crise et mettre en oeuvre les décisions prises par les autorités. Il n'y a pas eu de plan de gestion d'épidémie pour les EMS. Un manque de coordination et de cohérence dans la conduite des infections au sein des établissements a été relevé. Quant à la collaboration déjà difficile entre les hôpitaux et les EMS, elle s'est encore détériorée pendant la pandémie, notamment dans le cadre des échanges d'informations.

Par ailleurs, la charge de travail déjà importante avant la Covid, s'est encore accentuée au cours de cette période. Les soins médicaux prodigués en EMS sont complexes et demandent des compétences spécifiques en gériatrie, gérontopsychiatrie et en soins palliatifs. Or le rapport pointe du doigt la formation insuffisante du personnel accompagnant et le manque d'infirmières. Il est inacceptable que nos aînés soient négligés par le système de santé. Ils ont droit à une fin de vie digne. Tirons les enseignements de la pandémie et dotons nos EMS des ressources dont ils ont besoin.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Les problèmes rencontrés par les EMS pendant la pandémie auraient-ils pu être anticipés ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour éviter qu'une telle situation se répète ?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il d'élaborer un plan de gestion d'épidémie pour les EMS ?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en place une standardisation des pratiques et des critères de qualité au niveau national, en matière de soins et de personnel diplômé dans les EMS ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à valoriser le personnel des EMS, en mettant en oeuvre une formation spécifique pour les employés de ces établissements ?

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3049 *n* Ip. **Michaud Gigon. Pour un éco-score unique en Suisse** (06.03.2023)

Les études démontrent qu'une part croissante des consommateurs suisses et européens ont à coeur d'opérer des choix plus durables en matière d'alimentation. Pour y répondre, différents systèmes d'évaluation environnementale de denrées alimentaires et autres produits ont vu le jour. Ils n'ont pas tous été élaborés selon les mêmes critères et n'intègrent pas les mêmes données dans leur évaluation. Face à cette multiplicité de scores, la fiabilité de l'information et une comparaison efficace des produits ne sont pas garanties. La question de l'adoption d'un score unique est de ce fait en cours de discussion au sein de l'UE. Rappelons que le droit alimentaire a pour pilier l'information claire et transparente, ne prêtant pas à confusion, à destination du consommateur, afin de lui permettre d'opérer un choix éclairé. Un système d'évaluation environnementale lisible et clair devrait donc constituer un outil efficace pour l'y aider. Toutefois, la multiplication des scores sur le marché entraîne davantage de confusion que de clarté, ce qui s'avère contre-productif. L'objectif initial du score n'est plus atteint. Il convient donc de procéder à une évaluation des scores existants afin d'en adopter un seul, réunissant l'ensemble des critères jugés pertinents et se basant sur des données adaptées aux denrées vendues en Suisse. Cela permettrait à cet outil de réellement déployer ses effets et ainsi d'offrir la transparence requise par la législation.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil fédéral des réponses qu'il apportera aux questions suivantes :

- Parmi les principaux systèmes d'évaluation environnementale existant en Suisse et dans l'UE, lequel est selon lui le plus performant et pertinent pour permettre un choix alimentaire durable ?

- Considérant l'évolution de la situation en Europe, comment le Conseil fédéral envisage-t-il l'harmonisation avec le système européen ? Des discussions en la matière sont-elles menées entre la Suisse et l'UE voire d'autres pays travaillant sur le sujet ?

- Comment le Conseil fédéral juge-t-il a situation confuse qui règne pour les consommateurs au regard des exigences légales précitées en matière d'information ?

- Le Conseil fédéral envisage-t-il de réactiver le groupe de travail OFEV/Ecolabel 2011 dont les travaux ont interrompus en 2014 ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3050 *n* Po. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Définir des normes contraignantes pour le paysage de l'Administration numérique suisse. Faut-il inscrire la numérisation dans la Constitution fédérale?** (06.03.2023)

Compte tenu du besoin de coordination et d'harmonisation lié à la progression de la numérisation, le Conseil fédéral est prié d'exposer dans un rapport quelles sont les prochaines étapes de développement du projet Administration Numérique Suisse (ANS) et quelles mesures sont envisagées pour accroître le caractère contraignant des mesures de l'organisation commune de la Confédération et des cantons. Le rapport présentera en autres un scénario sur l'inscription de la numérisation dans un article de la Constitution et esquissera les premières conditions relatives à son contenu.

Porte-parole: Siegenthaler

26.04.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.06.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

23.3051 *n* Mo. **Grüter. Pour un étiquetage bien visible des denrées alimentaires contenant des insectes** (06.03.2023)

L'ordonnance sur les denrées alimentaires doit être modifiée afin que les insectes ajoutés aux aliments (grillons, vers de farine ou protéines issues de ceux-ci) soient clairement indiqués.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bellaiche, Bircher, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Dobler, Estermann, Fischer Benjamin, Friedli Esther, Gafner, Geissbühler, Giacometti, Giezendanner, Gmür Alois, Graber, Grin, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Imark, Keller Peter, Köppel, Marchesi, Nicolet, Nidegger, Page, Quadri, Reimann Lukas, Ritter, Rüegger, Schläpfer, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (53)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3052 *n* Mo. **Marchesi. Renforcer le pouvoir d'achat des personnes et des couples bénéficiaires de rentes de l'AVS ou de l'AI en s'inspirant du modèle tessinois** (06.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de dégrèvement fiscal pour les personnes et les couples bénéficiaires de rentes de l'AVS ou de l'AI en s'inspirant du modèle tessinois. Les déductions fiscales devront augmenter de manière notable, afin que le pouvoir d'achat des personnes précitées s'accroisse réellement.

Cosignataire: Quadri (1)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3053 *n* Mo. **Fridez. Répondre au manque de médecins spécialistes dans certaines régions périphériques du pays** (06.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une adaptation de la l'art. 37, al. 1, LAMal, portant sur les exceptions à l'obligation pour les médecins étrangers d'avoir exercé pendant trois ans dans un établissement suisse reconnu, en cas de pénurie avérée de médecins. Cette adaptation concerne le cas des médecins spécialistes qui font cruellement défaut dans certaines régions, en particulier périphériques, du pays. Le traitement d'une demande exceptionnelle d'installation d'un médecin étranger serait du ressort des autorités cantonales concernées compétentes, sur la base d'une pénurie avérée.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amoos, Barrile, Clivaz Christophe, Crottaz, de la Reussille, Graber, Gschwind, Kamerzin, Matter Michel, Piller Carrard, Roduit, Storni (14)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3054 *é* Ip. **Engler. Laisser aux cantons le soin de délimiter leurs régions linguistiques** (06.03.2023)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à prendre en compte les particularités cantonales en ce qui concerne la situation de la langue romanche lors d'une future publication sur les régions linguistiques ?

2. Est-il prêt à faire en sorte que sur la carte des régions linguistiques, l'aire du romanche soit représentée de manière à correspondre à la délimitation des régions linguistiques opérée par le canton et aux langues officielles des communes ? Les éventuelles divergences résultant du relevé statistique pourront être indiquées sur une deuxième carte.

3. Est-il prêt à faire élaborer par l'Office fédéral de la statistique (OFS), en concertation avec le canton des Grisons, une brochure présentant de manière détaillée la situation qui prévaut dans les communes grisonnes en ce qui concerne les langues officielles et les parts effectives des langues au sein de la population ?

Cosignataire: Schmid Martin (1)

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3055 ***é*** Ip. **Herzog Eva. Impliquer les villes dans les négociations avec l'Union européenne** (06.03.2023)

Selon les derniers chiffres de l'Office fédéral de la statistique, les zones urbaines accueillent 85 % de la population, 53 % des lieux de travail et 76 % des grandes entreprises suisses (statistiques des villes suisses 2022). Par ailleurs, les villes sont les zones les mieux connectées avec les pays voisins grâce aux nombreuses relations qu'elles ont tissées avec eux. La prospérité économique des villes dépend ainsi fortement des échanges avec les États voisins. Les grandes villes-centres, soit les dix plus grandes villes de Suisse comptant plus de 50 000 habitants, jouent un rôle capital dans ces échanges.

Toutefois, les zones urbaines ne sont pas uniquement des lieux d'habitation et de travail pour la majorité de la population, ce sont aussi les moteurs de notre innovation. Les centres urbains jouent ici un rôle essentiel en la matière, car ils accueillent les universités et constituent ainsi des ponts entre les mondes scientifique et économique. Les pôles d'innovation urbains dépendent à cet égard des échanges directs et de la coopération avec l'étranger.

Alors que les cantons " sont associés à la préparation des décisions relevant de la politique extérieure " conformément à la loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (RS 138.1), les grandes villes-centres sont laissées de côté. Et ce, même si la Confédération doit tenir compte des compétences et des intérêts des villes conformément à l'art. 50, al. 3, Cst. : " elle prend en considération la situation particulière des villes ". Afin que les villes puissent continuer à assumer leur rôle essentiel de moteur de l'économie, indispensable à la prospérité du pays, il est urgent de les impliquer davantage dans les décisions relatives à la politique extérieure, en particulier celles concernant la politique européenne.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les intérêts des grandes villes-centres seront-ils pris en compte dans les négociations avec l'UE ? Si oui, comment ?

2. Pour le Conseil fédéral, quelles sont les possibilités d'associer les grandes villes-centres en tant qu'acteurs indépendants dans les négociations avec l'UE et ainsi prendre davantage en compte leurs préoccupations ?

3. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité d'intégrer les grandes villes-centres dans un organe politique directeur permanent voué à l'échange d'informations (par exemple, dans le dialogue entre la Confédération et les cantons sur la politique européenne) ?

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3056 ***é*** Mo. **Zopfi. Plan de soutien à l'Ukraine. Une base légale et 5 milliards de francs pour soutenir l'aide humanitaire, la protection de la population civile et la reconstruction des infrastructures** (06.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un plan de soutien à l'Ukraine qui s'articulera autour des éléments suivants :

1. création d'une base légale pour soutenir l'Ukraine qui régira les conditions générales du plan de soutien ;

2. allocation de cinq milliards de francs au plan de soutien pour les cinq à dix prochaines années ;

3. versement des moyens financiers à l'Ukraine, notamment pour l'aide humanitaire, la protection de la population civile et la reconstruction des infrastructures.

Cosignataires: Engler, Français, Hefti, Mazzone, Stark, Zanetti Roberto (6)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

12.06.2023 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

23.3057 ***n*** Ip. **Silberschmidt. Travailler doit en valoir la peine. Détecter les incitations inopportunes** (07.03.2023)

Un nombre record de Suisses sont actifs sur le marché du travail, mais ils sont de plus en plus à travailler à temps partiel. S'il existe des raisons légitimes à cette évolution (telles qu'une meilleure compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle), il convient néanmoins de se demander si le système fiscal actuel ne privilégie pas de manière injuste les personnes travaillant à temps partiel, en particulier celles qui n'ont pas de famille.

Les personnes qui travaillent moins versent moins d'impôts. Avec un système fiscal progressif, elles bénéficient d'une économie d'impôt proportionnellement plus importante, car, en raison des barèmes progressifs, le montant des impôts diminue plus fortement que le revenu. On peut donc affirmer que les personnes travaillant à temps partiel bénéficient d'un privilège fiscal, dans la mesure où le système progressif actuel peut avoir une influence sur le choix du taux d'activité. Il peut en effet en inciter plus d'un à travailler à temps partiel. Cet effet peut encore être renforcé par le système des prestations sociales (qui sont fonction des besoins), dans la mesure où les personnes travaillant à temps partiel y auront droit plus facilement.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il lui aussi que le système fiscal actuel n'est pas neutre en lien avec le choix du taux d'activité, mais qu'il peut au contraire inciter à travailler à temps partiel ?

2. Que pense-t-il de la possibilité de réduire le privilège fiscal dont bénéficient les personnes travaillant à temps partiel en atténuant de manière ciblée la progression fiscale, par exemple en prévoyant une déduction sur le revenu déterminant pour le taux ou une déduction forfaitaire pour les salariés dont le taux d'activité est supérieur à 80 % ?

3. En vue d'atténuer les incitations inopportunes dans le système social, la Confédération ou les cantons pourraient tenir compte du taux d'activité dans les conditions donnant droit aux prestations sociales liées aux besoins (réduction des primes, subventions aux crèches, aides au logement, etc.). Qu'en pense le Conseil fédéral ?

4. Quelles autres mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour aménager les systèmes d'incitation étatiques de telle sorte qu'il vaille aussi la peine de travailler à des taux élevés ?

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3058 ***n*** Mo. **Umbricht Pieren. Retirer le covoiturage de l'ordonnance sur la signalisation routière** (07.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer de l'ordonnance sur la signalisation routière toute référence au covoiturage, qui y a été introduit le 1er janvier 2023. Concrètement, il s'agit d'abroger les art. 65, al. 15, et 16, et 79, alinéa 4, lettre e, de cette ordonnance et de supprimer le signal 5.43 " Covoiturage " figurant dans son annexe 2.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3059 ***n*** Po. **Meier Andreas. Encourager l'innovation dans les (petites) PME** (07.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de soutenir les PME dans leurs activités de R&D et dans leur collaboration avec des institutions de recherche, notamment avec les hautes écoles. Il agira par l'intermédiaire de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse) et encouragera des projets en accordant des contributions d'un montant maximal de 150 000 francs par demande.

Cosignataires: Addor, Binder, Bregy, Gschwind, Hess Lorenz, Jauslin, Jost, Kamerzin, Landolt, Maitre, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Siegenthaler, Stadler, Studer, Suter, Wehrli (18)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3060 ***n*** Ip. **Nicolet. Accord commercial AELE-Mercosur. Quand peut-on s'attendre à être informé sur le contenu de l'accord et dans quel délai sera publié le texte de l'accord?** (07.03.2023)

En août 2019, le Conseil fédéral indiquait que les négociations sur l'accord AELE-Mercosur avaient été conclues "sur le fond". Plus de trois ans plus tard, le texte du traité n'est toujours pas public, le Conseil fédéral explique ce retard par l'examen juridique de l'accord et les besoins de clarification.

L'UE se trouve à un stade similaire du processus de négociation et parallèlement, elle tente d'ancrer des garanties supplémentaires dans le domaine de l'environnement. Selon les informations du Seco, l'AELE partage les préoccupations concernant la situation environnementale dans les pays du Mercosur et est en contact avec la Commission européenne à ce sujet.

Selon les médias, le Président Lula a bon espoir que l'accord avec l'UE soit prêt à être signé d'ici le milieu de l'année. Parallèlement, le Conseil fédéral a formulé l'objectif pour l'année 2023 de régler les points encore en suspens de l'accord AELE-Mercosur et d'adopter le message d'ici la fin de l'année.

Je formule au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'objectif temporel formulé pour la conclusion définitive de l'accord et l'adoption du message est encore réaliste ?

2. Dans le cas contraire, quel est le calendrier concret ?

3. Quel est l'état des échanges entre l'AELE et l'UE concernant les garanties environnementales supplémentaires dans l'accord avec le Mercosur ?

4. Depuis la conclusion de principe des négociations avec le Mercosur en 2019, la politique de libre-échange de l'AELE a évolué, en particulier le chapitre sur le commerce et le développement durable. La Suisse a également introduit une approche innovante dans l'accord commercial avec l'Indonésie qui lie de manière contraignante les concessions tarifaires (pour l'huile de palme) aux exigences de durabilité. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel un accord commercial avec le Mercosur devrait être conçu sur la base du chapitre modernisé sur le développement durable et de l'approche mentionnée concernant les concessions tarifaires pour les produits et matières premières problématiques ?

5. Sachant que la question d'équité de traitement relative aux méthodes de production des denrées alimentaire ainsi qu'aux conditions de détention des animaux sont importantes et doivent être traitées dans un tel accord, quel niveau d'exigences en la matière le Conseil fédéral a-t-il fixé ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3061 ***n*** Ip. **Fridez. Suppression des cases postales dans un bureau de la Poste à Delémont. Le démantèlement se poursuit pas à pas** (07.03.2023)

La ville de Délémont, capitale du canton du Jura, dispose de deux bureaux de poste, à une respectable distance l'un de l'autre. Le premier à proximité de la gare, le second en vieille ville. Quelle n'a pas été la surprise des autorités communales de Delémont d'apprendre par un courrier daté du 14 février dernier que les cases postales de la filiale de la poste située en vieille ville seront purement et simplement supprimés début avril 2023.

Une décision prise de manière unilatérale, au grand dam des autorités locales, et que rien ne justifie. Il s'agit d'un service de proximité, qui ne coûte rien de plus. Est-ce le premier pas vers une fermeture programmée de ce bureau de poste ? La stratégie de la Poste est toujours la même : réduction des prestations des bureaux, réduction des heures d'ouverture, puis la sanction tombe, invariablement, "on ferme", car la fréquentation baisse en lien avec les mesures sournoises prises en amont.

Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette mesure particulière et plus globalement la stratégie globale de désengagement du géant jaune, en particulier dans les régions périphériques, alors que justement une réflexion est en cours sur la redéfinition de la notion de service universel et qu'un rapport est attendu sur le sujet tout prochainement ?

Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager pour que les prestations de la Poste, aujourd'hui déjà trop fortement réduites dans certaines régions du pays où les bureaux ouverts se comptent sur les doigts d'une main, ne soient pas démantelées un peu plus ?

Cosignataire: Gschwind (1)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3062 ***n*** Po. **Prelicz-Huber. Organiser une campagne d'information pour lutter contre la pauvreté découlant du travail familial non rémunéré** (07.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des mesures destinées à prévenir les risques de pauvreté découlant du travail familial non rémunéré après un divorce ou la séparation de concubins. Une campagne d'information sera organisée pour sensibiliser la population aux risques financiers liés à l'interruption ou à la réduction de l'activité professionnelle pour des raisons familiales. La campagne présentera également les possibilités de couverture qui s'offrent aux personnes effectuant du travail familial non rémunéré. La campagne sera, dans la mesure du possible, menée en collaboration avec les cantons.

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Imboden, Kälin, Mahaim, Marti Min Li, Meyer Mattea, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Roth Franziska, Ryser, Schlatter, Trede, Walder, Weichelt, Wermuth (21)

26.04.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3063 ***n*** Mo. **Estermann. Dévoiler les résultats de l'enquête sur les gazoducs Nord Stream** (07.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre au plus vite des mesures formulées de manière diplomatique en vue de faire publier sous une forme claire et compréhensible les principaux résultats de l'enquête sur les explosions des gazoducs Nord Stream. La délégation suisse de l'Assemblée générale de l'ONU devra aussi recevoir les instructions nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Büchel Roland, Giezendanner, Grüter, Quadri, Reimann Lukas (6)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3064 ***n*** Ip. **Python. Déclaration sur les droits des paysans et des paysannes et Quatrième examen périodique universel de la Suisse. Quelles suites?** (07.03.2023)

La Suisse a joué un rôle clé dans l'élaboration de la Déclaration sur les droits des paysan.nes et des autres personnes travaillant en zone rurale (UNDROP), adoptée en 2018. La coalition " Friends of the Declaration " (composée notamment du Centre Europe Tiers Monde, Geneva Academy, EPER et Uniterre) a publié deux rapports thématiques, incluant toute une série de recommandations concrètes à la Confédération pour la mise en oeuvre de cette Déclaration dans nos politiques intérieures et extérieures.

Dernièrement a eu lieu le 4e cycle de l'Examen périodique universel (EPU) de la Suisse à l'ONU. Il s'agit d'un mécanisme du Conseil des droits de l'homme permettant de dresser un état des lieux sur la situation de tous les pays membres, au regard des droits humains. Pendant cet EPU, les pays membres de l'ONU peuvent faire des recommandations au pays examiné.

Nous prions par conséquent le conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment a-t-il reçu les recommandations issues de la coalition " Friends of the Declaration " et de cet examen ?

2. Dans quelle mesure, a-t-il intégré la déclaration UNDROP dans sa politique agricole ? La reconnaît-il comme un instrument important pour la protection de nos agricultrices et agriculteurs ?

3. En juin, la Suisse publiera son rapport à la suite de son examen périodique universel. Quelles recommandations ou quels éléments spécifiques issus de ce processus le conseil fédéral sera-t-il prêt à adopter pour une meilleure protection des droits des agricultrices et agriculteurs et pour la promotion de systèmes agroalimentaires compatibles avec le respect de leur indépendance ?

Cosignataire: Pasquier-Eichenberger (1)

19.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3065 ***n*** Ip. **Silberschmidt. Transparence des frais d'administration des assurances sociales** (07.03.2023)

La LAVS et la LPP fixent un ensemble de tâches que doivent exécuter différents acteurs. Les tâches liées à l'exécution de la LAVS étant en partie fort différentes de celles de la LPP, une comparaison directe de leurs frais d'administration n'a qu'un sens limité. Malgré cela, les " coûts " de l'AVS et ceux de la prévoyance professionnelle sont souvent comparés dans le débat politique. Aussi, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'administration s'assure-t-elle que les rapports comptabilisent l'ensemble des frais d'administration de toutes les caisses de compensation et que ces chiffres sont utilisés pour la communication externe ? Quels frais d'administration l'OFAS prend-il en compte dans ses rapports ? Comment expliquer le manque de transparence à cet égard ?

2. À combien s'élève par an l'ensemble des frais d'administration de l'AVS ?

3. Quelles mesures ont-elles été prises ou sont prévues pour assurer la transparence des frais d'administration de l'AVS ?

4. Sachant que les frais d'administration de l'AVS sont régulièrement comparés à ceux de la prévoyance professionnelle dans le débat politique, je prie le Conseil fédéral de fournir les chiffres qui permettent d'établir cette comparaison. Comment s'assurer qu'une telle comparaison - à condition que, compte tenu de leurs différences, les systèmes la soutiennent - soit sérieuse du point de vue scientifique ? Comment éviter que des méthodes de comptabilisation douteuses ne soient employées pour monter un pilier contre l'autre ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3066 ***n*** Ip. **Bircher. Notre assurance-maladie n'est pas un libre-service** (07.03.2023)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. S'attend-il lui aussi sérieusement à ce que la majorité des médecins et une large partie des assureurs refusent de donner leur accord à des forfaits ambulatoires plus économiques ?

2. Dans l'affirmative, qu'entend-il faire en cas d'échec de son plan initial, à savoir si les partenaires tarifaires ne parviennent pas s'entendre pour remettre d'ici à la fin de 2023 une version révisée tant du Tardoc que des forfaits ambulatoires ?

3. Serait-il disposé à approuver les forfaits ambulatoires déposés par une minorité s'ils satisfont aux exigences légales qu'il a formulées ?

4. Dans la négative, qu'entend-il faire pour atteindre l'objectif privilégié par le législateur (des forfaits ambulatoires plus économiques) sans l'accord de la majorité des partenaires tarifaires ?

5. Qu'entend-il faire si les partisans du Tardoc déposent leur tarif à la prestation sans l'avoir retravaillé avec les autres partenaires tarifaires dans la nouvelle organisation tarifaire ambula-

toire et sans remplir les critères minimaux communiqués par le Conseil fédéral le 3 juin 2022 ? Est-il disposé, dans ce cas de figure, à résister à la pression des partisans du Tardoc ?

6. Est-il disposé à intervenir à nouveau à titre subsidiaire pour optimiser le Tarmed, tant que la question du Tardoc n'est pas résolue ? Est-il disposé à préparer d'ores et déjà une telle intervention afin d'être prêt en 2023 s'il s'avère que le plan communiqué le 3 juin 2022 ne fonctionne pas ?

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3067 ***n*** Mo. **Locher Benguerel. Garantir l'accès à un premier conseil en cas de harcèlement sexuel sur le lieu de travail** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les mesures législatives nécessaires pour que tous les travailleurs de Suisse aient accès à un premier conseil gratuit et confidentiel en cas de soupçon ou de constat de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Les conseils peuvent être fournis par du personnel qualifié au sein des entreprises ou en dehors de celles-ci par des centres de consultation reconnus.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Funiciello, Gysi Barbara, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline (21)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3068 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Créer une loi sur les services numériques pour la Suisse** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi pour que les objectifs essentiels de transparence et de responsabilité prévus par le droit européen sur les services numériques soient aussi inscrits dans le droit suisse. Il veillera à ce que les règles soient le plus possible harmonisées avec celle du droit européen et qu'elles puissent être efficacement mises en oeuvre.

Porte-parole: Pult

26.04.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3069 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Créer une loi sur les marchés numériques pour la Suisse** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi pour mettre en oeuvre en Suisse les principaux objectifs de la législation européenne sur les marchés numériques (Digital Markets Act, DMA). La mesure a surtout son importance pour les domaines où la réglementation européenne ne s'applique pas automatiquement. Le Conseil fédéral veillera à ce que les règles soient le plus possible harmonisées avec celle du droit européen.

Porte-parole: Marti Min Li

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3070 ***n*** Po. **Nantermod. Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutter contre une concurrence déloyale du secteur public** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est invité à comparer les conditions de travail offertes entre les secteurs public, parapublic et privé, au niveau fédéral et cantonal, pour des postes comparables. Les salaires devront être pris en compte, mais aussi les vantages non-salariaux (vacances, horaires de travail, retraite, etc.).

Le rapport devra notamment concerner la fonction publique fédérale, les entreprises contrôlées par la Confédération et les cantons. Les conséquences de la concurrence du secteur public devront être analysées et des pistes de solution pour lutter contre toute forme de dumping ou de concurrence déloyale devront être proposées.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.06.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

23.3071 ***n*** Ip. **Klopfenstein Broggini. Impact transfrontalier de l'échangeur autoroutier à Viry (F). La Suisse a-t-elle interpelé la France?** (08.03.2023)

Au nom de la Convention Espoo, la Suisse a-t-elle l'intention d'interpeller la France concernant le projet d'échangeur de sur l'autoroute A40 de Viry (F) ?

Le Département de Haute-Savoie et la Communauté de communes du Genevois projettent un nouvel échangeur sur l'autoroute A40. Ce projet entre en contradiction avec les engagements climatiques du Grand Genève. Avec la charte Grand Genève en transition, tous les partenaires se sont engagés à atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour les transports, Genève vise même la réduction de 40 % du trafic motorisé d'ici 7 ans (Plan Climat Cantonal). Ces objectifs sont totalement incompatibles avec la construction de ce nouvel échangeur qui générerait davantage de voitures dans la région. Les habitant-es de Soral et des villages alentours de chaque côté de la frontière sont déjà impacté-es par le trafic pendulaire. Or, l'échangeur attirera des automobilistes supplémentaires cherchant à éviter Bardonnex (via la D118). Les terres agricoles ne sont pas épargnées non plus ainsi que la biodiversité : un écopont vient d'ailleurs d'y être construit pour restaurer le corridor biologique. Le vallon de la Laire, cours d'eau transfrontalier à haute valeur patrimoniale écologique, serait directement touché.

Ce projet d'échangeur autoroutier concerne la région au-delà des frontières françaises. La Suisse doit pouvoir donner son avis à travers la convention Espoo. En effet l'Office fédéral de l'environnement la définit clairement : " La Convention d'Espoo contraint la partie d'origine (État dans lequel un projet est prévu) à examiner les incidences environnementales d'un projet sur l'État voisin (partie touchée) et prévoit que la partie d'origine notifie au point de contact de la partie touchée tout projet susceptible d'avoir un impact transfrontalier préjudiciable important sur l'environnement ".

Cosignataires: Dandrès, Fehlmann Rielle, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Prezioso, Walder (6)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3072 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Suspendre le programme de réinstallation 2024/25** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le programme de réinstallation 2024-2025.

Porte-parole: Bircher

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2023 Conseil national. Rejet

23.3073 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Offensive de rapatriement et expulsion systématique des délinquants et des personnes dangereuses** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, d'ici octobre 2023, une stratégie visant à augmenter sensiblement le nombre d'expulsions et de rapatriements dans les années à venir et de conclure à cette fin des accords de réadmission supplémentaires. Les retours volontaires seront davantage encouragés, et les sanctions envers les pays d'origine récalcitrants seront renforcées ou effectivement appliquées (réduction de l'aide au développement, sanctions concernant les visas, etc.). La création d'un poste de préposé spécial aux rapatriements sera en outre envisagée.

Porte-parole: Marchesi

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2023 Conseil national. Rejet

23.3074 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Prendre des mesures sur la base de l'article 55 LAsi (Situations d'exception) et des articles 25 ss du code frontières Schengen** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 55 de la loi sur l'asile et des articles 25 ss du code frontières Schengen, d'agir immédiatement pour freiner l'afflux de requérants d'asile et rétablir les contrôles aux frontières.

Porte-parole: Rutz Gregor

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2023 Conseil national. Rejet

23.3075 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Décisions d'asile de première instance. Remettre en question la pratique des autorités fédérales** (08.03.2023)

En 2022, la Suisse a enregistré un peu plus de 24 500 demandes d'asile, soit une hausse significative de plus de 64 %. L'État-major spécial Asile (SONAS) prévoit même jusqu'à 40 000 nouvelles demandes pour l'année 2023. Mais cette augmentation n'est pas le seul problème puisque dès les décisions d'asile de première instance, la Suisse est bien plus généreuse que d'autres pays.

Les requérants originaires d'Afghanistan et de Turquie y ont respectivement 99 % et 98 % de chances d'obtenir une décision positive en première instance, alors que leurs chances sont respectivement de 62 % et 40 % en Allemagne, de 75 % et 14 % en France et de 98 % et 66 % en Italie.

Il en va de même des requérants originaires d'Érythrée, de Syrie, de Somalie et d'Irak, qui, en Suisse, sont respectivement 98 %, 87 %, 92 % et 81 % à obtenir une décision positive en première instance. En Allemagne et en France, ces chiffres sont systématiquement plus bas : ils sont respectivement de 88 % et 69 % pour les requérants érythréens, de 65 % et 73 % pour les requérants syriens, de 68 % et 32 % pour les requérants somaliens et de 38 % et 41 % pour les requérants irakiens. Seule l'Italie enregistre des chiffres légèrement plus élevés (80 %, 91 %, 98 % et 87 %).

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- A-t-il connaissance de ces chiffres ?

- Comment explique-t-il que le taux de décisions positives en première instance soit bien plus élevé en Suisse que dans d'autres pays ?

- Convient-il que ce taux pourrait être nettement réduit si les demandes étaient examinées de manière plus critique ?

- Comment la pratique des autorités fédérales compétentes en la matière est-elle évaluée ? Les chiffres très différents chez nos voisins sont-ils discutés dans les départements ?

Porte-parole: Fischer Benjamin

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3076 ***n*** Po. **de Courten. Effets de l'immigration sur la sécurité sociale de notre pays** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport répondant aux questions suivantes :

1. Quels problèmes liés à l'immigration ont-ils été observés ces dernières années dans le domaine des assurances sociales ? Des tendances régionales ou sectorielles se dégagent-elles ?

2. Combien de personnes ayant immigré en Suisse ces cinq dernières années bénéficient de l'aide sociale (réparties par pays) ?

3. Combien de personnes ont bénéficié au moins une fois de l'assurance-chômage dans les cinq ans suivant leur arrivée en Suisse (réparties par pays) ?

4. Combien de personnes ayant immigré en Suisse ces cinq dernières années bénéficient de prestations complémentaires (réparties par pays) ?

5. Des cantons ou des communes sont-ils parvenus à réduire la dépendance des immigrés envers l'aide sociale au moyen de mesures spéciales ? Si tel est le cas, en quoi consistent ces mesures ?

6. Le caractère attrayant de nos assurances sociales favorise l'immigration. Quelles mesures pourrait-on prendre pour réduire au minimum cette incitation, de manière à décourager les immigrés de venir dans notre pays dans la perspective de bénéficier de nos assurances sociales ?

7. Quels obstacles juridiques ont-ils été envisagés jusqu'à présent pour empêcher ce type d'immigration, par exemple la suppression ou l'adaptation des prestations sociales pour les immigrés ?

8. Lesquelles des mesures envisagées peuvent-elles être mises en oeuvre sans modification de l'accord sur la libre circulation des personnes ?

9. Concernant les autres mesures : comment devrait-on modifier l'accord sur la libre circulation des personnes pour les appliquer ?

10. Le Conseil fédéral est-il disposé à traiter de ces questions dans le cadre des autres discussions qu'il mène avec l'UE ? Si tel n'est pas le cas : pour quelle raison ?

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3077 ***n*** Ip. **Mäder. La nouvelle loi sur la protection des mineurs prévoit-elle une obligation d'identification sur les sites Internet?** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes concernant la loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo, en particulier en ce qui concerne les art. 8 et 20 :

1. A quels services à la demande et de plateforme la loi s'applique-t-elle exactement : aux services suisses, aux services étrangers qui s'adressent directement à la clientèle suisse ou à tous les prestataires ?

2. La loi s'applique-t-elle à tous les contenus ou seulement à ceux qui relèvent de la protection des mineurs ?

3. Des directives relatives au type de contrôle de l'âge sont-elles prévues ? Sera-t-il obligatoire, par exemple, de s'enregistrer et de montrer une pièce d'identité avant la première utilisation d'un service ? Ou une simple déclaration sera-t-elle suffisante ?

4. Comment les services qui proposent leur offre ou des parties de celle-ci sans exigence d'identifiant ou sans abonnement seront-ils traités ? Est-ce que cela ne sera plus autorisé à l'avenir ?

5. Comment la mise en oeuvre (notamment internationale) sera-t-elle assurée ?

6. Comment la protection des données sera-t-elle garantie, tant aux niveaux national qu'international, en particulier en ce qui concerne la prévention de la réutilisation et du détournement des données d'identification et des données personnelles à des fins de profilage ?

7. e-ID/SSI (Self-Sovereign Identity, identité dite souveraine) comme condition préalable à la loi :

a. Une identité électronique (e-ID) garantissant la protection des données et permettant un contrôle anonyme de l'âge est-elle une condition préalable à la mise en oeuvre de la loi ?

b. Dans le cadre de la corégulation, jusqu'à quand le secteur a-t-il le temps de faire des propositions pour ce qui est du contrôle de l'âge ?

c. Y a-t-il une synchronisation avec l'e-ID en cours de développement ?

d. À partir de quand les prestataires étrangers pourraient-ils eux aussi se servir de l'e-ID pour leurs services ?

e. Quid des prestataires étrangers qui ne veulent pas implémenter l'e-ID dans leurs systèmes ?

Cosignataires: Andrey, Marti Min Li (2)

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3078 ***n*** Ip. **Marti Min Li. Quid de la perspective du genre dans la Stratégie Suisse numérique?** (08.03.2023)

Le Conseil national et le Conseil des États ont tous deux adopté la motion de la CSEC-N 22.3879 visant à intégrer la perspective du genre dans sa stratégie du numérique. Le Conseil fédéral avait lui aussi recommandé l'adoption de cette motion. Si la " Stratégie Suisse numérique 2023 " a été approuvée par le Conseil fédéral le 16 décembre 2022, la perspective du genre ne semble pas y avoir été prise en compte. De même, le plan d'action ne contient qu'un seul projet, à savoir celui sur les propos haineux (hate speech), qui peut être rangé dans cette thématique.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'accord pour admettre que la perspective du genre n'a pas encore été prise en compte dans la " Stratégie Suisse numérique 2023 " ?

2. Comment et en prenant quelles mesures va-t-il mettre en oeuvre la motion 22.3879 ?

3. Est-il d'accord pour considérer qu'il s'agit là d'une tâche transversale qui devrait être intégrée dans tous les domaines couverts par la stratégie numérique ?

4. Comment s'assurer que seront créées les conditions qui permettront aux deux sexes un accès équitable aux ressources, une utilisation équitable du numérique et un aménagement équitable de la transition numérique ?

5. Comment garantir que la transformation numérique bénéficiera à tous, qu'elle sera conçue de manière équitable et qu'elle sera libre de toute discrimination ?

6. Comment s'assurera-t-on que la diversité sera présente dans la gestion et la conception des processus et stratégies de transformation numérique ?

7. Des données différenciées par sexe sont-elles recueillies sur les mesures prévues dans le plan d'action ? Si non, pourquoi ? Que faire pour s'assurer que les mesures bénéficieront aux deux sexes ?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (6)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3079 ***n*** Ip. **Walder. La Poste n'a-t-elle aucune conscience écologique?** (08.03.2023)

En pleine crise climatique, les enjeux environnementaux devraient être au coeur de toutes les politiques publiques et des stratégies des institutions de droit public, et en particulier de la Poste qui n'hésite pas à mettre en avant sur son site internet son engagement de tous les instants pour un environnement préservé.

En tant qu'acteur de droit public occupant une place particulière dans la vie des suisses, la Poste a effectivement un devoir d'exemplarité pour accompagner la société dans un mode de vie conciliable avec les limites planétaires. Et ce même si cela implique de renoncer à certaines opportunités commerciales.

Une des pratiques décriée depuis de nombreuses années en raison de ses coûts écologiques est l'envoi de tout-ménages publicitaires. J'avais d'ailleurs déjà interpellé le Conseil fédéral (21.3347) suite à la distribution par la Poste d'échantillons gratuits.

Hors la Poste, loin d'avoir adapté ses pratiques pour oeuvrer dans l'intérêt général, incite désormais encore plus sournoisement nos habitant.e.s à ouvrir grandes leurs boites aux lettres aux tout-ménages. Alors même que de nombreuses communes dépensent beaucoup d'argent pour limiter ce type d'envois.

D'où mon interpellation au Conseil fédéral :

1. Pensez-vous qu'il soit judicieux que la Poste profite d'une demande de réexpédition du courrier suite à un changement d'adresse (et donc de son monopole dans le domaine), pour adresser sournoisement un courrier au requérant l'informant des avantages des tout-ménages publicitaires ?

2. Jugez-vous normal que cette même Poste, fasse la promotion des tout-ménages publicitaires avec des slogans fallacieux tels que " bénéficier d'offres intéressantes ", " faire des économies grâce aux offres promotionnelles ", " participer à des concours et obtenir des échantillons " ? Et ce malgré l'engagement des collectivités publiques à réduire ce type d'envois ?

3. Est-ce normal que la Poste, assurant un service d'intérêt publique, profite de son monopole pour adresser des auto-collant qu'elle recommande d'apposer sur les boites aux lettres

avec des mentions telles : " même pas peur de la pub " et " oui à la pub " ?

4. Quel est l'intérêt de voir la Poste générer des revenus par des pratiques négatives pour l'environnement et aux coûts non-négligeables pour les collectivités ? D'ailleurs la Poste va-t-elle couvrir les coûts des tout-ménages pour les collectivités ?

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3080 ***n*** Ip. **Wehrli. Mesures pour améliorer les conditions de travail dans les soins** (08.03.2023)

L'évolution démographique place les soins et l'accompagnement de longue durée face à de grands défis. Plusieurs études comme le rapport de l'Obsan " Personnel de santé en Suisse - Rapport national 2021 " révèlent les besoins importants en personnel qualifié pour soigner et accompagner les personnes âgées.

Ce rapport énumère les facteurs positifs du maintien des infirmiers et infirmières dans la profession. Il s'agit des conditions d'engagement (par ex. le salaire ou la réglementation des vacances), mais aussi d'autres facteurs qu'il faut gérer au niveau de l'établissement.

Fin janvier 2023, le Conseil fédéral a présenté des mesures visant à améliorer les conditions de travail. Cependant, il a été oublié qu'une amélioration des conditions de travail sans financement (initial) n'est pas réalisable dans les institutions. Un programme d'encouragement limité dans le temps, financé par la Confédération et les cantons et impliquant directement les fournisseurs de prestation, permettrait de donner des impulsions durables et soutenues financièrement pour améliorer les conditions de travail à la base. Artiset/Curaviva ont présenté un tel programme d'encouragement. Les prestataires de services disposeraient ainsi de la marge de manoeuvre financière nécessaire pour améliorer les conditions de travail par des mesures pragmatiques.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

Sur un éventuel programme d'encouragement pour améliorer les conditions de travail :

- Des discussions sont-elles en cours avec les cantons pour la mise en place d'un programme d'encouragement avec un financement initial analogue à l'offensive de formation visant à améliorer les conditions de travail ?

- Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas pris en considération jusqu'à présent un tel programme d'encouragement ?

- Quelle est sa position sur la promotion et comment envisage-t-il d'encourager la mise en oeuvre d'exemples de bonne pratique dans les soins ?

Sur le train de mesures du Conseil fédéral :

- Comment le Conseil fédéral imagine la prise en charge financière des besoins accrus pour assurer sur la durée cette revalorisation des conditions de travail ?

- Comment les parties prenantes sont-elles impliquées dans la concrétisation des mesures ?

- Quelles sont les mesures qui se prêtent à une mise en oeuvre immédiate et prioritaire pour améliorer les conditions de travail ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3081 ***n*** Ip. **Nordmann. Sécurité de l'approvisionnement en électricité. Qui paie la facture et à combien s'élève-t-elle?** (08.03.2023)

Afin d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité durant l'hiver 2022/2023 et au-delà, le Conseil fédéral a adopté entre autres une série de mesures visant à augmenter la production d'électricité à court terme. Ces mesures concernent notamment les centrales de réserve fonctionnant au gaz, la réserve hydroélectrique d'hiver, l'activation de groupes électrogènes d'urgence et le " parachute de secours " pour le secteur de l'électricité. Pour presque toutes ces mesures, le Conseil fédéral a annoncé une répercussion des coûts sur les consommateurs finaux d'électricité. Si cela devait se produire, le tarif d'utilisation du réseau et donc le prix de l'électricité augmenteraient à nouveau massivement l'année prochaine (et les années suivantes).

Face à cette situation, la population et les milieux économiques se posent les questions suivantes :

1. Quelle est l'ampleur (en millions de francs et en centimes par kilowattheure) et quelle est la durée prévisible de la répercussion des coûts de toutes les mesures prévues par le Conseil fédéral et Swissgrid sur les coûts d'utilisation du réseau et sur le tarif d'utilisation du réseau ?

2. Malgré la forte inflation actuelle et les problèmes de pouvoir d'achat qui en découlent pour de larges couches de la population, le Conseil fédéral a refusé jusqu'à présent de mettre en oeuvre toutes les mesures proposées pour soutenir le pouvoir d'achat. Dans ce contexte, la moindre des choses ne serait-elle pas de renoncer au moins à la décision de prendre des mesures étatiques qui ne feraient qu'aggraver ces problèmes de pouvoir d'achat ?

3. Pourquoi le Conseil fédéral ne suit-il pas dans cette affaire la logique qu'il a suivie jusqu'ici avec rigueur, à savoir financer comme toujours les mesures extraordinaires décidées en raison d'une situation d'urgence redoutée - ou pour l'éviter - par le biais du budget extraordinaire et donc par des fonds publics ?

4. Compte tenu non seulement de la part plutôt élevée des taxes dans le prix de l'électricité en Suisse par rapport aux autres pays européens, mais aussi des mesures de soutien décidées simultanément au niveau européen et dans les États européens, une augmentation massive du tarif d'utilisation du réseau pourrait également toucher de manière sensible différents secteurs de l'économie suisse. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il face à cette crainte réelle ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3082 ***é*** Mo. **Salzmann. Offensive de rapatriement et expulsion systématique des délinquants et des personnes dangereuses** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, d'ici octobre 2023, une stratégie visant à augmenter sensiblement le nombre d'expulsions et de rapatriements dans les années à venir et de conclure à cette fin des accords de réadmission supplémentaires. Les retours volontaires seront davantage encouragés, et les sanctions envers les pays d'origine récalcitrants seront renforcées ou effectivement appliquées (réduction de l'aide au développement, sanctions concernant les visas, etc.). La création d'un poste de préposé spécial aux rapatriements sera en outre envisagée.

Cosignataires: Chiesa, Germann, Knecht, Kuprecht, Minder, Stark (6)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3083 ***é*** Mo. **Minder. Organisations humanitaires discriminées. Suspendre l'aide au développement** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le financement de l'aide au développement dans les pays et régions où les organisations humanitaires et leurs collaborateurs sont victimes de discriminations de la part de l'État ou du régime local. Un projet sera soumis à l'Assemblée fédérale au besoin.

19.04.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

23.3084 ***é*** Po. **Minder. Proposer des solutions pour faire face au manque de résistance aux fluctuations dans le domaine de l'asile** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui évalue la capacité de résistance aux fluctuations dans le domaine de l'asile et qui propose des solutions à ce problème.

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3085 ***é*** Mo. **Chiesa. Prendre des mesures sur la base de l'article 55 LAsi (Situations d'exception) et des articles 25 ss du code frontières Schengen** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 55 de la loi sur l'asile et des articles 25 ss du code frontières Schengen, d'agir immédiatement pour freiner l'afflux de requérants d'asile et remettre en place les contrôles aux frontières.

Cosignataires: Germann, Knecht, Kuprecht, Minder, Salzmann, Stark (6)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

23.3086 ***é*** Mo. **Chiesa. Traitement de toutes les procédures d'asile au sens de l'article 22 LAsi dans des zones de transit** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, en collaboration avec les cantons frontaliers, plusieurs zones de transit aux frontières nationales avec logements et locaux administratifs, ou d'affecter à cette fin des constructions et terrains existants, de sorte qu'absolument toutes les procédures d'asile puissent y être menées selon l'article 22 LAsi, à appliquer par analogie. Cet article doit d'ailleurs être adapté afin que l'entrée sur le territoire suisse ne soit autorisée qu'en cas de décision d'asile positive.

Les demandes d'asile ne devront pouvoir être déposées que dans ces zones de transit, lesquelles ne seront accessibles que depuis l'étranger. Il sera donc possible de savoir avec certitude de quel pays tiers, réputé sûr, chaque requérant arrive. La Suisse n'entrera plus en matière sur les demandes déposées ailleurs ou d'une autre manière. Chaque requérant devra rester dans l'une de ces zones de transit jusqu'à la décision finale. En cas de décision négative, il sera renvoyé dans le pays par lequel il est arrivé.

Le Conseil fédéral pourra prévoir des exceptions, notamment en cas de situation exceptionnelle comme une guerre ou une catastrophe naturelle. Il sera procédé à la modification des articles pertinents de la loi sur l'asile et des ordonnances concernées, ainsi que de toutes autres dispositions contraires à l'objectif de la présente intervention.

Cosignataires: Germann, Knecht, Kuprecht, Minder, Salzmann, Stark (6)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

23.3087 ***é*** Po. **Bauer. Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutte contre une concurrence déloyale du secteur public** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est invité à comparer les conditions de travail offertes entre les secteurs public, parapublic et privé, au niveau fédéral et cantonal, pour des postes comparables. Les salaires devront être pris en compte, mais aussi les avantages non-salariaux (vacances, horaires de travail, retraite, etc.).

Le rapport devra notamment concerner la fonction publique fédérale, les entreprises contrôlées par la Confédération et les cantons. Les conséquences de la concurrence du secteur public devront être analysées et des pistes de solution pour lutter contre toute forme de dumping ou de concurrence déloyale être proposées.

Cosignataires: Chiesa, Français, Gapany, Juillard, Noser, Wicki (6)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

31.05.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3088 ***n*** Ip. **Fridez. Quid de la ratification par la Suisse de la Charte sociale européenne?** (08.03.2023)

À ce jour la Suisse reste l'un des très rares pays membres du Conseil de l'Europe à ne pas avoir ratifié la Charte sociale européenne. Sans revenir sur la longue saga qui se cache derrière l'énoncé de ce sujet, j'aimerais savoir où en est ce dossier qui butait notamment voilà quelques années sur la question de notre formation professionnelle.

En tant que membre de la délégation suisse à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, je suis, comme mes collègues, régulièrement questionné sur le sujet et à la longue on ne sait bientôt plus que répondre.

Et que dire du fait qu'actuellement, c'est un parlementaire suisse qui préside à Strasbourg la sous-commission de la Charte sociale européenne.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir préciser l'état actuel de ce dossier et surtout quelles sont aujourd'hui les questions en suspens qui empêchent la ratification de la Charte sociale européenne.

19.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3089 ***n*** Po. **Fridez. Quid du financement à long terme des coûts de la santé?** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport établissant les perspectives d'évolution des coûts de la santé et surtout les différentes voies possibles pour répondre à leur financement futur, avec comme priorité la volonté de rendre ce financement socialement et solidairement plus supportable à l'avenir.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Hurni, Marti Min Li, Matter Michel, Schneider Schüttel (9)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3090 ***n*** Po. **Fridez. L'élimination des munitions déposées dans les lacs suisses s'impose** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'importance du problème représenté par les dépôts de munitions dans nos lacs, en particulier sous l'angle des risques de pollution, et de présenter un rapport contenant des propositions pour solutionner le problème.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Hurni, Marti Min Li, Matter Michel, Munz, Pointet, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (12)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.06.2023 Retrait

23.3091 ***n*** Ip. **Regazzi. Agences de mannequins en Suisse. Une occasion manquée?** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient du fait qu'en limitant à 12 et 10 % le taux de la commission de placement à la charge des mannequins et des photomodèles, l'article 5 de l'ordonnance sur les émoluments, commissions et sûretés prévus par la loi sur le service de l'emploi (OEmol-LSE) empêche les agences de mannequins actives à l'échelle internationale de déployer des activités en Suisse ? Dans l'affirmative, quelles sont les raisons plaidant en faveur du maintien de cette règle dans l'ordonnance ?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il plausible que certaines agences contournent actuellement la législation suisse pour se conformer aux pratiques internationales ?

3. A-t-il procédé à une estimation de l'impact économique qu'aurait l'établissement en Suisse d'agences internationales de mannequins et du potentiel que cela représenterait en termes d'emplois ?

4. Est-il prêt à examiner s'il serait opportun de modifier l'ordonnance afin de permettre aux agences actives à l'échelle internationale de s'établir en Suisse ?

5. L'OEmol-LSE serait-elle applicable au placement de mannequins et de photomodèles étrangers dans un pays étranger par une agence ayant son siège en Suisse ?

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3092 ***n*** Po. **Arslan. La Suisse promeut la sécurité des femmes et l'égalité des droits dans les régions en crise** (08.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les mesures qu'il a prises jusqu'à présent dans sa stratégie de paix et de sécurité pour améliorer la situation des femmes dans le nord de la Syrie, le sud-est de la Turquie et l'est de l'Ukraine, notamment pour encourager la participation des femmes aux processus politiques et exiger le respect de leurs droits. Il devra également faire le point sur la collaboration menée avec ses partenaires (associations, ONG locales, organisations de défense des droits des femmes, réseaux, expertes locales) et formuler des propositions sur la manière dont cette coopération pourrait être renforcée.

Enfin, il exposera les étapes supplémentaires nécessaires à la mise en oeuvre de projets adaptés aux besoins spécifiques des femmes dans les régions en crise.

Cosignataires: Amaudruz, Badertscher, Bellaiche, Bertschy, Binder, Brenzikofer, Bulliard, Christ, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Gysin Greta, Imboden, Kälin, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Mettler, Michaud Gigon, Moser, Munz, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Roth Franziska, Ryser, Schaffner, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Studer, Suter, Trede, Weichelt, Wyss (42)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3093 ***n*** Ip. **de Quattro. Actes terroristes. Quelle mise en oeuvre des recommandations de l'AS-MPC?** (08.03.2023)

L'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (AS-MPC) a enquêté sur l'attentat terroriste de Morges, qui a provoqué la mort d'un jeune homme en septembre 2020, et l'attaque djihadiste contre deux femmes à Lugano en novembre 2020. Elle a constaté plusieurs lacunes systémiques, notamment dans le cadre de la communication entre les autorités fédérales et cantonales ainsi que des erreurs d'évaluation de la dangerosité de l'agresseur.

Pour palier à ces manquements, l'AS-MPC a émis des recommandations, telles que la création d'un organe de coordination incluant toutes les autorités, afin de favoriser la collaboration entre la Confédération et les cantons et d'assurer une base commune d'informations.

L'Autorité de surveillance demande aussi que des améliorations soient apportées dans l'évaluation de la dangerosité de l'agresseur. Que ce soit dans l'affaire de Morges ou dans celle de Lugano, le caractère dangereux de l'assaillant a été mal évalué. Dans le cas de Morges, le Service de renseignement de la Confédération et le Ministère public fédéral avaient tous deux identifié l'agresseur comme " dangereux pour la sécurité publique ". Or c'est l'avis favorable du psychiatre qui a prévalu. Au vu de l'augmentation des expertises psychiatriques et de l'importance qui leur est accordée dans la justice pénale, l'AS-MPC estime qu'une formation continue ciblée des procureurs concernés est importante.

Nous devons tirer les enseignements des drames de Morges et de Lugano afin de mieux travailler ensemble et de réduire les erreurs d'appréciation. Nous devons nous doter des moyens et des compétences nécessaires ainsi que d'une coordination optimale des autorités. Il est donc indispensable que les recommandations de l'AS-MPC soient rapidement suivies d'effet.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en oeuvre les recommandations de l'AS-MPC ?

2. Si oui, dans quel délai et comment ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que d'autres procédures d'optimisation sont nécessaires ?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'augmenter les effectifs et les ressources financières du MPC dans le cadre des infractions terroristes ?

5. Le Conseil fédéral a-t-il engagé des discussions avec les cantons sur les recommandations de l'AS-MPC ?

08.05.2023 Réponse de l’Autorité de surveillance

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3094 é Ip. **Bauer. Révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale. Constitutionnalité et base légale?** (09.03.2023)

Le canton de Neuchâtel a pris position sur le projet de révision de l'ORM dans le cadre de la consultation opérée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR).

À cette occasion, il a fait part de sa ferme opposition à l'article 9 du projet (durée minimale de quatre ans du cursus), considérant que la base légale invoquée pour imposer cette durée est erronée et viole l'autonomie des cantons.

A titre personnel, je m'interroge sur la constitutionnalité de cette modification. En effet, l'art. 62, al. 4, Cst, apparemment retenu pour justifier la démarche, concerne l'harmonisation de la durée uniquement de l'école obligatoire et ne porte pas sur une harmonisation de la durée des formations postobligatoires. Une harmonisation de la durée du seul cursus de la maturité gymnasiale, sans tenir compte de la durée du cursus de formation obligatoire, questionne d'ailleurs la vision globale de la formation. La formation obligatoire dure 11 ans dans le canton de Neuchâtel et la formation gymnasiale 3 ans (11+3). Beaucoup d'autres cantons se basent sur une formation de 10 ans à l'école obligatoire avant un passage dans un gymnase à 4 ans (10+4). La durée de formation est in fine la même et elle explique certainement pourquoi les gymnasiens neuchâtelois obtiennent d'excellents résultats dans les formations subséquentes.

Il convient de rappeler qu'au sens de l'article 164 Cst, toutes les dispositions importantes qui fixent des règles de droit doivent être édictées sous la forme d'une loi. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'allaient les explications du Conseil fédéral dans la brochure de la votation populaire du 21 mai 2006 introduisant l'art. 62, al. 4, Cst : " Si les efforts d'harmonisation des cantons n'aboutissent pas : la Confédération peut donner force obligatoire générale à des conventions intercantonales, à la demande expresse des cantons intéressés

(art. 48a), ou elle peut édicter les dispositions nécessaires (art. 62, al. 4, et art. 63a, al. 5) ; celles-ci seront préparées dans le cadre de l'activité législative normale du Parlement [...] ". " Toute solution fédérale sera le cas échéant soumise au processus démocratique éprouvé. La participation des groupes sociaux concernés, des cantons et du peuple est donc garantie ".

Or, il semble, si mes informations sont bonnes, que le Conseil fédéral propose de régler la question importante de l'harmonisation de la durée des études dans l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, laquelle - et cela peut questionner également - se fonde uniquement sur l'art. 39, al. 2, de la loi sur les EPF et sur l'article 60 de la loi sur les professions médicales. S'il peut être soutenable de déterminer par voie d'ordonnance du Conseil fédéral une harmonisation des exigences minimales qui doivent être atteintes en fin de cursus de maturité gymnasiale, il ne l'est pas s'agissant de l'autonomie des cantons d'organiser la formation (durée du cursus) pour atteindre ces exigences. En d'autres termes, la Confédération a la compétence de déterminer qui entre dans ses écoles, mais la valeur des candidat-e-s ne peut pas dépendre simplement du nombre d'année d'études. Force est donc de constater que la modification proposée ne peut se baser sur l'art. 62, al. 4, Cst, subsidiairement qu'elle doit faire l'objet d'une base légale formelle et partant d'un processus démocratique comme garanti par le Conseil fédéral lors de la votation populaire du 21 mai 2006.

Au vu de ces considérations, je remercie le Conseil fédéral de répondre aux interrogations suivantes :

Est-ce que le Conseil fédéral envisage bien d'adopter une ordonnance fédérale pour intervenir dans la sphère de compétence des cantons en fixant notamment une durée minimale de 4 ans pour le cursus de maturité gymnasiale ? Si oui, comment le Conseil fédéral justifie-t-il de s'immiscer dans une sphère de compétence des cantons, l'organisation la formation, en réglementant sur la durée de celle-ci ? Si le Conseil fédéral envisage bien d'intervenir dans cette sphère de compétence, comment justifie-t-il de ne pas adopter une base légale formelle en bafouant ainsi la souveraineté des cantons, des groupes sociaux, du peuple et le processus démocratique garanti par l'article 164 de la Constitution fédérale ?

Faut-il le rappeler, les articles constitutionnels qui concernent la formation donnent la compétence éventuellement d'harmoniser, via une base légale formelle, mais aucunement d'uniformiser. Comment est-ce que le Conseil fédéral justifie cette volonté d'uniformiser le système en se concentrant uniquement sur la durée de la formation gymnasiale sans tenir compte de la durée de la formation obligatoire alors que l'art. 62, al. 4, Cst concerne spécifiquement, selon la doctrine, la durée de l'enseignement obligatoire ?

Si le Conseil fédéral entend bien uniformiser à 4 ans, par voie d'ordonnance, le cursus de maturité gymnasiale, a-t-il évalué l'impact de sa décision pour l'économie, les familles et les cantons chargés de la mise en oeuvre ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3095 é Ip. **Würth. Aide aux victimes. Améliorer la mise en œuvre des droits des victimes** (09.03.2023)

La loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) dispose que toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle a droit à un soutien. La LAVI prévoit différents types de prestations. En particulier, l'État indemnise la victime jusqu'à concurrence d'un certain montant pour les dommages résultant de l'infraction lorsque ceux-ci n'ont pas été pris en charge par l'auteur (par exemple parce qu'il est insolvable) ou par un tiers. Si l'auteur de l'infraction retrouve par la suite une meilleure situation financière, la question se pose de savoir dans quelle mesure la victime peut faire valoir auprès de lui ses droits restants.

Dans la LAVI, l'aide aux victimes est régie avant tout par le principe de subsidiarité (art. 4 LAVI), ce qui signifie qu'elle n'est versée qu'en tant que d'autres prestations ne sont pas déjà versées par une autre source (p. ex. l'AI). D'autre part, si le canton a accordé à la victime une réparation morale et une indemnisation au titre de la LAVI, il est subrogé, jusqu'à concurrence des prestations versées, dans les prétentions de même nature que l'ayant droit peut faire valoir (art. 7, al. 1, LAVI). Il en va de même pour les prestations sociales : les droits de recours qui s'y attachent sont là aussi transférés de la victime à l'organisme d'assurance sociale. Mais ni l'aide aux victimes ni l'organisme d'assurance sociale ne couvrent l'intégralité du dommage civil subi par la victime, et une partie restera toujours à la charge de celle-ci. Par ailleurs, contrairement à ce qui est le cas pour les prestations des assurances sociales (LAI, LAA, etc.), où s'exerce le droit préférentiel de la victime (art. 72 et 73 LPGA), la LAVI accorde ce droit préférentiel au canton (art. 7, al. 2, LAVI), avec cette conséquence que la victime ne peut obtenir de dommages et intérêts de la part de l'auteur de l'infraction qu'une fois que le canton a obtenu satisfaction de ses propres prétentions.

Les prestations d'aide aux victimes sont d'un montant très limité et ne permettent jamais à la victime d'être indemnisée entièrement (art. 20, al. 3, et 23, al. 2, LAVI). La victime est contrainte de s'adresser à l'auteur lui-même pour pouvoir obtenir des dommages et intérêts. Or, même si l'auteur dispose de moyens financiers, la victime peut se retrouver dans cette situation frustrante où elle ne peut le poursuivre au civil tant que le canton n'a pas lui-même obtenu financièrement satisfaction (art. 7, al. 2, LAVI).

Le législateur a voulu remédier au moins partiellement à cette situation en prévoyant à l'art. 7, al. 3, LAVI que le canton " renonce à faire valoir ses prétentions à l'égard de l'auteur lorsque cela compromettrait les intérêts dignes de protection de la victime ou de ses proches ou la réinsertion sociale de l'auteur de l'infraction ".

Or, cette disposition n'est pas claire à plusieurs égards. D'une part, on peut se demander quelle est l'étendue du pouvoir d'appréciation du canton, d'autre part, en appliquant cette disposition, le canton renonce certes à faire valoir ses prétentions, mais non aux prétentions elles-mêmes. Avec cette conséquence que la victime ne peut toujours pas se retourner contre l'auteur, même lorsque le canton lui-même n'agit pas ou plus contre celui-ci. Cette situation est tout sauf satisfaisante : les victimes d'actes de violence ne peuvent pas faire effectivement valoir au civil leurs droits en matière de dommages et intérêts alors même que ces victimes-là, précisément, sont aussi tributaires de ces dommages et intérêts qu'un salarié peut l'être de son salaire.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'accord pour considérer que la règle énoncée à l'art. 7, al. 3, LAVI n'est pas satisfaisante compte tenu qu'elle bloque de facto la victime dans la mise en oeuvre de ses prétentions à l'encontre de l'auteur ?

2. Est-il d'accord pour considérer que si la LAVI devait faire l'objet d'une révision, celle-ci devrait être l'occasion d'améliorer la situation juridique de la victime de façon qu'elle puisse mieux faire valoir au civil ses prétentions à l'encontre de l'auteur de l'infraction, surtout si l'on considère que la réinsertion économique de l'auteur de l'infraction a été soutenue par des moyens publics non négligeables ?

3. Est-il d'accord pour considérer que le droit préférentiel accordé au canton en vertu de l'art. 7, al. 2, LAVI rate son but, surtout lorsque le canton renonce à recouvrer les sommes qu'il a avancées au titre de la réparation morale et des dommages et intérêts sur le fondement de la LAVI ?

4. Plusieurs interventions, mais surtout l'étude du 21 décembre 2015 de l'Institut de droit pénal et de criminologie de l'Université de Berne, soulèvent certes différents sujets de révision possibles, mais elles ne traitent guère de la problématique évoquée ici. Le Conseil fédéral est-il prêt a priori à réexaminer l'opportunité de réviser la LAVI, du moins en ce qui concerne les points cités précédemment ?

Cosignataires: Chassot, Rieder (2)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

05.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3096 ***é*** Mo. **Germann. Suspendre le programme de réinstallation 2024/25** (09.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le programme de réinstallation 2024-2025.

Cosignataires: Chiesa, Knecht, Salzmann, Stark (4)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3097 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Oui à la neutralité perpétuelle, armée et globale. La Poste Suisse peut-elle aider les Services du Parlement à trier le courrier afin que sa distribution fonctionne également au Palais fédéral?** (09.03.2023)

Ces dernières semaines, des dizaines de milliers de citoyens inquiets ont adressé par la poste des appels pressants aux parlementaires fédéraux à se prononcer contre la livraison d'armes à l'Ukraine, qui reviendrait à renoncer à la neutralité perpétuelle, armée et globale. Ces envois postaux ont été réalisés avec le soutien logistique de l'association Pro Suisse, qui a succédé à l'ASIN.

Après que le Conseil des États eut rejeté la motion 22.3557 et refusé par là-même d'autoriser des livraisons d'armes indirectes à l'Ukraine, le Conseil national a débattu hier à partir de 15 heures de la motion 23.3005, qui aurait elle aussi autorisé de telles livraisons d'armes indirectes.

Au même moment, donc toujours hier vers 15 heures, les Services du Parlement ont informé par lettre les conseillers nationaux que les courriers postaux par lesquels des dizaines de milliers de citoyens inquiets s'alarmaient de l'abandon de la neutralité perpétuelle, armée et globale ne leur seraient pas envoyés en raison de la charge de travail qu'aurait entraînée le tri. Ladite lettre prétendait qu'il s'agissait d'envois émanant de Pro Suisse, alors que ce n'était pas le cas.

Dans ce contexte se posent les questions suivantes, à l'adresse du DETEC et de La Poste Suisse :

1. Est-il déjà arrivé, au cours des 174 ans d'existence de La Poste Suisse, que des envois postaux ne soient pas distribués en raison de leur contenu politique ou de la charge de travail liée au tri ?

2. Que fait la Poste Suisse des envois non distribués ? Ne fait-elle pas tout ce qui est en son pouvoir pour les remettre à leur destinataire - d'autant que dans le cas qui nous intéresse, les données d'adresse de tous les parlementaires étaient accessibles au public sur le site Internet du Parlement ?

3. Les Services du Parlement ont annoncé qu'ils allaient " archiver " les envois postaux non distribués. Que fait La Poste des envois non distribués ? Sont-ils également " archivés " ou, si aucune adresse de distribution correcte n'a pu être déterminée, sont-ils retournés à l'expéditeur ?

4. Le tri postal dépasse manifestement les possibilités des Services du Parlement. Si ceux-ci ne sont pas en mesure de trier eux-mêmes le courrier qui leur parvient, La Poste Suisse serait-elle prête à leur apporter à cet égard son soutien logistique ?

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3098 ***n*** Ip. **Pasquier-Eichenberger. Manger durable à un prix abordable, est-ce envisageable?** (09.03.2023)

Manger durable en 2030 ? Une priorité pour l'assemblée citoyenne et les scientifiques d'Avenir alimentation suisse. Une question de marché pour notre ministre de l'économie.

Alors que le rapport du Surveillant des prix démontre dans son rapport du 27 janvier quatre fois sur cinq, la marge prélevée par

la distribution est supérieure pour les produits bio, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Au vue du rapport du Surveillant des prix, le Conseil fédéral considère que le marché permet le développement et la mise en valeur des produits biologiques ?

2. Considérant que culture biologique est meilleure pour la santé et l'environnement, mais inaccessible à de nombreuses bourses, le Conseil fédéral voit-il un intérêt public majeur à améliorer l'accessibilité des produits biologiques en agissant sur les marges ?

3. Le Surveillant des prix indique avoir soumis aux détaillants la possibilité d'un engagement volontaire de limitation des marges sur le bio pour le rendre plus accessible. Ces derniers ont rejeté cette proposition. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il sur ce fait ?

4. Que pense le Conseil fédéral de la proposition du Surveillant des prix de mettre en place un système de régulation du marché dans le domaine du commerce de détail ?

5. L'autorité dénonce un manque de coopération et d'entreprises qui ont refusé de lui transmettre des informations. Ce manque de collaboration est-il fréquent ? Est-il acceptable ?

6. La date de parution du rapport a été repoussé et la publication est caviardée. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il face à ce manque de transparence ? L'accès à l'information de la population est-il garanti ?

7. La Suisse fait de la transition vers des systèmes alimentaires plus durables une priorité de sa stratégie pour le DD 2030 et prône une vision holistique. La question du prix juste, qui assure une rétribution équitable mais un prix accessible, en fait-elle partie ?

8. À la suite du sommet sur l'alimentation, des recommandations ont été faite. Comment le Conseil fédéral compte-t-il les mettre en oeuvre au vu du manque de volonté d'action des principaux acteurs du commerce de détail suisses ?

Cosignataires: Amoos, Clivaz Christophe, Gysin Greta, Matter Michel, Python, Schneider Meret, Töngi (7)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3099 *n* Mo. **Pasquier-Eichenberger. Abaisser la vitesse des camions par sobriété énergétique et pour le climat** (09.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de de modifier l'art. 5, al. 1, let. a, de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) afin de limiter la vitesse maximale générale des poids lourds à 70 kilomètres par heure.

Cosignataires: Amoos, Clivaz Christophe, Piller Carrard, Pult, Python, Schlatter, Töngi (7)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.06.2023 Retrait

23.3100 *n* Po. **Weber. Approvisionnement en électricité. Réussir la transition énergétique grâce à de bonnes conditions-cadres!** (09.03.2023)

Plusieurs mesures importantes prises récemment par le Parlement et le Conseil Fédéral, pour garantir un approvisionnement en électricité sûr â base d'énergies renouvelables, tiennent insufisamment compte de certaines réalités techniques du terrain. Le Conseil Fédéral est prié d'établir un plan clair indiquant les conditions-cadres à mettre en place, pour atteindre les objectifs en matière de développement des énergies renouvelables et permettre une transition énergétique efficace.

Cosignataires: Bäumle, Clivaz Christophe, de Quattro, Grossen Jürg, Jauslin, Matter Michel, Nordmann, Nussbaumer, Python, Roth Pasquier, Schaffner (11)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3101 *n* Mo. **Pasquier-Eichenberger. A l'achat d'une voiture, plus d'incitation pour moins de pollution** (09.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles afin de permettre une taxation supplémentaire liée au poids et/ou à la puissance du véhicule.

Cosignataires: Amoos, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Michaud Gigon, Piller Carrard, Pult, Python, Schaffner, Schlatter, Töngi (10)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3102 *n* Ip. **de Montmollin. Mobilité des étudiants des hautes écoles. Des résultats nettement insatisfaisants** (09.03.2023)

Dans le cadre du processus de Bologne, la Suisse s'est engagée à plusieurs reprises à participer activement à la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur. La mobilité des étudiants a été identifiée comme un instrument central et encouragée par le biais d'un programme national de remplacement (SEMP). Malgré ces efforts, l'étude la plus récente de Movetia montre que l'objectif d'un taux de mobilité de 20 % n'est pas atteint par la plupart des hautes écoles.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi les hautes écoles suisses n'atteignent-elles pas l'objectif fixé de 20 % de mobilité ?

- Quelles possibilités les hautes écoles peuvent-elles utiliser pour atteindre cet objectif ?

- Pourquoi les différents instruments d'Erasmus+ n'ont-ils pas été davantage encouragés au niveau national, à l'instar du programme SEMP (Swiss-European Mobility Programme) ?

- Quelles sont les mesures à court terme prévues par le Conseil fédéral pour assurer le rattachement des hautes écoles suisses à l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3103 *n* Ip. **Gysi Barbara. Pénurie de médicaments. État des lieux et mesures** (09.03.2023)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de médicaments ne peuvent pas être livrés actuellement en Suisse ?

2. Dispose-t-on actuellement d'une bonne vue d'ensemble de la situation en matière d'approvisionnement en médicaments ?

3. Quelles sont les raisons des difficultés d'approvisionnement ? Le Conseil fédéral dispose-t-il d'indications selon lesquelles les entreprises pharmaceutiques européennes se sont trop concentrées sur les médicaments à prix élevés et ont négligé ceux à plus faible marge ?

4. Qui est en principe responsable de la sécurité de l'approvisionnement en médicaments ? Les milieux économiques, les fournisseurs de prestations, la Confédération ou les cantons ?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises à ce jour pour prévenir les difficultés d'approvisionnement ?

6. Dans le rapport de 2022 consacré à la pénurie de médicaments, on lit que la surveillance des pénuries sera renforcée grâce à la mise en oeuvre anticipée d'un projet partiel. Où en sont ces travaux ?

7. Certains affirment que la pénurie s'explique par les prix trop bas auxquels sont remboursés les médicaments. Que pense le Conseil fédéral de cette explication ?

8. Le Digoxin, qui serait vendu en Suisse deux fois moins cher qu'en Allemagne, a été donné comme exemple de cette mauvaise politique en matière de prix. Que pense le Conseil fédéral de ce cas particulier ?

9. Le Conseil fédéral peut renoncer à des baisses de prix pour tel ou tel médicament lors du processus visant à en fixer le prix si ces baisses sont de nature à nuire à la sécurité de l'approvisionnement. Dans combien de cas a-t-il fait usage de cette possibilité ?

10. Ne faudrait-il pas introduire une exception générale aux baisses de prix, en plus des exceptions ponctuelles, pour les médicaments qui sont déjà très bon marché ?

11. Plusieurs rapports montrent que les prix remboursés pour les génériques sont nettement plus élevés en Suisse que dans les pays voisins. Cette différence a-t-elle des effets positifs sur l'approvisionnement en Suisse ?

12.Pour résoudre durablement les problèmes d'approvisionnement, il faudra peut-être faire des efforts pour localiser la production de médicaments en Suisse. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les coûts qui en découlent ne seront pas reportés sur les primes, puisque ceux qui les paient ne sont nullement responsables de la délocalisation de la production à l'étranger ?

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Hurni, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Maillard, Marti Min Li, Masshardt, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (15)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3104 *n* Ip. **Romano. Flux migratoires et logement. Ne faudrait-il pas changer de stratégie?** (09.03.2023)

La pression migratoire sur la Suisse augmente de nouveau. Outre la gestion complexe des réfugiés ukrainiens, le nombre de migrants déposant une demande d'asile et de personnes entrant illégalement en Suisse dans l'intention de transiter vers d'autres pays européens a augmenté et continue de croître. La situation actuelle laisse présager un été comparable aux étés 2015 et 2016 pendant lesquels les arrivées ont été nombreuses. Les dernières modifications de la loi sur l'asile et la réorganisation des procédures ont des effets positifs sur le système. Par contre, la gestion du logement reste problématique et aiguë, tant pour les migrants qui demandent l'asile que pour ceux qui se trouvent en Suisse illégalement et attendent une expulsion ou un rapatriement. Le manque de place est grave et chronique. La volonté de coordination est perceptible, mais dans la pratique, les régions frontalières doivent encore et toujours fournir des efforts plus importants que les cantons centraux, sans recevoir de compensation particulière.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que les mêmes problèmes se sont déjà posés il y a quelques années ?

2. Dans un passé récent, des plans d'action ont été élaborés en fonction de différents scénarios, mais aujourd'hui la pénurie de logements est une réalité dans de nombreux cantons : comment est-ce possible ?

3. Malgré les expériences faites et la répétition de situations similaires, ce sont surtout les cantons frontaliers qui fournissent le plus d'hébergements par le biais d'infrastructures publiques (par ex. protection civile) : pourquoi n'y a-t-il pas plus de solutions en Suisse centrale et en Suisse romande ?

4. Prenons l'exemple de la Suisse centrale, est-il rationnel que le seul site soit le camp militaire de Glaubenberg, à plus de 1500 mètres d'altitude, entre Lucerne et Obwald ? Comment justifie-t-on l'absence de structure de protection civile disponible dans les villes et agglomérations environnantes ?

5. La Confédération ne dispose-t-elle pas des bases légales ou des instruments opérationnels nécessaires pour mieux gérer la question du logement ? Ne serait-il pas temps de changer d'approche ?

6. La lenteur de la concrétisation de l'objet 22.044 est révélatrice de l'absence d'une vision claire : pourquoi les aides ont-elles été accordées au Tessin sans base légale au cours des dernières années, alors que maintenant que le Parlement a légiféré, on tergiverse en avançant des arguments bureaucratiques ? Les coûts supportés par le Tessin en raison de sa situation géographique ne bénéficient-ils pas à l'ensemble du pays ?

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3105 *n* Ip. **Romano. Tiktok. La Confédération est-elle active dans ce dossier?** (09.03.2023)

La communauté scientifique et médicale s'inquiète de plus en plus de la dangerosité du réseau social chinois TikTok, dont les neurologues ont démontré les effets pernicieux sur les capacités cognitives, l'attention et le comportement des jeunes qui l'utilisent régulièrement. Le réseau est par ailleurs accusé de collecter, à large échelle et sans aucun contrôle, des données personnelles et des données sensibles et de les réutiliser dans la plus totale opacité.

1. La Confédération s'est-elle saisie de ce dossier ? Si oui, comment ? En collaboration avec qui ?

2. A-t-elle connaissance des interdictions d'utilisation prononcées par plusieurs administrations publiques ? Qu'en est-il au sein de l'administration fédérale ?

3. S'inquiète-t-elle de la collecte systématique et organisée de données par TikTok et accorde-t-elle à cette question toute l'attention qu'elle mérite ?

4. Sait-elle que les contenus proposés en Chine diffèrent radicalement des contenus " exportés et générés " en Occident, notamment pour ce qui est de leur portée éducative ?

5. D'autres systèmes ou réseaux sociaux ont introduit des mécanismes de contrôle parental et de restriction d'accès pour les enfants. Il semble que TikTok n'ait pas encore fait de même, ce qui serait pourtant une nécessité absolue. La Suisse milite-t-elle en ce sens au sein des instances internationales dont elle est membre ?

6. Le système éducatif est particulièrement concerné par le problème. Les cantons ou la Conférence des directeurs cantonaux

de l'instruction publique ont-ils entrepris une analyse ou pris des mesures ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3106 ***n*** Ip. **Mahaim. Haute mer et exploitation minière des fonds marins. Comment la Suisse pourrait-elle agir pour un moratoire?** (09.03.2023)

1. Quelles sont les démarches entreprises par la Suisse depuis la réponse à l'interpellation 21.3633, dans le cadre des travaux de l'ISA et au-delà de cette arène ?

2. Quel est l'état des discussions au sein de l'ISA à propos de l'exploitation des fonds marins ?

3. Quels États ont annoncé soutenir le principe d'un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins ? La Suisse entend-elle annoncer prochainement qu'elle soutient le principe d'un moratoire ?

4. Quelles sont les prochaines démarches que la Suisse entend entreprendre en la matière dans le cadre des travaux de l'ISA et au-delà de cette arène ?

5. L'accord historique du 4 mars dernier sur la protection de la haute mer peut-il jouer un rôle dans le dossier de l'exploitation minière des fonds marins ?

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3107 ***n*** Po. **Clivaz Christophe. Vue d'ensemble des subventions et incitations financières dommageables au climat** (09.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport donnant une vue d'ensemble des subventions et incitations financières fédérales dommageables au climat.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Dandrès, de Quattro, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Fluri, Friedl Claudia, Giacometti, Girod, Gugger, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Matter Michel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Roth Pasquier, Schlatter, Schneider Schüttel, Studer, Weber (22)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3108 ***n*** Mo. **Klopfenstein Broggini. Des vélos-cargos sur les places de parc auto!** (09.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la signalisation routière afin de permettre l'utilisation générale de place de stationnement voitures par les vélos cargos.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fischer Roland, Gysin Greta, Imboden, Suter, Trede (6)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3109 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pour une interdiction des cigarettes électroniques à usage unique (puffs)** (09.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la Loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab) afin d'interdire la vente des cigarettes électroniques à usage unique (" puffs ").

Cosignataires: Amoos, Barrile, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, de Quattro, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Giacometti, Grin, Gugger, Herzog Verena, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Munz, Page, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Pasquier, Studer, Wasserfallen Flavia (25)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3110 ***n*** Mo. **Siegenthaler. Exploitations agricoles. Autoriser l'installation d'unités de production d'énergie renouvelable** (09.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un projet de modification des lois applicables visant à autoriser l'installation d'unités de production d'énergie renouvelable dans les exploitations agricoles, pour autant que l'énergie produite soit destinée à l'approvisionnement local et qu'elle provienne principalement des ressources de l'exploitation elle-même ou de la communauté d'exploitation.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Bühler, Gafner, Meier Andreas, Ritter, von Siebenthal (7)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3111 ***n*** Mo. **Quadri. Télétravail des frontaliers. Non à un nouvel "accord amiable" avec l'Italie** (09.03.2023)

La présente motion charge le Conseil fédéral de ne pas entrer en matière sur un nouvel " accord amiable " avec l'Italie concernant le télétravail des frontaliers.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3112 ***n*** Ip. **Quadri. Accord de Dublin. Pourquoi le Conseil fédéral n'exige-t-il pas de l'Italie qu'elle respecte de nouveau ses obligations internationales?** (09.03.2023)

L'Italie n'applique plus l'accord de Dublin depuis le mois de décembre et n'accepte plus les clandestins renvoyés par la Suisse, au prétexte qu'elle ne disposerait pas des capacités d'accueil nécessaires.

La Suisse, qui a demandé des renseignements, a reçu une réponse interlocutoire, selon laquelle l'application de l'accord reprendra dès que possible, sans délai précis.

Le Conseil fédéral doit toutefois exiger le respect immédiat de l'accord en vigueur. La situation devient explosive dans le nord de l'Italie, comme le montrent les épisodes de violence grave qui se sont récemment produits près de la gare centrale de Milan, laquelle est une porte d'entrée en Suisse et plus précisément au Tessin.

La situation semble aussi problématique en ce qui concerne l'Autriche, d'où arrivent tous les jours des douzaines de clandestins.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

- Pourquoi n'exige-t-il pas de l'Italie qu'elle reprenne immédiatement l'application de l'accord de Dublin ? A-t-il l'intention de le faire rapidement ? Jusqu'à quand est-il disposé à tolérer le manquement actuel aux obligations internationales ?

- Que pense-t-il de la situation à la frontière avec l'Autriche ? Qu'entend-il faire pour y remédier ? A-t-il l'intention d'entamer des discussions avec le gouvernement autrichien afin d'accélérer et d'améliorer le renvoi des clandestins en Autriche ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3113 ***n*** Ip. **Quadri. Suspendre l'application de l'accord de Schengen au moins jusqu'à ce que l'Italie recommence à appliquer l'accord de Dublin** (09.03.2023)

Comme on le sait, Rome n'applique plus depuis décembre l'accord de Dublin, ce qui entrave le renvoi en Italie des clandestins qui entrent en Suisse par le Tessin.

Depuis lors, la pression augmente à la porte Sud de la Suisse, et les migrants économiques qui arrivent ne font pas tous que transiter par notre pays. Un certain nombre d'entre eux restent au Tessin.

Il y a quelques semaines, la secrétaire d'État aux migrations Christine Schraner Burgener a demandé à Rome de réactiver l'accord de Dublin. Le gouvernement italien a répondu qu'il essaierait de le faire " le plus rapidement possible ", mais sans indiquer de délai précis.

Les accords de Schengen et de Dublin ne fonctionnent pas : sinon, l'entrée illégale de personnes en provenance de pays tiers considérés comme sûrs, c'est-à-dire tous ceux qui entourent la Suisse, devrait être systématiquement empêchée et les requérants immédiatement expulsés.

Il convient également de rappeler que plusieurs États membres de l'UE suspendent l'application du régime Schengen à chaque crise migratoire, même pour une longue période.

Je pose au Conseil fédéral la question suivante :

A-t-il l'intention de suspendre l'application de l'accord de Schengen, et donc de rétablir des contrôles systématiques à la frontière avec l'Italie, au moins jusqu'à ce que Rome décide de réactiver l'accord de Dublin ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3114 ***é*** Ip. **Hegglin Peter. Les charges imposées par la Finma ont-elles des conséquences financières pour les cantons et l'assurance obligatoire des soins?** (13.03.2023)

La FINMA estime qu'il y a largement matière à intervenir sur le sujet des décomptes des prestations établis par les hôpitaux dans le domaine de l'assurance complémentaire. Elle attend ainsi des assureurs qu'ils procèdent à un contrôle complet et qu'ils améliorent les contrats passés avec les hôpitaux. Elle a lancé des mesures à cet effet et continuera ces prochaines années de faire une priorité de la surveillance du décompte des prestations, de son contrôle et de sa transparence. Dans un communiqué du 17 décembre 2020, elle relève que le processus aura " des répercussions sur tout le système de santé ", qu'elle est, de ce fait, en " coordination étroite " avec l'Office fédéral de la santé publique et le Département fédéral des finances et qu'elle est " également en contact " avec différents acteurs du domaine de la santé. Les mesures qu'elle a lancées auront notamment pour conséquence que les coûts que les hôpitaux imputent actuellement à l'assurance complémentaire seront imputés au moins partiellement à l'assurance de base régie par la LAMal, ce qui risque d'entraîner une nouvelle hausse des coûts et, partant, une nouvelle augmentation des primes dans l'assurance de base alors qu'elles viennent d'augmenter de 6,6 % en moyenne. Si les mesures lancées par la FINMA n'entraînent pas un report des coûts vers l'assurance de base mais une réduction des recettes perçues par les hôpitaux, nombre d'entre eux rencontreront forcément des problèmes de financement et devront par conséquent lutter pour leur survie, tout particulièrement ceux dont le financement est déjà fragilisé par la pandémie de Covid-19. Les délais pour effectuer le contrôle du décompte des prestations demandé par la FINMA sont très serrés et il implique une lourde charge administrative pour les hôpitaux et les assureurs-maladie.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure faut-il s'attendre à un report des coûts de l'assurance complémentaire vers l'assurance de base ?

2. À quelles conséquences faut-il s'attendre pour les primes de l'assurance de base ?

3. À quelles conséquences financières (augmentation des contributions aux frais de séjours hospitaliers) le Conseil fédéral s'attend-il pour les cantons compte tenu du financement dual des hôpitaux ?

4. Quelles mesures prend-il pour éviter un report des coûts de l'assurance complémentaire vers l'assurance de base ?

5. Peut-il déjà estimer le nombre d'hôpitaux qui pourraient devoir lutter pour leur survie en raison des mesures lancées par la FINMA et qui pourraient, in fine, devoir fermer ?

6. S'attend-il à ce que les cantons soient contraints, afin de garantir la couverture hospitalière, de soutenir des hôpitaux qui rencontrent des problèmes financiers en épongeant leurs déficits ou en leur accordant d'autres subsides ?

7. Peut-il estimer le coût total de la charge administrative supplémentaire qui sera également in fine reportée sur les primes ?

8. Que compte-t-il faire si les assurances ne parviennent pas à atteindre les objectifs fixés par la FINMA et qu'elles sont sanctionnées en conséquence ?

Cosignataires: Engler, Ettlin Erich (2)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

31.05.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3115 ***é*** Ip. **Juillard. Aides d'Etat et marchés publics. Comment la concurrence n'est-elle pas détournée?** (13.03.2023)

Avec les Accords de l'OMC, les travaux ou bien d'une certaine importance commandés par les collectivités publiques suisses sont soumis aux règles strictes de marchés publics. Ces règles ont été élaborées pour garantir une saine concurrence entre les divers acteurs économiques et aussi pour garantir une égalité de traitement quelque soit le pays dans lequel le marché est passé et quelque soit le pays de provenance des entreprises qui déposent des offres.

On observe aussi que certains pays jouent avec les limites des aides d'État dont la pratique est très différente d'un pays à l'autre, dans et hors Union européenne. Pourtant, l'Union européenne (UE) est assez souvent prompte à dénoncer ces principes lorsque cela se pratique dans des pays hors UE. En même temps et en particulier dans le cadre de l'élargissement de l'UE aux pays de l'Est de l'Europe, l'UE a apporté des aides très importantes à des entreprises qui venaient s'implanter dans ces pays allant jusqu'à financer la totalité des infrastructures de production par exemple. Avec de telles aides, il va de soi que l'entreprise peut aligner des prix défiant toute concurrence. Dans ce contexte, il peut être difficile de garantir l'égalité des chances des sous-missionnaires.

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Mises à part les commandes d'armement qui peuvent être soustraites aux Accords de l'OMC, est-ce que la Confédération passent des commandes à l'étranger en application des règles

des marchés publics ? Pour quels montants annuels et dans quels secteurs économiques ?

2. Eu égard aux soutiens parfois accordés par les États de l'UE, voire de l'UE elle-même, à certaines entreprises, comment ces aides sont-elles prises en compte dans l'évaluation des offres ?

3. Idem pour des entreprises suisses qui auraient des filiales ou succursales à l'étranger auxquelles l'entreprise suisse soumissionnaire sous-traiterait tout ou partie de la production faisant l'objet de l'offre sous marché public ?

Je remercie le Conseil fédéral de ses réponses.

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

31.05.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3116 ***n*** lp. **Python. Moins de plastique, plus de compost** (13.03.2023)

La méthanisation et le compostage sont des méthodes de recyclages des déchets végétaux qui sont bonnes pour notre économie et notre planète car ils permettent un apport d'engrais naturel à l'agriculture. Afin d'obtenir des produits de qualité il est cependant essentiel que les exigences légales soient respectées. L'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques prévoit donc que pour les composts et le digestats, les substances étrangères (métal, verre, vieux papier, carton, etc.) ne doivent pas excéder 0,4 % du poids de la matière sèche et que la teneur en feuille d'aluminium et en matières synthétiques ne doit pas excéder 0,1 % du poids de la matière sèche. Le cahier des charges de Bio suisse prévoit, quant à lui, que pour les matières plastiques, les teneurs maximales doivent être de 0,1 % à partir du 1er janvier 2021 et 0,05 % à partir du 1er janvier 2024.

En Suisse, il n'existe pas d'interdiction légale de vente de sacs plastiques à usage unique. Il est, de plus, possible d'obtenir gratuitement des sacs plastiques jetables lorsqu'ils sont destinés à emballer des produits vendus en vrac (fruits, légumes, articles de boulangeries, etc). Or, les composts récoltés par les communes ne respectent souvent pas les normes de Bio suisse, dans une grande partie des cas en raison du trop grand nombre de sacs plastiques à usage unique.

Au vu de cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'effet économique et environnemental de l'accord de branche des détaillants visant à réduire l'utilisation de sacs plastique jetables ?

2. Ce dernier accord a-t-il entraîné une augmentation ou diminution globale de la production d'emballages ?

3. Les normes fédérales sont de plus en plus strictes sur le pourcentage de plastique dans le compost. Or de nombreuses communes seront en difficulté pour les respecter. Le Conseil fédéral peut-il agir en amont par une interdiction des sacs plastiques gratuits pour les fruits et légumes dans les grandes surfaces ? En les remplaçant, par exemple, par des sacs biodégradables ou en papier ? Ou en les faisant payer ?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place des programmes de sensibilisation destinés aux consommateurs en général afin de réduire la consommation de sacs en plastique ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3117 ***n*** lp. **Python. Recul de la science et climatoscepticisme. Que fait la Confédération?** (13.03.2023)

En 2023, selon une enquête française auprès des 11-24 ans, un jeune sur six pense que la Terre est plate et un sur quatre doute de la théorie de l'évolution (IFOP). L'enquête permet de mettre en évidence le lien entre fréquence de consultation de TikTok et " vérités alternatives " (les Américains ne sont jamais allés sur la Lune, les pyramides égyptiennes ont été bâties par des extraterrestres, l'assaut du Capitole en janvier 2021 a été mis en scène, etc.). Selon ce sondage, les jeunes sont 27 % à considérer que manger bio ne sert à rien et 28 % estiment que le réchauffement climatique est un phénomène naturel contre lequel on ne peut rien. Pour ceux qui consultent plusieurs fois par jour TikTok, ces taux montent à 34 % et 32 % !

Une étude de l'OCDE " Fighting climate change : international attitudes toward climate policies " de 2022 indique l'importance de la mise à disposition d'informations pertinentes dans la lutte contre le réchauffement climatique. On y apprend notamment que 57 % seulement des Allemands considèrent qu'il est provoqué par les activités humaines, contre 73 % des Indiens. Ces différences interpellent.

Par conséquent nous prions le conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le conseil fédéral d'un tel recul de la compréhension scientifique du monde, en particulier chez les jeunes générations ? Quelle est la situation en Suisse ? Selon lui quelles en sont les principales causes et quelles implications cela pourra-t-il avoir sur notre société et notre économie ?

2. Pourquoi notre gouvernement n'a-t-il pas participé à l'enquête de l'OCDE précitée ? Est-il prêt à s'engager dans ce sens ?

3. Selon lui, n'est-il pas problématique que des personnages publics et des partis politiques puissent diffuser leur climatoscepticisme sans aucune restriction ? S'agit-il simplement de divergence d'opinion entre eux et la communauté scientifique alors que le climatoscepticisme, en freinant la prise de conscience au sein de la population, enraye l'adoption de mesures aptes à préserver une température globale supportable pour toute l'espèce humaine ?

4. Tout comme l'appel à la haine, à l'antisémitisme ou au racisme est sanctionné car il peut provoquer des agressions violentes sur des personnes et est contraire au respect des droits humains, la diffusion de propos climatosceptiques ne devrait-elle pas tomber sous le coup de la loi ?

Cosignataire: Mahaim (1)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3118 ***n*** lp. **Grüter. Interdiction de l'anglais pour les examens professionnels et professionnels supérieurs dans les filières informatiques. Y a-t-il inégalité de traitement?** (13.03.2023)

Le SEFRI affirme que les examens professionnels et professionnels supérieurs des filières informatiques ne peuvent se dérouler en anglais, eu égard à l'article 70 de la Constitution. Pourtant, l'anglais est accepté comme langue d'enseignement et d'examen dans certaines filières des hautes écoles et des écoles supérieures. Il y a donc inégalité de traitement, puisque les examens professionnels et professionnels supérieurs, d'une part, et les hautes écoles et les écoles supérieures, d'autre part, ne sont pas soumis aux mêmes règles. L'anglais étant justement la langue utilisée dans les professions de l'informatique,

cette situation prive la Suisse d'un personnel qualifié dont elle aurait un urgent besoin. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient de l'inégalité de traitement évoquée ci-dessus ?

2. Pourrait-il envisager d'autoriser l'anglais pour les examens professionnels et professionnels supérieurs ?

2a. Dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-il prendre pour garantir que ces examens puissent se dérouler en anglais dans les filières informatiques ?

3. Comment se fait-il que l'anglais soit accepté comme langue d'enseignement et d'examen dans les hautes écoles et les écoles supérieures, mais interdit lorsqu'il s'agit des examens professionnels et professionnels supérieurs ?

4. Que fait le Conseil fédéral pour garantir que les niveaux tertiaire A (hautes écoles) et tertiaire B (formation professionnelle supérieure) soient soumis aux mêmes règles concernant les langues d'enseignement et d'examen ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3119 ***n*** Ip. **Nicolet. Des milliards d'économies grâce à Efas. De la poudre aux yeux de la population?** (13.03.2023)

Je prie le Conseil fédéral (CF) de répondre aux questions suivantes :

1. Le CF connaît-il une seule étude, basée sur des données factuelles, qui permette une évaluation fiable et réaliste des conséquences financières d'EFAS pour les payeurs de primes ? Si oui, laquelle ?

2. Le CF partage-t-il l'avis critique selon lequel EFAS ne serait pas une mesure d'économie et qu'il ne faudrait donc pas s'attendre à des milliards de francs d'économies annuelles, contrairement à ce que prétendent ses partisans ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi pas ?

3. Le CF partage-t-il l'avis critique selon lequel l'intégration des soins de longue durée dans le système de financement EFAS ne garantirait pas, même à long terme, d'économies en faveur des payeurs de primes ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi pas ?

4. Le CF partage-t-il l'avis critique selon lequel l'intégration des soins de longue durée entraînerait au contraire une augmentation considérable des coûts globaux de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et que, par conséquent, les payeurs de primes devraient dans le futur participer davantage aux frais de ces soins ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi pas ?

5. Le CF partage-t-il notre crainte que AVOS soit plutôt ralenti par EFAS, puisque le stationnaire redeviendrait financièrement plus intéressant pour les cantons, alors que le potentiel d'économie d'un transfert vers l'ambulatoire diminuerait dans le même temps ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi pas ?

6. Le CF partage-t-il l'avis critique selon lequel les cantons qui ont recours jusqu'à présent davantage à l'ambulatoire seraient financièrement pénalisés en cas d'une introduction d'EFAS ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi pas ?

7. Le CF comprend-il la critique selon laquelle EFAS créerait encore davantage de conflits d'intérêts pour les cantons, par exemple dans les domaines ambulatoire et tarifaire ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi pas ?

8. Le CF partage-t-il l'avis de divers cantons et associations de médecins, selon lequel EFAS ne permettrait pas de promouvoir de façon décisive les soins intégrés ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi pas ?

9. Le CF est-il d'accord avec le fait qu'EFAS est beaucoup trop complexe pour que l'on puisse se prononcer à l'avance sur les conséquences financières concrètes pour l'AOS, dans son ensemble, et pour les différents agents payeurs, spécifiquement ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3120 ***n*** Mo. **Imboden. Etudes d'impact sur l'environnement. Tenir compte de la protection du climat et de la réduction de l'occupation du sol** (13.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'intégrer les objectifs de protection du climat et de réduction de l'utilisation du sol dans les études d'impact sur l'environnement (EIE) afin d'y inclure l'impact des projets sur le climat et la biodiversité. Il veillera à une mise en oeuvre efficace à tous les échelons (Confédération, cantons, communes).

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Glättli, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Prelicz-Huber, Schlatter, Töngi, Trede, Wettstein (13)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3121 ***n*** Ip. **Imboden. Obtention des documents de voyage par les ressortissants afghans en Suisse et en Afghanistan** (13.03.2023)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les services offerts par le consulat afghan en Suisse et ceux qui ne le sont pas ?

2. Comment se déroule l'établissement de nouveaux documents d'identité afghans (par ex. pour les nouveau-nés ou pour les demandes pour cas de rigueur) ?

3. Que sait-on de la délivrance des documents nationaux (tels que passeports, cartes d'identité, certificats de naissance, certificats de célibat) en Afghanistan ?

4. Est-il possible d'obtenir ces documents de manière fiable par voie légale ?

5. Est-il possible d'obtenir des passeports contenant des données biométriques en Afghanistan ?

6. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour surmonter les difficultés liées à l'obtention des documents de voyage pour les Afghans ?

7. Est-il envisageable que le Conseil fédéral fasse des concessions sur les exigences en matière de documents ?

8. Est-il envisageable que le Conseil fédéral délivre davantage de documents de substitution ?

9. Le Conseil fédéral reconnaît-il que les Afghans se retrouvent sans papiers en Suisse et, si oui, quelles conséquences faut-il en tirer ?

10. Que fait le Conseil fédéral pour que les ressortissants afghans ne soient pas limités dans leurs droits familiaux, dans leur intégration (demandes pour cas de rigueur) et dans leur liberté de voyager par des obstacles bureaucratiques ?

Cosignataires: Atici, Gysin Greta (2)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3122 ***n*** Ip. **Steinemann. Conséquences juridiques de l'article 74 alinéas 2 et 3 LAsi?** (13.03.2023)

L'art. 74, al. 2, LAsi accorde aux personnes à protéger bénéficiant du statut S qui sont restées 5 ans en Suisse un permis de séjour B " qui prend fin au moment où la protection est levée ". Or, la révocation d'un permis B ne peut se faire qu'à certaines conditions et se heurte à des obstacles importants.

1. Quelles conditions doivent être remplies pour qu'une personne qui a reçu initialement le statut S puis, après cinq ans, un permis de séjour puisse se voir retirer ce dernier de sorte que l'objectif de " retour " prévu à la base soit respecté ?

2. Le permis B des personnes bénéficiant du statut S peut-il être annulé plus facilement, plus difficilement ou aux mêmes conditions que celui des personnes susmentionnées ?

3. L'art. 74, al. 2, LAsi est-il contraignant ?

4. Quelle est la différence entre un tel permis de séjour et ceux des réfugiés reconnus et des personnes bénéficiant de la libre circulation ?

5. Après dix ans, le canton peut octroyer aux personnes à protéger une autorisation d'établissement C. Quelle est alors la situation juridique de ces personnes ?

6. Il s'agit d'une disposition potestative. Les cantons peuvent-ils alors mettre en place des pratiques différentes ?

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3123 ***n*** Ip. **Marti Samira. Quel impact la politique de la BNS a-t-elle sur le pouvoir d'achat et la conjoncture?** (13.03.2023)

L'art. 99, al. 2, Cst., dispose que la Banque nationale suisse (BNS) mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cela suppose qu'elle accorde une attention particulière à la préservation du pouvoir d'achat national et à la situation économique générale, et donc aussi à la lutte contre l'inflation.

Le Conseil fédéral est prié à cet égard de répondre aux questions suivantes :

- Partage-t-il l'analyse des experts qui affirment que l'inflation actuelle est en premier lieu la conséquence

a. des perturbations qui affectent les marchés internationaux de l'énergie et des denrées alimentaires suite à la guerre en Ukraine et au dysfonctionnements qui frappent les centrales nucléaires en France, et

b. des problèmes qui touchent les chaînes d'approvisionnement suite à la pandémie de Covid-19 ?

- Certaines études* montrent que le cours du franc n'a que peu d'influence sur l'inflation. Pour que celle-ci diminue de 1 %, il faudrait en effet une revalorisation d'environ 10 %. Que pense le Conseil fédéral de ces affirmations ? Comment des hausses des taux d'intérêt peuvent-elles permettre de lutter contre une inflation qui est due principalement à une forte raréfaction de certains biens et non à des liquidités élevées ?

- Les hausses des taux d'intérêt auxquelles la BNS a procédé jusqu'à présent entraîneront dans les mois à venir une baisse des salaires réels et, du fait de la hausse des taux hypothécaires, une augmentation des coûts du logement. Pour le Conseil fédéral, quelles conséquences cela aura-t-il sur le pouvoir d'achat des ménages ? Quelles seront les probables conséquences pour les faibles et moyens revenus, et notamment pour les ménages locataires et les propriétaires endettés ? Que fait-il pour préserver le pouvoir d'achat ?

- Quelles sont pour le Conseil fédéral les opportunités et les risques d'une possible nouvelle hausse des taux d'intérêt ? À quelles difficultés conjoncturelles faut-il s'attendre ?

- Que pense-t-il d'une politique des taux d'intérêt qui freine délibérément la conjoncture, ou qui s'accommode même d'une récession ? Quelles sont les conséquences d'une telle stratégie sur l'évolution des salaires ?

- Que pense-t-il d'une politique monétaire qui vise à étouffer la conjoncture pour empêcher les augmentations de salaire ? Quels seront les dommages collatéraux probables sur le plan de l'économie réelle ? Quelles conséquences cela aura-t-il sur l'évolution du chômage et sur la viabilité de nos entreprises locales et régionales, qui dépendent en grande partie de la demande intérieure et donc du pouvoir d'achat de la population ?

* https ://sjes.springeropen.com/articles/10.1186/s41937-022-00102-7

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Hurni, Maillard, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (18)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3124 ***n*** Ip. **Glarner. Une médecine cardiaque qui fait mal au cœur?** (13.03.2023)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Il y a plus de cliniques cardiaques que de cantons, en particulier sur le Plateau suisse. Quelles sont, selon le Conseil fédéral, les conséquences de cette situation sur la qualité et le coût des interventions ?

2. Les soins superflus ou inadaptés qui en découlent nuisent en premier lieu à la qualité et coûtent bonbon. Que pense le Conseil fédéral de cette critique ?

3. Dispose-t-il de comparaisons fiables sur la qualité et l'efficacité des soins en question ?

4. Une étude montre une tendance à pratiquer davantage d'interventions cardiaques avec hospitalisation chez les personnes qui ont une assurance complémentaire par rapport à celles qui n'ont que l'assurance de base. Quelles conclusions en tire-t-il ?

5. De quelles possibilités dispose-t-il pour corriger ces dysfonctionnements, étant donné que ce sont les cantons qui sont responsables de garantir les soins ?

6. Ne devrait-il pas exercer une influence beaucoup plus forte afin que les cantons garantissent des soins appropriés et de qualité, en instaurant des règles en matière de financement, en inscrivant des prescriptions dans l'OPAS et en fixant de nouvelles normes de qualité (nombre minimal de cas, directives concernant les indications, etc.) ?

7. Sa priorité n'est-elle pas de faire bénéficier les patients d'interventions médicales de qualité, et non de servir les intérêts locaux ou personnels à faire de la médecine de prestige ?

8. Est-il disposé à mieux exercer sa part de responsabilité dans l'assurance obligatoire des soins, afin que la médecine cardiaque revienne à une pratique plus raisonnable ? Dans l'affir-

mative, que va-t-il faire ? Dans la négative, pourquoi n'y est-il pas disposé ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3125 *n* Po. **Schaffner. Couplage sectoriel et convergence des réseaux. Garantir des sites appropriés du point de vue de l'aménagement du territoire!** (13.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu, du point de vue de l'aménagement du territoire, d'établir une planification intersectorielle des réseaux énergétiques coordonnant les trois niveaux de l'État, en particulier pour déterminer les sites les mieux adaptés aux installations de couplage sectoriel.

Il présentera les instruments de planification - existants, à créer ou à adapter - qui permettront de localiser et de réserver ces sites. Enfin, il décrira la manière de traiter ces emplacements, situés en dehors des zones à bâtir.

Cosignataires: Bäumle, Egger Kurt, Egger Mike, Flach, Girod, Imark, Jauslin, Masshardt, Müller-Altermatt, Nordmann, Vincenz, Wismer Priska (12)

26.04.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.06.2023 Conseil national. Adoption

23.3126 *n* Ip. **Wasserfallen Christian. HEFP. Des prestations financées par la Confédération qui concurrencent le secteur privé** (13.03.2023)

La Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) est un établissement fédéral de droit public rattaché au DEFR (art. 1 de la loi sur la HEFP). En tant que centre de compétences de la Confédération pour le développement de la pédagogie et de la formation professionnelles, ses missions principales sont la recherche et l'enseignement.

Ses activités sont financées par les indemnités que lui octroie la Confédération, les émoluments qu'elle perçoit et des fonds de tiers (art. 18 de la loi sur la HEFP). Les fonds de tiers peuvent notamment provenir de la rémunération des prestations commerciales prévues à l'article 28 de la loi sur la HEFP. La HEFP n'est autorisée à fournir de telles prestations que si celles-ci ne requièrent pas d'importantes ressources matérielles ou humaines supplémentaires (art. 28, al. 1, let. c). Leur prix doit au minimum couvrir leur coût (al. 2) et le DEFR ne peut autoriser de dérogations à ce principe que si les prestations n'entrent pas en concurrence avec le secteur privé (al. 3).

Le Centre pour le développement des métiers de la HEFP, qui emploie environ 40 collaborateurs sur les quelque 250 employés que compte cette dernière, fournit des prestations commerciales au sens de l'article 28 de la loi sur la HEFP. Ce faisant, il entre en concurrence directe avec les prestataires privés dont l'activité consiste elle aussi à conseiller, à accompagner et à soutenir les organisations du monde du travail, les organes responsables de la formation professionnelle initiale, les cantons et les écoles.

Il propose en effet sur le marché des prestations dont les prix ne pourraient manifestement pas couvrir leurs coûts pour des prestataires privés. En matière de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale, il fournit même, à en croire son site Internet, des prestations gratuites entièrement financées par la Confédération, correspondant à environ 50 jours de travail par profession. Or, des prestataires privés proposent eux aussi des prestations de ce type, mais de manière payante. Il y a donc concurrence massive avec le secteur privé.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les prestations de la HEFP concurrencent le secteur privé ?

2. Selon lui, quelle est l'importance des ressources matérielles ou humaines supplémentaires que représentent les 40 collaborateurs du Centre pour le développement des métiers par rapport à l'effectif global de la HEFP ?

3. Comment garantit-il que les prestations de la HEFP qui sont en concurrence directe avec le secteur privé ne soient pas proposées à des prix qui faussent le marché ?

4. Comment justifie-t-il le fait d'autoriser la HEFP à fournir des prestations entièrement financées par la Confédération dans des domaines dans lesquels des prestataires privés sont également actifs ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3127 *n* Ip. **Feller. Enchevêtrement des différentes catégories d'aéroports** (13.03.2023)

Le site de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) mentionne l'existence de dix aérodromes régionaux par ordre alphabétique : Berne-Belp, Birrfeld, Bressaucourt, Ecuvillens, Granges, La Chaux-de-Fonds-Les Eplatures, Lausanne-La Blécherette, Lugano-Agno, Samedan, St. Gallen-Altenrhein.

Le rapport du Conseil fédéral sur la politique aéronautique de la Suisse du 24 février 2016 (LUPO 2016) indique, à la page 1744, que la Suisse compte onze aéroports régionaux : Bern-Belp, Lugano-Agno, Sion, St. Gallen-Altenrhein, Birrfeld, Bressaucourt, Ecuvillens, Granges, La Chaux-de-Fonds-Les Eplatures, Lausanne-La Blécherette et Samedan.

L'esquisse de réglementation du 31 août 2022 élaborée par l'OFAC concernant la mise en oeuvre de la motion 20.4412 mentionne ce qui suit :

- les huit aérodromes de Bern-Belp, Granges, La Chaux-de-Fonds-Les Eplatures, Lugano, Samedan, Sion, St. Gallen-Altenrhein et Buochs font partie des aérodromes de la catégorie II, conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne (OSNA) ;

- ces aérodromes, à l'exception de Buochs, possèdent le statut d'aéroport régional au sens du LUPO 2016 ;

- les aérodromes régionaux de Birrfeld, Bressaucourt, Ecuvillens et Lausanne-La Blécherette ne sont pas rangés dans la catégorie II sous prétexte qu'ils ne disposent pas de service de navigation aérienne.

1. Quels sont les critères qui permettent de déterminer le statut d'aérodrome régional ? Quelle est la base légale ?

2. Quels sont les critères qui permettent de déterminer le statut d'aérodrome de catégorie II ? Sur quelle base légale s'appuie l'annexe 2 de l'OSNA ?

3. Pourquoi le site de l'OFAC mentionne-t-il dix aérodromes régionaux alors que le LUPO 2016 en liste onze ?

4. Pourquoi l'annexe 2 de l'OSNA, en vigueur depuis le 1er août 2011, exclut-elle de la catégorie II les aérodromes régionaux ne disposant pas de service de la navigation aérienne ? Et pourquoi englobe-t-elle dans la catégorie II un aérodrome qui ne possède pas le statut d'aérodrome régional ?

5. Le Conseil fédéral, considère-t-il que les différentes catégories d'aérodromes mentionnées ci-dessus sont établies de façon objective et rationnelle ? Ces catégories, sont-elles de nature à garantir l'égalité de traitement entre les aéroports, par

exemple dans le cadre de la mise en ceuvre de la motion 20.4412 ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3128 *é* Ip. **Juillard. Quel effet l'électrification du parc automobile a ou aura sur le bruit routier?** (14.03.2023)

Il est prouvé scientifiquement que le bruit est un facteur important pour la santé de la population. Que ce soit en ville ou à la campagne, le bruit est un élément perturbateur et la lutte contre sa propagation est une question de santé publique.

Ainsi, la législation fédérale réglemente la problématique du bruit de manière drastique. Il s'en suit des coûts financiers énormes, en particulier pour les collectivités publiques qui doivent se conformer sans délai aux normes prévues dans le programme fédéral de lutte contre le bruit. Ainsi on voit s'ériger des murs antibruit aux abords des voies de chemin de fer, des routes à grand trafic ou des autoroutes.

Certes les avancées technologiques ont permis de lutter contre la bruit là où il prend naissance : dans les moteurs, au frottements avec l'air ou le sol. Des revêtements spéciaux phono-absorbants remplacent les anciens bitumes ou le béton. Des limitations de vitesse de plus en plus basses et répandues apportent certaines améliorations. La composition des gommes des pneumatiques favorise aussi la diminution du bruit. L'assainissement du bruit routier est en cours mais il faut davantage de temps et de moyens financiers que prévu.

A noter à contrario que le remplacement des traverses de chemins de fer en bois par de nouvelles traverses souvent en ferraille ou en béton a un effet totalement contraire et augmente sensiblement le bruit notamment dans les gares.

La stratégie énergétique 2050 en cours de mise en oeuvre s'oriente vers un parc automobile totalement électrifié avec des moteurs qui n'émettent quasiment plus de bruit.

Mes questions sont donc les suivantes :

1. Où en sommes-nous avec l'assainissement du bruit des routes et des autoroutes ?

2. Quel-s effet-s l'électrification du parc automobile a/ont-t-il-s sur le cadastre du bruit routier ?

3. Cette évolution peut-elle avoir des incidences (positives) sur les besoins matériels, techniques et financiers pour l'assainissement du bruit routier ?

Je remercie le Conseil fédéral de ses réponses.

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3129 *é* Po. **Reichmuth. Des forêts viables ne sont possibles que si l'abroutissement par le gibier est conforme à la loi** (14.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport :

a. quelles mesures concrètes permettraient en quelques années, sur l'ensemble du territoire, de ramener à un niveau conforme à la loi l'influence du gibier sur la régénération de la forêt ;

b. comment procéder à un contrôle objectif et pertinent de l'influence du gibier sur la forêt suisse, qui contienne non seulement des indicateurs et des méthodes de recensement en matière de forêt et de chasse, mais aussi des objectifs (intermédiaires) concrets et assortis de délais.

Cosignataires: Dittli, Fässler Daniel, Stark (3)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3130 *é* Ip. **Bauer. Les réseaux d'entreprises formatrices. Et si on offrait plus de flexibilité à ce modèle qui contribue à soutenir l'économie en formant une relève qualifiée et locale?** (14.03.2023)

Les réseaux d'entreprises formatrices prévu notamment à l'art. 16, al. 2, LFPr ont pour objectif de regrouper des entreprises individuelles afin d'offrir une formation professionnelle initiale à des personnes en utilisant des ressources communes. Ainsi, par exemple, les entreprises spécialisées peuvent-elles aussi former des apprentis.

Les réseaux d'entreprises permettent aussi la création de nouvelles places d'apprentissage, le maintien de places d'apprentissage existantes, l'optimisation de l'acquisition des compétences, la réduction de la charge administrative pour les entreprises et une répartition des risques entre plusieurs entreprises.

Enfin, ils encadrent, soutiennent, déchargent et coordonnent la formation pratique en garantissant la qualité sur les plans méthodologiques, pédagogiques et organisationnels ainsi que l'atteinte des objectifs du plan de formation. Les réseaux veillent également à ce que les entreprises offrent un environnement et des infrastructures propices à la formation professionnelle. Ils sont donc un gage de qualité de la formation et le taux de réussite des apprentis le confirme.

Aujourd'hui, l'Association suisse des réseaux d'entreprises formatrices regroupe des réseaux actifs en Argovie, à Zoug, à Zürich, à Fribourg et à Neuchâtel.

Les ordonnances du SEFRI sur la formation professionnelle initiale n'incluent toutefois pas le modèle des réseaux d'entreprises formatrices dans les exigences minimales posées aux formateurs (art. 44, al. 1 let. a

et b OFPr). Elles ne tiennent pas non plus compte de l'évolution du marché du travail et de la société.

1. Ne devrait-on pas compléter les dispositions réglementaires en vigueur en prévoyant des règles particulières en cas d'accompagnement d'un apprenti par un réseau ?

2. L'autorité cantonale ne pourrait-elle pas bénéficier d'une plus grande marge de manoeuvre dans l'octroi des autorisations de former en collaboration avec un réseau d'entreprises formatrices ?

3. Un formateur pratique, titulaire d'un titre répondant aux exigences de l'ordonnance, travaillant à 80 % et accompagné d'un réseau d'entreprises formatrices n'obtient aujourd'hui pas l'autorisation de former. Cela représente un frein pour bon nombres d'entreprises qui souhaitent former des apprentis. Ne serait-il dès lors pas temps d'adapter les exigences en considérant le travail à temps partiels et le job-sharing, lorsque ceux-ci permettent effectivement de former l'apprenti qui, de toute manière, n'est pas actifs dans l'entreprise tous les jours ?

4. Actuellement, le nom de l'entreprise qui figure sur le CFC ou l'AFP est celui du réseau d'entreprises formatrices. La formation n'est en effet pas considérée comme accomplie dans l'entreprises dans laquelle la formation pratique a été réalisée. Or, la visibilité et la reconnaissance de l'investissement des praticiens dans la formation initiale duale est essentielle. Pourquoi dès

lors refuser de mentionner la raison sociale de l'entreprise formatrice et du réseau conjointement sur les titres délivrés et obtenus ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3131 *é* Po. **Dittli. Renforcer la coopération avec l'Otan dans le domaine de la défense, sans adhésion!** (14.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment parvenir à un approfondissement et à une institutionnalisation de la coopération avec l'OTAN dans le domaine de la défense, et ce sans adhérer à l'organisation et dans le respect du droit de la neutralité.

Le rapport présentera les différentes possibilités de coopération en matière de défense et fournira des réponses sur les valeurs ajoutées que la Suisse peut apporter à une telle coopération et sur les exigences et les attentes éventuelles de l'OTAN vis-à-vis de la Suisse.

Il indiquera également quelles capacités militaires sont requises pour les différentes participations possibles aux projets (y compris une estimation des coûts).

Enfin, l'éventuelle nécessité de légiférer en la matière sera aussi mise en évidence.

Cosignataires: Bauer, Burkart, Hefti, Michel, Müller Damian, Noser, Wicki (7)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3132 *é* Po. **Noser. Revoir la réglementation de la TVA dans le domaine de la santé pour simplifier les règles, atteindre la neutralité concurrentielle et alléger la facture des assurés** (14.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de modifier comme suit la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) :

1. toutes les exceptions prévues à l'article 21 LTVÀ qui concernent le domaine de la santé sont supprimées ;

2. les compagnies d'assurance seront autorisées à déduire l'impôt préalable sur tous les frais de traitement qu'elles prennent en charge dans le domaine de l'assurance-maladie et accidents obligatoire (et éventuellement surobligatoire).

Il présentera sur ces questions un rapport exhaustif qui montrera notamment comment faire en sorte que cet allègement de TVA bénéficie aux assurés.

Cosignataires: Dittli, Engler, Germann, Wicki, Zanetti Roberto (5)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

31.05.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3133 *n* Ip. **Nantermod. Augmentation des volumes, coûts et qualité. Données et faits concernant le modèle de prescription** (14.03.2023)

En mars 2021, le Conseil fédéral a réorganisé la collaboration entre les psychiatres et les psychologues. Le modèle de délégation - fut remplacé par le modèle de prescription. Celui-ci est entré en vigueur le 1er juillet 2022, la période de transition a duré jusqu'à la fin de l'année 2022. En été 2022, les cantons ont dû rapidement garantir l'admission des psychothérapeutes psychologues, qui peuvent désormais facturer de manière indépendante via l'assurance-maladie obligatoire (AOS), à condition de disposer des qualifications correspondantes et d'une autorisation de pratiquer délivrée par le canton.

Le Conseil fédéral peut-il répondre aux question suivantes ?

1. Quelle évolution prévoyait-il pour la première année après l'entrée en vigueur du nouveau modèle de prescription en ce qui concerne les coûts supplémentaires ?

2. Quelle amélioration des soins espérait-il ?

3. Les mesures prises par le Conseil fédéral s'avèrent-elles efficaces sous l'angle du volume des prestations ?

4. Quel est le nombre de nouvelles autorisations de psychologues délivrées depuis le 1er juillet 2022 ? Et combien de nouveaux cabinets ont-ils été ouverts ?

5. Quelle est la répartition d'ouverture des cabinets de psychologues entre les villes et les campagnes ?

6. Combien de psychologues sous le modèle de prescription sont encore en formation continue ?

7. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la proposition selon laquelle les cantons participeront à l'avenir aux coûts de la formation postgraduée des psychologues psychothérapeutes, à l'instar de la réglementation du financement de la formation postgraduée des médecins-assistants ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3134 *n* Ip. **Nantermod. Park and Ride dans le Chablais. Quelle est la position du Conseil fédéral?** (14.03.2023)

En octobre 2022, Chablais Région a publié un rapport surprenant qui concluait que le développement des transports publics dans le Chablais aurait pour conséquence de réduire considérablement la demande en place de stationnement à proximité des gares CFF de la ligne du Simplon dans la région (Aigle, Bex, Villeneuve). L'étude suggère dès lors de réduire le nombre de places P+R.

A titre d'exemple, le plan prévoit de supprimer jusqu'à 218 places des 351 que compte le P+R d'Aigle, ou 59 des 80 du P+R de Bex, estimant que les pendulaires se contenteraient à terme de parking relais à proximité de chez eux.

Si les efforts qui ont été menés pour améliorer la desserte des TPC doivent être salués, les craintes sont grandes de rendre les transports publics encore moins attractifs qu'ils ne le sont pour les pendulaires du Chablais valaisan. La multiplication des changements sur le parcours, la perte d'autonomie et de confort seront des facteurs rédhibitoires pour ceux qui s'astreignent encore aujourd'hui aux transports publics. Une telle politique encouragera indubitablement les utilisateurs actuels des transports publics à revenir à d'anciennes habitudes de transport individuel. La qualité de vie des habitants du Bas-Valais s'en trouvera impactée très négativement.

Dès lors que ce projet concerne directement les infrastructures ferroviaires de la Confédération, le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes ?

- Les autorités fédérales ont-elles été consultées sur cette planification ? Cas échéant, la soutiennent-elles, en particulier les CFF ?

- Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux de réduire la taille des P+R dans le périmètre des gares CFF du Chablais ?

- Au vu de la faible desserte en transport public du Chablais valaisan qui ressort de ladite étude, que propose le Conseil fédéral pour offrir aux citoyens de la région une offre comparable à ce qui existe ailleurs en Suisse ?

Cosignataires: Addor, Amoos, Bregy, Clivaz Christophe, Graber, Kamerzin, Roduit (7)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3135 ***n*** Mo. **Landolt. Aligner la LPP sur les objectifs suisses en matière de durabilité** (14.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) de manière que la prise en compte de la durabilité au sens des objectifs de développement durable de la Suisse soit intégrée aux devoirs fiduciaires. Les institutions de prévoyance devront rendre des comptes à ce sujet chaque année.

Cosignataires: Andrey, Fischer Roland, Gredig, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Jauslin, Mäder, Mettler, Ryser, Siegenthaler, Stadler, Studer, Widmer Céline, Wismer Priska (14)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3136 ***n*** Po. **Molina. Extrémisme violent en Suisse** (14.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport complet sur la prolifération des groupes radicaux conspirationnistes en Suisse et sur les dangers qu'ils représentent. Il y intégrera des statistiques sur les groupes d'extrême droite violents, racistes et antisémites dans notre pays. Il expliquera en outre par quelles mesures il serait possible de lutter de manière ciblée et globale contre leur prolifération et leurs idées.

Le dernier rapport sur l'antisémitisme de la FSCI et de la GRA met en garde contre une sous-culture conspirationniste qui s'est formée depuis le début de la pandémie de covid. Des délinquants isolés se radicalisent, ce qui augmente le potentiel de violence. Le rapport de situation du SRC évoque le fait que la polarisation de la société et l'extrémisme violent vont de pair. Il s'agit notamment de groupes d'extrême droite antisémites et racistes qui agissent régulièrement sur les médias sociaux ou lors de manifestations, comme celles organisées par les mouvements coronasceptiques. A Zurich, des extrémistes de droite ont interrompu un évènement réunissant des travestis et ont tenu des discours homophobes. Malgré les mises en garde, le danger que ces groupes représentent ne semble pas être pris au sérieux. Ainsi, il n'existe pas d'enquêtes ou de rapports récents ou périodiques qui permettraient de mesurer l'ampleur du phénomène et d'identifier les dangers potentiels. C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur le sujet. Il mettra l'accent sur les groupes d'extrême droite homophobes, racistes et antisémites. Il indiquera le nombre d'actes violents recensés et présentera des statistiques sur les groupes religieux, les minorités et les sexes visés par cette violence. Il montrera en outre dans quels réseaux (y compris en ligne) les groupes opèrent, s'ils ont des contacts au plan international et s'ils possèdent des armes. Enfin, il évaluera les différentes mesures qui pourraient être prises pour lutter contre les groupes radicalisés et conspirationnistes en Suisse. Il évaluera aussi s'il serait opportun de renforcer certains mécanismes de prévention et de protection pour lutter contre l'extrémisme de droite.

Cosignataires: Amoos, Atici, Barrile, Binder, Crottaz, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl Claudia, Hurni, Pult, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (15)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3137 ***n*** Ip. **Buffat. Assurance-maladie. Touristes criminels, ouverture des vannes et nouvelles explosions de coûts** (14.03.2023)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'OFSP envisage-t-il sérieusement de faire supporter aux payeurs de primes de la LAMal les prestations médicales fournies aux détenus non domiciliés en Suisse ?

2. Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas, lui aussi, que la solidarité voulue par la LAMal est déjà mise à rude épreuve par les étrangers et les Suisses de l'étranger qui transfèrent ou réintègrent leur domicile en Suisse pour une brève période, c'est-à-dire juste pour le temps de s'y faire soigner aux frais de l'AOS ?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre au Parlement des mesures visant à ce que la solidarité selon la LAMal ne puisse plus être mise à mal par des personnes qui se rendent brièvement en Suisse, dans le seul but de bénéficier d'un traitement médical, ou par des personnes qui ne seraient même pas autorisées à séjourner dans notre pays ?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que, même sans le surcroît de charges que constituent pour les payeurs de primes les prestations médicales fournies aux détenus non domiciliés en Suisse, de nombreux facteurs concourent aujourd'hui déjà à une poursuite de l'explosion des coûts de la santé, rendant intenable la situation financière de l'AOS ?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral compte il prendre de sa propre initiative pour combattre une croissance excessive des coûts si, dans un proche avenir, se profilent des hausses de primes similaires voire supérieures à celles de 2023 ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3138 ***n*** Mo. **Schläpfer. Soumettre l'accord de l'OMS sur les pandémies au Parlement** (14.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre, avant signature, l'accord de l'OMS sur les pandémies à l'approbation du Parlement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, Bircher, Büchel Roland, Estermann, Gafner, Heer, Heimgartner, Matter Thomas, Walliser, Zuberbühler (11)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3139 ***n*** Mo. **Kamerzin. Pour une exonération fiscale des indemnités versées aux intervenants miliciens des secours préhospitaliers** (14.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation fiscale (notamment art. 7 et 24 LHID) pour que les indemnités versées aux intervenants des secours pré-hospitaliers, non salariés d'une entreprise de secours, soient exonérées fiscalement.

Cosignataires: Addor, Amoos, Clivaz Christophe, Gschwind, Maitre, Matter Michel, Michaud Gigon, Nantermod, Romano, Roth Pasquier, Stadler (11)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3140 ***n*** lp. **Cottier. Centre fédéral d'asile de Boudry. Des mesures urgentes sont nécessaires** (14.03.2023)

La guerre en Ukraine conjuguée à une augmentation d'autres flux migratoires met le dispositif d'asile sous pression, et tout particulièrement les CFA (centres fédéraux pour requérants d'asile).

Celui de Boudry dans le canton de Neuchâtel, est l'un des 6 centres fédéraux avec tâches procédurales. Il prend en charge un quart des demandes d'asile déposées en Suisse, ce qui en fait le plus grand.

Initialement prévu pour une capacité de 480 places (déclaration d'intention, 2015), le CFA de Boudry a vu sa capacité augmenter à 684 places en 2022, suite à l'extension du site liée au COVID. Durant la période la plus chargée, des pics à plus de 800 personnes ont été constatés. Le site est inadapté à une telle capacité et sur le territoire d'une commune avec une population de 6000 personnes. Des incivilités et délits à répétition génèrent de l'insécurité et un malaise croissant au sein de la population pourtant généralement favorable à cet accueil. Même s'ils sont le fait d'un petit nombre de requérant-e-s, ils discréditent l'ensemble du système. La situation s'est largement détériorée depuis quelques mois. La surcharge dégrade également les conditions de vie à l'intérieur du centre, générant des tensions.

Il est urgent de prendre des mesures de façon à permettre aux CFA de retrouver la capacité initiale d'occupation et d'améliorer les conditions d'accueil au sein du centre.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Est-il prêt à prendre rapidement toutes les mesures permettant au centre de revenir à sa capacité initiale de 480 places ? Comment ?

- Il était initialement prévu de constituer une réserve stratégique permettant d'absorber les pics d'arrivées ; elle a été abandonnée. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'absorber à l'avenir les pics d'arrivées sans surcharger les centres ?

- Les forfaits versés aux cantons pour la sécurité, en vertu de l'article 41 de l'OA 2, sont insuffisants. Le Conseil fédéral envisage-t-il de les augmenter ?

- Les transports publics sont particulièrement concernés par les incivilités. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir la commune et le canton pour y assurer la sécurité ?

- Les pratiques d'autres centres ont montré qu'une amélioration des conditions d'accueil des réfugié-e-s améliore non seulement les conditions de vie, mais également les relations avec la population. Quelles sont les mesures que le Conseil fédéral entend prendre dans ce sens ?

Cosignataires: de la Reussille, Fivaz Fabien, Hurni (3)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3141 ***n*** lp. **Fivaz Fabien. Centre fédéral d'asile de Boudry. Des mesures urgentes sont nécessaires** (14.03.2023)

La guerre en Ukraine conjuguée à une augmentation d'autres flux migratoires met le dispositif d'asile sous pression, et tout particulièrement les CFA (centres fédéraux pour requérants d'asile).

Celui de Boudry dans le canton de Neuchâtel, est l'un des 6 centres fédéraux avec tâches procédurales. Il prend en charge un quart des demandes d'asile déposées en Suisse, ce qui en fait le plus grand.

Initialement prévu pour une capacité de 480 places (déclaration d'intention, 2015), le CFA de Boudry a vu sa capacité augmenter à 684 places en 2022, suite à l'extension du site liée au COVID. Durant la période la plus chargée, des pics à plus de 800 personnes ont été constatés. Le site est inadapté à une telle capacité et sur le territoire d'une commune avec une population de 6000 personnes. Des incivilités et délits à répétition génèrent de l'insécurité et un malaise croissant au sein de la population pourtant généralement favorable à cet accueil. Même s'ils sont le fait d'un petit nombre de requérant-e-s, ils discréditent l'ensemble du système. La situation s'est largement détériorée depuis quelques mois. La surcharge dégrade également les conditions de vie à l'intérieur du centre, générant des tensions.

Il est urgent de prendre des mesures de façon à permettre aux CFA de retrouver la capacité initiale d'occupation et d'améliorer les conditions d'accueil au sein du centre.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Est-il prêt à prendre rapidement toutes les mesures permettant au centre de revenir à sa capacité initiale de 480 places ? Comment ?

- Il était initialement prévu de constituer une réserve stratégique permettant d'absorber les pics d'arrivées ; elle a été abandonnée. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'absorber à l'avenir les pics d'arrivées sans surcharger les centres ?

- Les forfaits versés aux cantons pour la sécurité, en vertu de l'article 41 de l'OA 2, sont insuffisants. Le Conseil fédéral envisage-t-il de les augmenter ?

- Les transports publics sont particulièrement concernés par les incivilités. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir la commune et le canton pour y assurer la sécurité ?

- Les pratiques d'autres centres ont montré qu'une amélioration des conditions d'accueil des réfugié-e-s améliore non seulement les conditions de vie, mais également les relations avec la population. Quelles sont les mesures que le Conseil fédéral entend prendre dans ce sens ?

Cosignataires: Cottier, de la Reussille, Hurni (3)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3142 ***n*** lp. **Hurni. Centre fédéral d'asile de Boudry. Des mesures urgentes sont nécessaires** (14.03.2023)

La guerre en Ukraine conjuguée à une augmentation d'autres flux migratoires met le dispositif d'asile sous pression, et tout particulièrement les CFA (centres fédéraux pour requérants d'asile).

Celui de Boudry dans le canton de Neuchâtel, est l'un des 6 centres fédéraux avec tâches procédurales. Il prend en charge un quart des demandes d'asile déposées en Suisse, ce qui en fait le plus grand.

Initialement prévu pour une capacité de 480 places (déclaration d'intention, 2015), le CFA de Boudry a vu sa capacité augmenter à 684 places en 2022, suite à l'extension du site liée au COVID. Durant la période la plus chargée, des pics à plus de 800 personnes ont été constatés. Le site est inadapté à une telle capacité et sur le territoire d'une commune avec une population de 6000 personnes. Des incivilités et délits à répétition génèrent de l'insécurité et un malaise croissant au sein de la

population pourtant généralement favorable à cet accueil. Même s'ils sont le fait d'un petit nombre de requérant-e-s, ils discréditent l'ensemble du système. La situation s'est largement détériorée depuis quelques mois. La surcharge dégrade également les conditions de vie à l'intérieur du centre, générant des tensions.

Il est urgent de prendre des mesures de façon à permettre aux CFA de retrouver la capacité initiale d'occupation et d'améliorer les conditions d'accueil au sein du centre.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Est-il prêt à prendre rapidement toutes les mesures permettant au centre de revenir à sa capacité initiale de 480 places ? Comment ?

- Il était initialement prévu de constituer une réserve stratégique permettant d'absorber les pics d'arrivées ; elle a été abandonnée. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'absorber à l'avenir les pics d'arrivées sans surcharger les centres ?

- Les forfaits versés aux cantons pour la sécurité, en vertu de l'article 41 de l'OA 2, sont insuffisants. Le Conseil fédéral envisage-t-il de les augmenter ?

- Les transports publics sont particulièrement concernés par les incivilités. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir la commune et le canton pour y assurer la sécurité ?

- Les pratiques d'autres centres ont montré qu'une amélioration des conditions d'accueil des réfugié-e-s améliore non seulement les conditions de vie, mais également les relations avec la population. Quelles sont les mesures que le Conseil fédéral entend prendre dans ce sens ?

Cosignataires: Cottier, de la Reussille, Fivaz Fabien (3)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3143 ***n*** Ip. **de la Reussille. Centre fédéral d'asile de Boudry. Des mesures urgentes sont nécessaires**
(14.03.2023)

La guerre en Ukraine conjuguée à une augmentation d'autres flux migratoires met le dispositif d'asile sous pression, et tout particulièrement les CFA (centres fédéraux pour requérants d'asile).

Celui de Boudry dans le canton de Neuchâtel, est l'un des 6 centres fédéraux avec tâches procédurales. Il prend en charge un quart des demandes d'asile déposées en Suisse, ce qui en fait le plus grand.

Initialement prévu pour une capacité de 480 places (déclaration d'intention, 2015), le CFA de Boudry a vu sa capacité augmenter à 684 places en 2022, suite à l'extension du site liée au COVID. Durant la période la plus chargée, des pics à plus de 800 personnes ont été constatés. Le site est inadapté à une telle capacité et sur le territoire d'une commune avec une population de 6000 personnes. Des incivilités et délits à répétition génèrent de l'insécurité et un malaise croissant au sein de la population pourtant généralement favorable à cet accueil. Même s'ils sont le fait d'un petit nombre de requérant-e-s, ils discréditent l'ensemble du système. La situation s'est largement détériorée depuis quelques mois. La surcharge dégrade également les conditions de vie à l'intérieur du centre, générant des tensions.

Il est urgent de prendre des mesures de façon à permettre aux CFA de retrouver la capacité initiale d'occupation et d'améliorer les conditions d'accueil au sein du centre.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Est-il prêt à prendre rapidement toutes les mesures permettant au centre de revenir à sa capacité initiale de 480 places ? Comment ?

- Il était initialement prévu de constituer une réserve stratégique permettant d'absorber les pics d'arrivées ; elle a été abandonnée. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'absorber à l'avenir les pics d'arrivées sans surcharger les centres ?

- Les forfaits versés aux cantons pour la sécurité, en vertu de l'article 41 de l'OA 2, sont insuffisants. Le Conseil fédéral envisage-t-il de les augmenter ?

- Les transports publics sont particulièrement concernés par les incivilités. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir la commune et le canton pour y assurer la sécurité ?

- Les pratiques d'autres centres ont montré qu'une amélioration des conditions d'accueil des réfugié-e-s améliore non seulement les conditions de vie, mais également les relations avec la population. Quelles sont les mesures que le Conseil fédéral entend prendre dans ce sens ?

Cosignataires: Cottier, Fivaz Fabien, Hurni (3)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3144 ***n*** Mo. **Ruch. Modification de l'aménagement du territoire en faveur des bâtiments situés hors zone à bâtir**
(14.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), ainsi que l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), notamment les articles concernant la transformation des bâtiments au moins partiellement habitées existants situés hors zone à bâtir. Actuellement, la réglementation applicable à ces derniers est particulièrement restrictive. Je demande donc que la loi sur l'aménagement du territoire soit modifiée afin qu'une utilisation des bâtiments, au moins partiellement habités, situés hors zone à bâtir, avec une desserte suffisante déjà construite, soit la plus rationnelle possible en favorisant l'utilisation de l'entier des volumes existants.

Ainsi, lesdits bâtiments doivent pouvoir être remplacés, reconstruits, voire rénovés, sans que la surface habitable préexistante soit prise en compte comme cautèle limitative.

Cosignataires: Addor, Berthoud, Buffat, Grin, Gschwind, Nicolet (6)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3145 ***n*** Mo. **Cattaneo. Tunnel multifonctionnel du Grimsel. Il faut aussi une liaison ferroviaire avec le Tessin**
(14.03.2023)

Dans le cadre du message sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure et sur la perspective Rail 2050, le Conseil fédéral est chargé :

- d'intégrer le tunnel multifonctionnel du Grimsel, y compris une liaison ferroviaire à voie étroite avec le Tessin (via Bedretto et Airolo),

- de prévoir les crédits nécessaires à l'élaboration du projet, et

- d'envisager également l'enfouissement des câbles de la ligne à haute tension.

Cosignataires: Farinelli, Giacometti, Marchesi, Regazzi, Romano, Storni (6)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3146 ***n*** lp. **Weichelt. Imposition d'après la dépense. Plus de questions que de réponses** (14.03.2023)

Dans son avis relatif à la motion 22.4588 " Imposition d'après la dépense. Enfin contrôler l'application correcte de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ", qui a été déposée le 22 février 2023, le Conseil fédéral écrit ceci :

" Dans le cadre de ses compétences, l'AFC a réalisé en 2019 une enquête nationale sur la façon dont les autorités fiscales cantonales taxent les personnes imposées d'après la dépense. Dans certains cas, elle a notamment constaté des lacunes dans le calcul ou la documentation de toutes les dépenses annuelles à prendre en compte pour déterminer le revenu imposable (art. 14, al. 3, LIFD). Cette enquête a fait l'objet d'un suivi de 2020 à 2022, et sera finalisée en 2023 ".

1. Les erreurs ont-elles été corrigées ?

2. L'AFC demande-t-elle les taxations pour vérifier que les corrections nécessaires ont bien été effectuées ?

3. Pourquoi a-t-il fallu quatre ans pour corriger des erreurs ponctuelles ?

Plus loin, le Conseil fédéral précise ce qui suit : " Les conditions d'octroi du droit d'être imposé d'après la dépense étant identiques dans la LIFD et dans la LHID, les contrôles susmentionnés de l'AFC déploient, dans les faits, des effets similaires sur le prélèvement des impôts cantonaux et communaux, puisque ceux-ci s'appuient sur des dispositions légales harmonisées à l'échelon cantonal ".

Dans le cas du milliardaire français Patrick Drahi, les autorités fiscales des cantons de Genève, de Vaud et du Valais sont parvenues à des montants très différents dans leur calcul de l'impôt d'après la dépense. En déménageant plusieurs fois, la personne en question a pu tirer pleinement profit de la situation (cf. heidi.news de novembre 2022).

4. L'AFC estime-t-elle que cette situation est correcte et que ce dumping fiscal est compatible avec la LHID ?

Cosignataires: Amoos, Fischer Roland, Gugger, Mahaim, Marra, Trede (6)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3147 ***n*** lp. **Bendahan. Réglementation de l'intelligence artificielle en Suisse** (14.03.2023)

Le développement rapide de l'intelligence artificielle (IA) apporte de nombreux avantages potentiels pour améliorer notre vie quotidienne. Cependant, il est également important de prendre en compte les défis et les risques liés à l'utilisation de cette technologie. En particulier, les intelligences artificielles capables de comprendre et de produire du langage, comme ChatGPT, présentent des risques potentiels pour la société. Par exemple, il peut être problématique que les enfants utilisent ChatGPT pour tricher à leurs examens ou que des avocats utilisent ChatGPT pour effectuer leur travail à la place d'exercer leur propre expertise.

En tant que gouvernement suisse, le Conseil fédéral a la responsabilité de veiller à ce que l'IA soit utilisée de manière responsable, éthique et sûre pour les citoyens suisses. Il est donc crucial de mettre en place des réglementations claires et efficaces pour garantir la protection des droits de la personne et de la vie privée, l'éthique de l'IA, la transparence de ses décisions et la sécurité contre les cyberattaques et la manipulation.

Série de questions :

1. Quelles sont les mesures que Le Conseil fédéral compte prendre pour garantir l'utilisation responsable de l'IA en Suisse ?

2. Comment Le Conseil fédéral entend-il protéger les droits de la personne et la vie privée des citoyens suisses face à l'utilisation de l'IA ?

3. Comment Le Conseil fédéral entend-il garantir que l'IA soit utilisée de manière éthique, en évitant notamment la discrimination et la polarisation ?

4. Comment Le Conseil fédéral entend-il assurer la transparence de l'IA et permettre aux citoyens de comprendre comment les décisions sont prises par les algorithmes ?

5. Quelles sont les mesures de sécurité que Le Conseil fédéral compte mettre en place pour prévenir les cyberattaques et la manipulation de l'IA ?

6. Comment Le Conseil fédéral compte-t-il gérer les risques potentiels associés à l'utilisation de chatbots capables de comprendre et produire du langage, tels que ChatGPT, pour la tricherie ou la substitution de compétences humaines ?

7. Comment Le Conseil fédéral compte-t-il permettre une meilleure information des utilisateurs, en particulier les enfants ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline (14)

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3148 ***n*** lp. **Imboden. Mesures d'accompagnement dans les projets de densification de l'habitat. Maintien de logements à prix modéré et respectueux du climat** (14.03.2023)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Avec quels instruments de planification la Confédération exige-t-elle des cantons et des communes un pourcentage de logements à prix modérés dans les projets de densification de l'habitat ?

- Quels sont les résultats concernant les pourcentages de logements à prix modérés ? Existe-t-il des possibilités de fixer des objectifs plus ambitieux ?

- Quel est l'impact des plans directeurs cantonaux sur la promotion des logements à prix modérés (transformation et construction) ?

- Existe-t-il d'autres communes qui, à l'instar de la ville de Berne, exigent une part minimale d'un tiers de logements d'utilité publique à prix modérés lors du changement d'affectation de zones à bâtir ou lors du classement en zone à bâtir ?

- Avec quels instruments la Confédération soutient-elle les contrôles des loyers vis-à-vis des cantons et des communes et les encourage-t-elle dans le sens de meilleures pratiques ou au moyen de guides ?

- De quelles possibilités (juridiques) la Confédération dispose-t-elle pour définir des contrôles des loyers dans les communes ?

- Avec quels instruments de planification la Confédération exige-t-elle des cantons et des communes une planification participative et l'association de la population riveraine ?

- Quelles sont les expériences faites dans le cadre du programme d'impulsion destiné au développement vers l'intérieur, décidé en 2016, en vertu duquel les villes et les communes reçoivent une aide d'EspaceSuisse pour le développement de l'urbanisation vers l'intérieur ?

- Est-il vrai que, même avec 10 millions d'habitants, il y aurait statistiquement 41 m2 disponibles par personne eu égard au parc immobilier actuel ?

- Avec quels instruments de planification la Confédération exige-t-elle des cantons et des communes qu'ils construisent et transforment en respectant le climat ?

- Avec quels instruments la Confédération encourage-t-elle les initiatives visant à donner la priorité aux transformations plus respectueuses du climat par rapport aux nouvelles constructions ?

- Avec quels instruments la Confédération peut-elle privilégier les transformations plus respectueuses du climat par rapport aux nouvelles constructions plus néfastes pour le climat (par ex. renchérissement du tarif des décharges et adaptations apportées aux concours et aux normes dans le secteur de l'architecture, de la construction et de la planification) ?

- Existe-t-il d'autres mesures d'accompagnement dans les projets de densification de l'habitat qui permettent de maintenir des logements à prix modérés et respectueux du climat ?

- Quelles autres mesures permettent de prévenir l'éviction des personnes aux revenus les plus faibles (gentrification) ?

Cosignataires: Töngi, Weichelt (2)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3149 ***n*** Po. **Michaud Gigon. Allégations environnementales dans la publicité. Analyser leurs fondements pour mieux les encadrer** (14.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une étude approfondie concernant le recours à certaines allégations environnementales très souvent utilisées, par exemple " biodégradable ", " écologique ", " neutre en carbone ", " durable " ou " naturel ". Le rapport documentera l'usage de ce type d'allégations sur tout type de support publicitaire et fera état des arguments utilisés pour justifier leur utilisation en regard du respect de la Loi contre la concurrence déloyale (LCD). Sur la base de cette analyse, il proposera des mesures permettant d'encadrer leur usage, afin d'éviter tout phénomène d'écoblanchiment, de mieux valoriser les engagements des entreprises vertueuses et de permettre aux consommateurs de faire leur choix sur la base d'informations transparentes et avérées.

Cosignataires: Bertschy, Bourgeois, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Flach, Gredig, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Masshardt, Meier Andreas, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Python, Roth Pasquier, Ruch, Stadler, Studer, Wismer Priska (22)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3150 ***n*** Mo. **Michaud Gigon. Elaborer des directives pour lutter contre l'écoblanchiment publicitaire** (14.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un groupe de travail réunissant les acteurs économiques concernés, y compris les associations de consommateurs, afin de rédiger des directives visant à lutter efficacement contre l'écoblanchiment publicitaire.

Cosignataires: Brenzikofer, Clivaz Christophe, Grossen Jürg, Gschwind, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Masshardt, Pasquier-Eichenberger, Python, Roth Pasquier, Ruch, Stadler, Studer (14)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3151 ***n*** Ip. **Rechsteiner Thomas. AOS. Pour une carte d'assuré numérique** (15.03.2023)

La loi prévoit ce qui suit : " Le Conseil fédéral peut décider qu'une carte d'assuré portant un numéro d'identification attribué par la Confédération soit remise à chaque assuré pour la durée de son assujettissement à l'assurance obligatoire des soins. " Certaines informations sont visibles directement sur la carte et d'autres sont enregistrées sur une puce. Les fournisseurs de prestation peuvent les reprendre pour établir des décomptes.

Actuellement, seules des cartes d'assuré physiques sont délivrées. Par conséquent, si une personne change d'assureur-maladie, elle reçoit à chaque fois une nouvelle carte. Cette situation peut engendrer des retards dans la livraison des cartes si, comme cette année, un nombre de personnes supérieur à la moyenne change d'assurance.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- À l'ère où la numérisation et où la conscience écologique s'accroissent de plus en plus, le Conseil fédéral est-il également d'avis que les assurés devraient pouvoir choisir librement entre une carte d'assuré physique et numérique ?

- Des travaux sont-ils entrepris par la Confédération ou par d'autres pays européens afin de rendre la carte européenne d'assurance maladie (qui se trouve au dos de la carte d'assuré) aussi disponible au format numérique ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3152 ***n*** Ip. **Rechsteiner Thomas. Politique régionale. Ne pas laisser de cantons de côté** (15.03.2023)

En hiver 2023, le Conseil fédéral a publié deux messages sur la politique régionale. Dans l'un, il propose au Parlement d'allouer un total de 646 millions de francs pour les années 2024 à 2027 dans le cadre de la promotion économique afin de continuer à renforcer la compétitivité des PME suisses et des régions. Dans l'autre, il propose au Parlement de soutenir à l'avenir, dans le cadre de la nouvelle politique régionale, des petits projets d'infrastructure en octroyant des contributions à fonds perdu d'un montant maximal de 50 000 francs par projet. Pour les cantons ruraux, dont Appenzell Rhodes-Intérieures, ces deux messages ont une grande importance.

1. Comment éviter que l'écart de compétitivité se creuse encore davantage entre les PME et les régions périphériques d'un côté, et les grandes entreprises et les centres urbains de l'autre ? Les mesures proposées suffiront-elles ?

2. Le Conseil fédéral peut-il donner l'assurance que les petits cantons, entre autres Appenzell Rhodes-Intérieures, seront aussi associés à la mise en oeuvre des objectifs de la promotion économique assortis des 23 activités prévues ?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les petits cantons comme Appenzell Rhodes-Intérieures aient une chance équitable de bénéficier des contributions pour

les petits projets d'infrastructure et que les fonds ne soient pas attribués en premier lieu aux grands cantons ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3153 *n* Ip. **Rechsteiner Thomas. Nouvel accord sur la biodiversité. Un monstre bureaucratique** (15.03.2023)

Passé presque inaperçu, un nouvel accord a été adopté en décembre 2022 lors d'un sommet des Nations Unies dans le cadre de la 15e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, accord qui aura d'importantes conséquences pour la Suisse aussi, laquelle, on le sait, interprète toujours très strictement les traités internationaux en y ajoutant si possible un excès de zèle. D'ici 2030, il faudra donc réserver 30 % des surfaces mondiales à la biodiversité et restaurer 30 % des écosystèmes dégradés (" 30 by 30 "). Les parties, dont la Suisse, ont en outre convenu d'objectifs plus larges, comme l'obligation pour les entreprises de rendre compte des effets de leurs activités sur la biodiversité. De nombreuses nouvelles règles risquent donc de voir le jour, accompagnées de multiples flux financiers, dépassant largement les cent milliards de dollars par an, vers les pays en développement.

1. Les milieux intéressés ont-ils été suffisamment associés à l'élaboration du mandat de négociation de la délégation suisse et, dans l'affirmative, les réserves qu'ils ont émises ont-elles été dûment prises en considération ?

2. La Suisse devra doubler ses surfaces de conservation de la biodiversité pour atteindre les objectifs visés. Est-ce possible, dans un pays densément peuplé comme le nôtre ? La capacité de production de l'agriculture n'en sera-t-elle pas mise à mal ?

3. L'économie suisse, et notamment les PME, souffre de l'augmentation de la bureaucratie et de la réglementation. Pourquoi la délégation suisse a-t-elle accepté l'obligation pour les entreprises de rendre compte des effets de leurs activités sur la biodiversité ?

4. Combien coûtera à la Suisse la mise en oeuvre du nouvel accord et comment le financement sera-t-il assuré en période de budget fédéral serré ? Où les éventuelles compensations seront-elles faites ?

5. Le Conseil fédéral peut-il donner l'assurance qu'aucun service fédéral ne sera créé pour cette tâche supplémentaire et que, si nécessaire, des compensations seront faites ailleurs ?

6. Comment envisage-t-il la mise en oeuvre du nouvel accord dans un petit canton comme Appenzell Rhodes-Intérieures, sans que les structures établies comme l'habitat dispersé ou la productivité et la compétitivité de l'agriculture et des PME n'en soient affaiblies ?

Cosignataires: Bregy, Egger Mike, Heimgartner, Paganini, Ritter, Zuberbühler (6)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3154 *n* Ip. **Roth Franziska. Affaire Emix sur les masques de protection. L'offre de formation de la BNS sur la mauvaise voie** (15.03.2023)

Selon les propres indications de la BNS, son offre de formation Iconomix met " des supports complémentaires (...) à la disposition des gymnases et des écoles professionnelles ". Elle a été adaptée après que CH Media a critiqué le 21 juin 2022 l'étude de cas " Die Masken-Millionäre. Ethik und Moral in der Marktwirtschaft " de Peter Eisenhut (président de la fondation Zukunft.li) sur l'affaire EMIX. Pourtant, certains points n'ont pas été modifiés :

- la constatation de " prix du marché mondial " est tirée du rapport de la task force du DDPS, bien que celui-ci ait été blâmé par la CdG-N et ait fait l'objet d'une enquête du MPC (rapport de la CdG-N " Pandémie de Covid-19 : acquisition de masques de protection " du 18.2.2022, p. 5 et 24 s.) ;

- le vrai problème (à savoir les soupçons de défauts de qualité, voir le rapport de la CdG-N, p. 18) n'est pas du tout abordé ;

- le contrat de remplacement des masques de mars 2021 est repris sans critique, bien qu'il ait été remis en question par la CdG-N et qu'il ait fait l'objet d'une enquête du MPC (rapport de la CdG-N, p. 5 et 18 s.) ;

- la " morale " est mise en regard du " marché ", et on ne se demande pas si une concurrence efficace a pu effectivement avoir lieu, bien que le parlement bavarois ait déclaré, concernant les prix maximaux payés à EMIX, qu'une formation des prix conforme au marché était exclue à l'époque (réponse du Landtag du 25.5.2022, Drs. 18/21578) ;

- selon les estimations des autorités allemandes d'instruction pénale, relayées dans le reportage de la chaîne de télévision ARD, le montant de la marge bénéficiaire d'EMIX serait de 1,0 %, soit 300 millions d'euros, et 48 millions d'euros de commission auraient été versés à la lobbyiste de la CSU Tandler, deux points qui ne sont pas du tout évoqués.

Selon la BNS, le module " Études de cas actuelles " fait partie de la catégorie " Contenus de partenaires externes ". De tels modules sont soumis aux lignes directrices du programme Iconomix, mais sont rédigés par le partenaire externe concerné, qui en assume la responsabilité du contenu.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Compte tenu du fait que l'indépendance de la BNS, conformément à l'art. 6 de la loi sur la Banque nationale, ne s'applique qu'à " l'accomplissement des tâches de politique monétaire " - qui relèvent donc de la souveraineté de l'État -, des mesures de surveillance doivent être possibles a contrario dans le cas présent. Quelles sont-elles ?

2. En particulier : le Conseil fédéral demande-t-il à la BNS de retirer l'étude de cas mentionnée de l'offre de formation Iconomix ou du moins de la réexaminer sans délai, notamment à la lumière des conclusions de la CdG-N et de la commission d'enquête sur les masques du parlement bavarois ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3155 *n* Ip. **Marchesi. Stratégie énergétique 2050. Les coûts liés à l'adaptation du réseau resteront-ils supportables ou risquent-ils de prendre à la gorge les familles et les PME?** (15.03.2023)

L'architecture du réseau suisse de transport et de distribution d'électricité repose actuellement sur une production centralisée (grandes centrales nucléaires et hydroélectriques) et des échanges avec l'étranger (lignes transfrontalières).

La mise en oeuvre de la stratégie énergétique de la Confédération, laquelle prévoit une forte augmentation de la production décentralisée par le biais de parcs éoliens et surtout d'installations photovoltaïques, entraînera d'importants changements dans l'architecture et la dimension du réseau.

Les estimations des investissements à réaliser dans les nouvelles énergies renouvelables ne font pourtant jamais mention des coûts et des investissements liés à l'adaptation du réseau de transport et de distribution.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Un nouveau plan technique a-t-il été élaboré en tenant compte de la décentralisation de la production prévue dans la stratégie énergétique de la Confédération ?

2. Quel sera le montant total des investissements et des coûts liés à l'adaptation et à la modification du réseau de transport (très haute et haute tension) et de distribution (moyenne et basse tension), y compris des stations transformatrices ?

3. À combien se montera en moyenne le tarif d'utilisation du réseau par kWh et à quelle augmentation (en %) cela correspondra-t-il par rapport au tarif moyen actuel ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3156 ***n*** Po. **Wyss. Placements à des fins d'assistance, mesures limitant la liberté de mouvement et traitements sans consentement. Plan d'action pour une plus grande sécurité juridique** (15.03.2023)

Les placements à des fins d'assistance (PAFA) et autres mesures de contrainte sont fréquents en Suisse, et leur mise en oeuvre diffère très fortement d'un canton et d'une institution à l'autre. Le Conseil fédéral a reconnu que la mise en oeuvre hétérogène dans les cantons des dispositions légales régissant les PAFA (art. 426 ss CC) était critiquée et a estimé qu'une évaluation globale s'imposait. Dans ce contexte, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a confié un mandat d'évaluation à une équipe interdisciplinaire externe. Le rapport, qui est disponible depuis décembre 2022, contient de nombreuses recommandations.

Le présent postulat charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un plan d'action dans lequel il indiquera quelles recommandations du rapport final de l'OFJ publié le 2 août 2022 et intitulé " Évaluation der Bestimmungen zur fürsorgerischen Unterbringung " il compte mettre en oeuvre. Il précisera quand il entend le faire et comment. Le Conseil fédéral tiendra compte en particulier des recommandations suivantes :

- uniformisation de la réglementation régissant la surveillance de la mise en oeuvre des PAFA dans les cantons et prise de mesures visant à rendre la mise en oeuvre des PAFA et autres mesures de contrainte plus uniforme à l'échelle nationale (p. 137 du rapport final de l'OFJ) ;

- abrogation de la réglementation spéciale applicable aux personnes souffrant d'une maladie psychique (respect, en particulier, du caractère contraignant des directives anticipées des patients dans le cadre d'un PAFA et renonciation à facturer des frais pour l'exécution d'un PAFA) (p. 138) ;

- limitation, dans toute la Suisse, à un groupe de médecins définis et particulièrement qualifiés du droit d'ordonner un PAFA (p. 139) et mise en place dans les jours qui suivent du contrôle régulier par les autorités ou par un juge (p. 142) ; la législation du canton de Bâle-Ville pourra servir de modèle (art. 13 KESG).

Cosignataires: Fischer Benjamin, Lohr, Mäder, Prelicz-Huber, Wettstein (5)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3157 ***n*** Ip. **Wyss. La stratégie d'investissement de Compenswiss est-elle responsable?** (15.03.2023)

En 2015, compenswiss a cofondé l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIC - ASIR). Sur son site, cette association affirme que son but est de fournir des prestations à ses membres afin qu'ils puissent entièrement répondre à leur responsabilité de gestion de leurs placements dans le respect de l'environnement, de la société civile et de l'économie. Selon les médias (Tribune de Genève du 17 janvier 2023), la part des investissements nuisibles au climat est de 1 %.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la part des investissements de compenswiss qui sont nuisibles au climat ?

2. Comment cette part a-t-elle évolué depuis 2015 ?

3. Quelle part du profit de compenswiss provient d'investissements nuisibles au climat ?

4. Comment ces investissements sont-ils compatibles avec l'accord de Paris sur le climat et les efforts de la Suisse pour lutter contre le changement climatique ?

5. À quelles réglementations compenswiss est-il soumis pour éviter qu'il ne fasse des investissements nuisibles au climat ?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis que compenswiss peut continuer à faire des investissements nuisibles au climat ? Si tel n'est pas le cas, que fait-il pour l'en empêcher ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3158 ***n*** Po. **Wyss. Recensement des placements à des fins d'assistance, des mesures limitant la liberté de mouvement et des traitements sans consentement** (15.03.2023)

Les placements à des fins d'assistance (PAFA), les mesures limitant la liberté de mouvement (telles que l'isolement et la contention) et les traitements sans consentement (tels que la médication forcée) constituent des atteintes graves à la liberté individuelle, mais ils sont néanmoins fréquents en Suisse (le taux de PAFA est de 1,9 pour 1000 habitants en moyenne et varie de 0,8 à 2,8 ‰ suivant le canton ; des mesures limitant la liberté de mouvement sont prises dans 12 % des hospitalisations en clinique psychiatrique à la charge de l'assurance de base, le taux variant entre 3 et 23 % suivant la clinique). Or, il n'existe aucune statistique complète sur ces mesures. Tant le deuxième rapport sur la mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) en Suisse que le rapport de l'Office fédéral de la justice (OFJ) " Évaluation der Bestimmungen zur fürsorgerischen Unterbringung ", dont le Conseil fédéral a pris acte le 16 décembre 2022, critiquent cet état de fait.

Le recensement uniforme demandé devra porter sur les PAFA et les mesures de contrainte dans les cliniques psychiatriques, mais aussi dans d'autres institutions telles que les établissements médicaux-sociaux (EMS) et les homes ou encore les hôpitaux de soins somatiques aigus. Tant la CDPH que le rapport final de l'OFJ recommandent un recensement uniforme de ces données, une publication régulière et transparente des analyses récurrentes et la mise en place d'une instance de surveillance. Enfin, le rapport sur la mise en oeuvre de la CDPH recommande de ne plus appliquer de mesures de contrainte aux personnes présentant un handicap psychosocial.

Le présent postulat charge le Conseil fédéral d'établir une statistique nationale globale des PAFA, des mesures limitant la

liberté de mouvement et des traitements sans consentement (cf. rapport final de l'OFJ, ch. 4.3.1, p. 137), en procédant par ailleurs à une uniformisation de la terminologie utilisée (cf. rapport final de l'OFJ, ch. 4.3.5, p. 141).

Toutes les institutions concernées (en particulier les EMS, les homes et les hôpitaux de soins somatiques, pour lesquels il n'existe pas à ce jour de recensement uniforme) devront être associées aux travaux.

Cosignataires: Barrile, Fischer Benjamin, Giacometti, Lohr, Mäder, Prelicz-Huber, Wettstein (7)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3159 ***n*** Ip. **Christ. Prise en compte du taux d'activité lors de l'octroi de réductions de primes** (15.03.2023)

1. Que pense le Conseil fédéral d'une prise en compte du taux d'activité ou de déductions fiscales lors de l'octroi de réductions de primes, compte tenu en particulier des besoins et des effets incitatifs sur le marché du travail ? Certains cantons ont-ils déjà adopté une réglementation de ce type ? Si oui, quelles sont les expériences faites ?

2. Y a-t-il d'autres prestations sociales pour lesquelles le taux d'activité est (ou pourrait être) pris en considération lors de l'examen du droit à la prestation ?

3. Serait-il possible, selon le Conseil fédéral, d'établir un catalogue de critères permettant de mettre en oeuvre une telle règle (prise en compte des tâches d'assistance et d'autres raisons justifiant une réduction volontaire du taux d'activité) ?

4. Quelles économies pourrait-on réaliser si le taux d'activité ou des déductions fiscales importantes étaient pris en compte lors de l'octroi d'une réduction de primes ?

5. Quelle forme ce nouveau système pourrait-il prendre ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3160 ***n*** Ip. **von Falkenstein. Halte à la tactique du salami utilisée par la Poste! Non aux augmentations de prix et au démantèlement simultané des prestations!** (15.03.2023)

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il l'importance de la poste aux lettres pour les transactions commerciales, mais aussi pour les artisans et les particuliers, notamment pour les personnes âgées ?

2. Faut-il vraiment, dans un premier temps, augmenter (de nouveau) les prix d'acheminement des colis et des lettres ?

3. Cette augmentation de prix doit-elle vraiment être suivie d'un nouveau démantèlement des prestations, qui se traduira par l'abolition du courrier A et par la réduction draconienne de la distribution, qui n'aura lieu plus que trois fois par semaine ?

4. L'accessibilité des bureaux de poste ou des agences postales continuera-t-elle de se dégrader ?

5. Y a-t-il une volonté d'élargir et d'améliorer les services offerts par les agences postales ?

6. Est-on prêt à fournir à la population des informations exhaustives sur toutes les prestations et conditions futures concernant l'acheminement des lettres et des colis et à la consulter sur ses besoins avant de prendre des décisions ?

7. Le Conseil fédéral a-t-il une stratégie pour l'avenir de la Poste ? Dans l'affirmative, quand a-t-il l'intention d'en informer la population ?

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3161 ***n*** Ip. **Nantermod. Tunnel multifonctionnel du Grimsel. Quel impact sur les autres projets valaisans et en Suisse romande?** (15.03.2023)

Le 9 mars 2023, le Conseil des États a adopté la motion 23.3010 relative à la réalisation du tunnel " multifonction " du Grimsel. La motion requiert expressément d'intégrer ce projet dans le programme d'aménagement Rail 2050.

Si dans l'absolu tous les projets sont intéressants, les moyens étant limités, on peut craindre que l'intégration de ce projet dans le prochain programme d'aménagement ferroviaire entre en concurrence avec d'autres projets manifestement plus importants pour la population. En Valais, on peut penser à l'aménagement de la ligne Sud-lémanique, à la liaison de Monthey sur la ligne CFF du Simplon, à l'équipement du second tube du Lötschberg. A long terme, l'opportunité de créer une deuxième liaison Sud (le " Y ") en direction du Lötschberg semble aussi plus profitable à la population que le projet du Grimsel.

Ailleurs en Suisse romande, l'intégration d'une nouvelle liaison ferroviaire pourrait aussi avoir des répercussions regrettables sur des projets prioritaires.

Le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes ?

- L'intégration du projet du Grimsel dans le plan Rail 2050 aura-t-il un impact négatif sur d'autres projets ferroviaires ?

- Cas échéant, quels sont les projets qui seraient probablement recalés en Valais ?

- À l'inverse, le Conseil fédéral peut-il garantir que l'intégration du tunnel du Grimsel ne se fera pas aux dépens d'autres projets valaisans ou romands ?

- Quel est le coût estimé actuellement pour la réalisation de cette infrastructure du Grimsel ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3162 ***n*** Mo. **Gysin Greta. Réductions fiscales en faveur de la végétalisation des toits** (15.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles (RS 642.116) et l'ordonnance sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables (RS 642.116.1) de manière à ce que les cantons puissent prévoir des déductions fiscales pour la végétalisation des toits et des façades.

Cosignataires: Cattaneo, Farinelli, Marchesi, Quadri, Regazzi, Romano, Storni (7)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3163 ***n*** Ip. **Schneider-Schneiter. Nouvelle exposition nationale. Pas de suspension des préparatifs** (15.03.2023)

Le 29 juin 2022, le Conseil fédéral et les cantons ont réaffirmé qu'ils étaient favorables à une nouvelle exposition nationale. Le Conseil fédéral a déclaré qu'il adopterait en 2023 un rapport sur les conditions-cadres d'un tel événement. Ce rapport définira plus clairement les rôles et les tâches de la Confédération, des cantons et des organismes responsables, les bases légales

pour une participation de la Confédération ainsi que les processus importants.

Toutefois, certains signes indiquent que le processus de définition des conditions-cadres s'enlise et qu'il pourrait même être suspendu.

Nous sommes inquiets et nous permettons par conséquent de poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Le Conseil fédéral confirme-t-il son soutien à une nouvelle exposition nationale ?

- Confirme-t-il que, conformément aux objectifs actuels de la législature, il publiera le rapport sur les conditions-cadres d'ici la fin de la législature et qu'il y définira le processus au moins jusqu'à l'adoption des bases légales ?

- Au vu des clivages sociaux engendrés par la crise sanitaire, la guerre en Europe, la situation tendue dans les domaines de l'économie et de l'énergie, etc., le Conseil fédéral reconnaît-il qu'une exposition nationale serait plus que jamais bénéfique pour renforcer la cohésion du pays ?

- Le Conseil fédéral est-il conscient que les initiatives ont demandé beaucoup de temps et d'argent et que les efforts entrepris se sont encore intensifiés en prévision du rapport promis pour fin 2023 ?

- Est-il informé du dialogue entre les organes responsables des quatre initiatives ?

- Le Conseil fédéral est-il conscient qu'en cas de suspension abrupte du processus de préparation, les initiatives seraient complètement abandonnées, que le travail accompli jusqu'alors serait perdu et que l'idée d'une exposition nationale devrait être reportée d'une décennie ?

- Est-il prêt à reprendre ce sujet dans le programme de législature 2024-2027 afin de ne pas interrompre les travaux préparatoires qui sont en cours ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3164 ***n*** Ip. **Bregy. Nouvelle exposition nationale. Pas de suspension des préparatifs** (15.03.2023)

Le 29 juin 2022, le Conseil fédéral et les cantons ont réaffirmé qu'ils étaient favorables à une nouvelle exposition nationale. Le Conseil fédéral a déclaré qu'il adopterait en 2023 un rapport sur les conditions-cadres d'un tel événement. Ce rapport définira plus clairement les rôles et les tâches de la Confédération, des cantons et des organismes responsables, les bases légales pour une participation de la Confédération ainsi que les processus importants.

Toutefois, certains signes indiquent que le processus de définition des conditions-cadres s'enlise et qu'il pourrait même être suspendu.

Nous sommes inquiets et nous permettons par conséquent de poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Le Conseil fédéral confirme-t-il son soutien à une nouvelle exposition nationale ?

- Confirme-t-il que, conformément aux objectifs actuels de la législature, il publiera le rapport sur les conditions-cadres d'ici la fin de la législature et qu'il y définira le processus au moins jusqu'à l'adoption des bases légales ?

- Au vu des clivages sociaux engendrés par la crise sanitaire, la guerre en Europe, la situation tendue dans les domaines de l'économie et de l'énergie, etc., le Conseil fédéral reconnaît-il qu'une exposition nationale serait plus que jamais bénéfique pour renforcer la cohésion du pays ?

- Le Conseil fédéral est-il conscient que les initiatives ont demandé beaucoup de temps et d'argent et que les efforts entrepris se sont encore intensifiés en prévision du rapport promis pour fin 2023 ?

- Est-il informé du dialogue entre les organes responsables des quatre initiatives ?

- Le Conseil fédéral est-il conscient qu'en cas de suspension abrupte du processus de préparation, les initiatives seraient complètement abandonnées, que le travail accompli jusqu'alors serait perdu et que l'idée d'une exposition nationale devrait être reportée d'une décennie ?

- Est-il prêt à reprendre ce sujet dans le programme de législature 2024-2027 afin de ne pas interrompre les travaux préparatoires qui sont en cours ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3165 ***n*** Ip. **Lohr. Liste des moyens et appareils et mesures médicales de l'AI. Est-ce aux familles désavantagées de payer la facture?** (15.03.2023)

De nombreux parents d'enfants handicapés qui dépendent des mesures médicales de l'assurance-invalidité (AI) pour traiter la maladie de leur enfant ont récemment eu une mauvaise surprise : un important distributeur d'appareils de traitement et de consommables leur a annoncé, par lettre et avec effet immédiat, que l'AI ne prendrait plus en charge que les coûts qu'à hauteur de ceux figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA). Cette annonce a suscité l'inquiétude des parents et la consternation du personnel médical. Sa teneur est la suivante : la différence entre les prix figurant sur la LiMA et ceux du marché, de même que le coût des produits qui ne figurent pas sur la LiMA seront facturés aux parents et ceux-ci devront avancer les sommes correspondantes. Les familles concernées sont en proie à de graves soucis, car il s'agit d'appareils de traitement et de consommables dont dépend la vie de leur enfant, mais dont les coûts sont trop élevés pour elles. De leur côté, les médecins et les infirmiers s'inquiètent s'agissant de la prise en charge de ces familles, mais aussi de l'énorme travail que représente la recherche de solutions pour le financement dans chaque cas particulier.

Les parents ne devraient pas soudain avoir à s'inquiéter de devoir financer eux-mêmes le traitement de leur enfant, puisque la loi fédérale sur l'assurance-invalidité ne le prévoit pas. Dans sa réponse à la question 23.7225, posée dans le cadre de l'heure des questions, le Conseil fédéral ne s'exprime toutefois pas à ce sujet, mais renvoie à la disposition de l'ordonnance en vigueur depuis 2022, selon laquelle seuls les appareils de traitement figurant sur la LiMA sont financés dans le cadre de mesures médicales, et ce uniquement jusqu'au montant maximal qui y est fixé. La question de la participation aux coûts, essentielle pour les personnes concernées, reste toutefois ouverte, raison pour laquelle je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'avis que les familles avec des enfants handicapés doivent payer eux-mêmes la différence entre les prix figurant sur la LiMA et ceux des fournisseurs ?

2. Sur quelle disposition de la LAI se base la participation financière des parents aux frais de traitement de leurs enfants handicapés ?

3. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que la promesse de ne pas dégrader la prise en charge des enfants, faite dans le cadre du débat sur le futur de l'AI, sera tenue (cf. intervention du porte-parole de la commission concernant 17.002, déclaration générale en amont du débat sur les médicaments) ?

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3166 ***n*** Ip. **Lohr. Thérapies géniques. Sommes-nous prêts?** (15.03.2023)

En Suisse, plus d'un demi-million de personnes sont atteintes d'une maladie orpheline. Ces maladies sont souvent mortelles ou chroniquement invalidantes.

À ce jour, seuls 5 % des maladies orphelines peuvent être traités efficacement et environ 80 % d'entre elles sont d'origine génétique, ce qui signifie qu'elles affectent souvent des enfants.

Les thérapies géniques pourraient donc être porteuses d'espoir pour ces patients.

Je constate que de plus en plus de thérapies géniques arrivent sur le marché. La FDA, autorité américaine chargée de délivrer les autorisations de mise sur le marché, estime que dix à vingt thérapies géniques seront autorisées chaque année jusqu'en 2025. On peut s'attendre à une évolution similaire en Suisse.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Notre pays est-il prêt pour cette nouvelle génération de médicaments ?

2. Quels sont les aspects éthiques à prendre en compte lorsque l'on recourt aux thérapies géniques ?

3. Quelles conditions de sécurité une thérapie génique doit-elle remplir pour être autorisée ?

4. Comment s'effectue l'évaluation des bénéfices et des risques dans le cadre du processus d'autorisation ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3167 ***n*** Po. **Hurni. Problèmes de coordination entre l'AI et l'AVS en matière de moyens auxiliaires: il est temps de mettre fin aux inégalités de traitement!** (15.03.2023)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport permettant l'analyse des éventuels problèmes de coordination persistants entre l'AI et l'AVS en matière de remboursement des moyens auxiliaires, ainsi que les pistes permettant de corriger ces injustices auxquelles sont aujourd'hui soumis.es les assuré.e.s.

Cosignataires: Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Mahaim, Marti Min Li, Molina, Pult, Schneider Schüttel (12)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.06.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

23.3168 ***n*** Ip. **Estermann. Médicaments en rupture de stock** (15.03.2023)

1. Que fait ou recommande de faire la Confédération à court terme lorsque des patients, notamment des enfants, qui souffrent d'infections bactériennes (otite, pneumonie, etc.), ne peuvent plus être traités dans les cabinets médicaux avec les médicaments appropriés ?

2. La Confédération peut-elle, à court terme, contraindre les entreprises suisses en recourant au droit de nécessité à produire des médicaments " vitaux " dans le contexte de crise que nous traversons ?

Cosignataires: Barrile, Büchel Roland, Feller (3)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3169 ***n*** Ip. **Regazzi. Augmentation du volume des redevances de radio-télévision payées par les entreprises** (15.03.2023)

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Lors d'une présentation, la division principale de la TVA a annoncé l'augmentation du volume des redevances SSR payées par les entreprises, qui est passé de 154,1 millions de francs en 2021 à 167,5 millions en 2022. Ces chiffres sont-ils corrects ?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette augmentation et comment évalue-t-il l'évolution générale dans les années à venir ?

3. Face à cette évolution, est-il prêt à tenir la promesse qu'il avait faite lors de la votation sur Billag et à réduire les redevances Serafe pour les entreprises ?

4. Compte tenu de l'augmentation des recettes, comment explique-t-il les préoccupations constantes de la direction de la SSR selon lesquelles le produit des redevances n'est globalement pas suffisant pour la SSR ?

5. Estime-t-il que le produit des redevances est correctement utilisé, dans le sens du service public, si, dans le même temps, des sommes énormes sont dépensées pour la Ligue des champions ?

Cosignataires: Cattaneo, Gutjahr, Marchesi, Rechsteiner Thomas, Rutz Gregor, Schilliger, Steinemann, Wasserfallen Christian (8)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3170 ***n*** Mo. **Regazzi. Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie** (15.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les conditions d'immatriculation des voitures de tourisme (VT) et des véhicules utilitaires légers (VUL) provenant de l'étranger qui n'étaient à l'origine pas prévus pour être importés en Suisse ou dans l'UE. Les conditions d'immatriculation relatives à la protection des passagers en cas de collision frontale ou latérale et à la protection des piétons doivent être fixées de manière générale afin de mettre fin à la pratique coûteuse des preuves individuelles. Il faut partir du principe que chaque voiture neuve est conforme aux directives internationales. Afin de ne pas compromettre la sécurité routière, un expert du service des automobiles mandaté par l'État inspectera le véhicule avant l'immatriculation, comme c'est le cas jusqu'à présent. Celui-ci peut, en cas de soupçon fondé de non-respect des prescriptions de sécurité, exiger une expertise d'un organe de contrôle de l'UE ou de Suisse.

Cosignataires: Bregy, Gschwind, Kamerzin, Marchesi, Rechsteiner Thomas, Rutz Gregor, Steinemann (7)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3171 ***n*** Mo. **Regazzi. Encourager les importations de véhicules électriques, sans intervention de l'État** (15.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 22a de l'ordonnance sur le CO2 (RS 641.711) de sorte qu'il soit désormais possible de négocier les émissions de CO2 pendant toute l'année de décompte, et ce indépendamment de la date d'immatriculation des véhicules durant l'année de décompte. À la place de transferts individuels, des transferts portant sur un nombre de grammes global seront également possibles. Le Conseil fédéral pourra ainsi inciter les importateurs à importer davantage de véhicules respectueux de l'environnement et par là à rester en-dessous des valeurs cibles en matière de CO2, en accord avec l'objectif de réduction des émissions de carbone.

Cosignataires: Bregy, Gschwind, Kamerzin, Marchesi, Rechsteiner Thomas, Rutz Gregor, Steinemann (7)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3172 ***n*** Ip. **Page. Dérogations pour utilisation des pendillards** (15.03.2023)

Depuis 2022, l'utilisation d'un pendillard est obligatoire pour l'épandage du lisier. Ainsi en a décidé le Parlement sur proposition du Conseil fédéral. Sauf que cette utilisation engendre de très nombreux - et pratiques - problèmes pour les agriculteurs. J'interpelle le Conseil fédéral pour savoir s'il est prêt à octroyer des dérogations d'utilisation des pendillards lorsque la situation le demande ?

Cosignataires: Aebi Andreas, Dettling, Gafner, Grin, Haab, Huber, Nicolet, Strupler, von Siebenthal (9)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3173 ***é*** Ip. **Stöckli. Révision de l'OAMal et de l'OPAS. Est-on bien au fait des conséquences?** (15.03.2023)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, soulevées par les modifications prévues de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) :

1. A-t-il bien pris connaissance des recommandations faites par les deux commissions de la sécurité sociale et de la santé (CSSS) sur le projet de révision de l'OAMal et de l'OPAS, notamment la demande de procéder à une analyse d'impact approfondie, qui va au-delà de l'analyse d'impact réalisée sur l'introduction d'un système de prix de référence ? Comment et quand entend-il donner suite à cette demande ?

2. A-t-il examiné quelles seront les conséquences concrètes des mesures prévues par le projet de révision sur la qualité, sur la sécurité de l'approvisionnement, sur l'égalité de traitement entre les patients et sur la charge administrative pesant sur les acteurs concernés du système de santé ?

3. À combien estime-t-il l'ensemble des économies que le projet de révision permettra de réaliser dans l'assurance obligatoire des soins ?

4. Quelles seront les conséquences de la révision sur le montant des primes ?

5. Peut-il indiquer à combien s'élèvent actuellement les dépenses à la charge de l'assurance obligatoire des soins pour la prise en charge de médicaments dans des cas particuliers (art. 71a ss OAMal) et à combien s'élèvent les économies que le projet de révision permettra de réaliser ?

6. A-t-il procédé à une pesée d'intérêts entre le potentiel d'économies pour l'assurance obligatoire des soins et l'accès aux soins pour les patients ?

7. Peut-il indiquer, en procédant à une comparaison entre la situation actuelle et celle qui s'appliquera après la révision, combien de patients au total seraient touchés ? Concrètement, combien de patients atteints d'un cancer ou d'une maladie rare pourront encore être traités, une fois la nouvelle réglementation introduite, avec des médicaments pris en charge au titre des dispositions régissant les cas particuliers ?

8. Le Conseil fédéral a-t-il examiné si les mesures complexes aux vastes répercussions introduites par la révision pourraient toucher la LAMal et donc les compétences du Parlement ? À quelle conclusion est-il parvenu ?

9. Dans quelle mesure respecte-t-il la volonté du Parlement en introduisant une " liste des exceptions à la substitution ", étant donné que ce dernier s'est prononcé contre un système de prix de référence dans le premier volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts ?

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3174 ***é*** Ip. **Noser. Nouvelle exposition nationale. Pas de suspension des préparatifs** (15.03.2023)

Le 29 juin 2022, le Conseil fédéral et les cantons ont réaffirmé qu'ils étaient favorables à une nouvelle exposition nationale. Le Conseil fédéral a déclaré qu'il adopterait en 2023 un rapport sur les conditions-cadres d'un tel événement. Ce rapport définira plus clairement les rôles et les tâches de la Confédération, des cantons et des organismes responsables, les bases légales pour une participation de la Confédération ainsi que les processus importants.

Toutefois, certains signes indiquent que le processus de définition des conditions-cadres s'enlise et qu'il pourrait même être suspendu.

Nous sommes inquiets et nous permettons par conséquent de poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Le Conseil fédéral confirme-t-il son soutien à une nouvelle exposition nationale ?

- Confirme-t-il que, conformément aux objectifs actuels de la législature, il publiera le rapport sur les conditions-cadres d'ici la fin de la législature et qu'il y définira le processus au moins jusqu'à l'adoption des bases légales ?

- Au vu des clivages sociaux engendrés par la crise sanitaire, la guerre en Europe, la situation tendue dans les domaines de l'économie et de l'énergie, etc., le Conseil fédéral reconnaît-il qu'une exposition nationale serait plus que jamais bénéfique pour renforcer la cohésion du pays ?

- Le Conseil fédéral est-il conscient que les initiatives ont demandé beaucoup de temps et d'argent et que les efforts entrepris se sont encore intensifiés en prévision du rapport promis pour fin 2023 ?

- Est-il informé du dialogue entre les organes responsables des quatre initiatives ?

- Le Conseil fédéral est-il conscient qu'en cas de suspension abrupte du processus de préparation, les initiatives seraient complètement abandonnées, que le travail accompli jusqu'alors serait perdu et que l'idée d'une exposition nationale devrait être reportée d'une décennie ?

- Est-il prêt à reprendre ce sujet dans le programme de législature 2024-2027 afin de ne pas interrompre les travaux préparatoires qui sont en cours ?

Cosignataire: Stöckli (1)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3175 *é* Ip. **Sommaruga Carlo. Lutte contre l'impunité. Pour une coopération internationale plus efficace pour ce qui concerne les crimes commis en Ukraine et ailleurs** (15.03.2023)

La Conférence diplomatique chargée de mener à bien les négociations officielles autour de la " Convention pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres crimes internationaux " aura lieu à Ljubljana, en Slovénie, du 15 au 26 mai 2023. La Suisse compte parmi les États qui ont exprimé leur soutien à l'ouverture de négociations au sujet de ce nouveau traité multilatéral de coopération internationale en matière de poursuite des crimes internationaux les plus graves.

Le projet actuel de traité intègre également un certain nombre de dispositions substantielles qui sont fondamentales pour le renforcement du système de justice pénale internationale. Ces dispositions portent - entre autres - sur l'obligation d'extrader ou de poursuivre (aut dedere aut judicare) ainsi sur les droits des victimes d'accéder à une réparation complète et effective.

Pourtant, dans le cadre de consultations préalables, la Suisse semblait adopter une approche bien plus restrictive, dite " pure MLA ". En effet, elle avait proposé que la convention se focalise sur la coopération entre États et avait diffusé une proposition écrite, en date du 12 mars 2020, allant dans ce sens. Une telle position restrictive contredirait l'engagement de la Suisse en faveur de la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves. Cela est d'autant plus évident dans le cadre du contexte international actuel, qui plaide fortement pour la construction d'un ordre juridique international solide permettant de poursuivre efficacement les crimes internationaux.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que la position de la Suisse vis-à-vis la Convention pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres crimes internationaux a évolué depuis 2020 ?

2. Si oui, la Suisse défendra-t-elle lors de la Conférence diplomatique qui aura lieu à Ljubljana en mai 2023, le projet actuel de traité, lequel renforce très clairement l'efficacité de la collaboration internationale en matière de lutte contre l'impunité ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3176 *é* Mo. **Müller Damian. Rapatriement des requérants d'asile érythréens déboutés. Lancement d'un projet pilote dans un pays tiers** (15.03.2023)

Depuis des années, les requérants d'asile érythréens déboutés ne peuvent pas être renvoyés, car l'Érythrée refuse les rapatriements forcés. Ainsi, les requérants déboutés restent en Suisse et vivent, à nos frais, de l'aide sociale.

Cette situation est intenable pour deux raisons : les ressortissants érythréens n'ont, d'une part, pas besoin de la protection de la Suisse et, d'autre part, ils occupent des places d'hébergement qui devraient revenir aux personnes qui ont réellement besoin de la protection internationale de la Suisse au sens de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés.

Le Conseil fédéral est donc chargé de lancer un projet pilote permettant de renvoyer les requérants déboutés vers un état tiers.

Il convient notamment :

- d'identifier rapidement un pays tiers prêt à accueillir les ressortissants érythréens déboutés (par ex. le Rwanda);

- de mettre en place un mécanisme de renvoi prévoyant notamment une compensation financière pour le pays retenu ;

- de présenter au Parlement, après un an, un rapport d'évaluation sur le projet pilote.

Cosignataires: Bauer, Chiesa, Dittli, Germann, Minder, Rieder, Schmid Martin, Wicki (8)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3177 *é* Mo. **Sommaruga Carlo. Optimiser l'occupation des surfaces des logements locatifs. Permettre l'échange de logements par le transfert croisé de baux d'habitation** (15.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, sous forme de mesures d'urgences ou de modification législative ordinaire, la base légale nécessaire pour permettre l'échange de logements par le biais du transfert croisé de baux d'habitations. Il évaluera si le transfert croisé de baux sera limité aux situations de pénurie ou s'appliquera de manière générale. Il posera les garde-fous de ces transferts croisés selon ce qui est pratiqué pour le transfert des locaux commerciaux.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Crevoisier Crelier, Herzog Eva, Zanetti Roberto (4)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

23.3178 *n* Po. **Dandrès. Qualité de la prise en charge des assurés et assurées à la LAA par des assurances privées** (15.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport en vue d'examiner l'opportunité de prendre ou de proposer des mesures pour que les personnes assurées (LAA) auprès d'une assurance privée bénéficient d'une prise en charge au moins équivalente à celle offerte par la CNA/SUVA.

Le rapport devra en particulier identifier les différences de traitement et les facteurs susceptibles d'impacter la qualité de la prise en charge ainsi que la durée de traitement des demandes de prestations, tels que notamment la dotation en personnel, la durée moyenne de traitement des cas "ordinaires" et des cas "complexes", l'acceptation des décisions par les assuré.e.s (nombre de contestations et de recours) et les résultats des éventuels recours.

Le rapport devra inclure une appréciation de la satisfaction des assuré.e.s.

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3179 ***n*** Ip. **Maillard. Renforcement décidé à l'unanimité du contrôle du marché du travail à Genève. Quels enseignements pour le Conseil fédéral?** (15.03.2023)

En février de cette année, le Grand Conseil genevois a adopté à l'unanimité un projet de loi prévoyant qu'en cas d'infraction grave aux usages en matière de conditions de travail l'organe de contrôle chargé du respect des conditions de travail en usage peut procéder à la suspension immédiate des travaux de l'entreprise en infraction.

Cette nouvelle base légale vient renforcer un dispositif d'inspection du travail important qui intègre dans l'action publique de contrôle des représentants des partenaires sociaux. Ce dispositif et la nouvelle loi ont été portés ensemble par les partenaires sociaux et autant les organisations syndicales que les organisations patronales ont soutenu la réforme auprès du Grand Conseil, ce qui a concouru à son adoption unanime.

Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Le Conseil fédéral s'est-il tenu informé de la réforme du contrôle du marché du travail mise en place dans le canton de Genève et envisage-t-il d'en suivre les effets ?

2. Le Conseil fédéral entend-il s'inspirer de l'expérience genevoise pour des développements futurs du cadre légal national ou pour son travail d'information et de sensibilisation des cantons aux bonnes pratiques en vigueur ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3180 ***n*** Ip. **Hess Lorenz. Prix de l'électricité. Ne pas perdre de vue les coûts d'utilisation du réseau** (15.03.2023)

a. Le Conseil fédéral tient-il compte du fait que, pour le consommateur final, une éventuelle baisse des tarifs de l'énergie pourrait être partiellement neutralisée par une augmentation des coûts d'utilisation du réseau ?

b. Est-il lui aussi d'avis que la transparence des coûts d'utilisation du réseau pourrait contribuer à stabiliser les coûts énergétiques ?

c. Les cantons ont-ils pris les mesures propres à réduire les différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation du réseau pratiqués sur leur territoire (art. 14, al. 4, de la loi sur l'approvisionnement en électricité ; LApEl) ?

d. Le Conseil fédéral a-t-il constaté au cours des deux dernières années des infractions à l'obligation de comptabiliser correctement la rémunération pour l'utilisation du réseau (art. 29, let. d, LApEl) ? Si oui, dans quelle mesure et avec quelles conséquences ?

e. La méthode de calcul du WACC doit manifestement être modifiée. Que compte entreprendre le Conseil fédéral ?

Cosignataires: Egger Mike, Mettler, Müller Leo (3)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3181 ***n*** Ip. **Widmer Céline. Nouvelle exposition nationale. Pas de suspension des préparatifs** (15.03.2023)

Le 29 juin 2022, le Conseil fédéral et les cantons ont réaffirmé qu'ils étaient favorables à une nouvelle exposition nationale. Le Conseil fédéral a déclaré qu'il adopterait en 2023 un rapport sur les conditions-cadres d'un tel événement. Ce rapport définira plus clairement les rôles et les tâches de la Confédération, des cantons et des organismes responsables, les bases légales pour une participation de la Confédération ainsi que les processus importants.

Toutefois, certains signes indiquent que le processus de définition des conditions-cadres s'enlise et qu'il pourrait même être suspendu.

Nous sommes inquiets et nous permettons par conséquent de poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Le Conseil fédéral confirme-t-il son soutien à une nouvelle exposition nationale ?

- Confirme-t-il que, conformément aux objectifs actuels de la législature, il publiera le rapport sur les conditions-cadres d'ici la fin de la législature et qu'il y définira le processus au moins jusqu'à l'adoption des bases légales ?

- Au vu des clivages sociaux engendrés par la crise sanitaire, la guerre en Europe, la situation tendue dans les domaines de l'économie et de l'énergie, etc., le Conseil fédéral reconnaît-il qu'une exposition nationale serait plus que jamais bénéfique pour renforcer la cohésion du pays ?

- Le Conseil fédéral est-il conscient que les initiatives ont demandé beaucoup de temps et d'argent et que les efforts entrepris se sont encore intensifiés en prévision du rapport promis pour fin 2023 ?

- Est-il informé du dialogue entre les organes responsables des quatre initiatives ?

- Le Conseil fédéral est-il conscient qu'en cas de suspension abrupte du processus de préparation, les initiatives seraient complètement abandonnées, que le travail accompli jusqu'alors serait perdu et que l'idée d'une exposition nationale devrait être reportée d'une décennie ?

- Est-il prêt à reprendre ce sujet dans le programme de législature 2024-2027 afin de ne pas interrompre les travaux préparatoires qui sont en cours ?

Cosignataires: Andrey, Friedl Claudia, Riniker, Schneider Schüttel, Seiler Graf (5)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3182 ***n*** Mo. **Rechsteiner Thomas. Ukraine. Davantage œuvrer pour la paix** (15.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'accroître ses efforts en faveur de l'Ukraine dans le domaine non militaire en :

1. augmentant significativement l'aide humanitaire ;

2. proposant Genève ou un autre lieu en Suisse pour accueillir de futures négociations de paix ;

3. obtenant un mandat de l'ONU ou du Conseil de sécurité de l'ONU pour de futures négociations de paix entre les belligérants.

Cosignataire: Gmür Alois (1)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3183 ***n*** Mo. **Weichelt. Pour un bon départ dans la vie** (15.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de telle sorte qu'il n'y ait plus, en Suisse, de sucres ajoutés dans les aliments et les infusions pour bébés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Michaud Gigon, Piller Carrard, Porchet, Prezioso, Roth Pasquier (9)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3184 ***n*** Ip. **Python. Le subventionnement des dameuses de pistes est-il encore d'actualité?** (15.03.2023)

Conformément à l'article 18 de la Limpmin et à l'article 57b de l'Oimpmin, la part de l'impôt sur le carburant utilisé pour les dameuses de piste qui est destinée à des tâches et dépenses liées à la circulation routière est remboursée. Sont considérés comme engins de damage les véhicules équipés de chenilles à neige qui sont adaptés à la préparation et à la sécurisation des pistes de ski et de snowboard, des snowparks, des pistes de ski de fond, des pistes de luge et des chemins de randonnée hivernale ; sont également considérés comme engins de damage les motoneiges et les quads équipés de chenilles à neige.

Or, face à la crise de l'énergie, au réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, ce subventionnement indirect interroge. La diminution de l'enneigement des pistes en raison de la sécheresse hivernale et de la hausse inéluctable de l'isotherme zéro devrait être prise en compte. Le coût climatique et écologique ainsi que la durabilité économique du recours massif à des moyens techniques pour assurer l'exploitation de nombreuses installations de sports d'hiver doivent être analysés et anticipés. Nous devons donc nous demander quelle forme de tourisme de montagne l'État doit soutenir et encourager à l'avenir. Outre le conflit avec les principes de la politique climatique, énergétique et environnementale qu'implique ce subventionnement, il en résulte également des contradictions d'ordre économique car les subventions nuisibles au climat et à l'environnement sont confrontées à des coûts élevés de réparation.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. À combien s'élève le remboursement annuel de l'impôt sur les huiles minérales des dameuses de pistes, exprimé en francs, nombre d'engins et nombre de kilomètres ? Comment ces chiffres ont-ils évolué depuis l'introduction du remboursement ?

2. Quels sont les coûts pour la Confédération de la mise en oeuvre de la disposition légale en raison de l'administration, de l'exécution et du contrôle ? Comment ont-ils évolué ?

3. À combien le Conseil fédéral estime-t-il les coûts pour le climat, la biodiversité et l'environnement liés à cette subvention ?

4. Compte tenu des objectifs de l'Agenda 2030 et de l'urgence climatique, le Conseil fédéral considère-t-il que cette subvention est encore d'actualité ? Est-il prêt à en réexaminer le maintien ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Trede, Weber (3)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3185 ***n*** Ip. **Bregy. Sommes-nous prêts pour affronter une éventuelle crise financière?** (15.03.2023)

Le 10 mars 2023, l'autorité de surveillance a fermé la Silicon Valley Bank, la déclarant en faillite. Il s'agit de la plus grosse faillite d'une banque aux États-Unis depuis la crise financière. Son effondrement a fortement perturbé les marchés financiers, faisant chuter en particulier les actions des banques dans le monde entier. La peur de turbulences et d'une éventuelle réaction en chaîne a même incité le président américain à faire une déclaration publique dans laquelle il a assuré que les avoirs des clients seraient à leur disposition en tout temps, son objectif étant d'éviter le retrait de liquidités.

L'incertitude est également palpable sur les marchés financiers suisses. Les actions de plusieurs établissements financiers de Suisse ont perdu de leur valeur. Celles de CS, de l'UBS et du réassureur Swiss Re, en particulier, ont fortement chuté, et l'indice suisse SMI a également connu une forte baisse.

Cette situation complique aussi la politique internationale des taux d'intérêt. Un relèvement trop important des intérêts pourrait provoquer de nouvelles turbulences sur les marchés financiers et alimenter une récession, alors que leur maintien à un niveau " peu élevé " empêche de juguler l'inflation.

Tous les signaux sont au rouge, réveillant le souvenir de la crise financière de 2008/2009. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de la situation actuelle sur les marchés financiers en se plaçant dans la perspective de la Suisse ?

2. Estime-t-il que le secteur banquier suisse est stable après l'effondrement de la Silicon Valley Bank en particulier ?

3. Que pense-t-il des questions soulevées au sujet de la politique des taux d'intérêt ?

4. Quelles mesures concrètes prendrait-il pour contrer une crise financière prenant de l'ampleur ?

5. Serait-il prêt à prendre des mesures étatiques pour sauver un établissement financier en vue de garantir les liquidités nécessaires et, par là, la stabilité de l'économie suisse ?

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3186 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Pénurie d'énergie. Pour l'élimination des obstacles à un échange efficace de contingents d'électricité** (15.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les obstacles à un échange privé de contingents d'électricité à l'échelle nationale à partir de l'hiver 2023/24. Il doit notamment veiller à ce que les obligations des entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE) et des gestionnaires de réseau qui figurent dans l'ordonnance sur le contingentement de l'énergie électrique (notamment aux art. 7, 8 et 11) soient remplies de manière exhaustive et en étroite concertation avec les consommateurs. Pour ce faire, il faut mettre les ressources nécessaires à la disposition du secteur de l'électricité (OSTRAL).

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Fischer Roland, Flach, Gredig, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Schaffner, Schilliger, Weber (17)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3187 ***n*** Mo. **Romano. Égalité des droits s'agissant de la rente de veuf ou de veuve. L'arrêt de la CEDH appelle une modification de la loi** (15.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) afin que les orphelins et le conjoint survivant, que ce soit le père ou la mère, ne soient pas discriminés et que :

1. tout orphelin majeur en formation ou ayant besoin d'assistance ait droit à ce que le parent conjoint survivant qui s'occupe

de lui, même s'il est divorcé, qu'il s'agisse de son père ou de sa mère, touche la rente de veuf ou de veuve ;

2. que le conjoint divorcé survivant (père ou mère), sans enfant en formation ou sans personne ayant besoin d'assistance à charge, n'ait droit à la rente de veuf ou de veuve que si le jugement de divorce entré en force prévoit une contribution d'entretien en sa faveur. Le montant de la rente (AVS et PP cumulées) ne dépassera pas le montant de la contribution d'entretien fixé dans le jugement de divorce. Le droit à la rente s'éteint avec le droit à la contribution d'entretien.

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3188 ***n*** Po. **Marti Samira. Rapport sur l'ampleur de la soustraction d'impôt et de l'optimisation fiscale en Suisse** (15.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport l'ampleur de la soustraction d'impôt (érosion de l'impôt résultant d'infractions fiscales) et de l'optimisation fiscale dues à des personnes physiques et des personnes morales, en Suisse. Le rapport décrira également les lacunes des contrôles et les lacunes de la loi qui peuvent être comblées.

Cosignataires: Amoos, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Gredig, Hess Lorenz, Jauslin, Landolt, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (14)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3189 ***n*** Mo. **Grin. Examens de conduite, adaptation de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière. L'expert doit disposer des mêmes pédales que l'élève conducteur** (15.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 12 chiffre V de l'OAC en mentionnant :

Catégorie B : Une voiture automobile de la catégorie B atteignant une vitesse d'au moins 120 Km/h.

L'expert doit disposer des mêmes pédales que l'élève conducteur et le véhicule doit être équipé de rétroviseurs supplémentaires offrant à l'expert un angle de vue comparable à celui de l'élève conducteur.

Cosignataires: Bourgeois, Buffat, Bühler, Cattaneo, Page, Roduit, Ruch, Weber (8)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3190 ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Les salaires réels des diplômés de la formation professionnelle sont en baisse. Que fait la Confédération?** (15.03.2023)

D'après les calculs de l'Union syndicale suisse, les salaires réels des travailleurs en Suisse ont suivi des trajectoires divergentes ces dernières années. Alors que les personnes sans formation ou au bénéfice d'une formation du degré tertiaire ont vu leur salaire progresser en termes réels entre 2016 et 2020, les diplômés des hautes écoles spécialisées ou de la formation professionnelle initiale ou supérieure ont au contraire vu le leur reculer. Étant donné les pertes de revenu et la hausse du coût de la vie constatés depuis 2020, l'écart est sans doute encore plus important aujourd'hui. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Convient-il que le recul des salaires réels des diplômés de la formation professionnelle initiale ou supérieure et des hautes écoles spécialisées diminue l'attrait de la formation professionnelle ?

- Convient-il que cette évolution n'est souhaitable ni pour les travailleurs, ni pour les entreprises, ni encore pour l'économie en général ?

- Estime-t-il qu'il faille prendre des mesures pour réagir à cette situation ? Si oui, que fait-il pour renforcer la formation professionnelle ? Si non, pourquoi ne voit-il pas de nécessité d'agir ?

- Plusieurs enceintes de discussion soutenues par la Confédération, à l'image de l'initiative Formation professionnelle 2030 ou du sommet national de la formation professionnelle, s'efforcent de développer des instruments destinés à renforcer la formation professionnelle. Aucune réflexion n'est cependant menée sur l'évolution des salaires. Le Conseil fédéral compte-t-il inscrire cette question à l'ordre du jour de ces enceintes ?

Cosignataires: Atici, Hurni, Maillard, Marti Samira, Wasserfallen Flavia, Wermuth (6)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3191 ***n*** Ip. **Roduit. La rémunération des soins de base aux proches sans formation spécifique se fait-elle au détriment de la qualité?** (16.03.2023)

Depuis un jugement du Tribunal fédéral de 2019, il est possible pour une organisation d'aide et de soins à domicile bénéficiant d'une autorisation d'exploitation délivrée par les autorités cantonales de facturer les prestations de soins de base fournies par des proches soignants, c'est-à-dire des personnes sans formation spécifique. Cette solution permet de faire face à la pénurie de main d'oeuvre qualifiée qui sévit dans la branche des soins et de la santé, tout en répondant aux souhaits des personnes soutenues par leurs proches et de fournir un petit revenu à ces derniers. Toutefois, il convient d'examiner de plus près comment s'organise ce marché récent dans une perspective de garantir une haute qualité des soins.

Les prestations de soins de base fournies par les proches soignants sont remboursées à l'organisation qui les emploie par l'assurance maladie sur la base d'une prescription médicale ou d'un mandat médical. La Confédération fixe le tarif horaire : francs suisses 54,60. Le salaire perçu directement par le proche soignant se situe aux alentours de francs suisses 30-35. La différence d'une vingtaine de francs l'heure constitue un bénéfice conservé par l'organisation employeuse. En outre, cette dernière ne doit pas assumer les frais de transport des proches, déjà sur place, ni des frais de formation. Même sans avoir besoin d'une formation spécifique pour fournir les soins de base, les proches soignants ont le droit d'être formés par l'organisation qui les emploie, comme le fixe indirectement l'art. 13, al. 4, de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail.

Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il faudrait examiner voire présenter un rapport sur les pratiques des services d'aide et de soins à domicile qui emploient des personnes sans formation spécifique afin de fournir des soins de base à leurs proches ? Le cas échéant, il s'agirait :

1. de s'intéresser à la façon dont le bénéfice des services, qui résulte de la différence entre le tarif remboursé par les caisses maladies et le tarif effectivement payé aux proches, est investi ;

2. d'établir des statistiques sur le nombre de personne ainsi engagées ;

3. de faire l'inventaire des mesures et recommandations aux différents acteurs afin de garantir une qualité élevée des soins remboursés ;

4. d'étudier les modalités d'une formation continue adéquate et répétée qui renforcerait la qualité des soins donnés par les personnes concernées.

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3192 ***n*** Ip. **Egger Mike. Influence de la libre circulation des personnes sur les données relatives au PIB de la Suisse** (16.03.2023)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Comment a évolué le PIB par habitant corrigé de l'" effet dopant " dû aux frontaliers depuis la suppression des contingents en matière de libre circulation des personnes (c'est-à-dire quand on soustrait du PIB la contribution des frontaliers à la création de valeur, autrement dit le revenu de leur travail) ? Quelle est l'évolution de ce PIB par habitant corrigé en comparaison européenne ?

Comment a évolué le revenu du travail de la main-d'oeuvre indigène (peu ou très qualifiée) corrigé de l'" effet dopant " dû au taux d'emploi découlant de la libre circulation des personnes (c'est-à-dire quand on soustrait du PIB la contribution des immigrés issus de la libre circulation des personnes à l'augmentation du taux d'emploi, autrement dit le revenu de leur travail) ? Quelle est l'évolution de ce revenu ainsi corrigé en comparaison européenne ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3193 ***n*** Mo. **Egger Mike. Rétablissement temporaire des contrôles aux frontières en raison de l'augmentation des entrées illégales** (16.03.2023)

Pour faire face à l'augmentation massive du nombre d'entrées illégales en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place immédiatement des contrôles réguliers aux frontières en application du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen), et notamment de ses articles 25, 26, 28 et 29.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3194 ***n*** Ip. **Egger Mike. Soutien de la Confédération aux plans d'action cantonaux pour la promotion de la formation professionnelle** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à encourager les cantons à lancer des plans d'action innovants destinés à valoriser la formation professionnelle et à lutter contre la pénurie de personnel qualifié ?

2. Au vu des bouleversements technologiques auxquels nous assistons, reconnaît-il que le plafond de 10 % de contributions fédérales pouvant être allouées à des projets visant à développer la formation professionnelle n'est plus adapté au contexte actuel et doit donc être supprimé ?

3. Si le parlement saint-gallois approuve le plan d'action pour la promotion de la formation professionnelle qui lui a été soumis, serait-il possible de soutenir ce dernier de manière ciblée au moyen d'un crédit spécial ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3195 ***n*** Mo. **Fiala. La Suisse a besoin d'un plan national de lutte contre le cancer et d'un système de suivi. Donner les mêmes chances de soins et de survie à tous les patients en renforçant la coordination** (16.03.2023)

La Suisse ne dispose actuellement d'aucune stratégie contre le cancer, la SNC 2014-2020 ayant pris fin en 2020. Le Conseil fédéral n'a pas apporté de réponse suffisante à l'interpellation no 21.4454 déposée le 15 décembre 2021 par la conseillère aux États Marina Carobbio : il renvoie la balle aux acteurs du domaine oncologique en les appelant à agir seuls.

L'OMS recommande à ses États membres d'élaborer un plan national de lutte contre le cancer et un système de suivi. L'UE progresse pour sa part depuis 2021 avec le Plan européen pour vaincre le cancer.

En Suisse, nous en sommes encore très loin. La fragmentation des soins et des acteurs et les différences entre les cantons dans leur approche rendent totalement impossible un accès équitable à l'information, à la prévention, au diagnostic, au traitement et au suivi post-traitement. Les acteurs travaillent parfois dans des directions opposées, voire les uns contre les autres. Leur méfiance mutuelle n'a cessé de croître au cours des 20 dernières années : il est vain d'espérer qu'ils définissent volontairement des axes communs de travail. Il en découle de l'inefficacité, des soins inadaptés, insuffisants ou superflus, au grand dam et au détriment des patients qui souffrent d'un cancer dans notre pays. Il est temps d'agir. La Confédération doit gérer activement et de manière centralisée les soins oncologiques, de manière à ce que toutes les personnes touchées dans notre pays, qu'elles habitent dans un grand ou dans un petit canton, à la campagne ou en ville, ou dans une région linguistique donnée, aient les mêmes chances de soins et donc de survie.

La pandémie a montré à la population les conséquences du cantonalisme sur des questions centrales. Le cancer est un sujet trop important pour être délégué aux cantons : il faut une solution réglementée, uniforme et équitable pour tous les habitants de notre pays.

Je demande donc au Conseil fédéral d'élaborer un projet national et contraignant de plan suisse de lutte contre le cancer et de système de suivi et de charger les cantons de le mettre en oeuvre, sur le modèle du Plan européen pour vaincre le cancer et ses quatre domaines d'action clés, afin que nos concitoyens touchés par le cancer ne soient pas désavantagés dans le réseau des 26 cantons suisses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Binder, Cattaneo, Clivaz Christophe, Crottaz, de Quattro, Egger Mike, Farinelli, Feri Yvonne, Fischer Benjamin, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Fluri, Friedl Claudia, Giacometti, Gössi, Graf-Litscher, Grüter, Gysin Greta, Imboden, Jauslin, Jost, Kälin, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Nordmann, Portmann, Prelicz-Huber, Pult, Riniker, Roth Franziska, Schaffner, Schneider Meret, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Silberschmidt, Suter, Trede, Vincenz, von Falkenstein, Walti Beat, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Widmer Céline (52)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3196 ***n*** Ip. **Berthoud. Chassons les menaces de mort des engagements associatifs de nos concitoyens!** (16.03.2023)

Il y a quelques semaines nous apprenions la démission d'un des coprésidents de la Fédération des sections vaudoises de la Diana, corporation des chasseurs vaudois, à la suite à de nombreuses menaces de mort reçues à son encontre et à celle de sa famille.

Il est, aux yeux des cosignataires, inadmissible que dans le cadre de l'exercice de sa passion, en 2023, un membre d'un comité associatif doive démissionner avec effet immédiat à cause de menaces de mort reçues dans l'exercice de sa passion.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser au Conseil fédéral les questions suivantes :

- Quels sont les moyens juridiques et financiers mis en place pour protéger nos concitoyens de menaces de mort reçues ?

- Est-ce que les services de police ont eu l'occasion de se déterminer sur lesdits moyens ?

- À l'heure de la transmission rapide par Internet de l'information, est-ce que ces moyens devraient être réévalués ?

- Le Conseil fédéral dispose-t-il d'informations quant à d'autres cas de citoyens engagés dans le milieu associatif ayant dû démissionner à la suite de la réception de menaces de mort ?

Cosignataires: Bendahan, Buffat, de Quattro, Feller, Grin, Mahaim, Maillard, Michaud Gigon, Nicolet, Page, Ruch (11)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3197 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Coopération internationale des autorités pénales dans la lutte contre la cybercriminalité** (16.03.2023)

Au vu de la forte hausse des cyberattaques d'origine étrangère contre des personnes physiques et morales en Suisse, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Y a-t-il une bonne coopération avec les autorités pénales étrangères lorsque les enquêtes de police sur des plaintes pénales déposées par des victimes suisses révèlent que les malfaiteurs opèrent de manière ciblée depuis l'étranger ?

2. Y a-t-il des pays qui ne coopèrent pas suffisamment avec la Suisse et qui sont donc souvent utilisés comme base par les cybercriminels ?

3. À combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de cas où il est impossible de déterminer où se trouvent les auteurs ?

4. La présente interpellation fait écho aux cyberattaques menées depuis des mois contre des clients de PostFinance et d'autres entreprises suisses, qui, attirés par un site Internet falsifié (hameçonnage), permettent aux malfaiteurs d'accéder directement à leurs comptes et dépôts. Le Ministère public de la Confédération, chargé de l'enquête, a pu remonter la trace des auteurs jusqu'en Inde, à qui les cas traités ont été transmis pour qu'elle les poursuive. Le Conseil fédéral peut-il donner des informations plus détaillées sur l'avancement de cette affaire, notamment sur la coopération avec les autorités pénales indiennes ?

5. Les chercheurs en sécurité mettent en garde contre les campagnes de malvertising, où Google Ads et d'autres publicités sur Internet sont utilisés pour diffuser des installateurs de logiciels malveillants. Le plug-in KoiVM masque alors le code malveillant. Dans quelle mesure les fournisseurs de services Internet comme Google se rendent-ils ainsi complices d'hameçonnage ou de diffusion de logiciels malveillants ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3198 ***n*** Mo. **Prelicz-Huber. Campagne de sensibilisation et formation sur le thème "environnement et santé"** (16.03.2023)

La Confédération est chargée de mettre sur pied, en collaboration avec les acteurs de la santé publique :

- une campagne d'information pour sensibiliser la population ;

- un module de formation et de formation continue pour les professionnels portant sur le lien entre l'environnement et la santé ou le bien-être humain, sur les dangers du réchauffement climatique, de la pollution ou du déclin de la biodiversité pour la santé, ainsi que sur le rôle du personnel de santé et les possibilités qui s'offrent à lui.

Cosignataires: Arslan, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prezioso, Python, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (24)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3199 ***n*** Ip. **Moser. Lutter contre la pénurie de sages-femmes** (16.03.2023)

La télévision suisse romande a diffusé un reportage sur le manque de personnel dans le service mère-enfant d'un grand hôpital universitaire, pointant notamment du doigt la multiplication des complications, l'allongement des séjours hospitaliers et l'augmentation du nombre de réadmissions.

Les médias se sont largement fait l'écho de la pénurie de personnel soignant dans les hôpitaux et le Parlement fédéral a pris de premières mesures après l'adoption de l'initiative sur les soins infirmiers. Ce que l'on sait moins, c'est que les sages-femmes, qu'elles travaillent en milieu hospitalier ou dans des maisons de naissance, sont également touchées et que cette pénurie entraîne une augmentation des risques lors des accouchements.

Le nombre de sages-femmes travaillant dans les hôpitaux et les maisons de naissance en Suisse est inconnu. S'il existe des estimations concernant le nombre de sages-femmes exerçant sous leur propre responsabilité professionnelle, on ne connaît ni le nombre d'équivalents plein temps ni l'évolution des besoins.

Les hautes écoles spécialisées délivrent le titre de Bachelor of Science de sage-femme. Les sages-femmes diplômées trouvent rapidement un emploi. Les HES pourraient certes former davantage de personnes, mais le nombre de places de stage est insuffisant.

On manque aujourd'hui de données fiables sur le nombre de sages-femmes nécessaires pour garantir les soins.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé, en collaboration avec la Conférence des directeurs de la santé, à obliger l'Obsan à effectuer périodiquement des enquêtes sur le nombre et le niveau de formation des sages-femmes travaillant en milieu hospitalier et sous leur propre responsabilité, ainsi que sur le nombre d'équivalents plein temps ?

2. Peut-il en outre obliger l'Obsan à prévoir l'évolution des besoins dans les différentes régions, en fonction de l'évolution de la population figurant dans les scénarios de l'OFS ? Ces informations permettraient de déterminer le nombre de places de formation nécessaires et le nombre de places de stage qui doivent être créées.

3. La LAMal impose aux cantons de planifier l'offre hospitalière en fonction des besoins. Cette planification doit-elle être réalisée par profession, donc aussi pour les sages-femmes ?

4. Le Conseil fédéral peut-il obliger les cantons à recenser leurs capacités de formation et à élaborer une stratégie de formation pour les sages-femmes, comme ils doivent désormais le faire pour le personnel infirmier ?

Cosignataires: Geissbühler, Gysi Barbara, Mettler, Nantermod, Prelicz-Huber, Roduit (6)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3200 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Stop au chaos de l'asile! En revenir à l'accord de Dublin sur l'asile pour assurer le retour à l'ordre public et à l'Etat de droit** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral s'assurera que l'accord de Dublin sur l'asile soit appliqué conformément aux termes qui avaient été arrêtés. En conséquence, il sera désormais entré en matière uniquement sur les demandes d'asile déposées par des personnes qui font valoir de manière plausible qu'elles ne sont pas passées par un pays limitrophe, puisque tous les pays limitrophes de la Suisse sont réputés sûrs. La Suisse doit enfin revenir en matière d'asile à l'état de droit et par là même au droit international.

Porte-parole: Köppel

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2023 Conseil national. Rejet

23.3201 ***n*** Po. **Dobler. Situation juridique de l'intelligence artificielle. Clarifier les incertitudes et encourager l'innovation** (16.03.2023)

La rapidité et la profondeur des développements dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA) étaient évidentes bien avant la mise à disposition du public de l'application Chat GPT d'Open AI. A présent, il convient de vérifier si notre cadre juridique est conçu de manière à ce que notre système de droit et ses principes couvrent les nouvelles technologies.

Le Conseil fédéral est donc chargé de présenter un rapport où :

1. il indiquera si et où il identifie actuellement des lacunes dans la législation et la pratique juridique qui font que notre système juridique n'est pas adapté aux développements de l'IA, et

2. il déterminera si la pratique juridique actuelle permet de suffisamment répondre à l'incertitude croissante de la population face aux questions juridiques qui ne relèvent pas de la Confédération.

Pour ce faire, le Conseil fédéral doit suivre une approche technologiquement neutre.

Après avoir déterminé ces aspects, il convient ensuite :

3. d'examiner la nécessité d'élaborer une stratégie basée sur une analyse des risques et des chances par un groupe d'experts issus de l'économie, de la science et des ONG, et

4. d'élaborer, si besoin, un plan d'action législatif précisant les priorités, le calendrier de mise en oeuvre des mesures nécessaires et la mise à disposition des ressources requises.

Cosignataires: Andrey, Graf-Litscher, Grüter, Mäder, Markwalder, Rechsteiner Thomas (6)

26.04.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3202 ***n*** Po. **Fiala. Rémunération des examens physiques et des consultations par télémédecine. Nécessité d'une uniformisation** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les consultations et examens médicaux menés à distance (télémédecine) peuvent bénéficier de la même rémunération que de réelles visites médicales, pour autant qu'on puisse prouver médicalement que l'examen en ligne est tout aussi efficace. Il présentera cette proposition d'amélioration de la rémunération aux partenaires tarifaires du corps médical et des caisses-maladie, en leur recommandant de l'adopter. Il définira par ailleurs dans le rapport le cadre que doit respecter la télémédecine en matière de protection des données.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3203 ***n*** Po. **Marti Samira. Expériences faites en lien avec la guerre en Ukraine. Quels seraient les gains en termes d'intégration et d'économies d'une pérennisation de l'hébergement de réfugiés par des particuliers?** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera comment l'hébergement par des particuliers de réfugiés reconnus et de personnes admises à titre provisoire, notamment de familles et de mineurs non accompagnés, pourrait être développé en collaboration avec les communes et les cantons. Il y aura lieu d'évaluer rapidement, en collaboration avec les cantons et les communes, les expériences faites en lien avec l'hébergement de réfugiés ukrainiens par des particuliers, en examinant notamment dans quelle mesure un hébergement décentralisé favorise l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des personnes concernées et quelles économies pourraient en résulter pour la Confédération, les cantons et les communes.

Cosignataires: Binder, Cottier, Fiala, Gredig, Gugger, Jost, Marra, Pfister Gerhard, Romano, Studer, von Falkenstein, Widmer Céline (12)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.06.2023 Conseil national. Adoption

23.3204 ***n*** Po. **Marti Samira. Moderniser et reprendre de manière autonome les évolutions européennes en matière de protection des salaires** (16.03.2023)

L'art. 4, al. 2, de la directive européenne sur les salaires minimaux exige des États membres dans lesquels le taux de couverture des négociations collectives est inférieur à un seuil de 80 % qu'ils établissent un plan d'action visant à promouvoir la négociation collective. En Suisse, le taux de couverture des conventions collectives de travail (CCT) n'est aujourd'hui que d'environ 50 %. Le Conseil fédéral est donc chargé de présenter dans un rapport les mesures qui permettraient d'augmenter le taux de couverture du marché du travail suisse par des CCT.

Il convient d'examiner les aspects suivants :

- La facilitation de l'extension du champ d'application des CCT par une réduction efficace du quorum des employeurs

- Des simplifications concernant la déclaration de force obligatoire des CCT si l'intérêt public le justifie (pression sur les salaires, dumping salarial, discrimination salariale liée au sexe ou niveau de salaire inacceptable du point de vue de la politique sociale), à la demande des parties contractantes, des commissions tripartites et des départements cantonaux

- La possibilité d'obliger la Confédération et les cantons à négocier pour le compte des partenaires sociaux, y compris des contrats-types de travail (CTT), si les négociations ne donnent aucun résultat

- L'amélioration de la protection des représentants du personnel contre les licenciements et la répression

- L'augmentation du taux de syndicalisation grâce à une déduction fiscale obligatoire pour les cotisations syndicales auprès des cantons et de la Confédération

Cosignataires: Crottaz, Molina, Müller-Altermatt, Nordmann, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (8)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3205 ***é*** Po. **Engler. Délinquance juvénile. Y a-t-il un problème?** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport détaillé dans lequel il dresse un état des lieux de la délinquance juvénile, de l'efficacité des sanctions relevant du droit pénal des mineurs et de la prévention.

Il examinera notamment les questions suivantes :

- Les infractions commises par des mineurs en Suisse sont-elles en augmentation ? Si oui, lesquelles ?

- Dans combien de cas une condamnation est-elle prononcée ? Quelles sont les sanctions (peines et mesures de protection) ?

- Les auteurs d'infractions sont-ils de plus en plus jeunes ?

- Les statistiques montrent-elles une augmentation de la violence juvénile, notamment du cyberharcèlement, des délits liés à la drogue et des infractions commises en groupe ?

- Qu'est-ce qui pousse des jeunes à commettre des infractions ? Quel rôle jouent les facteurs suivants : classe sociale, urbanité, sexe et origine, formation et travail, loisirs ?

- Dans quelle mesure condamner un mineur au pénal l'empêche-t-il de commettre de nouvelles infractions ?

- Quelles mesures sociopolitiques ont un effet préventif ? Y a-t-il des lacunes dans la prévention ?

- Quels sont les liens entre les tâches des juges des mineurs et de la protection de la jeunesse ?

- Faut-il prendre des mesures législatives ? Si oui, dans quels domaines ?

Cosignataires: Fässler Daniel, Rieder, Z'graggen (3)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3206 ***é*** Ip. **Français. Augmenter les chances de succès de grands projets énergétiques en Suisse** (16.03.2023)

Les grands projets d'infrastructures ferroviaires et routières font l'objet de décision au sein de notre parlement et sont le fruit d'une coordination au niveau fédéral, cantonal voir même intercommunal. Les grands projets énergétiques sont cruciaux pour la sécurité énergétique de notre pays, et garant des engagements que la Suisse a pris en ratifiant l'Accord de Paris et en mettant en oeuvre sa stratégie énergétique 2050 pour notre transition énergétique. L'adoption d'objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables, en plus d'une situation tendue sur les marchés énergétiques internationaux, amplifient la nécessité de s'interroger sur l'efficacité et l'efficience de mettre en oeuvre les grands projets énergétiques.

Les acteurs impliqués dans les projets énergétiques sont nombreux, notamment dans les administrations fédérales, cantonales et communales mais aussi dans les entreprises, les associations, les organisations de la société civile ou simplement des individus. En effet, ces projets sont souvent portés par des acteurs locaux ou régionaux, ce qui peut entraîner des disparités importantes dans la planification, la réalisation et la coordination de ces projets sur l'ensemble du territoire suisse. À l'amont du développement des projets, ces différents acteurs ne travaillent pas toujours de manière coordonnée, ce qui peut entraîner des doublons dans les projets, des investissements peu efficaces et une utilisation inefficace des ressources. En outre, le risque de cette mauvaise planification et coordination peut accroître les problèmes d'ordre judiciaire et administratif ainsi que des résistances locales. Pour garantir notre sécurité énergétique et une transition énergétique efficace, il est donc crucial d'améliorer, si nécessaire, la gestion et la coordination des grands projets énergétiques tant au niveau juridique que financier.

Prenant en considération l'ensemble des remarques émises ci-dessus, je demande au conseil fédéral les questions suivantes :

1. Comment les parties prenantes d'un grand projet sont-elles identifiées et impliquées tout au long du processus ?

2. Quelles mesures sont prises pour assurer la coordination de toutes les parties prenantes d'un grand projet ?

3. Y-a -t-il une évaluation régionale des moyens à mettre en oeuvre ?

4. Quelles mesures sont prises pour augmenter les chances de succès des plus grands projets, notamment en ce qui concerne les problèmes juridico-administratifs ?

5. Qu'est-ce qui a été mis en oeuvre au cours des cinq dernières années pour améliorer le traitement des grands projets ?

6. Quelles autres pistes ont été ou sont explorées pour accélérer la mise en oeuvre de grands projets ?

7. Comment un grand projet est-il évalué une fois achevée, suspendu ou abandonné ?

8. Quelles mesures sont prises pour garantir que les enseignements les plus importants tirés de chaque grand projet sont bien intégrés pour le bénéfice des projets futurs ?

Cosignataires: Bauer, Engler, Juillard, Kuprecht, Michel, Müller Damian, Rieder (7)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3207 ***é*** Po. **Burkart. Astreindre les caisses de compensation cantonales à s'en tenir au rôle qui leur est dévolu par l'article 64 LAVS** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera comment la législation sur l'AVS peut être appliquée de manière que les caisses de compensation canto-

nales s'en tiennent obligatoirement à leur rôle d'institution supplétive.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3208 *é* Ip. **Caroni. La Confédération se débarrasse-t-elle de systèmes d'armes qu'elle pourrait rendre au pays de fabrication, conformément au droit de la neutralité?** (16.03.2023)

Selon les médias (par ex. NZZ am Sonntag du 12.3.2023), Armasuisse est en train de mettre hors service et d'éliminer le système de défense contre avions Rapier sans avoir proposé au pays de fabrication, le Royaume-Uni, de le reprendre.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Confirme-t-il cette information ?

2. Aurait-il été légal (en particulier quant au droit de la neutralité) de proposer ce système à d'autres pays, notamment au Royaume-Uni ?

3. Si oui, pourquoi le Conseil fédéral ne l'a-t-il pas fait ?

4. Y a -t-il des cas similaires ? Si oui, qu'a fait alors la Confédération ?

5. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de procéder à l'avenir lorsque des systèmes acquis à l'étranger seront mis hors service ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3209 *é* Po. **Dittli. Faut-il agir dans le cadre de l'achat de drones pour un usage militaire?** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation actuelle concernant l'utilisation de drones et sur les éventuelles mesures à prendre pour poursuivre l'achat et l'utilisation de drones dans l'Armée suisse. Le rapport montrera en particulier les possibilités pour l'Armée suisse de développer technologiquement les drones et la défense contre les drones, en coopération avec la base technologique et industrielle importante pour la sécurité (BTIS) et les hautes écoles du pays, tout en analysant les opportunités, les coûts et les risques que cela représenterait. Il visera également à définir les conditions requises, par exemple en raccourcissant les procédures d'acquisition et de mise en service en vue de rattraper le retard technologique et éventuellement en révisant la législation sur les exportations. Il étudiera en outre des modèles de financement alternatif tels que le leasing.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3210 *é* Ip. **Michel. Comment éviter une lacune dans les soins aux enfants souffrant d'infirmités congénitales?** (16.03.2023)

Les mesures médicales de l'AI permettent de financer les frais de traitement des enfants atteints d'une infirmité congénitale. Ces enfants souffrent souvent de maladies rares à évolution complexe. Jusqu'à présent, l'AI en tenait compte et finançait les traitements nécessaires. À l'origine, le Conseil fédéral voulait aligner autant que possible les mesures médicales de l'AI sur la LAMal. Le Parlement a toutefois apporté quelques corrections au projet de "Développement continu de l'AI" pour améliorer la prise en charge médicale des enfants atteints d'infirmités congénitales. Il a ainsi ajouté à l'art. 14, al. 2, LAI que, pour juger de l'efficacité, de l'adéquation et du caractère économique des mesures médicales, la fréquence de l'apparition d'une maladie doit être prise en considération dans le cas des maladies rares. Il a également biffé l'art. 14ter, al. 2, du projet, qui aurait eu de lourdes conséquences, et indiqué expressément, pour les médicaments, que la situation ne devait pas se détériorer pour les enfants concernés. Le Conseil fédéral a cependant prévu dans l'ordonnance, plus précisément à l'art. 3novies, al. 1, let. d, RAI, que les moyens et appareils ne sont désormais remboursés que s'ils figurent dans la liste des moyens et appareils (LiMA).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelle base légale se fonde le renvoi à la LiMA figurant à l'art. 3novies, al. 1, let. d, RAI, étant donné que le Parlement a délibérément biffé la délégation prévue à l'art. 14ter, al. 2, du projet du Conseil fédéral afin d'empêcher une détérioration pour les enfants atteints d'infirmité congénitales ?

2. La LiMA ne couvre pas dans bien des cas les besoins médicaux des enfants atteints d'infirmités congénitales. Comment le Conseil fédéral traite-t-il les appareils et consommables prescrits par un médecin conformément à l'art. 14, al. 1, let. c, qui ne figurent pas sur la LiMA ou qui ne sont pas disponibles dans le modèle spécifiquement requis (et qui sont donc inadaptés pour des raisons médicales) ? Comment règle-t-il la situation des enfants dont il est prouvé qu'ils ont besoin de plus de consommables que ce qui est prévu dans la LiMA, parce que ces enfants relevaient jusqu'à présent en règle générale de la LAI et que le plafond annuel des coûts se fondait sur les besoins des adultes ?

3. Jusqu'à présent, les remboursements de l'AI comprenaient également des éléments de coûts pour les conseils, la maintenance et la livraison d'urgence en cas d'appareils défectueux d'importance vitale. La LiMA ne prévoit que partiellement de telles prestations. Qui doit prendre en charge les conseils dans de tels cas, selon le Conseil fédéral ? Et comment entend-il empêcher que des enfants doivent être hospitalisés en cas d'appareils défectueux et d'absence de service 24 heures sur 24 ou qu'un appareil de remplacement doive être systématiquement prescrit à chaque famille ?

4. La circulaire CMRM utilise toujours le terme d'appareil de traitement. Faut-il en déduire que les appareils de traitement et les consommables seront remboursés dans la même mesure qu'auparavant, puisque le Conseil fédéral ne s'est vu déléguer aucune compétence en la matière et que le rapporteur de la commission a garanti les droits acquis au plénum ?

5. Comment le Conseil fédéral peut-il, malgré ces développements récents, d'une part garantir que tous les enfants atteints d'une infirmité congénitale bénéficient de soins médicaux de même qualité que sous l'ancienne réglementation et, d'autre part, éviter que la charge bureaucratique n'augmente fortement en raison du règlement individuel de chaque cas et que les parents ne restent longtemps dans l'incertitude en raison d'une prise en charge peu claire des coûts ?

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3211 ***é*** Mo. **Stark. Stop au chaos de l'asile! En revenir à l'accord de Dublin sur l'asile pour assurer le retour à l'ordre public et à l'Etat de droit** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral s'assurera que l'accord de Dublin sur l'asile soit appliqué conformément aux termes qui avaient été arrêtés. En conséquence, il sera désormais entré en matière uniquement sur les demandes d'asile déposées par des personnes qui font valoir de manière plausible qu'elles ne sont pas passées par un pays limitrophe, puisque tous les pays limitrophes de la Suisse sont réputés sûrs. La Suisse doit enfin revenir en matière d'asile à l'état de droit et par là même au droit international.

Cosignataires: Chiesa, Germann, Knecht, Kuprecht, Minder, Salzmann (6)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

23.3212 ***é*** Mo. **Rieder. Augmenter les rentes AVS des retraités dans le besoin** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte législatif.

1. La rente versée aux retraités dans le besoin est augmentée.

2. En outre, la formule de calcul des rentes AVS est améliorée de manière à y intégrer une composante plus favorable aux bas revenus.

3. Pour que la mesure ne décharge pas en premier lieu les prestations complémentaires (PC), mais qu'elle apporte des améliorations effectives pour les ménages de retraités dans le besoin, des adaptations correspondantes doivent être effectuées dans les PC.

4. Le besoin de financement ne doit pas dépasser 2 % des dépenses annuelles de l'AVS ou de celles de l'AI.

Cosignataires: Chassot, Engler, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Graf Maya, Hefti, Herzog Eva, Juillard, Kuprecht, Maret Marianne, Stöckli, Würth (12)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.06.2023 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

23.3213 ***é*** Mo. **Herzog Eva. Traduire enfin dans les faits l'égalité salariale entre les hommes et les femmes** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un projet de modification de la loi sur l'égalité visant à faire en sorte que les employeurs qui occupent un effectif d'au moins 50 employés au début d'une année donnée effectuent à l'interne une analyse de l'égalité des salaires pour cette même année.

Un service de la Confédération devra procéder à des contrôles régulièrement.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Crevoisier Crelier, Graf Maya, Maret Marianne, Mazzone, Sommaruga Carlo, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (9)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

23.3214 ***é*** Mo. **Z'graggen. Projet marquant pour les 175 ans de la Constitution fédérale. Fonds pour un travail de recherche sur les réflexions au sujet de la neutralité lors des grands conflits de 1848 à aujourd'hui** (16.03.2023)

À l'occasion du 175e anniversaire de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, pour une période de 10 ans, un fonds de 10 millions de francs qui servira à étudier la manière dont la neutralité a été perçue dans l'opinion publique lors de différents conflits de 1848 à aujourd'hui et à la comparer aux positions officielles du Conseil fédéral et du Parlement. Le résultat des travaux devra être rendu accessible au public par des canaux appropriés, comme des évènements, des expositions et des débats. En outre, il s'agit d'identifier et de documenter d'autres points laissés de côté par la recherche, notamment l'histoire de notre constitution.

Cosignataires: Chassot, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Herzog Eva, Rieder, Stark (8)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

23.3215 ***é*** Ip. **Juillard. Comment éviter la péremption des masques sanitaires gérés par la Pharmacie de l'armée?** (16.03.2023)

Durant la crise sanitaire du Covid-19, la Confédération a du détruire des masques sanitaires notamment parce qu'ils étaient " passés de date " ; certains comportaient même des traces de moisissure. Pendant ce temps, la population avait rapidement épuisé le marché et il était difficile de s'en procurer.

Pour pallier à un nouveau besoin en cas de pandémie et pour éviter une nouvelle pénurie, la Confédération a acheté un très grand nombre de nouveaux masques dont elle a confié la gestion à la pharmacie de l'armée. Il se trouve que certains de ces masques sont arrivés à nouveau à leur date de péremption.

Certes, les pandémies ne sont que très difficilement prévisibles et il est tout à fait compréhensible que les autorités fédérales prennent leurs précautions pour ne pas se retrouver à nouveau en situation de pénurie en cas de besoin. Il est tout de même étonnant d'apprendre que des masques sont déjà périmés.

Aussi, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Quelle autorité évalue le besoin et décide de l'acquisition ?

- S'agissant de produits de première nécessité en cas de pandémie, n'est-il pas possible d'organiser un renouvellement régulier des stocks ?

- Pourquoi l'OFSP ne pourrait-il pas "faire tourner" le stock en fournissant les services de santé du pays, à prix coûtant, garantissant ainsi que les masques en réserve soient utilisables en tout temps ?

Je remercie le Conseil fédéral pour ses réponses.

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3216 ***é*** Mo. **Minder. Communication des postes vacants. Abroger une obligation inutile** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à abroger l'obligation de communiquer les postes

vacants (art. 21a de la loi sur les étrangers et l'intégration, " mesures concernant les demandeurs d'emploi ").

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.05.2023 Retrait

23.3217 ***é*** Mo. **Minder. Place financière suisse. Régler durablement le problème des banques d'importance systémique** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à régler de manière durable en Suisse le problème des banques trop grandes pour faire faillite, afin que la Confédération et la Banque nationale suisse (BNS) n'aient plus jamais à prendre de mesures extraordinaires pour prévenir la faillite d'établissements financiers.

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.06.2023 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

23.3218 ***é*** Mo. **Schmid Martin. Garantir les soins médicaux dans toutes les régions du pays, en mettant fin à la centralisation des prestations médicales qui ne sont pas hautement spécialisées** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie de manière à ce que les cantons soient tenus, lorsqu'ils procèdent conformément à leur mandat à la planification à l'échelle nationale de la médecine hautement spécialisée, de prendre en compte la question de l'accessibilité pour les patients dans un délai raisonnable. Seuls les domaines médicaux qui sont rares, considérés comme hautement spécialisés au niveau international et pour lesquels il est prouvé que la centralisation conduit à une meilleure qualité et à une plus grande économicité tout en maintenant la sécurité des l'accès aux soins pour la population dans toutes les régions du pays doivent être considérés comme hautement spécialisés.

Cosignataires: Bauer, Dittli, Engler, Germann, Hefti, Stark, Wicki, Würth (8)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.06.2023 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

23.3219 ***é*** Po. **Reichmuth. Une taxe carbone anticipée sur l'élimination des déchets plastiques serait-elle opportune?** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport répondant aux questions suivantes et présentant des solutions :

1. Quelles formes de taxes sur les plastiques seraient faciles à mettre en oeuvre et couvriraient autant que possible l'ensemble des producteurs et importateurs de plastiques, ainsi que les produits importés, de manière à ce que la taxe soit neutre sur le plan de la concurrence ?

2. Quelle est la structure quantitative des différents plastiques traités dans les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) ? Quelle est la part des ménages, de l'artisanat et de l'industrie ? Quelle est la quantité de produits à courte durée de vie et de produits à longue durée de vie ?

3. À combien devrait se monter la taxe pour couvrir les coûts attendus de l'extraction et du stockage du CO2 (Carbone Capture and Storage) ainsi que du recyclage ?

4. À quoi faut-il veiller eu égard à la constitution du fonds et au versement des contributions ? Les versements doivent-ils se limiter à des contributions d'exploitation (y compris l'extraction, le transport et le stockage du CO2) ou inclure également des contributions d'investissement ou des prêts ?

5. Quels autres instruments de financement seraient envisageables et à combien s'élèveraient les majorations imposées (producteurs/importateurs de plastiques, acheteurs de produits de consommation contenant du plastique, pouvoirs publics, tarifs de livraison UIOM, taxe au sac) ?

6. Quelles bases légales faudrait-il créer à l'échelon fédéral et/ou cantonal ?

Cosignataires: Chassot, Engler, Noser, Rieder, Stark, Zanetti Roberto, Zopfi (7)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3220 ***é*** Po. **Fässler Daniel. Soutien à l'entretien et à l'exploitation des forêts durant la période 2020-2024** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici à la session d'automne 2023, le rapport consacré à la mise en oeuvre de la motion 20.3745, intitulée " Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts ". Il y expliquera notamment :

- comment la motion a été mise en oeuvre au cours de la première période de programme de 4 ans (2020-2024) ;

- comment les conventions-programmes conclues avec les cantons ont été adaptées ;

- quels moyens fédéraux supplémentaires seront engagés par canton pour la période de programme 2020-2024 et quelles contributions d'équivalence les cantons mettront chacun à disposition de leur côté ;

- comment les mesures supplémentaires demandées par la motion (soins sylvicoles pour renforcer la stabilité des forêts, coupes de sécurité et rajeunissement forestier adapté au climat) seront mises en oeuvre ;

- où et dans quelle mesure il est probable que, à l'issue de la première période de 4 ans, la Confédération, les cantons et les propriétaires forestiers doivent continuer à agir, notamment à apporter un soutien supplémentaire dans le domaine de l'entretien et de l'exploitation des forêts ou de leur rajeunissement.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3221 ***é*** Mo. **Wicki. Accélérer la planification des agglomérations urbaines. Utiliser les fonds fédéraux disponibles** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les projets d'agglomération (4e et 5e générations) ne se limitent pas à une coordination de l'urbanisation et des transports pour des projets isolés, mais que les fonds à disposition soient affectés en premier lieu à des planifications locales, urbaines et d'agglomération. La priorité doit être donnée au développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti (densification au sens de la LAT). En matière d'urbanisme, les agglomérations doivent être conçues comme des espaces économiques, de vie et de

culture. La mobilité doit être planifiée en fonction de ces principes.

Cosignataires: Michel, Müller Damian, Salzmann, Schmid Martin (4)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

23.3222 *é* Mo. **(Carobbio Guscetti) Crevoisier Crelier. Stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines de la vieillesse et du handicap** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons et les acteurs de la société civile (organisations subventionnées), est chargé d'élaborer une stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines de la Vieillesse et du Handicap. Il intégrera les dimensions de politique sociale et de la santé.

Cosignataires: Chassot, Crevoisier Crelier, Graf Maya, Herzog Eva, Maret Marianne, Mazzone, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vara, Zanetti Roberto (10)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.04.2023 L'objet est repris
06.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

23.3223 *é* Mo. **(Carobbio Guscetti) Herzog Eva. Inscrire la prévention du harcèlement sexuel au travail dans la formation professionnelle de base et l'enseignement du degré secondaire II** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les mesures nécessaires pour que la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail soit obligatoire dans la formation professionnelle de base et l'enseignement du degré secondaire II.

Cosignataires: Crevoisier Crelier, Graf Maya, Herzog Eva, Mazzone, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (9)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.04.2023 L'objet est repris
14.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

23.3224 *é* Mo. **Français. Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence** (16.03.2023)

Le fonctionnement de la Commission de la Concurence fait l'objet de vive critique de la part de la société civile, notamment en terme de communication, de réserve à l'égard des cas suspectés, du non respect de la présemption d'innocence à l'égard du supect, de la durée des procédures, de la disponibilté, etc. Il y a lieu de revoir la structure et de la commission, de ses prérogatives voir également de ses moyens. Une séparation fonctionnelle entre son rôle d'accusateur et de juge doit ötre garantie.

Cosignataires: Bauer, Gapany, Hefti, Juillard, Rieder, Schmid Martin, Stöckli, Vara, Wicki (9)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.06.2023 Conseil des Etats. Transmis à la commission compétente pour examen préalable

23.3225 *é* Mo. **Maret Marianne. Déduire fiscalement les frais d'installation d'infrastructures de recharge dans les bâtiments** (16.03.2023)

Afin d'inciter les propriétaires à installer des infrastructures de recharges dans les bâtiments et ainsi accélérer le développement de la mobilité électrique, le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications d'ordonnance nécessaires pour que l'installation de bornes de recharge donne droit à des déductions fiscales.

Cosignataires: Bischof, Chiesa, Juillard, Mazzone, Rieder, Vara (6)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

31.05.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3226 *é* Mo. **Crevoisier Crelier. Pour une réduction du temps de travail!** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour réduire le temps de travail rémunéré à moyen terme. Il proposera à cet effet aux secteurs et aux entreprises différents modèles, en particulier une réduction du temps de travail hebdomadaire à 35 heures ou une semaine de quatre jours. Il prévoira une compensation salariale intégrale pour les bas et moyens salaires. Les partenaires sociaux seront associés à l'élaboration et à la mise en oeuvre.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Herzog Eva, Mazzone, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vara, Zanetti Roberto (7)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

23.3227 *é* Po. **Graf Maya. Les régions métropolitaines et les centres économiques suisses ont besoin de perspectives de développement et d'une mise en réseau transfrontalière** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport exposant la manière dont il pourrait favoriser au mieux la dynamique de développement des régions métropolitaines et des centres économiques suisses en participant à des projets et programmes européens. Concrètement, il s'agit d'initiatives et de programmes qui traitent de questions transfrontalières, encouragent la coopération entre l'UE et les pays tiers et/ou aident ces derniers à développer leurs collectivités locales et régionales.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Crevoisier Crelier, Herzog Eva, Juillard, Mazzone, Michel, Müller Damian, Noser, Sommaruga Carlo, Stöckli (10)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3228 *é* Ip. **Graf Maya. Modèle de risque sismique pour la Suisse. Que fait le Conseil fédéral au vu des conclusions?** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après concernant les conclusions et les mesures prévues en matière de prévention des tremblements de terre, en se fondant sur l'étude Risque sismique en Suisse, élaborée sur mandat de la Confédération par le Service sismologique suisse (SED) et l'EPF de Zurich.

1. En Suisse, 80 % des bâtiments ont été construits avant 2003 et ne répondent pas aux normes parasismiques actuelles. Comment le Conseil fédéral entend-il vérifier le respect de ces normes introduites en 2003 dans toute la Suisse ?

2. Compte tenu des conclusions de l'étude, que prévoit-il de faire pour mettre en conformité les bâtiments particulièrement menacés en Suisse, en tenant compte de leur densité d'occupation ?

3. Le modèle européen confirme l'analyse de risque suisse, qui désigne la région de Bâle comme l'endroit où le risque sismique est le plus élevé à l'échelle nationale. Cette région réunit tous les facteurs de risque pertinents : forte densité de population et de biens, important aléa sismique, nombreux bâtiments vulnérables, site de production exposé. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre en collaboration avec les cantons de la Suisse du Nord-Ouest pour prévenir les risques dans cette région ?

4. Les maisons construites sur des sous-sols sédimentaires, comme le Plateau suisse, sont 10 à 20 fois plus vulnérables que les maisons construites sur de la roche. Quelles mesures préventives le Conseil fédéral prévoit-il dans ce cas ?

5. Sur la base des récentes conclusions concernant l'importance du sous-sol, prévoit-il d'actualiser le rapport de sécurité relatif aux centrales nucléaires suisses, qui comptent parmi les plus vieilles d'Europe ?

6. Le modèle de risque sismique ne tient pas encore compte de tous les effets secondaires possibles. Le Conseil fédéral prévoit-il également d'intégrer dans le modèle les conséquences environnementales croissantes dues au changement climatique, à savoir la fragilisation des sols, l'augmentation des crues et les glissements de terrain ?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Crevoisier Crelier, Herzog Eva, Mazzone, Rieder, Vara, Zopfi (7)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3229 *é* Ip. **Würth. Guerre en Ukraine. Rôle de la Suisse** (16.03.2023)

La position actuelle de la Suisse et les décisions qu'elle a prises en lien avec la guerre en Ukraine peuvent se résumer comme suit : interprétation stricte de la neutralité, octroi d'une aide humanitaire à la population civile, efforts diplomatiques (Principes de Lugano, etc.). Il semblerait en outre qu'une nouvelle série de négociations soit sur le point d'être lancée. On sait aussi que le Conseil fédéral a, dès le 24 février 2022 et à plusieurs autres reprises, appelé la Russie à retirer immédiatement ses troupes du sol ukrainien. Enfin, la Suisse a, en sa qualité de membre du Conseil de sécurité de l'ONU, un rôle particulier à jouer dans le maintien de la sécurité collective. Le fait que l'agresseur, la Russie, possède un droit de veto au sein du Conseil de sécurité paralyse ce système de sécurité collective, ce qui ravive les discussions relatives à la procédure "Uniting for Peace" au sein de l'ONU.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle stratégie poursuit-il en appelant à des négociations de paix ? La Suisse doit-elle jouer un rôle actif ?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est indispensable, pour la tenue de négociations, que les gouvernements ukrainien et russe soient d'accord d'y participer ?

3. Est-il toujours prêt à exercer un mandat de puissance protectrice pour le compte de l'Ukraine, alors que la Russie a qualifié la Suisse d'" État inamical " ?

4. Considère-t-il comme négociables les principes de l'OSCE que sont, en particulier, le respect de la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, l'égalité de droits des peuples ainsi que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ?

5. Que fait-il, notamment en sa qualité de membre du Conseil de sécurité de l'ONU, en lien avec le renforcement dans le droit international de la procédure "Uniting for Peace" ? Partage-t-il l'avis selon lequel un tel renforcement permettrait, dans les circonstances actuelles, de consolider le système de sécurité collective ?

6. Dans son rapport sur la neutralité (élaboré en réponse au postulat 22.3385), le Conseil fédéral indique que la "neutralité n'est utile à la Suisse en tant qu'instrument de sa politique de sécurité et de sa politique extérieure que si elle est reconnue et respectée sur le plan international". Estime-t-il que la politique de neutralité poursuivie à l'heure actuelle est comprise au sein de l'OSCE ?

Cosignataires: Bischof, Chassot, Gmür-Schönenberger (3)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3230 *n* Ip. **Geissbühler. Peines avec sursis pour viol qualifié. La Suisse fait-elle bande à part?** (16.03.2023)

Entre 2015 et 2021, le nombre de viols enregistrés par la police est passé de 532 à 757, soit une hausse de 42 %. C'est chose connue, le cadre pénal actuel permet à un tiers environ des personnes condamnées pour viol de s'en sortir avec un sursis complet.

D'où mes questions :

1. Quels sont les pays occidentaux qui prévoient des peines minimales privatives de liberté de moins de deux ans pour l'infraction visée à l'art. 190, al. 2, du nouveau droit pénal suisse en matière sexuelle (pénétration orale, vaginale ou anale du corps de la victime par l'auteur, ce dernier faisant subir la pénétration en utilisant activement un ou plusieurs moyens de contrainte) ?

2. Quels sont les pays occidentaux qui, pour l'infraction précitée, prévoient des peines privatives de liberté assorties du sursis complet ?

3. En considération de la Convention d'Istanbul, qui oblige les Parties, à l'article 45, à rendre passibles les infractions sexuelles de " sanctions effectives, proportionnées et dissuasives, au regard de leur gravité ", que pense le Conseil fédéral du maintien, qu'il a récemment demandé, de la peine minimale d'un an de prison concernant ladite infraction ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3231 *n* Ip. **Kamerzin. Implication de l'Eawag en Suisse romande** (16.03.2023)

Je prie le Conseil Fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Avec le réchauffement climatique, la ressource eau est sous stress permanent et intense. Les sécheresses, les pénuries et les événements extrêmes touchent régulièrement toutes les

régions de la Suisse, des plaines aux alpes. Cependant, l'Eawag semble se focaliser essentiellement sur la partie Suisse alémanique délaissant les autres régions. Le financement de l'Eawag par la Confédération se limite-t-il à la Suisse Alémanique ?

2. Dans le financement et les projets effectués par l'Eawag, existe-t-il une clé de répartition qui permette d'impacter et d'intégrer équitablement toutes les régions linguistiques et topologiques de la Suisse (alémanique, romande, italienne, montagnes et Alpes) ?

3. Quelle part du budget de l'Eawag est dévolue, par la Confédération, à sa présence physique en Suisse romande ?

4. Le Conseil Fédéral est-il disposé à inclure dans le cahier des charges de l'Eawag, le transfert in-situ de technologies avec l'organisation de formations et les entreprises sur le sol romand ?

Cosignataires: Addor, Amoos, Clivaz Christophe, Gschwind, Maitre, Roth Pasquier (6)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3232 ***n*** Ip. **Python. Comment le SEFRI évalue-t-il les recommandations pour un avenir alimentaire durable en Suisse et qu'en fait-il?** (16.03.2023)

Lors du Sommet Suisse sur le Système Alimentaire à Berne, deux rapports sur l'avenir de l'alimentation en Suisse ont été remis au conseiller fédéral Guy Parmelin : l'un contenant les recommandations d'un groupe de plus de 40 représentants d'institutions scientifiques suisses de premier plan, l'autre les recommandations d'une Assemblée Citoyenne composé de 80 habitants représentatifs. Les deux comités se sont penchés sur une politique alimentaire qui, d'ici 2030, mettrait à la disposition de tous les Suisses des aliments sains, durables, respectueux des animaux et produits de manière équitable.

L'élément central est un développement durable tout au long de la chaîne de valeur du système alimentaire, en tenant compte des aspects écologiques, économiques, sanitaires et sociaux. Comme le relève le Conseil fédéral en réponse à mes questions 23.7258 et 23.7259, une " une approche systémique impliquant tous les acteurs et parties prenantes " est nécessaire à cet effet. Il ajoute que l'OFAG et l'OSAV examineront les recommandations des deux organes.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La nécessité d'une transformation des systèmes alimentaires et d'une approche impliquant tous les acteurs et parties prenantes est, selon le Conseil fédéral, conforme à son rapport sur l'orientation future de la politique agricole. Quelles sont les recommandations des deux organes qu'il juge les plus pertinentes à cet égard et pourquoi ?

2. Quelles stratégies, quels plans, quels projets et quelles réflexions existants dans le domaine de la formation, la recherche et l'innovation présentent des recoupements avec l'approche systémique décrite ?

3. Dans le cadre de son examen des recommandations correspondantes, le SEFRI invitera-t-il une délégation de l'Assemblée Citoyenne et une délégation du comité scientifique à approfondir le contenu ? Si oui, jusqu'à quand et avec quels objectifs concrets ? Si non, pourquoi ?

4. Le Conseil fédéral dit : " Cependant, dans l'ensemble, tous les domaines politiques ayant une influence sur le système alimentaire doivent évoluer de manière synchrone et cohérente ". Comment va-t-il procéder concrètement pour y parvenir, comment va-t-il s'en assurer concrètement ?

Cosignataires: Fischer Roland, Fivaz Fabien, Grossen Jürg, Michaud Gigon, Munz, Porchet (6)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3233 ***n*** Po. **Python. Pour une adaptation du secteur de la sante à l'augmentation des vagues de chaleur** (16.03.2023)

Le conseil fédéral est prié de fournir un rapport sur l'adaptation urgente du système de santé aux conséquences du réchauffement climatique, en particulier liées à l'augmentation attendue de la fréquence et de l'intensité des canicules.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Glättli, Klopfenstein Broggini, Porchet, Prelicz-Huber, Trede, Weichelt, Wettstein (8)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.06.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

23.3234 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Éliminer la double taxation des véhicules d'occasion récents** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser de 6 à 3 mois le délai prévu à l'art. 17d, al. 3, de l'ordonnance sur le CO2. Cette mesure permettra de mettre fin à la double taxation des véhicules d'occasion récents et au désavantage subi par les importateurs et les consommateurs suisses par rapport au marché européen grâce à une harmonisation du droit.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3235 ***n*** Po. **Lohr. Accès plus rapide aux médicaments pour lutter contre les maladies infectieuses transmissibles** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport comment la Suisse peut accélérer durablement l'accès aux médicaments qui viennent d'être développés pour lutter contre les maladies infectieuses transmissibles et comment elle peut les mettre le plus rapidement possible à la disposition des patients.

Le rapport contiendra en particulier les points suivants.

1. Une analyse de la situation en Suisse par rapport à l'étranger. Le rapport présentera la rapidité avec laquelle l'accès aux médicaments, notamment aux vaccins, aux anticorps pour la prophylaxie et aux produits thérapeutiques, est assuré en Suisse et dans les pays voisins ainsi que dans d'autres pays comme les États-Unis et Israël où les processus d'accès et d'autorisation de mise sur le marché sont plus rapides. Il présentera, sur la base de cette comparaison, le potentiel d'une nouvelle procédure accélérée en Suisse et le besoin de prendre des mesures politiques pour la mettre en place. Il analysera également comment l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) peut autoriser la mise sur le marché d'un médicament sans disposer d'un dossier formellement complet, s'il peut s'appuyer sur des études sont suffisantes et sur les décisions d'autres autorités (Agence européenne des médicaments, Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux).

2. Une stratégie sur la manière de créer dans le droit ordinaire (loi sur les produits thérapeutiques, loi sur les épidémies), une fois que la base légale inscrite dans la loi Covid-19 et les ordonnances d'application auront disparu, les conditions permettant de laisser sur le marché les médicaments existants, même sans

décision d'autorisation ordinaire, et de mettre rapidement sur le marché les nouveaux médicaments grâce à une procédure d'accès et d'autorisation qui soit plus rapide. Cette stratégie devra explicitement inclure les médicaments destinés à lutter contre d'autres maladies transmissibles.

3. Un rapport sur les mesures supplémentaires permettant de soutenir l'OFSP, Swissmedic et la CFV/SSI dans la mise en place de procédures d'accès et d'autorisation de mise sur le marché qui soient plus rapides et de mesures appropriées de communication et d'accès simplifié.

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3236 ***n*** Ip. **Lohr. Neutralité des coûts dans l'assurance-maladie. Des garanties au lieu de mots creux** (16.03.2023)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que fait-il de manière générale pour que la neutralité des coûts ne reste pas lettre morte avec l'introduction du Tardoc ?

2. Que répond-il à ceux qui affirment que le plan visant à garantir la neutralité des coûts du Tardoc est creux et que, en fait, le contribuable et ceux qui paient les primes ne se verront pas rembourser le moindre centime de ce qui est facturé ?

3. Est-il disposé à rejeter ce plan jusqu'à ce que le contribuable et ceux qui paient les primes aient la garantie concrète qu'ils échapperont à toute hausse artificielle et sans valeur ajoutée des coûts provoquée par le changement de structure tarifaire ?

4. Qu'est-il disposé à faire s'il apparaît que le plan fait naufrage déjà pendant la phase de neutralité des coûts ?

5. Que fera-t-il si, au plus tard à partir de la quatrième année suivant l'introduction du Tardoc, on observe une explosion des primes due à la réforme tarifaire ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3237 ***n*** Ip. **Mettler. Infirmités congénitales. Le diagnostic d'un médecin spécialiste exigé par la loi sur l'assurance-invalidité est-il véritablement nécessaire?** (16.03.2023)

L'article 13 de la loi sur l'assurance-invalidité dispose que des mesures médicales ne sont accordées aux personnes souffrant d'une infirmité congénitale que si le diagnostic a été posé par un médecin spécialiste.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelle raison le législateur a-t-il décidé que le diagnostic d'un médecin spécialiste était nécessaire pour que le traitement d'une infirmité congénitale soit accordé ?

2. Le Conseil fédéral convient-il qu'il existe plusieurs infirmités congénitales pour lesquelles des professionnels de la santé exerçant sur prescription ont les compétences nécessaires pour établir un diagnostic approprié ? Dans l'affirmative, est-il d'avis que l'inégalité de traitement concernant la pose du diagnostic devrait être supprimée ?

3. Serait-il possible d'alléger la pénurie de médecins spécialistes et de réduire les coûts en autorisant d'autres professionnels qualifiés à poser le diagnostic d'une infirmité congénitale ? Dans l'affirmative, les offices AI pourraient-ils déléguer l'établissement du diagnostic à des personnes habilitées à fournir des prestations sur prescription ou sur mandat d'un médecin et disposant des qualifications requises ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer un projet de loi en ce sens et à le mettre en consultation ?

Cosignataires: Bäumle, Brunner, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Lohr, Mäder, Moser, Roth Franziska (12)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3238 ***n*** Mo. **Mettler. Préciser la loi sur l'égalité** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet visant à préciser dans la loi sur l'égalité (LEg) que les travailleurs ne doivent subir de discrimination ni directe ni indirecte à raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Binder, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Landolt, Mäder, Matter Michel, Moser, Müller-Altermatt, Pointet, Schaffner, Siegenthaler (17)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.06.2023 Conseil national. Adoption

23.3239 ***n*** Mo. **Mettler. Augmenter les rentes AVS des retraités dans le besoin** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte législatif.

1. La rente versée aux retraités dans le besoin est augmentée.

2. En outre, la formule de calcul des rentes AVS est améliorée de manière à y intégrer une composante plus favorable aux bas revenus.

3. Pour que la mesure ne décharge pas en premier lieu les prestations complémentaires (PC), mais qu'elle apporte des améliorations effectives pour les ménages de retraités dans le besoin, des adaptations correspondantes doivent être effectuées dans les PC.

4. Le besoin de financement ne doit pas dépasser 2 % des dépenses annuelles de l'AVS et de celles l'AI.

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Binder, Bregy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Glanzmann, Gmür Alois, Gredig, Grossen Jürg, Gschwind, Herzog Verena, Jost, Kamerzin, Landolt, Lohr, Mäder, Matter Michel, Moser, Müller-Altermatt, Paganini, Pfister Gerhard, Pointet, Rechsteiner Thomas, Romano, Schaffner, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Studer, Weber, Wismer Priska (34)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3240 ***n*** Ip. **Roth Franziska. Limitation du nombre de médecins et mauvaise prise en charge dermatologique** (16.03.2023)

Les règles actuelles régissant l'admission des médecins autorisés à pratiquer suscitent des discussions de fond entre fournisseurs de prestations, assureurs et cantons sur la manière dont l'article 55a LAMal doit être mis en oeuvre. Il est urgent de faire en sorte que les spécialistes fournissant des soins de base puissent assurer la couverture des besoins dans le cadre de l'article 55a LAMal en vigueur. La qualité de la prise en charge ne doit pas être sacrifiée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Aujourd'hui déjà, les dermatologues ne peuvent pratiquement plus recevoir de nouveaux patients, ou ne peuvent le faire qu'après un long délai d'attente. Le gel de facto de l'admission de nouveaux médecins ne fait qu'aggraver le problème. Or, une prise en charge rapide des patients est - en particulier en dermatologie - essentielle pour éviter une évolution grave de la maladie. Le Conseil fédéral dispose-t-il de statistiques récentes sur le nombre de patients qui ont dû attendre trop longtemps pour consulter un spécialiste, autrement dit le nombre de patients qui auraient pu être traités plus efficacement s'ils avaient été pris en charge plus rapidement ?

2. Dans la négative : serait-il disposé à établir de telles statistiques ?

3. Convient-il que les critères fixés pour gérer les admissions à pratiquer ne sont pas optimaux ? Estime-t-il possible de garantir l'accès à des spécialistes tout en limitant le nombre de médecins ? Que fait-il pour garantir cet accès ?

4. Comment estime-t-il possible de garantir la qualité de la prise en charge avec les critères actuels, alors que la surcharge des médecins provoque de longs délais d'attente ?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il améliorer la qualité de la prise en charge dans ces conditions ?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre au Parlement une proposition visant à adapter les critères fixés à l'article 55a LAMal en cas de couverture insuffisante des besoins ?

7. Quels sont, d'après le Conseil fédéral, les risques inhérents aux règles d'admission pour les disciplines fournissant des soins de base, notamment pour des spécialisations telles que la dermatologie ?

Cosignataires: Fiala, Gysi Barbara, Mettler, Prelicz-Huber, Studer (5)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3241 ***n*** Ip. **Maitre. Etat de la ligne ferroviaire Genève-Lyon** (16.03.2023)

La ligne ferroviaire Genève-Lyon représente un enjeu important pour l'arc lémanique et plus largement l'ensemble de la Suisse romande par son rôle de lien entre les métropoles de Genève et Lyon mais aussi par sa fonction de corridor TGV en direction de Marseille/Nice et plus généralement vers le sud-ouest de l'Europe (TGV vers Barcelone).

Or la ligne actuelle n'est absolument pas à la hauteur de l'importance stratégique qu'elle revêt : des remontées d'usagers font état d'une situation catastrophique (retard, nombreux incidents, trains saturés). La région Auvergne-Rhône-Alpes reconnait elle-même que cette ligne est la pire de tout leur territoire en termes de fiabilité horaire et que le matériel roulant est en fin de vie.

Les cantons de Genève et Vaud ont pourtant rappelé à réitérées reprises l'Office fédéral des transports (OFT) à agir auprès de l'ensemble des partenaires (CFF, SNCF, Région Auvergne-Rhône-Alpes, ministère français des transports).

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'OFT analyse-t-il l'état de la ligne au regard de son importance stratégique ?

2. Quelles actions concrètes entend-il prendre pour améliorer la situation à court terme ?

3. A moyen et long terme, le Conseil fédéral compte-il s'engager pour une amélioration de cet axe stratégique (TGV et trains de nuit) ? Et si oui, comment ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3242 ***n*** Po. **Hurni. Quelles pistes pour renforcer la prévention des maladies liées au travail?** (16.03.2023)

La définition légale très restrictive d'une maladie professionnelle ne permettant toujours pas la prise en charge des cas d'épuisement au travail et certaines atteintes physiques à la santé, tels qu'une série de troubles musculo-squelettiques, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir fournir un rapport qui permettra de présenter un état des lieux de la situation en Suisse en comparaison avec la situation en Europe ainsi qu'une stratégie spécifique de prévention des maladies dues aux risques psychosociaux au travail. Ce rapport prendra notamment en compte les interrogations suivantes :

- Combien de cas de maladies liées au travail de type épuisement, stress, dépression ou autre troubles psychiques ont-ils été annoncés comme maladies professionnelles en 2022, et combien d'entre eux furent rejetés ? Parallèlement, combiens de cas conformes à la liste des maladies professionnelles ont-ils été rejetés ?

- Quelles sont les mesures considérées comme pertinentes par le Gouvernement pour inciter les actives et les actifs à davantage oser parler de leur maladie liée au travail et à la faire déclarer, et pour améliorer leur prise en charge ?

- Pourquoi le travail et une exposition répétée à des tâches ou des rythmes de productivité élevés ne sont pas considérés comme des facteurs à risque des maladies psychiques par l'OFSP dans sa présentation de la Prévention des maladies non transmissibles, de la démence et des maladies psychiques ? Une réflexion autour de cette perspective est-elle envisageable ?

- Quels sont les obstacles empêchant les employeurs et les médecins traitants de reconnaître certaines pathologies comme liées au travail et de le déclarer comme maladies professionnelles. Comment supprimer ces obstacles ?

- De manière générale, quels outils peuvent-ils être mis en place pour renforcer la prévention des maladies liées au travail de types épuisement professionnel (stress, burnout) et des troubles psychiques pouvant avoir un lien avec l'activité professionnelle (dépression, etc.) ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fivaz Fabien, Gysi Barbara, Mahaim, Maillard, Matter Michel, Meyer Mattea, Molina, Nantermod, Pointet, Porchet, Prelicz-Huber, Schneider Schüttel, Walder, Wasserfallen Flavia (19)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3243 ***n*** Mo. **Cottier. TGV de Neuchâtel et Bienne vers Paris. Chemin de fer plutôt que chemin de croix (suite)** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures utiles, en collaboration avec les autorités françaises et les entreprises de transport concernées, afin d'améliorer le fonctionnement des raccordements aux lignes TGV sur les axes Neuchâtel-Frasne-Paris et Bienne-Meroux/Belfort-Montbéliard TGV-Paris.

Il visera en particulier à :

- assurer un système de réservation rapide et aisé pour les voyageurs sur ces lignes qui éviteront les complications dues à des systèmes de réservation (et d'annulation) différents sur les lignes TGV et lignes de raccordement.

- mettre fin au système de quotas qui péjore les ligne Neuchâtel-Paris (via Frasne) et Bienne-Paris (via Meroux/Belfort Montbéliard TGV).

- veiller à un transbordement facile à Frasne de et vers Neuchâtel, sans changement de quai

- assurer que la visibilité de ces lignes soit renforcée avec la mention " Paris " sur les horaires, dans les gares et sur les quais.

- assurer que ces lignes figurent clairement sur les communications des entreprises de transports concernées

De manière générale, ces lignes de raccordement ne doivent pas souffrir d'inégalités en comparaison avec les autres lignes TGV au départ de Suisse notamment en termes de réservation et de visibilité. Les intérêts des usagers doivent être prioritaires.

Cosignataires: Bühler, de la Reussille, Fivaz Fabien, Gschwind, Hurni (5)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3244 ***n*** Mo. **Gmür Alois. Orientation stratégique de la Poste** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser l'orientation stratégique de la Poste. Il s'agit de renoncer aux prestations dans le domaine de l'impression et de l'édition qui ne relèvent pas des mandats de service universel.

Cosignataires: Bourgeois, Farinelli, Fischer Roland, Glanzmann, Gutjahr, Mettler, Müller Leo, Paganini, Pfister Gerhard, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schneider-Schneiter (15)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3245 ***n*** Ip. **Michaud Gigon. Comment l'OSAV évalue-t-il les recommandations pour un avenir alimentaire durable en Suisse et qu'en fait-il?** (16.03.2023)

Lors du Sommet Suisse sur le Système Alimentaire à Berne, deux rapports sur l'avenir de l'alimentation en Suisse ont été remis au conseiller fédéral Guy Parmelin : l'un contenant les recommandations d'un groupe de plus de 40 représentants d'institutions scientifiques suisses, l'autre les recommandations d'une Assemblée Citoyenne composé de 80 habitants représentatifs. Les deux comités se sont penchés sur une politique alimentaire qui, d'ici 2030, mettrait à la disposition de tous les Suisses des aliments sains, durables, respectueux des animaux et produits de manière équitable.

L'élément central est un développement durable tout au long de la chaîne de valeur du système alimentaire, en tenant compte des aspects écologiques, économiques, sociaux et sanitaires. Comme le relève le Conseil fédéral en réponse à ma question 23.7180, " une approche systémique impliquant tous les acteurs et parties prenantes " est nécessaire à cet effet.

Il ajoute que l'OSAV examinera les recommandations des deux organes, " tout comme d'autres informations pertinentes, dans le cadre du développement de la future politique agricole et de la future stratégie alimentaire ".

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La nécessité d'une transformation des systèmes alimentaires et d'une approche impliquant tous les acteurs et parties prenantes est, selon le Conseil fédéral, conforme à son rapport sur l'orientation future de la politique agricole. Quelles sont les recommandations des deux organes qu'il juge les plus pertinentes à cet égard et pourquoi ?

2. Quelles stratégies, quels plans, quels projets et quelles réflexions existants en relation avec la conception et la mise en oeuvre de la pyramide alimentaire suisse présentent des recoupements avec l'approche systémique décrite ?

3. Dans le cadre de son examen des recommandations correspondantes, l'OSAV invitera-t-il une délégation de l'Assemblée Citoyenne et une délégation du comité scientifique à approfondir le contenu ? Si oui, jusqu'à quand et avec quels objectifs concrets ? Si non, pourquoi ?

4. Le Conseil fédéral dit : " Cependant, dans l'ensemble, tous les domaines politiques ayant une influence sur le système alimentaire doivent évoluer de manière synchrone et cohérente ". Comment va-t-il procéder concrètement pour y parvenir, comment va-t-il s'en assurer concrètement ?

Cosignataires: Grossen Jürg, Munz, Python, Wismer Priska (4)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3246 ***n*** Ip. **Dobler. La Suisse néglige-t-elle ses infrastructures hydrauliques?** (16.03.2023)

L'approvisionnement en eau et l'élimination des eaux usées représentent l'une des principales infrastructures de notre pays. Les réseaux comprennent plus de 200 000 km de conduites (dont près de la moitié sont privées), pour une valeur de remplacement de 230 milliards de francs. C'est presque autant que toutes les infrastructures de transport réunies. Les défis se multiplient, en raison de l'urbanisation et du changement climatique. La plupart de ces réseaux ayant été construits dans les années 70 et 80, le besoin d'investissement sera substantiel dans les années à venir. Les experts estiment que 130 milliards de francs devront être investis, dont quelque 60 milliards par les pouvoirs publics. Si c'est en premier lieu aux cantons et aux communes de relever ce défi, des questions se posent aussi au niveau fédéral :

1. Que fait la Confédération pour soutenir les cantons, les communes et les particuliers dans le développement des réseaux hydrauliques ?

2. Du point de vue du Conseil fédéral, comment le besoin massif en investissements peut-il être financé durablement ?

3. Comment garantir la sécurité des investissements pour les particuliers ?

4. Comment garantir que les infrastructures soient gérées de manière professionnelle dans les cantons et les communes ?

5. Le Conseil fédéral est-il d'avis que " faire comme on a toujours fait " suffit s'agissant de la construction des futurs réseaux hydrauliques, ou faut-il encourager l'innovation ?

6. Que peut faire la Confédération pour davantage valoriser le savoir-faire de la recherche et de l'économie privée et pour exploiter le grand potentiel d'innovation ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3247 ***n*** Ip. **Weber. Littering lié aux produits du tabac. A quand des solutions?** (16.03.2023)

En réponse à l'interpellation 22.4329, le Conseil Fédéral répond qu'il prévoit de reconduire une table ronde sur les mesures contre les déchets sauvages, table ronde consacrée notamment aux produits du tabac.

Je pose les questions suivantes au Conseil Fédéral :

1. Quand est prévue cette prochaine table ronde ?

2. Le littering de plus en plus fréquent, lié aux cigarettes électroniques (ou puffs), sera-t-il aussi traité au cours de cette table ronde ?

3. Le détenteur immédiat du mégot de cigarette ou de la cigarette électronique, soit le responsable du littering, ne pouvant en général pas être identifié, le Conseil Fédéral est-il aussi d'avis que les personnes/entreprises responsables en amont, dans la chaîne de causalité (à savoir les entreprises actives dans le domaine du tabac et des cigarettes électroniques), devraient être tenues de participer au financement du ramassage de ces déchets (mégots de cigarette et puffs), ce qui permettrait de décharger les caisses publiques ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3248 ***n*** Mo. **Funiciello. Pour une réduction du temps de travail!** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour réduire le temps de travail rémunéré à moyen terme. Il proposera à cet effet aux secteurs et aux entreprises différents modèles, en particulier une réduction du temps de travail hebdomadaire à 35 heures ou une semaine de quatre jours. Il prévoira une compensation salariale intégrale pour les bas et moyens salaires. Les partenaires sociaux seront associés à l'élaboration et à la mise en oeuvre.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Wermuth, Widmer Céline (12)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2023 Conseil national. Rejet

23.3249 ***n*** Ip. **Quadri. La Poste envisage une nouvelle hausse des prix. Le Conseil fédéral entend-il intervenir pour l'empêcher?** (16.03.2023)

La Poste a annoncé son intention de procéder à une nouvelle augmentation des prix dès le début de 2024, alors que la dernière remonte au 10 janvier 2022.

L'augmentation toucherait évidemment les particuliers et les entreprises.

Cette perspective a provoqué une levée de boucliers de la part des associations de consommateurs et des milieux économiques. Ces derniers ont fait remarquer qu'il existe d'autres services en concurrence avec la Poste et que celle-ci pourrait donc perdre une partie de ses clients commerciaux, qui génèrent plus de 1,0 % de ses recettes.

Dans son avis, l'USAM critique en outre la stratégie expansionniste de la Poste, qui conduit à l'acquisition d'entreprises n'ayant rien à voir avec le mandat de service public du Géant jaune, et dont les coûts seraient répercutés sur les clients.

Les citoyens, quant à eux, subissent depuis des années la fermeture progressive des bureaux de poste et la réduction systématique des services " physiques ", une politique visant manifestement à obliger le plus grand nombre possible de clients à se tourner vers le numérique. Ils devraient en plus supporter la deuxième augmentation des tarifs en l'espace de deux ans, qui plus est dans un contexte de hausse généralisée des prix et d'érosion du revenu disponible. Ils devraient donc accepter de se contenter de moins en moins de services de plus en plus chers.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la position du Conseil fédéral, la Confédération étant propriétaire à 1,0 % de la Poste, concernant l'augmentation prévue des tarifs, sachant que la précédente remonte à l'année dernière ?

- Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de s'opposer à l'augmentation prévue au près du conseil d'administration de la Poste ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3250 ***n*** Mo. **Quadri. Compenser le non-versement de la part du bénéfice de la BNS qui revient aux cantons par des économies sur l'asile et les aides à l'étranger** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'économiser 1,3 milliard de francs par an au cours des prochaines années, notamment dans le domaine de l'asile et des aides à l'étranger, afin de compenser au moins la distribution de base du bénéfice de la BNS aux cantons, distribution qui ne reprendra pas avant 2026, selon les prévisions de la BNS.

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3251 ***n*** Ip. **Quadri. Stop aux expulsions de citoyens suisses pour faire de la place aux réfugiés!** (16.03.2023)

Les médias rapportent de plus en plus souvent que des citoyens suisses, ou des résidants, sont expulsés de leur domicile pour faire de la place à des requérants d'asile. Ce qui semblait exceptionnel s'est révélé fréquent.

C'est inacceptable. En particulier lorsque les pouvoirs publics sont propriétaires du bien immobilier.

Il n'est pas rare que les personnes expulsées aient des revenus modestes. Elles ont du mal à trouver un nouveau logement.

Au surplus, ces expulsions génèrent des tensions au sein de la société et entre les différents niveaux institutionnels : en particulier entre les communes et les cantons (voir ce qui s'est passé à Windisch, dans le canton d'Argovie, où des expulsions visant à loger des requérants d'asile semblent avoir eu lieu contre la volonté de la commune).

Le Conseil fédéral est donc prié d'intervenir immédiatement auprès des acteurs concernés afin de mettre un terme à ces expulsions scandaleuses.

S'il n'y a pas assez de logements en Suisse pour accueillir les demandeurs d'asile sans priver les résidants d'un toit, il faut cesser d'accueillir des requérants d'asile puisque les capacités d'accueil sont épuisées.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Soutient-il l'expulsion de citoyens suisses pour faire de la place aux réfugiés ?

2. A a-t-il l'intention d'intervenir immédiatement auprès des parties concernées (OSAR, cantons, communes, etc.) afin que de telles situations ne se reproduisent plus ?

3. Combien d'expulsions de résidants ont-elles eu lieu pour faire de la place aux requérants d'asile ?

4. D'où viennent les requérants d'asile logés de cette manière ?

5. L'expulsion de citoyens suisses pour loger des réfugiés ne constitue-t-elle pas une de ces discriminations, cette fois au détriment des résidants, que les pouvoirs publics s'engagent à combattre avec une débauche de moyens financiers et humains (commissions contre le racisme, délégués, centres de compétences, etc.) ?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il que ces opérations favorisent l'acceptation des migrants par la population résidente ?

7. A-t-il l'intention de continuer à accueillir des migrants malgré le manque de logements nécessaires à cet effet ?

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3252 ***n*** Po. **Quadri. Possibilité de restreindre l'accès à la Suisse aux voitures des frontaliers n'ayant que le conducteur à bord** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité pour les cantons de prévoir des interdictions d'accès, sous certaines conditions, aux voitures des frontaliers n'ayant que le conducteur à bord et le cas échéant, de soumettre une base légale à l'Assemblée fédérale ou d'édicter une ordonnance qui permettrait aux cantons de prévoir de telles interdictions.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3253 ***n*** Ip. **Seiler Graf. Sur quelles analyses se base le prétendu effectif réglementaire de la protection civile?** (16.03.2023)

Tant dans le projet mis en consultation le 25 janvier 2023, qui porte sur la modification de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, de la loi sur l'armée et de la loi fédérale sur le service civil, que dans le rapport intitulé " Alimentation de l'armée et de la protection civile Partie 1 " (21.052), il est question d'un effectif réglementaire de 72 000 personnes dans la protection civile. Sur la base de cet effectif, plusieurs mesures sont prises en ce moment, car l'effectif en question n'est pas atteint. Cependant, certaines questions se posent quant à la justification de cet effectif réglementaire.

1. Selon le rapport intitulé " Mise en oeuvre de la stratégie Protection de la population et protection civile 2015+ ", sur les 134 136 personnes astreintes à servir dans la protection civile, seules 72 866 étaient " actives " en 2014.

- Pourquoi les cantons et les organisations de protection civile ont-ils à l'époque incorporé directement les 61 270 autres personnes astreintes à servir dans la protection civile dans la " réserve non formée " ou les ont-ils libérées prématurément pour les placer dans la " réserve formée " ?

- Combien y avait-il de personnes astreintes à servir dans la protection civile en 2020 ? Et combien après l'entrée en vigueur de la révision totale de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile le 1er janvier 2021 ?

2. Dans le rapport de 2014 susmentionné, on peut lire ceci : " On part du principe que la plupart des cantons ont d'ores et déjà modulé les effectifs de protection civile en fonction des dangers potentiels, de sorte que les quelque 72 000 membres actifs correspondent à peu près aux besoins actuels et futurs ". En d'autres termes, aucune analyse approfondie de la menace réelle, des scénarios d'intervention possibles et des besoins n'a-t-elle été effectuée à l'époque au niveau des différentes organisations de protection civile et des cantons ?

3. Quels sont les effectifs réglementaires qui ont été annoncés par les organisations de protection civile et les cantons dans la perspective de la consultation ? Quels sont les chiffres par organisation de protection civile et par canton et quelles sont les justifications avancées ?

4. Comment la capacité d'intervention durable de la protection civile évolue-t-elle avec la possibilité de convoquer des personnes astreintes pour qu'elles effectuent jusqu'à 245 jours de service ? Est-ce une hypothèse réaliste d'engager des personnes astreintes à servir dans la protection civile pendant 245 jours au plus en cas d'événement ou de besoin ?

5. La capacité d'intervention durable augmente-t-elle si, en cas d'événement, les membres de la protection civile (qui peuvent en général être engagés rapidement) sont remplacés dans une deuxième phase par des personnes astreintes au service civil, notamment pour l'encadrement et la remise en état, ce qui est possible depuis longtemps sans modification de la loi ?

Cosignataires: Barrile, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Marti Min Li, Roth Franziska, Schlatter (7)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3254 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Prise en charge du syndrome de fatigue chronique** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'offre de soins pour les patients atteints du syndrome de fatigue chronique (également appelé encéphalomyélite myalgique). Il y exposera notamment les mesures nécessaires pour améliorer la situation des malades et la manière dont les assurances sociales, en particulier l'AI, envisagent de relever ce défi.

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3255 ***n*** Mo. **Walder. Plan de soutien en faveur de l'Ukraine d'au moins 5 milliards de francs pour soutenir notamment l'aide humanitaire, la protection des civils, la promotion de la paix et la reconstruction** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un programme de soutien à l'Ukraine comprenant les éléments suivants :

1. La création d'une base légale pour le soutien à l'Ukraine. Cette base légale doit régler les conditions-cadres du programme de soutien.

2. Le programme de soutien doit être d'un montant minimum de cinq milliards de francs pour les cinq à dix prochaines années.

3. Les moyens financiers doivent être mis à la disposition de l'Ukraine, notamment pour l'aide humanitaire, la protection de la population civile, la promotion de la paix et la reconstruction des infrastructures.

Cosignataires: Arslan, Brenzikofer, Schlatter, Trede (4)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3256 ***n*** Ip. **Atici. Séismes en Turquie et en Syrie. Pour une aide à la reconstruction sensible au conflit** (16.03.2023)

1. Les tremblements de terre qui ont frappé le sud-est de la Turquie et le nord-ouest de la Syrie ont été dévastateurs. Que sait le Conseil fédéral de la perte en vies humaines et de la destruction de maisons et d'infrastructures ? L'aide fournie jusqu'à présent a-t-elle réellement atteint toutes les régions touchées ? Quelles aides supplémentaires le Conseil fédéral prévoit-il ? Comment lui et la communauté internationale s'assurent-ils d'avoir accès à tous les sinistrés ?

2. L'UE, en accord avec les autorités turques, a convoqué une conférence internationale des donateurs le 20 mars 2023. La Suisse oeuvre-t-elle, là et par d'autres canaux semblables aux Principes de Lugano, en faveur d'un cadre politique permettant à l'aide humanitaire et à la reconstruction de s'appuyer sur une approche sensible aux conflits (" do no harm "), d'atteindre les personnes et les régions qui en ont le plus besoin, sans considération d'appartenance ethnique, religieuse ou politique, et de renforcer les droits et la participation des sinistrés ?

3. En Turquie, combien de bâtiments détruits ont été construits après 1999, lorsque le gouvernement a édicté des règles antisismiques strictes après le tremblement de terre de Gölcük ? Dans quelles régions ces règles ont-elles été appliquées de manière systématique et dans quelles régions ne l'ont-elles guère été ? Pourquoi ? Comment la Suisse et ses organisations partenaires humanitaires peuvent-elles encourager la gouvernance à garantir que les bâtiments reconstruits seront antisismiques ?

4. Ces dix dernières années, le gouvernement AKP a détruit dans de nombreuses villes des structures de quartier et des bâtiments de grande valeur culturelle à caractère kurde et alévi, qu'il a remplacés, après avoir délogé la population, par de vastes surfaces libres et des immeubles socialement stériles pour que de nouveaux arrivants sunnites et conservateurs s'y installent. Comment la Suisse et ses partenaires s'assurent-ils que l'aide internationale ne renforce pas ces tendances, mais qu'elle préserve plutôt les droits de la population résidente ?

5. En Syrie, les violations massives et systématiques du droit international humanitaire et des droits de l'homme ont entraîné la mort de centaines de milliers de personnes, ont déplacé la moitié de la population et ont laissé de profondes cicatrices visibles comme invisibles. Damas tente d'instrumentaliser l'aide humanitaire pour asseoir le règne de la terreur. Que fait le Conseil fédéral pour que l'aide transfrontalière parvienne aux sinistrés dans le nord-ouest de la Syrie, malgré les résistances russes et syriennes ?

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Marra, Prezioso, Seiler Graf (6)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3257 ***n*** Mo. **Atici. Amélioration des compétences de base. Doubler la participation d'adultes aux offres de formation continue d'ici à 2028** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures nécessaires afin de réaliser les objectifs suivants :

a. multiplier au minimum par deux la participation d'adultes aux offres de formation continue axées sur les compétences de base d'ici à 2028 par rapport à la situation actuelle ;

b. garantir l'efficacité des mesures prises grâce à la mise en place d'un système de suivi ;

c. mettre en oeuvre les recommandations de l'étude " Promotion des compétences de base - interfaces et qualité " de la Collaboration interinstitutionnelle (février 2023).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Müller-Altermatt, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (15)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3258 ***n*** Ip. **Atici. Moins de chances d'obtenir un logement, moins de surface habitable, des loyers plus élevés. Lutter contre la discrimination des immigrés sur le marché du logement** (16.03.2023)

Il ressort d'une étude universitaire de 2019 commandée par l'Office fédéral du logement que certaines personnes issues de l'immigration sont victimes de discrimination à la conclusion du bail, notamment celles dont les noms sont à consonance albanaise ou turque.

Un constat que confirme une étude de base sur le racisme structurel en Suisse, publiée fin 2022 par le Service de lutte contre le racisme : le marché du logement est marqué par une discrimination institutionnelle et structurelle de certains groupes de la population migrante.

En 2019, dans sa réponse à l'interpellation 19.3835, le Conseil fédéral a déclaré être " conscient que, malgré le droit constitutionnel à l'égalité de traitement, des discriminations racistes ou xénophobes peuvent survenir dans la vie sociale, notamment pour l'accès au logement, ce qui doit être combattu ".

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer le constat précité et sa déclaration de 2019 ? Quelles mesures a-t-il prises depuis la réponse à l'interpellation de 2019 pour lutter contre ces discriminations ?

2. Comment évalue-t-il le succès des mesures prises jusqu'ici ?

3. Selon les indicateurs de l'intégration de l'Office fédéral de la statistique, les ménages issus de l'immigration disposent en moyenne de moins de surface habitable par personne que ceux qui ne le sont pas. Cette différence est particulièrement importante dans les cantons du Plateau et de la Suisse orientale, où, d'après une étude du professeur Ben Jann, le taux de racisme est supérieur à la moyenne.

a. Comment le Conseil fédéral l'explique-t-il ?

b. Quelles sont les directives de la Confédération concernant les programmes d'intégration cantonaux afin que ces discriminations soient abordées de manière proactive ?

c. Quelles autres mesures le Conseil fédéral prend-il ?

4. Selon les indicateurs de l'intégration précités, les ménages privés issus de l'immigration paient des loyers au mètre carré nettement plus élevés que les autres.

a. Cet état de fait est-il dû à la discrimination ethnoraciale ?

b. Comment le Conseil fédéral améliore-t-il les données disponibles sur le sujet ?

c. Améliore-t-il l'accès à la justice en cas de discrimination relevant du droit civil ?

Cosignataires: Barrile, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3259 ***n*** Mo. **Atici. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des articles 26 à 29 LFPr en leur donnant des noms qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes de même niveau délivrés en Suisse et à l'étranger (par ex. " bachelor professionnel " ou " master professionnel ").

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Brenzikofer, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funiciello, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Piller Carrard (10)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3260 ***n*** Po. **Atici. Combler les lacunes du système des bourses d'études et lutter contre la tendance à la baisse** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il examine comment combler les importantes lacunes du système de bourses et comment lutter efficacement contre la tendance à la baisse. Les aides à la formation doivent notamment pouvoir être versées :

a. indépendamment du statut de séjour ;

b. aux adultes afin de couvrir les frais de formations indirects ;

c. aux adultes ayant un niveau de formation bas et un statut précaire sur le marché du travail qui entreprennent des formations de mise à niveau ou des formations continues ;

d. aux personnes qui font une reconversion professionnelle ou qui intègrent une formation en cours de route dans le cadre d'une deuxième formation prometteuse ;

e. au lieu de l'aide sociale ou d'autres prestations sociales.

Par ailleurs, le rapport devra établir les causes de la tendance à la baisse observée depuis de nombreuses années (taux des bénéficiaires en chute, disparités de plus en plus fortes entre les cantons, stagnation de la somme totale allouée malgré les besoins croissants) et présenter des propositions visant à doubler, au moins, le nombre d'aides cantonales à la formation octroyées, qui constitue aujourd'hui moins de 1 % des dépenses publiques d'éducation.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Brenzikofer, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marra, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3261 ***n*** Po. **Atici. Encourager la formation continue auprès des adultes ayant un niveau de formation faible, un statut précaire sur le marché du travail ou un emploi subalterne** (16.03.2023)

Afin d'augmenter l'efficacité des nombreux efforts déployés pour inciter les adultes ayant un niveau de formation faible, un statut précaire sur le marché du travail ou un emploi subalterne à suivre une formation continue, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer dans un rapport une stratégie globale assortie d'ambitieux objectifs institutionnels, qualitatifs et quantitatifs et de présenter ensuite les étapes de sa mise en oeuvre dans un plan d'action national.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Farinelli, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Hurni, Jost, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (19)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3262 ***n*** Po. **Silberschmidt. Aménager le droit de timbre d'émission pour qu'il soit plus favorable aux jeunes pousses** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera les possibilités de réduire, dans le respect de la Constitution, la charge que représente pour les jeunes pousses les droits de timbre d'émission sur le capital propre.

Cosignataire: Badran Jacqueline (1)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.06.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

23.3263 ***n*** Mo. **Jauslin. Plaques de contrôle suisses. Elargir les possibilités de combinaisons à six chiffres** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière de sorte que tous les chiffres disponibles, y compris le zéro, puissent figurer à n'importe quel endroit des plaques de contrôle actuellement composées de six chiffres au maximum, et ce pour toutes les catégories de véhicules.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Brunner, de Quattro, Dobler, Egger Kurt, Egger Mike, Farinelli, Giacometti, Grüter, Markwalder, Rutz Gregor, Schaffner, Schilliger, Schläpfer, Seiler Graf, Stadler, Steinemann, Walliser, Wasserfallen Christian, Wettstein, Wobmann (22)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3264 ***n*** Mo. **Andrey. Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures en vue de l'élaboration au niveau international des bases nécessaires à la mise en place d'un mécanisme permettant, lorsqu'un État est agressé en violation du droit international, d'utiliser les avoirs de l'État agresseur pour le paiement de réparations à l'État agressé. La question des bases légales internationales devra être éclaircie de manière coordonnée à l'échelle internationale, et il y aura lieu d'élaborer un mécanisme concret permettant de verser en toute légalité à l'État agressé les avoirs de l'État agresseur (notamment ceux de sa banque centrale) et les avoirs d'organismes proches de l'État (notamment ceux d'entreprises étatiques) qui ont été gelés dans le cadre des sanctions.

Cosignataires: Arslan, Badertscher, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Fluri, Friedl Claudia, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Kälin, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Markwalder, Michaud Gigon, Nussbaumer, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Trede, Walder, Weichelt (29)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.06.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

23.3265 ***n*** Mo. **Siegenthaler. Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures en vue de l'élaboration au niveau international des bases nécessaires à la mise en place d'un mécanisme permettant, lorsqu'un État est agressé en violation du droit international, d'utiliser les avoirs de l'État agresseur pour le paiement de réparations à l'État agressé. La question des bases légales internationales devra être éclaircie de manière coordonnée à l'échelle internationale, et il y aura lieu d'élaborer un mécanisme concret permettant de verser en toute légalité à l'État agressé les avoirs de l'État agresseur (notamment ceux de sa banque centrale) et les avoirs d'organismes proches de l'État (notamment ceux d'entreprises étatiques) qui ont été gelés dans le cadre des sanctions.

Cosignataires: Binder, Bulliard, Gmür Alois, Hess Lorenz, Landolt, Meier Andreas, Müller-Altermatt, Rechsteiner Thomas, Ritter, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Stadler, Studer, Wismer Priska (14)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.06.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

23.3266 ***n*** Mo. **Widmer Céline. Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures en vue de l'élaboration au niveau international des bases nécessaires à la mise en place d'un mécanisme permettant, lorsqu'un État est agressé en violation du droit international, d'utiliser les avoirs de l'État agresseur pour le paiement de réparations à l'État agressé. La question des bases légales internationales devra être éclaircie de manière coordonnée à l'échelle internationale, et il y aura lieu d'élaborer un mécanisme concret permettant de verser en toute légalité à l'État agressé les avoirs de l'État agresseur (notamment ceux de sa banque centrale) et les avoirs d'organismes proches de l'État (notamment ceux d'entreprises étatiques) qui ont été gelés dans le cadre des sanctions.

Cosignataires: Amoos, Atici, Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (14)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.06.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

23.3267 ***n*** Mo. **Fischer Roland. Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures en vue de l'élaboration au niveau international des bases nécessaires à la mise en place d'un mécanisme permettant, lorsqu'un État est agressé en violation du droit international, d'utiliser les avoirs de l'État agresseur pour le paiement de réparations à l'État agressé. La question des bases légales internationales devra être éclaircie de manière coordonnée à l'échelle internationale, et il y aura lieu d'élaborer un mécanisme concret permettant de verser en toute légalité à l'État agressé les avoirs de l'État agresseur (notamment ceux de sa banque centrale) et les avoirs d'organismes proches de l'État (notamment ceux d'entreprises étatiques) qui ont été gelés dans le cadre des sanctions.

Cosignataires: Gredig, Matter Michel, Moser (3)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.06.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

23.3268 ***n*** Mo. **Fluri. Bases légales internationales pour le paiement de réparations à l'Ukraine** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures en vue de l'élaboration au niveau international des bases nécessaires à la mise en place d'un mécanisme permettant, lorsqu'un État est agressé en violation du droit international, d'utiliser les avoirs de l'État agresseur pour le paiement de réparations à l'État agressé. La question des bases légales internationales devra être éclaircie de manière coordonnée à l'échelle internationale, et il y aura lieu d'élaborer un mécanisme concret permettant de verser en toute légalité à l'État agressé les avoirs de l'État agresseur (notamment ceux de sa banque centrale) et les avoirs d'organismes proches de l'État (notamment ceux d'entreprises étatiques) qui ont été gelés dans le cadre des sanctions.

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.06.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

23.3269 ***n*** Ip. **Regazzi. Prison optionnelle pour les violeurs. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il changé d'avis?** (16.03.2023)

Le 7 mars 2023, la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider a déclaré au Conseil des États que le Conseil fédéral trouvait approprié de prévoir une peine privative de liberté d'un an comme peine minimale pour le viol qualifié défini à l'art. 190, al. 2, du nouveau droit pénal en matière sexuelle. Dans son message sur l'harmonisation des peines, le Conseil fédéral a toutefois écrit que la peine minimale en vigueur pour cette infraction, à savoir une peine privative de liberté d'un an, devait être portée à deux ans pour faire " mieux ressortir l'illicéité d'un viol " (FF 2018 2936).

D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer qu'il a changé d'avis sur le sujet ?

2. Si tel est le cas, pour quelles raisons ?

Cosignataires: Addor, Geissbühler, Gschwind, Nidegger (4)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3270 ***n*** Ip. **Imboden. Quelle stratégie pour confisquer les avoirs criminels russes détenus par des particuliers ou des organisations?** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes afin de montrer la stratégie qu'il est possible d'appliquer pour confisquer des avoirs criminels russes détenus par des particuliers ou des organisations et comment la coordonner au niveau international :

- Comment faire pour confisquer des avoirs criminels russes " qui sont le résultat d'une infraction ou qui étaient destinés à décider ou à récompenser l'auteur d'une infraction " (art. 70 du code pénal [CP]) ?

- Comment confisquer des avoirs russes " sur lesquels une organisation criminelle ou terroriste exerce un pouvoir de disposition, [...] ou appartenant à une personne qui a participé ou apporté son soutien à une telle organisation " (art. 72 CP) ?

- À quoi pourrait ressembler une stratégie juridiquement irréprochable de confiscation des avoirs russes acquis illégalement ?

- Quel est à cet égard l'état d'avancement des travaux dans le cadre de la coopération européenne et internationale et cette coopération pourrait-elle éventuellement amener la Suisse à agir sur le plan législatif ?

- Quelles bases légales permettraient-elles d'utiliser pour la reconstruction de l'Ukraine les avoirs russes confisqués légalement à des particuliers ?

Cosignataires: Andrey, Baumann, Glättli, Jost, Ryser, Weichelt (6)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3271 ***n*** lp. **Prezioso. Mettons enfin un terme à la spirale du surendettement!** (16.03.2023)

Cela fait maintenant près de 4 ans que le postulat Gutjahr 18.4263, demandant au Conseil fédéral un rapport examinant si les impôts courants pouvaient être pris en compte dans les calculs du minimum vital et qui esquisse les solutions permettant d'éviter que les personnes endettées ne sombrent dans la spirale du surendettement, a été adopté par le Conseil national.

Le Canton de Genève vient également de déposer une initiative parlementaire proposant de modifier l'article 93 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite afin, là, aussi, de donner une bouffée d'oxygène aux personnes endettées. Je souhaiterais donc savoir :

- Où en est le Conseil fédéral dans la rédaction de ce rapport ?

- A-t-il déjà des pistes de solutions à proposer ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3272 ***n*** lp. **Prezioso. Activistes iraniens en danger en Suisse** (16.03.2023)

Une information de la RTS a permis d'attester l'activité d'agents du renseignement iranien en Suisse, dans le but d'intimider et de menacer les manifestant.e.s iranien.ne.s prenant part aux protestations contre la répression sanglante dans leur pays.

Ce regain d'activité des services iraniens a été confirmé à la RTS par les services de renseignements de la Confédération.

Qu'envisage le Conseil fédéral afin de garantir le droit de manifester dans notre pays et de mettre un terme à ces activités, qui nous rappellent les opérations menées, contre les opposant.e.s, par les agents de la Savak dans notre pays sous le régime du shah d'Iran ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3273 ***n*** lp. **Baumann. Orienter davantage les contributions à la sécurité de l'approvisionnement vers la préservation des ressources** (16.03.2023)

Dans l'étude préliminaire de juin 2022 consacrée à l'évaluation de l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité, le Conseil fédéral identifie les contributions à la sécurité de l'approvisionnement comme étant l'une des huit catégories de subventions à analyser. Il s'agit d'examiner " comment orienter les contributions vers la préservation des ressources [...] plutôt que vers la production courante ".

Les analyses de l'association " Vision Landwirtschaft " montrent que les contributions à la sécurité de l'approvisionnement ratent l'objectif consistant à maintenir les bases de production et favorisent au contraire une production surintensive au détriment de ces dernières. Le centre Agroscope (Möhring et al. 2018) arrive lui aussi à la conclusion que la disponibilité quantitative et qualitative des facteurs de production joue un rôle dans la sécurité de l'approvisionnement.

Dans sa réponse à la question 23.7112, le Conseil fédéral indique ceci : " La perte de biodiversité s'amplifie et, avec elle, le risque de voir disparaître des prestations fournies par l'écosystème qui sont indispensables à la production agricole : de manière très générale, il y a un risque de diminution de la stabilité et de la résilience de l'écosystème agricole ". L'étude préliminaire recommande d'" élaborer des propositions de réforme pertinentes et réalistes " en ce qui concerne les deux subventions. Il s'agit d'étudier plusieurs pistes de transformation, d'optimisation ou de suppression d'une subvention. Il s'agit par ailleurs d'analyser des propositions de réforme sans idées préconçues et moyennant la collaboration entre les offices fédéraux concernés, l'OFEV et les services cantonaux spécialisés.

Étant donné que la Confédération n'a pas réussi à atteindre le troisième objectif d'Aichi avant la fin 2020 et que l'on a redéfini les priorités au lieu de réexaminer et d'adapter toutes les subventions possibles, il est d'autant plus urgent " de définir des mesures concrètes et de les mettre en oeuvre ". Pour chaque subvention choisie, il convient d'élaborer " le catalogue de mesures dont la mise en application [...] a la plus grande chance de réussite ".

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment fait-on en sorte que les propositions de réforme soient élaborées sans idées préconçues ?

2. Quels sont les offices fédéraux et les services cantonaux spécialisés qui sont concernés ? Avec lesquels travaille-t-on ?

3. À quelles parties prenantes a-t-on fait appel pour procéder à l'analyse et pourquoi ?

4. Comment l'élaboration rapide d'un catalogue de mesures concrètes et leur mise en oeuvre seront-elles assurées ?

5. Quelles sont les études que l'on a prises en compte dans le cadre de l'analyse ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3274 ***n*** lp. **Baumann. Effets concrets de l'article 104a de la Constitution sur la législation et la pratique administrative** (16.03.2023)

L'article 104a a été introduit dans la Constitution fédérale (Cst.) après avoir été accepté le 24 septembre 2017 par 78 % des votants et par tous les cantons en tant que contre-projet direct à l'initiative populaire " Pour la sécurité alimentaire ". L'article 104a a permis d'inscrire dans la Constitution des principes importants tels que la préservation des bases de la production agricole, une production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources de manière efficiente, une agriculture et un secteur agroalimentaire répondant aux exigences du marché, des relations commerciales qui contribuent au développement durable et une utilisation des denrées alimentaires qui préserve les ressources. Or, alors que près de six ans se sont écoulés depuis son inscription dans la loi fondamentale, l'article 104a n'a eu à ce jour que des effets très limités.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'accord pour admettre que l'article 104a n'a eu pour l'instant qu'un effet marginal ?

2. Quels effets a-t-il eus sur la législation et la pratique administrative ?

3. Y a-t-il des actes législatifs et des décisions qui se fondent expressément sur l'article 104a ?

4. Dans quelle mesure ce que prévoit l'article 104a a-t-il été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la PA22+ ?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer l'application de l'article 104a dans le cadre tant des processus législatifs à venir que de la pratique administrative ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3275 ***n*** Ip. **Bourgeois. Militantisme violent au nom du climat. Que fait le Ministère public de la Confédération?**
(16.03.2023)

Au cours des derniers mois, des groupuscules ont entrepris de nombreuses actions de désobéissance civile dans le but d'imposer un agenda politique, en particulier dans la lutte contre le réchauffement climatique.

On pense par exemple aux actions visant à bloquer le trafic - acte constitutif de contrainte (art. 181 CP) voire de séquestration (art. 183 CP) - de dommages à la propriété (art. 144 CP), de violation de domicile (art. 186 CP) et de mise en danger de la vie d'autrui (art. 129 CP), notamment lorsque des actions sont menées pour dégonfler les pneus de voiture dans des villes.

Le but poursuivi est aussi illicite. L'article 275 CP condamne les personnes qui auraient commis un acte tendant à troubler l'ordre constitutionnel. L'article 275ter CP vise les groupements constitués dans ce but.

" Extinction rebellion " (XR) affirme clairement chercher à changer le système. Pour parvenir à ses fins, XR relève que les rebelles sont capables de causer autant de pagaille qu'ils le jugent nécessaire pour atteindre leurs objectifs. Ils déclarent : " dans un jeu de dominos sociaux, nous voulons être la poussée initiale qui met la société en mouvement, la conduisant à un point de basculement social au-delà duquel un changement politique profond est inévitable ".

De son côté, le groupe " Renovate Switzerland " annonce entrer en " résistance civile ". Sur son site internet, ses membres sont invités à " résister à la loi et aux politiques en place ". La grève du climat n'est pas en reste et demande aussi un changement de système.

Ces organisations ont pour point commun de ne jamais inscrire leurs objectifs politiques dans le cadre démocratique. C'est par l'usage de la force, d'actions violentes et illicites qu'elles veulent exister et tenter d'imposer leurs vues contre l'ordre établi et prendre en otage le reste de la population.

Le CF est invité à répondre aux questions suivantes.

- Le MPC a-t-il enquêté sur les activités illicites de ces organisations ?

- Le SRC surveille-t-il ces mouvances anti-démocratiques ?

- Le Conseil fédéral sait-il si le MPC entend entreprendre des actions contre ces organisations qui visent à troubler l'ordre constitutionnel, en violation des articles 275ss CP ?

- Le cas échéant, le CF est-il prêt à dénoncer systématiquement au MPC les faits relevant du droit pénal et dont il a connaissance directement ou indirectement ?

Cosignataires: Cattaneo, Crottaz, de Montmollin, Kamerzin, Lüscher, Nantermod, Wasserfallen Christian, Wehrli (8)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3276 ***n*** Mo. **Dandrès. Du SECO au conseil d'administration de Nestlé. Itinéraire de hauts fonctionnaires**
(16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser et de tenir à jour un monitoring librement accessible permettant d'assurer la transparence sur les cas d'employé.e.s de la haute administration de la Confédération, ou de proches collaborateur.trice.s de magistrat.e.s, qui sont nommé.e.s à des fonctions d'administrateur.trice.s ou engagé.e.s à des postes de direction d'entreprises privées.

Cosignataires: Amoos, Clivaz Christophe, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glättli, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marra, Marti Samira, Nordmann, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Storni, Walder, Wermuth (16)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3277 ***n*** Ip. **Egger Kurt. Reconstruction en Ukraine**
(16.03.2023)

La Haute école spécialisée bernoise a mis en place un CAS (Certificate of Advanced Studies) " Reconstruction en Ukraine ". Trente Ukrainiennes vont apprendre à Bienne, Lucerne, Zurich et Rapperswil comment reconstruire leurs villages et villes bombardés. Le CAS " Reconstruction en Ukraine " est un cursus de formation continue axé sur la pratique. Il s'adresse aux femmes réfugiées d'Ukraine qui ont un lien professionnel avec le secteur de la construction, aux Ukrainiennes qui vivent en Suisse depuis longtemps et aux membres d'organisations d'entraide qui participeront à la reconstruction. Grâce à ce cursus, les participantes acquièrent les outils nécessaires pour évaluer, aider à concevoir et diriger la reconstruction de bâtiments et d'infrastructures en Ukraine et reçoivent les moyens leur permettant de retourner dans leur pays d'origine.

L'offre a suscité de toute évidence un grand intérêt : toutes les places pour la première session ont déjà été réservées. La mise en place de cette formation illustre bien la manière dont la Suisse peut contribuer à la reconstruction de l'Ukraine.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment juge-t-il cette offre de formation ?

2. Comment la Confédération peut-elle contribuer à ce que davantage de personnes puissent participer à cette formation ?

3. La Confédération soutient-elle financièrement cette formation ?

4. Comment la coordination et la collaboration entre les organismes suisses de formation, les organisations d'entraide telles que la DDC ou Helvetas, mais aussi la coopération helvético-ukrainienne peuvent-elles être améliorées ?

5. Ce CAS pourrait-il servir de modèle pour la manière dont on pourra gérer à l'avenir l'accueil des personnes en fuite, par exemple des réfugiés climatiques ou des réfugiés fuyant des catastrophes ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3278 ***n*** Mo. **Dandrès. C'est aux bailleurs d'absorber la bulle immobilière. Les locataires ont déjà donné!**
(16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre ou de proposer des mesures urgentes pour empêcher la bulle immobilière de s'aggraver et pour s'assurer que les prix élevés des immeubles

ne se répercutent pas sur les locataires actuel.le.s et futur.e.s (habitations et locaux commerciaux).

Cosignataires: Amoos, Clivaz Christophe, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glättli, Hurni, Imboden, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Maillard, Marra, Marti Samira, Nordmann, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Storni, Walder, Wermuth (19)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3279 ***n*** Mo. **Dandrès. La stabilité de l'emploi est nécessaire à la sécurité des patientes et des patients et à la santé des soignantes et des soignants** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre ou de proposer des mesures pour garantir que les hôpitaux et les établissements de soins disposent d'un socle suffisant de travailleur.euse.s permanent.e.s et que le recours à des employé.e.s en intérimaire ne dépasse pas un seuil trop important.

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Glättli, Schneider Schüttel (4)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3280 ***n*** Mo. **Dandrès. Pour le droit de chaque membre de la communauté des assurées et des assurés à se prononcer sur les changements importants en matière d'assurances sociales** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi destinée à permettre que toutes et tous les assuré.e.s puissent se prononcer sur les grandes modifications concernant les assurances sociales (AVS, AI, AA).

Cosignataires: Amoos, Clivaz Christophe, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glättli, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Maillard, Marra, Marti Samira, Nordmann, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Storni, Walder, Wermuth (17)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3281 ***n*** Ip. **Pointet. Avons-nous vraiment les études nécessaires pour combattre la désinformation?** (16.03.2023)

Dans la réponse à la question 23.7210, le Conseil fédéral ne voit pas l'intérêt à lancer un PNR pour étudier les impacts sociétaux, juridiques, technologiques de la désinformation, ainsi que les solutions possibles pour défendre notre démocratie face à cette nouvelle menace. Il indique, dans sa réponse, que la problématique est traitée dans le PNR 77.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels projets du PNR 77 va produire une étude sur l'impact sociétal de la désinformation ?

2. Quels projets du PNR 77 va produire une étude sur l'impact juridique de la désinformation ?

3. Quels projets du PNR 77 va produire une étude sur l'impact technologiques de la désinformation ?

4. Est-ce que des études de solutions pour identifier et combattre la désinformation sont présentes dans le PNR 77 ?

5. Est-ce que le Conseil fédéral a connaissance d'études fournissant des pistes de solutions pour identifier et combattre la désinformation ?

6. Est-ce que le Conseil fédéral à connaissance d'équipe de recherches qui se penchent sur la recherche de solution pour identifier et combattre la désinformation ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3282 ***n*** Mo. **Dandrès. Les assurées et les assurés ont le droit à une instruction correcte de leur dossier** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre ou de proposer des mesures pour garantir une instruction impartiale et loyale des demandes de prestations faites auprès d'assurances sociales (LAA, LAI, LAMal) ou privées (APG soumises à la LCA).

Ces mesures pourraient prendre les formes suivantes :

a. distributions de mandats d'expertises de manière aléatoire pour les expertises monodisciplinaires par le biais de la plateforme Swissmed@p ;

b. les décisions ou refus de prestations contestés avec succès par voie judiciaire ou révision doivent être suivis d'un audit ou examen, réalisé par l'OFAS, concernant les conditions d'aptitudes du ou des médecins experts ou centre d'expertise ayant réalisé l'avis ou l'expertise sur lequel la décision ou le refus de prestation était fondé ;

c. si cet audit ou examen aboutit au constat d'un manque d'impartialité ou de carences dans l'examen du cas par ce ou ces médecins ou centre d'expertise, susceptibles d'avoir eu des conséquences dans l'instruction de demandes d'autres assuré.e.s, au niveau administratif ou judiciaire, les personnes potentiellement lésé.e.s ainsi que leurs éventuels conseils doivent être automatiquement informé.e.s de l'audit et de l'examen ainsi que de la possibilité de solliciter une révision pour ce motif ou de solliciter, pour les assurances (LCA), une réouverture de l'examen du droit et un versement des prestations nonobstant une éventuelle prescription du droit ;

d. une procédure de plainte ou de signalement doit être instituées pour permettre aux organisations oeuvrant au niveau local, régional ou national pour la défense des assuré.e.s, patient.e.s. et des professionnels de la santé de signaler des cas dans lesquels un audit ou examen d'un ou des médecins experts ou centre d'expertise est nécessaire.

Cosignataires: Amoos, Clivaz Christophe, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggini, Mahaim, Maillard, Marra, Marti Samira, Nordmann, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Storni, Walder, Wermuth (16)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3283 ***n*** Po. **Andrey. Accroître les financements privés pour atteindre les objectifs de la Suisse en matière de climat et de biodiversité à l'étranger** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les mesures et les instruments étatiques qui seraient appropriés pour mobiliser de nouveaux capitaux privés afin d'atteindre les objectifs de développement durable, en particulier les objectifs de la Suisse en matière de climat et de biodiversité à l'étranger.

Il fournira un aperçu des mesures et instruments qui existent ou pourraient être envisagés ainsi qu'une évaluation établie sur la base de l'état actuel de la recherche et des expériences faites à l'étranger.

Cosignataires: Fischer Roland, Jauslin, Landolt, Widmer Céline (4)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3284 ***n*** Mo. **Fischer Roland. Intensifier et développer la coopération en matière de sécurité avec l'UE et l'Otan** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie de mise en oeuvre des mesures énumérées dans le rapport complémentaire du 7 septembre 2022 au rapport sur la politique de sécurité en vue d'intensifier et de développer la coopération de la Suisse avec l'UE et l'OTAN en matière de sécurité.

Cosignataires: Brunner, Flach, Gmür Alois, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Markwalder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (12)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3285 ***n*** Mo. **Fischer Roland. Un fonds de solidarité et de reconstruction pour l'Ukraine** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à créer un fonds de solidarité et de reconstruction pour l'Ukraine, d'une durée limitée et dont les grandes lignes seront les suivantes :

1. Le fonds servira à financer l'aide humanitaire et les mesures de reconstruction en Ukraine.

2. Les mesures liées à la reconstruction seront conformes à l'accord de Paris sur le climat et à la Convention des Nations unies sur la diversité biologique.

3. La Confédération mettra à la disposition du fonds des moyens financiers équivalant à 3 % du PIB de la Suisse.

4. S'agissant des versements au fonds, le Conseil fédéral demandera au Parlement des besoins financiers exceptionnels conformément à l'art. 126, al. 3, de la Constitution.

Cosignataires: Andrey, Bäumle, Binder, Brunner, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Molina, Moser, Pointet, Schaffner, Walder, Weber (16)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3286 ***n*** Ip. **Roduit. Un quatrième pilier pour le quatrième âge ?** (16.03.2023)

L'un des instants les plus difficiles de la vie est celui de l'entrée dans un EMS. Outre le choc émotionnel et social, la personne âgée et son entourage prennent soudainement conscience du poids exorbitants des coûts de pension et de soins. Selon une étude, les coûts de soins d'un individu durant les deux dernières années de sa vie sont équivalents à ceux reçus durant toute la vie. Pour peu que la personne soit propriétaire d'une habitation familiale, comme cela est le cas dans les régions périphériques rurales ou alpines, la vente de son bien l'entraînera dans un état de dépendance, sans possibilité de percevoir des prestations complémentaires.

Bien que la dépendance aux soins soit un risque réparti très inégalement entre les personnes âgées et qu'il s'agit de favoriser au mieux le maintien à domicile, l'entrée dans un EMS n'en demeure pas moins une réalité très pénible pour bien des personnes en Suisse.

Pour pallier ce type de situations préjudiciables qui se sont accrues depuis 2017, le Conseil fédéral est-il prêt à envisager et à encourager une " épargne santé capital ", sorte de 4e pilier, dont les modalités (type d'épargne, mode de financement, réglementation, seuils, exonération, etc.) devraient être définies d'entente avec l'ensemble des acteurs du domaine des assurances sociales ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3287 ***n*** Ip. **Fluri. Quel regard l'Office fédéral du développement territorial porte-t-il sur les recommandations pour un avenir alimentaire durable en Suisse et que compte-t-il en faire?** (16.03.2023)

Lors du Sommet sur le système alimentaire qui s'est tenu le 2 février 2023 à Berne, deux rapports sur l'avenir alimentaire de la Suisse ont été remis au conseiller fédéral Guy Parmelin : l'un contenait les recommandations d'un comité de plus de 40 représentants d'institutions scientifiques suisses de premier plan, l'autre les recommandations d'une assemblée citoyenne composée de 80 personnes sélectionnées en fonction de leur représentativité. Les deux comités se sont penchés sur la question de savoir à quoi ressemblerait une politique alimentaire qui, d'ici à 2030, fournirait à tous les habitants de la Suisse des aliments sains, durables, respectueux des animaux et produits de manière équitable.

Ce qui importe, c'est que le développement soit durable tout au long de la chaîne de création de valeur du système alimentaire et tienne compte des aspects écologiques, économiques, sanitaires et sociaux. Dans ses réponses aux questions 23.7223 et 23.7224, le Conseil fédéral relève que ce travail nécessitera une approche systémique impliquant tous les acteurs et groupes d'intérêts et ajoute que l'Office fédéral de l'agriculture et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires examineront les recommandations des deux comités. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Selon lui, la nécessité d'une transformation des systèmes alimentaires et d'une approche systémique impliquant tous les acteurs et groupes d'intérêts coïncide avec son rapport sur l'orientation future de la politique agricole. Parmi les recommandations des deux organes, quelles sont celles qu'il estime particulièrement judicieuses à cet égard et pourquoi ?

2. Quels stratégies, plans, projets et réflexions existants dans le domaine politique du développement territorial, comme la stratégie sur les sols, rejoignent l'approche systémique précitée ?

3. Dans le cadre de son examen des recommandations correspondantes, l'Office fédéral du développement territorial invitera-t-il une délégation de l'assemblée citoyenne pour un approfondissement de leur contenu ? Dans l'affirmative, d'ici à quand et avec quels objectifs concrets ? Dans la négative, pourquoi ?

4. Dans le cadre de son examen des recommandations du comité scientifique, l'Office fédéral du développement territorial invitera-t-il des représentants de ce dernier pour un approfondissement ? Dans l'affirmative, d'ici à quand et avec quels objectifs concrets ? Dans la négative, pourquoi ?

5. Le Conseil fédéral affirme que, globalement, tous les domaines politiques qui ont une influence sur le système alimentaire doivent se développer de manière simultanée et cohérente. Comment va-t-il procéder et s'en assurer concrètement ?

Cosignataires: Fischer Roland, Grossen Jürg, Munz, Wismer Priska (4)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3288 ***n*** Po. **Weichelt. Manque de cohérence de la politique fédérale? Contradictions entre la politique sectorielle de la Confédération et les objectifs en matière de politique de santé** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport :

- dans quels domaines la politique de la Confédération est en contradiction avec ses objectifs en matière de politique de santé ;

- dans quels domaines il voit un potentiel de cobénéfices ou bénéfices connexes, par exemple des mesures de protection de l'environnement et du climat qui favorisent en même temps la santé de l'homme ou, inversement, des mesures de promotion de la santé qui profitent également à la protection de l'environnement ou du climat.

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Trede, Wettstein (22)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3289 ***n*** Ip. **Weichelt. Gaspillage de médicaments** (16.03.2023)

Le Parlement a déposé de nombreuses interventions sur plusieurs années au sujet du gaspillage de médicaments. Chaque année, en effet, on jette plus de 1400 tonnes de médicaments.

Dans ses réponses et rapports, la Confédération écrit que les médicaments sont, en principe et pour diverses raisons, toujours remis dans leur emballage d'origine. La remise d'une partie seulement des médicaments contenus dans l'emballage d'origine est permise à titre exceptionnel dans des cas justifiés. Une étude de faisabilité a été réalisée avec des antibiotiques en exécution de la motion 17.3942 déposée par Manuel Tornare " Médicaments à l'unité. Osons un test ! ".

Étant donné l'importance et l'urgence du problème de la résistance aux antibiotiques, et compte tenu du potentiel de la remise à l'unité, le Conseil fédéral estime que c'est dans le cadre de la stratégie StAr que la question de l'introduction éventuelle de la remise d'antiobiotiques à l'unité à l'échelle nationale devrait désormais être examinée.

1. Le Conseil fédéral a chargé le DFI d'étudier les questions en suspens concernant la remise d'antibiotiques à l'unité, notamment la nécessité d'adapter la législation. Quel est le calendrier retenu ? Quand peut-on escompter un rapport ?

2. La remise à l'unité est-elle également examinée pour d'autres médicaments ? Dans l'affirmative, pour quelle catégorie de médicaments ?

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Ryser, Schneider Meret, Trede, Wettstein (20)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3290 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. La Suisse continue-t-elle de promouvoir le secteur des énergies fossiles avec des fonds destinés à l'aide au développement?** (16.03.2023)

À l'occasion de la conférence de l'ONU sur le climat qui s'est tenue à Glasgow en 2021, la Suisse a signé, avec 38 autres pays et organisations, une déclaration prévoyant de mettre un terme au soutien public direct destiné au secteur international de l'énergie produite en recourant aux combustibles fossiles sans dispositif d'atténuation, sauf dans des circonstances particulières et clairement définies, compatibles avec la limitation du réchauffement à 1,5 °C et avec les objectifs de l'Accord de Paris. L'Agence internationale de l'énergie avait déjà établi en 2018 que si les infrastructures liées aux énergies fossiles existantes étaient utilisées jusqu'à la fin de leur durée de vie technique, elles provoqueraient un réchauffement de la planète de 1,75 °C par rapport aux températures moyennes de l'ère préindustrielle. La seule interprétation qu'on peut donner à la clause d'exception de la déclaration de Glasgow est que seuls pourront désormais être effectués des investissements publics dans le captage et le stockage à long terme du CO2 ou dans le démantèlement anticipé des installations d'énergie fossile existantes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'accord avec l'interprétation susmentionnée ? Si non, en quoi sa position s'en distingue-t-elle ?

2. Comment prévoit-il de mettre en oeuvre cette nouvelle position dans ses investissements dans les banques de développement et dans sa coopération au développement ?

3. Où a-t-il publié ses directives concernant la mise en oeuvre de la déclaration de Glasgow ?

4. Serait-il toujours possible aujourd'hui que la Suisse soutienne, par le biais d'une banque multilatérale de développement, la construction de nouvelles centrales à gaz sans captage ni stockage à long terme du CO2 ?

5. En janvier 2023, l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation a assuré l'exportation d'une turbine à gaz. Quel poids sera-t-il donné à l'avenir aux perspectives d'exportation de l'industrie suisse d'approvisionnement en énergie fossile par rapport à une politique climatique active et au respect des accords internationaux ?

Cosignataires: Atici, Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3291 ***n*** Ip. **Friedl Claudia. Sifem. Mieux exploiter le potentiel d'investissement** (16.03.2023)

Les investissements que les pouvoirs publics réalisent dans le secteur privé sont une mesure importante de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement. En Suisse, le fonds d'investissement de la SIFEM s'est imposé comme un instrument de la coopération suisse au développement. La plus grande partie de ses investissements se fait dans les pays émergents. Il serait judicieux de développer les moyens affectés aux pays les plus pauvres (pays les moins avancés, PMA), étant donné que les investissements réalisés là où il y a le moins de ressources ont proportionnellement davantage d'impact. Dans sa réponse à la question no 22.7981 que j'ai posée lors de l'heure des questions, le Conseil fédéral cite des mesures qui font déjà partie de la stratégie de coopération inter-

nationale 2021-2024, notamment le programme de garantie de la DDC pour les investissements dans les PMA et la réalisation d'au moins 12 % des investissement de la SIFEM dans les PMA. Cependant, il ne dit pas quelles formes de collaboration plus poussées entre la DDC et la SIFEM ont été examinées en vue de renforcer les investissements de cette dernière dans les PMA depuis 2021, alors qu'il avait expressément annoncé en janvier 2021 dans son avis relatif à la motion no 20.4335 que ces clarifications étaient en cours. Je le prie dès lors de répondre aux questions suivantes :

1. Comment les objectifs de rendement et le rendement obtenu ont-ils évolué depuis la création de la SIFEM ?

2. Comment les fonds de la SIFEM destinés aux PMA ont-ils évolué depuis sa création (en valeur absolue et en pourcentage) ?

3. Dans son avis relatif à la motion no 20.4335, le Conseil fédéral évoque la nécessité d'"étendre de manière progressive" l'engagement de la SIFEM dans les PMA ; quelles étapes concrètes sont prévues à cet effet ?

4. Quelles nouvelles mesures concrètes ont été examinées depuis janvier 2021 pour renforcer les investissements de la SIFEM dans les PMA ?

5. Quelles nouvelles modalités d'investissement dans les PMA est-il prévu d'inscrire dans la nouvelle stratégie de coopération internationale qui sera applicable à partir de 2025 ?

6. Une augmentation des investissements de la SIFEM dans les PMA est-elle prévue à partir de 2025 (en valeur absolue et en pourcentage) ?

Cosignataires: Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3292 ***n*** Po. **Amoos. Intérimaires infirmiers. Quel impact sur les hôpitaux et les emplois?** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'impact du recours au personnel infirmier intérimaire sur les emplois fixes, sur la qualité des emplois intérimaires et des soins fournis dans les hôpitaux ainsi que sur les coûts générés pour le système de santé.

Cosignataires: Atici, Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, Fridez, Hurni, Marra, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel (11)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.06.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

23.3293 ***n*** Mo. **Roduit. Numerus clausus. En finir avec une sélection des étudiants en médecine sur des critères autres que de compétences et de qualité** (16.03.2023)

Dans le domaine de la formation médicale universitaire et postgrade, le Conseil fédéral est chargé, en concertation avec les cantons, de prendre des mesures pour que l'admission des étudiants repose principalement sur des critères de compétences et de qualité. À cet effet, il veillera à ce qu'il y ait une meilleure offre de places d'études et de stages cliniques, en particulier dans les soins de base et dans le domaine ambulatoire. Il s'agira d'allouer, avec les cantons, les moyens nécessaires.

Cosignataires: Bulliard, Crottaz, Fridez, Herzog Verena, Lohr, Maillard, Matter Michel, Nantermod, Porchet, Roth Pasquier, Studer (11)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3294 ***n*** Ip. **Wermuth. Réduction du temps de travail rémunéré en Suisse. Programme de recherche et projet pilote** (16.03.2023)

1. Le Conseil fédéral dispose-t-il de données sur la pratique de la semaine de 4 jours ou de formes similaires de réduction du temps de travail en Suisse ? Combien de salariés travaillent déjà selon un modèle de temps de travail réduit, combien d'entreprises (sans compter les temps partiels) ? S'il ne dispose pas de ces données, a-t-il l'intention de les collecter dans un avenir proche ?

2. Selon des sondages représentatifs, une majorité des Suisses est favorable à une réduction du temps de travail. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre en compte ce souhait de la population ? Est-il prêt à inciter les partenaires sociaux à engager des négociations dans ce sens et à accompagner leurs efforts sectoriels ? Cherche-t-il à discuter de ce sujet avec les partenaires sociaux ?

3. A-t-il connaissance de projets pilotes évalués scientifiquement sur la semaine de 4 jours ou sur des modèles similaires de réduction du temps de travail en Suisse ? Si oui, quelles sont les conclusions de ces études ?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à lancer un tel projet pilote, par exemple dans le cadre d'un programme national de recherche (PNR) ?

5. Est-il prêt à convoquer une table ronde sur la question de la réduction du temps de travail ? À l'instar de la table ronde " travailleurs âgés ", les avantages et les inconvénients de différents modèles pourraient être discutés et évalués en collaboration entre le monde scientifique, les partenaires sociaux et des experts de la société civile, précisément en ce qui concerne l'égalité des sexes et les répercussions écologiques et économiques.

6. En Royaume-Uni, un projet pilote de réduction du temps de travail vient de s'achever (cf. The results are in : The UK's Four-Day Week Pilot, février 2023). Dans quelle mesure les résultats de ce projet peuvent-ils être appliqués à la Suisse ? Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel une réduction du temps de travail aurait aussi pour conséquence en Suisse une diminution du nombre de burnouts et, plus généralement, une amélioration de la santé psychique des salariés ? À combien estime-t-il les économies potentielles pour l'économie nationale en cas de réduction généralisée ou partielle du temps de travail en Suisse ?

7. Convient-il que la réduction du temps de travail pourrait avoir un effet positif sur la mobilisation du potentiel de main-d'oeuvre indigène et sur l'environnement ? Si oui, à quels effets s'attend-il ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Funiciello, Graf-Litscher, Molina, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (9)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3295 *n* Mo. **Grossen Jürg. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des articles 26 à 29 LFPr en leur donnant des noms qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes de même niveau délivrés en Suisse et à l'étranger (par ex. " bachelor professionnel " ou " master professionnel ").

Cosignataires: Bertschy, Christ, Flach, Gredig, Moser, Pointet, Schaffner (7)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3296 *n* Mo. **Bulliard. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des articles 26 à 29 LFPr en leur donnant des noms qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes de même niveau délivrés en Suisse et à l'étranger (par ex. " bachelor professionnel " ou " master professionnel ").

Cosignataires: Amoos, Piller Carrard, Schneider-Schneiter (3)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3297 *n* Mo. **Jauslin. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des articles 26 à 29 LFPr en leur donnant des noms qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes de même niveau délivrés en Suisse et à l'étranger (par ex. " bachelor professionnel " ou " master professionnel ").

Cosignataires: Bourgeois, Cattaneo, Dobler, Farinelli, Gössi, Markwalder, Schneeberger (7)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3298 *n* Mo. **Egger Mike. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des articles 26 à 29 LFPr en leur donnant des noms qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes de même niveau délivrés en Suisse et à l'étranger (par ex. " bachelor professionnel " ou " master professionnel ").

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3299 *n* Ip. **von Falkenstein. Envoi d'un certificat de prévoyance par l'AVS à ses assurés** (16.03.2023)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il soit possible que l'AVS envoie chaque année aux assurés en âge de travailler un certificat de prévoyance indiquant s'ils ont des lacunes de cotisations au cours des cinq dernières années qu'ils peuvent combler ?

2. Pense-t-il qu'il soit également possible d'envoyer aux assurés une projection de l'effet d'une modification du taux d'activité ou du salaire (par exemple de 20, 40 ou 50 %) sur leur avoir vieillesse ? Ces mesures fourniraient des informations aux assurés lorsqu'ils envisagent de modifier leurs conditions de travail pour faire face à leurs obligations familiales ou pour assumer des tâches d'assistance.

3. À combien le Conseil fédéral estime-t-il la charge administrative et le coût d'un tel envoi ?

4. Compte tenu du système de répartition de l'AVS, quels effets pense-t-il qu'une communication spontanée concernant les lacunes de cotisations puisse produire, grâce à une augmentation éventuelle des cotisations de rappel ?

5. Selon lui, quelle est l'ampleur des bénéfices potentiels de l'envoi d'un tel certificat de prévoyance AVS pour informer les assurés des effets d'un changement de salaire ou de taux d'activité sur leur rente future ?

6. Pense-t-il que le fait de fournir spontanément un certificat de prévoyance AVS pourrait sensibiliser les jeunes parents aux conséquences à long terme de leur décision concernant la répartition des tâches ?

7. Estime-t-il que les assurés sont correctement informés par rapport à la possibilité de combler des lacunes de cotisation AVS ?

8. Quelle est la proportion d'assurés qui s'aperçoivent qu'ils ont des lacunes de cotisations dans les cinq ans où ils peuvent encore les combler ? Quelle est la proportion des lacunes de cotisations qui sont comblées ? Quelle est la proportion des assurés qui ne s'aperçoivent pas qu'ils ont des lacunes de cotisation ?

9. Pour quelle raison l'AVS n'a-t-elle pas délivré de certificat de prévoyance jusqu'à présent ? Pourquoi l'aperçu des cotisations ne peut-il être obtenu que lorsque les assurés en font eux-mêmes la demande ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3300 *n* Mo. **Groupe socialiste. Permettre un contrôle des loyers ponctuel, périodique et différencié selon les régions** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière que les cantons et les communes puissent contrôler de manière périodique et ponctuelle que les loyers et les fermages perçus sur leur territoire sont conformes à la loi et que les bailleurs n'y obtiennent pas de rendements locatifs abusifs en pratiquant des loyers excessifs. Le contrôle peut tenir compte des différences existant entre diverses catégories d'objets loués.

Porte-parole: Badran Jacqueline

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3301 *n* Ip. **Munz. Recommandations pour un avenir alimentaire durable** (16.03.2023)

Lors du Sommet sur le système alimentaire qui s'est tenu le 2 février 2023 à Berne, deux rapports sur l'avenir alimentaire de la Suisse ont été remis au conseiller fédéral Guy Parmelin. Ils contenaient des recommandations pour un avenir alimentaire durable. L'un des rapports a été rédigé par un comité d'une quarantaine de scientifiques, l'autre par une assemblée citoyenne composée de 80 personnes sélectionnées en fonction de leur représentativité.

Les deux organes se sont penchés sur l'avenir de l'alimentation. D'ici à 2030, tous les habitants de la Suisse doivent pouvoir disposer d'aliments non seulement sains, durables et équitables, mais aussi produits dans le respect des animaux. Ces deux organes réclament un développement durable tout au long de la chaîne de création de valeur. Il s'agira de prendre en considéra-

tion, outre les aspects écologiques, les aspects économiques, sociaux et sanitaires.

Dans sa réponse à la question 23.7223, le Conseil fédéral a indiqué qu'il examinerait ces recommandations et d'autres informations pertinentes dans le cadre du développement des futures politique agricole et stratégie alimentaire.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Parmi les recommandations des deux organes, quelles sont celles que le Conseil fédéral juge particulièrement intéressantes et dignes d'être examinées en ce qui concerne le bien-être et l'élevage des animaux ?

2. Quelle est l'approche systémique du Conseil fédéral dans le domaine du bien-être et de l'élevage des animaux ?

3. Comment l'assemblée citoyenne et le comité scientifique seront-ils associés à l'élaboration des futures recommandations dans ce domaine ?

4. Le Conseil fédéral affirme que, globalement, tous les domaines politiques qui ont une influence sur le système alimentaire doivent se développer de manière simultanée et cohérente. Comment entend-il procéder et gérer cette évolution ? Quels sont les domaines qui feront partie de ce processus ?

5. Dans le domaine politique consacré au bien-être et à l'élevage des animaux, quelles stratégies, quels plans et quels rapports présentent des recoupements avec l'exigence tant d'une transformation des systèmes alimentaires que d'une approche systémique, et donc également avec le rapport du Conseil fédéral sur l'orientation future de la politique agricole ?

Cosignataires: Fischer Roland, Fluri, Grossen Jürg, Michaud Gigon (4)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3302 ***n*** Ip. **Grüter. Questions relatives au traité de l'OMS sur les pandémies en cours d'élaboration** (16.03.2023)

- Le Conseil fédéral a-t-il consulté les cantons et les a-t-il informés des conséquences que pourrait avoir ce traité ?

- Comment a-t-il déterminé la composition de la délégation qui participe aux travaux ? Compte-t-elle aussi des personnes pour qui la priorité est de garantir les droits du peuple et des cantons et la souveraineté de la Suisse ?

- Si ce traité devient juridiquement contraignant, la Suisse aura-t-elle encore la possibilité, en cas de nouvelle crise sanitaire, de suivre une voie qui privilégie la responsabilité individuelle et, partant, le moins de restrictions possible ?

- Faut-il aller jusqu'à craindre une obligation de vaccination ordonnée par l'OMS ?

- Qu'adviendra-t-il du droit de participation des cantons ? En seront-ils réduits au rôle d'exécutant ?

- Le Conseil fédéral demande que l'OMS prenne en main les questions liées aux pandémies. Comment s'assure-t-on que des acteurs financiers mondiaux ne limitent pas les droits et libertés du peuple et des cantons via l'OMS ?

- L'OMS est-elle encore indépendante de l'élite financière mondiale ?

- Quand et dans quelle mesure le Conseil fédéral entend-il donner des informations au peuple et aux cantons sur ce nouveau traité ?

- Ce traité sera-t-il soumis au référendum obligatoire, étant donné qu'il est susceptible d'avoir des conséquences jusqu'au sein des familles ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3303 ***n*** Mo. **Munz. Interdire la chasse au terrier, une pratique cruelle** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier l'ordonnance sur la chasse de sorte que la chasse au terrier soit interdite, sauf dans des cas exceptionnels.

Cosignataires: Brenzikofer, Fiala, Friedl Claudia, Gugger, Locher Benguerel, Python, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Töngi (10)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3304 ***n*** Ip. **Bulliard. Soins psychiatriques de base dans les régions de montagne ou excentrées. Exploiter le potentiel d'amélioration** (16.03.2023)

Les rapports finaux 05/2022 et 07/2022 de l'Observatoire suisse de la santé sur mandat de l'OFSP montrent qu'il existe des différences considérables entre les cantons et les régions en ce qui concerne le taux de couverture des besoins en psychiatrie et psychothérapie ainsi qu'en psychiatrie et psychothérapie pour enfants et adolescents. Les zones où l'offre est insuffisante ressortent clairement. Dans les régions de montagne, l'accès aux soins de base est limité, alors que dans les zones urbaines, c'est l'inverse qui se produit. La psychiatrie et la psychothérapie (pour toutes les catégories d'âge) remplissent une mission importante en matière de soins de base, avec un accès parfois insuffisant. Le passage du modèle de délégation au modèle de prescription en 2022 visait à corriger ce problème pour les régions excentrées, les enfants et les adolescents.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à élaborer un rapport consacré spécifiquement à la question de l'accès aux soins de base en psychiatrie et psychothérapie afin d'éviter une offre de soins insuffisante ou inadaptée ?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait que les psychologues puissent facturer les prestations fournies en ligne, alors qu'il n'existe pas de tarif correspondant pour les psychiatres et que, par conséquent, aucune prestation de ce type ne peut être fournie ?

3. Que pense-t-il des offres en ligne dans le domaine de la psychiatrie et de la psychothérapie psychologique et dans quelle mesure considère-t-il qu'il est pertinent de les promouvoir ? Qui devrait participer au financement ?

4. En se rendant à la journée dans les régions concernées pour y tenir des consultations, les équipes mobiles de médecins spécialistes préviennent les situations où l'offre est insuffisante ou inadéquate. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il ces offres et comment entend-il les promouvoir dans les régions de montagne ou excentrées ?

5. Le travail social dans les écoles (offre de consultations) et l'animation jeunesse favorisent l'accès à la psychiatrie et à la psychothérapie. Selon le Conseil fédéral, comment peut-on développer ou améliorer ces offres et comment faut-il les financer ?

6. Avec la concentration de l'offre de soins dans les zones urbaines, l'offre de soins dans les régions de montagne devient

de plus en plus inadaptée et insuffisante. Quelle est la position du Conseil fédéral sur cette situation ?

7. La Confédération peut intervenir dans la formation et la formation continue des professions de la médecine de base. Quelles mesures prévoit-elle pour la psychiatrie et la psychothérapie, à l'instar du Masterplan " Médecine de famille et médecine de base " ?

Cosignataires: Jost, Kälin, Locher Benguerel, Lohr, Molina, Pult, Roth Pasquier, Siegenthaler (8)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3305 ***n*** Ip. **Molina. Communauté de responsabilité en Suisse aussi?** (16.03.2023)

L'Allemagne envisage de se doter d'une loi sur la " communauté de responsabilité ". L'idée est d'offrir une sécurité aux personnes souhaitant s'unir sous une forme autre que celle du mariage ou du partenariat. La nouvelle institution juridique se justifierait par le fait que les schémas traditionnels, comme la famille, le mariage et le partenariat, ont évolué ces dernières années et que l'on observe de plus en plus des relations électives ou des relations étroites même en l'absence de liens de parenté. Le gouvernement allemand prévoit des avantages fiscaux pour ce nouveau modèle. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il aussi d'avis qu'en raison de l'évolution des réalités sociales, les formes d'union traditionnelles comme le mariage ne sont pas les seuls modèles qui devraient être protégés juridiquement ?

2. Que pense-t-il, sur le plan politique, de la communauté de responsabilité ? Est-il favorable à une institution juridique qui puisse conférer des droits et des obligations à des personnes vivant ensemble sans être mariées ? Que pense-t-il de la proposition du gouvernement allemand qui consisterait à assortir la communauté de responsabilité de droits et d'obligations sur le plan fiscal ?

3. Que penser de la création d'une communauté de responsabilité en Suisse sur le plan juridique ? Que faudrait-il faire au niveau de la loi ? Serait-il possible de prévoir des obligations et des droits différents en fonction du degré de responsabilité consenti entre les personnes concernées ? Où la communauté de responsabilité se situerait-elle par rapport au concubinage ? Comment faire pour que la Confédération et les cantons puissent définir ensemble les règles applicables à une telle institution ? Quelles seraient les différences entre une communauté de responsabilité et la solution consistant à accorder des droits à quelqu'un par le biais d'un contrat (par ex. procuration) ?

Cosignataires: Barrile, Bertschy, Friedl Claudia, Marti Min Li, Pult, Schneider Schüttel, Widmer Céline (7)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3306 ***n*** Mo. **Grin. Traitement en temps utile de l'opposition à la révision du profil professionnel des moniteurs de conduite** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est prié de faire avancer rapidement le traitement de l'opposition reçue contre le nouveau règlement d'examen pour la profession de moniteur de conduite.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3307 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Estivage des moutons** (16.03.2023)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il l'importance économique et écologique de l'estivage des moutons, en distinguant les zones situées au-dessus et au-dessous de la limite de la forêt ?

2. Est-il d'accord que les pâturages permanents, en tant qu'" autres systèmes de pâturage ", font également partie des subventions dommageables à la biodiversité ? Dans la négative, pourquoi ?

3. A-t-il connaissance de la méthode Habitat suitability modeling (HSM), qui permet de reconnaître numériquement quelles zones de la région d'estivage sont particulièrement sensibles au pâturage ? Pourrait-il envisager une mise en oeuvre dans un périmètre pilote ?

4. La Confédération utilise-t-elle ou envisage-t-elle d'utiliser cette méthode HSM comme base de décision pour le versement de paiements directs écologiques aux exploitations d'estivage ?

5. Quelles sont les influences de l'estivage des moutons, y compris les mesures de protection des troupeaux, sur la faune sauvage ?

6. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'état de santé des moutons dans la région d'estivage ? Quels effets négatifs la présence de moutons au-dessus de la limite de la forêt a-t-elle sur la santé de la faune sauvage ?

7. Comment s'assurer que les animaux sauvages bénéficient d'un habitat adéquat dans les régions alpines, en particulier dans les districts francs cantonaux et fédéraux ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Flach, Friedl Claudia, Gugger, Munz, Schneider Schüttel (6)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3308 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Rapport d'évaluation du Grevio - craintes en lien avec la garde et le droit de visite. Que fait le Conseil fédéral à ce sujet?** (16.03.2023)

La Convention d'Istanbul ou Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a été signée par la Suisse et est entrée en vigueur le 1er avril 2018. Le groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) dans son rapport d'évaluation sur la situation en Suisse (2022) a exprimé des craintes en lien avec la garde et le droit de visite dans les situations de violence domestique et de violences post-séparation. Dans son analyse de l'application en Suisse de l'article 31 de la Convention d'Istanbul, il a écrit sous le point 175 :

Le GREVIO exhorte les autorités suisses à prendre les mesures nécessaires pour que, lors de la détermination des droits de garde et de visite ou de l'adoption de mesures impactant l'exercice de l'autorité parentale, les instances compétentes soient tenues de prendre en compte tous les incidents liés à la violence à l'encontre des femmes et à la violence domestique. À cette fin les autorités suisses devraient :

a. fonder les politiques et les pratiques en la matière sur la reconnaissance du fait que, dans un contexte de violences conjugales, l'exercice conjoint de la parentalité se prête à être le moyen pour l'auteur de violences de continuer à maintenir l'emprise et la domination sur la mère et ses enfants.

b. c. d. e. (..)

f. poursuivre les efforts visant à faire connaître aux professionnels concernés l'infondé scientifique du soi-disant " syndrome d'aliénation parentale " ainsi que sensibiliser l'opinion publique à ce sujet

g. s'abstenir d'amender la législation dans le but de créer une infraction pénale de non-présentation d'enfant et d'entrave au droit de visite

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le Conseil fédéral se rend compte que l'auteur de violence pourrait utiliser l'exercice conjoint de la parentalité et le droit de visite afin de continuer à maintenir la domination sur la mère et les enfants ?

2. Comment le Conseil fédéral procèdera dans l'examen et la mise en oeuvre des recommandations du GREVIO, notamment en ce qui concerne ledit " syndrome d'aliénation parentale " et son usage problématique tant dans les médias que dans divers milieux professionnels ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Fehlmann Rielle, Flach, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Matter Michel, Piller Carrard, Seiler Graf (8)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3309 ***n*** Mo. **Gafner. Sécurité alimentaire. Maintien des espaces verts sur les terrains en pente** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour juguler l'embroussaillement et la progression de la forêt sur les terrains en pente.

Ces mesures ne doivent pas être financées par le budget agricole actuel mais par des fonds supplémentaires, car l'exploitation de ce type de terrains est coûteuse et passe le plus souvent par un travail manuel ou une mécanisation onéreuse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badertscher, Bendahan, Giacometti, Graber, Huber, Rechsteiner Thomas, Rüegger, Siegenthaler, von Siebenthal (10)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3310 ***n*** Ip. **Weichelt. Utilisation de biens à double usage provenant de Suisse dans la guerre contre l'Ukraine** (16.03.2023)

On sait que la Russie utilise, dans la guerre qu'elle mène contre l'Ukraine en violation du droit international, des bombes et des missiles fabriqués à partir de biens à double usage provenant de Suisse. Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

Durant les délibérations du Conseil des États relatives à un assouplissement (demandé par Karin Keller-Sutter) de l'octroi de permis pour l'exportation de biens à double usage vers la Russie, le ministre de l'économie de l'époque a affirmé qu'il ne saurait être question de prendre en compte des critères d'évaluation de nature idéologique (10 mars 2016). Que pense le Conseil fédéral de cette affirmation ?

Dans ce contexte, que pense-t-il par ailleurs de l'affirmation de Niklas Masuhr (chercheur auprès du "Center for Security Studies" de l'EPFZ) selon laquelle les biens à double usage importés par la Russie jouent un rôle plus important pour la force de combat de son armée que les systèmes d'armes complets qu'elle importe ? ("Russland braucht für den Krieg Schweizer Maschinen", dossier de la NZZ du 12 septembre 2022)

Cosignataires: Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Schlatter, Trede (5)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3311 ***n*** Ip. **Christ. Réaliser des liaisons ferroviaires (inter)nationales plus directes et plus rapides sur l'infrastructure existante dès la révision du projet d'offre ferroviaire 2035** (16.03.2023)

En complément de mon postulat 22.4069 " Feuille de route pour une intégration performante de la Suisse dans le réseau européen à grande vitesse ! ", qui vise les moyen et long termes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Où voit-il un potentiel à court et moyen termes, non seulement dans la concrétisation de la Perspective Rail 2050, mais aussi dès la révision du projet d'offre ferroviaire 2035 ? Où et comment serait-il possible de réaliser des liaisons (inter)nationales plus nombreuses et plus rapides entre les grands centres depuis et vers la Suisse, en utilisant le réseau existant ?

2. Quels sont les investissements nécessaires dans la numérisation ou dans les infrastructures qui permettraient de mieux utiliser les capacités disponibles ?

3. Où le Conseil fédéral voit-il en Suisse les futurs hubs internationaux destinés à servir de points de transition entre les réseaux suisses et européens ?

4. Connaît-il la position des CFF à ce sujet ? Si oui, quelle est-elle ? Les CFF seraient-ils disposés à concevoir et à mettre un oeuvre une stratégie allant dans ce sens ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3312 ***n*** Ip. **Weichelt. Gaspillage de matériel en chirurgie** (16.03.2023)

La chirurgie est une discipline qui génère un gaspillage non négligeable de matériel. Elle peut elle aussi apporter sa pierre à la protection de l'environnement et au développement durable. Près d'un tiers des déchets hospitaliers sont produits lors d'opérations, notamment en raison du recours croissant à des articles à usage unique et du coût des méthodes modernes de stérilisation, qui ne sont souvent pas utilisées. On observe depuis quelques années dans les hôpitaux et les cabinets médicaux cette tendance à utiliser des articles à usage unique plutôt que réutilisables pour les ciseaux, les pinces et d'autres instruments (cf. photos).

Les instruments jetables sont généralement fabriqués en acier ou en plastique (polymère). Le problème est qu'ils ne sont pas recyclables ou, au mieux, que partiellement, alors qu'ils contiennent par exemple du chrome, un métal précieux qui ne peut dans les faits pas être récupéré dans la masse des déchets hospitaliers. Pour recycler les instruments, il faudrait les collecter séparément et les faire ensuite entrer dans une filière de revalorisation.

1. La Confédération suit-elle la tendance des disciplines chirurgicales à passer du matériel réutilisable au matériel à usage unique ?

2. Quel est le bilan écologique du matériel à usage unique et du matériel réutilisable ?

3. La Confédération a-t-elle des moyens d'intervenir ? Dans l'affirmative, en se fondant sur quelle base légale ?

4. La Confédération fait-elle déjà quelque chose dans ce domaine pour favoriser la durabilité ?

Cosignataires: Andrey, Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Trede, Wettstein (20)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3313 ***n*** Ip. **Nantermod. Cashback des laboratoires en faveur des médecins. Une pratique légale?** (16.03.2023)

Il apparaît que des laboratoires en Suisse ont pour habitude de reverser aux médecins prescripteurs une " rémunération " destinée à couvrir les prétendus frais administratifs de la demande d'analyse. Dans un cas, un hôpital public promet de reverser 10 francs par analyse au médecin, ce montant pouvant être " réévalué en fonction de l'évolution du service et du volume d'affaires ".

Or, les actes médicaux (et administratifs) réalisés en vue d'une analyse sont déjà couverts par les honoraires versés par l'AOS, conformément au tarif en vigueur. Par ailleurs, le tarif des analyses ne vise pas à rémunérer des apporteurs d'affaire, mais une prestation médicale. Il semble que ce genre de pratique encourage la prescription d'analyses peut-être non nécessaires ou redondantes. Par ailleurs, selon les règles du mandat, les commissions encaissées par un médecin devraient être restituées soit au patient, soit à l'assurance.

- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces pratiques ? Estime-t-il qu'elles sont admissibles ou légales ?

- Cas échéant, le Conseil fédéral juge-t-il qu'une intervention politique est nécessaire pour mettre un terme à ces pratiques ?

- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'autres mauvaise incitatifs dans le domaine des analyses de laboratoire qui mériteraient d'être combattues ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3314 ***n*** Po. **Molina. Annuler la dette ukrainienne** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une étude examinant la possibilité d'accorder une remise de dette à l'Ukraine. Il y exposera :

- d'abord, les moyens pour la Suisse de s'engager stratégiquement et politiquement au sein des instances internationales compétentes en faveur d'une telle remise de dette ;

- ensuite, et après évaluation avec les acteurs privés suisses et internationaux compétents, les conséquences économiques aussi bien d'une remise que d'une non-remise de la dette ukrainienne et la compatibilité d'une annulation de cette dette avec les principes de Lugano pour la reconstruction du pays ;

- et enfin, ventilés par pays créancier et par organisation internationale, les chiffres relatifs aux transferts que les membres du Club de Paris ont effectués à ce jour en faveur de l'Ukraine et la date à laquelle ces dettes devront avoir être remboursées.

Cosignataires: Amoos, Badertscher, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Hurni, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Walder, Wermuth, Widmer Céline (19)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3315 ***n*** Ip. **Molina. Convention fiscale élaborée par l'ONU. Sous quelle forme la Suisse, siège de l'ONU et de nombreuses multinationales, compte-t-elle s'associer à ces efforts?** (16.03.2023)

Même après l'adoption au niveau international de l'imposition minimale prévue par l'OCDE (pilier 2 du BEPS 2.0), dont la mise en oeuvre en Suisse sera soumise au vote du peuple le 18 juin 2023, les multinationales continueront à transférer leurs bénéfices depuis leurs pays de production, situés en Afrique, en Asie ou en Amérique latine et généralement défavorisés économiquement et politiquement, vers les États d'Europe ou d'Amérique du Nord où elles ont leur siège. Les pays du Sud de la planète continueront dans les années à venir à être structurellement désavantagés dans le système fiscal mondial et à perdre massivement du substrat fiscal. Contrairement à ce qu'avait promis l'OCDE, son cadre en matière de fiscalité ne s'est pas révélé aussi inclusif qu'espéré : les résultats des négociations menées à ce jour sur l'imposition de l'économie numérique (BEPS 2.0) reflètent une fois de plus la domination des pays occidentaux, et donc riches, de l'OCDE. À quoi s'ajoute que le projet de redistribution des recettes fiscales depuis les pays de siège vers les pays de marché de l'OCDE (pilier 1 du BEPS 2.0) pourrait encore échouer cet été dans le cadre des négociations finales. À l'initiative du groupe des pays en développement (G77), l'Assemblée générale de l'ONU a réagi à ces résultats insuffisants de l'OCDE en adoptant en novembre une résolution visant à élaborer une convention fiscale de l'ONU, dont le projet est donc en cours de préparation.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment juge-t-il dans son principe cette incursion de l'ONU sur le terrain de la fiscalité ?

2. La Suisse, qui est l'un des principaux pays de siège et de l'ONU et de nombreuses multinationales, va-t-elle soutenir activement ces travaux ?

3. Que prévoit le Conseil fédéral de faire concrètement en ce sens ?

4. À la lumière de ces développements, comment voit-il le rôle de l'OCDE en matière de politique fiscale une fois le projet BEPS 2.0 mis en place ?

5. Au-delà de l'élaboration d'une convention fiscale par l'ONU, quelles autres mesures permettraient-elles à ses yeux de renforcer la position des pays en développement dans l'élaboration des règles fiscales internationales ? Quelle est à cet égard la contribution de la Suisse ?

Cosignataires: Atici, Badertscher, Brenzikofer, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Marti Min Li, Munz, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Walder (13)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3316 ***n*** Mo. **Burgherr. Transparence et solidarité dans les soins aux proches. Renforcer le bénévolat au lieu d'aug-**

menter les coûts à la charge de l'assurance-maladie (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les personnes qui prodiguent des soins ou apportent une assistance aux membres les plus proches de leur famille ne soient en principe pas indemnisées à la charge de la LAMal. Il réglera les modalités et prévoira éventuellement des exceptions restrictives.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bircher, Gafner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Nicolet, Wobmann (13)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.06.2023 Conseil national. Rejet

23.3317 ***n*** Ip. **Burgherr. L'énergie éolienne est-elle vraiment durable?** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes concernant l'énergie éolienne :

1. Pourquoi l'exploitation de l'énergie éolienne n'est-elle pas rentable en Suisse et pourquoi ne peut-elle pas l'être ?

2. À combien s'élève la production nette générée par les installations éoliennes en Suisse ?

3. Dans quelle mesure la quantité d'énergie produite par les installations éoliennes fluctue-t-elle ? Quel est le facteur de charge par année et quelles sont les heures productives ?

4. La Confédération a-t-elle collecté des données économiques détaillées sur les installations éoliennes, qui sont en service parfois depuis des années ? Si non, pourquoi pas ? Si oui, les a-t-elle analysées ? Si de telles données existent, servent-elles de base à la prise de décision concernant de nouvelles installations ?

5. Quels sont les coûts de démontage en rapport avec les coûts d'investissement ?

6. D'où proviennent les matières premières minérales critiques ou rares nécessaires aux installations éoliennes ? Quelles relations de dépendance en résultent ?

7. Quels seront les effets des nombreuses installations éoliennes sur le tourisme suisse, qui tire essentiellement sa force de ses paysages impressionnants et le mieux préservé possible ?

8. Quelle superficie de forêt faudra-t-il déboiser pour construire les parcs éoliens prévus ?

9. Quelles conséquences aura le développement des installations éoliennes sur la gestion du réseau de transport d'électricité ?

10. Comment garantir que la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) est coordonnée de manière dynamique avec le prix de l'énergie sur le marché ?

11. Comment s'assurer que des RPC ne sont pas versées à des installations éoliennes non rentables ?

12. Comment évoluent les prix des terrains et des maisons situés à proximité des nouvelles installations éoliennes ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3318 ***n*** Mo. **Porchet. Objectif ZERO morts de la pollution de l'air** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une nouvelle stratégie en matière de pollution de l'air qui comprendra les mesures suivantes :

1. un abaissement des valeurs limites d'émissions de polluants atmosphérique et

2. une augmentation des incitatifs, à minima à la hauteur du montant que représente l'économie faite par la réduction des coûts dans le domaine de la santé grâce aux mesures prises dans le cadre de la stratégie fédérale de protection de l'air du 11 septembre 2009.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Prelicz-Huber, Python, Schneider Schüttel, Weichelt, Wettstein (7)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3319 ***n*** Po. **Porchet. Impact des aliments ultratransformés sur la santé, la nature et l'agriculture** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la consommation d'aliments ultra-transformés (AUT) en Suisse ainsi que sur les conséquences de cette consommation sur la santé (en particulier leur lien avec les MNT), sur l'environnement et sur la production agricole suisse. Le rapport conclura également à une série de recommandations.

Cosignataires: Baumann, Bendahan, Bourgeois, Fehlmann Rielle, Michaud Gigon, Nicolet, Page, Python, Ritter, Siegenthaler, Weichelt, Wismer Priska (12)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3320 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Voitures électriques. Bornes de recharge pour les locataires** (16.03.2023)

La mobilité électrique s'impose rapidement dans le monde. Selon des scénarios de marché, les annonces des constructeurs et la réglementation européenne sur l'homologation des véhicules, la majorité des voitures neuves seront chargées sur le réseau électrique dans un avenir proche. Pas moins de 100 000 nouveaux acheteurs de voitures de tourisme par an voudront bientôt charger leur voiture électrique, et cette tendance est à la hausse. L'autorisation d'installer une station de recharge domestique est aujourd'hui refusée dans de nombreux cas aux locataires et aux propriétaires par étage.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. D'autres pays ont mis en place des lois sur l'électromobilité afin de garantir la situation juridique en vue du passage à une mobilité respectueuse du climat. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faille agir sur le plan juridique en matière de mobilité électrique ? Dans l'affirmative, quelles adaptations prévoit-il ?

2. En 2025, plus de 1000 GWh/an, et en 2030, plus de 3000 GWh/an d'électricité alimenteront les voitures électriques. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il qu'une infrastructure de recharge suffisante est disponible au bon endroit et quelle est l'importance des stations de recharge domestiques ?

3. Des acteurs importants tels que l'Association suisse des propriétaires fonciers, l'Association suisse des locataires, l'Association des entreprises électriques suisses et Swiss eMobility ont élaboré un guide commun pour les stations de recharge dans les bâtiments loués ou utilisés en commun. Que pense le Conseil fédéral des recommandations d'action figurant dans ce guide ? Quelles possibilités voit-il pour rendre le guide ou des parties de celui-ci contraignants ?

4. La charge lente (à la maison ou au travail) permet de ménager l'énergie mise à la disposition des utilisateurs (coûts de transaction) et de la collectivité (minimisation de l'extension du réseau de distribution). Si la possibilité d'installer des stations de recharge à domicile est limitée pour les locataires et les pro-

priétaires par étage, il faut charger davantage dans l'espace public. Les recharges publiques se font à des puissances plus élevées, les batteries des voitures peuvent donc moins être utilisées pour des applications bidirectionnelles, le réseau de distribution doit être davantage développé et, du côté des utilisateurs, la mobilité devient plus chère. Qui supporte les coûts supplémentaires dus au manque d'accès aux stations de recharge à domicile ?

5. Qui dit moins de recharge à domicile dit plus de recharge dans l'espace public, ce qui demande de la place. La recherche d'un emplacement constitue actuellement le plus grand défi pour les exploitants du réseau de recharge. Quelles sont les mesures prévues par le Conseil fédéral pour que suffisamment de surfaces soient disponibles le long des routes nationales pour les stations de recharge publiques ?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Christ, Imark, Jauslin, Mettler, Moser (7)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3321 ***n*** Ip. **Schneider Schüttel. Accélérer la protection des bases de la vie des générations actuelles et futures** (16.03.2023)

En ratifiant la Convention sur la diversité biologique (CDB) en 1994, la Suisse s'est engagée à garantir cette diversité et donc les bases de notre vie. En 2010, elle s'est par ailleurs engagée, par le biais du Protocole de Nagoya, à atteindre notamment le troisième objectif d'Aichi sur les incitations et les subventions ayant un effet néfaste sur la biodiversité.

En 2012, le Conseil fédéral a inscrit cet objectif dans sa stratégie pour la biodiversité : " Pour répondre aux exigences du Plan stratégique de la CDB, il faut, d'ici à 2020 au plus tard, avoir éliminé, progressivement réduit ou aménagé les incitations financières préjudiciables à la biodiversité, subventions comprises, afin de réduire au minimum ou éviter complètement leurs effets négatifs ".

En 2017, il a écrit ceci dans son plan d'action relatif à la stratégie pour la biodiversité : " Des études présentent les effets des subventions fédérales et d'autres incitations ayant un impact sur la biodiversité et montrent comment il est possible d'éviter les incitations négatives. Des thématiques choisies font l'objet d'analyses approfondies, qui sont compilées en vue de l'évaluation générale ". Dans sa réponse à ma question 22.7916, il indique par ailleurs, un peu plus de 30 ans après la ratification de la CDB et un peu plus de 12 ans après la conclusion du Protocole de Nagoya, que l'administration fédérale lui présentera une évaluation générale des progrès réalisés en ce qui concerne l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité.

Eu égard à la destruction progressive des bases de notre vie et à notre responsabilité envers les générations actuelles et futures, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quel regard porte-t-il sur l'évolution de la biodiversité en Suisse depuis la signature de la CDB et quelles en sont les conséquences pour l'économie, la société et l'environnement ?

2. Pense-t-il que la crise de la biodiversité en Suisse pourrait se transformer en un problème global pour la prospérité et la sécurité ? Dans la négative, pourquoi ?

3. Quel sera le contenu de l'évaluation générale ou que peut-on en attendre :

- alors que plus de 70 incitations et subventions sur 160 ont été exclues de l'analyse ?

- si la Confédération ne veut analyser que 8 subventions d'ici à 2024 ?

4. Face à la crise de la biodiversité qui s'intensifie et à ses conséquences, le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que nous devons accélérer la protection des bases de notre vie ? Dans la négative, pourquoi ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Flach, Friedl Claudia, Gugger, Locher Benguerel, Munz, Porchet, Pult, Seiler Graf (9)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3322 ***n*** Mo. **Molina. Pour une paix juste et durable entre le Sahara occidental et le Maroc** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager activement, en tant que membre du Conseil de sécurité de l'ONU, pour que les mesures nécessaires soient prises par l'ONU afin de permettre l'instauration d'une paix juste et durable entre le Maroc et le Sahara occidental, conformément à la résolution S/RES/2654 (2022) du Conseil de sécurité, et dans le respect du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui, réaffirmé dans cette résolution. À cette fin, il met à disposition les ressources nécessaires pour parvenir à une décolonisation rapide du Sahara occidental.

Cosignataires: Atici, Badertscher, Bulliard, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Friedl Claudia, Marti Min Li, Munz, Pult (11)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3323 ***n*** Mo. **Python. Maladies non transmissibles et environnement. Pour une prise en compte de l'exposition aux polluants chimiques dans notre stratégie fédérale** (16.03.2023)

Le conseil fédéral intègre la dimension Santé-Environnement dans sa stratégie de lutte contre les maladies non transmissibles. Il prend en compte les effets de la pollution de l'environnement et des perturbateurs endocriniens.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Glättli, Klopfenstein Broggini, Porchet, Prelicz-Huber, Trede, Weichelt, Wettstein (8)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3324 ***n*** Ip. **de Courten. Mesures destinées à décongestionner le trafic sur le réseau des routes nationales dans la région de Bâle** (16.03.2023)

La Confédération a présenté le plafond de dépenses pour le réseau des routes nationales 2024-27. Elle attribue désormais le tunnel du Rhin à l'étape d'aménagement 2023, ce qui est réjouissant, mais loin d'être suffisant compte tenu de l'augmentation du trafic dans la région, d'autant plus qu'elle reporte d'autres étapes d'aménagement urgentes dans la région. D'où les questions suivantes :

a. Le gouvernement de Bâle-Ville a laissé entendre qu'après l'ouverture du tunnel du Rhin, l'actuelle tangente est pourrait être supprimée. Le Conseil fédéral en est-il conscient et qu'en pense-t-il ?

b. Fin 2021, l'OFROU a communiqué qu'il examinait un élargissement de 8 à 10 voies du tronçon entre Pratteln et Liestal, en tenant compte du tunnel de Schweizerhalle. Manifestement

sans résultat jusqu'à présent ? Il n'y aurait pas non plus de nouveaux éléments concernant les jonctions de Pratteln et Liestal ainsi que l'échangeur d'Augst. Quel est le problème ? Où en sont les travaux exactement ? Quels obstacles ont été identifiés ? Que faire pour accélérer la cadence ? Qui est responsable ?

c. La Confédération confirme les problèmes de trafic considérables sur l'ensemble du corridor Delémont-Bâle, mais ne parle que d'impact moyen. Compte tenu des embouteillages quotidiens et des dommages économiques en résultant, sur quelles données concrètes concernant le trafic se base-t-elle pour arriver à cette conclusion ? Au lieu de faire avancer les projets existants, s'agit-il maintenant, en " accord " avec les cantons, d'effectuer d'abord une étude de corridor pour l'ensemble du tronçon Bâle-Delémont ? Que signifie exactement " en accord " avec les cantons ? Quelles sont les exigences concrètes ? Qu'est-ce que cela signifie pour le tunnel du Muggenberg et le contournement de Laufen/Zwingen ?

d. La signalisation des systèmes de gestion du trafic sur l'A2/A3 entre les échangeurs de Hagnau et d'Augst et la jonction de Rheinfelden Est sont en train d'être adaptées. L'objectif serait notamment d'optimiser la fluidité du trafic. De quelle manière exactement ? Est-ce que cela implique une déviation du trafic de transit et frontalier par l'A98 allemande ?

e. Quelles mesures réalisables à court et à moyen termes le Conseil fédéral prévoit-il pour désengorger le réseau des routes nationales dans la région de Bâle ?

f. Selon la Confédération, quelle est la responsabilité des cantons BL, BS et JU en la matière ? Où et comment la coopération peut-elle être améliorée afin de concrétiser et d'accélérer les mesures ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3325 ***n*** Ip. **de Courten. Priorisation de la voie d'accès Bachgraben-Allschwil (Zuba) dans le projet d'agglomération de quatrième génération** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral refuse de prioriser la voie d'accès Bachgraben - Allschwil (ZUBA) dans le projet d'agglomération de 4e génération, alors qu'il a reconnu qu'une solution de desserte globale était nécessaire dans la zone Bachgraben - Allschwil - Hésingue. Il estime en revanche que le rapport coût-utilité est insuffisant. Il n'existe par ailleurs aucune analyse solide sur les alternatives possibles et leur potentiel. Le Conseil fédéral a-t-il pris en compte les éléments suivants dans son évaluation ?

1. Un des sites économiques les plus importants pour le canton de Bâle-Campagne sera ainsi fortement freiné dans son développement et le potentiel d'arrivée de nouvelles entreprises ainsi que les emplois supplémentaires et les effets fiscaux positifs qui en découlent pour toute la région seront limités.

2. Le raccordement actuel au réseau autoroutier par la tangente nord traverse des zones d'habitation densément construites et la ZUBA délesterait durablement ces quartiers d'habitation, ce qui aurait également des répercussions positives sur les autres moyens de transport en désengorgeant les axes existants et en mettant de l'espace et des capacités à la disposition des transports publics ainsi que des piétons et des cyclistes.

3. La ZUBA serait importante non seulement pour l'emploi dans la région de Bachgraben, mais aussi pour le trafic frontalier en provenance d'Alsace, dont les conséquences liées aux embouteillages se font ressentir dans une grande partie de la région et seraient atténuées grâce au tracé souterrain entre Allschwil et la tangente nord NO3.

4. Que demande au juste le Conseil fédéral lorsqu'il exige une analyse approfondie des alternatives possibles et de leur potentiel, par exemple en ce qui concerne l'encouragement systématique du vélo et des transports publics, le développement des offres de partage ainsi que la gestion du trafic et des places de stationnement ? Qui n'a pas fait son travail ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3326 ***n*** Mo. **Amoos. Promouvoir, dans le cadre de la loi sur le CO2, la mise en place d'une infrastructure de recharge et de ravitaillement en hydrogène pour les véhicules électriques lourds de transport de marchandises** (16.03.2023)

Dans le cadre de l'encouragement prévu par le projet de la loi sur le CO2 pour le développement de l'infrastructure de recharge pour les voitures de tourisme et les véhicules de livraison électriques (art. 41b), il convient désormais d'encourager également les infrastructures spécifiques de recharge et de ravitaillement en hydrogène pour les véhicules lourds de transport de marchandises à propulsion électrique.

Cosignataires: Atici, Clivaz Christophe, Dandrès, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska (6)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3327 ***n*** Po. **Amoos. Construction d'une ligne à courant continu de 200 kilomètres en microtunnels entre Bickigen (BE) et Pallanzeno (I)** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est prié d'obtenir de Swissgrid, ce qui suit :

- une analyse des capacités de production nationales existantes et futures.

- une analyse des capacités de transport d'électricité actuelles et futures nécessaires.

- un projet de ligne électrique à courant continu souterraine en micro-tunnel entre Bickigen BE et Pallazeno IT (prêt à être autorisé et construit)

- une évaluation du potentiel de réduction des déperditions d'énergie de ce projet par rapport à une ligne à haute tension aériennes.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Atici, Clivaz Christophe, Dandrès, Kamerzin, Marra, Munz, Piller Carrard, Pult, Roduit, Roth Franziska, Storni, Suter (14)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3328 ***n*** Ip. **Binder. Prodes EA 2035. Aménagement quantitatif de l'offre versus utilité réelle et amélioration de la qualité** (16.03.2023)

La suppression prévue de la liaison directe Baden - Berne ou le manque de liaisons ferroviaires rapides dans le Freiamt, à titre d'exemple, ainsi que la situation actuelle de la planification du PRODES EA 2035, en général, montrent que l'offre de trains est élevée sur le plan quantitatif, mais que le bilan est mitigé sur le plan qualitatif (liaisons directes, temps de trajet). Le faible effet présumé du transfert de la route au rail est problématique, tant du point de vue des avantages pour les clients que du respect des objectifs climatiques. En raison du retard pris dans l'aménagement des infrastructures, l'offre sera désormais dis-

ponible beaucoup plus tard que prévu. D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Absence de prise en compte des objectifs d'offre selon le FAIF : la planification semble se focaliser unilatéralement sur l'élimination des surcharges aux heures de pointe. Les objectifs, tels que l'amélioration de l'offre internationale ou les nouvelles liaisons directes, restent sur le carreau. Pourquoi ces objectifs ne sont-ils pas pris en compte ? Comment seront-ils pris en compte dans la révision/consolidation ?

2. Abandon d'offres éprouvées : pourquoi les trains directs Baden - Berne, St-Gall - Berne ou Glaris - Zurich sont-ils supprimés ? Quel rôle jouent à ce sujet l'OFT, les cantons et les chemins de fer ?

3. Couplage des développements de l'offre avec des aménagements de l'infrastructure : il semble que les nouvelles offres (par ex. réduction du temps de parcours St-Gall - Zurich) soient toujours subordonnées à la réalisation d'investissements importants (par ex. tunnel de Brütten), sans que l'on examine au préalable dans quelle mesure l'amélioration peut être mise en oeuvre sans de telles mesures ou avec des mesures plus modestes. Le potentiel d'amélioration de l'offre réalisable à court terme a-t-il été examiné préalablement aux investissements à long terme ? Si oui, où ?

4. Processus FAIF plutôt que conventions de prestations : il semble que non seulement les grands projets, mais aussi les petits investissements passent par le processus FAIF. De nombreux objectifs d'offre pourraient toutefois être mis en oeuvre plus rapidement et la compétitivité du rail pourrait être renforcée si de petits aménagements étaient réalisés dans le cadre de conventions de prestations. Pourquoi cet instrument n'est-il pas davantage utilisé ?

5. Phases de construction : quelles sont les conséquences des aménagements sur l'offre pendant les phases de construction ? Quels sont les stratégies de migration pour les étapes intermédiaires ?

6. Coûts supplémentaires : quels sont les coûts supplémentaires que le PRODES EA 2035 entraînera pour la clientèle et les pouvoirs publics ?

Cosignataires: Heimgartner, Huber, Jauslin, Meier Andreas, Studer, Wermuth (6)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3329 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Pour un système de santé durable** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie permettant au système suisse de la santé d'atteindre la neutralité climatique et de respecter les limites planétaires à l'horizon 2030-2040.

Cosignataires: Barrile, Crottaz, Gugger, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Roduit, Roth Pasquier, Weichelt (13)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3330 ***n*** Mo. **Schläpfer. Utilisation du numéro AVS par les assureurs sur la vie** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à permettre une utilisation systématique du numéro AVS par les assureurs sur la vie. Cette adaptation est nécessaire après que la loi sur l'impôt anticipé (LIA) a été modifiée, celle-ci prévoyant désormais la mention du numéro AVS lors du versement de prestations d'assurance-vie à des personnes physiques domiciliées en Suisse.

Cosignataires: Bircher, de Courten, Geissbühler, Giezendanner, Heimgartner, Herzog Verena, Rutz Gregor (7)

26.04.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.06.2023 Retrait

23.3331 ***n*** Ip. **Funiciello. Calendrier de mise en œuvre des recommandations du Grevio et du comité des États parties à la Convention d'Istanbul** (16.03.2023)

Le groupe d'experts indépendants du Conseil de l'Europe GREVIO et le comité des États parties ont fait parvenir à la Suisse des recommandations lui permettant d'améliorer la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul. Les recommandations concernent aussi l'échelon fédéral et, par conséquent, des offices fédéraux de plusieurs départements. Comment et selon quel calendrier les offices fédéraux compétents comptent-ils mettre en oeuvre les recommandations du GREVIO et du comité des États parties ? Le Parlement sera-t-il régulièrement informé de la manière dont la mise en oeuvre des différentes recommandations avance ? Comment la collaboration entre les différents offices fédéraux est-elle coordonnée ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3332 ***n*** Ip. **Funiciello. Victimes de violence. Assurer durablement un nombre suffisant de places dans les refuges** (16.03.2023)

En novembre dernier, le groupe d'experts indépendants du Conseil de l'Europe GREVIO et le comité des États parties ont fait parvenir à la Suisse des recommandations lui permettant d'améliorer la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul.

Le GREVIO y exhorte la Suisse à assurer durablement un nombre suffisant de places dans des refuges spécialisés (art. 23).

1. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer qu'il y ait, dans tout le pays, un nombre suffisant de places en hébergement spécialisé pour les différents groupes concernés (en garantissant un financement adéquat, une stabilité budgétaire et le personnel nécessaire) ?

2. Comment compte-t-il développer l'offre de solutions de transition pour les femmes hébergées dans un refuge, comme le recommande le GREVIO ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3333 ***n*** Ip. **Funiciello. La Confédération prend-elle en compte toutes les formes de violence?** (16.03.2023)

En novembre dernier, le groupe d'experts indépendants du Conseil de l'Europe GREVIO et le comité des États parties ont fait parvenir à la Suisse des recommandations lui permettant d'améliorer la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul.

Le rapport relatif à la mise en oeuvre de la convention en Suisse porte aussi sur le champ d'application de la convention et les définitions (art. 2 et 3) :

- Le GREVIO critique le fait que les mesures et stratégies adoptées ne prennent, dans bien des cas, pas en compte toutes les formes de violence visées par la Convention d'Istanbul. Il relève

que l'action des autorités suisses reste en général largement centrée sur la lutte contre la violence domestique, au détriment d'autres formes de violence visées par la convention. Que compte faire le Conseil fédéral pour garantir que toutes les formes de violence visées par la convention soient prises en compte dans les différentes mesures et stratégies ?

- Le GREVIO a constaté la coexistence de terminologies et de définitions variées en Suisse. Il estime en outre que la dimension du genre n'est souvent pas prise en compte, ce qui constitue un obstacle à la reconnaissance de certaines formes de violence affectant les femmes. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour donner suite à l'invitation du GREVIO et développer une terminologie uniforme et une compréhension commune du phénomène des violences faites aux femmes comme étant fondées sur le genre ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3334 ***n*** Ip. **Funiciello. La lutte contre la violence est-elle prise au sérieux?** (16.03.2023)

En novembre dernier, le groupe d'experts indépendants du Conseil de l'Europe GREVIO et le comité des États parties ont fait parvenir à la Suisse des recommandations lui permettant d'améliorer la mise en oeuvre de la Convention d'Istanbul.

Dans son rapport sur la Suisse, le GREVIO critique à divers endroits le fait que le financement est insuffisant pour plusieurs mesures.

1. Le GREVIO invite expressément la Confédération à assurer un " financement adéquat des politiques, programmes et mesures de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence faites aux femmes ". Comment la Confédération compte-t-elle donner suite à cette invitation ? (art. 8)

2. Quelles mesures la Confédération entend-elle prendre pour contribuer à assurer un " financement adéquat et durable à toutes les organisations fournissant des services de soutien spécialisés aux victimes de violence, sur l'ensemble du territoire ", comme le demande instamment le GREVIO ?

3. Que fait-elle en particulier compte tenu du fait que les offres spécialisées de conseil et de soutien sont aujourd'hui surchargées ?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour garantir que, dans tous les cantons, les offres de conseil et de soutien disposent durablement de ressources financières et humaines suffisantes ?

5. La Suisse est tenue de désigner un organe de coordination en vertu de l'article 10 de la Convention d'Istanbul. Au niveau fédéral, la coordination est assurée par le Bureau fédéral de l'égalité (BFEG). Dans son rapport, le GREVIO encourage expressément la Suisse à renforcer le rôle du BFEG en tant qu'organe de coordination, en consolidant son autorité et ses compétences et en lui allouant durablement les ressources financières et humaines nécessaires. Comment et quand le Conseil fédéral compte-t-il donner suite à cette invitation expresse du GREVIO et développer le BFEG en lui octroyant les ressources humaines et les crédits nécessaires à la lutte contre la violence ?

6. Ou est-il d'avis que les 2,1 postes à temps plein dont dispose le BFEG pour le domaine Violence sont suffisants pour relever les défis considérables que représente la lutte contre la violence à l'égard des femmes ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3335 ***n*** Ip. **Dobler. Étant donné les enjeux techniques et économiques auxquels nous sommes confrontés, est-il possible d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de CO2 en 2050?** (16.03.2023)

Considérant l'objectif de réduction des émissions de CO2 de 57 % d'ici 2040 dans le domaine des transports décidé par le Parlement, ainsi que la multiplication des installations photovoltaïques et des pompes à chaleur, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Au regard de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et des ressources disponibles aujourd'hui, est-il réaliste de penser que notre économie sera en mesure d'atteindre les objectifs fixés concernant le développement des installations solaires, des pompes à chaleur et de la mobilité électrique ?

2. L'objectif de réduction des émissions de CO2 de 57 % dans le secteur des transports d'ici 2040 est-il réaliste, compte tenu des défis techniques à relever ? Comment le réseau électrique sera-t-il affecté si tous les véhicules électriques sont rechargés à 18h00 après le travail ? Dans quelle mesure le développement de l'infrastructure de recharge et l'extension du réseau électrique nécessaires sont-ils réalistes (p. ex. dans les grands parkings) ?

3. Quelles sont selon lui les conditions nécessaires au déploiement massif de la mobilité électrique (en particulier les besoins supplémentaires en électricité, la disponibilité du matériel et de la main-d'oeuvre qualifiée, les investissements dans l'infrastructure de recharge et les réseaux de communication, le financement, la numérisation et la conception du marché de l'électricité) ?

4. Compte tenu de l'extrême complexité des enjeux et des interdépendances qui en découlent, le Conseil fédéral pense-t-il que les problèmes existants, telles l'absence d'ouverture du marché de l'électricité ou les lacunes en matière de numérisation, pourront être résolus à temps ?

5. Quelles sont les conséquences de la transition généralisée de la mobilité vers l'électrique et du développement des installations photovoltaïques et des pompes à chaleur sur la sécurité de l'approvisionnement et la stabilité du système ? Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place le couplage sectoriel et l'approvisionnement décentralisé en électricité pour assurer la sécurité de l'approvisionnement ?

6. Quelles sont selon lui les conditions pour disposer d'ici 2040 de quantités suffisantes de carburants climatiquement neutres, en complément de la mobilité électrique ?

7. Comment évalue-t-il les conséquences financières de l'objectif susmentionné pour les citoyens et les entreprises ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3336 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Étendre le droit de préemption des cantons et des communes aux immeubles des entreprises de la Confédération** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un acte accordant un droit de préemption portant aussi sur les terrains et les immeubles des entreprises de la Confédération.

Cosignataires: Flach, Fluri, Müller-Altermatt (3)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3337 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Moratoire sur les hausses de loyer abusives** (16.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer ou d'instaurer un moratoire sur les hausses de loyers, par un dispositif fondé sur les principes suivants :

a. le moratoire vaudrait jusqu'à la mise en place d'un contrôle automatique du rendement maximal admissible ;

b. la ou le bailleur peut demander la levée du moratoire lorsqu'elle ou il peut démontrer que la hausse de loyer envisagée ne lui procurerait pas un rendement abusif au sens de l'article 269 CO ;

c. le moratoire pourrait ne pas s'appliquer à certaines catégories de logements, comme les appartements de luxe.

Porte-parole: Dandrès

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3338 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Quel regard l'Office fédéral de l'agriculture porte-t-il sur les recommandations pour un avenir alimentaire durable en Suisse et que compte-t-il en faire?** (16.03.2023)

Lors du Sommet sur le système alimentaire qui s'est tenu le 2 février 2023 à Berne, deux rapports sur l'avenir alimentaire de la Suisse ont été remis au conseiller fédéral Guy Parmelin : l'un contenait les recommandations d'un comité de plus de 40 représentants d'institutions scientifiques suisses de premier plan, l'autre les recommandations d'une assemblée citoyenne composée de 80 personnes sélectionnées en fonction de leur représentativité. Les deux comités s'étaient posé la question de savoir à quoi ressemblerait une politique alimentaire qui, d'ici à 2030, fournirait à tous les habitants de la Suisse des aliments sains, durables, respectueux des animaux et produits de manière équitable.

Il s'agit notamment d'orienter le système alimentaire vers un développement durable tout au long de la chaîne de création de valeur. Il s'agit par ailleurs de prendre en considération, outre les aspects écologiques, les aspects économiques, sanitaires et sociaux. Dans ses réponses à mes questions 23.7223 et 23.7224, le Conseil fédéral relève que ce travail nécessitera une approche systémique impliquant tous les acteurs et groupes d'intérêts. Il indique par ailleurs que l'OFAG examinera les recommandations de l'assemblée citoyenne et du comité scientifique ainsi que d'autres informations pertinentes dans le cadre du développement des futures politique agricole et stratégie alimentaire.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Selon lui, la nécessité d'une transformation des systèmes alimentaires et d'une approche systémique impliquant tous les acteurs et groupes d'intérêts coïncide avec son rapport sur l'orientation future de la politique agricole. Parmi les recommandations des deux organes, quelles sont celles qu'il estime particulièrement judicieuses à cet égard et pourquoi ?

2. Dans le cadre de son examen des recommandations correspondantes, l'OFAG invitera-t-il une délégation de l'assemblée citoyenne pour un approfondissement de leur contenu ? Dans l'affirmative, d'ici à quand et avec quels objectifs concrets ? Dans la négative, pourquoi ?

3. Dans le cadre de son examen des recommandations du comité scientifique, l'OFAG invitera-t-il des représentants de ce dernier pour un approfondissement ? Dans l'affirmative, d'ici à quand et avec quels objectifs concrets ? Dans la négative, pourquoi ?

4. Le Conseil fédéral affirme que, globalement, tous les domaines politiques qui ont une influence sur le système alimentaire doivent se développer de manière simultanée et cohérente. Comment va-t-il procéder et s'en assurer concrètement ?

Cosignataires: Bäumle, Bellaiche, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gredig, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Python, Schaffner, Weber, Wismer Priska (16)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3339 ***n*** Po. **Baumann. Critères de durabilité pour la protection douanière des produits agricoles** (17.03.2023)

Pour parvenir à un meilleur équilibre entre la production nationale et les importations et orienter les deux vers la durabilité, je demande au Conseil fédéral d'examiner comment la protection douanière des biens agricoles peut, dans le cadre des contingents et des droits consolidés existants, créer des conditions pour des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable du secteur agroalimentaire.

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3340 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Faire réaliser une étude scientifique sur les loyers excessifs** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser immédiatement une étude scientifique montrant l'ampleur du phénomène des loyers excessifs et ses conséquences pour l'économie.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3341 ***n*** Mo. **Bregy. Projets d'importance majeure. Liste des priorités applicables lors de la pesée des intérêts** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les buts mentionnés à l'art. 1 de la loi sur l'aménagement du territoire et, si nécessaire, dans d'autres actes législatifs, de manière à ce que les projets de développement et d'infrastructure d'importance majeure soient priorisés afin de promouvoir le logement en favorisant la construction et la transformation d'habitations. Il associera les cantons et les communes à ses travaux et hiérarchisera les priorités en collaboration avec eux.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3342 ***n*** Ip. **Wismer Priska. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur les recommandations pour un avenir alimentaire durable en Suisse?** (17.03.2023)

Ces dernières semaines, le Conseil des États et le Conseil national ont pris connaissance du rapport 22.068 intitulé " Orientation future de la politique agricole ", qui a été établi en réponse à deux postulats. En outre, deux rapports sur l'avenir alimentaire de la Suisse ont été remis au conseiller fédéral Guy Parmelin lors du premier Sommet sur le système alimentaire qui s'est tenu le 2 février 2023. Le premier contient des recommandations émises par un comité de plus de 40 représentants d'institutions scientifiques, l'autre les recommandations d'une

assemblée citoyenne composée de 80 personnes sélectionnées en fonction de leur représentativité. Dans le cadre de la politique alimentaire, les deux comités se sont demandé comment fournir d'ici à 2030 à tous les habitants de la Suisse des aliments sains, durables, respectueux des animaux et de l'environnement et produits de manière équitable. Pour y parvenir, le développement doit être durable tout au long de la chaîne de création de valeur du système alimentaire. Il faut aussi tenir compte des aspects écologiques, économiques, sanitaires, sociaux et éducatifs. Les recommandations du comité se recoupent en de nombreux points avec le contenu du rapport établi en réponse aux deux postulats.

Tant dans sa réponse à la question 23.7180 que dans son rapport, le Conseil fédéral relève que ce travail nécessitera une approche systémique impliquant tous les acteurs et groupes d'intérêts.

Cette situation soulève les questions suivantes :

1. Comment les offices fédéraux compétents comptent-ils intégrer concrètement les recommandations émises par l'assemblée citoyenne et par le comité scientifique, ainsi que les autres informations pertinentes, dans le cadre du développement des futures politique agricole et stratégie alimentaire, comme l'a indiqué le Conseil fédéral dans sa réponse à la question 23.7180 ?

2. Quand ils examineront les recommandations susmentionnées, les offices fédéraux compétents convieront-ils une délégation de l'assemblée citoyenne et des représentants du comité scientifique afin d'approfondir leur contenu ?

3. Dans le domaine politique consacré à l'environnement, comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour soutenir ou garantir le développement d'un système alimentaire qui soit durable tout au long de la chaîne de création de valeur et dans tous les domaines politiques concernés ?

4. Dans le domaine politique consacré à l'environnement, quelles stratégies, quels plans et quels rapports présentent des recoupements avec l'exigence tant d'une transformation des systèmes alimentaires que d'une approche systémique, et donc également avec le rapport élaboré en réponse aux postulats ?

Cosignataires: Fluri, Grossen Jürg, Michaud Gigon, Munz, Studer (5)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3343 ***n*** Ip. **Wermuth. Empêcher la vente de sources d'eau potable à des investisseurs étrangers** (17.03.2023)

1. La Confédération dispose-t-elle d'informations sur le nombre de sources d'eau potable en Suisse qui appartiennent déjà à des étrangers ?

2. Existe-t-il des bases légales permettant aux pouvoirs publics de racheter, en cas de nécessité, des sources d'eau potable afin d'éviter leur vente à l'étranger ? Si non, quelles bases légales doivent être modifiées pour empêcher la vente de sources d'eau potable à des personnes physiques domiciliées à l'étranger ou à des personnes morales ayant leur siège à l'étranger pour, le cas échéant, racheter celles qui ont déjà été vendues ?

3. La Confédération convient-elle que l'eau potable devient de plus en plus une ressource stratégique ?

4. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une stratégie pour éviter les rachats de sources d'eau potable suisses ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3344 ***n*** Ip. **Marti Samira. Une aide publique d'urgence pour Credit Suisse?** (17.03.2023)

La BNS a décidé de proposer au Credit Suisse une aide sous la forme d'un prêt qui pourrait s'élever jusqu'à 50 milliards de francs. Si cette mesure est logique au vu des conséquences désastreuses que pourrait avoir une faillite pour les entreprises et la population, on peut néanmoins se demander comment on en est arrivé là après la crise financière que nous avons connue - comme si nous avions foncé dans le mur les yeux ouverts.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

a. Avait-il conscience que le Credit Suisse était particulièrement vulnérable à des secousses internationales affectant la place financière ?

b. Sur quels critères se fonde l'analyse des risques qu'il effectue pour déterminer s'il y a lieu d'agir ?

c. Quelles discussions sont menées avec la BNS et la FINMA pour gérer une situation de crise du type de celle qui nous occupe aujourd'hui ?

d. De quels moyens le Conseil fédéral dispose-t-il pour intervenir au cas où une banque privée d'importance systémique comme le Credit Suisse se révèle vulnérable au point de devenir une menace pour l'économie du pays, les emplois nationaux ou la réputation internationale de la Suisse ?

Cosignataires: Atici, Bendahan, Birrer-Heimo, Dandrès, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hurni, Imboden, Ryser, Storni, Töngi, Widmer Céline (12)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3345 ***n*** Mo. **Christ. Financement global de la mobilité. Fusion du FIF et du Forta en un fonds unique pour la mobilité** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les structures et les bases légales de sorte à fusionner le FIF et le FORTA et en faire un fonds unique pour la mobilité.

Cosignataires: Bäumle, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (10)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3346 ***n*** Mo. **Hess Erich. Autoroute A1 à six voies** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de faire élargir à au moins six voies l'autoroute A1 sur les tronçons Berne-Zurich et Lausanne-Genève.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Bircher, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, de Courten, Egger Mike, Estermann, Fischer Benjamin, Geissbühler, Giezendanner, Grüter, Gutjahr, Heer, Heimgartner, Imark, Matter Thomas, Reimann Lukas, Rüegger, Rutz Gregor, Schläpfer, Schwander, Sollberger, Stei-

nemann, Tuena, Umbricht Pieren, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (31)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.06.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

23.3347 ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Excès de sucre. Informer et éduquer pour mieux prévenir!** (17.03.2023)

La consommation actuelle de sucre en Suisse est beaucoup trop élevée selon les recommandations de l'OMS, bien qu'il soit prouvé que la consommation de sucre peut avoir des effets néfastes sur la santé. Malgré quelques mesures volontaires de l'industrie pour réduire la quantité de sucre dans les produits et l'introduction volontaire du Nutriscore par certains fabricants et grands distributeurs, la Suisse occupe la 5e place du classement mondial sur la consommation de sucre avec une consommation annuelle de 52 kg par habitant, loin devant les États-Unis.

Les effets de la consommation de sucre sont sous-estimés par le grand public. Certes, la plupart des gens savent que la consommation de sucre favorise le surpoids et l'obésité ainsi que les caries. Mais on sait moins que le sucre est également nocif pour les vaisseaux sanguins et qu'il augmente ainsi le risque de maladies cardiovasculaires, indépendamment de la prise de poids. Trop souvent, le sucre et les sucreries sont considérés comme faisant partie intégrante de notre alimentation et de l'alimentation des enfants. Afin d'initier des changements et d'augmenter les compétences en matière de santé et d'alimentation, une information différenciée des consommateur.trice.s est une condition préalable.

La Commission fédérale de la consommation (CFC) pense qu'il faut inciter la population à adopter un comportement alimentaire plus sain, d'abord par l'information et l'éducation. Il faut accorder une attention particulière aux enfants et aux adolescents, qui constituent un groupe à protéger et d'autre part aux boissons sucrées, qui représentent une part importante de la consommation de sucre.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que compte faire le Conseil fédéral, en plus des initiatives déjà existantes, pour informer la population de manière compréhensible sur les effets du sucre sur la santé ?

2. Il est établi qu'une grande partie des boissons sucrées est consommée par des personnes jeunes. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de sensibiliser les enfants et les adolescents afin qu'ils limitent leur consommation de boissons sucrées ?

3. Comment le Conseil fédéral mesure-t-il le succès de la stratégie choisie pour réduire la consommation de sucre de la population, à savoir l'information et l'éducation en complément des mesures volontaires de l'industrie ?

Cosignataires: Amoos, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Piller Carrard, Porchet, Prezioso, Schneider Schüttel (10)

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3348 ***n*** Mo. **Egger Kurt. Garanties d'origine du gaz** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les garanties d'origine pour le gaz renouvelable (y c. l'hydrogène) puissent être enregistrées, négociées et transférées en Suisse, en reprenant si possible le droit européen.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.05.2023 Retrait

23.3349 ***n*** Ip. **Egger Kurt. Gaz d'origine russe** (17.03.2023)

Dans sa réponse à ma question 23.7083, le Conseil fédéral a confirmé que du gaz russe continuait à être utilisé en Suisse. Le secteur gazier suisse a été astreint à acheter, en plus des importations ordinaires, des options pour du gaz ne provenant pas de Russie qui permettraient de compenser une éventuelle réduction des livraisons de gaz étrangères.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment s'assurer que les options supplémentaires ne proviennent pas de Russie ?

2. Le Conseil fédéral oblige-t-il le secteur gazier à déclarer l'origine de ces options ?

3. De quelles possibilités dispose-t-il pour déterminer l'origine de toutes les livraisons de gaz ?

4. Quelles modifications devraient être apportées à la loi ou aux ordonnances pour que l'origine du gaz puisse être déterminée ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3350 ***n*** Mo. **Glarner. Renégocier les conventions de sécurité sociale passées avec la République dominicaine, les Philippines, la Thaïlande, le Brésil et la Turquie** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer et de renégocier les conventions de sécurité sociale passées avec la République dominicaine, les Philippines, la Thaïlande, le Brésil et la Turquie pour en exclure le versement de rentes pour enfants.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3351 ***n*** Mo. **Glarner. Renégocier les conventions de sécurité sociale passées avec les États de l'ex-Yougoslavie** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer et de renégocier les conventions de sécurité sociale passées avec les États de l'ex-Yougoslavie pour en exclure le versement de rentes pour enfants.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3352 ***n*** Mo. **Schaffner. Planifier la mobilité de manière globale. Pour un office fédéral de la mobilité** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la coordination de la planification et de la gestion des infrastructures de transport ainsi que leur mise en réseau. Pour ce faire, il convient de créer des structures organisationnelles appropriées, comme un Office fédéral de la mobilité.

Cosignataires: Bäumle, Christ, Fischer Roland, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Weber (11)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3353 ***n*** lp. **Jost. L'excès de réglementation et de fragmentation entrave-t-il la transition énergétique?** (17.03.2023)

D'ici à 2050, la Suisse devra avoir passé entièrement à un approvisionnement énergétique neutre en CO2. Pour cela, il faut un cadre pragmatique, uniforme et compréhensible, dans lequel tant les cantons que les clients, les entreprises et les professionnels pourront participer facilement à cette transition.

La diversité des règles, des prix de l'électricité et des rétributions a toutefois pour conséquence que la rentabilité de l'énergie autoproduite exempte de CO2 (chaleur ou électricité) varie fortement d'un propriétaire privé à l'autre et que, selon la localité, l'investissement n'est pas du tout rentable sur le plan financier. Dans une étude sur le développement de l'énergie solaire, l'EPFZ qualifie dès lors la Suisse de véritable patchwork.

Les petites et moyennes entreprises se plaignent elles aussi de la complexité et de la fragmentation des règles, que ce soit pour obtenir les autorisations nécessaires ou les certificats donnant droit à l'utilisation d'un produit, ou pour effectuer les démarches afin de bénéficier de subventions. Cette situation a un effet de frein non seulement pour les entreprises, mais aussi pour leurs clients, dans la perspective de leur participation à la transition énergétique, sans parler du fait qu'elle supprime même partiellement l'utilité des mesures d'encouragement.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Où en est la Suisse aujourd'hui par rapport à son objectif consistant à passer entièrement à un approvisionnement énergétique neutre en CO2 d'ici à 2050 ?

2. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation actuelle ? Quelles mesures la Confédération pourrait-elle prendre pour que les réglementations et la fragmentation des règles et des prix du marché ne freinent pas l'expansion des systèmes de chauffage renouvelables et des installations de production d'électricité pour les propriétaires privés en Suisse ?

3. Comment pourrait-on faire en sorte que le travail des entreprises et de leurs clients se déroule de la manière la moins bureaucratique possible, par exemple en coordonnant et en harmonisant mieux les règles, les systèmes informatiques et les formulaires des cantons, notamment dans le domaine des demandes d'autorisation ou de subvention, ou en créant un guichet unique ?

4. Comment la Confédération soutient-elle les cantons pour que les nouvelles législations puissent être mises en oeuvre de manière judicieuse et coordonnée ?

5. Comment la Confédération peut-elle contribuer à ce que les incitations financières soient définies de manière à ce qu'il vaille la peine de miser sur une production d'énergie neutre en CO2 dans chaque localité de Suisse ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3354 ***n*** Po. **Girod. Mieux mesurer l'impact environnemental et social de nos entreprises à l'étranger** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment compléter le système d'indicateurs du développement durable afin de mieux mesurer l'impact environnemental et social des entreprises suisses implantées à l'étranger.

Cosignataires: Clivaz Christophe, Fischer Roland, Flach, Guggisberg, Gysin Greta, Landolt, Pasquier-Eichenberger, Ryser, Schlatter (9)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3355 ***n*** lp. **Girod. Mesures fédérales contre la pénurie de logements** (17.03.2023)

Le taux de logements vacants en Suisse diminue et la pénurie de logements augmente rapidement en raison de l'expansion de la demande et de la limitation de l'offre. Ainsi, le risque que des personnes ne trouvent pas de logement approprié et abordable en Suisse s'accroît. Notre Constitution exige que la Confédération et les cantons s'engagent à ce que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions supportables (art. 41, al. 1, let. e) et que la Confédération encourage l'activité des maîtres d'ouvrage et des organisations oeuvrant à la construction de logements d'utilité publique (art. 108, al. 1).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre de résidences secondaires (y compris les logements vacants) dans les communes et les villes qui ne sont pas soumises à la loi fédérale sur les résidences secondaires ? Selon le Conseil fédéral, quel est le potentiel d'utilisation de ces résidences secondaires comme résidences principales ?

2. Comment la Confédération peut-elle encourager une utilisation efficace des logements avec un taux d'occupation approprié ?

3. Comment la Confédération peut-elle promouvoir la mobilité résidentielle (en particulier auprès du groupe cible des baby-boomers) afin de parvenir à une utilisation plus efficace du parc immobilier ?

4. Quelles sont les conséquences de la poursuite du dumping fiscal dans les cantons qui le pratiquent, comme le permet la réforme fiscale de l'OCDE, sur la pénurie de logements dans ces cantons ?

5. Comment garantir que la construction de logements d'utilité publique puisse mieux réagir à la pénurie de logements et que l'offre nécessaire de logements abordables soit créée ?

Cosignataires: Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Imboden, Kälin, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Ryser, Schlatter, Trede, Weichelt (12)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3356 ***n*** lp. **Brenzikofer. Prise en compte du développement durable dans le développement de la qualité de la formation professionnelle** (17.03.2023)

1. Le Conseil fédéral convient-il que la mise en oeuvre du développement durable doit devenir un aspect incontournable du développement de la qualité de la formation professionnelle, et ce non seulement dans les hautes écoles, mais aussi de manière générale dans tous les domaines de la formation professionnelle ?

2. Est-il disposé à faire en sorte que la charte sur le développement de la qualité de la formation professionnelle soit complétée pour inclure des objectifs et des principes liés au développement durable ?

3. La Confédération est-elle disposée à revoir la liste des méthodes de développement de la qualité pour y ajouter des

critères de durabilité dans le cadre du réexamen périodique prévu à l'article 3 OFPr ?

4. Dans le domaine de l'agriculture, par exemple, comment le Conseil fédéral fait-il en sorte que les prestataires de la formation professionnelle prennent en compte les objectifs de la politique agricole en matière de durabilité à la fois dans l'enseignement et dans l'ensemble de l'entreprise formatrice (principes directeurs de l'école, développement de l'école, reporting et controlling, organisation et direction de l'école, parties prenantes) ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à encourager financièrement les prestataires de la formation professionnelle, en collaboration avec les organisations du monde du travail, à mettre en place des projets pilotes visant à intégrer systématiquement le développement durable dans la culture des écoles professionnelles ?

Cosignataires: Atici, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Masshardt, Munz, Studer, Töngi (7)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3357 ***n*** Po. **Brenzikofer. Stratégie climatique pour la navigation suisse en haute mer** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport présentant la manière dont la navigation suisse en haute mer (armateurs établis en Suisse et navires battant pavillon suisse) peut être réglementée en accord avec les objectifs climatiques internationaux de Paris.

Cosignataires: Egger Kurt, Glättli, Locher Benguerel, Masshardt, Munz, Pasquier-Eichenberger, Pult, Schlatter, Töngi, Trede, Wettstein (11)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3358 ***n*** Ip. **Brenzikofer. Sites pollués à la benzidine. Assurer la qualité et la coordination de la décontamination** (17.03.2023)

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur l'étude concernant la benzidine ?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il adapter l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites) afin de garantir une coordination à grande échelle de la décontamination de substances telle la benzidine ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire figurer les substances toxiques telle la benzidine dans l'annexe de l'OSites ?

4. De manière générale, comment le Conseil fédéral entend-il assurer une exécution coordonnée de l'OSites, en particulier pour les substances qui ne figurent pas dans son annexe ?

Cosignataires: Atici, Clivaz Christophe, Locher Benguerel, Masshardt, Munz, Töngi, Wyss (7)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3359 ***n*** Po. **Schilliger. Revêtements phonoabsorbants. Une solution efficace pour réduire le bruit sur les routes affectées à la circulation générale à l'intérieur des localités** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des travaux préparatoires pour les futures conventions-programmes entre la Confédération, les cantons et les communes, d'orienter à partir de 2025 les aides fédérales à l'intérieur des localités exclusivement vers la pose de revêtements peu bruyants sur les routes affectées à la circulation générale à l'intérieur des localités. Le Conseil fédéral est prié d'établir un bilan pour l'année 2027.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3360 ***n*** Po. **Prezioso. Femmes, vie, liberté. La Suisse a un rôle à jouer** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder, à partir de la liste complète des personnes liées au régime iranien et entités sanctionnées par l'UE, de vérifier leur présence dans le paysage financier suisse et, dans un premier temps, de geler leurs avoirs. La Suisse est par ailleurs encouragée à s'associer aux efforts visant à caractériser les Gardiens de la révolution d'organisation terroriste.

Cosignataires: Amoos, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glättli, Marra, Molina, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Walder (10)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3361 ***n*** Mo. **Prezioso. Injustice fiscale et environnementale. Pour un impôt sur la fortune des ultrariches!** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 128 de la Constitution afin d'intégrer le prélèvement d'un impôt direct sur la fortune des personnes physiques, afin qu'elles participent à la transition écologique et sociale

Cosignataires: Amoos, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Funiciello, Glättli, Marra, Molina, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Walder (11)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3362 ***n*** Ip. **Bendahan. Soutien de la BNS à Credit Suisse. Quels risques pour quels retours pour la population?** (17.03.2023)

La BNS a décidé d'offrir un soutien au Crédit Suisse sous la forme d'un prêt, dont il a été annoncé qu'il peut s'élever à 50 milliards de francs. D'un côté, il semble raisonnable qu'un tel soutien peut être meilleur pour la population que l'absence de soutien, à cause des conséquences pour l'économie ou la réputation de la Suisse. De l'autre côté, ce prêt constitue une prise de risque au nom de la population, et en fonction des conditions d'octroi, il est possible de se poser la question de l'inadéquation entre le risque et l'espérance de rémunération.

J'ai donc l'honneur de poser au Conseil fédéral les questions suivantes

a. Quel est la valeur de la prestation fournie par la BNS à Crédit Suisse ? Quelle rémunération devrait attendre un acteur tiers pour ce risque important pris par la BNS ?

b. Quelle rémunération du risque pris par la BNS est attendue dans le cadre du soutien qu'elle a octroyé à la banque ?

c. Quelle provision va être faite pour couvrir la perte attendue possible sur ce prêt fait à Crédit Suisse ?

d. Comment se fait-il que la BNS peut en même temps prétendre qu'elle peut prendre un risque qui se chiffre probablement en milliards de francs (donc accepter une telle charge), tout en refusant de verser un centime à la population et aux cantons ?

e. Est-il acceptable que la BNS prenne un risque aussi élevé que le risque pris par les investisseurs, au moment ou ces derniers ne sont pas prêts à prendre davantage de risque, et que malgré cela elle ne prenne pas de participation au capital, qui lui permettrait de compenser le risque si l'entreprise stabilise à nouveau sa situation ?

f. Au moment de l'octroi de l'aide, le cours de l'action a bondi du soir au lendemain de plus de 30 %, ce qui signifie d'un coup un gain de plus de 2 milliards de francs aux actionnaries en moins d'un jour. Comment ce gain sera-il compensé par les actionnaires, responsables de la situation ? Et tout gain futur par rapport au cours du 15. Mars 2023 ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Dandrès, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hurni, Imboden, Marti Samira, Ryser, Storni, Töngi, Widmer Céline, Wyss (15)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3363 ***n*** Ip. **Wyss. Conséquences du prêt de la BNS sur les finances de la Confédération** (17.03.2023)

La BNS a annoncé qu'elle prêterait 50 milliards de francs à Crédit Suisse. Ce montant est certes modeste par rapport aux sommes totales que brasse la banque centrale.

Toutefois, celle-ci a annoncé en septembre 2022 que, faute de bénéfice, mais malgré des réserves importantes, elle renonçait à distribuer des dividendes à la Confédération et aux cantons. À l'heure actuelle, on ignore toujours quand ces distributions pourront reprendre.

D'où les questions suivantes :

a. Le sauvetage de Crédit Suisse affecte-t-il les réserves de la BNS ?

b. Comment la BNS peut-elle garantir plus de transparence sur la constitution de ses réserves ?

c. Le Conseil fédéral peut-il déjà dire si le prêt accordé à Crédit Suisse aura un impact sur les prochaines distributions de dividendes à la Confédération et aux cantons ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Bendahan, Birrer-Heimo, Dandrès, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hurni, Imboden, Marti Samira, Ryser, Storni, Töngi, Widmer Céline (14)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3364 ***n*** Mo. **Bendahan. La BNS doit respecter la Constitution** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est appelé à proposer une modification de la loi sur la Banque Nationale Suisse, et d'adapter les autres textes liés à la BNS de façon à ce que la BNS respecte la Constitution, et en particulier l'art. 99, al. 4,.

La Constitution fédérale donne deux missions claire à la BNS : mener une politique monétaire qui serve les intérêts généraux du pays, et distribuer deux tiers de son bénéfice aux cantons.

S'il est possible d'interpréter l'art. 99, al. 4, de façon large et d'admettre que celui-ci ne doit pas être strictement respecté cette année, il est incontestable que cet article oblige à procéder à une distribution qui doit globalement atteindre au moins deux tiers de son bénéfice, sur une longue période.

Selon les rapports annuels de la BNS, celle-ci a par exemple réalisé un bénéfice cumulé de 172,2 milliards de francs entre 2012 et 2021. Pendant cette période, la banque aurait du distribuer au total au minimum 114,8 milliards de francs aux cantons. En réalité, elle a distribué moins de 18 milliards aux cantons, soit 15 % de son obligation constitutionnelle. Une telle différence est totalement inacceptable, et ne peut se justifier.

Il peut se justifier qu'une année donnée, la BNS ne distribue pas 2/3 de ses bénéfices aux cantons, afin de garantir une stabilité et une prévisibilité des recettes pour les cantons et éventuellement la confédération. Toutefois, en 2022, la BNS n'a pas procédé à une distribution, malgré des fonds propres suffisants, et malgré que comme elle le dit elle-même : " Dans l'accomplissement de son mandat de politique monétaire, la Banque nationale peut être amenée, dans certaines circonstances, à prendre le risque de subir des pertes très élevées, susceptibles de se traduire par un niveau négatif de ses fonds propres. Le cas échéant, la réserve pour distributions futures portée au bilan serait négative, son montant dépassant, en valeur absolue, celui de la provision pour réserves monétaires et du capital-actions. Mais une telle situation ne serait très vraisemblablement que temporaire. En effet, en raison de son potentiel structurel de bénéfices du fait du seigneuriage, un institut d'émission finit en général, à terme, par enregistrer des excédents ".

Cosignataires: Amoos, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Widmer Céline, Wyss (18)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3365 ***n*** Ip. **Mahaim. Prêts aux collectivités publiques par des entités privées comme la Fifa. Quels enseignements tirer?** (17.03.2023)

Comme cela a été largement commenté récemment dans le débat public, plusieurs collectivités romandes ont recouru à de l'emprunt à court terme auprès d'entités privées, comme notamment la FIFA (mais aussi l'aéroport de Genève ou des caisses maladie), souvent par le biais de sociétés agissant comme intermédiaires entre prêteurs et emprunteurs. Les entités prêteuses trouvaient un intérêt financier à pratiquer des conditions très favorables en raison des taux d'intérêt négatifs en vigueur. La FIFA a annoncé en mars 2023 vouloir abandonner cette pratique.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Un organisme tel que la FIFA peut-il être considéré comme un établissement bancaire ou un intermédiaire financier au sens de la législation sur la surveillance des marchés financiers ?

2. Pour les organismes non soumis à la surveillance de la FINMA, existe-t-il néanmoins des exigences ou standards à respecter en raison du volume ou de la nature de certaines transactions ? En d'autres termes, un prêt de la part d'une entité privée qui n'est pas un établissement bancaire ou un intermédiaire financier peut-il échapper entièrement à tout mécanisme de surveillance de la FINMA ?

3. La Confédération recourt-elle à de tels emprunts à court terme auprès d'entités qui ne sont pas des établissements bancaires ou des intermédiaires financiers, à l'image des pratiques mentionnées dans les collectivités précitées ? Si non, pour quels motifs ? Si oui, pour quels motifs et quelles sont les entités prêteuses ?

4. De façon générale, le Conseil fédéral juge-t-il ces pratiques de prêts par des entités privées à des collectivités publiques comme judicieuses ?

5. Ces pratiques de prêt sont notamment liées à un " excès " de liquidités du côté des entités prêteuses en période de taux

d'intérêt négatifs. Dans un tel contexte, le Conseil fédéral considère-t-il comme encore justifiée la taxation fortement privilégiée dont bénéfice une entité comme la FIFA ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3366 ***n*** Mo. **Bulliard. Stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines de la vieillesse et du handicap** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons et les acteurs de la société civile (organisations subventionnées), est chargé d'élaborer une stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines de la Vieillesse et du Handicap. Il intégrera les dimensions de politique sociale et de la santé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Bendahan, Gschwind, Herzog Verena, Jost, Kälin, Kamerzin, Lohr, Maillard, Marra, Meier Andreas, Nantermod, Page, Piller Carrard, Roduit, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Studer, Walder, Wehrli (21)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3367 ***n*** Po. **Schlatter. Augmenter la sécurité routière en améliorant l'examen de l'aptitude à la conduite des personnes âgées** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier dans un rapport comment l'examen de l'aptitude à la conduite des personnes âgées pourrait être amélioré par un test pratique, afin que les qualifications nécessaires visées à l'article 14 LCR soient également examinées.

Cosignataires: Pasquier-Eichenberger, Pult, Schaffner, Töngi, Trede, Weichelt (6)

26.04.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3368 ***n*** Ip. **Schlatter. Subventions dommageables à la biodiversité dans le domaine forestier. Approche du Conseil fédéral** (17.03.2023)

Au ch. 4.2.4 " Evaluer l'impact des subventions fédérales " du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse, le Conseil fédéral a confié à la Confédération la tâche de présenter d'ici 2023 une " évaluation générale des effets des subventions fédérales et d'autres incitations ayant un impact sur la biodiversité ".

La Confédération n'a pris les choses en main qu'après la publication par le WSL et la SCNAT, en août 2020, du rapport " Biodiversitätsschädigende Subventionen in der Schweiz " (Gubler et al. 2020 ; en allemand uniquement), qui donne un aperçu de plus de 160 subventions et incitations ayant un impact partiellement ou totalement négatif sur la biodiversité. Sur la base de ce rapport, la Confédération a entre-temps identifié, dans une étude préliminaire, 8 subventions qui doivent être réexaminées, dont deux concernent la forêt.

L'étude préliminaire recommande d'" élaborer des propositions de réforme pertinentes et réalistes " en ce qui concerne les deux subventions. Il s'agit d'étudier plusieurs pistes de transformation, d'optimisation ou de suppression d'une subvention. Les propositions de réforme doivent être analysées sans idées préconçues et en collaboration avec les offices fédéraux et les services cantonaux concernés. Étant donné que la Confédération n'a pas réussi à atteindre le troisième objectif d'Aichi avant la fin 2020 et que l'on a redéfini les priorités au lieu de réexaminer et d'adapter toutes les subventions possibles, il est d'autant plus urgent " de définir des mesures concrètes et de les mettre en oeuvre ". Pour chaque subvention choisie, il convient d'élaborer " le catalogue de mesures dont la mise en application [...] a la plus grande chance de réussite ".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment garantir une approche sans idées préconçues ?

2. Quels offices fédéraux et services cantonaux spécialisés sont concernés ? Avec lesquels travaille-t-on et pourquoi ?

3. À quelles parties prenantes a-t-on fait appel pour procéder à l'analyse et pourquoi ?

4. Comment l'élaboration rapide d'un catalogue de mesures concrètes et leur mise en oeuvre seront-elles assurées ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3369 ***n*** Ip. **Schlatter. Prévisions pour l'alimentation de la protection civile** (17.03.2023)

Le rapport " Alimentation de l'armée et de la protection civile Partie 1 " (21.052) fait des prévisions sur l'évolution de l'alimentation de la protection civile, lesquelles ont été reprises telles quelles pour servir de fondement au projet mis en consultation le 25 janvier 2023, qui porte sur la modification de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, de la loi sur l'armée et de la loi fédérale sur le service civil. Le Conseil fédéral indique que si le taux de recrutement reste constamment faible (3000 nouvelles recrues par an), il faut partir du principe que, pour l'année 2030, l'effectif s'élèvera à seulement 51 000 membres de la protection civile. Or, il s'avère que la protection civile a recruté nettement plus de personnes en 2021, à savoir 3523 nouvelles recrues, et même 3911 en 2022. Pour connaître l'influence sur les modèles de prévision, il faudrait également connaître le nombre de personnes libérées ainsi que l'effectif initial et l'effectif final.

1. Quelle a été l'évolution des chiffres clés concernant l'obligation de servir dans la protection civile par année et par canton de 2018 à 2022, ventilés entre les nouvelles recrues, les personnes libérées, l'effectif initial et l'effectif final ?

2. Si, en 2021 et 2022, ces chiffres ont évolué différemment de ce que l'on supposait jusqu'à présent, à quoi ces changements sont-ils dus ?

3. Comment vont évoluer les prévisions de l'effectif de la protection civile jusqu'en 2030 si le modèle se base sur les chiffres clés de l'année 2022 ?

4. Quelles organisations de protection civile et quels cantons parlent aujourd'hui de sous-effectifs dans la protection civile ? Et lesquels prévoient un sous-effectif d'ici à 2030 ? Pourquoi ?

5. Afin d'atténuer les sous-effectifs par une péréquation intercantonale, on disposait d'une réserve jusqu'en 2020, laquelle a été remplacée par un pool de personnel en 2021. Quelle était la taille du pool de personnel en 2021 et en 2022 ?

6. Dans quelle mesure les cantons ont-ils atténué leur éventuel sous-effectif à l'aide du pool de personnel national ? En 2021 et 2022, combien de personnes du pool de personnel ont été, en " cas de besoin, [...] mises à la disposition d'un canton " et y ont été " incorporées " (art. 36, al. 2, LPPCi) ?

7. Pourquoi de nombreux cantons n'ont-ils apparemment pas fait usage de cette possibilité ?

8. Combien de membres de la protection civile sont attribués à un autre canton en sous-effectif lors du recrutement ? Combien

d'entre eux sont casernés parce que la distance qui les sépare de leur domicile est trop grande ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Seiler Graf (2)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3370 *n* Ip. **Schlatter. Nette augmentation des accidents graves de la circulation en 2022. Que faire?** (17.03.2023)

En 2022, 4002 personnes ont été grièvement blessées sur les routes suisses et 241 personnes y ont perdu la vie. Le nombre de morts et de blessés graves dans la circulation routière a ainsi fortement augmenté, avec 41 décédés et 69 blessés graves de plus par rapport à l'année précédente. Cet état de fait contraste avec l'orientation stratégique de l'Office fédéral des routes (OFROU), qui a pour objectif de faire passer le nombre de morts à 100 par an et le nombre de blessés graves à 2500 par an d'ici 2030. D'où les questions suivantes :

1. Il ressort des chiffres réels des accidents que l'objectif n'a pas été atteint. Que pense le Conseil fédéral de cette situation ? Prendra-t-il des mesures pour corriger un éventuel renversement de tendance quant au nombre d'accidents ?

Dans son communiqué de presse, l'OFROU a annoncé qu'il analyserait les chiffres des accidents de voitures de tourisme jusqu'au troisième trimestre 2023.

2. La simple mesure constituant à réduire la vitesse (30 km/h) permettrait d'éviter de nombreux accidents. Les accidents sont-ils analysés à la lumière de ce facteur ? Y a-t-il une analyse sur le nombre d'accidents qui auraient pu être évités en réduisant la vitesse ?

3. Quels autres facteurs sont pris en compte dans l'analyse ?

4. Pourquoi l'OFROU ne veut-il analyser que les accidents de voitures de tourisme, alors que les accidents impliquant des vélos et des trottinettes électriques ont également connu une forte augmentation ?

Cosignataires: Prelicz-Huber, Weichelt (2)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3371 *n* Ip. **Clivaz Christophe. Quel avenir pour l'héliski en Suisse?** (17.03.2023)

La tentative il y a quelques années de réduire le nombre de places de dépose pour l'héliski en Suisse s'est soldée par un quasi-statu quo.

La pratique de l'héliski étant interdite ou fortement limitée dans de nombreux pays, notamment alpins, elle attire en Suisse une clientèle étrangère qui vient s'ajouter à la clientèle indigène.

Dans ce contexte je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Quel est l'impact de l'héliski sur la faune sauvage ?

- Quel est l'impact carbone de l'héliski ?

- L'héliski dérange-t-il d'autres usagers de la montagne (randonneurs) ?

- Quelle est l'évolution du nombre de vols héliski et du nombre de passagers ces 20 dernières années et comment se répartissent-ils par canton ?

- Quelles sont les principales compagnies d'hélicoptères qui pratiquent l'héliski en Suisse ? Ces compagnies participent-elles aussi aux secours héliportés ?

- Quelle est la part du chiffres d'affaires des compagnies d'hélicoptères qui est liée à l'héliski ?

- Les déposes illégales d'héliski existent-elles en Suisse et peut-on évaluer leur nombre ?

- Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que la pratique de l'héliski doit être réduite, voire interdite, en Suisse ? Si non, pour quelles raisons ?

Cosignataires: Fivaz Fabien, Girod, Gysin Greta, Imboden, Munz, Porchet, Schneider Schüttel, Trede, Weichelt (9)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3372 *n* Ip. **Walti Beat. Transfert à un État tiers de matériel de guerre acheté à la Suisse. Marge de manœuvre du Conseil fédéral sous l'angle du droit de la neutralité** (17.03.2023)

Voilà plusieurs semaines qu'un débat animé agite tant l'opinion publique que le Parlement sur la question de savoir si un pays ayant acheté du matériel de guerre à la Suisse avait le droit de le réexporter et, si oui, à quelles conditions.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. A supposer que le Parlement n'ait pas biffé l'article 22b du projet de modification de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG ; RS 514.51) qui lui avait été soumis et que celui-ci soit aujourd'hui en vigueur : dans quelle mesure le Conseil fédéral pourrait-il appliquer à la question de la réexportation (art. 18) cette disposition dérogatoire qui a priori ne concerne que les affaires à l'étranger (art. 22) ?

2. A supposer que le Parlement n'ait pas biffé l'article 22b LFMG qui lui avait été soumis et que celui-ci soit aujourd'hui en vigueur : comment le Conseil fédéral pourrait-il autoriser des exceptions en faveur d'un seul des belligérants sans contrevenir au droit de la neutralité (c.-à-d. au principe de l'égalité de traitement) ?

3. Lorsque le Conseil fédéral invoque l'article 22b LFMG, s'agit-il d'une mauvaise excuse politique destinée à lui permettre de ne toucher à rien et de se défausser de ses responsabilités sur le Parlement ?

4. Quelles modifications faudrait-il introduire dans la loi ou l'ordonnance pour donner au Conseil fédéral une marge de manoeuvre qui lui permettrait d'évaluer les demandes de réexportation faites par des pays amis sans contrevenir au droit de la neutralité ?

Cosignataires: Cattaneo, Fiala, Riniker (3)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3373 *n* Ip. **Birrer-Heimo. Freiner l'expansion d'Airbnb. La décision des citoyens lucernois est un signal fort pour toute la Suisse** (17.03.2023)

Le 12 mars 2023, les citoyens de la Ville de Lucerne se sont, à une large majorité, prononcés en faveur d'une régulation de la location de courte durée à des fins commerciales en acceptant l'initiative populaire "Wohnraum schützen - Airbnb regulieren". En raison de l'augmentation des loyers et de la pénurie de logements dans toute la Suisse (mais tout particulièrement dans les régions urbaines), ce verdict populaire a rencontré un large écho, et la mise en place d'une réglementation au niveau national est désormais sur le tapis.

En tant que centre de compétence de la Confédération pour les questions liées au logement, l'Office fédéral du logement (OFL) élabore des bases de décision pour améliorer l'habitat et l'offre de logements ainsi que la transparence sur le marché du logement. Il fournit également des informations sur les plateformes de réservation et la location de courte durée. Mais de nombreuses données indispensables pour les cantons et les communes font encore défaut. Les plateformes ne fournissent par exemple aucune indication sur la durée de location des logements et ne les munissent pas d'identifiants, ce qui rend leur identification difficile. Des logements sont en outre proposés sur plusieurs plateformes, et certains prestataires Airbnb font croire que leur logement est dans un hôtel.

De plus, il semblerait que les personnes qui louent un appartement de manière illégale ne soient pas bloquées. Enfin, des problèmes en lien avec la perception des taxes de séjour par les plateformes ont été constatés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à faire de l'OFL un réel centre de compétences (en interprétant cette fonction au sens large), lequel serait l'interlocuteur des plateformes de réservation souhaitant s'établir en Suisse ? En cette qualité, l'OFL aurait pour tâches de mettre à la disposition des plateformes une vue d'ensemble complète des prescriptions édictées aux différents niveaux étatiques, de récolter des données sur l'essor des locations de courte durée et sur les différents types de prestataires et d'informer le public sur la question.

2. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les plateformes de location de logements auront à respecter certaines obligations et que des sanctions pourront être prononcées en cas d'infraction ?

3. Quelles mesures peut-on, à l'heure actuelle, prendre contre les particuliers et les plateformes qui ne respectent pas les réglementations communales ou cantonales ?

4. Au moyen de quelles bases légales le Conseil fédéral peut-il garantir que les communes et les cantons seront, si nécessaire, soutenus dans l'application des règles relatives à la limitation des locations de courte durée et qu'une aide juridique pourra, au besoin, leur être apportée ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3374 ***n*** Ip. **Wermuth. Imposer des sanctions individuelles aux entreprises qui pratiquent le dumping salarial** (17.03.2023)

Les mesures d'accompagnement protègent les salaires et les conditions de travail en Suisse.Elles comprennent notamment l'exécution, y compris les systèmes de contrôle et de sanction. Dans les branches dotées de conventions collectives de travail dont le champ d'application est étendu, les infractions peuvent être sanctionnées par des frais de contrôle et des peines conventionnelles, ce qui est le cas pour trois entreprises fautives sur quatre. Cependant, les branches sans convention collective de travail ni contrat-type de travail connaissent un véritable problème en ce qui concerne les sanctions. En effet, en cas de sous-enchère abusive, il n'est pas possible de sanctionner individuellement une entreprise pratiquant le dumping salarial.Il s'agit d'une lacune flagrante de la protection du salaire en Suisse. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

Ce n'est qu'en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée dans une région qu'il est possible de proposer d'étendre le champ d'application d'une convention collective de travail ou d'introduire un contrat-type de travail prévoyant un salaire minimum pour la branche ou la profession. Le Conseil fédéral est-il conscient de ce problème ?

Dans le cadre des procédures amiables, les entreprises abusives sont priées de respecter les conditions salariales. Ces procédures sont couronnées de succès dans 82 % des cas avec les entreprises étrangères, mais seulement dans 60 % des cas avec les entreprises suisses, ce qui sape le système des mesures d'accompagnement qui est d'une importance capitale pour la protection des salaires et des conditions de travail. Que fait le Conseil fédéral pour que les employeurs suisses soient plus disposés à coopérer sur la question de la protection des salaires ?

Le Contrôle fédéral des finances a constaté qu'il y avait nécessité d'agir dans son rapport d'audit CDF-20062. Pour lui, le fait qu'une entreprise qui pratique le dumping salarial ne soit pas sanctionnée si elle refuse la proposition de la commission tripartite d'adapter les salaires pose problème.

Est-il prêt à adapter la législation de manière qu'il soit possible d'imposer des sanctions individuelles aux entreprises qui pratiquent une gestion abusive dans les branches sans convention collective de travail ou contrat-type de travail ?

Cosignataires: Amoos, Bertschy, Crottaz, Molina, Müller-Altermatt, Nordmann, Pult, Romano, Seiler Graf, Widmer Céline (10)

17.05.2023 Réponse du Tribunal fédéral

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3375 ***n*** Ip. **Clivaz Christophe. Pour une meilleure reconnaissance des cancers professionnels** (17.03.2023)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Quel est le coût économique des cancers professionnels en Suisse ?

- Quelles mesures prévoit le Conseil fédéral pour lutter contre la sous-reconnaissance de cancers professionnels ?

- Quelles mesures prévoit le Conseil fédéral pour clarifier les critères de reconnaissance des cancers professionnels ?

- Quelles mesures prévoit le Conseil fédéral pour inciter les soignants à mieux s'impliquer dans les démarches de déclaration des cancers professionnels ?

- Quels moyens la SUVA prévoit-elle d'utiliser pour rechercher activement une composante professionnelle chez les patients suisses atteints de cancers professionnels ?

Cosignataires: Porchet, Prelicz-Huber (2)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3376 ***n*** Ip. **Nicolet. Attaques de loup. A qui incombe de payer les frais en cas d'attaque de loup sur un humain?** (17.03.2023)

Alors que j'avais déjà mentionné dans ce plénum, le cas d'un éleveur du canton de Vaud qui avait repoussé avec l'aide de sa famille une attaque de plusieurs loups sur son troupeau de bovins laitiers, cette semaine c'est le témoignage d'une éleveuse, menacée par un loup alors qu'elle faisait face à une attaque de loup sur son troupeau ovin à l'aube dans l'enceinte de sa ferme du canton de Vaud, qui nous fait prendre encore

plus conscience du risque encouru par les éleveurs qui tenteraient de s'interposer pour protéger leurs animaux lors d'une attaque de loup.

Sachant que la Confédération a validé le retour du loup et qu'elle alloue des moyens permettant d'indemniser les mesures de protection pour les troupeaux ainsi que les pertes d'animaux, les éventuels dommages et intérêts en cas d'attaques sur des humains n'apparaissent nulle part.

Mes questions :

- Le Conseil fédéral est-il conscient des risques encourus par les éleveurs qui tenteraient de repousser une attaque de loup afin de protéger leurs animaux ?

- À qui incombe la responsabilité et le paiement des éventuels frais médicaux au cas où un éleveur serait blessé lors d'une attaque de loup alors qu'il tente de protéger son troupeau ?

- À qui incombe la responsabilité et le paiement des éventuels dommages et intérêts au cas où un humain viendrait à décéder lors d'une attaque de loup alors qu'il tente de protéger son troupeau ?

Je remercie les Conseil fédéral pour les réponses qu'il pourra apporter à mes questions.

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3377 ***n*** Po. **Groupe des VERT-E-S. Des logements abordables grâce à une meilleure utilisation des bâtiments existants** (17.03.2023)

Compte tenu de la pénurie de logements abordables, le Conseil fédéral est chargé d'étudier comment promouvoir une utilisation efficace des logements et comment les mesures suivantes peuvent notamment y contribuer :

1. droit à l'échange de logements sans augmentation de loyer, si cela permet d'améliorer l'occupation ;

2. obligation d'une occupation minimale pour les nouvelles constructions dans les zones urbaines ;

3. prise en compte de l'occupation du logement pour les nouvelles locations ;

4. limitation des résidences secondaires dans les zones urbaines.

Porte-parole: Girod

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3378 ***n*** Mo. **Nantermod. Réductions des primes. Il faut rendre le travail plus avantageux** (17.03.2023)

23.03.2023 Retrait

23.3379 ***n*** Ip. **Müller Leo. Gare de passage de Lucerne. Nous devons faire preuve de créativité pour garantir la réalisation complète du projet!** (17.03.2023)

- Selon des informations fournies par la Confédération, il semblerait qu'il soit prévu de proposer au Parlement une réalisation et un financement en plusieurs étapes de la gare de passage de Lucerne, ce qui signifie que le Parlement ne pourra pas se prononcer sur le projet dans son ensemble. Pourquoi est-il prévu de proposer au Parlement une réalisation en plusieurs étapes ? Quels sont les arguments en faveur d'une telle solution ? Et quels sont les arguments en sa défaveur ?

- Comment un projet d'ensemble pourrait-il être soumis au Parlement en une fois, afin que celui-ci puisse l'adopter comme un tout, même si ledit projet s'étend ensuite sur plusieurs étapes d'aménagement ?

- Comment peut-on garantir la mise à disposition des moyens financiers requis pour un projet de construction dont la réalisation s'étendra sur plusieurs étapes d'aménagement, lorsque les différentes parties du projet sont liées (comme c'est le cas pour la gare de passage de Lucerne), mais qu'elles ne peuvent être réalisées que sur plusieurs étapes d'aménagement ?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à chercher et à présenter à l'Assemblée fédérale des solutions qui lui permettront, dans le cadre du prochain message sur les constructions en 2026, d'adopter le projet de gare de passage de Lucerne en une fois, dans son ensemble, et de voter en une fois l'intégralité de son financement, même si la réalisation et le financement s'étendront sur plusieurs étapes ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Estermann, Fischer Roland, Glanzmann, Grüter, Schilliger, Stadler, Töngi, Weichelt, Wismer Priska (10)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3380 ***n*** Po. **Müller Leo. Pénurie de main-d'œuvre. Que devons-nous faire?** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il exposera les mesures nécessaires pour réduire la pénurie de main-d'oeuvre tout en contenant l'immigration à un niveau acceptable. Il examinera notamment les points suivants :

1. Quelles sont les causes principales de la pénurie de main-d'oeuvre (politique monétaire, démographie, mutations structurelles, croissance économique, nombre d'heures travaillées par personne et par an, etc.) ?

2. Quelles sont les conséquences de cette pénurie tant pour les entreprises suisses et leur productivité que pour la prospérité du pays ?

3. Quelles mesures politiques (fédérales et cantonales) conviendrait-il d'envisager face à cette situation et lesquelles vaudrait-il mieux écarter ?

4. Quelles mesures faudrait-il prendre pour mieux intégrer au marché du travail les personnes déjà en Suisse, de façon à réduire la nécessité d'une forte immigration de main-d'oeuvre ?

5. Faut-il repenser la stratégie des contingents réservés aux ressortissants d'États tiers et si oui, dans quel sens ?

6. Le droit du travail est-il encore adapté au monde du travail d'aujourd'hui ou faut-il lui apporter des modifications et si oui, lesquelles ?

Le Conseil fédéral associera à l'établissement de ce rapport les représentants des cantons, des différentes branches économiques et de leurs partenaires sociaux ainsi que des économistes, de façon à permettre une analyse globale intégrant les différents points de vue.

Cosignataires: Hess Lorenz, Lohr, Meier Andreas, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Romano, Roth Pasquier, Wismer Priska (10)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter les points 1 et 2 du postulat et de rejeter les points 3 à 6.

23.3381 ***n*** Ip. **Töngi. Hausse du prix des terrains. Vue d'ensemble et mesures** (17.03.2023)

Les données disponibles montrent que les prix des terrains ont fortement augmenté ces dernières années. Cette évolution est préoccupante, car elle engendre une hausse des prix des logements et empêche les coopératives d'habitation d'acquérir des terrains et les particuliers d'accéder à la propriété.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles statistiques, publiques ou privées, existe-t-il sur les prix des terrains en Suisse ?

2. Existe-t-il une vue d'ensemble de l'évolution des prix des terrains sur les plans national et régional ?

3. Comment les prix ont-ils évolué ?

4. Quel regard porte le Conseil fédéral sur cette évolution des prix ?

5. En raison des prix élevés, les coopératives d'habitation peuvent-elles encore respecter les limites des coûts de revient ?

6. Quelles mesures sont prises aujourd'hui pour endiguer la forte augmentation des prix des terrains ?

7. Le Conseil fédéral envisage-t-il de recourir à d'autres mesures pour lutter contre les problèmes de logement ?

Cosignataires: Glättli, Imboden (2)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3382 ***n*** Po. **Töngi. La téléphonie mobile du futur** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour développer la téléphonie mobile en Suisse en tenant compte des besoins de la société, de l'économie, de la santé et de l'environnement. La croissance des données, combinée au passage du câble à la radiocommunication, entraînera tôt ou tard un manque de capacités.

Cosignataires: Egger Kurt, Gafner, Matter Michel, Munz, Pasquier-Eichenberger, Roduit, Roth Pasquier, Schlatter, Schneider Schüttel, Wettstein (10)

26.04.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3383 ***n*** Ip. **Badertscher. Que fait la Confédération pour que les produits naturels suisses ne soient pas pénalisés par le Nutri-score?** (17.03.2023)

Les produits naturels suisses comme le jus de pomme et les boissons à base de jus de fruits sont peu transformés et contiennent des composants dont les effets bénéfiques sur la santé sont avérés. En outre, ils contribuent indirectement et de manière significative à la préservation de la biodiversité, car leurs matières premières proviennent d'arbres à haute tige.

Ces avantages ne sont toutefois pas pris en considération par le Nutri-Score, qui se base exclusivement sur la teneur en sucre. Or, celui-ci prétend prendre en compte les composants favorables pour la santé, comme la teneur en fruits ou en légumes. Le jus de pomme et les boissons à base de jus de fruits sont donc classés dans les catégories C et D et sont ainsi moins bien évalués que les produits artificiels " zero " ou " light " qui ne contiennent rien de sain. De plus, les jus de fruits dilués, comme le Schorle, sont moins bien notés que les jus non dilués.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'assure-t-il que les produits naturels suisses ne sont pas pénalisés par le Nutri-Score ?

2. L'OSAV, en tant que membre du comité de pilotage de la structure de coordination des sept pays européens, a-t-il pris des mesures dans ce sens ?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'exclure les produits naturels suisses du Nutri-Score, comme le font d'autres pays européens (p. ex. l'Espagne pour l'huile d'olive) ?

4. Quelles mesures peut-il prendre pour que les produits naturels de notre pays comme le jus de pomme soient considérés comme des denrées alimentaires et non comme des boissons ?

5. Dans le cadre de la campagne d'information prévue, quelles mesures prend-il pour sensibiliser la population à la valeur informative limitée du Nutri-Score ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3384 ***n*** Mo. **Herzog Verena. Empêcher le surdosage de médicaments psychotropes et promouvoir la sécurité de la médication dans les EMS** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour empêcher que des psychotropes soient utilisés dans les établissements médico-sociaux (EMS) et les cliniques psychiatriques dans le seul but de calmer les résidents. La sécurité de la médication doit être renforcée. Les personnes âgées, malades et atteintes de démence méritent elles aussi de vivre dans la dignité.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bircher, Bulliard, de Courten, Estermann, Feri Yvonne, Friedli Esther, Geissbühler, Graf-Litscher, Grüter, Gysi Barbara, Lohr, Mettler, Roduit, Rüegger, Schläpfer, von Siebenthal, Wasserfallen Flavia, Weber, Weichelt, Zuberbühler (21)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3385 ***n*** Mo. **Herzog Verena. Covid-19. Accès plus rapide pour les personnes immunodéprimées aux traitements prophylactiques contre les variants en circulation** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer l'accès aux nouvelles thérapies prophylactiques pour les personnes vulnérables dont le système immunitaire est affaibli et qui ne développent pas une défense immunitaire suffisante contre les variants du Covid-19 en circulation malgré la vaccination. Il doit notamment entamer des négociations en vue de leur acquisition dès que les données de sécurité et les données pharmacologiques sont disponibles, comme en France, et non seulement après que les données complètes sur l'efficacité clinique le soient. Les personnes vulnérables et, en particulier, l'ensemble des médecins traitants doivent être informés suffisamment tôt et de manière suffisante sur les nouvelles possibilités de prophylaxie.

Cosignataires: Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Lohr, Mettler, Roduit, Rüegger, Schläpfer, Wasserfallen Flavia (9)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3386 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Effets de la réforme de la formation des employés de commerce, en particulier au niveau du CFC** (17.03.2023)

La réforme de la formation professionnelle initiale des employés de commerce, dont l'entrée en vigueur a été repoussée à l'été 2023 par le SEFRI, vise à créer les conditions nécessaires pour garantir le succès et l'avenir des employés de commerce et adapter la formation aux besoins du marché du travail. Dans les faits, elle place cependant les acteurs concernés devant de nombreuses questions qui leur rendent difficile de planifier correctement la mise en oeuvre de la réforme et d'assurer la qualité de la formation. Les cantons, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes ont ainsi émis un certain nombre de critiques et dit souhaiter davantage de transparence. Devant l'ampleur des changements à mettre en place, les représentants des écoles professionnelles et des 21 branches de formation et d'examens demandent que leur soit laissé suffisamment de temps pour se préparer. Bref, si tout le monde s'accorde sur la nécessité de la réforme, la date à laquelle celle-ci devrait entrer en vigueur et ses effets concrets sont loin de faire l'unanimité. Je pose dès lors les questions suivantes :

1. La suppression de branches à l'utilité avérée (allemand, anglais, français, économie et société, information, communication et administration, etc.) ainsi que des profils B et E ne risque-t-elle pas d'entraîner une baisse de niveau ? Quelles mesures concrètes sont prévues pour empêcher un nivellement par le bas ?

2. Les 13 000 apprentis qui commenceront leur formation en 2023 ne seront-ils pas sciemment utilisés comme cobayes, au risque de voir leurs chances sur le marché du travail diminuer ?

3. Les mandats pratiques que devront mettre en oeuvre les entreprises formatrices ne constituent-ils pas une trop grande atteinte à leur autonomie ? Comment garantir que les entreprises jouissent de suffisamment de flexibilité dans la planification de la formation ?

4. Dans quelle mesure pourrait-on mettre à profit les expériences faites en matière de commerce de détail pour la réforme de la formation des employés de commerce ?

5. Les directeurs d'école seront-ils en mesure d'établir des horaires suffisamment à l'avance alors que les domaines à choix, censés être choisis avant le début de la formation, ne seront en réalité connus qu'au dernier moment pour la première volée d'apprentis concernés par la réforme (début de la formation en 2023) ? Quel sera l'impact de la suppression des branches susmentionnées sur la planification du personnel dans les écoles professionnelles ?

6. Est-il prévu de compenser la surcharge administrative qu'engendrera la réforme pour les entreprises formatrices ? Si oui, de quelle manière ?

7. Dans quelle mesure est-il garanti que les entreprises formatrices continueront, malgré la réforme, à proposer suffisamment de places d'apprentissage d'employé de commerce, soit l'apprentissage le plus populaire de Suisse ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3387 ***n*** Mo. **Flach. Promouvoir le développement de l'habitat et lutter contre les évolutions négatives sur le marché du logement** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dès maintenant les mesures prévues par l'article 29a de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et de se pencher sur les enjeux suivants, en collaboration avec les cantons, les villes, les communes et les maîtres d'ouvrage :

1. lutte contre les évolutions négatives sur le marché du logement dans les villes et les agglomérations ;

2. encouragement d'un développement qualitatif de l'urbanisation vers l'intérieur.

Cosignataires: Bellaiche, Brunner, Christ, Fischer Roland, Gredig, Grossen Jürg, Matter Michel, Mettler, Pointet, Schaffner, Weber (11)

04.04.2023 Retrait

23.3388 ***n*** Ip. **Piller Carrard. Il est grand temps de rappeler Serafe à l'ordre!** (17.03.2023)

Serafe SA continue d'exercer le mandat que lui a confié la Confédération pour l'encaissement de la redevance radio-télévision de manière contestable. Elle commet de graves erreurs, tout en rejetant systématiquement la responsabilité sur d'autres acteurs, comme déjà indiqué dans l'interpellation 20.3757. Un des derniers exemples en date concerne la commune du Mouret. Une habitante a reçu une facture de 1342 francs pour une période rétroactive de quatre ans, sans justification ni proposition d'échelonnement. Selon un article paru dans la Liberté le 7 février dernier, le cas n'est pas isolé dans la commune, sans pour autant concerner tous les administré-e-s. Ces énormes factures rétroactives mettent les personnes déjà en difficultés financières dans un grave embarras.

En 2021 déjà, certains citoyens inquiets de ne pas recevoir la facture de Serafe avaient sollicité l'administration communale. Cette dernière avait alors contacté l'entreprise zurichoise, qui avait prétexté que le contrôle des habitants du Mouret comportait des irrégularités. Certes depuis la fusion de 2003, plusieurs communes sont regroupées sous le nom " Le Mouret ", mais le nom des anciennes communes a toujours été indiqué à Serafe. De plus, le mandat initial prévoyait que l'organe de perception effectue en collaboration avec les autorités responsables tous les préparatifs nécessaires pour assurer l'exploitation en bonne et due forme du nouveau système de redevances dès 2019.

En décembre dernier, la commune a changé de désignation en revenant aux anciennes localités, transformant par exemple " 1724 Le Mouret " en " 1724 Bonnefontaine " ce qui aurait permis l'envoi des factures en souffrance.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Continue-t-il à défendre Serafe, qui prétend que les erreurs d'adressage sont attribuables aux communes ? Si oui, pourquoi ?

2. Comment juge-t-il le retard pris pour l'envoi de certaines factures pouvant aller jusqu'à 4 ans ?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour éviter de tels retards à l'avenir ?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que les demandes d'échelonnement de paiement soient acceptées ?

5. Au vu des dysfonctionnements à répétition et de la mauvaise foi de Serafe, le Conseil fédéral compte-t-il renouveler son mandat qui arrive à échéance fin 2025 ?

Cosignataires: Amoos, Fehlmann Rielle, Marra (3)

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3389 ***n*** Mo. **Fivaz Fabien. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des articles 26 à 29 LFPr en leur donnant des noms qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes de même niveau délivrés en Suisse et à l'étranger (par ex. " bachelor professionnel " ou " master professionnel ").

Cosignataires: Baumann, Brenzikofer, de la Reussille, Gysin Greta, Imboden, Kälin, Mahaim, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Schlatter, Trede (14)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3390 ***n*** Mo. **Wasserfallen Flavia. Création d'un fonds pour les patients** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la création d'un fonds pour les patients afin que ces derniers puissent être indemnisés lorsqu'ils ont subi un dommage résultant d'un traitement médical ou d'une hospitalisation.

Cosignataires: Amoos, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wettstein (14)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3391 ***n*** Ip. **Suter. Le groupe "Junge Tat" est-il dangereux?** (17.03.2023)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Qu'est-il advenu des membres du parti d'extrême droite PNOS et du groupe " Eisenjugend " après leur dissolution ?

2. Dans quelle mouvance idéologique le groupe " Junge Tat " évolue-t-il ?

3. Ce groupe a-t-il des liens avec des groupements néonazis plus anciens ou des partis suisses (ou des jeunesses de partis suisses) ?

4. Quelle est la taille approximative du groupe ? Dans quels cantons est-il actif ?

5. Le Conseil fédéral sait-il si ce groupe dispose d'un bon réseau à l'échelle internationale ?

6. Ce groupe est-il potentiellement violent ?

7. Que fait le service de renseignement ? La " Junge Tat " est-elle surveillée électroniquement ?

8. La Commission fédérale contre le racisme s'intéresse-t-elle à ce groupe ?

9. Que font les cantons ? Les activités déployées par les cantons dans ce domaine sont-elles coordonnées ?

10. Le service de renseignement dispose-t-il de suffisamment d'instruments pour surveiller ce groupe ?

11. Faut-il des instruments plus performants pour lutter contre les groupes de ce type ?

12. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'autres groupes d'extrême droite en Suisse ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3392 ***n*** Ip. **Suter. Financement équitable des projets d'infrastructure ferroviaire anticipés** (17.03.2023)

1. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité que la Confédération conclue un accord avec un canton, dans lequel elle s'engage à prendre en charge ultérieurement une partie des coûts d'un projet d'aménagement ferroviaire anticipé (par ex. à un certain pourcentage, en fonction de l'importance du projet au niveau national) ?

2. Serait-il prêt à clarifier :

a. comment les coûts pourraient être répartis entre le transport de personnes et celui de marchandises de sorte à être équitables pour les utilisateurs et que ce ne soit pas seulement celui qui est à l'origine de l'aménagement qui doive payer ?

b. à quoi pourrait ressembler une clé de calcul plus équitable pour les coûts subséquents de l'infrastructure (par ex. en fonction du nombre d'utilisateurs, prise en charge à 1,0 % par la Confédération si un nombre minimum d'utilisateurs défini est atteint) ?

3. Est-il disposé à élaborer une stratégie visant à encourager en particulier la réactivation des lignes désaffectées - notamment dans les régions qui connaissent une forte croissance démographique ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3393 ***n*** Ip. **Fivaz Fabien. Les lacs suisses souffrent d'une prolifération de cyanobactéries (algues bleues). Que faire?** (17.03.2023)

Ces dernières années, il est régulièrement fait rapport de la présence de ce que l'on appelle les algues bleues, une accumulation de cyanobactéries, dans les lacs suisses. Dans le lac de Neuchâtel, un chien est décédé en juin 2022 suite à une intoxication due aux algues bleues. Ce n'est pas le premier, ni le seul cas. Des intoxications ont également eu lieu dans d'autres lacs suisses. Même à partir d'une petite dose, ces bactéries peuvent être dangereuses pour la santé des hommes et des animaux, voire mortelles à haute dose.

Selon l'Eawag, la hausse des températures et la charge en nutriments des eaux (phosphore et azote) favorisent une croissance excessive des algues bleues. En se basant sur de nombreuses études, le réchauffement global, l'eutrophisation (due à la surfertilisation) ainsi que l'augmentation des taux de CO2 vont très probablement augmenter la fréquence, l'intensité et la durée des floraisons d'algues bleues dans de nombreux écosystèmes aquatiques.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes

1. Quels sont les risques pour la santé et l'environnement de la prolifération de cyanobactéries toxiques ?

2. Partage-t-il les conclusions de l'Eawag concernant les causes de la présence excessive d'algues bleues ?

3. Où et à quelle fréquence une forte prolifération d'algues bleues s'est-elle produite dans les eaux suisses au cours des 10 dernières années ? Peut-on prédire où les proliférations d'algues se produiront à l'avenir ?

4. Quel rôle attribue-t-il à l'influence de l'agriculture en raison des apports d'azote et de phosphore dans les eaux suisses ?

5. Qu'envisage le Conseil fédéral pour remédier à la prolifération des cyanobactéries toxiques à l'avenir ?

6. Quelle est la répartition des compétences entre cantons et Confédération dans la lutte contre ces événements ?

Cosignataires: Cottier, de la Reussille, Hurni, Python (4)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3394 ***n*** Mo. **Buffat. Plan d'action "La qualité plutôt que la quantité" dans les soins médicaux** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de ses compétences, éventuellement avec d'autres acteurs et partenaires (cantons, fournisseurs de prestations, assureurs, etc.), à s'atteler à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de mesures en matière de qualité des soins. Il est également encouragé à rendre au Parlement, au moins tous les deux ans, un rapport sur les progrès réalisés. Le point fort du programme visera à garantir la qualité des prescriptions médicales, afin d'éviter les interventions superflues ou de qualité insuffisante, ainsi que les erreurs.

Cosignataires: Amaudruz, Berthoud, Bühler, Grin, Nicolet, Page, Ruch (7)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3395 ***n*** Mo. **Clivaz Christophe. Création de la base légale permettant aux communes et aux cantons d'introduire des "zones sans émissions"** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale permettant aux communes et aux cantons d'introduire des zones dites sans émissions, c'est-à-dire des zones dans lesquelles seuls certains véhicules du trafic routier, moins nocifs pour la santé et l'environnement, sont autorisés à circuler.

Cosignataires: Amoos, Brenzikofer, Girod, Gugger, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Pasquier-Eichenberger, Pointet, Pult, Schlatter, Schneider Schüttel, Trede (12)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3396 ***n*** Ip. **Mahaim. Gare de Lausanne. Jusqu'où ira le fiasco?** (17.03.2023)

Dans sa réponse à mon postulat 22.4386 du premier février 2023, le Conseil fédéral annonçait en substance que le planning remanié du chantier de la gare de Lausanne et les surcoûts liés aux retards pris étaient en cours d'établissement. Le 16 mars 2023, la presse se faisait l'écho des annonces à venir le lendemain par l'Office fédéral des transports (OFT) et les CFF : la mise en fonction de la nouvelle gare de Lausanne serait repoussée jusqu'en 2038 et le projet devrait être remanié, plus uniquement en raison de problèmes de statique comme annoncé en octobre 2022 mais aussi et surtout en raison d'enjeux de sécurité liés aux flux des voyageurs. Une telle annonce représente un énorme coup dur pour le noeud ferroviaire romand que représente Lausanne et plus généralement pour le développement des transports publics dans la région.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nouveau planning de réalisation du chantier de la gare de Lausanne ? Quelles seront les principales prochaines étapes ?

2. Est-il vrai que le projet initial, pourtant approuvé dans la décision d'approbation des plans de 2019, doit être remanié de façon importante avant que le chantier ne puisse se poursuivre ? Doit-il y avoir une nouvelle mise à l'enquête pour ces modifications ?

3. Quelles garanties le Conseil fédéral peut-il donner que le chantier ne subira pas de nouveaux retards ultérieurement ?

4. À combien se montent les surcoûts liés aux retards et au remaniement du projet ? Qui assumera ces surcoûts ?

5. Le Conseil fédéral peut-il garantir que durant toute la période des travaux, les fonctionnalités de la gare seront préservées pour les voyageurs (desserte, cadences, etc.) ?

6. Le Conseil fédéral entend-il (encore) renforcer ou modifier le pilotage du projet à l'Office fédéral des transports pour s'assurer du bon suivi du chantier ?

7. Les perspectives de " Rail 2050 " pourront-elles se réaliser avec la nouvelle gare telle que modifiée à horizon 2038 ou faut-il dès maintenant déjà planifier une nouvelle transformation de la gare de Lausanne pour l'horizon 2050 ?

Cosignataire: Pasquier-Eichenberger (1)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3397 ***n*** Ip. **Widmer Céline. Améliorer l'asile en intégrant efficacement les jeunes personnes réfugiées et admises à titre provisoire** (17.03.2023)

L'Agenda Intégration Suisse (AIS) a été lancé en 2019, au moment où la nouvelle procédure d'asile est entrée en vigueur. Il vise à intégrer rapidement les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus dans le monde du travail et dans la société. En effet, une bonne politique d'asile passe une politique d'intégration efficace. Intégrer ces personnes dans le marché du travail représente, à long terme, un allègement important pour les cantons et les communes et contribue à atténuer la pénurie de main-d'oeuvre. Soulignons qu'il est essentiel d'intégrer ces personnes le plus vite possible après leur arrivée.

Des chiffres publiés pour la première fois dans le cadre du suivi de l'encouragement de l'intégration montrent que l'objectif 3 de l'AIS n'est clairement pas atteint : alors que deux tiers des 16-25 ans admis à titre provisoire ou réfugiés devraient suivre une formation postobligatoire dans les cinq ans après leur arrivée, seuls 30 % d'entre eux sont en formation après cinq ans et 20 % s'apprêtent à l'être. La proportion est en outre nettement plus faible chez les femmes que chez les hommes. L'objectif 4, qui concerne les adultes, est en revanche atteint : plus de la moitié des adultes admis à titre provisoire ou réfugiés sont durablement intégrés dans le marché primaire du travail sept ans après leur arrivée.

Bien entendu, ces chiffres concernent les personnes arrivées en Suisse avant la mise en place de l'AIS. Mais ils montrent clairement que les jeunes doivent être mieux intégrés dans le marché du travail, ce qui revient, à leur âge, à suivre une formation. En suivant un apprentissage, ces jeunes assurent, à long terme, leur indépendance financière. Du reste, la formation est le meilleur moyen, pour la Suisse, de profiter du potentiel que les personnes qui ont fui leur pays représentent en termes de main-d'oeuvre.

D'où la question suivante :

Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter, dans un rapport, des exemples de bonnes pratiques en matière d'intégration sur le marché du travail des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire, en particulier des jeunes adultes ? Cela permettrait de mieux faire connaître les instruments propres à favoriser cette intégration. Le Conseil fédéral pourrait aussi expliquer comment certains cantons, villes et communes pourraient s'en inspirer pour que l'objectif 3 de l'AIS soit atteint le plus rapidement possible.

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3398 ***n*** Ip. **Widmer Céline. Voies d'admission complémentaires** (17.03.2023)

Les personnes qui fuient les conflits, la violence, les violations des droits de l'homme et les persécutions n'ont souvent pas d'autre choix, pour chercher refuge dans des pays européens, y compris la Suisse, que d'entreprendre des voyages dangereux, voire mortels. En effet, les voies d'admission régulières et sûres ne sont pas assez nombreuses et les contingents de réinstallation actuels sont loin de répondre aux besoins. S'appuyant sur l'étude comparative disponible uniquement en allemand " Komplementäre Zugangswege für Menschen auf der Flucht : ein Ländervergleich ", le SEM a étudié quels instruments étaient à disposition, outre la réinstallation, et est arrivé à la conclusion que la Suisse utilisait déjà plusieurs d'entre eux, notamment le visa humanitaire. Ces dernières années, des pays comme l'Allemagne, l'Italie, la France, mais aussi le Canada, ont créé, en plus de leurs programmes habituels de réinstallation, de nouvelles voies d'admission, dites complémentaires, pour les personnes à protéger. Beaucoup de ces projets sont des programmes de parrainage communautaire fondés sur la participation d'acteurs locaux, notamment de la société civile. Selon l'étude, des programmes similaires ont été mis en oeuvre dans certains pays européens sans qu'il ait été nécessaire de modifier le cadre juridique. Le document montre encore qu'il existe des moyens efficaces d'accueillir et de bien intégrer les réfugiés en s'appuyant sur des acteurs de la société civile (villes, communautés religieuses, groupes de soutien).

D'où les questions suivantes :

Comment le Conseil fédéral pourrait-il changer de pratique pour que les visas humanitaires puissent mieux contribuer à offrir une protection aux personnes vulnérables et qu'ils jouent un rôle important dans le renforcement des voies d'admission complémentaires ?

Les villes suisses ont exprimé à plusieurs reprises leur volonté de s'engager bénévolement pour accueillir davantage de réfugiés. Que pense le Conseil fédéral d'autoriser des projets pilotes s'inspirant des programmes évoqués dans l'étude (notamment des programmes de parrainage communautaire) qui permettraient aux villes de concrétiser leur volonté ? Le cadre juridique devrait-il être modifié ? Si oui, de quelle manière ?

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3399 ***n*** Ip. **Widmer Céline. La politique injuste de la BNS en matière de provisions pénalise la Confédération et les cantons** (17.03.2023)

Après des chiffres trimestriels dans le rouge, et même dans le rouge cramoisi, personne n'a été surpris d'entendre la Banque nationale suisse (BNS) annoncer une perte de 132 milliards pour l'année 2022. Mais l'annonce qui a suivi, à savoir que, pour cette même raison, la Confédération et les cantons ne se verraient pas distribuer de bénéfices cette année, ne convainc que si l'on ne s'y attarde pas. De fait, la Confédération et de nombreux cantons ont continué à intégrer les distributions de la BNS dans leurs budgets. Pour les économistes de l'Observatoire de la BNS, il aurait été tout à fait possible que la BNS procède à une distribution de bénéfices malgré la perte enregistrée, même à une distribution de 6 milliards, soit le maximum possible, et ils critiquent la décision de la BNS de ne pas utiliser ses propres provisions - dites " provisions pour réserves monétaires " - pour couvrir ses pertes de placement, mais d'attribuer au contraire 9,6 milliards de francs à ces mêmes provisions et de faire peser l'entier des pertes sur les réserves de distribution. Dans sa réponse à l'interpellation 21.3335, le Conseil fédéral écrit à cet égard que les provisions pour réserves monétaires ont " une fonction de réserve générale " et font " office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la BNS ". Pourtant, la BNS a manifestement fait porter la totalité des risques de pertes à la Confédération et aux cantons.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Que pense-t-il de la décision prise par la BNS d'imputer l'intégralité des pertes sur les réserves de distribution exclusivement ?

- Est-il d'accord pour considérer que la politique actuellement menée par la BNS en matière de provisions se fait au détriment de la Confédération et des cantons ?

- Abordera-t-il la question de la politique en matière de provisions dans ses entretiens avec la BNS et s'attachera-t-il à tenter de la convaincre de revoir sa politique dans le sens d'une répartition des bénéfices et des pertes qui soit à la fois plus équitable et réellement pérenne ? Rappelons en effet que c'est précisément pour pérenniser les distributions de bénéfices qu'ont été constituées des réserves de distribution aussi importantes.

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3400 ***n*** Ip. **Masshardt. Utilisation des comprimés d'iode. Information lacunaire de la population** (17.03.2023)

Une enquête sur l'utilisation des comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire a révélé qu'une grande partie de la population, notamment dans les régions à risque, n'est pas suffisamment informée sur leur utilisation, leurs effets et leurs risques. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sait-il que la population n'est pas suffisamment informée sur l'utilisation des comprimés d'iode ?

2. A-t-il l'intention de modifier sa campagne d'information lors de la prochaine distribution en automne 2023 ?

3. Comment entend-il remédier aux lacunes dans l'information de la population ?

4. Plus de 15 % des personnes vivant dans une zone à risque n'ont plus de comprimés. Quelles mesures compte-t-il prendre ?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Brenzikofer, Crottaz, Munz, Nordmann, Schneider Schüttel (7)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3401 ***n*** Ip. **Kamerzin. Garantir le droit de chaque parent de recevoir les informations relatives aux enfants** (17.03.2023)

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante :

En cas de conflit parental dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce, la transmission d'informations importantes du parent gardien au parent non-gardien n'est plus garantie et ce dernier n'est donc plus en mesure de recevoir les informations auxquelles il a droit, scolaires et médicales, concernant son enfant. Il ignore même parfois quels sont les professionnels qui

prennent en charge l'enfant. Ceci contribue à alimenter le conflit déjà existant.

Ne faudrait-il pas compléter l'art. 275a, al. 2, CC et prévoir un devoir de transmettre transmission par les professionnels de toute information importante concernant l'état ou le développement de l'enfant aux deux parents ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3402 ***n*** Mo. **Masshardt. Pour une meilleure protection contre les factures d'itinérance élevées** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST), sur la base de l'article 12abis de la loi sur les télécommunications, de telle sorte que les fournisseurs de services de télécommunication (FST) fixent, pour l'itinérance internationale, une limite de coûts prédéfinie de 100 francs au maximum pour l'ensemble des dépenses d'itinérance. Ce montant pourra être réparti par les FST entre l'itinérance des données et la téléphonie/SMS/MMS, par exemple à raison de 50 francs chacun. La limite s'appliquera par mois ou par période de décompte mensuel. Au minimum, tous les coûts liés à l'utilisation seront imputés à la limite, alors que les coûts des paquets de données, par exemple, ne le seront pas. Les limites de coûts prédéfinies s'appliqueront aussi bien aux nouveaux clients qu'aux anciens. Le Conseil fédéral peut prévoir une réglementation différente pour les clients utilisant des cartes à prépaiement, à condition que la protection contre les frais d'itinérance élevés reste garantie.

Il s'agira de maintenir la possibilité, pour les clients visés à l'art. 10b, al. 1, OST, de modifier individuellement et gratuitement leurs limites après coup. Les limites qui auront été fixées individuellement de cette manière par le client avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation resteront inchangées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Egger Mike, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Geissbühler, Gredig, Hurni, Jost, Locher Benguerel, Lohr, Marti Min Li, Michaud Gigon, Munz, Pult, Reimann Lukas, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (27)

26.04.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3403 ***n*** Ip. **Hess Lorenz. Proches aidants. Questions non résolues** (17.03.2023)

Selon l'OFSP, quelque 600 000 personnes fournissent régulièrement soins et assistance à leurs proches. La loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches a complété le soutien apporté aux proches aidants en étendant les bonifications pour tâches d'assistance dans l'AVS. Elle prévoit que les travailleurs puissent prendre un congé payé de trois jours par cas et dix jours par an au maximum pour s'occuper de membres de leur famille atteints dans leur santé. Un congé plus long a aussi été introduit pour les parents qui s'occupent d'un enfant gravement atteint dans sa santé.

Si le rôle des proches aidants a donc déjà été renforcé, il reste des domaines problématiques touchant notamment l'assurance obligatoire des soins :

- Les exigences auxquelles sont soumises les prestations fournies par les proches aidants qui sont visées à l'art. 7, al. 2, let. b, et c, de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins et sont à la charge de l'assurance obligatoire des soins ne sont pas suffisamment définies. Les cas où des entreprises exploitent ces failles et engagent des proches aidants comme personnel se multiplient. La qualité des prestations fournies en pâtit et ces personnes ne doivent répondre à aucune exigence en matière de formation.

- Faute de prescriptions, il n'est actuellement pas possible de vérifier si les prestations respectent les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité inscrits à l'art. 32, al. 2, LAMal.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les failles de la législation sont utilisées pour engager des proches aidants et facturer leurs prestations à l'assurance de base. Le Conseil fédéral est-il conscient de cette situation ?

2. Le Conseil fédéral convient-il qu'il en résulte une charge injustifiée pour l'assurance obligatoire des soins et que la situation pourrait encore s'aggraver en raison de l'évolution démographique ?

3. Juge-t-il judicieux d'encourager avec les moyens de l'assurance-maladie sociale les soins prodigués par des proches exerçant une activité professionnelle, ce qui les incite à réduire leur taux d'occupation et prive l'économie d'une main-d'oeuvre dont elle a un urgent besoin ?

4. Convient-il que des prescriptions uniformes sont nécessaires pour l'admission des organisations qui facturent des prestations de proches aidants à l'assurance obligatoire des soins ?

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3404 ***n*** Ip. **Masshardt. Collecte de données par Postfinance auprès de sa clientèle** (17.03.2023)

Actuellement, PostFinance demande à tous ses clients privés de transmettre des données personnelles notamment sur leur salaire, leur profession et leur employeur. PostFinance justifie cette démarche par les exigences légales de la loi sur le blanchiment d'argent et de la loi sur les services financiers. Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. PostFinance est-elle tenue par des dispositions légales ou par des instructions obligatoires de la FINMA de collecter ces données auprès de tous ses clients ?

2. Les prestataires de services financiers qui ne le font pas enfreignent-ils les dispositions légales ?

3. À quelles fins PostFinance peut-elle utiliser les données collectées ?

4. PostFinance est-elle autorisée à mettre fin à la relation client si un client ne fournit pas les données demandées ou les fournit de manière incomplète ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Birrer-Heimo, Dandrès, Fehlmann Rielle, Hurni, Marti Min Li, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (11)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3405 ***n*** Mo. **Kälin. Participation aux frais de la rééducation périnéale** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la LAMal dans le domaine des prestations liées à la maternité de manière à ce que l'assurance obligatoire des soins participe aux frais d'un

cours de rééducation périnéale jusqu'à concurrence de 300 francs.

Cosignataires: Bulliard, Feri Yvonne, Fiala, Moser, Prelicz-Huber (5)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3406 ***n*** Mo. **Kälin. Prestations en rapport direct avec la maternité. Pas de fin artificielle de l'exonération de la participation aux coûts** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMal comme suit dans le domaine des prestations liées à la maternité : les problèmes de santé en rapport direct avec la maternité ou l'accouchement sont exonérés de la participation aux coûts jusqu'à un an au maximum après l'accouchement.

Cosignataires: Feri Yvonne, Fiala, Moser, Prelicz-Huber (4)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3407 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Egalité de traitement en matière de protection douanière** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un réajustement des tarifs douaniers pour les protéines végétales. Pour les isolats de protéines, la " teneur en protéines " ne doit pas être déterminante pour le tarif douanier lors de l'importation en Suisse, car cela constitue un désavantage par rapport aux importations de matières premières animales, pour lesquelles cette question ne se pose pas.

Cosignataires: Andrey, Christ, Mahaim, Munz, Schlatter, Silberschmidt, Trede, Wasserfallen Christian (8)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3408 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Tester et approuver de nouveaux aliments. Promouvoir l'innovation en Suisse** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels de sorte à introduire la possibilité de tests pour les nouvelles sortes de denrées alimentaires, afin de pouvoir évaluer à temps leur potentiel d'innovation. Il faudra en premier lieu tenir compte de la protection de la santé et de la sécurité alimentaire.

Cosignataires: Andrey, Christ, Egger Mike, Gössi, Mahaim, Munz, Schlatter, Silberschmidt, Stadler, Trede, Wasserfallen Christian, Wismer Priska (12)

26.04.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.06.2023 Conseil national. Combattu. Discussion reportée

23.3409 ***n*** Ip. **Schneider Meret. Mesures préventives contre la grippe aviaire** (17.03.2023)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles précautions la Suisse prend-elle pour détecter le virus dans les élevages commerciaux de volailles, chez les oiseaux sauvages et chez les mammifères (animaux de rente et animaux sauvages) ? Comment pourrait-on renforcer ce système ?

2. Quand des vaccins pour la volaille permettant de distinguer les animaux vaccinés des animaux infectés (pas de vaccins inactivés) seront-ils vraisemblablement disponibles en Suisse ? Comment accélérer ce processus ?

3. De combien de doses du vaccin disponible pour l'être humain la Suisse dispose-t-elle comme réserve d'urgence ? Pourrait-on augmenter cette réserve ? Y a-t-il une stratégie pour se procurer rapidement le vaccin en cas d'urgence et qu'en est-il du fait que la plupart des vaccins sont produits dans des oeufs de poule (ce qui rend potentiellement les livraisons impossibles en cas de grippe aviaire) ?

4. De combien de doses de médicaments antiviraux potentiellement efficaces en cas de grippe aviaire la Suisse dispose-t-elle comme réserve d'urgence ? Pourrait-on augmenter cette réserve ?

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Mahaim, Munz, Trede (5)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3410 ***n*** Ip. **Schneider Meret. Potentiel des produits de substitution à base de plantes pour la place économique suisse** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment les produits de substitution à base de plantes et les procédés végétaux pourraient-ils être rendus plus compétitifs sur le plan économique ?

2. Comment les produits de substitution à base de plantes et les procédés végétaux pourraient-ils être rendus plus accessibles aux parties prenantes ?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'importance et du potentiel d'innovation des produits de substitution à base de plantes pour la place économique suisse et pour le pôle de recherche suisse ?

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Mahaim, Munz, Trede (5)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3411 ***n*** Po. **Schneider Meret. Il faut trouver une solution à long terme pour le marché du porc** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment trouver, en collaboration avec la branche, une solution à long terme pour remédier à la crise du marché du porc. Octroyer des contributions uniques aux agriculteurs qui souhaitent se reconvertir dans une autre branche de production ou réduire fortement leurs effectifs mériterait d'être examiné.

Cosignataires: Andrey, Baumann, Mahaim, Schlatter, Trede (5)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3412 ***n*** Mo. **Schneider Meret. Des races robustes pour une agriculture résiliente** (17.03.2023)

La Confédération est chargée d'encourager l'élevage, la recherche et l'utilisation de races d'animaux de rente robustes et anciennes en mettant davantage de ressources à disposition.

Cosignataires: Andrey, Badertscher, Baumann, Brunner, Mahaim, Munz, Schlatter, Suter, Trede (9)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3413 ***n*** lp. **Brunner. Renforcer la prévoyance vieillesse en offrant aux assurés une plus grande liberté de choix concernant le deuxième pilier** (17.03.2023)

Pour avoir une bonne rente de vieillesse, il faut toucher des rentes d'au moins deux des trois piliers. En règle générale, il s'agit de celles de l'AVS et des caisses de pension. S'agissant de l'AVS, tout le monde est soumis aux mêmes règles, cependant ses prestations ne suffisent généralement pas pour vivre. Les caisses de pension proposent une multitude de solutions différentes, de sorte qu'il devrait théoriquement exister une offre adéquate pour chaque modèle de vie. Toutefois, à l'heure actuelle, ce sont les employeurs qui choisissent une solution d'assurance pour tous leurs employés. Lorsque celle-ci ne convient pas, le seul " choix " qui s'offre aux travailleurs est de changer d'employeur, ce qui ne constitue évidemment pas une solution satisfaisante.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles possibilités voit-il pour améliorer les options de prévoyance des assurés travaillant pour un employeur dont la caisse de pension ne dispose pas d'un règlement adapté à leur situation de vie ?

2. Comment envisage-t-il d'améliorer la situation des assurés dont la prévoyance se détériore en raison de changements professionnels ?

3. Qu'envisage-t-il de faire contre les temps morts et le fait que le capital de prévoyance des travailleurs qui se montrent flexibles par rapport aux exigences du marché (par ex. avec des contrats saisonniers) est déplacé d'une caisse de pension à l'autre plusieurs fois par an ?

4. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour contrer les pratiques non solidaires des caisses de pension consistant à transférer les risques dans des instruments moins attrayants ?

5. Comment envisage-t-il de renforcer la surveillance des caisses de pension de manière que les travailleurs puissent effectivement faire usage de leurs droits théoriques dans des situations particulières exigeantes, au lieu d'être écartés par des professionnels de l'assurance invoquant des règlements internes ?

6. Quelles sont les conditions qui devraient être modifiées pour permettre au petit nombre de personnes concernées de choisir librement une caisse de pension pour leur 2e pilier ?

7. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de remédier à la défaillance du marché qui apparaît lorsque les personnes directement concernées ne peuvent choisir ni les rendements, ni les coûts, ni les prestations de leur assurance de capital, faute de pouvoir choisir librement leur caisse de pension ?

Y a-t-il des enseignements à tirer des expériences faites à l'étranger, par exemple aux Pays-Bas ?

8. Quelles autres idées le Conseil fédéral a-t-il pour compenser le déséquilibre dans la prévoyance en capital financée par les partenaires sociaux, où l'un des partenaires décide pour ainsi dire du menu, mais où les éventuelles intolérances sont ressenties par l'autre ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3414 ***n*** lp. **Weichelt. Les algues bleues sont-elles dangereuses pour les hommes et les animaux? Que faire?** (17.03.2023)

Le 18 février 2023, une concentration d'algues couleur lie de vin poussées par le vent vers les rives du lac de Zoug a causé la mort d'un certain nombre de mouettes et de corneilles. Ces " algues bleues " ne sont en fait pas de vraies algues mais des cyanobactéries. Le lac d'Aegeri a également été touché par ce phénomène en février 2023. La Luzerner Zeitung écrit à ce sujet que les algues prolifèrent actuellement en raison du beau temps persistant, car ces bactéries se multiplient, comme les plantes, grâce à la lumière du soleil.

En décembre dernier, le lac de Zoug avait déjà été affecté par des algues bleues. Une prolifération de cyanobactéries a aussi été observée ces dernières années dans le Greifensee et dans les lacs de Neuchâtel, de Lugano et de Zurich. On entend régulièrement parler de chiens morts après s'être baignés dans un lac ; le magazine Schweiz Aktuell en dénombrait pas moins de huit au mois d'août 2022.

Le canton de Berne a lui aussi expressément mis en garde contre les algues bleues dans les lacs bernois durant l'été 2022, précisant que si elles se multipliaient en masse (prolifération d'algues), elles pouvaient devenir dangereuses pour les hommes et les animaux. Le quotidien Der Bund expliquait qu'en étant en contact ou en avalant de l'eau où la concentration de poison était forte, des problèmes pouvaient affecter le système nerveux, le foie et la peau et, dans le pire des cas, entraîner la mort. Et de préciser que les jeunes enfants et les chiens étaient particulièrement menacés.

Dans ce contexte, je prie le conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment expliquer la présence accrue d'algues bleues dans les lacs suisses ?

2. L'apparition de telles algues en février est-elle exceptionnelle ? Si oui, pourquoi ?

3. Combien de chiens sont morts au cours des 20 dernières années à cause des algues bleues présentes dans les lacs suisses ?

4. Les médias affirment que la vie des hommes, et en particulier des enfants, est aussi menacée : le Conseil fédéral partage-t-il cet avis ?

5. Faut-il s'attendre à une augmentation de ces proliférations d'algues bleues ? Si tel est le cas, pourquoi ? Dans le cas contraire, pourquoi ?

6. Quelles sont les mesures à prendre pour maîtriser le problème ?

Cosignataires: Egger Kurt, Gugger, Schlatter, Schneider Schüttel (4)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3415 ***n*** lp. **Pasquier-Eichenberger. Rayonnements ionisants à faible doses. Adapter les recommandations à l'état actuel des connaissances** (17.03.2023)

L'exposition des personnes aux rayonnements ionisants représente un risque avéré pour la santé. L'état de la connaissance scientifique relative à la quantité de rayonnement déclenchant un danger en cas d'exposition est une donnée de la première importance pour bien réglementer le secteur dans l'intérêt des travailleurs et de la population en général.

La publication de l'OMS du mai 2012 évaluant le risque sanitaire posé par l'accident de Fukushima se base sur des experts en radiobiologie et radio-épidémiologie, notamment sur la BEIR et sur son rapport BEIR VII 2006. Cette étude atteste aussi la doctrine de risque sans seuil de dangerosité, notamment en page 25 : " plusieurs expositions très faibles sont supposées avoir le même effet qu'une exposition plus importante de la même ampleur globale ".

En 2019, le Conseil des États a accepté le postulat 18.4107 sur les valeurs limites de dose pour les installations nucléaires, le rayonnement radioactif et la radioprotection, qui demande " des comparaisons avec les recommandations et valeurs limites en vigueur à l'échelon international ainsi qu'avec les conclusions scientifiques concernant les radiations ionisantes à faibles doses ". Le Conseil fédéral a proposé début 2019 d'accepter ce postulat.

Depuis, plusieurs études ont été publiées par des revues prestigieuses, telles que Lancet Oncology et British Medical Journal. En ce qui concerne les maladies malignes, la meta analyse exhaustive publiée en 2020 du National Cancer Institute des États Unis NCI, sur 26 études épidémiologiques, établit que les doses de rayonnement ionisant inférieures à 100 millisieverts (mSv) augmentent le risque de cancer.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Où en est la réponse au postulat 18.4107 " Valeurs limites de dose pour les installations nucléaires, le rayonnement radioactif et la radioprotection " ?

- Le Conseil fédéral prévoit-il, le cas échéant, de mettre à jour les normes réglementaires concernant les doses de radiations admissibles et d'adapter ses recommandations ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Discussion reportée

23.3416 ***n*** lp. **Gugger. Adaptation des améliorations structurelles. Comment l'office fédéral compétent procède-t-il?** (17.03.2023)

En juin 2022, le Conseil fédéral a publié l'étude préliminaire sur l'évaluation de huit subventions dommageables à la biodiversité, dont les contributions aux améliorations structurelles, pour lesquelles il convient notamment de vérifier si elles " intensifient la production agricole dans les régions périphériques et les régions de montagne ".

Selon l'étude préliminaire, le discours sur la préservation et l'amélioration de la biodiversité a jusqu'à présent souvent oublié les aides accordées pour des investissements en faveur d'améliorations structurelles. Il s'agit maintenant d'analyser " comment des aides à l'investissement peuvent également encourager une production agricole adaptée aux conditions locales ". Les travaux préparatoires du CDF dans le cadre du mandat d'audit 21300 doivent également être pris en compte.

L'étude préliminaire recommande d'" élaborer des propositions de réforme pertinentes et réalistes " en ce qui concerne les deux subventions. Il s'agit d'étudier plusieurs pistes de transformation, d'optimisation ou de suppression d'une subvention. Il s'agit par ailleurs d'analyser des propositions de réforme sans idées préconçues et moyennant la collaboration entre les offices fédéraux concernés, l'OFEV et les services cantonaux spécialisés.

Étant donné que la Confédération n'a pas réussi à atteindre le troisième objectif d'Aichi avant la fin 2020 et que l'on a redéfini les priorités au lieu de réexaminer et d'adapter toutes les subventions possibles, il est d'autant plus urgent " de définir des mesures concrètes et de les mettre en oeuvre ". Pour chaque subvention choisie, il convient d'élaborer " le catalogue de mesures dont la mise en application [...] a la plus grande chance de réussite ".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment fait-on en sorte que les propositions de réforme soient élaborées sans idées préconçues ?

2. Quels sont les offices fédéraux et les services cantonaux spécialisés qui sont concernés ? Avec lesquels travaille-t-on ?

3. À quelles parties prenantes a-t-on fait appel pour procéder à l'analyse et pourquoi ?

4. Comment l'élaboration rapide d'un catalogue de mesures concrètes et leur mise en oeuvre seront-elles assurées ?

5. Le rapport Structures favorisant la biodiversité dans l'agriculture (en allemand) de la SCNAT et d'autres études ou rapports sont-ils également consultés pour l'analyse ? Dans l'affirmative, lesquels ?

Cosignataires: Amoos, Atici, Clivaz Christophe, Glättli, Hurni, Jost, Molina, Schneider Schüttel, Studer, Trede, Weichelt (11)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3417 ***n*** lp. **Glättli. Débâcle de Credit Suisse. Les cadres supérieurs des marchés financiers doivent assumer leurs responsabilités en cas de mauvaise gestion** (17.03.2023)

Le Conseil national a adopté il y a un an le postulat 21.3893 déposé par Gerhard Andrey. Ce postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur les adaptations des outils de la FINMÀ qui seraient nécessaires pour, d'une part, inciter les plus hauts cadres des établissements financiers à endosser une plus grande responsabilité personnelle et, d'autre part, pour attribuer les responsabilités individuelles dans les organes de direction. L'objectif est de renforcer la confiance dans le marché financier suisse et d'accroître sa compétitivité.

Alors que Credit Suisse est dans la tourmente, il est apparu que les responsables de l'alarmante crise de confiance et de la mauvaise gestion de la banque ont reçu des bonus colossaux en guise de récompense.

1. Où le Conseil fédéral en est-il dans l'élaboration du rapport demandé par le postulat Andrey ? Est-il prêt à terminer ce rapport en priorité ? Quand celui-ci sera-t-il achevé ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à élaborer en parallèle, de lui-même et dans les meilleurs délais, des dispositions législatives permettant de garantir que les cadres assumant des responsabilités sur les marchés financiers aient à répondre de toute mauvaise gestion ?

Cosignataire: Andrey (1)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3418 ***n*** lp. **Töngi. Etude sur l'ordre chronologique des réalisations pour la gare de passage de Lucerne. Conséquences et retards engendrés par cette étape supplémentaire** (17.03.2023)

Le dernier rapport sur l'avancement des travaux de l'étape d'aménagement 2025 annonçait le début des travaux pour la gare de passage de Lucerne en 2030. Le rapport explicatif sur l'avancement des projets ferroviaires mis en consultation l'année dernière indiquait quant à lui que le projet de mise à l'enquête serait vraisemblablement terminé en 2026.

Il apparaît que l'OFT a dans l'intervalle chargé les CFF de conduire une étude portant sur l'ordre chronologique des réalisations. Dans sa réponse à l'interpellation 22.4342 Gmür, le Conseil fédéral affirme que cette étude prendra environ six mois (soit jusqu'à l'automne 2023), suite à quoi le projet de l'ouvrage et de mise à l'enquête pourra être lancé (c'est-à-dire pas avant fin 2023 ou début 2024). Il est manifeste que cette étude contient des éléments qui ne faisaient pas partie de l'avant-projet commandé par le Parlement.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans sa réponse à mon interpellation 22.4421, il indique que le projet de mise à l'enquête " ne sera vraisemblablement pas encore tout à fait terminé en 2026 ". Pourrait-il préciser le calendrier de l'élaboration du projet de mise à l'enquête ?

2. L'étude sur l'ordre chronologique des réalisations retardera incontestablement la suite du projet. Comment le Conseil fédéral compte-t-il rattraper ce retard ?

3. L'avant-projet contient des mesures sectorielles que sont la gare souterraine de Lucerne, le tunnel de Dreilinden et le tunnel de Neustadt. Il était jusqu'ici établi que, dans le cadre d'une réalisation du projet par étapes, la gare souterraine et le tunnel de Dreilinden seraient construits dans un premier temps (ancien projet de gare souterraine), puis viendrait le tunnel de Neustadt. D'autres parties du projet pourraient-elles être avancées dans l'ordre chronologique de réalisation des constructions ? Pourquoi la planification de cette partie n'a-t-elle pas encore débuté ?

4. Y a-t-il un risque que des projets pour lesquels il n'existe encore pas d'avant-projet soient priorisés dans l'ordre chronologique de réalisation des constructions ? Dans l'affirmative, de quels projets s'agit-il et quels retards entraîneraient-ils ?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Müller Leo, Schilliger, Wismer Priska (4)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3419 *n* Ip. **Töngi. Effet dommageable à la biodiversité du remboursement de l'impôt sur les huiles minérales. Comment procède l'office fédéral compétent?** (17.03.2023)

Dans l'étude préliminaire de juin 2022 consacrée à l'évaluation de l'impact des subventions fédérales sur la biodiversité, le Conseil fédéral a notamment choisi les remboursements de l'impôt sur les huiles minérales comme l'une des huit catégories de subventions à analyser.

Selon l'étude préliminaire, les remboursements d'impôt incitent " à créer des pistes de ski de grande superficie, à fortement mécaniser la sylviculture et à exploiter les champs de manière intensive - avec les atteintes à la biodiversité qui en découlent ". Cette incitation contre-productive doit faire l'objet d'un examen.

L'étude préliminaire recommande d'" élaborer des propositions de réforme pertinentes et réalistes " en ce qui concerne les deux subventions. Il s'agit d'étudier plusieurs pistes de transformation, d'optimisation ou de suppression d'une subvention. Il s'agit par ailleurs d'analyser des propositions de réforme sans idées préconçues et moyennant la collaboration entre les offices fédéraux concernés, l'OFEV et les services cantonaux spécialisés.

Étant donné que la Confédération n'a pas réussi à atteindre le troisième objectif d'Aichi avant la fin 2020 et que l'on a redéfini les priorités au lieu de réexaminer et d'adapter toutes les subventions possibles, il est d'autant plus urgent " de définir des mesures concrètes et de les mettre en oeuvre ". Pour chaque subvention choisie, il convient d'élaborer " le catalogue de mesures dont la mise en application [...] a la plus grande chance de réussite ".

1. Comment fait-on en sorte que les propositions de réforme soient élaborées sans idées préconçues ?

2. Quels sont les offices fédéraux et les services cantonaux spécialisés qui sont concernés ? Avec lesquels travaille-t-on ?

3. À quelles parties prenantes a-t-on fait appel pour procéder à l'analyse et pourquoi ?

4. Comment l'élaboration rapide d'un catalogue de mesures concrètes et leur mise en oeuvre seront-elles assurées ?

Cosignataires: Brenzikofer, Girod, Pasquier-Eichenberger, Schlatter (4)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3420 *n* Po. **Jost. 175 ans de Constitution fédérale. Renforcer l'Etat de droit au Parlement** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités qui s'offriraient de renforcer le contrôle de légalité préventif pendant le processus législatif sans pour autant porter atteinte aux compétences de l'Assemblée fédérale. Il examinera notamment comment faire pour qu'un conseil ou une majorité ou une minorité qualifiée de commissions parlementaires puissent saisir un organe indépendant et dont l'avis serait non contraignant pour lui demander d'effectuer un contrôle de la légalité des actes de l'Assemblée fédérale, portant sur la compatibilité de ces derniers avec la Constitution fédérale (Cst.) et les traités internationaux.

Plus précisément, le Conseil fédéral examinera :

- s'il serait judicieux à cet égard de créer un organe indépendant, et

- comment concevoir le nouveau dispositif pour s'assurer qu'il ne puisse être dévoyé pour retarder la procédure législative.

Il proposera également d'autres procédures qui pourraient permettre d'atteindre l'objectif visé.

Cosignataires: Arslan, Atici, Flach, Fluri, Gugger, Hurni, Mahaim, Maitre, Markwalder, Marti Min Li, Studer, Walder, Wehrli (13)

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

23.3421 *n* Ip. **Gredig. Naturalisation facilitée de la troisième génération. Réduire les obstacles et améliorer l'accès numérique à l'information** (17.03.2023)

Le peuple a dit oui le 12 février 2017 au projet de naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers de la troisième génération, qui visait à faire bénéficier ces derniers d'une procédure plus simple que la procédure ordinaire. Dans les débats parlementaires comme au cours de la campagne de votation, on estimait que cela concernerait 25 000 à 30 000 personnes. Or, on constate que dans la pratique, la procédure comporte trop d'embûches et de pièges bureaucratiques pour ne pas être largement dissuasive.

Mais la faible proportion de candidats s'explique également par les obstacles administratifs qui compliquent la procédure de naturalisation et par l'absence d'informations à l'intention des intéressés. Or, c'est justement parce que la naturalisation facili-

tée ne s'adresse qu'aux jeunes adultes qu'il est essentiel de faire en sorte que les informations, les formulaires et l'ensemble du processus soient numérisés de façon à être facilement accessibles.

Il se pose dans ce contexte les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de réduire les obstacles administratifs qui compliquent la procédure de naturalisation facilitée pour la troisième génération ?

2. Des mesures sont-elles prévues pour mieux répondre aux besoins d'information des intéressés, notamment sur le plan numérique ?

3. Le Conseil fédéral peut-il notamment envisager la mise en place d'un guichet en ligne qui permettrait aux intéressés à la fois de se renseigner, de déposer leur demande et d'être informés de la décision finale ?

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

16.06.2023 Conseil national. Liquidé

23.3422 ***n*** Mo. **Binder. Augmenter l'aide humanitaire en faveur de l'Ukraine par le biais d'une dépense extraordinaire. Une mesure qui est dans l'intérêt de la Suisse et contribuera à la sécurité et à la solidarité européennes** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de demander au Parlement une contribution destinée à augmenter l'aide humanitaire en faveur de l'Ukraine sous la forme d'une dépense extraordinaire. Son montant sera (ou pourra être) fixé sur la base de l'aide humanitaire fournie par d'autres pays comparables en fonction de leur performance économique.

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3423 ***n*** Mo. **Molina. Augmenter l'aide humanitaire en faveur de l'Ukraine par le biais d'une dépense extraordinaire. Une mesure qui est dans l'intérêt de la Suisse et contribuera à la sécurité et à la solidarité européennes** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de demander au Parlement une contribution destinée à augmenter l'aide humanitaire en faveur de l'Ukraine sous la forme d'une dépense extraordinaire. Son montant correspondra à celui de l'aide humanitaire fournie par d'autres pays comparables en fonction de leur performance économique.

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3424 ***n*** Mo. **Moser. Augmenter l'aide humanitaire en faveur de l'Ukraine par le biais d'une dépense extraordinaire. Une mesure qui est dans l'intérêt de la Suisse et contribuera à la sécurité et à la solidarité européennes** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de demander au Parlement une contribution destinée à augmenter l'aide humanitaire en faveur de l'Ukraine sous la forme d'une dépense extraordinaire. Son montant sera fixé sur la base de l'aide humanitaire fournie par d'autres pays comparables en fonction de leur performance économique.

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

23.3425 ***n*** Ip. **Trede. À quelles sanctions les utilisateurs non professionnels et les vendeurs de pesticides interdits doivent-ils s'attendre après la récente entrée en vigueur de différentes adaptations de l'ordonnance?** (17.03.2023)

Fin 2022, le Conseil fédéral a annoncé qu'à partir du 1er janvier 2023, l'homologation de produits phytosanitaires destinés à un usage non professionnel serait interdite lorsqu'ils " représentent certains dangers pour la santé, sont toxiques, voire très toxiques, pour les organismes aquatiques ou comportent des risques pour les abeilles ". Il a assuré que l'homologation de ces produits serait réexaminée et, le cas échéant, adaptée ou retirée d'ici fin 2024. En cas de révocation, les stocks pourraient être mis sur le marché pendant douze mois, puis utilisés pendant douze mois.

En réponse à mon interpellation 22.4592, le Conseil fédéral indiquait que dans le domaine de l'usage non professionnel, environ 200 produits phytosanitaires sur les quelque 400 encore autorisés aujourd'hui ne le seraient probablement plus et que le nombre de substances actives devrait passer d'environ 80 à 40. Il précisait que les jardiniers amateurs ne pourraient plus utiliser les produits présentant les risques suivants : " cancérogénicité, mutagénicité sur les cellules germinales, toxicité pour la reproduction, sensibilisation respiratoire ou cutanée, lésions oculaires graves, effets corrosifs pour la peau, toxicité aiguë (catégories 1 à 3) ou toxicité spécifique pour certains organes cibles ". L'ordonnance a déjà été adaptée en 2020 : le Conseil fédéral avait alors indiqué en réponse à mon interpellation 20.4222 que l'utilisation de 293 substances actives et de 1250 produits serait interdite aux particuliers dès 2021.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la part des produits dont l'utilisation par les particuliers était autorisée jusqu'à fin 2020 par rapport à celle qui sera interdite à partir du 1er janvier 2025 ?

2. Quelle est la part des produits qui ne sont plus autorisés et qui sont toxiques ou très toxiques pour les organismes aquatiques, dangereux pour les abeilles ou particulièrement toxiques selon la liste du Conseil fédéral mentionnée ci-dessus ?

3. Sur les 200 tonnes estimées de pesticides vendus chaque année aux utilisateurs non professionnels, combien ne sont pas utilisés ni même entamés et dorment dans les caves ou les cabanes de jardin de Suisse ?

4. À quelles sanctions s'exposent les jardiniers amateurs qui continuent à utiliser de tels produits après le retrait de l'homologation ? À quelles sanctions s'exposent-ils si des tiers, par exemple des enfants, sont victimes de produits qui ne sont plus autorisés ?

5. À quelles sanctions s'exposent les vendeurs qui écoulent des produits non autorisés pour un usage non professionnel ?

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

23.3426 ***é*** Ip. **Germann. Embauche de proches aidants par les services d'aide et de soins à domicile et les organisations privées. Que pense le Conseil fédéral des nouvelles pratiques?** (17.03.2023)

La plupart des gens ne se préoccupent de la question des soins et de l'assistance aux personnes âgées que lorsque leurs proches ou eux-mêmes se retrouvent dans une telle situation en raison de l'âge, d'un accident ou d'une maladie. Dans la plupart des cas, les organisations d'aide et de soins à domicile avec mandat de prestations se chargent de ces soins. Or, de plus en plus d'entreprises privées ont conçu un modèle d'affaires fondé sur l'embauche de proches aidants et encaissent auprès des communes et des assureurs-maladie le montant des prestations de soins fournies par les proches.

Il convient par ailleurs de noter qu'en 2019, le Tribunal fédéral a arrêté que les membres de la famille embauchés par les services d'aide et de soins à domicile ou par des organisations privées ne devaient pas nécessairement être au bénéfice d'une formation spécialisée en soins (ATF 145 V 161). Cette décision va à l'encontre des conventions administratives conclues entre les associations d'aide et de soins à domicile et les assureurs-maladie, qui requièrent des employés de l'aide et des soins à domicile d'avoir au moins suivi un cours d'aide-soignant pour fournir des prestations dans le domaine des soins de base.

Il est prouvé que les organismes de financement résiduel font depuis des années les frais de la croissance des coûts de soins. Or, les communes reçoivent désormais, pour la même personne, de plus en plus de décomptes de coûts résiduels de telles organisations, parfois en même temps que les décomptes de l'organisation d'aide et de soins à domicile. Les proches aidants ne sont pas toujours en mesure d'offrir l'ensemble des services dont a besoin la personne à soigner : des organisations reconnues doivent intervenir de manière complémentaire pour les soins qui requièrent une formation médicale. Ce qui est particulièrement dérangeant, c'est que les entreprises privées encaissent une part importante des recettes et que certaines d'entre elles n'en reversent qu'une faible part aux membres de la famille employés pour leurs services.

Nous assistons à une évolution inquiétante qui concerne non seulement les cantons, les communes et les services d'aide et de soins à domicile, mais aussi les caisses d'assurance-maladie (AOS) et l'économie. En effet, lorsque les proches aidants se font embaucher pour soigner leurs proches, du personnel qualifié disparaît d'un marché du travail qui en manque cruellement. Personne ne conteste le fait que le travail des proches aidants joue un rôle social important : ceux-ci prodiguent une part considérable des soins aux personnes malades et dépendantes et contribuent ainsi à décharger le système de santé dans son ensemble. C'est pourquoi le Conseil fédéral et le Parlement se sont également engagés à améliorer la situation des proches aidants en adoptant la nouvelle loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge des proches (RO 2020 4525).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il du modèle d'affaires qui s'est mis en place consistant à engager des proches à des conditions avantageuses et à générer des marges importantes sur le dos des caisses maladie et des financeurs résiduels ?

2. Ces nouvelles pratiques ne vont-elles pas à l'encontre de l'esprit de loi fédérale sur le soutien des proches aidants, votée par le Parlement et récemment entrée en vigueur, qui a pour objectif de soulager les proches aidants ?

3. Dans le cadre des dispositions légales en vigueur, que peuvent faire les financeurs résiduels quand ils sont appelés à payer des prestations fournies par des entreprises privées sans mandat de prestations ?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il y a nécessité d'agir et quelles mesures est-il prêt à prendre pour faire obstacle à ces nouvelles pratiques qui sont manifestement indésirables ?

5. A-t-il une idée de la situation globale concernant les coûts résultant de ces nouvelles pratiques (coûts ambulatoires plus élevés, charge pour les financeurs résiduels, conséquences fiscales tant pour les recettes que pour les dépenses) ?

Cosignataires: Dittli, Salzmann, Stark (3)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3427 *é* Po. **Sommaruga Carlo. Surface habitable par personne. Analyse de l'évolution de consommation de la surface habitable par personne et stratégie pour une consommation plus équitable et juste de la surface habitable** (17.03.2023)

Les statistiques montrent que depuis des décennies la surface habitable moyenne par personne ne fait qu'augmenter. Ce trend ne semble pas s'arrêter etest source de préoccupation. Toutefois, selon les statistiques fédérales, la consommation de surface habitable est très variable en fonction du lieu, du type d'occupation, du revenu, de la taille du ménage et de l'origine de la personne.

Au vu de cette situation qui impacte l'utilisation des zones ä bâtir, le nombre de logements disponibles, l'empreinte environnementale par ménage et les conditions de vies de certains catégories de la population, je prie le Conseil fédéral d'élaborer un rapport abordant les points suivants :

- les facteurs déterminants de l'augmentation de la surface habitable par habitant tant sous l'angle de la demande que de l'offre ;

- la répartition la consommation de surface habitable au regard du lieu, du type d'occupation du logement (propriétaire/locataire) et du revenu des ménages ;

- la stratégie et les mesures qui peuvent être envisagées pour freiner, stopper, voire inverser, la croissance de la consommation de la surface habitable par habitant en tenant compte d'une répartitior socialement juste.

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.06.2023 Retrait

23.3428 *é* Ip. **Sommaruga Carlo. Occupation illégale de la Palestine. Violences des colons israéliens en Cisjordanie. La Suisse agit-elle pour qu'Israël respecte ses obligations de puissance occupante?** (17.03.2023)

La violence israélienne contre la population palestinienne du Territoire palestinien occupé en Cisjordanie atteint des niveaux alarmants. Le 26 février dernier, des centaines d'habitants des colonies civiles israéliennes illégales en Territoire palestinien occupé ont mené des attaques dans le gouvernorat de Naplouse, notamment dans le village de Huwara. Les colons ont agressé la population civile palestinienne, provoquant un mort et 400 blessés. Des dizaines de véhicules, de logements et de champs agricoles appartenant à des Palestiniens ont été incendiés.

Dans la " zone B " en Cisjordanie, où se trouve Huwara, l'armée d'occupation est supposée assurer la protection de la population palestinienne. Plusieurs témoignages indiquent cependant que les soldats israéliens se sont montrés, une fois de plus, passifs face aux actes des colons. B'Tselem, la principale organisation israélienne de défense des droits humains, a qualifié ces actes de " pogrom ", en décrivant leur déroulement comme une mécanique bien connue : " les colons mènent l'attaque, l'armée la sécurise, les politiciens la soutiennent. C'est une synergie ".

Dans ce contexte, des ministres du gouvernement israélien, tels que Bezalel Smotrich et Itamar Ben-Gvir, entretiennent la haine

contre la population palestinienne. À la suite de ces événements Bezalel Smotrich, ministre des finances, également en charge des affaires civiles dans les colonies israéliennes, a affirmé à la télévision que le village de Huwara doit être " anéanti " ajoutant qu'il appartient à l'État d'Israël de s'en charger.

Ces ministres font partie d'un gouvernement qui multiplie, depuis le début de l'année, les initiatives de loi qui fragilisent l'État de droit et la sécurité de la population palestinienne. Par exemple, l'ordonnance sur la police et la loi sur le département d'enquête de la police, qui octroient de larges pouvoirs policiers au pouvoir politique, représenté par le ministère de la sécurité nationale, ou le rétablissement de la peine de mort pour les assassinats de citoyens israéliens ou qui nuisent à l'État israélien ou à la " renaissance du peuple juif dans sa patrie ". Le groupe d'experts des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies qualifie cette loi de " rétrograde " et souligne qu'elle institue une séparation entre les citoyens juifs et les citoyens palestiniens d'Israël et du territoire palestinien occupé face au droit pénal.

Les conventions de Genève sont pourtant claires, à ce propos : en vertu de la IVe Convention, l'État israélien, en tant que puissance occupante, a l'obligation de protéger le peuple sous occupation. Or, depuis le début de l'année, 93 Palestiniens ont été tués par les forces d'occupation israéliennes ou par des colons, dont 13 enfants, après une année 2022 particulièrement meurtrière au cours de laquelle l'ONU a enregistré 621 attaques contre la population palestinienne de Cisjordanie.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral :

1. Le Conseil fédéral est-il à connaissance que la Cour internationale de Justice de La Haye a rappelé dans un avis de 2004 que chaque État avait le devoir d'agir envers les États qui violaient les Conventions de Genève afin qu'ils les respectent ?

2. Qu'a donc fait le Conseil fédéral en 2022 et 2023 pour d'une part rappeler à l'Israël ses obligations découlant des Conventions de Genève pour protéger la population civile palestinienne dans le Territoire palestinien occupé des actions des colons et de l'armée israélienne violant le droit humanitaire et les droits humains et d'autre part amener cet État a respecter les obligations du droit humanitaire international ?

3. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il effectué auprès du gouvernement israélien pour réagir contre les récents actes qualifiés de " pogrom " menés à Huwara ?

4. Dans sa résolution A/HRC/RES/S-30/1 du 27 mai 2021, l'Assemblée générale des Nations Unies a nommé une Commission internationale indépendante et permanente chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël sur toutes les violations présumées des droits de l'homme commises depuis le 13 avril 2021 : Quelles actions a mené et entend mener le Conseil fédéral pour soutenir les démarches permettant à la Commission de se rendre sur le terrain et établir les faits constitutifs de violations du droit humanitaire et des droits de l'homme sur la population civile palestinienne, en particulier lors des événements de Huwara ?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette violence permanente des colons et de l'armée israélienne depuis des décennies contre le peuple palestinien est la cause majeure de la profonde et compréhensible rancoeur des Palestiniens de tout âge envers l'État d'Israël, son armée et ses colons qui traverse toute la société palestinienne ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3429 ***é*** Po. **Mazzone. Pour une pondération du minimum vital fondée sur le genre** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les différences de prix fondées sur le genre en Suisse. Le rapport devra en particulier :

1. quantifier les différences de prix fondées sur le genre,

2. identifier les domaines dans lesquels il faut prendre des mesures afin que les lois, les règlements et la pratique prennent dûment en compte ces différences.

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

23.3430 ***é*** Ip. **Mazzone. Registre des ayants droit économiques des personnes morales** (17.03.2023)

Le 12 octobre 2022, le Conseil fédéral a chargé le DFF de rédiger un projet de loi visant à mettre en place un registre central d'identification des ayants droit économiques des personnes morales, registre qui sera accessible aux autorités compétentes, mais pas au grand public.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Que les entreprises, en particulier les PME, aient accès au futur registre leur permettrait de mieux prévenir le blanchiment d'argent et la corruption ainsi que de mieux analyser le devoir de diligence de leurs relations d'affaires (clients et partenaires), et ce à moindre coût. Le Conseil fédéral en convient-il ?

- Voit-il des avantages, pour ce qui est de la qualité des données (par ex. signalement des incohérences) et de l'analyse, de la détection, de la poursuite et de la prévention de la corruption et du blanchiment d'argent, à ce que les journalistes, les organisations non gouvernementales et les scientifiques aient accès au futur registre ?

- Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que les acteurs qui, en vertu de la loi sur le blanchiment d'argent, sont tenus de collecter eux-mêmes des informations sur les ayants droit économiques de leurs clients devraient avoir la possibilité ou l'obligation de signaler aux autorités les éventuelles incohérences qu'ils décèleraient par rapport aux données figurant dans le registre prévu ?

- Partage-t-il l'avis selon lequel prévoir ces signalements améliorerait la qualité des données dudit registre ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

31.05.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3431 ***é*** Ip. **Mazzone. Le droit suisse protège-t-il le négoce de carburants sales?** (17.03.2023)

En 2016, il a été révélé que des négociants suisses exportaient vers l'Afrique, via les Pays-Bas, des carburants présentant une très forte teneur en soufre et donc nocifs pour la santé, qui seraient invendables en Europe. En 2020, les ministres des pays de la CEDEAO ont décidé, conformément aux recommandations du PNUE, d'être beaucoup plus stricts quant aux valeurs limites. La décision tarde toutefois à être mise en oeuvre. En réponse à l'interpellation 16.3686, le Conseil fédéral a déclaré que la Suisse " peut et doit " soutenir de telles normes, ainsi que leur mise en oeuvre, dans les pays en développement. De leur côté, les Pays-Bas avaient décidé, en s'appuyant sur une obligation de diligence prévue dans leur loi sur la gestion de l'environnement, qu'à partir de 2022, seuls des

carburants à faible teneur en soufre pourraient être exportés vers ces pays.

En revanche, les négociants suisses de matières premières n'ont toujours pas montré de volonté de s'autoréguler.

Ainsi, Trafigura a affirmé en 2016 que choisir unilatéralement de fournir une meilleure qualité que celle prescrite par le pays importateur était " simply not possible ". C'est pourtant ce que Shell a commencé à faire en automne 2021.

D'après le Tages-Anzeiger, les négociants suisses vont encore plus loin : ils refusent à présent, sur la base de l'article 271 du code pénal, de fournir aux autorités néerlandaises les informations sur la qualité du carburant dont celles-ci ont besoin. Pour Vitol, c'est même la légitimité de la réglementation qui doit être mise en doute.

1. Remettre aux Pays-Bas des informations sur la teneur en substances nocives des mélanges de carburants exportés via leur territoire tombe-t-il sous le coup de l'article 271 du code pénal ?

2. Existe-t-il des dispositions légales, notamment dans le domaine de l'entraide administrative ou judiciaire, qui permettraient de livrer les informations demandées ? Serait-il possible d'obtenir des autorisations au cas par cas ou une autorisation générale sur la base de l'article 31 OLOGA ?

3. Les services compétents ont-ils reçu des demandes dans ce sens ?

4. Si oui, quels services ? Combien de demandes ? Quel résultat ?

5. Dans le cas où des demandes auraient été refusées, le Conseil fédéral fédéral estime-t-il qu'il faille modifier la loi ?

6. Existe-t-il en Suisse, comme aux Pays-Bas, un devoir légal de diligence sur la base duquel il serait possible d'édicter des restrictions applicables spécifiquement au commerce (notamment de transit) de carburants sales ?

7. Il y a dix ans, le Conseil fédéral a expliqué dans son rapport de base sur les matières premières que les négociants suisses n'étaient en principe soumis à aucune surveillance. Convient-il que cette situation n'est pas entièrement satisfaisante, notamment au vu du contexte géopolitique ?

8. D'après lui, existe-t-il un risque que le comportement des négociants suisses ternisse la réputation du pays au niveau européen ou puisse même lui nuire sur le plan diplomatique ?

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

12.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3432 *é* Ip. **Bauer. Une centrale de réserve virtuelle pour la Suisse** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral prévoit de mettre en place une centrale de réserve virtuelle composée de groupes électrogènes de secours. Ces installations se trouvent auprès d'organisations privées et publiques et pourraient être réunies dans un pool. Les groupes électrogènes de secours (GES) peuvent constituer un pilier important de la sécurité d'approvisionnement en hiver et aider à prévenir une éventuelle pénurie d'énergie. L'Office fédéral de l'énergie est actuellement en train d'étudier cette option.

Le Conseil fédéral doit donc répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la priorité pour la mise en place d'une réserve virtuelle ?

- Quels sont les obstacles possibles à l'introduction d'une réserve virtuelle et comment le Conseil fédéral prévoit-il d'aplanir ces difficultés à moindre coût ?

- Que compte faire le gouvernement pour que la réserve hivernale puisse être exploitée au meilleur coût ?

- Selon quels critères les centrales de réserve seront-elles mises au concours ?

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

13.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3433 *é* Ip. **Rieder. Reprise par la Suisse du huitième paquet de sanctions de l'UE contre la Russie. Toutes les sanctions sont-elles conformes au principe de légalité?** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral a décidé de reprendre le 8e paquet de sanctions de l'UE contre l'Ukraine et l'a mis en oeuvre le 23 novembre 2023 par voie d'ordonnance. Le Seco indique dans son communiqué de presse que l'état de droit a été intégralement respecté. Qu'est-ce qui permet au Conseil fédéral de l'affirmer ?

Certains spécialistes font valoir qu'une telle reprise en bloc est problématique sous l'angle de l'état de droit, d'autant que l'imprécision de certaines dispositions laisse subsister des incertitudes quant à la mise en oeuvre concrète.

Le 8e paquet de sanctions prévoit notamment l'interdiction de fournir des services de conseil juridique (voir notamment l'article 28e de la deuxième ordonnance sur l'Ukraine). Le Seco indique à cet égard que la Suisse assure néanmoins l'accès à la justice suisse et le respect intégral de l'état de droit.

Par ailleurs, la question de savoir si les sanctions mises en place à ce jour par voie d'ordonnance reposent de manière générale sur une base légale suffisante est balayée par un simple renvoi à une pratique dérogatoire largement utilisée : voilà qui doit également nous mettre la puce à l'oreille. La compétence glisse ainsi du législateur à l'administration, qui par sa pratique détermine le droit applicable. Cette situation pose problème en termes à la fois de séparation des pouvoirs et de sécurité du droit.

On ne saurait faire dépendre l'accès à la justice du seul fait qu'une procédure est déjà pendante ou non, et accès à la justice ne peut simplement signifier accès au droit de procédure. Ce sont pourtant là les seules exceptions que prévoit l'ordonnance, à l'art. 28e, al. 2bis,. Ainsi, il serait interdit de fournir des services de conseil juridique qui viseraient précisément à éviter l'ouverture d'une procédure. Or, sous l'angle de l'état de droit, une interdiction de fournir des services de conseil juridique semble hautement problématique. Pour justifier sa position, le Seco met en avant en premier lieu la liberté du commerce et de l'industrie et le droit pour les autorités de la limiter. On peut bien entendu argumenter de cette façon, mais c'est passer à côté du véritable problème. L'interdiction de fournir des services de conseil juridique porte en effet d'abord atteinte au droit d'être entendu, et il ne s'agit donc pas ici, une fois de plus, des droits des avocats, mais de ceux du simple particulier qui veut avoir accès à la justice. Une atteinte aussi massive aux droits fondamentaux supposerait l'existence au moins d'une base légale formelle, une ordonnance ne pouvant suffire.

Les observations ci-dessus ne visent pas à remettre en question les sanctions ou à questionner leur légitimité, ni à critiquer le travail très difficile du Seco. Elles ont pour seule ambition de rappeler qu'un droit de qualité est toujours un droit précis, et

qu'un véritable État de droit ne saurait s'exonérer de cette exigence.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes :

- Estime-t-il que la loi sur les embargos constitue une base légale suffisante pour ces sanctions, notamment en ce qui concerne l'interdiction de fournir des services de conseil juridique ?

- Est-il d'accord pour admettre que la situation juridique actuelle est insuffisamment précise, notamment en ce qui concerne l'interdiction de fournir des services de conseil juridique ?

- Est-il prévu de clarifier et de préciser d'une manière ou d'une autre la situation juridique actuelle afin d'asseoir la sécurité du droit ?

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2023 Conseil des Etats. Liquidé

23.3434 ***é*** Po. **Minder. Comment faire pour que l'article 121a de la Constitution ne reste pas lettre morte?** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport présentant de nouvelles solutions pour mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution (Cst.).

24.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.06.2023 Conseil des Etats. Rejet

23.3435 ***é*** Mo. **Stark. L'Isos doit guider le développement de l'urbanisation et de la densification, mais sans l'entraver** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un message relatif à l'adaptation de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) prévoyant l'adaptation des dispositions relatives aux inventaires d'objets d'importance nationale de manière à ce qu'une dérogation à la conservation intacte visée par les inventaires puisse être envisagée lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche cantonale ou communale. Cette dérogation devra ensuite être autorisée si après une pesée des intérêts l'intérêt public est avéré. Les inventaires doivent en outre pouvoir être vérifiés à la demande d'une autorité de planification.

Cosignataire: Salzmann (1)

17.05.2023 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

06.06.2023 Conseil des Etats. Adoption

23.3436 ***n*** Po. **Christ. Reprise rapide de la liaison ferroviaire directe entre Bâle (Zurich-Milan) et Bruxelles, avec connexion à l'important carrefour de lignes à grande vitesse qu'est Bruxelles-Midi** (17.03.2023)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment assurer rapidement la reprise de la liaison ferroviaire directe entre Bâle et Bruxelles, avec un éventuel prolongement direct vers Milan via Zurich, afin de relier sans changement les régions métropolitaines (Milan-Zurich-)Bâle-Strasbourg-Luxembourg-Bruxelles et d'assurer ainsi le raccordement de la Suisse à l'important carrefour de lignes à grande vitesse qu'est Bruxelles-Midi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Atici, Jauslin, Jost, Mäder, Moser, Pointet, Romano, Ryser, Schaffner (10)

10.05.2023 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Questions

Conseil national

* **23.1011 n Andrey. Pour un réexamen des bases légales régissant l'intelligence artificielle dans le domaine de l'énergie** (16.03.2023)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1004 n Bircher. LAMal. Egalité dans le droit aux prestations** (07.03.2023)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1005 n Bühler. L'OFEN retarde-t-il un projet éolien accepté pour des motifs procéduriers?** (09.03.2023)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

22.1033 n Clivaz Christophe. Guide de la biodiversité pour les communes. Les subventions dommageables seront-elles thématisées? (15.06.2022)

24.08.2022 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1002 n Clivaz Christophe. Quelle est l'évolution du soutien de la NPR au tourisme, eu l'occurreuce aux domaines skiables?** (02.03.2023)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1020 n de Montmollin. Adaptation de l'ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques). Inégalité de traitement entre le commerce stationnaire et le commerce en ligne** (17.03.2023)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1072 n Dobler. Quelles sont les acquisitions effectuées par la Poste?** (14.12.2022)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1007 n Farinelli. Retrait des avoirs de prévoyance et non-paiement des impôts** (14.03.2023)

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1068 n Feller. Assurance-maladie obligatoire. Répartition des gains et des pertes réalisés sur les marchés financiers entre les réserves et les provisions techniques** (12.12.2022)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1074 n Mäder. Impact de ChatGPT et d'autres systèmes d'intelligence artificielle à usage général** (15.12.2022)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

22.1055 n Marchesi. Utiliser l'excédent de TVA sur l'essence pour réduire le coût à la pompe (29.09.2022)

23.11.2022 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1067 n Marchesi. Les feux sur la plaine de Magadino entravent clairement la fluidité du trafic** (01.12.2022)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1017 n Marti Min Li. Contours de la future e-ID** (16.03.2023)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1009 n Nantermod. Imposition de la part privée pour les détenteurs de véhicules commerciaux. Quelle autonomie cantonale?** (15.03.2023)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1001 n Portmann. Suppression des analyses de coagulation** (28.02.2023)

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1008 n Portmann. Réexportation de matériel de guerre dans le respect du droit de la neutralité** (14.03.2023)

24.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1070 n Prezioso. Libération de Soulaimane Raissouni. Le Conseil fédéral va-t-il suivre l'avis du Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU?** (13.12.2022)

22.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1071 n Prezioso. Covid long. Après les applaudissements, les licenciements?** (14.12.2022)

01.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1012 n Prezioso. Aide humanitaire. Une action urgente requise pour le nord de la Syrie** (16.03.2023)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1013 n Prezioso. Activisme climatique en sursis en Suisse?** (16.03.2023)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

20.1032 n Rechsteiner Thomas. Acquisition de biens d'armement. Passer à la vitesse supérieure pour accroître la sécurité et créer des emplois en Suisse (18.06.2020)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1006 n Romano. Tunnel du Gothard de plus en plus en mains suisses alémaniques. N'est-il pas temps de changer d'approche et de favoriser la Suisse italienne?** (13.03.2023)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1010 n Romano. Inégalité des chances en matière de redevance média?** (15.03.2023)

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1069 n Roth Franziska. Assurer l'indépendance institutionnelle du Centre national pour la cybersécurité en en faisant une unité civile de l'administration fédérale** (12.12.2022)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1018 n Storni. Politique de transfert des marchandises de la route au rail. L'Italie et l'Allemagne à contre-courant?** (17.03.2023)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1016 n von Falkenstein. Avenir des contributions fédérales à Swiss TPH, Swisspeace et IOB** (16.03.2023)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1014 n Weichelt. Registre des ayants droit économiques** (16.03.2023)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1019 n Weichelt. Contradictions dans l'encouragement des coopératives de logement** (17.03.2023)

10.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1015 n Widmer Céline. Poste vacant au sein de la direction générale de la Banque nationale suisse** (16.03.2023)

17.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.

x **22.1073 n Wyss. Les baisses de salaire réel ne doivent pas entraîner une hémorragie du personnel dans les professions de la santé** (14.12.2022)

15.02.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1000 n Wyss. Soins médicaux de base. Les forfaits par cas sont-ils encore adaptés?** (27.02.2023)

26.04.2023 Réponse du Conseil fédéral.

* **23.1003 n Wyss. Durée des recours en matière d'AI devant le Tribunal administratif fédéral** (07.03.2023)

16.05.2023 Réponse du Conseil fédéral.